

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

SOIXANTE-SEPTIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XXI
JANVIER A AVRIL 1909

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1909

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **M. G. de MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

BELLET (D.)
BELLOM (Maurice).
BERNARD (Fr.).
BONNAUD (Paul).
BOUET (Mme H.)
CASTELOT (E.).
CHABANNES (A. de).
CHAILLEY (Joseph).
CHARLES ROUX, député.
CHEYSSON (Em.)
COMBES DE LESTRADE (Vte) correspondant de l'Institut.
DOMANSKI (L.).
EICHTHAL (Eugène d').
FOLLIN (H.-L.).
FONTAINE (G.).
FOVILLE (A. DE), membre de l'Institut.
FRANÇOIS (G.).
GHIO (Paul).
GIRETTI (Ed.).
GOMEL (Ch.), ancien maître des requêtes.
HUART (Albin).
LACOMBE (Michel).
LAVOLLÉE (Charles).
LEFORT (J.), avocat au Cons. d'Etat.
LE ROY (Mlle Marie) [M. LR.].
LETORT (Ch.).
LETOURNEUR (E).
LEVASSEUR (Em.), memb. de l'Institut.
LEVY (Raphaël-Georges).
LIESSE (André).
LIMOUSIN (Ch.-M.).
MACQUART (Emile).
MATHIEU-BODET, anc. ministre.
MOLINARI (Edmond DE).
MOLINARI (Maurice DE).
MOSSÉ (Armand).
MULLER (Paul).
NEYMARCK (A.).
NOUVION (Georges DE).
PARETO (Vilfredo).
PASSY (Fréd.) membre de l'Institut.
PASSY, (Louis), député.
PASTOR, (P.).
RAFFALOVICH (Arthur), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH, (Sophie) [Madame O'BRIEN].
RAULINE (René).
REVILLON (A).
ROQUET (Léon).
ROUXEL (M.-Fr.)
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René), membre de l'Institut.
TRICOCHE (G. Nestler).
VARAGNAC, maître des requêtes au Conseil d'Etat.
VIALLATE (Ach.).
VIGOUROUX (Louis), Député.
WEILER (Julien).
YVES GUYOT.
ZABLET (Maurice).
ZOLLA (D.)

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

1908

I

La hausse générale des prix, tel est le phénomène économique qui s'est produit d'une manière continue depuis une dizaine d'années et particulièrement dans le cours de la dernière. Aux Etats-Unis on l'a évaluée à 35 0/0, tandis que la hausse des salaires a été moindre de moitié. En Europe, on constate partout le même phénomène. Cette augmentation croissante des prix des nécessités de la vie, sans oublier les articles de luxe, peut être ramenée à deux causes principales : l'une économique, la baisse de l'or, devenu l'étalon monétaire de la généralité des peuples civilisés, l'autre politique, l'accroissement démesuré des dépenses publiques, en partie stériles, sinon destructives, telles que celles des budgets de l'armée et de la marine, en partie moins productives, provenant de l'accaparement progressif des services et des industries que l'Etat dérobe à l'activité privée et à la concurrence. Nous ne possédons pas de données certaines sur le montant de la dépréciation de l'étalon monétaire et l'influence qu'elle a exercée sur les prix, mais nous savons qu'une augmentation relativement faible de la production de l'argent, aggravée à la vérité par la démonétisation partielle de ce métal, en a fait tomber le prix de plus de moitié (de 60 shell. à 27 ou 28). Nous savons aussi que la production annuelle de l'or, qui ne dépassait pas environ 500 millions en 1885, s'est élevée à 2.057

millions en 1907, mais, dans ce même inetrvalle, le développement de l'industrie, et, en dépit du protectionnisme, des relations internationales, peut-être encore la transformation des banques natinoale en trésors de guerre, ont accru la demande de l'or et en ont atténué la baisse. Néanmoins la découverte et l'exploitation pour des procédés perfectionnés, d'un surcroît de gisements aurifères ne peuvent manquer de déprécier graduellement l'étalon monétaire, dont la stabilité est nécessaire aux échanges dans l'espace et plus encore dans le temps. C'est une question qui réclamera chaque jour davantage l'attention des économistes.

II

Cependant la solution de cette question rencontrera, selon toute apparence, moins de difficulté que celle de la réduction des dépenses publiques, partant de la diminution des impôts qui élèvent les prix de toutes choses et augmentent les difficultés de la vie de la multitude. En ce moment plus que jamais, l'accroissement des dépenses de l'Etat est, au contraire, partout à l'ordre du jour et met dans tous les pays civilisés les budgets en déficit. En France, elles ont quadruplé en moins d'un siècle, — le budget vient d'atteindre le chiffre colossal de 4 milliards, — et dans les autres pays la progression des dépenses de l'Etat est de même en voie de dépasser les ressources de la nation.

En France, dit M. Caillaux, ministre des Finances (1), l'augmentation des dépenses durant cette période (1897 à 1907) a été de 430 millions, ce qui est sans doute un joli denier, mais représente seulement un accroissement de 12 0/0.

En Allemagne l'augmentation est de 1.060 millions pendant la même période, soit 48 0/0. En Angleterre, l'augmentation des dépenses est de 47 0/0 et elle se traduit par 50 millions de livres, soit 1.250 millions ajoutés au budget. En Italie, elle s'élève à 23 0/0 et elle ajoute 410 millions au budget.

Les causes de ce phénomène sont faciles à trouver. D'abord, comme dans toutes les autres entreprises, la maison souveraine ou la classe dominante de la nation propriétaire de l'Etat aspire

(1) Séance du Sénat, du 15 décembre.

à augmenter sa puissance, l'étendue de son domaine et le chiffre de ses profits moraux ou matériels. Ensuite, par la nature même de ses revenus, l'Etat peut satisfaire les mobiles les plus répandus sinon les plus élevés de l'immense majorité de ses sujets, et voilà pourquoi les fonction publiques sont toujours plus demandées qu'offertes. Nous avons peur qu'il n'en soit encore ainsi à l'avenir, et que les Français ne demeurent sourds à l'éloquente allocution que leur a adressée le rapporteur du budget, M. Poincaré.

Tâchons, a-t-il dit, de ne pas trop encourager autour de nous la mendicité électorale et tâchons de guérir peu à peu le pays de cette paresse morne, de cette atonie de la volonté, et de cet affaissement du caractère qui détermine un si grand nombre de Français à vivre, que dis-je, à vivre, à végéter sous la protection de l'Etat, c'est-à-dire au dépens de ceux qui travaillent, qui agissent et qui pensent.

Rétribués au moyen de l'impôt, que le contribuable comme son devancier le serf, est obligé de fournir sous peine de poursuites et d'amende, quel que soient l'utilité et la qualité des services que lui rend l'Etat, les fonctionnaires possèdent, avec un prestige flatteur, une sécurité qui fait généralement défaut aux employés des industries privées. Car celles-ci ont affaire à une clientèle libre que toute hausse des prix diminue et que la concurrence peut ruiner du jour au lendemain. En outre, les fonctionnaires de l'Etat se procurent des moyens s'existence au prix d'un travail généralement moins prolongé, moins dur (et parfois voisin d'une sinécure), que celui qu'exigent des entrepreneurs placés sous la pression de la concurrence. On peut donc craindre que l'atonie des volontés et l'affaissement des caractères ne continuent à recruter le fonctionnarisme.

L'avènement du régime constitutionnel n'a pas eu le mérite de fermer cette plaie des finances publiques. Sous ce régime, les ministre dépendent des députés et les députés dépendent des électeurs. Or, à mesure que le droit électoral s'étend, il devient nécessaire de multiplier les fonctions publiques pour satisfaire les électeurs devenus plus nombreux. Et lorsque le suffrage féminin s'ajoutera au suffrage masculin, on verra selon toute apparence, doubler le nombre des fonctionnaires. Les travaux propres à la femme seront, à leur tour, fonctionnarisés. Ce sera un pas décisif vers l'étatisme.

Le protectionnisme a des effets complémentaires de ceux de

de l'étatisme ; aux impôts de l'État, il ajoute un supplément de taxes perçues au profit des industriels dont il augmente les profits, et des propriétaires fonciers dont il grossit les rentes, mais qui ont l'avantage de n'être point visibles. Le mot protection si heureusement choisi, en résume les effets. N'est-il pas évident pour la généralité des intelligences que les produits importés de l'étranger diminuent le débouché de l'industrie nationale, et que la quantité du travail qu'ils représentent vaudrait aux ouvriers nationaux plus de salaires, partant de bien-être, et à la nation un accroissement de richesse ? Ne faut-il pas pour réfuter cet argument favori des protectionnistes, une connaissance de l'économie de l'industrie humaine plus complète et plus sûre que celle des effets visibles de la protection ? N'est-il pas clair pour la foule, quoi qu'en disent les astronomes, que le soleil tourne autour de la terre et non la terre autour du soleil ?

L'étatisme et le protectionnisme ont engendré des systèmes encore plus parfaits, qui débarrasseront les sociétés de tous les maux qui les accablent sous le régime capitaliste et conduiront les hommes à un bonheur universel, infaillible et même obligatoire. Ces systèmes auxquels le spirituel auteur de *Jérôme Paturot à la recherche de la meilleure des républiques*, M. Louis Reybaud, ancien collaborateur de notre journal, a donné le nom de socialisme, ont acquis une énorme clientèle et tous les jours grandissante. Par un nouveau perfectionnement, ils sont en train aujourd'hui de modifier leurs procédés. Aux moyens révolutionnaires, dangereux et aléatoires, les socialistes les plus intelligents et les plus pratiques, ont substitué les moyens parlementaires, depuis que le suffrage universel leur a ouvert les parlements où ils sont à l'abri des coups et libéralement appointés, d'autant plus qu'en qualité de mandataires du peuple, ils jouissent du privilège d'augmenter eux-mêmes leurs appointements. Toutefois des progrès d'une autre sorte ont contribué à déterminer ce changement. Les chemins de fer et la télégraphie électrique, en permettant aux gouvernements de mobiliser et de concentrer leurs forces, ont singulièrement diminué l'efficacité des moyens révolutionnaires et les ont réduits à l'état de vieilles machines. Le gouvernement russe ne vient-il pas d'avoir raison de la révolution dans ses deux capitales et sur les points les plus éloignés de son immense empire ? Et sa victoire a rempli les prisons et peuplé la Sibérie de l'élite de l'armée des vaincus. Dans les onze premiers mois de cette année n'a-t-il pas achevé d'en détruire les restes par 1.691

arrêts de mort et 663 exécutions ? En France, la Confédération générale du travail, la C. G. T., seule a conservé une pleine confiance dans les moyens révolutionnaires, en les modernisant par l'hervéisme.

Les moyens parlementaires moins bruyants, sont peut-être plus dangereux, sans être moins décevants pour la Société qu'il s'agit de socialiser. Les lois dites ouvrières en augmentant les charges et les gênes de l'industrie améliorent-elles le sort des populations qui en vivent ? L'impôt progressif et la confiscation des successions, en atteignant le capital, ne se répercuteront-ils pas sur le travail ? Les grands chefs du socialisme eux-mêmes ne sont pas complètement rassurés sur l'avenir qu'ils préparent. Ne font-ils pas souvenir du propos cynique attribué à Louis XV : *Après moi le déluge !*

III

L'année qui vient de finir n'a point vu se dissiper les difficultés financières et autres dans lesquelles se débattent les gouvernements et encore moins s'alléger le poids des charges que supportent les contribuables et les consommateurs. En Allemagne, le gouvernement impérial a demandé un supplément d'impôts de 625 millions qui pèseront principalement sur la boisson des gens dont la nourriture est déjà lourdement taxée. En échange, il a doté la nation d'un armement maritime qu'il a jugé indispensable à sa sécurité et à la conservation de la paix. Mais l'augmentation de la sécurité de l'Allemagne a diminué d'autant celle de l'Angleterre. Dans l'opinion d'un illustre homme de guerre, Lord Roberts,il ne va pas falloir moins d'une armée de 600.000 hommes recrutés par conscription, et d'une dépense supplémentaire de 20 millions sterling pour préserver l'Angleterre d'une invasion allemande. A l'exemple de l'Allemagne, et toujours pour mieux assurer la conservation de la paix du monde les Etats-Unis, la France, l'Italie s'efforcent de mettre leur armement maritime au niveau de leur armement terrestre. Les protectionnistes ont continué en Suède, en Suisse, en France, à élever et à compléter leurs tarifs des douanes. En Italie, l'Etat confiant dans sa supériorité industrielle a enlevé les chemins de fer à l'industrie privée ; en France, il a repris, en attendant mieux, les chemins de fer de l'Ouest ; en Angleterre le Parlement a adopté les lois sur les retraites ouvrières et sur la journée de huit heures dans les

mines ; en Belgique, le Parlement a accepté le cadeau onéreux de l'Etat du Congo, etc., etc. ; mais voici un fait inquiétant et qui pourrait bien n'être pas sans rapport avec l'augmentation générale des dépenses publiques et privées, c'est le ralentissement à peu près général du mouvement de la population. En France la mortalité a même dépassé la natalité. Une commission a été nommée pour aviser aux moyens de combler cet inquiétant déficit du nombre des contribuables. Une prime d'encouragement aux familles nombreuses a été proposée, mais si cette mesure empruntée au protectionnisme contribue à multiplier les vers-à-soie, elle n'a pas eu à Rome sous Auguste, et en France sous Louis XIV, la même efficacité sur l'espèce humaine.

Quoique le libéralisme soit privé de l'appui secourable des gouvernements, il n'a pas cessé de lutter vaillamment contre le protectionnisme et le socialisme. Le Congrès du *free trade*, réuni à Londres au mois d'août a trouvé de nombreux et zélés adhérents, venus d'Italie, de France, de Belgique, des Etats-Unis et même d'Australie.

Mais nous avons fait aussi des pertes sensibles. Parmi les collaborateurs et les amis que l'année 1908 nous a enlevés, nous citerons ce noble caractère et cet esprit vigoureux et original : l'amiral Réveillère.

G. DE MOLINARI.

LE
MARCHÉ FINANCIER EN 1908

Le tableau de l'année 1908 paraîtra gris et terne, en comparaison de celui de 1907 ; il n'y a plus eu de catastrophes ni d'effondrements dramatiques ; on n'a plus vu un immense pays (Etats-Unis), d'où la monnaie semblait avoir disparu et qui drainait violemment le métal jaune, partout où il pouvait le saisir. L'année 1908 est marquée par des phénomènes moins tragiques et plus familiers : nous sommes revenus à des taux d'escompte plus tolérables ; la phase habituelle de l'abondance et de la facilité des capitaux a remplacé celle où l'on se plaignait de la rareté et du renchérissement de l'argent. A ne consulter que la cote des valeurs mobilières, on serait tenté de croire que tout est pour le mieux, que toute trace de maladie a disparu. On constatera en effet qu'à quelques exceptions près, et ce sont des exceptions notables, le cours des fonds publics des principaux Etats est plus élevé à la fin de 1908 qu'il ne l'était à la fin de 1907. Si l'on prend comme point de comparaison, en ce qui concerne les Etats-Unis, les cours de l'action ordinaire de la Corporation de l'acier, on trouve, durant le premier semestre de 1908, comme points extrêmes 26 5/8 et 40 5/8, et au milieu de décembre 58 1/4.

Mais ce sont là des apparences. Il faut aller au fond des choses. L'argent est aussi abondant, parce que les affaires sont languissantes, parce que l'esprit d'entreprise et d'aventure a fait place à la timidité et à la réserve. Les fonds d'Etats profitent généralement des périodes d'inactivité commerciale et industrielle, à condition cependant qu'il n'en soit pas offert des quantités trop considérables.

Il y a un ralentissement général, dont la statistique du commerce extérieur dans la plupart des pays porte la trace ; le chômage a augmenté en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis ; si le nombre des émigrants européens a diminué dans d'aussi fortes proportions à destination de New-York, ce n'est pas qu'il manque en Europe de gens en quête de travail, c'est que les perspectives d'en trouver de l'autre côté de l'Atlantique ne semblent vraiment pas encore bien attrayantes (1).

On ne saurait dire que les causes de préoccupation aient fait défaut aux capitalistes en 1908. L'année précédente, la politique internationale les avait plutôt épargnés. Cette année, elle a fait sa rentrée à grand fracas, dans la seconde moitié de 1908, et cela sur deux terrains particulièrement délicats : la question d'Orient et les relations directes entre la France et l'Allemagne. Avec le comte d'Aerenthal, un élément nouveau a pénétré dans la politique européenne, un élément qui a éveillé des souvenirs peu favorables à l'Autriche : il y eut donc une phase préliminaire, qui se rapporte à la construction du chemin de fer à travers le Sandjak de Novibazar pour rejoindre la ligne de Salonique, et durant laquelle les intérêts balkaniques menacés voulurent contrecarrer ou équilibrer la manœuvre autrichienne par le projet Danube-Adriatique ; dans quelle mesure cette première démonstration autrichienne a-t-elle contribué à précipiter l'avénement de la Jeune Turquie, le rétablissement de la constitution ? Dans quelle mesure cette évolution a-t-elle amené la contre manœuvre de l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine et la proclamation d'indépendance du Royaume de Bulgarie ? Quoi qu'il en soit, l'effet en a été violent ; au mois d'octobre, on a pu croire que la paix allait être rompue entre la Turquie et la Bulgarie, entre la Serbie et le Montenegro d'une part, l'Autriche-Hongrie d'autre part. Il y eut une panique, qui rappela de loin celle qui, en février 1904, suivit l'explosion de la guerre russo-japonaise.

(1) Comme note indiquant la réaction après l'essor, il suffit de rappeler les chiffres suivants empruntés aux bilans de la Banque de France :

	MAXIMUM 1906	MAXIMUM 1907	10 DÉC. 1908
	—	—	—
Encaisse-or	2.997	2.812	3.424
Encaisse-argent	1.079	998	894
Circulation	4.905	5.092	4.928
Portefeuille	1.346	1.555	617
Avances	644	632	520

Heureusement de sages conseils prévalurent et la diplomatie espère trouver les formules qui rendront possible la réunion d'une conférence internationale ou en tout cas un *modus vivendi.* Le second épisode où l'on sentit le sol trembler, ce fut l'affaire des déserteurs de la légion étrangère à Casablanca et le conflit qui se greffa sur l'intervention malencontreuse de l'autorité consulaire allemande. Après des négociations pénibles, durant lesquelles l'opinion publique française, rassurée sur l'état de préparation de l'armée, montra de la dignité, on trouva une issue dans le renvoi de l'affaire tout entière devant la cour d'arbitrage de La Haye (1).

L'atteinte portée par l'action de l'Autriche-Hongrie à des droits plus imaginaires que réels, a provoqué un mouvement nationaliste très accentué en Turquie, mouvement qui a pris une forme de résistance économique la grève des déchargeurs dans les ports, la grève des acheteurs de marchandises austro-hongroises (2). L'effet en a été sensible. Aux Indes, le gouvernement libéral s'est vu dans la nécessité de recourir à des mesures de rigueur contre les tentatives de propagande séditieuse par la presse, contre les attentats criminels, assassinat individuel ou collectif. En Portugal, un double meurtre a été commis sur le Roi et le prince héritier. Sauf l'action militaire que la France a dû exercer au Maroc, la paix n'a pas été troublée. De nouvelles ententes ont été conclues entre différents Etats. Malheureusement le malaise politique international n'a pas disparu ; il est des gens qui s'obstinent à croire à la nécessité inéluctable de conflits entre les grandes nations européennes. Sans vouloir être le moins du monde ni pacifiste, ni antimilitariste, on peut cependant espérer que ces conflits latents n'éclateront par sous une forme brutale. Dans l'ordre économique, l'année 1908 a été marquée par une recrudescence d'audace du parti révolutionnaire, notamment des adhérents de la Confédération générale du travail ; le sabotage a provoqué des résistances et des affirmations de solidarité patronale. L'étatisme a fait de nouveaux progrès dans le monde ; les attributions des autorités publiques et locales ont continué à grandir et des promesses électorales, faites à la légère, se traduisent par un alour-

(1) Voilà la seconde fois que l'œuvre de La Haye a rendu service efficacement, la première lors de l'incident de Hall.

(2) La compagnie de navigation, le Lloyd autrichien, les fabricants de fez, de vêtements confectionnés, les fabricants de sucre autrichiens ont eu surtout à souffrir.

dissement des charges en même temps que les dépenses militaires et navales. Pour le capitaliste et le redevable qui ne sauraient se séparer, la condition des finances publiques n'est brillante dans aucun des grands pays. En France, en Allemagne, en Angleterre, les ministres des finances, les chefs de gouvernement tiennent un langage qui ne diffère pas beaucoup. L'ubiquité du percepteur de taxes directes a pour conséquence d'amener une répercussion assez rapide de la crise sur les recettes. Aussi dans les trois pays que nous venons de nommer, l'insuffisance des recettes, la nécessité d'obtenir des ressources nouvelles, la dépression économique constituent des arguments communs dans les exposés budgétaires : 1907 semble une grande année fiscale, 1908 est devenue plus médiocre, et 1909 s'annonce fort mal. En Angleterre, le contribuable est très menacé ; MM. Asquith et Lloyd Georges, se sont lancés dans une véritable mésaventure avec les retraites ouvrières qui vont coûter huit millions de livres, détruire l'équilibre, exiger la recherche de nouveaux impôts qui pèseront en apparence sur certaines classes de la société et qui auront peut-être pour couronnement l'imposition d'un tarif douanier. L'Allemagne est apparue dans une posture assez fâcheuse avec des déficits énormes, en quête de revenus pour les combler, obligée d'emprunter plus d'un milliard de francs ; elle a opéré des conversions à rebours, c'est-à-dire qu'elle a renouvelé des bons du Trésor, venus à échéance, à un taux supérieur au taux précédent ; la Prusse a émis un emprunt sans divulguer au public le montant qu'elle désirait emprunter. On serait certainement mal venu de mettre en doute la solvabilité des Etats qui forme l'Empire d'Allemagne ; leurs créanciers sont assurés du paiement des intérêts et du capital ; ils peuvent seulement se plaindre de ce qu'un recours trop fréquent au crédit, qu'une offre trop considérable des titres de la part de l'Empire, des Etats, des villes ait mis sur le marché de grandes quantités qui ont peine à se classer. En Allemagne comme en Angleterre on s'est préoccupé des moyens que l'on pouvait employer pour augmenter la clientèle des fonds allemands ou anglais, pour les disséminer davantage dans les portefeuilles, pour en relever le cours. Les besoins incessants de l'Etat qui résultent des lois sociales, des augmentations de traitements des fonctionnaires, des dépenses militaire et navales ont pour conséquence une condition de mentalité fiscale toute spéciale, à laquelle les radicaux socialistes français, comme M. Charles Dumont ont eu

le mérite de trouver une expression dans leurs propositions de lois.

Le contribuable, dans certaines conceptions, est décidément un être méprisable, qui ne cherche qu'à frauder le trésor et contre lequel tous les moyens, même ceux que l'on réprouve, comme la prime à la dénonciation entre héritiers, peuvent être appliqués. Cette atmosphère de fiscalité à outrance n'est pas favorable à la reprise des affaires. Le poids de l'impôt devient écrasant ; au dire d'industriels dans quelques pays étrangers, l'Etat reçoit plus pour sa part qu'ils ne touchent eux-mêmes de bénéfice.

L'Allemagne a traversé sans défaillance (il ne faut pas exagérer l'importance des faillites qui ont augmenté en 1908 et qui ont compris une banque de Solingen) la période de dépression qui a succédé au grand essor de 1905-1906. Le ralentissement de l'activité industrielle et commerciale, le ralentissement de la consommation ont laissé des traces visibles dans les chiffres que la statistique réunit. Les bilans de la Banque d'Allemagne enregistrent de semaine en semaine le dégonflement du portefeuille et la reconstitution de l'encaisse-or. L'Allemagne, enserrée dans le réseau des cartels et des syndicats, qui ont un appui dans les droits protecteurs, n'a pu arriver à la compression de la production aussi violente et aussi brutale que les Américains. Il s'est produit des fissures dans l'édifice, on a eu de la peine à renouveler certaines ententes, il a fallu accorder davantage à des associés pour obtenir le maintien de leur adhésion ; le conflit entre les usines mixtes et les transformateurs de mi-ouvré s'est accentué au point que ceux-ci ont fait des manifestations en faveur de la liberté commerciale. La dissolution de la communauté d'intérêts Dresdner Bank-Schaaffhausenscher Bankverein, qui représentait un groupement de 320 millions M. de capital et 45 millions M. de réserves a donné lieu à des commentaires sans fin. Il y avait depuis longtemps des tiraillements d'intérêts et des conflits de personnes. La formule imaginée pour éviter les frais de fusion n'a pas rendu ce qu'on en attendait. Il eût peut-être mieux valu payer les frais d'enregistrement. Il y a psychologiquement une grande différence entre deux alliés et deux co-directeurs ; dans le premier cas, on voit davantage les mauvais côtés et les fautes, car la responsabilité n'est pas commune. Il y a des gens sceptiques sur l'issue de ces arrangements qu'on retrouve dans la banque, dans

l'électricité, dans les produits chimiques ; cet arrangement a duré quatre ans et demi pour la Dresdner Bank.

Il est facile de faire de mauvaises lois, il est très difficile de les défaire. L'Allemagne a souffert durant une douzaine d'années du Boersengesetz : les conséquences en ont été déplorables pour l'Allemagne, avantageuses pour les places étrangères ; les conditions de la Banque se sont modifiées ; des centaines de petites et de moyennes maisons ont disparu ; beaucoup n'ont pu supporter les pertes infligées par des clients qui profitaient de la loi de 1896 pour ne pas payer. La coulisse de Berlin n'exista plus. Une réforme a été faite en 1908 : elle permet de nouveau de faire des affaires à terme en mines et entreprises industrielles cotées à la Bourse ; toutefois, pour cela, il ne faut pas appartenir à des catégories de ressortissants de l'Empire que l'on considère comme incapable de résister à la spéculation et à ses conséquences fâcheuse. Pour les affaires en marchandises qui peuvent faire l'objet de transactions à terme (café, sucre, coton), elles ne sont valides qu'entre négociants ; elles demeurent interdites en céréales et en farine.

La Russie émerge des troubles que la guerre avec le Japon et les désordres révolutionnaires ont apportés au développement de ses ressources. La troisième douma, encore inexpérimentée dans la tâche de voter les lois et d'examiner le budget, a cependant voté le budget de 1908 avec six mois de retard ; elle a donné en décembre 1908 au Ministre des finances l'autorisation de négocier et d'émettre un emprunt de 450 millions de roubles destiné au remboursement de 300 millions de roubles de bons du Trésor 5 0/0 émis en 1904 et à la couverture de l'insuffisance du budget extraordinaire de 1909 (travaux de chemins de fer, réfection de l'armement). La Russie, éprouvée par de mauvaises récoltes, a vu reculer l'exportation des céréales ; les importations ont augmenté notamment à destination des provinces d'Extrême-Orient. Certaines branches d'industrie nationale sont en voie de relèvement, d'autres n'ont pas à se plaindre (1).

---

(1) Le budget de 1909 est établi avec 2476,9 millions de R. de recettes ordinaires, 2472,2 millions de R. de dépenses ordinaires ; les dépenses extraordinaires sont évaluées à 159,2. Le service de la dette absorbe 396,7 millions ou 16 0/0, la défense nationale 536,4 millions ou 21,7 0/0, les entreprises d'Etat 784,1 ou 31,7 0/0. Environ un quart du budget est consacré aux dépenses obligatoires et non compressibles.

Les affaires métallurgiques ne vont pas bien en Russie ; des causes multiples y contribuent ; la diminution des commandes de l'État, en vue desquelles beaucoup d'usines ont été créées, un fléchissement de la consommation, des prix de revient élevés malgré une main-d'œuvre à bon marché, l'influence d'erreurs initiales, les unes volontaires comme des majorations de capital, les autres inconscientes ont amené une situation difficile qui s'est traduite par des pertes très considérables et par des exportations de rails et d'acier ouvré, de wagons et de locomotives ; l'industrie russe, si jeune qu'elle fut, a fait son apparition aux Indes, dans l'Argentine, en Italie, en Roumanie, en Egypte et jusqu'en Irlande.

L'idée du trust métallurgique hantait depuis cinq ou six ans des ingénieurs belges, qui ont fini par trouver des adhésions suffisantes pour mettre le projet sur pied ; ils substituaient à neuf entreprises indépendantes une seule grande Compagnie par actions. Mais les promoteurs et sous la forme qu'ils avaient entrevue, la trustification des usines russes a dû être abandonnée. L'issue de négociations poursuivies avec acharnement et destinées à mettre un terme à une concurrence ruineuse n'a pas surpris les gens bien informés, qui ne s'étaient pas laissé séduire par des analogies empruntées à l'Amérique. Dans leur désir d'assainir une situation difficile, les promoteurs ont négligé un facteur, celui de l'opinion publique ; de plus, ils ont cru que le fisc renoncerait à la perception de six à sept millions de roubles pour droits de mutation et d'enregistrement (1). Les négociations ont été abandonnées.

On s'efforce de syndiquer les demi-produits et les fers marchands. Une organisation plus modeste, moins ambitieuse, groupant autour d'un bureau de vente commun les charbonnages du Donetz fonctionne depuis trois ans d'une manière satisfaisante. Grâce à ce bureau de vente, il a été possible de donner de la stabilité aux prix et d'organiser l'expédition de charbon embarqué à Marioupol pour le Baltique où il est employé par la marine russe. Les ententes entre industriels pour organiser d'une façon logique, la production et la distribution, nous sem-

(1) D'après les déclarations de M. Lombardo, administrateur de la Providence russe, tout a bien marché tant qu'il s'est agi de déterminer le quantum des participations, mais arrivé à la question du mode de réalisation les divergences se sont manifestées et toute entente a été impossible avec les grosses firmes.

blent demander beaucoup de souplesse. Rien de pire qu'une conception rigide importée d'autres pays.

Le Japon a complété ses ententes avec la plupart des grandes puissances par un accord avec les Etats-Unis ; ici encore la fin de 1908 est bien différente de celle de 1907, lorsqu'on s'inquiétait des causes de conflit entre le Japon et les Etats-Unis et que la flotte américaine commençait son voyage de circumnavigation. « L'état économique et financier du Japon n'est guère encourageant ; gouvernement et peuple sentent de plus en plus la nécessité de faire des économies, chacun de son côté pour se tirer de l'embarras financier qui vient, en réalité, des dettes accumulées tant intérieures qu'extérieures ; le pays même abonde en ressources nationales de toutes sortes, mais l'exigence incessante des dépenses publiques n'a fait que grossir le budget et par surcroît de malheur la guerre russo-japonaise a coûté fort cher (1). » Les emprunts contractés depuis 1904 imposent pour les intérêts une surcharge de 40 millions d'yens. Le cabinet Katsoura qui a succédé au ministère Saïonjù en juillet 1908 a pris pour programme : 1° de mettre en ordre les dépenses de l'Etat, 2° d'apporter une stricte économie dans les frais administratifs ; 3° de suspendre ou d'abandonner tous nouveaux grands travaux publics, en même temps de restreindre toutes les œuvres relatives à l'extension de l'armée et de la marine, de façon à pouvoir consacrer tous les ans 50 millions de yens à l'amortissement des dettes. Il faut souhaiter au Japon de pouvoir exécuter ce programme, sans trop se plaindre si la répercussion de ces mesures d'économie entraîne un certain malaise, au début de l'application.

Le chroniqueur, nous n'oserons dire l'historien, du marché financier a pu enregistrer en 1908 quelques incidents d'un ordre spécial, qui marquent la crédulité du public, la ténacité de sa foi dans l'étoile de pseudo-financiers, et la similitude de méthodes employées, bien qu'on apparence les procédés diffèrent d'une époque à l'autre et suivant les pays. En 1908, il y a donc eu à Paris l'affaire Rochette, qui rappelle d'autres affaires de date plus ou moins récentes. On a pu y voir un emploi fort habile des formes courantes dans le commerce des capitaux

(1) Lettres japonaises dans l'*Economiste français* du 12 décembre 1908. La dette intérieure est de 1.088 millions, la dette extérieure de 1.166 millions de yens sans compter les emprunts garantis par le Japon.

et des valeurs mobilières, l'utilisation de la Société par action, la création tout d'abord d'une société de crédit centrale, qui servira de noyau à toute une série d'entreprises superposées, enchevêtrées, se pénétrant l'une à l'autre, quelque chose de très semblable à ce que les américains ont appelé des chaînes. Ce n'est pas la première fois qu'un pseudo-financier essaime en province par la création d'agences et de succursales bien installées, qui donnent l'illusion d'appartenir à une institution sérieuse et solide, ce n'est pas non plus la première fois qu'il a été fait appel à des démarcheurs, à une publicité active par la voie d'un journal appartenant en propre au pseudo-financier et par celles d'autres organes de la presse, ce n'est pas la première fois qu'on a lancé sur le marché des titres dont l'institution mère réglait les fluctuations et qu'elle rachetait pour en soutenir le cours. On ne trouvera rien de très nouveau non plus dans la cession à des compagnies par action(de gisements miniers sans grande valeur, ou celle de brevets industriels. La nouveauté du procédé a consisté à prendre comme l'un des principaux articles de commerce, un objet d'usage courant, connu de tout le monde, ayant un similaire qui a fait fortune, nous pensons au manchon Hella et au bec Auer. C'est une recette courante d'autre part que de profiter de l'engouement du public, qui se porte sur certaines entreprises, pour en créer d'analogues et pour lui offrir ce qui est à la mode. Rochette n'y a pas manqué. Le tribunal de Commerce de Paris, agissant au nom de l'intérêt public, a prononcé d'office la faillite du Crédit minier ; cette intervention a été vivement attaquée, il en est résulté un procès dans lequel les plus célèbres avocats de Paris ont plaidé et dans lequel Me Barboux a donné la preuve de son talent ; la Cour d'appel a confirmé le jugement.

Les promoteurs de loteries ou du moins les concessionnaires de la vente des billets ont pu s'apercevoir qu'il arrive un moment où le marché est saturé et où l'offre dépasse la demande. Si commode qu'il soit de créer des ressources pour des œuvres intéressantes, sans qu'il en coûte rien au Trésor, l'autorisation d'émettre des billets ne suffit pas pour trouver des acheteurs. Or, ceux-ci ont fini par se dérober et il y a eu une sorte de krach. Il paraît que le président du Conseil, Ministre de l'intérieur, avait reçu des demandes dépassant 450 millions de francs. Une modification va être faite dans la pratique administrative. Verrons-nous diminuer cette branche du commerce, qui s'adresse

au goût des petites gens pour la spéculation, tout comme le pari mutuel ?

Les gouvernements sont, en général, jaloux de défendre leur territoire contre l'importation des valeurs à lot étrangère ; quelques-uns même prohibent et l'importation et la publication des listes de tirage, qu'il s'agisse de valeurs à lots ou de billets de loterie pure et simple. Les restrictions sont devenues plus sévères, depuis vingt à trente ans : il y a dans les principaux pays d'Europe, un certain nombre de valeurs à lots d'Etats étrangers qui ont été admises à y circuler et qui sont pourvues de timbres ; mais la quantité ne peut plus en être augmentée. En Allemagne, il y avait eu l'apposition de faux timbres sur des lots turcs (obligations de chemins de fer, dont les intérêts sont en souffrance), et sur d'autres titres analogues, afin de les introduire en contrebande sur le marché ; pour distinguer les bons et les mauvais, l'administration a procédé, en 1908, au retimbrage gratuit en excluant les contrefaçons du sceau de l'Etat allemand. L'expérience a prouvé que, sauf des exceptions assez rares, la valeur à lot la plus sérieuse n'est pas toujours un article très facile à écouler dans le public. D'autre part, le désir du public, du petit public de participer aux chances de tirage est très vif ; les psychologues qui exploitent les différentes spécialités de la criminalité financière s'en sont rendu compte et ils ont organisé des sociétés hollandaises, danoises, anglaises, hongroises qui, sous le nom de banques ou d'institutions diverses, vendent des promesses de lots, par abonnement. Le parquet et la police leur font la guerre en Allemagne et dans d'autres pays.

Le Danemark a traversé en 1908 une année difficile. C'est un pays essentiellement agricole; l'enrichissement du pays provient de l'élevage, de la production du lait, du beurre, des œufs. Si l'agriculture se prête fort bien au mouvement coopératif, elle n'offre pas grande matière à des entreprises de spéculation ni à la création de grandes sociétés par actions. La spéculation s'est portée, de même que le capital en quête de placements, sur la construction d'immeubles et sur les affaires de banques, mais par une véritable fatalité, les affaires immobilières s'allient très mal avec la Banque. On a beaucoup construit à Copenhague dans les dernières années (1). Les entrepreneurs et les syndicats

(1) De 100.000 logements en 1900 on arrive à 128.000 en 1907 ; en 1900, il y avait 700 logements non loués, 9.256 en avril 1907.

de constructeurs n'auraient pu se procurer les capitaux nécessaires, à l'aide d'émissions d'actions. Ce furent les banques qui fournirent les fonds considérables dont ils avaient besoin. Le public avait confiance dans les banques ; il leur apporta de l'argent en dépôt et il souscrivit des actions. Le capital des banques de Copenhague fut porté de 101 millions de couronnes en 1901 à 216 millions en 1907. Les banques les plus jeunes furent trop libérales au point de vue des crédits, en même temps que leurs dernières émissions ne réussirent plus sur le marché indigène. La Grandejerbank augmenta son capital de dix millions ; une partie seulement fut souscrite à Copenhague, et l'on chercha, en attendant qu'on put écouler le reste à l'étranger, a se procurer une avance sur les actions à Paris. Lorsque le crédit ouvert fut dénoncé par la Banque française du commerce et de l'industrie et qu'il fallut rembourser l'avance, la Grundejerbank fut hors d'état de se procurer l'argent ; elle dut fermer ses portes le 7 février. Il en résultera une vive émotion. Un run commença sur le Detailhaendlerbank, le samedi 8 février. Dans la matinée, elle remboursa un million ; la nouvelle du run fit baisser les actions de 101 à 80 à la Bourse et cette baisse donna une nouvelle impulsion aux retraits dans l'après-midi ; en deux heures, 700.000 couronnes furent remboursées. La Detailhaendlerbank avait des dépôts montant à 26 millions ; si le run avait repris le lundi, il se serait étendu à d'autres. Afin d'arrêter la panique, le dimanche 9 février, une conférence des représentants des cinq principales banques de Copenhague (la Banque nationale, la Banque du commerce, la Banque agricole, la Banque privée et Banque d'Escompte) eut lieu chez le ministre des finances, M. Lassen. Un comité de cinq délégués des banques et de deux fonctionnaires du ministère des finances eut mission d'examiner la situation des deux établissements en péril et de se charger provisoirement de la gestion. L'Etat et les cinq banques accordèrent leur garantie de bonne fin aux créanciers, l'Etat pour la moitié, chaque banque pour un cinquième (1). L'effet en fut immédiat, la panique disparut ; la liquidation se poursuit

(1) La garantie de l'Etat fut donnée jusqu'à concurrence de 10 millions de couronnes en vertu de la loi du 15 février 1908. L'assistance a été étendue à quatre autres établissements. Le Comité a avancé 38 millions de couronnes. D'après une correspondance de l'*Economist*, il y aurait à craindre une perte de 8 millions de couronnes.

depuis lors. On a constaté que les directeurs des deux institutions, la Banque des propriétaires fonciers et celle du commerce de détail, avaient géré les affaires avec plus de légèreté encore qu'on ne l'avait soupçonné. La garantie de l'Etat a été accordée surtout en vue des créanciers étrangers, afin de sauvegarder le bon renom du pays au dehors. En 1813, déjà lorsque le Danemark dut imposer des sacrifices aux porteurs de sa dette, il eut soin de les limiter aux nationaux du royaume et d'épargner les porteurs étrangers (1).

Si l'hiver avait vu une crise redoutable menacer l'ensemble des institutions de crédit, l'automne a apporté le spectable lamentable de l'effondrement d'un homme politique fort considéré dans le parti radical socialiste, député, ministre de la justice, président de la caisse d'épargne des pays de Zélande, président de la Société d'exportation des beurres. Cet homme universellement respecté jouait à la Bourse de Londres, spéculant en mines d'or et y perdant vraisemblablement de fortes sommes. M. Alberti a falsifié pendant seize ou dix sept ans les comptes de la Société d'exportation, altéré les bilans de la caisse d'épargne. Afin de couvrir ses pertes, il puisait dans les coffres de celle-ci, contractant des emprunts à la Banque nationale danoise qu'il couvrait la veille du jour où l'on arrêtait le bilan au moyen de ventes de papier sur Londres où il avait trouvé du crédit, mais à la fin de 1906, il rencontra des difficultés, les banquiers anglais furent moins complaisants, la Banque nationale plus rigoureuse. M. Alberti parvint cependant à obtenir l'assistance de l'Etat. Tout cela n'empêcha pas la catastrophe. Un jour vint où la machine s'arrêta faute de ressources nouvelles; le coupable alla se livrer à la justice. On estima le déficit à une vingtaine de millions. Le Cabinet dont les membres avaient soutenu M. Alberti a dû donner sa démission au milieu des imprécations des petites gens auxquelles M. Alberti avait fait perdre de l'argent.

Il y eut au printemps une crise en Catalogne, plusieurs mai-

(1) A la fin de 1907, l'étranger détenait 195 millions de couronnes en obligations de l'Etat danois, 80 millions de couronnes en emprunts de la ville de Copenhague, 300 millions en obligations et actions de sociétés de crédit, 20 millions en immeubles, hypothèques sur navires, soit ensemble 595 millions. En 1900, la fortune nationale du Danemark fut évaluée à 7 1/4 milliards de couronnes.

sons de Barcelone ont suspendu leurs paiements. L'Espagne n'a donc pas échappé au cotre-coup de la baisse des produits et des marchandises, les débouchés dans l'Amérique du Sud se sont restreints. Un épisode monétaire intéressant a été le retrait des pièces de 5 pesetas de titre illégal, et la panique qui s'en est suivi. Le gouvernement a élaboré un projet de loi relatif à la Banque d'Espagne, qui serait destiné à faire disparaître l'agio : l'idée maîtresse en est que la perte du change a, pour point de départ, la dépréciation du billet et qu'en fortifiant le gage de la circulation fiduciaire, on remettra le change au pair. C'est négliger d'autres éléments, tels que l'état de la balance économique du pays, qui trouve son expression dans le cours du change et aussi certains éléments d'ordre psychologique. « La disparition définitive de l'agio sera assurée seulement « par l'existence d'une circulation en espèces, écrit M. Ma« roni, et l'or en circulation ne pourra rester dans le pays « que lorsque l'état de la balance économique de l'Es« pagne lui rendra les changes favorables. » Cela ne signifie pas que les mesures proposées soient mauvaises, loin de là. Il faudrait que la Banque d'Espagne se procurât environ 120 millions de francs d'or pour donner à son encaisse le rapport réglementaire avec la circulation.

La tragédie de Lisbonne n'a fait qu'une impression fugitive à la Bourse, qui a vu surtout la détente résultant du départ de M. Franco et de la concentration des partis monarchiques. Durant la crise, la situation financière du pays a été étalée au grand jour pour montrer la nécessité des réformes que la dictature prétendait opérer. L'*Economist anglais* a été très dur sur les finances du Portugal dans le passé ; il a fait ressortir l'absence de sincérité et de franchise, l'inexactitude voulue des prévisions de dépenses, l'abus des crédits supplémentaires ; il a insisté sur la nécessité d'une politique d'économie et de compression. Les banqueroutes de 1892 et de 1893 n'ont pas sauvé la situation : il faudrait mettre à jour la comptabilité publique en retard de plusieurs années, restreindre les crédits supplémentaires, se débarrasser de la dette flottante. Le gouvernement fit publier un exposé en réponse aux critiques de l'*Economist*, exposé que les juges compétents qualifièrent d'étrange et de bizarre. Il se garde d'indiquer le chiffre de la dette flottante. Il a éprouvé en 1908 de la difficulté à se procurer du crédit à l'étranger ; ses embarras ont attiré l'attention, lorsqu'il eut engagé toutes les ressources dont il pouvait disposer, douanes, redevances

des tabacs, rentes et titres dont il avait la propriété. Les renouvellements de bons du Trésor se sont montés à 55 millions de francs et aucun n'a pu être obtenu sans un gage spécial.

*
* *

Il faut se garder de prendre les cours de la Bourse comme indices probants d'une situation économique. Les cours, surtout dans un pays de tempérament aussi spéculatif que les Etats-Unis, reflètent plutôt des espérances que des réalités. Nulle part, les cours ne sont exposés à des manœuvres aussi violentes de la part des intéressés, magnats des chemins de fer, de la finance, de l'industrie ou simples joueurs.

Si l'on se résume brièvement, on peut dire que l'année 1908 aux Etats-Unis a été marquée par une convalescence financière plus rapide que celle qui s'est produite en toute autre circonstance dans l'année qui suivit immédiatement une panique de premier ordre ; mais il n'en est pas de même encore de l'industrie et du commerce. Les raisons de la reprise, si on fait la comparaison avec 1894 ou 1874, sont au nombre de trois :

1° La condition saine de la monnaie, ce que l'on ne saurait dire de 1874 ni de 1894 ;

2° La forte position de la trésorerie fédérale ; celle-ci possédant au moment de la panique, un surplus de caisse de 300 millions de dollars dans ses caves ou dans les banques, a pu supporter le déficit de 58 millions de dollars de l'année 1907-1908 ; de plus, elle avait une réserve d'or de 250 millions de dollars, soigneusement gardée, pour le remboursement des billets de l'Etat (Greenbacks), si bien que le raid sur la réserve du Trésor qui se produisit en 1894, fut impossible :

3° Et c'est le facteur le plus important, l'Ouest agricole, qui dans les périodes postérieures aux grandes crises, était écrasé de dettes et constituait une lourde charge pour l'Est financier, a été cette année si bien pourvu de ressources générales, grâce à son enrichissement, qu'il n'a presque pas éprouvé la panique ni la réaction qui a succédé ; il a pu avancer de l'argent à l'Est et donner de bons ordres d'achat au commerce, au moment où l'Est lui-même était commercialement presque paralysé.

Bien que la reprise ait été satisfaisante jusqu'ici, elle n'a pas été aussi rapide que des enthousiastes voulaient le faire croire. Suivant les meilleures appréciations, le volume du commerce

général au début de 1908 a été seulement de 28 0/0 de ce qu'il était antérieurement à la panique d'octobre. En avril, les négociants des Etats-Unis, dont les rayons s'étaient presque entièrement vidés faute de pouvoir acheter des marchandises pendant la longue période durant laquelle les facilités de crédit avaient disparu, se retrouvèrent sur le marché pour faire des achats en vue de la saison de printemps. Leurs achats furent considérables en proportion de l'absence de tout ordre et pendant une ou deux semaines donnèrent aux transactions une apparence d'activité inaccoutumée. Naturellement l'effet s'en fit sentir au Stock-Exchange, où l'on commença immédiatement à parler du retour du boom. Mais comme il aurait fallu s'y attendre, les achats cessèrent aussi soudainement qu'ils avaient commencé et il s'en suivit une autre longue période de stagnation.

Au milieu de juin, un mouvement similaire eut lieu, stimulé considérablement par les prévisions de la récolte, qui étaient extrêmement brillantes. Le volume du commerce atteignit 40 à 50 0/0 de ce qu'il avait été avant la panique. Cet accroissement relatif, avec la promesse de la récolte de froment, produisit une explosion de spéculation folle à la hausse au Stock-Exchange. Mais ici également, les espérance des optimistes dépassent la réalité. La récolte ne fut nulle part aussi satisfaisante que les évaluations de juin l'avaient fait entrevoir ; de plus, lorsque les chiffres relatifs au mouvement commercial furent publiés, notamment ceux de l'industrie du fer et de l'acier, on constata qu'on était de 50 0/0 au-dessous de 1906 et de 1907. La spéculation extravagante qui s'était fondée sur la base de cette attente, fut interrompue par la publication des faits réels ; le marché américain fut en outre déprimé par la répercussion de la crainte de guerre en Europe et par l'approche de l'élection présidentielle. Lorsque M. Taft fut élu, il y eut une autre reprise dans l'industrie, résultant d'ordres qui n'avaient pas été donnés en octobre, par crainte de l'élection de M. Bryan. Les journaux et le Stock-Exchange ont grossi le mouvement d'une façon absurde, déclarant que le vrai boom avait commencé de nouveau ; mais la suite a montré qu'ils étaient dans l'avenir, tout comme cela s'était passé en juillet.

Dans la première semaine de décembre, lorsqu'on publia les chiffres de la production du fer en novembre, mois durant lequel se produisit le boom après l'élection présidentielle, on

constata que la production de fonte était supérieure seulement de 10.656 tonnes à celle d'octobre, soit une plus-value de moins de 1 0/0. Elle était de 250.000 tonnes de moins qu'en novembre 1907, le premier mois après la panique ; en comparaison de novembre 1906, la moins-value est de 669.000 tonnes ou de 28 0/0. Ces chiffres permettent d'apprécier la portée de la reprise en novembre, en tenant compte de ce qu'à la fin de novembre la production quotidienne est de 4 0/0 plus forte qu'à la fin d'octobre.

Un trait caractéristique, historique suivant l'expression de M. Noyes, auquel nous sommes redevables de ce rapide tableau, a été en 1908, l'optimisme persistant des gens des négociants et des spéculateurs relativement à une reprise rapide et complète des affaires. Ce sentiment s'est traduit par l'organisation à travers les Etats-Unis de « prosperity leagues » qui avaient pour objet de persuader aux gens que les affaires étaient meilleures qu'ils ne le supposaient.

Jusqu'au mois de juin, on a constaté une dépression croissante : à partir de juillet, les prix se sont relevés légèrement, mais ce n'est qu'en automne qu'il y a eu des améliorations sur les chiffres de l'année précédente pour un certain nombre de signes (recettes des chemins de fer, mouvements des clearing houses, etc.), il est vrai qu'en automne 1907, il y eut un recul marqué avec l'approche et l'explosion de la crise.

L'année 1908 a donc été une année de liquidation, d'assainissement relatif ; elle a été troublée dans son évolution normale, par la campagne électorale entre MM. Taft et Bryan, dont le programme ne présentait vraiment pas de différences essentielles. M. Taft l'a emporté ; son succès a été l'occasion d'un relèvement des cours. Il y a eu toute une série de messages du président en exercice, qui s'est jeté dans la mêlée avec sa fougue impulsive ; dans son message au congrès en décembre 1908, message diffus, d'une éloquence redondante et sermonnaire, le président Roosevelt a signalé une fois de plus les imperfections du système monétaire du pays, il a rappelé que les défauts du régime actuel ont obligé le Trésor à venir en aide au marché monétaire en détresse par des rachats d'obligations fédérales, par des accroissements de dépôts dans les banques nationales, par des encouragements factices à l'importation de l'or. La crise de 1907 a été cependant d'une soudaineté et d'une violence telles que les moyens habituels, pra-

tiqués par les secrétaires du Trésor, ont été insuffisants. En novembre 1907, le Trésor a vu le solde disponible tomber à cinq millions de dollars. C'est alors que le gouvernement eut recours à deux émissions d'emprunts, l'un à courte échéance, l'autre en obligations Panama, il se servit d'autorisations d'emprunt données pour les objets tout à fait différents ; il put se tirer d'affaire en émettant seulement 24.6 millions d'obligations Panama et 15.4 millions de bons 3 0/0.

L'absence d'élasticité dans le système financiaire américain a été une source d'embarras en temps ordinaire, de danger dans les moments de tension ; les moyens d'augmenter le volume de la monnaie n'ont fonctionné que lorsque la panique a éclaté : l'absorption des réserves des banques et la mise en circulation des certificats des Clearing house arrivent trop tard pour arrêter le désastre. Une des causes principales de cette situation précaire et anormale se trouve dans l'émiettement des banques (1).
complémentaire peut être utilisée par une banque isolée. Il pourra également être créé des billets, garantis par l'actif général, à condition qu'il y ait une action collective d'un nombre de banques, ayant un capital et un surplus déterminés et remplissant des conditions particulières.

L'Act Aldrich Vreeland comporte également la nomination
A la fin de mai, l'Aldrich Vreeland Currency Bill fut voté par le Sénat (43 contre 22) et sanctionné immédiatement par le président. Cette loi introduit une modification importante dans le système de l'émission fiduciaire ; elle conserve l'obligation de fournir en titres la contrevaleur des billets émis, mais elle admet à côté des obligations de la dette fédérale d'autres obligations, celles des villes et des Etats particuliers, sous con-

---

(1) M. Gilbert, président du Clearing House de New-York a indiqué comme remèdes, l'abolition de l'impôt sur la circulation fiduciaire, afin de rendre l'émission des billets un peu plus profitable, — plus de facilités pour le retrait, afin de forcer la disparition des billets inutiles et de rendre l'expansion possible en cas de nécessité, — disposition pour augmenter le chiffre de la circulation autorisée en cas de crise.

M. Gilbert préconise l'établissement d'une banque centrale ou l'émission de billets gagés sur l'actif commercial. La réforme ne peut s'improviser. Une banque centrale, avec un gros capital, *soustraite* à l'influence du gouvernement, rendrait de grands services.

dition de payer une taxe élevée ; cette faculté de l'émission d'une commission mixte du congrès ; celle-ci a délégué un certain nombre de ses membres qui, accompagnés d'experts très distingués, ont fait un voyage d'exploration en Europe, où ils ont visité les principaux établissements d'émission, les sociétés de crédit, les banques privées, interrogé les économistes, recueilli une masse énorme de renseignements. Cela nous vaudra une de ces publications monumentales comme les aiment les Américains et où nous trouverons sur nous-mêmes des détails que nous ignorions.

Dans le rapport de M. Cortelyou, secrétaire du Trésor, on trouve des indications sur les conséquences de la crise de 1907 pour les finances publiques. A la fin de l'exercice 1906-07, il y avait un excédent de 84 1/4 millions de dollars, au 30 juin 1908, un déficit de 58 millions, résultant de la dépression des affaires et de l'accroissement des dépenses.

Au début du dernier exercice, le Trésor avait une encaisse de 272.061.445 dollars. Il a dû lui faire subir ensuite d'importants prélèvements pour venir en aide au marché de New-York et au pays tout entier. Au 30 novembre 1907, ses dépôts aux banques s'élevaient à 236.548.321 dollars ; le 27 décembre de la même année, ils atteignaient près de 260 millions de dollars. Mais à partir de la fin de 1907, l'affolement se calme, pendant que le ralentissement des affaires s'accentue. Les besoins d'argent diminuent ainsi sensiblement et le 16 novembre dernier, les dépôts du Trésor aux banques se trouvaient réduits à 118.379.536 dollars.

L'amertume du souvenir, qui demeure des efforts faits par les Etats-Unis en 1907 pour obtenir de l'or, a amené M. Cortelyou à reprendre un projet que connaissent nos lecteurs, sous une autre forme. Il propose de convoquer une conférence internationale des ministres des finances et des grandes banques, afin d'aviser aux moyens de réduire au minimum les transferts d'or de pays à pays, les transferts de ce que le secrétaire américain appelle l'or physique entre les grands centres financiers du monde. Cela permettrait de se porter plus aisément et plus rapidement au secours des uns des autres en cas de détresse monétaire (1). Il y aurait une grande économie à réa-

---

(1) Du 1er novembre 1907 au 31 janvier 1908, les Etats-Unis ont importé 118.8 millions de dollars d'or ; pendant les mois d'avril,

liser en substituant à une partie de ces transferts l'usage des crédits et des prêts. M. Cortelyou préconise la création de certificats d'or internationaux qui remplaceraient le métal jaune et par conséquent épargneraient la réunion et le transport effectifs des sommes énormes.

La conférence provoquée par M. Cortelyou donnera lieu à l'expression d'opinions intéressantes, mais quant à des résultats pratiques et tangibles, nous confessons notre scepticisme tout comme à l'endroit des projets esquissés par M. Luzatti, l'année dernière.

A. Raffalovich.

---

mai et juin 1908, ils en ont exporté 49.6 millions. Pour les douze mois qui ont pris fin le 31 octobre 1908, le montant total des importations d'or s'est élevé à 150.2 millions, les exportations à 72.5 millions.

UN

NOUVEAU MONOPOLE D'ETAT

I. Le projet de convention avec la Compagnie des Messageries maritimes. — II. Les deux compartiments. — III. Les obligations garanties par l'Etat. — IV. L'amortissement. — V. Un nouvel arsenal. — VI. Le contrôle de l'Etat. — VII. L'Etat contre la marine nationale.

I

Le projet de convention avec la Compagnie des Messageries maritimes.

Le 19 octobre 1898, le gouvernement a déposé un projet de loi, signé de trois ministres, celui des Finances, celui du Commerce et de l'Industrie, celui des Travaux publics des Postes et Télégraphes, portant approbation d'une convention passée entre l'Etat et la Compagnie des Messageries maritimes pour l'exploitation des services de navigation d'intérêt général.

La Compagnie des Messageries maritimes exploite actuellement, en vertu de la convention du 5 novembre 1894, des services de navigation subventionnés par l'Etat qui relient la France à l'Egypte et au Levant, à l'Inde, à l'Indo-Chine, à la Chine et au Japon, à l'Australie et à la Nouvelle-Calédonie, à la Côte Occidentale d'Afrique, à Madagascar et à la Réunion.

En outre, la convention du 26 juin 1907 a incorporé aux lignes subventionnées les services reliant la France à la Côte Occidentale d'Afrique, au Brésil et à la Plata, qui étaient effectués auparavant, sous le régime des primes à la marine marchande.

Ces deux conventions ont pour terme commun le 22 juillet 1912. Mais, par l'article 8 de la convention du 5 novembre 1894, l'Etat s'est engagé à faire connaître, trois ans au moins avant l'expiration du contrat, s'il entend renouveler un accord pour la continuation des services et à quelles conditions. L'exposé

des motifs dit qu' « une nouvelle entente devrait être conclue au plus tard avant le 22 juillet 1909 ». Nous ne reprochons pas au gouvernement de n'avoir pas attendu le dernier moment pour en saisir le Parlement ; toutefois le rédacteur de l'exposé des motifs a commis une imprudence en disant :

« On a écarté tout projet d'adjudication parce qu'aucune société existante, aucun groupement désireux d'établir une société nouvelle n'a exprimé le vœu d'entrer en concurrence avec la Compagnie des Messageries maritimes. »

Mais les Chambres de commerce du Havre et de Marseille ont répondu que « certains armateurs se déclareraient très disposés à poser leur candidature et prêts à soumissionner pour telle ou telle des lignes postales de la Compagnie des Messageries maritimes ».

Le traité de gré à gré se justifie quand l'Etat se trouve en présence d'une seule compagnie pouvant assurer des services postaux : car cette Compagnie aurait une tendance à abuser de sa situation ; mais il ne s'explique pas quand l'adjudication peut avoir lieu avec succès ; et c'est le cas, au moins pour la plupart des lignes de la Méditerranée et de l'Océan Atlantique.

Le traité de gré à gré est encore admissible quand une adjudication n'a pas donné de résultats ; mais ici, il est conclu avec une Compagnie qui ne se recommande que par son impuissance.

Pour justifier la convention, l'exposé des motifs trace un tableau exact mais lamentable de la situation de la Compagnie des Messageries maritimes. « Elle a subi, il y a six ans, une réduction de moitié du capital, et n'a pas distribué de dividende au cours du dernier exercice. Les conditions de la convention de 1894 ne lui ont donc pas été favorables. » Mais l'exposé des motifs immédiatement dégage la gestion de toute responsabilité : et, après un essai d'assimilation avec les compagnies étrangères, il dit :

« Les Compagnies françaises sont dans une situation plus défavorable que les Compagnies étrangères. Elles trouvent dans les ports peu de fret lourd et peu d'émigrants à embarquer. Elles supportent les charges de l'inscription maritime, plus lourdes en France que la plupart des charges similaires imposées aux armateurs étrangers. Elles ne trouvent à construire dans les chantiers français qu'à des prix plus élevés que ceux des autres chan-

tiers. Elles paient le charbon plus cher. Les cahiers des charges et les traités passés avec les administrations publiques contiennent des clauses onéreuses. Enfin, les lignes de navigation libres ont, grâce aux primes à la marine marchande versées par l'Etat, suscité sur plusieurs mers, une concurrence aux lignes directement subventionnées. »

Cet exposé des conséquences de notre admirable régime économique, signé par trois ministres, dont celui du commerce, peut amuser un libre-échangiste ; mais il ne justifie pas la Compagnie des Messageries maritimes, puisqu'il permet à d'autres compagnies françaises de lui faire une concurrence ruineuse malgré les avantages dont elle jouit. A Marseille, tandis que les Messageries maritimes ont, en tout, pour leur flotte postale et pour leur flotte libre, 60 vapeurs représentant 260.558 tonneaux de jauge, les autres compagnies en ont 128 représentant 285.172 tonnes.

L'exposé des motifs dit que « les charges de l'exploitation sont lourdes pour la Compagnie des Messageries maritimes par suite de la durée des parcours » : sont-ils plus courts pour les autres compagnies? « De l'élévation des frais du canal de Suez. » Est-ce que la Compagnie des Messageries maritimes supporterait un tarif d'une pesanteur spéciale ? « De la cherté des approvisionnement en charbon. » Est-il plus cher pour elle que pour les autres? « De l'inégale répartition des passagers suivant les diverses époques de l'année. » Est-ce que les autres compagnies ont supprimé les saisons ?

Je prends le rapport présenté le 11 décembre 1908, à l'Assemblée générale des actionnaires de la *Péninsular and Oriental C°*. Le parcours de cette Compagnie est le même que celui de la Compagnie des Messageries maritimes. Elle est également soumise aux taxes de l'isthme de Suez et les saisons sont aussi variables pour elle que pour la Compagnie française. Son président considère que l'année d'exploitation du 30 septembre 1907 au 30 septembre 1908 a été très mauvaise ; que le charbon a été cher, que les frets se sont raréfiés. Les bénéfices nets de l'année ont été de 46.781 liv. st. (soit 1.169.500 fr.) inférieurs à ceux de l'exercice précédent ; mais ils représentent encore 13 0/0 pour les actions ordinaires. Voilà donc une preuve évidente que toutes les compagnies de navigation ne sont pas vouées à la ruine, si l'Etat ne les sauve pas.

L'argumentation puérile et fausse de l'exposé des motifs abou-

lit à cette conclusion : « La nécessité d'une augmentation importante de subvention. »

Mais les auteurs ingénieux du projet de loi actuel ne se sont pas bornés à proposer « une augmentation de subvention ». Ils ont trouvé « une combinaison financière nouvelle », 1° qui, déchargeant la Compagnie du risque qu'elle court avec une subvention forfaitaire par lieue marine, pour ses services postaux, le reporte sur l'Etat grâce à une « révision » permanente qui pourra augmenter la subvention d'un sixième du chiffre initial ; 2° qui donne à la Compagnie le droit d'émettre des obligations garanties par l'Etat, amortissables en vingt-cinq années, en contre-valeur de la flotte actuelle affectée aux services subventionnés. Elles sont de plus destinées à gager des constructions futures.

L'exposé des motifs ajoute cette phrase qui semble placée là par un pince-sans-rire à la Swift : « En échange de ces avantages, l'Etat se réserve une participation dans les bénéfices de la Compagnie. »

Est-ce que l'association de l'Etat avec la Compagnie des Messageries maritimes diminuera la durée des parcours,, allègera les frais du canal de Suez, abaissera la cherté des approvisionnements en charbon et égalisera la répartition des passagers en supprimant les saisons ?

L'exposé des motifs a démontré que la Compagnie ne pouvait pas réaliser de bénéfices ; mais il n'a pas démontré que l'association de l'Etat à la Compagnie aurait le pouvoir magique de diminuer ses dépenses et d'augmenter ses recettes.

II

Les deux compartiments.

Toute compagnie subventionnée est divisée en deux compartiments : le département commercial qui, pour déterminer l'utilité de ses services, a un criterium certain, le gain ou la perte ; le département gouvernemental qui est forcément onéreux, car il est subordonné aux conceptions plus ou moins justes des hommes au pouvoir, sur la nécessité politique d'assurer des voyages dans certains ports, certains transports postaux et ceux de fonctionnaires et d'officiers sous le pavillon national.

Le projet de convention est donc logique en répartissant les lignes de la Compagnie des Messageries maritimes en deux groupes : un premier auquel l'Etat donne « la subvention révi-

sable », c'est le domaine contractuel ; un second qui comprend toutes les autres lignes, c'est le domaine privé. L'exposé des motifs affirme que les résultats de l'exploitation sont distincts. « Si les résultats sont heureux, dit-il, l'Etat participera aux bénéfices dans les proportions variables suivant le chiffre du produit net du domaine contractuel. »

Mais l'Etat « participera également, après attribution à la Compagnie d'une fraction de la recette nette, aux bénéfices réalisés sur le domaine privé, sûr, en tout état de cause, que ses subsides ne serviront pas à procurer aux actionnaires des dividendes exagérés ».

« L'exploitation sera-t-elle onéreuse ? Sans doute, l'Etat sera appelé à augmenter le chiffre de sa subvention, peut-être même à effectuer des avances au titre de la garantie », mais en même temps, « il saura, dit l'exposé des motifs, quelle est la ligne dont le produit est insuffisant et il pourra apprécier si l'importance de cette ligne est telle, au point de vue politique et économique, qu'elle mérite un nouvel effort financier. » Il en résulte que le bénéfice annoncé se traduit par la possibilité pour l'Etat de supprimer les lignes trop onéreuses !

L'exposé des motifs, en expliquant de la manière suivante la suppression de la ligne de l'Australie, montre comment on procèdera. « L'Etat s'est mis d'accord avec la Compagnie des Messageries maritimes pour lui substituer un service moins rapide, mais qui, desservant Nouméa par le nord de l'Australie, permettra, grâce à la réduction du parcours, de ne pas augmenter notablement la durée du voyage ». Les paquebots actuels seront employés à un service mensuel nouveau entre Marseille et Haïphong, mais il est évident qu'un service qui abandonne Melbourne, Sydney et Adélaïde ne dessert pas plus l'Australie qu'un navire allant à Bergen ne desservirait la Méditerranée.

L'exposé des motifs ajoute « que la convention établit des liens très étroits entre l'Etat et la Compagnie ». Personne ne conteste ce point. « On pouvait craindre, continue l'exposé des motifs, que, par l'effet de la garantie de l'Etat et du caractère révisable de la subvention, l'exploitation des lignes contractuelles ne fût transformée en une sorte de régie désintéressée ». Cette présomption était logique. Mais l'exposé des motifs écarte « toute appréhension à cet égard », car la Compagnie bénéficiera intégralement, avant tout partage, du premier 1 0/0 de bénéfice réalisé sur le domaine contractuel ; en cas de perte,

les insuffisances d'exploitation de ce domaine seront d'abord couvertes par prélèvement sur un fonds de contribution constitué au début, pour la plus grande part, par la Compagnie et reconstitué par elle seule au cours de la convention. »

Quelle est donc la participation de la Compagnie dans ce fonds de contribution ?

III

Les obligations garanties par l'Etat.

L'Etat autorise la Compagnie à émettre des obligations, remboursables en vingt-cinq années, garanties par lui pour une somme de 104 millions, comme valeur du matériel et destinées à rembourser les obligations existantes. Ensuite le ministre, chaque année, autorisera un certain chiffre d'obligations à émettre dans le courant de l'année. Le projet de loi fixe à 10 millions celui de 1909.

L'Etat paiera une subvention annuelle de 15.000.000 pour un parcours total de 700.000 lieues marines (soit 21 fr. 42 par lieue). Comme elle peut être augmentée du sixième, elle peut s'élever jusqu'à 17.500.000 francs.

D'après l'article 15, l'émission des 104 millions d'obligations devra servir : 1° jusqu'à concurrence de 6.000.000 de francs à augmenter les ressources du service d'approvisionnement et du fonds de roulement de la Compagnie ; 2° à mettre le domaine privé de la Compagnie en mesure d'échanger ou de rembourser la dette actuelle de la Compagnie qui reste à la charge de ce domaine ; 3° à former la dotation initiale du fonds de contribution de 8 millions, prévu par l'article 5 et destiné à pourvoir aux déficits futurs.

La dette actuelle est de 68 millions en obligations de 500 fr. l'une. Elles sont cotées 401 francs (18 décembre 1908). A ce cours le remboursement anticipé donnerait aux porteurs d'obligations un avantage de 99 francs par titre, que, depuis le 1er avril 1906, la Société a le droit de rembourser au pair par anticipation.

La convention serait donc très avantageuse aux obligataires actuels. Quant aux actionnaires actuels, ils toucheront peut-être un petit dividende fictif ; je dis « fictif », car ce dividende initial ne viendra pas de l'exploitation.

Voici comment il sera obtenu. Le total nominal des obliga-

tions à amortir est de 58 millions ; on peut y ajouter 18 millions de créances diverses, soit 86 millions. Il faut y ajouter 6 millions de fonds de roulement, nous voici à 92 ; il reste donc 12 millions pour le fonds de contribution qui n'en exige que 8. Il restera donc 4 millions qu'on pourra distribuer aux actionnaires.

L'article 4 répartit de la manière suivante le bénéfice entre l'Etat et la Compagnie. Jusqu'à concurrence de 1 0/0 de la valeur nominale actuelle du capital actions, la totalité est attribuée à la Compagnie ; la partie comprise entre 1 0/0 et 5 0/0 est attribuée, moitié à l'Etat et moitié à la Compagnie ; la part excédant 5 0/0 est attribuée, deux tiers à l'Etat et un tiers à la Compagnie.

Mais si le fonds de 8.000.000 n'est pas au complet, la Compagnie devra y verser la moitié des sommes lui revenant jusqu'à ce qu'il soit complété.

Dans le cas où le règlement d'exercice du domaine privé se solde en bénéfice, on réserve d'abord au profit du capital actions le total du bénéfice jusqu'à concurrence de 3 0/0 de la valeur nominale actuelle de ce capital, puis un quart de l'excédent, sans que le total de la somme réservée puisse dépasser 5 0/0 de la dite valeur nominale. Le solde du bénéfice est versé au fonds de contribution, s'il est inférieur à 8.000.000. S'il est supérieur on prélève des sommes nécessaires pour assurer le règlement d'exercice du domaine contractuel, on réserve, au profit du capital actions, une somme représentant 4 0/0 de la valeur nominale actuelle de ce capital, puis la moitié de l'excédent du bénéfice. L'autre moitié est attribuée à l'Etat.

Mais si lors du règlement d'un exercice, il existait des avances de l'Etat, il conviendrait de rembourser ces avances majorées des intérêts simples à 3 0/0.

Tous les bénéfices du domaine contractuel seraient affectés à ce remboursement ainsi que la part de bénéfice du domaine privé qui devrait être versée au fonds de contribution.

Donc, le domaine contractuel et le domaine privé ne sont pas séparés. En admettant que la Compagnie pût faire des bénéfices avec son domaine privé, ils risquent d'être absorbés par les insuffisances du domaine contractuel.

De plus, les actionnaires ordinaires ne doivent pas se faire d'illusions sur ce qui leur reviendrait. Ils doivent se souvenir que le capital de la Compagnie, qui était de 60 millions, fut réduit, par les Assemblées générales des 25 octobre 1902 et 23 dé-

cembre 1904, à 30 millions, au moyen de l'abaissement à 250 fr. de chacune des 120.000 actions existantes, puis porté à 45 millions de francs par l'émission au pair de 60.000 actions de priorité de 250 francs. Ces 15 millions d'actions de priorité ont droit à un premier dividende de 5 0/0 de leur valeur nominale à prélever avant tout partage sur les bénéfices disponibles de chaque exercice.

Quand on lit la convention, on ne trouve pas trace des actions de priorité. Mais elles ont d'abord droit à un prélèvement de 5 pour 100. Les porteurs d'actions ordinaires ne retrouveront jamais leur capital et ils ne toucheront pas facilement des intérêts, car ils sont primés par les actions de priorité.

Dans l'hypothèse où les obligations nouvelles garanties par l'Etat du type 3 0/0 seront prises ferme à 425 francs, le capital nominal nécessaire atteindra pour 114 millions effectifs, 134 millions. La portion de ce capital correspondant aux 8 millions ou plus du fonds de contribution, peut rester à la souche ; il convient donc de réduire à 106 millions le capital effectif, c'est-à-dire à un peu plus de 124 millions le capital nominal à rémunérer. L'annuité d'amortissement à 3 0/0, à 25 ans, étant de 575 0/0 le service annuel exigera 7 millions (1).

La Compagnie des Messageries maritimes a fait, en 1907, un bénéfice de 10 millions et n'a pu distribuer de dividende. Comment pourrait-elle en donner un, avec la nouvelle combinaison ?

IV

L'amortissement.

Elle espère y parvenir en faussant l'amortissement.

L'actif initial du domaine contractuel se compose des navires affectés aux lignes du domaine contractuel, des ateliers et installations affectés à l'exploitation des dites lignes ; d'une somme de 15 millions représentant la participation du domaine contractuel au service des approvisionnements et au fonds de roulement de la Compagnie ; et la convention fixe cet ensemble à 104 millions de francs, dont 89 millions pour la flotte et l'outillage.

La flotte totale et les immeubles et outillage de la Compagnie étaient portés au bilan de 1907 pour une valeur de 111.400.000

(1) *Le Temps*, 23 novembre 1908.

francs. Si on déduit 89 millions, il ne reste, pour le domaine privé, que 22 millions, dont 18 pour la flotte.

Comment cette ventilation a-t-elle été faite ? Est-ce que cette part énorme de ce vieux matériel porté au domaine contractuel n'a pas pour but d'alléger le domaine privé ?

La flotte, affectée aux services maritimes postaux, qui doit composer le domaine contractuel, comprend 42 navires, jaugeant ensemble 180.172 tonneaux, dont l'âge varie de 8 à 39 ans. L'âge moyen de cette flotte est de 20 ans ; la première moitié devrait être amortie de 50 pour 100, la seconde complètement, et d'après la convention, ces navires dont plus de la moitié sont des non-valeurs, ne seront amortis que dans vingt-cinq ans !

Et cette période de vingt-cinq ans est déjà trop longue pour des navires qui viendraient de prendre la mer ! On supprime en fait l'amortissement, et par la suppression de l'amortissement, on espère trouver des dividendes. Pour renouveler l'outillage, on devra émettre des obligations amortissables en vingt-cinq ans ; et on aura ainsi deux amortissements ; un amortissement d'une flotte disparue ; un amortissement d'une flotte à construire et qui se prolongera jusqu'à l'époque où même les nouveaux navires dont il représentera le coût n'auront plus de valeur.

L'émission des 104 millions des obligations garanties par l'Etat dégage la Compagnie de ses anciennes obligations ; mais ces obligations pèsent aussi bien sur l'actif du domaine privé que sur l'actif du domaine contractuel ; et, par la convention, les navires affectés au domaine privé se trouvent dégagés.

A l'aide de cette émission, on constitue un fonds de roulement et un fonds de contribution en cas de déficit, mais s'il n'y a aucun bénéfice permettant de distribuer une annuité aux obligations, l'Etat fera l'avance du montant de cette annuité, et comme le service des obligations ne sera pas dédoublé, il en résulte que l'exploitation du domaine privé en profitera.

La Compagnie des Messageries maritimes n'a une réserve d'assurance que de 5 millions. Rien n'est prévu à ce sujet dans la convention.

V

Un sixième arsenal.

L'exposé des motifs se réfère dans un ou deux passages à un

cahier des charges ; et on trouve aux annexes ce titre : « Cahier des charges ». Mais on apprend que ce cahier des charges est le vieux cahier des charges annexé à la convention de 1886. Le cahier des charges qui doit appliquer le régime nouveau n'est pas rédigé ; et ainsi le Parlement est appelé à adopter une convention de gré à gré, devant avoir une durée de 25 ans, un quart de siècle, sans cahier des charges, relatif aux itinéraires, aux vitesses et aux autres conditions d'exploitation des lignes maritimes.

La Compagnie des Messageries maritimes a commis l'erreur d'avoir un chantier de constructions ; et elle persiste dans cette erreur, au lieu de le liquider.

Cette erreur est la négation de la division du travail ; le constructeur fait une besogne, le transporteur en fait une autre. Loin d'être identiques, leurs intérêts sont opposés ; le transporteur achète au constructeur dans les meillures conditions possibles ; le constructeur gagne autant qu'il le peut sur son client le transporteur.

Quand le transporteur est en même temps constructeur, il est obligé de se fournir lui-même. Ailleurs il pourrait faire construire à meilleur marché. Mais il faut qu'il entretienne son personnel, qu'il utilise son outillage ; il est attaché à son chantier. S'il s'en évade, comme a dû le faire la *Compagnie des Messageries maritimes*, pour dix de ses navires, sept paquebots et trois cargos, dont deux, le *Meynam* et le *Peitho*, datent de 1907, elle condamne à l'inertie une partie de son actif.

Puisque la *Compagnie des Messageries maritimes* a eu recours aux chantiers anglais, elle devrait liquider ses chantiers de la Ciotat. Pas du tout. D'après la convention, elle les conserve. Ils deviennent chantiers de l'Etat. C'est un sixième arsenal, ajouté à ceux qu'il gère déjà avec le succès, l'ordre, l'économie et l'autorité que nous connaissons ; et ce chantier construira, non seulement pour l'Etat, mais encore pour l'industrie privée en écrasant les chantiers privés. Comme l'a fait observer la Chambre syndicale des Constructeurs de navires à la commission du budget (1), la Compagnie des Messageries maritimes, ayant à sa disposition le robinet des obligations, pourra emprunter indéfiniment, sous la garantie de l'Etat, soit pour son

(1) *Le Temps*, 16 décembre 1908.

outillage, soit pour son fonds de roulement, à des conditions plus avantageuses que l'industrie privée.

Bénéficiant de cet avantage, elle pourra construire des cuirassés et des navires de toutes espèces. Les concurrents seront obligès de fermer. Ce sera un nouveau triomphe de la politique de socialisation.

L'Etat acquerra un nouveau monopole, celui des constructions navales. Il le justifiera par le vieil argument si décevant et si dangereux qu'il a invoqué en tête de l'exposé des motifs : « La reprise des constructions est impatiemment attendue par la population ouvrière de la Ciotat. » Il faut « donner de l'ouvrage aux ouvriers ! » Et comment ne pas leur en donner, quand il suffit d'ouvrir le robinet des obligations ?

Ce seront des ouvriers privilégiés qui auront l'avantage d'appartenir à un établissement industriel dont les travaux ne seront pas limités par le capital. Si le semblant de cahier des charges, annexé à la convention, néglige les conditions essentielles des transports, ses auteurs ont déjà stipulé que la Compagnie s'engage à verser à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse, le 31 décembre de chaque année, au nom de chaque ouvrier ayant fourni au moins 200 journées de travail, une somme de 75 francs sans exercer de ce chef aucune retenue sur les salaires

J'ai parlé ailleurs des rentiers des chemins de fer et de l'inégalité de traitement entre les ajusteurs, les menuisiers de l'atelier d'une compagnie et entre ceux d'un établissement privé, que veulent aggraver les projets Berteaux-Rabier et Barthou. Voici la constitution d'une nouvelle classe privilégiée et cette clause du cahier des charges aura une double répercussion. Elle provoquera des prétentions égales de la part des ouvriers des établissements privés. Si les établissements consentent à les subir, le prix de revient de leurs constructions sera augmenté, puisque les salaires qu'ils paieront seront majorés de cette somme ; de plus, ce versement établira une classe d'ouvriers inamobibles qui pratiqueront l'économie de l'effort. Résultat : diminution des commandes et obligation pour les chefs d'établissement de diminuer le nombre des ouvriers. Grâce aux obligations garanties par l'Etat, la Compagnie n'aura pas à tenir un compte aussi serré du prix de revient que les industriels qui sont obligés de calculer l'intérêt et l'amortissement des capitaux avec lesquels ils travaillent ; et elle les écrasera sous sa concurrence.

VI

Le contrôle de l'Etat.

L'article 17 stipule qu'un commissaire général du gouvernement, désigné par décret, veille à la bonne exécution de la convention. Son contrôle s'exerce sur les opérations de toute nature effectuées par la Compagnie, soit au titre du domaine privé, soit au titre du domaine contractuel, sans qu'il ait à intervenir dans la gestion de l'exploitation. Il peut assister aux séances du conseil d'administration, mais sans voix délibérative. Il fait un rapport aux ministres.

Ce commissaire général du gouvernement n'aura pas une mission fort agréable et quant aux membres du conseil d'administration, ils sauront que leurs discussions seront communiquées aux ministres. Le commissaire général aura le droit de connaître les contrats privés faits par le domaine privé.

Les comptes de la Compagnie seront soumis à l'examen d'une commission dont la composition sera fixée par décret rendu sur la proposition des ministres des Finances et du Commerce. Elle adressera son rapport au ministre du Commerce qui statuera, après avoir pris l'avis de son collègue des Finances.

« Art. 21. Les contestations qui viendraient à s'élever entre la Compagnie et l'Etat seraient jugées par le ministre du Commerce, sauf recours au Conseil d'Etat ».

Mais la Compagnie sera tranquille : Quelles pénalités le cahier des charges pourrait-il porter, qui ne retombent sur l'Etat qui les infligerait ? Et qu'est-ce que la Compagnie aurait à perdre si elle était frappée de déchéance et si l'Etat se substituait à elle ? C'est une éventualité qui est prévue pour la fin de la convention. « Si la convention n'est pas renouvelée, l'Etat aura en fin de concession la propriété et la libre disposition des éléments d'actif du domaine contractuel ». (Art. 16.)

Mais on peut prévoir que longtemps avant l'expiration de la concession, la question du remplacement de la Compagnie par l'Etat se posera ; et les interventionnistes, les étatistes, les socialistes inconscients et conscients trouveront bon d'ajouter, dans leurs programmes, à la socialisation des chemins de fer, la socialisation des transports maritimes.

Quand l'Etat exploite une Compagnie de chemins de fer, il n'a pas de concurrents. Mais sur mer, en admettant qu'il arrive à ruiner la concurrence de ses nationaux, il se heurterait à la

concurrence étrangère. Lui opposera-t-il les formules rigides qui sont inhérentes à toute administration d'Etat, et grâce auxquelles seulement elle échappe à la dissolution ? Pourra-t-il faire varier ses tarifs selon les nécessités du moment, accorder des bonifications privées, conclure des ententes avec des Compagnies étrangères ? L'expérience serait parmi les plus onéreuses auxquelles peut se livrer la politique de socialisation.

VII

L'Etat contre la marine nationale.

On n'en est pas encore là, mais l'Etat, en devenant associé de la Compagnie des Messageries maritimes, entre déjà en concurrence avec ses nationaux.

Toute entreprise industrielle a pour origine et pour objet une opération financière. Or, dans la convention avec la Compagnie des Messageries maritimes, l'opération financière est faite par l'Etat.

Non seulement, elle reçoit un capital de 104 millions ; mais elle reçoit une subvention de 15 millions pouvant s'élever jusqu'à 17.500.000 francs ; et elle recevra les avances nécessaires pour assurer l'annuité du service des obligations. N'ayant pas à s'occuper de leur rémunération, elle est soustraite au contrôle du crédit, elle n'a plus de régulateur. A l'abri du risque de la faillite, elle peut entreprendre d'accaparer les trafics et de tuer ses concurrents. Je n'ignore pas que, pour désarmer des oppositions elle a consenti des contrats à certains armateurs ; mais ces contrats, loin de détruire l'argument, lui donnent une nouvelle force, puisqu'elle a prouvé que tel ou tel trafic dépendrait de son bon plaisir.

Par la force des choses, l'Etat, en mettant à la disposition de la Compagnie des Messageries maritimes, sa garantie pour des obligations qui peuvent être émises en nombre indéfini, écrase le crédit des autres constructeurs et des autres armateurs.

C'est vraiment bien la peine de donner des primes si onéreuses à la marine marchande, alors qu'une telle convention ne peut avoir d'autre effet que de fermer une partie de nos chantiers et de chasser des mers, ô ironie ! un certain nombre de navires portant le pavillon national !

Yves Guyot.

LE FONCTIONNARISME

ET

LES PENSIONS DE RETRAITE (1)

Le budget de 1909 a été présenté aux Chambres avec un chiffre de 3.973.035.678 francs de dépenses ; la Commission du budget a, d'ores et déjà reconnu l'insuffisance de ces prévisions et avait relevé les crédits à la somme de 3.987.567.502 francs. Finalement, le Parlement a voté au budget 4.005.224.676 fr. Jamais, ainsi que le constatent à la fois le ministre des Finances dans son exposé des motifs, et l'honorable M. Doumer, dans son rapport général, jamais aucun budget du monde n'a approché d'un pareil total !

Il est, d'ailleurs, à remarquer que le chiffre des dépenses publiques suit une progression croissante avec une inquiétante régularité. Pour ne parler que des dernières années, voici le montant des budgets votés par le Parlement depuis 1901 :

Années		Chiffre des crédits
—		—
1901	Fr.	3.554.354.212
1902		3.602.333.244
1903		3.528.397.807
1904		3.565.219.928
1905		3.623.053.765
1906		3.709.192.067
1907		3.833.825.305
1908		3.910.283.358

Et encore faudrait-il ajouter aux chiffres ci-dessus le montant des crédits supplémentaires accordés en cours d'exercice !

(1) Voir le rapport général fait au nom de la Commission chargée de la revision de la loi de 1853 sur les Pensions civiles, par M. Lefas, député. (Séance du 16 mars 1906). J'ai trouvé dans ce rapport et dans les annexes de précieuses indications.

Parmi les causes de cette aggravation des charges publiques, on cite volontiers le développement excessif du « fonctionnarisme » ; il y a, certes, beaucoup d'exagération à rendre les agents de l'Etat responsables de notre situation financière, car l'ensemble de leurs traitements ne représente qu'une faible fraction du chiffre des dépenses (pas même le quart, je crois). Mais je voudrais néanmoins dire quelques mots d'une des conséquences de ce développement sur une partie de la dette viagère, le service des pensions civiles.

Les pensions sont, en effet, de ces services qui exigent une dépense chaque année plus considérable. Alors que, dans l'intention du législateur, les pensions nouvelles devaient être concédées, en principe, dans la limite des extinctions, que toute concession au-delà de ce chiffre devait être exceptionnelle (1),— il y a lieu, tous les ans, de suppléer à l'insuffisance des extinctions au moyen de crédits supplémentaires. Cette augmentation est automatique, en quelque sorte, et les crédits sollicités par le Gouvernement ne peuvent être refusés par le Parlement, car il s'agit de droits acquis aux agents retraités. D'autre part, toute modification apportée au cadre des fonctionnaires, soit que l'on augmente leur nombre, soit que l'on élève les traitements, se résout ultérieurement par un accroissement des crédits de pensions; — mais comme cette conséquence ne se fait sentir que plusieurs années après la réalisation de la réforme, elle échappe souvent aux auteurs de celle-ci, qui négligent d'en tenir compte dans leurs évaluations. On exprime d'un mot cette situation en disant que « la dette viagère s'accroît, sans cesse, d'une manière latente par une série d'emprunts occultes ».

A l'heure actuelle, la dépense nette pour les pensions prévues au budget de 1909 dépasse 67.000.000 de francs.

I

Les citoyens qui ont consacré leur existence et leurs forces

---

(1) « Il ne peut être concédé annuellement de pension, en vertu de « la présente loi que dans la limite des extinctions réalisées sur les « pensions inscrites. Dans le cas, toutefois, où cette limite devrait « être dépassée par suite de l'accroissement de liquidation auquel don- « neront lieu les nouvelles catégories de fonctionnaires soumis à la « retenue et appelés à la pension par l'article 3, l'augmentation de « crédit nécessaire sera l'objet d'une loi spéciale. » (*Loi du 9 juin* 1853, *art.* 20.)

au service du pays doivent être mis à l'abri du besoin, lorsque l'age et les fatigues résultant de l'exercice de leurs fonctions les mettent dans l'obligation de prendre leur retraite : telle est l'idée, très sage et très humaine à la fois, qui a inspiré la législation des pensions civiles. « L'Etat doit récompenser les services rendus « au corps social, disait, avec quelque emphase, le législateur « de 1790, quand leur importance et leur durée méritent ce té « moignage de reconnaissance. La nation doit aussi payer aux « citoyens le prix des sacrifices qu'ils ont faits à l'utilité publi- « que. »

A l'origine, les agents dont les services paraissaient de nature à mériter ce « témoignage de reconnaissance » étaient en nombre restreint : en 1853, à la veille de la grande loi du 9 juin de cette année, 3.841 fonctionnaires retraités seulement étaient titulaires d'une pension par application du texte des 3-22 août 1790. Mais, depuis longtemps, les différentes catégories d'agents qui ne bénéficiaient pas de la bienveillante sollicitude du législateur, avaient cherché à s'assurer des avantages analogues par leurs propres moyens : il avait donc été organisé des Caisses de retraite, alimentées par les versements des membres participants, qui servaient à ceux-ci une pension lorsqu'ils avaient cessé leurs fonctions.

Mais leurs ressources étaient toujours trop faibles, et les pensions servies auraient été insuffisantes pour mettre les titulaires à l'abri du besoin, si l'Etat n'avait accordé de larges subventions à ces Caisses, afin de leur permettre de fonctionner normalement : il était donc amené à s'immiscer dans leur administration.

La loi du 9 juin 1853 procéda à une grande opération de liquidation : les Caisses de retraites étaient supprimées, leur actif attribué au Trésor, et l'Etat prenait à sa charge toutes les pensions payables sur leurs fonds (1). Telle est l'origine de la loi qui régit actuellement les pensions civiles.

Il est nécessaire, pour en apprécier les conséquences, de rappeler ses principales dispositions :

---

(1) Loi du 9 juin 1853, art. 1er : « Les caisses de retraite désignées au tableau n° 1 seront supprimées à partir du 1er janvier 1854. — Leur actif sera attribué à l'Etat.

Art. 2. — Seront inscrites au Grand Livre de la Dette Publique, à partir de la même époque : 1° Les pensions existantes ou en cours de liquidation à la charge des caisses supprimées pour services terminés avant le 1er janvier 1854. »

2° Sauf un petit nombre d'exceptions : « Les dispositions de la loi

Tous les fonctionnaires et agents nommés et rétribués directement par l'Etat à compter du 1er janvier1854 ont droit à pension, lorsqu'ils ont atteint un certain âge et après un nombre déterminé d'années de service; ils doivent, en compensation, verser des *retenues*.

Leur droit s'ouvre par leur admission à la retraite.

Le chiffre de la pension est fixé au produit du nombre d'années de service multiplié par le soixantième (pour les services sédentaires), par le cinquantième (pour les services actifs) du traitement moyen pendant les six dernières années d'activité, sans pouvoir toutefois excéder les maxima fixés par la loi.

Les pensions sont payées directement comme une dépense budgétaire et les retenues sont versées directement au Trésor, et confondues avec les autres produits budgétaires, sous la rubrique des « recettes en atténuation de dépense ». C'est le système dit *de la répartition*.

II

En élaborant le texte du 9 janvier 1853, le législateur estimait que, lorsque ses dispositions auraient leur plein et entier effet, la dépense annuelle résultant du service des pensions civiles ne dépasserait pas une somme de 28.000.000 de francs environ, compensée jusqu'à concurrence de 18.200.000 francs par le produit des retenues et autres produits perçus en atténuation de la dépense. Ces prévisions se trouvèrent être très inférieures à la réalité ; voici les sommes qui furent inscrites au budget depuis 1853, sous le titre « Pensions civiles (loi du 8 juin 1853) » :

Années	Montant de la dotation budgétaire
1854	23.500.000
1855	23.600.000
1865	25.100.000
1875	38.800.000
1885	55.100.000
1895	64.700.000
1905	89.600.000
1909	101.660.000

du 22 août 1790 et du décret du 13 septembre 1806 continueront à être appliquées : — Aux ministres, secrétaires d'Etat, — aux sous-secrétaires d'Etat, — aux membres du Conseil d'Etat, — aux préfets et sous-préfets ». (*Loi du 9 juin* 1853, *art.* 32).

Pour l'exercice 1909 les retenues et autres produits s'élevant à 34.480.223, la dépense nette sera de 67.179.277 francs. Nous sommes loin des modestes évaluations des auteurs de la loi !

A la vérité, cet écart considérable entre les prévisions et la réalité s'explique : on ne pouvait prévoir, à l'origine, que l'Etat, multipliant les services publics et développant ceux dont il avait déjà la charge, serait contraint d'augmenter son personnel dans des proportions déconcertantes : en 1853, on estimait à 158.000 le nombre des agents appelés à bénéficier de la nouvelle loi ; le budget de 1909 les évalue à 299.770 !

D'autre part, le traitement d'un grand nombre de fonctionnaires a dû être relevé. Le taux des pensions qui leur seront concédées quand ils auront atteint l'âge de la retraite en est affecté. On s'est également préoccupé d'augmenter le chiffre de la pension : en 1853, leur taux moyen était de 874 fr. ; en 1903, de 1.370 fr.

Les chiffres actuels ne sont, d'ailleurs, pas définitifs, et sont destinés, au contraire, à s'accroître d'année en année. Les modifications apportées au cadre des fonctionnaires ne se répercutent sur les crédits de pensions que lorsque les agents soumis au régime nouveau ont atteint l'âge de la retraite, c'est-à-dire une trentaine d'années après la réalisation de la réforme. En se basant sur le nombre actuel de fonctionnaires soumis à la loi de 1853, et sur l'échelle de leurs traitements présentement, on peut prévoir que, si aucun changement ne survient, le service des pensions civiles nécessitera dans une quarantaine d'années une dépense de 140.000.000 (le produit des retenues devant se monter à 40.000.000 environ, il restera une dépense nette de 100.000.000). Mais, en réalité, ce chiffre sera très probablement dépassé, car rien ne fait croire que les cadres des administrations publiques soient destinés à demeurer tels qu'ils sont maintenant. Les tendances actuelles feraient plutôt présager une augmentation du nombre des agents et l'amélioration des traitements.

III

Cet état de choses, onéreux pour le présent et d'autant plus menaçant pour l'avenir qu'il est impossible de prévoir où s'arrêtera ce flot montant de dépenses, n'a pas été sans préoccuper sérieusement les pouvoirs publics qui, maintes fois, ont cherché les moyens d'y remédier.

On a parlé d'élever le taux des retenues sur traitements et de le porter de 5 à 6 p. 100 : cette surcharge, qui ne pèserait pas très lourdement sur les agents, procurerait au Trésor un appréciable supplément de ressources (2.250.000 francs d'après des évaluations faites en 1897 ; ce chiffre devrait être sensiblement relevé à l'heure actuelle).

On a proposé de rendre plus rigoureuses les conditions d'ouverture du droit à pension, par exemple en élevant l'âge de l'admission à la retraite ; ou encore de réduire le montant des pensions concédées en abaissant les maxima légaux. Mais ce projet ne procurerait, en réalité, au Trésor qu'une faible économie ; en effet, d'après un tableau dressé au 1er janvier 1904, les 96.046 pensions en paiement à cette date se répartissaient ainsi d'après leur chiffre :

88.847	pensions	de 2.000 fr. et au-dessous
2.203	—	de 2.001 fr. à 2.500
1.921	—	de 2.501 fr. à 3.000
745	—	de 3.001 fr. à 3.500
828	—	de 3.501 fr. à 4.000
731	—	de 4.001 fr. à 5.000
695	—	de 5.001 fr. à 6.000
76	—	au-dessus de 6.000

Il est visible que, pour obtenir une économie sérieuse, il faudrait établir un maximum si peu élevé que les titulaires n'auraient plus les moyens de terminer honorablement leur existence.

En dehors de ces modifications qui, à la vérité, ne sont que des palliatifs, deux grands projets de réforme se sont partagé l'attention du législateur : l'un tendait à la suppression pure et simple des pensions de retraite, l'autre proposait la constitution d'une Caisse spéciale.

Le premier fut défendu en 1890 à la Chambre des députés par M. Cousset. L'auteur, rappelant les origines de la loi de 1853 et ses conséquences inattendues, s'exprimait ainsi : « Cette combi- « naison financière permit au Gouvernement impérial d'englou- « tir tout d'un coup l'épargne d'un demi-siècle, tout en grevant « l'avenir d'une charge dont on ne pouvait mesurer alors l'étendue ». Il voyait un double avantage à la suppression des pensions : d'abord le budget serait allégé d'une dépense considérable : d'autre part, il serait désormais facile de relever le niveau du personnel des administrations publiques, car l'autorité supérieure pourrait éliminer les employés fatigués ou insuffisants sans se préoccuper de savoir si une mise à la retraite prématu-

rée ne priverait pas l'agent de la pension à laquelle il aurait eu droit s'il était resté plus longtemps en fonctions; il n'y aurait pas lieu davantage de s'inquiéter du chiffre des crédits d'inscription, dont la situation ne permet pas toujours de procéder à des mises à la retraite, lors même que celles-ci paraissent désirables.

Pour éviter que d'anciens fonctionnaires ne vinssent à tomber dans un dénuement « humiliant pour l'Etat », M. Cousset demandait que tous les agents fussent tenus de « justifier d'une « mesure de prévoyance, assurance ou autre, prise par eux « pour sauvegarder le sort de leur vieillesse ».

Cette proposition paraît, à bien des points de vue, critiquable : la pension est, en quelque manière, pour les fonctionnaires publics, « une prolongation de traitement, une sorte de traitement d'inactivité ». Tous les grands Etats, beaucoup d'entreprises privées même, en assurent à leurs agents ou employés ; enfin n'est-il pas question, aujourd'hui, d'instituer des retraites ouvrières ? On ne concevrait guère que les pensions des fonctionnaires publics fussent supprimées.

Cette suppression fût-elle réalisée, on peut se demander s'il en résulterait véritablement une économie pour le Trésor. Les agents, n'ayant plus la perspective d'une pension de retraite après la cessation de leurs fonctions, solliciteraient, sans doute, une augmentation de traitement, pour se constituer eux-mêmes une rente viagère. Ainsi que le constatait M. Privat-Deschanel, alors directeur de la Dette Inscrite au ministère des Finances, devant la Commission parlementaire des pensions civiles, « si les fonctions publiques sont, en France, peu rémunérées, « c'est que ceux qui les détiennent ont la perspective d'obtenir « en fin de carrière, une retraite qui leur permettra de vivre ho- « norablement ». D'autre part, ceux qui viendraient à se trouver sans ressources ne manqueraient pas de s'adresser à l'Etat pour obtenir des secours, qu'il serait bien difficile, peut-être, de refuser à d'anciens serviteurs.

Enfin, la réforme ne pourrait être appliquée aux agents qui, nommés avant sa promulgation, auraient versé des retenues, — non plus qu'aux titulaires de pensions déjà liquidées : pendant un certain nombre d'années, le Trésor aurait donc à payer les pensions de fonctionnaires retraités, tandis que ceux soumis au régime nouveau ne verseraient pas de retenues : pendant cette période, les charges de l'Etat seraient donc sans aucune compensation.

IV

Le projet de créer une Caisse spéciale, au moyen de laquelle on constituerait pendant la carrière des fonctionnaires les ressources qui seront plus tard nécessaires pour le paiement de la pension, est plus séduisant.

Une telle Caisse recevrait les retenues que les fonctionnaires subissent (et continueraient à subir) sur leurs traitements, ainsi que les subventions accordées par l'Etat ; elle administrerait et ferait fructifier les sommes ainsi recueillies et, enfin, servirait aux agents retraités la rente viagère à laquelle ils auraient droit. Les opérations auxquelles donne lieu le service des pensions — versement des retenues et paiement des arrérages — cesseraient donc de figurer au budget.

Ce système peut se concevoir de deux façons :

Ou bien le fonctionnaire conserve la propriété des sommes inscrites à son compte et peut en disposer après un certain temps d'exercice ; d'autre part, le chiffre de sa pension, calculé comme une rente viagère ordinaire, dépend uniquement des conditions du versement. C'est le système dit du « Compte individuel ».

Ou bien, au contraire, comme sous l'empire de la loi de 1853, le fonctionnaire perd tous ses droits sur les sommes versées ; sa pension est liquidée d'après les règles posées par cette loi ; mais le produit des retenues (auquel viendront s'ajouter les subventions allouées par l'Etat), au lieu d'être confondu avec les autres ressources budgétaires, serait versé à la Caisse spéciale, chargée de les faire fructifier et de payer les pensions. Ce système, comme le disait M. Privat-Deschanel, revient à instituer le régime de la capitalisation pour l'ensemble des fonctionnaires au lieu de l'organiser pour chacun d'eux individuellement..., le corps des fonctionnaires tout entier est considéré comme un être unique...

Le système du compte individuel suscite un certain nombre de critiques. D'abord, il repose sur la capitalisation à intérêts composés des sommes versées à la Caisse : or, le taux de l'intérêt est variable et tend constamment à s'abaisser ; d'autre part, le chiffre des subventions que l'Etat doit allouer pour suppléer à l'insuffisance du produit des retenues dépend précisément, en grande partie de ce taux. Ainsi, on admet que lorsqu'il est de 3.25 0/0 la subvention devrait être de 7.852 0/0 des traitements ; s'il s'abaisse à 2 1/2, la subvention doit être relevée à 9.405 0/0. L'in-

certitude des prévisions pourrait donc réserver des mécomptes dans l'avenir.

En second lieu, l'application pure et simple du mode de calcul des rentes viagères conduirait à des résultats inacceptables : en effet, l'âge de l'ayant-droit au moment où il est pensionné est un facteur important dans la fixation du chiffre de la retraite, parce que les chances de mortalité sont de plus en plus grandes. D'après un exemple typique, en supposant un taux d'intérêt de 2 1/2 0/0, un facteur local retraité à 57 ans aurait droit à une pension de 284 francs (il touche 521 francs sous le régime de la loi de 1853) tandis qu'un conseiller à la Cour d'appel retraité à 70 ans aurait 9.729 francs et un conseiller-maître près la Cour des Comptes retraité à 75 ans plus de 33.000 fr.! Cette excessive inégalité paraît d'autant plus choquante qu'il ne dépend pas du fonctionnaire de rester plus ou moins longtemps en activité et ainsi de continuer ses versements pendant telle période qu'il le jugerait à propos. Pour donner des garanties aux agents, il faudrait, de toute nécessité, fixer des limites d'âge pour l'admission à la retraite ; mais, alors, il est permis de se demander si la bonne exécution des services ne serait pas entravée, par l'obligation de conserver dans les cadres jusqu'à cette date, des agents fatigués ou d'une insuffisance reconnue. Dans tous les cas, ceux qui exercent les fonctions les plus fatigantes sont obligés de prendre leur retraite de bonne heure et se trouveraient ainsi placés dans une situation particulièrement défavorable.

Le second système n'a pas ces inconvénients et permettrait, certes, d'alléger considérablement les charges budgétaires. Mais, comme tous les projets de réforme concernant la législation des pensions, il ne pourrait être appliqué qu'aux agents nommés postérieurement à sa mise en vigueur : ainsi, pendant une assez longue période de temps, le Trésor aurait à faire le service des pensions aux retraités dans les conditions de la loi de 1853, sans recevoir en compensation le produit des retenues. D'autre part, on peut se demander si la Caisse spéciale, dans le cas où l'État viendrait à se trouver aux prises avec des difficultés financières, ne serait pas exposée à partager le sort des Caisses de retraites d'autrefois...

On voit, par ce rapide examen, combien est délicate cette matière des pensions et que l'on risque, en voulant introduire des modifications, d'aggraver d'une façon inattendue les charges, déjà si lourdes, du budget. D'autre part, la situation faite aux

fonctionnaires retraités (et surtout aux veuves et orphelins (1) est loin d'être enviable en France : dans bien des pays, et même chez nous dans certaines entreprises privées, les agents sont traités plus favorablement. Si les pensions sont si coûteuses pour les finances publiques, il faut bien reconnaître que c'est une conséquence directe et nécessaire de l'extension des services assumés par l'Etat — et, par suite, de l'augmentation du nombre des fonctionnaires —, plutôt qu'à un vice de l'organisation prévue par la loi de 1853.

Est-ce à dire que ce texte ne puisse être modifié et amélioré ? Telle n'est pas notre pensée. D'abord, il y aurait un grand intérêt d'économie pour l'Etat à conserver distinctes les sommes prélevées à titre de retenues sur les traitements des fonctionnaires, afin de les faire fructifier par le jeu des intérêts composés; en faisant emploi immédiatement de ces sommes, en les confondant avec les produits budgétaires, on se prive des avantages de la capitalisation.

D'autre part, nous avons rappelé certains projets de réforme, tels que l'élévation du taux des retenues. Mais, par ailleurs, ne pourrait-on substituer au tarif proportionnel de 5 (ou 6 0/0), un tarif progressif, qui croîtrait avec le chiffre du traitement ? En adoptant un taux de progression suffisamment faible, en l'appliquant seulement à partir d'un certain chiffre de traitement, la réforme ne pèserait pas bien lourdement sur les agents ; elle ferait cependant bénéficier le Trésor d'un accroissement de ressources appréciables, et permettrait peut-être, par là, d'améliorer la condition des retraités les plus humbles — et surtout celle des veuves et des orphelins.

JACQUES ROUVRAY.

---

(1) En cas de décès du fonctionnaire, la veuve n'a droit à pension que si le mariage a été célébré *six ans* au moins avant la cessation des fonctions, et le chiffre en est fixé au tiers de celle à laquelle le mari aurait eu droit; ainsi les agents qui avaient un traitement de plus de 12.000 francs, un conseiller maître à la Cour des Comptes, par exemple, ne laisseraient à leur veuve qu'une pension de 2.000 francs. Il y a là une disproportion excessive

Les enfants mineurs n'ont de droit que si la mère est décédée ou inhabile à obtenir pension; le taux de leur pension est égal à celui que leur mère aurait obtenue, son montant se paratge entre eux

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

DE L'ETRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the Royal Statistical Society* : « Le Perfectionnement des Statistiques officielles », par M. Arthur L. Bowley M. A. — « Les Variations des Gages des domestiques au cours du dernier demi-siècle », par M. W T. Layton. — *Contemporany Review* : Comment le Judicial Committee du Privy Council prit le Pirée pour un homme. — *The Economist* : « Le Déclin du Commerce extérieur de la Grande-Bretagne. — Statistiques d'Emigration. — *The Nation* : M. Taft est « hostile aux Trusts ». — *Annals of the American Academy of Political and Social Science* : « La révision du tarif, une nécessité publique », par M. D. M. Parry. — *The Economic Bulletin:* « Les Rapports sur l'Industrie du Pétrole », par M. L. H. Haney. — *The Journal of Political Economy.* — *Giornale degli Economisti.* — *L'Economista:* « La commune de Milan en 1907, étude démographique ». — « Les Services Publics ». — *Rassegna Nazionale.* — *Riforma Sociale:* « La Dette des Grandes Villes », par M. Camille Testera.— «Les Grèves en Italie », par M. Mario Abbiate. — *Nuova Antologia* : « Les rapports économiques entre l'Italie et les Etats-Unis », par M A. Ravaioli. — M. Luigi Luzzatti et les réformes sociales. — *L'Italia all' Estero.* — *La Scienza Sociale:* Traduttore... Tradittore. — *Il Divenire Sociale.* — *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Statistik.* — *Zeitschrift für Volkowirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung.* — *El Economista.* — *Revista de Economia y Hacienda:* « Le Commerce du cabotage espagnol », par M. C. M.—« Les Courants d'Emigration », par M. Daniel Riù. — *L'España Economica y Financiera* : « La Situation financière du Portugal ». — *Revista Social:* « Le juste salaire », selon M. José Boada. — *O Economista Portuguez:* « Les Dépenses coloniales du Portugal. — *El Libro.* — *Evolucion.* — *El Economista Paraguayo.* — *La Gaceta Economica.* — *El Economista Mexicano.*

Journal of the Royal Statistical Society (septembre). — M. Arthur L. Bowley M.-A., publie dans ce fascicule un très intéressant travail sur « le Perfectionnement des Statistiques Officielles » (The Improvement of official statistics).

M. Arthur L. Bowley n'est pas un inconnu pour les lecteurs

de ce journal. Il est l'auteur d'un manuel tout à fait remarquable (*Elements of Statistics*), dont nous avons parlé ici même, il y a six ou sept ans à l'occasion de sa seconde édition. On lui doit encore un ouvrage solidement documenté sur « les Salaires dans le Royaume-Uni au XIXe siècle » (*Wages in the united Kingdom in the Nineteenth Century*). Il était donc certain, *à priori*, que l'étude publiée par le *Journal of the Royal Statistical Society* devait présenter un vif intérêt. Sa lecture ne nous a point déçu.

On n'attend pas de nous que nous reproduisions le travail de M. Arthur L. Bowley; et il est tellement homogène, tout s'y tient si étroitement, qu'il est malaisé d'en distraire quelque passage ; il faut le lire intégralement. M. Bowley fait aux statistiques britanniques officielles de sévères critiques, — que les autres statistiques officielles notamment les nôtres, méritent souvent à un plus haut degré. Il demande ce qu'on peut bien penser d'un exposé disant « qu'il existait aux Etats-Unis en l'année 1900, 6.180.069 illettrés », et celà non seulement parce que le chiffre lui semble singulièrement précis, mais parce que le qualificatif d' « illettrés » lui paraît extrêmement obscur. Un « illettré » ? Qu'est-ce que cela veut dire ?

Il y a longtemps que Voltaire a écrit : « Définissez les termes ». M. Bowley reprend la phrase et la répète avec insistance. — Voici une statistique des pauvres. Qu'est-ce que vous entendez par « pauvre » ? — Voici une statistique des prisons. Un seul délinquant subissant la même année plusieurs petites peines comptera, chaque fois, pour un condamné, sinon pour deux, car M. Yves Guyot l'a dit avec humour : « Un ami qui entre, un ami qui sort ; cela fait deux amis. » — Les statistiques britannique du travail parlent constamment de « *Skilled labour* ». Que faut-il entendre par « *Skilled* » ? Et l'obscurité des termes se complique de ce que les divers receveurs calculateurs et autres fonctionnaires les ayant entendus de façon différente, leur groupement hétérogène est encore compris par le lecteur ordinaire d'une autre façon. C'est ainsi que l'on voit circuler dans le public de ces énormités saugrenues touchant la situation d'une industrie, d'après le nombre de ses ouvriers (quand le nombre des chevaux-vapeur donnerait peut-être une indication inverse); sur l'importance de certaines exportations (dont le niveau peut fort bien avoir fluctué dans un sens et le produit net dans l'autre) ! Si encore les données, à défaut des rubriques, étaient précises. Mais on sait, au moins ici, que la statistique est hélas, bien souvent, « l'art de préciser ce qu'on ignore ». Et, à cet

égard, les statistiques commerciales nous fournissent les exemples les plus mirobolants ; à quelque point de vue qu'on les examine, elles sont fausses — fausses d'une façon absolue, fausses d'une façon relative, impossibles à comparer les unes aux autres et dans l'espace et dans le temps, si l'on ne sait pas quelles discrimination y faire, les corrections à y apporter ; si l'on ignore quel chapitre englobe dans tel pays ceci, et dans tel autre cela ; que les « valeurs officielles » ont ici telle base de calcul et là telle autre, et comment elles étaient établies précédemment ! — Quand on songe à ce qu'une variation de 1 penny dans l'évaluation du prix annuel moyen de la livre de coton brut, représente, dit M. Bowley, dans le commerce de l'Angleterre, on peut se demander avec inquiétude ce que peuvent bien signifier les 24 l. qu'on assigne au commerce extérieur du Royaume-Uni par tête d'habitant !

Oui, mais le public, lui, n'y songe pas ; il ne le sait pas; aussi le voyons-nous accueillir avec une faveur non dissimulée les jongleries de ces nombreux pseudo-statisticiens, cyniques ou ignares, qui vivent de la statistique, — ce qui vaut certes meux que de mourir pour elle —, en en accommodant les chiffres, au goût du jour. Nous le voyons aussi s'incliner, pénétré de respect, devant les statistiques « officielles », — *of-fi-ci-el-les !...* sans se douter de la façon dont sont, — dont étaient surtout recrutés les statisticiens de l'administration... « Il fallait un calculateur ; ce fut un danseur qui l'obtint »... M. Bowley se plaint qu'on ait confié souvent à des incapacités notoires, au moins au point de vue statistiques, les postes les plus éminents, et il demande, — nous demandons que nos statistiques soient faites par des statisticiens professionnels ayant non seulement le goût, mais le respect de leur profession, et soucieux, avant tout, de sincérité. Alors, si les éléments mêmes dont sont constitués nos statistiques ne sont pas sensiblement plus exacts, du moins, nous le saurions ; nous saurions dans quelle mesure ils le sont, quelle est, dans un sens ou dans l'autre, l'erreur probable commise. Si chaque rubrique était définie avec précision, sans laisser place, ou le moins possible, à l'arbitraire, nous saurions enfin à quoi correspondent ces interminables colonnes de chiffres qu'on nous présente en de si beaux tableaux, et qui, à l'heure actuelle, sont encore, il faut l'avouer, un si déplorable instrument de travail !

— Le même fascicule du *Journal of the Royal Statistical So-*

ciety contient également une étude, fort intéressante, de M. W.-T. Layton sur « les Variations des Gages des domestiques au cours du dernier demi-siècle » (*Changes in the Wages of Domestic Servants during Fifty Years*). Nous ne voulons en retenir que les indications sommaires qui suivent :

La classe des domestiques comprend, en Angleterre, 4 0/0 des femmes occupées, soit, nombre rond, 4 0/0 de la population totale du Royaume-Uni.

Les gages des *Housemaids*, *Nursemaids*, *Parlourmaids*, etc. (c'est-à-dire des femmes domestiques en général) ont presque exactement doublé depuis 1850 ; la progression est à peu près continue et régulière jusqu'en 1898-1902 ; à partir de cette époque jusqu'en 1907, on note une hausse sensible (12 p. cent environ en moyenne).

Les gages des domestiques mâles ont suivi une progression moins accentuée, avec des perturbations nombreuses. Ainsi, les salaires des cuisiniers des *Upper* et *Upper--Middle Classes* qui avaient augmenté, par accroissements successifs et à peu près réguliers, d'environ 75 0/0, de 1848-1852 à 1882-1892, ont baissé depuis. Pour les valets de chambre et autres domestiques mâles, les statistiques de M. W.-T. Layton s'arrêtent à 1878-1882, avec des chiffres inférieurs à ceux de la moyenne 1833-1847.

Il est à remarquer que les salaires des femmes domestiques ont varié depuis cinquante ans exactement dans les mêmes proportions que ceux des femmes employées dans l'industrie.La progression a été, pour ces dernières, beaucoup plus rapide jusqu'en 1875-1885 ; mais elle s'est arrêtée là. L'article de M. W.-T. Layton contient, à cet égard, un graphique qui est particulièrement saisissant.

The Contemporary Review : (novembre 1908). — Nous tenons à signaler, dans ce fascicule, un article de sir Edwin Pears sur « le Chemin de fer de Bagdad ». — Non point à cause de l'article lui-même, bien qu'il soit, certes, des plus intéressants, — mais à cause du passage suivant et de la savoureuse remarque de l'auteur :

« La ligne proposée commence à un village qui porte le nom « de Haidar Pasha. (Il est nécessaire de déclarer qu'Haidar « Pasha est un village, car, dans un jugement du « Judicial Com- « mittee » du *Privy Council* on l'a pris pour un respectable

« gentilhomme turc — il was described as « *a respectable Tur-*
« *kish gentleman.* »

De telles gens, il est beaucoup
Qui prendraient Vaugirard pour Rome.....

The Economist (Fascicule du 14 novembre). — Nous parlions tout à l'heure, non sans quelque acrimonie, des statistiques commerciales ; nous rappelions — ce dont le public n'a pas l'air de se douter, — qu'un chiffre statistique est toujours dénué de valeur absolue ; qu'li ne vaut que par ce qu'il représente, et que si l'on ne sait comment il a été obtenu, on en ignore généralement tout. Précisément, nous trouvons dans le fascicule du 14 novembre de *The Economist* un article intitulé: *The Decline of our foreing Trade* (Le déclin de notre commerce extérieur) qui est à cet égard particulièrement instructif.

Nous n'avons pas l'intention d'étudier ici et de faire ressortir les causes probables de la diminution du commerce extérieur britannique pendant l'année 1908, — qui est d'ailleurs encore en cours. Enregistrons simplement le fait que, pour le mois d'octobre (le dernier connu), la diminution des importations a atteint (classification anglaise) : pour les produits alimentaires : £ 2.317.000=9,5 0/0; pour les matières premières : £ 3.243.000= 16,5 0/0; pour les produits manufacturés: £ 6.911.200 = 11,9 0/0. C'est donc au chapitre « Matières Premières » que ce constate la perte la plus sensible, 16,5 0/0.

Or, fait remarquer *The Economist*, cette chute, pour énorme qu'elle soit, est plus que compensée par le resserrement de la valeur des seules importations de coton, qui ont fléchi de plus de 20 0/0, de £ 5.195.000 à £ 4.051.000. Ce qui n'empêche pas que, si, au lieu de considérer les valeurs, nous considérons, les quantités, nous voyons que nous avons importé en octobre 1908 PLUS de coton qu'en octobre 1907, l'augmentation n'est pas inférieure à 56.000 cwts (1) « *De sorte que nous avons donc acheté une quantité notablement plus importante pour considérablement moins d'argent.* »

C'est tout bénéfice penserez-vous.

— Mais cela, vous ne le ferez jamais admettre au Monsieur

(1) De 50 kilos, nombre rond (112 livres a-d-p.)

« qui ne connaît que les chiffres »... que les chiffres qui lui sont favorables...

Bastiat l'appelait M. Prohibant...

— La même revue (fascicules des 24 et 31 octobre) contient d'intéressantes statistiques d'Emigration. Il résulterait de l'une que, du 1er janvier à la fin de la première semaine d'octobre 1908, l'*excédent* d'ÉMIGRATION (*passagers de 3e classe* présumés ouvriers) n'a pas été, aux Etats-Unis, inférieur à 255,115 individus — mettons nombre rond, 250.000 environ. Or, l'on sait que, jusqu'à présent, les Etats-Unis avaient été la plus grande nation importatrice d'ouvriers qui fût au monde. Il y a là un phénomène dont l'importance ne saurait encore être présumée, mais qui mérite d'être suivi.

La seconde statistique est relative à la Grande-Bretagne. Il en résulte que l'excédent d'émigration, en ce qui concerne les pays extra-européens, est, pour le Royaume-Uni, en accroissement sensible ; il aurait atteint le chiffre de 341.316 pour la seule année 1907. Par contre, en ce qui concerne les pays européens, le Royaume-Uni enregistrerait un excédent d'immigration qui, pour 1907, se serait élevé à 113.385, en accroissement sensible sur les années antérieures.

De sorte que l'émigration britannique nette aurait porté, en 1907, sur quelque 225 à 250.000 individus, dont environ 100.000 à destination des Etats-Unis.

The Nation (1er octobre). — M. John Gamble de Haywards (Cal) combat dans ce fascicule — dans une lettre adressée au directeur de la Revue — la candidature présidentielle de M. Taft au moyen d'arguments que nous ne saurions réprouver.

M. Taft est hostile aux Trusts, dit-il ; mais il est partisan du régime protectionniste qui seul rend possible les méfaits des Trusts. M. Taft n'a pas hésité à déclarer que de nombreux droits de douane « devaient encore être relevés », de façon à assurer aux producteurs « un profit raisonnable », — profit payé, — *of course*, par le consommateur. M. Taft est hostile aux Trusts... Mais, sous sa présidence, la Standard Oil continuera à nous faire payer notre pétrole de 30 à 50 cents de plus que ne le lui paient ses clients étrangers. Mais nous paierons toujours le sucre deux fois plus cher qu'en Angleterre. Mais nos Compa-

gnies de chemins de fer paieront toujours 28 dollars la tonne les mêmes rails que nos producteurs vendent 17 dollars seulement aux Compagnies canadiennes et mexicaines qui nous font concurrence. Mais nos mêmes métallurgistes continueront à faire payer aux Américains constructeurs de navires, 55 dollars la tonne de plaques d'acier, qu'ils livrent à 35 dollars aux constructeurs anglais, et aux autres.

Que serait-ce si M. Taft n'était pas « hostile aux Trusts » !

— Ce que ce serait... ?

M. John Gamble pourrait peut-être le demander à sir Wilfrid Laurier, qui déclarait en 1893 : « Le protectionnisme abaisse le niveau moral de la vie publique » ; — qui se voyait attribuer, en 1897, la médaille d'or du *Cobden Club*. N'avait-il pas dit : « Si vous désirez purifier l'atmosphère morale, l'impôt ne devrait pas prélever un *cent* en plus de ce qui est nécessaire pour faire face aux dépenses légitimes du Gouvernement. »

Or, le protectionnisme n'a jamais été aussi triomphant au Canada que depuis que Sir Wilfrid Laurier y est premier ministre.

Annals of the American Academy of Political and Social Science (septembre). — Les déclarations de M. Taft, dont il vient d'être question dans les lignes qui précèdent ont eu au moins ce résultat de faire publier par les *Annals* une série d'articles sur la question des droits protecteurs. L'un de ceux-ci, intitulé: « Tariff Revision a Public Necessity » a pour auteur M. D.-M. Parry. L'ancien président de la *National Association of Manufacturers* (mais vous êtes orfèvre, Monsieur Jossé !) est un protectionniste ardent quoique modéré, et ambitieux quoique modeste; il désire simplement « une *honnête* politique protectionniste ».

Ah ! Monsieur Parry, que ne désirez-vous un nègre blanc! Whiteley vous le procurerait peut-être... Mais une politique protectionniste *honnête*... Autant dire de la lumière noire...

— « La lumière est un mouvement luminaire de rayons composés de corps lucides, c'est-à-dire lumineux, » affirmait le P. Noël S.-J.

— Je demande que M. Parry définisse ce qu'il entend par une politique protectionniste *honnête ! ! !*

The Economic Bulletin (septembre) contient un intéressant article de M. L.-H. Haney relatif aux « Rapports sur l'Industrie du Pétrole » (3 volumes) que vient de publier le Gouvernement des Etats-Unis.

On a telllement écrit sur la Standard Oil qu'il semblerait qu'on ne puisse plus rien en dire que de connu et de fastidieux,M. L.-H. Haney a réussi à prouver le contraire. Les brèves pages qu'il lui consacre contiennent des renseignements qui ne sont pas à dédaigner, à côté d'appréciations éminemment contestables. Ainsi le Trust du Pétrole vend son huile d'éclairage moins cher à l'étranger qu'en Amérique même. Cependant il la vend à l'étranger *au-dessus de son prix de revient*. M. Haney en déduit qu'il serait inexact de dire que la Standard Oil perd sur ses ventes à l'étranger et se *rattrrape* sur le dos des Américains.Il est de l'avis du *Bureau of Corporations*, lequel « charges it not with recouping a forcing loss from excessive domestic profits, but simply with charging us more than foreigners ». C'est seulement, pense-t-il, si le Trust vendait à l'étranger *au-dessous de son prix de revient* qu'on aurait le droit de prétendre que « les consommateurs américains paient pour l'huile qui éclaire les étrangers ».

L'opinion de M. Haney peut évidemment se soutenir, au point de vue absolu. Mais si l'on consent à admettre qu'une perte peut n'être que relative, on sera bien forcé de reconnaître que la Standard Oil *perd* sur ses prix de vente à l'étranger *par rapport* à ses prix de vente en Amérique. Sans doute, puisqu'elle vend toujours *au-dessus* de son prix de revient, elle n'exagère pas son bénéfice intérieur afin de *compenser* une perte extérieure, si l'on veut parler strictement, puisqu'il n'y a pas *perte* au sens absolu du mot. Cependant si, pour face à toutes ses charges sociales, rémunérer ses obligataires, ses actionnaires, etc., il lui faut, par exemple, obtenir un bénéfice moyen de 10 francs par barrique et qu'elle ne réalise que 5 francs sur ses ventes à l'étranger, il est évident, toutes choses égales, que, pour rétablir sa moyenne *qui lui est indispensable*, elle devra gagner 15 francs sur le consommateur américain — ; elle se *rattrapera sur son dos*.

Malgré M. Haney et le *Bureau of Corporations* nous persistons donc à penser qu'en fait « les consommateurs américains paient pour l'huile qui éclaire les étrangers », puisque, — que la Standard Oil vende à l'étranger au-dessus ou au-dessous de son prix de revient, peu nous importe — il y a une différence à parfaire, et que, cette différence, c'est le consommateur américain qui la parfait.

The Journal of Political Economy (octobre). — Nous signalerons, dans ce fascicule, la troisième et dernière partie de l'étude de Mme Anna Youngman sur « La Fortune de John Jacob Astor ».

Giornale degli Economisti (octobre). — Ce fascicule contient, en même temps que la suite du magistral compte-rendu d'Edoardo Giretti du « premier Congrès International du Libre-Echange », un travail fort remarquable de M. L. Bortkiewicz sur « la Loi des Petits Nombres ».

L'Economista (18 octobre 1908). — Arsène Dumont, qui fut trop tôt ravi à la science, estimait qu'un bon démographe devait limiter ses études à des monographies restreintes, limitées, mais précises. Et, de fait, les monographies des communes de France qui lui sont dûes prouvent que c'est là une méthode de travail qui peut être bien plus fructueuse que la généralité de ces grands travaux d'ensemble où les détails se perdent dans une moyenne amorphe qui ne signifie plus rien. L'étude que publie *L'Economista* du 18 octobre sur « La Commune de Milan en 1907 » constitue un nouvel argument en faveur de cette manière de voir.

Au 31 décembre 1907, la population légale de la Commune de Milan s'élevait à 570.580 habitants ; la population de fait à à 579.157. C'est une augmentation de 17.277 têtes par rapport à 1906, qui avait présenté une augmentation de 14.325 par rapport à 1905, année avant laquelle l'augmentation annuelle moyenne de la population milanaise s'élevait à 8.000 ou 9.000 têtes par an. Il y a donc là non seulement un accroissement continu, mais un accroissement progressif. Il provient, pour 20 0/0 environ, de l'excédent des naissances sur les décès, et, pour le surplus, soit 80 0/0 de l'immigration. Cependant, la densité de la population, rapportée à l'hectare de superficie bâtie, est en diminution : 527 en 1904 ; 520 en 1905 ; 516 en 1906 ; 518 en 1907, — ce qui tendrait à faire penser, *à priori*, que les Milanais sont tous les ans de mieux en mieux logés. Mais que faut-il entendre par « superficie bâtie » ?

Cette population a donné lieu à 4.541 mariages en 1907 ; c'est un taux de 8,08, particulièrement élevé, et qui n'avait pas été enregistré depuis 1882 (en 1906 : 7,69). Milan présente, au point de

vue des mariages, une singularité. Leur maximum se constate régulièrement en automne, alors que c'est l'hiver qui, pour l'ensemble du Royaume d'Italie, est la saison la plus favorable à la nuptialité.

Quant aux naissances, elles ont atteint le chiffre de 14.274.

On sait que la diminution du taux de la natalité est un phénomène particulier à la France et qui ne se rencontre nulle part, dans aucun autre pays. D'éminents démographes l'ont affirmé ; d'éminents professeurs les ont approuvés, et d'éminentes sociétés savantes ont couronné leurs travaux. Cependant..., voici ce que dit l'*Economista :*

« Si nous rapprochons le nombre des naissances de celui des habitants, nous devons constater une diminution constante. Tandis que l'on comptait 35,12 naissances par 1.000 habitants en 1870, on n'en comptait plus que :

34,26 en 1881
32,59 en 1891
27,25 en 1901
26,20 en 1905
25,67 en 1906
et 25,82 en 1907

Ce phénomène particulier à la France « se vérifie d'ailleurs pour l'ensemble du Royaume d'Italie, où le taux de la natalité est tombé de 37.97 en 1872 à 31,93 en 1906.

Sans quitter Milan, il se présente de la façon suivante, rapporté cette fois au nombre des mariages, constituant donc, en quelque sorte, un « coefficient de fécondité » :

en 1893 : 4,08
en 1896 : 3,10

— La même revue (fascicule du 15 novembre contient un article intitulé « Les Services Publics » (I pubblici servizi) sur lequel nous désirons nous arrêter un instant.

On sait que entrepreneur idéal, quel administrateur idéal. quel fournisseur idéal, quel, etc., idéal est N. S., l'Etat. Notre ami Daniel Bellet l'a souvent montré, ici même et aileurs, en de substantielles chroniques, savoureuses et piquantes tout à la fois. Il nous a montré l'Etat français donnant comme argument à son refus d'abaisser le prix d'abonnement au téléphone, cette raison homérique : « Cela augmenterait le nombre des abonnés. » L'Etat italien n'a rien trouvé de mieux à faire valoir pour refuser d'abaisser les taxes postales, et surtout les taxes télégraphiques, qui

sont très élevés en Italie : il ne serait pas en mesure, déclare-t-il, d'assurer les services, étant donné le développement qu'ils prendraient évidemment si l'on abaissait les tarifs !

Qu'il est triste que Bastiat soit mort ! Comme il nous aurait joliment décrit, de sa plume alerte, ironique et cinglante, la situation paradoxale de cet Etat marchand, qui ne redoute rien tant qu'une chose : de voir s'accroître sa clientèle, et vend à prix prohibitifs, pour limiter ses débouchés ; de cet Etat socialiste et prévoyant qui, pour empêcher le troupeau public d'écrire trop de lettres et de se ruiner en télégrammes, fait jouer à son détriment..., je vous le donne en mille... cette vieille loi surannée de l'offre et de la demande que tant de ses législateurs, et non des moindres, ont pourtant abrogée, et combien de fois ! depuis quatre-vingts ans !

La Rassegna Nazionale (1er novembre). — Ce fascicule contient un intéressant compte rendu de M. A. Campani, du second Congrès de la Société italienne pour l'Avancement des Sciences, qui s'est tenu à Florence du 18 au 23 octobre dernier.

La Riforma Sociale (octobre 1908). — D'une fort intéressante étude de M. Camillo Testera sur « La Dette des Grandes Villes » (Il Debito dell eGrande Città), nous extrayons les chiffres qui suivent :

Le record de la dette est détenu par Londres, dont la dette at-

Le record de la dette est détenu par Londres, donc la dette atteint (au 31 mars 1906) le chiffre énorme de 110 millions de livres sterling, soit, nombre rond, 2 milliards et 750 millions de francs ! Il est vrai que la population de Londres (*County*) s'élève à plus de 4.500.000 habitants.

Paris n'a guère que 3 millions et demi d'habitants, avec une dette de 2 milliards et 500 millions de francs. C'est encore pire ! Et sa dette représente une charge annuelle qui est joliment voisine de 100 millions, soit 33 francs par habitant. Envions les Londonniens !

Envions surtout les Berlinois ; leur dette ne dépasse pas 1 demi-milliard de marks, soit 620 millions de francs pour une population qui ne dépasse pas, nombre rond, 2 millions d'habitants. Et

cette dette représente un charge annuelle qui n'atteint pas 30 millions de francs, 15 francs par tête. Heureux Berlinois.

A côté de ces colosses, les dettes des villes italiennes apparaissent comme des pygmées : Rome, 227 millions ; Naples, 162 millions ; Milan, 98 millions (moins, au total, que la charge annuelle de Paris !) Gênes, 70 millions ; Florence, 36 ; Palerme, 22 ; Turin, 20 millions !

La dette de Turin représente un capital de 60 lire par tête.

Celle de Paris quatorze fois autant ! Ces chiffres inspirent à M. Camille Testera des commentaires et des réflexions, qu'il a eu le soin de faire précéder d'une indispensable mise au point, suffisamment documentée pour justifier les conclusions qu'il en tire, et dont la discussion nous entraîneraient trop loin.

— M. Mario Abbiate a publié, dans le même fascicule de la même revue, une « Chronique du Travail » consacré aux « Réformes Législatives pour la Solution des Conflits entre le Capital et le Travail ». C'est une question qui est familière aux lecteurs du *Journal des Economistes*, et que M. Yves Guyot a traitée de main de maître dans un livre magistral (*Les Conflits du Travail*.) Nous ne parlerons bien entendu ici que des pages où rio Abbiate s'occupe spécialement de son pays.

Depuis 1900, les grèves ont énormément varié, en Italie, d'une année à l'autre, et comme importance et comme nombre (grèves *industrielles*), mais somme toute, s'inscrivent à un chiffre extrêmement élevé.

Années	Grèves	Grévistes
1900	410	93.417
1901	1.671	419.417
1902	1031	344.106
1903	596	131.934
1904	840	213.412
1905	651	150.607
1906	1.370	430.180
1906	1.370	430.180
1907	2.200 (?)	453.824 (?)

Ainsi, tandis que, de 1890 à 1900, la moyenne annuelle des grèves industrielles était de 162,8 (grèves agricoles : 13,3), cette moyenne annuelle des grèves industrielles atteint, pour 1900-1907, le chiffre de 898,3 (grèves agricoles 201,5). C'est un accroissement qui se remarque partout, en France, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, en Suisse — mais, *pas* en Angleterre où, au contraire, comme on le sait, les grèves ont diminué d'une

manière très sensible, et comme nombre, et comme importance, depuis 1890.

Ce n'est ici ni le lieu ni le moment d'approfondir cette question de grèves et des remèdes qu'on peut y apporter. Nous avouons d'ailleurs être d'avis que, s'il y a peut-être, pour celà, quelque chose à faire, il y aurait surtout des tas de choses à ne pas faire, à ne plus faire, plutôt. Il est infiniment probable que tous ces conflits, ouvriers et autres, s'arrangeraient toujours, et convenablement, si tous ceux qui n'y ont pas intérêt direct n'avaient pas la rage de s'occuper de ce qui ne les regarde pas. Voyez comme nous sommes tranquilles quand les Chambres sont en vacances.

D'après l'*Ufficio del Lavaro*, les 630 grèves industrielles italiennes de l'année 1904 se sont soldées de la manière suivante, pour les ouvriers : journées de travail perdues : 1.368.175 ; salaires perdus (chiffres dont l'*Ufficio* a eu connaisance, seulement) 2.376.405 lire.

La question des grèves est donc, en Italie, une question qui mérite de retenir l'attention, et dont les pouvoirs publics devraient bien s'occuper..., en ne s'en occupant plus.

Nuova Antologia (1er novembre 1908). — M. A. Ravaioli étudie dans ce fascicule « Les Rapports Economiques entre l'Italie et les Etats-Unis (I rapporti economici tra l'Italia e gli Stati Uniti), dont le développement, au cours de la dernière décade, a été, on le sait, tout à fait remarquable

Au point de vue commercial, d'après les statistiques américaines, les importations d'Italie aux Etats-Unis ont passé de 105 millions en 1897, à 271 millions de lire en 1907 ; les exportations des Etats-Unis en Italie, pendant le même laps de temps, de 110 à 274 millions de lire. Les relations commerciales entre l'Italie et les Etats-Unis atteignent donc actuellement 545 millions, répartis à peu près exactement par moitiés entre l'importation et l'exportation..., de sorte que, si la théorie de la balance du commerce est vraie, les Etats-Unis n'auraient rien gagné à ce beau mouvement commercial..., et l'Italie non plus !

Mais les relations commerciales ne constituent qu'une partie des rapports économiques qui peuvent avoir lieu de peuple à peuple. Il en reste bien d'autres ; tous ceux, par exemple, qui dépendent de l'émigration. Or, le problème de l'émigration se

présente en Italie, par rapport aux Etats-Unis, avec une particulière importance. L'émigration italienne aux Etats-Unis a passé en dix ans, de 60.000 têtes en 1897, à 300.000 en 1907. S'il est vrai qu'elle n'a pas dû dépasser en 1908 le chiffre de 100.000 âmes, qui aurait même été plus que compensé par les retours ; il y a là un phénomène qui n'a rien d'italien, au moins par ses causes et que, jusqu'à plus ample informé, il faut considérer comme une fluctuation accidentelle. Quoiqu'il en soit, il existe actuellement aux Etats-Unis une colonie italienne qui ne compte pas moins de deux millions de membres, dont 500.000 environ pour la seule ville de New-York !

Ah ! cette émigration italienne ! Que de bienfaits ne lui doit-on pas ! Ses remises en argent (« qui sont difficiles à calculer », reconnaît M. Ravaioli), se sont élevées, en 1907, à une somme « qui n'a probablement pas été inférieure à 300 millions de lire » ! — C'est à cette émigration italienne qu'il faut attribuer l'accroissement des importations italiennes aux Etats-Unis (de même, n'est-ce pas,que c'est à l'émigration yankee,qu'il faut attribuer l'accroissement des importations américaines en Italie ?) C'est à cette émigration italienne qu'est dû le développement de la navigation italienne, conséquence de l'accroissement du commerce d'exportation. — Et c'est à cette émigration italienne qu'est dû l'abaissement des prix du frêt, conséquence du développement de la navigation italienne, qui lui-même, etc. Bref, c'est à cette émigration italienne qu'est dû, au moins en partie, le « risorgimento economico nazionale ».

— Un sophisme, disait Bastiat, n'est pas une erreur, mais une vérité incomplète.

Les déductions de M. Ravaioli ne contiennent qu'une part, qu'une apparence de vérité. Mais, M. Ravaioli est manifestement sincère, et toutes les opinions sincères sont, paraît-il, respectables.

Respectons donc ses illusions.

— Le même fascicule de la même revue contient des pages fort éloquentes de M. Luigi Luzzatti sur « Les Réformes Sociales ».

L'honorable ancien ministre du Cabinet Di Rudini s'y montre, avec tout son grand talent, complètement hypnotisé par deux ou trois idées métaphysiques, telles que « le principe de l'égalité de notre dignité personnelle » ! Il porte aux nues les Caisses d'Epargne, « ces écoles primaires de la prévoyance humaine », célèbre les lois ou projets de loi sur la petite propriété et les maisons ru-

rales à bon marché, exalte les retraites sur la vieillesse et les pensions d'invalidité... et nous complimente par-dessus le marché. Car tout cela est si simple à réaliser — n'est-ce pas, M. Risieur Ribot ? — « l'Etat avance une première somme de cent millions !

L'Etat ! L'Etat ? — Où est-il ? L'avez-vous vu ? Cent millions ! Pourquoi pas deux cents ?

— « *Le principe de l'absolue égalité de notre dignité personnelle* », écrit M. Luzzatti, « *exclut la bienfaisance, et lui substitue la vertu émancipatrice de l'épargne* »... faite avec l'argent des autres...

Faut-il rire ? ou pleurer ? Oh ! magie des mots. M. Luzzatti ne veut pas de la charité, parce qu'il la trouve humiliante.

Il lui préfère la spoliation, — baptisée, il est vrai, à cette occasion, du doux nom de fraternité.

L'*Italia all'Estera* (num. 18). — Ce fascicule n'est pas dépourvu d'intérêt, au contraire ; mais il est entièrement consacré aux affaires des Balkans. Nous ne pouvons donc que le signaler ici.

La Scienza Sociale (novembre 1908). — Ce fascicule est entièrement consacré au « Premier Congrès Positiviste International », qui s'est tenu à Naples au mois de mai dernier. Il contient de fort intéressants résumés des communications de MM. Novicow, E. Denis, R. de la Grasserie, De Franco, Schrön, Cosentini, Patini, Venturini d'Aragona, Momigliano, etc., etc.

Il contient aussi le résumé, en *français*, d'une communication d'un économiste anglais bien connu des lecteurs de ce journal, M. J.-H. Lévy, sur « Le Dieu d'Israël ». En voici quelques lignes, à titre d'échantillon — d'échantillon du résumé, publié en *français* par la *Scienza Sociale ;* c'est un massacre !

« Le monde civilisé s'est agréé que la plupart des dieux sont d'origine humaine... L'homme pouvait devenir immortel pour manger de l'arbre de la connaissance... La querelle réellement était excitée parce que le fils d'une mère juive et d'un père égyptien criait des blasphèmes contre Shem. »

Mais voici le bouquet :

« Y'Hovah était le roi spirituel d'une province particulière. Sa territoire n'était pas grande. Caïn échappait son pouvoir par un voyage à la terre de « Nod ». Toutefois, Y'Howah est le Dieu des Hébreux seulement. Il n'est pas enragé parce que les autres races font le culte, chaque à son Dieu. »

— Il n'est pas enragé ! Allons, tant mieux.

Il Divenire Sociale est une petite revue ultra-révolutionnaire (c'est son droit) dont le Directeur a pris pour idéal M. Gustave Hervé. Dans un article intitulé « Les Formes de la Résistance » (fascicule d'octobre 1908), elle vante le boycottage, le sabotage (à mauvaise paye, mauvais travail), pour finir par la « Coopération » et la « Mutualité ».

Naturellement, on compte, pour réaliser celles-ci, sur la « bonne galette » de ces affreux bourgeois, laquelle leur sera soustraite le plus élégamment et cela va sans dire, le plus légalement du monde.

De quoi se plaindraient-ils ? Ils sont le nombre, et ils ne se défendent pas. Bien mieux ! les artisans les plus actifs de leur spoliation (sous un mode ou sous un autre), sont presque tous de gros bourgeois ! Notre éminent confrère, M. Alfred Neymarck, dans un de ses lumineux articles du *Rentier*, faisait récemment le décompte du nombre des millionnaires existant en France. Complétons sa statistiques :

En France, les trois quarts des millionnaires sont socialistes, chacun sait çà.

Quant aux autres, ils sont..., hein ? vous dites ? — Anarchistes révolutionnaires ? — Parfaitement.

Nous n'avons reçu, en tout et pour tout, que deux revues de langue allemande : le *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft*, de M. Gustav Schmoller, et le *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung* (Vienne). Comme d'habitude, ces deux publications contiennent de fort intéressants articles, d'une incontestable valeur. Cependant, nous n'y avons rien trouvé qui valut d'être signalé particulièrement aux lecteurs de ce journal.

El Economista (10 octobre). — Nous signalerons dans ce fascicule d'intéressantes remarques sur les conséquences économiques et financières de la réouverture de la question d'Orient.

Revista de Economia y Hacienda (fascicule du 17 octobre 1908). — Il paraît que les économistes ont, entre autres défauts, celui d'être hypnotisés par le commerce extérieur, alors que le commerce intérieur d'un pays est autrement significatif, et bien plus facile, surtout, à dénombrer exactement. Tel est du moins l'avis de beaucoup de personnes. Et, cet avis, un de nos confrères qui signe C. M. dans la *Revista de Economia y Hacienda*, n'est pas sans le partager quelque peu. Son article est intitulé: « Le Commerce du Cabotage de 1902 à 1906. »

Il ressort de ses chiffres que ce commerce de cabotage a atteint en Espagne les totaux suivants :

Années	Pesetas
1902	1.731.242.441
1903	1.879.631.118
1904	1.786.030.243
1905	1.973.586.072
1906	1.956.374.080

Ce qui représente :

Moyenne de la période 1902-1906	Pesetas	1.865.293.591
Moyenne de la période 1908-1902		1.805.929.008
Augmentation		59.364.583

soit pour 3,3 0/0.

Même pas 3 1/2 0/0 en cinq ans ! M. C. M. admet que « es insignificante el progreso obtenido », — d'autant plus insignifiant, en effet, que la baisse de 1906 s'est, si nous sommes bien informés, poursuivie et accusée en 1907.

Cependant, le commerce extérieur de l'Espagne n'est pas resté, lui, stationnaire. D'après les chiffres de M. C. M., son accroissement pendant la même période ne serait pas inférieur à 13 0/0, — ce qui est un taux quadruple de celui de l'accroissement du commerce de cabotage. Nous avons vu que notre auteur disait de celui-ci qu'il ne signifiait pas grand'chose. Pour celui-là, c'est encore pire « no significa nada ».

C'est parfait.

Mais, si tous ces chiffres ne signifient rien, pourquoi diable M. C. M. a-t-il pris la peine de les étaler copieusement le long de trois colonnes de la *Revista ?*

— De M. Daniel Riú dans le fascicule du 24 octobre de la même revue, un article intitulé: « Corrientes de Emigracion ». Il constate que, de 1901 à 1906, l'émigration espagnole aurait passé de 56.906 à 126.771, soit une augmentation de 125 0/0.

M. Daniel Riú reconnaît quatre grandes causes d'émigration : 1° L'excès de population. 2° La cherté de la vie. 3° Le manque de travail et 4° la pauvreté du pays. Il ajoute qu'on peut réduire les trois dernières causes à la seule quatrième.

L'excès de population ne semble pas, toutes choses égales d'ailleurs, pourvoir être invoqué pour l'Espagne ; sa population, qui était de plus de 18 millions en 1900, était toujours au même chiffre lors du dernier récemment. Depuis 1887, la population de l'Espagne a augmenté de 5,50 0/0, avec des provinces presque vides, comme celles de Cáceres, d'Albacéte, d'Huesca, de Cuenca. — Reste donc la quatrième cause..., qui peut-être ramenée elle-même (M Daniel Riú, qui est protectionniste, ne peut pas l'admettre, évidemment) à la question des tarifs protecteurs. Ce sont eux qui rendent la vie si coûteuse en Espagne ; qui en restreignant, par l'élévation des prix, les débouchés, provoquent un manque de travail, qui se traduit, en outre, par l'abandon en friche des richesses naturelles du pays.

M. Riú constate dans son article qu'en 1906, le nombre des émigrés espagnols à destination de l'Algérie, a atteint 21.723.

Quoi qu'on prétende, *tras os montes*, ils ont été, comme toujours, bien accueillis en Algérie, où la population française est en majorité, on le sait, composée d'Espagnols ne connaissant même pas notre langue.

Ne va-t-on pas jusqu'à prétendre qu'un touriste australien, qui visitait tout récemment Oran, demanda à son guide de le conduire « au Consulat français ».

L'España Economica y Financiera du 14 novembre contient une intéressante étude sur « La Situation financière du Portugal ».

On n'ignore pas que le budget actuel du Portugal (31 mars 1908) se présente avec un excédent de recettes de 3.642 contos. C'est

là un résultat des plus satisfaisants et d'autant plus remarquable que, depuis une dizaine d'années, tout au moins, les budgets portugais avaient pris la funeste habitude (funeste surtout pour les porteurs de rente portugaise) de se solder en déficit — sauf cependant le budget de l'an dernier, qui présentait un excédent de 1.748 contos.

Il est vrai qu'il fallut en déduire 2.476 contos de ventes de titres qui n'auraient pas dû figurer aux recettes, et, y ajouter, aux dépenses, où ils ne figuraient pas, 1.785 contos pour la guerre et la marine, 629 contos de dépenses diverses, etc., etc. L'excédent de 1.748 contos de l'exercice 1906-1907, se vit ainsi rectifications faites, transformé en déficit de 4.609 contos !

Que deviendront, rectifications faites, les 3.642 contos d'excédent du budget de 1908.

C'est ce que l'honorable M. Espregueira, puisqu'il n'est plus ministre des Finances, aura sans doute l'amabilité de nous apprendre bientôt.

Ajoutons que la dette flottante du Portugal a suivi, depuis douze ans, la progression suivante :

Au 30 juin	1897	: 36.640	contos de reis
—	1900	: 47.921	—
—	1903	: 43.446	—
—	1906	: 73.346	—
—	1907	: 74.655	—
—	1908	: 79.842	—

Si les Portugais sont toujours gais, les porteurs de rente portugaise doivent être plutôt tristes...

Revista Social (octobre 1908). — Quel doit être le juste salaire de l'ouvrier ? Telle est la question que se pose M. José Boada. Et, immédiatement, il y répond que, ce salaire doit être suffisant pour vivre, « étant donné qu'il faut exister avant que de travailler, *ainsi que nous l'enseigne la saine philosophie* », ce qui implique l'existence d'une philosophie malsaine qui enseignerait que l'on peut travailler avant que d'être venu au monde ! C'est une conception au moins originale...

D'ailleurs quelle est l'origine du travail ? Pourquoi travaillons-nous ? C'est bien simple. Quand Dieu eût fait à l'homme (qui n'existait pas encore) l'honneur de le créer, « il le mit dans un

paradis de délices, *ut* OPERARETUR ILLUM, para que le cultivase », uatrement dit : pour qu'il le cultive. Et voilà l'origine du travail, selon M. José Boada.

Quant à l'origine du salaire, elle n'est pas beaucoup plus compliquée. Il faut la voir dans la parole de Dieu condamnant Adam « à gagner son pain à la sueur de son front », *in sudore vultus...*

...*Alienis* proclament les protectionnistes, auxquels les socialistes font écho.

O Economista Portuguez déclare à propos des dépenses coloniales du Portugal, — et les chiffres qu'il cite sont à rapprocher de ceux que nous avons rappelés tout à l'heure à propos de la situation financière —, que les dépenses ordinaires et extraordinaires effectuées par la Mère-Patrie en 1907-1908, alors qu'elles auraient dû être à la charge des provinces coloniales, se montent au chiffre relativement énorme de 3.289 contos de reis.

D'autre part, conformément aux stipulations de la loi du 9 septembre, il a été ouvert aux colonies, pour paiement de dépenses auxquelles elles ne pouvaient faire face, des crédits s'élevant à 456 contos, plus 1.241 contos spécialement réservés à Angola et Timor. Total : 5.331 : 770.519 reis.

Et voilà l'excédent du budget de 1908 transformé en déficit, hélas ! comme les autres...

« Qui mettra encore en doute, demande *O Economista Portuguez*, que notre situation financière dépend uniquement de la réorganisation de nos services coloniaux ? »

« Uniquement » est beaucoup dire. Cette réserve faite, la conclusion de notre confrère est absolument justifiée. Il peut être tranquille ; on ne la mettra pas en doute. Pour une bonne raison : on ne s'en occupera pas.

— Signalons, pour les autres publications en langue espagnole qui nous sont parvenues :

El Libro (Buenos Ayres) ;

Evolucion (Montevideo) ;

El Economista Paraguayo (Asuncion) ;

La Gaceta Economica (Habana) ;

El Economista Mexicano (Mexico).

EMILE MACQUART.

ÉPIS GLANÉS AU PASSAGE

C'est dans un champ bien vaste et pourvu d'une bien abondante végétation, bon grain mêlé d'ivraie, selon quelques-uns, mais riche et savoureux, à coup sûr, que j'ai cherché, chemin faisant, à cueillir quelques épis dignes, peut-être, d'être appréciés par les lecteurs de cette revue.

Ce champ, ce sont les quatre volumes de la *Correspondance de Taine*. Je n'ai pas, bien entendu, la prétention d'y avoir récolté tout ce qui mériterait de l'être. Je m'étais proposé d'abord, en parcourant ces lettres, dans lesquelles on voit à nu l'esprit et le cœur de l'écrivain, de faire avant tout connaître l'homme, trouvant qu'il était bon, et très bon à connaître. Et j'avais, ne songeant pas à autre chose, fait comme premier travail, une esquisse, qui a pris place dans une revue française de l'étranger, *La Revue de Hongrie*.

Mais, ce travail achevé, le souvenir me hantait d'une multitude de réflexions d'un autre caractère (politiques, économiques, morales, aperçus sur l'enseignement, sur la religion, sur la famille) qui, perdues au milieu de ces huit ou neuf cents pages, ne font que passer un moment sous les yeux du lecteur distrait, et qui mériteraient, me semblait-il, d'être rassemblées et méditées à loisir. J'ai cru que l'on ne me saurait pas mauvais gré d'en faire, fût-ce un peu au hasard, sinon une belle gerbe, du moins quelques très inégaux et imparfaits bouquets.

Je prends d'abord ce qui concerne plus spécialement l'économie politique et la politique, car il est difficile de séparer absolument les deux domaines; et Taine, partisan déterminé de la liberté individuelle, et généralement sévère pour ce que l'on appelle aujourd'hui l'étatisme, ne cherche pas, lui si minutieuse-

ment méthodique, à distinguer, dans ses lettres, ces deux domaines.

...« Je n'ai, dit-il, que deux opinions fermes en politique : la première c'est que le droit de propriété est absolu »... ...« que la propriété est un droit antérieur à l'Etat, comme la liberté individuelle »... (C'est la formule de Turgot). ...« La seconde est que tous les droits politiques du citoyen se réduisent à un seul, qui est celui de consentir à la forme du gouvernement existante, légitimée par l'acceptation de la nation »...

On pourrait bien, sur ce dernier point, faire quelque réserve, ou demander au moins une explication. Si la forme du gouvernement est défectueuse, si ses actes et ses lois portent atteinte à la liberté et à la justice, il n'est pas seulement permis, il est commandé de chercher, en avertissant et en corrigeant l'opinion, à améliorer le régime gouvernemental. Et c'est bien, au fond, ce que pense ce jeune homme déjà si mûr.

...« La laide chose que la politique ! » dit-il, après le coup d'Etat. « Les gens haut placés volent la liberté publique, fusillent trois ou quatre mille hommes et se parjurent. Le peuple, qui leur est contraire, vole la propriété privée et égorge. Tendre la main à l'un des deux ! J'aimerais mieux qu'on me la coupât »...

Et presque aussitôt après : ...« Défendons le droit du peuple, même contre lui, tout en lui souhaitant des lumières »...

Et il ne se gêne pas pour trouver souvent que ce peuple qu'il persiste à défendre, ne connaît guère et ne respecte pas davantage ses droits et ses devoirs.

...« Le parti républicain », lisons-nous à l'une de ces pages, « ressemble à un danseur de corde heureux d'avoir jeté son balancier »... Ailleurs, après avoir cité une sortie assez irrévérencieuse de Théophile Gauthier sur Victor Hugo : « Oui, c'est Jocrisse à Pathmos »... ...« On pourrait dire la même chose de nos Jacobins d'aujourd'hui et d'autrefois. Vous avez lu hier ou avant hier ce mot : « Nous sommes l'Etat »... Ils le croient. « Chacun d'eux est une espèce de M. Homais sur le trône de Louis XIV ou de Napoléon »...

Ce qui ne l'empêche pas d'être aussi sévère pour l'ancien régime ou pour l'Empire que pour la Révolution.

« Ma seule thèse intime », répète-t-il à mainte reprise, « est contre le pouvoir arbitraire et absolu, soit de la foule, soit d'un individu... »

C'est pourquoi, lui qui n'a, dit-il, aucune tendance mystique,

que l'on a même accusé, bien à tort, on le verra, de professer un matérialisme irreligieux, ne craint pas d'écrire à l'un de ses correspondants, trop intolérant, à son avis :

...« Tout en reconnaissant les abus et les inconvénients des couvents, je ne puis aller jusqu'au bout de vos conclusions »... ...« Le vice du système Romain, sous l'Empire, et du système Français, aujourd'hui, c'est de supprimer ou détruire en germe toutes les associations qui ne sont pas de l'Etat. Ceci a conduit l'Empire Romain, et ceci conduit la France à n'être qu'une caserne administrative bien tenue et exempte de vol »... (Ceci serait à voir). ...« Il est très injuste et contraire à la liberté de conscience d'empêcher les parents catholiques d'avoir des collèges à eux, composés et dirigés de façon à ce que la foi des écoliers y demeure intacte... »

Et c'est pourquoi encore, en opposition avec notre libéralisme de parole et notre servilisme de fait, il professe une admiration si sincère pour le loyalisme indépendant et fier de l'Angleterre :

...« Ici, liberté admirable, protégée par la loi; mais le calme des nerfs sert de compensation. Par exemple la liberté de l'individu est protégée d'une façon très sévère. Dernièrement un maître volé fait mettre en prison son domestique. Le lendemain matin l'objet se retrouve; il va faire remettre son domestique en liberté. Celui-ci demande en dédommagement deux cents livres sterling. Consulté par le maître, le juge répond : « Vous ferez prudemment de payer ». Et il paye... Mandat d'arrêt contre un coquin nommé John B... Le policeman, mal renseigné par son chef, va chez un autre individu du même nom, mais d'un autre prénom, André B..., l'arrête et le retient deux heures. Relâché avec excuses, il actionne le chef détective, et reçoit quatre cents livres sterling de dédommagement »...

Inutile d'ajouter que Taine, s'il n'est pas de ceux qui disent à tout propos : « C'est la faute de Voltaire ! c'est la faute de Rousseau ! » n'aime guère ce dernier, et le considère comme ayant eu sur la Révolution Française et sur ses conséquences, une influence déplorable :

...« Les deux tendances que Rousseau a fomentées, que la Révolution a développées, et que nos historiens ont justifiées, à savoir la tendance anarchique et la tendance despotique, se retrouvent dans toute notre histoire depuis quatre-vingt-dix ans : L'individu n'a pas de respect pour le gouvernement, et le gouvernement n'a pas de respect pour l'individu »...

Disons en passant que ce n'est pas seulement le sophiste poli-

tique, l'auteur du *Contrat social*, mais le littérateur, l'auteur de la *Nouvelle Héloïse*, qu'il juge, sans méconnaître son talent, assez sévèrement;

...« Je n'aime pas ces sortes de dieux manqués, en qui la vanité est monstrueuse et le jugement faux par essence. Je donnerais de bon cœur des soufflets à Saint-Preux et même à Julie »...

La boutade est un peu vive. J'avoue pourtant que j'y souscris bien volontiers. J'ai fait, malgré l'ennui profond que m'avaient causé les premières lettres, le pénible effort de lire jusqu'au bout ce roman qui a fait tourner les têtes de nos arrières grand-pères et grand'mères; et je le trouve, en dépit du talent oratoire prêté aux personnages, aussi pitoyable que le non moins célèbre roman de Gœthe et les jérémiades ampoulées du sot et ridicule Werther.

Mais c'est, je dois le dire, en matière d'enseignement surtout que les réflexions de Taine m'ont paru intéressantes et curieuses à noter. Nous le voyons, presque depuis le début et jusqu'à la fin de sa vie, constamment préoccupé des défauts de notre système d'éducation et des réformes à y apporter :

...« Je vais m'occuper avec quelques amis, Renan, Bersot, Bréal, Paul Bert, d'un projet sur la réforme de l'enseignement supérieur (cinq ou six universités en tout, dans les cinq ou six grandes villes de France; autonomie presque complète de ces universités; mode spécial d'élection des professeurs; presque tous les cours seraient payés, etc...) ».

On aperçoit, ici, la premère idée ou la première ébauche des modifications encore imparfaites par lesquelles on a essayé de donner à notre enseignement un peu plus de liberté. Plus tard (c'est à Gaston Paris qu'il écrit), il résume en quelques lignes ces desiderata :

« 1° Baccalauréat en deux parties; 2° dans tous les examens deux portions, l'une obligatoire, l'autre au choix du candidat; 3° les quatre Facultés réunies en un corps universitaire ayant la personnalité civile mixte; 4° trois sortes de professeurs: les titulaires, les adjoints ou agrégés, les docteurs autorisés, chacun pouvant faire les cours et conférences privées qu'il voudra; 5° la moitié au moins des rétributions d'un cours privé appartenant au professeur ou docteur qui le fait »...

Je relève spécialement ici cette idée, qui paraîtra peut-être paradoxale à quelques-uns, de donner, dans tout examen, une part importante à la liberté de l'intéressé. Mon ami Emile Trélat, au Congrès de *l'Association Française pour l'avancement*

des sciences, à La Rochelle, en 1882, faisait en ce sens, une communication très intéressante, que j'ai, depuis, reprise, en deux ou trois occasions, pour mon compte. Tout candidat, disait-il, est naturellement déprimé, par conséquent plus ou moins opprimé. Il est tout à la fois livré au hasard des questions qui lui seront posées et au caprice du tour d'esprit ou de l'humeur des interrogateurs. Pour que la partie soit égale, et qu'il puisse être équitablement apprécié, il faut qu'il ait,dans une mesure convenable, la faculté de montrer ce qu'il vaut, en traitant, sauf discussion, des questions de son choix.

Ainsi préoccupé du respect dû à la liberté personnelle de l'étudiant et du candidat, on ne s'étonnera pas que Taine ait été sévère (quelques-uns diront dur et injuste) pour nos habitudes routinières d'éducation et d'enseignement. Voici d'abord pour les cours de Facultés : C'est, à son avis, « un courant de nullité qui va du professeur aux auditeurs et des auditeurs au professeur »...

Et, songeant à tout ce qu'il a à dire contre cette routine étroite dont il a eu lui-même tant à souffrir :

...« J'ai du plomb dans ma carnassière », écrit-il, mais je ne l'éparpillerai pas grain par grain; j'en amasse de tous côtés pour faire une belle charge de mitraille; et alors je tâcherai de mon mieux d'en éclabousser la figure de la vérité officielle »...

Les écoles spéciales ne sont pas mieux traitées que les Facultés:

...« Le jeune homme y est un cheval aveugle et toujours fouetté, qui tourne sa meule sans pouvoir s'arrêter une minute ».. ...« Ces procédés de bourrage sont malfaisants, mauvais pour préparer des mathématiciens inventeurs et des ingénieurs pratiquants »...

Quant aux collèges, consulté par une mère intelligente sur le parti qu'elle doit prendre pour son fils :

...« Le casernement de nos lycées, répond-il, la quantité excessive de devoirs, la surcharge du travail mécanique et des écritures à livrer à heure fixe, la manière d'enseigner les langues, tout abstraite et adaptée non à des têtes d'enfants mais à des esprits faits, voilà des inconvénients déplorables et qui sont capables d'ôter pour toujours à un enfant le goût du travail intellectuel. Nous faisons des dégoûtés, des révoltés et nombre de perroquets »...

(Victor Margueritte, dans le volume dont je rendais compte dernièrement, est moins parlementaire. Il appelle ces déclassés et ces perroquets « les innombrables produits de cette machine à décerveler qui fonctionne, avec privilège de l'Etat, sous le nom d'enseignement secondaire »).

Et dans une autre lettre, qu'il serait trop long de reproduire en entier, se plaignant de la détestable méthode qui préside trop souvent à nos travaux littéraires comme à nos travaux scientifiques : « Vous verrez », dit encore Taine, « dans l'analyse de l'esprit classique les origines de cette méthode »... ...« C'est d'abord l'habitude de déduire *a priori*, contractée dans les collèges et lycées, fortifiée dans les écoles de droit, où l'on parle toujours de principes généraux, dont on développe les conséquences. C'est même (ici, nous sommes personnellement visés, et un peu injustement) l'influence des écoles d'économie politique. « Jusqu'à M. Leroy-Beaulieu », écrit Taine, « l'économie politique française était purement déductive, fondée sur la théorie de la valeur en soi, de l'échange et autres abstractions »...

Je ne vois pas très bien, je l'avoue, en quoi l'échange, qui est par excellence un fait, le fait capital de l'entretien de la vie physique et intellectuelle par la mutualité des services, serait une abstraction ; et, quelque sérieuse et pratique que soit la documentation de mon éminent confrère Paul Leroy-Beaulieu, il est surprenant qu'un érudit comme M. Taine ait pu paraître ignorer que Turgot, Jean-Baptiste Say, Michel Chevalier et d'autres avaient été, eux aussi, des hommes pratiques.

Il est difficile, en lisant ces critiques de l'éducation classique (le mot est répété plusieurs fois) de ne pas songer à Bastiat, que Taine connaissait, et à son pamphlet : *Baccalauréat et socialisme.* Et l'on me pardonnera peut-être de rappeler sans vanité d'auteur que ma première publication, il y a soixante et quelques années, avait pour sujet : *Les défauts de notre instruction secondaire; et les moyens d'y remédier;* et que la question n'a jamais cessé de me préoccuper. Comment aussi ne pas songer aux lettres sur l'enseignement des collèges, en France, de Charles Clavel, et aux précieuses ébauches de ce collègue si prématurément enlevé ?

Mais, continuons, car nous n'en avons pas fini encore avec les observations de Taine. C'est maintenant le tour du journalisme :

« Rien de plus commode, pour faire un article, que de partir d'un principe abstrait et d'en développer les conséquences. Il est même impossible de faire autrement. Tout article doit être affirmatif et aboutir à une conclusion tranchante. C'est ainsi qu'il est intéressant et lu »...

Vient encore l'ensemble des institutions françaises, « où tout est simple et logique, fondé sur des principes uniformément ap-

pliqués à trente-six millions d'hommes »... Puis : « Le Français répugne à l'attention, à l'application soutenue. Il veut voir clair tout de suite, au risque de voir faux. Il aime à planer haut en l'air, et même à planer dans le vide »... ...« Il est rhéteur et bavard, vaniteux ». Voyez nos médecins, nos savants, etc. Ajoutez qu' « arrivé à un certain âge »... ...« on a l'air de penser ; on ne fait que se souvenir. C'est la pétrification fatale. Si la mort n'était pas là pour faire des générations nouvelles, les idées n'avanceraient pas d'un pas, et nous bâtirions encore des pyramides »...

Et de tout cela c'est toujours l'éducation classique qui est cause.

...« J'enrage d'être un atome », finit par dire, en présence de cette nullité générale, cet homme si personnel, « et, si je n'étais pas dégoûté d'être les autres, je serais dégoûté d'être moi »...

Il a, il est vrai, une fiche de consolation, et assez originale :

...« Je me répète tous les matins la phrase suivante : Une morue contient quatre millions d'œufs ; deux cents arrivent à l'état d'adultes. Il est naturel que je sois dans les trois millions neuf cent-quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents autres. Cette phrase une fois bien appliquée et infusée dans une décoction de Spinoza, on devient une bête raisonnable et convenable, en paletot, lunettes et cravate noire, faisant régulièrement son service à la façon des chevaux de moulin, estimée dans le monde, utile à l'ordre social, et parfaitement digne d'être portefaix ou ministre... »

Je renvoie, pour ne pas abuser, à l'ébauche d'une étude sur l'association, qui se trouve, pour ainsi dire résumée dans les deux lignes suivantes : « Le législateur n'admet pas que le corps social soit un composé d'organes distincts et spéciaux... » ; c'est une machine dont il est tout à la fois le constructeur et le mécanicien en chef.

Il y aurait encore, sans nous écarter des questions d'ordre économique et moral, bien des choses à noter dans cette correspondance. Je mentionnerai seulement toute une série de réflexions indiquées plutôt que rédigées, sur le mariage et la famille, sur la vie pour mieux dire : le mariage, qui n'est trop souvent qu'une fin, après une jeunesse qui a été tout le contraire d'une préparation, et qui devrait être un commencement, le commencement de l'œuvre de la vie ; la famille, qui n'est plus, dans un trop grand nombre de cas, qu'un campement éphémère, sans foyer fixe, sans racines dans le pasé, sans prolongement dans l'avenir ; les en-

fants, que l'on redoute comme une charge ou que l'on gâte comme des idoles, et dont on limite le nombre par des préoccupations mauvaises pour soi comme pour eux.

Et, pour finir, sous la plume de ce disciple d'Hegel et de Spinoza qui se retrempe dans la lecture de Marc-Aurèle, ces lignes adressées, les premières, à son camarade Gréard, et les autres à un jeune catholique tourmenté de scrupules religieux :

...« Le vrai Dieu a ce que tu aimes dans le Dieu chrétien ; il n'a pas ce que tu y méprises. Laisse à des religieuses un Dieu amant, à des valets un Dieu roi. »... ...« Le seul serment à lui faire c'est de ne jamais commettre une action mauvaise »... Il y a de l'impiété à rabaisser Dieu »...

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Décembre* 1908.)

1er. — **Notification**, par le Conseil fédéral suisse, de l'adhésion de l'Empire d'Ethiopie à la convention postale universelle signée à Rome le 26 mai 1906 (page 8121).

— **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 8121).

2. — **Décret** déterminant les matières sur lesquelles portera la quatrième leçon orale aux prochains concours d'agrégation des Facultés de droit (section de droit privé et de droit criminel; section des sciences économiques) (page 8167).

3. — **Décret** portant règlement définitif du budget de l'Algérie de l'exercice 1906 (page 8189).

— **Liste** des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans le département de la Nièvre (exécution de l'article 9, §§ 7 et 12, de la loi du 9 décembre 1905, complétée par la loi du 13 avril 1908) (page 8230).

4. — **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 8253).

— **Liste** des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans le département de la Sarthe (exécution de l'article 9, §§ 7 et 12, de la loi du 9 décembre 1905, complétée par la loi du 13 avril 1908) (page 8263).

5. — **Loi** relative au raccordement des voies de fer avec les voies d'eau (page 8305).

6. — **Loi** autorisant certaines dérogations à la loi du 1er avril 1898 en faveur des sociétés de secours mutuels constituées dans les armées de terre et de mer (page 8353).

— **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 8354).

7. — **Loi** fixant le régime douanier applicable au carbure de calcium (page 8377).

8. — **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 8401).

— — relatif à l'exécution des jugements rendus en Algérie, en matière musulmane (page 8403).

9. — **Arrêté** fixant, pour l'exercice 1908, le montant de la prime accordée aux cultivateurs de lin et de chanvre (page 8442).

10. — **Loi** portant création de six emplois d'attachés commerciaux à l'étranger (page 8465).

— **Catastrophe de Courrières.** Liquidation définitive des opérations du comité central de secours en faveur des familles des victimes de la catastrophe de oCrurières (page 8478).

11. — **Hygiène des travailleurs.** Rapport, au Président de la République, sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs (lois des 12 juin 1893 et 11 juillet 1903) (pages 1025 à 1034) (*pour l'édition complète*).

12. — **Loi** modifiant l'article 343 du Code d'instruction criminelle (page 8506).

— **Décret** portant promulgation de l'arrangement international signé à Rome, le 9 décembre 1907, entre la France, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie, la Suisse et le gouvernement de S. A. le khédive d'Egypte, pour la création, à Paris, d'un office international d'hygiène publique (page 8506).

13. — **Circulaire** concernant le contrôle à exercer par les autorités judiciaires sur les opérations des liquidateurs des congrégations supprimées (page 8533).

— **Liste** des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans le département d'Indre-et-Loire (exécution de l'article 9, §§ 7 et 12, de la loi du 9 décembre 1905, complété par la loi du 13 avril 1908) (page 8538).

14. — **Liste** des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans le département du

Gard (exécution de l'article 9, §§ 7 et 12, de la loi du 9 décembre 1905, complété par la loi du 13 avril 1908) (page 8571).

15. — Arrêté fixant, pour une période triennale, à partir de 1910, la liste des auteurs français à expliquer à l'examen du certificat d'aptitude au professorat dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures (ordre des lettres) (page 8598).

— — fixant, pour une période triennale, à partir de 1910, la liste des auteurs français à expliquer à l'examen du brevet supérieur et aux examens d'admission aux écoles normales supérieures d'enseignement primaire de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (page 8598).

— — fixant, pour une période triennale, à partir de 1910, la liste des auteurs étrangers à expliquer à l'examen du brevet supérieur et aux examens d'admission aux écoles normales supérieures d'enseignement primaire de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (page 8590).

16. — **Arrêté** fixant les conditions et le programme de la troisième session de l'examen professionnel pour le recrutement des magistrats et des attachés titulaires au ministère de la Justice et des Cultes (page 8629).

17. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 8657).

— **Décret** modifiant le décret du 13 mai 1893 sur les travaux dangereux pour les enfants et les femmes (page 8660).

— — prescrivant les mesures particulières de protection et de salubrité dans les chantiers de travaux à l'air comprimé (page 8660).

18. — **Notification** du Conseil fédéral suisse au Gouvernement de la République française, de l'adhésion de l'empire d'Allemagne, pour ses pays de protectorat, à l'union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques instituée par la convention de Berne du 9 septembre 1886, à l'acte additionnel à cette convention et à la déclaration interprétative, signés à Paris le 4 mai 1896 (page 8677).

19. — **Loi** portant approbation de la convention internationale de Berne sur l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc dans l'industrie des allumettes (page 8693).

— — portant approbation d'un deuxième protocole additionnel (signé le 15 avril 1908 entre la France et l'Espagne) à la convention franco-espagnole du 18 août 1904, relative à l'établissement de communications par voies ferrées à travers les Pyrénées centrales (page 8693).

— — réglant les conditions provisoires d'exploitation, après rachat, du réseau de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest ainsi que les mesures financières nécessitées par le rachat (page 8694).

— **Loi** relative au contrat d'association dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion (page 8713).

— **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 8714).

20. — **Liste** des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans le département de l'Aude (exécution de l'article 9, §§ 7 et 12, de la loi du 9 décembre 1905 complété par la loi du 13 avril 1908) (page 8729).

21. — **Décret** modifiant le décret du 15 juin 1907 portant composition de la commission chargée de répartir les sommes provenant du prélèvement opéré sur le produit des jeux dans les cercles ou casinos des stations balnéaires, thermales ou climatériques, en faveur d'œuvres d'assistance, de prévoyance, d'hygiène ou d'utilité publique (page 8770).

22. — **Liste** des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans le département de la Lozère (exécution d el'article 9, §§ 7 et 12, de la loi du 9 décembre 1905, complété par la loi du 13 avril 1908) (page 8809).

— — portant attribution de biens ecclésiastiques (page 8840).

23. — **Décret** admettant dans les relations de la colonie de la Mauritanie, les colis-postaux grevés de remboursements (page 8846).

24. — **Liste** des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans le département de l'Allier (exécution de l'article 9, §§ 7 et 12, de la loi du 9 décembre 1905, complété par la loi du 13 avril 1908) (page 8893).

25. — **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 8922).

— **Décret** fixant le tarif des abonnements au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin annexe au Journal officiel* de la République française, servis dans les colonies françaises et pays de protectorat français autres que l'Algérie et la Tunisie (page 8935).

26. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1909 (page 8969).

— — concernant l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur l'exercice 1908 au titre du budget général (page 9046).

— **Rapport** au ministre de l'Instruction publique au nom de la commission de réforme des études pharmaceutiques (page 9050).

30. — **Décrets** portant attribution des biens ecclésiastiques (page 9138).

— **Arrêté** fixant le texte de l'affiche à apposer dans les chantiers à l'air comprimé, en exécution de l'art. 14 du décret du 15 décembre 1908 (page 9144).

— — fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire (page 9[illegible]).

31. — **Décret** relatif à la réorganisation du *Bulletin des lois* (page 9218).

— — portant attribution de biens ecclésiastiques (page 9218).

— **Circulaire** relative à l'établissement de la statistique judiciaire (criminelle et civile) pour 1908 (page 9219).

— — relative à la généralisation du système des fiches individuelles en vue de l'établissement de la statistique criminelle pour 1909 et les années suivantes (page 9220).

— **Liste** des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans le département de la Charente-Inférieure (exécution de l'article 9, §§ 7 et 12, de la loi du 9 décembre 1905) complété par la loi du 13 avril 1908) (page 9257).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1909.

Nécrologie. — M. Bamberger.
Discussion. — De la nécessité d'une entente internationale contre les effets de la perte ou du vol des titres au porteur.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut, vice-président.

Il fait remarquer l'absence des deux présidents de la Société ; mais cette absence, heureusement, n'est pas due au mauvais état de leur santé ; elle doit être attribuée à la rigueur de la température, qui impose à M. E. Levasseur et à M. Frédéric Passy une grande prudence.

M. Paul Leroy-Beaulieu ajoute que M. Levasseur a été particulièrement touché de la sympathie avec laquelle la Société d'Economie politique s'est associée à la cérémonie qui a eu lieu récemment au Collège de France pour célébrer, avec ses quatre-vingts ans, le quarantième anniversaire de son entrée à l'Institut de France.

M. le Président fait part du récent décès d'un de nos collègues, M. Henri Bamberger, qui faisait partie de notre Société depuis 1894. Banquier depuis de longues années, fondateur d'une de nos plus importantes banques d'affaires, M. Bamberger s'intéressait beaucoup aux questions économiques et spécialement aux questions commerciales. Avec la collaboration de M. Jacques Siegfried, il avait fondé, à la Mairie du IXe arrondis-

sement, des cours d'enseignement commercial et financier qui ont rendu les plus grands services et ont eu un véritable succès.

M. Paul Leroy-Beaulieu annonce la présence à la séance de plusieurs invités du bureau : MM. Chopy, président de la Chambre syndicale des banquiers en valeurs au comptant ; Lyon, membre de la Chambre syndicale des banquiers en valeurs à terme ; Guinde, président de la Chambre syndicale des changeurs ; de Molènes, avocat à la Cour d'appel ; Verroust, chef du service du contentieux des titres à la Compagnie P.-L.-M. M. de Verneuil, syndic de la Compagnie des Agents de change, également invité, a exprimé ses regrets de ne pouvoir assister à la séance, dans une lettre où il indique que la question à l'ordre du jour de la Société, ce soir, « est une de celles que la Chambre syndicale discute depuis quelque temps avec divers gouvernements étrangers. »

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, présente les ouvrages reçus par la Société depuis la dernière séance, et dont la liste est ci-après.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Emmanuel Vidal :

De la nécessité d'une entente internationale contre les effets de la perte ou du vol des titres au porteur.

M. **Emmanuel Vidal** fait remarquer tout d'abord que le sujet adopté paraît avoir occupé jusqu'à présent plus spécialement les juristes. Mais le droit n'est pas son propre but. Les questions relatives à la circulation des biens, aux sécurités données à la propriété, au crédit public ressortissent à l'objet des études des économistes.

L'orateur examine donc la législation française relative aux titres au porteur perdus ou volés. Il faut distinguer deux phases relatives au droit du propriétaire dépossédé par perte ou vol. *Avant* l'opposition à négociation. *Après* l'opposition à négociation.

Un propriétaire dépossédé par perte ou vol peut revendiquer entre les mains d'un tiers détenteur, s'il trouve son titre, dans les conditions énoncées aux articles 2279 et 2280 du Code civil. Mais son droit de revendiquer comporte certaines restrictions. A-t-il fait opposition ? Toute négociation postérieure à cette opposition est sans effet à l'égard de l'opposant, lequel peut, en outre, s'il n'a pas trouvé de contradiction, toucher ses coupons,

le capial dans certains cas, et se faire délivrer un duplicata de son titre. Le régime de l'opposition à négociation date de la loi du 15 juin 1872, modifiée par la loi du 8 février 1902. Les rentes françaises et les billets de banque ne sont toutefois pas protégés par ces deux dernières lois. M. Vidal admet l'exception pour les billets de banque puisqu'il n'y a pas moyen de faire autrement, mais il n'admet point l'exception pour les titres de rente.

Cela dit, les titres étrangers, émis en France, peuvent être impunément négociés sur une place étrangère, nonobstant une opposition en France. D'autre part certains titres volés à l'étranger sont parfois négociés en France et de graves conflits de lois se présentent. L'orateur en énumère quelques cas. Les juristes tâchent, sans y parvenir, de concilier les principes divergents des différentes législations et les porteurs dépossédés souffrent de ces divergences. Ne serait-il pas dès lors utile que les législations fussent en quelque sorte unifiées ? L'initiative d'une conférence internationale ayant un tel objet pourrait venir de la France. Elle est assez hospitalière aux Etats emprunteurs pour pouvoir les convier à donner quelques sécurités à ceux auxquels ils empruntent.

L'idée n'est pas nouvelle. Elle a été émise en divers congrès il y a une trentaine d'année, à Francfort, à Berne, à Amsterdam. M. Charles Lyon-Caen, aujourd'hui doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Paris, a fait adopter un vœu en faveur de sa réalisation, au Congrès des valeurs mobilières en 1900. Des mémoires, ayant pour auteurs MM. Lebel et Simon, Jaham-Desrivaux, Ruinat de Gournier, avaient conclu dans le même sens.

L'Institut de Droit international, en sa session de 1906, a émis un vœu identique à celui du Congrès des Valeurs mobilières, toujours sur le rapport de M. Ch. Lyon-Caen. L'orateur rappelle les travaux de M. le conseiller à la Cour d'appel Buchère, des professeurs Thaller et Wahl. Aux sessions diverses de l'Institut international de statistique, M. Alfred Neymarck formule le même vœu en faveur de l'établissement d'un droit financier international. L'orateur ne perd quant à lui aucune occasion de se déclarer partisan de la mesure. M. Caillaux, ministre des Finances (et membre de la Société d'Economie politique), a manifesté dans une interview, son intention d'entreprendre les travaux préparatoires en vue de la réalisation d'une entente internationale pour l'unification des lois en la matière. On vient d'ap-

prendre, en séance même, que la Chambre syndicale des agents de change de Paris négociait à cette fin avec divers gouvernements étrangers. Agit-elle sur délégation du ministre, ou bien veut-elle ainsi le presser quelque peu ? Le dessaisit-elle ? Il n'y a pas lieu de s'arrêter ici sur cette négociation directe qui n'a aucun rapport avec celle des valeurs mobilières. Ce qu'il importe de retenir, c'est que ministre, juristes, économistes, statisticiens, publicistes spéciaux, banquiers, agents de change, réclament des dispositions internationales en matière de titres perdus ou volés.

On peut donc imaginer une Conférence internationale se réunissant à Berne ou ailleurs. Chaque pays exposerait sa législation, ce qui serait déjà d'une très grande utilité. La Conférence exprimerait ses desiderata, et les pays dont la législation ferait obstacle à la réalisation d'un règlement international seraient invités à la modifier. Au bout d'un certain temps la conférence se réunirait à nouveau, et si ses desiderata avaient satisfaction, même partiellement, l'organisation d'un bureau international serait chose relativement aisée.

M. Emmanuel Vidal imagine donc la création de ce bureau à Berne, ou ailleurs. Cet office recevrait les oppositions des porteurs dépossédés et les publierait dans un *Bulletin international des oppositions*. A partir du jour où le Bulletin serait arrivé dans une ville, toute négociation faite au mépris de l'opposition serait sans effet au regard de l'opposant et il faudrait alors considérer au sein de chaque pays, comme chez nous, deux périodes : la période *antérieure* à l'opposition, régie par chaque pays selon ses principes de préférence, selon les principes posés aux art. 2279 et 2280 C. Civ., et la période *postérieure* à l'opposition, régie par les principes internationaux. Une seconde partie du bulletin serait consacrée aux tirages d'amortissement des fonds d'Etats et entreprises privées, et une troisième partie à la publicité.

Mais à tout cela il y a des obstacles. La législation de divers pays donne du porteur de bonne foi une définition telle, que l'opposant ayant paralysé une négociation, se trouvait en face d'un détenteur ayant, par rapport à lui, une situation privilégiée. C'est là que gît la difficulté.

En outre, certains pays, comme la Belgique, se sont montrés hostiles il y a trente ans à l'adoption d'une loi analogue à notre loi de 1872. Les raisons données alors n'ont guère de valeur aujourd'hui. On paraît avoir considéré en Belgique que la loi fran-

çaise de 1872 créait des responsabilités aux intermédiaires.

La vérité est que la loi prononce bien la responsabilité de celui qui négocie au mépris d'une opposition, mais en réalité, comme il est facile de ne pas livrer à la circulation des titres inscrits au Bulletin, il est plus vrai de dire que la loi exonère surtout les intermédiaires. La loi est en réalité bienfaisante et ne doit pas inquiéter des financiers déjà obligés de vérifier des titres au point de vue de leur authenticité, de leur état matériel et souvent de leur condition fiscale. Elle doit les rassurer au contraire. C'est ce qui se passe en France. Les banquiers, les changeurs, ceux dont les guichets sont ouverts au public, sont exposés aux suites de leurs imprudences par suite de leur contact avec la clientèle de passage. On n'en voit pas livrer des titres au mépris d'une opposition publiée au Bulletin.

Certains pays donnent du porteur de bonne foi une définition trop bienveillante; mais parmi ceux-là, l'Allemagne a décidé que la publication dans le *Moniteur de l'Empire* des numéros de titres volés exposerait l'intermédiaire qui les négociait désormais à de graves responsabilités envers la victime d'une perte ou d'un vol. Il y a là un point de contact entre des législations divergentes. Et ce point peut servir d'appui à des négociations en vue de la réalisation de l'entente internationale.

La France pourrait la provoquer. Aucune nation ne pourrait décemment aujourd'hui refuser d'examiner la question. On a dit que la France était le banquier du monde. Faut-il s'en féliciter sans réserve ? C'est une question qui mériterait une discussion à part. Mais une chose est certaine, c'est qu'un gouvernement qui possède le droit d'interdire la cotation des valeurs étrangères (décret du 6 février 1880) peut faire entendre aux nations que si elles ne donnent pas la sécurité aux porteurs français, elles pourront rechercher un autre banquier. La législation de certains pays emprunteurs est vraiment rudimentaire. Il est temps de prendre des dispositions.

Après avoir montré que certains pays réfractaires seraient obligés d'adhérer à la conférence une fois qu'un certain nombre d'adhésions auront été obtenues, M. Emmanuel Vidal examine quelques dernières objections, celles-là peu scientifiques, des objections de « gens du monde ». Il faut, dit-on, mettre les titres au nominatif. Il faut mettre ses titres en garde dans des banques.

Or, ce ne sont point là des objections. Le titre au porteur est un *fait*. Il a servi au développement du crédit public, et il n'est

pas pratique d'admettre au sein des Bourses des titres étrangers autres que des titres au porteur. Puis quand on conseille aux gens de mettre leurs titres en garde aux banques, on ne résout pas la question, on la déplace. Les banques sont intéressées à pouvoir faire opposition dans les divers pays au cas de perte, de vol ou de dépossession par suite d'émeute ou de toute autre circonstance. L'orateur conclut donc à la nécessité d'une entente internationale. La sécurité donnée au porteur de titres aide au crédit, au développement de la valeur mobilière, au phénomène de l'accession de tous à la propriété que des économistes ont bien le droit de considérer comme le stimulant le plus naturel et le plus actif de l'énergie de l'homme.

M. **Ch. Lyon-Caen** adopte en principe la thèse de M. Vidal et il réitère aujourd'hui le vœu qu'il avait déjà émis en 1900, lors de la discussion de cette question. Il applaudit lui aussi à ce projet d'entente internationale que M. Vidal vient de développer. Mais pourquoi ce dernier a-t-il laissé dans l'ombre les difficultés très sérieuses que présenterait la réalisation d'un pareil projet ? Ne vaut-il pas mieux attirer sur elles l'attention afin de pouvoir plus heureusement lutter, connaissant mieux le terrain ?

L'orateur ne croit pas en effet que les Etats étrangers, dont la législation est bien souvent conçue d'après des principes tout différents des nôtres, adopteraient aussi facilement un régime dérivant de notre loi française de 1872. Quelles sont les prétentions d'un propriétaire de titres dépossédé ? D'être mis à même d'exercer ses droits contre l'établissement débiteur, de toucher les coupons, les dividendes, etc. C'est ce qu'admettent la plupart des législations. Mais ne veut-il pas aussi pouvoir revendiquer son titre, même contre un possesseur de bonne foi ? Et dans ce cas n'y a-t-il pas conflit entre son intérêt particulier et l'intérêt général de la libre circulation des titres au porteur, que la revendication entrave dans de très grandes proportions ? Et cet intérêt général n'est-il pas l'intérêt même du crédit, intérêt sacré, que l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Allemagne, par exemple, entendent à tout prix respecter ? Comment croire en conséquence qu'il serait si facile d'obtenir des représentants de ces pays réunis en conférence des concessions de principe aussi graves ?

Et d'ailleurs les gouvernements étrangers sont toujours rebelles à l'adoption d'une législation internationale, quand ce n'est pas leur propre législation qui sera la loi internationale.

M. Vidal a fait abstraction de ce petit détail, qui a cependant son importance.

A propos de la loi de 1872 dont M. Vidal paraît satisfait, M. Lyon-Caen rappelle les nombreux reproches qu'il a entendu formuler contre elle. Sont-ils bien fondés ? Se trouve-t-on en présence d'un nombre si important qu'on le dit d'oppositions injustifiées, souvent malhonnêtes, de nature à causer les plus graves préjudices à la libre circulation des valeurs financières ? M. Lyon-Caen se déclare insuffisamment renseigné à ce sujet. Mais si cela était, serait-on en droit de demander la généralisation de mesures, qui, en France, ne donneraient pas de meilleurs résultats ?

En définitive l'orateur ne diffère pas d'opinion avec M. Vidal, mais il réclame une étude très sérieuse de la question dont il n'est pas possible de laisser toutes les difficultés de côté.

M. **André Sabatier** ne saurait s'associer au vœu de M. Emmanuel Vidal. Sans doute il ne méconnaît pas l'intérêt qui peut s'attacher à la situation des infortunés propriétaires de titres au porteur dépossédés de leur bien par suite d'un incident fortuit tel qu'un incendie, ou d'un vol. Mais il se refuse à les trouver plus intéressants en somme que les propriétaires d'une foule d'autres biens, également mobiliers, et susceptibles chaque jour d'être détruits ou volés.

Quelle différence pourrait-on vraiment établir, au point de vue de la discussion de ce soir, entre une action ou une obligation et tel objet mobilier comme un cheval, un collier ou un parapluie ?

Sans parler des accidents qui entraînent la destruction des biens de toute sorte, valeurs mobilières ou objets mobiliers, n'y a-t-il pas une foule de cas où celui qui se plaint d'avoir été volé l'a été par sa faute, par sa négligence ? Pourquoi donc nous intéresser plus particulièrement au propriétaire d'une action ou d'une obligation qu'au propriétaire de tout autre bien meuble ?

Et c'est en sa faveur que l'on va créer de toutes pièces un droit nouveau, une législation spécifique ! On va lui donner cette redoutable faculté d'opposition dont la mise en application va apporter dans la circulation des valeurs mobilières une gêne très grave et créer un état de suspicion contraire, on ne saurait le nier, à l'intérêt général.

Et cette opposition elle-même, si encore elle était toujours fondée et justifiée ! Dans combien de cas n'est-elle pas un abus vraiment monstrueux ! N'a-t-on pas vu des gens qui n'étaient en

rien propriétaires de titres, formuler une opposition sur ces titres ? N'a-t-on pas vu, et M. Verroust pourra sans doute confirmer le dire de l'orateur, n'a-t-on pas vu des oppositions formées au sujet de titres nominatifs? Des héritiers, ne trouvant pas dans la succession du *de cujus* certaines valeurs sur lesquelles ils comptaient, découvrant dans les papiers du défunt des bordereaux d'achat ou des notes faisant allusion à des valeurs mobilières, s'empressent de faire opposition, sans se demander si le propriétaire n'en avait pas disposé pendant sa vie.

Dans quelle situation se trouvent, dans de pareilles circonstances, les tiers porteurs, propriétaires légitimes de valeurs qu'ils ont bien et dûment achetées et payées, valeurs qui ont déjà pu passer dans un certain nombre de mains sans que des doutes aient pu s'élever contre la régularité de leur transmission ?

La loi de 1872, créée après la guerre et après la Commune, fut une loi de circonstance ; elle a donné lieu à de très sérieux abus que la loi de 1902 a insuffisamment corrigés.

Plusieurs des personnes qui assistent à la séance de ce soir et M. Verroust en particulier, pourraient nous dire si jamais l'auteur d'une de ces oppositions dont on parle lui a dû de rentrer en possession de son titre. Je n'ai point, dit l'orateur, de statistique à ce sujet, mais je suis fondé à croire que les bienfaits de cette législation de 1872 ont été absolument illusoires.

M. **Verroust**, qui, depuis de longues années, suit, au service du contentieux des titres de la Compagnie du P.-L.-M., l'application des mesures de la loi de 1872, a pu se rendre compte des difficultés qu'elle entraîne. Sous le régime de cette législation, en effet, le détenteur légitime d'un titre frappé d'une opposition, a la plus grande peine à obtenir la main-levée. A ce point de vue la loi de 1902, instituant une procédure très rapide de main-levée presque automatique, quand l'opposant ne peut justifier ses prétentions, a rendu d'excellents services.

Quant à la légitimité des oppositions, il est certain que plus de la moitié en sont mal fondées. Ce sont des erreurs de numéros nombreuses, nécessitant des vérifications scrupuleuses, notamment la recherche des émargements réguliers auxquels ont donné lieu les titres qui sont depuis fort longtemps entre les mains d'un même porteur.

Chaque jour d'ailleurs des oppositions frappent des titres nominatifs qui sont depuis quinze ou vingt ans en la possession de la même personne !

Malgré tout, M. Verroust estime que l'utilité de la procédure d'opposition est indéniable et que les grands établissements de crédit verraient avec faveur s'établir une entente internationale, pour publier le Bulletin officieux des oppositions dont parlait M. Vidal, et applaudiraient à l'assimilation du recel au délit principal. La thèse que le détenteur de mauvaise foi est passible de poursuites est admise par tous les Etats étrangers.

M. **A. Raffalovich** croit que la question posée par M. Vidal mérite l'attention des gouvernements, qui pourront la faire discuter par les délégués compétents ; mais il y a de grosses difficultés à surmonter pour arriver à une entente (1).

En Russie, le ministère des Finances n'admet d'opposition d'aucune sorte sur les titres au porteur, les talons ou coupons de ces titres ; la loi russe considère comme légitime propriétaire de tout fonds d'Etat au porteur quiconque en est détenteur. Toutefois, en vue d'indemniser dans la mesure du possible les personnes dépossédées de titres russes au porteur, que ces titres aient été détruits, perdus ou volés, il a été fait, en date de 5/17 février 1895, un règlement spécifiant les conditions auxquelles peut être accordé le remboursement de ces valeurs ; il est fondé sur l'application d'une prescription, décennale pour les feuilles de coupons, trentenaire pour le capital. M. Vidal ayant effleuré la question de la vérification des tirages d'amortissement que le public néglige de suivre par ignorance ou insouciance, M. Raffalovich explique que la Russie a conclu avec la Banque de France un arrangement additionnel en vertu duquel, moyennant une indemnité supplémentaire payée par la Russie, la Banque assumera la responsabilité de la vérification des tirages et de l'avis à donner au titulaire du certificat nominatif de dépôt. L'éducation du petit public, au point de vue des titres mobiliers, est encore bien imparfaite: il ne sait pas les manier ni en comprendre l'arrangement matériel.

Il n'est pas facile de rentrer en possession de valeurs mobilières volées. En juillet 1907, une expropriation à main armée, c'est le nom donné aux attentats anarchistes, fut faite à Tiflis au détriment de la Banque de Russie ; l'escorte accompagnant un

(1) Même sur des questions de fait où l'on est d'accord, comme lorsqu'il s'agit d'assurer une meilleure protection au sceau de l'Etat, de réprimer la contrefaçon des coupons et titres de rente, il est malaisé de mettre les chancelleries en mouvement pour une convention internationale.

fourgon postal fut tuée, le contenu volé. A la suite de péripéties qu'il est inutile de narrer, on arrêta à Munich et à Paris des gens qui avaient en leur possession des billets pris à Tiflis. A Paris, on expulsa les individus, c'est-à-dire on les reconduisit à la frontière et on garda les billets. La Banque de Russie fournit toutes les preuves demandées, par le parquet, pour établir ses droits de propriété : cela ne suffit pas. Il fallut intenter un procès en règle et comme les individus ne se sont pas présentés, il y eut jugement par défaut ; dans huit mois, la Banque de Russie rentrera en possession des billets volés. A Munich, les individus ont été condamnés et le tribunal a ordonné la remise immédiate des billets saisis.

M. **Emmanuel Vidal** répond aux précédents orateurs. On a dit que c'était à la suite des événements de 1870 que le législateur avait pris les dispositions qui animent la loi de 1872. C'est exact matériellement. Mais bien avant, les pouvoirs publics s'étaient préoccupés du sort des propriétaire dépossédés. Sous l'Empire, M. le président Bonjean avait élaboré un rapport au Sénat dans lequel puisa le législateur de 1872. En 1868, le ministre de la Justice avait institué une commission dont les travaux n'aboutirent pas. Et cependant l'effort n'a pas été inutile, car lorsque les événements ultérieurs sont venus rendre urgente la nécessité de précautions, l'élaboration d'une loi fut alors relativement rapide. M. Vidal se défend de vouloir faire adopter en son entier le régime de 1872. D'abord il n'admet point l'exception relative aux rentes françaises. Ensuite il faut reconnaître que certaines gens se livrent parfois à des oppositions abusives. Il connaît des cas où des émetteurs de certaines valeurs avaient imaginé de les frapper d'opposition pour les empêcher de revenir sur le marché. La loi de 1902 a rendu plus rapide la procédure tendant à main-levée. Une législation internationale pourrait encore améliorer dans ce sens et obliger tout opposant à une sorte de caution *judicatum solvi*.

Bref je ne considère pas que les observations présentées soit des objections, dit M. Vidal, ce sont des difficultés de pratique à solutionner. Je ne nie pas les difficultés. Je m'attache à les résoudre.

Mais, dit encore M. Vidal, M. Sabatier fait observer qu'on ne retrouvait jamais les titres perdus ou volés. Qu'importe, puisqu'on délivre un duplicata.

Permettez-moi, dit M. **André Sabatier**, de vous demander à nouveau si vous avez une statistique des résultats obtenus en vertu de la loi de 1872. A-t-on jamais pu compter 2 p. 100, 5 p. 100 même, si vous voulez, des opposants admis à rentrer en possession des titres qui leur avaient été volés ?

M. **Vidal**. — Ce n'est pas la question !

M. **Sabatier**. — Je vous demande bien pardon, c'est la question.

M. **Vidal**. — Mais non, puisque, si je vous concède qu'on ne retrouve pas les titres, la loi de 1872 permet la délivrance d'autres titres ; en sorte que si vous avez raison, sur le point de fait que vous soulevez, vous avez tort puisque la loi de 1872 a effet utile.

M. **Ch. Lyon-Caen** fait remarquer alors que M. Verroust demande à intervenir pour mettre d'accord MM. Vidal et Sabatier.

M. **Verroust** affirme connaître des exemples de propriétaires légitimes rentrés en possession de leur titre grâce à leur opposition. En effet, le détenteur de mauvaise foi n'ose plus se représenter, et quand vient à expiration le délai de publicité imposé par la loi au propriétaire dépossédé, celui-ci se fait délivrer un duplicata et reprend tous ses droits.

Cependant il est certain que le fait par un tiers porteur de mauvaise foi de détenir les coupons d'une valeur, paralyse l'action de la loi de 1872. Et les coupons sont présentés à chaque échéance, de manière à lasser la patience du propriétaire dépossédé. Sans doute les sommes qu'ils représentent sont mises en réserve, et le véritable propriétaire pourrait se les faire attribuer par une ordonnance du juge rendue avant toute présentation de coupons à la caisse de l'établissement débiteur. Mais le tiers porteur s'arrange pour arriver le premier et il spécule sur une transaction possible de la part d'un propriétaire trop impatient.

Au bout des années de publicité légale, cependant, la personne dépossédée reprend enfin l'avantage en se faisant délivrer un duplicata du titre qui lui avait été soustrait.

M. **E. Vidal** remercie M. Verroust et reprend sa réponse.

L'orateur conclut en repoussant énergiquement toute assimilation entre les billets de banque et les titres au porteur des marchés financiers. Le billet de banque n'est pas une monnaie. Mais dans la pensée de son émetteur, il en fera fonction. Il en est de même dans la pensée de son détenteur. Or, l'action, l'obligation, le titre de rente, font-ils fonction de monnaie ? Nullement. Ils n'ont point la même origine et le propriétaire d'un titre, quand il veut se procurer de la monnaie, ne le présente pas à la société ou à l'État. *Il le vend.* Le billet de banque tend donc *à devenir monnaie*, tandis que les autres valeurs mobilières tendent à *devenir marchandises.*

Faut-il admettre, pour que celles-ci circulent librement, qu'elles doivent nécessairement faire courir au propriétaire les risques que M. Sabatier accepte avec tant de bonne humeur ? On disait autrefois ; *vilis mobilium possessio.* On le dit infiniment moins. On ne le dira plus quand la sécurité sera attachée à la propriété mobilière.

M. **Alfred Neymarck** rappelle que la question discutée fait partie d'un ensemble de réformes sur lesquelles, dès 1875, en rendant compte d'un ouvrage de M. de La Guéronnière sur le *Droit public et l'Europe moderne*, il demandait une entente internationale pour l'institution d'un *Droit public financier international.* Depuis cette époque, il n'a cessé de réclamer ce véritable code financier international. En 1891, dans son rapport à l'Institut international de Statistique, à Vienne, il renouvelait ce vœu ; à Berne, en 1895, lorsqu'il fut chargé d'établir la statistique internationale des valeurs mobilières, il indiquait la législation internationale financière qu'il s'agissait d'établir, et il était chargé d'en poursuivre la réalisation. La question fut de nouveau posée en 1897, à Saint-Pétersbourg, en 1899, à Christiania, en 1901, à Budapest, en 1903, à Londres, en 1905, à Berlin, et enfin à la dernière session de 1907 de Copenhague. Entre temps, M. Cochery constituait, en 1898, une commission de législation financière qui aurait eu à comprendre ces questions dans ses travaux ; en 1900, le Congrès international des Valeurs mobilières en était saisi : des rapports intéressants ont été publiés ; en ce qui concerne spécialement une entente internationale sur la législation des titres perdus ou volés, un vœu favorable, tout en tenant compte des difficultés à résoudre, était émis par M. Ch. Lyon-Caen. M. Buchère, dans son ouvrage, demandait, en 1884, la création d'un *Bulletin international d'opposition* pour les titres

perdus ou volés et plusieurs professeurs, comme M. Thaller, M. Wahl, etc., ont étudié ces questions complexes, en ont montré les difficultés, et ont fait une étude approfondie des législations étrangères, comparées à la nôtre.

Les difficultés sont-elles insolubles ? l'orateur ne le croit pas. Les négociations pourront être longues, mais elles peuvent aboutir à une solution qui s'impose, étant donné le développement considérable des valeurs mobilières et fonds d'Etat dans le montitres mobiliers ne représentaient qu'une somme véritablement minime comparativement à leurs totaux d'aujourd'hui. Il existe, à l'heure actuelle, plus de 730 milliards de valeurs mobilières négociables, sur lesquelles 500 milliards appartiennent en propre aux nationaux des divers pays. Sur ces 500 milliards, plus de 100 milliards appartiennent à nos capitalistes français, dont 60 à 65 milliards de fonds et titres français et 30 à 35milliards, d'aucuns disent 40 milliards, de fonds et titres étrangers. La loi française de 1872, sur les titres perdus ou volés, complétée par celle de 1902, a été un grand progrès ; elle a suppléé au silence et à l'obscurité de la législation antérieure; elle avait été spécialement faite en vue des titres perdus ou volés ou détruits pendant la guerre de 1870 et la Commune de 1871, mais les termes extensifs qu'elle a employés lui ont donné et lui donnent une portée générale. Qu'a-t-il été fait au point de vue des titres internationaux étrangers se négociant sur plusieurs marchés ? Rien, et c'est là une lacune regrettable qu'il est nécessaire de combler. Des ententes internationales sont intervenues sur des questions qui paraissaient extrêmement difficiles ; la convention postale et télégraphique de Berne en 1874; la convention pour la création d'un Bureau international de poids et mesures, à Paris, en 1875 ; la convention pour la propriété littéraire et artistique à Paris en 1888 ; la convention pour la publication des tarifs douaniers à Paris en 1890 ; la convention pour les transports en chemins de fer à Berne en 1890 ; c'est encore, sur le vœu exprimé par l'Institut international de Statistique, la publication de la statistique monétaire, confiée à M. de Foville ; la statistique internationale des Valeurs mobilières confiée, depuis 1895, à l'orateur.

Comment admettre que les garanties dues aux Etats, aux particuliers et aux capitaux ne soient pas sauvegardées par une entente commune ? Pourquoi les législations différentes ne s'emprunteraient-elles pas ce qu'elles ont de mieux pour chercher à s'unifier, en ce qui concerne le commerce des capitaux et des titres, commerce qui a pris dans le monde une importance dominante ?

Il s'est créé des agences, véritables repaires de voleurs, pour la négociation de titres perdus ou volés, qui agissent impudemment et impunément sous les yeux de gouvernements étrangers, impuissants à empêcher de semblables vols ; M. Alfred Neymarck cite plusieurs faits de ce genre. Pendant que nous discutons, ajoute-t-il, des voleurs peuvent pénétrer chez nous, fracturer nos tiroirs et nos coffres-forts, emporter les valeurs internationales que nous possédons et les négocier à l'étranger, en toute impunité. N'y a-t-il pas là de quoi révolter les consciences ? Si des mesures sont adoptées pour empêcher que de tels faits se renouvellent, est-ce porter atteinte à la libre circulation des valeurs mobilières, ou au contraire, n'est-pas plutôt empêcher la libre circulation du vol ? Entre le voleur et le volé, qui donc à droit à la plus grande sympathie ?

Au-dessus de cette question d'une législation internationale à établir sur les titres perdus ou volés, le *Droit public financier international* à constituer demeure tout entier. Sans l'institution de ce code nouveau, les grands Etats créanciers restent à la merci des Etats débiteurs. La doctrine Drago, proposition développée à la deuxième conférence de la Haye, et qui a pour but de limiter l'emploi de la force dans le recouvrement des dettes contractuelles des Etats, est un avertissement. Elle soulève une infinité de problèmes pour le paiement régulier et la liquidation des créances internationales. Les Etats font acte de souveraineté quand ils empruntent au dehors, mais ils oublient qu'ils empruntent à des particuliers, à des nationaux d'autres pays, et quand ils font acte d'emprunteurs, ils doivent être soumis aux mêmes obligations qui régissent les débiteurs ordinaires à l'égard de leurs créanciers.

Quelles que soient les difficultés que présente une entente internationale, cette entreprise, comme a désiré et désire le faire M. le ministre des Finances Caillaux, est une œuvre louable qui doit être poursuivie. Il n'est pas un capitaliste français, détenteur de titres et de fonds étrangers, qui ne soit à la merci de l'emprunteur étranger, et surtout des gouvernements étrangers emprunteurs. Il est nécessaire que, par une entente commune, les diverses législations se mettent d'accord avec la nôtre et que nous mettions la nôtre également d'accord avec celles des pays étrangers sur les points essentiels de la réforme à réaliser.

Il nous a été donné lecture, tout à l'heure, dit M. Alfred Neymarck, d'une lettre par laquelle le syndic des agents de change, M. de Verneuil, s'excuse de ne pouvoir assister à cette séance

et de ne pouvoir prendre part à la discussion parce qu'il s'occupe précisément de cette question avec plusieurs gouvernements étrangers. Cette réserve est des plus justifiées, mais l'orateur, qui n'est ni agent de change, ni banquier, ni courtier, mais un simple publiciste, n'est pas tenu à la même réserve et il peut dire, qu'en vertu de la mission de l'Institut international de Statistique l'a chargé, il a l'espoir d'arriver, avec plusieurs gouvernements, à un résultat favorable.

L'institution d'un Droit public financier international, vœu dont l'orateur peut revendiquer la paternité, se réalisera. Il se trouvera, sans doute, des pays qui feront quelque résistance pour faire concorder leur législation financière avec la nôtre ; ils y réfléchiront, car le jour où une entente serait considérée comme irréalisable, nos rentiers et capitalistes français garderaient précieusement leurs portemonnaies au fond de leurs poches et tiroirs, la négociation des titres étrangers des pays refusant à s'entendre serait rendue impossible par un refus d'admission aux cotes des bourses françaises ; nos rentiers ne seraient pas si mal inspirés en refusant leur argent aux pays qui ne demandent pas mieux que de le leur emprunter, mais qui ne veulent rien faire pour assurer la libre possession des titres à ceux qui les ont acquis

M. **Paul Leroy-Beaulieu**, président, fait observer qu'au cours de la discussion, la thèse et l'antithèse ont été tour à tour développées. Il ne fera pas la synthèse.

M. Vidal a su montrer tout l'intérêt que présenterait une entente internationale pour les porteurs de titres dépossédés, et son projet de réglementation est très ingénieux.

M. Lyon-Caen, cependant, a moins d'optimisme, et la question lui apparaît comme étant plus compliquée.

Quant à M. Sabatier, il n'est pas plus partisan d'une entente internationale qu'il ne l'est de la loi de 1872.

Des détails techniques très intéressants ont été fournis par M. Verroust et par M. Raffalovich.

M. Neymarck a confirmé la thèse de M. Vidal.

L'orateur présentera, lui aussi, quelques observations. M. Vidal a parlé de la réalisation peut-être prochaine d'ententes entre les pays. Les projets de M. Caillaux, auxquels il faisait ainsi allusion, n'ont-ils pas abouti, déjà, puisqu'il est intervenu entre la France et l'Angleterre une convention, pour faire, il est vrai, supporter double droit aux détenteurs de valeurs mobilières dans ces deux pays. Toutes les fois qu'un

traité international pourra donner matière à la perception de droits fiscaux nouveaux, on peut être assuré de l'intervention active de notre ministre des Finances pour en hâter la conclusion.

M. Leroy-Beaulieu estime que de nombreuses objections peuvent être opposées à un projet de législation internationale. Comment concilier, par exemple, avec un pareil projet, l'immunité dont jouit la rente française qui n'est pas susceptible d'oppositions ? C'est soustraire d'un seul coup au régime général la moitié des valeurs mobilières françaises. Et ne faudrait-il pas s'attendre à voir les gouvernements étrangers réclamer un privilège semblable pour leurs fonds publics ?

Par deux anecdotes personnelles, M. Leroy-Beaulieu rappelle les inconvénients et les avantages de la législation de 1872. Il fut, en effet, victime d'une opposition abusive sur un titre nominatif de la Compagnie de Suez, dont il était depuis une quinzaine d'années le titulaire. Fort heureusement, il retrouva l'agent de change qui le lui avait vendu, et il obtint facilement la main-levée de l'opposition. Mais bien des gens ne s'en seraient pas tirés sans des ennuis et des difficultés de toutes sortes, que ses relations, sa pratique des affaires et le bordereau d'achat, qu'il possédait encore, lui ont évités.

Il s'agissait, en second lieu, d'un vol très important de titres au préjudice d'une société d'assurances contre les risques de transport des valeurs, dont il est administrateur. Empêchés par les oppositions pratiquées immédiatement sur les titres, de négocier ceux-ci, les voleurs entrèrent en composition, et, moyennant une commission raisonnable, ils restituèrent les valeurs dérobées. Les mesures de la loi de 1872 ont été en ce cas pleinement efficaces.

Malgré ce dernier exemple, M. Paul Leroy-Beaulieu est d'avis qu'il faut prendre en considération les réserves formulées par M. Ch. Leroy-Caen et par M. Sabatier. Oui, il faut étudier la question. Elle fut déjà discutée en 1900 au Congrès des Valeurs mobilières ; qui sait si, dans huit ans, il n'y aura pas lieu de la discuter encore ?

Il est cependant permis de chercher un terrain d'entente pour concilier les intérêts du propriétaire dépossédé avec l'intérêt général de la libre circulation des titres. Et M. Leroy-Beaulieu estime que la discussion de ce soir aura éclairé la question d'un jour nouveau.

La séance est levée à 11 h. 20

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Bijdragen tot de Statistiek van Nederland. Nieuwe volgreeks. — 100. *Justitiëele Statistiek over het jaar* 1907. — 102. *Statistiek der Spaar-en Leenbanken in Nederland, over het jaar* 1906. — *s' Gravenhage*, 1908, 2 vol. in-4°.

Maandschrift van het centraal Bureau voor de Statistiek. (*Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas*). 11e livraison, 30 novembre 1908. — *s' Gravenhage*, 1908, in-4°.

Jaarcifers voor het koninkrinjk der Nederlanden. (*Annuaire statistique du Royaume des Pays-Bas*). *Les colonies.* 1906. — *s' Gravenhage*, 1908, in-4°.

Ministero delle Finanze. Statistica del commercio spéciale di Importazione e di Esportazione dal 1° *gennaio al* 31 *ottobre* 1908. — *Roma*, 1908, in-4°.

Department of Commerce and Labor. N° 2. *Series* 1908-1909. *Monthly summary of Commerce and Finance of the United States.* — *August* 1908. — *Washington*, 1908, in-4°.

Chambre de commerce de Marseille. Exposé des travaux des années 1907-1908 *et de la situation financière de la Chambre.* — *Procès-verbal de la séance du* 1er *décembre* 1908. — *Marseille*, 1908, in-8°.

G.-M. Boissevain. *Het Munt-en Bankwezen in de Vereenigde Staten.* (*Money and Banking in the United States*). (Overgedrukt uit « de Economist », décember 1908). — S. l. n. d., in-8°.

Périodiques.

Bulletin de l'Office du travail, Bulletin mensuel de statistique municipale de BuenosAyres, Bulletin de l'Institut des actuaires français, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Compte rendu officiel des séances du Sénat, Revue des sociétés, Revue internationale de sociologie, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Annals of the Academy of political and social science,Journal des assurances,l'Union nationale, le droit financier, Journal de la Société de Statistique de Paris, l'Université de Paris, Mémorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate », Bulletin de la statistque des Pays-Bas, Bulletin économique de l'Indo-Chine, Bulletin

de la Société de géographie commerciale du Havre, Bulletin de la Société de géographie commerciale, Annales du commerce extérieur, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Circulaire du Musée social, Le Bulletin de la presse, Revista politica de Bahia, Bollettino della Camera di commercio italiana in Parigi, Annales du Musée social, Bollettino di statistica e di legislazione comparata del Regno d'Italia, La Réforme sociale, L'Individualiste, Le Rentier, Annales parlementaires, Bulletin de la Société d'Encouragement pour le commerce français d'exportation, Monthly summary of commerce and finance of the United-States, Bulletin de la Participation aux bénéfices, American Chamber of Commerce, Revue internationale du Commerce et de l'Industrie, Revue d'Economie politique, Fédération des industriels et des commerçants français, Le Jaune, Revue économique de Bordeaux, Bulletin of the New-York public Library, Revue des Sciences commerciales, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin de Colonisation comparée, Le Mouvement économique de Bucarest, Moniteur commercial Roumain, Bulletin de l'Association philotechnique, Défendons-nous, Bulletin de la Société de statistique et d'économie politique de Lille.

COMPTES RENDUS

La production, le travail et le problème social dans tous les pays au début du xx[e] siècle, par Léon Poinsard. 2 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Les deux très gros volumes que publie M. Poinsard représentent un labeur considérable. Pour mener l'œuvre à bien et pour remplir le très vaste cadre qu'il s'était tracé, il a dû poursuivre avec patience une longue et parfois pénible enquête, à la fois sociale et économique, sur tous les pays. Il nous donne une masse importante de renseignements très variés qu'il a puisés aux meilleures sources. Ce sont surtout les témoins oculaires qu'il a mis à contribution, recourant tantôt aux descriptions des voyageurs et des explorateurs, tantôt aux rapports des agents diplomatiques et consulaires, à ceux des Chambres de commerce et aux travaux publiés en différentes langues dans des recueils spéciaux. M. Poinsard a minutieusement pris soin de contrôler ces informations les unes par les autres et de les compléter par des renseignements personnels ou fournis par des correspondants bien placés pour connaître les questions sur lesquelles ils étaient consultés.

Cette enquête ainsi conduite a un caractère encyclopédique; elle aboutit à dresser l'inventaire général des forces économiques et sociales des diverses nations à l'aurore d'un siècle nouveau.

On ne saurait suivre M. Poinsard dans les investigations très diverses de son enquête. Il suffit de noter qu'il a voulu la conduire suivant un plan méthodique et qu'adoptant la classification admise par l'école de la science sociale, il part de la formation communautaire où le collectivisme est le plus développé et dont les grands pasteurs de la Mongolie représentent, à son avis, le type essentiel pour aboutir aux formations particularistes qui trouvent leur plus complète expression chez les Anglais et dans les pays anglo-saxons.

Dans cette classification nous sommes rangés parmi les « pays en voie de désorganisation », et l'on ne saurait trop dire s'il s'agit d'une dénomination scientifique ou de la constatation d'un fait qui n'est guère contestable. Si, comme cela résulte de l'histoire générale des civilisations, comme nous le croyons avec M. Poinsard, la marque la plus certaine du progrès réside dans la substitution de plus en plus grande du particularisme au collectivisme, il n'est que trop évident que les « progrès » que nous avons déjà faits depuis un certain temps et ceux que nous ferons à mesure que s'accompliront les grandes réformes que l'on nous promet, ont eu et auront pour effet de nous désorganiser de plus en plus et de nous faire socialement rétrograder de bien des siècles. Le socialisme politicien qui sévit aujourd'hui et qui se traduit par les interventions de l'Etat, par les monopoles, par le protectionnisme, par le désarroi des finances, n'est lui-même que le fourrier du socialisme syndicaliste. On soutiendrait difficilement que l'avènement de la Confédération générale du travail marquerait l'ouverture d'une ère de liberté individuelle et de prospérité économique. Si nous voulons sortir de la classe des « pays en voie de désorganisation » dans laquelle nous voisinons, du reste, avec l'Allemagne, il est urgent que nous remontions le courant auquel nous nous sommes laissé entraîner. C'est le conseil que le bon sens accorde avec l'enquête scientifique de M. Léon Poinsard à nous donner. Mais pour le suivre, il faut de l'énergie et de l'initiative et il y a longtemps qu'on a dit : *Video meliora proboque ; deteriora sequor.*

GEORGES DE NOUVION.

LES DOCTRINES POLITIQUES DE ROYER-COLLARD, par ROBERT DE NESMES-DESMARETS. 1 vol. in-8°. Giard et Brière, Paris, 1908.

Il est de grandes ombres auxquelles il ne nuit pas d'être vues avec un certain recul, dans une lumière un peu atténuée. Les doctrinaires de la Restauration nous apparaissent à distance comme des hommes d'une inflexible rigidité, ayant une fois pour toutes déterminé les principes de leur foi politique et y conformant en toute circonstance leur conduite, sans se laisser détourner par les contingences, sans se résigner à incliner les doctrines devant les nécessités des combinaisons parlementaires. De ce petit groupe que nous imaginions aussi indifférent aux séductions que dédai-

gneux de séduire se détache au premier plan la hautaine figure de Royer-Collard.

Par malheur, cette vue n'est pas tout à fait conforme à la réalité et si M. de Nesmes-Desmarets a contribué à rétablir la vérité historique en étudiant, dans sa thèse de doctorat, les doctrines politiques de Royer-Collard, les mânes de celui-ci ne lui seront peut-être pas très reconnaisantes d'avoir sensiblement diminué le piédestal sur lequel il nous plaisait de le placer.

Certes, Royer-Collard n'a jamais cessé de se placer sur le terrain de la défense de la liberté. Il a défendu la liberté avec autant d'éclat que de courage, contre les aveugles fureurs de la Chambre introuvable. Catholique, il a pris parti pour la liberté de conscience, pour la neutralité religieuse de l'Etat, ce qui n'était pas sans hardiesse à une époque où une religion d'Etat était inscrite dans la Charte et où l'on pouvait considérer que les autres cultes étaient seulement tolérés. Il a défendu le Concordat de 1801 contre ceux qui voulaient le remplacer, en 1817, par un acte plus conforme aux vues autoritaires du Saint-Siège ; il a combattu le régime théocratique, soutenant que le prêtre devait rester dans le temple et qu'il était fonctionnaire du pouvoir civil, il s'est énergiquement prononcé contre cette loi du sacrilège, défendue par les ultras et par la congrégation dont Charles X était l'instrument docile à propos de laquelle M. de Bonald disait qu'en mettant le sacrilège à mort, « on ne faisait que le renvoyer devant son juge naturel », Tout cela place Royer-Collard singulièrement loin de ce trop grand nombre de royalistes qui avaient donné à Louis XVIII l'injurieux sobriquet de « Roi des Charretiers » dont le programme était la contre-révolution et dont le *Journal des Débats* disait : « Ils n'ont rien appris et rien oublié. »

Mais tout en se réclamant de la liberté, il y a bien des points sur lesquels Royer-Collard a eu de la liberté des conceptions successives et diverses. Il est assurément puéril sinon injuste de reprocher à un homme d'avoir apporté à ses opinions les corrections dont l'expérience lui a démontré l'utilité. Mais ce n'est pas toujours le cas pour Royer-Collard. M. de Nesmes-Desmarêts estime que « ses doctrines lui ont été souvent dictées par les circonstances. » L'homme de principes se transforme en un opportuniste — au pire sens du mot. — La liberté, telle qu'il la défend lorsqu'il est l'adversaire du ministère est très différente de celle qu'il défend quand il soutient le ministère. La différence est parfois telle qu'il lui arrivera de combattre la thèse qu'il avait soutenue et

de défendre celle qu'il avait rejetée. Des doctrines qui s'accommodent de tels revirements ont une souplesse exagérée.

Sur un ordre de faits cependant, les opinions de Royer-Collard forment une doctrine. Adversaire du pouvoir absolu, aussi bien de la théocratie que du césarisme, il n'admettait ni la souveraineté du peuple, ni celle du roi et du peuple unis. Il proclame une autre souveraineté, la seule qui mérite ce nom, souveraineté immuable et immortelle comme son auteur, je veux dire la souveraineté de la raison, seul législateur véritable de l'humanité ». Cette raison, il l'appelle aussi justice : « La justice, dit-il, est la loi des lois, la souveraine des souveraines. » C'est une idée très élevée et, à l'époque où Royer-Collard l'exprimait, elle avait pour résultat pratique d'enlever leur point d'appui à la fois aux ultras qui invoquaient l'autorité du roi et aux libéraux qui posaient en principe la souveraineté populaire. Mais ces deux théories humaines, Royer-Collard les remplaçait par une conception plus métaphysique que politique car il négligeait de dire et il eût vainement tenté de dire à quels signes certains se reconnaît la raison, quel est le critérium infaillible de la justice. Depuis un siècle, nous avons passé par bien des régimes, appliqué bien des constitutions, fait l'expérience des diverses formes de gouvernement que l'on peut imaginer. Qui oserait affirmer que la raison et la justice ont jamais exercé leur souveraineté ou même que des signes avant-coureurs, comme ceux de la mort de César annoncent leur prochain avènement ?

GEORGES DE NOUVION.

HISTOIRE ÉCONOMIQUE DEPUIS L'ANTIQUITÉ JUSQU'A NOS JOURS, A L'USAGE DES ÉCOLES DE COMMERCE ET DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES, par LOUIS ANDRÉ, docteur ès lettres. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan, 1908.

La tâche est ardue de présenter, dans un petit volume classique, un résumé de l'histoire économique. La difficulté est déjà grande quand on s'adresse à des jeunes gens pourvus d'une instruction classique qui les a mis en contact avec les divers peuples aux différentes phases de leur existence; elle l'est plus encore quand ceux auxquels cet enseignement est destiné ont une culture intellectuelle moins développée et que les idées générales ont tenu moins de place dans leur instruction que les cours techniques qui

les préparent à devenir des cultivateurs, des commerçants et des ouvriers.

Quelle que soit la carrière qu'ils doivent embrasser, il ne saurait leur être inutile d'avoir des notions économiques et d'avoir quelque connaissance de ce qui a été fait aux diverses époques, de savoir que les expériences ont été tentées, quels résultats elles ont donnés, ne fût-ce que pour ne pas retomber dans les erreurs anciennes et pour se rendre compte des transformations que les progrès scientifiques et industriels ont nécessairement entraînés dans les méthodes de jadis.

Bien que M. André ait voulu justifier son titre en faisant une place dans son manuel à l'antiquité, il lui a fait la part très petite et il a aussi donné moins de développement à l'histoire moderne des nations étrangères qu'à celle de la France. Loin de lui en faire une critique, il convient de l'en approuver. Ce qui est le plus utile aux jeunes gens qu'il vise, c'est en effet de connaître avec quelque détail l'histoire économique de leur pays dans les temps modernes, principalement depuis le XVI[e] siècle, et d'avoir aussi des données précises sur les nations comme l'Angleterre, les Etats-Unis et l'Allemagne.

Dans ce résumé purement historique, M. André n'a pas fait de place aux théories économiques et si les jeunes gens auxquels il s'adresse n'ont pas acquis par ailleurs quelque teinture de la science économique, ils doivent être parfois un peu embarrassés de comprendre les avantages ou les inconvénients de telle mesure dont on ne leur parle qu'historiquement. Néanmoins, à propos des réformes de Turgot, ou dans les quelques indications biographiques qu'il donne sur les économistes ou dans l'appréciation rapide qu'il porte sur la politique économique de la Restauration et sur la période inaugurée par les traités de 1860, M. André montre qu'il incline vers les solutions libérales et vers le libre-échange. L'inclination est peut-être plus discrète que nous le souhaiterions et nous craignons qu'elle passe un peu inaperçue des élèves. C'en est assez pourtant pour les mettre en garde contre la confiante acceptation des théories protectionnistes; si l'on n'habitue pas la jeunesse à les considérer comme un dogme indiscutable, peut-être un jour viendra où le bon sens aura sa revanche.

GEORGES DE NOUVION.

L'ALGÉRIE MARITIME ÉCONOMIQUE. (*Etudes de biologie appliquée*). Fasc. III: *Les Terrains de Pêche*, par le Dr Jean-Paul BOUNHIOL, chargé de cours à l'Ecole supérieure des Sciences d'Alger.

On comptait en Algérie, en 1882-1884, d'après les recensements du gouvernement général, 4.807 pêcheurs avec 1.092 bateaux ayant pêché en moyenne une valeur de 3.790.886 francs de poisson, représentant, par conséquent, 3.471 francs par bateau et 789 francs par pêcheur et par an.

Si l'on déduit de ces chiffres les corailleurs (la pêche du corail ayant été interdite en Algérie depuis le 1er janvier 1900) on reste en présence de 4.262 pêcheurs et de 1.003 bateaux, pour un produit brut de 3.197.089 francs, représentant 3.187 francs par bateau et 750 francs par pêcheur et par an.

En 1901-1904, le nombre des pêcheurs était de 5.207, avec 1.236 bateaux, pour un produit brut de 2.943.995 francs, représentant 2.363 francs par bateau et 565 francs par pêcheur et par an.

L'industrie de la pêche n'est donc pas — il s'en faut ! — florissante en Algérie. Et sa décadence apparaîtra comme d'autant plus accentuée, si l'on se rappelle que, pendant la période considérée, la population de la colonie augmentait de 40 0/0.

Et pourtant, Dieu sait si le gouvernement a épargné la moindre chose pour enrayer l'inévitable décadence. L'Etat-Providence a eu des trésors de tendresse pour les pêcheurs déracinés qu'un salaire minimum assuré par l'administration n'a même pas réussi à retenir sur les côtes algériennes ! L'histoire de la pêche en Algérie devrait être inscrite en capitales d'or dans un livre consacré à l'interventionnisme. — Les passages ci-dessous sont extraits d'une brochure officielle « La Colonisation en Algérie », publiée par le gouvernement général à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900 (p. 79 et s.). Ils résument, bien mieux que nous ne saurions le faire, et les nombreux efforts du gouvernement, incorrigible en sa persévérance à jeter à l'eau (c'est le cas de le dire) les deniers des contribuables et la remarquable absence de leurs résultats. — Voici les passages en question de la brochure officielle :

« En 1845, le comte Guyot, directeur de l'Intérieur, fondait une « colonie de pêcheurs français à Aïn-Benian, aujourd'hui Guyot-« ville ; on devait y établir 200 familles. La tentative échoua com-« plètement.

« En 1846, même essai à Fouker. Même insuccès.

« En 1848, douze familles de pêcheurs bretons furent installées « dans la presqu'île de Sidi Ferruch. Ces Bretons, qui étaient venus « pour pêcher et saler la sardine, ne réussirent que médiocerment « dans leur entreprise. Ils tentèrent alors des essais d'ostréiculture « qui furent égalcment infructueux. Le découragement s'empara « d'eux, et ils ne tardèrent pas à retourner en Bretagne.

« L'amiral De Gueydon songea, en 1872, à faire du village côtier « d'Herbillon un centre de pêche. Il ne fut pas plus heureux que « ses devanciers.

« D'autres expériences furent faites avec des marins corses ou « provençaux. Elles eurent le même sort que les précédentes.

« En 1890, l'initiative privée, encouragée par l'administration « civile et l'autorité maritime, renouvela ces tentatives. Des in- « dustriels, qui avaient créé dans la baie de Stora des usines de « salaisons et de conserves de poissons, firent venir une trentaine « de familles originaires de Douarnenez, d'Audierne et de Con- « carneau pour la pêche à la sardine. Réparties entre Philippe- « ville, Collo et Stona, elles séjournèrent quelque temps dans le le pays. Elles ne purent rendre les services qu'on attendait d'elles « et rentrèrent au pays natal.

« On crut mieux faire en s'adressant, non plus à des familles « de l'Océan, mais à des pêcheurs de la Méditerranée. Dans le « courant de l'année 1891, douze familles de Collioure furent « transportées à Philippeville aux frais du gouvernement géné- « ral, qui alloua à chacune d'elles une prime de 200 francs et une « indemnité de logement de 10 francs par mois.

« Le résultat fut nul, et, malgré les efforts des autorités locales, « il fallut procéder au rapatriement de ces familles ».

— Cependant, quelques années plus tard, l'administration, que rien n'avait pu décourager, décidait la création de trois villages de pêcheurs au cap Matifou qui termine la baie d'Alger, — pour des raisons, d'ailleurs, purement esthétiques, affirment les mauvaises langues... Quoi qu'il en soit, voici ce que dit à leur sujet, la publication officielle :

« Le premier, Jean Bart, fut établi en 1893, à l'est du cap, en « vue d'un groupement de 24 familles. L'Etat fit construire douze « maisons doubles à un étage, formant une seule rue aboutissant « au sentier de la plage. A chaque maison, on annexa un lot de « jardin.

« Une école et une église avec presbytère furent ensuite édifiées « dans ce centre.

« Le deuxième village, Surcouf, fut fondé en 1895, à l'endroit

« dénommé Petit-Matifou, où il existait déjà un hameau. Il se « compose de 20 feux ; 10 maisons doubles y ont été construites. « Un lot de jardin a été aménagé pour chaque famille. Un atelier « de salaisons a été établi sur la plage. Le village est également « doté d'une école.

« L'année 1897 a vu naître le troisième, La Pérouse, qui, placé « dans l'intérieur de la baie, fait face à Alger (et bien dans le « paysage). Constitué pour 20 feux, il renferme 20 maisons sim- « ples avec appentis et autant de lots de jardin. Un industriel « a obtenu de l'Etat les avances nécessaires pour y installer un « atelier de salaisons. Un bâtiment scolaire y a été construit de- « puis peu.

« Chaque ménage a bénéficié, pour les personnes, les bagages, « le mobilier et le matériel, du transport gratuit depuis le point « de départ en France jusqu'au lieu d'installation en Algérie. Il « a reçu en outre une prime d'émigration de 200 francs dès son ar- « rivée dans la colonie, et un matériel de pêche complet (barque « aves son gréement, filets, sardinaux, palangres, bonitières, « etc., etc.) d'une valeur totale de 2.000 francs. De plus, il lui « a été attribué en concession une maison et un jardin, sous la « condition de résnder pendant cinq ans. A l'expiration de cette « période, le pêcheur deviendra propriétaire à titre définitif de « ce bien, et se trouvera libéré entièrement de l'obligation qu'il « avait contractée.

« Les soins médicaux et les médicaments sont encore fournis « gratuitement aux familles des pêcheurs. Le matériel de pêche, « perdu ou détérioré, leur a souvent été remplacé. Par la distri- « bution de secours répétés, l'administration les a assistés de la « manière la plus large.

« A Jean-Bart, pendant les deux premières années de la créa- « tion du Centre, le gouvernement général eut à lutter contre les « tentatives réitérées de retour en masse dans la Métropole. Les « dépenses s'accrurent de ce chef. Il fallut même, à un moment « donné, pour éviter l'exode complet qu'on craignait, garantir « aux pécheurs, durant un certain temps, un minimum de salai- « res ».

Résultat ?

J'ai constaté moi-même, sur place, en mai 1906, que :

Sur les 24 familles installées à Jean-Bart (qui « n'appartiennent pas toutes au peuplement primitif, qu'il a fallu renouveler individuellement assez souvent »), il en restait 7, dont 5 avaient mis leur propriété en vente.

A Surcouf, il en restait en tout 4, dont 2 seulement possédaient encore leur bateau.

A La Pérouse, il restait deux pêcheurs. Encore l'un avait-il changé de métier : il tenait un débit...

— Quelles sont les raisons de ces échecs successifs, depuis plus d'un demi-siècle ? Faut-il les attribuer à ce fait que l'administration, — comme on l'a dit — a toujours oublié, avec une coupable imprévoyance, de mettre des poissons dans les criques où elle installait ses pêcheurs ?

Tel n'est pas l'avis du Dr P. Bounhiol, qui estime qu'à ce point de vue l'administration est pure de toutes fautes, les côtes de l'Algérie étant, selon lui, les plus poissonneuses de toute la Méditerranée. Et je dois reconnaître que cette opinion est basée sur une enquête menée depuis plus de quatre ans avec la méthode scientifique la plus sûre et la plus rigoureuse, par la personnalité la plus autorisée peut-être, à donner en pareille matière, un avis motivé. M. Bounhiol a exploré, sonde en mains, toute la côte algérienne, du cap Milouia au cap Roux et délimité les « terrains de pêche ». En des points convenablement choisis, il a relevé, des années durant, la température de l'eau de la mer aux diverses profondeurs. Sur tous les points du rivage, à toutes les époques de l'année, il a fait, depuis 1904, effectuer des prélèvements de poissons dont les organes ont ensuite passé sous les microscopes de son laboratoire; c'est ainsi qu'il a étudié notamment les divers états de l'appareil reproducteur chez plus de 4.000 sardines !

Quand M. le Dr Bounhiol vient donc, par exemple, déclarer que telle espèce migratrice partout ailleurs est sédentaire en Algérie; que telle autre, qui ne se trouve chez nous qu'à telle époque de l'année, vit en permanence sur les côtes algériennes, et s'y reproduit d'une façon non point saisonnière, mais continue; quand, après une longue et minutieuse étude des côtes de Tunisie, d'Italie et de Provence, il déclare que c'est en Algérie que ce qu'il appelle la *fertilité* des terrains de pêche est la plus considérable, son affirmation doit valoir jusqu'à inscription de faux.

J'admets, pour ma part, parfaitement les constatations du Dr Bounhiol. Mais comment les concilier avec la situation lamentable de la pêche en Algérie, telle que la révèlent les documents officiels ?

La méthode scientifique — qui est une — permet au Dr Bounhiol, qui n'est cependant pas un économiste, d'arriver à cette conclusion qu'il formule avec rigueur, et que personne d'entre nous ne contestera: « *Ainsi s'affirme* péremptoirement l'*influence*

prépondérante et en quelque sorte déterminante, DU DÉBOUCHÉ *sur le régime de production qui devient indépendant, dans une certaine mesure, des conditions naturelles.* »

Il ne sert à rien d' « encourager » la pêche. Qu'elle ait seulement *des débouchés*, et elle s' « encouragera » toute seule !

Mais, quels « débouchés » ? La consommation intérieure est insuffisante ! — Il faut viser l'exportation, pense le Dr Bounhiol, par l'industrie des conserves. Et il dit, dans une formule lapidaire : « *Ce n'est pas la surabondance de la pêche qui crée l'usine.* C'EST L'USINE QUI CRÉE LA PÊCHE ».

— Espérons que le remarquable travail du Dr Bounhiol rencontrera toute l'attention qu'il mérite, dans ce beau et malheureux pays d'Algérie où les plus basses flagorneries sont pourtant habituellement accueillies avec d'autant plus de faveur qu'elles masquent mieux la vérité et la réalité des choses....

EMILE MACQUART.

GESCHICHTE DER HANDELSKAMMER ZU FRANKFURT-A-M. (1707-1908). Beitraege zur frankfurter Handelsgeschichte). Un vol. in-8° Francfort-s-M. Joseph Baer et Cie.

La Chambre de commerce de Francfort-s.-M. publie sous ce titre, à propos de son centenaire, une histoire de son institution qui, trop spéciale pour être traduite en français, mérite cependant d'attirer l'attention de tous ceux qui s'intéressent en France au mouvement économique de l'Allemagne.

Restée ville libre jusqu'en 1866, *Francorfordia*, ou *Franco fordium*, ou *Francofort*, ou *Francofurt* que l'Allemagne moderne appelle *Frankfurt*, fut dès le moyen âge une riche cité commerçante. En 1152, Frédéric Barberousse y fut élu empereur ; par les prescriptions de la Bulle d'or en 1356 elle devint officiellement le lieu de l'élection impériale. Ses foires, qui se tenaient deux fois par an, attiraient de nombreux marchands qui amenaient et emmenaient leurs produits par le Mein et le Rhin. Henri Estienne, qui voyageait pour vendre les livres de son imprimerie, nous a laissé une description de la foire de Francfort au XVIe siècle. *Francofordiense Emporium, sive Francofordienses Nundinae.* Anno 1574, excudebat Henricus Stephanus.

« Quamobrem quum tauta tamque varia sit hujus emporu opu-

lentia, dit Henri Estienne, ut caetera omnia in se quodammodo complectatur, et ex eo tanquam rivi ex fonte derivari videantur, quemadmodum Roma compendium orbis appellata olima quodam fuit, sic mihi recte loquuturu svideor, si Francofordiense emporium, omnium totius orbis emporiorum (absit verbo invidia) compendium vocandum esse dixero. »

« Si grande, si variée est la richesse de ce marché, que tous les autres marchés du monde y sont en quelque sorte contenus et paraissent en dériver comme des rivières d'une même source; de même qu'autrefois on appela Rome le résumé de l'univers, avec autant de raison, (sans blesser personne), je dirai que le marché de Francfort est le résumé des marchés de tout l'univers. »

Francfort devint protestante au XVIe siècle. Les Juifs, qu'il ne faut pas oublier dans une ville qui possède encore aujourd'hui sa vieille *Iudengasse*, s'occupaient spécialement du change des monnaies, *quod ad pecuniae permutationem attinet.*

Francfort, comme les autres villes libres, fut souvent agitée par les luttes des Patriciens et des Corporations. Pendant les guerres de la Révolution, elle fut occupée par les Français, les Prussiens, les Autrichiens, les Hessois. En 1806, Napoléon la donna au prince-primat, Charles Théodore, baron de Dalberg, qui changea en 1810 son titre ecclésiastique contre celui de grand-duc de Francfort. Elle fut rétablie ville libre en 1815 et devint la capitale officielle de la Confédération germanique; elle fut le siège de la Diète de 1816 à 1866. En 1866 elle prit parti contre la Prusse. Le 16 juillet les troupes prussiennes envahirent la cité; le Sénat fut dissous et Francfort fut réduite au rôle d'une ville prussienne comme Postdam ou Magdebourg. Elle comptait 40.000 âmes en 1811, 78.000 en 1864. Les recensements ont dénombré 90.900 âmes au 1er décembre 1871, 288.990 au 1er décembre 1900, 336.980 au 1er décembre 1905. C'est un accroissement extraordinaire qui s'est produit depuis 35 ans. La ville a gagné en richesse non moins qu'en population. A côté de la banque et du commerce la grande industrie s'est installée dans la région. Le volume de la Chambre de commerce consacre un long chapitre à la description de la situation présente. Les survivants des événements de 1866 deviennent rares; les jeunes générations ne connaissent plus que le régime prussien et s'y accommodent parfaitement. Dans la publication de la Chambre de commerce nous trouvons l'aveu formel qu'on ne regrette plus le système d'avant 1866.

La Chambre de commerce a été instituée en 1808 d'après le modèle français. Elle avait été précédée d'un collège de huit membres établi en 1707. Sur les huit membres, quatre, luthériens, appartenaient aux familles indigènes; quatre, calvinistes, aux familles d'immigrés originaires de France ou des Pays-Bas espagnols. Après 1815, elle fut régie par un statut local, et après 1866 par la législation prussienne. Le volume du centenaire décrit l'activité du collège de 1707 à 1808 et de la Chambre de 1808 à 1908. C'est une magnifique édition de 1.370 pages avec de belles planches et les portraits des membres des vieilles familles du haut commerce de Francfort.

Paul Muller.

De Hollandsche Handelscompagnieen der zeventiende leuw, hun ontstaan, hunne inrichting. (*Les Compagnies de Commerce hollandaises du* XVIIe *siècle, leur origine et leur organisation*), par S. Van Brakel, La Haye, Martinus Nyhoff, 1908.

Dès ses premières pages, M. Van Brakel insiste sur le caractère du commerce de la Flandre et du Brabant et de celui des Pays-Bas Septentrionaux. Les provinces méridionales avaient dû leur prospérité à leur situation favorable comme pays de transit et à l'affluence des étrangers attirés par l'essor prodigieux de leur industrie; les secondes en furent uniquement redevables au développement qu'avaient pris de bonne heure leur marine et leur commerce maritime : le foyer de leur grandeur économique ne fût-il pas Amsterdam, ville sans industrie et située à l'écart des voies de pénétration vers l'intérieur du Continent ?

Les premières Compagnies avaient été fondées pour la protection des marchands navigateurs au cours de leurs expéditions lointaines; à la longue, elles se transformèrent en un mécanisme chargé d'assurer de gros bénéfices aux capitalistes, qui risquaient leurs capitaux dans ces entreprises. Elles furent ainsi entraînées à des fusions qui appellent la comparaison avec les trusts et les cartels de notre époque, et animées d'une impatience de toute concurrence, qui s'était manifestée dès le début dans l'animosité entre les Zélandais et les gens d'Amsterdam : « N'oubliez pas, lit-on dans des instructions données en 1599 par ces derniers au commandant d'un flottille expédiée aux Indes,

n'oubliez pas que les Zélandais sont nos ennemis. » Une même jalousie particulariste dicta l'organisation des Compagnies et *Chambres* représentant chaque groupe de villes, organisation qui correspondait d'ailleurs au système politique de la République des Provinces Unies.

En vertu de l'Octroi Général de 1614, le monopole, pour les explorateurs, comportait la concession d'effectuer quatre voyages d'aller et retour pour toute personne découvrant un poste jusque-là inconnu et portant sa découverte à la connaissance des Etats Généraux dans la quinzaine de son retour en Hollande : Sous cette forme, ce monopole temporaire était l'équivalent de nos brevets d'invention.

Enfin, avec leurs conseils d'administration et de contrôle, la responsabilité des souscripteurs limitée à leur mise, la cessibilité des titres et les fluctuations des cours de ceux-ci, ces Compagnies doivent être considérées comme le type premier de nos Sociétés anonymes par actions. Je renvoie aux détails que donne à ce sujet le livre intéressant et instructif de M. Van Brakel; malheureusement la langue dans laquelle il est écrit, le scelle d'un triple sceau pour la presque universalité des lecteurs.

E. CASTELOT.

DE ARMEZOVG TE LEIDEN TOT HET EINDE VAN DE 16e EEUW. (*La Bienfaisance à Leyde jusqu'à la fin du* XVIe *siècle*), par CHRISTINE LIGTENBERG. La Haye, Martinus Nyhoff 1908.

Après avoir songé à écrire une histoire générale de la bienfaisance aux Pays-Bas, Mlle Ligtenberg s'est décidée à se cantonner provisoirement dans l'histoire de la bienfaisance à Leyde, son lieu de résidence; son livre est un modèle à recommander à tous les auteurs d'études de ce genre. Une monographie spéciale est consacrée à chacun des hospices, orphelinats et hôpitaux que Leyde comptait au moyen âge; elle décrit ensuite le fonctionnement de la léproserie, ainsi que le système de secours aux pauvres honteux, raconte la fondation et l'organisation des béguinages et termine par un chapitre sur la concentration de la charité sous le contrôle communal, qui s'accomplit vers la fin du XVIe siècle. Bien que Mlle Ligtenberg ait raison quand elle rappelle qu'au moyen âge chaque ville hollandaise formait en quelque sorte un Etat distinct et autonome, elle n'a pas même,

à un point de vue général, perdu son temps en compulsant, en classant, et en inventoriant des archives locales qu'elle a trouvées dans un état passablement chaotique, car la vie civile et bourgeoise était au fond identique dans les cités resserrées et embastillées où nos lointains ancêtres ont vécu leur existence terrestre : de son ouvrage soigneusement extrait de sources manuscrites et locales, se dégage une impression d'ensemble applicable à la plupart des populations occidentales d'alors.

Un trait caractéristique à noter c'est que dès le début les magistrats de Leyde, qui d'ailleurs accordaient aux maisons hospitalières des franchises d'accise et des droits sur la succession dee pauvres qu'elles avaient hébergés, imposèrent des règles au monopole charitable de fait que possédait l'Eglise. Ils décidaient, par exemple, des jours où les collectes se feraient dans les églises par les maîtres laïques investis de leur administration. Aussi lorsque les idées de concentration et de gestion municipales défendues par l'humaniste espagnol Vives dans son traité *De Subventione Pauperum* eurent pénétré dans les villes de la Flandre, et y furent adoptées, notamment à Ypres, la municipalité de Leyde se trouva toute prête à les introduire à son tour, le rapport rédigé et présenté en 1577 par une commission spéciale peut se résumer en ces mots : toutes les ressources charitables seront versées dans une bourse commune administrée par les préposés de la commune.

Chemin faisant, et dans les mille détails qu'a rassemblés l'auteur, nous rencontrons plus d'une particularité curieuse. Citons les contrats d'admission viagère aux hôpitaux et à la léproserie; chose pour nous inexplicable, ce dernier établissement avait des pensionnaires volontaires non infectés de la lèpre. Citons encore le régime alimentaire des femmes malades reçues à l'Hôpital Sainte-Elisabeth : au chevet de chaque lit était attaché un panier que la mère supérieure devait deux fois par jour garnir de pain, de beurre, de fromage et de bière, le tout sans préjudice de trois solides repas de laitage, de viande ou de poisson. Si les pauvresses qui occupaient les lits avaient souvent connu la faim, elles avaient maintenant toute facilité pour rattraper le temps perdu et se donner une indigestion. Quant aux mendiants non autorisés, surtout les mendiants étrangers, on les expulsait sommairement après leur avoir infligé un plongeon dans la rivière.

E. Castelot.

L'Assistance et l'Etat en France a la veille de la Révolution (1764-1790), par Camille Bloch, inspecteur général des Bibliothèques et des Archives, docteur ès-lettres. Paris, Alphonse Picard et fils, 1908.

Ce que M. Bloch veut établir dans ce gros volume, richement documenté et solidement charpenté, c'est que le système d'assistance publique adopté par la Révolution n'a pas été uniquement le fruit de théories abstraites, mais le résultat en quelque sorte obligé d'une tradition entrée comme un héritage de l'ancien régime dans le patrimoine révolutionnaire. « En cette matière, écrit-il, les théories des hommes de la Révolution correspondirent exactement à la pensée profonde des contemporains, à un idéal commun des esprits non élaboré capricieusement, mais formé au spectacle de l'état défectueux des institutions et sous l'influence des besoins réels de la Société. »

Il n'a aucune peine à démontrer que, dès le XVIe siècle, l'autorité royale opéra une sorte de laïcisation des hôpitaux, dont l'administration et la surveillance cessèrent d'être un monopole du clergé pour être confiées à des marchands et de simples bourgeois; en même temps des organismes de création communale devaient procurer de l'ouvrage aux indigents valides, car au devoir d'assistance par la paroisse d'origine, devait correspondre l'obligation de travailler imposée à l'indigent. En même temps on établit des taxes plus ou moins obligatoires, destinées à suppléer l'insuffisance des ressources traditionnelles, telles que fondations, dons, legs, quêtes. Sous Louis XIV, on érigea des hôpitaux généraux pour le « renfermement » des pauvres et notamment des mendiants qui pullulaient dans les rues. Rien n'y fit; jusqu'à la fin de l'ancien régime, des bandes de mendiants vagabonds infestèrent les campagnes et chacun connaît la promiscuité, hideuse et dévastrice, qui continua à régner dans les établissements hospitaliers. A Paris, seuls quelques hôpitaux particuliers, comme ceux que fonda Mme Necker et ceux qu'organisèrent certains curés, méritaient de n'être pas englobés dans la condamnation générale. Le délabrement financier persistant des institutions charitables fit alors naître l'idée qu'il appartenait au pouvoir royal de changer la destination des immeubles qu'elles possédaient et d'en disposer pour faire face à leurs besoins, idée qui se retrouve sous la plume des économistes; Turgot lui-même protestait contre « le respect superstitieux»

des fondations et dans le préambule de l'édit de janvier ----, Necker proposait de vendre les biens des hôpitaux et de verser à la Caisse Générale des Domaines le reliquat qui resterait disponible, une fois les dettes acquittées. La Caisse leur paierait les intérêts ; quel emploi « plus solide et plus avantageux » pouvait-on espérer ? Selon l'expression de M. Bloch, le patrimoine de la charité devenait ainsi une branche des finances de l'Etat. Celles-ci n'étaient pourtant pas brillamment gérées ; n'y regardant pas de si près, les contemporains en vinrent dans leur engouement pour l'action salutaire des lois réformatrices, à réclamer l'organisation publique de la charité; toutefois, comme la monarchie était tombée dans le discrédit, les assemblées électives devaient être investies de cette mission. C'est bien cet esprit qui inspira la législation de la Constituante et de la Convention; M. Bloch est donc fondé à soutenir qu'elles n'ont pas innové et qu'elles ont obéi à un idéal dès longtemps formé au spectacle défectueux des institutions.

Il n'est pas aussi certain que cette législation correspondait dans toute son étendue « à l'influence des besoins réels de la Société ». On le vit bien après la tourmente révolutionnaire; les hôpitaux étaient toujours délabrés, les malades continuaient à manquer du nécessaire et les secours à domicile se distribuaient entre amis et aux amis des amis. Le Consulat rendit aux hôpitaux une indépendance, grâce à laquelle les libéralités taries recommencèrent à affluer.

Au surplus, pour ce sombre problème de la misère le parti le plus pratique praît être celui de laisser une liberté complète à la charité privée, et de mettre l'assistance publique sous le contrôle municipal; c'est en somme le système qui fonctionne chez nous. La méthode négative absolue préconisée par quelques évolutionnistes intransigeants et qui consisterait à négliger les non adaptés à notre état social, serait féroce et son application ruinerait bientôt la santé morale des mieux adaptés. Seulement sachons nous garder des illusions chères à nos ancêtres du XVIII[e] siècle, nous rappelant la commune faillibilité des souverains de droit divin et des souverains issus du droit populaire.

E. CASTELOT.

La Dette hypothécaire en Italie, par René Gonnard (Extrait de la *Revue Economique Internationale*, février 1908). 1 brochure in-8°. Office de la Revue, Bruxelles.

L'évaluation de la Dette hypothécaire d'un pays n'est pas chose facile. Aussi est-on, presque partout, dans la plus grande incertitude à cet égard. L'Italie semble en être sortie avec la statistique publiée récemment par le ministère des Finances et intitulée *Statistica del debito ipotecario fruttifero, existente al 31 décembre* 1903. C'est l'analyse de ce travail que donne ici M. René Gonnard. Il fut établi, non d'un seul coup, mais après plusieurs tentatives dont la première remonte à l'année 1863. Celui qui vient d'être publié ne donne que les chiffres de la dette hypothécaire portant intérêts et qui était évaluée en 1871, pour le capital, à 5.576 millions de lires, et pour les rentes capitalisées, à 812 millions, soit au total 6.388 millions. A la même date, la Dette ne portant pas intérêts, était donnée pour 6.153 millions.

Nous n'avons pas à nous inquiéter de celle-ci puisque la statistique nouvelle n'en parle pas. Mais il paraît que les chiffres, dans les deux catégories, étaient beaucoup trop élevés.

Pour la première catégorie, celle de la Dette portant intérêts, il résulte qu'en Italie, elle est d'un peu plus de trois milliards. Elle est supportée pour 1.400 millions par l'Italie du Nord, pour 825 à 830 millions par l'Italie du Sud. La charge la plus lourde est pour l'Italie du Nord, mais sa richesse lui permet de la supporter plus facilement. Le Midi l'emporte par le nombre des inscriptions.

L'intérêt payé est de 5 0/0 ou au-dessous, mais s'élève parfois, surtout dans le Midi., jusqu'à 10 0/0.

Nous nous bornons à citer ces chiffres principaux que la statistique développe aux différents points de vue que comporte le sujet. Ajoutons que M. Gonnard en tire une conclusion économique d'une portée générale. On sait que Kautsky, dans son *Agrarfrages*, a émis la thèse de la concentration capitaliste en agriculture. Or, la statistique italienne, par la faiblesse du chiffre total de la Dette, par la répartition de ses éléments, par le fait que les provinces industrielles du Nord, supportent près de la moitié du fardeau, et par celui que les prêts d'argent ne constituent que pour partie la cause créatrice de la Dette etc., sont loin de corroborer la thèse du socialiste allemand.

Maurice Zablet.

Quatorzième congrès du crédit populaire. *Actes du congrès.* 1 vol. in-8°. Menton, imprimerie coopérative mentonnaise, 1907.

Ce congrès s'est tenu à Oran du 12 au 14 avril 1906, sous la présidence de M. Eugène Rostand. Nombre de questions sur les associations coopératives de crédit y ont été traitées, parmi lesquelle quelques-unes qui intéressent plus particulièrement l'Algérie et la Tunisie.

Nous ne voulons pas parler plus en détail de ce document qui mérite l'approbation des coopératistes, et au sujet duquel d'autres que ceux-ci se montreront plus réservés. J'ai été chargé d'en annoncer la publication à nos lecteurs. C'est fait.

Maurice Zablet.

Annuaire financier et économique du Japon. (Huitième année, 1908). 1 vol. in-8°, Tokio, Imprimerie Impériale.

Depuis quelques années, le ministère des Finances du Japon publie un annuaire sur la situation du pays. Ce document est fort bien fait et semble aussi complet que possible.

Les dépenses prévues pour 1907-1908 sont :

Dépenses ordinaires ....Yen	422.771.095
Dépenses extraordinaires..........	213.118.795
Total	635.889.890

Rappelons que le yen vaut 2 fr. 583.

L'augmentation est de yen 130.927.401 sur l'année précédente. Elle est due surtout au service des pensions, à celui de la Dette nationale, et au renforcement de la défense militaire, peut-être aussi aux prévisions d'entreprises militaires. Les guerres coûtent cher, et les dépenses des années précédentes ne sont pas encore réglées.

Bien qu'aucun impôt nouveau n'ait été établi depuis la guerre, les recettes n'ont cessé d'augmenter et se manifestent tous les ans comme supérieures aux dépenses.

Les conditions économiques restent excellentes. Malgré la crise de 1907, la dépression des Bourses, la ruine des *Sociétés à écume*, de nouvelles compagnies ont été créées sur des bases solides. Par

la prospérité de l'industrie de la soie et une abondante récolte de riz, les ressources de la population agricole ont augmenté. On constate une progression marquée dans les dépôts des banques et des caisses d'épagne. Les capitaux souscrits par les sociétés soit anciennes, soit nouvelles, ont atteint yen 520 millions. L'établissement des compagnies nouvelles amène un accroissement de production dont profite le commerce.

On peut dire que le Japon se développe dans tous les sens de l'activité humaine. On peut regretter que le côté militaire, comme partout d'ailleurs, y soit prédominant.

Les prix des denrées et marchandises diverses conservent leur tendance précédente à l'augmentation. En prenant les chiffres de 100 comme représentant le prix moyen des principaux articles du commerce en octobre 1900, il est monté, à la fin de 1906, à 123,75. En août 1907, il était à 133,61.

Les salaires, en prenant toujours pour base les chiffres 100 en octobre 1900, sont montés jusqu'à 137,7 vers la fin de 1907.

Sur le marché, le taux de l'intérêt qui était de 11,25 0/0 par an en août 1905, est à la fin de 1907, après diverses fluctuations, à 6,94 0/0.

Nous sommes forcés de nous borner. Cet annuaire mérite d'être étudié, et pourrait être comparé avantageusement avec d'autres documents du même genre.

Maurice Zablet.

Administration des monnaies de Belgique. *Rapport du commis saire des monnaies au ministre des Finances.* (8e année, 1907). 1 brochure in-8°. Bruxelles, imprimerie F. Vanbuggenhoudt. 1908.

La fabrication des monnaies en Belgique est faite à l'entreprise, sous le contrôle d'une administration dirigée par le commissaire des monnaies. Du rapport de ce commssaire pour 1907, nous extrayons les chiffres suivants :

En cette année il a été fabriqué dans les ateliers monétaires, un total de 67 millions de pièces d'un poids de 209.000 kilogrammes et d'une valeur nominale de 6.240.000 francs.

La fabrication fut intensive pendant toute l'année, fait remarquer le rapport; mais l'activité a porté sur le nombre et le poids des pièces, et non sur la valeur. En effet, en 1906, les frappes

avaient porté sur 59 millions de pièces d'un poids de 181.000 kilogrammes, mais d'une valeur de 10 millions de francs.

La part de la Belgique en 1907 porte sur 723.885 francs. Le reste a été frappé pour la Roumanie et la Colombie.

Parmi les documents rapportés dans la notice, citons la loi du 3 février 1908 créant une pièce de nickel de 25 centimes en remplacement de celle de 20 centimes.

MAURICE ZABLET.

LE VIN (*procédés modernes de préparation, d'amélioration et de conservation*), par . M. E. CHANCRIN, directeur de l'Ecole de viticulture et d'agriculture de Beaune. Un volume in-16 de 228 pages avec 105 figures. Librairie Hachette et Cie, Paris.

Dans la préface de l'ouvrage du savant directeur de l'Ecole de viticulture et d'agriculture de Beaune, M. A. Carnot, membre de l'Institut, fait remarquer qu'il y a deux mille ans, un Romain, agriculteur remarquable pour l'époque, s'étonnait que l'on n'enseignât pas les travaux des champs, les soins à donner aux animaux domestiques, aux arbres fruitiers, aux vignobles, aux abeilles, etc., pendant que d'autres arts, moins utiles à ses yeux, étaient en grande faveur à Rome. « Je vois partout, disait Columelle, des écoles ouvertes aux rhéteurs, aux danseurs, aux musiciens; les cuisiniers et les barbiers sont en vogue; mais, pour l'art qui fertilise la terre, il n'y a rien, ni maîtres, ni élèves... Et pourtant, quand même nous viendrions à perdre ceux qui professent toutes ces choses, la République pourrait encore avoir de beaux jours, car nos ancêtres, qui ne connaissaient point ces études et n'avaient même pas d'avocats, n'en furent pas plus malheureux; tandis que la société humaine ne saurait se passer d'agriculture. »

Aujourd'hui, les choses sont bien changées puisque la grande majorité des pays civilisés possède de nombreuses écoles d'agriculture et que nous comptons en France, par exemple, 82 établissements d'enseignement supérieur ou professionnel agricole Cette proportion n'est pourtant pas encore suffisante, ajoute M. Carnot, si l'on tient compte de celle des cultivateurs, soit 22 millions, qu'il s'agit d'instruire. Aussi, dans le but de porter remède à une telle situation,, il est de toute nécessité de placer entre les mains des praticiens des livres, simples, clairs, à bon

marché, pouvant leur servir de guide et où soient cependant exposées les opérations de culture ou d'industrie agricole avec la précision de détail indispensable pour en assurer le succès. Les viticulteurs, notamment, demandent depuis longtemps de semblables manuels traitant de la vinification, pas trop élémentaires ni pas trop savants, donc exempts de considérations théoriques très étendues. Le travail de M. Chancrin répond parfaitement à leur demande, il constitue un excellent guide pour les praticiens qui désirent connaître les procédés modernes de préparation, d'amélioration et de conservation des vins, en observant la nouvelle réglementation concernant les fraudes que des commentaires expliquent clairement. Ses parties principales comprennent l'étude du raisin et du moût, autrement dit du jus de raisin, la vendange, la préparation du moût, les levures et les produits de la fermentation, l'amélioration du moût, sa conservation, les différents systèmes de cuvage, la pratique du pressurage, la vinification des vins blancs, la composition et l'analyse des vins, leur amélioration, la recherche des falsifications, les soins à donner aux vins, leurs maladies, la fabrication des vins de marc ou de deuxième cuvée, la fabrication de la piquette, l'utilisation des sous-produits et la loi sur les fraudes sans oublier les nouvelles méthodes de vinification. On le voit, l'auteur a traité son sujet d'une manière complète, mais résumée à point, il suffit du reste pour s'en assurer de parcourir l'un ou l'autre chapitre. Ainsi, si nous nous arrêtons au second, nous y puisons très vite les données suivantes se rapportant à la maturation du raisin, la composition et l'analyse du moût. La maturité du raisin dépend de la région viticole, du cépage, des conditions climatériques de l'année, du type de vin à obtenir, etc. ; il est mûr lorsque la quantité de sucre qu'il contient cesse d'augmenter, devient stationnaire. A la maturation, en même temps que la quantité de sucre reste à peu près constante, l'acidité cesse de diminuer, ou baisse lentement en faible proportion. Le sucre et l'acidité sont les deux parties qui influent le plus sur la qualité du moût, le premier, sous l'action de micro-organismes appelés levures, se transforme en alcool, élément essentiel du vin, la seconde assure la fermentation régulière du moût, facilite la conservation du vin, lui donne une couleur plus riche, une saveur plus fraîche et contribue à la formation du bouquet. Quand la maturation est insuffisante, le moût n'est pas assez sucré, il est trop acide; lorsqu'elle est trop avancée, le moût est fort sucré et manque d'acides. Une erreur de quelques jours dans l'apprécia-

tion de la maturité a souvent des conséquences graves pour la qualité et la durée du vin, il est, par suite, prudent de la déterminer à de courts intervalles au moyen de procédés scientifiques rapides et commodes fournissant les taux de sucre et d'aciues des raisins. Le dosage du sucre et des acides permet en outre de corriger la composition du jus de raisin et d'obtenir alors un vin de meilleure qualité, de déduire à l'avance l'acidité du vin et la quantité d'alcool résultant de la fermentation normale du moût. M. Chancrin indique comme méthodes de dosage du sucre le procédé chimique de Fehling et la méthode des aéromètres, avec les tables de correction; l'acidité s'obtient par le procédé Bernard ou aussi en utilisant les liqueurs titrées. Les chiffres accusant l'acidité et le sucre, de même que la qualité du vin, devraient être notés chaque année, ils donneraient aux viticulteurs des indications précieuses qui leur indiqueriant les améliorations à apporter aux moûts produits dans les mauvaises années, afin de fabriquer un vin de bonne qualité. Le chapitre IV, consacré aux levures, à l'emploi de l'acide sulfureux, est particulièrement intéressant; nous nous bornerons à le constater. [illegible], le livre de M. Chancrin étant des plus instructifs, nous lui souhaitons le meilleur accueil de la part de nos viticulteurs.

MAURICE DE MOLINARI.

LE BLÉ ET LES CÉRÉALES, par DANIEL ZOLLA, professeur à l'Ecole de Grignon et à l'Ecole libre des Sciences politiques. (*Bibliothèque d'économie politique*). O. Doin et fils, éditeurs, Paris.

S'il y a un livre qui mérite une place spéciale parmi les ouvrages destinés à la bibliothèque d'un économiste, c'est bien le « Blé et les Céréales », de M. Daniel Zolla. L'auteur a divisé son travail en quatorze chapitres; le premier nous donne d'abord la nomenclature, indispensable, des divers végétaux cultivés sous le nom de céréales, lesquels appartiennent, sauf le sarrasin (polygonum fogopyrum), à la famille des graminées. Cette nomenclature comprend le froment, le seigle, l'épeautre, l'orge, l'avoine, le maïs, le riz, le sarrasin, le millet. Viennent ensuite des considérations fort intéressantes de rapportant aux étendues consacrées à la culture des plantes précitées ainsi qu'à leur répartition géographique. En France, notamment, les céréales occupent une surface évaluée à 14 millions d'hectares, dont près de la moitié

est réservée au froment. Dans les autres pays du globe, l'Angleterre exceptée, le tiers des terrains au moins, déduction faite des bois et forêts, porte aussi des céréales; fait qui n'empêche pas l'Européen de manquer parfois de grains et de pain. Cela n'a rien d'étonnant, si l'on tient compte qu'une partie des récoltes doit servir à fournir les semences, à nourrir les animaux domestiques et à alimenter certaines industries. Les chapitres suivants nous font connaître la production française et mondiale des céréales, la production de l'avenir, les produits accessoires, leur utilité, leurs usages, la valeur de la production et les variations de cette valeur, l'influence des variations du prix des grains sur les bénéfices culturaux, les importations, les exportations des blés. La question des prix n'est pas oubliée, non plus que les droits de douane, les « cartells » agricoles et l'organisation du marché parisien. Au point de vue de la production, nous voyons que la France obtient annuellement 263 millions d'hectolitres de céréales, sans compter le millet et le riz, avec une proportion supérieure à celle des autres pays pour le froment. Il en résulte une valeur et une qualité de récolte remarquables, la contrée la plus favorisée étant celle où le froment prédomine, puisqu'il est coté à un prix élevé et permet de fabriquer un pain mieux apprécié. Alors que, sur 100 hectolitres de céréales, la Prusse produit 44,2 hectolitres de froment, le Royaume-Uni, pour une même quantité, enregistre 20,8 hectolitres, la Russie 24,0, la Belgique 22,6, l'Allemagne 16,4, les Eatts-Unis 15,2. En Russie, en Belgique, en Allemagne, c'est le seigle qui représente la céréale principale; aux Etats-Unis ce rôle est échu au maïs. Suivant l'auteur, toutes ces différences doivent être attribuées au climat et à l'aptitude culturale des sols; il est possible à la rigueur de corriger ou de modifier la terre par des apports d'engrais, fait observer F. Daniel Zolla, mais c'est là une œuvre difficile lorsque les voies de communication sont rares et les frais de transport considérables. Dans un pays neuf comme l'ouest des Etats-Unis, l'usage des matières minérales reste impossible tant que le prix des grains, sur les lieux de production n'est pas assez grand pour couvrir des dépenses de fumures industrielles; aussi, chaque fois que le cultivateur américain s'aperçoit de l'insuffisance de fertilité du sol, il sème de préférence le maïs ou l'avoine, plantes moins exigeantes et mieux adaptées, la première surtout, au climat. Quant aux rendements du froment en France, ils ont varié, depuis 1816, de 10,22 hectolitres par hectare à 17,56 hectolitres. Il s'agit ici d'une moyenne géné-

rale, mais pour bien juger la situation et procéder utilement à des comparaisons avec l'étranger, il faut noter les variations selon les départements. Il est naturel, en effet, que le pouvoir productif du sol, le climat, la science pratique, la richesse des exploitants, exercent une influence marquée sur les rendements. Ainsi, lors de l'enquête agricole poursuivie en 1892, le rendement moyen s'élevait pour la France entière à 16,4 hectolitres, tandis que dans 11 départements il dépassait 20 hectolitres, restait au-dessus de la moyenne dans 24 autres et au-dessous pour le restant du territoire. La mode étant aux « Trusts », aux « Cartells », c'est-à-dire « aux groupements destinés à agir, tout à la fois, sur les conditions de la production et sur les prix des services ou des denrées », l'auteur ne pouvait passer sous silence cette forme particulière de la lutte qui tend à s'établir entre les parties contractantes. On comprend la séduction d'un tel système, puisque les bénéfices sont susceptibles d'être augmentés rapidement, sans effort pour ainsi dire, par une entente complète des détenteurs ou fabricants disposant de capitaux suffisants. Pour justifier les « Cartells », leurs partisans invoquent diverses raisons, dont M. Daniel Zolla fait bonne justice, avec l'espoir que le bon sens des représentants des associations professionnelles agricoles les mettra en garde contre les dangers de semblables opérations et qu'ils rechercheront plutôt les moyens propres à réduire les prix de revient au lieu de tâcher de rehausser les prix de vente. Ceux-ci ont d'ailleurs, depuis quelques années, une propension à monter, malgré l'accroissement de la production ; les « Cartells » deviennent donc inutiles. En résumé, l'ouvrage de notre savant confrère complète fort à propos l'histoire économique des céréales et nous sommes heureux de le signaler.

Maurice de Molinari.

Voyage au Thibet par la Mongolie. De Pékin aux Indes, par le comte de Lesdain. 1 vol. in-16, avec 27 gravures, deux portraits et une carte, Plon, Nourrit et Cie, éditeurs. Paris, 1908.

Notre auteur a raison de dire au début de son livre que là où une jeune femme de vingt ans a pu passer (malgré la fièvre typhoïde contractée en cours de route), des hommes vigoureux auraient tort de se lamenter sans cesse sur les tribulations de toutes sortes qui attendent les explorateurs. Le comte et la com-

tesse de Lesdain ont été les premiers Européens qui aient franchi du nord au sud le grand plateau thifétain sans être obligés de rebrousser chemin en arrivant aux environs de Lhassa. C'est que si, pour éviter tout désagrément en Chine, lorsqu'on voyage, il faut se donner des airs importants, au Thibet, il faut ne point paraître en relations avec les autorités chinoises que les Thibétains dédaignent ou détestent et se faire humble, remarque notre voyageur. Il agit en conséquence: il se fit passer pour un marchand en quête de fourrures ; et sa modeste caravane, que des vicissitudes de tous genres réduisaient au fur et à mesure qu'on avançait vers les Indes, ne se faisant pas craindre, était laissée tranquille. Son amour de la chasse l'avait pourtant entraîné à diverses imprudences qui pouvaient lui coûter cher et que d'autres feront bien d'éviter : il est des choses que la jeunesse, l'ignorance ou la nécessité font excuser mais non approuver. M. de Lesdain aurait d'autant moins dû se laisser aller à certaines incartades qu'il avait mieux compris que si l'étranger est vu d'un assez mauvais œil en Chine, c'est beaucoup aux agissements — peu en harmonie avec les usages chinois — des missionnaires qu'on le doit. Il n'est guère tendre pour eux ni pour les convertis. Les autorités sont en général très mal disposées pour ces chrétientés querelleuses qui se soustraient à leur juridiction et où l'évêque est obligé de présider un perpétuel tribunal d'arbitrage. Il faut plutôt se garder, lorsqu'on voyage dans l'Empire du Milieu d'y prendre des domestiques, car habitués, dit-il, à être sans cesse assistés et choyés par leurs missionnaires, ils se considèrent comme parfaitement infortunés si on ne leur témoigne pas l'amabilité et la confiance auxquelles ils sont bien à tort accoutumés. Les Chinois chrétiens deviennent très vite insolemment familiers et discutent les ordres, aussitôt qu'ils cessent d'être rampants. Le mécontentement règne d'ordinaire parmi eux au bout de quelques jours et ils menaçent constamment de rapporter à leurs missionnaires le manque d'égards avec lequel ils sont traités. Tout aussi voleurs que les païens et presque autant fumeurs d'opium, ils sont plus hypocrites et plus menteurs.

Les soldats donnés comme escorte — et non défense ! Ayant tiré de son fourreau l'énorme sabre de l'un de ces guerriers, notre auteur ébahi s'aperçut que la lame était en bois, le fer avait été échangé contre de l'opium... cependant on ne saurait nier les efforts (et parfois les bons résultats) faits par quelques mandarins pour moderniesr l'instruction et la tenue de leurs troupes—escorte à l'Européen traversant la Chine sont, suivant notre auteur, la grande cause qui le fait détester ; à moins d'être très étroite-

ment surveillés, ils prélèvent partout un impôt en opium, en vivres, en fourages, en lingots d'argent; rien d'étonnant donc à ce que les commerçants ou les aubergistes voient arriver avec déplaisir un passant qui leur coûtera bien plus qu'il ne recevront de lui. A vrai dire, c'est en tout temps que le soldat chinois vit de prélèvements injustifiés. Servant aussi de police, sa paie varie entre 2 et 3 taëls par mois, ce qui est juste suffisant pour lui procurer son opium. Afin d'assurer sa propre subsistance et celle de sa famille, il a recours au chantage ou à la rapine. Au reste, l'exemple lui vient de haut, les mandarins ne se font pas faute de pressurer les administrés, leurs appointements n'étant, comparativement, guère plus élevés ni plus assurés. Le traitement fixe d'un fonctionnaire à bouton bleu est de 400 taëls (environ 1.200 fr.) par an. Il est censé le recevoir mais, écrit M. de Lesdain, pour une foule de raisons, qui toutes plus ou moins ressortent de la rapacité de ses supérieurs immédiats, il ne le touche que rarement. Pourtant il doit entretenir, outre lui-même et sa famille, un certain nombre de soldats, de subalternes de toutes sortes, un intendant, quelques mendiants. Assurément on peut vivre de peu en Chine, mais non de rien. De plus le mandarin, ayant payé son poste un certain prix, cherche naturellement à rentrer dans ses débours, et au-delà, car dans le but de pourvoir à son avancement il doit économiser, pendant ses trois ans de service dans le même poste, une somme suffisant à l'achat d'un emploi plus élevé, qui coûtera probablement le double de celui qu'il occupe présentement. Il lui faut donc vendre la justice, vendre les criminels, créer des procès aux riches marchands, laisser marauder ses soldats et ne pas payer ses dettes. C'est ainsi que du grand au petit, les mandarins chinois sont pourris jusqu'à la moelle et qu'il faudra pour changer, ce déplorable état de choses, base de la stagnation des progrès en Chine, des efforts prodigieux et un laps de temps dont ceux qui parlent de la régénération de cet immense empire comme d'un fait accompli ne se doutent probablement pas. La vie sociale en Chine n'existe point. Les visites entre amis sont rares ; il n'y a pas de place de divertissements publics en dehors du théâtre sacré qui joue seulement en certaines occasions et est loin d'être amusant, même pour les Chinois. En des journées aussi inoccupées, on peut comprendre pourquoi l'opium a remporté chez ce peuple un succès si complet. En somme la vie ne vaut pas la peine d'être vécue à l'intérieur de la Chine, sauf pour des missionnaires convaincus ou pour des gens qui y trouvent leur intérêt.

Après un tableau si peu enchanteur et peut-être par trop sévèrement généralisé des fonctionnaires et de l'existence chinoise, se-

rait-il plus tentant de suivre notre explorateur ? Là encore nous trouverons de la monotonie ainsi que lui-même le constate : tantôt on traverse des contrées à l'aspect minable, tantôt on voit de riches cultures, bien irriguées, surtout les superbes champs de pavots. Toutes les villes se ressemblent dans le Céleste Empire, mais non point tous les temples, il y en a de fort curieux. Parti de Pékin à la fin de juin 1904, et ayant résolu de vivre des ressources fournies par le pays, il eut pas mal de déboires, certains points étant beaucoup moins bien approvisionnés qu'on ne l'avait laissé entrevoir. (Si même il s'était muni de toutes les subsistances nécessaires, elles n'eussent point servi jusqu'au bout de l'exploration, soit par suite de la négligence ou de la goinfrerie des caravaniers, soit à cause des pertes occasionnées par les passages difficiles.) Tant qu'on est en Chine il est toujours possible de se procurer en quantité suffisante de la viande de bœuf et de mouton, des poulets, parfois des canards, des œufs, de la farine et des légumes, mais ailleurs cela devient plus difficile, sinon impossible. Dans la région des Ordos, située à quinze jours de route de la capitale (pour les caravanes, car les courriers pourvus de bons relais de poneys, font le trajet en une centaine d'heures) improprement appelée désert, qui possède des troupeaux de moutons, bœufs et chevaux parfois très importants, on peut encore se ravitailler aisément. Cependant l'inondation annuelle du Fleuve Jaune y cause d'effroyables ravages. Sans ces crues qui rendent la navigation difficile, et surtout les points d'atterrissage impossibles à fixer définitivement, il serait fructueux, avec l'aide, douteuse toutefois, des mandarins, d'établir un service de chaloupes à vapeur qui remorqueraient les nombreux chalands contenant les innombrables produits du Kansuh et pourraient faire en six jours des transports qui prennent actuellement trente-cinq journées. Les plus fertiles parties des Ordos sont cultivées par des Chinois : la grande proie du Chinois est en effet le Mongol, qui dédaigne de faire du commerce ou de la culture et refuse d'exploiter les mines parce que ce serait attirer la malédiction des génies de la montagne. Les seules occupations qu'il juge digne de lui sont le métier des armes et l'élevage dont il vend le produit aux marchands chinois qui parcourent la contrée en tous sens. Aux Ordos, le prix moyen d'un bon cheval varie de 10 à 50 taëls ; un mouton se vend 1 taël ; un bœuf, 5 à 6 taëls. Le pays des Ordos est gouverné par une confédération de cinq roitelets, qui vivent en assez bonne intelligence. Sous les rois, mais en réalité plus puissants — et surtout plus intelligents — qu'eux, quelques lamas importants gouvernent les peuplades en agissant sur leur esprit infiniment su-

perstitieux et sont là, comme au Thibet, les véritables maîtres. Le grand lama des Ordos, qui passe pour un homme d'intelligence supérieure, a environ vingt mille lamas sous ses ordres ; il habite toujours avec le prince en charge de la confédération et il est chef incontesté de tous les temples disséminés sur la surface des Ordos. Complètement indépendant de Lhassa et de Kumbum, il entretient avec ces deux cités sacrées, au moyen de pèlerinages organisés périodiquement, des relations suivies. On le dit très opposé aux Européens, sans doute l'est-il seulement aux missionnaires qui s'efforcent de saper son autorité, car il se montra fort désireux d'explications sur le fonctionnement des télégraphe, téléphone, chemins de fer, dont il avait entendu parler.

Sachant que le tombeau de Gengis-Khan se trouvait près de sa route, M. de Lesdain voulut s'y rendre ; sa surprise égala son désappointement à la vue des simples tentes sous lesquelles reposent les cendres du célèbre conquérant dont le souvenir s'est à peine conservé dans le pays bien que les Mongols chargés de la garde du tombeau soient exonérés du faible tribut que la Chine perçoit sur leurs compatriotes.

Dans toute cette contrée on voyait quantité d'importants gisements de charbon, mais fussent-ils les plus beaux du monde, l'organisation actuelle des transports en Chine empêche toute exploitation rémunératrice. Il en est de même, du reste, des riches mines si variées du Kansuh.

Plus loin, dans le désert d'Alashan, nos voyageurs ne furent pas peu étonnés de trouver une ville animée, environnée de populeux faubourgs : Fu-ma-fu, le grand marché où Chinois et Mongols échangent leurs produits. Les Chinois achètent la laine des moutons, le poil des chameaux, des chevaux, des chameaux pour porter les laines aux centres d'exportation. Bon nombre de Chinois y trafiquent pour les maisons européennes de Shanghaï et de Tientsin, gagnant des sommes dont ne se doutent guère leurs employeurs. Les Mongols prennent de la farine, du riz, des étoffes communes, du charbon, des boucles de ceintures, des couteaux ouvragés, des colliers de verre de couleur, du coton pour doubler les vêtements d'hiver, et surtout des chaussures, le tout à trois ou quatre fois la réelle valeur. C'est là qu'on trouve les plus beaux chameaux, à des prix assez modérés, environ 40 francs. Aux alentours, l'aspect est des plus pittoresques, on s'imaginerait être en plein moyen-âge, à une époque de châteaux forts et de détrousseurs de grand chemin.

A Sining-fu s'approvisionnent les grandes caravanes qui deux fois par an viennent de Lhassa et de Shigatze apportant les nou-

velles de la Chine, qui se transmettront jusqu'au fond du désert, et les produits à bon marché seuls accessibles à la maigre bourse du Thibétain du peuple.

A. Rapalaitze se dresse un temple au sud d'un lac entouré d'herbages pas trop maigres; temple et lamas sont riches car là croisent un nombre considérable de routes et il arrive qu'une vingtaine de caravanes de chameaux campent côte à côte. Dans ces parages, le désert de Gobi est beaucoup plus vivant qu'on ne se l'imagine. Assurément, certains espaces sont absolument déserts, formés de sable aride et mouvant ou de fin gravier, mais il existe aussi des points de rendez-vous où s'étendent des cultures prospères et des villages qui seraient riches si de temps à autre des ouragans de sable ne venaient réduire à néant leurs travaux d'irrigation et les pâtures où broutent paisiblement vaches, chameaux, moutons et chevaux.

Après avoir traversé une chaîne de montagnes, qui parut le plus riche centre de minerais du monde, la petite caravane arriva au Thibet. (Tout le centre du plateau thibétain est formé de grandes plaines séparées par des rangées de montagnes courant dans le même sens, s'étageant du nord au sud comme une série d'immenses gradins). Victime de féroces moustiques, ayant durant des jours entiers une pluie incessante, devant franchir un désert de sel aux arêtes tranchantes et, pire que tout, des champs et surtout une mer de boue où sur 50 mules il n'en restait que 6 au bout des trois jours que prit la traversée, les autres s'étant enlisées avec les provisions ou les collections qu'elles portaient, si la nature et les éléments se montrèrent hostiles, partout les Thibétains qu'elle rencontra lui firent bon accueil. La civilisation thibétaine tend évidemment plus, suivant notre auteur, vers une formation de petites sociétés composées chacune d'une famille et de tous ses différents membres que vers la formation de groupements plus importants. Il se passera sans doute longtemps avant que, sous la pression de notre civilisation les Thibétains soient contraints de modifier l'organisation choisie. A moins qu'on ne découvre des véhicules pour franchir des mers de boue! Jusque-là ils peuvent sans crainte laisser les explorateurs traverser leur territoire. Il faut un tempérament spécial pour s'exposer de gaîté de cœur aux mille et une misères, aux dangers de l'exploration. Les gens courageux qui voudront parcourir la voie qui nous a été décrite en ce volume seront certainement peu nombreux et nous paraîtront assez téméraires. En beaucoup de ses parties, elle nous semble une route à éviter, si curieuse qu'elle soit.

M. LR.

L'ASSURANCE PATRONALE CONTRE LA GRÈVE, par PIERRE SAINT-GIRONS. Larose et Tenin. 1 vol. in-8°.

En recherchant sous quelles formes, par quels moyens, l'assurance patronale contre la grève s'est créée ; comment une pareille institution est susceptible encore de développements, M. Pierre Saint-Girons s'est proposé de découvrir un remède aux maux occasionnés dans l'industrie par des grèves incessantes et souvent d'une terrible violence.

Les rapports entre patrons et ouvriers se sont singulièrement modifiés depuis les années — qui ne sont pas encore très lointaines — au cours desquelles la grande industrie prit naissance; les ouvriers isolés en présence de grandes sociétés de capitaux semblaient condamnés à subir la volonté, même trop rigoureuse, de leurs patrons. Aujourd'hui, ils ont trouvé, dans un effort de solidarité, une puissance nouvelle: les employeurs se trouvent en quelque sorte opprimés par les revendications parfois injustifiées des employés. Ceux-ci, par la grève, instrument de lutte cependant légitime, entravent le développement normal de la production. A présent comme alors, le même déséquilibre social persiste, mais il s'y joint un péril économique.

Tous les industriels sont également exposés à la grève ; certains sont frappés plus durement que d'autres ; et bien que la concurrence suscite entre eux des intérêts antagonistes, les diverses branches d'industrie n'en sont pas moins liées entre elles par une certaine solidarité: les fabricants trouvant avantage toujours à voir diminuer le nombre des grèves, et l'étendue des pertes qu'elles entraînent ; il est naturel dès lors, que, par l'assurance, ils cherchent à répartir entre eux tous les dommages dont ils se trouvent menacés, de manière à les rendre moins sensibles pour chacun d'eux.

Semblable raisonnement, si logique qu'il paraisse, ne va point pourtant sans soulever des objections: l'assurance, dit-on, ne saurait s'appliquer qu'à des risques qui ne dépendent point de la volonté de l'homme, et s'imposent à lui, comme déterminés par une force qui lui soit extérieure. Cependant, cette thèse, qui, du point de vue juridique, n'est pas sans renfermer une large part de vérité, se trouve contredite par les faits: l'assurance ne s'appliquait en effet à l'origine, qu'aux ravages qu'exercent les forces élémentaires de la nature ; aux faits du prince..... ; mais aujourd'hui elle s'adresse aussi bien aux maux qui déri-

vent d'une action plus ou moins volontaire et consciente, et puisque l'assurance contre le chômage fonctionne en certains pays, avec régularité, depuis un nombre d'années considérable, que n'en serait-il de même de l'assurance contre la grève?

N'est-il point inexact toutefois de comparer aussi étroitement, dans leur nature, le risque de grève au risque de chômage? Ce dernier apparaît fréquemment comme un accident imposé par les circonstances économiques; au contraire le risque de grève, semble être toujours un fait volontaire : la cessation du travail est au pouvoir des patrons et des ouvriers: « Les ouvriers la décrètent librement, les patrons peuvent, indirectement, la déterminer, en donnant à leurs ouvriers de légitimes motifs de mécontentement. »

M. P. Saint-Girons s'efforce de détruire — non parfois avec quelque subtilité — ce nouvel argument dressé contre le principe de l'assurance contre la grève. Il remarque tout d'abord que la théorie même selon laquelle l'assurance ne s'applique qu'à des faits indépendants de l'action de l'homme, et de sa mauvaise foi, n'est pas défendable: « L'homme peut se suicider, ou « se tuer, incendier sa maison, feindre une maladie, préparer « un naufrage, laisser mourir son bétail... et pourtant l'assu- « rance couvre ces divers risques que la volonté de l'homme peut, « en une certaine mesure faire naître. » (Saint-Girons, page 30.) Ce qu'il importe donc, ce qui importe seul, c'est de déterminer en ce risque subjectif la part qui incombe à la volonté humaine, et dans la mesure où celle-ci se rencontre, d'exclure l'application de l'assurance en matière de grève; il convient, non d'exclure l'assurance, mais en établissant les responsabilités des patrons, de ne les faire participer aux bienfaits de cette institution, qu'autant qu'ils ne seront pas les auteurs, plus ou moins responsables, de la cessation du travail; qu'autant enfin qu'ils seront victimes de grèves injustes. Au surplus, non seulement les patrons, mais encore les ouvriers, peuvent être intéressés à la réduction des grèves en nombre et en durée: « Celles-ci se déci- « dent rarement à la majorité, dans une assemblée calme et cons- « ciente, elles sont le plus souvent imposées par une minorité « turbulente, et attisées par des agitateurs professionnels. » Il est donc légitime que l'assurance contre la grève, envisagée comme un événement fortuit et de force majeure, répare les pertes des patrons; il est utile, dans l'intérêt même de la classe ouvrière, qu'elle leur permette de ne point succomber à une crise passagère et de poursuivre leur industrie. Mais, alors même,

l'indemnité accordée par l'assurance, pour ne point constituer, en faveur de l'industriel, une sorte de prime à l'inaction et au chômage, ne doit jamais être que partielle.

M. P. Saint-Girons s'efforce de déterminer ce qu'il faut entendre par grève « juste » et par grève « injuste ». Il remarque que ces dernières ne sont pas trop à craindre: l'opinion publique, et, parfois même, l'intérêt du patron à accroître les salaires des ouvriers, sont autant de garanties contre les suspensions arbitraires du travail. Et qu'importe, pour apprécier le degré de responsabilité des industriels que la grève ait été ou non prévue? celle-ci n'est-elle pas toujours possible, souvent probable, néanmoins sans être jamais un événement certain.

Les conditions que M. Saint-Girons déclare indispensables à l'efficacité et en même temps à l'équité d'une assurance contre la grève, supposent la résolution de deux difficultés d'ordre pratique: Tout d'abord, s'il faut établir une distinction entre les grèves légitimes et celles qui ne le sont pas, qui donc formulera une pareille appréciation? S'il convient enfin, pour enlever aux fabricants tout intérêt à la grève, que l'indemnité laisse une part de pertes à l'assuré; qu'elle ne comporte pas le « lucrum cessans », ainsi que disent les juristes, comment calculer cette part d'assurance, et comment estimer ce *lucrum cessans?* M. Saint-Girons trouve l'occasion d'apporter une réponse à ces questions, en envisageant l'assurance patronale contre la grève dans les applications qui en ont déjà été faites.

Reste une dernière critique adressée à l'assurance contre la grève: elle ne saurait utilement fonctionner faute de statistiques suffisamment précises; elle prétendrait à tort garantir d'accidents qui échappent à la loi des grands nombres. Qu'en conclure? que cette application nouvelle de la prévoyance ne s'adapte point aux formes les plus ordinaires des sociétés d'assurance. Mais la mutualité, par l'élasticité des ressources dont elle dispose, peut faire face à des risques de fréquence très variable. Au surplus, les bases statistiques de l'assurance maritime ou de l'assurance incendie n'offrent guère plus de précision que celles mêmes de l'assurance contre la grève.

Ayant ainsi affirmé la possibilité d'une assurance régulière contre les faits de grèves; ayant posé les principes selon lesquels pareille institution doit être régie, M. P. S. G. envisage les formes sous lesquelles elle nous apparaît dès à présent en son fonctionnement : l'auteur passe ainsi de la théorie aux faits : « C'est aux pays de Karl Marx, de Lassalle et de Bebel, que l'assu-

« rance contre la grève semble avoir, par une réaction naturelle, « trouvé un terrain plus favorable que partout ailleurs. » Elle y a pris naissance. Soutenue par l'esprit de discipline et d'entente des industriels allemands, elle y présente déjà un sérieux développement. M. S. G. passe rapidement en revue la législation qui règle en Allemagne le droit de coalition. Il examine ensuite les circonstances qui amenèrent les patrons à établir en ce pays une organisation défensive ; sous quelles formes enfin ils établirent l'assurance patronale : mutualité, sociétés d'indemnisation, sociétés de protection — sociétés à primes fixes. De ces dernières il n'est qu'un exemple : la Société « Industria » ; encore n'a-t-elle pu subsister. La mutualité apparaît donc — ainsi que l'on eut déjà l'occasion de le constater antérieurement — comme le type le plus naturel des organisations destinées à prévenir les pertes qui résultent de la cessation du travail.

Nous ne saurions en ce bref compte rendu suivre l'auteur, dans l'exposé qu'il nous fait des diverses sociétés allemandes d'assurance, soit contre la grève, soit aussi contre le boycottage. L'historique de leur création égale presque en intérêt la description de leur mécanisme. L'association y témoigne avec éclat de ses vertus et les sociétés solidarisent leurs intérêts dans la pratique de l'assurance par degrés.

M. P. Saint-Girons passe en revue diverses applications de l'assurance contre la grève, qui ont été réalisées, avec moins de perfection, avec moins de généralité qu'en Allemagne, en Autriche, en Suède, en Italie, en Suisse, en Angleterre. En Allemagne et en Autriche, l'auteur a étudié, sur place, sur documents vivants, les institutions qu'il décrit. Mais ces enquêtes diverses ne sont que des préliminaires à l'objet, nous semble-t-il essentiel, de l'ouvrage de M. Saint-Girons: c'est-à-dire les conditions dans lesquelles l'assurance patronale pourrait se créer et se développer en France.....

Il importe de rechercher tout d'abord le type juridique que les organisations patronales emprunteraient le plus utilement à notre législation. Elles peuvent se constituer soit en syndicats, soit en associations, soit en véritables sociétés d'assurance mutuelle. Celles-ci, comme le constate une fois de plus M. Pierre Saint-Girons, sont, par la souplesse de leur fonctionnement, les plus propres à couvrir les risques de grève.

Cependant la forme législative de l'assurance patronale ne constitue en quelque sorte que le cadre à l'intérieur duquel cette institution devra se développer. Elle ne fixe point de règles à

l'appréciation du dommage de grève. Elle n'établit ni la base, ni le taux de l'indemnité; ni la base, ni le taux de la cotisation. Ce sont là des problèmes qui trouvent leur solution la plus sage dans l'expérience et la rectitude de jugement des organisateurs d'une société d'assurance.

La base et le taux de l'indemnité sont particulièrement intéressants à fixer; d'eux dépend la portée sociale de l'assurance patronale contre la grève. M. Pierre Saint-Girons étudie avec soin quelle doit être l'indemnité qui, laissant à la charge de l'industriel certains éléments du dommage, lui « donne un intérêt évident à éviter toute grève, sans le laisser toutefois désarmé en face des revendications illégitimes ». (Page 249.)

L'auteur se demande enfin quels organes apprécieront, le plus équitablement, en France, la légitimité des grèves. Il décrit le mécanisme financier de l'assurance à deux degrés, arrive ainsi au terme naturel de son travail: la pratique de l'assurance contre la grève, telle qu'elle existe déjà en France.

Est-il besoin d'ajouter qu'une conclusion termine le livre: en un style vigoureux, M. Saint-Girons y synthétise les observations faites au cours de trois cents pages fortement annotées. En ces conclusion, beaucoup d'optimisme, tempéré cependant de quelques réserves. Ainsi, ayant déclaré le caractère bienfaisant de l'assurance contre la grève, il ajoute néanmoins que sa valeur et sa moralité dépendent des hommes qui en feront usage.

Pareille modération dans les jugements, apparaît fréquemment en cet ouvrage: elle est le fruit d'un labeur consciencieux et d'une réflexion soutenue.

L'assurance patronale contre la grève éveille par son titre l'attention du lecteur; son intérêt n'est point trompé: la grande clarté de l'exposition, la variété et la sûreté d'informations; une langue qui s'efforce à la concision et pleine d'entrain, font trouver court ce copieux in-octavo.

André Duméril.

Le matérialisme historique, par Eugénio Rignano. Br. in-8°. Bologna. Nicola Zanichelli 1908.

M. Rignano met en évidence la contradiction qui existe entre les deux grands principes du marxisme: le matérialisme historique et la lutte des classes. Le matérialisme historique, dit-

il, proclame, d'une part, que la lutte des classes est la loi suprême de l'histoire, que c'est elle qui fait l'histoire; et il nie, d'autre part, que l'action de ces classes puisse jamais avoir, ni par la voie de l'action directe, sur les phénomènes économiques mêmes, ni en apportant des modifications convenables au droit de propriété et aux institutions juridiques en général, aucune efficacité déterminante sur le cours du processus économique, lequel poursuivrait imperturbablement son évolution autonome et fatale.

« Peut-on imaginer contradiction plus grande? Ou la lutte des diverses classes, tendant chacune à s'assurer de plus grands avantages économiques existe, et il s'ensuit que les phénomènes économiques peuvent être modifiés dans un sens ou dans un autre, suivant que telle classe ou telle autre devient prépondérante; où bien le processus économique, pareil au cours immuable des astres, suit sa marche fatale en dehors de toute influence humaine, quelle qu'elle puisse être, et alors la lutte de classe, dont l'objet est précisément de changer le processus économique, ne peut subsister faute d'avoir à quoi s'appliquer. Ainsi, certains changements dans le cours du soleil présenteraient assurément de grands avantages économiques pour les peuples hyperboréens, et des désavantages pour les peuples méridionaux, mais ce serait en vain, pensons-nous, qu'on chercherait dans les archives de l'histoire quelque lutte de peuples ou de classes visant à détourner le soleil de sa route. »

M. Rignano considère, en conséquence, le matérialisme seulement comme vrai en partie, — alors il n'a rien de nouveau, — et il regarde la loi de la lutte de classe comme « une des plus belles conquêtes de science sociologique ».

Le mot « lutte de classes » est entendu dans divers sens; même dans celui très adouci que lui donne M. Rignano, je ne crois pas que ce soit une loi sociologique, mais ce n'est pas ici le lieu de le prouver.

Rouxel.

Projet de code socialiste, par Lucien Deslinières. Tome II, in-12. Paris, Giard et Brière, 1908.

Cette deuxième partie du Code socialiste comprend : Loi constitutionnelle. Loi organique et politique. Loi civile. Loi de pro-

cédure. Loi pénale. M. Deslinières se glorifie de ce que son Code est beaucoup plus simple que celui qui nous régit. C'est toujours ainsi que cela commence: les lois actuelles n'ont pas toujours été aussi nombreuses, ni aussi confuses qu'elles le sont aujourd'hui ; mais tout organisme a tendance à s'accroître et, à l'user, il en arrivera de même du Code Deslinières.

Au fond, l'organisation socialiste ne différera pas autant de l'organisation capitaliste qu'on pourrait le croire. M. Deslinières maintient la Chambre Haute qui, pour pouvoir remplir son rôle pondérateur, devra avoir une origine différente de la Chambre contrôlée.

Première atteinte au suffrage universel, que les bourgeois considèrent comme sacro-saint et intangible.

En voici un second: Pour éviter des conflits, dit l'auteur, il ne faut pas abuser du système électif pour la nomination des autorités administratives, et il est nécessaire de la réserver en bien des cas au pouvoir exécutif. Pour nous consoler, M. Deslinières nous assure que l'exécutif socialiste ne sera pas oppresseur.

Quant à la forme de ce pouvoir, « aucune forme constitutionnelle spéciale ne découle obligatoirement des principes du socialisme ». Voilà donc la forme républicaine, si chère aux bourgeois, en danger de mort, si toutefois le socialisme prévaut, et si, arrivé au pouvoir, il applique ses principes, ce qui serait peut-être unique dans notre histoire; car nous avons toujours vu les régimes tombés se relever sous un autre nom.

M. Deslinières met les enfants à la charge de l'État, et prétend ainsi ne pas désorganiser la famille. Il assure que la misère sera supprimée, et, avec elle, la plupart des crimes. Pour les autres crimes et délits, le code socialiste repousse toute peine corporelle et morale, mais il maintient la détention et ajoute l'expulsion pour les récalcitrants invétérés.

ROUXEL.

SCIENCE ET CONSCIENCE *Philosophie du* XXe *siècle*, par FÉLIX LE DANTEC. 1 vol. in-12. Paris, E. Flammarion, 1908.

Pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer ici, je pense, depuis longtemps, que la spécialisation scientifique poussée au point où nous la voyons, devait avoir pour conséquence la confusion des langues, le babélisme scientifique. Peut-être même

l'ai-je insinué quelquefois discrètement. Ma prévision se trouve justifiée par les aveux de deux savants *di primo cartello*. M. Le Dantec et M. Bergson. Lisez plutôt et jugez:

« J'avais jusqu'à présent, dit M. Le Dantec, une connaissance très vague des écrits de l'éminent philosophe (Bergson); le langage dans lequel il s'exprime est tellement différent de celui auquel je suis habitué, qu'il me faudrait pour le suivre facilement, un traducteur que je n'ai pas encore rencontré... Entre M. Bergson et moi, tout est affaire de traduction; il déclare d'ailleurs que, de lui à moi, toute traduction est impossible. »

Voilà donc deux professeurs de l'enseignement supérieur qui parlent deux langages différents et inintelligibles l'un pour l'autre. S'il en est ainsi des initiés, que sera-ce des profanes. Ils ne comprendront peut-être ni l'un ni l'autre, ce qui explique en partie le peu de cas que le public moderne fait des livres. Et si les livres sont incompréhensibles, à quoi bon les publier ? Et si chaque professeur parle une langue particulière, à quoi bon le budget de l'instruction dite publique ?

Notez que ce n'est pas une boutade qui a échappé à M. Le Dantec. Il y revient à plusieurs fois: « La fin de l'*Evolution créatrice* (de Bergson), est écrite dans une langue que je ne sais pas encore lire... Il est probable que je suis mal conformé, car beaucoup de gens dans lesquels j'ai grande confiance, m'ont affirmé qu'ils suivent sans effort et avec infiniment de plaisir les élégantes dissertations du professeur au Collège de France. »

M. Bergson va encore plus loin que son collègue de la Sorbonne: « Je ne puis, dit-il, que me féliciter de m'être rencontré avec M. Le Dantec dans le choix de certaines formules. Mais, *là même, où nous parlons la même langue, je crains que nous ne soyons encore très loin de nous entendre.* »

Si les Maîtres ne s'entendent pas entre eux, comment pourrai-je, moi, humble profane, les comprendre et les faire comprendre à mes lecteurs ? J'espère du moins qu'on me pardonnera si j'ai mal compris et mal rendu les idées exprimées dans *Science et conscience.*

M. Le Dantec est un fervent scientiste. Il veut tout ramener à la science et réduire la science à la mesure. Il n'y a de scientifique pour lui que ce qui se mesure. Il suit de là que l'homme n'est qu'une marionnette, et que la conscience n'est qu'un épiphénomène.

Mais, à y regarder de près, on s'aperçoit que cette science n'est qu'une hypothèse, et, de plus, invérifiable. Cette hypothèse

consiste « à admettre l'existence, dans les parties constitutives de la matière brute, des éléments de ce qui forme la conscience humaine. Il est impossibe de vérifier une telle hypothèse ».

La méthode suivie par M. Le Dantec ne me paraît pas meilleure que son hypothèse. Elle consiste à expliquer le supérieur par l'inférieur, l'homme, peu connu, par l'animal, et même le sous-animal, le protozoaire, encore moins connu. « Nous devons penser que le protozoaire distingue, dans sa conscience, une substance chimique qui l'attire, d'une substance chimique qui le repousse... Les protozoaires ont, comme nous-mêmes, dans des cas analogues, *une sensation de volonté.* »

J'avoue que je serais bien embarrassé de prouver que cela n'est pas vrai; mais M. Le Dantec est dans le même cas, puisqu'il dit lui-même que ce n'est là qu'une hypothèse invérifiable.

Il n'y a pas grand mal à faire des hypothèses; mais il n'est peut-être pas sage de les transférer de la spéculation dans la pratique, de les appliquer à la morale et à la sociologie. C'est pourtant ce que fait M. Le Dantec. Mais les conséquences d'une pareille théorie sont si absurdes, que l'auteur lui-même convient que le scientifisme (le sien), aboutirait à une sorte de fakirisme.

« Les vérités scientifiques, par cela même qu'elles ne sont pas personnelles, n'ont pas beaucoup d'importance dans les relations d'homme à homme... Des esprits généreux ont souhaité l'avènement du règne de la science, parce qu'ils y ont vu la promesse du règne de la justice ! Il faut en rabattre; le règne de la science, s'il est possible, si une humanité logique est capable de vivre, ne sera pas le règne de la justice, car la justice n'est pas une vérité scientifique. »

Alors, qu'allons-nous devenir ? « Là où la science se tait, l'empirisme reprend ses droits, provisoirement au moins; et je crois au « Mensonge social nécessaire » dont parle Vigny.

Vigny et Le Dantec sont probablement bien absolus dans leur conclusion. Le mensonge n'est pas nécessaire pour qu'il y ait une société, au contraire. Seulement, il y a des vérités morales pour le moins aussi solides que les vérités dites scientifiques, puisque celles-ci reposent sur des hypothèses invérifiables.

Il ne faut pas juger et condamner *Science et conscience* d'après cette critique: au point de vue science, on y trouve des considérations très suggestives. M. Le Dantec a seulement eu le tort de se jeter dans un extrême opposé à celui où se tiennent les traditionalistes qu'il a voulu combattre.

ROUXEL.

Science et religion dans la philosophie contemporaine, par Emile Boutroux. 1 vol. in-12. Paris, E. Flammarion, 1908.

Existe-t-il un antagonisme radical entre la religion et la science ? Y a-t-il une cloison étanche entre la théologie et la philosophie ? Beaucoup de savants modernes l'affirment et soutiennent qu'en dehors des mathématiques et de la physique, tout au plus de la biologie, il n'y a plus qu'illusion ou mensonge.

L'homme religieux, dit la science, « fait de ses facultés un usage qui ne répond plus au progrès de la culture humaine. L'esprit scientifique n'est pas seulement autre que l'esprit religieux, il en est, proprement, la négation. Il est né de la réaction de la raison contre cet esprit. Son triomphe et la disparition de l'esprit religieux ne sont qu'une seule et même chose ».

Ainsi, ce n'est pas seulement telle ou telle religion, qui est anti-scientifique; c'est l'esprit religieux lui-même, c'est-à-dire toute religion, qui est opposé à l'esprit scientifique.

M. Boutroux a voulu s'assurer si, véritablement, l'antagonisme entre l'esprit religieux et l'esprit scientifique était irréductible. A cet effet, il a soumis à une analyse critique les principaux systèmes proposés pour ou contre la religion; savoir: la positivisme d'Auguste Comte ou religion de l'humanité; l'évolutionnisme de Herbert Spencer avec sa théorie de l'Inconnaissable; le monisme de Haeckel, qui conduit à la religion de la science; le psychologisme et le sociologisme, qui ramènent les phénomènes religieux aux manifestations naturelles de l'activité psychique ou sociale ; le dualisme radical de Ritschl, aboutissant à la distinction de la foi et des croyances; la doctrine des limites de la science; la philosophie de l'action, comme reliant à un principe commun la science et la religion; la doctrine de l'expérience religieuse, telle que l'expose William James.

Cette seule énumération nous montre qu'il existe une grande diversité d'opinions sur la matière en litige et que, suivant toute apparence, la science et la religion ne sont pas près de tomber d'accord.

L'exposition et la discussion de ces divers systèmes forment la pièce de résistance du livre de M. Boutroux; elles sont précédées d'une introduction sur l'histoire des religions, et d'une conclusion relative aux systèmes soumis à la critique.

M. Boutroux a rempli sa tâche avec autant d'impartialité que de compétence, comme on pourra s'en rendre compte en lisant

son ouvrage. Nous nous en tiendrons ici à quelques-unes des conclusions qui ressortent de cette étude.

La raison n'est pas la seule faculté de l'esprit humain. Au-dessus d'elle il y a, comme l'a dit Pascal, une raison supérieure. « Cette raison concrète s'exprime en nous par une vue directe de la vérité, une intuition dont est doué notre cœur, notre instinct, notre nature. Dédaigner les intuitions du cœur pour borner son adhésion aux raisonnements de l'esprit géométrique, est contradictoire, c'est déjà le cœur ou l'instinct qui nous donne les notions d'espace, de temps, de mouvement, de nombre, fondements de nos sciences. Il faut à la raison le cœur, pour y appuyer ses raisonnements. »

L'esprit scientifique n'est donc pas le tout de l'homme. Il est même permis de s'étonner que les savants, qui supposent que toutes nos connaissances dérivent de nos sensations, ne sont que des sensations transformées, oublient ainsi de tenir compte des sentiments, qui sont la première transformation des sensations.

Le sentiment étant primitif, comme la raison, et même plus qu'elle, pourquoi bornerait-il ses expressions aux formules approuvées par la science ? La religion, qui dérive du sentiment, a donc droit de cité dans la vie humaine aussi bien et même mieux que la science. Le phénomène religieux a aussi bien droit à la vie que le phénomène scientifique.

« Une force mystérieuse, un fait miraculeux, en admettant que le fait existe, n'est autre chose qu'un phénomène que nous ne réussirons pas à expliquer à l'aide des lois que nous connaissons. Si cette impossibilité est avérée, la science en sera quitte pour chercher d'autres lois. »

La science se pique d'être impersonnelle. Si elle l'était, à quoi servirait-elle ? « Pourquoi cultiver la science ? Pourquoi s'imposer tant de travaux, de jour en jour plus ardus ? Est-ce que la science est nécessaire pour vivre, à supposer que la vie soit un bien, soit une réalité ? »

L'humanité suivra-t-elle les savants ? Répudiera-t-elle la religion ? C'est peu probable. La religion a été, de tout temps, l'une des forces les plus puissantes qui aient mû l'humanité. La science, au contraire, est négative, elle conduit à l'aboulisme, au fakirisme.

On objecte que le mysticisme est dans le même cas. Il faut distinguer : il y a mysticisme passif et mysticisme actif. « Le premier se contente de se retirer du monde et de contempler Dieu ; le second, du sein de Dieu, aime, veut et rayonne. Or,

pour se réaliser au dehors, il faut penser et agir. C'est pourquoi les deux éléments que, de tout temps, la religion a ajoutés au sentiment, à savoir, les croyances et les pratiques, en sont inséparables. »

Il ne faut pas conclure de là que la religion restera stationnaire. Elle a déjà changé bien des fois, elle changera encore. La religion se transforme, l'esprit religieux perdure et c'est lui qui la forme et la transforme.

Ce qui a pu paraître contradictoire avec les idées ou les institutions modernes, c'est telle ou telle forme extérieure, telle ou telle expression dogmatique de la religion, vestige de la vie et de la science des sociétés antérieures : ce n'est pas l'esprit religieux, tel qu'il circule à travers les grandes religions. »

Telle est, en résumé, la sentence que prononce, du moins pour le moment, la philosophie contemporaine dans le procès pendant entre la Science et la Religion. Cette sentence nous fait prévoir la possibilité d'un accord, si, toutefois, les raisons de chapelles ne sont pas plus fortes que les raisons d'église.

Rouxel.

Syndicalisme révolutionnaire et syndicalisme réformiste, par Félicien Challaye. In-18. Paris, Félix Alcan. 1909.

« Le travailleur isolé, ne possédant que la force de ses muscles, est obligé, pour vivre, de la vendre à n'importe quel prix, contraint de travailler aux conditions de temps et de salaire imposées par celui qui l'emploie. Seule l'union peut donner aux travailleurs une puissance analogue à celle que donne le capital aux capitalistes. »

De ces principes, ou de ces hypothèses, dérive le syndicalisme: union des prolétaires pour résister à « l'antique oppression » du propriétaire et du capitaliste, et au besoin pour supprimer capitaliste et propriétaire.

Mais deux tendances, pour le moins, existent dans le syndicalisme. Il y a un syndicalisme révolutionnaire, à la fois anticapitaliste, anti-étatiste, antipatriote et antimilitariste; partisan de l'action directe contre les patrons et l'Etat, action qui consiste dans la grève, le label, le boycottage, le sabotage, et enfin la grève générale pour aboutir à la révolution sociale.

D'une autre part, nous avons un syndicalisme réformiste, ad-

mettant, comme l'autre, que le prolétariat est exploité et opprimé par le capital et l'Etat, et que la lutte de classe est le moyen de se soustraire à cette oppression; mais se contentant de demander des réformes législatives pour améliorer graduellement le sort de la classe ouvrière. Ainsi le syndicalisme réformiste est pour l'action que nous pourrions appeler *indirecte*, légale; il est anti-capitaliste, mais reste étatiste, patriote et militariste. « Désirant réfréner l'intervention de l'Etat en faveur des patrons, le Syndicalisme réformiste souhaite son intervention en faveur des ouvriers. »

M. Challaye expose en détail ces deux doctrines et les soumet à une critique de laquelle il résulte que le syndicalisme réformiste est préférable au syndicalisme révolutionnaire, quoique les deux aient du bon. « Pour la transformation de la société, pour la libération du prolétariat, il est bon que syndicalisme révolutionnaire et syndicalisme réformiste se mêlent dans la conscience ouvrière. D'un côté, c'est la passion, l'audace, un magnifique enthousiasme; de l'autre, c'est la réflexion, le bon sens. une séduisante sagesse. Ces forces morales sont nécessaires, ensemble, toutes. Elles vivifient l'idée commune à tous les syndicalismes, l'idée que l'action syndicale est la forme la plus importante de l'action ouvrière, le meilleur instrument d'émancipation pour le prolétariat. »

Tout cela suppose, bien entendu, la vérité des assertions: que le travailleur ne possède que la force de ses muscles, que l'employeur lui impose un salaire arbitraire, etc. S'il n'en était pas ainsi ?...

ROUXEL.

MARX NELL'ÉCONOMIA E COME TEORICO DEL SOCIALISMO. (*Marx dans l'économie et comme théoricien du socialisme*), par Arturo LABRIOLA. In-8°, Lugano, 1908.

Aujourd'hui, dit M. Labriola, les partis socialistes sont partout en crise, et la crise naît de la contradiction qui existe entre leur programme et leur action. Il s'agit donc de résoudre cette contradiction et c'est à quoi s'emploie M. Labriola. Je suis convaincu, dit-il, que les marxistes les plus convaincus comprennent très peu leur maître, et c'est précisément pour cela qu'ils le citent si souvent. — C'est aussi mon opinion depuis longtemps

exprimée. — Il faut distinguer dans l'œuvre de Marx le système et la méthode. Le système repose sur un équivoque perpétuel, c'est ce qui l'a condamné à la stérilité. Marx s'est posé un problème absolu et, par conséquent, insoluble, « car la science économique ne peut être une science métaphysique. » Et encore: « Marx s'est mis à résoudre le problème de la valeur au moment où le problème n'existait plus. » Il a enfoncé une porte ouverte. Ainsi, depuis un demi-siècle les marxistes discutent sur la dent d'or, sans s'informer si elle existe. Reconnaissant l'inanité du système de Marx, M. Labriola se demande si Marx ne l'a pas reconnue lui-même à un moment donné. On sait, dit-il, que les dernières années de la vie de Marx ont été contristées par une pénible infirmité. Mais cette circonstance ne peut expliquer son long silence de 1867 à 1882. « Mon opinion est que ce fait très singulier ne s'explique qu'en admettant que Marx est devenu conscient du vice de tout son système. » C'est aussi mon opinion et je crois que, de 1867 à 1882 Marx a dû bien rire dans sa barbe des marxistes. M. Labriola soutient que la méthode de Marx est bonne et d'une éternelle jeunesse. Si le système est le produit de la méthode, on connaît l'arbre à ses fruits. Cette méthode en quoi consiste-t-elle? C'est la méthode révolutionnaire, préconisée aujourd'hui par les syndicalistes, les vrais héritiers de Marx. M. Labriola est, en Italie, l'émule de M. Sorel en France, avec quelques dissidences de détail. Au point de vue pratique, dit M. Labriola, l'essentiel pour ce syndicalisme, consiste à organiser, éduquer et améliorer la classe ouvrière. Pour le moment « le syndicalisme doit avoir deux vertus: la modestie et la patience. Celle-ci n'est pas révolutionnaire. Mais la naissance du marxisme révolutionnaire, sous la forme syndicaliste, est assurée. »

L'Accio Economica. (*L'action économique*), par D. Guillem Graell. Br. in-8°, Barcelone, 1907.

Ceci est un discours d'ouverture d'un cours inauguré à la Société d'Etudes économiques de Barcelone. La jeunesse demande une orientation. Qu'elle se dirige vers l'action. Les savants la laissent aux ignorants et manquent ainsi d'autorité pour diriger ceux-ci. « Il nous faut des hommes et non des diplômes. » M. Graell indique les moyens qui lui paraissent propres à émanciper et autonomiser le travail national. Il conseille principalement l'organisation professionnelle et syndicale, et l'étude de l'économie politique.

Informacion publica sobre la necessitad de crear Banca catalana. (*Mémoire sur la nécessité de créer une Banque catalane*), par D. G. Graell. Br. in-8°, Barcelona, 1908.

Discours de clôture complément du précédent. M. Graell démontre la nécessité de fonder une Banque catalane pour se rendre indépendant de l'étranger en matière de crédit; il examine les obstacles que rencontre ce projet et les moyens de les surmonter. Un des grands obstacles est le double étalon monétaire. L'Espagne possède un stock de 1.328.962.848 pesetas en monnaie d'argent, sur laquelle elle perd de 63 à 59 0/0; il faut y ajouter 1.568 millions en billets. Il faudrait limiter le pouvoir libératoire de l'argent.

Early new England towns. (*Origine des villes de la Nouvelle-Angleterre*), par Anne Busch Maclear. In-8°, New-York, Longmans, 1908.

L'initiative de fonder une ville était ordinairement prise par la *General Court*, souvent sur la demande des intéressés, comme il arriva pour Winnacunnet en 1638, Nantasket en 1642, Nashaway en 1645. Le changement d'une plantation en une ville autonome, se gouvernant elle-même, se faisait ainsi par l'autorité de la Court. Mais il y eut beaucoup d'exceptions à cette règle; ce fut le cas pour Dorchester, Cambridge, Salem, Rexburg et Watertown, qui furent fondées sans autorisation de la Court. Seulement ces villes ne restaient pas longtemps indépendantes; la General Court ne tardait pas à intervenir, notamment pour exiger des impôts. Mme Anne Busch Maclear expose l'organisation et le développement de ces villes de la Nouvelle-Angleterre.

Ohio Before 1850. (*L'Ohio avant* 1850), par Robert E. Chaddock. In-8°, New-York, Longmans, 1908.

De nombreuses sectes religieuses contribuèrent à peupler l'Ohio; c'est ce qui explique la tolérance religieuse qui a régné dans cet Etat et, en politique, la grande liberté individuelle et la participation du peuple au gouvernement. Démocratique, impatiente de contrainte, énergique, *self-reliant* (tenant à se suffire) et pratique, tels sont les traits caractéristiques de la population de l'Ohio.

ADOLPHE QUETELET AS STATISTICIEN. (*Adolphe Quetelet comme statisticien*), par Frank H. HANKINS. In-8°, New-York, Longmans 1908.

Quetelet est bien connu des statisticiens, des économistes et même de beaucoup d'autres littérateurs ou *numérateurs*. M. Hankins n'a pas la prétention de rien apprendre à ceux-ci, mais il se propose d'augmenter le nombre de ceux qui s'intéressent à la statistique et à son principal fondateur. Dans les deux premiers chapitres, l'auteur donne un aperçu de l'homme, de ses travaux et de sa place dans l'histoire de la statistique; les trois derniers chapitres, qui sont les plus importants sont consacrés à l'exposition des principes de Quetelet sur la statistique et à sa conception de l'homme moyen.

FACTORY LEGISLATION IN MAINE. (*Législation des manufactures dans le Maine*), par E. STAGG WHITIN. In-8°, New-York, Longmans, 1908.

L'Etat a le pouvoir et le devoir de promouvoir le bien public en restreignant et réglant l'usage de la liberté et de la propriété. Il doit tout spécialement protéger les personnes qui se trouvent dans la nécessité de gagner leur vie en vendant leur temps à d'autres et qui n'ont personne d'autre pour les soutenir dans la lutte. Tels sont les principes de M. Stagg Whitin sur le sujet qu'il traite. Son livre est divisé en deux parties: 1° historique; 2° l'administration et *the factory law*. Jusqu'à ce jour, on ne voit guère que la protection de l'Etat ait profité aux marchands de travail,pas plus,d'ailleurs,qu'aux autres marchands. Mais ne désespérons pas: l'Etat fait son apprentissage — à nos dépens — et c'est une longue besogne pour un si grand corps que d'apprendre un métier. Quand il le saura, les générations futures seront bien heureuses.

CONSANGUINEOUS MARRIAGES IN THE AMERICAN POPULATION. (*Les mariages consanguins dans la population américaine*), par George B. Louis ARNER. In8°, New-York, Longmans, 1908.

Il a été beaucoup écrit sur, et principalement contre les mariages consanguins, mais avec peu de suite et en se basant sur un trop petit nombre de faits plus ou moins authentiques. On a ainsi posé des affirmations douteuses et qui ont besoin d'être contrôlées. On a dit, par exemple, que la consanguinité était une cause de dégénérescence de la race, d'où il faut conclure

que les papes commettent un gros péché, non pas envers Dieu, mais envers le genre humain, quand ils donnent ou vendent des dispenses de mariage pour cause de parenté. On a assuré que la consanguinité est un facteur dans la détermination du sexe. En somme, M. Arner estime qu'on a aussi exagéré les inconvénients de la consanguinité et que l'on a souvent confondu ses conséquences avec celles du milieu physique, physiologique, économique et moral. Les faits présentés pour et contre par M. Arner ne sont pas assez nombreux, il est le premier à en convenir, pour fournir la solution du problème; mais son livre sera indispensable à ceux qui voudront continuer la tâche.

Federal Regulation of Industry. (*Réglementation fédérale de l'industrie*). In-8°, Philadelphia, 1908.

L'Académie américaine de science politique et sociale trouve que la réglementation de l'industrie par les Etats n'est pas suffisante, et elle s'occupe dans ce volume de ses Annales de la réglementation fédérale. La première partie traite des rapports du gouvernement et du public avec le développement corporatif; la seconde, de la situation des affaires et de l'anti-trust législation; la troisième, des railways; la quatrième, du contrôle de l'Etat et de la nation.

Gold, Prices and wages under the Greenback Standard. (*L'or, les prix et les salaires sous le standard des greenbacks*), par Wesbey C. Mitchell. In-8°, Berkcley, 1908.

Dans quelle mesure l'émission des greenbacks affecta-t-elle la condition économique des salariés? C'est ce que montre ici M. Mitchell. Les travailleurs eurent beaucoup à souffrir de 1861 à 1866; le coût de la vie augmentait plus rapidement que les salaires et le travail était moins demandé. A partir de 1867 la situation s'améliore. De 1866 à 1872, les salariés firent de grands gains et le plus grand nombre se trouvèrent dans une meilleure position qu'en 1860, avant l'émission des greenbacks. Les plus mal partagés pendant cette crise et même après furent les professeurs: ils etaient plus mal rétribués que les ouvriers des manufactures et leurs traitements ne se sont relevés que très lentement. A cause de la relative inélasticité de leur revenu en monnaie, les professeurs ont beaucoup souffert de la soudaine élévation des prix durant la guerre.

Child Labor and Social Progreess. (*Le travail des enfants et le progrès social*). In-8°, Philadelphie, 1908.

Ce volume est le recueil des mémoires présentés au quatrième meeting annuel du Comité national du travail des enfants. Les congressistes étant un peu orfèvres sans le vouloir ni peut-être sans s'en douter, on devine quelle est la tendance dominante de ces mémoires; on pourrait la caractériser en deux mots: le culte de l'école et l'horreur du travail pour les enfants. Malgré cette exagération,il y a profit à tirer de cette lecture. Si les inconvénients du *factory system* pouvaient nous faire rentrer en nous-mêmes et nous demander en quoi tout ce prétendu progrès contribue à notre bonheur...

The true nature of value. (*La vraie nature de la valeur*), par Rufus Farrington Sprague. In-8°, Chicago, 1907.

Poussé par la force des choses à analyser la notion de valeur, M. Sprague est arivé à peu près à la même théorie que Bastiat, sans connaître celle-ci. Cette théorie consiste, comme on sait (ou comme on pourrait savoir si on lisait les *Harmonies*), en ce que le fondement de la valeur n'est pas la peine prise par le producteur, mais la peine épargnée au consommateur et cette peine est mesurée par les obstacles, les empêchements (les *hindrances*) à surmonter. Ce n'est donc pas la rareté qui constitue la valeur; elle n'est qu'un de ces obstacles. Ce n'est pas non plus le coût de production, sans obstacle il n'y a pas de coût et l'inverse n'est pas toujours vrai. Ce n'est pas l'effort que vous faites qui donne de la valeur à votre produit, c'est celui que vous épargnez à l'acheteur. Cette théorie, dit M. Sprague, jette une vive lumière non seulement sur les questions économiques, mais sur les questions morales et sociales. Elle confirme le vieux principe: « Fais aux autres ce que tu veux qu'on te fasse. » Elle dirige les hommes dans l'emploi de leurs facultés pour leur bien et pour celui du public. M. Sprague montre les applications de cette loi à la production, à l'échange, à la monnaie, etc. Dans une courte introduction, il compare sa théorie à celle de Bastiat. Il est à remarquer, comme je l'ai fait souvent, que la plupart des économistes ou socialistes modernes, qui écrivent sur la valeur, ne mentionnent même pas la théorie de Bastiat, sans parler de la réfuter !

THE STANNARIES. (*Les mines d'étain*), par George RANDALL-LEWIS. In-8°, Boston, Houghton, Mifflin and C°, 1908.

L'exploitation des mines d'étain en Angleterre remonte très loin et il n'en avait jamais été fait une monographie aussi complète que celle-ci. Les documents consultés par M. Lewis vont de l'année 1156 jusqu'à nos jours. L'auteur étudie le sujet à tous les points de vue: histoire de la technique, rapports des mineurs entre eux, avec les intermédiaires, avec la couronne; il compare aussi les *stanneries* britanniques avec les stanneries allemandes. Il nous apprend qu'il n'y avait pas de gildes dans cette industrie pendant le moyen âge, contrairement à ce qui existait en Allemagne. En Angleterre existaient le droit de libre appropriation des mines d'étain et la liberté du travail. Il y avait des *middlemen* (des intermédiaires) entre les producteurs et les consommateurs, on constate leur existence dès l'année 1198; ils avançaient de l'argent aux mineurs sur leurs produits futurs, ils étaient constitués en classe distincte, et l'on ne voit pas qu'il y ait eu d'urgentes protestations contre eux jusqu'aux XVIe et XVIIe siècles. Heureux temps d'ignorance et de barbarie, où l'harmonie régnait entre prolétaires et capitalistes!

INTERNATIONAL ARBITRATION AS A SUBSTITUTE FOR WAR BETWEEN NATIONS. (*L'arbitrage international comme correctif de la guerre entre les nations*), par RUSSELL LOWELL JONES. In-8°, London, Simpkin et C°, 1907.

L'auteur de ce livre passe en revue ce qui a été fait dans le passé pour les arrangements internationaux en vue de la paix; ce qui se fait aujourd'hui et, par suite, ce qui peut être considéré comme possible pour l'avenir. Il trouve que les déclamations violentes et les dénonciations inutiles sont nuisibles à la cause de la paix et qu'il est à désirer que les *amis de la paix* modèrent leur enthousiasme et leur idéalisme. M. Jones fait cependant exception pour quelques-uns, notamment: Revon: *L'Arbitrage international*; Dreyfus: *l'Arbitrage international*; Rouard de Card: *Les Destinées de l'arbitrage international;* de Molinari: *Grandeur et Décadence de la guerre*, etc. Pour M. Jones, la morale de l'Etat est tout à fait différente de la morale individuelle; il admet la création d'un tribunal suprême pour juger les différends internationaux, mais avec réserve des questions d'intérêt vital et d'honneur national.

RAILROAD REORGANISATION. (*La réorganisation des chemins de fer*), par STUART DAGGETT. In-8°, Boston and New-York, Houghton and C°, 1908.

La réorganisation suppose la désorganisation et se propose d'y remédier. Les embarras et difficultés qui caractérisent la désorganisation des chemins de fer américains proviennent, d'après M. Daggett, ou de la capitalisation excessive ou de la concurrence destructive ou des deux causes à la fois. De la surcapitalisation résulte une lourde dette flottante et des charges excessives pour en payer les intérêts. Cela étant, les remèdes sont faciles à indiquer; le principal consiste à réduire la dette. M. Daggett, pour démontrer sa thèse, fait l'histoire de la crise de 1893 à 1899. Cette expérience répond à la plupart des questions posées en 1908.

THE CRISIS OF 1907 IN THE LIGHT OF HISTORY. (*La crise de* 1907 *à la lumière de l'histoire*), par EDWIN R. A. SELIGMAN. In-8°, New-York, 1908.

Les crises, dit M. Seligman, sont le produit de la vie économique moderne. Elles ne proviennent pas, comme on l'a soutenu, de surproduction totale ou partielle, ni de sous-consommation, encore moins de causes occultes; le problème des crises ou dépressions industrielles est un problème de capitalisation relative. Le point important n'est pas la production mais la capitalisation. Il peut y avoir surcapitalisation sans surproduction. Pour démontrer sa thèse, l'auteur fait l'historique sommaire des crises américaines et montre que celle de 1907 ne diffère des autres que dans les détails accessoires.

ECONOMIC CONDITION OF THE JEWS IN RUSSIA. (*La condition économique des Juifs en Russie*), par I. M. RUBINOW. In-8°, Washington, 1908.

M. Rubinow se place spécialement au point de vue américain. Les mauvais traitements que subissent les Juifs en Russie les poussent à émigrer et c'est surtout aux Etats-Unis qu'ils vont; ils représentent maintenant un huitième des immigrants. Mais l'auteur donne aussi de nombreux renseignements sur la condition présente et passée des Juifs en Russie et montre que la concentration des Juifs dans les cités, dont se plaignent les Russes est la conséquence nécessaire de la législation à leur égard.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Le tremblement de terre de Messine. — Le progrès des dépenses publiques. — Au Chemin de fer de l'Ouest. — Protestations de la Chambre de Commerce de Paris contre la réforme douanière (nouveau style). — Une nouvelle application du protectionnisme. — La Champagne viticole. — Le boycottage des produits autrichiens en Turquie. — Les pensions ouvrières en Angleterre.

L'effroyable catastrophe qui met l'Italie en deuil a provoqué un universel élan de sympathie, que n'arrêtent ni les barrières douanières, ni les querelles des gouvernements. Une sorte d'assurance mutuelle contre les méfaits de la nature s'établit entre les peuples. Les souscriptions affluent de toutes parts, et nous espérons qu'elles seront, cette fois, distribuées à temps, et ne se perdront pas en chemin, comme il est arrivé, même à des organisations officielles.



Tous les Etats civilisés, sans excepter les monarchies constitutionnelles et les républiques, augmentent leurs dépenses et leurs dettes. La République française se pique d'en tenir le record. D'après M. Jules Roche, sous l'influence du socialisme, les dépenses de l'Etat, des départements et des communes, ont passé, depuis dix ans, de 1898 à 1909, de 4.235 millions à 5.222, soit 987 millions d'augmentation, et les dettes, de 41.083 millions à 43.319. Augmentation : 2.236 millions.

Jusqu'à présent, le travail et l'épargne de la nation ont pu suffire aux dépenses croissantes de l'Etat, mais pourront-ils encore longtemps supporter ce record, si flatteur qu'il soit ?

* * *

La prise de possession du chemin de fer de l'Ouest par l'Etat a donné lieu à quelques scènes édifiantes que raconte le *Figaro :*

Nous n'avons pas voulu révéler plusieurs scandales, constatés au cours de ces dernières semaines, pour ne point envenimer une querelle déjà très montée, entre le public de certaines lignes, à la gare Sait-Lazare, et les représentants de la défunte Compagnie, dépouillés sur la fin de toute espèce d'autorité.

Mais il faut qu'à la fin tout se sache. On a pu voir, non pas une fois, mais dix, des foules excitées se ruer, le soir, à l'assaut des trains, et tantôt sous un prétexte, tantôt sans prétexte, expulser de leurs compartiments les paisibles voyageurs de première classe, ou bien s'asseoir sans cérémonie sur leurs genoux, dans les costumes de travail les plus naturalistes.

On a vu ces jours-ci de véritables cohues s'engouffrer sans billets, ou avec des billets sans droits, dans des wagons à couloir, molester de vieilles dames, proclamer l'égalité des droits de tous les citoyens à être transportés, en payant ou sans payer (*sic*). On a pu voir aussi, chaque fois, les chefs de service se déclarer impuissants à faire respecter les règlements de police et les droits des voyageurs.

Eh bien ! il faut que cela cesse.

Il est inadmissible qu'on hurle tous les soirs, à la gare Saint-Lazare, comme on l'a fait ces jours-ci : « Montons en première ! Il n'y a plus de classes ! A nous tout ! »

Certes, le foule a eu tort de bousculer de vieilles dames, mais n'avait-elle pas le droit de faire main basse sur le train ? Pourquoi l'Etat se serait-il emparé des chemins de fer de l'Ouest, s'il ne les mettait point gratis au service de ceux qui en ont besoin ? Suffirait-il de faire du collectivisme en théorie, si on ne le pratiquait point ? Aux conservateurs qui disent : il faut que cela cesse, la foule communiste répond : il faut que cela commence. Nous sommes l'Etat. A nous tout !



Les protectionnistes de la Chambre des députés s'occupent activement de préparer une réforme douanière. Depuis que l'étatisme et le protectionnisme se sont associés, pour donner à ce mot la signification d'augmentation de charges des contri-

buables et des consommateurs, les intérêts qu'ils menacent se préparent, de leur côté, à se défendre contre leurs agresseurs. C'est ainsi que la Chambre de commerce de Paris, se méfiant, à bon droit, de la susdite réforme douanière nouveau style, vient de voter la protestation suivante :

La Chambre de commerce de Paris, préoccupée avant tout des intérêts généraux du pays, ne voit pas sans la plus vive appréhension les nombreuses propositions de loi déposées sur le bureau de la Chambre des députés et tendant à modifier, dans un sens de plus en plus protectionniste, les taxes du tarif douanier instauré en 1892.

Elle prie instamment M. le ministre du Commerce et de l'Industrie de faire entrer en ligne de compte, dans l'examen de ces propositions, leur répercussion inévitable sur les conventions commerciales qui avaient, jusqu'ici, atténué les rigueurs de notre tarif douanier en nous rapprochant économiquement et politiquement des autres pays, et en contribuant ainsi très heureusement à l'accroissement de nos débouchés.

La Chambre de commerce de Paris tient à affirmer une fois de plus sa conviction qu'une nation ne se développe en puissance, en force, en influence et en richesse que par l'extension de ses échanges. C'est au delà de ses frontières que la France doit porter, avec les produits de son sol et de son travail national, le rayonnement de sa civilisation, de ses idées, du génie de sa race.

Elle proteste donc, dès maintenant, contre toute proposition de loi pouvant avoir comme résultat de mettre en péril nos conventions commerciales et de restreindre l'expansion de notre commerce extérieur.



D'après une statistique, publiée par le secrétaire du Commerce et du Travail aux Etats-Unis, dans les douze mois terminés le 1er octobre, il n'est arrivé que 724.112 émigrants, tandis que 717.814 sont retournée en Europe. La crise n'a donc laissé aux Etats-Unis qu'un surcroît de population de 6.298 individus. Quelques journaux protectionnistes empêcheraient volontiers les émigrants d'aller porter chez eux les économies qu'ils ont faites en Amérique. D'autres mesures non moins efficaces ont déjà été proposées pour retenir les capitaux qui s'en vont en Europe. Tels seraient les droits de douane prohibitifs sur les dots qui vont s'échanger contre des titres de duchesse,

de comtesse ou de marquise, d'autant plus demandés en Amérique qu'ils n'ont pu encore s'y produire. Mais peut-être l'exportation des dots rencontrera-t-elle, dans les progrès du féminisme européen, un obstacle sérieux. Lorsque les suffragettes auront féminisé les Parlements, ne pourront-elles pas protéger les dots nationales contre la concurrence inégale des dots américaines ? Quoi qu'en pensent les libre-échangistes, le protectionnisme n'a pas dit son dernier mot, et nous ne sommes pas encore arrivés à la limite de ses applications.

*
* *

Voici précisément une nouvelle application du protectionnisme que dévoile, avec une verve énergique et spirituelle, un correspondant du *Journal des Débats :*

Il semble bien qu'on est en train de renforcer l'arsenal de nos tarifs douaniers et que nous n'échapperont point aux représailles du dehors, mais nos protectionnistes vont plus loin : ils protègent même à l'intérieur. Sous couleur d'enrayer la fraude, ils viennent de délimiter la Champagne viticole et de désigner les seules parties de la France où désormais on pourra fabriquer le vin dit de Champagne. Ce qui frappe le plus dans ce dernier avatar du protectionnisme, est l'évidence même du souci de protéger quelques gros intérêts particuliers et régionaux. En effet, il y a quelques jours à peine, un sénateur de l'Aube se plaignait lamentablement à la tribune du Sénat de voir son département exclu de la délimitation de la Champagne viticole. Le ministre Ruau promit d'examiner la question, mais on sait ce que vaut l'aune de telles promesses.

Or, dès ma plus tendre jeunesse, j'ai toujours entendu parler d'une ville de l'Aube qu'on appelle Troyes-en-Champagne. Historiquement, géographiquement, l'exclusion de ce département, où se fait d'excellent vin, de la Champagne viticole me semble une grossière erreur sinon une erreur voulue. Il semble, d'autre part, qu'on peut tout aussi bien traiter des vins de Champagne à Troyes qu'à Reims, où tous les négociants ne sont pas obligatoirement des récoltants. Mais il n'est champagne que de Reims, Epernay et même quelques cantons d'autres départements bien pensants. A quand la délimitation du Bordelais et de la Bourgogne viticoles ? Quand nous serons à mille...

*
* *

Le boycottage est devenu une pratique courante. Les consommateurs turcs infligent en ce moment de sérieux dommages à l'industrie autrichienne, en refusant d'acheter ses produits.

Le boycottage des marchandises austro-hongroises par la Turquie, lisons-nous dans le *Journal des Débats* frappe d'autant plus rudement l'Autriche, qu'il se produit à un moment où l'industrie de ce pays traverse une crise.

Au lendemain de la régénération pacifique de la Turquie, on pouvait s'attendre à voir l'empire ottoman prendre un nouvel essor industriel et commercial. L'Autriche aurait sûrement été appelée à bénéficier de ce progrès. Son commerce avec la Turquie accusait d'ailleurs depuis plusieurs années une progression constante, comme on verra aux chiffres ci-dessous que nous empruntons au supplément commercial du *Berliner Tageblatt*. Observons, à ce propos, que l'année 1907 qui marque un recul fut signalée par des récoltes manquées ; d'où crise commerciale.

L'exportation des marchandises autrichiennes en Turquie s'est élevée en 1900 à 63,6 millions de couronnes, en 1903 à 77,17 ; en 1904 à 91,43 ; en 1905 à 94,55 ; en 1906 à 113,8 ; en 1907 à 109,2.

En 1907 la Turquie occupait sur la liste des clients de l'Autriche-Hongrie le cinquième rang. L'Allemagne occupait le premier, la Grande-Bretagne le deuxième, l'Italie le troisième, la Roumanie le quatrième. La principale marchandise d'exportation austro-hongroise en Turquie est le sucre ; viennent ensuite les cotonnades, les lainages, la confection, la papeterie, le fer. Le commerce allemand avec la Turquie est inférieur de 60 millions de couronnes environ au commerce austro-hongrois.

L'exportation autrichienne en Turquie représente au-delà du double de l'importation. Certaines fabriques autrichiennes travaillent presque exclusivement pour la Turquie, et celles-là sont très fortement touchées par le boycottage actuel. Parmi les industries les plus atteintes, citons celles des fers. Elle constitue un véritable monopole autrichien.

D'autres pays ont essayé dans ce domaine de lutter avec l'Autriche. Mais leurs produits n'avaient pas la qualité requise et revenaient en outre beaucoup plus cher. Une autre industrie austro-hongroise fortement touchée est l'industrie sucrière. Les fabriques de sucre de Moravie et de Hongrie sont très intéressées à conserver

leur clientèle levantine, surtout lorsque les marchés d'outre-mer — tout praticulièrement les Indes — ne représentent plus qu'un débouché douteux, comme il arrive présentement. A l'heure qu'il est, la Turquie achète une partie de son sucre à Marseille.

Les cotons imprimés, la confection, la lingerie, voilà encore des industries austro-hongroises gravement lésées par le boycottage actuel. La Turquie tire actuellement ces produits d'Italie, d'Angleterre et d'Allemagne. La verrerie, la draperie, les alcools à brûler autrichiens souffrent aussi du boycottage.

Sans doute, les industriels et les ouvriers autrichiens ne sont que très indirectement responsables de l'appropriation, aux dépens de la Turquie, pour ne pas dire du vol, de la Bosnie et de l'Herzégovine. C'est l'affaire des hommes d'Etat. Mais la diminution du produit des impôts, causée par le boycottage, réduira sensiblement les bénéfices de cette affaire.



En Angleterre, l'octroi de pensions depuis le 1er janvier, aux 1.254.000 vieillards âgés de 70 ans et au-dessus, nécessitera une augmentation d'impôts qui contribuera à épargner aux ouvriers les ennuis de la vieillesse. Effet bienfaisant des « lois sociales » !

G. de M.

Paris, 14 janvier 1909.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Précis de sociologie, par G. DE GREEF. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Le Collectivisme. Examen critique du nouveau socialisme. L'Evolution du socialisme depuis 1895. Le Syndicalisme, par P. LEROY-BEAULIEU. 5e édition, revue et augmentée. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Milieux libres. Quelques essais contemporains de vie communiste en France, par G. NARRAT. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Réglementation et législation industrielles. Agenda Dunod, 1909. 1 vol. in-18. Paris, Dunod et Pinat.

De la pairie et de l'aristocratie moderne, par le comte A. C. CIERSZKOWSKI. 2e édition posthume. 1 vol. in-8°. Paris, Lecène, Oudin et Cie.

La Réforme agraire en Roumanie, par C. GEORGESCO-SEVERIN. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Giard et Brière.

Premier congrès international du froid (5 au 12 octobre 1908). Etat actuel et desiderata de l'industrie du froid en France par les comités régionaux du 1er Congrès. 1 vol. in-8°. Paris, 10, rue Denis-Poisson.

Statistique générale de la Tunsie (1907). Situation de la Tunisie en 1907. 1 vol. in-8°. Tunis, Imprimerie rapide.

Les industries à domicile en Belgique. Vol. IX. L'industrie de la lingerie à Bruxelles, par R. VERMAUT. Enquête sur les salaires dans l'industrie du vêtement pour hommes. 1 vol. in-8°. Bruxelles, Lebègue et Cie.

Die entwicklung der deutschen Wolkswirtschaftslehre im neunzehnten Jahrundert. Gustav Schmoller, zur siebenzigsten Wiederkehr seines Geburtstages, 24 juin 1908, par divers auteurs. 2 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Grundritz der politischen Œkonomie, von E. VON PHILIPPOVICH. Zweiter bandwolkswirthschaftspolitik. 1 vol. gr. in-8°. Tubingen, C. B. Mohr.

Versicherungs-Lexikon. Ein nachschlagewerk für alle Wissensgebeite der Privatunder Sozialversicherung insbesondere in Deutschland, Osterreich im der Schweiz, von Dr A. MANES. 2 vol. gr. in-8°. Tubingen, C. B. Mohr.

Die geographische verteilung der getreidepreise in Indien von 1861 *bis* 1905, von H. ENGELBRECHT. 1 vol. gr. in-8°. Berlin, P. Parey.

Die Statistischen mittelwerte. Eine methodologische Untersuchung, von Dr F. ZIZEK. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Manuale della scienza delle finanze, par F. FLORA. Terza edizione. 1 vol. in-8°. Livorno, R. Giusti.

Alcuni fattori della rigenerazione economica in Irlanda, par NEPPI MODONA. 1 vol. in-8°. Florence, B. Seeber.

Saggio di psicologia dell' urbanismo, par G. MARPILLERO. Broch. in-8°. Rome, *Rivista italiana di sociologia.*

Gezondheids en vacantiekolonien in Nederland. Bewerkt door Henriette VAN DER MEIJ. 1 vol. in-8°. Zwolle, De Erven J. J. Tijl.

Verslag aan de Koningin betrekkelijk den dienst der Rijkspostpaarbank in Nederland over 1907. 1 vol. in-4°. Amsterdam, Caisse d'épargne postale

Aperçus statistiques internationaux. 11e année, 1908, par G. SUNDBARG. 1 vol. in-8°. Stockholm, Norstedt et fils.

The enforcement of the statutes of labourers. During the first decade after the Black Death 1349-1359, by B. HAVEN PUTMAN. 1 vol. in-8°. New-York, Columbia University.

Le gérant : FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. *Téléphone* 704-19.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA REVISION DOUANIÈRE

Dans son récent rapport sur le budget du ministère du commerce, M. Clémentel célébrait les mérites encore insoupçonnés de l'œuvre à laquelle se consacrait la Commission des douanes. Il vantait par avance le souci qui la guidait, dans la révision du tarif des douanes,«de garder le juste équilibre entre les intérêts des producteurs nationaux et ceux des consommateurs, de conserver à notre commerce extérieur les débouchés qu'il a eu tant de peine à s'ouvrir, enfin de ne pas compromettre la sécurité du travail national ». Il faisait valoir les avantages de « cette protection modérée, restant à égale distance d'un protectionnisme excessif et d'un libre-échangisme dangereux, incapable, par conséquent, d'entraver l'expansion extérieure. »

Ce qu'on savait à ce moment, c'était que la Commission des douanes de la Chambre, où les idées de liberté commerciale ne sont pas en particulière faveur, s'était fait conférer, le 1er mars 1907, les pouvoirs d'une Commission d'enquête, que son président avait publié dans divers journaux et revues des articles exposant la nécessité d'une revision du tarif, qu'il avait parcouru la France du Nord au Midi et de l'Est à l'Ouest pour réchauffer les ardeurs protectionnistes et que, le gouvernement dont le chef, M. Clémenceau, est membre du Cobden-Club, ne présentant pas à la Chambre un projet de loi qui pût servir de base à une étude, la Commission des douanes s'était saisie elle-même de la question.

A une réunion de la Fédération des industriels et commerçants français, en novembre 1908, M. L.-L. Klotz fit valoir que « le coefficient de protection accordé à la production nationale en 1892 se trouve légèrement faussé » par les lois ouvrières votées ou en préparation et qu'il fallait « arriver à donner à nos tarifs de 1892 le caractère compensateur qui les distinguait et qu'ils doivent conserver au travers des années ». M. Joseph Thierry, également membre de la Commission des douanes, fit de son côté cette déclaration : « Nous voulons tous à la Commission faire de l'équité et de la péréquation... Dans mon esprit, la révision des tarifs douaniers de 1892 ne doit être qu'une opération générale de péréquation ; nous ne devons surtout pas la considérer comme une occasion de renforcer un régime économique ou de lui porter atteinte. »

I

La réserve observée pendant la période de préparation, la discrétion presque mystérieuse dont la Commission entourait ses travaux, le soin que l'on prenait de présenter comme bénigne une opération sur laquelle nulle explication n'était fournie ont maintenant fait place à la précision. Une vingtaine de rapports ont été rédigés, desquels il ressort que la Commission avait dépecé en autant de morceaux le tarif de 1892 et que chaque rapporteur s'était ingénié à accentuer le « caractère compensateur » du tarif. M. Jean Morel, dans son rapport général a assumé la tâche de dégager la physionomie d'ensemble de ce qu'il appelle modestement des « modifications au tarif général des douanes ».

Ce rapport débute par cette affirmation : « Le régime douanier inauguré en France, par la loi du 11 janvier 1892 a victorieusement résisté à l'épreuve du temps... Il a assuré à notre agriculture, à nos industries, à toutes les branches du travail national une protection intelligente et une défense efficace. Il a contribué, dans une large mesure, au rétablissement de la prospérité économique de notre pays gravement compromise par les funestes conséquences des traités de commerce de 1860. » Voilà vite jugé le régime économique qui, avec le développement des chemins de fer, a été la grande cause de la prospérité de la France sous le second Empire, grâce auquel, de 1859 à 1869, comme le rappelait M. G. Schelle au Congrès du *Free Trade*, malgré les guerres de Sécession, du Mexique et austro-prussien

ne, notre commerce spécial passait de 3.907 millions de francs à 6.228 millions, avec un accroissement moyen de 232 millions par an.

Avant de le condamner aussi délibérément, il conviendrait peut-être de se souvenir que ce régime a fait ses preuves dans les circonstances les plus difficiles qu'une nation ait traversées, qu'il a permis à la France de faire avec succès, après la guerre de 1870, la plus grande opération de crédit qui ait jamais été réalisée et de se relever, avec une rapidité qui a étonné le monde. Les effets de ce régime étaient alors considérés comme si funestes qu'en 1875, 62 Chambres de commerce contre 14 se prononçaient pour le maintien des traités. Et puisque M. Morel rappelle approbativement les déclarations de M. Méline rapporteur général de la Commission des douanes de la Chambre en 1892 et celles de M. Dauphin, rapporteur général au Sénat, qui attribuait au tarif alors en discussion la vertu « d'augmenter la production indigène, d'encourager le progrès, l'emploi des nouvelles méthodes et d'outillages perfectionnés, de ramener l'argent dans les parties du territoire français où il manque et de ranimer les courages partout où ils ont disparu », il n'est pas inutile de rappeler, après M. Levasseur, que sous le régime économique institué en 1860, les industries dont les doléances avaient été les plus amères, avaient bénéficié d'un large développement. Dans l'industrie du coton, le nombre des chevaux-vapeur passait de 29.300 en 1859 à 88.500 en 1879. L'exportation des produits qui était en moyenne de 143 millions de francs dans la période de 1854-1859, s'élevait annuellement à 306 millions en 1876-1879. La consommation du coton en laine montait de 82 millions de kilogrammes en 1859, à 131 millions en 1880. Il en était de même pour la métallurgie ; de 856.000 tonnes en 1859, la production de la fonte s'élevait à 1.733.000 tonnes en 1880. Pour l'ensemble de l'industrie française, le nombre des chevaux-vapeur allait de 178.000 en 1860 à 544.000 en 1880, non compris les machines employées pour les transports par voies ferrées et autres.

Parmi les indices de la situation économique d'un pays, l'annuité successorale tient une place honorable. M. A. de Foville en a dressé le tableau par périodes quinquennales. De 1851 à 1855, la moyenne annuelle est de 2.715 millions. Après la réforme douanière et les traités de commerce (1856-1860), elle atteint 3.189 millions et elle continue à augmenter jusqu'à la période 1891-1895. A ce moment la moyenne annuelle est de 6.930 mil-

lions. Mais à partir de cette période, elle fléchit; de 1896 à 1900, elle est de 6.869 millions; elle tombe ensuite à 6.627 millions (1901-05) et pour la période actuelle elle ne se relève que très faiblement à 6.716 millions. La concordance mérite au moins d'être signalée entre la rapide élévation de l'annuité et l'établissement du régime libéral d'une part et entre le brusque abaissement de l'annuité et l'établissement du régime restrictif d'autre part.

II

Le rapporteur général ne tient pas compte de ces indices embarrassants. Il lui suffit de constater que notre commerce extérieur atteint des chiffres élevés pour faire à notre régime économique l'honneur de cette prospérité. Il semble bien que ce n'est pas *grâce* à la protection, mais *malgré* la protection que notre activité commerciale s'est manifestée. Depuis une quinzaine d'années, il s'est créé de nouvelles industries dans lesquelles nous avons eu une supériorité incontestée. L'automobilisme a dépassé à l'exportation cent millions. Mais, à l'heure actuelle, il se produit un recul. Pour les onze premiers mois de 1908, l'ensemble de notre commerce extérieur inscrit 429 millions de moins que pour la période correspondante de 1907. A l'exportation nous perdons 319 millions dont 305 sur les objets fabriqués et nos exportations sont de 700 millions inférieures à nos importations, ce qui attristera lés protectionnistes attachés au dogme de la balance du commerce.

M. Méline, qui pendant si longtemps, dans la *République française*, a montré un vif souci de l'abîme auquel courait l'Angleterre en important plus qu'elle n'exporte, verra avec douleur les principes fondamentaux un peu dédaignés par ses continuateurs. M. Jean Morel, n'accorde à la balance du commerce qu'une « valeur relative ». Il pousse l'hérésie jusqu'à reconnaître que « le chiffre des importations peut dépasser celui des exportations pendant une longue suite d'années, sans que l'Etat où se déroule ce phénomène soit ruiné ou même exposé à une banqueroute prochaine ». Il ajoute qu'il se produit une exportation invisible dans les malles des voyageurs et que les revenus des valeurs étrangères, des capitaux placés au dehors, les dépenses des voyageurs étrangers « contribuent dans une large mesure à compenser, et au-delà, le déficit commercial relevé dans les statistiques annuelles.

Si tant de causes faussent la balance du commerce, si le déficit apparent se transforme en un excédent réel, il reste à expliquer par quel mystère elle conserve cependant assez de justesse pour « demeurer l'un des éléments essentiels du bilan national par rapport à l'étranger » et c'est ce que M. Morel, qui disserte longuement sur la variation des chiffres de notre commerce extérieur, néglige de nous expliquer.

III

Animée d'un louable sentiment d'équité, la Commission des douanes a pris l'avis de groupements professionnels agricoles et industriels dont le rapport nous donne la complaisante énumération et au premier rang desquels se place l'Association de l'industrie et de l'agriculture française que préside M. Méline. Cette association a émis, comme on pouvait le prévoir, un vœu demandant notamment le relèvement du tarif général, le maintien irréductible du tarif minimum et la conservation d'une « politique économique ferme et résolue, ayant pour base la maîtrise de nos tarifs ». De nombreuses Chambres de commerce, parmi lesquelles ne figurent pas celles de Bordeaux, de Lyon, de Dunkerque, de Bayonne, du Havre, ont donné leur approbation à la revision des tarifs. Des conseils généraux, ont exprimé un avis analogue. La précaution avait du reste été prise de leur envoyer un modèle uniforme de vœu, car, suivant la spirituelle remarque de M. Aynard, il n'est rien de tel, pour avoir de bonnes réponses, que de bien interroger.

Mais, dans cette enquête impartiale, nous ne voyons nulle part que l'on ait songé à demander l'avis des consommateurs, fonctionnaires, professeurs, avocats, artistes, retraités, rentiers et rentières dont on diminue les revenus par les conversions, en attendant qu'on les atteigne plus rigoureusement par l'impôt sur la rente et qui paient leur large part du budget de quatre milliards. Ceux-là auraient peut-être répondu qu'ils se trouvaient assez chargés et qu'ils ne désiraient pas payer davantage.

Réponse oiseuse entre toutes et dont M Jean Morel s'évertue à démontrer l'inanité. Sans s'inquiéter de la contradiction dans laquelle ils tombent, les protectionnistes ne manquent jamais de soutenir tour à tour que la protection a pour effet d'empêcher la réduction des prix et qu'elle n'a pas pour conséquence de faire payer les produits plus cher par le consommateur que sous un

régime libéral ne faussant pas les lois de la concurrence et M. Morel se conforme à cette tradition.

Il nous montre que, grâce au droit de 7 fr. sur le blé, notre « déficit alimentaire » s'est transformé en excédent, tandis qu'il s'est accru en Angleterre et en Allemagne.Il ajoute que le rendement à l'hectare s'est élevé à 16 hectolitres 1/2 et même à 17 hectolitres 3/4 et que le prix moyen de l'hectolitre est descendu depuis vingt ans de 18 fr. 26 à 16 fr. 71. Nous ne discutons pas ces chiffres, bien que les moyennes par périodes septennales n'expriment qu'une vérité assez relative et qu'il y ait eu des années assez déficitaires pour que M.Méline lui-même ait dû suspendre le droit, et d'autres assez mauvaises pour que de nouvelles suspensions aient été près de se produire.

Mais,des chiffres mêmes de M. Morel, il ressort que la protection n'aurait apporté qu'une déception aux agriculteurs. Ils considéraient le prix de 25 fr. comme indispensable. Leur déficit serait de donc de 8 fr. 29 par hectolitre. Le droit de 7 fr. les a débarrassés de la concurrence étrangère ; mais il les a provoqués à étendre la culture de telle façon qu'ils se font entre eux une concurrence ruineuse. M. Morel se réjouit à la pensée que non seulement notre production sera bientôt suffisante pour assurer notre consommation totale, mais qu'encore « nous deviendrons exportateurs de blé et ce ne sera pas la moindre consé quence du régime douanier en vigueur ».

Qu'on y prenne garde! Ces perspectives sont bien incertaines. Dans le commerce général du blé, la place est prise par les pays grands producteurs qui peuvent vendre moins cher que nous et dont nous serions forcés de subir les prix. Plus nos agriculteurs qui veulent se soustraire sur notre sol à la concurrence étrangère iraient au dehors prendre part à la concurrence générale, plus ils perdraient; ce qui, d'ailleurs,est le plus vraisemblable, c'est que le développement excessif de la culture du blé provoquerait à brève échéance une crise analogue à la crise des vins, laquelle n'est pas non plus « la moindre conséquence du régime douanier » qui a poussé à une extension abusive de la culture et à une production démesurée.

Si nous sommes devenus moins « tributaires de l'étranger » qu'à d'autres époques, l'avantage n'est peut-être pas aussi grand qu'on semble le croire. Les vendeurs de blé n'auraient pas drainé notre or au dehors ; ils auraient acheté chez nous les objets manufacturés dont ils ont besoin et nos exportations s'en seraient accrues au lieu de diminuer. Nous nous retranchons du monde. Est-ce un avantage définitif ?

IV

Pour établir que « malgré les droits protecteurs qui frappent les produits alimentaires étrangers, tous les aritcles de grande consommation (sauf le porc) ont baissé sur le marché français », M. Morel produit un tableau des prix moyens annuels (prix de gros) des principaux produits alimentaires pour les années 1891-1899 et 1907. Si les prix de gros de la viande, par exemple, ont diminué, le consommateur ne s'en aperçoit guère chez le boucher. La dépense familiale se relève sans cesse dans de fortes proportions et si ce n'est pas une conséquence du régime douanier, c'est vraisemblablement parce que le commerçant rejette sur ses clients une part des impôts intérieurs constamment accrus qui le frappent.

Mais le régime douanier est-il aussi innocent qu'on le soutient? Il nous souvient que les droits sur les bestiaux et les viandes abattues ont été relevés en 1903.Le rapporteur d'alors,M.Debussy, disait : « Quand nous avons établi notre tarif de 1892, notre élevage ne suffisait pas à notre alimentation ; nous étions importateurs. Aujourd'hui, grâce aux admirables progrès réalisés dans cette branche de l'industrie agricole, nous pourrions exporter si les frontières voisines nous étaient ouvertes. Notre tarif de 1892 qui représente 10 à 12 0/0 de droits *ad valorem* est insuffisant pour nous protéger... Nous pouvons craindre d'être bientôt envahis par la concurrence étrangère. » Et les droits ont été majorés. Si, malgré cela, la baisse des prix s'est produite,c'est que,là encore, comme pour le blé et pour le vin, la protection n'a apporté que déception aux agriculteurs, que se croyant les souverains maîtres du marché intérieur, ils n'ont pas tenu compte que le pouvoir d'absorption du consommateur avait des limites et qu'ils se font sur le marché intérieur une concurrence déréglée par suite de l'impossibilité où les mettent les douanes des autres pays d'écouler au dehors l'excédent de leur production.

Poursuivant sa démonstration, M. Jean Morel veut lier l'augmentation des salaires à la question douanière. M. Méline, dans son rapport de 1891, l'avait, du reste, précédé dans cette voie et ceci est un des points sur lesquels éclate avec évidence le caractère socialiste du protectionnisme. Que, pour les industries privilégiées un relèvement des salaires ait correspondu au relèvement du prix provoqué artificiellement par le tarif, nous le concédons; mais, pour ces ouvriers favorisés, la plus-value du

salaire n'a été qu'apparente. L'augmentation du coût de la vie a diminué le pouvoir d'achat de l'argent, et, pour une somme plus élevée, ils n'ont eu que la même quantité de consommations.

Mais, à côté d'eux, il y a, en bien plus grand nombre, les ouvriers des industries non protégées et ceux qui ne sont eux-mêmes pas protégés contre la concurrence de la main-d'œuvre étrangère. Cette masse immense ne connaît de la protection que les charges qu'elle fait peser sur eux, les difficultés croissantes de vie qu'elle leur inflige. Pour les conjurer, ils réclament des augmentations de salaires que leurs patrons sont hors d'état de leur accorder ; ils se jettent dans l'aventure des grèves et trop souvent ils finissent pas s'enrôler sous la bannière du syndicalisme révolutionnaire, comptant sur les transformations sociales toujours annoncées et toujours différées par M. Jaurès et sur la Confédération Général du Travail, pour améliorer enfin leur sort. M. Méline avait raison, plus qu'il ne croyait : « Les tarifs de douane se lient à la question sociale elle-même dans ce qu'elle a de plus aigu. »

Voulant épuiser tous les arguments qui peuvent prouver que les droits de douane n'ont pas entravé l'augmentation de la consommation, M. Morel emprunte à la statistique municipale de Paris des documents relatifs à la consommation moyenne annuelle d'un habitant. Il en résulte que, de 1891 à 1906, la consommation du poisson a beaucoup augmenté, ce qui ne prouve pas grand chose. Les autres consommations n'ont progressé que dans des proportions assez faibles sauf les œufs, le vin et la bière. Il note aussi, comme indice révélateur du développement du bien-être et de l'aisance, l'accroissement de la consommation du sucre raffiné dans ces dernières années. Ces exemples démontrent exactement le contraire de ce que M. Morel veut établir. L'augmentation de la consommation du vin et de la bière à Paris est la conséquence de la suppression des droits d'octroi et celle de la consommation du sucre est le résultat du dégrèvement considérable de 1903. Pour ces produits, non seulement nous n'avions pas besoin de recourir à l'importation, mais nous étions encombrés de l'excès de production intérieure et c'est pour forcer la consommation que les droits ont été réduits ou supprimés.

La réduction ou la suppression des droits de douane sur les autres produits n'aurait sans doute pas de moindres effets sur l'accroissement de la consommation. De 1892 à 1907, les recettes de la douane se sont élevées à 7 milliards 256 millions, soit une

recette annuelle de 453 millions et demi, laissant après déduction des dépenses de personnel et de matériel qui sont d'environ 35 millions, un produit net de 418 millions. Le protectionnisme n'a donc pas eu autant qu'on le prétend, la vertu de nous libérer du « tribut payé à l'étranger ». Le droit de douane s'est incorporé à la marchandise étrangère que le consommateur français a payée chaque année 453 millions et demi plus cher qu'elle ne valait et il a donné au producteur français le moyen de majorer dans des proportions équivalentes sur les prix de la concurrence, le prix des marchandises qu'il a vendues au consommateur français. Qui pourrait calculer ce que, au total, la protection coûte à celui-ci.

V

A une époque d'activité scientifique comme la nôtre,il se produit en quinze ans des découvertes et des nouveautés industrielles qui rendent utile une revision du tarif, ne fût-ce que pour soustraire les marchandises nouvelles aux assimilations arbitraires et variables de l'administration des douanes. Si la « péréquation » actuelle n'avait que cet objet, elle ne motiverait guère d'observations. Mais elle vise autre chose et l'on s'en aperçoit bien vite en lisant la série des rapports de la Commission. On est frappé de l'abondance des emprunts faits au langage militaire. Il n'y est question que de stratégie. Il s'agit de « défendre des positions », de « soutenir la lutte », de « renforcer les postes de défense insuffisamment armés », de « livrer bataille », etc. Le commerce a déserté les autels de Mercure pour ceux de Mars et de Bellone.

Le système du double tarif est maintenu; mais sur un très grand nombre d'articles, le tarif général est majoré de façon à mettre en moyenne 50 0/0 d'écart entre les droits qu'il établit et ceux du tarif minimum. Ceci le rend quasi-prohibitif pour les pays qui n'auraient pas conclu avec nous des conventions accordant à nos exportations des facilités suffisantes. Si elles hésitent à se laisser « envahir par nos produits », si elles ne deviennent pas nos « tributaires » dans la mesure fixée par nous-mêmes, nous leur opposons un tarif de guerre. Si elles acceptent, en échange de toutes les concessions qu'elles nous font, jointes à celles qu'elles font aux autres en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, nous condescendons à leur accorder le bénéfice partiel ou total d'un tarif minimum que les efforts de

la Commission tendent, dans beaucoup de cas, à rendre illusoire.

Pour subtile que soit la combinaison, elle ne peut manquer de frapper l'attention des nations étrangères, de la part desquelles la stratégie de la Commission des douanes nous attirera des représailles. Déjà des avertissements sérieux se sont fait entendre et, il y a quelques jours, l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie remettait à notre ministre des Affaires étrangères un mémorandum l'informant que si les droits sur certains produits de provenance autrichienne, parmi lesquels les pétroles, étaient surtaxés, comme la Commission le propose, le gouvernement impérial relèverait, de son côté, les droits sur les produits français. Il ne sera sûrement pas seul à entrer dans cette voie et nous serons engagés dans une guerre de tarifs. Nous importerons beaucoup moins, pour la satisfaction des protectionnistes; mais nous exporterons encore moins, ce qui ruinera les industries que l'on veut protéger et ce sera, en dernière analyse, le consommateur qui paiera aussi bien au dehors que chez nous, les frais de ce brillant fait d'armes.

VI

Hantée par le désir d'annuler, dans la mesure du possible, l'article 11, du traité de Francfort, par lequel l'Allemagne et la France se sont engagées à « prendre pour base de leurs relations commerciales le régime du traitement réciproque sur le pied de la nation la plus favorisée », la Commission, imitant du reste l'exemple donné par le tarif allemand de 1902, pratique dans un grand nombre d'articles des subdivisions et introduit des spécialisations si minutieuses que les concessions tarifaires consenties en apparence à tous les contractants ne peuvent s'appliquer en réalité qu'à un très petit nombre, sinon même à un seul d'entre eux. D'autres pays ont déjà suivi la même voie et M. Morel signale que, par suite de la mise en application du tarif suisse de 1906, notre exportation de vins dans la République helvétique a subi une majoration de droits d'entrée de 1.500.000 supérieure aux taxes qu'elles aurait acquittées sous le régime précédent. Ceci prouve que la « maîtrise des tarifs » qui fait partie du *credo* économique de la Chambre a parfois ses inconvénients Si, au lieu du système actuel, nous avions avec la Suisse un traité de commerce à durée déterminée consolidant le tarif, nous n'aurions pas pu, en 1903, repousser à coups de taxes les bestiaux suisses ; mais la Suisse n'aurait pas pu, en

1906 repousser les vins français pour favoriser les vins italiens ou allemands.

La justification de ces mesures restrictives par l'exemple de l'étranger dénote d'ailleurs un état d'esprit singulier. Parce qu'il plaît aux Allemands ou aux Suisses de limiter leur consommation, de s'interdire ou de payer cher ce qu'ils pourraient se procurer aisément ou à bon marché, est-ce une raison déterminante pour que nous nous imposions des restrictions du même genre et des augmentations de dépense identiques ? Les moutons de Panurge suivaient tous celui qui était tombé à la mer ; ils avaient cette excuse de ne pas raisonner l'absurdité qu'ils commettaient. Nous, nous imitons les moutons de Panurge et nous raisonnons ; nous voulons donner à notre acte l'allure d'un acte de haute sagesse et de prévoyance !

La modification du tarif général se complète par la « remise au point » du tarif minimum, laquelle comprend « des rectifications reconnues utiles où considérées comme nécessaires sur des articles insuffisamment protégés contre la concurrence étrangère par des taxes qui ne correspondent plus aux conditions actuelles des rivalités internationales ». Cette simple phrase, empruntée au rapport de M. Jean Morel, dit assez dans quel sens ces rectifications ont été opérées. Si elles comprennent des produits nouveaux, inconnus dans le commerce avant 1892, elles ne les embrassent pas tous; certains ne sont inscrits qu'au tarif général et il est à noter que, dans le nombre, figurent précisément ceux qui peuvent avoir sur la consommation des classes peu fortunées la plus grande importance, tels que le cuir artificiel parmi les produits industriels et, parmi les produits alimentaires, les conserves de museau de bœuf et les viandes fraîches, conservées par des procédés frigorifiques. Au récent Congrès du froid, les applications de ces procédés permettant de conserver et de transporter à grande distance de la viande, des œufs, des fruits, avaient été présentées comme une découverte précieuse, permettant d'améliorer l'alimentation et de procurer à la fois l'abondance et le bon marché. Le ministre de l'Agriculture et le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre s'étaient hâtés de faire des réserves dans l'intérêt de l'agriculture nationale. La Commission traduit ces réserves en chiffres en frappant les viandes frigorifiées et les conserves de museau de bœuf d'un droit de 50 fr. les 100 kilogrammes, ce qui annihile les avantages pratiques de la nouvelle méthode.

Sa sollicitude ne néglige du reste aucun détail Il existe une

substance nommée Kieselguhr ou terre d'infusoires, qui sert à la fois à la fabrication de la poudre de riz, du tripoli, de la dynamite et des manchons d'éclairage ; il est employé dans la savonnerie, et la papeterie ; il entre comme isolant dans la construction des coffres-forts et, sous forme d'enduits et de briques réfractaires, il est utilisé dans les calorifères et les chaudières de bateaux et de torpilleurs. La consommation française paraît s'élever à environ vingt mille tonnes qui, jusqu'à ces derniers temps, provenaient presque exclusivement de gisements allemands et entraient en franchise. Mais, il y a quelques années on a découvert, dans les montagnes du Cantal des gisements qui sont, paraît-il, « les plus importants et les plus beaux comme qualité, de tous les gisements actuellement connus en Europe ».

Cela seul devrait leur valoir une préférence sur les gisements allemands. Des produits supérieurs, n'ont pas besoin d'être protégés contre des concurrents inférieurs qui, par leur éloignement, sont grevés de lourds frais de transport. Mais la Commission des douanes en a décidé autrement. Pour favoriser la Société d'exploitation du gisement français, qui vient de monter un outillage, elle propose de mettre un droit de 2,50 par 100 kilog. sur cette substance qui vaut, suivant sa quantité, de 7 à 50 fr. les 100 kilogr. C'est-à-dire que le Kieselguhr employé pour les chaudières des navires de l'Etat sera majoré d'un tiers et que, par conséquent, le prix des constructions navales sera majoré juste au moment où un sacrifice considérable est demandé à la France pour le relèvement de sa marine militaire. Dans de telles conditions, on en vient presque à considérer comme des calamités la fertilité du sol et la richesse du sous-sol. Ce que le consommateur paie le moins cher, ce sont les produits qui n'existent pas ou n'ont pas de similaires chez nous.

VII

Non seulement la Commission prend chez nous, avec cette vigilance, la « défense de la production et du travail nationaux » mais elle pousse la vigilance jusqu'à s'inquiéter des conditions de production et de travail au dehors. Elle a remarqué que les trusts américains diminuaient les dépenses de fabrication et que, tout en maintenant les hauts prix de vente aux Etats-Unis, grâce aux tarifs draconiens, ils permettaient à l'excédent de fabrication de faire au dehors, par l'abaissement des prix, une

concurrence redoutable aux produits de l'industrie locale. Elle constate que, par ce système, les machines à écrire, par exemple, se vendent meilleur marché à Paris qu'à New-York, inconvénient auquel elle a pris soin de remédier, en relevant le droit, bien que cette fabrication, qui n'existe guère chez nous, n'ait pas à être protégée. De même, les cartels allemands règlent minutieusement la production et la vente ; embusqués, eux aussi, derrière le tarif de douane, ils limitent sensiblement la production et l'écoulement présumé et,sur les bénéfices de la vente, ils prélèvent des primes à l'exportation qu'ils distribuent aux associés qui ont à se débarrasser d'un excédent de production.

M. Jean Morel estime que, par « une déviation imprévue, le cartel a porté un coup dangereux à la vue théorique, que le droit protecteur doit développer la production nationale et devenir à la longue superflu, car le cartel réclame et favorise le maintien indéfini de ce droit ». Cette vue théorique ne semble guère concorder avec la réalité. Dix-sept ans de protection auraient dû être un délai suffisant pour que la production nationale fût assez développée pour rendre les droits protecteurs superflus. Loin de les réduire, on ne songe qu'à les renforcer. C'est que la protection n'est pas seulement un expédient auquel on recourt à regret. Le protectionnisme s'inspire des idées de monopole qui sont exactement l'inverse du principe de liberté. Ce monopole est logique avec lui-même en défendant ses privilèges, en faisant obstacle à tout ce qui éveille l'idée de concurrence et en profitant, comme tout vainqueur, de ses triomphes antérieurs pour accroître ses conquêtes et étendre son empire.

Pour lutter contre la concurrence des trusts et cartels, la Commission des douanes propose de majorer du montant des primes directes ou indirectes accordées aux exportateurs les droits du tarif, quand ces primes ou avantages « auront pour effet de fausser les cours normaux et de déterminer sur le marché français des prix inférieurs aux prix moyens pratiqués pour les mêmes marchandises dans les pays de provenance au moment de leur expédition ».

Comme, dans la plupart des cas, ou il n'y a pas de primes, ou les primes indirectes ne peuvent pas être constatées officiellement,il en résultera ou que la disposition prévue ne jouera pas, ou qu'elle jouera dans des conditions d'arbitraire qui ne laisseront aucune sécurité aux transactions internationales.

VIII

Sur un point cependant, la Commission a su résister aux entraînements. Elle était saisie d'une proposition tendant à frapper de droits de sortie les chiffons servant à la fabrication des couvertures et du papier. On aurait voulu trouver dans le rapport une véhémente protestation contre cette mesure réactionnaire, qui sacrifierait brutalement l'industrie du chiffon à d'autres industries en la livrant chez nous à la concurrence étrangère et en l'empêchant de chercher au dehors les prix plus avantageux que le marché général peut lui offrir. La Commission a bien repoussé le droit de sortie et M. Jean Morel a même écrit sur ce sujet, des lignes excellentes, en faveur de la liberté commerciale des matières premières et pour la défense d'une population ouvrière qui subirait la répercussion de cette taxation. Mais les principes n'étaient pas seuls en cause. La Chambre de commerce de Rouen, avait protesté énergiquement, contre une « répercussion forcée », qui priverait son port « d'un frêt de sortie abondant, facile à arrimer et ne demandant aucune surveillance spéciale ». Cette considération, a peut-être contribué plus que les raisons de principe à faire rejeter la mesure proposée.

Puisque, à la première demande d'un droit de sortie, ceux qui se défendent d'être des « théoriciens », qui ne veulent considérer les faits économiques que sous leur aspect « pratique », se sont si vivement émus des répercussions,ne justifient-ils pas. par cela même,les inquiétudes que les libéraux impénitents — car il en existe encore — éprouvent en voyant renforcer une protection qui a déjà eu sur le mouvement des ports et des chemins de fer, sur toutes les industries non protégées, sur la situation des classes ouvrières, sur celle des consommateurs, lesquels représentent l'intérêt général, des répercussions qui s'aggraveront encore ? Ils ne peuvent pas nier que si les droits de douane à la sortie ont des effets restrictifs, les droits de douane à l'entrée ont aussi des effets restrictifs. Mais les premiers les gênent et ils les repoussent. Les seconds leur profitent et ils ne gênent que la grande masse des consommateurs qui se laissent faire et qui,n'ayant pas assez des quatre milliards d'impôts qu'ils payent à l'Etat, acceptent de payer aux producteurs un impôt supplémentaire pour être moins abondamment pourvus qu'ils ne le seraient dans un régime de liberté.

GEORGES DE NOUVION.

L'ÉTAT ENTREPRENEUR DE TRANSPORTS

MARITIMES ET FLUVIAUX

Tout récemment, et à propos de la Convention au moins étrange que le Gouvernement prétend passer avec les Messageries maritimes, notre éminent collègue et ami, M. Yves Guyot, prononçait avec raison le mot de « nouveau monopole d'Etat ». Il est évident que c'est là que conduirait en fait cette entente, si elle était approuvée par le Parlement ; et l'on est même en droit de supposer que c'est à cela que lesdits gouvernants veulent en arriver. Cette réunion panachée de parlementaires de toutes nuances qui composent le ministère actuel, et qui font plus de socialisme qu'il n'en avait été encore fait en France ; ces ministres libéraux ou modérés d'hier, qui ont trouvé leur chemin de Damas, parce qu'il conduisait à un portefeuille, et qui proposent d'un cœur léger la nationalisation des mines, la suppression des propriétés privées sans indemnité, la confiscation, la suppression graduelle de l'héritage, etc.; ces gens-là légitiment bien tous les soupçons. Et il est manifeste que leur pensée de derrière la tête est de rendre impossible l'exploitation des lignes de navigation par la compagnie privée dont ils prétendent prolonger la vie ; monopole à ajouter aux autres, et qui permettrait de distribuer une nouvelle série de places, c'est-à-dire de sinécures.

Les gens qui ont un peu étudié l'économie politique, et qui connaissent les exemples innombrables et probants qu'elle a réunis pour en tirer des lois, savent que l'Etat est incapable de se livrer, dans des conditions même passables, à une exploitation industrielle ou commerciale. Mais comme il faut constamment apporter de nouvelles démonstrations de faits à ceux qui prétendent que l'Etat a des lumières particulières en une

foule de domaines, nous allons prendre, dans nos *collections* de documents vécus, deux ou trois observations bien typiques : nous y verrons l'Etat, autrement dit le fonctionnaire, se livrant au métier d'entrepreneur de transports maritimes, et nous y constaterons l'impéritie de ce fonctionnaire. Nous y verrons par avance les résultats merveilleux que donneraient les services maritimes de la Compagnie des Messageries confiés à une armée de fonctionnaires, plus paresseux et plus ignorants que le plus paresseux et le plus ignorant de tous les employés d'une compagnie privée, même largement subventionnée.

Tout a été dit, comme écrivait jadis La Bruyère, et l'on peut même ajouter « tout a été tenté » depuis tant de milliers d'années qu'il y a des hommes ! Et de même que nos sénateurs les plus classiques ne font guère qu'imiter de loin certains Grecs, en prétendant absorber l'individu dans l'Etat, en enlevant ou prétendant enlever les enfants aux parents pour les confier à cet admirable Etat aux cent bras ; de même, on n'a pas attendu le ministère Clémenceau et ses ministres de nuance originaire panachée, pour songer à mettre des entreprises de transports maritimes entre les mains de fonctionnaires aux capacités universelles..., qui ne sont pas même capables d'assurer les services leur revenant naturellement.

En 1837, le Parlement français avait eu l'idée géniale de créer une entreprise d'Etat de ce genre. Et ce qui ne manque pas d'un certain intérêt, c'est que l'histoire, édifiante vraiment, en a été contée, il n'y a pas très longtemps, par un de nos spécialistes dans les questions de navigation maritime. Nous parlons de notre savant collègue, M. de Rousiers, dont on ne peut infirmer le jugement, si sévère qu'il soit en la matière ; il est très nettement favorable à une large intervention de l'Etat dans le domaine de l'activité privée appliquée aux transports maritimes, au moins sous la forme des primes à la marine marchande, et aussi des subventions aux Compagnies de navigation diverses.

Aussi bien, cette tentative de services commerciaux et industriels de navigation maritime par l'Etat français, se rattache intimement à l'histoire de la Compagnie des Messageries maritimes dont parlait M. Yves Guyot, et qui nous a amené à rappeler certaines expériences du passé. C'est à la suite des résultats déplorables donnés par cette entreprise étatiste de 1837, que l'on céda aux Messageries nationales (futures Messageries maritimes) les services qu'elles ont conservés jusqu'ici.

Or donc, en 1837, le Parlement français avait décidé la création d'un service national de paquebots-poste de la Méditerranée ; il s'agissait, comme de juste, d'un « intérêt national supérieur », suivant la formule classique en ces matières ; il était bien évident que jamais l'industrie privée n'aurait assuré pareil service s'il devait avoir une utilité quelconque ! On disait qu'il s'agissait de « maintenir le prestige français dans le Levant, en y envoyant des navires portant la flamme tricolore » : argument qu'on nous sert également quand on nous demande de continuer à accorder ou même de majorer les primes à la navigation. On fit du reste grandement les choses, l'Etat n'ayant pas à se préoccuper de l'importance des capitaux qu'il immobilise, en mettant brusquement en service un matériel hors de proportion avec les besoins à satisfaire. On construisait simultanément dix paquebots, chacun d'une puissance considérable, pour l'époque, de 160 chevaux. Des remaniements successifs furent, du reste, apportés à l'organisation, la caractéristique des entreprises d'Etat étant l'indécision et la versatilité constantes dans la direction. Nous allons voir quels beaux résultats donnaient les services en question, que l'on avait développés (toujours avec l'argent de ce bon contribuable), en ajoutant à la flotte six nouveaux paquebots de puissance beaucoup plus forte.

Au moment de la création de l'entreprise, les parlementaires et les fonctionnaires qui trouvaient très spirituel d'appeler les économistes des théoriciens, avaient affirmé avec un optimisme inébranlable (doublé du désir de satisfaire leurs intérêts personnels), que ces services donneraient un rendement merveilleux, en dehors même de leurs avantages politiques. Dans le projet présenté le 23 mars 1835, M. Humann avait laissé espérer qu'ils rapporteraient chaque année au budget quelque 150.000 francs de bénéfice net ; et cela, déduction faite des intérêts du capital engagé, du renouvellement indispensable du matériel, c'est-à-dire dans les mêmes conditions qu'un service exploité par l'industrie privée. Ces affirmations auraient fait sourire le moindre économiste un peu au courant des façons de faire des entreprises d'Etat.

Le fait est qu'en juin 1851, on déposait sur le bureau de l'Assemblée nationale un rapport fait par M. Collas au nom d'une Commission chargée d'examiner l'affermage de ce service postal. Cela ne laissait pas supposer qu'il eût valu au Trésor des ressources magnifiques, car alors on eût précieu-

sement conservé cette « poule aux œufs d'or » dans le poulailler administratif. On envisageait la possibilité d'un affermage, afin d'arrêter les déficits qu'entraînait cette exploitation d'Etat : tout comme actuellement, mais après une exploitation plus prolongée, nos bons voisins les Belges songent à renoncer au luxe d'une exploitation d'Etat de leurs voies de fer.

Le rapport concluait à l'abandon du service : il est vrai que la Commission était présidée par un horrible réactionnaire, comme on dirait maintenant. Mais ce parlementaire était un homme d'affaires, expert dans les questions commerciales, ce qui manque un peu trop à nos parlementaires actuels, qui se contentent des intrigues et des bénéfices de la politique. Et il avait fait remarquer que l'Etat, et, par suite, le pays (principal intéressé, on l'avouera), aurait grand bénéfice à abandonner un service qui entraînait de grosses dépenses, et qu'une entreprise privée offrait d'assurer à bien meilleur compte. Au lieu des 150.000 francs de bénéfice minimum annuel qu'on avait fait miroiter aux yeux du Parlement, cette exploitation maritime se traduisait par une perte de 37 millions (vous avez bien lu), au bout de quatorze années seulement de fonctionnement. On conviendra que la moyenne annuelle était suffisamment élevée ; seulement, pour parler le langage des algébristes, elle avait le tort d'être affectée du signe —.

Le rapporteur, M. Collas, ne se faisait pas faute de remarquer que le service, par son origine et par son administration, ne pouvait ni ne devait même être commercial. Et comme, naturellement, il se trouvait en concurrence avec des entreprises étrangères vraiment commerciales, son infériorité était encore accusée, et ses résultats financiers rendus plus mauvais encore. M. Dufaure était intervenu personnellement pour démontrer l'urgence de mettre un terme à cette exploitation funeste pour les finances publiques ; il avait insisté sur ce que le rôle de transporteur convenait aussi peu que possible à des fonctionnaires. « Le rôle du transporteur, disait-il avec raison (et dans des termes qui pourraient s'appliquer à tous les réseaux d'Etat passés, présents et futurs), ce n'est pas seulement de transporter la marchandise, c'est de l'aller chercher, c'est de la faire venir. » Et il développait toutes les qualités qui sont essentielles à l'industrie privée, et que l'on ne peut trouver chez un fonctionnaire, même en le supposant plein de bonnes intentions.

On peut dire que la clientèle fuyait ces paquebots d'Etat, et

elle avait étrangement raison. Les négociants étaient peu désireux d'avoir des procès avec un transporteur qui aurait été l'Etat, pour le cas où il se serait mal acquitté de sa mission, et où l'on eut eu à trancher des questions de responsabilité, d'avaries ou autres. La France, nous entendons l'Etat exploitant, avait bien à l'étranger quelques agents destinés à rabattre vers le service d'Etat les marchandises qu'il avait la prétention de transporter. Mais ces agents n'étaient que des fonctionnaires, ce qui est dire qu'ils ne méritaient guère ce titre d'agents « commerciaux » dont on les avait affublés. Un inspecteur des Finances les avait visités, qui en avait donné son impression à M. Dufaure : « Ils ont un bureau ; ils ne se mettent en communication avec personne dans le pays. Ils sont dans leur bureau, les bras croisés, attendant qu'on vienne s'adresser à eux pour quelque affaire. Ils s'y rendent à 10 heures, ils y restent jusqu'à 4 heures, comme nos employés de France. Si on vient leur parler de quelque marchandise à transporter, ils traitent ; si l'on ne vient pas, ils s'en consolent ; ils rentrent chez eux. Ils ne feront rien pour développer le mouvement d'affaires qu'ils sont chargés de traiter, et ne croient pas manquer à leurs devoirs. »

On avouera que c'est là un portrait délicieux du fonctionnaire que l'on charge d'un rôle commercial ou industriel ; et nous sommes particulièrement reconnaissant à M. de Rousiers de l'avoir tiré de l'oubli, au moment où l'on fait le nécessaire, dans notre Parlement français, pour multiplier autant que cela se pourra les fonctionnaires à fonctions soi-disant industrielles et commerciales. Ces affirmations émanant pourtant d'un fonctionnaire, un Inspecteur des Finances, comme nous l'avons dit, n'avaient pas suffi, pas plus que les 37 millions de déficit en 14 ans, pour convaincre les parlementaires de l'époque, imbus de la foi absurde en l'Etat. Ils auraient voulu que l'on continuât cette entreprise admirable, en se contentant de doubler chaque capitaine de navire d'un autre fonctionnaire, d'ordre purement civil, qui eut pris en main (aussi habilement que les agents dont nous avons parlé) les intérêts commerciaux de l'entreprise.

Heureusement, la convention avec les Messageries fut-elle votée ; sans doute, elle se traduisait par des subventions, ce qui est encore bien loin du libre jeu de l'initiative individuelle, responsable de ses actes, et payée suivant ses mérites par les œuvres qu'elle entreprend. Mais tout vaut mieux qu'une exploitation d'Etat.

Nous allons prendre notre second exemple, aussi typique dans son genre que ce premier, à une époque tout à fait contemporaine. Du reste, l'administration est immuable dans ses défauts, le fonctionnaire reste toujours le fonctionnaire à travers les changements de régime ; et certainement, les paquebots de 160 ou de 220 chevaux du Service postal de la Méditerranée devaient être entretenus et construits dans d'aussi bonnes conditions que les cuirassés ou les navires divers de notre flotte de guerre. Ici, il est vrai, nous sommes dans un domaine qui appartient assez logiquement à l'Etat, celui où il doit s'occuper de nous assurer le *milieu libre*, suivant la profonde expression de notre vénéré maître, M. de Molinari.Mais,en ces matières de transports maritimes, ne peut-on rappeler à propos l'exemple tristement éloquent du cuirassé le *Sully?* Terminé en janvier 1904 pour un prix d'un peu plus de 24 millions 1/2, il va finir sa carrière au bout de moins d'une année et demie, sur une roche que l'Etat cartographe n'a pas su répérer suffisamment !

Voilà ce qui s'appelle un amortissement rapide, mais peut-être pas très heureux au point de vue commercial ou industriel. On se trouve certainement en présence d'errements analogues dans le service régulier de navigation créé sur le Niger par notre admirable administration coloniale.

Nous sommes dans cette région de l'Afrique occidentale, célèbre par ce chemin de fer dit du Haut-Fleuve, du cours supérieur du Sénégal, où l'on a dépensé les millions sans compter, pour établir une voie de fer qui ne peut rendre guère de services, étant donné qu'elle ne descend pas jusqu'à la côte. Depuis déjà un grand nombre d'années, on a institué pour le Niger et pour son utilisation aux transports, qui se font si mal par la voie ferrée et par le Sénégal inférieur, une mission hydrographique qui a eu pour rôle de rendre le grand fleuve navigable. Il paraît que le principal résultat de cette mission a été l'établissement du service régulier de navigation auquel nous venons de faire allusion. Ce mot de *principal résultat*, nous l'empruntons au voyageur qui a publié les détails les plus complets à ce sujet. Il s'agit d'un écrivain de talent et d'un voyageur expert, M. Paul Privat-Deschanel, qu'on ne peut suspecter de partialité contre les entreprises d'Etat et les œuvres coloniales ; il a été chargé de missions officielles diverses en pays étrangers.

Si nous voulions examiner les conditions financières et les dépenses d'établissement de ce service, nous y pourrions faire

des constatations réjouissantes, pas pour le contribuable toutefois, qui fait toujours les frais de cette manie fonctionnariste de se mêler de choses auxquelles on ne connaît rien. Nous verrions, par exemple, que tel bateau affecté à ce service et qui a coûté d'acquisition 135.000 francs, est revenu à 275.000 francs et plus, du fait du transport, une fois parvenu sur le lieu de destination. Actuellement, le service en question se fait entre Koulikoro et le port fluvial de Tombouctou ; et l'on est si satisfait des premiers résultats obtenus, qu'on a résolu de prolonger le service beaucoup plus haut sur le Niger, jusqu'à Kouroussa, et de le faire descendre, d'autre part, beaucoup plus bas sur le cours du fleuve. On a vraiment raison d'être satisfait : on va pouvoir en juger.

En nous reportant aux données publiées par M. Privat-Deschanel, nous voyons que, en une année, les recettes du service atteignent un peu moins de 83.000 francs ; du reste, le trafic voyageurs donne plus de 51.000 francs à lui seul, parce que l'on est assuré de transporter les nombreux fonctionnaires ou agents administratifs qui composent la principale population européenne de nos possessions coloniales. On n'a guère de concurrence, et c'est ce qui amène les voyageurs à subir des tarifs qui ne sont pas précisément modérés, puisque les 900 kilomètres de trajet se payent 180 francs en première classe. Mais le trafic des marchandises n'est pas aussi abondant.

Qu'on ne croie pas, toutefois, que c'est par suite du manque de matière transportable : dans un rapport de 1907 que cite M. Privat-Deschanel, on dit que l'essor de la production des laines et peaux est prodigieux (ce qui prouve que les nègres tant méprisés et décriés par nos coloniaux comprennent les avantages des débouchés qui s'offrent à eux). Le commerce prend une extension stupéfiante, rien qu'à Koulikoro le mouvement atteint au moins 6.000 tonnes : ce qu'il ne faut pas naturellement attribuer aux efforts de nos merveilleux fonctionnaires coloniaux, ainsi que les thuriféraires de nos gouverneurs, sous-gouverneurs et administrateurs divers voudraient nous le faire croire, mais bien aux particuliers et au précieux intérêt personnel.

Or, voulez-vous savoir ce que le service régulier et administratif de navigation tire du trafic des marchandises, et aussi comment il est apprécié (à sa juste valeur de service d'Etat) par tout le commerce de la région ? Le trafic marchandises assure une recette annuelle magnifique de moins de 32.000 francs.

Le fait est que, à la descente, le fret est de quelque 102 tonnes ; et encore est-il constitué en grande partie par le ravitaillement des postes militaires et des cercles administratifs. A la montée du fleuve, le trafic correspondant atteint le total énorme, relativement s'entend, de 390 tonnes ; on y trouve de ces marchandises d'exportation, karité, laines, peaux, mil, riz, dont nous avons dit l'abondance croissante dans les échanges. Mais on voit que ce total de 3.890 tonnes est bien piètre, rien que par rapport aux 6.000 tonnes de céréales que nous citions à l'instant.

Ce n'est naturellement pas sans raisons que les commerçants et expéditeurs divers refusent de se servir de ce service de transport, mettons d'Etat, en entendant largement le mot. Tout d'abord, l'établissement des tarifs y a été fait de façon maladroite : c'est M. Privat-Deschanel qui nous le dit, et nous l'en croyons d'autant plus qu'il nous donne des preuves, et que, au reste, ces tarifs ont été dressés par des gens qui ne connaissent rien aux questions commerciales. Les tarifs sont élevés, la classification des marchandises entre les divers tarifs est mal faite. Il existe 4 classes, payant respectivement 40, 25, 10 et 5 centimes de la tonne kilométrique. L'application de la taxe de 40 centimes, par exemple, fait payer 300 francs de Koulikoro à Tombouctou, pour un parcours de 900 kilomètres, à une marchandise qui n'aura payé que 15 francs pour franchir les 4.200 kilomètres environ séparant Bordeaux de Dakar. Sans doute, les transports maritimes proprement dits peuvent appliquer des frets extrêmement bas ; mais on conviendra que la disproportion est quelque peu exagérée. D'ailleurs, ne croyez pas que l'Administration, qui prétend toujours jouer un rôle protecteur vis-à-vis de l'humble particulier, ait profité de cette circonstance qu'elle avait en main la détermination des tarifs de transport, pour favoriser ce qu'un interventionniste appellerait les transports « moraux » ! On n'applique pas à l'absinthe le tarif de première classe ; par contre, on se garde d'accorder une classification de faveur, c'est-à-dire très basse, aux machines agricoles ou à la houille.

Aussi bien, ne vous figurez pas que la taxe de 5 centimes, que les fonctionnaires exploitants déclarent ne point pouvoir payer les frais de transport, suffise à attirer la clientèle des commerçants divers. Le total des marchandises transportées nous a édifié déjà à ce sujet. Et ce qui prouve bien dans quelles conditions déplorables l'Administration effectue les transports dans

son admirable service dit régulier, c'est que de grosses maisons de commerce ont pu se constituer une flottille de chalands, et faire un concurrence victorieuse à ce service officiel; alors, pourtant que celui-ci peut dépenser sans compter ni s'embarrasser de ces détails, bons pour de vulgaires particuliers, que l'on appelle amortissement et intérêts des capitaux engagés. Les services particuliers trouvent leur bénéfice à transporter les marchandises, même de première catégorie, au tarif très modeste de 25 centimes la tonne kilométrique. C'est bien certainement cette précieuse concurrence qui permet au commerce de se développer, au lieu d'être étranglé par les conditions draconiennes que prétendrait lui imposer le service officiel. Ce qui est le plus typique, c'est de voir que certaines administrations locales ne sont pas sans sentir, et prouver par leurs actes, la supériorité commerciale qu'elles reconnaissent à ces entreprises particulières de transport. En effet, et que ceux qui doutent s'adressent encore une fois à M. Privat-Deschanel : le Commandant Directeur de l'Artillerie de la colonie, ayant à expédier du matériel, s'est servi pour cela non du service officiel, mais bien d'une maison de commerce particulière ; ce en quoi il a montré une largeur d'esprit qui lui fait honneur, assurant ainsi à l'Etat, c'est-à-dire aux contribuables, une économie rationnelle.

Et maintenant, vous figurez-vous que ce service d'Etat donne de beaux résultats financiers, grâce aux tarifs si élevés qu'il impose, notamment à cette clientèle presque assurée que constituent pour lui les convois de ravitaillement des postes, etc. ? Détrompez-vous. Nous avons dit que, pour la dernière année dont on nous donne les chiffres, la recette totale avait été de 83.000 francs. La même année, les dépenses ont simplement dépassé 264.000 francs. C'est vraiment un beau coefficient d'exploitation, à réjouir M. Bourrat, M. Pelletan, et tous ceux qui porteront devant l'avenir la lourde responsabilité du rachat du réseau de l'Ouest. Et encore ne sommes-nous pas bien sûrs que ce déficit avoué comprenne toutes les dépenses d'exploitation et autres qui doivent entrer dans une comptabilité commerciale bien tenue.

Nous ne dirons pas : « *Ab uno disce omnes* », car ce n'est pas un seul exemple que nous avons cité ; et surtout ce n'est pas une seule constatation que nous avons faite,depuis vingt années que nous suivons d'un œil sceptique les prétentions commerciales et industrielles des fonctionnaires de tout pays. Ce n'est

pas un seul exemple qu'ont accumulé tous nos maîtres, observant l'Etat à l'œuvre dans toutes ces besognes qui sortent complètement du rôle assez étroit où il ferait mieux de se limiter, quitte à moins compter de fonctionnaires. Il est vrai que l'admirable Ecole dite historique, prétend infirmer la valeur de toutes les observations accumulées, si nombreuses et concordantes qu'elles soient, pour en tirer une loi. Elle se contente d'emmagasiner des faits comme tel enfant enfile des papillons sur des épingles ; et quant aux socialistes, ignorants surtout qu'ils sont de tous les faits, du passé même récent, ils traitent toujours d'exception l'exemple le plus typique que vous puissiez leur donner.

Espérons donc que les admirables tentatives faites sur la Méditerranée en 1837 et actuellement même sur le Niger, nous vaudront une monopolisation nouvelle, une étatisation dans le domaine maritime.

DANIEL BELLET.

MOUVEMENT AGRICOLE

Sommaire. — Influence de l'alimentation sur la richesse du lait. — Expériences de Boussingault et de Kühn. — Choix des variétés fourragères au point de vue de l'alimentation. — Essais de M. Grandeau. — Les ordures ménagères. — Leur valeur agricole. — Procédés d'utilisation. — Incinération, broyage et système mixte de broyage et d'incinération des gadoues. — L'azote à bon marché. — L'éclairage des fermes et le fumier. — La situation de l'agriculture française en 1908. — Tronçonnage mécanique des arbres.

Un récent travail, concernant l'influence de l'alimentation sur la richesse du lait de vache, nous a remis en mémoire les expériences mémorables de Boussingault entreprises il y a déjà un demi-siècle à ce sujet. Les essais de l'éminent chimiste français étant toujours d'actualité nous leur consacrerons quelques lignes, d'autant mieux qu'ils montrent l'état d'avancement des connaissances agronomiques de l'époque. Boussingault voulait donc rechercher si, comme on l'avait prétendu, la richesse butyreuse du lait pouvait s'accroître en faisant intervenir certains aliments dans la ration des animaux. Pour atteindre ce but, deux vaches furent choisies, l'une blanche, l'autre noire, et nourries au moyen d'aliments divers énumérés dans le tableau suivant, avec la richesse du lait en beurre, la quantité de lait obtenue par 24 heures, etc. :

Vache blanche pesant 565 kilogr.

Essais	Aliments consommés par jour	Lait obtenu en 24 heures	Beurre 0/0 dans le lait	Age de la traite
—	—	—	—	—
	kil.	kil.		jours
1. Foin	13,07	8,22	3,60	135
2. Foin +	13,37	9,35	3,34	142
Tourteaux de Colza...	1,56			
3. Foin +	14,07	9,97	3,39	151
Féveroles	2,01			
4. Trèfle	46,00	8,98	3,66	170
5. Foin +	11,00	6,84	4,01	201
Lin	1,83			

Vache noire pesant 538 kilogr.

Essais	Aliments consommés par jour	Lait obtenu en 24 heures	Beurre 0/0 dans le lait	Age de la traite
	kil.	kil.		jours
6. Foin	15,00	14,12	3,42	43
7. Foin +	14,25	13,88	4,91	47
Orge	1,83			
8. Trèfle	53,67	13,83	5,06	55
9. Foin +	11,48	9,97	3,84	85
Lin	1,83			

Les chiffres de ce tableau confirmaient d'autres expériences dans lesquelles Boussingault avait déjà reconnu que la nature des aliments n'exerçait pas une influence bien marquée sur la composition chimique du lait ; la qualité, la saveur, l'arome exceptés. Un aliment riche en principes gras n'élève pas notablement, d'après ces recherches, la proportion de beurre dans le lait de la vache qui le consomme, puisque la moyenne du beurre contenu dans 100 de lait, produit sous l'influence d'une ration dans laquelle il ne figurait ni tourteau, ni graine de lin, était de 3,71, alors que 100 de lait, produit sous l'influence du tourteau de colza en contenaient 3,34. Si l'on consulte les tableaux précédents, on voit que les différences provoquées par les aliments chargés de graisse comptent pour une part minime, car il s'y trouve des laits riches en beurre sans que la ration ait renfermé des tourteaux ou des graines oléagineuses. Par exemple : 100 de lait provenait d'un régime au foin + orge donnaient 4,91 de beurre ; 100 de lait venant d'un régime au trèfle-vert en accusaient 5,06. Ces quantités de beurre, supérieures à la proportion moyenne, ne sont pas rares dans la lactation et il n'est pas possible de les attribuer à la nature ou à la dose des fourrages consommés, elles se montrent, puis disparaissent sans causes apparentes. Telle fut l'opinion de Boussingault sur cette importante question. Il est de fait que l'individualité joue un grand rôle dans la formation de la matière grasse du lait et J. Kühn, à la station de Mœckern, l'a également démontré quand il a étudié les effets de l'alimentation sur la production du lait chez les vaches. Avec deux vaches hollandaises, dont l'une pesait 504 kil., l'autre 506 kilg. et avaient vêlé, la première le 7, la seconde le 17 décembre 1869, J. Kühn constata, après une expérience de 15 jours, toutes les conditions étant semblables, chez la première un minimum journalier de 10,50 0/0 de matière sèche dans le

lait comprenant 2,69 de beurre et un maximum de 11,35 0/0 de matière sèche comprenant 3,19 de beurre ; chez la deuxième des minima de 10,43 0/0 et 2,59, des maxima de 11,18 0/0 et 2,96. Pour deux vaches de Voigtland, dans les mêmes conditions, les minima étaient de 11,15 et 2,21 et les maxima de 11,82 et 3,44 pour l'une, les minima de 12,44 et 3,25, les maxima de 13,28 et 4,38 pour l'autre. Tout étant identique, à part l'individualité, on doit admettre que les mamelles de chacune des vaches possédaient la faculté d'élaborer du lait de composition différente. Cependant, il semble que l'opinion de Boussingault ne soit pas partagée par tous, puisque, suivant Soxhlet et Morgen, l'addition de graisses digestibles à la ration augmente la richesse en beurre du lait. Par contre, M. A. Ch. Girard a fait remarquer, à une séance de la Société nationale d'agriculture de France, l'influence faible et passagère de l'alimentation sur l'enrichissement du lait en beurre. Une alimentation riche et abondante dit M. A. Ch. Girard ne modifie pour ainsi dire pas l'aptitude beurrière d'une race ou d'un individu, mais elle influe gran dement dans un sens favorable sur la production totale du lait. En résumé, les divers aliments n'accroissent pas d'une façon très notable la quantité de matière grasse du lait, ils ont surtout des effets heureux sur les qualités de finesse, d'arome, etc., du beurre et, quand ils ne sont pas distribués avec parcimonie, ils augmentent largement la production du lait ; mais jamais ils ne transformeront, selon l'expression de M. Saint-Yves Ménard à la séance susdite, le lait d'une vache hollandaise en lait de vache bretonne. Une vache est beurrière ou elle ne l'est pas.



On sait que les éléments nutritifs des aliments sont représentés par les matières albuminoïdes, grasses, hydrocarbonées et la cellulose, associées dans des proportions variables. La valeur alimentaire des récoltes des plantes fourragères variera donc suivant les quantités qu'elles renferment de ces différents composés, en tenant compte bien entendu de leur digestibilité. Il est par conséquent naturel d'admettre que les cultivateurs auront toujours tout intérêt à choisir, parmi les nombreuses variétés des plantes en question, celles dont les produits fourniront à l'hectare la somme d'unités nutritives la plus élevée. Beaucoup d'exploitants cependant ne raisonnent pas ainsi et se

contentent de cultiver les espèces utilisées par les voisins, sans s'inquiéter des rendements en principes nutritifs des variétés semées. C'est un tort, les essais entrepris à la station agronomique de l'Est, sous les auspices de M. Grandeau, le montrent clairement. Il s'agit d'expériences faites avec des betteraves fourragères d'importation anglaise, placées dans les mêmes conditions sur 72 parcelles d'un are et demi chacune, c'est-à-dire présentant les meilleures garanties pratiques par suite de l'étendue des surfaces cultivées. Nous donnerons d'abord les rendements de toutes les variétés prises ensemble d'après les diverses fumures appliquées ; ensuite, nous examinerons les résultats de trois essais seulement, établis au moyen des betteraves Mammoth, Wardenprize et Golden Tankard, afin de ne pas abuser des chiffres.

Nature des fumures		Rendement à l'hectare
—		—
Sans fumure	kil.	33.700
Fumier de ferme		62.200
Nitrate de potasse + phosphate précipité		66.400
Nitrate de potasse + superphosphate		64.600
Nitrate de potasse + poudre d'os		58.700
Nitrate de potasse + phosphorite		63.880
Sulfate d'ammoniaque + chlorure de potassium + phosphate précipité		67.700
Sulfate d'ammoniaque + sulfate de potasse + phosphate précipité		68.800
Chlorure de potassium + poudre d'os		52.800
Sulfate de potasse + poudre d'os		49.200

Soit un rendement moyen de 61 587 kilogr. pour les parcelles fumées.

Rendements totaux à l'hectare des variétés Mammoth = 90.080 kilos, Wardenprize = 45.820 kil., Golden Tankard = 40.750 kilos. Ces betteraves présentaient la composition suivante :

	Mammoth	Wardenprize	Golden Tankard
	—	—	—
Eau	88,05	86,01	85,52
Matières azotées	0,95	0,92	0,95
— grasses	0,07	0,16	0,14
— minérales	0,10	0,94	1,03
— non azotées	3,75	2,73	0,49
Sucre glucose	0,27	0,83	1,39
— saccharose	5,84	7,27	9,40
Cellulose	0,97	1,14	1,08
	100,00	100,00	100,00

Au point de vue du nombre d'unités nutritives contenues dans 100 kilogr. de racines et dans la récolte d'un hectare elles se classent :

	Unités nutritives	Unités nutritives par hectare
	—	—
Mammoth	10,01	9.017
Wardenprize	13,27	6.080
G. Tankard	13,66	5.566

Les chiffres précédents font voir que dans les expériences instituées à la station agronomique de l'Est, les racines contenant le minimum d'unités nutritives sont celles qui ont donné le maximum desdites unités par hectare, fait dont il n'y a pas lieu de s'étonner si l'on songe aux différences existant dans les rendements en poids obtenus. Ainsi, en attribuant une valeur de 100 à la variété Mammoth, les variétés Wardenprize et G. Tankard sont respectivement cotées à 67,4 et 61,7 seulement. Mais ce n'est pas tout, les essais auraient été incomplets s'ils n'avaient porté également sur les exigences minérales des betteraves cultivés, autrement dit sur les emprunts faits au sol. Aussi, cette étude ne fut pas oubliée et l'analyse d'un kilogramme de betteraves fraîches a fourni comme résultats :

	Matières minérales	Acide phosphorique	Chaux	Potasse
	—	—	—	—
	gr.	gr.	gr.	gr.
Mammoth	1,000	0,072	0,096	0,033
Wardenprize	9,400	0,554	0,448	1,986
G. Tankard	10,300	0,653	0,737	2,886

La variété Mammoth a prélevé dans le sol infiniment moins de matières minérales que les deux autres ; il semble, conclut M. Grandeau, que l'on peut s'expliquer par là le très haut rendement de cette betterave peu exigeante en principes minéraux, notamment en potasse. Ces considérations démontrent l'avantage de connaître, en dehors des rendements en poids, la composition des plantes fourragères cultivées, car si dans les essais de la station agronomique de l'Est c'est une variété pauvre qui a livré le plus d'unités nutritives à l'hectare, le contraire se produira souvent avec d'autres espèces et il est utile alors de ne pas l'ignorer.

*
* *

Les ordures ménagères constituent, pour les centres habités un déchet dont les municipalités, soucieuses de la santé publique, cherchent à se débarrasser dans le plus bref délai, car ces ordures, ces gadoues, renfermant une forte proportion de matières organiques, fermentent facilement, donnent lieu alors à un dégagement de gaz d'odeur particulièrement désagréable et deviennent de véritables foyers d'infection. Les gadoues contiennent, en effet, avec une quantité de cendres, de scories, de balayures variable, tous les débris venant de la cuisine, lesquels, on ne doit pas l'oublier, sont très riches en principes azotés et hydrocarbonés, c'est-à-dire en composés aisément putrescibles. Suivant leur origine, les ordures ménagères forment donc des masses possédant une valeur agricole différente, parfois assez faible ; mais, même dans ce dernier cas, elles trouvent encore des acheteurs parmi les cultivateurs voisins des villes qui ne demandent qu'à incorporer au sol de copieuses fumures organiques, les engrais chimiques ne leur accordant aucune satisfaction sous ce rapport. Avant les études faites par M. Petermann sur les gadoues de la ville de Bruxelles (1873) et les travaux de MM. Müntz et Gérard sur celles de la ville de Paris (1886), cette valeur agricole n'avait pas été bien déterminée, il fallait l'analyse chimique pour la fixer exactement. D'après M. Pétermann, les gadoues contiennent en moyenne 0,28 0/0 d'azote organique, 0,52 0/0 d'acide phosphorique soluble dans l'acide chlorhydrique et 0,32 0/0 de potasse. MM. Müntz et Gérard, qui ont opéré sur des gadoues vertes (fraîches) et sur des gadoues noires (fermentées), indiquent les chiffres suivants pour un échantillon des premières prélevé dans les tombereaux affectés au déchargement des bateaux du quai de Javel : Azote = 0,38 0/0, acide phosphorique = 0,41 0/0, potasse = 0.42 0/0, chaux = 2,57 0/0. Ces analyses montrent que les détritus en question sont peu inférieurs au fumier de ferme normal, si l'on tient compte de leur teneur en principes utiles, aussi n'y a-t-il rien d'étonnant de les voir rechercher par la culture, qui manifeste toutefois une préférence marquée à l'égard des gadoues fermentées, celles-ci étant déjà pour ainsi dire transformées en terrau. Au point de vue hygiénique, la pratique de la fermentation des gadoues est pourtant loin d'être recommandable, puisqu'elle exige la construction de tas dans lesquels la putréfaction provoque le dégagement de produits résultant d'une combustion incomplète : acide sulfhydrique, carbures d'hydrogène, etc. Afin d'écarter des villes ces dépôts d'immondices, divers pro-

cédés ont été proposés : l'incinération, le broyage et le procédé mixte de broyage et d'incinération. La méthode de destruction des matières organiques des gadoues par incinération fut d'abord essayée en Angleterre, elle s'est développée ensuite en Allemagne, en Russie, en Belgique, mais elle paraît devoir s'implanter difficilement en France où on la trouve trop onéreuse. Il est cependant possible de tirer parti du pouvoir calorifique des ordures ménagères en se servant d'appareils perfectionnés, comme dans les systèmes Horsfall, Herbetz, Clément Dorr par exemple et de diminuer alors les frais de combustion. L'appareil Horsfall comprend une chaudière multitubulaire pour chauffage par gaz chauds et un foyer indépendant formé de plusieurs cellules (foyers séparés chargés alternativement) avec grilles. Le déchargement à l'usine et le chargement des cellules se font mécaniquement, l'incinération de la charge d'une cellule, soit une tonne, dure deux heures environ. Les escarbilles sont enlevées par des wagonnets-bennes, puis conduites à l'atelier de broyage et de criblage. Nous ne dirons rien des appareils Herbetz et Dorr, qui permettent également d'atteindre le but proposé, nous ferons seulement remarquer que dans les générateurs multitubulaires la combustion des immondices fournit de la vapeur à 10 atmosphères, capable donc d'être employée à produire l'électricité pour l'éclairage, le transport de force ou la traction. En Angleterre, cette vapeur est utilisée dans les établissements de bains, dans le pompage des eaux d'égoûts. A Kiel, l'usine d'incinération cède sa vapeur à une fabrique de poudrette, tout en s'éclairant électriquement.

Malgré la possibilité de récupérer sous forme de vapeur une partie de la valeur des ordures ménagères en les incinérant, ce système d'utilisation n'est qu'un palliatif et le broyage méthodique, tel qu'il vient d'être essayé à l'usine de Vitry-sur-Seine, où la Société des engrais organiques traite les gadoues de quatre arrondissements de la ville de Paris, lui est infiniment préférable. Il ne s'agit plus ici de broyage exécuté au moyen d'appareils imparfaits, qui pourraient plutôt porter les noms de malaxeurs, de défibreurs, réduisant simplement le volume de la matière, la déchiquetant sans la pulvériser ; mais, au contraire, d'une opération laissant comme résidu final une substance poudreuse dépourvue d'odeur. Ce dernier point est surtout très important, car les gadoues incomplètement broyées se corrompent vite et répandent des émanations si désagréables que dans un grand nombre de localités il est interdit d'installer des dépôts

d'ordures ménagères ou même de les transporter des stations de chemin de fer jusqu'aux terres à fumer. Voici comment se pratique le travail à l'usine de Vitry : les gadoues, amenées le matin, sont déchargées dans une fosse longitudinale dont le fond, situé à 2 mètres de profondeur, est constitué par un chemin roulant sur lequel des manœuvres les étendent sommairement. Elles passent de là, par l'intermédiaire d'un élévateur, dans un transbordeur destiné à les amener à proximité du broyeur. Celui-ci est composé d'un moulin en fonte, comprenant, en fait d'organes actifs, des tiges métalliques terminées par des marteaux mobiles articulés qui peuvent tourner à une vitesse de 1.400 à 1.600 tours à la minute. La matière, introduite par un entonnoir latéral, se trouve soumise à l'action des marteaux mobiles et réduite en poussière n'ayant plus aucune odeur, grâce à l'effet chimique dû au violent courant d'air résultant de la rotation des marteaux, lequel provoque l'oxydation des détritus broyés. Avant de pénétrer dans l'entonnoir, les gadoues subissent une sorte de triage, c'est-à-dire qu'elles sont privées des débris de vaisselle, des morceaux de fonte émaillée, triage accompli par un ouvrier placé au-dessus et à côté de l'appareil. A la sortie du broyeur, le poudro (nom donné aux gadoues broyées) tombe sur un chemin roulant et est conduit par un élévateur dans un vaste tamis formé d'une enveloppe cylindrique en tôle, percée de trous. Le tamis, animé d'un mouvement de rotation, fournit un terreau noirâtre, représentant au minimum les quatre cinquièmes du poids total de la matière brute, d'une richesse double de celle du fumier. Il renferme en effet : Azote 0,91 0/0, acide phosphorique 0,82 0/0, potasse 0,51 0/0, chaux 5,80 0/0, matières organiques 43 0/0. Nous ajouterons que le produit tamisé étant imputrescible, possède, par conséquent, la propriété de se conserver sans perte des composés azotés, payés toujours à un prix élevé par les cultivateurs. On conçoit ainsi facilement quelles ressources échappent aux villes où les ordures ménagères subissent l'incinération, surtout si l'on tient compte qu'un millier d'habitants donne à peu près 60 kilogr. de gadoues par jour et qu'un broyeur livre 20 tonnes de poudre par heure. Le broyage constitue en somme un procédé fort supérieur à la méthode de combustion, mais il est inférieur au système mixte de broyage et d'incinération, ce dernier permettant l'utilisation des 20 0/0 de déchets provenant des gadoues triées et tamisées. Or, ces déchets sont doués d'un pouvoir calorifique double de celui des détritus bruts, ils dégagent le tiers de la chaleur du

charbon ordinaire et se brûlent sans difficulté. Leur emploi est donc tout indiqué pour contribuer au fonctionnement des appareils de broyage ; aussi, à l'usine d'Issy-les-Moulineaux, qui occupe une superficie de près de 12.000 mètres carrés, n'a-t-on pas manqué de faire appel aux résidus du triage et tamisage pour l'alimentation des fours, sur lesquels se trouvent installés des chaudières multitubulaires Balcok et Wilcox de 210 mètres carrés de surface de chauffe munies de surchauffeurs. Un collecteur général recueille la vapeur et l'envoie par une conduite de 175 mm. de diamètre intérieur dans un bâtiment où elle actionne un turbo-alternateur de 1.000 kilowatts. Le groupe des fours (système Meldrum) est de trois unités et chacune des unités se compose du four proprement dit, de la chambre de combustion, de la chaudière multitubulaire et du conduit de dérivation servant à l'évacuation des gaz de la cheminée. Toute cette disposition n'est pas très compliquée, elle permet à l'usine d'Issy de retirer des gadoues un excellent engrais et des déchets d'un pouvoir comburant relativement élevé, susceptibles d'être transformés en électricité, autrement en lumière ou en force suivant les besoins. Comme on le voit, le procédé mixte de broyage et d'incinération répond entièrement au but poursuivi, il présente l'avantage de satisfaire les divers intéressés : les cultivateurs qui ne craindront plus de perdre des matières riches en composés organiques,les habitants des agglomérations,heureusement délivrés d'émanations insalubres. En conséquence, son application est vivement désirable, puisqu'il est le seul dont l'adoption soit capable d'assurer des conditions d'hygiène convenables et de ménager en même temps la bourse des contribuables.

*
* *

Parmi les éléments qui sont indispensables à la vie des plantes l'azote étant le plus coûteux, les divers essais ayant pour but d'arriver à découvrir une méthode permettant de l'obtenir à bon marché méritent une mention toute particulière. Dans cet ordre d'idées, il n'est pas sans intérêt d'examiner de près les expériences entreprises par M. Stoklasa, directeur de station de recherches chimico-physiologiques de Prague, au moyen de matières de valeur relativement peu élevée et pouvant produire des quantités notables d'azote. Voici la manière d'opérer de l'auteur en question : On incorpore d'abord à 2.500 kilogr. de terre

50 kilogr. de scories de déphosphoration, puis le mélange est arrosé avec une solution de 100 kilogr. de mélasse dans 1.000 litres d'eau. D'autre part, on ajoute 2 kilogr. de glucose, 200 grammes de carbonate de chaux, 50 grammes de phosphate de potassium et quelques gouttes de cultures pures des bactéries nitrifiantes le radiobacter et l'azotobacter à 100 litres d'eau de rivière. Il suffit ensuite d'attendre le développement des bactéries dans ce dernier milieu et de l'additionner aux 2.500 kilogr. de terre mélassée. Au bout de quelques jours, l'engrais est à point et peut être répandu à la dose de 10.000 kilogr. par hectare. Cette dose n'est pas trop forte, puisqu'il s'agit ici d'un compost de nature spéciale n'ayant pas la concentration des engrais chimiques azotés, tels que le nitrate de soude ou le sulfate d'ammoniaque.

Appliqué à des betteraves sucrières, l'engrais microbien de M. Stoklasa a donné des résultats favorables se chiffrant par une augmentation de 11.000 kilogr. de racines à l'hectare, titrant 1 0/0 de sucre en plus que les mêmes betteraves cultivées dans un champ non inoculé ! En présence du coût assez minime des matières utilisées et de la faculté de se procurer à de bonnes conditions les cultures des bactéries nitrifiantes dans les stations agronomiques, nous croyons que le problème de l'azote à bon marché a des chances d'être bientôt résolu.



A part les exploitations disposant de l'électricité, qui sont peu nombreuses du reste, les fermes emploient plutôt des systèmes d'éclairage assez imparfaits, qu'il y aurait avantage de voir améliorer au triple point de vue de la sécurité, de la clarté et du prix. Il serait surtout désirable d'utiliser, pour éclairer les locaux, des matières produites sur les lieux mêmes de façon à réduire les frais au minimum. Suivant M. Henri Blin, on a songé à obtenir du fumier un gaz éclairant et des expériences ont déjà été faites dans ce sens par M. le Dr Calmette, directeur de l'Institut Pasteur de Lille, qui s'est occupé spécialement de cette question. En fermentant, le fumier dégage de l'ammoniaque, de l'acide carbonique et des carbures d'hydrogène brûlant avec une flamme analogue à celle du gaz ordinaire. Ces gaz étant en quantité considérable, il suffirait de conduire le fumier dans une fosse fermée, de manière qu'ils puissent se rendre par une cana-

lisation dans un récipient contenant de l'eau acidulée, où ils subiraient un lavage indispensable. Le récipient, recouvert d'une cloche (gazomètre), constituerait un véritable réservoir pour les gaz carburés, lesquels seraient répartis dans toutes les dépendances de la ferme à l'aide de simples tuyaux. Quant à l'ammoniaque, composé précieux par l'azote qu'il renferme, elle se combinerait à l'acide du récipient laveur et fournirait un excellent engrais liquide. D'après M. Henri Blin, il y a dans cette innovation, dont la mise en pratique n'offre aucune difficulté grâce à des procédés faciles à réaliser, une belle application de la chimie à l'utilisation industrielle d'un produit obtenu dans toutes les exploitations et un moyen d'initier les cultivateurs à ces réactions chimiques qui, se produisant dans le tas de fumier, lui en révèlent la composition intime et le parti que l'on peut tirer des éléments constitutifs de cet engrais.



L'année 1908 n'a rien présenté de bien particulier concernant la situation agricole ; l'abondance des fourrages a cependant permis d'augmenter le nombre de têtes de bétail, les animaux destinés à l'engraissement faisant prime sur le marché. Le prix de la viande s'en est ressenti et est resté élevé. La campagne des alcools a été assez bonne ; par contre, l'industrie sucrière s'est trouvée peu favorisée, elle laisse de faibles bénéfices aux fabricants. Un relèvement de la consommation, provoqué par une diminution des droits, nous paraît seul capable d'assurer une existence suffisante aux producteurs de sucre. Voici, au sujet de cette industrie, quelques données publiées par l'Association internationale de statistique sucrière vers la fin de décembre dernier ; nous laissons de côté les pays comptant moins de 50 fabriques.

	Nombre de sucreries		Quantité de betteraves (en tonnes de 1.000 kil.	
	1907-08	1908-09	1907-08	1908-09
	—	—	—	—
Allemagne	365	357	13.491.400	11.799.000
Autriche-Hongrie	205	203	8.507.600	7.933.400
France	255	251	5.506.000	5.806.600
Russie	277	279	8.593.700	8.434.900
Belgique	82	81	1.597.000	1.697.100

	Production de sucre en tonnes de sucre brut 1907-08	1908-09	+ ou — 0/0
Allemagne	2.135.980	2.040.900	— 4,4
Autriche-Hongrie	1.411.620	1.395.800	— 1,1
France	718.900	775.100	+ 7,8
Russie	1.403.400	1.262.250	— 10,0
Belgique	231.490	254.000	+ 10,0

Il y a donc surproduction pour la France et la Belgique.

La position de la viticulture n'a pas beaucoup changé, la crise persiste dans plusieurs régions, les vins continuant à se vendre à des prix fort bas. Les cours du blé se sont maintenus pendant l'année écoulée, le froment coté à 22 fr. le quintal d'octobre à décembre 1907, était à 22 fr. 50 ou 22 fr. 75 durant les mois correspondants en 1908, malgré une médiocre récolte (109 millions d'hectolitres en 1908 contre 133 millions en 1907).

En Angleterre, en Allemagne et en Autriche, les prix ont au contraire subi des fluctuations plus considérables.

A propos de la stabilité des cours en France, M. A. de Céris fait remarquer que les choses ne se fussent pas passées de cette manière autrefois, quand les cultivateurs avaient l'habitude de se débarrasser d'une grande partie de leur grain immédiatement après la moisson. Les commerçants n'eussent pas manqué de peser sur les prix pour amener la baisse à la suite d'une abondante récolte comme celle de 1907, puis, après avoir constitué de gros stocks achetés à bon marché, ils auraient réalisé d'importants bénéfices aux dépens des producteurs. Mais les cultivateurs ont adopté maintenant une tactique plus rationnelle ; ils n'ont livré leur blé que par petites quantités, et c'est ainsi que les prix n'ont pas été déprimés. La récolte de 1908 est en déficit, mais, avec les excédents de 1907, le pays disposera d'une quantité de froment suffisante pour sa consommation jusqu'à la récolte de 1909.



Les progrès mécaniques se font tellement nombreux de l'autre côté de l'Océan, qu'il devient parfois difficile d'en suivre la marche. En Californie, notamment, l'exploitation des forêts nous fournit un exemple de ce que nous avançons, non seulement par l'utilisation de moteurs à vapeur, de funiculaires, de chemins de

fer forestiers, mais encore par l'enploi de machines servant à débiter en tronçons les arbres abattus. Le matériel affecté à ce genre d'opération comprend une locomobile routière portant un compresseur, un réservoir d'air et un certain métrage de tuyaux flexibles, destinés à conduire l'air comprimé à la scie de débit. Celle-ci se meut sous l'impulsion d'un cylindre à air comprimé par l'intermédiaire du piston de ce cylindre, le mouvement de va et vient du piston, attaché à la lame de la scie, produit le tronçonnage du bois.Les arbres abattus sont d'abord ébranchés et la machine n'a plus qu'à venir se placer à la distance voulue pour l'installation de l'appareil sectionneur. L'économie journalière résultant du tronçonnage mécanique est très sensible, elle atteint 60 à 90 francs, ce qui n'a rien d'étonnant, la main-d'œuvre se trouvant réduite de moitié environ et le travail accompli restant identique. La France, possédant des forêts d'accès vraisemblablement plus commode que celles de la Californie, il serait réellement avantageux d'introduire chez nous un procédé aussi pratique et aussi économique.

MAURICE DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

Sommaire. — *Revue des Deux-Mondes:* Les sociétés coopératives. Les gens de lettres. Les Congrès socialistes. *Le Correspondant :* La déforestation. Le froid industriel. Les téléphones. *La Revue :* Le roman. La marine. *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse:* Les assurances ouvrières. *Annales des Sciences politiques:* Les salaires. *Revue politique et parlementaire:* Les revenus sans travail. *Revue économique internationale:* Les grèves. *La Réforme sociale*: La population. *Revue socialiste:* Le vote des femmes. Le parti socialiste. *Le Mouvement socialiste:* Les illettrés. *Revue de la prévoyance et de la mutualité*: Les lois ouvrières. *La paix par le Droit :* La navigation aérienne et la guerre. *L'Acacia:* L'école en Italie. *Le Rentier:* La situation financière. *Bulletin industriel:* Les corporations. Le repos hebdomadaire. *L'Echo de l'Industrie:* L'Assurance-accidents. L'*Economiste international*: La grève des patrons. *Revue de statistique:* Les colonies pénitentiaires. *Le Moniteur commercial roumain:* La sériciculture. *La Science pour tous:* Son programme. *L'action nationale:* Son programme. *L'Evolution théâtrale française:* Son programme.

La société française est, dit-on, mal gouvernée. Le prolétariat se propose d'y mettre le bon ordre en s'emparant du pouvoir. Pour juger de ce qui résulterait de ce changement de personnel directeur, il est bon de voir comment la classe ouvrière administre ses petites affaires dans les sociétés coopératives C'est ce qu'a entrepris de nous montrer M. Cernesson dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 octobre.

Il est d'abord à remarquer que la coopération ne fait pas de rapides progrès. Au 1er janvier 1907 il n'existait encore que 2.166 coopératives de consommation, comprenant 641.549 membres, et dont le chiffre d'affaires, au cours de la dernière année, a été de 191.012.000 fr. La situation peut se résumer ainsi : « Un coopérateur français, en moyenne, dépense un peu moins d'un

franc par jour dans son magasin coopératif, ou 0 fr. 50 dans sa boulangerie ; et la coopération ne touche, on pourrait dire n'effleure, que le quinzième de la population française. »

Quoique peu nombreuses, si les coopératives étaient bien organisées et bien administrées, on pourrait fonder des espérances sur l'avènement au pouvoir du quatrième état. Mais il est loin d'en être ainsi. Nous engageons ceux qui voudront s'en assurer à lire l'étude de M. Cernesson ; nous ne pouvons ici donner que quelques indications.

Comme l'Etat, les coopératives ont la manie du luxe, auquel elles sacrifient l'utile. Ce qui frappe immédiatement, quand on visite les locaux de la *Bellevilloise*, par exemple, « c'est l'énormité de l'espace perdu, l'immensité de la « Salle des fêtes » qui, trois ou quatre fois par an, est utilisée pour l'Assemblée générale, une sauterie, une conférence, ou un concert. »

Comme l'Etat, les coopératives sont dépourvues de toute initiative. « Ni les coopératives parisiennes, ni celles de province, n'ont devancé la loi sur les accidents du travail, pas plus que celle du repos hebdomadaire : elles ont attendu très patiemment leur élaboration par les Chambres « bourgeoises », et les ont plutôt appliquées de mauvaise grâce. A la *Belleviloise* même, un ouvrier blessé à un doigt, avant le vote de la loi sur les accidents, dut s'adresser à la justice pour obtenir une rente de 62 francs. »

Comme l'Etat, les coopératives ont le culte de la paperasse. « L'affaire la plus simple, mais aussi la plus urgente, après avoir été tardivement soumise au Conseil d'administration, est renvoyée à une commission, pour lui revenir encore plus tard, en seconde lecture, enrichie d'un beau rapport. »

Une des principales causes de la corruption politique en régime bourgeois est le mode de recrutement du personnel électif. Dans les coopératives, « nul ne peut être candidat, s'il n'a pas fait acte de condidature : ingénieux moyen d'éliminer les modestes. On conçoit que, dans ces conditions, l'affluence des candidats sérieux ne soit pas très considérable ; et en fait, il y a fréquemment des places vides, que l'on est obligé de combler par un tirage au sort. »

Ce n'est pas tout, mais en voilà sans doute assez pour montrer que la révolution sociale n'apportera aucun changement amélioratif dans notre régime politique et social. Le Saint-Laurent populaire sera retourné sur son gril, le feu sera attisé, et voilà tout.

— Dans la *Revue des Deux-Mondes*, du 15 novembre, M. d'Avenel traite des honoraires des gens de lettres depuis 700 ans. La hiérarchie, dit l'auteur, était tout autre aux XVIe et XVIIe siècles (qu'avant et après) : « les philosophes, les humanistes, les chroniqueurs obtinrent des rentes assez fructueuses ; les mieux traités furent les poètes et les savants. Avec des vers, on obtenait couramment, pensions, abbayes, évêchés même. »

Les traitants et les princes pensionnaient d'ailleurs tous ensemble plus d'écrivains que l'Etat. Les érudits Saumaise et Dupuy étaient pensionnés, l'un de 30.000 francs, l'autre de 9.000, outre un prieuré de 22.000 francs. Colomby, soi-disant « orateur du roi pour les affaires d'Etat ». jouissait de 15.600 fr., Gombault en avait 12.000, Godeau, outre son évêché, touchait 10.000, Porchères-Laugier recevait 18.000 de la princesse de Conti, etc.

De nos jours les étourneaux lettrés sont incomparablement plus nombreux et... plus maigres. Au milieu du XVIIe siècles il se publiait une moyenne de 300 livres par an à Paris. En 1821, le nombre montait à 5.500. En 1891, il atteint 14.000. Mais la plupart de ces livres, non seulement ne rapportent rien à leurs auteurs, mais ne sont imprimés qu'à leurs frais.

Il en résulte que « la masse de papier noirci, chaque douze mois jetée sur le marché, est si écrasante que, pour absorber toute cette pâture intellectuelle, il faudrait que les Français ne fissent rien autre chose que de lire ».

Et c'est pour faire face à ce gaspillage de papier que les forêts sont dévastées. Au temps de Henri IV les courtisans du monarque portaient leurs futaies sur leur dos. Aujourd'hui les courtisans du peuple souverain les envoient au pilon ou à la boîte aux ordures.

— Les travaux des Congrès de la C. G. T. à Marseille et des socialistes unifiés (S. U.) à Toulouse sont analysés par M. J. Bourdeau dans la même *Revue*. Depuis le Congrès d'Amiens, en deux ans, les Fédérations se sont accrues de plus de 90.000 membres : de 203.273 elles se sont élevées à 294.398. Mais les finances n'en sont guère plus prospères. Les Fédérations ne versent à la Confédération que 27.339 fr.^c^; les Bourses, 16.399 fr. La caisse des grèves ne dépasse pas 23.801 fr. 85 ; celle de la propagande 5.189,80 ; celle de la grève générale, 5.035. « Quel contraste entre cette pénurie, et la richesse des *Trade Unions*

anglaises et des *Gewerkschaften* allemandes, qui se chiffrent par millions ! »

Le socialisme unifié n'est pas en meilleure posture que le syndicalisme. D'abord, il n'est pas unifié du tout. « Tout unifié de nom que fût le parti, les sectes étaient loin d'avoir déasrmé. Les tendances contradictoires se heurtèrent au Congrès de Toulouse, qui avait inscrit à son ordre du jour : l'*Action générale du parti*. Ensuite le parti n'est ni nombreux ni riche.

« Tandis que la Confédération grandit à vue d'œil, le parti socialiste semble arrêté dans sa croissance, atteint de rachitisme. Le rapport du Conseil national au Congrès nous apprend que le parti, avec ses 56.000 membres, n'a gagné d'une année à l'autre, que quelques milliers d'adhérents. Sauf deux Fédérations, celle du Nord et de la Seine, qui groupent 10.000 et 8.000 cotisants, ses organisations départementales ne dépassent guère l'importance des comités électoraux permanents. L'avarie ronge ses finances ».

Il ne faut pas conclure de là que la révolution sociale soit éloignée. Les socialistes et même les syndicalistes sont incapables de la faire, mais les bourgeois font tout ce qu'il faut pour qu'elle se produise toute seule et que les syndicalistes n'aient qu'à chausser les pantoufles de la République comme celle-ci a chaussé celles de l'Empire.

La papeterie fait des progrès, en même temps que la paperasserie ; mais le déboisement s'ensuit. M. de Kirwan constate dans le *Correspondant* du 10 octobre que les bois blancs ne suffisent plus à la papeterie et qu'elle a aussi recours aux résineux pour en retirer la cellulose. La consommation du papier allant toujours en augmentant, on peut prévoir le temps où les forêts seraient insuffisantes à subvenir à cette consommation. »

Il faudrait donc replanter à mesure qu'on arrache ; mais, entre plusieurs autres raisons, « une cause, très sérieuse, du découragement de beaucoup de propriétaires, c'est la mauvaise répartition de l'impôt qui, dans certaines régions surtout, grève hors de toute proportion la propriété forestière privée. »

M. de Kirwan cite plusieurs cas où le fisc absorbe tout, ou presque tout, le revenu de la propriété forestière ; d'où il suit que l'Etat mange ses arbres en bourgeons, comme il a toujours mangé son blé en herbe.

La papeterie n'est pas seule à dévorer les forêts : la chimie

les exploite aussi pour la teinture ; elle tire du chataignier l'acide gallique. « Rien qu'en Corse, la fabrication de ce produit qui était déjà de 2.319 tonnes en 1896, arrivait en 1904 à 14.454 et à environ 20.000 tonnes en 1906. »

On propose divers remèdes à cet état de choses ; mais, dit M. de Kirwan, « toutes les mesures les plus salutaires en elles-mêmes finiraient par devenir vaines si la propriété forestière restait indéfiniment chargée d'impôts excessifs et injustes, si la sécurité était enlevée à tout propriétaire par les incessantes menaces des utopies collectivistes, si la répression des délits était incessamment énervée par des amnisties injustifiées et constamment renouvelées, en un mot si le désordre des esprits se reflétait indéfiniment dans l'application des lois. »

— Le premier congrès international du froid industriel s'est tenu à Paris du 5 au 12 octobre 1908. Ce n'est sans doute pas parce que la France est à la tête de cette industrie, car M. Francis Marre nous apprend, dans le *Correspondant* du 25 octobre, qu'il n'existe chez nous « qu'un nombre restreint des installations qui font la force de nos rivaux. »

Dès 1880. on apportait à Liverpool quatre cents bœufs de l'Amérique du Sud ; en 1908, il en entre déjà plus de dix millions. « L'Amérique du Nord. l'Australie, l'Afrique occidentale, le Cap, les Indes et l'Extrême-Orient ont suivi cet exemple magnifique ; toutes ces régions envoient en Europe les produits de leur sol et de leur élevage entassés dans les soutes d'une flotte frigorifique formidable. Le monde entier est devenu, aujourd'hui, le pourvoyeur de l'Europe, et la France seule est en retard sur le mouvement général qui porte les peuples à demander au froid artificiellement produit les moyens d'accroître le rendement de leur production agricole. »

En revanche, la France possède une formidable armée de réformateurs sociaux. On ne peut avoir tous les avantages.

— Sommes-nous mieux partagés sous le rapport des téléphones que sous le rapport des frigorifiques ? Le même auteur, dans le *Correspondant* du 25 novembre nous assure que non. La première réforme consisterait à augmenter le nombre des bureaux centraux et à accroître la capacité commerciale de ceux qui existent.

« Pour cela, il faudra certainement que le Parlement vote des crédits importants, et c'est, paraît-il, la crainte de le voir s'y

refuser qui a toujours empêché le gouvernement de faire étudier la transformation radicale de nos postes centraux actuels ; c'est, du moins, ce qu'on affirme dans les milieux officiels où l'économie apparaît, à certains moments, comme une vertu primordiale. »

Si les postes existants fonctionnent bien, il n'y a que demi-mal ; mais il n'y paraît guère. « L'exploitation du réseau téléphonique devrait être assurée pour le public et en vue de le servir ; elle l'est, en réalité, contre lui et malgré lui.

« Cette affirmation, d'apparence paradoxale, est d'une exactitude stricte. Le sous-secrétaire d'Etat a déclaré qu'un abaissement du tarif des abonnements aurait pour conséquence immédiate l'accroissement du nombre des abonnés, et a ajouté en substance que ce serait une éventualité redoutable qu'il faut éviter à tout prix. »

Ainsi le téléphone est fait pour que le public paie et ne s'en serve pas, et pour que l'Etat reçoive le plus et dépense le moins possible.

Si la téléphonie était une industrie privée, que de réclamations surgiraient contre elle ! Comme on demanderait sa reprise par la Société !

L'Etat n'étant pas de ces infâmes capitalistes qui s'engraissent de la sueur du peuple, le personnel des téléphones doit du moins être bien rétribué ? Vous n'y êtes point. « C'est le tort constant de nos administrations publiques que de vouloir s'attacher des serviteurs dévoués sans les rétribuer comme ils devraient l'être. Parmi les traitements alloués au personnel subalterne, il n'en est pas un qui soit convenable : la première réforme à réaliser doit être celle-là. »

M. Marre indique bien d'autres réformes : « Beaucoup plus de téléphonistes et d'ouvriers techniques, beaucoup moins de scribes et beaucoup moins de paperasses, des bureaux centraux plus nombreux et mieux outillés, une organisation plus commerciale, en un mot, voilà dans quel sens les réformes nécessaires ont besoin d'être orientées. »

Il y a longtemps que nous ne lisons plus de livres sérieux ; à quoi bon du moment que nous pouvons être brevetés et diplômés sans cela ? Mais au moins les romans avaient beaucoup d'amateurs. Il n'en est plus ainsi. Si l'on en croit M. Gallois, dans la

Revue du 1er octobre, le roman a fait krach. « De même qu'il y a eu trop de tragédies à la fin du XVIIe et durant la première moitié du XVIIIe siècle, il y a aujourd'hui trop de romans. La place est encombrée... Nous ne lisons plus, ou, comme il n'y a rien d'absolu en ce monde, presque plus de romans à l'état de volumes, nous n'avons plus le temps de lire. »

Si les fabricants de romans ne peuvent plus publier leurs chefs-d'œuvre en volumes, peuvent-ils du moins se rejeter sur les feuilletons de journaux ?

« Hélas ! trois fois hélas ! La surproduction encore, l'encombrement est tel de ce côté que les grands quotidiens, même les plus répandus, les plus riches, paient de moins en moins les romans qu'ils publient : on en cite même, et des plus huppés, qui font payer la publication de ces romans dans leurs colonnes, et qui trouvent sans peine de riches amateurs, particulièrement de grandes et nobles dames, qui n'hésitent pas à foncer pécunes pour voir et admirer leur prose ainsi tirée à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires. »

D'autre part, il y a tant de vieux romans, bien plus intéressants que les nouveaux et tombés dans le domaine public, que les entrepreneurs de journaux seraient bien bons de payer de la mauvaise prose quand ils peuvent en avoir de la bonne pour rien.

Alors ? « Il faut faire autre chose que des romans. »

Quoi faire ? Si l'on se mettait à *reforester* la terre, après l'avoir dépouillée de sa chevelure ?

— Si l'administration des P. T. T. recule devant les améliorations à introduire dans le service téléphonique, il n'en est pas de même de celle de la marine. Voilà un ministère qui fait rouler l'argent, qui fait « aller le commerce » ! Le budget de la marine était de 202 millions en 1900 ; il a passé à 306 en 1907 ; à 320 en 1908 ; soit une augmentation de 58 0/0 en huit années.

M. Francis Delaisi nous apprend, dans la *Revue* du 1er novembre, l'usage qui est fait de tout cet argent et le profit que nous en tirons. On construit des navires à haut prix : « Le *Voltaire* a coûté 50.090.000 fr. Le même bateau construit à la même époque en Allemagne a coûté 45.600.000 fr., et 38 millions seulement en Angleterre, soit 33 0/0 en moins. La *France* tient le record pour le prix des bateaux de guerre. »

Où passe la différence ? « Les sommes qui résultent de l'exagération du prix des fournitures et qui constituent des excès de

bénéfices, ne vont pas à la masse des Français. Ce n'est pas l'ouvrier qui les reçoit. Ce n'est pas lui qui touche les dividendes, ce n'est pas lui qui possède les actions. Son salaire même n'est pas augmenté, et aucune amélioration n'est apportée à sa situation. Seuls, quelques gros capitalistes en tirent profit. »

C'est ainsi que les Chantiers de St-Nazaire, les Chantiers de la Gironde et les Chantiers de la Loire obtiennent des dividendes qui représentent, par rapport au capital versé, des bénéfices de 22, 26 et 41 0/0.

Et les socialistes, défenseurs attitrés du prolétariat et adversaires du capitalisme, non seulement ne disent rien de ces abus, mais veulent les généraliser par la nationalisation ! Et ils attribuent aux entreprises privées les maux causés, a. g. d. g., par les entreprises publiques !

Un budget de bientôt 400 millions mériterait de faire l'objet d'une comptabilité régulière. « Qui le croirait ? dit M. Delaisi. Dans ces grands établissements où l'on dépense par centaines de millions l'argent des contribuables, il n'y a pas de comptabilité. Le *Comité d'examen des comptes de la Marine* a rempli 165 colonnes du *Journal Officiel* à relever les irrégularités, négligences et gaspillages des arsenaux. Oh ! ce ne sont pas les paperasses qui manquent. On cite un établissement de l'Etat qui dans une seule année a envoyé à Paris 78.000 pièces comptables. Aucune n'a jamais donnée lieu à une observation. »

En somme, « l'anarchie, le gaspillage des matériaux et de la main-d'œuvre croissent et embellissent dans nos arsenaux ; et seules les sociétés privées réalisent dans le désordre général des bénéfices scandaleux... Nous avons des bateaux, mais comme la plupart sont incapables de tenir longtemps la mer, et de lutter avec avantage loin des batteries du littoral, *nous ne possédons en réalité qu'une apparence de flotte, qu'un dangereux et coûteux trompe-l'œil.* Pendant que quelques Sociétés, spécialisées dans l'exploitation du budget, s'enrichissent aux dépens des contribuables, l'industrie périclite, nos forces économiques s'affaiblissent. Ces mêmes hommes qui veulent maintenir la France au deuxième rang des puissances navales, l'on laissée tomber au cinquième rang des puissances économiques. »

La *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse* renferme un article sur les assurances ouvrières par Numa Droz. Cet article pos-

thume date de huit ans, mais n'en reste pas moins d'actualité.

Vous voulez faire assurer les ouvriers par les patrons. Or, voici toute une série de patrons pour lesquels, par suite de vos exigences, ou d'une autre manière, la lutte deviendra impossible. Devant leur ruine, vos exigences devront forcément s'arrêter. Mais à qui incombera la tâche de prendre le soin de leurs ouvriers, cette tâche que vous leur avez imposée par la loi ? Aux autres patrons ? Si oui, vous faites du pur collectivisme. Sinon, vous manquez de cœur à votre tour. Et les patrons ruinés, en vertu de quel principe de justice sociale les abandonneriez-vous à leur funeste sort, dont vous êtes peut-être la cause ?

M. Droz fait ressortir l'influence démoralisante d'un tel principe sur la masse du peuple. « Lorsque vous aurez fait pénétrer par la loi dans la conscience publique cette notion que les uns sont faits pour entretenir les autres et que quiconque peut se dire ouvrier n'a plus à se préoccuper de son avenir, vous verrez quelle nation abâtardie vous aurez au bout de fort peu de temps. »

On prétend remplacer en tout et partout l'assistance par l'assurance. Changer le mot n'est pas nécessairement changer la chose. On peut même dire qu'on ne fait ainsi que généraliser l'assistance. « Comme le droit à l'assurance ne s'acquiert que par le paiement de ses contributions, la caisse d'assurance n'a pas le devoir de vous servir une indemnité dès l'instant que vous n'avez pas fait ce qu'il fallait pour l'obtenir. Si la loi le prescrit cependant, ce n'est plus d'assurance qu'il s'agit, mais d'assistance sous une forme que j'appellerai fallacieuse et dangereuse... Pour une conscience délicate, il devrait y avoir moins de scrupule à recevoir, en cas de besoin, des secours par la voie de l'assistance, à laquelle on a droit, que par la voie d'une prétendue assurance à laquelle on n'a pas contribué et dont le principe se trouve ainsi radicalement faussé. »

M. Levasseur donne, dans les *Annales des Sciences politiques*, de novembre, une étude sur le mouvement des salaires qui dérange un peu l'almanach socialiste. « Le salariat, dit l'auteur, a toujours existé dans les sociétés pour peu qu'elles eussent un commencement de civilisation ; on en trouve des exemples dans *l'Iliade* et dans *l'Odyssée*. C'est un genre de contrat qui est aussi naturel que le contrat de vente d'une marchandise. »

Suivant l'évolution du salaire à travers les âges, M. Levasseur constate que, pendant très longtemps « la loi est intervenue, non pour élever le salaire, mais pour l'empêcher de s'élever. » Dans une ordonnance de 1351, par exemple, il est dit que les maîtres qui enchériraient les uns sur les autres pour attirer les ouvriers seraient mis à l'amende.

Il n'en est plus de même de nos jours. Tout le monde, sans en excepter les gratte-papiers réduits à écrire pour rien et à vivre de misère ou d'expédients, tout le monde demande que les salaires des ouvriers soient élevés. Les salaires n'en vont que leur train, mais ce train est à la hausse, pour beaucoup de raisons.

Dans les commencements du XIX[e] siècle, l'augmentation a été faible, « mais suffisante pour démentir les prédictions sinistres de ceux qui voyaient dans les machines la ruine de l'ouvrier. »

A mesure que l'industrie se développait et se libérait, les salaires s'élevaient. « Dans les industries que la mécanique transformait, le salaire des ouvriers ét artisans qui persistaient dans les anciens errements s'amoindrissait. Villermé, entre autres, l'a fait remarquer. Il a fait remarquer aussi que, dans certaines fabrications nouvelles où le personnel capable était très rare, il y avait eu d'abord de très forts salaires, lesquels avaient baissé à mesure que la concurrence de la main-d'œuvre augmentait. »

En résumé, l'accroissement a été lent jusqu'à 1840 à 1850 (l'industrie était alors sous un régime ultra-protectionniste) ; il est devenu rapide de 1850 à 1880 (l'industrie était sous un régime douanier libéral) ; il s'est ralenti depuis 1880, (le régime protectionniste s'est reconstitué pendant cette période). Enfin, il a plus que doublé depuis le commencement du XIX[e] siècle.

Cet accroissement est peut-être dû aux grèves et aux syndicats ? Il n'y paraît pas puisque, depuis 1880, les syndicats se forment, les grèves se multiplient et le mouvement ascendant se ralentit. Il y paraît d'autant moins que l'augmentation des gages des domestiques n'a pas été moindre que celle des salaires des ouvriers ; or, elle s'est produite « sans syndicat ni grève, par l'effet de l'accroissement de la demande et elle n'est nullement la conséquence d'une productivité plus grande de la domesticité. »

Les socialistes nous assurent qu'il existe des revenus sans tra-

vail, et leur amour de la justice (ou leur envie) est si fort qu'ils veulent y mettre un terme en renouvelant tout l'organisme social. Le fait est-il réel ? S'il l'est, en tout ou en partie, le remède est-il où on l'indique ? C'est ce que M.Fouillée examine dans la *Revue Politique et Parlementaire* d'octobre.

Les cas, dit l'auteur, dans lesquels l'Etat crée facticement des revenus sans travail ont toujours été et sont encore nombreux. Ainsi les droits protecteurs pour les produits industriels et agricoles, en tant qu'ils ont pour but d'augmenter la rente foncière et le profit du capital ; la création de sinécures et de fonctionnaires à traitements exagérés ; les commandes et fournitures de l'Etat (comme nous en avons vu quelques exemples ci-dessus à propos de la marine) ; sont autant de sources de revenus sans travail.

Ces faits sont bien connus de tout le monde et, en régime de suffrage universel, il serait très facile d'y remédier. D'où vient que les socialistes n'en disent mot et, au contraire, ne cherchent qu'à étendre les attributions de l'Etat et, par conséquent, les abus des travaux et fournitures ?

Quant aux revenus sans travail de l'industrie et du commerce libres, s'ils existent ce n'est que secondairement et passagèrement. « Les antagonisme entre le capital et le travail sont secondaires et provisoires, les harmonies sont primitives... En fait, sous nos propres yeux, grâce à la concurrence de l'argent avec l'argent, de la terre avec la terre, le revenu de l'argent baisse, le revenu des terres baisse. »

Et pendant ce temps, nous l'avons vu plus haut, le salaire hausse. Il n'y a donc pas péril en la société ; beaucoup de revenus sans travail ont déjà disparu ; le reste dépend de l'usage que nous ferons de nos bulletins de vote. Employons-les à restreindre les attributions de l'Etat, par conséquent à élargir la concurrence, l'intérêt du capital et la rente des terres descendront au minimum et les salaires monteront au maximum.

M. Levasseur, qui doit un peu s'y connaître, ne voit pas bien clair dans la question des grèves, qu'il traite dans la *Revue Economique internationale*. « De quels réservoirs et par quelles filtrations arrive donc l'argent nécessaire ? Qui paie ? Il y a là un point obscur dans l'histoire des grèves. »

On assure que les pertes subies par les grévistes sont récupérées au bout de 43 jours par la hausse des salaires obtenue. Mais 1° il faut toujours en faire l'avance. D'où vient l'argent ? 2° On ne parle pas des millions de salaires perdus dans les cas d'échecs ; 3° on ne parle pas non plus de la répercussion des élévations de salaires sur les consommateurs ; 4° on n'examine pas si les mêmes résultats n'auraient pas aussi bien été obtenus sans grèves.

Or, l'évidence des faits montre que, parmi les causes diverses de l'augmentation des salaires, la grève n'est qu'une cause accidentelle et secondaire et que d'ordinaire elle n'opère fructueusement que quand les conditions générales ont préparé le résultat... En France, l'accroissement des salaires a été moindre de 1884 à 1904 qu'il ne l'avait été de 1854 à 1884, quoique les grèves, facilitées par la loi de 1884 sur les syndicats, aient été beaucoup plus nombreuses dans la seconde période. »

Ce qu'il y a de certain, c'est que « depuis une quinzaine d'années, non seulement le nombre des grèves et celui des grévistes sont devenus plus considérables que dans les périodes antérieures, mais, en outre, que le caractère révolutionnaire s'est plus nettement accentué. »

Il se trouve ainsi que M. Seydoux n'a pas mal pronostiqué lorsqu'il a dit, en 1864 : « N'ouvrons pas une porte par laquelle s'efforceraient de passer toutes les mauvaises passions. Le principe une fois admis, il sera impossible d'en empêcher l'application et l'abus, et il se trouvera bientôt des professeurs de grèves comme des professeurs de barricades. »

On a proposé comme remède l'arbitrage obligatoire. « D'une telle obligation les chefs d'établissement auraient été victimes : car la grève a toujours pour raison une exigence nouvelle des ouvriers, le plus souvent une augmentation des salaires. Or, les arbitres, dans un esprit de conciliation, sont portés à transiger. c'est-à-dire à accorder aux grévistes une partie de leurs demandes, à changer par conséquent, malgré le chef d'établissement, les conditions du contrat bilatéral en vigueur, peut-être à grever d'une manière ruineuse ses frais généraux... » et ainsi à jeter sur le pavé patron et ouvriers.

La *Réforme sociale* envisage la question de la population sous toutes ses faces, ou du moins sous beaucoup. M. Lucien March.

examinant les causes professionnelles de dépopulation, constate qu'on se marie, en France, autant et aussitôt pour le moins que dans les autres pays et qu'il n'existe guère d'obstacles professionnels à la conclusion des mariages. « Ce n'est donc pas dans cette direction qu'il faut chercher, soit les causes de l'abaissement de la natalité, soit les remèdes. »

La vraie cause est que l'on ne veut pas avoir d'enfants, surtout dans les classes élevées. « Il y a certainement des jeunes gens qui se marient avec la pensée de n'avoir d'enfant qu'après un certain temps, après une agréable période de liberté, et ce retard volontaire accroît sans aucun doute les chances de stérilité. »

L'auteur constate que, parmi les agents de l'Etat, des départements et des communes, les ouvriers et sous-agents ont plus d'enfants que les employés, et les familles les plus nombreuses disposent des moindres revenus.

L'emploi des femmes dans l'industrie est encore un des facteurs de la dépopulation. C'est dans le pays où la natalité est la plus faible que la proportion des femmes dans les travaux industriels est la plus forte.

Autre cause : le désir de s'élever toujours plus dans l'échelle sociale. « Sous l'apparence démocratique notre pays obéit surtout à des tendances aristocratiques, seulement tout le monde veut être de l'aristocratie. »

Mme Leroy-Liberge attribue la dépopulation et l'affaiblissement de la race au travail féminin à domicile, qui est très mal rétribué. Le remède serait d'adopter le principe du salaire minimum pour le travail à domicile des femmes.

M. René Lavollée observe que la fixation minima des salaires peut s'établir par les syndicats. Le principal moyen de remédier aux abus du travail à domicile serait donc « d'amener les femmes à se syndiquer comme les hommes ».

Pour peu que les femmes usent de l'arme syndicale de la même façon que les hommes, la guerre sociale a encore de belles perspectives devant elle.

M. Thaller accuse les lois successorales du méfait dépopulatif et propose comme remède l'organisation de la corporation familiale. « La mutualité a eu ses apôtres dans ces dernières années : pourquoi la propriété indivise, familiale, maintenue de force à moins de déclarations contraires de la majorité des ayants-droits ou de circonstances que la justice apprécierait, ne trouverait-elle pas, elle aussi, ses défenseurs. »

On objecte à M. Thaller que raisonner ainsi, c'est faire de la réaction, c'est retourner en arrière. « Je ne le crois pas, dit-il, et d'ailleurs les mots ne doivent pas nous duper. »

Le fait est que cette proposition n'est pas plus — mais autant — réactionnaire que mille autres qui sont faites chaque jour, à l'envi, par les radicaux et les socialistes.

———

La question du vote des femmes fait des progrès, que le Dr Madeleine Pelletier nous décrit dans la *Revue socialiste*. Dans les États américains où existe le vote des femmes, la politique est devenue moins turbulente. « Les Américaines attachent peu d'importance à l'étiquette des candidats ; leur choix porte uniquement sur la moralité. »

En Australie et en Nouvelle-Zélande, le vote des femmes a donné les mêmes résultats qu'en Amérique : diminution de l'alcoolisme, épuration des mœurs. En Nouvelle-Zélande, les femmes votent presque avec autant d'assiduité que les hommes ; la proportion est de 95 0/0.

Après avoir exposé l'état de la question dans les autres pays, l'auteur examine les objections que l'on oppose au vote des femmes. La principale vient du côté gauche. On craint que le vote des femmes ravive le royalisme ou tout au moins le cléricalisme. « Comment?La République refuse le vote aux femmes sous le prétexte que les femmes pourraient s'en servir contre elle ? Mais alors, que ne le retire-t-elle à l'opposition tout entière ? Pourquoi ne pas déclarer que droit de voter veut dire obligation de voter pour le pouvoir ? »

— Les socialistes ne voient pas bien clair — à plus forte raison les autres — dans leur propre politique. Après M. Jaurès, disant que le parti socialiste se débat à cette heure dans les plus étranges contradictions,M.Fournière ajoute,dans la *Revue socialiste :* « Aussi disparates que multiples, les idées tourbillonnent en ce moment, les concepts se mêlent, se croisent, se heurtent, s'enchevêtrent, se paralysent. Les anarchistes ne sont pas seulement dans le parti dont ils occupent une des ailes. L'anarchie elle-même est dans tous les cerveaux, dont aucun ne veut rien apprendre ni rien oublier. L'unité a tout avalé, et rien digéré. »

Selon M. Fournière, le parti doit s'attacher à l'idée réformiste

et éliminer l'idée révolutionnaire. « 1° Qu'on jette les fusils et ne garde que les outils; 2° Qu'on améliore le matériel de travail, puisque des tâches nouvelles s'imposent à nous. »

En conséquence, M. Fournière débarque les principaux articles de la foi marxiste et préconise l'association syndicale réformiste et la coopérative, le retour à la pensée de Charles Fourier. Bref, il faut transformer la démocratie en *sociocratie*.

Au dernier recensement militaire de 1907, plus de 11.000 jeunes gens ne savaient ni lire ni écrire ; 5.000 savaient lire seulement ; on n'a pu vérifier l'instruction de 16.000 autres. Et le plus grand nombre des illettrés se compose, non pas de jeunes gens qui ne savent pas lire, mais de jeunes gens qui ne savent *plus lire*, parce que de 12 à 20 ans ils ne lisent plus.

Est-ce la faillite de l'enseignement primaire, gratuit, laïque et obligatoire ? Quel remède apporter à cet état de choses ? On s'en occupe en haut lieu. M. Laurin examine, dans le *Mouvement socialiste*, diverses propositions et fait la sienne que voici :

« Il faut commencer par donner aux instituteurs tout le bien-être auquel ils ont droit, et en cette matière des efforts ont été faits. Il faut surtout leur assurer une pleine indépendance ; leur permettre de s'associer à leur guise (il y a assez de lois pour les rappeler à leur devoir s'ils s'en écartent) et les affranchir de la sujétion politique, en enlevant le droit de nomination aux préfets, en supprimant les déplacements d'office. Lorsque l'instituteur sera libre, il sera bien difficile de l'obliger à donner un enseignement systématique : il voudra lui-même, à l'aide de collaborations compétentes, créer tout son enseignement en l'adaptant aux besoins particuliers du milieu où il exercera. »

On voit que M. Laurin veut réunir dans l'instituteur les privilèges du loup et du chien de la fable; qu'il soit bien nourri, gras, poli, pas de collier, qu'il coure où il voudra. Le difficile est de trouver un maître qui accepte ces conditions.

La loi qui permet d'instituer des conseils consultatifs du travail est analysée par M. Paul Delombre dans la *Revue de la Prévoyance et de la Mutualité*. Il ressort de cette loi, dit l'auteur, que le Parlement a voulu faire surtout de ce nouvel organisme

un instrument de conciliation entre l'élément patronal et l'élément ouvrier.

« C'est le résultat que le législateur de 1884 s'était déjà flatté d'obtenir en autorisant la constitution des syndicats professionnels. Il espérait que les syndicats ouvriers, comme les syndicats patronaux, se maintenant sur le terrain économique, auraient à cœur de prendre contact les uns avec les autres le plus souvent possible afin de régler pacifiquement les conflits d'intérêts qui pouvaient surgir. On sait ce qu'il est advenu... »

Qu'adviendra-t-il des conseils du travail ? Il est certain, dit M. Delombre, que, s'ils fonctionnaient comme le Parlement le souhaite, ils pourraient jouer un rôle extrêmement utile. La Confédération du travail perdrait en influence tout ce qu'ils acquerraient en autorité.

Quel dommage que les ouvriers ne soient pas bien sages, bien dociles, bien soumis ! Mais s'ils l'étaient, les législateurs et leurs lois n'auraient aucune raison d'être.

La loi de 1898 sur les accidents du travail n'a pas eu un meilleur effet que celle de 1884 et plusieurs autres. Quand le Parlement fit cette loi, dit M. Delombre, il ne se doutait guère des déviations que son œuvre subirait un jour ; il ne pouvait s'attendre aux tentatives malsaines d'exploitation qu'elle susciterait.

Ne pourrait-on pas comparer le Parlement à une poule couveuse de canards ?

Une conséquence facile à prévoir, mais imprévue par le législateur est la progression inouïe des frais médicaux. Les comptes récents du syndicat général de garantie du bâtiment et des travaux publics accusent, pour l'exercice 1907, une augmentation de 37,93 0/0 pour les frais médicaux, par rapport à l'année précédente, et alors que le nombre des ouvriers ne s'est élevé que de 5,86 0/0.

Heureusement, on a découvert à ce mal un remède tout nouveau : « L'Etat doit monopoliser le service des assurances pour le moraliser. »

L'étrange mentalité que trahit ce texte, observe M. Delombre. « La belle garantie qu'auraient à l'avenir les commerçants et les industriels d'une part, les ouvriers et les employés d'autre part ! »

La navigation aérienne sera-t-elle ou non profitable au pacifisme ? Les avis sont partagés, mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'optimistes et pessimistes sont d'accord pour demander au gouvernement des subventions et même un budget de l'aéronautique et de l'aéroplanie.

M. Th. Ruissen examine le pour et le contre dans la *Paix par le droit*. Certains pacifistes espèrent que de l'excès du mal sortira le bien. Avec les ballons dirigeables et les aéroplanes, disent-ils, il n'y aura plus un coin sur la terre où l'on soit en sécurité, et la terreur d'aussi effroyables menaces sera telle que la conscience universelle se révoltera contre l'énormité du crime.

J'aime bien cette entité « conscience universelle » qui s'éveille ainsi sur le tard !

L'opinion de M. Ruissen est que les progrès de la navigation aérienne ne vaudront pour la paix que selon les dispositions d'esprit (et de cœur surtout) dans lesquelles ils seront réalisés ; « ce sera toujours pour la paix une garantie chanceuse, précaire, énervante et démoralisante, que la simple peur du pire. »

Loin d'arriver au désarmement, on s'efforcera plus que jamais de perfectionner l'artillerie terrestre. On tendait, jusqu'à présent, à la translation horizontale de projectiles fort lourds, doués d'une formidable puissance d'explosion ou de pénétration ; désormais on cherchera à diriger vers les hautes régions de l'atmosphère des gerbes de mitraille pour atteindre le ballon et l'aéroplane.

On peut déjà prévoir ce qui arrivera par ce qui s'est passé à La Haye. La première Conférence avait voté à l'unanimité l'interdiction de lancer des projectiles du haut des ballons. Pourquoi ? Parce qu'alors, en 1899, la conquête de l'air n'était guère qu'une utopie et le vote une plaisanterie diplomatique. L'utopie devient la réalité. Le vote est renversé par la dernière Conférence.

Ces considérations, et beaucoup d'autres qu'on pourrait présenter, n'empêcheront pas les subventions d'être votées ; on ne se privera même pas d'établir un budget, voire un ministère de la guerre aérienne. Pourquoi pas aussi bien que de la guerre terrienne et maritime ?

L'*Acacia* ne nous comble pas en ce moment d'articles économiques. En voici pourtant un qui mérite de fixer l'attention : La concurrence dans l'enseignement public en Italie. En Italie l'en-

seignement primaire dépend de la commune, ce sont les municipes qui choisissent les maîtres. Les maîtres se sont groupés. Le groupe s'est divisé en deux branches : l'Union magistrale régionale et l'Association nationale. Ces deux Associations se font concurrence et offrent aux municipes des maîtres et des maîtresses dont elles se portent garantes. Il en résulte, ou il en résultera, une bienfaisante émulation qui ne pourra que profiter aux municipes, aux élèves et aux maîtres.

Le Dr Codome incline à croire que les deux associations se réuniront. « En vertu de la loi économique, qui veut que, quand les concurrents sont peu nombreux, ils s'entendent, tout en restant concurrents, les deux associations se mettront d'accord sur les questions matérielles. Et elles ne se réuniront pas en monopole parce qu'il y aura entre elles un dissentiment fondamental. »

Qui sait si, en donnant, ou plutôt en rendant, aux municipes le choix de leurs instituteurs, nous n'arriverions pas à un résultat analogue ?

Depuis dix ans, nous apprend M. Neymarck dans *Le Rentier*, l'encaisse-or de la Banque de France s'est accrue de 1.587 millions pendant que l'encaisse-argent diminuait de 311 millions et que la circulation des billets augmentait de 1.292 millions. Ce fait et plusieurs autres sont les preuves les plus frappantes, dit M. Neymarck, des ressources et de la vitalité de notre pays.

Il ne faut pourtant pas nous endormir sur nos lauriers, je veux dire sur nos millions. La situation politique extérieure, la crise commerciale mondiale, la dépression économique qui réagit sur les recettes budgétaires, sont là pour nous avertir que la sécurité n'est pas complète. Donc, conclut M. Neymarck, « soyons ménagers de nos ressources. »

J'ai connu, il y a bien longtemps, une bonne vieille dame très riche, qui ne refusait rien à son fils unique, mais lui disait, chaque fois qu'il lui demandait de l'argent, en le lui donnant: « Ménage, mon fils, ménage ! » Le fils a si bien ménagé qu'il a fini sa carrière comme marchand des quatre-saisons, poussant sa petite charrette. Notre gouvernement est notre fils unique. Nous lui disons toujours : « ménage », mais nous ne lui refusons rien de ce qu'il demande, nous allons même toujours au-devant de ses désirs. Comment cela finira-t-il ?

Jetant un coup d'œil rétrospectif sur l'année 1908, M. Neymarck constate que « la France est créditrice partout, débitrice nulle part. La France est le banquier du monde; elle a commandité tous ou presque tous les pays... Notre commerce et notre industrie, moins éprouvés que d'autres par la crise américaine et mondiale, ont lutté avec vaillance. »

Je me demande si la France ne ferait pas mieux de se commanditer elle-même. Quant à notre commerce et notre industrie, s'ils ont moins souffert de la crise, c'est peut-être qu'ils étaient moins engagés dans la lutte mondiale, ce qui ne prouverait pas en leur faveur. L'huître, l'escargot, la tortue, renfermés dans leurs carapaces, sont moins exposés aux coups et blessures ; ils n'en sont pas pour cela supérieurs aux autres animaux.

M. Hubert-Valleroux termine son étude, dans le *Bulletin industriel*, sur les associations professionnelles, en se demandant comment serait constitué le patrimoine de ces nouvelles corporations. Par des libéralités volontaires ? La manière dont l'Etat traite en ce moment les fondations privées est faite pour refroidir les meilleures volontés. Par des cotisations obligatoires ? Il faudrait les lever par la force, c'est-à-dire avec l'aide de l'Etat ; encore un motif pour lui d'intervenir.

D'ailleurs, « on ne peut, disent les ouvriers, prendre sur notre salaire ; on ne peut, disent les patrons, songer à augmenter nos charges. La corporation pense-t-elle les contraindre ? Voilà qui ne la rendra pas populaire, et cependant comment faire autrement ?... Comme les gouvernements d'Autriche et d'Allemagne, notre gouvernement ne voudrait voir dans les corporations que des instruments et ne leur permettrait de s'établir et de vivre qu'à la condition qu'elles soient entièrement dans sa main. »

— Dans le même *Bulletin industriel*, M. Daniel Bellet démontre, ce dont ne se doutent pas les philanthropes de toutes nuances, que la loi du repos hebdomadaire conduit directement à la loi du salaire minimum, donc au socialisme. On s'occupe activement de faire payer aux ouvriers les jours de repos de même que les jours de travail. C'est logique, du moment que le repos est imposé. Mais par qui le faire payer; Par les patrons? C'est inique. Par l'Etat, c'est-à-dire par les contribuables ? C'est encore

inique. De quelque côté que l'on se tourne, on ne rencontre que confusion, absurdité, iniquité. Heureusement que l'Etat a été créé et mis au monde par les hommes pour introduire parmi eux la justice !

La question de l'Assurance accidents en France au point de vue des chefs d'entreprise est jugée par *un Mutualiste*, dans l'*Echo de l'Industrie* du 15 novembre, ainsi qu'il suit : « La situation en France est désastreuse. Entendons par là que les charges créées par la loi de 1898 ont été sans cesse croissant, et ce, dans une proportion croissante elle-même. Cette situation est générale : Partout il est déclaré, tant par les bureaux des compagnies à primes fixes que par ceux des mutualités, que les charges croissaient avec une rapidité tellement imprévue qu'il avait été impossible de suivre cette croissance de charges par des relèvements convenables du taux de la prime. Il s'ensuit que tous les organismes d'assurance accidents du travail, mutualités et compagnies, sont en pertes pour l'exercice 1908. »

Plaie d'argent n'est par mortelle, dit-on, ce qui est souvent vrai. Mais la précieuse loi de 1898 entraîne des conséquences encore plus funestes : « la démoralisation d'un nombre chaque jour plus grand de travailleurs par les mauvais exemples, si contagieux, et les facilités de fraude que contient la loi, et qui constituent de véritables incitations à la simulation et à la paresse. »

Le remède, suivant l'auteur, consisterait à se mettre à l'école de l'Allemagne, c'est-à-dire à caporaliser l'industrie et le prolétariat. C'était bien la peine de faire tant de révolutions pour conquérir la liberté !

L'Economiste international rapporte une *curieuse proposition d'un patron anglais à ses ouvriers*, que plus d'un patron français pourrait prendre pour son compte. Vous considérez, dit cet Anglais, le patron comme votre antagoniste et le capital comme l'ennemi. Vous allez voir si vous pouvez vous en passer. Je vous soumets deux propositions :

1. Mon chantier est à votre disposition. Vous pouvez l'acheter à dire d'experts que nous désignerons de commun accord. Il

vous sera transmis en pleine activité, et je vous mettrai au courant de tout ce qu'il faut pour continuer l'exploitation. Vous vous débarrasserez ainsi du patron, vous exploiterez le chantier comme vous voudrez. J'en ai assez des querelles que vous me faites, et je désire vous passer la responsabilité et le risque de l'affaire.

2. Si vous refusez de devenir patrons, vous pouvez devenir associés. Il sera créé des parts d'employés, qui seront payées par une retenue de 5 0/0 sur le salaire. Vous recevrez ensuite 4 0/0 de votre apport, qu'il y ait ou non réalisation de bénéfices. S'il y a bénéfice, on prélèvera 5 0/0 pour le capital, puis on constituera une réserve ; tout le reste sera réparti aux parts d'employés.

Dans l'hypothèse de la deuxième proposition, il n'y a aucun motif de faire entrer les ouvriers dans le conseil d'administration, mais je consens à créer un comité mixte, composé mi-partie d'ouvriers et mi-partie de patrons. Le comité aura le contrôle de l'entreprise, mais il est entendu que le service financier de la compagnie, et la détermination de la part de bénéfices affectés à la réserve, ainsi que toutes les opérations qui ne concernent pas les ouvriers, sont du domaine exclusif de l'administration.

Que tous les patrons en fassent autant, nous verrons les syndicats et les coopératives à l'œuvre, et l'Etat puiser dans leurs caisses pour subvenir à ses toujours croissants besoins.

De 1852 à 1905 inclus, il a été dépensé dans nos colonies pénitentiaires 350.759.499 francs tant pour la rélégation que pour le transportation. La criminalité et la récidive ont-elles diminué en conséquence, comme on le promettait jadis ? Il paraît que non, puisque la *Revue de Statistique*, qui nous donne le détail de ces dépenses et des résultats obtenus, parle de faillite de la transportation.

Pour les dix dernières années, la dépense annuelle moyenne ressort, la rélégation comprise, à 9.147.762 fr. ; l'effectif moyen des condamnés et rélégués comporte 12.818 individus. La dépense annuelle moyenne par condamné ou relégué s'élève donc à 713 fr. 66. Le produit de la main-d'œuvre pénale n'est pas évaluée à plus de 500.000 fr., soit 39 fr. par condamné ou relégué.

A la Guyane, « en fait de travaux d'utilité publique quelques kilomètres de route dans l'île de Cayenne, la conduite d'eau qui

alimente la ville, une ligne télégraphique de 300 km. reliant la capitale au Maroni, voilà tout le bilan. Il n'a jamais été fait aucune tentative de pénétration intérieure vers la région des placers, dont l'exploitation eût été une source de richesse pour la colonie. On conviendra qu'en regard de tant de millions dépensés, c'est le néant. »

En somme, la substitution du régime de la transportation à celui des bagnes a eu comme conséquence une augmentation de 754 0/0 dans cette partie des dépenses publiques ; un condamné coûte aujourd'hui à l'Etat plus que ne lui coûtaient autrefois huit forçats.

Le Moniteur Commercial Roumain nous donne des renseignements sur la sériciculture en Roumanie. Les conditions climatériques ainsi que le sol du pays sont très favorables à la culture des mûriers et par suite à l'élevage des vers à soie. On trouve quelques traces de cette industrie vers 1818, mais ce n'est guère qu'à partir de 1845 que le gouvernement commence à s'en occuper ; en cette année, il fit planter 60.000 mûriers et en 1864, cinq pépinières furent créées en Valachie et deux en Moldavie.

A cette époque, la sériciculture était florissante en Roumanie, car c'était le seul pays où la pébrine n'avait pas étendu ses ravages. Mais elle ne tarde pas à apparaître, l'industrie décline et, dès 1867, le gouvernement s'efforce de la relever. Le *Moniteur* décrit les divers mouvements de cette industrie jusqu'à nos jours.

On remarquera que le gouvernement roumain s'occupe beaucoup de cette industrie, et aussi des autres. Ne serait-ce pas lui qui, en si peu de temps, aurait introduit la pébrine ?

La *Science pour tous* est une nouvelle revue hebdomadaire éditée par Ernest Flammarion, rédacteur en chef, Daniel Bellet. Cette Revue ne cherche pas à faire concurrence à telle ou telle publication scientifique et savante destinée aux spécialistes, mais à populariser la science, à mettre le public au courant des inventions, des progrès de l'industrie, sans entrer dans le fin du fin. Nombreux sont les professionnels dont l'instruction technique n'est pas très développée, et qui désirent pourtant savoir ce qui se passe autour d'eux. La lecture de cette revue les en

instruira. « Professionnels et amateurs trouveront des colonnes spécialement consacrées à eux, comme un recueil tenu à jour de toutes les petites inventions, des appareils, des procédés et méthodes qui peuvent les intéresser pratiquement. »

La première livraison, 15 novembre, contient des articles sur les bateaux de charge modernes, sur l'origine et les progrès de l'aéroplanie, sur une raboteuse gigantesque, sur la sérothérapie, et jusqu'à des recettes et formules domestiques.

L'*Action Nationale*, organe mensuel de la Ligue républicaine d'action nationale,née en décembre dernier,développe un long programme que nous ne pouvons résumer et qui est celui de la Ligue. On y remarque des articles sur la faillite de l'école primaire, sur l'éducation physique, sur le service militaire des indigènes algériens, sur la défense nationale, sur la réorganisation de l'artillerie, articles qui dénotent assez bien quelles sont les préoccupations principales de la Ligue et de son organe.

L'*Evolution théâtrale française*, journal bi-mensuel, sort, pour son titre, du programme de nos études, mais il renferme d'autres articles que ceux qui se rapportent au théâtre et aux arts : A nos amis les médecins; un duel; des actes contre la pornographie, et jusque sur le spiritisme. Le but de l'*Evolution théâtrale française* est de lutter contre la licence du théâtre. Sa devise est : Chez la femme, la pudeur ; chez l'homme, l'honneur ; chez nos enfants, le culte du drapeau, et *séduire sans corrompre.*

Rouxel.

LA CRISE ÉCONOMIQUE ALLEMANDE DE 1907-1908

L'année 1907 a vu la fin de la période de prospérité qui avait commencé après la guerre russo-japonaise. Après un mouvement de hausse très accentué, qui avait atteint son maximum durant 1906 et les trois premiers mois de 1907, la débâcle a commencé sur le marché américain pour après s'étendre à tout le continent. Mais c'est à juste titre que d'aucuns ont dénommé l'année 1907, « l'année de la crise américaine », car les autres crises qui ont pu éclater en Europe n'ont commencé qu'en 1908, n'ayant été, auparavant, que la répercussion de la crise américaine.

Il faut donc distinguer dans la crise allemande, d'une part la crise causée par la répercussion de la crise américaine (mars-décembre 1907) et de l'autre, la crise allemande proprement dite, de janvier 1908 jusqu'à l'heure à laquelle nous écrivons ces lignes.

Recherchons d'abord les causes de la crise; nous verrons après quelles en ont été les conséquences.

I. — Les Causes.

Les causes de la crise allemande sont nombreuses et variées (1); certainement que le développement économique de l'Allemagne, qui a été excessif et dont nous avons déjà parlé (2), que la mau-

(1) Voir, mais à un point de vue tout à fait général, l'article, qui a été tiré à part, publié par le professeur Schümacher, de l'Université de Bonn, dans les *Neue Zeit und Streit Cheit Fragen*, 6e et 7e cahiers, 1908; Die Ursachen der Geldkrisis.

(2) *Journal des Economistes*, mai 1907.

va'se situation financière de l'Empire, y ont été pour beaucoup Mais il faut ajouter, à ces causes de crise, encore d'autres telles que répercussion de la crise américaine et politique protectionniste.

Pour étudier la situation financière de l'Empire allemand, nous avons un document de premier ordre : c'est l'interpellation du chef du parti conservateur, le comte de Kanitz le 14 janvier 1908 au Reichstag. « Le mal provient, a dit le *leader*, de notre système monétaire. En France, on peut payer les billets en monnaie d'argent, tandis que chez nous, nous ne pouvons forcer à accepter, en paiement d'un billet, plus de 25 francs en argent. Le résultat est que notre 3 0/0 est coté 82, tandis que le 3 0/0 français est à 95,60. Nous devons donc construire un mur d'argent autour de notre or, pour que celui-ci ne sorte plus de chez nous. » C'était en somme un plaidoyer en faveur du bimétalisme, mais le bimétallisme ne peut pas exister tant que 16 onces d'argent n'égaleront pas 1 once d'or comme valeur.

L'exemple enfin de l'Angleterre est là pour prouver qu'un Etat peut avoir d'excellentes finances tout en pratiquant le monométallisme. Mais le comte de Kanitz n'a eu garde de parler de l'Angleterre. De plus, au cours de son interpellation, le chef conservateur a brillamment montré d'où il tirait ses origines : On se souvient que les divers rois de France ont fait des lois prohibitives pour éviter la sortie du numéraire et qu'ils ont construit eux aussi un mur. M. de Kanitz a des idées féodales et protectionnistes qu'un financier ne peut souhaiter de voir mettre en pratique.

Mais ce n'est point tout, le leader a encore d'autres vues; il sert le socialisme d'Etat, il veut pour équilibrer le budget créer de nouveaux monopoles d'Etat. Il estime que celui du tabac met trait l'Allemagne à l'abri des crises budgétaires dont elle souffre depuis pluseurs années. Il estime aussi qu' « au lieu de M. 15 de monnaie par habitant, comme le prescrit la loi actuelle, il faudrait élever cette proportion à M. 25. » Ce à quoi le ministre de l'Intérieur, M. Bethmann-Hollweg répondit que le gouvernement déposera prochainement une nouvelle loi concernant la monnaie d'argent, qui doit être augmentée en raison du développement de la population. Or, quelle est la véritable situation financière ?

Les budgets sont mal équilibrés. Le budget d'empire de 1904-1905 prévoyait, en millions de marks, 6.993,34 de dépenses et 7.308,70 de recettes. M. de Rheinbaben, ministre des finances

de Prusse, en déposant le projet de budget prussien de 1908 au Reichstag, après avoir fait remarquer que l'année 1906 a été en général favorable au pays, puisqu'elle s'est soldée par un excédent de 14 millions 1/2 de marks en ce qui concerne la Prusse, dit qu'il s'est produit à la fin de 1907 un relâchement économique. Conséquence : le déficit probable de l'exercice 1907 atteindra de 45 à 55 millions de M. Il est dû surtout aux recettes défavorables des chemins de fer de l'Etat dans le second trimestre (1). Le budget de 1908 reflète donc la mauvaise situation de 1907 et se balance par 3.362 millions de marks aux recettes et aux dépenses. On se procurera par voie d'emprunt une partie des fonds nécessaires à l'exploitation des chemins de fer et le gouvernement annonce un projet de loi relatif à l'émission d'un emprunt affecté à la mise en valeur plus rapide des mines de houille de l'*Etat* de Westphalie. Peut-être pour une fois ne trouvera-t-on pas de souscripteurs au nouvel emprunt, car... tant va la cruche à l'eau, qu'à la fin elle se casse ! Jetons un coup d'œil sur le tableau suivant : (En millions de marks) :

EMISSIONS

Valeurs allemandes :

	1905		1906		1907	
	Valeur nominale	Valeur au marché	Valeur nominale	Valeur au marché	Valeur nominale	Valeur au marché
Etats	428,80	429,66	637,00	638,11	551,00	546,22
Communes	258,83	257,40	346,83	347,00	430,86	425,44
Foncières	569,49	569,40	404,59	404,59	250,00	250,00
Ch. de fer obl...	12,00	11,81	9,50	9,02	1,00	0,99
Industrie obl......	114,06	115,24	182,27	183,10	170,90	172,79
Ch. de fer act...	—	—	1,70	2,16	0,61	0,62
Banques act....	116,83	146,50	184,19	282,19	108,89	152,49
Assurances act..	—	—	1,50	1,86	3,06	3,06
Industries act...	309,18	552,09	390,94	653,80	284,14	431,32
Total	1.809,19	2.082,19	2.157,52	2.520,83	1.800,46	1.982,93

(1) Devant la commission du budget, le ministre Breitenbach a proposé comme réformes que la validité des billets soit augmentée de 4 jours de plus, que l'enregistrement des bagages soit effectué de telle sorte que l'interruption du voyage n'entraîne pas un supplément de dépenses pour les voyageurs. De plus, par suite de la réforme du tarif, les classes inférieures ont été plus employées que les autres et il en est résulté une diminution de recettes de 18.750.000 francs. Et pourquoi avait-on élevé les tarifs ? Tout simplement, parce que l'Etat exploiteur ne sait pas gérer ses finances. En Belgique, où l'Etat est aussi propriétaire des chemins de fer, on va élever les tarifs.

Valeurs étrangères :

	1905		1906		1907	
	Valeur nominale	Valeur au marché	Valeur nominale	Valeur au marché	Valeur nominale	Valeur au marché
	—	—	—	—	—	—
Etats	866,30	711,13	37,50	36,21	80,00	78,03
Communes	—	—	20,00	18,79	—	—
Foncières	20,00	19,40	6,75	6,75	4,00	3,80
Ch. de fer obl....	206,82	202,13	49,69	48,18	34,00	32,46
Industrie obl....	41,00	41,67	4,00	4,16	—	—
Ch. de fer act...	46,20	74,34	30,00	34,65	8,00	13,03
Banques act....	26,00	30,62	24,25	38,13	16,05	23,34
Industrie act....	12,00	29,20	22,88	33,82	—	—
Total	1.218,32	1.008,49	195,07	220,65	142,85	152,66
Total général...	3.027,51	3.090,68	2.352,59	2.741,48	1.943,31	2.135,59

Et après cela qu'on ne nous parle plus d'emprunts (1).

D'aucuns préconisent le monopole de l'électricité (on sait que l'industrie électrique, bien qu'à l'état naissant, a pris déjà un grand développement en Allemagne) et le gouvernement, suivant le *Tageblatt*, a l'air sympathique à ce projet. Et chacun de chercher à tarir une des sources de la prospérité nationale, de proposer quelque nouveau monopole, de réclamer quelque nouvelle extension de l'Etat, alors que tout ce mal vient de son rôle prépondérant dans la vie économique. Car d'où vient le mal, si ce n'est de la politique fiscale et sociale de l'Empire allemand : les dettes consalidées qui s'élevaient en 1903, en millions de M., à 14.463,7, étaient en 1904, de 14.879,4, en 1905, de 15.204,7 et en 1906, de 15.835.6. La dette nominale en 1906 atteignait 3.803 millions M.

(1) Les nouveaux emprunts ont été à peine couverts ces temps derniers et le 18 avril 1908, le *Zeit Am Montag* appréciait dans les termes suivants le résultat de la souscription des derniers emprunts de Prusse et d'Empire : « On nous dit qu'on a souscrit 60 millions de plus que les 660 millions demandés. Néanmoins les banques ne livreront que 550 millions au public et garderont 100 millions dans leurs coffres pour les placer dans leur clientèle de rentiers. Il semblerait donc que les souscriptions ont été artificiellement enflées au moyen de 160 millions provenant de souscriptions des banques elles-mêmes, en prévision du cas où l'emprunt ne serait pas couvert par les souscripteurs eux-mêmes. Cette hypothèse s'est réalisée et ce piètre résultat est une preuve nouvelle de la mauvaise constitution de notre marché monétaire. ». On prévoit que l'Empire devra contracter pendant les cinq années prochaines, pour un milliard d'emprunts nouveaux.

et a produit 3.593 millions M. En 1887, elle s'élevait à 486 millions et en 1893 à 1.740 millions M. Son rendement moyen est de 3,45 0/0.

A une semblable situation, il faut des remèdes. Pour remédier à la politique financière de l'Empire, « politique de banqueroute », suivant l'expression du député national libéral Lehmann, on a proposé une réforme financière, dont voici le résumé : Une commission d'enquête sur la Banque et la Monnaie a été créée. Elle a porté son investigation principalement sur la situation présente de la Reichsbank et cherche le moyen d'augmenter l'encaisse-or, jugée trop faible, en comparaison de la circulation dans le public (plus de trois milliards). Nous avons entendu dire cet été dans divers milieux financiers que le meilleur remède que l'on puisse apporter au marché financier était de donner une force légale aux paiements en billets de banque. (Signalons à ce propos l'idée émise par le professeur Wolf, de l'Université de Breslau, dans la *Zeitschrift für Sozialwissenschaft*, relative à la création d'un billet de banque international, pour prévenir les crises monétaires. Nous croyons devoir objecter que le billet de Banque de France remplit absolument ce rôle et que point n'est besoin d'en créer un autre. Maintenant, l'éminent économiste propose une série de mesures dans le but de faciliter les relations entre les banques des différents Etats par de simples virements d'Etat à Etat. Mais ceci relève du plan présenté en janvier 1908 à l'Académie des Sciences Morales et Politiques par M. Luzzatti, ancien ministre des Finances d'Italie. On a tant discuté que nous nous en voudrions de rouvrir ce débat. Nous avons ailleurs exprimé notre opinion à ce sujet (1). Par là, croit-on, l'or qui manque affluera dans les réserves de la Reichsbank. Deux lois ont déjà été votées par le Reichstag, l'une élevant la quotité de la frappe de l'argent de 15 à 20 m. par tête d'habitant, émettant des pièces de nickel de 25 pfennigs et rétablissant les thalers, pour satisfaire les agrariens; l'autre, concernant les chèques postaux.

Voilà déjà un point d'acquis, qui ne peut qu'aider le marché financier. Mais il y a d'autres questions, telles celles de la prime défensive et de la hausse de l'escompte. La prime défensive (2)

(1) *Le Jaune*, organe du parti propriétiste. 25 janvier 1908. Les crises financières et leurs remèdes.

(2) Voir à ce sujet A. Raffalovich. Les Banques allemandes. *The Financial News* (édition continentale) supplément. 9 mai 1908.

consiste à ne donner de l'or pour l'exportation que contre le versement d'une certaine somme, qui varie de 1 à 8 ou 9 par mille. M. Hartung, ancien directeur de la Schaaffhausensche Bankverein et ancien membre du directoire de la Reichsbank s'est déclaré, de même que Léon Say, contre cette mesure. Que propose-t-il à la place ? 1° d'accorder au billet de la Banque d'Empire le caractère du paiement légal; 2° de favoriser l'émission de petites coupures, moyen pour faire rentrer de l'or à la Banque; à ce sujet, ce financier se déclare satisfait de ce que la Reichsbank ait été autorisée à mettre des coupures dont le montant était inférieur à M. 100 et dont il y avait fin 1907, 139.000.000 M. en appoints de M. 50, 151 millions en appoints de M. 20; 3° de stimuler les importations d'or; 4° d'autoriser la Banque à faire figurer dans son encaisse 50 à 100 millions d'effets-or sur l'étranger;5° de l'autoriser à vendre et à acheter des effets-or.

Toutes ces réformes sont magnifiques, mais tant que l'on n'ira pas chercher le mal à sa source, on n'aura fait que construire des châteaux sur le sable. Ce n'est pas tel ou tel point de détail qu'il s'agit d'améliorer; c'est tout le système qui est mauvais. Il faut que les banques de dépôts et les banques d'affaires soient nettement séparées, comme cela est en Angleterre et en France, sinon c'est un gâchis indescriptible et un risque très grand que court chaque jour le capitaliste ou le rentier. Et puis il faut que les banques ne soient pas liées entre elles, comme le sont les banques allemandes. M. Edgard Depitre (1), Chargé de cours à la Faculté de droit de Paris et après lui, M. Barety (2) ont montré les liens qui existent entre elles. Il n'est pas une banque qui n'ait des intérêts dans une autre, ce qui fait que, quand une banque a des embarras, toutes en souffrent et par contre-coup le marché financier et ceux qui le fréquentent. Mais surtout et avant tout, il faut que l'Etat cesse de s'ingérer continuellement dans les affaires industrielles ou commerciales et qu'il ne continue pas sa politique de « banqueroute ». La course aux émissions, émissions par les diverses villes de l'Empire allemand, émissions d'Etats et de l'Empire allemand pour permettre l'exploitation par l'Etat, émissions par les sociétés privées, ne peut durer. Nous signalions tout à l'heure le peu de succès obtenu par les derniers

(1) Depitre. *La concentration dans les banques allemandes.* (Thèse). 1905.

(2) Léon Barety. *Les Banques locales en Allemagne et en France.* Marcel Rivière, éditeur, 1908.

emprunts : on en a abusé. A la fin le capitaliste se lasse quand il s'aperçoit que l'argent qu'il donne est gâché bêtement pour des entreprises qui seraient mieux administrées si elles l'étaient par des particuliers. Aussi l'Etat ne trouve plus de preneurs qu'à un taux élevé, qui le ruine. En France, le dernier emprunt algérien a eu le même sort : il n'a pu être couvert que grâce à un taux très élevé. Les causes sont les mêmes : mauvaise administration fiscale, et étatiste.

Voilà la première cause de la crise, la cause fondamentale. Il y en a une autre, qui a contribué dans une très large mesure à la faire éclater, c'est la perturbation financière à Wall-Street en 1907 et qui a eu un contre-coup violent sur la vie économique allemande.

Mais ceci se rattache à la seconde partie de notre étude.

La politique désastreuse des cartels (*Kartelle*), que nous avons indiquée dans un mémoire publié en mai dernier ici même (1), a certainement contribué à accélérer la marche de la crise. Sur ce point, M. Willi Morgenroth, que j'ai vu cet été à Cologne, est d'accord avec moi, en ce sens que le fait de vendre meilleur marché à l'étranger qu'aux consommateurs nationaux crée sur le marché national une sorte de gêne chronique. Mais ce qui est curieux à constater, c'est le service que rend cette politique en temps de crise (2). Alors elle favorise l'exportation et permet l'écoulement des stocks formés et inécoulables sur le marché national. Faut-il attribuer à cette politique la très faible diminution des exportations et des importations en 1908, comparativement à 1907 et aux autres pays européens ?

Reste la question des prix. On sait que durant la période prospère,les prix ne cessent d'augmenter,à mesure que la demande dépasse l'offre. Les prix ne cessent d'augmenter jusqu'à la période où la crise éclate. C'est à une hausse de ce genre que nous avons assisté en 1907. C'est ainsi que le prix moyen annuel de la tonne de charbon est passé de

8,84 m. en 1900 à 8,62 m. en 1903
9,36 m. en *1901* à 8,56 m. en 1904
8,84 m. en 1902 à 8,66 m. en 1905
et 8,93 m. en 1906.

Les prix sont montés plus haut encore en 1907 et vers le milieu

(1) *Journal des Economistes. La concentration industrielle. Les trusts et les cartels.* Mai 1908, tiré à part, 16 pages.

(2) W. Morgenroth. *Die Exportpolitik der Kartelle.* Leizig.Duncker et Humblot.

de l'année, ils ont atteint un maximum. Puis, la crise étant venue, les prix ont diminué :

En janvier, en marks, (en tonnes).

	1901	1902	1907	1908
Fonte Thomas	90,20	57,50	74,50-75	65,60-66,40
— de puddlage	90	60	78	74
— Spiegel	110	70	92-93	85-87
Moulage nº 1	93	61	31	79
— nº 3	88	57	78	71
Barres d'acier	120	105	148-150	107,50-115
— de fer	180	115	165-170	145-150
Billettes Thomas	107	90	110	100
Lingots Thomas	97	75	97,50	87,50
Blooms Thomas	102,50	80,50	102,80	92,60
Poutrelles	120	100	132-135	122-125
Tôles pour chaudières	200	160	165	128
Fils laminés	150	125	145	132,50

Nous avons déjà fait remarquer que les prix ne sauraient servir d'indice économique en temps de crise pour l'Allemagne, car il faut compter sur la politique des cartels, qui maintiennent souvent les prix au-dessus de ce qu'ils devraient être en réalité. C'est ainsi que le Syndicat rhénan-westphalien de la houille fixe les prix d'avril à avril, sans tenir compte des changements économiques, politiques ou sociaux qui peuvent se produire pendant ce laps de temps. Malgré tout, après avoir vu le tableau ci-dessus, on pourra se rendre compte qu'il y a eu une bien moins grande diminution de prix en 1908 qu'en 1902. Nous achevons : les crises ont une tendance à influer moins sur les prix des marchandises que sur la situation sociale des travailleurs.

En somme, les causes principales de la crise ont été les suivantes : développement de la production industrielle non en rapport avec les réels besoins du consommateur, mauvaise situation financière, mauvaise politique des cartels et enfin ce qui a déchaîné la crise et précipité le mouvement, la crise américaine.

II. — Répercussions.

Nous n'avons pu avoir de statistique détaillée sur les mouvements mensuels de la population pendant 1907 et 1908; il est évidemment trop tôt pour faire pareille recherche.

Emigration. — Cependant pour l'émigration, pour les 8 premiers mois de 1908, par comparaison avec 1907, le nombre des émigrants est tombé à 99.906 passagers viâ Hambourg et 220.751

viâ Brême, soit une perte pour la Hambourg-Amerika Linie et le Nordeutscher Lloyd de 1.325.000 liv. st. ou 33.125.000 francs.

Sociétés industrielles. — La mauvaise situation économique et financière de l'Empire allemand n'a point favorisé le développement des sociétés industrielles ou commerciales. Le total des nouveaux capitaux mis en actions pendant les mois de janvier, février, mars et avril 1908 s'élève à M. 343.408.900 contre M. 519 millions 234.000 pour les quatre premiers mois de 1907. Cette diminution est de plus d'un tiers.

	1907	1908	en moins en 1908 sur 1907
	—	—	—
Janvier	135.488.000	93.634.300	— 41.854.000
Février	112.169.700	72.603.000	— 39.566.700
Mars	149.699.700	83.772.000	— 65.927.700
Avril	121.876.100	93.399.000	— 28.476.500
Total	519.234.400	343.408.900	— 175.825.500

Commerce. — Pour les six premiers mois de 1908 (*en milliers de tonnes*) :

	1907	1908	en moins sur 1907
	—	—	—
Janvier	4.194	3.644	— 550
Février	3.609	4.562	+ 893
Mars	5.059	4.813	— 246
Avril	5.203	4.881	— 322
Mai	5.554	5.250	— 304
Juin	6.251	5.237	— 1.014

Toutefois, la diminution du commerce allemand en 1908 a été moins importante que la diminution du commerce français, anglais, américain et belge.

La Bourse. — Déjà en juin 1906, la Bourse de Berlin avait ressenti des inquiétudes sur la tenue de Wall-Street ; ces inquiétudes avaient été provoquées par les révélations sur le Beef-Trust, par les abus des chemins de fer et par les efforts des compagnies d'assurances américaines de se soustraire aux pertes du tremblement de terre de San-Francisco (1). De même en décembre, la Bourse ne s'émeut guère du taux d'escompte 7 0/0, étant préoccupée de la tenue des valeurs américaines et surtout des cours des actions du Canadian Pacific, qui en quelques jours, subissent une augmentation de 20 0/0.

(1) Cf. Raffalovich, *Marché financier*. 1906-1907. Chap. Etats-Unis.

En 1907, la Bourse témoignait, il est vrai, d'une certaine faiblesse, mais il n'y a rien à signaler jusqu'en mars. Il est assez curieux de constater le peu de répercussion qu'a eu la panique des 13 et 14 mars à New-York, à Berlin. Voici les cours à quatre dates différentes :

	2 janvier	9 mars	13 mars	18 mars
	—	—	—	—
3 1/2 0/0 Consol. all.........	98,50	98,55	98,25	98,10
3 0/0 Consol. all............	87,20	85,80	84,65	84,50
Deutsche Bank	243,20	240,20	236,75	234,50
Diskonto B.	187,20	182,50	178,90	175
Darmstadter B	140,90	136,40	133,80	132
Dresdner B.	159,20	155	151,20	148
Nordd. Lloyd..	132,10	127,90	122,80	124
Bochumer	242,40	233,20	225	223
Laura	243,50	234	226,50	223
Gelsenkirchen	222,70	208,30	199,50	197
Harpener	213,80	215,60	209,50	207
Siemens et Halske	182	173,50	168,25	170
4 0/0 Prussien 1902	81,60	78,60	76,60	76,30

Il faut remarquer surtout la dépréciation des fonds d'Etat allemands :

	fin déc. 1906	fin déc. 1907
	—	—
Consol. all. 3 0/0	87,10	82,23
— prussien 3 1/2 0/0 ..	87,10	82,23
— — 3 0/0	87,25	82,25

Bilans de la Reichsbank. — Clément Juglar, dans son livre sur les *Crises commerciales,* a donné à l'encaisse et au portefeuille des banques un rôle que l'étude des crises ne justifie pas. Que l'encaisse ou le portefeuille soit en caisse, cela est un indice de crise, mais non une certitude de crise. Ne faut-il pas mieux concentrer son attention sur les oscillations du taux d'escompte ; c'est lui qui est le véritable baromètre de la situation économique. Le crédit devient plus rare, un drainage en espèces vers l'étranger se produit: le premier soin des banques est de hausser le taux d'escompte. La hausse ou la baisse de l'encaisse ou du portefeuille n'en sont que la conséquence. C'est ainsi que nous voyons en 1906 la Banque d'Angleterre hausser son taux d'escompte de 4 0/0 au 13 septembre à 5 0/0 au 11 octobre et 6 0/0 au 19 du même mois. Cette hausse se justifie si l'on se rappelle les quantités considérables de numéraire drainées vers l'Amérique du Nord. C'est, par conséquent, la seule défense que les banques aient contre les

appels de l'étranger. La hausse du taux d'escompte a une action régulatrice. Si la place a trop de numéraire ou bien si les exportations d'or sont modérées, la Banque d'Etat baissera son taux officiel; si, par contre, il y a danger pour la place et pour la Banque des exportations d'or, la hausse du taux officiel suffit pour les arrêter. Déjà en 1906, la Reichsbank avait haussé son taux officiel à 6 0/0 le 10 octobre (la Banque d'Angleterre le 19) et même à 7 0/0 le 19 décembre. Mais il ne faut point oublier qu'à cette époque, la liquidation de l'année arrive; aussi rien d'étonnant à ce qu'il y ait une hausse de 1 0/0; c'était un indice d'une certaine gêne monétaire. En 1907, dans les premiers mois un brillant développement de l'industrie avait fait que le taux avait été abaissé à 6 0/0 le 22 janvier et même à 5 1/2 0/0, le 23 avril, après la panique de mars à Wall-Street. Mais octobre ramena avec lui les mauvais jours, la place de New-York traversa une violente crise, qui eut des répercussions sur toutes les grandes places européennes ; conséquence : la Reichsbank porte son taux d'escompte à 6 1/2 0/0 le 29 octobre et à 7 1/2 0/0 le 8 novembre. Londres, de même, est obligée de porter son taux à 4 1/2 0/0 le 15 août, 5 1/2 0/0 le 31 octobre, 6 0/0 le 4 novembre et 7 0/0 le 7 novembre. Enfin Paris, qui depuis 1900, n'avait cessé d'avoir son taux d'escompte à 3 0/0, après la panique des 13 et 14 mars à New-York, le hausse à 3 1/2 0/0 et le 7 novembre, alors que le marché de New-York était secoué par un des spasmes les plus aigüs qu'il ait jamais eus, la Banque de France le porte à 4 0/0.

Variation du taux moyen d'escompte 1895-1907.

	Taxe de la Reischbank 0/0	Taux de l'escompte privé 0/0
1895	3,14	2,02
1897	3,81	3,08
1898	4,27	3,55
1899	5,03	**4,46**
1900	**5,33**	4,41
1901 (Liquidation de la crise) ..	*4,10*	4,06
1902 — —	*3,32*	2,19
1903	3,84	*3*
1904	4,22	3,13
1905	3,82	2,84
1906	5,15	4,04
1907	**6,03**	**5,12**

Revenons maintenant à l'étude comparative des différents compartiments des bilans de la Reichsbank.

Deux points sont importants à noter : 1° *Augmentation continue du portefeuille-effets;* 2° *Insuffisance de l'encaisse.*

1° L'augmentation du portefeuille-effets est continue, comme le prouve le tableau suivant :

(*en moyenne et en M.*).

1904......	823.000.000	1906......	1.232.000.000
1905......	908.000.000	1907......	1.322 000.000

Cet accroissement explique la pénurie qui existe en Allemagne, au point de vue des capitaux.

2° L'insuffisance de l'encaisse de la Reichsbank, eu égard à la circulation fiduciaire crée une sorte de malaise dans le monde commercial et industriel, parce qu'elle provoque une hausse du taux d'escompte. Ainsi se trouve confirmé ce que nous disions plus haut, à savoir que lorsque l'on étudie la situation de la Reichsbank, il faut avant tout considérer le taux d'escompte.

Si nous prenons la moyenne du taux officiel d'escompte pour Londres, Paris et Berlin, depuis 1900, nous obtenons, l'année 1900 mise à part, étant une année de crise :

	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907
	—	—	—	—	—	—	—	—
Paris	3,23	3	3	3	3	3	3	3,45
Londres	3,96	3,72	3,33	3,75	3,30	3	4,72	4,92
Berlin	5,33	4,10	3,32	3,84	4,22	3,81	5,15	6,03

En sept ans, une seule fois, en 1902, le taux à Berlin a été moins fort que celui de Londres. Ce qui fait que le taux le plus bas atteint par la Banque a été 3,32 en 1902, alors que celui de Londres a baissé jusqu'à 3 0/0 en 1905 et que celui de Paris est resté à 3 0/0 pendant six ans, 1901-1906.

La hausse du taux d'escompte est donc occasionnée par l'insuffisance de l'encaisse-métallique, or et argent. Quelle est-elle ?

Encaisse métallique. — Circulation fiduciaire.

	Encaisse métallique		Circulation fiduciaire
	Or	Argent	
	—	—	—
	(en millions de fr.)		
7 janvier 1907	687	217	2.007
7 février 1907	809	255	1.702
7 mars 1907	842	266	1.650
6 avril 1907	779	246	1.994
7 mai 1907	851	268	1.827
6 juillet 1907	800	252	2.031

Nous pourrions continuer à donner les chiffres mensuels, mais un exemple suffit. Il y a une grande, trop grande différence entre

l'encaisse or-argent et la circulation fiduciaire. Il faudrait que l'encaisse soit au minimum de la moitié de la circulation fiduciaire, soit pour une circulation de 2 milliards de francs, au minimum une encaisse de 1 milliard de francs.

Cette parenthèse fermée, considérons les mouvements des bilans. On sait que quand l'encaisse métallique diminue, la circulation fiduciaire augmente. Nous reconnaîtrons donc les moments de crise monétaire au fait que l'encaisse diminue et que la circulation augmente.

A la fin de 1906, les bilans des 7, 15, 22 et 31 décembre accusaient une profonde dépression : l'encaisse-or-argent accusait (en millions de francs) le 7 : 933 ; le 15 : 934 ; le 22 : 920 et le 31 : 831 ; la circulation augmentait, passant respectivement de 1.721 à 1.743, 1.851 et 2.220 ; le portefeuille, de même, de 1.394 à 1.388, 1.487 et 1.674. La situation s'améliora jusqu'à la fin de mars. Mais il fallait compter avec l'écroulement des cours à Wall-Street : de 1.148, au 23 mars, l'encaisse baisse à 970 le 31. De nouveau les divers compartiments des bilans se relèvent jusqu'en octobre, où nous avons les oscillations suivantes :

	Encaisse métallique or et argent	Circulation fiduciaire	Comptes-courants et dépôts	Portefeuille	Avances sur valeurs mobilières
	—	—	—	—	—
9 octobre	730	1.712	540	1.319	123
15 —	768	1.596	579	1.232	118
25 —	808	1.538	598	1.223	76
9 novembre ...	730	1.562	539	1.306	79
18 — ...	729	1.497	551	1.268	71
30 — ...	**678**	**1.510**	488	**1.289**	95
16 décembre ...	700	1.476	543	1.265	82
31 — ...	**704**	**1.885**	**658**	**1.493**	**364**

Le bilan de la Reichsbank au 31 décembre 1907 est le plus chargé qui ait jamais été publié par cet établissement ; c'est ce qui explique le maintien du taux d'escompte à 7 1/2 0/0.

L'année 1908 a été meilleure et a vu dès ses débuts les bilans de la Reichsbank dans une meilleure position : dès le 13 janvier, l'encaisse métallique augmentait, la circulation diminuait, de même que les comptes courants et le portefeuille.

Banques allemandes. — Les bénéfices des grandes banques allemandes en 1907 ont été en général moindres que ceux de 1906, mais il est permis de s'étonner du peu de souffrance qu'ont enduré ces banques en 1907, malgré la crise financière aux Etats-Unis, crise dans lesquelles elles étaient directement intéressées, par suite de leurs relations avec les grands banquiers américains.

C'est ainsi que la Deutsche Bank est unie par des liens solides à Speyer et Co, la Diskonto Gesellschaft à Kuhn, Loeb et Co, la Darmstaedterbank à Hallgarten Co et la Dresdnerbank à Pierpont Morgan. Malgré ces relations étroites, ells n'ont guère souffert sérieusement.

Banques	Bénéfices (1.000 M.) 1906	Bénéfices (1.000 M.) 1907	Dividendes distribués aux actionnaires 1906	Dividendes distribués aux actionnaires 1907
—	—	—	—	—
			0/0	
Deutsche Bank	29.148	30.319	12	12
Dresdner Bank	22 000	17.496	8 1/2	7
Schaafhaüsensche Bank ..	9.502	8.850	8 1/2	7
Diskonto Gesellsch........	18.845	18.959	9	9
Darmstaedter Bank	13.072	9.801	8	6
National Bank	8.918	6.158	7 1/2	6
Commerz und Diskonto ..	7.224	6.037	7 1/2	5 1/2

A ce sujet, le Globe (1) fait remarquer que cette diminution dans les années de crise industrielle fait ressortir la supériorité du système français, dans lequel les banques de dépôts et d'escompte sont nettement séparées des banques d'affaires, sur le système allemand, où les établissements de crédit sont à la fois des banques d'escompte et des banques d'affaires. La nécessité de cette division s'impose ; il y a là un vice du système bancaire allemand, il serait facile d'y remédier.

Si les banques ont été peu atteintes en 1907 par la crise financière, sans nul doute leurs bilans pour 1908 accuseront une forte diminution dans les bénéfices et le dividende, car elles sont engagées dans la crise économique qui sévit encore en Allemagne.

Industrie. — Une très forte hausse des prix des matières premières pour l'industrie avait eu lieu pendant les six premiers mois de 1907; le cuivre, dont on fait aujourd'hui un grand usage, grâce au développement de l'industrie électrique en Allemagne, avait haussé outre mesure. Tous les métaux avaient suivi cette hausse jusqu'au moment où arriva la chute prévue. Aussi bien la fonte Thomas ou Spiegel, que les barres a acier et de fer, les billettes Thomas, les poutrelles, les tôles pour chaudières et les fils laminés, virent leur cours baisser considérablement pendant la seconde partie de 1907 et le commencement de 1908. Nous ne donnerons pas des statistiques : la place nous manque; nous nous contenterons de constater que dans toutes les branches de l'acti-

(1) 9 avril 1908.

vité nationale, tant dans le commerce que dans l'industrie ou encore la marine marchande, il y a eu une crise profonde qui n'est point encore terminée.

C'est l'industrie du bâtiment qui a le plus souffert, pour la raison que l'on avait trop construit : là est la véritable cause de la crise économique en Allemagne, comme aux Etats-Unis, comme au Danemark, comme en France.

Conclusion. — La crise économique allemande était inévitable:

1° Par suite d'un développement économique excessif qui était supérieur à la capacité financière de chaque individu; 2° on avait trop produit; la consommation intérieure s'était restreinte, par suite de l'augmentation des charges financières et de la création d'impôts nouveaux; 3° une consommation sans fin avait stimulé durant 1906 la production; la consommation ayant subitement diminuée et ne vivant plus que sur les stocks qu'elle avait accumulés pendant la période prospère, il s'est trouvé que la production, non prévenue, a continué à verser sur le marché une quantité de produits qui sont restés invendus; d'où accumulation de stocks sur le marché intérieur.

4° Une crise semblable ayant éclaté — et pour les mêmes causes — dans les pays avoisinants, le trop plein de la production nationale n'a pu être envoyé sur les marchés étrangers, eux-mêmes gênés. Il s'en est suivi un engorgement général de tous les marchés.

ALBIN HUART.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Sommaire. — Le Gouvernement comme employeur dans la Zone de Panama. — Un exemple caractéristique de l'insuccès de la gestion directe par l'Etat: l'Hôtel d'Acon-Hill. — Révision du Tarif Douanier. — Les droits sur les champagnes de France. — Les élections présidentielles.

S'il est une thèse à l'appui de laquelle les exemples abondent, c'est celle de l'incapacité de l'Etat à assurer, en général, un service quelconque aussi bien que l'industrie privée. Même aux Etats-Unis, où le pouvoir central intervient relativement peu dans la vie de la nation, on ne trouve pas d'exception à cette règle, sauf en matière de police sanitaire. Il est devenu de style, en France, de se plaindre de l'étroitesse de vues des bureaux centraux, qui font élaborer pour l'Algérie ou la Cochinchine, par des fonctionnaires n'ayant jamais quitté la capitale, des règlements minutieux calqués avec soin sur ceux régissant les Français de France. On a dit la même chose des ministres espagnols dans leurs rapports avec Cuba ou les Philippines. Mais il faut bien reconnaître que cela est vrai également des bureaux de Washington. Nous le voyons dans la manière dont sont régies les affaires de la zône de Panama. On applique là, sous le climat le plus débilitant peut-être du monde, et à l'égard de noirs de la Jamaïque et de la Guyane anglaise, des règles qui sont parfaites..... pour les ouvriers blancs des arsenaux du nord des Etats-Unis. Sous cette latitude et avec des gens de couleur comme « laborers», le moins intelligents des planteurs panamiens fait entrer en ligne de compte, non seulement les conditions d'une température qui réduit de moitié la capacité de travail manuel des ouvriers, mais aussi les repos nécessaires pour le personnel atteint par la fièvre paludéenne, enfin et surtout, la mentalité spéciale de ce genre de travailleurs. C'est ainsi que ces planteurs ont soin de morceler

l'exploitation, en d'autres termes de donner à chaque ouvrier sa portion particulière de travail, et de faire les portions suffisamment petites pour ne pas décourager ces grands enfants que sont les nègres des tropiques.

Le gouvernement, lui, établit d'immenses chantiers (comme on fait avec les manœuvres italiens construisant les voies ferrées du Far West) et où le noir est absolument perdu dans la foule; où son labeur, au milieu de l'énormité de l'entreprise, ne représente rien à son esprit primitif. Les contre-maîtres blancs, d'autre part, choisis, non pour leur aptitude personnelle, mais en vertu de protections politiques, sont trop anémiés par le climat pour exercer une surveillance sérieuse. Il est facile de s'imaginer ce qui résulte d'un pareil ordre de choses, au point de vue de l'avancement des travaux, surtout si l'on songe qu'au sommet de l'échelle se trouvent également une foule de fonctionnaires inexpérimentés, n'ayant brigué leur position que parce qu'elle paie bien, et n'ayant qu'un désir — comme d'ailleurs à la majorité des employés de l'Etat dans tous les pays : éviter tout ce qui pourrait troubler la quiétude de leur sinécure. C'est pour écarter les chances de complication qu'on offre, dans la zone, aux ouvriers du canal, un salaire incapable de tenter la main-d'œuvre blanche. ou même celle des noirs des Etats-Unis; les travailleurs de ce genre ont, en effet, la mauvaise habitude de faire grève si on est injuste envers eux et de se plaindre à leurs congressmen ou bien à ces maudits journaux « jaunes », quand un policeman local les rosse en pleine rue sans raison. Il n'est pas nécessaire de chercher bien loin les causes qui amènent les ingénieurs sérieux, ainsi que les meilleurs d'entre les ouvriers à abandonner la zône après quelques mois d'essai. Les uns et les autres sont dégoûtés par les complications de la routine administrative, le régime de favoritisme et de corruption qui se font sentir partout. Et ce qu'il y a de plus étrange dans l'affaire est que le gouvernement fédéral, afin de pouvoir peupler ses chantiers, a recours à l'importation de travailleurs des Antilles et de la Guyane anglaise, en vertu de ces mêmes contrats de travail qui sont absolument illégaux et prohibés sur le territoire propre des Etats-Unis.

*
* *

Comme nous terminons ces lignes, nos yeux tombent sur l'*Hôtel Gazette.* C'est bien le dernier journal dans lequel on puisse espé-

rer trouver quelques renseignements à l'appui de notre thèse. Mais,

« ...Tant la chose en preuves abonde ! »

le premier article qui nous frappe est l'historique d'une entreprise de l'Etat, aussi dans la zone panamienne.

Il y en a long, mais cela peut se résumer en peu de mots. Le gouvernement fédéral, pour faciliter aux voyageurs et surtout aux fonctionnaires leur séjour dans cette contrée inhospitalière, a décidé, en 1905, d'élever à Panama un hôtel sur le modèle américain. Va-t-il procéder comme un hôtelier ordinaire, dont le premier souci est de construire un établissement proportionné aux besoins locaux ? Le penser serait bien mal connaître les bureaux de Washington. On bâtit donc un édifice imposant, sur un devis d'un million de francs, un joli chiffre qui, naturellement, croît rapidement jusqu'à près de deux millions et demi. On ouvre 120 chambres: l'entreprise privée eût considéré 50 comme le comble de l'extravagance. Une suite d'appartements est réservée pour le président des Etats-Unis, lequel, on le sait, passe tous ses loisirs dans cette délicieuse région. Une autre, presque aussi luxueuse, est pour l'ingénieur en chef, qui trouve infiniment plus pratique d'habiter ailleurs. Et ces appartements ne peuvent recevoir, même pour une nuit, d'autre affectation, sans une autorisation des bureaux centraux, laquelle, ayant à parcourir la voie hiérarchique, n'arriverait sur les lieux que comme les carabiniers d'Offenbach.

Mais l'Etat se doit à lui-même de faire « grand ». Il fait si grand, que le déficit mensuel s'élève dans le même style: il atteint bientôt 1.300 dollars, soit 6.760 francs. Il faut qu'il arrive à 8.840 francs pour que le quartier-maître de l'armée remplissant les fonctions de gérant déclare que l'affaire doit avoir, quelque part, un point faible. Aux dernières nouvelles, l'administration n'avait pas encore découvert celui-ci. Et, en attendant, la pratique — d'ailleurs clairsemée — montre peu d'empressement à se plier aux règles de l'hôtel, établies avec la souplesse et la largeur de vues que nous pouvons attendre de la part de fonctionnaires de l'Etat — et préfère les auberges panamiennes.

*
* *

Dans ce pays où tout change si vite, la longévité du *Dingley Tariff* est un véritable phénomène économique, car cette mesure a maintenant plus de onze années d'existence; le tarif douanier

le plus vivace jusqu'ici, aux Etats-Unis, était le Walker Act, de 1846, qui vécut dix ans et 216 jours. On ne peut que s'étonner de voir la présente loi survivre à cette prospérité que lui attribuaient les protectionnistes avec tant de complaisance. Ce n'est pas nous qui nous en plaindrons, car un tel fait est évidemment de nature à ouvrir les yeux à bien des gens. Il est notoire, d'abord, que le *Dingley Tariff* a été un désappointement pour l'administration des finances. A un certain moment, il a servi à remplir les coffres du Trésor; mais en revanche, par le jeu naturel des choses, on a fini par compter sur lui pour payer les dépenses extraordinaires, toujours croissantes, des services publics. Et naturellement aussi, il ne peut plus arriver aujourd'hui à combler le déficit. Les protectionnistes qui, à l'heure actuelle, lui en font un grief, ont bien tort. Ce n'est pas seulement en Europe que les produits des douanes constituent un revenu fortement incertain; mais il semble que les financiers de ce pays-ci auraient pu profiter des bévues commises au Vieux Monde !

D'un autre côté, ceux des leaders ouvriers qui voient clair — il y en a plus qu'on ne croit — s'aperçoivent que la proportion des profits venant du tarif qui échoit aux travailleurs a constamment diminué sous le régime de la loi Dingley, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par le tableau suivant, formé d'après les statistiques censitaires :

	Valeur des produits manufacturés, déduction faite de la valeur des matières premières —	Sommes payées en salaires —	Proportion —
1890 ....$	4.210.393.207	1.891.228.321	44,9 0/0
1900 ....$	5.658.986.492	2.322.333.877	41 0!0
1905 ....$	7.369.087.134	3.016.711.706	40,9 0/0

Personne, du reste, ne songe plus à contester certains effets du tarif qui sont tout simplement ridicules. Par exemple: les prix artificiels maintenus par certains trusts, comme celui du borax, et qui n'ont absolument pas d'autre justification que l'absence de concurrence; la vente par les pêcheurs canadiens, en pleine mer, de leurs harengs, aux marchands américains, afin d'éviter les droits; et surtout le préjudice causé à des industries telles que celle de la chaussure par les droits sur les matières premières, préjudice si grand que ces industries, qu'on voulait protéger, sont les premières à demander une réforme de la législation douanière. Quoi qu'il en soit, l'administration de

M. Taft s'est engagée à entreprendre la revision et tout porte à croire que, cette fois, il sortira quelque chose de sérieux des promesses du parti victorieux.

*
* *

Puisque nous sommes sur ce chapitre, rappelons que, dans le courant de 1908, il a été accordé à la France, par un arrangement spécial, une réduction de 20 0/0 sur les droits d'entrée du champagne. Pour ceci, il n'a pas été nécessaire d'avoir recours au Sénat, car la section III du *Dingley Act* donne au Président la latitude de conclure des conventions limitées de cette espèce. L'avantage que les Etats-Unis retirent de l'arrangement en question consiste simplement dans la confirmation des privilèges consentis par la France à ce pays depuis plus de quatre années, en prévision de la réduction sur les champagnes (1).

Pour être juste, il faut remarquer que le consommateur américain ne bénéficie pas — jusqu'à présent du moins — de l'abaissement des droits sur ces vins. Le seul résultat pratique, chez nous, du nouvel état de choses est que l'importateur de champagnes français fait un bénéfice supplémentaire de 2 dollars par caisse (2).

*
* *

Nous faisions allusion plus haut aux élections présidentielles. Cette lettre paraissant plusieurs mois après la fin de la campagne, il est trop tard pour revenir sur ce sujet autrement que pour relever les résultats du succès du parti républicain. Tout d'abord, il faut abandonner pour le moment l'espoir de voir déclarer l'indépendance des Philippines; ensuite, on ne doit pas compter sur un remaniement *considérable* des tarifs de douane; enfin, il est raisonnable de s'attendre à une continuation des grandes dépenses dans lesquelles s'est engagée l'administration républicaine. En revanche, le pays est délivré de la

(1) Par exemple suppression des droits sur les cafés de Porto-Rico : résistance aux demandes de tarif protecteur contre les Etats-Unis, faite par le commerce des chaussures et celui de l'huile d'olive ; et aussi par la Russie dans l'intérêt des pétroles de Bakou, etc.

(2) Enquête faite par la Commission des voies et moyens de la Chambre des représentants à Washington. — Novembre 1908.

perspective des bouleversements financiers que faisait redouter le programme du candidat démocrate, M. Bryan.

Il n'y a pas à se dissimuler qu'une grande partie de l'insuccès de ce dernier est due aux effets de la panique de 1907 — causée pourtant jusqu'à un certain point par les attaques du gouvernement républicain contre les chemins de fer et les trusts. Le vieux proverbe: « Chat échaudé craint l'eau froide », est bien applicable en l'espèce. Les radicales déclarations du « candidat perpétuel » eussent été les bienvenues il y a deux ans; venant immédiatement après la crise dont nous sentons encore les contre-coups, elles ne pouvaient que sonner une note désagréable. M. Bryan — cela est très regrettable — n'était pas le leader capable de présider aux destinées du parti démocratique. Il a pu se plaindre avec quelque raison que la crême de ses programmes de 1896 et 1900 lui ait été dérobée peu à peu par ses ennemis pour constituer aux républicains une plateforme populaire. Ceci n'est pas une excuse pour changer deux ou trois fois de théories économiques et administratives. Un grand nombre de libre-échangistes, perdant toute confiance dans un chef aussi volage, ont résolument voté pour M. Taft — bien que celui-ci soit protectionniste — parce que du moins c'est un homme à l'esprit bien équilibré, incapable de rien pousser à l'extrême, et qui a le courage de ses opinions. Il est des cas où l'on ne uoit pas craindre de sacrifier provisoirement ses préférences économiques à l'intérêt immédiat du pays. L'mportant, pour l'instant, est de sortir du marasme industriel et commercial où nous sommes plongés depuis la crise de septembre 1907, et qui se serait sans aucun doute prolongé pour longtemps — très probablement pour toute la durée du terme présidentiel— si M. Bryan était entré à la Maison-Blanche. On dira peut-être: Quelle garantie avez-vous que les républicains, qui, les premiers, ont attaqué les grandes coalitions financières, ne persévèreront pas dans cette voie sous leur nouveau leader? La réponse est facile. Cette garantie consiste dans le fait que le parti républicain à qui la panique a failli jouer un vilain tour, ne fera pas la faute lourde de compromettre sa situation par des bouleversements « à la Roosevelt ». L'ère des coups de boutoir est passée — elle ne ressuscitera, dans ce parti, que si l'ex-colonel des « Rough Riders » réussit à reprendre le pouvoir. L'opinion publique le sent si bien, que déjà il se produit des symptômes non équivoques du retour de la confiance: le nombre des wagons de marchandises non utilisés est descendu de 341.100 à 100.073;

la circulation monétaire a atteint, en novembre dernier, 3 milliards 90 millions de dollars; d'autre part, les chemins de fer, dont la situation était particulièrement mauvaise, ont repris en partie les grands travaux interrompus par eux depuis un an et demi, et ceci a fait baisser, comme de juste, dans une proportion considérable, le nombre des non-employés. Il paraît même, d'après ce que nous avons entendu dire dans Wall Street, que les railroads pourraient pousser ces travaux avec plus d'ampleur encore, s'ils n'avaient décidé de ne rien donner au hasard et de garder des fonds de réserves importants. En résumé, on est loin de la fameuse prospérité de 1906, mais les effets de la panique s'effacent de plus en plus.



Pour passer à un sujet d'intérêt moins général, quoique non sans importance, mentionnons un mouvement en faveur de la création de caisse d'épargne-assurance (vie). Le premier pas sérieux dans cette voie a été fait à Brockton, en Massachusetts. Une loi nouvelle, en effet, permet aux « savings banks » de cet Etat de délivrer des polices. La portion de la clientèle de ces banques pour laquelle l'innovation présente de l'intérêt se compose surtout d'ouvriers qui, d'ordinaire, ne pourraient guère prendre que des assurances industrielles. Par suite, la question qui se pose naturellement est de savoir si la nouvelle institution pourra réduire le coût de cette sorte d'assurances. Il est à remarquer qu'elle n'entraîne pas, pour les « savings banks » une augmentation appréciable de frais généraux, car leurs locaux et leur personnel actuels semblent suffisants pour assurer le service. Toujours est-il que l'expérience commence sous de favorables auspices. Les labor unions les soutiennent, et nombre de grands établissements commerciaux se déclarent prêts à servir d'agences aux caisses d'épargne pour leur « insurance department ».

GEORGE NESTLER TRICOCHE.

LETTRE DE PROVINCE

L'année 1909 a trouvé dans son héritage l'application des lois interventionnistes, qui suscitent de nombreux abus et des contestations sans fin.

La loi sur les accidents du travail donne lieu chaque jour à des procès plus nombreux et plus coûteux ayant pour point de départ les certificats et les soins médicaux.

La loi sur l'assistance aux vieillards propagerait activement une profonde démoralisation n'était le milieu réfactaire.

Dans la plupart des cantons, des personnes très à l'aise sont portées sur les listes d'assistance, le nombre des infirmes et des incurables augmente avec rapidité, grâce aux efforts des autorités locales et à la multiplication des certificats médicaux.

Les autorités locales font parfois inscrire d'office les personnes âgées qui leur paraissent susceptibles de figurer sur ces tables d'assistance, et ne peuvent comprendre les motifs de gens très pauvres qui se refusent à figurer sur ces listes déshonorantes.

La loi sur le repos hebdomadaire obligatoire fait enchérir une multitude d'objets et de services utiles à tous les Français; elle aggrave la situation des familles pauvres et nombreuses; elle pousse au désœuvrement et aux mauvaises fréquentations une multitude de jeunes gens des villes.

Dans certaines régions provinciales, elle développe un méprisable esprit de dénonciations mutuelles.

Toutes les lois interventionnistes tendent à rendre l'industrie française inférieure aux industries étrangères dans la concurrence mondiale.

Peut-on espérer que spontanément l'opinion publique discernera plus clairement l'abîme de l'interventionnisme ?

A juger par l'explosion de vœux interventionnistes qui se manifeste sur tout le territoire, au Nord, aussi bien qu'au Midi, les tendances paraissent plutôt fâcheuses.

Les vignerons de Béziers, vu la mévente persistante, adoptent le vœu de charger, par une loi spéciale, le gouvernement de fixer chaque année le contingent d'hectolitres de vin dont la

vente serait autorisée en France, en Algérie et en Tunisie, proportionnellement aux besoins connus de la consommation.

Un parti politique du département de l'Aude propose qu'une loi porte limitation par zône de la surfce plantée en vigne, etc.

Paris lui-même ne semble pas échapper à cet esprit d'intervention. La campagne contre l'enlaidissement de Paris n'a-t-elle pas pour but d'empêcher une partie des Parisiens de disposer de leurs propriétés conformément à leur goût et à leurs intérêts.

Partout nos concitoyens s'agitent pour empêcher leurs compatriotes d'agir librement dans les voies économiques où ils sont engagés.

Les œuvres du Parlement ramènent-elles au moins l'esprit public dans une voie moins funeste?

Il faut vite perdre cet espoir.

Sous l'abondance des rapports, des projets de loi qui submerge le monde parlementaire, on trouve trop souvent l'agitation stérile et la surenchère perpétuelle.

Ce sont: l'impôt sur le revenu, la socialisation des mines, le rachat des chemins de fer, les retraites ouvrières, le port inutile du Havre, la constitution de corporations privilégiées, de castes non soumises à certains impôts, le développement indéfini du fonctionnarisme, les dépenses de gaspillage à côté des dépenses nécessaires de la guerre et de la marine, les impôts toujours croissants et l'insécurité douanière planant sur le tout.

Peut-on chercher dans la réforme électorale un moyen efficace de remédier à l'influence des appétits particuliers plus ou moins syndiqués à l'encontre de l'intérêt général ?

La France vient d'expérimenter, tour à tour, deux systèmes électoraux: le scrutin de liste et le scrutin uninominal.

Chacun des deux systèmes lui a donné des résultats rien moins que satisfaisants.

Le scrutin de liste favorise les coalitions entre deux minorités capables de conquérir le pouvoir, mais non de l'exercer parce qu'elles ont des principes incompatibles. Les destinées du pays sont alors entièrement livrées au hasard, au milieu des plus graves désordres.

Le scrutin uninominal est surtout favorable aux élus; il les perpétue au pouvoir, mais il en fait les serviteurs dociles de l'électeur.

L'élection est la forme sur laquelle reposent les gouvernements des pays libres.

C'est pour que le gouvernement fondé sur la majorité des suf-

frages obtienne autant que possible l'assentiment du peuple et rencontre dans son action la moindre opposition possible.

La fonction de l'électeur est de choisir les hommes qu'il croit les plus capables d'être de bons législateurs, ou tout au moins des hommes honnêtes, prudents, sensés, de bon conseil.

Lorsque l'électeur prétend imposer sa volonté à l'élu sous la forme d'un programme, il entreprend d'usurper sur la fonction du législateur.

Il usurpe plus ouvertement encore lorsqu'il prétend conférer un mandat à l'élu, comme s'il le chargeait de donner des soins à un intérêt privé.

La loi le charge de désigner l'homme le plus juste et il cherche le plus injuste.

Il est naturel que l'électeur avant de faire son choix, veuille connaître l'opinion du candidat sur les questions pendantes dont la solution doit être prochaine.

Ces questions ne sont jamais bien nombreuses et il est bon que chacune d'elles soit mûrement discutée devant l'opinion publique afin que chacun puisse être éclairé.

L'électeur doit choisir selon ses préférences, en se plaçant au point de vue de l'intérêt national.

La loi électorale doit faciliter à l'électeur l'accomplissement de ses devoirs et puisque le choix de l'élu est l'essentiel, permettre à l'électeur, autant qu'il est possible, de connaître les candidats.

Or, le vote direct par département se prépare en groupant les candidats sur des listes et sans que la masse des électeurs ait aucune part à cette préparation.

Au vote, il s'agit de choisir entre deux listes de candidats dont la plupart des électeurs n'en connaissent pas un seul, même de nom ou de vue.

Dans ces conditions, l'électeur est dominé par les comités qui ont préparé les listes, il n'est pas éclairé sur ce qu'il fait, ou plutôt il ne sait ce qu'il fait et ne peut le savoir.

Il est difficile d'imaginer un mode d'élection plus mauvais.

Le vote direct par circonscription et sur un seul nom présente à peu de choses près, le même inconvénient, l'élection est préparée par les comités, il faut alors que l'électeur choisisse entre des candidats qu'il ne connaît peu, ou dont aucun le plus souvent n'a sa confiance.

Dans les élections actuelles, ce n'est pas le commun des électeurs qui choisit, ce sont quelques personnes en comité, dont l'électeur homologue le choix.

En fait, il y a deux degrés de suffrage et il ne peut en être autrement.

Le groupe parlementaire de la réforme électorale a fait connaître les préoccupations de ses membres; l'augmentation de l'indemnité parlementaire, la réduction du nombre des parlementaires, la représentation proportionnée au nombre des électeurs.

Chacun de ces articles a bien une valeur importante, mais ce programme n'aborde pas le mode de consultation de l'opinion publique pour le choix des députés.

C'est peut-être le moment de préconiser l'organisation du suffrage universel à deux degrés, basé sur les méthodes qui donnèrent à la France les meilleures assemblées qu'elle ait jamais eues, c'est-à-dire l'Assemblée nationale de 1789, la Constituante, etc.

Une forme approchée de ce système fonctionne déjà pour l'élection des sénateurs et ne donne pas de trop mauvais résultats.

Les élections sénatoriales ont le tort de faire intervenir les conseils municipaux, d'arrondissements et généraux qui auraient dû être laissés en dehors de la politique.

Pour organiser les élections législatives à deux degrés, il serait facile d'éviter cette erreur.

En s'autorisant des élections de 1789, 1791 et 1792, on pourrait utilement régulariser, par la loi, la préparation de l'élection.

Dans ce système du suffrage universel à deux degrés, les électeurs actuels du 1er degré choisiraient par circonscription 50 à 60 électeurs du 2e degré ou électeurs-délégués, par député à nommer.

Les électeurs délégués des circonscriptions se réuniraient huit jours après, en un seul collège départemenal qui nommerait les députés.

Avec ce système, le plus économique d'ailleurs, l'électeur du 1er degré choisit des hommes qu'il connaît, qui ont sa confiance, qui vivent et continueront de vivre auprès de lui; l'électeur du 2e degré portera dans le pays la responsabilité du choix du député.

Ce choix sera fait par une élite et on peut espérer qu'il sera le meilleur possible, c'est-à-dire portera sur des hommes compétents, indépendants, les plus capables d'enrayer la marche en avant des lois interventionnistes, le gaspillage des immenses budgets et le développement indéfini du fonctionnarisme.

Janvier 1909.

J.-L. COURCELLE-SENEUIL.

LE CAPITALISME

Une conférence sur ce sujet était annoncée, pour le 10 janvier, dans la salle de la rue de la Sorbonne, n° 16, sous les auspices de *l'Union des libres penseurs et libres croyants*. J'avais plusieurs raisons pour y assister : la question elle-même d'abord, évidemment intéressante pour un économiste ; mon titre de président d'honneur de l'Union qui patronait la séance ; enfin l'intérêt particulier et un peu, peut-être, la préoccupation que m'inspirait le nom du conférencier, qui n'était autre que mon fils Paul Passy. Je pouvais craindre, en effet, que, sous l'influence des sentiments les plus généreux, il ne se laissât entraîner plus que de raison par le souvenir du communisme des premiers chrétiens, jusqu'à d'injustes préventions contre le capital lui-même. Ma crainte, heureusement, a été en grande partie vaine.

Ce n'est pas au capital en lui-même que, dans sa brève et très substantielle étude, le conférencier a cru devoir s'en prendre, mais à l'emploi qui en est fait ; ce en quoi, avec des nuances, nous avons tous notre mot à dire. Le capital, comme toute chose, comme la force physique, comme la science, comme les agents naturels, comme les aliments eux-mêmes, peut être employé à des fins utiles et honorables ou à des fins nuisibles ; à féconder la terre ou à la ravager, à favoriser le travail, ou à encourager la paresse et le vice, à développer des industries intéressantes ou à subventionner des désordres coupables et des professions honteuses. Mais, par lui-même, il est bon, étant le résultat du travail et de l'épargne, autrement dit une réserve opérée sur la vie antérieure, et destinée à l'augmentation de la vie ultérieure.

L'orateur n'a point paru contester cela ; mais, ce dont il s'est plaint, c'est que, au lieu de considérer le capital comme agent de production, on considère le travail comme moyen de produire encore et toujours plus de capital, et l'on vise, dans les diverses professions, beaucoup plus à l'accroître, qu'à le rendre bienfaisant. On ne travaillait, jadis, dit-il, et l'on ne devrait toujours travailler, qu'en vue de satisfaire ses besoins raisonnables ou ceux

des autres. On travaille, aujourd'hui, en vue du profit, c'est-à-dire en vue d'augmenter sa richesse, sans se préoccuper de savoir si le travail que l'on accomplit, les objets que l'on met sur le marché, sont réellement utiles ou nuisibles. On devient indifférent au caractère moral ou immoral de sa profession; ce qu'on lui demande avant tout, à cette profession, c'est d'être lucrative. On voit des gens, dont la conduite privée est des plus régulière, inonder tranquillement le marché de produits frelatés, malsains et corrupteurs, se disant que les affaires sont les affaires, et que c'est aux consommateurs à savoir ce qui leur convient. On en voit même qui, vivant, pour leur compte, simplement, sobrement et sévèrement, ne peuvent s'arrêter dans la poursuite de la richesse, et se sacrifient, en y sacrifiant les autres, au culte de Mammon.

C'est ce culte, cette idolâtrie, que proscrivait Jésus lorsqu'il repoussait les offres du Tentateur, et lorsque, dans diverses circonstances, il condamnait la richesse. C'est elle qu'auraient dû continuer à proscrire les Eglises qui se prétendent chrétiennes, et qu'au contraire elles ont ou excusée ou pratiquée elles-mêmes, ne comprenant plus, même lorsqu'elles croyaient rester fidèles à l'esprit de leur Maître, leur rôle social. A coup sûr, à diverses époques, les Eglises se sont occupées avec zèle de l'amélioration individuelle de leurs membres, et elles ont fait apparaître de grandes personnalités, des âmes toutes de dévouement et de sacrifice; mais elles ont oublié ce rôle social; elles ont pactisé avec l'iniquité, et parfois même l'ont couverte de leur sanction. Voilà ce qu'il faut faire disparaître. Il faut faire rentrer dans les cœurs le sentiment du devoir social, du devoir humain, de la responsabilité de tous les actes; il faut que dans toutes les professions on songe au bien général autant et plus qu'à son bien propre, et que la préoccupation exclusive du profit cesse de troubler les esprits.

A ce réquisitoire contre la société actuelle, dans lequel, assurément, tout n'est pas à dédaigner, le moraliste chrétien a cru devoir opposer le passé, qui aurait été moins triste et dans lequel, suivant lui, les conditions des masses laborieuses auraient été moins douloureuses. A l'époque du Christ, a-t-il dit, le capitalisme n'existait pour ainsi dire pas, et cependant déjà le Christ maudissait le riche et la richesse. Au moyen-âge, le travail se faisait en famille, et l'on ne produisait que pour les besoins réels, au lieu de se trouver entraîné à produire pour produire, par grandes masses et à chercher ensuite des débou-

chés, c'est-à-dire des consommateurs, auxquels on s'impose même par la force. Et il a fait un tableau navrant, et malheureusement vrai, mais non vrai d'une façon générale, de la condition lamentable de certains centres ouvriers, véritables bagnes, décimés et entretenus par l'alcoolisme et la débauche.

Pour remédier à cette organisation meurtrière de la société, l'esprit chrétien sans doute, a-t-il continué, peut beaucoup ; et il faudrait nous en pénétrer. Mais il ne peut opérer que des améliorations et des réformes partielles, et c'est une réforme d'ensemble qu'il faut. Ce n'est pas l'Eglise, aucune des Eglises, qui l'accomplira ; ce ne peut être que le soulèvement en masse des populations écrasées par le régime capitaliste et en révolte contre lui, animées, à leur insu, de ce qu'il y a de plus réel et de plus vivant dans l'esprit chrétien, du sentiment de la dignité et de l'égalité fraternelle des hommes, et aspirant, sous des formes imparfaites, et par des procédés brutaux parfois, à l'établissement du règne de la justice et de la paix sur la terre ; tous concitoyens et frères, comme le dit saint Paul: *Vos omnes fratres.* Et c'est là, a-t-il ajouté, ce qu'il y a au fond du mouvement socialiste.

Cette conférence, d'une remarquable ordonnance et d'une parfaite clarté, dite d'ailleurs avec un accent de sincérité pénétrant, a été accueillie par une très chaude approbation ; et cette approbation était, à beaucoup d'égards, méritée ; mais peut-être était-elle trop absolue, et plutôt de sentiment et d'émotion que de réflexion. Il y a, assurément, beaucoup à en retenir, ainsi que de ce qui a été dit ensuite par d'autres orateurs. Mais il y a aussi beaucoup de réserves ou d'objections à y faire. Et je ne pouvais, on le comprend, que les indiquer avec une affectueuse discrétion.

La misère est trop réelle ; mais elle n'est pas toujours imméritée, et ce n'est pas parce que chacun, quelle que soit sa profession, y poursuit le profit et cherche à accroître ses ressources, que le mal persiste. C'est parce que, petits ou grands, riches ou pauvres, consommateurs, comme producteurs, nous ne sommes pas assez éclairés, assez moraux, assez tempérants ; parce que nous ne nous rendons pas un compte suffisant de l'importance et de la responsabilité de nos actes ; parce que, au lieu de vivre simplement et honnêtement, selon nos ressources, nous poursuivons toujours de nouvelles et souvent coupables satisfactions, causes de souffrances pour nous et pour les autres, et appelant sur eux, soit par l'exemple, soit par la tentation directe, qui

provoque et soudoie leurs erreurs et leurs fautes, la démoralisation et les passions malfaisantes; parce que, enfin, nous nous figurons à tort que nos intérêts sont antagoniques, et cherchons à nous nuire, au lieu de nous respecter et de nous aider. Ce qui revient à dire (et en cela la critique était pleinement fondée), que le problème est avant tout moral, et qu'il s'agit de développer, avec les sentiments de la dignité personnelle, celui de la responsabilité collective et sociale. Il est très vrai aussi qu'à côté d'aspirations grossières et brutales, d'envie, de cupidité et de haine aveugle et souvent bien peu équitable, il y a, au fond des revendications prolétariennes, et de ce qu'on appelle, sans trop savoir ce que c'est, le socialisme, une aspiration mal définie, mais généreuse, vers un état social plus juste et meilleur. Et le tort de ceux qui se croient menacés par ce mouvement (et qui le sont en effet en grande partie par leur faute), a été de n'y opposer que le dédain, la peur et la force, au lieu de chercher, en discernant ce qu'il contient de légitime et de réalisable, à le seconder en l'éclairant et le dirigeant.

Je fais, de grand cœur, ces concessions à l'accusation. Je les si souvent devancées, en répétant, avec mes maîtres et mes amis, sous des formes diverses, le mot d'Arlès Dufour: « C'est nous qui sommes les coupables. Nous sommes les riches, les instruits, ou prétendus tels, les influents, etc. Qu'avons-nous fait pour éclairer, pour consoler, pour apaiser les souffrants, les ignorants, les irrités, pour remplir notre devoir de fraternité et de vigilance ? »

Je dis cela, et je le répète; mais je dis en même temps qu'il n'est pas exact de croire, comme on le fait journellement, que les maux dont on se plaint soient sinon nouveaux, du moins accrus et développés, dans une large mesure, par les progrès et les formes nouvelles de l'industrie et du commerce, et par le caractère international qu'ont pris et que prennent de plus en plus toutes les relations humaines. Ni sous l'esclavage antique ou moderne, ni sous le servage du Moyen-âge, ni sous le régime des corporations et des jurandes, les masses humaines n'ont été plus heureuses, plus libres et plus respectées que de nos jours. C'est un chrétien, très peu suspect de tendances aristocratiques, malgré son titre de comte, et très pénétré de l'esprit démocratique, M. de Gasparin, qui a écrit à peu près textuellement ceci: « Je connais comme un autre les misères et les vices de mon temps; mais j'ai cherché en vain si, à d'autres époques, le monde avait mieux valu. J'ai interrogé tour à tour tous les pays et tous les

âges, et toujours j'en suis revenu à penser que le temps et le pays où, si j'avais eu le choix, j'aurais encore préféré vivre, ce sont les nôtres.

Il ajoutait, s'adressant aux détracteurs systématiques du temps présent: « A ces apologistes du passé, je souhaiterais, pour toute réponse (le souhait est méchant) de vivre vingt-quatre heures seulement dans ce bon vieux temps qu'ils regrettent. »

Le célèbre Macaulay a dit, de son côté, après avoir interrogé l'histoire: « Plus on examine avec attention l'histoire du passé, plus on voit combien se trompent ceux qui s'imaginent que notre époque a enfanté de nouvelles misères sociales. *La vérité est que ces misères sont anciennes. Ce qui est nouveau, c'est l'intelligence qui les découvre et l'humanité qui les soulage.* »

On a, naturellement, au cours des observations suscitées par le principal discours, entendu beaucoup parler des différents systèmes proposés pour remédier aux vices vrais ou prétendus des sociétés actuelles. On a parlé du collectivisme, de la limitation des fortunes, de la coopération de consommation et de production, de la participation aux bénéfices, et des fondations généreuses des Quakers, ou de leurs émules, les Parsis, si habiles à poursuivre et à atteindre la fortune, et si intelligemment appliqués à en faire un usage utile au soulagement de leurs semblables ou au développement du progrès général. Il a même été fait une sorte d'apologie de l'industrie officielle: l'Etat, a dit le président, M. de Pulligny, dans un discours à beaucoup d'égards très intéressant, étant un patron qui n'a point à se préoccuper du profit (non plus que de la perte, hélas!), et dont les services, s'ils coûtent plus cher, sont de meilleure qualité, exemple, le tabac (pourquoi pas les allumettes?)

Je n'ai pas besoin de rappeler tout ce que nous pourrions répondre à cette thèse. S'il y a — nous sommes bien obligés de le reconnaître — quelques cas où il est difficile de supposer une autre direction des services que celle de l'Etat ou de ses organes secondaires (ingénieurs des Ponts et Chaussées, ou agents-voyers, direction des Postes, peut-être des Télégraphes), le caractère administratif des entreprises, même dans ces cas exceptionnels, n'est pas sans donner lieu à bien des abus, rendant, comme tout le monde le sait, le fonctionnement cher, routinier, les réclamations même les plus fondées bien difficiles, et faisant de l'administré, humble pot de terre, un bien petit personnage en face du pot de fer tenté de l'écraser. Mais, pour les Chemins de fer, n'en déplaise à de récents envahissements de la doctrine in-

terventionniste; pour les Téléphones, pour les services municipaux, pour la construction des navires ou la fabrication des grands engins métalliques, ce n'est pas là, assurément, que l'on doit aller trouver l'idéal rêvé. Oui, les abus de l'industrie et du commerce sont innombrables et criants. Mais ce n'est pas en supprimant la liberté qu'on les fera disparaître; car ils viennent tous des restrictions apportées à la liberté. Oui, il n'est point inexact de dire que nos sociétés contemporaines sont, dans une certaine mesure,exploitées par une sorte de féodalité capitaliste. Mais pourquoi? Parce que, sous prétexte d'empêcher les méfaits de la liberté, on leur a persuadé de s'abandonner aux méfaits de la réglementation; parce que, sous le nom de protection du travail national, on met à l'expansion naturelle du travail des entraves qui le privent d'une partie notable de ses ressources, de son énergie et de son salaire; parce que les objets de consommation même les plus nécessaires et les agents de production les plus indispensables: le blé, le fer, les produits chimiques, les textiles, sont soumis, dans l'intérêt (souvent bien menteur) de telle ou telle catégorie de producteurs, à des taxes ou à des formalités qui sont autant de causes de raréfaction et d'enchérissement; parce que le travail, pour le dire d'un mot, n'est point libre; et l'activité individuelle, initiatrice de tout progrès personnel comme de tout progrès collectif, se trouve à toute heure paralysée et étouffée.

Faites disparaître les inégalités artificielles, les monopoles, les servitudes administratives; laissez le champ libre à toutes les bonnes volontés, et renoncez à chercher l'amélioration de votre sort par des procédés empiriques qui ne font que le rendre plus difficile et plus précaire; éclairez-vous et cessez de rien attendre de la violence et de ses improvisations qui coûtent toujours plus cher qu'elles ne rapportent: alors vous n'aurez plus à dénoncer le capitalisme; mais vous pourrez voir d'un œil satisfait le capital grandir et se développer, fournissant naturellement, par la recherche du profit qui stimulera son emploi, un aliment plus abondant au travail, plus justement et plus largement rémunéré.

Telle est, à ce qu'il me semble, la leçon qu'il faut tirer de cette discussion, et que, si j'avais pu sans indiscrétion occuper plus longtemps l'attention des auditeurs, j'aurais essayé de rendre plus saisissante. Tel qu'est cet imparfait résumé, j'ai pensé qu'il ne serait peut-être pas sans intérêt pour les lecteurs de cette revue.

Frédéric Passy.

BULLETIN

PUBLICATION DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Janvier 1909*)

1er. — **Liste**, par arrondissements, des établissements congréganistes dont la fermeture a été ordonnée au 1er septembre 1908 et au 1er septembre 1909, par application de la loi du 7 juillet 1904 (page 5).

2. — **Liste** des biens ayant apartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans les départements de l'Indre et du Cher (exécution de l'article 9, §§ 7 et 12, de la loi du 9 décembre 1905, complété par la loi du 13 avril 1908) (page 88).

4. — **Liste** des bien ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans le département des Basses-Alpes (exécution de l'article 9, §§ 7 et 12, de la loi du 9 décembre 1905, complété par la loi du 13 avril 1908) (page 117).

— **Décret** délimitant les territoires auxquels est exclusivement réservée l'appellation régionale « Champagne » en ce qui concerne les vins récoltés et manipulés sur ces territoires (page 114).

5. — **Liste** des subventions accordées à la caisse des recherches scientifiques pour l'année 1908 (page 136).

6. — **Décret** fixant le taux de l'intérêt à servir aux déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, pour les versements, abandons de capitaux et ajournements de jouissance effectués pendant l'année 1909 (page 160).

— — portant attribution de biens ecclésiastiques (page 158).

— — relatif à l'application à l'Algérie de la législation ouvrière (page 165).

— — relatif à l'affectation de dames sténodactylographes aux bureaux des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines sui-

vis d'*arrêts* fixant les conditions d'admission à l'emploi de dame sténodactylographe auxiliaire, et ouvrant un examen d'admission à cet emploi (page 160).

8. — **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 209).

— — portant promulgation de la convention signée à Londres, le 25 janvier 1908, entre la France et la Grande-Bretagne, ayant pour objet l'échange des mandats de poste entre la France et le Transvaal (page 211).

— **Arrêté** nommant un membre de la Commission instituée, à la présidence du Conseil, en vue de réviser le plan général de protection établi pour les cas de grèves dans les départements et d'étudier les modifications à apporter aux principes et à l'exercice du droit de réquisition de la force armée par les autorités civiles (page 212).

10. — **Adhésion** de l'empire allemand, en ce qui concerne ses possessions à la convention de Berne (page 313).

12. — **Décret** autorisant la vente d'immeubles à Tananarive (Madagascar) (page 416).

— — indiquant les bureaux de garantie où doivent être présentés les ouvrages neufs d'or et d'argent que les fabricants ou les marchands désirent exporter avec le bénéfice du remboursement des droits de garantie (page 396).

13. — **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 433).

15. — **Loi** ayant pour but de combattre les épizooties et les maladies contagieuses des animaux (page 493).

— **Décret** rendant exécutoire en Algérie les décrets du 2 janvier et du 17 juin 1905 et les deux décrets du 26 juin 1906 (suppression de l'enseignement congréganiste, frais de liquidation des congrégations dissoutes) (page 495).

17. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 549).

— **Arrêtés** relatif à la constitution de la Commission centrale instituée en exécution des lois du 14 juillet 1905 et du 30 décembre 1908 (assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables), et nommant les membres de cette Commission (page 551).

19. — **Décret** déterminant les conditions d'application de l'article 41 de la loi de finances du 26 décembre 1908, relatif à l'adhésion des comptables et des fonctionnaires aux associations françaises du cautionnement mutuel (page 597).

20. — **Décret** instituant une Commission chargée de rechercher les causes des imprévisions constatées dans les premiers projets de la reconstruction et du transfert de l'Imprimerie nationale et d'établir, s'il y a lieu, les responsabilités (page 613).

22. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 693).

— — déclarant applicables à l'Indo-Chine, les lois des 4 juillet 1908 sur la presse, complétant et modifiant les articles 61 et 62 de la loi du 29 juillet 1881 (page 699).

— — portant application en Indo-Chine de la loi du 17 juillet 1908, établissant, en cas d'accident, la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre (page 699).

24. — **Décret** étendant à l'Algérie la législation du repos hebdomadaire (page 742).

— **Arrêtés** portant exonération des frais de la distribution des télégrammes, des messages téléphonés, des avis d'appel téléphonique et des frais de la gérance du service électrique dans diverses communes (page 738).

27. — **Décret** portant promulgation du deuxième protocole signé à Paris, le 15 avril 1908, entre la France et l'Espagne, additionnel à la convention franco-espagnole du 18 août 1904, relative à l'établissement de communications par voies ferrées à travers les Pyrénées-Orientales (page 854).

— **Arrêté** portant formation d'une Commission en vue de procéder à la répartition d'un crédit de 100.000 fr. pour encouragement à la navigation aérienne et nommant les membres de cette Commission (page 856).

29. — **Arrêté** fixant pour une période triennale, à partir de 1910, les auteurs à expliquer à l'examen du certificat d'aptitude à l'inspection primaire (page 943).

30. — **Décret** relatif à la dénaturation des sucres et sirops de turbinage appelés à bénéficier des dispositions de la loi du 5 juillet 1904, relative à l'emploi du sucre destiné à l'alimentation du bétail.

31. — **Loi** portant approbation du traité d'amitié et de commerce signé à Addis-Abeba, le 10 janvier 1908, entre la France et l'Ethiopie (page 1090).

— **Remise**, au Président de la République, du rapport de la Commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1908 (page 1136).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1909.

NÉCROLOGIE. — M. Charles Letort.
DISCUSSION. — Les lois sociales et les lois économiques.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. F. Passy, de l'Institut, président.

M. le Président fait part du récent décès de M. Ch. Letort, questeur honoraire de la Société d'Economie politique.

« Mon ami, Charles Letort, dit-il, était un des membres les plus zélés de notre Société, dont il faisait partie depuis 1874. Au cours de sa laborieuse carrière, il a enseigné les sciences économiques de différents côtés et notamment au Collège Chaptal, où j'ai moi-même professé avant lui, et à l'Ecole des Hautes-Etudes commerciales.

Nous pensions le conserver longtemps encore, et c'est pour ainsi dire subitement qu'il nous a été enlevé.

Je salue en lui un vieux collègue, et un vieil ami; j'avais été témoin à son mariage. Et j'adresse à sa famille l'expression de ma douloureuse sympathie, avec les regrets que nous avons de ne plus le posséder. »

M. F. Passy est heureux d'avoir à sa droite M. Feilbogen, *privat docent* à l'Université de Vienne, invité par le Bureau. Très au courant des questions économiques, M. Feilbogen se livre à des observations sur les formes que revêtent l'étude et la discussion des idées économiques dans les grands pays d'Europe. Il revient d'Angleterre. Ses recherches le fixent en ce moment dans notre pays.

M. D. Bellet, secrétaire perpétuel, présente les publications

parvenues depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après. Il signale particulièrement une étude de M. E. Levasseur sur le mouvement des salaires, la leçon d'ouverture, que M. E. Levasseur a faite à l'Ecole des Sciences politiques sur la statistique, une brochure de M. Pascaud, traitant de la circulation des automobiles, de MM. Marvaud et Sayous, étudiant nos relations commerciales avec l'Espagne et le Portugal, un ouvrage de M. Paul Leroy-Beaulieu sur le collectivisme, et la deuxième édition du livre cinquième du cours d'Economie politique de M. G. Colson.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. André Pinard :

Les lois sociales et les lois économiques.

M. **A. Pinard** expose ainsi le sujet :

La pensée sur laquelle Bastiat a le plus insisté est peut-être celle-ci : dès que le législateur entreprend de procéder à la distribution des richesses en dehors de la répartition qui s'effectue par les lois de la valeur et de la concurrence, il inaugure une série de mesures protectionnistes dont l'effet est de détruire une partie de la richesse publique, et dont l'aboutissement logique est le communisme.

Il ressort de là, que le socialisme serait une doctrine aux contours très vagues; en dehors du communisme, dont les lignes sont plus précises, mais que l'humanité repousse, il ne faudrait y voir qu'une formule synthétique groupant sous un mot les tentatives incohérentes et nuisibles du protectionnisme social.

Au temps où écrivait l'auteur des « Harmonies », il était question du droit au travail, du droit à la vie, de l'organisation du travail. Depuis 1830, saint-simoniens, phalanstériens, communistes et autres humanitaires, entretenaient le public de leurs innocentes rêveries, comme le disait Proudhon, mais, du jour où il fut question de les appliquer aux frais de l'Etat et par l'autorité publique, les mots : socialisme, social,qu'on commençait à employer, à tout propos, prirent leur signification précise. On avait institué les ateliers nationaux dans un but humanitaire ; c'est dans le sang et dans le despotisme que prit fin l'expérience. L'opinion eut subitement conscience du lien qui unit les interventions de cette nature au communisme.

A la phase maétrialiste qui a succédé elle-même à celle du socialisme utopique, s'est substituée de nos jours une sorte de socialisme juridique dont le but est d'absorber le droit privé dans le droit public, et d'organiser la protection de la masse.

C'était la prétention des socialistes de la chaire de se tenir à égale distance des théories en présence et de combattre ce qu'ils appelaient l'utopie libérale, comme l'utopie socialiste. Anton Menger a tiré de cette doctrine toute sa quintessence ; il nous montre les sociétés construites sous l'empire de la force, et lorsqu'il cherche à définir les institutions que l'Etat populaire du travail devra imposer pour satisfaire à son rêve de socialisation, il aboutit au Workhouse, à la distribution en nature, au domicile forcé, au sacrifice des libertés syndicales. C'est la solution du communisme autoritaire que prévoyait Bastiat. L'idée de la toute-puissance de la loi écrite porte ainsi ses fruits dans le domaine de la philosophie du droit.

Liée aux formules du protectionnisme dit scientifique, l'école allemande a fait des recrues en Angleterre jusque dans le parti libéral. Porté aux affaires sur un programme de Free-Trade, le ministère anglais, amené par ses concessions aux frontières mêmes du collectivisme, s'est vu abandonné par 66 de ses partisans, alors qu'il cherchait à réagir dans le vote de *l'unemployed Workmen Bill*. Pour combattre le chômage, il s'agissait de donner du travail à tous ceux qui se présenteraient.

C'est un grave symptôme pour un parti politique de renier ses propres théories; voilà le sens dans lequel il est vrai de dire qu'il y a une crise du libéralisme, mais la loi économique reste intacte: il n'y a pas la moindre raison pour conclure que l'institution de nombreux ateliers nationaux en Angleterre ne nuira plus au travail libre. Ces établissements, aujourd'hui comme hier, pèseraient sinon sur le niveau général des salaires en argent, du moins sur celui du salaire réel, par suite d'une diminution de la production. En préconisant de semblables mesures, leurs partisans se rallient, comme les humanitaires de 1848, à la dangereuse utopie du droit au travail. La défection de tous les libéraux ne changerait rien à ces vérités.

En France, c'est l'école solidariste qui, par les liens fragiles de la dette sociale et du quasi-contrat, a tenté de se rattacher au droit individuel lui-même. Dès sa naissance, cette école a été désignée par des penseurs clairvoyants comme procédant d'une conception socialiste des droits de l'homme. Le droit à l'assistance, les assurances contre la vieillesse ou le chômage,

ne sont autre chose que des corollaires du droit à la vie et du droit au travail, dans la mesure où leurs charges tombent dans le budget collectif.

Les théoriciens de la justice sociale sont à l'œuvre aujourd'hui: sur plus d'un point déjà, les barrières de l'idéologie plient sous la pression des réalités et sous l'action des forces économiques. L'augmentation du coût de la vie, l'accroissement des dépenses budgétaires et des impôts sont déjà des sujets d'appréhension générale...

M. Daniel Bellet a su faire voir comment, du repos hebdomadaire, notre pays s'achemine vers le minimum des salaires, et M. Leroy-Beaulieu laissait pressentir, dans les dispositions fiscales appliquées aux assurances en 1907, les premières menaces du maximum.

Il faudrait que les souvenirs historiques fussent bien effacés pour qu'on pût croire au triomphe de la loi écrite sur un semblable terrain. Ce ne sont pas là des chimères; certains socialistes s'inquiètent de ces éventualités. M. Fournière s'émeut de la hausse de certains prix ; il cherche à se rassurer, mais il n'y parvient qu'à demi, en se disant que, du jour où les ouvriers seront persuadés de l'inutilité des réformes, ils deviendront tous socialistes, voire même révolutionnaires.

Au point de vue de la validité des lois économiques, il importe assez peu de prévoir si les ouvriers seront socialistes ou radicaux, révolutionnaires ; ils l'ont été en 48, et « la course à l'abîme » offre des dangers que M. Fournier s'efforce de conjurer ; ce qui importe, c'est de savoir ce que sera le salaire réel du jour où la surcharge provenant du fait des imprévoyants aura découragé les épargnants volontaires, du jour où le *sic vos non vobis* socialiste aura transformé l'ouvrier fort et habile en un producteur médiocre. Le problème du bien-être général est avant tout un problème de production. Kautsky lui-même le proclame sans restriction.

Or, dans ses tentatives d'améliorer législativement le sort des ouvriers, le solidarisme s'aperçoit qu'il a brisé un des ressorts de l'activité humaine; le rendement du travail s'abaisse et il doit remplacer le rouage absent par une nouvelle prescription du Code. La législation du travail abonde en exemples de cette nature. Sans compter les effets de la réglementation du travail sur l'apprentissage ou ceux du repos hebdomadaire sur certaines industries, la réduction des heures de travail dans les établissements industriels de l'Etat a produit les effets pré-

vus par les économistes. Parmi les partisans de la mesure, beaucoup préconisent, comme remède à l'abaissement de la productivité, l'adoption de modalités du salaire proportionnelles au rendement du travail, c'est-à-dire le retour à la responsabilité individuelle et l'amélioration de l'outillage, ce qui constitue un appel à l'épargne. A l'inverse les abus et les mécomptes constatés dans l'ordre des assurances sociales relèvent, pour la plupart, du principe fondamental du solidarisme, qui est la responsabilité collective, tandis que, par les gaspillages de ses services industriels, l'Etat se montre absolument incapable de constituer l'épargne nécessaire pour le développement de la production.

Il y a là tout un ordre de faits dont les causes et les résultats semblent assez caractérisés pour démontrer que les lois économiques ne se plient pas à la volonté des législateurs. Ce conflit entre la solidarité de fait et la solidarité réfléchie comme on l'a appelée, semble se dérouler entre patrons et ouvriers, capitalistes et prolétaires; il se présente sous l'aspect d'une lutte politique, mais les forces en présence ici sont indispensables à la production et la ruine de l'une d'elles entraînerait infailliblement celle des autres. Le règlement d'une dette sociale, au sens économique du mot, ne devrait pas entraîner de fâcheuses conséquences pour le créancier comme pour le débiteur et les doctrinaires du quasi-contrat s'arrêteraient vraisemblablement devant ces preuves matérielles, si d'autres théories n'exerçaient pas une influence néfaste sur leurs pensées. Ces théories sont celles de l'exploitation et de l'accumulation capitalistes qui se traduisent par des attaques contre la propriété et son revenu et par la socialisation systématique des instruments de production et d'échange. Elles ont leurs racines dans le socialisme scientifique.

Les écrits des solidaristes contiennent de fréquents appels à la théorie de l'exploitation de l'homme par l'homme. Le radicalisme scientifique, par la voix de ses représentants les plus autorisés, n'hésite pas à montrer l'ouvrier comme le créateur de richesses dont il ne lui reste rien. On touche ici au point central de toutes les thèses socialistes; la nouvelle école se rapproche du pur marxisme et elle reprend l'argument des collectivistes au moment même où la thèse est ruinée de fond en comble, et alors que les marxistes eux-mêmes ne savent plus de quelle manière expliquer les paroles du maître.

La question qui ne pouvait être tranchée par une théorie

erronée de la valeur, prend désormais la forme indécise d'une revendication éthique. On parle d'un droit de conquête économique, du pouvoir donné à l'homme, par le jeu automatique d'un capital ou par la force de son talent, d'imposer à un autre homme des conditions de travail et de vie. Mais le socialisme juridique a-t-il quelque argument qui lui soit propre pour nous démontrer que le capitaliste ou le patron impose aux ouvriers d'autres conditions que celles qui résultent de la nature des choses? Propose-t-il quelque mesure originale pour remédier aux abus qu'il dénonce ?

Certains solidaristes voient dans le développement du socialisme d'Etat la suppression du salariat, alors qu'il serait plus logique d'y voir sa généralisation. Ces théoriciens, il est vrai, entendent par la suppression du salariat l'atténuation de ses caractères de précarité et d'insuffisance et l'obtention d'une participation, non seulement aux bénéfices, mais au gouvernement même de l'usine.

On ne manque pas d'insister sur le trust capitaliste, ce « collectivisme au profit d'un seul » dont le fardeau pèse sur le salarié. Or, c'est précisément dans les industries où le capitalisme est le plus développé et dans les pays de grande concentration industrielle et financière que se paient les plus hauts salaires et qu'on trouve les institutions de retraites et de prévoyance les mieux organisées.

Quant à l'accession du prolétariat au gouvernement de l'usine, c'est, semble-t-il, autre chose que l'intérêt de l'ouvrier comme consommateur ou que la prise à sa charge par la collectivité, des risques sociaux. Mais la divergence n'est qu'apparente, et toutes ces idées se ramènent,en somme,à ceci: les intérêts en présence seront-ils mieux ou plus mal servis par l'Etat ? La réforme serait négative, si, pour accroître les prérogatives nominales du prolétariat, on aboutissait à développer la misère. C'est pourtant là la solution collectiviste; aussi n'est-elle acceptable que pour ceux qui pensent réaliser l'économie d'un revenu sans travail. Admettre que l'Etat ou le syndicat ouvrier seraient plus à même que le trust capitaliste de satisfaire les besoins de la société dans son ensemble, ou ceux mêmes de la classe ouvrière en particulier, ce serait fermer sans raison les yeux à la réalité, si on n'acceptait pas aussi les idées de Marx et d'Engels sur l'exploitation capitaliste dont la suppression serait seule capable de rendre ces solutions rémunératrices.

La discussion de la réforme fiscale dans le Parlement ne laisse-t-elle pas l'impression très nette que la conséquence nécessaire de l'impôt personnel est l'organisation du droit de pénétration du fisc dans la comptabilité privée? C'est la porte ouverte aux attaques contre la propriété; les valeurs mobilières au porteur et le capital-argent deviennent des ennemis pour le fisc. « Les rentes, disait M. Veber en 1905, dans son livre sur les impôts, sont les dissimulations des bénéfices fonciers, industriels et commerciaux de la bourgeoisie; c'est là surtout que gît le surtravail dont elle jouit, le superflu à frapper. »

On peut logiquement déduire des idées de Marx sur la plus-value capitaliste que les impôts sur la rente et les successions sont sans conséquences économiques. Il est impossible de l'admettre, si on accepte les lois naturelles régissant le taux de l'intérêt et gouvernant le développement du capital.

Le socialisme jupridique se contente de rechercher des taxes que le contribuable, l'assujetti, ne pourra pas porter sur sa facture, selon le mot d'un homme célèbre ; il parle souvent de l'honnêteté fiscale, mais il dit fort peu de chose sur l'incapacité pour l'Etat d'épargner, et s'il s'occupe du rôle social des accumulations privées, c'est, le plus souvent, pour les dénoncer comme des moyens d'exploitation.

C'est aussi par la socialisation des entreprises que la justice sociale se fraie sa route. Il est curieux de noter que l'Office du travail plaçait la déclaration ministérielle relative au rachat de l'Ouest dans son état des travaux législatifs, en ce qui concerne les questions ouvrières et sociales pendant le mois d'avril 1908. Un projet récent prépare l'expropriation des mines, un autre, la socialisation des transports maritimes. Pour suivre, à cet égard, le développement de la pensée de l'Ecole, il est intéressant de consulter les déclarations du parti radical, dans le livre de M. Buisson. Il n'y est pas seulement question de la nationalisation des voies ferrées et des mines, mais de celle des assurances et des banques. Le caractère néo-garantiste des lois sociales tend visiblement à s'effacer. Il serait difficile, comme le fit M. Brunot, de présenter le nouveau système de morale scientifique comme étant aujourd'hui une théorie inoffensive.

Entre les deux doctrines, la confusion se fait chaque jour plus complète: il faut aujourd'hui compter sur le hasard des tactiques de parti pour trouver une distinction qui échappe à l'analyste. La lutte se poursuit désormais autour d'un pro-

gramme. Toutes les forces qui cherchent à se l'approprier sont unies pour combattre les lois économiques. Et cependant, qu'y a-t-il en dehors de l'idée simpliste du transfert de la richesse,dans ces projets qu'on se dispute avec tant d'acharnement ? Certes, la socialisation des entreprises a eu son heure de célébrité; elle apparaissait,dans le lointain théorique, comme la réforme-type. celle qui suffisait à elle seule pour régénérer le monde bourgeois. A mesure qu'elle entre dans le domaine de la réalité, l'illusion fait place à la déception.

L'Etat-patron ne passe pas précisément pour un maître idéal aux yeux de certains fonctionnaires. Dans les congrès où se réunissent ses employés, ceux-ci ne se gênent guère pour dire que l'Etat exploite les travailleurs. En butte aux attaques du syndicalisme, la reprise des grands monopoles ne trouve pas toujours grâce devant les marxistes eux-mêmes. Dans « le Socialisme », journal de M. Guesde, un article de M. Rappoport dépeint le rachat de l'Ouest comme une mauvaise réclame pour le socialisme d'Etat. Il fait observer que la mauvaise qualité de nos allumettes et de notre tabac a fait, au socialisme, plus de mal, en France, que tous les articles de la presse capitaliste. Les discussions qui ont eu lieu à la Chambre ne laissent aucun doute sur la manière dont sont gérées les entreprises de l'Etat.

La formule de la concentration progressive des industries suivie d'une étatisation ou d'une communalisation parallèle des entreprises, avait le mérite de rattacher le solidarisme à une idée-force dont il subissait lui-même l'ascendant. A l'usage, on s'aperçoit que cette formule s'appuie sur une grave méprise. La confusion entre l'organisation de l'entreprise et la propriété proprement dite est à la base de l'illusion des rachatistes. Il était facile de dire qu'on socialiserait la propriété individuelle toutes les fois que celle-ci serait devenue un moyen d'exploitation. Il s'agit d'abord de savoir ce qu'on socialise de la sorte, en réalité, et ensuite, de se rendre compte si, ce que les socialistes appellent l'exploitation du travailleur,ne va pas s'aggraver.

Voici l'Ouest racheté; supposons que l'administration du réseau vaille celle des entreprises de transport. gérées par l'Etat dans les pays voisins ou celle de nos monopoles. Dans l'organisation que le radicalisme socialiste rêve de nous imposer, le taux de l'intérêt, par suite des besoins de capitaux, aura une tendance à s'élever. Dans un régime purement collectiviste, la loi économique dominerait encore de très haut la volonté du législateur. et les mêmes effets se feraient sentir ; ils prendraient

la forme d'une diminution des produits disponibles pour la consommation immédiate. Sous le régime du socialisme juridique, la propriété individuelle, dans la personne des obligataires ou des porteurs de rentes, qu'on sera, d'ailleurs, bien heureux de trouver, prélèvera sur les résultats de l'entreprise une part de plus en plus importante. Ce taux d'exploitation de la classe ouvrière, selon le dogme socialiste, c'est par l'intermédiaire de l'Etat lui-même, qu'il pèsera sur les épaules du prolétariat. Tel sera le bénéfice d'une semblable réforme confirmant et augmentant le prélèvement d'un « revenu sans travail » ; le socialisme d'Etat aura porté un coup fatal à l'initiative individuelle pour socialiser le rôle de l'entrepreneur. Les interventionnistes s'apercevront, certains d'entre eux s'aperçoivent déjà que cette formule n'est capable de fournir des ressources au budget de la solidarité que grâce à la suppression directe ou détournée d'une partie de l'indemnité. Une fois l'opération faite, c'est encore à la propriété nouvellement formée qu'on viendra demander les avances nécessaires pour le développement de la production. Cette dernière solution se présente comme une défaite théorique, elle équivaut à peu près à dire ceci : les lois de la production ne peuvent s'abroger ; lorsqu'on les attaque ouvertement, des souffrances sont ressenties de toutes parts et soulèvent des plaintes. C'est de manière prudente qu'il importe d'agir ; les répercussions sont ainsi plus obscures et plus lentes à se faire sentir.

Menger reconnaît que les cas dans lesquels l'Etat crée des « revenus sans-travail » sont nombreux: dettes publiques ou communales, quand elles résultent de dépenses improducives, droits protecteurs, création de sinécures, etc...

Chez Kautsky lui-même, on pourrait relever des traces d'hésitation. La formule centralisatrice de la socialisation des instruments de travail ne lui paraît ni suffisante, ni sûre, et il parle longuement de l'impôt. Plus le prolétariat sera éclairé, dit-il, dans son « Lendemain de la Révolution », et plus on pourra s'attendre à ce que la forme plus raffinée de l'impôt progressif soit préférée à la forme plus primitive de la confiscation ».

Et M. Jaurès écrit: « Tout dans notre conduite,comme dans notre pensée,est incertitude,obscurité, contradiction. » Le socialisme doit se demander ce qu'il entend en vérité par le mot réforme.

Les auteurs du « Socialisme à l'œuvre » résument cette situation. Ils cherchent de nouvelles formules et proposent celle

de la répartition optima. Ce système qui consiste à ne laisser au producteur que juste ce qu'il faut pour stimuler son effort n'est qu'une adhésion formelle au protectionnisme social ; laisser créer la richesse par les plus aptes pour la transférer législativement à d'autres, dirait Bastiat. Le socialisme consent, dès lors, à élever sa domination sur les ruines de la théorie de la valeur-travail et sur celles du droit au produit intégral du travail.

Quant à cette question de degré dont le solidarisme faisait sa raison d'être, les collectivistes aussi en tiennent compte, leurs solutions ne sont plus intégrales. Nombre d'entre eux s'arrêtent devant la violation de certaines lois de la production, qu'ils redoutent malgré tout; ils hésitent sur la valeur constitutive des anciens dogmes, tandis que les réformateurs politiques s'empressent autour de formules déjà vieilles. L'accord est ainsi complet, le rapprochement se fait sur l'idée du transfert des richesses, qui étend sa suprématie sur tout le réformisme socialiste. Sous cette forme, les faits sont là pour le prouver, le socialisme, pour ainsi dire de son aveu même, et à travers les lois de la distribution, se heurte encore à toutes les forces économiques qui convergent vers l'établissement du prix de revient social; c'est en ce sens qu'il est spoliateur et nuisible, comme son aîné le protectionnisme patronal.

Il ne suffit pas, pour ceux parmi les socialistes qui sont conscients de cet antagonisme, de condamner la société actuelle sous le prétexte qu'elle est incapable de régler le coût de production sur des considérations éthiques; il faut la remplacer.

Le syndicalisme dans sa forme intransigeante, apparaît à certains égards comme un des aspects de cette révolte. On peut y voir la protestation de la conscience populaire; ses critiques contre l'impuissance du socialisme d'Etat sont justifiées,mais, au point de vue positif, il ne nous apporte que sa foi dans le souffle communiste de la révolution.

De même que l'étude des faits nous montre que le législateur est surtout un destructeur de richesses quand il s'attaque à la nature des choses, de même le trouble apporté dans la pensée socialiste par le choc des idées nous apparaît comme la consécration de la puissance des lois économiques sur le terrain de la doctrine.

La société traverse une période très difficile de transformation, dit M. **Féolde**, qui connaît parfaitement la situation des ouvriers pour l'observer chaque jour de près. Il affirme que

cette situation, depuis une cinquantaine d'années, s'est considérablement aggravée.

Une considérable immigration se fait dans les grands centres industriels d'une armée de prolétaires accourus de leur village dans l'espoir de réunir des salaires suffisants pour acheter avec leurs économies un lopin de terre à leur retour au pays natal. Certes, il en est qui parviennent à épargner, et M. Féolde connaît un ménage d'ouvriers employés au service du Métropolitain, lequel arrive, au prix de quels efforts, à mettre de côté un billet de 1.000 francs à la fin de l'année. Mais de pareils exemples sont rares, et ils correspondent à des paies de 10 à 15 francs au minimum. Quand le salaire ne s'élève pas à plus de 5 ou 6 francs, l'ouvrier ne peut arriver à s'établir. Il est condamné à demeurer à l'atelier, jusqu'au jour où, ses forces étant à bout, il doit renoncer au travail et tomber à la charge de l'Assistance publique ou de la charité privée.

L'orateur rappelle les fâcheuses conséquences du travail des femmes. La famille se trouve désorganisée. Le soir, au retour de l'atelier, le foyer est froid; pas de repas préparés, on dîne à la « gargote » voisine. Les enfants, sans surveillance, traînent dans la rue, à l'école du vice. Désert, humide, glacé, le logis n'exerce pas son influence salutaire, et c'est au cabaret que le père va chercher un peu de gaîté, de chaleur et de lumière.

Le travail, souvent très dur, se fait dans des ateliers malsains, et le logement de l'ouvrier est étroit, insalubre, mal aéré. Heureux encore ceux qui ont pu réunir quelques billets bleus afin de quitter la chambre d'hôtel malpropre et inhospitalière pour « s'établir dans leurs meubles ».

Supposons un instant que des économies aient pu être réalisées. Comment les conserver? Et les nombreux chômages, se produisant, les uns par manque de travail (ceux-là à vrai dire moins fréquents dans notre pays qu'en Angleterre et qu'en Allemagne), les autres par suite d'une maladie ou d'un accident? Alors la misère est à son comble.

En présence de pareilles souffrances, les législateurs sont tentés, ne serait-ce que pour assurer leur réélection, d'élaborer des lois de prévoyance sociale. Ils se lancent alors dans l'inconnu, et les résultats atteints sont « étonnants » ! Le premier effet des lois sociales est de faire ressortir les défauts de toutes les institutions de la société contemporaine : la loi de 1898 sur les accidents fit ainsi apparaître la malhonnêteté des médecins « marrons » et l'indélicatesse de certains avocats.

Le problème comporte-t-il une solution ? Nous vivons sous le régime de l'individualisme, et cependant un homme sans fortune ni relations est incapable, dans son isolement, de se créer une situation. L'individu ne saurait-il, tout en conservant cette individualité sacrée, trouver un appui dans la collectivité ? La solution est-elle dans le socialisme d'Etat ?...

M. Féolde se déclare incapable de répondre, tant les difficultés sont grandes. Ainsi que l'a montré M. E. Levasseur dans son *Histoire des classes ouvrières*, le socialisme d'Etat a déjà existé sous l'Empire romain, et il causa la désagrégation de la société antique. Que faire ?

A la question de M. Féolde, M. **Biard d'Aunet** ne saurait répondre. Une anecdote se présente à sa mémoire, il veut simplement la conter.

C'était en Australie, le pays des expériences dites « sociales », que l'orateur habita longtemps. Il y a deux ans, une loi y fut votée pour régler le taux des salaires en cas de contestations entre ouvriers et patrons. (La loi fut d'ailleurs abrogée par la suite, comme étant inconstitutionnelle.) Un juge avait été choisi comme arbitre, à la capacité, à l'intégrité reconnues par tous. La constitutionalité de la loi étant en question, il fut résolu qu'un « test case », un essai, aurait lieu devant lui.

Ayant entendu le patron et l'ouvrier, ayant tout examiné et pesé en son esprit et en sa conscience, le juge dit : « J'estime bien extraordinaire qu'une loi m'oblige à établir par avance le salaire juste et équitable. Elle ne me donne, d'ailleurs, aucun élément d'appréciation. Il m'est impossible de déterminer *à la fois* le bénéfice que doit retirer le patron de son capital et de son ingéniosité, et la somme qui est nécessaire à un ouvrier pour bien vivre. Jugeant que nul ne doit recevoir un salaire inférieur à celui que sa situation et son travail comportent,j'examinerai les aptitudes, les habitudes aussi des ouvriers.Il existe, pour un travailleur *normal*, un minimum au-dessous duquel, étant donné le coût de la vie, il n'est pas moyen de descendre; voilà ma base d'évaluation, — ce minimum deviendra le taux du salaire qu'il m'a été demandé de fixer... »

Cette anecdote éveille certaines considérations qui ne peuvent laisser indifférents des esprits attachés cependant à l'observance rigoureuse des lois économiques. Et cette idée pénètre de plus en plus dans les consciences: un homme *normal*, travaillant de son mieux, ne peut-il donc pas gagner le salaire au-

quel son rang lui donne droit ? C'est la grave question du salaire minimum, qui ne peut être résolue sans une atteinte à ces lois économiques rappelées par M. A. Pinard.

Et cependant, en dehors de tout ce qui constitue le fondement matériel de nos sociétés contemporaines, il existe des devoirs moraux qu'on ne doit pas oublier. Peut-être sommes-nous impuissants à nous y conformer, mais nos pensées, nos sentiment peuvent être utilement dirigés dans cette voie.

M. **Yves Guyot** entend discuter certains passages de la communication de M. Féolde. Dire que le sort de l'ouvrier s'est aggravé depuis un demi-siècle c'est donner aux faits un démenti, c'est nier l'élévation continue des salaires, et la démocratisation par le progrès d'une foule d'utilités dont le peuple était autrefois privé. Pour trois sous un prolétaire peut s'offrir le luxe de la vitesse, et se rendre à son travail en autobus. La lumière, le chauffage, sont bien moins coûteux, et sans le protectionnisme, le bien-être de l'ouvrier serait encore augmenté: le pétrole se paie 40 centimes à Paris et 20 centimes à Londres !

M. Féolde a parlé de l'épargne. Aurait-elle été possible, il y a cinquante ans ? Aujourd'hui, par l'achat d'une obligation, d'une part d'action, les plus modestes peuvent devenir capitalistes. C'est la porte de la fortune qui s'ouvre à eux.

Les ouvriers n'ont plus la possibilité de s'établir ? En 1847, le manifeste marxiste le disait déjà ! Et cependant les faits ont été à l'encontre de cette assertion. En Prusse, où une échelle des revenus est dressée, le nombre des contribuables a augmenté depuis 1892, époque de l'établissement de l'impôt, jusqu'à aujourd'hui. Les chiffres prouvent une diffusion énorme des capitaux. Dans une étude qu'il présenta en 1907, à la Société de Statistique de Paris et de Copenhague, sans rencontrer de contradicteurs, étude établie d'après les recensements industriels de la Belgique, des Etats-Unis et de la France,M. Yves Guyot prouva que le nombre des industries était en continuel accroissement et qu'à une plus grande production de matières premières aux Etats-Unis correspondait une augmentation du chiffre des petits établissements industriels.

Quant au travail des femmes, ce n'est pas une nouveauté. Dans les campagnes, le travail de la terre a toujours existé pour elles, plus pénible, certes, que celui de l'atelier. Leurs salaires se sont d'ailleurs élevés bien plus rapidement que ceux

des hommes, et cela presque sans grèves, sans syndicats, sans tapage ni changements factices. Il se produit, en outre, un appel constant à la domesticité, qui leur procure de nombreux emplois.

Dans les usines, les ateliers, les prescriptions hygiéniques sont aujourd'hui presque partout observées. Les industriels n'avaient nul besoin d'être stimulés par la législation pour comprendre que leur intérêt était de placer les ouvriers dans un milieu salubre afin de leur permettre de produire le maximum d'effet utile.

Et les chômages, ne les connaissait-on pas autrefois ? Faut-il multiplier les caisses de secours, ouvrir de nouveaux ateliers nationaux, pour voir, comme en Angleterre, le mal empirer à la suite de pareilles mesures ?

Après avoir fait de la situation de l'ouvrier une peinture beaucoup trop noire, M. Féolde a dit : les lois de prévoyance ont fait ressortir les défauts de toutes nos institutions sociales. Ce sont, au contraire, les propres défauts de ces lois mêmes qui sont apparus, répond M. Yves Guyot. Et, pour ne parler que de la loi de 1898 sur les accidents de travail, il avait dénoncé dès 1894, au Congrès de Milan, toutes les exploitations auxquelles elle devait donner naissance. Ce que toutes les lois de prévoyance sociale ont prouvé, c'est, non pas la mauvaise organisation de notre société, mais la nécessité de marcher plus avant vers l'individualisme, et de renoncer aux utopies du socialisme.

« M. Biard d'Aunet m'a surpris par ses conclusions, continue l'orateur. Il a parlé du minimum de salaire; il n'a rien dit du minimum de bénéfice auquel il semble bien que l'industriel ait droit. Et si, à la suite de la décision du « bon juge » de l'anecdote, le patron a fait faillite, le brave arbitre a-t-il payé pour lui ? Il ne faut pas oublier qu'à une production abondante correspondent des salaires élevés, et réciproquement. Oui, c'est là une question économique ! Souvenons-nous des enseignements de J.-B. Say. Les produits s'échangent contre les produits. Les mesures prises au nom du solidarisme ou de toute autre doctrine diminuent la production et se retournent contre les bons sentiments qui les ont provoquées. »

Aussi M. Yves Guyot se range-t-il à l'avis de M. A. Pinard. Le « solidarisme » rappelle la sensiblerie de la fin du XVIIIe siècle, qui a abouti à la guillotine place de la Concorde. Le « solidarisme » nous mène tout droit à la spoliation !

M. **F. Passy**, président, rappelle un souvenir personnel. Il faisait passer aux élèves des écoles municipales de la Ville de Paris, à qui on donne des notions d'économie politique et industrielle, un examen de comptabilité. C'est une jeune fille qu'il interrogeait :

« — Les salaires sont souvent très faibles, Mademoiselle. Pourquoi le patron ne les élève-t-il pas ?

« — Les élever, Monsieur ? Mais il ne dépend pas toujours de lui. Ne doit-il pas considérer l'état de ses affaires ? S'il consent de trop hauts salaires, nous-mêmes, ses employés, nous n'en aurions aucun bénéfice, au cas où ils entraîneraient pour lui une faillite. Notre sort deviendrait plus misérable que si nous nous étions contentés d'une rémunération plus réduite.

« — Fort bien, Mademoiselle ! Aussi, plus tard, lorsque vous serez mariée, j'espère que vous empêcherez votre époux, vos fils, de se jeter sans réflexion dans des grèves. La grève est juste, parfois, mais trop souvent elle est impossible, quand le patron est incapable de faire un effort plus grand. En ce cas la résignation est préférable à un échec certain. »

Il s'agit d'augmenter la productivité, de laisser se débattre librement les conditions du travail, sans ménager de privilèges d'aucune sorte, sans chercher à établir le nivellement des salaires comme on établirait le nivellement des liquides...

A ce moment M. F. Passy se retire, laissant la présidence à M. Yves Guyot.

M. **L. de Goy** fait remarquer qu'il va sans doute s'attirer le reproche d'être bien « féroce » pour le malheureux ouvrier dont les précédents orateurs ont parlé avec beaucoup de bienveillance. Considérant, en effet, non pas le montant du salaire mais sa capacité, il observe qu'au point de vue fiscal, chez deux individus ayant des ressources différentes, il n'y a pas proportionnalité entre la part faite aux dépenses privées et les impôts directs dont ils sont chacun frappés. Celui qui a le moins d'argent à sa disposition, et qui supporte les taxes fiscales les moins élevées, doit consacrer à l'achat de sa subsistance et de ses vêtements, et à son loyer, une part beaucoup plus forte que l'homme capable, parce qu'il a un fond de roulement plus important à sa disposition, d'acheter en plus grande quantité, et de ne pas subir les exigences des petits logeurs. Plus les salaires sont élevés, plus leur faculté acquisitive augmente.

Les efforts de l'économie politique tendent, il est vrai, à

améliorer cet état. Quel est le but des coopératives, sinon de permettre aux prolétaires de profiter des mêmes prix d'achat que les bourgeois et les riches ?

Pour obéir strictement aux lois économiques, l'impôt devrait présenter une progressivité à rebours. On côtoie le paradoxe ! L'*income-tax*, que l'orateur a particulièrement étudiée, en Angleterre, ne frappe pas les revenus du travail ouvrier. C'est donc une subvention consentie au travailleur, et qui est proportionnelle au salaire. Soit, en effet, un salaire de 2.000 fr. Au taux de 4 0/0 il représente une subvention de 80 francs. Si le salaire est double, c'est-à-dire de 4.000 francs, la subvention indirecte qui en résulte est de 160 francs. De sorte que l'observation rigoureuse du principe aboutit à favoriser d'une subvention plus forte l'ouvrier qui en a le moins besoin...

Reprenant quelques-uns des arguments que M. Yves Guyot lui a opposés, M. **Féolde** admet que les salaires aient augmenté depuis cinquante ans. Mais les dépenses ne figurent-elles pas aujourd'hui pour une part bien plus élevée dans le budget de l'ouvrier ? Dépenses de transport, car il faut souvent se loger loin des ateliers, dépenses de toilettes pour les femmes, achat d'un mobilier lors du mariage...

Si l'orateur voit la situation sous un jour si défavorable, la raison en est au contact journalier que l'exercice de sa profession entraîne pour lui avec les ouvriers, et, en général, avec des accidentés de deux ou trois mois, dont la misère est affreuse.

Le travail des femmes à l'atelier est moins dur que le travail des champs, sans doute. Mais il s'exécute dans des conditions anti-hygiéniques, causant de graves troubles dans l'organisme, et entraînant notamment des accidents de tuberculose et d'hystéro-traumatisme que les populations des campagnes ne présentent jamais. Et les salaires sont des plus réduits: à Paris, une ouvrière s'estime très favorisée quand elle gagne 2 fr. 50 ou 3 francs par jour.

M. Féolde répète à nouveau que les lois de prévoyance sociale sont très dangereuses et entraînent de graves conséquences.

M. **Feilbogen** se montre « enchanté » de la variété des points de vue exposés dans la discussion. Il lui semble que la Société d'Economie politique, dans sa souveraine prudence, vient pré-

venir le législateur en lui présentant la « douloureuse » ! Toute loi sociale entraîne un compte qu'il faudra payer un jour. Si elle représente « le juste », il est du devoir des économistes de lui opposer « le possible ». Le possible, c'est la loi économique.

« La nation française est un orchestre de voix, dit M. Feilbogen. La Société d'Economie politique est une des voix de cet orchestre. Souvent, lorsque je fais passer des examens, il m'arrive de m'opposer à l'admission d'un candidat, ce qui ne m'empêche pas d'applaudir à la décision de mes collègues, s'ils ne se rangent pas à mon avis et admettent l'étudiant... Dans la discussion de ce soir, des objections ont été présentées. Ceux qui ont ainsi exposé leurs scrupules n'en seront pas moins heureux, je le pense, si des lois nouvelles viennent à être votées en faveur de ceux qui souffrent, d'admettre une législation dont ils ont cherché à empêcher le vote. La générosité est le propre du caractère français. »

M. Feilbogen vient de faire appel à la sympathie qu'inspirent ceux qui souffrent, dit M. **G. de Nouvion.** Faut-il donc admettre la législation sociale bien qu'elle soit contraire aux principes économiques ? Non, car, loin de profiter aux ouvriers, elle aggrave leur situation.

Il existe une loi, en apparence bienfaisante, pour réglementer le travail des femmes et des enfants. Survient-il une commande pressée, les patrons, ayant le choix entre le respect de la législation et la satisfaction des besoins de leur industrie, renvoient les femmes et les enfants afin de pouvoir prolonger la durée du travail. C'est là un exemple entre plusieurs.

Au sujet du jugement cité par M. Biard d'Aunet, et qui est un véritable jugement de Salomon, M. G. de Nouvion rappelle qu'une tentative semblable d'établissement de minimum de salaire par l'Etat fut faite en 1834. il lui semble, à Lyon, dans un conflit entre canuts et patrons. A l'expérience de réglementation du préfet, répondit une insurrection formidable qui n'a d'autre exemple en France que celle de 1871. Ce précédent n'est guère encourageant.

M. **Bourdil** se demande si on ne pourrait pas obtenir de l'Etat-providence, non seulement de ne tenter aucune réforme, mais encore de ne plus « mettre des bâtons dans les roues ». Si quelqu'un manque à ses devoirs, c'est le législateur. Les ca-

pitalistes, en abaissant le taux de l'intérêt, les industriels, en multipliant les concessions, prouvent leur bonne volonté. Mais l'offre de travail est en France plus forte que la demande. Si l'Etat accordait seulement dans les six mois les concessions demandées, les besoins de travail augmenteraient, et les salaires deviendraient plus élevés.

De pareils espoirs sont chimériques, dans un pays où la construction d'un Métropolitain a rencontré de si fortes oppositions, et de si longs retards, et qui n'a eu le téléphone que bien après Honolulu !

M. **Yves Guyot**, président, croit inutile de résumer à nouveau la discussion.

La séance est levée à 11 h. 10.

JEAN-CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

E. LEVASSEUR. *Le mouvement des salaires* (Annales des Sciences politiques).

E. LEVASSEUR. *La Statistique.*

D. BELLET. *Les Grandes Antilles.*

MARVAUD et SAYOUS. *Notre commerce avec l'Espagne et le Portugal.*

H. PASCAUD. *La circulation des automobiles.*

G. COLSON. *Cours d'Economie politique.*

PAUL LEROY-BEAULIEU. *Le Collectivisme.*

MAX DE NANSOUTY. *Le Machinisme.*

H. GILIS. *Encyclopédie du Commerce.*

Rapport au Ministre des Finances. Administration des Monnaies.

Annales de Physicothérapie.

Bulletin de l'Association amicale franco-chinoise.

Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français.

Revue mensuelle de l'Association générale des étudiants.

Bulletin de la Chambre de commerce d'Alger.

Moniteur commercial roumain.

COMPTES RENDUS

MISE AU POINT DE NOTRE OUTILLAGE MARITIME, PORTS ET CANAUX, par GEORGES HERSENT, ingénieur des arts et manufactures. (Communication faite le 10 avril 1908, à la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale). 1 vol. in-4° de 89 pages et contenant 16 cartes et plans.

La personnalié de M. Georges Hersent, le grand entrepreneur de travaux publics, donne un intérêt particulier à ce travail. D'un autre côté on peut lui dire: — Vous êtes orfèvre, Monsieur Josse: donc vous devez désirer de grands travaux publics.La nécessité de grands travaux publics dans un pays avancé en évolution ne peut faire de doute; mais il ne suffit pas de faire des travaux publics pour créer des richesses. L'exécution du programme Freycinet a prouvé une fois de plus que certains travaux ne sont que des prodigalités inutiles. Ce programme a provoqué d'autres programmes dont l'exécution ne serait qu'une charge. Les programmes de travaux publics n'ont pas le criterium certain qui détermine les actes d'un industriel, le gain ou la perte. Les ministres qui les élaborent, les parlements qui les votent obéissent à des influences politiques et autres : et pour que les travaux publics ne soient pas des gaspillages, il faut y introduire le criterium du gain ou de la perte. Dans une étude publiée en 1903 (1), je disais : « Le développement de notre trafic maritime exige, qu'au moins dans deux de nos ports, des paquebots de plus de 200 mètres de longueur et ayant besoin de fonds de dix mètres, puissent en accoster les quais, décharger, charger et repartir, comme les mouches de la Seine en abordent les pontons et que des cargo-boats puissent décharger 10.000 tonnes en quarante-huit heures. »

---

(1) *Revue du commerce, de l'industrie et de la Banque.*

Qu'a-t-on fait depuis ce temps-là au point de vue de nos ports? Le programme que j'indiquais n'a pas été exécuté: et cependant il est déjà en retard, comme le prouve M. G. Hersent dans son chapitre premier sur les *progrès de l'architecture navale et leurs conséquences*. Maintenant la *Lusitania* et la *Mauritania*, de la Compagnie Cunard, ont une longueur de 232 mètres. La *White Star line C°* vient de mettre en chantier l'*Olympia* et la *Titania*, dont la longueur dépassera 250 mètres et la *London and South Western Railway C°*, qui possède et exploite les docks de Southampton, doit mettre en construction une forme de radoub dont la longueur serait de 330 mètres. Dans une communication récente, Sir Hugh Bell, le grand métallurgiste, annonçait des navires d'une plus grande dimension à une date rapprochée. On demandera une vitesse de plus en plus grande et elle ne peut être obtenue que par une augmentation du tirant d'eau. Celui de la *Lusitania* et de la *Mauritania* est de 11 m. 30, tandis que celui du plus grand paquebot de la Compagnie Transatlantique, la *Provence*, n'est que de 8 m. 15 et dépasse la capacité du port du Havre. Les ports sont faits pour les navires. S'ils sont des obstacles aux progrès de la navigation, ils sont mauvais. On peut prévoir que vers 1920 ou 1925, des navires atteindront de 300 à 350 mètres de longueur, 30 à 35 mètres de largeur, 13 et peut-être 15 mètres de tirant d'eau.

Ce sont les paquebots faisant le service entre New-York et l'Europe qui atteignent les plus grandes dimensions: nous devons donc y adapter les ports qui les desservent.

En Angleterre, on a avancé dans la mer le port de Douvres, en y établissant une rade artificielle avec un mouillage de 12 mètres. On approfondit le chenal d'accès du port de Southampton à 12 m. 20. Depuis 1899, on a dragué plus de 40 millions de mètres cubes pour approfondir à 12 m. 70 le chenal extérieur du port de Liverpool.

Avant 1884, l'entrée du port de New-York avait une profondeur de 7 m. 19; bientôt l'Ambrose channel aura une profondeur de 12 m. 20 sous basses eaux. Les rades intérieures de New-York ont des profondeurs de 15 à 18 mètres, celles de Liverpool de 15 mètres. Les ports d'Halifax et la baie de Delaware dans l'Amérique du Nord, le port de Queenstown en Irlande, ceux de Plymouth et de Douvres en Angleterre, les rades de Brest et de Cherbourg en France, offrent des conditions naturelles pour les navires prévus.

Un problème très délicat se pose. La plupart des grands ports

ont été établis sur des fleuves, à une certaine distance de leur embouchure, tels sont Hambourg, Brême, Rotterdam, Anvers, Londres, Rouen, Nantes, Bordeaux; et « les grands ports de l'avenir, dit M. Hersent, doivent être situés en eau profonde, soit dans de vastes baies, à grand mouillage, soit à l'extrême embouchure des rivières, soit en emprise sur la mer, à l'abri de jetées suffisamment éloignées de la côte pour que les navires puissent, en tout temps, y évoluer avec assez d'eau sous leur quille.

« Ils doivent être pourvus autant que possible de grandes rades abritées où les navires puissent accéder à toute heure de marée avec des fonds de 10 à 15 mètres, ou bien ils doivent posséder des chenaux d'accès, possédant les mêmes avantages. »

Brême, dès 1828, a essayé de résoudre ce problème en fondant Bremerhaven : Hambourg s'est annexé Cuxhaven qui n'est qu'une station. On appelle ce système celui « des ports conjugués ».

Mais Rouen n'a pas fondé le Havre, Nantes n'a pas fondé Saint-Nazaire, Bordeaux n'a pas fondé Pauillac.

Une fois entrés dans le port les navires doivent pouvoir se placer immédiatement le long d'un quai d'escale et à proximité d'une gare maritime. D'autres quais doivent être accessibles à toute heure aux grands paquebots. Tous ces quais doivent être munis de l'outillage nécessaire à la manutention rapide et facile des marchandises, de voies ferrées, de hangars, entrepôts, etc. Enfin les bassins de radoub capables de recevoir les plus grands navires sont indispensables. M. Hersent appelle l'attention sur la nécessité d'assurer l'accès facile de chacune des parties d'un port, en établissant une séparation systématique des principaux courants de marchandises.« La liaison entre le navire et la voie ferrée ne doit pas exister seulement sur le papier et pour la forme,comme c'est souvent le cas,il faut que ce soit une liaison effective qui permette d'assurer le mouvement des wagons par trains complets. Il ne s'agit pas simplement d'une ou deux voies placées le long d'un quai, mais d'un véritable réseau qui, si l'on y comprend les voies d'opérations et de stationnement, les voies d'évitement, de garage et de circulation, peut facilement représenter 10 à 25 kilomètres par kilomètre de quai.

M. Hersent conclut qu'on doit escompter dès à présent les nécessités et les exigences de l'armement pour une période de quinze à vingt ans, et également les accroissements du tonnage de marchandises dont chaque port est susceptible durant la même période, afin surtout d'éviter les dépenses importantes sans aucun profit durable.

M. Hersent passe ensuite en revue nos principaux ports. Il trace un tableau exact du mauvais aménagement du bassin de la Joliette à Marseille. Il est nécessaire que le nouveau bassin de la Pinède et le futur bassin de la Madrague, puissent recevoir des steamers de 12 à 13 mètres de tirant d'eau.

Le programme actuel pour Bordeaux, consiste à obtenir 4 mètres à marée basse, 7 mètres à marée haute, ce sont des profondeurs insuffisantes pour les grands paquebots. Pauillac, situé à 50 kil. de l'embouchure, n'a pas résolu la question, M. Hersent propose comme avant-port de Bordeaux, le Verdon, situé en amont de la Pointe de Grave. Il considère qu'il doit devenir notre port d'atterrissage en eau profonde sur l'Océan.

Saint-Nazaire est bloqué par la barre des Charpentiers qui n'a que 5 mètres sous zéro.

Les grands ports du nord, au point de vue de la navigation transatlantique, sont: Brest, Cherbourg, le Havre, Boulogne.

Brest et Cherbourg ont des rades de grands fonds : mais l'accès de Cherbourg est beaucoup plus facile que celui de Brest : il se trouve sur la route, des navires en provenance ou en destination de la mer du Nord.

Le Havre est à 228 kilomètres de Paris; Boulogne à 254.

Le Havre est admirablement placé. Il est le port d'attache de la Compagnie Transatlantique ; mais il n'est pas aménagé pour recevoir des paquebots du type nécessaire pour qu'elle puisse soutenir la concurrence des autres lignes. Il n'a pas de cales de carénage qui puissent les admettre.

En 1889, puis en 1891, j'ai soutenu un projet qui était trop timide; le Sénat le repoussa. En 1895, il adopta un projet dont l'exécution n'est pas encore complètement terminée. La profondeur de la nouvelle entrée est de 4 m.50 au-dessous du zéro des cartes; les seuils de la nouvelle écluse sont arasés à la même cote de manière que les grands paquebots ne peuvent entrer dans le port et en sortir qu'aux heures de marée.

La Chambre des députés a adopté le 10 juillet et le Sénat vient de voter de nouveaux travaux s'élevant à 86 millions; mais M. Hersent dit avec raison que « ce programme n'est pas assez vaste, qu'il ne semble, d'ailleurs, accepté des principaux intéressés que comme un pis-aller, dans des conditions analogues à celles où le fut le précédent projet. On y sent surtout la préoccupation de ne pas oser faire grand, ni même projeter un plan d'ensemble progressivement réalisable, de peur d'effrayer. Pour répondre au programme que nous envisageons et faire du Havre

un grand port ouvert à toute heure, il faudrait que le chenal d'accès aujourd'hui dragué à 4 ou 5 mètres sous zéro, fût approfondi tout de suite jusqu'à 10 ou 12 mètres sous zéro ».

M. Hersent propose un autre projet, celui qui a été adopté et qui est à peu près conçu de la même manière que celui de M. Renaud, ingénieur hydrographe en chef de la marine (1).

Boulogne est à trois heures de Paris, à cinq heures de Bruxelles, à douze heures de Bâle, et se trouve sur le passage des vapeurs qui traversent le Pas de Calais. Il est, avec Cherbourg, le port de vitesse de la Manche.

Dunkerque ne paraît pas appelé à devenir un grand port transatlantique ; mais il doit pouvoir recevoir facilement les plus grands cargo-boats.

Après avoir examiné ainsi la situation de nos ports, M. Hersent parle des voies navigables. Il n'a détruit aucun des arguments que j'ai donnés dans mes études : *Gaspillages régressifs et dépenses nécessaires,* la *Crise des transports* contre les divers programmes de navigation intérieure élaborés en 1902 et depuis. Cependant, il demande de 800 à 1.200 millions pour les voies navigables et de 500 à 600 millions pour les ports. Autant je considère que les 500 ou 600 millions sont utiles pour les ports, autant je considère que les 800 ou 1.200 millions demandés pour les voies navigables sont inutiles.

En 1902, la Chambre votait un programme de 703 millions et avec une merveilleuse logique, elle ramenait le crédit qui devait y pourvoir de 31.737.000 fr. à 27.466.000 fr.

Au budget de 1909, il se présente de la manière suivante (ministère des Travaux publics) :

Ch. 65, amélioration des rivières .... Fr.	2.930.000
66, établissement et amélioration des canaux de navigation	10.937.000
67, amélioration et extension des ports maritimes....	10.664.000
	24.531.000

Quand on compare ces chiffres avec les travaux à effectuer, on acquiert la conviction qu'il est impossible au gouvernement de faire de grands travaux sur ses ressources ordinaires. Ces crédits insignifiants doivent pourvoir à l'achèvement d'entreprises du programme Freycinet de 1879, qui ne seront pas encore terminées l'année prochaine !

(1) Etude sur un projet d'agrandissement du port du Havre. (*Association française pour le développement des travaux publics.*)

Cette pénurie montre la nécesité de ne pas faire de dépense inutiles et de concentrer toutes les ressources sur les dépenses nécessaires. Par conséquent, ceux qui s'occupent de programmes de travaux publics doivent résolument en éliminer ce qui n'est pas indispensable et rejeter bien loin les projets du canal latéral du Rhône, de la Loire navigable, etc.

Les dépenses doivent s'appliquer à deux ou trois grands ports. Les ressources annuelles ne doivent pas être livrées aux fluctuations d'opinions des ministres et des Commissions du budget. Une fois l'entreprise engagée, elles doivent être disponibles, de manière qu'on ne soit pas obligé de suspendre les travaux et de donner des indemnités aux entrepreneurs pour les travaux qu'ils n'ont pas exécutés.

Mais comment? M.Hersent examine divers projets qui ont été présentés. M.Jules Siegfried a déposé une proposition de loi sur l'autonomie des ports. Par qui seront administrés ces ports et quelles seront les ressources, à l'aide desquelles on pourvoira à leurs besoins? Les ports doivent-ils être administrés uniquement par les Chambres de commerce? Doivent-ils être administrés par des syndicats, par des corporations?

Nous sommes d'accord sur un premier point. L'Etat ne peut faire directement de grands travaux. Impuissant pour l'action, il doit se renfermer dans un rôle de contrôle.

M. Hersent propose, pour chaque port important, la constitution d'un consortium ou Commission administrative, comprenant 15 ou 16 membres, des représentants de l'Etat, des représentants des divers intérêts en jeu, M. Hersent dit : « Il constituerait dans une certaine mesure l'équivalent du Conseil d'administration d'une société ?. » En réalité ce ne serait qu'une Commission consultative qui serait incapable d'administrer et qui n'aurait pas d'intérêt direct à administrer. Pourquoi, au lieu de cet équivalent, ne pas constituer pour les travaux des ports, l'aménagement des quais, l'administration des docks, de véritables sociétés commerciales? N'est-ce pas le cas à Southampton ? Est-ce que Marseille a eu à regretter l'installation des docks et entrepôts de Marseille ? Une société commerciale aurait un intérêt à bien administrer, à faire des travaux suffisants. Elle aurait le criterium du gain et de la perte qui est le seul certain pour déterminer l'utilité des travaux.

J'admettrais cependant, que les sociétés reçussent de l'Etat une garantie d'intérêts, qui les aiderait à constituer un capital dans les meilleures conditions et, qui donnerait aux pouvoirs publics,

un droit de contrôle sur leurs constructions et l'administration des aménagements des ports. Mais elles devraient être des entreprises commerciales intéressées. Ce serait la meilleure manière d'éviter les gaspillages. Elles ne se fonderaient que pour l'exploitation des ports susceptibles de fournir des recettes; et, en matière économique, toute question se traduit par une dépense et une recette.

Je sais les préjugés qu'une pareille proposition peut éveiller; mais, est-ce que les Compagnies de chemins de fer ne sont pas des sociétés commerciales ? est-ce qu'elles n'ont pas montré leur capacité ? est-ce que les transports ne constituent pas une industrie ? et alors pourquoi l'outillage des ports, dans la pleine acception du terme, n'aurait-il pas une forme industrielle ?

YVES GUYOT.

HISTOIRE D'UNE PIÈCE DE CINQ FRANCS. Forte brochure, in-8°. Alcan.

Je demande à la rédaction amie du *Journal des Economistes* la permission de mentionner moi-même dans nos colonnes l'apparition de ce modeste volume, en reproduisant simplement les termes dans lesquels je l'ai présenté à l'Académie des sciences morales et politiques.

J'ai donné, non sans dessein, à ces pages, un titre en apparence peu sérieux: *Histoire d'une pièce de cinq francs et d'une feuille de papier.* Ce n'est rien moins, sous une forme que j'ai essayé de rendre constamment simple et familière, que l'exposé de l'un des plus graves problèmes de la science économique, de l'un de ceux qui intéressent le plus le bon ordre intérieur des sociétés, depuis l'économie domestique, la richesse nationale et la bonne administration financière, jusqu'aux relations internationales, au développement du commerce et à la paix : le rôle et le véritable caractère de la monnaie et du crédit.

Convaincu, par les réflexions de toute ma vie, que l'ignorance en ces matières est l'une des causes principales des erreurs qui troublent à la fois la prospérité et la tranquillité publique, et reconnaissant en même temps combien ces erreurs sont spécieuses et difficiles à éviter quand on se contente de juger les choses sur les premières apparences, j'ai cherché, en analysant sans pédantisme le mécanisme des échanges auxquels la monnaie et le crédit servent d'instrument, à dissiper les obscurités et les

illusions, et à rendre claires, pour toute intelligence saine et non prévenue, des notions qui ne sont, au fond, que des vérités de sens commun. Puissè-je ne l'avoir pas fait tout à fait en vain !

FRÉDÉRIC PASSY.

LES VÊPRES DE L'ONCLE JEAN. 1 vol. in-12. Michel et Forgeot. Bordeaux.

Je m'aperçois, en recevant le premier exemplaire de ce volume, dont j'ai encouragé, il y a un quart de siècle, les premières pages, que l'auteur a omis d'y mettre son nom. Il l'a fait à dessein, sans nul doute, comme il a soin, depuis 50 ans que je le connais, de cacher partout sa main dans toutes les œuvres excellentes par lesquelles n'a cessé de se signaler sa généreuse et bienfaisante activité.

Je crois devoir respecter ce scrupule. Je me permettrai de dire tout au moins, sans le désigner autrement, que l'oncle Jean, ou l'aimable causeur qui le fait parler, le dimanche, au pied d'un chêne, est l'un des hommes les plus justement honorés, pour sa belle et pure carrière industrielle et commerciale, de l'une des plus grandes villes du midi de la France; et que, non content de faire par son travail sa propre fortune et celle de sa famille, il a toujours employé sa haute et légitime influence pour la défense et le service des grandes causes d'intérêt général, comme pour le soulagement intelligent des infortunes dont il lui était possible de s'occuper.

Qu'est-ce que ce petit volume ? Tout bonnement une suite de conversations familières, dans lesquelles notre ami, utilisant à la fois ses propres souvenirs et ceux d'un de ses frères (à la mémoire duquel il a voulu en laisser le principal mérite), mêle à des récits de voyage des plus intéressants, des notions simples et pratiques d'économie politique. Ayant, dans la première partie de sa carrière, fait un long séjour au Sénégal, où il s'était lié avec l'intelligent général Faidherbe, et où il s'était concilié, par sa droiture, la confiance des indigènes, notre ami avait pu recueillir sur les usages de ceux-ci, un grand nombre de notions sûres; et son esprit pratique lui avait permis, dès lors, de saisir à leur origine et sous leurs formes rudimentaires, les principaux phénomènes de la vie de relations: vente, achat, échange, monnaie, etc.

C'est des réflexions qui lui ont été alors inspirées et de celles qu'y a ajoutées ensuite sa longue expérience, qu'il a voulu, sous la forme d'entretiens avec quelques voisins, faire profiter son entourage girondin d'abord, puis, s'il est possible, un plus grand nombre de ses compatriotes; mettant, par le bas prix de son volume, et souvent par des distributions gratuites, le fruit de ses connaissances à la portée des plus modestes lecteurs. Excellent exemple qui devrait être suivi.

Frédéric Passy.

La Colonisation et les colonies, par Pierre Aubry. 1 vol. de la *Bibliothèque d'Economie Politique* (Directeur Daniel Bellet) de l'*Encyclopédie scientifique* du Dr Toulouse. — Paris, O. Doin, 1909.

Venant presque immédiatement après les trois volumes de H. Girault que nous avons analysés ici-même il y a trois mois, le nouveau livre que M. P. Aubry, consacré à la Colonisation les rappelle inévitablement. La comparaison n'est au détriment d'aucun des deux auteurs. Si l'ouvrage de M. Girault a bénéficié des améliorations qu'ont pu lui inspirer trois éditions successives, tandis que le travail de M. Aubry semble, dans certains chapitres, manquer un peu de cohésion et d'homogénéité (ce qui est le propre de la plupart des travaux «neufs »), par contre, M. Aubry, ne se proposant pas de publier un livre d'enseignement, mais, à proprement parler, un ouvrage de vulgarisaiton scientifique, a pu formuler avec plus de hardiesse, — disons: avec plus de liberté, l'expression de sa pensée. Fatalement moins détaillé dans l'exposé des faits (son livre a tout juste 250 pages), M. Aubry s'est rattrapé dans la critique des doctrines. Ses observations sont brèves et courtoises, parfois malicieuses, toujours frappées au coin des bons principes. Mais c'est dans ses conclusions qu'il se montre nettement supérieur. Les dernières pages de son volume, dans les quelles, après une rapide revue d'ensemble, il synthétise et coordonne les résultats acquis, méritent d'être mises tout à fait à part. On devrait les faire apprendre par cœur aux petits enfants de France... et de l'étranger (1).

(1) En voici quelques extraits :

Il n'y a pas d'intérêts économiques nationaux, et par conséquent pas d'antagonisme possible entre des intérêts qui n'existent pas.

Les intérêts dits politiques des nations sont par leur nature même

— M. Aubry n'est pas colonisateur. Il l'est tout de même. Il l'est sous l'être... M. Aubry déclare, avec raison : Nous nous trouvons devant une situation de fait ; « il n'est pas possible de revenir sur le passé et de choisir une autre voie » Il ajoute : — Certes, il eût mieux valu qu'avant de se lancer dans celle-ci, les puissances européennes eussent suivi la politique d'entente et de commune action, préconisée déjà par Henri IV et qui seule garantira la sécurité dans l'Occident d'abord, puis dans l'ensemble du monde. Mais de telles récriminations sont vaines, et on ne refait pas le cours de l'histoire. » M. Aubry estime donc qu'on n'a plus à être ou à n'être pas colonisateur ; et il pose ainsi la question : « *Prenant donc comme base d'études les faits accomplis*, quels sont les principes généraux..., etc... »

Il se refuse également, pour des motifs analogues, à discuter de l'utilité et de la légitimité des entreprises coloniales, car la controverse lui paraît « dépourvue presque totalement d'intérêt pratique ». Il considère d'ailleurs qu'il est « absolument inutile de démontrer qu'à notre époque la conquête d'un territoire par

---

identiques et concordants, parce qu'ils répondent à la satisfaction du besoin commun à toutes de leur sécurité intérieure et extérieure.

La nation n'est qu'un mot, une entité abstraite, qui n'existe que par les nationaux et pour eux, c'est-à-dire par des volontés individuelles et pour des besoins individuels.

Dire qu'une nation a des besoins, travaille, est prospère, celà signifie que les individus composant cette nation ont des besoins, sont actifs et s'enrichissent. Notre nationalité n'a rien à voir avec nos besoins.

Il n'y a pas et il ne saurait y avoir de concurrence de pays à pays, de peuple à peuple ; la concurrence ne se manifeste qu'entre individus, abstraction faite de toute préoccupation nationaliste. Sans doute les intérêts des producteurs d'une même industrie sont concurrents et antagoniques dans l'offre de leurs produits ; mais ils le sont tout autant à l'intérieur d'un pays que de pays à pays, et les intérêts de tous, en qualité d'acheteurs et de consommateurs, sont solidaires.

L'intervention des gouvernements dans les échanges de pays à pays protectionnisme) a servi de prétexte pour qualifier d'intérêts économiques nationaux les intérêts particuliers des producteurs protégés.

Le protectionnisme nous paraît beaucoup plus néfaste et dangereux par l'état d'esprit qu'il suppose et maintient dans l'opinion que par ses effets économiques, c'est-à-dire le surcroît d'efforts qu'il impose à tous ceux qui en paient les frais. C'est le protectionnisme qui laisse croire que les nations ont des intérêts économiques divergents, que les gouvernements doivent défendre les uns contre les autres, alors qu'en réalité il ne s'agit que de coalitions d'intérêts particuliers, qui font servir les lois à leur profit.

Etc... etc... etc...

les armes est fatalement une très mauvaise affaire ». Certes, dit-il, « on peut penser que tel pays, comme la France, aurait avantage à abandonner son empire colonial... » Il cite l'exemple de l'Espagne « qui a singulièrement progressé, depuis qu'elle a dû abandonner ses colonies ». Cependant, il est bien évident que, « à moins qu'il n'y soit contraint par la force, un pays ne se résignera probablement jamais à se l'imposer » (le sacrifice de ses colonies). — Alors, laissons de côté la question de l'utilité des entreprises coloniales...

Quant à leur « légitimité », M. Aubry estime que « cette discussion paraît pour le moins superflue ». Il observe: « L'histoire de la colonisation, comme l'histoire politique des métropoles, dénote l'indifférence complète des gouvernements à toute préoccupation de la légitimité de leurs entreprises ». La prise de possession par différentes puissances politiques des régions du globe inoccupées ou habitées par des indigènes..., est, dit-il, un moyen « ni plus ni moins légitime que ceux employés par les grands Etats modernes pour constituer leur unité politique ».

Ici, nous devons faire une remarque.

M. Aubry ne se paie pas de mots. Il a raison. Les mots, surtout les grands mots, les mots vides et sonores, sont la musique au rythme de laquelle on fait exécuter, à ce pauvre vieux Démos, d'impitoyables vocalises... Et après, il paie...

Les « principes » — les fameux principes — sont des mots un peu plus gonflés, un peu plus bouffis. Nous en avons tous. Les uns ont des principes et sont « à cheval dessus »; c'est le petit nombre. Les autres, tous les autres, ont aussi des principes... Seulement ils « s'assoient dessus ». Voilà la différence.

Cependant, est-ce une raison pour nous incliner devant la veulerie et la lâcheté universelles? Si nous ne colonisons pas au nom d'un « principe supérieur »; si nous ne pouvons pas invoquer en faveur de la Colonisation, ni la moralité de son objet ou les bienfaits de la civilisation, — calembredaines — et pas même son utilité, que reste-t-il? Suffit-il qu'elle existe, pour qu'elle se perpétue? — Que M. Aubry se rappelle la véhémente apostrophe de Bastiat, demandant à propos des « droits » résultant de situations mal acquises, « si une injustice, par cela seul qu'elle a pu exister, doit être éternelle » ? — On ne peut pas tout prévoir. Nous estimons, pour notre part, qu'on doit toujours aller avec intransigeance, jusqu'à l'extrême limite d'un principe reconnu vrai. Si rien ne justifie la colonisation, il n'y a qu'une conclusion : S'en aller!

— A quoi cela servira?

Je n'en sais rien.

Je pense que, quand l'hérétique de Pise répétait « elle tourne », il ne s'inquiétait pas de savoir à quoi pouvait servir sa protestation solitaire.

L'avenir y a pourvu.

Semons des vérités.

L'avenir y pourvoira.

EMILE MACQUART.

AUTARCHIE, par l'amiral RÉVEILLÈRE (*Extraits faits par ses amis*). 1 brochure. Fishbacher, éditeur. Paris, 1908.

L'expérience de la vie avait appris à l'amiral Réveillère que, pour répandre ses idées, pour les faire pénétrer dans la plus grande quantité possible de cerveaux, il faut fréquemment rappeler sur elles l'attention trop aisément distraite. C'est pourquoi il multipliait ses excellentes brochures où la variété de la forme et son originalité contribuaient à faire impression sur les esprits. Il n'ignorait pas non plus que les enseignements des disparus risquent fort d'être oubliés, surtout à notre époque d'intense activité où si peu de personnes se réservent les loisirs nécessaires aux nombreuses lectures; tout en le regrettant il s'y résignait. Ses amis n'ont pourtant pas voulu qu'il en fût ainsi et ils ont pris de ci de là dans ses petits volumes ce qui leur a paru caractériser sa façon de penser en religion, morale, économie politique et politique. Cet hommage — si mérité — aurait plu à l'amiral.

La première page nous présente un portrait de marin énergique et déterminé, sans la pointe de malice jointe à l'extrême bonté qui dans les dernières années s'étaient plutôt empreintes sur son visage. Puis, en place d'avant-propos, figurent les lignes qu'il y a un an M. de Molinari consacrait à sa mémoire dans le *Journal des Economistes*. Les belles dernières volontés de l'amiral sont aussi reproduites. Et, dans une courte préface. M. Paul Hyacinthe-Loyson résume brièvement sa carrière, son évolution philosophique, ses principes. En constatant les tendances religieuses si marquées de l'amiral, l'auteur se demande quelle part eut l'hérédité (il était petit-neveu de La Réveillère-Lepeaux) ou le besoin spontané du cœur solitaire que ne réchauffa pas l'amour humain. A en juger par la très noble raison de sa solitude que donna devant nous l'amiral, et le fidèle souvenir qu'il gardait à celle dont

il aurait désiré faire sa compagne si les circonstances, lorsqu'il eût dû prendre ce parti, avaient été différentes, nous inclinerons pour la première hypothèse, la seconde n'ayant aucune raison d'être émise. Rappelant aussi l'échec, causé par ses doctrines libre-échangistes, aux élections sénatoriales de 1893, il le montre devenant « l'intendant moral » de sa province, soutenant toutes les formes d'association qui tendent à susciter l'initiative individuelle, et, malgré le peu de faveur rencontré au début, s'efforçant de démontrer l'utilité de l'entente avec l'Angleterre.

Maintenant, reproduisons quelques-unes des définitions où certaines appréciations données par l'amiral Réveillère :

Le mot autarchie est, écrivait-il, la traduction exacte du mot self-governement : il exprime la même idée. Il y a de l'autarchie individuelle, familiale, communale, nationale, il y a l'autarchie politique et l'autarchie morale. Assoiffé de vérité j'ai passé par toutes les croyances de mon temps. Pendant ma jeunesse, en discipline convaincu, j'ai suivi tous les maîtres, de Saint-Simon à Auguste Comte. Mais soit dans les ténèbres du doute, soit dans ce dédale d'opinions diverses qui ont tour à tour passionné les hommes de ma génération, trois symboles, comme trois phares, n'ont jamais cessé de luire à mes yeux : le drapeau, symbole de la patrie ; le menhir, symbole de notre race ; la croix, symbole de l'humanité. Le sens de la tragédie du Calvaire est que le seul sacrifice accepté par Dieu est le sacrifice de soi à autrui. Ce qui importe ce n'est pas de croire, mais de bien faire. Nous devons au christianisme ce respect de la nature humaine qui se traduit par la sympathie pour les malheureux et les souffrants. La civilisation antique était fataliste, impitoyable et cruelle.

Le chrétien antisémite est une fleur qui renie sa tige. C'est bien s'aventurer d'affirmer que le sentiment religieux s'éteint. Le socialisme est une religion comme une autre, c'est ce qui fait sa force : il a ses prophètes, ses inspirés, sa masse de croyants qui croient aveuglément.

La science est athée, c'est son droit et même son devoir ; mais que la science n'ait pas la prétention d'être la conscience. Si nous examinons l'homme à l'état le plus accentué de la sauvagerie, nous trouvons en lui cette idée « qu'il y a des choses qui doivent être faites et d'autres qui sont défendues ». C'est le sentiment du devoir en germe. L'autarchie est l'exercice du droit dans l'accomplissement du devoir. La liberté, qui est la personnalité en action, doit être gouvernée par la justice. La justice est la reconnaissance en autrui de tous les droits que l'on s'attribue. Le respect en soi

et en autrui de la personnalité humaine est le fondement même de l'autarchie. La souffrance est, dit-on, nécessaire: elle est le mobile qui nous fait agir. Il est certain que la souffrance a son utilité. Elle est l'agent du progrès, et, sans la souffrance, l'homme, resté à l'état de brute, ne serait plus l'homme. Qu'est-ce que le progrès? C'est l'émancipation du joug de la nature, c'est la domination de la nature par l'esprit. La bête humaine peut jouir seule, mais toute jouissance intellectuelle réclame le concours du semblable. Aider autrui à se libérer de l'animalité est l'acte humain par excellence. Mais l'homme ne peut se libérer de l'animalité que quand les besoins impérieux de la bête ont été satisfaits. La bête humaine vit de pain, l'homme, de liberté. L'homme sans idéal est une bête, moins l'instinct. La faculté la plus puissante est l'imagination, la plus utile est le jugement : l'union de l'imagination et du jugement, c'est le génie. L'homme ne sera vraiment libre que quand il s'inclinera volontairement et par raison. devant les lois naturelles. L'homme, étant mécontent du monde réel, en imagine un autre; le socialisme et la religion ont leur origine dans le même besoin. L'évolution a pour but le développement du sens moral, tout le reste n'est qu'un moyen. Le moyen par excellence est la sélection: la sélection, qui n'était d'abord que le triomphe des plus forts ou des plus prolifiques, devient le triomphe des plus utiles à l'humanité. L'homme a pleinement conquis sa liberté et sa dignité morales quand il évite le mal, parce qu'il est le mal, sans peur de châtiment et sans espoir de récompense. Il atteint l'apogée de la grandeur morale quand son seul mobile est l'amour de l'humanité. La raison a pour principal office le gouvernement de la sensiblité. Intelligence, liberté, volonté, c'est la divine trinité que nos pères voulurent adorer dans le culte de la raison. L'intelligence n'est que l'outil dans la main de l'ouvrier; ce qui fait l'homme, c'est la volonté. Si l'homme donne l'instruction, la femme donne l'éducation morale, car elle écrit la première sur la page blanche du cœur de l'enfant. Or l'instruction a bien peu de prix auprès de l'éducation morale. C'est vraiment la femme qui fait les nations. Il est heureux que, pour gagner sa vie il faille se rendre utile à autrui. Je dois soumission à la loi, mais je ne lui dois mon adhésion que si je la trouve bonne. Dans le cas contraire, je dois employer tous les moyens de persuasion pour la changer. Si la loi est contraire à ma conscience, je ne lui dois rien, car la conscience est au-dessus de tout; mais alors, sans réclamation, sans révolte, je dois être prêt, comme Socrate, à boire la ciguë. Nous ignorons d'où nous venons, nous ignorons où nous

allons ; mais tout ce que nous connaissons, nous porte à croire que nous sortons de très bas pour nous élever très haut.

L'homme est un animal échangiste, c'est même le seul animal échangiste. Nous sommes tous débiteurs les uns des autres. L'individu est seul producteur, mais en mettant en action la puissance sociale. L'émancipation intellectuelle est le but, la grande industrie le moyen. Représenter les économistes comme les défenseurs des inégalités sociales est aussi juste que d'attribuer les maladies aux médecins. Le grand fait moderne est la substitution du marché universel au marché national. Le commerce est la mutualité des services, chacun ayant intérêt à servir son voisin le mieux possible. Il faut être un mutualiste dans sa jeunesse sous peine d'être un assisté dans ses vieux jours. C'est la vente du produit et non l'employeur qui paie le salaire de l'ouvrier. Entre salariants et salariés il y a échange de services, l'un n'a aucune supériorité sur l'autre. Les salaires ne peuvent sérieusement hausser que par l'abondance du capital — la guerre au capital est la guerre au salaire. Dans toute entreprise, il y a risque: le capital, étant de l'intelligence concrétée, a pour ennemi naturel les imbéciles. C'est une révolution dans le monde du travail que l'avènement de l'obligation et de l'action. Il n'y a pas besoin des socialistes pour socialiser la propriété: l'action et l'obligation s'en chargent. Sans l'Etat, d'elle-même, la société crée l'organe dont elle a besoin quand un nouveau besoin se manifeste. Par la diffusion et l'emploi de plus en plus étendus de l'action et de l'obligation, la propriété tend de plus en plus à devenir commune, indivise, anonyme. L'action et l'obligation, voilà les vrais socialistes, les vrais révolutionnaires.

Les sociétés commerciales de travail sont le pendant naturel des sociétés financières. Le libre-échange est la division du travail entre les peuples — chaque peuple se livrant au travail qui produit le plus et le mieux, l'humanité parvient au maximum de bien-être. Là où vit la doctrine du libre-échange, l'idée de la confraternité internationale ne périt point. Avec sa situation géographique, si la France supprimait la douane, elle absorberait le monde. Le Parlement dote la marine de primes considérables et vote des lois protectionnistes; c'est payer une Compagnie de chemins de fer pour faire rouler des wagons à vide. Le protectionnisme est le socialisme bourgeois ; le socialisme est le protectionisme prolétaire. Le protectionnisme et le socialisme ne sont pas des doctrines, ce sont des appétits, de là leur force. Contre les appétits tous les arguments sont inutiles. Il y a cependant entre eux une diffé-

rence : le socialisme bourgeois est pratique parce que le petit nombre peut vivre aux dépens du grand, parce que la masse ne saurait utilement exploiter la partie. C'est la force du socialisme de s'adresser au sentiment ; c'est la faiblesse de l'économie politique de s'adresser à la raison. La chose la plus intéressante et à laquelle personne ne s'intéresse, c'est la vie à bon marché. Ingénieurs et savants se livrent à ce travail de Pénélope, de nous donner la vie à bon marché — au fur et à mesure qu'ils avancent dans leur œuvre, les hommes d'État la détruisent et font la vie chère. L'autarchiste veut la vie à bon marché — le protectionniste veut la vie chère, — le socialisme veut imposer la ration. Le socialisme compare volontiers son avènement à celui du christianisme ; il dispose de plus puissants moyens de conversion ; le christianisme prêchait de donner, lui prêche de prendre. Entre individus l'envie est un sentiment bas ; entre nations c'est un sentiment bête. Aujourd'hui la nation supérieure est celle qui comprend le mieux la solidarité des nations. Les nations peuvent s'associer sans perdre une parcelle de leur individualité. L'internationalisme n'est pas la suppression, mais l'association des patries.

On voit, par ces citations, que les observations faites en tous pays au cours de sa longue et brillante carrière de marin, avaient amené l'amiral Réveillère aux mêmes constatations que les économistes, tant honnis, auxquels jusqu'à son dernier jour il apporta un si infatigable concours. Il savait leurs doctrines peu en faveur, mais il en avait vérifié la justesse et, l'ayant reconnue, il s'efforçait de faire partager ses convictions au plus grand nombre possible. Même avec l'espoir que son exemple doive susciter d'autres vocations économiques, nous ne saurions trop regretter ce vaillant combattant. M. LR.

Henri de Saint-Simon, die Persœnlichkeit und ihr Werk (*Henri de Saint-Simon, l'homme et l'œuvre*), par Friedrich Muckle, docteur en philosophie. Iena, Gustav Fischer, 1908.

Admirateur passionné de Saint-Simon, M. Muckle consacre un gros volume de près de quatre cents pages à « cet homme qui, soulevé sur les ailes d'un incomparable génie, a su, dès l'aube d'une ère de civilisation nouvelle, montrer à l'humanité la route du salut social ». Un passage tout aussi fervent de l'avant-dernière page, répète « que des penseurs du siècle dernier, ni Hegel, ni les plus grands, n'ont exercé une influence égale en uni-

versalité et en profondeur ». Il est impossible d'être plus pénétré de la grandeur de son héros.

La diligence persévérante de M. Muckle est au niveau de son admiration. Il suit Saint-Simon dans toutes les vicissitudes de sa carrière accidentée et analyse minutieusement les écrits du gentilhomme ruiné qui, au milieu du tumulte des grandes guerres de l'Empire, a prévu la nature sociale et religieuse des grands problèmes de l'avenir. Cependant la foule connaît à peine son nom, tandis que l'indigeste Marx a compté des milliers de lecteurs et de commentateurs. Peut-être les allures mystiques et la doctrine au fond aristocratique des Saint-Simoniens, ses disciples les plus rapprochés, ont-elles contribué à éloigner la sympathie populaire de celui qui ne s'était pas laissé prendre au mirage d'un égalitarisme absolu. Au surplus ce mirage n'a jamais séduit que les purs rêveurs; ne voyons-nous pas de nos jours les chefs de la Confédération Générale du Travail revendiquer pour la minorité intelligente et active le droit de diriger la masse amorphe et inerte ? Il restera toujours à découvrir cette minorité intelligente.

Comme disciples plus ou moins conscients du grand précurseur, M. Muckle énumère en France Augustin Thierry, Comte, Bazard, Cabet, Leroux, Lamennais et Proudhon; en Allemagne, Rodbertus et Marx ; en Angleterre, Carlyle et les socialistes chrétiens. A cette liste, il pourrait ajouter Herbert Spencer, qui lui a vraisemblablement emprunté son idée de l'opposition entre le régime guerrier et le régime industriel.

E. Castelot.

Ehefrau und Mutter in der Rechtsentwickelung (*L'Evolution juridique de l'Epouse et de la Mère*), par Marianne Weber. — Tubingue, J.-C.-B. Mohr (Paul Siebeck), 1907.

Nombre de théories à tendances socialistes ou féministes prétendent que le mariage est une institution antinaturelle. Pour éclairer la discussion, Mme Weber a pensé qu'il serait sage de retracer son évolution historique, non seulement au point de vue étroitement juridique, mais encore au point de vue général et social. Son livre a donc des visées plutôt pratiques que théoriques et s'adresse surtout aux femmes qui désirent approfondir l'histoire de leur sexe au travers des transformation du mariage depuis les temps brumeux de la préhistoire jusqu'à notre époque.

Ce travail, fait avec beaucoup de conscience, réfute aussi une

doctrine socialiste en vogue assimilant le mariage tel qu'il existe chez nous, à une forme de la propriété privée. Mme Weber établit sans peine que la sujétion de la femme et la monogamie existaient déjà parmi les peuples primitifs, qui connaissaient uniquement la propriété collective. Chez les peuples modernes, l'épouse et les enfants légitimes sont assurément favorisés dans le partage de la succession paternelle; toutefois l'institution du mariage a précédé celle de l'hérédité. Mme Weber, arrive ainsi à la conclusion piquante, que le mariage est l'œuvre des femmes ou tout au moins de leur famille qui ne voulait pas les abandonner sans garantie à la rivalité des concubines ; c'est cette garantie que les socialistes et les féministes s'acharnent à leur enlever.

Après avoir consacré la majeure partie de son livre à l'historique de l'institution, Mme Weber revient dans son dernier chapitre aux théories forgées de nos jours. Certains vont jusqu'à assimiler le mariage à la prostitution; d'autres lui reprochent de faire dépendre l'entretien de la femme du bon vouloir ou de l'activité du mari et voudraient voir allouer par la communauté une rente proportionnelle au nombre des enfants ; en Allemagne, d'après les calculs de l'auteur, cette rente absorberait les ressources du budget de l'Empire.

En réponse à toutes ces doctrines fantaisistes, Mme Weber définit le mariage une union sexuelle contractée avec l'intention d'assurer sa durée et d'obliger les époux à élever les enfants qui en naîtront. Cette définition suffit à montrer les avantages économiques et sociaux du mariage traditionnel sur les unions à la mode du jour ; elle montre que les droits de l'épouse et ceux de la mère sont liés et qu'on ne pourrait impunément les séparer.

E. Castelot.

Les valeurs mobilières, par Edm. Nicolai. Une brochure in-4°. Bruxelles, Hayez, 1906.

M. Edm. Nicolaï, nous donne, en brochure, le relevé des valeurs mobilières existant en Belgique, relevé déjà publié dans le XIXe tome du Bulletin de la Commission centrale et statistique. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs, puisqu'il est impossible de savoir le nombre des titres émis en Belgique possédés par des étrangers, de même qu'il est impossible de connaître le nombre

des titres d'autres pays qui se sont introduits en Belgique et sont possédés par des Belges.

Quoiqu'il en soit, voici l'évaluation établie par M. Nicolaï. Les titres circulant en Belgique en 1896 s'élevaient, calculés d'après la valeur d'émission à 6.103.388.365 fr. et calculés au cours de la Bourse, à 7.149.351.439 fr. La valeur aurait donc augmenté de 1.045.963.074 fr. ou 17,13 p. 100. Le revenu de ces titres était de 245.547.175. fr. en 3,49 p. 100.

M. Nicolaï classe les valeurs sous différentes rubriques: les valeurs cotées et les valeurs non cotées et parmi celles-ci et celles-là, les titres à revenu fixe et les titres à revenu variable. Les titres belges cotés et à revenu fixe sont la catégorie la plus importante.

M. Nicolaï nous ayant donné les chiffres de 1896, recherche l'augmentation qui s'est produite depuis cette date jusqu'à 1903 et ensuite jusqu'à 1906.

Pour cette dernière partie, M. Nicolaï n'a pas cru devoir recommencer son travail qu'il a trouvé établi par le *Moniteur des intérêts matériels.* C'est ce qui explique la différence du chiffre valeur d'émission de 6.103.388.365 fr. donné par lui en 1896 et celui de 6.121.529.000 fr. donné par le *Moniteur.* Prenant ce dernier chiffre comme base, l'augmentation entre le 1er janvier 1896 et le 1er janvier 1903, serait de 2.485.931 fr. ou 40,61 p. 100. Entre le 1er janvier 1896 et le 1er janvier 1906, elle serait de 10.861.385.000 fr. ou 77,43 p. 100. On voit que la marche a été rapide.

M. Nicolaï termine sa notice en exprimant le vœu qu'une partie de ces sommes soit consacrée à l'extension du commerce maritime de la Belgique, qui est presque nul. Sa richesse le lui permet aussi bien que sa situation géographique et sa prospérité future l'exige.

Maurice Zablet.

Institut international de statistique, session de Copenhague, 1907. *La statistique internationale des valeurs mobilières. VIIe rapport présenté* par M. Alfred Neymarck. 1 vol. in-4°. La Haye, Soc. ann. Drukkerij Trio, 1908.

De cet important document déjà bien connu par les rapports précédents et qui s'occupe à peu près de tout ce qui concerne les valeurs mobilières dans le monde entier, voici les principales données que nous pouvons en extraire ici:

		Possession en valeurs mobilières
Les Etats-Unis	milliards	110 à 115
La Grande-Bretagne		125 à 130
La France		95 à 100
L'Allemagne		60 à 75
Le Japon		5 à »
La Russie		20 à 25
L'Autriche-Hongrie		20 à 22
L'Italie		10 à 12
Les autres pays		30 à 35

Ce qui donne un total de 475 à 514 milliards.

M. Neymarck rappelle qu'à peine un milliard de minutes se sont écoulées depuis la naissance de Jésus-Christ. Cette comparaison peut servir à se rendre compte approximativement de ce que c'est qu'un milliard et à nous montrer l'énorme développement des valeurs mobilières. Et c'est par plusieurs milliards, dit M. Neymarck, que se créent tous les ans des papiers nouveaux.

Il n'est pas besoin de citer d'autres chiffres pour s'associer aux conclusions de M. Neymarck. La première est celle-ci : Quel doit être, en présence de cette considérable diffusion des valeurs mobilières qui représentent une grosse portion de la richesse mondiale, le rôle de l'Etat ou plutôt des Etats ? Ont-ils intérêt à les surcharger d'impôts ? Ne risquent-ils pas de tuer la poule aux œufs d'or ?

Il ne faut pas oublier que les finances des Etats se chiffrent pour une somme considérable dans ces papiers et que leur crédit y est intéressé aussi bien que l'avantage des particuliers qui les possèdent. Ainsi sur les 100 milliards de la France, sa dette publique compte pour près de 30 milliards. Pour l'Angleterre elle est, sur 130 milliards, près de 20 milliards, etc.

La seconde conclusion de M. Neymarck est celle-ci : Ne conviendrait-il pas d'établir un droit public financier international ? Je crois que l'entente à ce sujet n'aurait que de bons résultats. Ici, toutefois et sans élever d'objection, je crains que dans la pratique, en cas de contestations, la balance ne penche en faveur des nationaux de l'Etat dont les tribunaux auraient à se prononcer. Ma réflexion est d'ordre purement psychologique, mais elle vient naturellement à l'esprit, quand on voit les commerçants français obtenir si difficilement justice dans les causes qu'ils sont obligés de porter à l'étranger. Il y a des lois ; il y a aussi l'application des

lois et je me méfie à ce dernier point de vue plus encore qu'au premier.

MAURICE ZABLET.

LE BUDGET, par RENÉ STOURM. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1909.

Voici la 6e édition, revue et mise au courant, de l'excellent livre de M. Stourm, « Le Budget », où sont exposées, formulées, et parfois critiquées, les règles qui président ou devraient présider à l'établissement de l'acte contenant l'approbation préalable des recettes et des dépenses publiques. Toutes les formalités requises, M. Stourm les analyse depuis la préparation du budget, son vote, son exécution et jusqu'à son contrôle. A propos d'éditions précédentes, nous avons dit, à deux reprises, tout le bien que nous pensons de cet ouvrage, à la fois livre d'études, de bon sens et de science financière où rien n'est accordé aux utopies des politiciens de notre époque.

M. Stourm se demande pourquoi parler encore du budget ? Pourquoi en détailler le mécanisme, montrer l'utilité des règles posées, les inconvénients de leur violation, puisque, dans ceux qui sont votés tous les ans, n'apparaît jamais la moindre économie, que les dépenses ne cessent de s'accroître ? Jusqu'ici on avait cherché du moins à cacher les déficits. On ne s'en donne plus la peine. Nous savons qu'en 1909, les dépenses dépasseront les recettes de plus de 100 millions. Qu'importe ? On fait la balance par l'émission de bons du Trésor, comme s'il ne fallait pas toujours les rembourser, comme si le trou creusé ne demeurait pas béant. Ce budget est faux.

Pourquoi tant d'irrégularités, tant de dépassements de crédits, de gaspillages et d'abus de toute sorte ? Pourquoi ? C'est sans doute parce qu'on ne lit pas assez les livres de M. Stourm. Même ceux qui les ont lus, ministres, députés, sénateurs, n'en tiennent aucun compte. On semble se répéter le mot tristement célèbre : Après moi le déluge.

Il n'y a pas lieu cependant de se laisser aller à un découragement qui serait bien naturel. Les règles budgétaires ne sont pas peut-être aussi inefficaces qu'on pourrait le croire. Nous avons un gouvernement et des parlementaires aveugles, sans doute, mais c'est parce qu'ils veulent bien l'être et ils n'en sont que plus coupables. Les lumières — extérieures, du moins — ne leur manquent pas. M. Stourm fait remarquer qu'à deux reprises, à la fin du

XVIII[e] siècle en 1789, puis à la fin du Directoire, les finances sombrèrent dans le chaos, sans que personne ait pu dresser leur bilan exact. Aujourd'hui il n'en est plus de même. On peut se rendre compte, par les chiffres les plus précis, de leur situation qui est, malheureusement, la situation précédant et peut-être de peu de temps, la ruine et la débâcle. Le syndic de la future banqueroute trouvera son travail tout fait. C'est là évidemment une piètre consolation.

Il en est une autre qui mérite davantage qu'on s'y attache. Les règles budgétaires, si elles n'ont pas empêché le mal, n'ont-elles pas permis d'en éviter un plus grand ? Et puis, elles mettent en évidence celui qui existe et peut-être peut-on espérer qu'un jour on ouvrira les yeux. La science financière y aura contribué, et l'on ne peut qu'en approuver le but qui est bon, qui est utile.

Les passions des hommes ne peuvent toujours prévaloir contre la doctrine, contre la vérité.

Telles sont les idées qui ont servi de thème à la préface dont M. Stourm fait précéder la nouvelle édition de son livre. Puissions-nous ne pas attendre trop longtemps la réalisation des espérances qu'il conserve au milieu des absurdités de notre époque.

MAURICE ZABLET.

DIE ENTWICKLUNG DER DEUTSCHEN VOLKSWIRTSCHAFTSLEHRE IM NEUNZEHNTEN JAHRHUNDERT (*Le développement de la science économique allemande au* XIX[e] *siècle*), 2 forts vol. in-8°, chez Duncker et Humblot, à Leipzig, 1908.

C'est à l'occasion du 70[e] anniversaire de la naissance de M. Gustave Schmoller, le 26 juin 1908, qu'un comité d'économistes allemands et autrichiens demanda aux élèves et aux amis scientifiques du maître, de présenter des études conçues d'après leurs tendances respectives, mais inspirées par une pensée commune. Le développement de la science économique allemande au XIX[e] siècle parut fournir le sujet le plus conforme au but poursuivi : il s'agissait, en effet, d'exposer les idées directrices de cette science, les problèmes qu'elle a soulevés, les méthodes dont elle a fait usage, c'est-à-dire de présenter l'histoire à la fois du mouvement scientifique et de la bibliographie économique. L'étude de l'évolution des systèmes dans leurs tendances et dans leur teneur, l'analyse des causes de transformations scientifiques,

l'exposé de l'influence des théories sur la constitution de la vie économique, devaient donner une image de la croissance intime du développement extérieur et de l'action civilisatrice de la science économique: fixer cette image dans un cadre durable, tel était le but de la publication.

Dès lors, chaque collaborateur de l'œuvre, s'il était libre du choix de son sujet, devait se conformer à la recherche d'un objectif unique, savoir: présenter le développement des opinions formulées dans le domaine qu'il avait choisi, et montrer comment elles avaient permis d'étendre et d'approfondir les connaissances humaines sur le terrain économique. Les travaux devaient être rédigés indépendamment les uns des autres, et l'ensemble dont ils étaient destinés à faire partie ne comportait aucune unité de tendance, ni surtout aucun exclusivisme d'opinion.

Le résultat de cette collaboration aussi originale que féconde a été la publication de 40 études qui visent des sujets tant théoriques que pratiques, des matières financières, des sujets statistiques, depuis les tendances et les méthodes de la science économique traitées par M. Lexis, depuis la théorie de la valeur et des prix exposée par M. Diehl jusqu'à la pénétration des idées de politique sociale dans la littérature économique par M. Philippovich, la question du logement par M. Fuchs, celle du féminisme par Mlle Gnauck-Kühne, l'impôt par M. von Heckel, la dette publique par M. Schanz, la statistique par M. Seibt.

L'évolution de la science économique allemande n'a pas été décrite dans ces travaux au point de vue exclusif des manifestations constatées dans les pays germaniques: l'influence exercée par l'Allemagne à l'étranger ressort des travaux anglais, français, scandinaves, italiens et américains, de MM. Ashley, Gide, Fahlbeck, Graziani et Farnam.

Il est impossible d'analyser dans un compte rendu bibliographique ces 40 études; mais il suffit de citer les noms des principaux auteurs et de définir le but et la méthode de l'œuvre pour permettre d'apprécier la valeur scientifique et l'allure vivante de cette magistrale collection. MAURICE BELLOM.

HANDWÖRTERBUCH DER STAATSWISSENSCHAFTEN (*Dictionnaire des sciences politiques*), publié par MM. CONRAD, ELSTER, LEXIS et LŒNING. — Fischer, à Iéna, 3e édition, tome Ier grand in-8° 25 × 18 cent., 1908.

Le tome Ier de cette vaste encyclopédie vient de paraître avec

une ponctualité qui fait augurer très favorablement de l'achèvement de l'ouvrage dans les délais prévus. Il est relatif aux mots compris entre *Abbau* et *Aristoteles*.

Les articles les plus développés sont les suivants: histoire agricole (dans l'antiquité, par M. Weber; au moyen âge, par M. Wopfner; dans les temps modernes, par M. Steinbrück), crise agricole et politique agricole par M. Conrad, statistique agricole par M. Conrad; — sociétés anonymes: *a*) au point de vue juridique (en Allemagne, et dans les autres pays d'Europe, par M. Ring; aux Etats-Unis, par M. Brodnitz); *b*) au point de vue économique par M. R. van der Broght; *c*) au point de vue statistique (en Allemagne, par M. Moll; dans les autres pays d'Europe, par von Juraschek; aux Etats-Unis, par M. von Halle); — législation protectrice des travailleurs: *a*) au point de vue général, par M. L. Elster; *b*) dans chacun des principaux pays, par MM. von Landmann, Walker, Földes, Richter, Mataja, van Zanten, Bauer, Tugan-Baranowsky, Grünberg, Bücher; *c*) au point de vue international, par M. Evert; *d*) au point de vue rétrospectif, par M. A. Elster; — assurance ouvrière: *a*) au point de vue général, par M. van der Borght; *b*) dans chacun des principaux pays, par MM. Honigmann, Manes, Verkauf, Zacher, Falkenburg, Westergaard; — grèves: *a*) au point de vue général, par M. Stieda; *b*) dans chacun des principaux pays, par MM. Oldenberg, Mataja, Sœtbeer, Biermer, Mangold.

L'histoire agricole ne comprend pas moins de 144 pays; l'étude des sociétés anonymes, 131 pages; la législation protectrice des travailleurs, 192 pages; l'assurance ouvrière, 130 pages; les grèves, 74 pages.

L'énoncé de ces titres, l'indication de l'étendue des articles et la mention de leurs auteurs suffisent à montrer le puissant intérêt de ce premier volume et à garantir la valeur scientifique des matériaux qu'il fournit. On est donc autorisé à affirmer que les lecteurs de ce premier volume attendront avec impatience l'apparition des suivants: leur vœu sera d'ailleurs comblé sans retard, grâce à une organisation du travail de rédaction qui a permis d'entreprendre simultanément plusieurs tomes: à l'heure actuelle, le tome II est fort avancé, et le début du tome III a paru.

Maurice Bellom.

VOLKSWIRTHSCHAFTSPOLITIK (*Politique économique*), par EUGÈNE VON PHILIPPOVICH, professeur à l'Université de Vienne. 4e édition. Tübingen, chez Mohr, 1 vol., 1909, 18 c. 5 × 27 c. IX-343 pages.

La 4e édition de ce volume qui constitue la première partie du tome II du *Grundriss der politischen Œkonomie* (Fondement de l'économie politique), ne diffère pas seulement des éditions précédentes par un remaniement d'un grand nombre de passages: le groupement des matières a été également modifié. Jusqu'à l'édition actuelle, le premier livre traitait de l'organisation de la production des richesses dans l'agriculture, d'une part, et dans l'industrie, d'autre part; le second livre, des mesures qui constituent la politique de la production, soit au point de vue intérieur, soit au point de vue extérieur. Ainsi conçu, ce volume était suivi, dans la seconde partie du tome II, de trois livres respectivement affectés aux voies de communication, au commerce intérieur et au revenu. L'auteur s'était inspiré de cette pensée que toutes les mesures de politique économique doivent être subordonnées à l'un des trois buts suivants: modification de l'organisation, développement de la production, action sur la formation et l'emploi du revenu, et que, par suite, l'étude scientifique des efforts économiques doit en définir les résultats dans ces trois directions. Toutefois, il était indispensable de tenir également compte de ce fait que les tendances de politique d'organisation et de production, quelle que soit l'uniformité des caractères qu'ils présentent dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et des transports, s'y manifestent du moins sous des aspects diverses. De là la nécessité de distinguer dans l'exposé didactique les efforts économiques d'après le groupe professionnel auquel ils se rapportent: industrie, d'un côté, et agriculture, de l'autre.

La nouvelle édition accentue davantage encore cette spécialisation. Le premier livre est consacré à l'agriculture, le second à l'industrie, l'un et l'autre au double point de vue de l'organisation, de la production et de la politique de la production; un troisième livre est réservé à la politique extérieure du commerce qui est distincte de la politique du commerce intérieur et qui ne vise que la politique de la production dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie nationales, et celle du revenu dans l'intérêt de certaines classes de la population.

En résumé, ce volume comprend trois livres au lieu de deux, et il se rapproche plus que par le passé de la division classique qui discerne la politique de l'agriculture, celle de l'industrie, celle des transports et celle du commerce.

De plus, le souci de mettre l'ouvrage au courant des faits les plus récents et de ne pas en accroître l'étendue, a conduit au remaniement d'un grand nombre de paragraphes. Les modifications intervenues soit dans le domaine des faits, soit dans celui des tentatives réglementaires, soit dans celui de l'objet même de ces tentatives, ont entraîné la refonte des passages relatifs à la répartition de la propriété foncière, à l'association agricole, au crédit agricole, à la grande et à la petite industrie, aux organisations ouvrières ou patronales, au contrat de travail, à la protection ouvrière.

Il est superflu de caractériser par ailleurs les qualités de ce tome d'un ouvrage aujourd'hui classique. Mais aussi curieux de la psychologie des auteurs que du contenu de leurs œuvres, je ne résiste pas à signaler les conseils qui terminent la préface datée du 10 octobre 1908. Après avoir montré que la rapidité déconcertante de l'évolution économique impose au savant la prudence dans la prévision de l'avenir et au législateur la réserve dans les mesures qu'il prescrit, M. Eugène von Philippovich termine par l'expression de l'influence prépondérante qu'exerce la force morale de l'individu, et par l'affirmation que le dernier mot quant au résultat des efforts économiques, appartient non à des éléments de l'ordre matériel, mais à des éléments de l'ordre spirituel.

MAURICE BELLOM.

LE COLLECTIVISME, par PAUL LEROY-BEAULIEU. 5e édition. Paris, Alcan, 1909, 1 vol. in-8°, XXII-709 pages.

Les ouvrages de M. Paul Leroy-Beaulieu ont cette fortune excellente et justifiée, de marquer, par les époques auxquelles ils apparaissent, des étapes du mouvement économique ou social contemporain. En rendant compte il y a quelques mois, dans le *Journal des Economistes*, de la nouvelle édition de son ouvrage sur la Colonisation, je marquais les jalons plantés sur la route de l'évolution que l'opinion a suivie à l'égard de la politique coloniale. La même observation s'applique au livre sur le Collectivisme. Lorsque la génération qui nous suivra fera

l'histoire des théories économiques de la seconde moitié du XIX[e] siècle et du début du XX[e], elle notera certainement à la fois l'influence des idées émises par M. Paul Leroy-Beaulieu et la concomitance de la publication de ses œuvres avec l'éclosion des grands problèmes qui agitent la société moderne. Sans doute elle discutera les opinions formulées par l'auteur, les systèmes proposés par lui, les appréciations émises sur les hommes et sur les faits; mais l'éloignement qui facilite les vues générales lui rendra plus sensible qu'à nous-mêmes la constatation des rapports étroits entre les livres de M. Paul Leroy-Beaulieu et les événements dont nous sommes les témoins et parfois les victimes.

Lorsqu'en 1884, il signait la préface de la 1[re] édition de son livre, il croyait nécessaire d'expliquer l'opportunité d'une étude sérieuse et approfondie du collectivisme: il distinguait les « collectivistes conscients et avoués » et les « collectivistes cachés et inconscients »; ceux-ci, écrivait-il étaient « légion »; il les caractérisait par le dédain des principes et l'insouciance de la liberté. Précisant cette pensée dans la préface de la deuxième édition parue dès l'année suivante, il montrait dans le socialisme d'Etat et dans le socialisme de la chaire « des alliés et des précurseurs » du socialisme révolutionnaire et il dénonçait la rareté des membres de la phalange qui s'attahait à la défense de la vérité économique et de la liberté économique.

Dix ans après, lors de la publication de la troisième édition, l'état des esprits et des faits avait subi une essentielle modification: précurseur en 1884 de l'opinion qui ignorait le mot, ce livre répondait, en 1893, aux préoccupations que faisait naître la notion inconsciente d'un péril naguère ignoré; l'ouvrage n'était plus celui d'un pionnier sur un terrain inexploré; il était d'une brulante actualité.

Les événements et les systèmes se succédaient d'ailleurs avec une inquiétante rapidité et lorsqu'en 1903, la quatrième édition vit le jour, le socialisme avait affecté les formes protéiques du réformisme et du collectivisme: l'auteur dut leur consacrer une partie considérable de son livre à raison du double danegr qu'elles faisaient courir à la société et à la liberté humaine, en poursuivant un but identique à celui du collectivisme pur et en affectant des dehors inoffensifs capables d'endormir la vigilance et de détourner l'attention. Ces constatations s'affirment aujourd'hui avec le syndicalisme dont la Confédération du travail fait une machine de guerre contre l'état de choses établi:

elles ne sont pas, du reste, spéciales à la France, et la traduction anglaise de la quatrième édition de l'ouvrage montre que le péril n'est pas ignoré de nos voisins d'outre-Manche (COLLECTIVISM: *A study of some of the leading social questions of the day*, traduit par sir Arthur Clay, Londres, 1908); le traducteur a certainement voulu, comme l'auteur de l'œuvre originale, « tenter de réveiller la conscience engourdie et de ranimer la volonté anémiée chez ceux qui tiennent au maintien et au développement de la civilisation ».

Au reste, lorsque l'on compare la préface de la 5e édition à celle de la 1re, on ne peut s'empêcher de regretter l'heureuse époque où l'on pouvait « ne pas redouter le triomphe prochain du collectivisme »; sans doute, l'utopie socialiste est irréalisable, mais une série de mesures empruntées à l'arsenal collectiviste apporterait, par son application, si éphémère soit-elle, dans l'ordre économique et social le trouble le plus profond. Aussi bien notre époque donne la plus triste confirmation à la judicieuse remarque que M. Paul Leroy-Beaulieu formulait dès 1884 et qui n'a point vieilli: il stigmatisait l'illusion des « conciliateurs » qui veulent « unir et fondre les contraires » parce qu'ils « croient que le crépuscule concilie la lumière et la nuit »: cette erreur ne revêt-elle pas une forme nouvelle dans le système hybride qui prétend associer la liberté et la contrainte pour l'organisation des retraites ouvrières et paysannes?

Le souci de maintenir dans le domaine de l'actualité l'œuvre que constituent ces cinq éditions successives, n'a pas empêché l'auteur de la dégager des contingences qui auraient pu masquer la vue des principes aux esprits superficiels. Les lecteurs de l'*Economiste français* connaissent sa préoccupation constante de rattacher les solutions d'espèces à des normes fondamentales qui peuvent servir de guides dans des cas analogues: le livre sur le Collectivisme a de même trouvé une large part de sa valeur théorique et de sa portée pratique dans ce précieux caractère de donner à ceux qui le consultent non seulement la science, mais aussi la méthode.

MAURICE BELLOM.

LA PRODUCTION DU COTON EN EGYPTE, par FRANÇOIS-CHARLES ROUX. 1 vol. in-8°, Paris. Armand Colin, 1908.

La culture du coton et son emploi textile ont-ils été connus par les anciens Egyptiens ? Le fait a été longtemps contesté et, il y

a une vingtaine d'années, on a beaucoup raillé l'ignorance d'un sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts qui, dans un discours officiel, avait parlé des tissus de coton de l'antiquité égyptienne. Depuis lors, les érudits ont repris l'étude de la question; on a découvert un grand nombre de textes; on a identifié le *gossypium* et le *xylon* de Pline avec le coton; on a trouvé dans Strabon et même dans la Genèse des passages desquels on conclut que le coton était cultivé et tissé en Egypte onze siècles avant l'ère chrétienne. Les tissus de coton servaient à l'habillement des prêtres et à l'emmaillottement des momies. Au moyen-âge le coton était l'objet d'un commerce important entre l'Egypte et l'Europe ; au XIVe siècle les fabriques d'Arles et Carcassonne imitent les cotonnades d'Alexandrie. Les archives de la Chambre de commerce de Marseille ont fourni à M. Charles Roux des renseignements précis sur l'importance des importations au commencement du XVIIIe siècle. Dans le cours de l'année 1711, Marseille recevait d'Alexandrie 200.061 livres de coton filé. Les autres Echelles du Levant en envoyaient pendant la même année 1.700.000 livres. La part de l'Egypte est donc assez faible dans l'importation totale. De 1783 à 1792, elle est en moyenne de 350.000 livres de filés blancs et de 100.000 livres de toiles de coton blanches ou bleues. Les filés étaient employés par les fabriques de Picardie, de Normandie et de Provence, qui les transformaient en velours, camelots, bouracans.

Vers 1820, une nouvelle espèce de coton fut introduite en Egypte par un Français nommé Jumel. Le pacha Mehemet-Ali en fit faire de grandes plantations dans la Basse-Egypte et cette culture contribua pour une large part à l'œuvre de relèvement économique et politique à laquelle Mehemet-Ali se consacra tout entier. Mais soit que ses idées économiques fussent imparfaites, soit que l'intérêt public de l'Egypte ne fût pas le but unique de ses efforts, Mehemet-Ali ne prit pas le meilleur moyen de donner à la culture du coton tout son développement. Il s'en réserva le monopole. Le gouvernement égyptien achetait aux fellahs toute leur récolte à un prix fixé par lui-même; de cette somme, il défalquait le montant de leurs impositions et il ne restait rien ou presque rien pour eux. A ce régime, que leur importait la qualité du produit récolté ? Pourquoi auraient-ils fait effort pour améliorer leurs cultures, prendre soin de la terre, choisir leurs semences ? Aussi, comme il arrive chaque fois que l'intérêt n'est pas en jeu et que la concurrence n'exerce pas son action stimulante, les fellahs s'empressèrent-ils d'en faire le moins possible.

Il fallait bien obéir et cultiver, mais il n'y a pas de contrainte morale ou matérielle qui puisse réprimer des négligences dont les effets sont cependant désastreux. On le vit bien en Egypte. La superficie cultivée augmentait sans cesse; mais la quantité récoltée était bien loin de s'accroître dans la même proportion et la qualité devenait de moins en moins bonne. Le coton Jumel, considéré tout d'abord comme un des plus beaux et payé très cher, se dépréciait rapidement sur le marché de Liverpool et de Manchester et le monopole ne donnait pas au gouvernement égyptien les profits espérés. Il n'est pas sans intérêt de constater que dans quelques conditions et sous quelque latitude que ce soit, les monopole et les expériences socialistes donnent toujours à très brève échéance les résultats les plus décevants et aboutissent à la ruine.

Le régime actuel n'a plus, fort heureusement pour l'Egypte, rien de commun avec celui que Mehemet-Ali avait institué. M. François Charles Roux, qui est fort au courant des choses égyptiennes, a étudié sur place la question de la production du coton au point de vue agricole et commercial. Cette culture est une ressource de l'Egypte, pays essentiellement agricole. Mais l'importance qu'elle peut prendre par rapport avec la production totale du globe est très restreinte. La récolte, aux Etats-Unis, s'élevait, en 1906, à 13.595.493 balles de 500 livres. La production totale, pour l'univers, atteignait 20.698.000 balles et dans ce chiffre, la part de l'Egypte était de 1.292.000 balles. La consommation industrielle du coton sur toute la surface du globe, en cette même année, a été de 15.743.000 balles, doublant presque celle de 1887. C'est un chiffre énorme ; il fait cependant ressortir un stock inemployé, d'environ un quart de la production. Il semble donc qu'on est assez près d'avoir atteint la limite de consommation et qu'il n'y a pas avantage à étendre la culture du coton ou à ajouter pour la filature de nouvelles broches à l'outillage actuel qui en compte déjà 126 millions et demi.

Pour défendre sa situation parmi les pays producteurs, l'Egypte paraît donc avoir moins à se préoccuper d'augmenter la surface cultivée que d'améliorer la qualité du coton qu'elle met sur le marché. Les cultivateurs égyptiens n'ont pas donné assez de soin à la sélection de la semence ; ils n'ont pas pris les mesures utiles pour empêcher l'abâtardissement de leurs plants. La Société khédivale d'agriculture leur a donné récemment de très judicieux conseils qu'il est de leur intérêt d'écouter s'ils veulent éviter que leur coton n'ayant plus les qualités qui l'ont fait rechercher, il

cesse de trouver des acheteurs, ce qui aurait pour les agriculteurs égyptiens des conséquences d'autant plus funestes qu'ils ne pourraient pas remplacer la culture cotonnière par une autre.

GEORGES DE NOUVION.

GUERRE ET PAIX INTERNATIONALE, par EUGÈNE D'EICHTHAL (de l'Institut. 1 vol. in-18 de la *Bibliothèque d'Economie politique.* Paris. O. Doin, 1908.

Si Socrate revivait de nos jours, « ce qui le surprendrait le plus, ce ne sont pas nos inventions, nos sciences ni nos arts, qui sont, après tout, le fruit et le développement logique de la culture hellénique, mais le fait qu'après deux mille ans écoulés, les peuples règlent encore leurs querelles par la force, comme à l'époque des guerres médiques. » Cette donnée, que M. d'Eichthal emprunte à une revue anglaise, n'est exacte que par un côté. Aujourd'hui, comme il y a des milliers d'années, la force prime souvent le droit et le *Vœ Victis!* n'a pas cessé de retentir. Mais jadis l'outillage de guerre ne comprenait que des arcs, des javelots, des glaives et des boucliers. A travers toutes les phases de son développement scientifique, l'humanité a consacré le meilleur de son intelligence à accroître son outillage de guerre. Jadis, les guerres étaient fréquentes ; mais entre deux, chacun déposait son harnais de bataille et retournaît à ses affaires. Aujourd'hui les grandes guerres sont rares ; mais les nations européennes s'y préparent sans cesse. Celles de l'Asie et de l'Amérique qui, pendant longtemps, n'avaient pas connu cette préoccupation subissent maintenant la contagion et le Japon a montré ces temps-ci avec quelle ardeur il était entré dans la voie du progrès.

Nous ne faisons pas la guerre et c'est une grande économie de vies humaines ; mais nous avons inventé la paix armée qui est une grande dépense de science, de temps et d'argent. Que l'on compte ce que l'humanité gagnerait si l'on appliquait à l'art de vivre tout ce que l'on consacre à l'art de détruire! Les progrès scientifiqus se succèdent sans relâche et à chacun d'eux correspond la destruction d'une partie de la force militaire existante. A un intervalle de quelques années, l'outillage de guerre construit à grands frais n'est plus qu'une ferraille sans valeur ; les navires sur chantier sont démodés avant leur achèvement ; il faut refaire tout l'armement offensif et défensif. Ces dépenses comportent un

amortissement. Grâce à l'incertitude que les autres pays ont éprouvée sur l'issue d'une lutte à laquelle la nation dont ils pouvaient convoiter le territoire était préparée, ils ont calmé leurs ardeurs belliqueuses et de l'un comme de l'autre côté des frontières, on a pu travailler, commercer, faire des œuvres scientifiques ou artistiques qui ont accru le patrimoine de la nation et même de l'humanité. Mais c'est un amortissement moral. Au point de vue matériel, il y a une destruction de capitaux que rien ne compense et pour renouveler un outillage que l'on espère bien laisser sans emploi, il faut augmenter les charges immédiates des peuples par l'impôt, gréver leur avenir par l'emprunt.

M. d'Eichthal s'est efforcé d'évaluer ce que les guerres du XIX[e] siècle ont coûté en hommes et en argent, la surcharge que la paix armée a fait porter aux budgets européens. Quelque formidables que soient les résultats de ce bilan, ils ne peuvent encore être que très approximatifs. Mais si lourdes qu'aient été dans le passé les conséquences économiques de la guerre et de sa préparation, on ne peut songer sans frémir à ce qu'elles seraient si un jour futur des nations ou des groupes de nations se jetaient les uns sur les autres. La vie du monde entier serait paralysée et nul ne saurait dire combien de temps et d'efforts il faudrait pour le relever de ses ruines.

Plus que jamais, non seulement par sentiment, mais surtout par raison, il importe de chercher à prévenir de tels fléaux. Est-ce par l'antipatriotisme dont quelques amateurs de bruit veulent se faire une réclame, par le sabotage, par la grève militaire, par le déchaînement de la guerre civile en face de l'envahisseur qu'on y peut remédier ? Assurément non. Quoi que prétendent des énergumènes, si leur théories venaient à prévaloir chez un peuple, ce n'est pas la cause de la paix qui y gagnerait. Les velléités d'envahissement n'étant plus modérées par les difficultés de l'entreprise, ceux que la prudence retient actuellement n'écouteraient plus que l'esprit de conquête, et il est assez probable que la nation antimilitariste n'aurait, à aucun égard, à se féliciter des résultats de l'opération.

Aussi, les sincères amis de la paix, comme M. d'Eichthal, ne font-ils pas du renoncement aux sentiments patriotiques la condition d'une transformation des moyens de résoudre les conflits internationaux. De même que les conflits entre particuliers se règlent maintenant devant les tribuanux et non plus en combat singulier, ils aspirent à l'institution d'un régime dans lequel les désaccords entre peuples se résoudront con-

formément à la justice et par des voies pacifiques. Des efforts en ce sens ont déjà été faits, des résultats d'une certaine importance obtenus et ceci peut encourager les hommes pour lesquels les volées de mitraille et le sac des villes ne remplacent pas les arguments et ne font pas le droit. Mais si la procédure d'arbitrage a été établie, la cour de La Haye n'a eu jusqu'ici à connaître que de cas peu importants, sur lesquels sa décision ne pouvait qu'être acceptée par le perdant. Pendant longtemps au moins en serait-il de même si le désaccord portait sur des questions plus importantes? Dans les conflits entre particuliers, il y a le gendarme qui, en cas de besoin, fait respecter par la force la décision de la justice. Quel sera le gendarme qui fera respecter par la force une sentence arbitrale à laquelle refusera de se soumettre un gouvernement disposant de millions d'hommes et d'un outillage militaire perfectionné ?

L'ouverture d'une ère de paix pacifique peut ne pas être considérée comme une utopie. Elle n'est, cependant, encore qu'une espérance d'avenir bien lointaine, ce qui n'est du reste pas une raison pour rien négliger de ce qui peut hâter l'heure de sa réalisation.

GEORGES DE NOUVION.

L'ARGENTINE MODERNE, par W.-H. KOEBEL. 1 vol. in-8° écu, avec 26 photogravures. Paris, Pierre Roger et Cie, 1908.

L'Amérique du Nord nous a, depuis longtemps, habitués au spectacle d'une prodigieuse activité économique. Les pays du Sud, durant une période considérable, ne se sont guère signalés à notre attention que par la fréquence et la violence de leurs révolutions. Peu à peu, ils entrent dans une autre voie; ils s'organisent pour mettre en valeur les richesses naturelles qu'ils renferment et pour prendre part à la vie économique du monde. Quelles réserves jetteront-ils dans la circulation lorsque, pourvus des moyens de communication qui leur font encore défaut et de l'outillage agricole qui leur permettra de tirer pleinement parti de la fécondité d'un sol neuf, ayant mis en exploitation les produits minéralogiques d'un sous-sol encore inexploré, mais où tout semble indiquer que les révolutions géologiques ont, dans le creuset des volcans, fondu d'immenses trésors, ils auront pris tout leur développement ? Quelle sera dans le monde l'importance de ce facteur nouveau? On ne saurait le prévoir exactement ; mais il faut dès maintenant

se préparer à une évolution dont les conséquences seront considérables. Des immenses territoires du Nouveau Monde, de la République Argentine comme du Canada, une agriculture scientifique que n'entravera pas, comme dans les vieilles nations, le morcellement du sol, fera jaillir d'inépuisables moissons ; sur les parties actuellement marécageuses assainies et converties en prairies, paîtront des troupeaux innombrables, dont la chair, grâce aux perfectionnements des procédés frigorifiques, pourra être transportée au loin.

Il faudra bien alors que tombe le fragile rempart des barrières douanières, que le vieux monde se laisse « envahir » par l'abondance et que, renonçant à des systèmes surannés, il se consacre sans partage à l'industrie — ce qui est la forme la plus avancée de civilisation — pour laquelle il aura longtemps encore la supériorité sur les nations plus jeunes et dont les produits, échangés contre les consommations d'outre-mer, procureront aussi l'abondance aux peuples nouveaux qui se seront implantés dans ces régions dont quelques points seulement sont actuellement habités.

Ce sont les prévisions d'un avenir encore lointain, mais vers lequel nous marchons. La République Argentine, dont le volume de M. Kœbel nous décrit l'état présent, est déjà parvenue à un point de prospérité que ne faisait guère présager la situation où elle se trouvait il y a un quart de siècle. Des villes se sont fondées ; l'immigration a introduit un commencement de vie économique là où s'étendaient naguère les pampas peuplées seuleseulement de gauchos et de chevaux sauvages. De grands troupeaux, dont une forte partie est mise en œuvre par l'industrie des conserves, ont été constitués. Grâce à des emprunts, des lignes de chemins de fer traversent déjà de vastes étendues, les ports se dotent de l'outillage utile. Les forêts, riches en essences précieuses sont mises en exploitation. La culture des fruits, celle du raisin, la fabrication du vin deviennent des industries qui semblent appelées à prendre un grand essor.

Tout cela n'est encore qu'à l'état naissant. Pour que la mise en valeur soit complète, que l'exploitation soit partout régulière, que les Andes aient révélé le secret de leurs richesses qu'elles gardent jalousement, il y a un labeur formidable à accomplir. Mais les pays neufs se développent vîte à notre époque et le temps est peut-être moins éloigné que certains ne le croient où la République Argentine prendra dans le monde une place importante.

Georges de Nouvion.

Les Trusts et les Syndicats de producteurs, par J. Chastin. 1 vol. in-8°. Paris, F. Alcan, 1909.

Dans ce volume, qui fait partie de la *Bibliothèque générale des Sciences sociales,* les trusts et syndicats sont envisagés aux points de vue historique, économique et social.

Sous le rapport historique, les trusts ne sont pas, comme on pourrait le croire, une invention des temps modernes. Ils ont une lointaine origine. L'antiquité n'a pas ignoré cette forme de l'organisation industrielle avec laquelle les corporations du moyen âge offrent une grande parenté. A l'appui de cette assertion, M. Chastin rappelle, comme plus ancien témoignage, la *politique* d'Aristote, où il est dit qu'un Syracusain acheta la totalité de la production des mines de Sicile; il devint ainsi le maître du marché des fers et doubla le capital qu'il avait engagé dans cette opération.

M. Chastin aurait pu remonter plus loin encore, à Thalès, qui fit la même spéculation sur les figues ou sur les olives, pour montrer qu'il aurait été aussi capable, s'il l'avait voulu, de s'enrichir que de philosopher.

En cherchant un peu, il est probable qu'on trouverait des exemples encore plus anciens, car il ne faut pas un grand effort d'intelligence pour découvrir ce moyen d'acquérir.

M. Chastin suit le développement de ces ententes, pools, corners, cartels et trusts, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Arrivé ici, il examine la question au point de vue économique. Le point capital à cet égard est de considérer les trusts par rapport au libre échange et à la protection, les deux régimes économiques fondamentaux.

« Aux Etats-Unis, dit l'auteur, la création des grands trusts à coïncidé avec l'établissement des tarifs de Mac Kinley, et l'on a pu dire, lors de la grande enquête, que la législation douanière, si elle n'était pas la mère, était du moins la nourrice des trusts. L'exemple de l'Angleterre suffit à montrer que l'existence des syndicats patronaux n'est pas absolument liée à la protection douanière, et qu'elle peut avoir, dans certains cas, pour but, d'y suppléer. »

Il ne faudrait pas conclure de là que protection ou libre échange, n'ont aucune influence sur les trusts. Les Etats modernes n'étant pas rigoureusement « clos », comme dirait Fichte, il y a action et réaction entre libre-échangistes et protection-

nistes. Aussi, quand on y regarde d'un peu près, on constate que la trustification commence dans les pays protectionnistes et ne s'introduit dans les autres que par imitation ou par réaction. C'est ce qui paraît ressortir des faits rapportés par M. Chastin.

En Angleterre et en Belgique, pays libre-échangistes, les syndicats, quand ils existent, sont internationaux, et n'ont souvent que leur siège dans les pays de liberté. Quand il en existe d'autres, ou ils ont pour objet de réagir contre le *dumping* des pays protectionnistes et trustifiés, ou leur vie n'est pas de longue durée. En tout cas, il n'y a qu'un très petit nombre de trusts dans les pays libre-échangistes; d'où il suit que le terrain n'y est pas favorable à leur germination.

M. Chastin incline à croire que les trusts et cartels contribuent à rétablir ou maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande. Si cela était vrai, ils ne seraient qu'inutiles, car la concurrence le fait de soi, beaucoup mieux et sans frais. Mais ces organismes troublent plutôt le marché: le marché intérieur où ils surélèvent les prix; le marché extérieur où leur *dumping* profite aux uns, mais nuit aux autres.

Au point de vue social, les trusts préparent-ils l'avènement du socialisme d'Etat, et ceci est-il un remède à cela ? M. Chastin ne le croit pas. « Nous croyons fermement, dit-il, que les inconvénients des monopoles de l'Etat ne feront que s'accentuer à mesure qu'augmentera le nombre de ces monopoles, et qu'ils provoqueront un retour à la liberté. Il suffit de voir la forme que prennent chez nous les réclamations des ouvriers de l'Etat et l'attitude prise en ce moment même vis-à-vis de ce dernier par les viticulteurs en révolte dans le Midi pour se faire une idée des inconvénients du collectivisme lorsque les passions politiques se mêlent aux manifestations de la vie économique. »

ROUXEL.

AU PAYS DE L'ABSINTHE, par EDMOND COULERU. Préface par YVES GUYOT. In-8°. Montbéliard, 1908.

L'alcoolisme est depuis longtemps à l'ordre du jour. Médecins, légistes, moralistes, et surtout oisifs et impulsifs s'en sont occupés activement dans leurs ligues et leurs congrès, sans d'ailleurs aboutir à des résultats appréciables. C'est probablement la constatation de la stérilité de leurs efforts qui les a conduits à adopter

la méthode cartésienne : diviser les questions complexes, pour résoudre successivement chacune de leurs parties.

C'est donc contre l'absinthe que l'on a engagé la lutte; plus tard, évidemment, les autres boissons et même les aliments auront leur tour, car, comme le remarque M. Yves Guyot dans sa préface, il n'y a pas de raison pour s'arrêter une fois qu'on est entré dans cette voie, ou du moins il n'y a que la raison du plus fort. Lord Stanley, raconte M. Yves Guyot, prétendait que « le trafic des boissons fortes envahissait ses droits sociaux. » Stuart Mill lui répondit : « Une telle théorie justifie toutes les tyrannies: car lord Stanley pourrait se plaindre aussi que la pensée, l'opinion, la religion de tel ou tel individu contraires. à sa pensée, à son opinion,à sa religion envahissent ses droits sociaux :et en professant des principes aussi despotiques, est-ce que lord Stanley n'envahit pas les droits sociaux des autres ? »

L'absinthe fait-elle donc de si grands ravages, pour qu'il soit urgent d'en interdire l'usage? C'est ce dont M. Edmond Couleru a voulu se rendre compte, non pas « de chic », mais avec précision, en interrogeant les statistiques. Et ce sont les résultats de son enquête qu'il a réunis dans ce volume.

On accuse l'absinthe d'être une cause de dépopulation. S'il en était ainsi, c'est dans les pays où elle est fabriquée et consommée sur une assez large échelle, que ses effets devraient se faire sentir. Or, à Pontarlier, le grand centre de fabrication, la population ne diminue pas plus que dans les autres parties de la France; on remarque seulement, comme en beaucoup d'autres lieux, que la population se déplace : les campagnes perdent et les villes gagnent.

La natalité a diminué à Pontarlier, mais elle est encore supérieure à la moyenne de la France. Le taux de la mortalité a diminué, quoique la consommation de l'absinthe ait considérablement augmenté. La mortalité infantile a également diminué, ce qui prouve que les enfants ne sont pas devenus plus chétifs. Ce dernier fait se prouve encore mieux par les statistiques du recrutement. M. Couleru compare les exemptions dans divers arrondissements, pour défaut de taille, pour myopie, hernies, faiblesse de constitution, tuberculose, et montre que les fabricants et buveurs d'absinthe sont pour le moins aussi solidement constitués que les abstinents.

Un autre reproche que l'on adresse à l'absinthe, c'est d'augmenter la criminalité, le suicide, la folie. Ici encore, c'est l'imagination des anti-absinthistes qui travaille et crée des chimères.

Je ne puis citer ici qu'un des faits présentés par M. Couleru : En 21 ans, dit-il, à populations sensiblement égales, l'arrondissement de Saint-Dié, comparé à celui de Pontarlier, a eu plus du double d'assassins, 5 fois plus de meurtriers et 8 fois plus d'inculpés de coups mortels. Or, ces chiffres sont dus à l'alcoolisme proprement dit, non à l'absinthisme, car la boisson habituelle du montagnard vosgien est l'alcool, l'alcool de grain surtout, c'est-à-dire la dernière qualité.

En résumé, les crimes proprement dits sont d'une insigne rareté dans l'arrondissement. Depuis 1871, il n'y a jamais eu de poursuites pour coups mortels; celles pour meurtre ont cessé en 1900, pour assassinat en 1903. Les délits de coups et blessures ont faiblement progressé. Les violences légères ont diminué de 30 unités, les délits de toute nature de plus de moitié. « Pendant ce temps, la consommation annuelle de l'absinthe a plus que décuplé dans l'arrondissement. Il n'y a donc aucune corrélation entre cette progression formidable et l'état de la santé publique, physique et morale. »

En même temps qu'il nous fournit ces renseignements, M. Couleru donne des détails sur la fabrication et la production de l'absinthe. Si cette boisson était interdite par nos sages législateurs, combien de bras se trouveraient inoccupés, et combien de bouches se rabattraient sur l'alcool de grain ?

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — La question de la Bosnie-Herzégovine. — Les sans-travail en Angleterre. — Les chemins de fer de l'État en Italie et en Belgique. — Proportion des frais des différents services publics. — Aggravation des maladies des travailleurs municipalisés. — Fonctionnaires et colons. — Primes à la délation. — Les ouvriers linotypistes. — La nationalisation du sous-sol. — L'insaisissabilité des salaires.

On continue à espérer que la question de la Bosnie-Herzégovine se dénouera pacifiquement. Le gouvernement turc a consenti à céder ces deux provinces à l'Autriche-Hongrie moyennant une somme de 150 millions, qu'il a successivement réduite, mais en obtenant l'autorisation de porter son tarif des douanes de 11 0/0 à 14 0/0, ce qui lui permettra d'inaugurer le régime constitutionnel par une augmentation de ses dépenses. Ce sera une « joyeuse entrée » dont les contribuables payeront les frais.

Ce marchandage nous rappelle une protestation éloquente qu'adressait M. de Talleyrand au Congrès de Vienne, contre le démembrement de la Saxe.

« Pour reconnaître, disait-il, cette disposition comme légitime, il faudrait tenir pour vrai que les peuples peuvent être assimilés au bétail d'une métairie ; que la souveraineté se perd et s'acquiert par le seul fait de la conquête ; que les nations de l'Europe ne sont point unies entre elles par d'autres liens moraux que ceux qui les unissent aux insulaires de l'Océan Austral ; qu'elles vivent entre elles sous les lois de la pure nature, et que ce qu'on nomme le droit public de l'Europe n'existe pas ; en un mot que tout est légitime à qui est le plus fort (1). »

(1) Note du 15 décembre 1814.

Il semble que le régime constitutionnel dont l'avènement fait actuellement le bonheur des Jeunes Turcs n'ait pas la vertu d'améliorer le droit public européen, pas plus que de diminuer les charges douanières et autres de leurs contribuables.

*
* *

Les revendications du parti ouvrier anglais sont basées sur ce fait que de 1901 à 1908 l'impôt sur le revenu a été perçu sur des sommes allant de 883 millions à 980 millions, ce qui fait une augmentation de 147 millions en sept ans, tandis que les salaires ont été en 1908 plus bas qu'en 1901.

Lorsque l'essor industriel, subit un temps d'arrêt, dit le *Journal des Débats*, quand le pain vient à manquer dans ces familles nombreuses, habituées à la vie large, rebelles à l'épargne latine, une brusque explosion d'idéalisme révolutionnaire vient momentanément enrayer les habitudes acquises et obscurcir ces claires visions. La diffusion si rapide, aux environs de 1880 et 1885, du collectivisme marxiste s'explique, à n'en pas douter, par l'effroyable chômage, qui, de 1879 à 1885, saigna à blanc la classe ouvrière.

L'année 1908 est également une des plus mauvaises dont fasse mention l'histoire britannique. Depuis 1901, le marché du travail traverse une crise. Les salaires qui avaient progresé, sans interruption, de 1896 à 1900, reculent progressivement. En 1906 et 1907, une légère reprise ne parvient pas à compenser les réductions antérieures. En 1908, 465.000 ouvriers, appartenant principalement à l'industrie des mines, de la métallurgie, et des constructions navales, devaient subir, dans leurs gains hebdomadaires, une diminution de 1.662.150 fr. Les statistiques du chômage sont plus graves encore. Le pourcentage des syndiqués sans travail, qui n'était que de 3,6 en 1906, atteint déjà 4,5 et 5,6 en novembre et décembre 1907, grandit régulièrement pour s'élever jusqu'à 9,5 et 9,7 en octobre et décembre 1906. La moyenne de l'année, 7,8, — sans doute inférieure à celles de 1886 et 1879, 10,2, et 11,4, — n'en est pas supérieure à celle des quinze dernières années. Le nombre de pauvres secourus par l'Assistance publique en novembre, — non comprises l'Irlande et l'Ecosse, — a passé de 22 à 23 pour 1.000 habitants, de 787.000 à 826.000, soit une augmentation de 38.000 âmes. Mais ces statistiques, qui portent sur un personnel spécial et sont dressées d'après un champ d'observation limité,

restent, évidemment, au-dessous de la vérité. Rien que dans le Lancashire, dans l'automne 1908, le chômage mettait à la charge de la collectivité 200.000 hommes, les femmes et enfants. Rien que dans une ville, à Glasgow, la municipalité évalue à 60.000 personne la charge d'âmes que lui a donnée la crise industrielle. La *Confédération générale des Trade-Unions* fixe à 500.000 ouvriers spécialisés, et un million de manœuvres, le nombre des Sans-Travail.

Les remèdes que M. Keir Hardin et le parti ouvrier veulent opposer au chômage consisteraient principalement en un impôt progressif allant de 5 0/0 à 30 0/0 en sus de l'impôt sur le revenu actuel.

Malheureusement, il est à craindre que ce remède, en atteignant le capital, ne se répercute sur le travail. C'est hélas ! le résultat de tous les remèdes qu'emprunte aujourd'hui, à l'instar du gouvernement démocratique et socialiste de la France, le gouvernement ci-devant aristocratique et libéral de l'Angleterre.

*
* *

Quoique la majorité étatiste de la Chambre ne soit guère moins intransigeante que la majorité protectionniste, il ne paraît pas inutile de continuer à lui soumettre les résultats de la reprise des chemins de fer à l'étranger. En Italie, le nombre des employés à l'exploitation s'est élevé de 95.000 à 142.000. Le nombre des bureaux de l'Administration centrale de 10 à 64. Et les syndicats de fonctionnaires réclament en sus diverses améliorations d'appointements et pour une somme annuelle de 140 millions de livres. En Belgique, le déficit des chemins de fer de l'Etat qui était de 7 millions en 1907 s'est élevé à 12 millions en 1908. Le coefficient d'exploitation des compagnies françaises qui oscillait de 50 à 55 0/0 est arrivé à 60 0/0 dans le chemin de fer de l'Etat belge.

*
* *

M. Brock fait dans l'*Humanité* la distribution entre les différents services publics de chaque franc qui sort de la poche des contribuables:.

Dette publique	31 80
Armée et Marine	30 38
Postes et Télégraphes	7 78
Finances	7 69
Travaux publics	6 26
Instruction publique	6 91
Intérieur	3 19
Commerce	1 43
Agriculture	1 17
Justice	0 94
Pouvoirs Publics	0 49
Affaires étrangères	0 49
Beaux-Arts	0 48
Colonies	0 42
Travail	0 36
Cultes	0 21
Total : 100 centimes ou......	1 franc

On remarquera que la sécurité extérieure dans laquelle sont compris les frais de conquêtes coloniales et la Dette, au moins pour la plus grande part, absorbent près des deux tiers de ce chiffre, tandis que la sécurité intérieure n'y figure que pour moins d'un centime.

*
* *

Depuis que les journées de maladie des travailleurs municipaux parisiens leur sont intégralement payées, sous l'influence de la municipalisation qui les a arrachés à l'exploitation patronale, au lieu de s'améliorer comme on devait s'y attendre, la santé de ces ci-devant exploités est devenue de plus en plus mauvaise. De 7.483, le nombre des journées de maladies des employés des pompes funèbres, s'est élevé à 13.885, puis à 17.614. En présence de ce résultat inattendu, quelques-uns des conseillers socialistes sont devenus sceptiques. Ils commencent à se demander si la municipalisation n'a pas déchaîné la maladie la plus désastreuse pour les finances municipales : une épidémie de paresse.

*
* *

Les colonies ont, comme on sait, pour objet de débarrasser les gouvernements du supplément toujours croissant de leurs fonctionnaires. Les colons sont plutôt gênants, et, d'ailleurs,ils sont insatiables.

Cependant, dit la *Tribune* de Madagascar, « cette insatiabilité ne s'est pas, du moins à Madagascar, manifestée de manière bien apparente; par contre, et d'une façon générale, l'hostilité de l'administration à leur égard ne s'est jamais démentie.

« Chaque fois, en effet, que les colons ont voulu faire quelque chose d'intéressant, on a immédiatement mis en mouvement tous les rouages de la machine administrative et toutes leurs entreprises ont échoué. »

Le nouveau gouverneur de l'Indo-Chine, M. Klobukowski se propose dit-on, de supprimer les indemnités allouées aux fonctionnaires pour supplément de fonctions, frais de déplacements, etc., etc., mais les indemnités comme les appointements sont intangibles. C'est une économie qui pourrait bien porter malheur à l'économe.

*
* *

Un projet déposé par M.Charles Dumont au nom de M.Caillaux, de la Commission fiscale et de la Commission du budget a pour but d'assurer la perception de l'impôt successoral, qui subit aujourd'hui des pertes sérieuses par suite des dépôts de fonds et de valeurs faits à l'étranger.

Les dispositions de ce projet peuvent se résumer ainsi :

Obligation pour les héritiers de déclarer intégralement au fisc français ces fonds et valeurs;

Comme sanction;

1° Suppression pour les héritiers fraudeurs de leur droit de succession sur les valeurs dissimulées;

2° Attribution de ces valeurs, à titre de récompense et d'encouragement, aux « successibles » qui auraient dénoncé les fraudeurs;

3° Responsablité édictée envers les banquiers étrangers, complices de la fraude.

M. Jules Roche rappelle que cette prime à la délation date de Tibère. C'est une autorité fiscale sinon démocratique et morale.

*
* *

Les ouvriers linotypistes se sont servis du droit de grève et du droit de constituer des syndicats pour obliger les directeurs de journaux, par une brusque interruption de leur travail, à élever d'emblée leurs salaires de 12 à 14 francs. De plus, ils ont commis, au témoignage de *La Vie financière*, un acte de sabotage en détruisant toute la composition faite d'avance, qui ne leur appartenait pas. Nous avons souvent signalé le seul procédé efficace contre l'abus des grèves et la tyrannie des syndicats ; c'est l'éclairage du marché de travail qui mette instantanément à la portée des non-syndiqués les salaires qui s'élèvent au-dessus du taux de la concurrence. Mais il faudrait, avant tout, que le gouvernement s'abstînt de laisser les syndiqués rosser à leur guise les non-syndiqués.

*
* *

La Commission des Mines a adopté, sur la proposition de M. Zévaès, le projet de résolution suivant:

La Commission des mines, après un examen général du projet de loi du gouvernement et des propositions de loi émanant de l'initiative parlementaire tendantes à la revision de la loi du 21 avril 1810,

Considérant que nationale par origine, la propriété minière doit rester nationale dans son exploitation,

Décide d'orienter ces travaux dans le sens du principe de la nationalisation des mines. Une sous-commission sera chargée d'étudier sur place les applications faites en Prusse et en Hollande d'exploitation des mines par l'Etat.

La Commission s'engage à saisir la Chambre de son rapport avant Pâques.

M. Zévaès a été désigné comme rapporteur.

C'est la nationalisation du sous-sol, en attendant celle du sol.

*
* *

A la Commission du travail, M. Bonnevay a posé en principe que le salaire des ouvriers et gens de service, quel qu'en soit le

montant, les appointements des employés et commis et les traitements des fonctionnaires lorsqu'ils ne dépassent pas 2.000 fr. sont insaisissables.

Nous aurions bien quelques objections de principe à opposer à cette insaisissabilité, mais on nous fait remarquer qu'elle aura pour effet de diminuer le crédit des grévistes chez les boulangers et épiciers, et d'augmenter ainsi les chances de victoire des patrons, — ce que ne paraissent pas avoir prévu M. Bonnevay et la Commission du travail.

G. de M.

Paris, 14 février 1909.



Nécrologie. — M. Charles Letort, conservateur à la Bibliothèque Nationale, rédacteur des comptes rendus des séances de la Société d'Economie politique, vient de nous être enlevé. Nous envoyons l'expression de nos vifs regrets à la famille de ce collaborateur dévoué et à ses nombreux amis. M. Charles Letort n'était âgé que de 63 ans.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le droit de grève, par MM. Ch. Gide, H. Berthélemy, P. Bureau, A. Keufer, C. Perreau, Ch. Picquenard, A.-E. Sayous, F. Fagnot, E. Vandervelde. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

Histoire des Corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791, suivie d'une étude sur l'évolution de l'idée corporative de 1791 à nos jours et sur le mouvement syndical contemporain, par M. Martin-Saint-Léon. 2e édit., revue et mise au courant. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

Les fléaux nationaux. Dépopulation. Pornographie. Alcoolisme. Affaissement moral, par R. Lavollée. 1 vol. in-16, Paris, Félix Alcan.

Histoire d'une pièce de 5 francs et d'une feuille de papier, par Frédéric Passy. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

La lutte économique des transports, par F. Arnodin. 1 vol. in-16. Paris, M. Rivière.

La mission sociale des élèves des écoles techniques à l'étranger et en France avec un programme d'action, par M. Bellom. 1 vol. in-16, Paris, Larose et Ténin.

L'enseignement économique et social dans les écoles techniques à l'étranger et en France, avec un plan de réforme, par M. Bellom. 1 vol. in-16, Paris, Larose et Ténin.

Le commerce de Nantes et la Révolution, par M. Treille. 1 vol. gr. in-8°, Paris, Larose et Ténin.

La Compagnie des agents de change et le marché officiel à la Bourse de Paris, par G. Boissière. 1 vol. in-8°, Paris, A. Rousseau.

La Reichsbank et la banque de France. Leur politique par A. Snyckers. 1 vol. gr. in-8°, Paris, A. Rousseau.

Un siècle de commerce entre la France et le Royaume-Uni. 1 vol. gr. in-8°, Paris, Imprimerie nationale.

Rapport au ministre des Finances. Administration des monnaies et médailles. 13e année, 1908. 1 vol. gr. in-8°, Paris, Imprimerie Nationale.

Le Brésil au XXe siècle, par P. DENIS. 1 vol. in-16, Paris, A. Colin.
Les paysans de la Normandie Orientale. Etude géographique, par J. SION, vol. in-8°, Paris, A. Colin.
Indo-Chine et Japon, par M. et Mme E. JOTTRAND. 1 vol. in-16, Paris, Plon-Nourrit et Cie.
Etude sur le travail, par S. MONY, 3e édition, revue. 1 vol. in-8°, Paris, Hachette et Cie.
Les mines à travers les âges. L'exploitation électrique, par E. GUARINI. Broch. in-8°, Paris, Dunod et Pinat.
Traité des fraudes alimentaires, agricoles et médicamenteuses, par L. COURCELLE et H. RICARD. 1 vol. gr. in-8°, Paris, Dunod et Pinat.
Les vêpres de l'oncle Jean. Entretiens économiques avec ses amis de Saint-Emilion. 1 vol. in-16, Bordeaux, Michel et Forgeot.
Le boycottage des marchandises et des navires autrichiens en Turquie et son influence sur le commerce français, par L. DOR. Broch. gr. in-8°, Marseille. Société d'Etudes économiques.
Constructions des machines et appareils électriques. 1 vol. gr. in-8°, Bruxelles, Lebègue et Cie et Société Belge de Librairie.
Annuaire de la législation du travail, publié par l'office du travail de Belgique. 11e année, 1907. 1 vol. gr. in-8°, Bruxelles, A. Dewit.
Les Banques d'émission. Etude historique et de législation comparée, par R. ULENS. 1 vol. in-8°, Bruxelles, Imprimerie Hayez.
Die rentabilität der aktien-Gesellschaften, von E. MOLL. 1 vol. in-8°, Iéna, G. Fischer.
Das deutsche bankwesen, von A. LANSBURGH. 1 vol. gr. in-8°, Berlin-Charlottenburg, Bank Verlag.
Economics. Briefer course, by H. ROGERS SEAGAR. 1 vol. in-8°. New-York, H. Holt and Cy.
Exposé financier, par M. CARCANO, ministre du Trésor, fait à la Chambre des députés, le 11 décembre 1908, broch., in-4°, Rome, Imprimerie Bertero et Cie.
Movimento commerciale del regno d'Italia, nell anno 1907. Vol. Primo, fascicules 1 et 2, in-4°, Rome, Imprimerie G. Sivelli.

Le gérant : FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY. 52. rue Madame. *Téléphone* 704-19.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉCHANGE IMPOSÉ — L'IMPOT

SES APPLICATIONS & SON INCIDENCE

I

Le premier type de l'échange imposé est celui qui apparaît dans l'esclavage. Entre le maître et l'esclave il y a échange. Le maître exerce sur l'esclave, d'abord sans aucune restriction ou réserve, la plénitude du droit de propriété, soit qu'il l'ait capturé comme tout autre animal, soit qu'il l'ait acheté. S'il ne se nourrit pas de sa chair, comme font encore les anthropophages de l'Afrique et de l'Océanie, c'est qu'il lui trouve un emploi plus avantageux : la culture d'une denrée alimentaire, la construction d'une habitation, le service domestique ou la satisfaction de tout autre besoin. Il le dresse à cet emploi, et, pour certaine destination, il le mutile comme le cheval ou le taureau. Il l'oblige, sous des peines plus ou moins rigoureuses, à obéir à ses commandements, quels qu'ils soient. S'il s'abstient de lui infliger des pénalités qui mettent sa vie en péril, d'épuiser ses forces par un travail excessif, de le faire souffrir de la faim, etc., c'est pour ne point diminuer la valeur de cet instrument de travail. Sous l'empire de son propre intérêt, il entretient l'esclave en bon état et pourvoit à sa sécurité. Le profit que les deux parties tirent de cet échange comme de tout autre peut être inégal, quoique la différence ait été souvent moindre que les philanthropes ne l'imaginent. Celui du maître consiste dans la somme de peine que lui épargne l'esclave, déduction faite de ce qu'il lui en a coûté pour l'acquérir et de ce que

lui coûtent son entretien et son dressage ou son instruction. Le profit principal de l'esclave consiste dans l'avantage qu'il tire du dressage auquel il est assujetti. Ce dressage lui cause à la vérité plus de souffrance que de jouissance, mais il profite à sa descendance en la contraignant à franchir le premier pas dans la voie de la civilisation. Ce premier pas, elle n'aurait pu le franchir elle-même, ainsi que l'attestent les tribus qui sont demeurées à l'état sauvage. On a eu une preuve manifeste de ce progrès dans la condition du nègre américain, comparée à celle du nègre anthropophage de l'Afrique. L'abolition de l'esclavage aurait été toutefois un bienfait indiscutable s'il avait été remplacé par un mode préférable de tutelle. Mais il n'en a pas été ainsi. En Afrique, où l'esclavage personnel procurait à l'esclave une sécurité et une subsistance quotidienne garanties par l'intérêt de son propriétaire, a succédé un régime de conquête et de monopole, sous lequel l'esclave prétendu libre, mais obligé de pourvoir lui-même à sa subsistance et à celle de sa famille, est assujetti à des impôts ou à des redevances en travail et en nature, — portage et recherche du caoutchouc, — pires que les traitements de l'esclavage et qui l'exposaient à de plus dures fatigues et à des châtiments plus cruels, car le propriétaire de l'esclave était intéressé à le conserver vivant et intact, tandis qu'un Etat ou une société concessionnaire n'a aucun intérêt à ménager les jours d'un nègre libre.En cas de refus de l'impôt,la société est plutôt intéressée à infliger au récalcitrant une pénalité exemplaire qui serve d'exemple visible aux imposés,et leur imprime une terreur salutaire. Tel est le régime qu'ont établi en Afrique les Etats civilisés qui se glorifient d'avoir aboli l'esclavage. En Amérique,le nègre affranchi est l'objet du mépris et des avanies de ses libérateurs, à qui répugne son contact jusque dans la tombe. A la vérité, c'est en masquant sous des sentiments humanitaires des intérêts positifs et égoïstes de domination et de protectionnisme, que les politiciens des Etats du Nord ont affranchi les nègres en ruinant leurs propriétaires. Ils ont fait l'admiration des abolitionnistes naïfs du monde entier en accordant aux esclaves libérés du jour au lendemain leur liberté entière, avec la responsabilité et les exigences que ceux-ci étaient incapables de supporter,en y ajoutant même un supplément invraisemblable de droits politiques.

En Europe, l'esclavage a été remplacé, à la longue, par le servage, puis par la sujétion. A l'impôt sans autre limite que

celle de ses forces, que fournissait l'esclave en échange de sa subsistance et de la sécurité de sa vie a succédé un impôt limité: une corvée, à laquelle s'ajoutait pour les serfs agricoles, un loyer. L'esclave devenu serf et obligé à pourvoir lui-même à son entretien eut à fournir au seigneur : 1° Un loyer tantôt individuel, tantôt collectif pour le lot de terre dont il tirait sa subsistance ; 2° une quantité de travail quotidien ou hebdomadaire, ordinairement trois jours par semaine, désignée sous le nom de corvée, en échange de laquelle le seigneur pourvoyait à sa sécurité, le préservait du meurtre ou du vol, et assurait son obéissance aux lois divines et humaines. En un mot, le seigneur gouvernait le serf, et, au besoin, l'assistait. A la corvée en travail se substitua, à la convenance mutuelle des deux parties, une somme équivalente de produits. La corvée ainsi transformée prit le nom d'impôt. D'abord acquitté en nature, l'impôt, après l'invention de la monnaie, et toujours avec la convenance mutuelle des deux parties, se changea en un instrument échangeable contre toute espèce de produits ou de services.

Lorsque le servage fut remplacé à son tour par la sujétion, et que les services de sécurité et d'assistance que rendait le seigneur à la population de son domaine furent concentrés entre les mains du chef de la société conquérante et propriétaire de l'Etat, plus tard, des délégués de la nation, l'impôt qui en était la rétribution fut prélevé par les agents de ces propriétaires successifs de l'Etat. Mais entre le sujet et le gouvernement du roi ou de la nation, l'impôt ne changeait pas de nature. C'était toujours un échange imposé, qui était dû à l'Etat, en raison des services de sécurité et de gouvernement dont il avait le monopole, et dont il fixait le montant d'abord à sa volonté, ensuite avec le consentement des délégués d'une classe, puis de la généralité de la nation.

Cependant les dangers qui menaçaient la vie et les biens de la population serve ou sujette, et qui étaient la principale raison d'être de l'impôt, avaient fini, sous l'influence de divers progrès matériels et moraux, par diminuer à l'intérieur, aussi bien qu'à l'extérieur de l'Etat : cette population vouée aux travaux de la production et qui constitue l'immense majorité de la nation n'avait plus à redouter les invasions destructives des barbares ; le seul péril qui la menaçât consistait dans un changement de domination : à la société qui l'avait assujettie et la gouvernait, la conquête pouvait faire succéder la domination

d'une société étrangère plus forte ; mais, entre ces deux sujétions à des sociétés presque également civilisées, la différence était presque insignifiante, à moins, chose peu ordinaire, que la population sujette ne fut attachée au gouvernement de ses maîtres. Mais c'était une rare exception : le fabuliste, en disant « notre ennemi, c'est notre maître » exprimait d'habitude l'opinion populaire. Les conquérants ne se croyant point à l'origine, intéressés à obliger la population conquise à renoncer à ses coutumes pour en adopter de nouvelles et à parler leur langue, elle n'avait à souffrir que du dommage passager de la guerre, et il arrivait parfois que le nouveau gouvernement abusait moins de son monopole que l'ancien et se contentait d'un impôt plus léger. Même la conquête ne dépouillait plus complètement la société dépossédée. Les conquérants trouvant avantage à se rallier quelques-uns de ses membres les plus influents, à leur conserver leurs biens et même parfois leur situation et leur dignité.

Cependant les progrès qui augmentaient la sécurité de la population serve ou sujette et ceux qui l'avaient rendue capable de pouvoir elle-même à sa subsistance et à son entretien, n'avaient point pour effet de diminuer l'impôt. Car les services d'assurance et de gouvernement que lui rendait la société propriétaire de l'Etat, seule elle possédait le droit de les lui rendre. Elle en avait le monopole. Elle pouvait à son gré en fixer le prix, autrement dit la quantité de produits et de services qu'il lui plaisait d'exiger, et qui remplaçait la corvée discrétionnaire de l'esclave. Toutefois, dans l'un et l'autre cas, il y avait une limite naturelle aux exigences du maître. C'était celle des facultés contributives de l'esclave, du serf ou du sujet. Lorsque cette limite était dépassée, les forces de l'imposé s'épuisaient, et evec elles diminuait le montant de l'impôt au détriment du maître, du seigneur, ou de l'Etat. Telle était la garantie que la nature offrait à la population assujettie, pour la conservation de sa vie et de ses moyens d'existence qu'elle avait été originairement incapable de sauvegarder elle-même. Mais, dans cette limite, l'impôt pouvait lui enlever une grosse part du produit de son travail, en ne lui laissant même qu'un minimum de subsistance.

II

Devenus libres de consommer eux-mêmes le surcroît du pro-

duit de leur travail, les esclaves passés à l'état de serfs ou de sujets furent intéressés à perfectionner leur industrie, et, par conséquent, à en augmenter la productivité. Les maîtres intelligents avaient déjà, sous le régime de l'esclavage, mis à profit cet intérêt en accordant un pécule aux esclaves laborieux. Et cette tendance au progrès devint plus générale, en dépit de l'avidité de la généralité des maîtres à augmenter l'impôt à mesure que le travail de l'imposé devenait plus productif.

A l'origine, l'impôt était unique : il consistait dans la quantité de travail, limitée seulement par la nature, imposée à l'esclave, puis dans la quantité limitée de la corvée imposée au serf. Mais lorsque la redevance en travail fut remplacée par son équivalent en produits, ensuite en monnaie, l'impôt se diversifia, d'abord suivant la nature du produit. Le cultivateur fournissait à son seigneur une part des denrées alimentaires qu'il produisait, l'artisan une part des produits de l'industrie ou du métier qu'il exerçait.L'impôt n'atteignait point,sauf exception,les instruments de travail,la terre frappée d'un loyer,l'établi du charpentier, le métier du tisserand. Car l'impôt sur ce capital se serait répercuté, dans une proportion plus forte, sur celui des produits. Mais lorsqu'à l'impôt en travail, puis en produits, succéda l'impôt en monnaie, il se proportionna à l'importance de la production attestée par l'étendue et la valeur du capital-terre ou du capital-machines et outils. C'était l'impôt direct. Sous peine de décourager la production, et de diminuer l'impôt lui-même, il ne devait atteindre ni la personne du producteur (capital-personne), ni son capital matériel, mais être seulement l'équivalent d'une proportion de produits, calculée de manière à laisser au producteur non seulement un minimum de subsistance, mais un surplus qu'il pût employer à développer sa production et à augmenter ainsi le montant de l'impôt. C'était toute une science qui avait ses techniciens, nommés financiers, mais dont les gouvernements, pressés par leurs besoins d'argent, n'observaient pas toujours les préceptes. Ils y ajoutèrent successivement les produits des monopoles dont ils s'emparaient, le sel et le tabac par exemple, et ils surtaxèrent les produits de grande consommation, les boissons spiritueuses, celles-ci sous le prétexte d'en restreindre l'usage immoral ou nuisible, le sucre, le café, et autres articles de confort et de bien-être, mais non indispensables à la conservation de la vie et à la multiplicité de leurs imposés. Ce fut l'impôt indirect.

Mais que l'impôt fût direct ou indirect, il rétribuait en bloc les services contre lesquels il s'échangeait, quelle que fût leur nature, sécurité extérieure ou intérieure, conquêtes coloniales et autres, encouragements à la littérature, à la musique et à la danse, etc. C'est seulement lorsque des budgets réguliers des recettes et des dépenses de l'Etat ont été dressés, que l'imposé a pu être édifié à cet égard, et savoir quelle était la proportion des services qui lui étaient rendus et leur utilité. Encore moins pouvait-il savoir si le prix fixé par le gouvernement investi du monopole de la fourniture de ses services ne dépassait pas abusivement celui qu'aurait établi la concurrence. Enfin, les budgets les mieux dressés n'ont jamais pu donner aucun renseignement sur l'incidence de l'impôt. C'est un mystère impénétrable. On établit un impôt progressif ou non sur un propriétaire ou un intermédiaire, d'après l'estimation de sa richesse ou de ses profits. Mais cet impôt, que le législateur estime juste et raisonnable, et dont il prescrit le recouvrement intégral, à grand renfort d'amendes et de confiscations, l'imposé, sans égard pour la volonté souveraine du législateur, peut le faire passer, sans qu'il soit possible de l'en empêcher, tantôt en partie, tantôt en totalité, et même avec un profit, sur les consommateurs de ses produits ou de ses services. Et il est impossible de savoir quelle part supporte celui que l'impôt atteint, car cette part est mobile et varie d'un moment à un autre, — et quelle part il réussit à rejeter sur autrui.

On peut cependant connaître sinon l'incidence particulière de chaque espèce de taxe, mais l'incidence générale et permanente de la totalité de l'impôt. Dans la discussion sur l'impôt sur le revenu, un orateur radical, M. Paul Coutant, disait : « Quant à l'incidence de l'impôt, il y a quelque chose que je sais fort bien, c'est que l'impôt retombe toujours sur les ouvriers. » S'il avait dit « sur le travail », ce mauvais propos eût été plus conforme aux lois économiques, non moins positives et inéluctables que les lois physiques.

Nous savons que tous les produits et services sont dus à l'association du capital et du travail. Or, le capital est le fruit d'une faculté morale, la faculté de prévoir, et d'une volonté assez forte pour résister à la tentative de consommer immédiatement le résultat de la production, et ajourner ainsi la jouissance de la consommation. Cet ajournement est motivé, d'un côté par les risques d'accidents et de maladies qui interrompent la production des choses nécessaires à l'entretien de

la vie et causent une peine future supérieure à la jouissance immédiate, d'un autre côté, par la prévision de la vieillesse qui diminue, et parfois supprime, la faculté de produire. Mais en engageant cette épargne dans une branche quelconque de la production, on en perd la jouissance aussi longtemps que cet engagement subsiste, et on court le risque d'en perdre le fruit. C'est ce que signifiait l'expression des vieux théologiens: *Lucrum cessans, damnum émergens*, qui donnait la raison et démontrait la nécessité d'une compensation, autrement dit d'un intérêt supérieur ou tout au moins équivalent à la peine de l'indisponibilité du capital et au danger du risque.

Or, que fait l'impôt? Il enlève soit au producteur, soit au consommateur, une portion plus ou moins considérable du produit destiné, partie à la consommation immédiate, partie à l'épargne, pour l'employer à des fins moins productives ou destructives, et plus rarement à l'épargne. Quel est le résultat de cette opération? C'est de diminuer la production du capital, partant la quantité disponible pour la production, et d'en faire hausser le prix. La classe des capitalistes recouvre ainsi d'une manière générale, et peut-être avec quelque surcroît, la compensation des dommages particuliers que l'impôt a infligés à ses membres. Si l'impôt devient par trop excessif, il détermine le retrait d'une partie du capital engagé dans la production. On peut noter alors la préférence croissante des capitalistes pour les emprunts d'Etat, destinés pour la plus grande part, à des œuvres destructives. Le résultat final de ces aggravations de l'impôt, c'est le renchérissement progressif des nécessités de la vie, pour lequel l'impôt ne fournit au travail aucune compensation.

Dès l'origine, le progrès a consisté à remplacer l'échange imposé dont le maître fixait souverainement les conditions à ses esclaves, par l'échange libre dont la loi naturelle de la concurrence établit le taux au niveau nécessaire pour déterminer la production de toutes choses. Le socialisme se propose, au contraire, de faire rentrer tous les produits et services dans le domaine de l'Etat, et de ramener ainsi la généralité des industries de l'échange libre à l'échange imposé. C'est, comme on le disait déjà du socialisme embryonnaire d'avant 1848, *un retour à l'esclavage.*

G. DE MOLINARI.

LA POLITIQUE DU PAIN CHER

En prévision de la discussion du nouveau tarif général des douanes, des protectionnistes de marque ont dressé, à leur manière, le *bilan* du régime douanier de 1892 (1). D'après eux, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, et, grâce à la protection, la prospérité de la France dépasse tout ce qu'il était permis d'imaginer. Je ne discuterai pas, — du moins quant à présent — les statistiques dont ils nous inondent. Je veux donner seulement un aperçu de leur manière de raisonner.

Je cite textuellement l'auteur principal du bilan :

« Le développement des chemins de fer et de la marine à vapeur a supprimé la protection naturelle de la distance — qui était encore très efficace il y a seulement trente années — en réduisant les frets des transports internationaux dans des proportions incroyables, en décuplant la vitesse de circulation des marchandises et en assurant à leur livraison une régularité presque mathématique...

« S'il faut se féliciter de ces résultats au point de vue humanitaire, on doit cependant constater qu'ils ont profondément bouleversé, depuis trente ans, la situation économique des vieilles nations de l'Europe...

« Les protectionnistes modernes ne songent à supprimer ni les chemins de fer, ni la marine à vapeur, ni le télégraphe, ni le téléphone... Mais, s'il est démontré que toutes les branches de l'industrie française, par suite de la suppression virtuelle des distances et de la transformation économique des pays nouveaux, sont peu ou prou en état d'infériorité par rapport aux industries similaires de ces pays nouveaux, que vaut alors la théorie de la liberté absolue des échanges ? »

Et un autre protectionniste, qui est venu à l'aide de l'auteur principal, a dit à son tour.

« La protection, c'est, disent les libre-échangistes, la poli-

(1) *Les progrès économiques de la France*, par M. Théry, avec préface de M. Cauwès.

tique du pain cher, de la vie chère ; elle est une cause de hausse des prix, et, par suite, de moindre bien-être. Mais voilà qu'au contraire, elle nous a conduits au bon marché par le stimulant qu'elle a donné à une production plus abondante... Tandis que, sur le marché libre de Londres, les *Index Numbers* de Sauerbeck accusent entre 1891 et 1907 une hausse de 16.90 0/0 sur l'alimentation végétale, et de 9 0/0 sur l'alimentation animale, le tableau des prix moyens annuels à Paris fait apparaître entre les deux mêmes dates une baisse notable sur les principales denrées... En même temps à Paris, les statistiques municipales enregistrent des moyennes de consommation individuelle progressives sur tous les articles, l'alcool excepté. »

Les deux passages que je viens de citer sont les plus saillants du volumineux éloge de notre régime douanier. Ils renferment des aveux précieux.

Du premier passage résulte nettement que les droits protecteurs ont pour destinée de remédier aux avantages que la vapeur procure à l'humanité et dont les libre échangistes ont la sottise de se réjouir. Nous savions cela, mais nous ne l'avions jamais vu aussi bien démontré.

Du même passage résulte aussi que les vieilles nations seraient obligées de se défendre contre les pays nouveaux, parce qu'ils sont nouveaux. Or, ces pays nouveaux sont protectionnistes, de sorte qu'ils se défendent contre les vieilles nations, sans doute parce que celles-ci sont vieilles.

Les arguments contenus dans le second passage que j'ai cité consistent à prétendre que la protection nous a conduits au bon marché. Si donc les droits étaient encore plus élevés qu'ils le sont, s'ils étaient tout à fait prohibitifs, ils nous conduiraient à un bien-être encore plus grand ! nous devrions aspirer à un renforcement de la protection ! Cependant un mot de l'auteur rend perplexe : « La protection, dit-il, a donné un stimulant à la production. » Comment a-t-elle pu donner un stimulant si elle n'a pas élevé les prix ? Et elle ne les a pas élevés, puisque, d'après lui, des statistiques et des comparaisons de prix avec les *Index Numbers* de Sauerbeck l'établissent ?

Si j'ouvre l'*Annuaire statistique* dressé par la Direction du travail, pour l'année 1906, je trouve à la page 153 un tableau de nombres indices comparés à ceux de M. Sauerbeck et calculés à l'aide des prix de 43 articles portés aux tableaux de la Commission des valeurs en douane, c'est-à-dire sans majorations dues aux droits.

La comparaison ne montre pas du tout ce qu'avance l'auteur protectionniste, mais elle prouve que la marche des prix a été la même en France et en Angleterre, de 1890 à 1906, qu'il y a eu baisse de 1890 à 1896 et ensuite relèvement. Voici les chiffres :

	Objets d'alimentation		Matières diverses		Ensemble	
	France	Royaume-Uni	France	Royaume-Uni	France	Royaume-Uni
1890	80	73	77	71	78	72
1896	72	62	61	60	66	61
1906	80	69	89	83	85	77

En réalité, les variations générales des prix ont eu des causes autres que la législation douanière, mais la baisse qui s'est produite en France comme partout de 1890 à 1896 a masqué pour le public l'effet des droits de douane.

Le même *Annuaire statistique*, page 90 , permet de faire une autre constatation. Lorsque les protectionnistes affirment que le consommateur ne souffre plus des droits de douanes parce que le *stimulant* a amené une production abondante, ils songent surtout au blé. Or, bien que les prix intérieurs du blé soient tels que les droits de douane ne jouent pas, la consommation de cette céréale est moindre aujourd'hui qu'avant l'établissement du régime protecteur. Voici les chiffres :

	Consommation totale (millions d'hectolitr.)	Par tête (hectolit.)
Moyenne de 1880 à 1884	125	3.32
Moyenne de 1901 à 1905	119	3.07

et pour 1906 le chiffre provisoire de consommation par tête est de 3.02.

On ne peut pas même dire avec certitude que l'abaissement de la consommation du froment provienne d'un développement de la richesse qui aurait fait remplacer dans l'alimentation le pain par des produits plus succulents, attendu que, d'après le même tableau statistique, pendant que la consommation du froment diminuait, celle de la pomme de terre augmentait :

	Consommation totale des pommes de terre (millions de quintaux)	Par tête (quintaux)
Moyenne de 1880 à 1884	100	2.65
Moyenne de 1901 à 1905	121	3.11

Lorsque l'on considère les statistiques dressées pour la France entière, au lieu de s'occuper de Paris seulement, on ne trouve donc pas des symptômes de prospérité extraordinaire permettant de justifier le *satisfecit* que se donnent les protectionnistes. Je pourrais parler à ce propos des crises que l'industrie de la marine marchande, que l'industrie sucrière, que l'industrie viticole, toutes fortement protégées, ont subies du fait de la protection.

Mais, acceptons, par hypothèse, que les prix intérieurs de toutes les marchandises protégées ne soient plus majorés par les droits de douane, ce qui est certainement inexact, et que les consommateurs ne paient plus un seul des énormes impôts qu'une poignée de privilégiés prélevaient sur eux. Que faudrait-il en conclure ?

Les économistes n'ont pas prétendu que les droits de douane élèveraient le prix des marchandises protégées, quoi qu'il arrive, et ils n'ont fait de promesses à personne ; ils ont dit que la protection rendrait les prix intérieurs plus chers que les prix extérieurs ; sur ce point, les protectionnistes ont été d'accord avec eux, car la surélévation était le but de la protection et, en fait, les marchandises protégées dont on connaît exactement les prix se sont vendues longtemps plus cher en France que dans les deux pays voisins où il n'y a pas de système protecteur, l'Angleterre et la Belgique.

Les économistes ont dit encore qu'on ne pouvait s'arrêter dans la protection, et qu'elle était un engrenage sans fin, qu'en excitant artificiellement la production intérieure, elle amènerait la baisse des prix des produits protégés, et pourrait même conduire à l'avilissement. C'est ce qui est arrivé dans plusieurs cas. La protection frappe d'abord plus ou moins durement les consommateurs, puis elle devient inefficace pour les producteurs qui alors sollicitent une protection nouvelle.

Les protectionnistes n'ont pas à se glorifier de ce que les prix ont baissé malgré la protection. Ce qu'ils avaient promis, ce n'était pas des bas prix, c'était des hauts prix ; ce qu'ils promettent encore à leurs clients, ce sont des hauts prix. Quoi qu'ils puissent dire, leur politique passée était la politique du pain cher; si le pain n'est pas cher, c'est parce que leur système a fait à cet égard faillite. Leur politique présente est encore la politique du pain cher; sinon elle n'existerait pas.

SCHELLE.

LE SERVICE MÉDICAL

DANS

L'ASSURANCE OUVRIÈRE (1)

La question du service médical dans l'assurance ouvrière est une des plus délicates, sinon par les principes qu'elle met en jeu, du moins par les difficultés d'application qu'elle soulève. Le médecin a une double mission à remplir : soigner les malades, se prononcer sur la cause et les effets de la maladie.

Pour remplir cette vaste mission, le médecin doit offrir des garanties exceptionnelles, non seulement de savoir, mais encore de moralité. Il est donc essentiel de rechercher ce qui a été fait à l'étranger pour doter d'un service médical approprié le régime légal de la réparation des accidents du travail. Le Congrès des assurances sociales tenu à Rome en octobre 1908 fournit à cet égard les plus utiles enseignements.

A. — Formation intellectuelle du médecin.

Le médecin doit posséder une instruction spéciale au point de vue de l'assurance sociale, de la médecine sociale, de l'hygiène industrielle et de la statistique médicale. Devant le Congrès de Rome, M. Schiff, maître des conférences à l'Université de Vienne, s'est plaint de l'absence de chaires spéciales capables de fournir ces connaissances aux médecins dans les Universités autrichiennes. M. le Dr Bordoni-Uffreduzzi, directeur de l'Institut municipal d'hygiène de Milan, a également demandé la création de cours officiels spéciaux dans les Universités. M. le Dr Biondi, professeur à l'Université de Cagliari, a, de son

(1) Devant le Congrès de Rome.

côté, insisté sur la nécessité de synthétiser, pour la réalisation d'une instruction d'ensemble, l'action des deux instituts de Milan, l'un public, dirigé par M. le professeur Devoto et spécial aux maladies des yeux, et l'autre privé, qui fonctionne sous la direction de M. le Dr Bernacchi.

Au nom du Comité exécutif de la Ligue allemande des associations de médecins, M. le Dr Peyser a défini le programme complet : formation universitaire et enseignement post-universitaire; création de chaires de médecine sociale dans les Universités; dotation des professeurs de ces chaires dans les conditions que réclament leur enseignement et leurs recherches, sans subordonner des cliniques à ces chaires, mais en invitant les professeurs de clinique à leur fournir le matériel et les malades ; organisation d'un enseignement post-universitaire, au double point de vue théorique et pratique, par les associations de médecins. La réalisation de ce programme est, selon la remarque de M. le Dr Bernacchi de Milan, particulièrement facile dans les pays dotés d'une législation d'assurance obligatoire contre les accidents du travail: l'enseignement du traitement des blessés du travail est, en effet, la branche fondamentale de la médecine sociale, et sa teneur est essentiellement clinique. Ce dernier caractère a été affirmé par M. le professeur Kaufmann, l'éminent chirurgien de Zurich, dont les expertises font autorité indiscutée devant les tribunaux suisses: il a dénoncé l'insuffisance des cours théoriques et demandé l'installation d'une clinique spéciale qui s'occupe surtout de la médecine des accidents, sans omettre les exigences de l'assurance contre la maladie et l'invalidité;cet enseignement devrait être obligatoire pour tout étudiant en médecine et faire l'objet d'examens officiels.

B. — Formation morale du médecin.

La formation morale du médecin est plus délicate que la formation intellectuelle. Elle suppose non seulement l'instruction préalable, mais encore l'éducation du caractère qui dissuade le médecin de chercher dans des pratiques répréhensibles un gain aussi coupable que facile.

En effet, le médecin doit fournir un certificat indiquant si l'assuré est malade et s'il est susceptible de devenir invalide. Or, ces soins et ces expertises dont le résultat intéresse les assurés et les assureurs peuvent donner lieu à des conflits et à des fraudes.

§ 1.

Les conflits entre les assureurs et les médecins ont soulevé devant le Congrès de Rome une ardente discussion, sans que le débat ait quitté un seul instant le terrain de la courtoisie et de l'objectivité.

M. le Dr Lennhoff de Berlin a constaté la défiance des blessés à l'égard des médecins des établissements d'assurance et la multiplicité des recours aux organes d'appel : ceux-là sont d'ailleurs assistés de spécialistes célèbres qui éclairent de leurs expertises les tribunaux d'arbitrage et l'Office impérial des assurances. D'après M. Lennhoff, la solution des difficultés doit être cherchée dans le libre choix « organisé » du médecin, c'est-à-dire dans une combinaison qui permettrait à l'assuré de désigner le médecin à qui il se confie, mais qui exigerait que le médecin soit prêt à se mettre en rapport avec l'assureur sur le montant des honoraires, sur les renseignements à fournir, et, en général, sur les éléments de sa mission ; cette combinaison entraînerait le règlement, par des chambres médicales, des relations entre les médecins et l'assurance ouvrière, et la création d'un tribunal d'arbitrage composé d'un nombre égal de médecins et de représentants de l'assurance, avec désignation éventuelle d'un président étranger aux deux parties. La question est d'autant plus grave que le législateur allemand n'a point défini les relations du médecin avec les caisses de maladie ; de là des conflits entre les caisses et les médecins au sujet du choix de ces derniers.

Pour les uns, le règlement des relations entre médecins et organes d'assurance est une question de droit public ; tout malade a le droit de préférer tel médecin, et tout médecin a le droit de préférer tel malade ; mais ni le médecin, ni le malade ne doivent imposer leur opinion par la pression que leur permet d'exercer la supériorité de telle ou telle situation ; en d'autres termes, les conventions privées entre médecins et organes d'assurance doivent être remplacées par des règles de droit public ; cette thèse a été soutenue devant le Congrès par M. Kehl, que sa double qualité de président de l'institution d'assurance-invalidité de la province rhénane et d'ancien directeur d'une corporation agricole d'assurance-accidents investit d'une compétence exceptionnelle en ces matières.

Pour d'autres, la question est de droit essentiellement privé ; les organes d'assurance doivent rester maîtres des traités

qu'ils désirent passer avec les médecins, sans qu'une réglementation bureaucratique entrave leur liberté d'action. M. Meesmann, directeur d'une corporation allemande d'assurance-accidents, et M. Frässdorf, président de la Caisse de maladie locale de Dresde et de l'association centrale des caisses locales d'Allemagne, ont opposé cette théorie à la précédente.

Toutefois, une telle opinion ne constituait point, de la part du second de ses défenseurs, une adhésion au libre choix du médecin par le malade: pour M. Frässdorf, l'entente avec le corps médical, possible en principe, est irréalisable en fait, et le système du libre choix aboutirait « à une assurance pour les médecins, non à une assurance pour les ouvriers ». M. Simanowski, président et directeur de l'organe central des caisses de maladie allemandes, s'est également prononcé contre le libre choix. M. Brod, rédacteur en chef de la Revue « *l'Arbeiterchutz* » de Vienne, s'est, au nom des caisses autrichiennes, associé à cette opinion, fondée sur la crainte de l'exagération des frais.

La plus grande caisse locale d'Allemagne, celle de Leipzig, qui compte environ 170.000 membres, a pu cependant combattre avec succès la simulation et les dépenses que les caisses de fabriques elles-mêmes redoutent ou subissent : d'après son président, M. Pollender, dont la déclaration doublait l'autorité de l'expérience par la modération des conclusions, l'institution du libre choix limité du médecin, décidée en 1904, n'a point donné lieu à des embarras financiers, grâce à la vigilance de la commission médicale chargée de contrôler le traitement et les ordonnances.Cette institution,qui résulte d'une prescription de l'autorité officielle de surveillance, a été motivée par une grève de médecins ; elle se borne à l'établissement d'une liste sur laquelle se font inscrire, jusqu'à concurrence de 375, les médecins qui se proposent au choix des assurés (1): leur nom-

(1) Le choix entre les médecins de la Caisse de Leipzig est fort inégal, selon les praticiens: il en résulte une notable différence d'honoraires d'un médecin à l'autre. Ces médecins, d'ailleurs, ne tirent pas exclusivement de la Caisse de Leipzig les éléments de leurs ressources: ils soignent aussi des assurés d'autres caisses et des particuliers. En 1907, les honoraires des médecins attitrés de la Caisse, se sont élevés à 500 marcs pour 34 médecins; à 1.000 marcs pour 44; à 1.500 pour 37; à 2.000 pour 19; à 2.500 pour 25; à 3.000 pour 16; à 4.000 pour 27; à 5.000

bre est actuellement de 350. La Commission médicale de contrôle, élue par les médecins, a fait preuve d'autant d'impartialité que d'énergie; la rigueur de ses décisions a même failli porter atteinte aux droits légitimes que les membres de la Caisse peuvent exercer en vue de l'obtention de soins appropriés; car l'application des règles sévères fixées par la Caisse risquerait de conduire les médecins à n'ordonner que des médicaments insuffisants ou à refuser à des malades la qualité d'inaptes au travail, si un recours devant la Commission même ne permettait au malade de faire triompher les plaintes justifiées. Toutefois, M. Pollender a lui-même reconnu que cet heureux résultat était dû à la situation exceptionnelle de la Caisse de Leipzig; l'association professionnelle des 20.000 médecins allemands, dont le siège coïncide avec celui de la Commission de contrôle, a, en effet, le plus grand intérêt à prouver que le libre choix du médecin est compatible avec la sauvegarde des

pour 20; à 6.000 pour 18; à 7.000 pour 12; à 8.000 pour 11; à 9.000 pour 9; à 10.000 pour 8; à plus de 10.000 pour 10. Les bases du tarif sont les suivantes: les assurés et les familles sont soignés à raison de 2 M. 60 pfennigs par tête et par an; il convient d'ajouter à ce chiffre la valeur de ses 3/2 par assuré afin de tenir compte de l'existence de la famille,ce qui revient à payer par membre: $2,60 + 2,60 \times 3/2 = 6$ M. 50.En 1907,le nombre des assurés étant de 158.702, la somme due aux médecins s'élevait à $6,5 \times 158.702 = 1.031.563$, soit 257.890 M. 75 par trimestre. Or, le total des notes d'honoraires présentées par l'ensemble des médecins était de 429.816 M. 25; la somme due représentait les 60 0/0 de ce dernier chiffre. Si donc la note d'un médecin s'élevait à 1.000 M. 50, la somme qui lui était payée devait être 1.000 M. 50 $\times 60 : 100 = 600$ M. 30.

Un débat récent (7 décembre 1908), devant le Conseil municipal de Paris, relatif au traitement des indigents, a amené M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique,à déclarer qu'il ne croyait pas « que le libre choix donne jamais un bon résultat ». D'autre part, M. le Dr Guibert a formulé les observations suivantes: « Je ne crois pas que le libre choix produise les résultats qu'on semble en attendre, car la clientèle ira probablement à ceux qui font le plus de réclame, à ceux qui ont le plus d'habileté charlatanesque... Le jour où le libre choix serait laissé aux indigents, il serait trop souvent exercé au profit de médecins marrons, qui sont la honte de notre corporation. »

ressources de la Caisse; le recrutement de la Commission est donc une garantie de son autorité; mais les médecins, en général, ne supportent qu'avec la plus vive impatience et le plus profond mécontentement, la surveillance de la Commission, et il est certain, d'après M. Pollender, que, si la loi instituait le libre choix du médecin, les médecins électeurs enverraient aux Commissions de contrôle des délégués moins scrupuleux que les membres actuels de ces Commissions, au risque de compromettre l'avenir financier des caisses de maladie.

A cette attitude des caisses de maladie, généralement contraires au libre choix du praticien, s'oppose l'attitude des médecins. Pour M. Gruss, vice-président de la Chambre des médecins de Vienne et délégué du Comité du travail des médecins d'Autriche, le libre choix du médecin doit donner le meilleur médecin, et il ne saurait présenter d'inconvénients, grâce au contrôle exercé par les médecins sur eux-mêmes. Précisant ces indications dans une étude (1) adressée au président du Conseil des ministres de la part de toutes les Chambres de médecins d'Autriche, M. le D[r] Gottleib Pick d'Aussig a exposé que les médecins désirent l'inscription dans la loi, d'une organisation du libre choix : le silence du législateur pourrait faire qualifier d'inadmissible ce système, qui serait cependant, aux yeux des médecins, favorable tant à eux-mêmes qu'aux assurés. En effet :

a) Il donnerait aux médecins l'occasion de participer à la pratique de l'assurance-maladie, la garantie d'honoraires satisfaisants et l'indépendance vis-à-vis de la direction des caisses de maladie ;

b) Il procurerait au malade la faculté d'appeler le médecin en qui il a confiance, l'obtention d'un traitement individuel substitué au traitement collectif, les avantages d'une évolution des caisses de maladie qui, aujourd'hui, simples bureaux de paiement d'indemnités pécuniaires, deviendraient des organes actifs d'hygiène sociale.

Au reste, d'après M. le D[r] Pick, le libre choix du médecin est pratiquement réalisable sans mettre en péril la situation économique des caisses : les deux principaux arguments invoqués par les adversaires de cette liberté sont, en effet, les facilités qu'elle donne à la simulation, et les dépenses de mé-

(1) *Die Stellung der Aerzte Oesterreichs zu den Krankenkassen.* (Extrait de la Revue intitulée *Prager Med. Wochenschrift*, XXXIII, 1908.

dicaments qu'elle entraîne ; or, le contrôle peut y remédier. Les contrats entre les médecins et les caisses devraient, d'ailleurs, revêtir un caractère collectif : ils seraient conclus non entre un médecin et une caisse, mais entre les organisations respectives : les médecins seraient représentés dans ce but par des commissions, qui devraient fixer, dans les contrats à intervenir avec les caisses, le mode de paiement et le taux des honoraires, ainsi que la composition de tribunaux arbitraux comprenant trois délégués des médecins, trois délégués des caisses et un président formé à la pratique judiciaire.

L'opinion des médecins a été toutefois combattue par de sérieux arguments. Dans leur rapport, M. Christophe, directeur de la Caisse commune d'assurance « les Industries textiles de Belgique », et M. le Dr Louis Querton, professeur à l'Université de Bruxelles, et médecin-conseil de ladite Caisse, ont insisté sur les avantages de la centralisation du service médical, « avec dispensaires ou postes de secours, et consistant essentiellement dans un groupemnet hiérarchisé de médecins ayant chacun des attributions fixes et rémunérés par des traitements annuels et à forfait. »

Le directeur de l'Institut municipal d'hygiène de Milan, M. le Dr Bordoni-Uffreduzzi, a soutenu la même conclusion et dans des termes presque identiques. M. le Dr Querton a, d'ailleurs, dégagé la philosophie du débat en montrant que la différence des points de vue expliquait la divergence des opinions : les partisans du libre choix restreignent le domaine du rôle du médecin à la guérison du blessé ; ceux de la centralisation, tels les ingénieurs de l'usine, pourvoient, en outre, à la prévention ; de plus, les organismes qui réparent les ravages de la maladie diffèrent de ceux qui pansent les victimes des accidents, et, pour les premiers, la centralisation est la garantie de l'hygiène sociale : dès lors, selon que cette hygiène fait ou non partie des préoccupations en jeu, la centralisation ou le libre choix doit avoir des préférences justifiées ; enfin, à la différence de l'industrie où la comptabilité intervient *a posteriori* pour constater des résultats, la question comptable s'est, en matière de service médical, posée la première devant les organes d'assurance.

En résumé, selon l'observation de M. le Dr Teleky, médecin à Vienne, la préférence pour l'un ou l'autre système doit résulter de circonstances locales, et la loi devrait laisser aux intéressés la liberté entière de décision à cet égard.

§ 2.

Les fraudes dont le service médical peut être l'occasion ne sont pas moins à redouter que les conflits.

En France, les Chambres de commerce ont dénoncé le péril avec l'autorité qu'elles puisent dans le caractère officiel de leur institution et dans la modération pondérée de leurs avis. En particulier, les Chambres du Havre, de Reims, de Lille, de Roubaix, d'Elbeuf, pour ne citer que des exemples, ont discuté la question qui a été inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée des présidents de Chambres de commerce. Celle d'Elbeuf, notamment, dans un avis du 12 octobre 1908, a signalé le caractère démoralisant de ces abus qui, « sans profit pour les ouvriers victimes d'accidents survenus à l'occasion de leur travail », grèvent l'industrie de charges excessives et incitent les travailleurs à la tromperie et à la disimulation.

En Angleterre, sir John Gray Hill, dans un discours prononcé à Birmingham, devant la *Law Society*, signalait une lettre que lui avait adressée le doyen des médecins d'un des grands hôpitaux de Liverpool : « D'après notre expérience, « écrivait-il, la loi a eu,d'une manière générale, une influence « démoralisante sur les ouvriers, et en particulier sur ceux « qui répugnent à un travail suivi. Nous sommes importunés « par des demandes d'indemnité du dernier ridicule et dépour- « vues de tout fondement ; même dans des cas d'affections car- « diaques, les demandeurs affirment que la mort a été accé- « lérée par quelque accident bénin. A notre avis, c'est une « faute d'attribuer de grosses indemnités à ces ouvriers (1). »

En Allemagne, l'Office impérial des assurances a provoqué les avis des corporations de patrons chargées du service de l'assurance obligatoire contre les accidents, sur la question de la progression du nombre des accidents. Dans sa réponse, le Comité directeur de la corporation minière (2) a formulé les graves déclarations suivantes : « Durant les dernières années, des blessés expérimentés, qui ont eu l'occasion fréquente d'ap-

(1) Voir l'analyse du discours de Sir John Gray Hill dans la circulaire n° 270 (p. 222) du Comité des Forges de France.

(2) Voir dans le KOMPASS, organe de la corporation minière (n° du 5 septembre 1908, p. 239 à 241) sous le titre *Ursachen für die ständige Steigerung der gemeldeten und erstmalig entschädigten Unfälle: Causes de l'augmentation constante des accidents déclarés et indemnisés pour la première fois.*

prendre dans des hôpitaux, dans des établissements de traitement de blessés et dans des instituts mécanothérapiques, le moyen d'obtenir des pensions d'accidents, ont fait l'éducation des ouvriers, et celle-ci a contribué à provoquer des demandes d'indemnités pour des blessures minimes et souvent de date ancienne... Beaucoup d'experts médicaux ont incontestablement une tendance croissante à rédiger leurs certificats avec une bienveillance conforme aux vœux des demandeurs de pensions. »

Les fraudes en matière d'assurances-accidents ont été dénoncées à Rome par un Français, M. Villemin, président du syndicat général de garantie du bâtiment ; la compétence pratique que respirait chaque ligne de son rapport s'est animée à la tribune par les accents d'une conviction dont la sincérité a conquis l'auditoire. Après avoir rappelé que, dès 1859, 40 ans avant la mise en vigueur de la législation française, les entrepreneurs de maçonnerie avaient créé sous forme de mutualité la première société française, d'assurance contre les accidents, il était fondé à présenter les doléances des industriels contre les abus résultant soit de simulation d'accidents, soit de prolongation abusive des chômages, soit de l'attitude de certains médecins, soit de la déformation de la loi par les tribunaux en matière d'incapacités permanentes, soit du bénéfice de l'assistance judiciaire, soit de la difficulté d'obtenir la révision, soit de la possibilité de la création de sociétés dépourvues des garanties suffisantes. Dans le domaine de la simulation, en particulier, il a cité l'opportunité d'obliger par la loi l'ouvrier à une déclaration immédiate de l'accident : la déclaration tardive prête à la fraude ; le cas est fréquent dans l'industire du bâtiment où les débauchages motivés par les intempéries sont suivis au bout d'un mois de déclarations d'accidents : à une date récente, une grève de 200 ouvriers a été accompagnée, trois jours après, de 52 déclarations d'accidents, et les 52 plaintes des entrepreneurs lésés n'ont obtenu une suite que grâce au concours de l'administration. Ce mal, qui met le chef d'entreprise à la merci de l'ouvrier simulateur et de son conseiller sans scrupule, n'est pas, du reste, spécial à la France : l'Allemagne, l'Italie et le Luxembourg l'ont dénoncé : M. Magaldi le qualifie d'épidémie, et M. Neuman signale que le Luxembourg, dernier venu dans le concert législatif, a dû y remédier par une modification de son régime à peine éclos.par des précautions contre les dépenses médicales et par des sanctions

éventuelles contre les médecins. C'est qu'en effet, les fraudes auxquelles prête le régime de réparation forfaitaire des accidents sont la négation même de la pensée du législateur: les industriels qui acceptent la loi dans son principe, ne peuvent en tolérer l'application détournée de son objet; ils y voient une charge abusive dont les ouvriers seraient les premières victimes par les obstacles qu'elle opposerait à toute satisfaction ultérieure des aspirations sociales; ils demandent, en un mot, que l'on inscrive à la base de la loi une responsabilité effective pour toutes les parties en cause, les ouvriers et les tiers, aussi bien que les patrons.

Le rapport de M. Mayen signalait les mêmes périls avec un tact et une mesure, qui ne faisaient qu'accentuer la force de la pensée: il s'agit, écrivait-il, de « donner énergiquement la chasse à toutes les manœuvres, à toutes les collisions, à toutes les fraudes qui faussent le principe d'une loi généreuse et » de « procurer équitablement aux victimes le paiement de tout ce qui leur est dû, mais seulement de ce qui leur est dû », et il concluait en affirmant la conviction que, « grâce à l'excellence de son principe, la loi sur les accidents a déjà rendu assez de services pour se trouver capable, une fois améliorée en certaines parties de ses dispositions et de son application, d'en rendre encore bien davantage. »

Cette modération dans l'exposé et l'appréciation des faits a permis à M. Paulet de s'y référer lorsque, soucieux de limiter à leur domaine propre les abus constatés, il a reconnu que « certains » s'en rendaient coupables.

Au reste, la simulation n'est point le propre de l'ouvrier : selon la remarque de M. Brod, rédacteur en chef de la revue *l'Arbeiterchutz* de Vienne, le capitaliste est parfois simulateur: tel est le fraudeur en marchandises. D'un point de vue psychologique, M. le Dr Juillard, ancien chef de clinique à l'Université de Genève, a montré que l'assurance énerve chez l'ouvrier « un des mobiles les plus puissants qui poussent l'homme au travail, à savoir: la nécessité..., c'est en vertu de la loi du moindre effort que l'ouvrier abuse des bénéfices assurés à la victime malheureuse du travail » : à cause du chômage abusif en assurance-accident, qui consiste dans l'influence déprimante exercée par la loi sur le sentiment de l'obligation au travail, se joignent, d'après M. Juillard, l'exagération des avantages légaux accordés à l'ouvrier, la mentalité de certains ouvriers, la partialité ou l'ignorance de quelques médecins ou agents

d'affaires, la grande difficulté, pour l'assuré presque guéri, de trouver un travail modéré enfin certaines transactions que des compagnies d'assurance consentent pour éviter les frais d'un procès.

Suivant la judicieuse observation de M. le Dr Lennhoff, la tâche du médecin-expert sera allégée le jour où l'assurance-chômage aura été instituée : c'est que, sans doute, la définition de la possibilité de reprise du travail ne présentera plus la même importance aux yeux de l'assureur et de l'assuré. En attendant cette extension du domaine de l'assurance, la création d'ateliers de convalescence, préconisée par M. Duchène, directeur d'une compagnie belge d'assurances, permettrait de donner au blessé, par un travail modéré, la meilleure des mécanothérapies ; ces ateliers ne sont pas nécessairement universels ; il suffit qu'ils offrent à l'ouvrier une série de travaux aisés à exécuter, tels que ceux de polissage ; l'obtention d'un salaire modique, fourni par ce travail, s'ajoute d'ailleurs à l'indemnité; le patron est, de plus, dispensé de reprendre l'ouvrier en le chargeant d'un travail partiel, et le nombre des cas d'incapacité temporaire et d'incapacité permanente partielle doit être notablement réduit.

L'organisation du service médical offre donc encore un vaste domaine d'études, et c'est à bon droit que M. Mugdan a pu demander qu'elle ne disparût point de l'ordre du jour des Congrès d'assurances sociales. Elle soulève à la fois des questions d'ordre général, qui sont de tous les pays, et des questions d'ordre spécial,qui relèvent du tempérament et du régime légal de chaque peuple. Il serait toutefois excessif d'en chercher la solution dans une réglementation étroite qui paralyserait les initiatives, énerverait les caractères et détruirait le sentiment de la responsabilité. C'est le développement de l'éducation morale et l'apprentissage de la liberté qui doive permettre aux intérêts en présence de trouver une conciliation équitable dans l'harmonie nécessaire de l'utile et du juste, grâce à des conventions conclues entre les représentants des médecins et ceux des assureurs ou des patrons, et sanctionnées par la surveillance mutuelle des délégués respectifs des parties, et c'est grâce à la combinaison de la formation intellectuelle et de la formation morale que le médecin deviendra à la fois l'auxiliaire de l'assureur et le bienfaiteur de l'assuré.

MAURICE BELLOM.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

Les constructions métalliques et la solidarisation de leurs éléments: le rivage et ses inconvénients. La soudure classique et la soudure nouvelle ou autogène; l'arc électrique et le passage du courant pour élever localement la température du métal. La soudure oxhydrique et ses applications. Le chalumeau oxyacétylénique. Pièces homogènes faites de morceaux indépendants; une simplification de toute la construction métallique. — Le sectionnement et le découpage du métal; leur nécessité et leurs difficultés avec la pratique courante. Les scies à métaux. Les appareils de fusion et d'oxydation du métal; le chalumeau coupant les plaques d'acier les plus épaisses. La démolition des charpentes métalliques par élévation de température. Le débloquage d'un port au chalumeau. — Les installations d'incendie aux Etats-Unis; les stations à haute pression de Philadelphie et de New-York. La suppression des pompes mobiles d'incendie. Economie de frais généraux, diminution du personnel, recours à l'industrie privée. Flots d'eau atteignant instantanément le sommet des plus hautes maisons. — Le bateau électrique et ses défauts; les inconvénients de l'accumulateur électrique. Une nouvelle conception: combinaison turbo-électrique assurant l'utilisation la meilleure de la turbine et de l'hélice. L'avenir.

Dans toutes les constructions métalliques, de quelque nature qu'elles soient, il est de première importance qu'on trouve moyen d'assurer une solidarisation aussi complète que possible des divers éléments qui les composent; on sait quelles sont la variété et la multiplicité de ces constructions, qui servent aussi bien à former des charpentes, à constituer la caisse de nos véhicules perfectionnés sur routes, de nos voitures de chemins de fer, qu'à l'établissement des ponts, des halls, des maisons mêmes. Cette solidarisation est particulièrement nécessaire parce que les poutres énormes qui semblent au profane faites

d'un seul morceau, sont en réalité composées d'une série de tôles, de profilés, comme on dit, de plaques métalliques de formes diverses, reliées entre elles, maintenues les unes sur les autres par des rivets.

Ceux-ci forment comme des points de « couture » entre les lames métalliques; sans doute, le métal dont on les fait, les conditions dans lesquelles on les pose, les martèle, les comprime pour bien serrer les feuilles superposées de métal, ont été étrangement perfectionnés depuis une vingtaine d'années surtout. Néanmoins, il s'y produit parfois ce qu'on appelle des cisaillements, sous l'influence des efforts et du jeu des tôles les unes par rapport aux autres et les tiges des rivets se rompent : autrement dit, les coutures cèdent. En outre, pour passer ces rivets, il faut naturellement percer des trous dans les tôles, cela les affaiblit, et trop souvent on les voit se déchirer à l'aplomb de la couture.

Quand il s'agit de travaux en métal de faibles dimensions, et surtout sujets à des efforts minimes, ne devant par suite présenter qu'une résistance assez faible, on a recours depuis fort longtemps à la soudure; elle joue le rôle d'une vraie colle ou, si l'on préfère, d'un ciment, reliant entre elles les différentes parties d'une construction. Mais cette soudure était constituée d'un métal intermédiaire aisément fusible, qui précisément avait le grand inconvénient de ne pas former une liaison intime et homogène entre les éléments métalliques. Pour arriver à la réunion intime de ceux-ci, il fallait réaliser la soudure autogène, soudant ensemble deux fragments d'un même métal, de manière à ne plus en former qu'un tout, sans adjonction ni interposition d'aucun métal étranger. S'il s'agit, par exemple, de tôles, elles ne seront plus, dans ces conditions, nullement affaiblies aux points de jonction, tout au contraire.

Il y a déjà une cinquantaine d'années qu'on était arrivé à ce résultat pour les métaux fusibles à température relativement basse: tel le plomb, pour lequel il suffit de 300 à 400 degrés, ce qui est assez peu. On produit localement l'élévation de température voulue au moyen d'un chalumeau où l'on fait brûler de l'hydrogène avec de l'air. C'est là un appareil qu'on sait faire fonctionner depuis longtemps. Pour le cuivre, et principalement pour le fer et l'acier, qui jouent tous deux le rôle prédominant dans la construction métallique moderne, il fallait trouver le moyen d'obtenir des élévations de température énormes.

Comme nous allons le voir, le courant et l'arc électriques sont venus se présenter aux constructeurs pour cet usage; mais ils ne sont pas seuls à être mis à contribution. Et nous assistons à une lutte analogue à celle qui se poursuit entre le gaz et l'électricité, en matière d'éclairage: certains gaz, sinon le gaz d'éclairage, soutiennent brillamment la concurrence contre la fée du jour, l'électricité. C'est là encore un des innombrables bienfaits de la concurrence économique.

Disons tout d'abord comment se pratique la soudure électrique, pour montrer toute la plasticité du courant en cette matière comme en tant d'autres; et cela d'autant plus que les enthousiastes des autres méthodes de soudure autogène ne se font pas faute de laisser entendre que l'électricité est ici terriblement compliquée et inférieure à ces méthodes. Nous avons suffisamment parlé du chauffage électrique, indiqué que tous les appareils d'éclairage (à commencer par la lampe à arc classique) émettent de la chaleur, nous avons assez montré les services calorifiques que le courant rend en métallurgie, pour que l'on comprenne que ce courant électrique peut parfaitement assurer localement l'échauffement des fragments métalliques qu'il s'agit de solidariser de la façon la plus intime. Il y a ici deux méthodes principales faciles à saisir sans développements techniques. On peut disposer les fragments à souder dans le rayonnement d'un arc électrique, on comprime les surfaces métalliques ainsi rendues plastiques, et on les fait se pénétrer pour ainsi dire mutuellement et se solidariser intimement. On accuse le maniement des électrodes, c'est-à-dire des tiges de charbon par où arrive le courant, et entre lesquelles se forme l'arc, d'être incommode et dangereux, mais c'est une exagération manifeste; ce qui est un peu vrai, c'est que l'arc entraîne des particules charbonneuses qui se combinent avec le métal, dont la composition est ainsi modifiée. Il est évidemment plus simple de se contenter de deux câbles conducteurs pour assurer toute l'opération de l'élévation de température.

On peut ainsi (sans parler de méthodes intermédiaires) faire passer le courant directement entre les deux parties à souder; ce courant trouve une certaine résistance sur sa route, et en conséquence même, il élève la température du métal jusqu'à le rendre plastique; la soudure sera alors assurée par une compression effectuée au moment et dans les conditions convenables. C'est notamment la méthode Thomson-Houston; et ce procédé, avec des variantes diverses, rend des services de tous

genres et des plus signalés. On arrive ainsi à souder bout à bout des pièces métalliques, ce qui est particulièrement précieux, et au centre de cette jonction, l'union intime est aussi parfaite qu'au pourtour. Il n'y a pas de chaleur perdue, elle est émise là seulement où elle a un rôle utile à jouer. Il ne se produit guère de rayonnement calorifique et point de rayonnement lumineux, ce qui rend la besogne de l'ouvrier aussi peu pénible que possible. On règle la température avec une grande précision et l'on arrête instantanément le chauffage quand cela est nécessaire, en coupant brusquement le courant. Pour les pièces de peu de volume, l'opération s'effectue pour ainsi dire tout de suite, et elle ne demande pas beaucoup de temps pour les plus grosses. En 90 secondes, on soudera et assemblera bout à bout deux tiges d'acier, par exemple, qui auront chacune une section de deux centimètres carrés.

C'est ainsi qu'on soude à elles-mêmes des tôles repliées en cylindre, pour en faire des tubes, des tuyaux ; on soudera de même la lame courbe qui deviendra une jante de roue d'automobile, et la jante présentera autant de résistance au point de soudure que dans ses autres parties. On produira aussi bien les plus petits articles que les plus grosses pièces, des anneaux métalliques ou des maillons de chaînes de navires, des boucles de ceinture ou des châssis de cycles ne présentant pas le moindre point faible, les outils les plus divers, qui sont désormais d'une seule pièce et offrent aussi peu de chances de rupture que possible.

Comme, malgré tout, le courant électrique coûte encore fort cher dans une multitude de circonstances ou de régions, les inventeurs ont imaginé des combinaisons permettant d'utiliser à la production de très hautes températures, ces gaz que l'on sait fabriquer industriellement, et à bon compte, à l'heure actuelle: nous avons en vue plus particulièrement l'oxygène et l'acétylène, employés concurremment avec l'hydrogène, dont la production industrielle est elle-même pratiquée depuis longtemps. Il y avait dans cette utilisation de très grandes difficultés à vaincre, dont nous ne pouvons guère parler : il fallait notamment que les gaz donnent une flamme homogène rendant le métal plastique sans le faire bouillonner.

Aujourd'hui on pratique couramment la soudure autogène (nous savons maintenant en quoi elle consiste) par l'oxygène et l'hydrogène: c'est ce qu'on appelle la soudure oxhydrique, pour laquelle on fait usage d'un chalumeau permettant de lancer sur

les parties métalliques à chauffer et à souder un dard brûlant qui va donner l'élévation de température désirée. La combustion de ce mélange gazeux est chose délicate, car la mixture est essentiellement explosible. On triomphe toutefois de la difficulté au moyen d'appareils spéciaux. L'ouvrier tient en main un petit chalumeau, qui ne pèse guère que 250 grammes, et dont la manipulation est très aisée; le mélange de gaz lui arrive par un tuyau flexible, et il a la possibilité de diriger le dard enflammé, qui donne une température de bien plus de 2.000 degrés, sur les portions du métal à chauffer. L'oxygène et l'hydrogène arrivent au chalumeau par un tube unique, et mêlés. Les deux gaz sont apportés au chantier dans des bouteilles d'acier, bouteilles cylindriques d'un type bien connu; on a la possibilité de régler la flamme en réglant le débit des gaz, qui se brassent à la sortie de leurs bouteilles respectives dans un appareil spécial appelé le mélangeur. Ce chalumeau et cette méthode si curieuse sont utilisés de plus en plus en chaudronnerie pour fabriquer des articles où l'on ne trouve plus de rivets, qui sont en réalité d'une seule pièce et où les fuites sont impossibles. Ce chalumeau donne aussi le moyen de faire des réparations sur place, en soudant le métal à lui-même et sans le moindre dérangement des pièces à réparer.

Ces méthodes assurent naturellement une rapidité rare dans les opérations de soudage; dans la fabrication des petites chaînes, on fait plus que décupler la vitesse de travail. La soudure oxyacétylénique rend non moins de services. Il va de soi qu'elle est basée sur l'emploi de l'acétylène en présence de l'oxygène, celui-ci permettant de brûler au mieux l'autre gaz, et par conséquent d'atteindre une température extrêmement élevée: on arrive à cette température de 3.500 degrés qui est caractéristique de l'arc électrique, et qui dépasse souvent les besoins industriels. On sait que, au point de vue général, l'acétylène a fait quelque peu faillite aux espoirs qu'on avait d'abord fondés sur lui; il est d'autant plus intéressant de constater les services pratiques qu'il rend dans la soudure. Il existe divers types d'appareils pour cette soudure, nous ne les décrirons point en détail. Parfois on se sert d'acétylène dissous et sous pression, qui n'est pas toutefois sans présenter certains dangers; mais on a combiné des dispositifs qui permettent de se servir de l'acétylène tel qu'on l'utiliserait pour l'éclairage ordinaire; le gaz arrive dans un chalumeau vers la pointe duquel il est entraîné par un courant d'oxygène que fournit une de ces bouteilles dont nous

parlions à l'instant. Si l'on fait bon marché des dispositions techniques, pourtant si importantes dans leur détail au succès d'une opération de ce genre, on trouvera une grande analogie entre les installations de soudure à l'acétylène et celles qui utilisent au contraire l'hydrogène.

Des précautions minutieuses ont dû être prises pour empêcher une explosion qui pourrait se produire dans le chalumeau même, s'il survenait un mouvement en arrière de ces deux gaz essentiellement inflammables, qui doivent se rencontrer et brûler à la pointe du chalumeau. On peut dire que le danger est maintenant négligeable, avec les appareils existants. Néanmoins, il est bien assuré qu'à ce point de vue le courant électrique est d'un emploi plus sûr et plus simple, et il est probable qu'il aura finalement raison des autres modes de soudure autogène, quand le prix du courant se sera suffisamment abaissé. Cela n'empêche que pour l'instant la soudure autogène au chalumeau oxyacétylénique permet d'effectuer les travaux les plus remarquables à très bon compte. On fabriquera, avec des morceaux assemblés, un piston d'automobile, et il aura la même résistance que s'il avait été laborieusement forgé ; on pourra du reste lui donner plus de légèreté que s'il avait été obtenu par forgeage d'un bloc de métal. On le constituera de tôles d'un métal extra-solide, et il ne pèsera que 500 grammes, par exemple, alors que, si on avait voulu le couler, on n'aurait pas pu lui donner un poids de moins de 2.500 grammes pour qu'il présentât la robustesse nécessaire. On comprend que cette soudure autogène donne finalement en une seule pièce les organes, les constructions métalliques les plus compliqués, puisque tous les éléments indépendants qui entrent dans la construction sont ensuite intimement solidarisés.

Ce n'est pas exagéré de dire que ces procédés de soudure autogène sont en train de révolutionner la construction métallique et toutes les industries où l'on a besoin d'assembler des morceaux de métal. L'ouvrier peut être payé cher, parce qu'il arrive à une grande productivité ; et s'il prend soin de se préserver la vue contre le rayonnement de ces flammes à très haute température, il ne court aucun risque spécial dans l'emploi de ces appareils et méthodes.

*
* *

Nous venons de voir que dans le travail du métal, l'assem-

blage des morceaux de métal était une nécessité ; mais il est aussi de multiples circonstances où il faut recourir au contraire au sectionnement, au découpage du métal. Ce sera le cas pour des tôles qu'on veut débiter, suivant des dessins variés pour les employer ensuite à des assemblages ; c'est également le cas pour ces poutrelles de fer que nous voyons constamment découper par des serruriers pour prendre place dans une construction quelconque. Pour ce dernier genre de travail, on a imaginé des cisailles relativement puissantes, mais elles ne peuvent sectionner que des fers ou tôles d'une épaisseur assez modeste; aussi pratique-t-on souvent le sectionnement si pénible, si lent, si dangereux même, pour lequel on recourt au marteau et au burin. Même dans les grandes usines métallurgiques où l'on possède des cisailles monstres commandées mécaniquement, on ne peut,avec ces instruments, sectionner que des lames de métal assez peu épaisses.Il ne faudrait pas,avec ces procédés,songer à s'attaquer à des poutrelles compliquées comme on en emploie dans les ponts, ou alors on doit couper successivement et lentement tous les fers, rivés les uns aux autres, qui entrent dans la construction. Il ne doit pas être davantage question de couper ces grosses colonnes métalliques qu'on emploie pour soutenir les plafonds;encore moins les arbres de couche les plus modestes, ni les cuirassements des navires, qu'il faut pourtant façonner pour les tailler exactement suivant l'emplacement qu'ils sont destinés à occuper.

On a combiné des scies à métaux fabriquées avec un acier extrêmement dur et surtout qu'on fait tourner avec une très grande vitesse ; ce sont des disques sans dents, qui pénètrent dans le métal par suite de leur vitesse et de la rigidité que leur assure celle-ci, mais le sectionnement du métal, dans ces conditions, est lent, coûteux, et il ne peut pas se faire suivant un tracé très compliqué, on doit plutôt suivre une ligne droite. Or, avec les chalumeaux et les arcs électriques dont nous venons de parler, on peut arriver à sectionner le métal, l'acier le plus dur, sous une épaisseur relativement énorme, avec une rapidité surprenante et un minimum de dépenses. Ces instruments sont un peu comme le sabre de M. Prudhomme : ils peuvent supprimer la liaison intime qu'ils ont servi à établir.

L'élévation de température, en rendant le métal essentiellement plastique, permettrait déjà d'effectuer un sectionnement à l'aide d'un outil qui s'introduirait dans la masse du métal et y tracerait un sillon, une coupure; mais l'effet est plus sim-

ple que cela. On porte le métal au rouge, puis on s'arrange de manière à ce qu'il s'oxyde ; il fond, et ce métal oxydé se détache partout où la double action s'est fait sentir. C'est donc dire qu'il ne reste plus qu'un vide là où il y avait tout à l'heure encore du métal froid, rigide, homogène, faisant corps avec le reste de la masse métallique à laquelle on s'est attaqué. Le jet mince et calorifique du chalumeau, en se promenant à la surface du métal et en y pénétrant au besoin pour pousser plus profondément son action, trace son chemin, découpe le métal, en faisant disparaître ce métal sur une certaine largeur et dans toute l'épaisseur de la masse à sectionner.

Le chalumeau oxhydrique dont nous avons parlé sert couramment à sectionner le métal, tout comme le courant électrique, et il réussit même mieux que celui-ci, parce que le chalumeau lance un dard de flamme dont l'action est plus nettement localisée que celle d'un arc électrique. Sous cette action, le métal fond comme de la glace sous un jet de vapeur, ainsi qu'on l'a dit, ou comme du beurre à la flamme d'une bougie. La section est aussi nette que si l'on avait employé une scie, mais on arrive de la sorte à couper un rail en une minute, alors qu'à la scie il faudrait près d'une demi-heure. Dans une plaque de fer de 2 centimètres d'épaisseur, on effectue une section à raison de 15 mètres à l'heure.

On a combiné des chalumeaux oxhydriques pour exécuter des travaux divers de découpage ou sectionnement, et cela parce qu'il importe que l'outil soit conduit pour ainsi dire mécaniquement. Quand un ouvrier le tient simplement à la main, il suffit de la respiration, des battements du cœur de cet homme, pour que le chalumeau oscille d'un côté puis de l'autre ; la section tracée perdrait donc toute régularité le long de la ligne tracée à l'avance pour le sectionnement. Ce sectionnement s'opère couramment sur de gros arbres de couche comme on en emploie pour les hélices de navires ; de même, on coupe sans difficulté des plaques de blindage en métal extra-dur ayant une épaisseur de 16 à 20 centimètres. Ici, il est vrai, il suffit généralement de pratiquer une « saignée » de 10 à 12 centimètres de profondeur, et si ensuite on donne un coup de mouton en porte-à-faux sur la masse métallique, la séparation se fait avec la plus grande netteté suivant la direction de la saignée. Il ne faut pas plus de 25 minutes pour sectionner une plaque de cuirassement avec ce procédé si intéressant.

Le chalumeau oxyacétylénique réussit tout aussi bien, à con-

dition qu'on dispose un tuyau amenant, au moment voulu, de l'oxygène sur le métal porté au rouge, de manière à ce qu'il s'oxyde, brûle réellement et tombe en gouttelettes. Il se produit, d'ailleurs, des projections de ces particules incandescentes de métal, et les ouvriers doivent être munis de vêtements incombustibles. Innombrables sont maintenant les exemples des services que peut rendre ce mode de sectionnement rapide du métal. C'est, par exemple, un énorme réservoir en tôle qu'on veut faire disparaître, et au lieu de couper tous les rivets qui en solidarisent les éléments (car il serait malaisé, dangereux, coûteux, de vouloir le déplacer d'une seule pièce), on le coupe en tranches, pour ainsi dire, et en morceaux de volume convenable pour une facile manutention. Dans un immeuble où l'on veut faire des modifications architecturales, on se trouve en présence de 200 poutres qu'il faut couper: en 5 minutes on coupe chacune d'elles, tandis que la méthode de la scie et du burin eût demandé, jadis, des heures.

Ce sont des chalumeaux de ce genre que certains voleurs au courant du progrès ont employés pour ouvrir les parois de coffres-forts blindés où ils ont ensuite plongé tout à loisir. On ne doit pas oublier que ce procédé si perfectionné adopté pour le sectionnement des métaux, a rendu, il n'y a pas bien longtemps, un service signalé au port du Havre. Un navire était venu, par fausse manœuvre, heurter un pont tournant d'un des bassins, cela avait faussé une partie de la charpente et l'immobilisait complètement, en empêchant, par suite, les navires de passer par l'écluse que franchissait ce pont. Il n'y avait qu'une ressource, semblait-il, c'était de démolir le pont en coupant les assemblages formés par les rivets, ce qui aurait nécessité une semaine de travail assurément. Mais on songea au sectionnement, au moyen de chalumeaux oxyacétyléniques, de la charpente qui se trouvait sur la passe et barrait l'écluse. En vingt heures seulement, toute la portion du pont barrant le passage était séparée du reste de l'ouvrage, comme si l'on avait pu employer une gigantesque cisaille. On avait placé à l'avance, par-dessous, des chalands sur lesquels elle vint reposer, et l'on put rendre à la liberté les navires emprisonnés dans le bassin derrière le pont avarié. Le port était débloqué !

*
* *

Il s'en faut que nous admirions aveuglément tout ce que font

les Américains (à commencer par leur protectionnisme). En matière d'exploitations industrielles, c'est souvent à tort qu'ils se figurent faire mieux que le Vieux-Monde; en fait d'accidents de chemins de fer, ou encore de mines, ils sont déplorablement partagés, et dans la lutte contre les incendies, ils sont loin de réussir toujours: la preuve en est dans les incendies terribles qui ont parfois ravagé certaines de leurs grandes villes.

Néanmoins, nous trouvons un exemple à suivre, une installation tout à fait remarquable, dans le principe nouveau qui vient d'être adopté à New-York, ou du moins dans la partie la plus centrale et la plus « affairée » de New-York, pour la défense contre le feu. Il y avait toutes sortes de raisons pour qu'on améliorât le service d'incendie de la capitale véritable de la Confédération. On trouve tout à la fois, dans cette partie centrale de la ville, d'immenses bâtiments d'une hauteur telle que le jet des pompes ordinaires ne pouvait pas en atteindre les étages supérieurs; puis des vieilles maisons construites avec des matériaux très combustibles et contenant une accumulation de marchandises. Il faut ajouter que la plupart des rues sont étroites, encombrées par une circulation intense, et que, par suite, les pompes avaient les plus grandes difficultés à arriver en temps utile sur le lieu d'un sinistre, pour se mettre en batterie. Au surplus, les conduites d'eau posées dans les rues auraient été parfaitement insuffisantes pour donner le volume d'eau nécessaire si un incendie important était venu à se déclarer, qui aurait embrasé un bloc de maisons.

Il n'y a point, du reste, qu'à New-York que les services d'incendie soient insuffisants. A Paris, si le personnel fait de louables efforts, montre un courage remarquable dans les sinistres (tout en étant maladroitement recruté, comme nous l'avons prouvé jadis ici), l'eau n'arrive presque jamais en abondance suffisante sur le foyer à éteindre. Théoriquement, on considère qu'il existe dans les canalisations une pression pouvant monter jusqu'à 5 atmosphères, autrement dit plus de 5 kilogrammes par centimètre carré. Et on ajoute que cela suffit pour que l'eau atteigne plus haut que la toiture des maisons les plus élevées, par les tuyaux de toile que l'on raccorde aux bouches de prise. L'eau d'alimentation monte effectivement dans les maisons à la hauteur des sixièmes et même des septièmes étages, pour les besoins des habitants. Mais c'est à condition que les tuyaux et que le débit soient petits. Lorsqu'on

veut faire arriver un gros volume d'eau sur le foyer d'un incendie, on s'aperçoit bien vite que la pression baisse et devient manifestement insuffisante. Ce qui prouve l'insuffisance de la pression dans les canalisations dites d'incendie, c'est que, au moindre signal avertisseur d'un feu un peu sérieux, on envoie immédiatement une pompe soit à vapeur, soit électrique: elle a pour rôle d'aspirer l'eau dans les canalisations et de la comprimer, ce qui lui donne la pression nécessaire pour qu'elle monte, puis retombe sur le foyer de l'incendie. Dans de multiples circonstances, du reste, le service municipal d'incendie de Paris ne trouve pas, dans les canalisations dépendant du service municipal des eaux, un volume de liquide suffisant pour alimenter les pompes et pour lutter contre le feu.

Il est évident que l'existence de grosses canalisations d'incendie, dans lesquelles peut s'exercer une très forte pression, est la véritable solution; rien n'est plus simple alors que d'apporter rapidement des tuyaux et de les brancher sur les bouches de prise, ce qui laisse arriver sur le foyer de l'incendie une masse énorme d'eau dans un temps très court. Mais pour cela, il faut installer une station d'aspiration et de compression, dotée de pompes puissantes, et à même d'envoyer continuellement (au moins pendant un sinistre), des masses d'eau considérables, et toujours sous une forte pression, dans de grosses canalisations spéciales placées sous le sol des rues. C'est la centralisation de la compression, de la production de l'eau comprimée, et c'est fort logique au point de vue industriel comme au point de vue du prix de revient. C'est une façon économique de comprendre les choses: elle mériterait d'être signalée pour cela seul. En outre, nous verrons que la municipalité de New-York a eu la sagesse de recourir à l'industrie privée pour se procurer la force motrice nécessaire à la compression de cette eau, et c'est circonstance trop rare pour qu'on n'y insiste pas.

Ce principe d'une station centrale de pompes d'incendie a été adopté, il y a déjà quelques années, à Philadelphie: ici, les pompes sont ou peuvent être commandées par des moteurs à gaz. Nous disons peuvent être, parce qu'elles ne fonctionnent pas normalement: dès qu'un feu est signalé, le premier avertissement en arrive à la station de pompage et de compression. Et comme il s'agit de moteurs qui n'ont pas à subir les lenteurs de la mise en pression des moteurs à vapeur, on peut dire qu'instantanément ils tournent: instantanément aussi, les

pompes se mettent à tourner et à comprimer de l'eau dans les grosses canalisations déjà pleines d'eau sous pression. On peut donc brancher aussitôt les tuyaux d'incendie sur ces canalisations et ouvrir les robinets de prise: des flots d'eau vont jaillir à grande hauteur et en abondance. On compte à Philadelphie 9 pompes, susceptibles de fournir ensemble 45.000 litres d'eau à la minute à une pression qui peut atteindre jusqu'à plus de 20 atmosphères. Nous sommes loin des 5 atmosphères théoriques des canalisations d'incendie de la Ville de Paris.

A New-York, deux stations de pompage et de compression ont été installées de chaque côté, respectivement, de la ville; elles se trouvent au bord des véritables bras de mer qui bordent New-York; et dans ces conditions, elles pourraient aspirer et envoyer dans les canalisations de l'eau salée. Celle-ci a une action précieuse contre le feu; et si l'on n'en fait pas usage normalement, c'est qu'elle a l'inconvénient de ronger le métal des canalisations. D'ordinaire, les pompes aspirent par d'énormes canalisations dans les immenses réservoirs construits pour l'alimentation en eau des habitants de New-York;les ressources sont suffisantes pour répondre aux exigences exceptionnelles d'un incendie même des plus sérieux. Toutes les canalisations qui ont mission de distribuer dans le quartier des affaires l'eau puissamment comprimée, ont un diamètre d'au moins 30 centimètres, et qui atteint jusqu'à 60 centimètres. Si un bloc de maisons prend feu, on peut y faire arriver, avec un faible développement de tuyaux portatifs, 60 colonnes d'eau représentant chacune un volume de plus de 2.200 litres à la minute. Ici aussi, on peut donner à l'eau comprimée dans les canalisations une pression de 20 atmosphères, ce qui répond, et au-delà, aux besoins.

Dans chacune des stations on trouve 5 pompes rotatives énormes, qui sont commandées de la façon la plus simple par des moteurs électriques, rotatifs naturellement eux aussi. Et chaque pompe peut débiter à la minute plus de 13.000 litres d'eau. C'est donc dire que quand toutes les pompes marchent (et on a laissé la place disponible pour en installer trois autres par station quand les besoins se développeront), les pompiers, qui ne méritent plus ce nom, disposent à la minute d'un volume d'eau formidable de près de 140.000 litres à lancer sur un foyer d'incendie. Avec le courant électrique, la mise en marche des pompes est instantanée; point de foyers à maintenir allumés, de chaudières sous pression; pas de déplacement de

pompes à grande vitesse dans des rues encombrées. Un contrat a été passé par la ville avec une des plus grandes Compagnies d'électricité: elle lui paye une redevance fixe pour se réserver, en tout temps, le droit d'emprunter brusquement à ses conducteurs le courant nécessaire à la marche des moteurs et des pompes des deux stations; de plus, au cas de mise à contribution effective de ce courant, elle en paye l'unité à un prix assez modéré: la ville bénéficie de la production du courant sur une très grande échelle par cette puissante Compagnie, et celle-ci ne se trouve pas surchargée brusquement au cas d'un grand incendie, par suite de l'envergure même de son entreprise. Bien entendu, des connexions en double ont été établies avec plusieurs usines productrices de courant, de manière à ce que les pompes puissent toujours recevoir le courant qui leur est nécessaire.

Tout comme à Philadelphie, et comme cela est logique dans un système de ce genre destiné uniquement à répondre aux besoins d'un service d'incendie, les pompes ne sont mises en marche que lorsqu'on leur signale un sinistre; quand, précédemment, elles avaient été arrêtées, elles avaient laissé les canalisations pleines et sous pression. Et toute cette organisation suppose un système très complet de communications téléphoniques entre les divers postes avertisseurs d'incendie, les stations d'incendie ou de pompiers, comme on voudra les appeler, et les deux stations de pompage. Ces communications sont établies et fonctionnent au mieux; la ville n'a eu pour cela qu'à faire appel à la Compagnie privée des Téléphones de New-York, dont les services sont encore supérieurs à ceux de notre Administration des Téléphones !

Et pour mieux faire comprendre la simplification assurée par cette organisation, par la suppression des équipes de pompes à incendies, des attelages nécessaires à leur traction, etc., donnons un chiffre sur le personnel que nécessite chacune de ces deux stations de pompage. Bien entendu, ce personnel est réparti en trois équipes qui se relèvent, de manière à ne travailler que 8 heures chacune. Pour assurer la compression et le débit de ce volume formidable d'eau que nous indiquions tout à l'heure, il suffit, dans chaque équipe, d'un mécanicien, d'un électricien, d'un huileur nettoyeur et d'un manœuvre ! Cette combinaison est jugée si heureuse par les assureurs qui s'y connaissent en ces matières, qu'ils s'apprêtent à abaisser dans des proportions considérables les primes d'assurance au-

paravant fort élevées qu'ils réclamaient pour cette partie de New-York.



Dans les transformations techniques et industrielles modernes, on retombe presque constamment sur les applications plus ou moins directes de l'électricité. Aussi pourrait-on s'étonner que l'on ne fasse pas usage de l'électricité pour la propulsion des navires: les bateaux électriques n'existent pour ainsi dire pas, à l'exception de petites embarcations et de très rares petits yachts de plaisance.

C'est tout simplement qu'à bord d'un bateau, de même, en général, que pour une voiture ordinaire circulant sur une route de terre, on n'a point la ressource d'emprunter le courant dont on aurait besoin pour faire tourner les moteurs à une distribution apportant ce courant d'une usine centrale de production.

Il ne reste donc d'autre ressource que de mettre à contribution des accumulateurs électriques: réservoirs que l'on charge d'électricité, en la leur reprenant ensuite, au fur et à mesure des besoins, pour actionner le ou les moteurs qui auront pour mission, à bord d'un bateau, de faire tourner l'hélice ou les hélices propulsives. Sans doute, on possède de bons accumulateurs électriques; la preuve en est qu'on en installe des batteries dans un grand nombre de centrales électriques; ils forment des réserves, des *tampons*, pour parer aux à-coups; si l'on a brusquement à consommer plus de courant que n'en peuvent donner les machines génératrices, on fait appel immédiatement aux accumulateurs, que l'on a chargés à un moment, au contraire, où l'on ne trouvait pas à débiter tout le courant produit. Néanmoins, ces batteries d'accumulateurs sont coûteuses, elles sont susceptibles de se détériorer assez facilement; de plus, elles tiennent beaucoup de place et pèsent un poids considérable. On pressent que ces deux défauts sont majeurs à bord d'un bateau, où la présence d'accumulateurs chargés donnerait pourtant l'indépendance indispensable à un navire, à une embarcation. Dès qu'on voudrait faire exécuter à un bateau un parcours un peu important, sans stationnement lui permettant de renouveler la charge de ses accumulateurs, on serait forcé de mettre à bord des accumulateurs tenant toute la place disponible, représentant le maximum du poids dont on pourrait charger ce bateau: ce qui est dire qu'il ne saurait plus

prendre un seul passager, ni une tonne de cargaison. Il perdrait donc toute utilisation possible.

Et voilà pourquoi les bateaux électriques sont demeurés jusqu'ici des curiosités d'amateurs. On a tenté d'inventer des accumulateurs perfectionnés, plus légers, moins encombrants; mais on doit savoir que les efforts même de l'illustre Edison ont été quelque peu vains. Et pourtant voici qu'on reparle de bateaux électriques; l'emploi du courant y serait combiné avec l'installation à bord d'une machinerie à vapeur (ou même à pétrole), ce qui est dire que ce courant ne serait qu'un intermédiaire entre la machinerie productrice de force motrice et les propulseurs qui prennent appui sur l'eau et assurent l'avancement du bateau. C'est surtout l'adoption des turbines à vapeur comme machines marines qui a amené logiquement à faire cet emploi du courant électrique à bord des navires.

Nous avons parlé ici, à diverses reprises, des turbines à vapeur, et montré notamment que c'est à elles que l'on doit d'avoir pu mener à bien la construction des deux derniers et immenses paquebots de la Compagnie Cunard, qui donnent des vitesses jusqu'ici inconnues. D'une façon absolue, la turbine à vapeur est supérieure à la machine à pistons. Toutefois, pour la navigation, elle a certains inconvénients que nous avons touchés plus ou moins sommairement. C'est ainsi qu'elle ne se renverse pas comme la machine à mouvement alternatif pour la marche arrière; et c'est pour cela que, dans nombre de navires récents, on combine machines alternatives et turbines; celles-ci reçoivent la vapeur d'échappement des premières, vapeur qui a déjà servi, et dont elles tirent merveilleux parti; et les machines à pistons assurent la marche arrière quand besoin est.

Mais dans ce cas, comme dans celui où les turbines règnent en maîtresses à bord, on se trouve toujours en présence d'hélices qui sont actionnées directement par les turbines, et ceci offre des inconvénients qu'on peut saisir sans se livrer à des considérations techniques élevées. La turbine à vapeur ne marche vraiment de façon économique, en ne consommant que peu de vapeur (et par suite de combustible), que si elle tourne très vite; tout au contraire, pour qu'une hélice se « visse » bien dans l'eau et assure une bonne propulsion du bateau, il est indispensable qu'elle ne tourne pas trop vite; autrement il se produirait une déperdition de force énorme, elle brasserait l'eau surtout, mais n'y prendrait guère appui. Il a fallu adop-

ter une cote mal taillée pour les steamers à turbines: les doter de turbines de grandes dimensions, que l'on faisait tourner aussi lentement que possible, ce qui était déjà très vite pour les hélices actionnées. Le rendement était assez bon, grâce à ce terme moyen, et à la condition expresse que la machinerie marchât à sa vitesse maxima. Mais quand on se trouve obligé, pour des raisons quelconques, de réduire l'allure, on voit le rendement diminuer considérablement, c'est-à-dire que la consommation de vapeur et de combustible augmente dans des proportions énormes par rapport à la puissance motrice développée. Or, les allures relativement modérées s'imposent pour une foule de navires de charge, et aussi pour les navires de guerre, en dehors des combats; et il était essentiel, si on voulait voir la propulsion par turbines se développer davantage, de trouver une combinaison permettant de laisser tourner ces engins constamment à la même vitesse, et à une vitesse très grande, tout en ayant la possibilité de faire tourner, au contraire, le propulseur à l'allure qui lui est le plus favorable, ou même à une allure extrêmement réduite quand les circonstances l'exigent.

Cela revenait à introduire dans la transmission entre le moteur à vapeur « turbine » et l'hélice commandée, ce qu'on appelle un changement de vitesse en automobilisme: changement de vitesse qui permettrait aussi de faire tourner l'hélice en marche arrière, pour les manœuvres de recul du navire, tout en laissant la turbine continuer de marcher à son ordinaire.

Et dans ce but, on songe à recourir au courant électrique, dont on a fait quelque peu usage dans certaines voitures automobiles dites pétroléo-électriques. Ici, le moteur commande une dynamo génératrice de courant, et c'est ce courant que l'on envoie, dans la proportion voulue, à un moteur électrique commandant les roues du véhicule ; les combinaisons électriques permettent de faire tourner plus ou moins vite le moteur, et, par conséquent, les roues, de les faire tourner en sens inverse, par le simple jeu de manettes, et en laissant constamment le moteur à pétrole tourner dans les meilleures conditions au point de vue absolu de la production de la force motrice. Une combinaison analogue est encore bien plus facile à bord d'un bateau, où la place est moins étroitement limitée que dans une voiture ordinaire. Et c'est ainsi qu'on signalait ces jours derniers la mise en service sur le Volga, de chalands pétroléo-électriques, où l'arbre de couche de l'hélice est mû par un mo-

teur électrique recevant, dans des conditions variables, le courant produit régulièrement par le moteur à pétrole du bord.

Pour les navires de mer, comme nous venons de l'expliquer, c'est une ou des turbines qui produiront le courant; mais la combinaison est tout analogue. On a récemment dressé les plans d'un transatlantique destiné à donner 30 nœuds, et qui serait doté d'une machinerie de ce genre. La combinaison a bien d'autres avantages même que la diminution de la consommation de combustible, qui n'est cependant pas négligeable. Sur la passerelle, le commandant, par des commutateurs électriques, peut avoir directement sous la main les changements de l'allure et du sens de marche du navire,qui obéira instantanément; c'est le commandant même qui manœuvre son bateau, au sens strict du mot, sans avoir des ordres à transmettre aux mécaniciens qui, eux, ont à les exécuter en bas. On peut, d'autre part, imaginer une disposition qui, automatiquement, réduise la puissance transmise à l'arbre de couche quand l'hélice se trouve émerger, ce qui évite les affollements dangereux pour le mécanisme, et ces vibrations et bruits si fatigants pour les passagers comme pour la coque du navire.

Toute cette question n'est pas encore pleinement mûre; mais elle a été discutée devant une des Sociétés spéciales d'Angleterre, un ingénieur fort expert, M. Durtnall, l'a étudiée à fond et il a constaté que l'emploi des turbines combinées avec des moteurs électriques, assurerait une économie de 40 0/0 sur la consommation de vapeur; cela se traduit naturellement par une économie de poids et d'emplacement sur les chaufferies. Aussi bien, on vient de mettre en service, à Chicago, un bateau-pompe qui est doté de ce système combiné turbo-électrique. Et il y a là, sans doute, un nouveau progrès des plus importants dans la propulsion des navires et dans l'utilisation de la turbine à vapeur.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 novembre 1908 au 15 février 1909.)

Sommaire. — La statistique de l'enseignement primaire en France. — L'industrie américaine. — L'organisation du travail dans l'ancienne France. — L'Alliance d'hygiène sociale. — Les mœurs actuelles du Canada français. — Travaux divers. — Communications des savants étrangers. — Décès, nomination. — Notice sur M. Duchatel. Prix décernés. — Sujets mis au concours.

I

M. Levasseur a fait une importante communication à l'Académie des Sciences morales et politiques, sur la *Statistique graphique de l'enseignement primaire en France.*

Il existe des statistiques de l'enseignement primaire relevées par le Ministère de l'Instruction publique depuis l'année 1829. Elles l'ont été assez régulièrement tous les trois ans sous le règne de Louis-Philippe jusqu'à l'année 1850. Après une interruption de 13 ans, sous le régime de la loi du 15 mars 1850, elles ont été reprises sous le ministère de Victor-Duruy, puis interrompues de nouveau depuis 1872 ; en 1876, a été créée la Commission de statistique de l'enseignement primaire, et depuis ce temps, les relevés sont annuels. Ces documents permettent d'établir exactement l'état de la France.

En 1829, il existait 30.536 écoles, sans compter les écoles

spéciales de filles ; en 1832, il y a eu 42.092 écoles ; en 1837, 52.779 ; en 1847, 63.028 ; en 1863, 68.761 ; en 1866, 70.671. Après la perte de l'Alsace-Lorraine, le total des écoles primaires, élémentaires et supérieures, n'est plus que de 70.179 en 1872 ; la courbe a été de 71.547 en 1877, et de 85.232 en 1903 ; depuis cette date, la suppression des écoles congréganistes l'a fait fléchir et on la trouve à 81.653 en 1906-1907. La catégorie qui a le plus augmenté est celle des écoles publiques laïques, et cette augmentation a été beaucoup plus rapide depuis 1880 qu'auparavant, à cause des lois républicaines. Il y en avait, en 1843, 38.095 ; en 1876-1877, 45.816. En 1882, à l'époque où ces lois étaient ou votées ou près de l'être, la courbe atteignait le chiffre de 51.732 ; elle s'est élevée progressivement à 64.288 en 1901-1902 ; puis en cinq ans, à la suite de la substitution d'écoles laïques publiques aux écoles congréganistes, elle a gagné environ 4.000 écoles (68.128 en 1906-1907). Par contre, les écoles publiques congréganistes qui n'étaient que de 4.625 en 1843, et qui s'étaient élevées sous l'Empire, grâce à la loi du 15 mars 1850, jusqu'à 14.649, ont été réduites en nombre d'année en année, jusqu'à 4.110 en 1898-1899. Depuis, par suite de la suppression de l'enseignement congréganiste par la loi du 7 juillet 1904, la chute est devenue rapide, si bien qu'en 1906-1907, il ne restait que 452 écoles publiques congréganistes. Presque toutes étaient des écoles de filles.

Les écoles privées congréganistes, encore peu nombreuses sous le règne de Louis-Philippe (2.988 en 1843), ont augmenté rapidement pendant l'Empire et les premières années de la troisième République (7.073 en 1877-1878) ; l'augmentation a continué jusqu'en 1901-1902 (14.817), date à partir de laquelle les décrets et la loi ont rapidement rabattu la courbe à 1.490 en 1906-1907. Les écoles privées laïques ont eu une fortune tout autre. Elles ont continuellement fléchi jusqu'en 1902 : 14.130 en 1843 ; 2.568 en 1901-1902. Mais depuis cette dernière date, la suppression des écoles congréganistes a subitement relevé la courbe, par suite principalement de la nécessité où ont été les écoles congréganistes de se transformer en écoles laïques, sans cesser pour cela d'être confessionnelles, si bien que, dès l'année suivante, elle montait à 5.210, et qu'elle a atteint en 1906-1907 le chiffre de 11.583.

Les instituteurs et institutrices publics laïques n'ont pas cessé d'augmenter : 40.831 en 1843 ; 50.260 en 1872 ; 69.917 en 1881-1882 ; le régime républicain les a multipliés, et la courbe a

pris une allure plus rapidement ascendante (102.917 en 1901-1902), très rapidement même depuis 1902 (114.719 en 1906-1907), à cause de la fermeture des écoles publiques congréganistes. Les congréganistes attachés au service d'écoles publiques étaient 9.615 en 1843, puis par le bénéfice de la loi du 15 mars 1850, 25.525 en 1863, date à partir de laquelle leur progrès est enrayé ; ils s'élèvent cependant à 26.823 en 1876-1877, c'est leur maximum. Leur nombre a diminué constamment ensuite, si bien qu'en 1901-1902 ils n'étaient plus que de 5.697. La politique qui a prévalu depuis cette année a eu pour résultat qu'il n'y a plus, en 1906-1907, que 788 congréganistes, qui sont presque tous des femmes, dans les écoles publiques. Dans les écoles privées les congréganistes se sont maintenus beaucoup plus longtemps, et leur nombre a été en progressant jusqu'au décret du 27 juin 1902. L'Empire leur a été propice ; ils n'étaient que 7.343 en 1843, ils étaient 22.278 en 1872, autant que dans les écoles publiques. Ce dernier nombre a doublé sous la troisième République (44.054 en 1901-1902). Sous l'empire des décrets de 1902 et de la loi de 1904, ils ne sont plus que 5.988. Les laïques ont eu, au contraire, une mauvaise fortune constante dans l'enseignement privé jusqu'en 1902 : 1843, 17.746 ; 1900-1901, 6.892. Mais, les écoles congréganistes ayant été fermées, leurs maîtres et maîtresses, quittant la robe, ont rouvert des écoles laïques, et le nombre total des maîtres de cette catégorie est montré presque subitement à 30.419 en 1906-1907. La fermeture des écoles publiques ou privées congréganistes a donc fait refluer vers l'enseignement laïque une partie de l'ancien corps enseignant congréganiste, en même temps qu'elle amenait une augmentation du nombre des maîtres et maîtresses laïques dans l'enseignement public, sans que pourtant les vides aient été entièrement comblés, puisque le total général accuse une diminution d'environ 7.000 personnes.

En 1866, la statistique avait relevé le chiffre de 4.515.000 élèves, en 1872, 4.722.000 ; le progrès a continué jusqu'en 1888-1889, année qui fournit le maximum obtenu jusqu'ici, 5 millions 623.000 élèves ; depuis, le nombre des élèves a été en rétrogradant jusqu'en 1900-1901 (5.527.000), puis il s'est légèrement relevé (5.585.000 en 1906-1907) ; la diminution peut être attribuée à la réduction des naissances, surtout. Les garçons ont gardé la supériorité du nombre, de très peu (2.808.000 garçons contre 2.777.000 filles en 1906-1907). Ce sont les élèves des écoles publiques laïques qui ont le plus augmenté à la

suite de la fermeture des écoles congréganistes, publiques ou privées (4.542.000 en 1906-1907). Le nombre des élèves des écoles publiques congréganistes a augmenté pendant l'Empire (677.000 en 1850, 1.156.000 en 1866), et durant les premiers temps de la troisième République (1.628.000 en 1876-1877), il a baissé constamment depuis, il n'a été que de 40.000 en 1906-1907. Les élèves des écoles privées congréganistes, qui étaient au nombre de 277.000 en 1850 se sont élevés jusqu'au nombre de 1.257.000 en 1900-1901 ; puis, par suite de la fermeture des écoles congréganistes, ils se trouvent réduits en 1906-1907 à 187.000 élèves qui sont surtout des élèves du sexe féminin. Les élèves des écoles privées laïques avaient diminué en nombre, comme les écoles elles-mêmes, de 1850 (443.000) à 1901-1902 (118.600) ; mais la transformation des écoles congréganistes en écoles laïques libres a fait remonter le nombre à 814.000 en 1906-07. Le nombre des écoles primaires supérieures a été successivement de 436 en 1850, 246 en 1881-1882, 306 en 1902-1903 et de 363 en 1906-1907 ; le nombre des cours complémentaires, publics et privés, a varié de 1.544 (1902-1903), à 1.630 (1906-1907). Le nombre total des élèves des écoles primaires supérieures et des cours complémentaires a triplé en vingt-huit ans (30.130 en 1881-1882; 88.572 en 1906-1907).

Quels sont les résultats généraux de l'enseignement primaire en France ? La proportion des conscrits sachant lire a augmenté : 42 0/0 en 1827 ; 64,1 0/0 en 1847 ; 80,2 0/0 en 1888 ; 96,6 0/0 en 1905. Il en est de même pour le nombre des époux et épouses en mesure de signer leur acte de mariage : en 1854, 69 époux sur 100 savaient signer, en 1880, 83,7 0/0 ; en 1905, 96,9 0/0 ; en 1854, 53,2 épouses 0/0 ; en 1880, 75,6 0/0 ; en 1905, 95,7 0/0. Le certificat d'études primaires s'est développé : 1872, 5.158 ; 1880, 57.336 ; 1907, 218.014 ; actuellement, les filles égalent presque les garçons en nombre. L'accroissement ne signifie pas que l'instruction ait gagné autant ; il signifie surtout que l'institution est devenue plus populaire auprès des élèves et auprès des maîtres, qui s'en font un titre. Resterait à savoir si l'âge auquel l'élève est autorisé à passer l'examen n'abrège pas trop son stage scolaire et si le niveau de ce certificat qui est nécessairement différent d'une région et d'un jury à un autre, a, d'une manière générale, baissé ou s'est maintenu ; il doit être la preuve d'une instruction purement élémentaire, mais suffisamment solide.

En 1855, le total de la dépense connue pour l'enseignement

primaire public était de 29 millions 1/2 ; en 1868, il atteignait 58 millions, en 1881, 116 millions 1/2 ; en 1902, il s'élevait à 237.714.000 francs, Algérie comprise ; en 1905, il s'agissait de 260.402.036 francs, mais sans comprendre l'Algérie. La rétribution scolaire par la famille de l'élève qui s'était élevée de 9 millions en 1855 à 16 millions 1/2 en 1880 a été supprimée en 1881 ; la dépense communale a été successivement de 20 millions en 1885, 70 millions en 1887, 66 millions en 1891, à 79.923.000 francs en 1902 ; à 88.305.615 francs en 1905. C'est l'Etat qui a assumé la plus forte charge. En 1855, il ne fournissait que 5 millions sur un total de 29 millions 1/2 ; en 1869 un peu moins de 10 millions sur 58. Mais après l'établissement de la gratuité, son contingent s'est élevé tout à coup de 47 millions 1/2, en 1881, à 88 millions 1/2 en 1892. Dès lors, il est devenu le plus gros contribuable de l'enseignement primaire. Après la réforme financière de 1889, son contingent a passé tout à coup de 86 millions en 1889 à 120 millions 1/2 en 1890, et, montant d'année en année, il était de 182.468.000 francs en 1905. Les frais de l'enseignement publique qui, sous le régime de la loi de 1883, incombaient surtout aux communes, incombent surtout maintenant au Trésor public.

M. Levasseur a fait, d'autre part, une lecture sur *L'industrie américaine*.

Les colonies britanniques de l'Amérique du Nord étaient presque entièrement agricoles ; la métropole leur interdisait même l'exercice des principales industries, afin de se réserver le monopole de leur marché. L'indépendance des Etats-Unis rompit cette servitude et la guerre en l'Angleterre, de 1812 à 1814, en interrompant les relations, obligea tout d'abord les Américains à fabriquer eux-mêmes les produits dont ils avaient besoin. Des manufactures commencèrent à s'élever ; des machines furent introduites, la grande industrie naissante réclama et obtint, non sans débat entre le Nord fabriquant et le Sud cultivant, des tarifs protecteurs qui furent modérés dans les premiers temps, mais après la guerre de Sécession, le triomphe du Nord assura le succès du parti restrictif, et le tarif, plusieurs fois remanié et aggravé, excepté pendant la présidence du démocrate Cleveland, devint ultra-protectionniste. Il l'est encore aujourd'hui sous le régime du tarif Dingley de 1897, quoi qu'on sente le besoin d'une détente. L'exagération de la politique protectionniste est la conséquence du développement extraordinaire qui a caractérisé la vie économique des Etats-

Unis dans les vingt-cinq dernières années qui ont marqué d'une manière définitive l'industrialisation des Etats-Unis. A la fin de cette période, ils sont, en même temps que la première puissance agricole, la première puissance industrielle du monde.

L'industrialisation s'est propagée, des Etats-Unis du Nord-Est, dans les anciens Etats esclavagistes, dans le Centre et dans l'Ouest. Toutes les industries ont progressé, à l'exception de celle des transports maritimes qui languit depuis la guerre de Sécession. L'accroissement de l'industrie a eu pour conséquence l'augmentation de la population ouvrière qui, dans les établissements industriels, s'élève à 5 millions 1/2. La question des rapports entre patrons et ouvriers a atteint un degré d'acuité qu'il serait dangereux de voir se perpétuer longtemps. Cependant, si l'on voit s'accentuer le mouvement de concentration de la production, on n'aperçoit pas plus aux Etats-Unis qu'en Europe, la solution du conflit. Ce qui doit retenir l'attention, c'est l'organisation des ouvriers, les *Labor Unions*, les Chevaliers du travail, la puissante Fédération américaine du travail qui groupe actuellement près de 2 millions de membres. Les patrons ont répondu à cette formation menaçante de l'armée ouvrière par la formation d'associations de résistance et par les trusts dont la capitalisation a souvent été exagérée, et qui sont aujourd'hui vivement attaqués. Des tentatives, comme celle de la *National Cure Association*, fondée en 1891, sont faites en vue d'amortir les conflits au moyen de conciliations.

On sent combien les voies de communication, surtout les chemins de fer et la navigation des Grands Lacs, ont contribué au développement des Etats-Unis, peuplement des contrées éloignées de la mer, mise en valeur des terres, production agricole, minière et manufacturière. En 1906, on a enregistré 2.215 navires de 51.751.000 tonnes de marchandises passant par les canaux de Sault-Sainte-Marie. Les chemins de fer, dont la réseau dépassait 207.000 milles en 1903, ont, plus que la manufacture, subi le mouvement actuel de concentration des forces productives. Dans les quinze dernières années, la longueur des lignes exploitées a augmenté de 30 0/0, et le tonnage transporté de 107 0/0.

Il s'est formé de gigantesques réseaux de 10.000 à 17.000 milles. Les six grands groupes possèdent ou régissent, à eux seuls, 164.000 milles. L'opinion publique et le Congrès tendent à réglementer le trafic, afin d'obvier aux inconvénients du monopole, tâche difficile. La loi Wepburn du 25 juin 1906 est le

dernier effort du Congrès dans ce sens. L'exportation, qui, jadis, était tout agricole, devient manufacturière. Cependant, somme toute, l'exportation tient bien peu de place dans la production de l'industrie américaine, et la concurrence américaine demeure limitée jusqu'à présent à un nombre restreint d'industries. Les marchés anglais, allemand, canadien, puis le marché mexicain, sont les plus importants pour les Etats-Unis.

M. Fagniez a lu une notice sur *l'organisation du travail dans l'ancienne France.*

Sous l'ancien régime, c'est la diversité qui prévalait dans tous les domaines de la vie sociale, et notamment dans celui du travail. Rien ne prépare moins au sentiment de cette diversité qui résista jusqu'à la fin de l'ancien régime aux progrès de la centralisation administrative, que l'uniformité mécanique de la vie moderne. Les types étaient profondément différents : la jurande qui, avant d'être un instrument de monopole, était essentiellement une association assermentée de défense et d'assistance ; le travail libre, c'est-à-dire en réalité le travail municipalisé, soumis, dans son exercice, et même dans son recrutement, à l'autorité municipale ; le travail privilégié, qui jouissait d'un monopole concédé par l'autorité royale, seigneuriale ou municipale à des corps ou à des particuliers. Les pouvoirs publics dans leurs rapports avec l'organisation du travail, étaient non moins variés : pouvoir communal, pouvoir seigneurial, pouvoir royal ; chacune de ces juridictions avait son esprit propre ; c'est naturellement dans le pouvoir royal que les intéressés trouvaient le plus de largeur de vues, le plus de sentiment de l'intérêt général et les préoccupations fiscales qui s'y mêlaient n'empêchèrent pas de rechercher sa tutelle pour échapper à l'oligarchie communale et à l'exploitation seigneuriale. Tel est le sens où se dessine le mouvement qui décidera de l'avenir de l'organisation professionnelle.

M. Cheysson a fait une communication sur l'*Alliance d'hygiène sociale.*

La lutte contre les mesures sociales obéit à deux mouvements, en apparence contradictoires, mais au fond harmonieux. Le premier consiste à diviser, puis à subdiviser de plus en plus les œuvres d'assistance en spécialités toujours plus étroites, à mesure que l'analyse de nos maux devient plus exacte et que la charité porte jusque dans leurs recoins les plus froids et les plus obscurs de la misère humaine, son flambeau toujours

plus chaud et plus lumineux. Le second mouvement pousse, non à la fusion de ces œuvres, mais à leur rapprochement et à leur entente en vue de leurs intérêts communs, sans porter la moindre atteinte à leur indépendance et à leur autonomie. Les groupements ainsi formés peuvent aborder avec succès les tâches qui, par leur ampleur, leur complexité ou leur chevauchement sur plusieurs œuvres distinctes, dépassaient la prise et la portée des œuvres individuelles, dont l'isolement faisait en partie l'impuissance. Tel est précisément le programme de *l'Alliance d'hygiène sociale* qui groupe les organisations dirigées contre la tuberculose, l'alcoolisme, la mortalité infantile, le taudis, avec le concours du Musée social et de la Mutualité.

L'*Alliance* est, avant tout, une œuvre de décentralisation sociale. Bien loin de tarir les initiatives et les énergies locales, elle s'efforce de les provoquer, de les grouper, de les mettre en valeur et de leur imprimer ce maximum de rendement qui peut seulement résulter d'une organisation rationnelle et d'une coordination méthodique. A cet effet, elle s'efforce de susciter dans chaque département la création d'un Comité formé des représentants les plus en vue des groupements sociaux correspondant aux diverses branches de l'*Alliance elle-même;* ces Comités sont absolument autonomes et ne sont rattachés au Comité central que par l'identité de leurs aspirations, par la communication de leurs résultats, et enfin par un Bulletin périodique. Ces Comités sont ainsi de véritables foyers d'action méthodique et réglée contre la misère sous toutes ses formes. On en compte aujourd'hui une quinzaine en pleine activité ; d'autres sont en voie de formation ; il faut espérer que leur nombre va rapidement s'accroître, et que le pays tout entier ne tardera pas à être couvert d'un réseau serré de ces groupes locaux qui, sans distinction de religion et de parti, rapprocheront, d'où qu'ils viennent, les hommes de bon vouloir dans une collaboration commune en vue de la paix sociale et du soulagement de la souffrance humaine. Parmi les Comités qui fonctionnent actuellement, dans les plus actifs sont ceux du Pas-de-Calais et du Nord. Ces départements étaient, en effet, admirablement préparés par leur belle végétation d'institutions d'assistance et de prévoyance, à l'installation et au développement de l'*Alliance d'hygiène sociale.* C'est là qu'on peut voir dans tout leur épanouissement et dans leur enchaînement harmonieux, les organisations contre la tuberculose, le logement

insalubre et surtout contre la mortalité infantile. Nulle part la charité ne s'est montrée plus ingénieuse, plus tendre et plus efficace pour défendre le petit enfant contre tous les dangers dont il est menacé. Dans cette campagne qui s'étend à tout le pays, les départements du Nord et du Pas-de-Calais tiennent certainement la tête, et ils ont prouvé qu'à la condition de le vouloir et de savoir nous y prendre, nous sommes assez puissamment armés pour faire reculer la misère et même la mort, dont les ravages, principalement chez les enfants, sont dus en partie à notre ignorance, à notre routine ou à notre indolente passivité.

De tels résultats sont si concluants qu'il importe de les faire connaître pour secouer l'apathie de ces égoïstes, qui essayent de justifier leur inaction en alléguant leur prétendue impuissance, et pour donner des modèles et des encouragements à ces velléités de dévouement qui, trop souvent, se dissipent et se stérilisent, faute d'être guidées.

M. Bonet-Maury, correspondant de l'Académie, a fait une lecture très écoutée sur *Les mœurs actuelles du Canada français*.

Le *Dominion* du Canada est un pays de 6.400.000 âmes, dont 1.800.000 parlent le français, ont gardé les mœurs de la France et sont restés attachés au catholicisme. Non seulement la fertilité agricole et même viticole, bien connue de la zone frontière des Etats-Unis, attire depuis longtemps des milliers de cultivateurs américains des Etats-Unis de l'Ouest ; mais le Canada possède une richesse forestière qui n'a d'égale que celle de la Russie d'Europe, et il a révélé depuis quelques années, des trésors nouveaux qui commencent à être exploités, et forment des réserves énormes de houille, de fer, cuivre, plomb, nickel, antimoine, cuivre et or. Il est peuplé par une race vigoureuse qui unit les qualités laborieuses et économes du paysan français à l'esprit d'entreprise du colon anglo-saxon. Les uns exploitent les forêts, chassent les animaux à fourrures, élèvent du bétail, des espèces chevaline, ovine et bovine, et cultivent un sol si fertile qu'il est à peine besoin d'engrais ; tandis que les autres établissent des usines, des manufactures, et exportent les produits du sol ou de l'industrie au moyen de chemins de fer, dont le réseau s'étend sur une longueur de 33.145 kilomètres, et des lignes de bateaux à vapeur, dont quelques-uns sont transatlantiques.

La race canadienne française, sous l'influence du climat et

des bonnes mœurs, s'est comme régénérée, et sa vigueur se manifeste par l'accroissement de la natalité et de la longévité. La moyenne du nombre des enfants est de 12 chez les Canadiens français, et de 7 à 8 chez les Canadiens anglo-saxons ; malheureusement, depuis quelques années, la mortalité infantile s'accroît, surtout chez les premiers, par suite de l'ignorance des mères en matière d'hygiène, et le Canada français a perdu 5 à 600.000 de ses fils, émigrés aux Etats-Unis. D'ailleurs, le lien conjugal est étroit, et les divorces sont très rares. Il n'y en a eu, dans tout le Dominion, depuis 1867, date de la Confédération des provinces britanniques, de l'Amérique du Nord, jusqu'en 1904, que 356 cas, soit 9,7 par an. Mais il faut ajouter, pour la Province de Québec, au chiffre très faible des divorces, celui des annulations de mariage prononcées par la Cour de Rome. La longévité est le deuxième signe de vitalité de la race canadienne, les centenaires n'y sont pas rares.

La presse reflète les deux influences : l'anglaise, ou plutôt l'américaine, et la française. Il se publie au Canada une cinquantaine de journaux français ; il y en a même qui paraissent dans des villes des Etats-Unis, où l'émigration canadienne forme des colonies importantes ; la langue en est française ; mais le format, l'arrangement des articles est à l'instar du journal américain, et le style imprégné d'anglicismes La presse française du Canada est naïvement catholique, profondément morale, ardemment patriote ; on y montre de la déférence pour le clergé, et l'on favorise les œuvres sociales catholiques, tels que les orphelinats, patronages, on annonce les cérémonies religieuses. La presse canadienne reproduit les sentiments intimes des Canadiens. Tout en se montrant loyaux sujets du Roi d'Angleterre, qui leur a sagement conservé leurs franchises et octroyé une quasi-autonomie, les Canadiens tiennent à rester Canadiens, et ne veulent pas plus d'une annexion aux Etats-Unis, que d'un retour à la France, dont la forme républicaine ne leur plaît pas. La littérature, par exemple le roman, offre les mêmes caractères : la piété, sous sa forme catholique, l'honnêteté, une sensibilité vraie et parfois naïve, et un profond amour du pays natal.

En résumé, le Canada a conservé l'empreinte de la civilisation française dans ses croyances et dans sa langue, dans sa vie de famille et dans ses mœurs, dans sa presse et dans ses coutumes juridiques (si son droit criminel est celui de l'Angleterre, pour le Code civil, le Canada a pris le Code Napoléon,

modifié à l'aide du vieux droit coutumier français) ; seulement, ayant échappé à la Révolution de 1789, il a effectué son progrès d'une façon plus lente, et il paraît arriéré à certains égards, ce qui ne veut pas dire qu'il soit réfractaire au progrès. Par contre, il a su conserver avec un soin jaloux, l'esprit de famille, et les vertus domestiques de la vieille France.

M. Levasseur a lu un important mémoire sur *Law et son système apprécié par un contemporain* ; il en sera ultérieurement parlé ici. M. Boutroux a présenté une notice sur *la Fondation Thiers*. M. d'Haussonville a fait une communication sur *Le travail des femmes à domicile*, qui a été suivie d'une intéressante discussion qui sera résumée. M. Félix Voisin a lu une *Notice sur M. H. Doniol*, son prédécesseur à l'Académie.

II

M. Bellom a été admis à faire une lecture sur *Le juste salaire*. Elle sera analysée plus tard.

III

L'Académie a perdu M. Ed. Caird, d'Oxford, élu le 18 février 1903, correspondant pour la Section de philosophie, à l'une des places créées par le décret du 28 novembre 1901. Elle a perdu, le 20 janvier, M. Aschehoug, de Christiania, nommé le 30 mars 1885, correspondant pour la Section de législation, à la place de M. Phillimore, décédé.

Le 5 décembre, l'Académie a procédé au remplacement de M. Gebhardt, membre titulaire pour la Section de morale. Cette dernière présentait une liste ainsi conçue : en première ligne, M. René Lavollée, ancien consul général ; en deuxième ligne (*ex æquo*) MM. Charles Benoist, député, professeur à l'Ecole des Sciences politiques, Louis Legrand, conseiller d'Etat, correspondant de l'Académie ; en troisième ligne, MM. Bourdeau, correspondant de l'Académie, et Seillière, homme de lettres. Au quatrième tour de scrutin, M. Benoist a été élu par 19 suffrages contre 12 à M. Lavollée, 1 à M. Legrand et 1 à M. Seillière.

IV

Le 12 décembre 1908, l'Académie des Sciences morales et politiques a tenu sa séance publique annuelle sous la présidence de M. de Foville.

M. Georges Picot, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice his-*

torique sur la vie et les travaux de M. le comte Duchatel, qui avait remplacé en 1842 M. le comte de Laborde dans la Section d'économie politique.

M. Duchatel avait fait son début dans la carrière scientifique par sa collaboration au *Globe;* les articles sur l'économie politique étaient de lui, il contribua à mettre en lumière les « causes de la richesse des nations », il le fit avec une précision exempte de pédantisme, avec un style clair au service de la pensée la plus mûre. M. Duchatel ne se borna pas aux problèmes économiques, si nouveaux pour les lecteurs de ce temps. Après avoir attaqué les monopoles et défendu la liberté commerciale, il eut la hardiesse de prédire les merveilles qu'enfanterait l'association, de saluer les bienfaits de l'industrie à l'heure où Bonald et Lamennais s'en effaraient. Il fut attiré bientôt par un concours de l'Institut. L'Académie française, sortant de son domaine et pensant peut-être qu'elle devait provoquer des travaux que la classe des Sciences morales et politiques, supprimée en 1803, n'était plus là pour encourager, proposa pour sujet d'un prix Montyon « la Charité ». M. Duchatel traita la question sous ses divers aspects, se montrant respectueux de la charité privée et très sévère pour la charité légale. L'Académie craignit-elle de se compromettre en prenant parti entre le sentiment et la science ? Elle n'osa pas décerner le prix. Le manuscrit devint un livre, et ce fut le public qui se chargea, en lui faisant le meilleur accueil, de le couronner. Ce livre sembla dur à certains philanthropes ; il fit honneur à l'auteur parmi les économistes. C'était le seul ouvrage qui dut sortir de sa plume, car, par la suite, M. Duchatel fut un homme d'action. Conseiller d'Etat, il soutint aevc vigueur l'amortissement attaqué avec passion, parce qu'il portait la date de 1816 ; député, il exposa les principes qui devaient gouverner les budgets, et il imprimait à sa pensée une forme si précise et si nouvelle que de nos jours les plus compétents invoquent son autorité, il combattit l'abus des crédits supplémentaires et ses efforts contribuèrent à limiter le droit existant alors pour l'Etat, de les ouvrir par ordonnance. Ministre du Commerce et de l'Agriculture, M. Duchatel fit entreprendre les premières statistiques du commerce et de l'agriculture, il ouvrit une grande enquête sur le commerce, dans des conditions d'impartialité et de publicité qui réunirent en un sentiment commun amis et adversaires ; il soutint, avec tous les économistes, que le travail seul enrichit, qu'il était indispensable de stimuler le travail naturel, de

développer la concurrence, en activant les échanges ; alors que sur les bancs de la Chambre siégeaient, parmi les plus chauds amis du Ministère, des hommes considérables qui tenaient pour un crime contre l'industrie française, toute innovation, alors que, dans le sein du Cabinet, il rencontrait les appréhensions de M. Thiers, qui commençait à s'alarmer, M. Duchatel parvint peu à peu à vaincre les résistances: avec une lenteur voulue, une étude consciencieuse des faits rassemblés par l'enquête, une mesure calculée dans l'exécution, il réussit à adoucir progressivement les tarifs, à lever certaines prohibitions et à obtenir des voisins des concessions équivalentes. Il aurait voulu établir une Union douanière avec la Belgique. Il était persuadé que l'initiative pouvait être stimulée sans provoquer de secousses, et que cette lente évolution habituerait l'industrie nationale, affranchie peu à peu des subventions de l'Etat, à se préparer aux efforts féconds de la liberté. Au Ministère des Finances, où il entra en 1836, son autorité fut non moins grande; en quelques mois il décida la Chambre, après des luttes mémorables, à affecter une part non employée de l'amortissement aux travaux publics qui cherchaient vainement des ressources, et il obtint que les fonds des Caisses d'épargne, dont l'essor tout récent surprenait les financiers, vinssent accroître les capitaux que la Caisse des Dépôts et Consignations pouvait utiliser. Ministre de l'Intérieur depuis 1840, M. Duchatel améliora le régime des hospices, développa l'assistance publique, poursuivit la réforme des prisons ; quand vint la question des chemins de fer, il se montra partisan de la construction à l'heure où cette nouveauté causait plus de trouble que d'enthousiasme, il soutint un régime d'alliance entre les deux forces concurrentes : l'Etat faisant l'expropriation et exécutant les travaux d'art, les Compagnies posant les voies, créant l'outillage et assurant l'exploitation ; contre un essai partiel que préféraient les timides, il fit adopter le réseau complet et simultané qui, avant une génération, devait couvrir de ses mailles serrées tout le territoire.

Les récompenses décernées ont été les suivantes :

Dans la Section de philosophie, le prix Gegner a été maintenu à M. François Pillon pour sa publication : *L'Année philosophique*. Le prix Victor Cousin portait sur ce sujet : *Exposer, d'après les textes et les documents, ce que nous pouvons savoir de la vie de Chrysippe, de ses œuvres, et de la part qu'il a prise à la fondation du stoïcisme.* Le prix n'a pas été décerné ; deux

récompenses de 1.500 francs chacune ont été décernées à M. Bréhier, professeur de philosophie au lycée de Beauvais, et à M. l'abbé Degert, professeur à l'Institut catholique de Toulouse. Une mention honorable a été attribuée au mémoire rédigé en commun par M. Duprat, professeur de philosophie au Lycée d'Aix, et par Mme Susini-Duprat. Pour la section de morale, le concours était consacré aux *Causes et remèdes de la criminalité croissante de l'adolescence ;* le prix (de 2.000 fr.) a été partagé entre M. Duprat, professeur de philosophie au Lycée d'Aix, et M. Giuliani, avocat à la Cour d'appel de Lyon; une mention très honorable a été donnée à M. Léon Yver, licencié ès lettres et en droit à Caen. Le montant des prix Le Dissez de Penanrun a été réparti entre MM. Louis-Paul Dubois pour son ouvrage sur *L'Irlande contemporaine et la question irlandaise.* Georges Fonssegrive pour son livre *Morale et Société.* Emile Pierret pour son travail sur *Le péril de la race.* Le concours ouvert sur *la contrebande de guerre* n'a pas donné de résultat, le concours a été prorogé pour l'année 1911. Le prix Bordin pour la Section d'économie politique portait sur *L'assurance contre le chômage, statistique du chômage, les causes, les remèdes proposés, l'assurance contre le chômage, ses applications en France et à l'étranger.* Le prix (de 2.500 fr.), a été partagé entre MM. Paul Henry, avocat à la Cour d'appel de Paris et Alexandre de Lavergne, auditeur du Conseil d'Etat, d'une part, et M. Philippe de Las Cases, avocat à la Cour d'appel de Paris, d'autre part ; deux mentions honorables ont été décernées, l'une à M. J. Lefort, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, l'autre à l'auteur du mémoire n° 9 qui ne s'est pas fait connaître. Le prix Saintour pour l'*étude, au point de vue de ses effets financiers et économiques, d'une grande guerre contemporaine*, n'a pas été décerné ; une récompense de 1.500 francs a été décernée à M. Emile Dupuy, vice-consul de Portugal à Arzew. Pour le concours Léon Faucher, le sujet était le suivant : *Décrire dans une région de la France (département ou pays), l'état de la culture et les changements survenus depuis une cinquantaine d'années dans les procédés, les produits, les débouchés, les prix, et dans la condition des cultivateurs, exploitants et salariés.* Une somme de 3.000 francs a été répartie également entre les mémoires adressés, l'un par MM. Th. Leroux, professeur départemental d'agriculture de l'Oise, et M. Lenglen, chimiste, à Beauvais, l'autre par MM. Paul Martenot, instituteur à Dijon, et Germain Martin, professeur

à la Faculté de droit de Dijon, le dernier de M. R. Musset, ancien élève de l'Ecole normale supérieure ; deux récompenses de 500 francs chacune, ont été données à M. Chevalier, directeur de l'Ecole de Larrey, à Dijon, et à M. Pierre Maire. professeur au Collège de Pont-à-Mousson ; cinq mentions honorables ont été attribuées à M. F. Nicole, professeur aux Facultés catholiques d'Angers, et aux auteurs des mémoires n°s 1, 2, 3 et 7, qui n'ont pas fait connaître leur nom. L'Académie n'a pas décerné le prxi Rossi, pour la question *de la plus-value et de la moins-value résultant de circonstances étrangères à l'action de celui qui en a le bénéfice ou qui en subit le dommage ;* toutefois, elle a donné une récompense de 1.000 francs à M. Vassier, à Giberville, et une mention honorable à M. L. Couilleaux, ancien élève de l'Ecole polytechnique. L'Académie n'a pas décerné le prix Saintour pour la Section d'histoire, et elle a retiré du concours la question : *La conception de l'Etat et de ses attributions politiques telle qu'elle se dégage des écrits des penseurs du* XVIIIe *siècle, et l'influence qu'elle a exercée sur la conception de l'Etat que se sont faite les hommes de la Révolution, sur leurs mesures législatives, sur leurs mesures de gouvernement, dans leurs Assemblées, leurs Comités, leurs missions.* Le prix Drouyn de Lhuys, de la valeur de 3.000 francs, a été décerné à M. Paul Matter, substitut au Tribunal de la Seine, pour ses trois volumes sur *Bismarck et son temps.* Le prix Perret, consistant en une somme de 2.000 francs, a été divisé également entre M. le comte de Baglion de la Dufferie, à Betêle (Creuse), pour son ouvrage: *Histoire de la maison de Baglion*, et M. A. Lemaire, à Epernay, pour son livre: *Les lois fondamentales de la monarchie française, d'après les théoriciens de l'ancien régime ;* une mention très honorable a été délivrée à M. le prince Alexandre Sturdza, pour son ouvrage: *Règne de Michel Sturdza, prince régnant de Moldavie* (1334-1349). Le prix Edmond de Fréville a été, sur le rapport des Sections de législation et d'histoire réunies, décerné à M. Louis Tuetey, pour son ouvrage *Les officiers sous l'ancien régime.* Sur les fonds du prix Ernest Thorel, l'Académie a attribué 1.000 francs à M. E. Cardot, inspecteur des eaux et forêts, à Paris, pour son *Manuel de l'arbre ;* 800 francs à M. L. Deries, inspecteur d'Académie à Saint-Lô pour son travail : *Comment élever la démocratie ;* 500 francs à M O. Aubert, à Pau, pour *Les Soirées populaires ;* une mention honorable a été donnée au livre de M. S. Barraux, à Mont-de-Marsan : *Face à la vie.* Le mon-

tant du prix François-Joseph Audiffred (*ouvrages*), a été réparti ainsi qu'il suit : 5.000 francs à M. Emile Bourgeois, pour son *Manuel historique de politique étrangère* ; 2.000 francs à M. C. Pfister, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris, pour son *Histoire de Nancy* ; 1.000 fr. à M. B. Jacob, maître de conférences aux Ecoles de Sèvres et de Fontenay pour son ouvrage: *Devoirs*; 500 francs à M. Ed. Driault (de Versailles), pour son *Histoire de la civilisation* ; à M. Edouard Petit, inspecteur général de l'Instruction publique, pour son livre : *Autour de l'éducation populaire* ; à M. Tchernoff, docteur en droit à Paris, pour son livre sur *Le parti républicain au Coup d'Etat et sous le Second Empire;* à M. Ch. Wagner, de Paris, pour son ouvrage : *Pour les petits et les grands* ; une mention très honorable a été décernée à M. F. Guex, directeur des Ecoles normales du canton de Vaud pour son *Histoire de l'instruction et de l'éducation.* Le prix Bigot de Morogues n'a pas été décerné. Le prix de Jean Reynaud, d'une valeur de 10.000 francs a été attribué à M. Achille Luchaire, membre de l'Académie pour son ouvrage : *Innocent III.* Le prix de Joëst, d'une valeur de 2.000 francs, a été décerné au premier volume de l'ouvrage, de M. Charles Benoist, député, sur *L'organisation du travail ;* le prix François-Joseph Audiffred (*actes de dévouement*), d'une valeur de 15.000 francs, a été attribué à la *Société française de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer.* Le montant du prix Carlier, soit 1.000 francs, a été remporté par M. Jean Lahor (Dr Cazalis), et le Dr Lucien Graux pour leur ouvrage sur *L'alimentation à bon marché, saine et rationnelle.* Le prix Corbay, consistant en une rente viagère de 250 francs, a été donné à M. l'abbé Lemire, député du Nord, pour ses œuvres : *Ligue du coin de terre et du foyer; Jardins ouvriers, etc.* En souvenir du président Carnot, l'Académie a fait remettre le 24 juin 1908, 75 secours de 200 francs chacun, à 75 veuves d'ouvriers chargées d'enfants, jugées les plus dignes, et elle a distribué, d'autre part, les fonds de la fondation Gasne et d'une dotation anonyme, 7 secours de 200 francs chacun à 7 veuves sans ressources et chargées d'enfants. Des bourses triennales ont été décernées à d'anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri-IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit dans leurs lycées respectifs en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

*
* *

Il reste à indiquer, comme d'habitude, les sujets mis au concours.

Section de philosophie. — En 1909, l'Académie jugera le concours Crouzet (le prix est de 3.000 fr.), sur *les principes philosophiques de la pédagogie*. Pour 1910, le concours du budget (prix de 2.000 fr.), porte sur l'*état actuel de la psychologie animale*, le concours Bordin (prix de 2.500 fr.) sur *Nicolas de Cusa*, le concours Saintour (prix de 3.000 fr.) sur *les principales théories de la philosophie religieuse en Allemagne, depuis Kant*, et en 1910, sera décerné le prix Lévêque (de 3.000 fr.) destiné à récompenser un ouvrage de métaphysique publié dans les quatre années ayant précédé la clôture du concours. Le concours Victor Cousin pour 1911 (prix de 3.000 fr.) est affecté à *Théophraste, sa vie, ses rapports avec Aristote, son œuvre philosophique et littéraire, son influence sur le développement ultérieur de la philosophie grecque*. En 1913, le prix Le Dissez de Penanrun, dont la valeur est de 2.000 francs, sera décerné à un ouvrage de philosophie publié dans les six années ayant précédé la clôture du concours.

Section de morale. — Le concours Stassart pour 1909 (prix de 3.000 fr.) est affecté à l'étude des *causes et conséquences morales et sociales de la diminution de la natalité française et théories et propagandes récentes pouvant en aggraver les dangers*. Pour sujet du prix du budget de 1910 (2.000 fr.) l'Académie a choisi la question du *rôle de l'assistance publique et de la bienfaisance privée en France et à l'étranger, rapports à établir entre ces deux modes d'assistance*. Le concours Bordin de 1911 (prix de 2.500 fr.) porte sur *la place qui doit appartenir à la morale aux divers degrés de l'enseignement public*, et le concours Saintour pour la même année (prix de 3.000 fr.), sur *les origines et les progrès de l'idée de morale dans les rapports internationaux*.

Section de législation, droit public et jurisprudence. — L'Académie a mis au concours pour le prix Odilon Barrot de 1909 (prix 5.000 fr.) le sujet suivant: *Faire l'histoire d'une Coutume générale ou d'un groupe de Coutumes locales, au choix des concurrents, en rechercher l'origine et les modifications successives, en retrouver, autant que possible, les sources, en étudier les monuments, en montrer l'application, dire en quoi et*

pourquoi elles se rapprochent des coutumes voisines ou en diffèrent. L'Académie laisse aux concurrents le soin de choisir un territoire qui se prête à un travail original et où ils auront trouvé des documents intéressants et peu ou mal connus. En 1909, sur la proposition de la section, l'Académie décernera le prix Le Dissez de Penanrun (2.000 fr.) à un ouvrage de législation, droit public ou jurisprudence publié dans les six années qui auront précédé la clôture du concours et le prix Kœnigswarter (1.500 fr.), au meilleur ouvrage sur l'histoire du droit paru dans les cinq années précédentes. Le concours Odilon Barrot pour 1910 (prix 5.000 fr.) se rapporte à la question ci-après : *Des lettres missives, examiner l'ensemble des questions auxquelles elles peuvent donner lieu au point de vue soit de la propriété et du secret, soit du droit d'auteur, soit enfin de la preuve tant en droit civil qu'en droit criminel ; étudier à ce sujet les règlements de l'administration des Postes*. Le prix du budget pour 1911 (2.000 fr.) porte sur une *étude critique et de législation comparée concernant la minorité pénale*. En 1913, sur la proposition des Sections réunies de législation et d'économie politique sera décerné le prix Wolowski (de 3.000 fr.) au meilleur ouvrage de législation, droit public ou jurisprudence paru dans les huit années ayant précédé la clôture du concours.

Section d'économie politique, statistique et finances. — Le prix du budget de 1909 (2.000 fr.) porte sur *la situation et le rôle de la femme dans les institutions de prévoyance ;* un autre concours pour un prix de même valeur est ouvert sur *La grève et le contrat de travail au point de vue économique et social*. Le prix Rossi de 1909 (4.000 fr.) est consacré à l'*histoire économique de la soie*. Le prix Rossi de 1911 (4.000 fr.) est affecté à la *question du lin, du chanvre, du jute et de leurs succédanés envisagés au point de vue de la culture, de l'industrie, du commerce au* XIX[e] *et au* XX[e] *siècle*. En 1910, sera décerné le prix Le Dissez de Penanrun (2.000 fr.) à un ouvrage d'économie politique, statistique ou finances, publié dans une période de six années. En 1911, le prix du budget pour la Section (2.000 fr.) porte sur *les méthodes d'évaluation de la richesse publique et de la richesse privée*, le prix Léon Faucher (3.000 fr.), sur *l'hygiène publique au point de vue économique et social, ses droits et ses limites*, le prix Rossi (4.000 fr.), sur le *cuivre et ses alliages (plomb, étain, zinc), histoire au* XIX[e] *siècle, production, utilisation, commerce*.

Section d'histoire générale et philosophique. — Pour 1909,

le prix du budget (2.000 fr.) est destiné à récompenser un travail sur *le régime de centralisation dans l'administration de la France depuis la mort de Louis XIV jusqu'à la fin du xxe siècle;* le prix Bordin (2.500 fr.) concerne la question de *la prépondérance française en Occident sous les quatre premiers Valois ;* le prix Saintour (3.000 fr.), l'*histoire du Parlement de Paris depuis l'avènement de Charles VI jusqu'à la mort de Henri II.* En 1911 sera décerné le prix Le Dissez de Penanrun (2.000 fr.) à un ouvrage d'histoire générale ou philosophique publié dans les six dernières années.

En 1909, sera décerné le prix triennal Halphen (1.500 fr.), soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. La même année sera jugé le concours Maisondieu (dont le prix est de 3.000 fr.) pour l'auteur ou fondateur d'une œuvre ayant contribué ou pouvant contribuer à l'amélioration du sort des classes laborieuses ; en 1909 aussi sera décerné le prix Jules Audéoud (de 12.000 fr.). pour les ouvrages imprimés, publiés depuis quatre ans, ou les institutions, établissements publics ou privés, etc., relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres. En 1910 sera clôturé le concours Blaise des Vosges réservé à cette question : *Les institutions de prévoyance dans nos populations rurales, situation actuelle, lacunes, moyens de développer le réseau de ces institutions et de les faire entrer dans les mœurs ;* le prix est de 1.500 fr. Le prix quinquennal Estrade Delcros (de 8.000 fr.) destiné à récompenser un ouvrage rentrant dans l'ordre des études de l'Académie et publié dans les cinq dernières années sera décerné en 1910 ; il en sera de même, soit du prix Jean-Baptiste Chevallier (3.000 fr.), pour le meilleur ouvrage français concernant la défense, soit de la propriété individuelle, soit du droit de tester, tel qu'il est établi par le Code civil, soit du droit de succéder *ab intestat* d'après les divers ordres de succession, établis par le même Code, soit le prix Tanesse (3.000 fr.) destiné à la personne ayant, dans les trois dernières années précédant le concours, le plus contribué à améliorer la condition de la femme, soit par des écrits, soit par des œuvres. En 1911, sur le rapport d'une Commission mixte sera attribué le prix quinquennal Jean-Jacques Berger (15.000 fr.) à l'œuvre la plus méritante concernant la ville de

Paris. En 1912 sera jugé le concours Félix de Beaujour (prix de 6.000 fr.) ouvert sur ce sujet : *Des organisations de prêt sur l'honneur, à faible intérêt ou sans intérêt, comme moyens d'empêcher que les crises de la vie des travailleurs ne se résolvent en misère.* La même année, sera décerné le prix Le Dissez de Penanrun (2.000 fr.) à un ouvrage rentrant dans le cadre des attributions de l'Académie, sans être exclusivement de l'ordre des travaux d'une des cinq sections. En 1913, sera décerné le prix de Courcel (2.400 fr.), destiné à récompenser *une œuvre de littérature, d'érudition ou d'histoire qui sera de nature à attirer l'attention sur les premiers siècles de l'histoire de France (époque mérovingienne ou carlovingienne), ou à populariser quelque épisode de cette histoire, depuis l'origine rudimentaire des tribus franques jusqu'aux environs de l'an* 1000. Pareillement, cette année, sera distribué le prix Lefèvre-Deumier (de la valeur de 20.000 fr.) pour l'ouvrage le plus remarquable sur les mythologies, philosophies et religions comparées.

L'Académie décernera plusieurs prix spéciaux sur le rapport des Sections compétentes: le prix Gegner (de 3.800 fr.) pour un écrivain philosophe sans fortune, se signalant par des travaux capables de contribuer au progrès de la science philosophique (Section de philosophie) ; le prix Drouyn de Lhuys (3.000 fr.) pour les œuvres publiées depuis moins de trois ans et consacrées à l'histoire des négociations de la France ou à des questions se rapportant directement à la diplomatie (Section d'histoire) ; le prix Perret (2.000 fr.) pour un ouvrage historique publié dans les trois années (Section d'histoire). L'Académie attribuera, en outre, le prix François-Joseph Audiffred (10.000 fr.) à l'ouvrage imprimé depuis moins de trois ans et propre à faire aimer la morale et la vertu et à faire repousser l'égoïsme et l'envie ou à faire connaître et aimer la patrie ; le prix Carlier (de 1.000 fr.) pour le meilleur ouvrage publié dans les trois dernières années, ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse de la ville de Paris ; le prix Corbay consistant en une rente viagère de 250 francs pour la personne qui aura produit l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences, des arts, des lois, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ; le prix François-Joseph Audiffred (de 15.000 fr.) pour récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements, de quelque genre qu'ils soient.

J. LEFORT.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE. — *Chambre de commerce de Besançon:* Les syndicats agricoles. L'horlogerie et la douane. *Chambre de commerce du Mans:* L'admission temporaire des blés. Le personnel consulaire. *Chambre de commerce de Marseille:* L'exposition coloniale de 1906. La loi sur les accidents. Les Messageries maritimes. *Société d'études économiques de Marseille:* Ses séances de 1906-1907. *Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille:* Les Messageries maritimes. *Chambre de commerce d'Alger:* Le poivre rouge. Traité de commerce anglo-français. *Chambre de commerce française de Genève:* Commerce et marine de l'Allemagne. Le commerce franco-suisse. *Chambre de commerce française de Milan:* La crise vinicole italienne. L'assurance contre les grèves. *Chambre de commerce française de New-York:* Les sociétés de tempérance. Le gaz naturel. *Bulletin de l'Office du Travail:* Situation financière de la C. G. T. Le repos hebdomadaire et la justice sociale. *Le Musée social:* Le Congrès corporatif de Marseille.

Chambre de Commerce de Besançon. Les syndicats professionnels ont été institués pour l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels et agricoles, La *Chambre* de Besançon se plaint de ce que les syndicats agricoles se livrent au commerce, qui n'est pas dans leurs attributions; ils réalisent ainsi des bénéfices, même sur des articles n'ayant aucun rapport avec l'agriculture. « C'est dire que les syndicats agricoles, peu à peu, se sont placés sous un régime absolument illégal. » Cette situation est préjudiciable aux intérêts du commerce, les négociants ayant des charges fiscales, sociales et de famille, dont les syndicats agricoles n'ont pas à se soucier. « Il serait injuste, dit M. A. Gaulard, que l'Etat fît payer d'une part, patente de commerce aux détaillants et que, d'autre part, il tarît pour eux la source du commerce. »

Rien n'est plus vrai, mais il serait inutile de confier aux syndicats la « défense de leurs intérêts économiques », si on leur

en interdit les moyens. C'est donc la loi syndicale qui est mauvaise, et qui, d'ailleurs, fait double emploi avec la fonction de l'État que l'on considère comme essentielle : la défense des intérêts économiques des particuliers.

— Une autre loi qui ne vaut pas mieux, c'est la loi de douane sur l'horlogerie étrangère. Il en résulte qu'au lieu d'expédier les montres entières, les Allemands nous les envoient par pièces détachées, ne payant pas de droits et qu'ils rassemblent et reglent après leur avoir fait franchir la frontière. L'horlogerie française se trouve ainsi déprotégée; et, d'autre part, le Trésor public est frustré dans ses espérances de recettes. La Chambre de Besançon demande que l'on prenne des mesures énergiques contre cet abus. Les ministres du Commerce et des Finances y sont aussi intéressés l'un que l'autre.

— *Chambre de Commerce du Mans*. L'admission temporaire des blés entraîne aussi de graves dommages auxquels M. Delaunay indique comme remèdes: le rétablissement de l'ancien acquit-à-caution; la faculté de céder les acquits par voie d'endossement à l'ordre exclusif des meuniers; la prolongation à trois mois, comme autrefois, au lieu de deux mois, du délai pour l'apurement des acquits. « Il n'est pas douteux, ajoute le rapporteur, que les dispositions qui précèdent auraient pour effet de favoriser l'industrie de la meunerie et d'assurer, en même temps, la prospérité de l'agriculture française qui, l'une et l'autre, ont des intérêts communs et intimement liés. »

— M. Blanchard de Farges, ministre plénipotentiaire chargé de mission par les ministres des Affaires étrangères, du Commerce et de l'Industrie, a fait, à la Chambre de commerce du Mans, une conférence sur le concours que nos agents diplomatiques et consulaires doivent prêter aux industriels et négociants en vue de développer l'exportation en Europe des produits français. Le personnel consulaire se recrute : 1° Par voie de concours, ou, 2°, par la voie des chancelleries. Ces derniers sont les plus nombreux, et ce mode de recrutement ne présente pas les garanties du concours.

La supériorité de nos concurrents sur les principaux marchés du monde, dit le conférencier, vient du grand nombre de représentants qu'ils ont partout ; de là la conclusion « qui veut exporter des produits doit d'abord exporter des hommes ». Mal-

heureusement, la France n'envoie pas assez de Français à l'étranger, et c'est à cette cause qu'il faut attribuer son infériorité.

Si la France n'envoie pas assez de Français à l'étranger, c'est sans doute qu'elle n'en produit pas assez. La production industrielle est donc subordonnée à la production humaine. Pourquoi la France produit-elle si peu d'hommes ? Probablement parce qu'ils coûtent plus qu'ils ne valent. Méditons bien ceci.

— La *Chambre de commerce de Marseille* a publié un volume orné d'illustrations et adressé au ministre des Colonies sur l'Exposition coloniale de 1906, où le rôle de Marseille en matière de commerce extérieur et de colonisation est exposé depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. L'idée directrice des promoteurs de l'Exposition de 1906, dit M. Paul Desbief, était de présenter au public une synthèse harmonieuse et vivante des éléments épars de notre vaste empire colonial, en traduisant sous ses yeux, d'une manière tangible, les efforts opiniâtres et successifs de la métropole pour conquérir au delà des mers des champs nouveaux d'action.

L'activité commerciale des colonies (Algérie et Tunisie comprises) atteignait en 1906 le chiffre de 1.727.157.000 francs d'échanges extérieurs, dont 945.937.000 d'importations et 781.220.000 d'exportation. Cette Exposition « eut encore une portée plus haute en ce sens qu'elle montre d'une manière éclatante les progrès accomplis par les indigènes placés sous notre tutelle dans la voie du bien-être physique et de l'amélioration sociale ».

Dans le but d'accroître la part de Marseille dans le trafic colonial, la Chambre de commerce a fait de grands efforts ; elle a notamment fondé des cours coloniaux appelés à vulgariser les notions utiles au développement de nos possessions d'outre-mer.

« Au moyen âge, dit M. Desbief, la colonisation européenne fit ses débuts dans la Méditerranée avec les Croisades. »

La colonisation, peut-être, quoique ce soit douteux, mais le commerce, non. Il se faisait sur une grande échelle avant Pierre l'Ermite et Compagnie. Le plus clair résultat des expéditions *croisadières* a été de développer la course et la piraterie. Les renseignements recueillis et condensés par la Chambre de commerce sur l'histoire de la colonisation dans toutes les parties du monde n'en sont pas moins utiles et intéressants.

— La même *Chambre* publie un rapport de M. Albert Armand sur les abus résultant de l'application des lois sur les accidents du travail. La plupart des Chambres de commerce touchent la même corde ; mais il est peu probable que leurs conclusions et vœux améliorent la situation. « Cette loi, dit le rapporteur, est aujourd'hui entrée définitivement dans notre régime social et économique, et nul ne saurait en contester le principe, ni même en méconnaître les utiles effets. »

Nul ne saurait en contester le principe ? Pourquoi ? Les plus ignorants en arboriculture connaissent l'arbre à ses fruits. Les pépiniéristes connaissent les espèces et même les variétés d'une même espèce, non seulement à leurs fruits, à leurs feuilles, mais à leur bois. Comment peut-on trouver bon l'arbre des accidents, qui a déjà produit de si singuliers fruits, encore plus au moral qu'au physique, et qui en produira bien d'autres ? Même dans les vœux exprimés par le rapporteur et convertis en délibération par la *Chambre*, ce qu'on voit de plus clair, c'est le développement du fonctionnarisme médical, la multiplication des procès et les charges qui s'en suivent et les haines sociales qui en résulteront.

— La Chambre de Marseille est laborieuse. Voici deux autres de ses publications : *Rapport sur le projet de loi relatif à la Convention entre l'Etat et la Compagnie des Messageries maritimes*, par M. Paul Desbief, et *Exposé des travaux des années* 1907-1908 *et de la situation financière de la Chambre*. Il faut au port de Marseille, dit M. Desbief, une Compagnie des Messageries maritimes puissante et saine, chez laquelle l'initiative commerciale ne soit pas entravée par la tutelle constante de l'Etat, et pour régénérer les Messageries Maritimes, il suffit d'employer des moyens simples, pratiques et ayant fait leurs preuves. La Chambre de Marseille réclame donc en faveur des Messageries Maritimes, d'une part, le juste prix de ses services, et, d'autre part la jouissance normale de sa liberté.

Quant à l'*Exposé des travaux* la Chambre de commerce a pu, sans compromettre sa situation financière : en ce qui concerne son service ordinaire, favoriser la diffusion de l'enseignement commercial, colonial et professionnel et d'autres institutions utiles ; en ce qui touche l'outillage maritime, étendre et compléter ses installations pour répondre aux exigences croissantes de la navigation, et apporter un large concours aux grands travaux d'intérêt public.

— La *Société d'Etudes économiques de Marseille* publie, de son côté, le compte rendu de ses séances de 1906-1907. Quand cette société fut fondée en 1894, on chantait, dit M. Adrien Artaud, sur tous les tons les louanges de fausses doctrines économiques, on protégeait tout, même ceux qui ne le demandaient pas. Aujourd'hui, où l'heure de la moisson a sonné, et où l'on peut constater que la semence de la Protection a été stérile, il y a peut-être moyen de revenir avec profit aux études économiques, et c'est avec une nouvelle ardeur que la Société se prépare à rentrer en lice.

Et que va faire cette Société ? Elle va tout simplement continuer. Les classes dites éclairées ne voient goutte dans les questions économiques. Les classes populaires, qui ont la manie de se modeler sur les classes supérieures, abdiquent le bon sens, qui suffirait ordinairement à les préserver de l'erreur, pour suivre leurs guides dans la voie de la Protection. C'est ainsi qu'à la protection d'en haut, la douane, s'est ajoutée la protection d'en bas, les lois dites sociales, ces deux protections sont aussi néfastes l'une que l'autre; mais la première est la plus coupable; elle est même doublement coupable : 1° Parce qu'elle a commencé, et, 2° parce qu'étant plus riche, elle a moins besoin de protection.

La *Société d'Etudes économiques* se propose donc de combattre ces deux sources d'erreurs économiques et sociales ; « d'étudier en commun les questions les plus controversées de l'heure présente, en chercher la solution à la lueur des principes les plus simples et les plus sûrs, de vulgariser ensuite ces résultats par les voies les plus efficaces et les plus pratiques. »

S'il y avait seulement une société par département aussi éclairée et aussi laborieuse, il est probable qu'on ne tarderait pas à voir changer l'orientation politique, économique et sociale qui nous mène à la ruine et à la misère morale encore plus que matérielle. Mais...

— La *Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille*, publie aussi un rapport très documenté, par M. Maurice Toy-Riont, sur le projet de loi portant approbation d'une convention passée entre l'Etat et la Compagnie des Messageries maritimes pour l'exploitation de services de navigation d'intérêt général. Nous avons déjà parlé de ce projet de loi. La place nous manque pour analyser ce second rapport ;

mais les intéressés tireront grand profit de sa lecture. Le rapporteur indique quelques modifications au projet de loi tendant à concilier le principe de la liberté et l'idée de monopole d'Etat « dont les applications n'ont donné jusqu'à ce jour que des résultats regrettables ».

— *Chambre de commerce d'Alger*. On s'occupe d'établir en Algérie et de développer la culture du poivre rouge ou piment à poivre rouge et d'installer des usines où s'exécuteraient les opérations de mouture et de préparation de ce produit. Le climat algérien, dit M. J. Duroux, paraît être absolument favorable à cette culture qui ne nécessite pas de grands soins et s'accommode à peu près de toutes les natures de terrains, à la condition qu'il y ait de l'eau.

Le poivre rouge n'est guère cultivé actuellement que par les indigènes pour leur propre consommation, mais sa culture peut devenir très prospère en Algérie ; elle donnerait naissance à une importante industrie. En outre, la préparation du produit naturel comportant l'emploi d'huile d'olive pure, il y aurait encore là une ressource nouvelle pour l'écoulement direct de nos huiles d'olive. Des essais de culture du poivre rouge ont déjà été faits et ils ont donné de bons résultats.

— La Chambre d'Alger, de concert avec le Comité international du commerce des vins, cidres, spiritueux et liqueurs, préconise la conclusion entre l'Angleterre et la France d'un traité de commerce basé, d'une part, sur la suppression, ou du moins la réduction dans de notables proportions du droit sur les houilles anglaises à leur entrée en France et, d'autre part, sur des avantages équivalents accordés par l'Angleterre pour l'importation des vins français. Un traité de commerce conclu sur ces bases ne porterait aucune atteinte à l'industrie française, qui est fortement tributaire de la Grande-Bretagne pour la houille, et serait d'une grande efficacité pour résoudre l'éternelle question de la mévente des vins.

— *Chambre de commerce française de Genève*. M. C. Augier décrit, dans le *Bulletin*, les procédés du commerce allemand. Un de ces procédés, qui n'est pas le plus honnête, ni même le plus profitable, non seulement pour le peuple allemand, mais pour son industrie et pour les *dumpeurs* eux-mêmes, — consiste dans le système du *dumping* ou des primes à l'ex-

portation. D'autres procédés meilleurs décrits par M. Augier sont l'organisation commerciale, les moyens de propagande, échantillons, catalogues, publicité, adaptation des marchandises aux besoins et aux goûts de la clientèle, régularité des livraisons, facilités de crédit, etc.

Le développement de la marine marchande est un autre moyen — si toutefois il n'est pas un effet plutôt qu'une cause — d'extension du commerce ; dans certains pays, c'est l'Etat qui, par ses primes, subventions, encouragements de toutes sortes, se charge de ce soin. En Allemagne, c'est bien moins le gouvernement que l'initiative privée qui y contribue. « C'est un exemple à méditer que cette admirable solidarité qui a uni le commerce, la banque, l'industrie de l'empire dans l'œuvre de secours à la marine. »

— La principale raison d'être des Chambres de commerce françaises à l'étranger est de renseigner les commerçants et industriels français sur les débouchés que peuvent trouver leurs produits. C'est ce que fait la Chambre de Genève pour la Suisse. Sans aller aux antipodes fonder des colonies, chercher des consommateurs, nous avons ici, tout près de nous, des clients qui ne demandent qu'à recevoir nos produits.

Ainsi : la Suisse ne produit pas, àbeaucoup près, la quantité de fruits et légumes nécessaire à sa consommation. Nous, nous laissons perdre la moitié ou le tiers de ceux que la terre a la complaisance de nous donner.

La Suisse n'ayant pas de colonies et ne s'en portant pas plus mal, les denrées coloniales y sont bien venues quand elles sont de prix abordables. La Suisse, par la configuration de son sol, ne se prêtant guère à la culture ni à l'élevage, tous les produits comestibles : beurre, œufs, volailles, viande, etc., peuvent y trouver leur placement. Bref, la Suisse n'a qu'un défaut, c'est d'être trop voisine de la France. Si elle était dans la Lune ou dans Mars, que d'efforts on ferait pour y aborder ! L'Allemagne, plus pratique, importe beaucoup plus en Suisse que la France. Une des raisons de la préférence dont elle jouit vient de ce qu'elle livre franco de port et de douane.

« Il y a beaucoup à faire en Suisse pour notre commerce d'exportation, conclut M. Niepce, mais il faut que nous changions notre mode d'opérer vraiment suranné. »

Ce n'est pas seulement la France, mais la Tunisie, qui pourrait faire beaucoup de commerce avec la Suisse. M. G. Valran

indique quels sont les produits tunisiens qui y trouveraient un débouché avantageux°: l'orge pour la brasserie très développée en Helvétie ; l'huile d'olive ; le liège, pour la fabrication de briques, parquets, parois, toitures ; l'alfa, pour la fabrication du papier, etc.

— *Chambre de commerce française de Milan.* La crise vinicole sévit en Italie comme en France. Il y a surproduction de 12 à 15 millions d'hectolitres, auxquels il s'agit de trouver des débouchés. On a proposé l'abolition de l'octroi, l'institution de primes pour l'exportation, la municipalisation du commerce des raisins, la fabrication de l'alcool en exemption de tous droits, la fourniture de futailles par l'Etat, la suppression des intermédiaires, commissionnaires, etc., l'imposition de taxes sur les eaux minérales, la réduction des prix de transport, etc. « Toutes ces mesures, conclut A. H., peuvent être examinées, mais il est clair que la plupart sont irréalisables, et que beaucoup d'autres n'auraient qu'un effet momentané et même dangereux. »

— L'assurance contre les dommages des grèves se développe en Italie. Les industriels s'unissent pour résister aux organisations ouvrières. La *Ligue industrielle de Turin* est l'Association patronale qui a réuni le plus grand nombre d'adhérents et dont l'intervention dans les conflits entre capital et main-d'œuvre a donné des résultats appréciables. La *Ligue industrielle du Biellais* a constitué un fonds de subvention pour les cas de grève. La *Federazione industriale Casalese* a également prévu des subventions en cas de grève : ces subventions consistent en la fourniture par les industriels non intéressés à la grève, des matières ou produits fabriqués nécessaires à leurs collègues ayant des difficultés avec leurs ouvriers. Les membres de la Fédération doivent fournir une quantité de produits proportionnée à la potentialité de leurs établissements respectifs, jusqu'à un tiers de leur production. Les maisons dont les ouvriers sont en grève ne peuvent cependant pas recevoir les subventions au delà des deux tiers de leur production au moment où la grève est déclarée. Les maisons qui ont été aidées doivent rendre aux fournisseurs les marchandises reçues à partir du seizième jour après la cessation de la grève et pendant une période qui ne doit pas dépasser trois fois la durée de la grève.

— *Chambre de commerce française de New-York.* Les sociétés de tempérance se donnent beaucoup de mouvement aux Etats-Unis, les femmes surtout ne sont pas les dernières à faire de la propagande. Malheureusement, les résultats ne répondent pas aux efforts. Les différentes législations des Etats ont édicté des lois absolument draconiennes, forçant, dans certains comtés, tous les établissements à fermer leurs portes Il en résulte qu'il est souvent difficile au voyageur de se désaltérer.

Les cantines où se réunissaient les soldats ont disparu. Qu'arrive-t-il ? « Tel qui, autrefois, au quartier, aurait pris un verre de bière ou une boisson quelconque, fatigué du chemin qu'il lui a fallu faire (quelquefois plusieurs milles pour trouver un débit), s'y installe et y reste jusqu'à la fermeture, dépensant dans une soirée une partie importante de sa paie, et il est quelquefois incapable de rentrer à la caserne. »

D'après les statistiques, presque la moitié de la population des Etats-Unis habite les Etats appelés « secs » parce que la loi y défend l'entrée des boissons alcooliques, et malgré cela, il n'y a pas de diminution dans la recette des droits appliqués à ces produits. Il n'y a donc pas non plus diminution de la consommation des alcools.

En 1899, la production des liqueurs fermentées aux Etats-Unis, et pour lesquelles on paie des droits très substantiels, comprenait 36.697.634 barriques. En 1906, cette production s'est élevée à 54.724.553 tonneaux et en 1908 à 58.747.780 tonneaux. En 1899, les droits intérieurs sur l'alcool étaient payés sur une consommation de 83.819.314 gallons ; en 1908, sur 119.808.402. Et le revenu est aussi fort proportionnellement dans les Etats prohibitionnistes que dans les autres. L'importation des vins, spiritueux, liqueurs, bières et de toute boisson alcoolique, augmente constamment. En 1906, la quantité des liqueurs contenant du malt était de 5.977.651 gallons, et en 1908, elle atteignait 7.519.106 gallons.

Ainsi, pendant que les législateurs publient chaque jour de nouveaux édits, et que le nombre des sociétés de tempérance s'accroît, la quantité des boissons alcooliques fabriquées augmente toujours et la consommation suit un mouvement parallèle.

— Les terrains où l'on rencontre du pétrole en grande quantité, fournissent en même temps le gaz naturel. On a cru d'abord

que les réserves de ce gaz étaient inépuisables. On le vendait à très bas prix et on ne se donnait pas la peine de le mesurer. On s'est aperçu que les sources s'épuisaient, les prix ont augmenté, et il a fallu mesurer la consommation. Aujourd'hui, la vente s'en fait à la mesure, et il devient possible de calculer la quantité employée en même temps que d'indiquer les territoires qui le contiennent.

Le *Bulletin* donne les renseignements sur tout ce qui se rapporte à la production et à la consommation de ce gaz naturel, que l'on ne trouve pas seulement aux Etats-Unis, mais aussi au Canada, où il y avait, en 1893, 107 puits de production, 117 milles de tuyaux à gaz, fournissant pour 238.200 dollars de gaz. En 1905, le nombre des puits était de 273, avec 562 milles de tuyaux et une production de 316.476 dollars.

— *L'Office du Travail* expose dans son *Bulletin* la situation financière de la Confédération générale du travail. Cette confédération comprenait en septembre 1908 : 1° 60 fédérations nationales et deux syndicats nationaux d'industrie (chemins de fer et ouvriers des Postes et Télégraphes), comprenant 2.578 syndicats locaux ou sections ; 2° 8 syndicats isolés ; 3° 157 bourses du travail ou unions locales de syndicats comprenant 2.028 syndicats, sur lesquels 1.100 environ adhéraient également à une organisation nationale d'industrie.

Si on additionne les sommes dont disposaient au 30 juin 1900 les deux sections et les différentes caisses annexes de la Confédération, on arrive à un total de 7.996 fr. 45, se décomposant ainsi :

Encaisse	de la section des fédérations .... Fr.	3.804 25
—	de la section des bourses	2.754 30
—	de la commission du journal	372 95
—	de la commission des 8 heures	591 15
—	de la caisse des grèves	473 80
—	Total	7.996 45

Le total correspondant s'élevait à 6.819 fr. 55 au 31 mai 1906.

En ne tenant compte ni des recettes ni des dépenses provenant des virements d'une caisse à l'autre, les recettes et les dépenses totales des divers services de la Confédération générale du travail du 31 mai 1906 au 30 juin 1908, soit pour deux ans et un mois, s'établissent ainsi :

Section des fédérations .... Fr.	23.936 60	21.672 05
— des bourses	16.399 70	15.395 40
Commission du journal	53.066 15	53.421 25
— des 8 heures	3.073 20	4.443 80
Caisse des grèves	22.765 20	23.327 35
— pour l'agitation	5.189 80	4.993 80
Totaux	124.430 65	123.253 65

Sur le total des recettes, 40.615 fr. 75 proviennent de cotisations, 53.044 fr. 15 des abonnements et de la vente du journal, 28.665 fr. 10 de souscriptions.

— Il n'est pas toujours facile, dit le même *Bulletin*, de fixer la limite qui sépare les professions et les personnes soumises au repos hebdomadaire de celles qui en sont affranchies. Des contestations se sont élevées, au sujet des porteuses de pain. La Cour de cassation a estimé que ces ouvrières sont assujetties, attendu que nulle disposition de la loi ne permet de les priver du repos hebdomadaire sous le prétexte que leur journée de travail serait de courte durée. Mêmes difficultés en ce qui concerne les allumeurs de réverbères ; même solution inspirée du même motif, sans intervention judiciaire toutefois. La question s'est également posée pour les élèves pharmaciens, le personnel des cercles, les gérants. « Quand un gérant est-il patron ? Quand est-il employé ? A Poitiers, les tribunaux ont acquitté le gérant d'un magasin de chaussures, appartenant à une société ; à Orléans, le gérant appartenant à cette même société a été condamné. »

Il y a des années que je me creuse la tête pour savoir en quoi consiste la justice *sociale* et en quoi elle diffère de la justice tout court. La voilà, la justice sociale !

— Le *Musée social*. M. Léon de Seilhac y rend compte du 16e congrès corporatif de Marseille (10e Congrès de la C. G. T.), et fait suivre son analyse de quelques *Impressions de Congrès* dont voici les principales :

Le terrain était mauvais pour les réformistes, à cause des récents événements de Villeneuve et des poursuites engagées par le ministère contre les chefs de la Confédération. Il était difficile aux réformistes d'attaquer les chefs emprisonnés et de paraître ainsi prendre parti pour le ministère contre la Confé-

dération. Il est difficile de prévoir comment se terminera la lutte entre réformistes et révolutionnaires. Les premiers sembleraient devoir obtenir la victoire, si les événements se déroulaient logiquement. Ils ont avec eux les chemins de fer (45.000 adhérents), le Livre (10.000), les Mécaniciens (5.000), les Mineurs (30.000), le Textile (20.000), les Tabacs (9.000) ; tandis que les révolutionnaires ont avec eux les grandes fédérations du Bâtiment (40.000), de la Métallurgie (14.000). Mais les événements se dérouleront-ils logiquement, et suivant quelle logique ?

Il ne faudrait pas croire qu'une différence théorique seulement sépare les réformistes des révolutionnaires. Un abime les éloigne ; la question du patriotisme et du militarisme reste toujours en suspens. En somme, le Congrès de Marseille n'a rien changé au courant qui s'était manifesté dans la C. G. T. depuis son origine. A propos du vote de la motion antipatriotique, les réformistes disent :

« La motion anarchiste a été adoptée par 681 voix ; la nôtre en a obtenu 421. Il y a eu 43 bulletins blancs, dont ceux de la Fédération des Mineurs qui s'abstint. Notre motion a obtenu, en réalité, la majorité des voix, car, parmi les organisations qui l'ont votée se trouvent les syndicats dont le nombre des membres est le plus considérable. Il faudra donc peu d'efforts pour écarter de la C. G. T. l'influence des politiciens anarchistes qui représentent une infime minorité dans l'organisme central du syndicalisme. »

« Cette conclusion, ajoute M. de Seilhac, nous semble bien optimiste ! » Surtout si les événements ne se déroulent pas selon la logique majoritaire.

ROUXEL.

BULLETIN

Publications du « Journal Officiel ».

Février 1909.

2. — **Loi** étendant le régime de l'admission temporaire à la paraffine destinée à la fabrication des bougies et des papiers glacés pour l'exportation (page 1177).

3. — **Décret** relatif à l'organisation de l'administration de l'Imprimerie nationale, en ce qui concerne le nombre des emplois et les traitements du personnel (page 1205).

6. — **Décret** autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à réaliser une seconde somme de 30 millions, à valoir sur l'emprunt de 100 millions prévu par la loi du 23 janvier 1907 (page 1311).

7. — **Arrêté** instituant une Commission médicale, relative aux accidents du travail, et nommant les membres de cette Commission (page 1331).

9. — **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères, sur l'exercice 1909, d'un crédit extraordinaire pour secourir les familles françaises victimes du tremblement de terre en Italie (page 1373).

— **Décret** créant six emplois d'attachés commerciaux et fixant les traitements et indemnités de ces attachés commerciaux (page 1374).

10. — **Décret** autorisant les agents maritimes des Ponts et Chaussées à occuper un logement gratuit dans les propriétés de l'Etat affectées au ministère des Travaux publics (page 1394).

13. — **Liste** des biens ayant appartenu aux établissements pu-

blics du culte, qui avaient leur siège dans les départements des Ardennes et de la Marne (exécution de l'article 9, §§ 7 et 12, de la loi du 9 décembre 1905, complété par la loi du 13 avril 1908), (page (1478).

14. — **Décret** fixant les conditions de recrutement, d'avancement et de discipline du personnel du cadre auxiliaire départemental de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre (page 1567).

15. — **Note** relative au renouvellement, pour une nouvelle période de cinq années, de la convention d'arbitrage conclue à Paris, le 26 février 1904, entre le gouvernement de la République française et le gouvernement espagnol (page 1593).

16. — **Loi** modifiant les articles 347 et 359 du Code civil (page 1609).

— **Arrêté** relatif à la diminution du montant des abonnements et des redevances principales ou accessoires pour les abonnés au réseau téléphonique de Paris, à la suite de l'incendie du bureau central de Gutenberg (page 1610).

17. — **Décret** fixant les quantités de café et de cacao originaires de la partie française du bassin conventionnel du Congo, à admettre en France, au bénéfice de la détaxe, pendant l'année 1909 (page 1636).

— — fixant la quantité de cacao originaire du Dahomey, à admettre en France, au bénéfice de la détaxe, pendant l'année 1909 (page 1637).

— — fixant la quantité de café originaire de la Côte d'Ivoire, à admettre en France, au bénéfice de la détaxe, pendant l'année 1909 (page 1637).

18. — **Décret** autorisant la réexportation du malt, à destination de l'Allemagne et de la Suisse, par les bureaux des douanes de la direction de Paris (page 1651).

19. — **Liste** des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans les départements du territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône (exécution de l'article 9, §§ 7 et 12, de la loi du 9 décembre 1905, complété par la loi du 13 avril 1908), (page 1676).

19. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 1769).

22. — **Arrêté** portant indication des pièces à fournir par les congrégations, qui sollicitent leur autorisation ou celle de leurs établissements particuliers dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion (page 1844).

23.— **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 1854).

24. — **Décret** autorisant la colonie de la Nouvelle-Calédonie à emprunter une somme de 3.400.000 fr. (page 1913).

25. — **Notifications** du gouvernement italien, relatives: 1° au dépôt par le gouvernement égyptien de ses ratifications sur l'arrangement international signé à Rome,le 9 décembre 1907,créant un Office international d'hygiène publique; 2° à l'adhésion du Pérou, de la Serbie et de l'Inde britannique à cet acte international (page 1941).

26. — **Extraits** d'acte portant attributions de biens par ces établissements ecclésiastiques de l'Algérie à des associations cultuelles en vertu de l'article 4 du décret du 27 septembre 1907. (Publication faite en exécution de l'article 4 du décret du 14 novembre 1908 et sous réserve du recours prévu par l'article 14 de ce décret.) (Page 1992.)

28. — **Décret** autorisant des avances aux Sociétés coopératives agricoles de l'Algérie (page 2094).

LOI

MODIFIANT LES ARTICLES 347 et 359 DU CODE CIVIL

Article premier. — L'article 347 du Code civil est complété par la disposition additionnelle suivante:

« Toutefois, si l'adopté est un enfant naturel non reconnu, le nom de l'adoptant pourra, par l'acte même d'adoption, et du consentement des parties, lui être conféré purement et simplement, sans être ajouté à son propre nom. »

Art. 2. — L'article 359 du Code civil est complété par le paragraphe additionnel suivant:

« Il sera fait mention de l'adoption ainsi inscrite en marge de l'acte de naissance de l'adopté. »

Art. 3. — Disposition transitoire. — Pendant six mois, à partir de la promulgation de la présente loi, et à l'égard des actes d'adoption consentis avant cette promulgation, l'adoptant et l'adopté, d'accord entre eux, ou l'adopté seul, si l'adoptant est décédé, pourront bénéficier de la disposition additionnelle qui précède à l'article 347, à la charge, dans ledit délai, de faire, en marge de l'acte d'adoption, la déclaration que l'adopté

prendra désormais le seul nom de l'adoptant sans l'ajouter à son propre nom, et de faire mentionner cette déclaration en marge de l'inscription d'adoption prescrite par l'article 359 du Code civil.

La même mention devra être faite en marge de l'acte de naissance de l'adopté, conformément à la disposition additionnelle ci-dessus dudit article.

ART. 4. — La présente loi est applicable aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, et de la Réunion.

Fait à Paris, le 13 février 1909.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :
Le Garde des Sceaux,
ministre de la Justice et des Cultes,
A. BRIAND.

CH. COQUELIN ET LA LIBERTE ECONOMIQUE

Répondant à l'invitation que lui avait adressée la *Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, M. Georges de Nouvion a fait, le 17 février, à Dunkerque, une conférence sur « Charles Coquelin et la liberté économique ».

M. le Dr G. Duriau, président de la Société, a présenté le conférencier au très nombreux auditoire qui remplissait la salle et rappelé que la Société d'économie politique a récemment décerné un prix à l'étude que M. de Nouvion a consacrée à Ch. Coquelin.

M. G. de Nouvion a pris ensuite la parole et retracé à grands traits la vie de Ch. Coquelin, qui était fils d'un boucher de Dunkerque, et dont la famille compte encore des représentants dans cette ville. Dans cette phalange d'économistes qui brillèrent d'un si vif éclat vers le milieu du XIXe siècle, qui défendirent avec une infatigable énergie les idées de liberté économique, les Bastiat, les Blanqui, les Passy, les Comte, les Dunoyer, les Michel Chevalier, les Joseph Garnier, et « dont nous avons encore le bonheur de posséder un des plus éminents, le vénéré G. de Molinari, dont nous avons fêté le quatre-vingt-dixième anniver-

saire », Ch. Coquelin mérite de ne pas être oublié. Ses articles, son livre sur le crédit et la liberté des banques, ses enquêtes sur les grandes industries et la précision avec laquelle il démontra que loin d'être favorisées par la protection, elles en étaient victimes, le courage qu'il apporta dans sa lutte contre les prétendues réformes socialistes et l'organisation du travail, lui ont acquis de justes titres au souvenir de ses concitoyens et à la reconnaissance de ceux qui croient aux bienfaits de la liberté, à la supériorité de l'effort individuel et de l'initiative de l'homme sur tous les systèmes, protectionniste, interventionniste, socialiste, qui paralysent cet effort et entravent cette initiative.

« En venant ici, dit M. G. de Nouvion, je m'étais proposé de célébrer avec vous la mémoire d'un de vos concitoyens, de rendre par la parole, à l'un de mes devanciers de la Société d'économie politique et du *Journal des Économistes*, l'hommage que je lui avais déjà rendu par écrit. Ce n'est pas moi qui ai fait que les circonstances ne permissent pas de conserver à cet éloge un caractère académique. Comment pourrions-nous oublier, au moment où nous honorons un défenseur de la liberté économique dans un port dont la prospérité est liée à la liberté des échanges internationaux, que cette liberté déjà atteinte par le régime protectionniste actuel est menacée d'atteintes plus graves encore par le régime de surenchère protectionniste que la Commission des douanes a la prétention d'innover ! » Soutenu par les applaudissements de la salle entière, M. de Nouvion entre alors dans l'examen des « réformes » douanières proposées et montre qu'elles ne peuvent préparer qu'une décadence économique et une période de souffrances dont ceux que l'on prétend protéger ne seront pas les derniers à subir les funestes conséquences.

« Si ceux qui ont, jadis, défendu la liberté, tels Bastiat et Coquelin, ne sont plus là pour lui prêter, à cette heure grave, l'appui de leur talent, que la commémoration des luttes soutenues par eux, en nous unissant dans un pieux hommage, montre, du moins, que leurs idées ne sont pas tombées dans l'oubli et qu'il reste encore des hommes qui ont le culte de la liberté. »

Une longue salve d'applaudissements a salué cette péroraison et à l'issue de la réunion, de nomoreux auditeurs sont venus apporter au conférencier leurs félicitations.

LETTRE DES CHAMBRES DE COMMERCE ANGLAISES
AU SUJET DE LA
REVISION DU TARIF DES DOUANES FRANÇAISES

Les Présidents des Chambres de Commerce de Grande-Bretagne et d'Irlande, ci-dessous désignées, désirent en leur propre nom et au nom des membres de leur Chambre, attirer votre attention sur la proposition de Tarif, qui est en ce moment, soumise à l'étude de la Commission parlementaire française des Douanes.

Le nouveau tarif n'est pas encore terminé mais prévoit déjà une énorme augmentation des droits sur des articles qui intéressent tout spécialement les fabricants anglais. Il suggère, en outre, des changements dans la classification et l'application des droits, qui provoqueraient des pertes de temps, de grands frais et des tracas inutiles.

Si ces suggestions étaient mises en pratique, il serait excessivement difficile, sinon impossible, d'exporter en France les articles en question.

Nous désirons vous rappeler que la Grande-Bretagne est la meilleure cliente de la France; qu'elle importe une énorme quantité d'articles manufacturés très finis, dont le travail constitue l'élément principal; qu'ainsi elle procure un emploi lucratif à des millions de sujets français et participe pour beaucoup à la prospérité de la France.

Presque tous ces articles sont exempts de droits d'entrée et excèdent de beaucoup les articles analogues de fabrication anglaise.

D'autre part, la France achète à la Grande-Bretagne une bien moindre quantité de marchandises, dont une portion considérable consiste en produits étrangers ou coloniaux, charbons et autres articles dont l'exportation ne fournit que peu de travail aux ouvriers britanniques.

Vous êtes probablement avisé que l'opinion d'une grande partie de la population de la Grande-Bretagne a subi, durant ces dernières années, un changement très important au sujet de notre politique douanière. Si les changements proposés dans les tarifs douaniers français étaient appliqués, une arme redoutable serait ainsi mise entre les mains de ceux qui désirent ici une

révision de nos tarifs amenant une demande irrésistible de représailles qui infligeraient un préjudice considérable au commerce de la France avec ce pays.

Nous vous demandons de considérer s'il serait prudent de risquer une perte aussi énorme pour un gain si douteux.

Il y a une autre et encore plus importante considération, sur laquelle nous insistons très vivement auprès de vous.

L'année dernière, à l'Exposition franco-britannique de Londres, l'entente cordiale fut établie au milieu des acclamations enthousiastes des deux nations. L'entente fut saluée comme une garantie de paix. Elle promettait d'accroître la sécurité et de favoriser la prospérité des deux pays. Il est de la plus haute importance que l'entente cordiale soit maintenue, mais quelle valeur y attacherait le peuple anglais si l un des premiers actes du gouvernement français, après avoir si hautement proclamé l'entente, était la production d'un tarif qui augmenterait énormément les charges déjà très onéreuses que supportent les exportateurs britanniques, ou exclurait entièrement ces derniers du marché français.

Nous vous invitons respectueusement à user de votre influence pour empêcher l'adoption d'une mesure qui menace de telles conséquences désastreuses.

En date du 15 février 1909.

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de

London, Sheffield, Liverpool, Birmingham, Edinburgh, Belfast, Bristol, Bradford, Nottingham, Portsmouth, Hull, Sunderland, Middlesboro', Oldham, Coventry, Plymouth, Derby, Aberdeen, Leicester, South of Scotland (Galashiels), Ipswich, Halifax, Arbroath, Kidderminster, Newport, Yeadon, Macclesfield, Kendal, Colchester, Exeter, Barnsley, Dunfermline, Cheltenham, Goole, Reading, Lincoln, Penzance, Luton, Tunbridge Wells, Walsall, Blackburn, Ossett, Barrow-in-Furness, Wakefield, Dewsbury, Dover, Llanelly, Ironbridge, Grinslez.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1909.

Assemblée générale annuelle.
Séance mensuelle.
Nécrologie. — MM. Ernest Regnault, Anatole Dunoyer et Etienne Dubois de l'Estang.
Discussion. — Le nouveau tarif de douanes.
Ouvrages présentés.

L'Assemblée générale annuelle de la Société d'Economie politique a eu lieu le vendredi 5 mars, sous la présidence de M. Yves Guyot, vice-président.

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel a donné lecture de son rapport sur les travaux de la Société durant l'année 1908. M. Pupin, questeur-trésorier, a ensuite présenté les comptes de l'année écoulée et les prévisions budgétaires pour 1909. Le rapport des censeurs a été lu par M. Varagnac (1) ; puis, la parole a été donnée à M. de Nouvion qui a remercié la Société de lui avoir confié le cours d'économie politique institué à l'Association philotechnique, section Condorcet. Ce cours a été régulièrement suivi et il y a lieu d'espérer que cette expérience portera ses fruits. M. de Nouvion a rendu compte aussi de la conférence qu'il a faite à Dunkerque sur Charles Coquelin et la liberté économique.

L'Assemblée a procédé ensuite à l'élection de deux censeurs : MM. Varagnac et Boverat ont été réélus et la séance a été levée à 7 heures.

(1) Ces divers documents seront publiés *in extenso* dans le compte rendu annuel que reçoit chaque membre.

La séance mensuelle ordinaire a été ouverte le même jour, à 9 heures, sous la présidence de M. Paul Leroy-Beaulieu, vice-président.

M. Leroy-Beaulieu a souhaité la bienvenue à M. Ledger, hôte de la Société, puis il a rappelé les hommages que, le 3 mars, les membres de la Société étaient allés porter à leur vénéré vice-président, M. de Molinari qui, ce jour-là atteignait ses 90 ans.

M. le Président a fait part de la mort de trois membres de la Société: MM. Ernest Regnault, ancien agréé près le Tribunal de Commerce ; Anatole Dunoyer qui faisait partie de la Société depuis 1862 et avait été l'un des premiers professeurs de l'Ecole des Sciences politiques, M. Etienne Dubois de l'Estang, inspecteur général des finances, ancien collaborateur de Léon Say, lui aussi professeur à l'Ecole des Sciences politiques, et l'une des figures les plus sympathiques de la Société parisienne.

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, a présenté les publications reçues par la Société et dont on trouvera la liste plus loin. Il a plus particulièrement signalé une étude de M. Levasseur sur *les salaires*, un nouvel ouvrage de M. Yves Guyot, le *Commerce et les Commerçants*, les *Vêpres de l'oncle Jean*, avec une préface de M. Frédéric Passy, la *Céruse et la méthode expérimentale* par M. Yves Guyot, le *Tarif actuel et le tarif proposé des douanes françaises* par M. Hayem, etc...

M. le Président a proclamé les résultats du scrutin ouvert pour la constitution du bureau. Ont été réélus : MM. Levasseur, président, de Molinari, Paul Leroy-Beaulieu, Yves Guyot et Neymarck, vice-présidents, Pupin, questeurs-trésorier ; puis il a consulté l'assemblée sur la question inscrite à l'ordre du jour. Cette question ayant été adoptée il a donné la parole à M. Schelle pour l'exposer.

LE NOUVEAU TARIF DE DOUANES.

M. Schelle qui s'était chargé de l'exposé de la question a immédiatement déclaré que le projet de tarif proposé était une tentative d'aggravation du protectionnisme. Ce projet a soulevé déjà de nombreuses protestations en France et à l'étranger et le Gouvernement s'est ému. Les économistes ne doivent pas s'étonner; du moment qu'à la Chambre des députés fonctionne à l'état quasi-permanent une Commission pour examiner les questions douanières, les demandes des solliciteurs de protec-

tion devaient pulluler et la Commission ne devait pas pouvoir résister.

Le projet est présenté comme une révision nécessaire du tarif de 1892 et trois motifs sont donnés pour justifier cette révision: en premier lieu, depuis 18 ans, les besoins de beaucoup d'industries se sont modifiés; en second lieu des industries nouvelles sont nées, dont celle des automobiles et les industries issues de l'emploi de la houille blanche; en troisième lieu, des pays étrangers ont modifié leurs tarifs, il faut se mettre à leur niveau.

Mais il faut remarquer que le tarif de 1892 n'existe plus, car plus de vingt lois successives l'ont modifié pour plus de 40 articles; si des besoins nouveaux se sont encore révélés, on peut recourir à des lois spéciales.

De même pour les industries nouvelles. On comprend d'ailleurs difficilement que des industries, qui sont nées sans protection, et qui avaient au contraire à supporter les frais de la protection pour les éléments dont elles se servent, aient besoin pour vivre d'être protégées. La principale d'entre-elles, celle des automobiles a refusé nettement le présent qu'on lui offrait. Mais la Commission a statué *ultra petita*. C'est ce qui résulte du passage ci-après du rapport de M. Réville sur les fers:

« La Chambre syndicale des automobiles a insisté pour que l'on ne relevât pas les droits actuellement en vigueur; la situation extraordinairement florissante de son industrie ne justifiait pas, en effet, une aggravation du tarif. Cependant, il fallait tenir compte du fait que le châssis de moins de 125 kgr. n'existait pour ainsi dire pas jusqu'ici, c'est pourquoi on n'a pas pu adopter telle quelle la classification préexistante au point de vue du poids. »

Les droits sur les châssis ont été en conséquence fixés par la Commission :

Pour les châssis de plus de 2.000 kg. à 50 fr. comme actuellement.

Pour les châssis de 500 à 2.000 kg. à 75 fr., soit 25 francs en plus.

Pour les châssis de moins de 500 kg. à 100 fr., soit au double du droit actuel.

Quant aux tarifs étrangers, la Commission a eu surtout en vue le tarif allemand; ce tarif a été, en effet, modifié et surélevé en 1902 ; depuis lors, l'Allemagne a passé des *traités* de commerce à longue durée, avec divers pays; le tarif a été atténué

dans ces traités et nous avons pu profiter des atténuations, grâce à l'article 11 du traité de Francfort qui nous assure le traitement de la nation la plus favorisée.

Pour modifier son tarif, l'Allemagne avait recouru largement au système des *spécialisations* qui consiste à couper les articles de la nomenclature en morceaux, de manière à échelonner les droits et à les élever pour les plus hauts degrés de l'échelon. L'Allemagne avait, en outre, cherché, au moyen des spécialisations, à échapper aux conséquences du traité de Francfort. C'est ce que le Chancelier de l'Empire avait exposé en faisant valoir qu'on pourrait accorder des avantages à l'Autriche, à la Russie, etc., sans en faire profiter la France. Il suffisait, d'après lui, de trouver des différences très faibles, très petites, mais suffisantes pour qu'on puisse appliquer des paragraphes différents. C'est ainsi que fut inscrit, par exemple, dans le tarif allemand, un paragraphe pour les chevaux de race norique pure qui ne pouvait s'appliquer qu'à l'Autriche et un paragraphe pour les chevaux de races flamande, brabançonne et ardennaise, qui ne pouvait s'appliquer qu'à la Belgique.

Mais il est clair qu'un pareil procédé ne pouvait pas être généralisé.

D'autres nations ont élevé leurs tarifs, la Russie, la Suisse, la Roumanie, la Serbie, l'Espagne, mais la France a passé tout récemment avec elles des conventions commerciales. Il ne semble donc pas que de ce chef encore une révision générale soit nécessaire.

La Commission des Douanes a spécialisé comme avait fait l'Allemagne. Au tarif actuel elle a ajouté beaucoup de numéros *bis*, *ter*, *quator*, *quinquies*, et dans chaque numéro elle a fait de nombreuses subdivisions. Le résultat a été résumé à la fin du tableau dressé par M. Hayem, pour comparer le tarif proposé au tarif actuel. On y trouve les chiffres ci-après :

	Tarif minimum	Tarif général
	—	—
Augmentation de droits	86	866
Diminutions	12	7
Spécialisations	389	407
Dont avec augmentations	182	182
Droits nouveaux	34	48

Il est à remarquer que le langage protectionniste a complète-

ment changé. Avant l'établissement du régime protecteur, on n'entendait que lamentations ; on faisait dire aux agriculteurs et aux industriels qu'ils étaient incapables de produire à aussi bon marché que les étrangers, et qu'il fallait relever les prix de vente au moyen de droits protecteurs ou compensateurs.

Aux gémissements ont été maintenant substitués des airs de bravoure; on affirme que les consommateurs n'ont pas souffert du protectionnisme et que les producteurs sont absolument satisfaits. Les protectionnistes passent toutefois sous silence les pertes qui sont résultées des guerres de tarif avec la Suisse et avec l'Italie ; ils n'insistent pas sur les crises qui ont frappé des industries très protégées, la marine marchande, l'industrie sucrière, l'industrie viticole; ils ne parlent pas des atteintes au commerce résultant de la restriction des importations. Enfin, ils s'attribuent le mérite de la baisse des prix qui a persisté jusqu'à la fin du dernier siècle et le mérite des progrès de la science qui, fort heureusement, ne connaît pas les frontières douanières. Ce n'est pas le moment de discuter la question de la liberté commerciale; il ne s'agit que du tarif, mais puisque c'est une œuvre protectionniste, il devrait être en accord avec les affirmations des partisans du régime protecteur.

Si la révision était sincère, et si la prospérité des industries était si grande, la Commission aurait trouvé nombre de compartiments où les droits, devenus inutiles, devraient être supprimés. Elle n'a pourtant proposé que des abaissements ou exemptions insignifiantes: sur l'aluminium et sur la soie artificielle dont les frais de fabrication ont considérablement baissé, sur le sagou, sur les fèves. Elle n'a pas proposé de réduction pour des produits de grande consommation. En ce qui concerne le blé, elle a signalé pourtant que le prix avait considérablement baissé : de 1884 à 1891 l'hectolitre valait en moyenne 18 fr. 26; de 1900 à 1907, il ne valait plus que 16 fr. 71. La Commission a constaté aussi que le droit de 7 francs par quintal ne joue plus. Or, chacun se rappelle que jadis, on faisait dire aux agriculteurs qu'il leur était impossible de produire du blé à moins de 18 ou 20 francs l'hectolitre; le prix de ce produit est tombé au-dessous de 17 francs en moyenne et les cultivateurs se tirent parfaitement d'affaire. La Commission aurait donc pu se résoudre à proposer un dégrèvement pour ce produit.

De même pour l'élevage. La Commission constate, qu'au lieu d'être tributaires de l'étranger, nous sommes maintenant exportateurs de chevaux et de bœufs. De 1893 à 1895, l'excédent des

importations sur les exportations avait été de 21 millions pour les chevaux, de 78 millions pour les bœufs; de 1904 à 1908, l'excédent des exportations a été de 40 millions pour les chevaux et de 27 millions pour les bœufs. On pouvait donc pour l'élevage examiner si les droits ne devaient pas être abaissés.

L'agriculture pour ses produits les plus importants n'a plus en réalité besoin, grâce aux progrès techniques, de la large protection qui lui avait été accordée ; la Société des agriculteurs n'en a pas moins proposé de porter de 7 à 10 francs par quintal le droit sur le blé; mais si l'agriculture consultait ses véritables intérêts, elle devrait renoncer à toute protection et demander en échange la réduction des droits protecteurs sur les produits qu'elle achète et dont elle se sert.

On peut se demander encore si la Commission n'aurait pas été amenée, en s'efforçant de reviser, dans le sens vrai du mot, à abaisser les droits sur les fers et fontes, dont, elle le constate, les prix ont haussé de 1891 à 1906, en même temps que la production a augmenté.

Bien loin de là, et à l'aide des spécialisations, les droits portés aux numéros 207, 210, 212 ont été considérablement augmentés, comme suit:

N° 207. — Au lieu d'un droit uniforme de 5 fr., on aurait un échelonnement de 5 à 100 francs.

N° 210. — Au lieu d'une échelle de 7 à 11 fr., on aurait une échelle de 7 à 64 francs.

N° 212. — Au lieu d'une échelle de 7 à 20 francs, on aurait une échelle de 7 à 60 francs.

Ces augmentations sont au tarif minimum. On en trouve d'importantes dans cette même partie du tarif, sur beaucoup de produits.

D'abord des produits alimentaires, la volaille, les lapins, les fromages mous dont le droit est doublé, les pommes de terre importées comme primeurs, les fruits de table, la choucroute. La Commission a résolu dans le sens de la protection, la question des graines et fruits oléagineux. Elle a taxé le soufre raffiné et les pierres lithographiques précédemment exempts, elle a taxé fortement les métaux, l'étain notamment, elle a protégé à nouveau l'horlogerie, les serrures, les pianos, les calorifères, les miroirs, la métallurgie et les textiles; pour les velours de coton, le droit s'échelonne de 190 à 450 francs au lieu de 190 à 370. Les pongées qui étaient exempts sont taxés à 600 francs.

Pour les valises le droit de 80 francs est porté à 220 francs; le droit sur le plaqué est doublé, etc.

Enfin, dans le projet est un droit de 15 0/0 sur les modes et fleurs qui prospéraient sans protection, en ayant à supporter les frais de la protection accordée pour tous les produits qu'elles utilisent.

La Commission a mis en relief trois principes libéraux qu'elle a adoptés :

Pas de droits de sortie;

Pas de droits sur les matières premières;

Pas de prohibitions.

En effet, elle a repoussé une proposition de papetiers tendant à taxer les chiffons à la sortie, afin d'avoir la matière première à meilleur marché aux dépens des chiffonniers. Mais elle a proposé de maintenir les primes dont profitent plusieurs industries.

Elle a repoussé une proposition tendant à taxer les matières premières pour obliger les pays qui les fournissent à abaisser les droits sur les produits fabriqués. Mais la Commission entend l'expression *matières premières* dans un sens très restreint et elle a élevé le droit sur le houblon qui, dans ce sens restreint même, est bien une matière première.

Quant aux prohibitions, la Commission n'en a pas introduit au tarif minimum, mais son tarif général tout entier est tout à fait prohibitif. « Le quantum en a été fixé à 50 0/0 d'écart en moyenne entre le tarif minimum, et le tarif général » de sorte que si le taux minimum est de 15 à 16 0/0 en moyenne, le tarif général se trouve être de 22 à 24 0/0 en moyenne. Un tel chiffre est assurément prohibitif dans la plupart des cas.

Telle n'avait pas été la conception des auteurs du tarif de 1892. M. Méline avait déclaré que le tarif maximum ou général serait le tarif de droit commun, ce qui n'impliquait qu'un faible écart entre les deux tarifs, car un tarif de droit commun ne peut être prohibitif. En fait d'ailleurs, des conventions ont permis d'appliquer le tarif minimum à toute l'Europe sauf au Portugal et à beaucoup de pays hors d'Europe.

La Commission a voulu, dit-elle, appliquer dans son intégralité la formule *Do ut des* qu'elle a commentée en expliquant qu'elle voulait faire du tarif général un *outil* pour les négociateurs futurs. « Plus sera menaçante, a-t-ele dit, la perspective d'une rupture douloureuse et irréfléchie, plus y gagnera la cause d'une paix économique, féconde et durable. »

Mais il faut prendre garde; le système de la Commission pourrait avoir des conséquences graves. Nous succombons sous le poids de la paix armée; il est conclu des alliances, des ententes, des arrangements pour rendre au moins durable cette paix coûteuse. Il ne faudrait pas que le protectionnisme vînt à la traverse. Déjà il nous impose à l'intérieur la politique de la vie chère, du pain cher; il ne faudrait pas qu'il nous entraînât à l'extérieur vers la politique de discorde.

Nous connaissons les guerres de tarifs. Nous en avons soutenu contre la Suisse et l'Italie; elles nous ont coûté très cher.

Nous connaissons aussi les prohibitions. Les économistes les ont toujours condamnées, car elles consistent à se frapper soi-même. On commence par se priver du produit prohibé qui était utile puisqu'on l'achetait, le commerce qui se chargeait d'apporter le produit est ruiné. Ensuite la fabrication indigène se charge de suppléer au défaut du produit, mais ayant un monopole de fait, elle fait payer cher aux consommateurs le service qu'elle leur rend.

Il arrive en outre que l'appât du gain multiplie si bien la production qu'elle dépasse les besoins et qu'il y a crise; enfin cet excès de production s'applique souvent à de mauvais produits; ce qui se passe pour les vins du Midi en est la preuve.

Quant aux représailles qui sont la contre-partie des prohibitions, Adam Smith a dit à leur sujet tout ce qu'on peut dire. Un pays fait de l'horlogerie, un autre fait du drap; celui-ci prohibe l'horlogerie; celui-là répond en prohibant le drap; les horlogers sont bien avancés; ils ne retrouvent pas les débouchés fermés et ils doivent désormais payer le drap plus cher. C'est comme si, après avoir perdu la jambe droite, on se mettait un cautère sur la jambe gauche.

Adam Smith fait pourtant une exception. Il admet que l'on peut recourir aux représailles s'il y a probabilité d'obtenir par là la révocation de gros droits ou de prohibitions. Mais on peut se demander s'il n'a pas fait cette exception pour la forme ou même pour adresser une sorte de sarcasme aux hommes politiques.

« Juger ce qu'il y a lieu d'attendre des représailles, dit-il, est
« une question qui appartient moins peut-être aux connaissances
« du législateur dont les décisions doivent être déterminées par
« des principes qu'à l'habileté de cet être insidieux et rusé qu'on
« appelle vulgairement homme d'Etat ou homme politique, dont

« les avis se dirigent sur la marche versatile et momentanée des « affaires ».

On trouverait difficilement dans le passé les noms des hommes « astucieux et rusés » qui ont réussi dans des opérations de représailles. On ne voit pas bien de quelle utilité ils seraient dans les négociations économiques aujourd'hui où tout se dit, tout se discute dans la presse ou au Parlement, où il vaut mieux être renseigné que de se livrer au jeu des devinettes.

On ne voit pas d'ailleurs très bien comment on pourrait opérer pour utiliser le tarif de la Commission comme un *outil* dans des négociations futures, ainsi qu'elle l'a indiqué. Le régime dans lequel nous sommes est précaire : en vertu de la loi du 27 décembre 1891, toutes les conventions de commerce sont révocables dans les douze mois. Celles qui ont été conclues seront-elles donc révoquées en bloc, ce qui nous mettrait par le tarif général au milieu d'une muraille de la Chine ou le serontelles successivement ?

On conçoit difficilement aussi que pour atteindre un pays dont on voudrait obtenir des abaissements de tarifs, on aille frapper ses autres clients et ses meilleurs clients.

Il n'y a en politique économique qu'un système rationnel, c'est celui des traités de commerce à longue durée. C'est le seul qui puisse donner la stabilité qui est si nécessaire à l'industrie et au commerce; c'est le seul qui puisse nous préserver des excès de protectionnisme à l'extérieur et à l'intérieur. Les protectionnistes sensés devraient s'unir aux libres échangistes pour le préconiser.

M. **Ledger**, qui était l'hôte de la Société, a remercié de l'hospitalité qu'il avait reçue et déclaré qu'il était venu pour apprendre plutôt que pour parler. Du reste, a-t-il ajouté, il serait impertinent pour un étranger de se mêler à un débat qui porte sur une question nationale. L'orateur s'est borné à exposer le point de vue anglais. Beaucoup de libres-échangistes anglais, a-t-il dit, ne le sont pas de conviction, et le caractère anglais est ainsi fait qu'il accepte la lutte quand on la provoque. C'est cette particularité du caractère anglais qui a attiré des partisans à M. Chamberlain. On sait en Angleterre que le nouveau tarif français ne vise pas ce pays, mais il pourra lui nuire et comme l'a dit M. Churchill, rien ne nous empêche dans le libreéchange d'user de représailles, si on nous provoque. Et pour attester l'ampleur de cet état d'esprit, l'orateur a cité un fait

personnel. Il y a quelques jours, à la suite d'une conférence de M. Yves Guyot à Londres, des auditeurs, hommes plutôt libres-échangistes, ont dit à M. Ledger qu'ils n'hésiteraient pas à se défendre. L'orateur n'a pas demandé aux Français qui l'écoutaient, de considérer l'intérêt anglais, mais peut-être devraient-ils ne pas le négliger. M. Ledger a terminé en disant que les tarifs élaborés par la commission des douanes seraient désastreux pour l'Angleterre, mais plus peut-être pour la France.

M. **Boverat**, vice-président de la Chambre de commerce de Paris, a déclaré que les spécialisations n'étaient peut-être pas mauvaises puisque, depuis 1892, sont venus sur les marchés de nouveaux produits; mais il ne faut pas que ces spécialisations servent à accroître les droits. Cette réserve faite, l'orateur a jugé regrettable l'œuvre de la commission des douanes; c'est une intervention exagérée dans le jeu de la loi de l'offre et de la demande qu'il faut condamner. Toute protection en entraîne une autre et c'est un champ quasi illimité. La commission a bien la prétention de ne pas mettre de droits sur les matières premières, mais il n'y a pas de matière première absolue, il n'est pas de produit qui n'ait dans une mesure plus ou moins grande, besoin de main-d'œuvre et si on charge la matière première de seconde catégorie, on accroît par suite le coût de la vie et la lutte sur les marchés étrangers est rendue plus difficile. En 1892, on avait dit aux commerçants et industriels, on vous donne la stabilité ; or, depuis cette époque, il y a eu 233 projets de revision de droits sans compter le projet actuel et il y a eu 35 lois modificatrices de celle de 1892. Si celle-ci a été aussi parfaite que le dit M. J. Morel dans son rapport, il faut la maintenir et il y a quelque illogisme, après tant d'éloges, de proposer de la changer aussi radicalement. En tous cas, il est illogique de fermer son marché quand on a besoin des marchés étrangers, car les produits s'échangent avec des produits ou s'envoient comme représentation d'intérêt pour les sommes prêtées.

L'orateur n'a pas caché qu'il craignait ces représailles dont nous avons naguère beaucoup souffert. On se souvient encore de la guerre avec la Suisse. Au moment où notre viticulture souffre nous allons nous fermer un pays qui nous achète du vin. Avec l'Angleterre une guerre de tarifs serait aussi très néfaste et nous nous exposerions à tous ces risques pour protéger certaines industries qui n'en ont pas besoin.

L'orateur a rappelé en terminant les conclusions de la résolution prise à ce sujet par la Chambre de commerce de Paris. Après un rapport de M. Charles Legrand et en attendant des rapports spéciaux sur les diverses propositions de la commission, la Chambre a tenu à déclarer dès maintenant :

1° Qu'elle ne fait aucune opposition à ce que la nomenclature du tableau des droits d'entrée soit complétée par l'inscription nominative des articles nouveaux introduits depuis 1892 dans le commerce international, sous l'influence des découvertes scientifiques ou des progrès de l'industrie et de l'agriculture ;

2° Qu'elle n'est pas opposée à ce que les spécialisations nécessaires soient créées, conformément à la pratique nouvelle adoptée par les pays étrangers, dans les numéros du tarif réunissant sous une rubrique générale, des objets divers par leur valeur, distincts par leur mode de fabrication et différents par l'importance de la main-d'œuvre incorporée dans leur production, à la condition cependant que ces spécialisations ne servent pas de prétexte à des majorations de taxes déguisées.

Mais, comme ces retouches, peu importantes et peu nombreuses, sont de simples mises au point, qui ne justifient pas une refonte complète du tarif annexé à la loi douanière de 1892, la Chambre de commerce proteste énergiquement contre la revision *générale*, avec majoration de taxes, de notre tarif douanier, dont la nécessité ne s'imposait en rien à l'intérêt *général*, et dont les conséquences préjudiciables à l'ensemble de nos nationaux seraient certainement funestes à l'expansion du pays au dehors. »

Ce que demande le commerce, a conclu M. Boverat, ce sont des conventions et, de préférence, des traités de commerce, car ce que le commerce veut savoir, ce sont les conditions dans lesquelles il peut travailler ; il lui faut la sécurité, par conséquent la stabilité des tarifs, condition essentielle que n'a pas le régime actuel, sous lequel on ne peut faire des conventions que pour une durée d'un an.

M. **de Nouvion** a fait une analyse critique très curieuse du rapport de M. Morel, puisqu'il a abordé le relèvement des droits préconisé par la Commission pour répondre aux primes indirectes, accordées aux exportateurs dans les pays d'origine ou de fabrication, lorsque ces primes ou avantages de quelque nature qu'ils soient, auront pour effet de déterminer sur le marché fran-

çais des prix inférieurs aux prix moyens pratiqués pour les mêmes marchandises dans les pays de provenance. L'orateur a trouvé qu'il y avait là un projet dangereux parce qu'il prêterait facilement à l'arbitraire.

M. **Yves Guyot** a plus particulièrement insisté sur les erreurs de méthode de la Commission de tarifs. Celle-ci n'a pas réfléchi, par exemple, que dans une guerre avec un pays quelconque, il est impossible que la France ne soit vaincue ; car elle exporte des objets de luxe dont on peut se passer. En terminant, M. Yves Guyot s'est rangé à l'avis de M. Boverat au sujet de l'abrogation nécessaire de la loi de décembre 1891 qui rend précaires les conventions commerciales et rappelé, pour qu'on imite ce grand exemple, le traité anglo-français de 1860 négocié par M. Michel Chevalier.Le commerce a besoin de conventions d'une durée assez longue, voilà ce que la Commission méconnaît. L'œuvre de cette Commission sans responsabilité, est d'ailleurs mauvaise à tous points de vue et le gouvernement a eu tort de la laisser agir sans s'en occuper ; maintenant, il essaie de limiter le mal et on doit souhaiter qu'il y réussisse, mais il s'est ému trop tard car, quoi qu'il fasse, il restera toujours de cette manifestation de protectionnisme un effet fâcheux.

Après quelques mots de M. **Pupin**, M. **Delatour** a observé qu'il risquait de se produire un malentendu au sujet des observations de M. de Nouvion sur les droits compensateurs à opposer aux cartels et qu'on pût croire qu'il y ait ici des divergences au sujet de la légitimité du principe même de ces droits compensateurs. Les cartels sont en effet des organes perturbateurs de la libre concurrence : ils permettent, pour des marchandises présentant un excédent de production, d'établir d'une part dans le pays, malgré des nécessités inéluctables d'exportation, des prix arbitrairement relevés aux dépens des consommateurs et, d'autre part, grâce à ces bénéfices, dont le cartel applique une partie comme une prime indirecte à l'exportation, de vendre au dehors à un prix très bas, quelquefois même inférieur au coût de revient.

Seuls les droits compensateurs peuvent avoir raison de cette pratique et on sait avec quel succès la Convention de Bruxelles a rendu à la libre concurrence le marché du sucre qui était précédemment un de ceux qui avaient le plus souffert des cartels. Aussi est-il nécessaire de bien constater que l'application des

droits compensateurs, loin d'être considérée ici comme une atteinte au libre-échange, n'en est au contraire que la sauvegarde.

M. **de Nouvion** n'a pas contesté que les trusts et cartels fussent les conséquences d'un protectionnisme intensif, mais s'il a dit que la proposition de la commission prêterait à l'arbitraire c'est qu'elle vise des primes indirectes et occultes qui, à la différence de la prime d'exportation sur les sucres qui était connue, pourront prêter à des déterminations fantaisistes.

M. **de Colonjon** s'est préoccupé du droit dont on frappe les fonds d'États étrangers. Ce droit qui est de 2 0/0 contre 50 cent. en Angleterre et 75 cent. en Allemagne, lui semble en quelque sorte un tarif douanier et il le trouve exagéré. M. **Emmanuel Vidal** a contesté qu'on eût, en établissant ce droit, fait acte de protectionnisme ; on a simplement cherché ici une compensation aux autres droits dont ces fonds sont exempts. L'orateur a toutefois signalé une tendance protectionniste dans la prétention du gouvernement d'accorder ou de refuser la cote à un emprunt suivant que cet emprunt sera accompagné ou non de commandes pour l'industrie française.

M. **Hayem** a signalé un fait très intéressant quant aux répercussions possibles du tarif. Il a montré que dans le Midi, il y avait en ce moment une véritable levée de boucliers à propos du droit sur les rosiers et les orchidées, et prenant texte de l'importance et de la variété des questions soulevées par le sujet inscrit à l'ordre du jour, il a demandé qu'on le maintienne à l'ordre du jour de la séance d'avril. L'assemblée a confié au bureau le soin de statuer sur cette proposition.

M. **Limousin** voudrait que la discussion de la Société eût une large publicité, car beaucoup de Français ignorent que la réforme proposée se retournera contre eux. Les viticulteurs du Midi ne se doutent pas par exemple que si le projet de la commission était voté le marché anglais se fermerait à leur produit pour lequel ils manquent déjà de débouchés.

M. **Paul Leroy-Beaulieu**, qui présidait, a reconnu que l'avis de la Société étant unanime, il n'y avait pas lieu de résumer la discussion. Reprenant l'opinion émise par M. Boverat, M. Le

roy-Beaulieu a préconisé, comme bon terrain de discussion, de réclamer des traités, ou si le mot effraie, des conventions commerciales dont la durée ne fût pas limitée à 12 mois. Il faudrait aussi bien persuader au public que si nous proscrivons les produits des pays étrangers, nous ne pouvons pas demander à ces mêmes pays de prendre les nôtres. Ainsi que l'a très justement fait remarquer M. Yves Guyot, a dit M. Leroy-Beaulieu, il restera toujours quelque chose de la proposition élaborée par la commission des douanes, ne serait-ce que le fait d'avoir été formulée. Il ne faut pas oublier en effet que la France a conservé un pouvoir de propagande extraordinaire et que nous avons été pour beaucoup dans le mouvement de protectionnisme outrancier qui s'est produit dans les autres pays. Pour l'orateur, les libres-échangistes ne peuvent espérer de secours que du côté de l'agriculture à laquelle l'avenir réserve le sort de la viticulture. Avec une population stationnaire et des productions agricoles croissantes, il y aura un jour pléthore. Déjà le droit sur les blés ne joue plus et on exporte du bétail. Or, quand l'agriculture aura besoin d'exporter, elle comprendra que nous devons commencer par ne pas fermer nos portes.

La séance a été levée à 11 h. 1/4.

E. R.

Ouvrages présentés.

Yves Guyot: *Le Commerce et les Commerçants.*

Les Vêpres de l'Oncle Jean.

Le Tarif actuel et le Tarif proposé des Douanes françaises.

Emigrazione e Colonie (Ministero Degli Affari Esteri), (Italia).

Statistique des Grèves (Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale) année 1907.

Statistique annuelle des Institutions d'assistance, année 1906.

Statistique de la Navigation intérieure (Ministère des Travaux publics).

Statistica della Emigrazione Italiana, par l'Estero Negli,anni 1906 e 1907.

Banque de France, Assemblée générale des Actionnaires.

La Céruse et la Méthode expérimentale.

Fédération des industriels et des commerçants français (Bulletin mensuel, n° 65).

Bulletin de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale (janvier 1909, n° 1, tome III).

Revue des Sciences commerciales.

Bulletin des Séances de la Société nationale d'Agriculture de France.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.

Bulletin de la Chambre de Commerce d'Alger.

Bulletin mensuel (Société de Géographie commerciale de Paris, janvier 1909).

Revue mensuelle (*Le mouvement économique*).

Bulletin (*La réforme sociale*).

Revue économique de Bordeaux.

Revue (*L'Université de Paris*).

Revue mensuelle du Bureau central de Statistique des Pays-Bas.

Journal de la Société de Statistique de Paris.

Journal de la Société nationale d'Horticulture de France.

Bulletin de la Participation aux bénéfices.

Bulletin of the New-York Public Library.

Monthly summary of commerce and Finance of the United States.

Le Moniteur commercial roumain.

Journal: *Le Jaune.*

— *Le Rentier.*

COMPTES RENDUS

Le Commerce et les Commerçants, par Yves Guyot. 1 vol., chez Doin et fils, éditeurs, 8, place de l'Odéon.

L'époque mouvementée où nous vivons se caractérise par une méconnaissance des relations d'harmonie économique entre les différents intérêts en présence. Au lieu de chercher chacun le maximum d'utilité avec le minimum d'effort, par une coopération intelligente, fondée sur l'exercice de la liberté des transactions, agriculteurs et industriels s'unissent pour restreindre les facilités d'échange, pour accabler le consommateur, lequel est incapable ou oublieux de se défendre; agriculteurs et industriels ne s'aperçoivent pas qu'ils sont eux-mêmes des consommateurs et qu'une bonne portion du profit obtenu est illusoire. S'ils se soucient si peu du consommateur, ils sont malveillants aussi pour le commerçant, qu'ils considèrent volontiers comme une survivance, comme une *nuisance*, qui renchérit le prix d'achat et qui diminue le prix de vente. Ils en sont venus à vouloir éliminer ce qui est l'âme même des affaires, la spéculation; ils ont réussi dans quelques pays à détruire les formes dans lesquelles cette spéculation se faisait ouvertement, au grand jour et grâce auxquelles elle permettait à l'agriculteur de s'assurer à l'avance contre les risques de fluctuation de prix, à l'industriel de se garantir également contre certains aléas.

Les lecteurs du *Journal des Economistes* sont habitués à voir se dérouler sous leurs yeux le tableau dont nous venons de tracer l'esquisse: l'hostilité contre le commerce et le commerçant, les entraves dont on veut le charger, les limitations qu'on veut lui imposer, nous les retrouvons aujourd'hui dans la plupart des pays, et ce qu'il y a de triste, c'est l'absence d'énergie des intéressés, l'absence de cohésion entre eux, lorsqu'il faut résis-

ter à l'oppression, détourner les mesures qui les menacent. S'ils abandonnent ainsi la partie à leurs adversaires, il se rencontre cependant, hors de leurs rangs, des hommes de bonne volonté qui entreprennent de lutter en leur faveur. M. Yves Guyot figure en tête des combattants. Cette fois, en écrivant un livre sur le commerce, il a fait à la fois œuvre d'enseignement et œuvre de polémique. On connaît sa puissance d'analyse des phénomènes économiques, la force de ses raisonnements, la rigueur de ses conclusions. Habitué à observer ce qui se passe autour de lui, instruit de première main sur l'Angleterre, les Etats-Unis, au courant du mouvement économique dans les autres pays, s'il n'a pas la satisfaction de voir triompher les idées auxquelles il tient et dont la mise en œuvre est de nature à assurer le progrès et le développement du bien-être matériel et moral, M. Yves Guyot dégage de l'observation méthodique des faits les relations nécessaires. La transgression des lois économiques, qui se fait au détriment des pays qui la tolèrent, ne décourage pas M. Yves Guyot: son tempérament de lutteur trouve un aliment dans la discussion. Il était tout préparé pour la tâche que les directeurs de l'Encyclopédie scientifique lui ont confiée.

M. Yves Guyot a établi huit grandes divisions: les débuts et le caractère de l'échange; l'évolution du commerce, le droit commercial, la pratique du commerce, le commerce international; les statistiques douanières; le commerce extérieur de la France; la politique des débouchés; les éléments perturbateurs du commerce.

Le plan de l'ouvrage étant indiqué, on voit comment l'auteur, après avoir expliqué ce que c'est que le commerce, à quelles nécessités il correspond en concentrant les produits, en les répartissant et en les distribuant, on voit comment l'auteur montre le développement du commerce à travers le temps. A partir du commerce préhistorique, il nous conduit rapidement par huit divisions (commerce de l'antiquité jusqu'en 476 après J.-C. — période de 476 à 1500 — de 1500 à 1789 — de 1789 à 1792 — de 1793 à 1815 — de 1815 à 1846 — de 1846 à 1890 — de 1890 à 1908). En quelques traits, destinés à se graver dans l'esprit du lecteur, M. Yves Guyot apprécie chacune de ces périodes. Pour ne pas remonter au-delà de 1793, il nous mène successivement à travers la guerre économique qui dure de 1793 à 1815, après deux années de liberté du commerce et du travail (1789-1792); il faut traverser une ère de protectionnisme, au milieu de laquelle la bureaucratie allemande ou tout au moins prussienne, se distin-

gue par un certain libéralisme; nous aurons ensuite à partir de 1846, une période d'affranchissement graduel qui aboutit à l'ère des traités de commerce, laquelle se prolonge jusqu'en 1890. L'histoire des vingt dernières années est de nouveau celle du réveil du protectionnisme, doublé cette fois du socialisme, et tous deux sont issus du même principe, celui de l'intervention de l'Etat dans le contrat d'échange, dans le contrat de travail, en prenant la fiscalité comme un instrument avec lequel on modifierait la répartition des richesses. M. Yves Guyot, dans une de ces formules brèves qui lui sont coutumières, nous rappelle que le débouché d'un produit est, en raison de trois facteurs: intensité de la demande, rareté des identiques, abondance des équivalents. La politique protectionniste conduit à une surproduction qui dépasse les ressources et les besoins des habitants, et qui s'écoule difficilement au dehors, par suite des tarifs de douanes étrangers, à moins que le producteur ne vende meilleur marché à ses clients du dehors, en compensant la perte par des prix plus élevés à l'intérieur, où le marché est défendu. M. Yves Guyot montre l'instabilité des droits protecteurs. En passant, il réprouve la facilité avec laquelle ministres, députés, journalistes acceptent de fausses assertions concernant la politique de tel ou tel pays.

Ce qui gêne le plus les socialistes et les protectionnistes, c'est la libre concurrence, dont l'effet est moralisateur. La conception économique du commerce, tel que l'entend M. Yves Guyot, c'est que le temps est passé où l'on cherchait à faire qu'un pays se suffît à lui-même et trouvât tout chez lui, même les produits qui sont meilleur marché ailleurs. Et cependant, en dépit des efforts de ceux qui veulent entraver les échanges, la progression du commerce international ne s'arrête pas: 73 milliards de fr. en 1876-1880 (moyenne), 115 en 1901, 151 en 1906.

Le jurisconsulte qu'est M. Yves Guyot ne pouvait manquer de parler du droit commercial, de montrer comment il s'est formé, d'insister sur la différence entre le droit civil qui est impératif, et le droit commercial qui est contractuel. Le droit commercial se prête aux conventions internationales, au fur et à mesure que les relations s'étendent et adoptent des formes qui se rapprochent les unes des autres. Le droit maritime est la partie du droit commercial qui s'est constituée la première. Dans les pays anglo-saxons, où le droit commercial n'existe pas, tout le droit est basé sur le contrat. Il est naturellement des principes communs au droit commercial et au droit civil. Les Compagnies

par actions, dont l'utilité n'est plus contestée, car l'association sous forme de parts limitées a été le plus grand moyen de progrès économique, les tribunaux de commerce, donnent lieu à des explications précises et à des commentaires instructifs. Comme toute chose humaine, la Société anonyme n'est pas à l'abri d'inconvénients et d'abus, mais il est à se demander si tout l'attirail légal est vraiment une défense efficace. En 1887, M. Emile Ollivier a voulu dégager la Société commerciale de l'étreinte de la loi.

Une étude du commerce et des commerçants, nous ramène forcément à l'économie politique, dans ses notions élémentaires sur les prix, sur la monnaie. Nous sommes en présence d'un observateur qui sait voir et qui n'est pas dupe des formules: la quantité de monnaie en circulation n'est pas un critérium du pouvoir d'achat; le prix est réglé par le coût de la production, le pouvoir d'achat et le besoin. La concurrence rapproche le prix de revient et le prix du marché. Quant aux opérations du commerce, elles consistent à établir des différences entre deux prix.

Il n'est pas possible d'analyser un livre comme celui que nous avons sous les yeux. En quelques pages, l'auteur explique la définition des marchandises, l'organisation des marchés, le rôle des différentes parties qui prennent part à la transaction, l'avantage d'un marché large et libre, ouvert à la spéculation; les meilleurs agents de la hausse sont les baissiers. La monnaie, la banque, le crédit, le commerce de l'or forment des chapitres, auxquels en succède un sur les crises. M. Yves Guyot demeure fidèle à l'idée que la cause objective des crises est la destruction des capitaux par des guerres ou des gaspillages, et l'absorption, dans des capitaux fixes, de capitaux circulaires qui ne retrouveront leur pouvoir d'achat qu'après leur amortissement. C'est quand l'or est rare et demandé, quand l'encaisse des banques est au plus bas, que les prix sont au plus haut et que le moindre incident peut amener l'accident. Les théories fondées sur une interprétation trop rigide des bilans des banques d'émission ne tiennent pas compte de faits nouveaux: il est une qualité indispensable, c'est le bon sens et la perspicacité.

Nous recommandons la lecture des pages que M. Guyot consacre aux commerçants en gros, aux détaillants, aux commissionnaires en marchandises, aux intermédiaires, à l'enseignement commercial.

Une partie fort intéressante et la plus riche en idées neuves

et judicieuses traite du commerce international, qui ne diffère point du commerce national. L'auteur est amené à parler de la balance du commerce, à expliquer qu'un solde passif *visible* n'est pas du tout un symptôme d'appauvrissement. Un domaine que M. Guyot a cultivé avec une incontestable maîtrise, c'est celui des statistiques douanières. Il les a étudiées, compulsées plus que personne; il nous apprend comment elles sont faites, le cas qu'il faut en faire, le moyen de s'en servir, la part d'erreur qu'elles contiennent, l'indifférence du douanier à ce qui s'exporte. Un livre tout entier est consacré au commerce extérieur de la France. Nous trouvons ensuite la politique des débouchés, avec l'analyse des griefs du commerce, avec l'énumération de ses désidérata au point de vue du concours de l'Etat. Au lieu de surcharger les consuls de toutes sortes d'attributions, il faudrait les réduire et ne pas leur demander plus qu'ils ne peuvent donner.

On trouvera dans le volume de M. Guyot des indications et des appréciations sur les efforts faits pour développer les exportations (organisations diverses, offices, Chambres de commerce nationales à l'étranger, publications, etc.). Le point essentiel, c'est l'esprit d'entreprise et d'initiative des intéressés eux-mêmes.

M. Yves Guyot, qui est un politique, non pas un rêveur, mais un homme d'action, est partisan des traités de commerce, qui sont une transaction, un compromis; ils empêchent les élévations de tarifs et n'empêchent pas les réductions; ils sont une garantie pour les gouvernements; les traités de commerce sont des garde-fous, ils stabilisent pendant un certain nombre d'années les perturbations apportées par les droits de douane dans le cours naturel des échanges, M. Yves Guyot fait ressortir l'importance de la clause de la nation la plus favorisée; elle est la garantie, pour chacune des parties contractantes, que le lendemain de la signature d'un traité de commerce, des conditions nouvelles faites à un tiers ne viendront pas en annihiler les effets. Enfin, un dernier livre traite des éléments perturbateurs du commerce; nous y voyons les commerces persécutés, celui des grains, de la boulangerie, celui des débits de boisson; nous y trouvons l'énumération des prétextes invoqués contre l'absinthe, contre la céruse; la question de la fraude et des lois contre la fraude, le repos hebdomadaire sont brièvement examinées.

Un copieux index alphabétique des auteurs et des matières et une table détaillée facilitent les recherches dans le volume,

dont nous venons de rendre compte, et qui ne manquera certainement pas de lecteurs.

A. RAFFALOVICH.

CORRESPONDANCE ENTRE ALEXIS DE TOCQUEVILLE et ARTHUR DE GOBINEAU (1843-1859), publiée par L. SCHEMANN. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1909.

Dans les premières lettres de cette Correspondance, d'ailleurs incomplète, qui se partage en trois séries allant de 1843 à 1859, année de sa mort, c'est M. de Tocqueville qui tient la plume et s'entretient avec M. de Gobineau d'un livre à écrire ensemble sur les évolutions de la morale, livre pour lequel celui-ci lui fournit des analyses de moralistes étrangers.

Dans la seconde série (1849 à 1854), M. de Gobineau, qui avait dans l'intervalle été mis à la tête du Cabinet de M. de Tocqueville, ministre des Affaires étrangères de la seconde République française, et fut, après la démission de son chef, secrétaire d'ambassade à Berne, entre en scène et communique ses impressions sur la situation troublée de la Suisse: n'ayant aucun goût pour les institutions démocratiques et les agitations populaires, ses appréciations n'ont rien de bienveillant pour les citoyens de la libre Helvétie.

Les lettres de la fin de la seconde série et de la troisième (1855-1859), furent écrites en partie, alors qu'il était attaché à la légation de France à Francfort-sur-le-Mein, et partie plus tard, alors qu'il s'en était allé représenter la France à Téhéran. C'est en 1853, qu'il publia son *Essai sur l'Inégalité des Races*, ouvrage devenu célèbre en Allemagne et qui, en France, est resté à peu près ignoré. Sa célébrité d'outre-Rhin s'explique: partant de la création du monde, M. de Gobineau s'attache, avec un grand luxe d'érudition, à démontrer que « l'inégalité des races humaines explique seule toutes les destinées des peuples, que les races ne sont pas aptes à se transformer et qu'elles ne s'écartent jamais — dût le voyage durer autant que le monde — de la voie particulière ouverte à chacune d'elles »; il constate ensuite que « là où l'élément germanique n'a jamais pénétré, il ne peut y avoir de véritable civilisation ». Ce sont là de ces choses qu'on aime à s'entendre dire et l'on comprend la fondation des *Cercles Gobineau*, où nos voisins viennent les savourer,

les analyser et s'en délecter sous toutes leurs formes. Par malheur pourtant, au dire de l'historien diplomate, l'onde pure du sang germanique s'est, au cours des âges, mêlée à du sang blanc de qualité médiocre, celui des Celtes et des Slaves, et a traversé de tristes marécages de sang jaune ou noir; elle s'y est irrémédiablement compromise: l'espèce blanche considérée abstractivement, a disparu de la surface du monde; le principe blanc n'est plus qu'un amalgame de mélanges et, par conséquent, de flétrissures; les troupeaux humains, accablés sous une morne somnolence, vivront un jour engourdis dans leur nullité, comme les buffles qui ruminent dans les flaques stagnantes des Marais Pontins. La prévision attristante, ce n'est pas la mort, c'est la certitude de n'y arriver que dégradés: telle est la conclusion peu réconfortante du quatrième et dernier volume.

Libéral impénitent, M. de Tocqueville se révolte et ne parvient pas à la digérer. Il interpelle son ami et lui demande comment il parvient à concilier sa théorie avec les croyances chrétiennes qu'il affiche: il n'y aurait donc ici-bas par droit de naissance, que des maîtres et des esclaves? Lui, M. de Tocqueville, ne croira jamais que cette espèce humaine qui est à la tête de la création visible, soit devenue un troupeau abâtardi à livrer sans avenir et sans ressources à une poignée de bergers qui, après tout, ne sont pas de meilleurs animaux que les autres et souvent en sont de pires. Il tient aux conséquences de ses principes et proclame qu'il trouve un plaisir profond et noble à les suivre. Il reproche enfin à M. de Gobineau de vivre dans le mépris de l'humanité en général et de son pays en particulier. Néanmoins, l'amitié des deux hommes survécut au choc entre l'idéalisme fervent de l'un et l'âpreté satirique de l'autre.

Car, au fond, M. de Gobineau est un aristocrate hautain qui, ayant beaucoup lu, met ses lectures et son esprit mordant au service de ses haines politiques; il ne voit que la race et ne connaît que la race. A côté de dissertations touffues sur les migrations des Arians, des Finnois et des Mélaniens, ses volumes abondent pourtant en tableaux pleins de verve, par exemple, celui des républiques grecques, où chaque citoyen fraîchement revenu d'exil était toujours obligé de refaire, au nom de la liberté, ses paquets pour y retourner. Rome impériale, « non pas atelier de civilisation, mais magasin d'oripeaux dérobés à l'impuissance des nations vieillies », n'est pas ménagée davantage. Ce qui les a perdues, à son avis, c'est l'infiltration asiatique qui les a sémétisées; sans la vaillance des cohortes germani-

ques, l'Empire romain se serait effondré bien plus tôt; la prise de possession par les Germains fut l'œuvre légitime d'une nécessité favorable. En Gaule et en France, tout alla aussi longtemps que l'élément germanique resta prépondérant; l'âge d'or, c'est celui de la féodalité. Le néfaste mélange des races germaniques et gallo-romaines amena par des voies douloureuses l'étiolement des forces nationales.

Dans le domaine de l'histoire du moyen âge, M. de Gobineau est donc un Augustin Thierry à rebours: tous deux attachent une importance extrême à l'action même posthume des conquêtes germaniques, mais l'un n'a que du bien, l'autre n'a que du mal à en dire. Cependant, l'un et l'autre sont des hommes de science et d'une intelligence peu ordinaires. Tous deux ont interrogé les documents en vue d'en tirer des arguments à l'appui d'une thèse préconçue, qui est en partie, mais seulement en partie, fondée sur la réalité et qu'il n'est, dès lors, pas facile d'accorder toujours avec elle. Ainsi, pour les grandes civilisations antiques de l'Egypte et de la Mésopotamie, M. de Gobineau se tire d'embarras en attribuant leur grandeur à de vagues infusions de sang arian, qui ne sont nullement démontrées. Admettons avec lui que les Asiatiques de sang jaune diffèrent des Européens; leur infériorité est-elle établie? Celle des citoyens noirs d'Haïti et des nègres d'Afrique paraît mieux vérifiée; toutefois, M. de Gobineau leur décerne une compensation à coup sûr inattendue: « Quand la race ariane est pure de tout mélange avec le sang des noirs, pas de conception artistique pour elle. »

On avait toujours cru que l'écrasement du nez de Michel-Ange était la suite d'une querelle de jeunesse; ce nez aplati ne serait-il pas l'indice atavique d'une lointaine origine africaine?

E. Castelot.

Le Fer en Lorraine, par E. Gréau, 1908. Volume grand in-8° avec 63 gravures dans le texte et 4 cartes en couleurs in-folio hors texte. Berger-Levrault et Cie, éditeurs. Prix: 10 francs.

Les Chambres de Commerce ont pris l'excellente habitude de publier des monographies des grandes industries de leur région. Ces études sont généralement fort bien rédigées et luxueuse-

ment éditées. La Chambre de Meurthe-et-Moselle a suivi cet exemple; elle nous donne un beau volume sur *le Fer*, dû à un homme d'affaires compétent, M. Gréau, directeur de la Banque de France à Nancy.

Grâce à l'application du procédé Thomas, la Lorraine est devenue la contrée qui produit la plus grande partie de la fonte de la France. En 1906, le département de Meurthe-et-Moselle a livré 7.399.019 tonnes de minerai sur 8.481.423; 2.295.174 tonnes de fonte sur 3.319.032; 1.747.949 tonnes d'acier sur 3.844.456. En dehors de ce bassin existent des hauts-fourneaux dans le Nord et sur quelques points des côtes, près de Saint-Nazaire, de Bordeaux et de Bayonne qui s'alimentent facilement avec le minerai de Bilbao et le charbon anglais. Dans le bassin houiller de Decazeville on traite des minerais qui se trouvent en filons dans les montagnes voisines ou en couche au milieu même des terrains houillers. Mais les hauts-fourneaux qui avaient eté établis près des autres bassins du Centre, à Montluçon, dans la Loire, au Creusot, sont pour la plupart éteints; les gisements locaux étant épuisés, les minerais d'Algérie ou d'Espagne ne peuvent y arriver qu'après des transports onéreux; ces vieilles maisons industrielles sont devenues des établissements de constructions qui utilisent la fonte lorraine.

L'industrie du fer est d'origine fort ancienne en Lorraine Le premier haut-fourneau signalé par M. Gréau remonte à 1553, à Herserange. Dès le commencement du XVIII[e] siècle, nous trouvons le nom de Wendel qui se trouve encore aujourd'hui à la tête de la métallurgie en Meurthe-et-Moselle comme en Alsace-Lorraine. En 1811, François de Wendel introduisit à Moyeuvre le puddlage à la houille. Mais l'immense développement de l'industrie du fer ne date que de 1880, quand la grande découverte du procédé Thomas permit de fabriquer de l'acier dans la cornue Bessemer avec la fonte phosphoreuse de Lorraine, qui, jusqu'alors, ne pouvait être utilisée que pour la fabrication des objets moulés et du fer commun. Du jour où on put obtenir l'acier à la sortie de la cornue Bessemer avec la fonte provenant du minerai local très abondant, l'industrie grandit à pas de géant.

Le bassin minier, qui livre de l'oxyde de fer hydraté à texture oolithique, est extraordinairement riche. Le gisement français se divise en deux parties bien distinctes: le bassin de Nancy, et le bassin de Briey. C'est le bassin de Briey qui constitue aujourd'hui pour la métallurgie française la grande réserve de

l'avenir. Sa découverte date de 1882. Tandis que l'épuisement des bassins étrangers voisins se fera déjà sentir dans une vingtaine d'années, l'industrie de Meurthe-et-Moselle est assurée de trouver du minerai pendant au moins un siècle et demi.

Nous renvoyons pour les détails, à l'ouvrage de M. Gréau, où l'on pourra également se renseigner sur les procédés d'extraction du minerai, les procédés de fabrication de la fonte, de l'acier et du fer et leur transformation industrielle.

PAUL MULLER.

LE SEL EN LORRAINE, par E. GRÉAU, 1908. Volume grand in-8° avec 26 gravures dans le texte et carte en couleurs, in-folio hors texte, Berger-Levrault et Cie, éditeurs. Prix : 5 fr.

Le laborieux directeur de la Banque de France à Nancy, M. Gréau, a également consacré un volume à une autre industrie lorraine, le sel. La substance connue sous le nom de *sel de cuisine*, *sel marin*, ou simplement *sel*, chlorure de sodium, est très répandue dans la nature ; elle se trouve en dissolution dans la mer et dans certaines eaux, ou à l'état solide dans les entrailles de la terre, appelée dans ce cas sel gemme. Les principaux gisements de sel gemme et les sources salées les plus importantes de France se trouvent en Lorraine, en Franche-Comté, dans les Basses-Pyrénées, en Savoie. Le grand centre salicole de France est situé en Lorraine.

On connaissait de temps immémorial des sources salées en Lorraine, le sel gemme n'y a cependant été découvert qu'en 1819 à Vic ; Château-Salins, Saltzbronn, doivent leur nom au sel. On exploitait les sources salées et on en tirait le sel.

Dans la France, telle que l'a limitée le traité de Francfort, la présence continue du sel est établie d'une façon presque absolue sur une longueur de 30 kilomètres entre Tonnoy et la frontière, près de Vic, et sur une largeur de 15 kilomètres entre Rosières-aux-Salines et Nancy. On peut estimer à 400 kilomètres carrés au moins la superficie du gisement dont 142 sont concédés. L'épaisseur varie de 10 à 70 mètres. C'est un des plus beaux dépôts salifères du monde.

Le sel est obtenu, soit par l'exploitation de couches de sel gemme, soit par l'évaporation de l'eau salée naturelle ou artificielle. Le sel gemme, toujours légèrement souillé d'argile, con-

vient lorsqu'on n'a pas besoin d'un produit pur. Si on veut fabriquer du sel raffiné ou de la soude, au lieu d'extraire le sel gemme pour le dissoudre ensuite dans l'usine, il est plus avantageux d'opérer la dissolution dans le gisement et de traiter la solution après l'avoir extraite par des pompes. Nous ne parlerons pas du raffinage, question purement chimique.

Le sel est employé dans l'alimentation, dans l'agriculture et dans l'industrie. Dès 1803, on établit à Dieuze une fabrique produisant de l'acide chlorhydrique, du chlorure de chaux, de l'acide sulfurique, de l'acide nitrique, du sel d'étain, et, plus tard, de la soude. Ce fut le point de départ de la grande industrie de la soude, aujourd'hui si importante. L'application industrielle la plus considérable du sel en dissolution est la fabrication de la soude par le procédé à l'ammoniaque. Jusqu'en 1863 le procédé Leblanc était seul employé. Le procédé à l'ammoniaque était connu théoriquement dès 1811; il n'entra dans la pratique réelle qu'en 1863, grâce à Solvay, qui sut le rendre industriel et qui lui a légitimement donné son nom. Aujourd'hui, la fabrication de la soude se chiffre par environ 2 millions de tonnes.

En 1905, le département de Meurthe-et-Moselle a produit 140.532 tonnes de sel raffiné, 116.918 de sel gemme, 335.000 de sel en dissolution, soit 592.450 tonnes pour une production totale de la France de 1.130.088, et 223.500 tonnes de soude.

Comme pour le fer, M. Gréau étudie pour le sel la question technique aussi consciencieusement que la question industrielle

PAUL MULLER.

PREMIERS ÉLÉMENTS DE LA SCIENCE DES FINANCES, par LUIGI COSSA, professeur à l'Université de Pavie. Traduction ALFRED BONNET. 1 vol. in-12, Paris, Giard et Brière.

Il n'est pas essentiel de rechercher si la science des finances est, comme on le dit parfois, un simple appendice de l'économie politique ou si ce n'en est pas une des parties intégrantes, ayant, en outre des liens étroits avec le droit. Quoi qu'elle soit, elle est surtout une science dont la profonde connaissance serait indispensable aux assemblées et aux hommes politiques qui assument la responsabilité de gérer les finances publiques, de faire le budget et d'organiser le régime fiscal dont les premières quali-

tés doivent être d'éviter tout ce qui peut avoir un caractère partial, vexatoire, arbitraire ou inquisitorial.

On ne peut que trop aisément mesurer l'importance de la science des finances en regardant certains budgets où tous les principes sont méconnus et certaines « réformes » réalisées ou projetées, qui violent le droit et ne sont qu'une manifestation de la « lutte de classes ».

Seule, une stricte observation des principes de la science des finances peut donner à un Etat des garanties d'ordre et de méthode dans la gestion financière et, par conséquent, mettre le pays à l'abri des catastrophes. Dès que l'on s'écarte de ces règles, on tombe dans les expédients de l'empirisme et on va, d'aventure en aventure, jusqu'aux pires exactions et à la complète désorganisation.

En rappelant, dans un volume élémentaire, les principes essentiels de la science, M. L. Cossa a fait une œuvre utile et la très abondante bibliographie jointe à chaque chapitre sera précieuse pour ceux qui veulent pousser plus loin cette étude. Mais, ainsi qu'il est naturel, M. Cossa applique surtout ces principes aux choses financières d'Italie et elles diffèrent assez, sur bien des points, des choses financières de France pour qu'ils ne s'adaptent à celle-ci que par un travail de transposition qui dépasse les aptitudes de ceux qui pourraient tirer de la lecture de ce manuel le plus grand profit.

GEORGES DE NOUVION.

PREMIER CONGRÈS INTERNATIONAL DU FROID. *Etat actuel et désidérata de l'industrie du froid en France*, par les COMITÉS RÉGIONAUX du premier Congrès, 1 vol. in-8°. Secrétariat général du Congrès, Paris.

Il s'est tenu à Paris, en octobre dernier, un Congrès international du froid, qui rappelle à l'esprit le temps déjà lointain où le bateau le *Frigorifique*, aménagé par l'ingénieur Charles Tessier pour le transport des viandes congelées se balançait mélancoliquement près du Pont-Neuf. L'expérience faite alors — il y a de cela trente ans — n'avait pas donné des résultats pleinement satisfaisants. Comme toute nouveauté, celle-ci avait rencontré plus de détracteurs que de partisans et il semblait qu'elle dût être abandonnée.

Heureusement, l'étude de la question des applications industrielles du froid a été reprise; des recherches se sont poursuivies pour déterminer le degré d'abaissement de température qui convenait pour les divers usages et qui permettait de conserver, parfois pendant une très longue période, les produits sans altérer leurs qualités et, aujourd'hui les usages industriels du froid se sont étendus, dans beaucoup de pays, à de nombreuses applications, aussi bien pour la fabrication que pour la conservation des denrées alimentaires.

Il y a encore bien peu de temps, on employait comme glace alimentaire celle qui était fournie par des eaux souillées dont on ne connaissait pas alors les effets nuisibles, et quand il s'agissait de conserver des produits sujets à une décomposition rapide, on les mettait en contact direct avec la glace qui, en fondant, ne les altérait guère moins que la chaleur.

Aujourd'hui, la glace alimentaire est fabriquée avec de l'eau pure. La glace naturelle employée à des usages réfrigérants n'a plus aucun contact avec les objets à refroidir et dans beaucoup de cas, le froid artificiel est produit ,ce qui semble paradoxal, par des machines à vapeur ou électriques, qui fabriquent du froid par la liquéfaction de certains gaz.

Ces applications du froid qui permettent d'empêcher ou de régler les fermentations, ont introduit de grandes modifications dans des industries comme celle de la brasserie.Les changements apportés dans l'installation des wagons destinés au transport des denrées périssables donnent la facilité d'expédier au loin du poisson, des fruits, des primeurs, sans qu'il se produise d'altération ou de fermentation en cours de route. Le commerce algérien des primeurs, qui sont un des grands articles d'exportation de cette région, étudie le moyen d'envoyer jusqu'en Angleterre, sans transbordement, les wagons chargés sur les lieux de production. A l'exposition de 1900, on pouvait voir, dans le pavillon du Canada, une vitrine réfrigérée qui renfermait des œufs, des fruits et divers produits qui paraissaient en fort bel état de conservation, après plusieurs mois de séjour.

Au point de développement qu'elle a maintenant atteint, l'industrie du froid artificiel peut exercer sur l'abondance et le bon marché des consommations une grande influence. En empêchant la destruction rapide de produits mis en réserve soit parce qu'on ne peut pas mesurer strictement la consommation quotidienne, ce qui est le cas par exemple pour le lait à l'Assistance publique, soit parce que les achats ont été moins consi-

dérables que les arrivages, ce qui peut se produire aux Halles, l'emploi des procédés frigorifiques s'oppose à une perte sèche de capitaux.

Pour les produits comme le beurre, il permet de porter la fabrication à son maximum d'intensité pendant la période favorable et de constituer des réserves pour l'époque où les bestiaux n'ayant plus d'aliments frais et étant confinés à l'étable, le lait est moins riche et moins abondant. Un rapport nous apprend qu'au printemps de 1907, 1 milliard 100 millions d'œufs ont été déposés dans les établissements frigorifiques des Etats-Unis. La possibilité de constituer de telles réserves remédie à l'avilissement des prix pendant une partie de l'année et à leur relèvement excessif le reste du temps.

Les installations frigorifiques à bord des navires permettent de transporter d'un bout du monde à l'autre, en quantités illimitées, la viande, les fruits, les poissons, les produits alimentaires de toute sorte qui se perdent, inutilisés sur certains points tandis que, sur d'autres, ils trouveraient un écoulement avantageux.

Il semble donc que par l'emploi de ces procédés sur les multiples bienfaits desquels tous les rapports présentés au Congrès ont insisté, des perspectives illimitées de bien-être, et d'abondance, de régularité dans les approvisionnements s'ouvrent devant les consommateurs et que l'intérêt des producteurs s'accorde même avec celui des consommateurs puisque, d'une part, une portion de leurs produits ne sera plus détruite pendant le transport et que, d'autre part, n'étant plus obligés de vendre à quelques conditions que ce soit pendant les périodes de grande production, il s'établira une régularisation des prix et une meilleure distribution des produits.

Mais l'agriculture « nationale » s'est déjà émue de l'atteinte qui menace son monopole. Pour elle, l'abondance est la pire des calamités. Fidèle aux doctrines des Ferrier, des Saint-Chamans, elle fonde le bien-être sur la restriction et la cherté. Elle avait pris ses précautions contre l'importation des viandes étrangères en obtenant que la fressure dût rester attachée à un des quartiers de devant des moutons introduits abattus, ce qui en hâte la décomposition et en imaginant contre l'importation du bétail vivant les épizooties de fièvre aphteuse qui ne sont, la plupart du temps, qu'un prétexte à prohibition. L'utilisation des procédés frigorifiques allait-elle rendre vain tout cet arsenal de défense contre « l'envahissement du marché national »?.

Le ministre de l'Agriculture et le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, qui assistaient à l'ouverture du Congrès se sont empressés de rassurer ceux qu'épouvantait déjà le spectre hideux de l'abondance et du bon marché, en déclarant que, quoi qu'il advienne, l'agriculture « nationale » doit rester notre principale pourvoyeuse, déclaration que la Commission des Douanes a sanctionnée en inscrivant au tarif remanié un droit de 50 fr. par 100 kilogrammes sur les viandes frigorifiées.

Ainsi, les progrès de la science, les découvertes et les travaux des savants français peuvent mettre l'abondance à la portée de tous, offrir les moyens de diminuer la cherté et les difficultés de l'existence pour ceux qui ne disposent que de maigres ressources. Entre ces bienfaiteurs de l'humanité et les protectionnistes, la lutte se poursuit aussi constante, aussi âpre qu'entre la cuirasse et l'obus. La subsistance du pauvre est en jeu et, dans un régime qui s'intitule démocratique, le privilège d'un petit nombre de grands propriétaires l'emporte sur l'intérêt général des consommateurs.

GEORGES DE NOUVION.

TRAITÉ DES FRAUDES ALIMENTAIRES, AGRICOLES ET MÉDICAMENTEUSES, par L. COURCELLE, avocat, et H. RICARD, docteur en droit, avocat. In-8° de 694 pages. H. Dunod et E. Pinot, éditeurs, Paris.

Le livre de MM. L. Courcelle et H. Ricard, constitue un travail d'actualité plein d'intérêt, la plupart des législatures essayant de combattre, au moyen de nombreux règlements, les fraudes alimentaires, agricoles et médicamenteuses, qui, loin de disparaître ou même de diminuer, malgré les diverses lois promulguées à leur sujet, continuent à se développer au grand détriment du commerce honnête. Les producteurs français en savent quelque chose, la falsification du beurre notamment, opérée avec la margarine, ayant réduit nos exportations vers l'Angleterre au dixième de ce qu'elles étaient avant la découverte de cette matière grasse, et déterminé un abaissement des cours assez fort pour faire varier le prix du beurre d'Isigny de 9 fr. à 6 fr. 50 le kilogramme. Cela, sans compter les dommages causés à la santé publique, la margarine n'étant plus, suivant l'expression du député allemand Rettich, que l'ombre de ce qu'elle

devait être d'après les idées de son inventeur originel, le chimiste français Mège-Mouriès.

Pour le professeur Küssmaul, l'extension de la consommation de la margarine n'est pas étrangère à l'augmentation des maladies de l'estomac et le Bureau de l'hygiène publique de l'Empire allemand n'a pas hésité à reconnaître que les graisses importées de l'étranger contiennent des poisons de cadavres, des germes de maladies de toutes sortes et des matières de fosses d'aisances! Les fraudes commerciales sont, du reste, vieilles comme le monde, puisque, déjà chez les Hébreux, la Bible menace de la malédiction divine ceux qui n'emploient pas dans les transactions des poids et mesures loyaux. A Rome, où les esclaves et les affranchis faisaient à peu près seuls le commerce des denrées, on ne craignait pas d'user de rigueur envers les fraudeurs. En France, c'est au pouvoir royal que revient l'initiative de la lutte contre les abus des poids et des mesures,lutte sans résultats bien efficaces par suite des diversités des systèmes employés alors, aussi la royauté finit-elle pas astreindre les marchands et bourgeois de Paris à ne faire usage que de poids et mesures vérifiés par le prévôt et conformes aux patrons déposés au Châtelet. Dès 1350, le roi Jean, dans un règlement concernant la police du royaume, s'occupe spécialement des denrées alimentaires; ainsi, sous peine d'amende et de confiscation, les blés mis en vente sur les marchés doivent être « tout d'un grain dessus comme dedans chaque sac ». Les taverniers ne peuvent mélanger les différentes espèces de vin, ni leur donner des noms autres que ceux des pays d'où ils proviennent et, comme contrôle, ce qui gênerait bien les marchands de vin d'aujourd'hui, il est permis aux consommateurs de descendre dans les caves pour voir tirer le vin demandé. De plus, à côté de ces règlements généraux, les statuts des corps de métiers énumèrent une foule de fraudes qu'il est nécessaire de réprimer. Depuis, beaucoup d'autres décrets furent rendus: par exemple, le décret du 18 germinal, an III, qui est, maintenant encore, la loi fondamentale de la matière, celui des 19-22 juillet 1791, se rapportant aux boissons falsifiées par des mixtures nuisibles, aux aliments corrompus et aux médicaments gâtés. Enfin, M. Gadaud déposait à la séance du 22 octobre 1895 un projet de loi ayant pour objet d'atteindre toutes les fraudes et confiant à des règlements d'administration publique le soin de tracer les méthodes d'examen qu'il importe d'approprier aux diverses sophistications.

Ce projet n'aboutit pas, fut repris par M. Méline, complété

par M. Ruau; puis, finalement, devint la loi du 1er août 1905, réunissant les dispositions générales sur la répression des tromperies dans les ventes, dont le principe est inscrit dans l'article 423 du Code pénal, et celles des lois du 27 mars 1851, du 5 mai 1855, réprimant certaines fraudes dans les livraisons et les falsifications, nuisibles ou non à la santé, des denrées alimentaires et des boissons. C'est à l'exposé et au commentaire de la nouvelle loi que MM. L. Courcelle et Ricard ont consacré leur consciencieux travail en s'appuyant sur les travaux parlementaires, les circulaires ministérielles et les décisions de la jurisprudence. Afin de permettre aux personnes qui désirent connaître les lois étrangères de se renseigner aisément, les auteurs ont reproduit le texte intégral des lois réglementant la vente en Europe et en Amérique des matières alimentaires, agricoles et médicamenteuses. L'ouvrage est donc fort complet, car il étudie non seulement la répression des fraudes, en général, mais également les falsifications spéciales du beurre, du vin, des spiritueux, des engrais, etc., sans oublier le droit comparé. Il se termine par la publication des lois, décrets, circulaires, instructions touchant les fraudes commerciales et doit être considéré comme un véritable code, destiné à recevoir, nous en sommes persuadé, le meilleur accueil auprès du public auquel il s'adresse.

M. de Molinari.

L'Œuf de poule, sa conservation par le froid, par M. F. Lescardé, ancien élève de l'Ecole Polytechnique. H. Dunod et E. Pinat, éditeurs, Paris.

Parmi les problèmes dont la solution présente un intérêt particulier au double point de vue alimentaire et économique, celui se rapportant à la conservation des œufs est certainement un des plus anciens. En effet, la valeur des œufs dépendant surtout de leur état de fraîcheur, le commerce n'a jamais cessé de rechercher les moyens capables de les préserver contre les altérations, afin de réaliser un bénéfice certain en achetant et revendant en temps opportun. Seulement, il faut bien le reconnaître, jusqu'à présent, aucun des procédés utilisés dans ce but n'était parvenu à résoudre la question d'une façon complète, c'est-à-dire à donner au bout de dix mois des œufs sains, de bon

goût, ayant les apparences et les propriétés organoleptiques des œufs frais, tout en rémunérant avantageusement les capitaux engagés. Il n'en sera plus ainsi à l'avenir, grâce aux essais de M. Lescardé qui, dans un travail remarquable, vient de démontrer la possibilité d'arriver au résultat désiré par la combinaison de l'action du froid avec celle de l'anhydride carbonique. L'auteur a divisé son livre en six chapitres, comprenant l'étude de l'œuf de poule, de ses altérations, des effets de l'anhydride carbonique sur les micro-organismes renfermés dans les œufs, des procédés de conservation employés dans l'industrie, de la conservation par le froid dans un milieu gazeux composé d'anhydride carbonique et d'azote, et enfin du commerce des œufs dans les principaux pays. Au sujet de l'altération des œufs, M. Lescardé précise le rôle joué par les microbes dans les phénomènes produits et les dangers qu'ils peuvent présenter pour la santé. Les microbes ne se rencontrent pas uniquement dans les œufs gâtés, on les trouve également à l'intérieur des œufs frais; tel est le cas pour les bacilles du typhus,du choléra.C'est au B. enteridus Gaertner,et aux bacilles voisins appartenant au groupe coli-Eberth qu'il faut, paraît-il, attribuer les nombreux cas d'empoisonnements provoqués par l'ingestion des gâteaux à la crème, bacilles existant aussi bien dans les œufs frais que dans les œufs pourris. En examinant au microscope l'albumine d'un œuf qui commence à se gâter, on y constate toujours un nombre considérable de microbes,parfois assez difficiles à distinguer à cause de leur degré de réfringence à peu près semblable à celui de la matière dans laquelle ils vivent, mais que l'on peut voir plus facilement en ajoutant de l'eau à la préparation. Si l'on vide l'œuf ensuite et observe la surface interne de la membrane, les mêmes organismes apparaissent encore. La pénétration des bacilles dans l'œuf se fait à travers la coquille, qui est perméable aux gaz, aux liquides; elle a lieu quelquefois pendant la formation de l'œuf et son trajet dans l'oviducte. L'origine des moisissures est identique à celle des bacilles. M. Dareste, ayant mis en incubation des œufs à une température de 37°, remarqua au bout de huit jours le développement de moisissures sur la coquille, puis leur passage à l'intérieur. Dans le chapitre consacré aux procédés industriels de conservation des œufs, l'auteur établit une distinction entre ceux où l'on n'emploie pas le froid et ceux où il intervient.Les premiers se rattachent à l'une des deux opérations suivantes: enrobage des œufs dans une matière grasse,comme la vaseline,la paraffine,ou immersion dans l'eau

de chaux, l'eau salée, etc. Les procédés par enrobage sont réservés à l'économie domestique; ils reviennent à un prix trop élevé et sont souvent peu pratiques. La conservation par immersion convient mieux à l'industrie, celle par le froid également; mais ces divers systèmes n'égalent pas la méthode préconisée par M. Lescardé, qui permet de livrer au public, pendant le cours de l'hiver, des œufs sains, de goût irréprochable et à un prix modéré. Elle est basée sur les travaux de MM. Fraenkel et Altana, travaux dont voici les conclusions: 1° l'anhydride carbonique pur exerce une action toxique très prononcée à l'égard des micro-organismes, bacilles ou moisissures se trouvant ordinairement dans les œufs; 2° cette action s'exerce lentement; 3° elle est encore fort importante lorsque l'anhydride carbonique est mélangé à un gaz inerte et, dans ce cas, sensiblement proportionnelle à la richesse du milieu en anhydride carbonique; 4° une température basse favorise la toxicité de l'anhydride carbonique. Partant des données précédentes, il suffit de traiter par l'acide carbonique sous pression les œufs placés dans des caisses spéciales et de les envoyer ensuite aux chambres froides, après avoir eu soin de laisser pénétrer dans les caisses une certaine quantité d'azote. Les œufs ainsi conservés atteignent aisément le cours moyen de 110 francs le 1.000. Comme il est facile d'acheter au printemps de beaux œufs au prix moyen de 68 francs le mille, rendus à l'usine, que le traitement par l'acide carbonique et le froid coûte 2 francs par 1.000 pour le premier, 0 fr. 65 par 1.000 et par mois pour le second, le bénéfice réalisé est de 34 francs environ, soit 50 0/0, s'il s'agit d'une conservation devant durer neuf mois.

Des considérations concernant le commerce des œufs dans les principaux pays terminent d'une façon très instructive le livre de M. Lescardé, l'ouvrage est donc appelé à rendre de réels services et il méritait d'être signalé.

M. de Molinari.

L'Impot progressif en théorie et en pratique, par Edwin R. A. Seligman, traduction française, par Ant. Marcaggi, 1 vol. in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1909.

L'impôt progressif vaut-il mieux que l'impôt proportionnel? Telle est la thèse que développe M. Seligman et dans laquelle il se fait le champion du premier système.

Et d'abord, il donne une revue historique de laquelle il conclut que depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours, comme l'on dit dans les manuels d'histoire,la tendance chez tous les peuples à peu près,et surtout dans les démocraties,se manifeste en faveur de l'impôt progressif. Je veux bien le croire,car cet argument historique ne prouve rien.Ce n'est pas parce que tel ou tel système a eu plus ou moins de vogue qu'on peut le dire bon ou mauvais,et si l'on voulait,par exemple,établir une doctrine politique sur les errements de notre époque, le bon sens le plus vulgaire y répugnerait.

La théorie vient-elle au secours de l'histoire?Bien peu,si même elle y vient, et, disons-le à l'honneur de M. Seligman, il se hâte de repousser la théorie socialiste, qui consiste à dépouiller les riches pour enrichir les pauvres. Mais il y a un *distinguo:* il ne faut pas confondre la théorie socialiste, comme on le fait trop souvent, avec celle de l'impôt progressif. C'est vrai, mais dans la pratique, celui-ci peut être bien près de celle-là. M. Seligman repousse aussi la théorie compensatrice. Cette théorie compensatrice repose sur ce fait que l'Etat manque souvent à son devoir de protection et qu'il prend des mesures politiques nuisibles aux uns, favorables aux autres. Par l'impôt progressif qui peut s'appliquer à tous les impôts en général, ou seulement à quelques-uns, on peut rétablir l'équilibre. Mais il est impossible, dit M. Seligman, de poser des principes généraux qui puissent servir à mesurer l'influence de l'Etat dans la création des inégalités de fortune et de corriger une inégalité par une autre inégalité. Il reste les arguments économiques. Adoptera-t-on la théorie du bénéfice, de la prime payée à l'Etat pour les services qu'il rend, ou bien la théorie des facultés?

La théorie du bénéfice n'est plus guère admise aujourd'hui. Comme il n'est pas possible de mesurer les avantages que l'on retire de l'Etat, il n'est pas possible de calculer la prime à lui payer. On s'est donc rejeté sur la théorie des facultés.

Pour déblayer le terrain, disons ici que M. Seligman fait suivre chacun de ses principaux chapitres d'appendices historiques où il donne la liste des économistes qui s'appuient soit sur la théorie du bénéfice, soit sur celle des facultés. Les opinions sont très variées et l'on verra des mêmes prémisses sortir des conclusions différentes.

Nous arrivons à la théorie des facultés, et l'on entend par là le pouvoir de production naturel ou acquis et la capacité de jouir des résultats obtenus. La possession de grands capitaux

est une facilité plus grande à payer les impôts. Elle procure également le pouvoir d'accroître sa fortune dans une proportion plus grande, dans un rapport plus que proportionnel. Ces deux raisons militent évidemment en faveur de l'impôt progressif. Mais ici encore et malgré la théorie, se présente un danger: c'est que le taux de la progression ne devienne, aux époques troublées, une mesure de spoliation. Aussi tous ses partisans sont-ils obligés de mentionner qu'ils ne veulent que d'une progression modérée.

Dans la notion que nous venons de donner, entre le sacrifice que doit faire chacun, pour l'impôt, d'une partie de ses biens. Mais ce sacrifice n'est pas proportionnel pour tous ou, du moins, la charge est moins lourde pour le riche que pour le pauvre. Donc, ce serait encore l'impôt progressif qui s'imposerait.

En parlant de la théorie compensatrice, M. Seligman fait remarquer qu'il est impossible de poser des principes généraux qui puissent servir à mesurer l'influence de l'Etat dans la création des inégalités de fortune. Il nous semble bien que le cas est ici à peu près le même, que l'on devrait adopter le même raisonnement, et l'auteur lui-même ajoute: « On peut, il est vrai, reconnaître franchement que la théorie des facultés ne permet point d'établir un taux déterminé de progression comme taux idéalement juste. »

La théorie dont on vient de parler est celle de l'égalité du sacrifice, et l'on voit qu'elle ne conduit pas sans conteste à la progression. Que si l'on se range à la théorie de l'utilité finale de Jevons, on trouvera que l'impôt devrait être progressif, mais que le taux de la progression lui-même devrait diminuer, jusqu'à ce que, finalement, l'impôt devienne proportionnel.

La nécessité de l'impôt progressif basé sur la décroissance graduelle de l'utilité finale des besoins a été dégagée, d'une façon mathématique, par quelques auteurs hollandais. Mais un autre écrivain, Cohen-Stuart, par les mêmes arguments, montre que leurs calculs sont erronés et qu'ils doivent conduire logiquement à la proportion.

Quand on dit que l'impôt ne peut pas être proportionnel, puisqu'il ne peut être payé par les indigents, et qu'il serait même à désirer que les denrées de première nécessité en fussent exemptées, c'est un peu jouer sur les mots, et l'on avoue qu'il reste proportionnel pour ceux qui le paient. Il semble bien que quelques exceptions ne peuvent en changer la nature, et qu'il ne

devient pas progressif par cela seul que quelques individus en sont déchargés.

Il reste donc bien peu d'arguments en faveur de la progression puisque celui du sacrifice ne peut être exactement mesuré, que celui de l'utilité finale se réduit à un taux proportionnel, et que le système mathématique de l'équivalence conduit aussi bien à la proportionnalité qu'à la progression.

Aussi ne comprenons-nous guère les préférences de M. Seligman pour le système progressif que son argumentation tend plutôt à détruire, si l'on admet que les abus — car il y a des abus et la proportionnalité n'est pas toujours proportionnelle — si l'on admet, dis-je, que les abus de la proportionnalité sont des abus, comme d'ailleurs ceux de la progression. « Plus la progression sera élevée, dit M. Seligman, plus il est vraisemblable que les résultats seront mauvais. Mais l'objection est, en réalité, une objection contre l'abus, non pas contre l'usage du principe progressif. » C'est précisément cet abus que nous craignons. Mais on ne peut ici se baser que sur des arguments de fond. Et nous comprenons moins encore les préférences de M. Seligman lorsqu'il fait des réserves pour l'application de cet impôt progressif, qu'il le déclare inapplicable, sauf dans quelques cas particuliers et peu nombreux, et qu'il démontre cette impossibilité d'application en prenant pour exemple les Etats-Unis.

Je ne veux pas contester la valeur du livre de M. Seligman. Etant donnée la thèse qu'il soutient, il est fort bien fait. La documentation en est abondante, les faits bien choisis et bien classés. Mais il étonne un peu. Comment donc se fait-il qu'un système dont la supériorité en théorie est, pour l'auteur, indéniable, ne puisse être employé? La démonstration qu'il en fait, en ce qui concerne les Etats-Unis, a une portée plus générale et s'applique à beaucoup d'autres pays, sinon à tous. Sans être de parti-pris l'adversaire de l'impôt progressif s'il reste modéré et si les dangers qu'il présente peuvent en être écartés, il me semble qu'il y a quelque chose de paradoxal dans la thèse de M. Seligman et dans la manière dont il la présente. Il ne nous dit pas: *Prenez mon ours*. Non. Il nous dit: Voyez comme il est beau. Admirez-le. Mais n'en approchez pas; il est méchant comme tous les diables.

MAURICE ZABLET.

Le Détroit de Panama, par Philippe Bunau-Varilla. 1 vol. grand in-8°, H. Dunod et E. Pinot, à Paris, 1907.

M. Philippe Bunau-Varilla publie, dans ce volume, une série de documents relatifs à la solution parfaite du problème de Panama (détroit libre, large et profond). Il est placé mieux que personne, semble-t-il, pour en parler en toute connaissance de cause et les déboires éprouvés récemment, dans l'exécution des travaux et dont les journaux nous ont fait part, sont de nature à appuyer le système qu'il n'a cessé de défendre. La question revient d'actualité.

Dès 1843, sans remonter jusqu'à Charles-Quint, et Fernand Cortez, qui avaient cherché « le secret du détroit », le gouvernement français avait envoyé Napoléon Garella établir un projet pour l'exécution du percement de l'isthme. L'idée fut reprise par Ferdinand de Lesseps. On sait de quelle malheureuse façon croula l'entreprise.

Pendant longtemps, les Américains eurent aussi leurs projets d'unir les deux Océans. Le canal de Nicaragua obtint leur préférence jusqu'au moment où ils achetèrent celui de Panama à la Compagnie française. Mais le débat aujourd'hui porte sur la façon d'exécuter l'entreprise. Le projet français comportait des écluses de marée contre l'affluence des eaux du Pacifique. Il était, d'ailleurs, restreint aux dimensions strictement nécessaires. Les Américains ont adopté un canal à écluses, avec lac intérieur et barrage à Gatun. C'est une faute, dit M. Bunau-Varilla; car, ainsi conçu, il ne répond pas aux nécessités du problème.

Le projet de M. de Lesseps n'était point parfait sans doute, puisqu'il comportait des écluses de marée. Aujourd'hui, l'on peut faire mieux. Les progrès de la technique sont plus avancés qu'alors, et l'on peut, selon les termes de M. Bunau-Varilla, ouvrir, au lieu d'un simple canal, un véritable détroit. libre. large, profond. L'idée mère qui préside à cette solution est « la substitution de l'excavation, du transport et de la décharge sur l'eau aux opérations correspondantes effectuées à sec sur rails. »

M. Bunau-Varilla donne le texte des conférences techniques qu'il a faites à ce sujet à la *Society of Arts*, au *Board of consulting engineers* et au *Consulting Board*, et de ses diverses lettres à M. Roosevelt. Nous ne pouvons pour l'exposition technique des idées de l'auteur, que renvoyer à ces documents. Mais il

est intéressant de les signaler aussi au point de vue économique: le canal de Panama n'intéresse pas seulement l'Amérique, mais le monde entier.

MAURICE ZABLET.

LA SITUATION FINANCIÈRE DU JAPON, par EDOUARD CLAVERY. 1 vol. in-8°, Berger-Levrault et Cie, 1908.

Quel a été pour le Japon, le coût total de la dernière guerre? Comment ce pays a-t-il paré au surcroît considérable de charges qui lui est ainsi soudainement incombé? Et que peut-on augurer maintenant de l'avenir financier du Soleil-Levant? Telles sont les trois questions auxquelles se propose de répondre M. Clavery.

Quand, au bout de plus de dix-huit mois, dans les premiers jours de septembre 1905, la lutte cessa, le Japon avait consacré aux frais de la guerre une somme de près de 3 milliards de francs. Le total s'est élevé à 4 milliards 600 millions au 31 mars 1906, et à 5 milliards et demi de francs au 31 mars 1907, date à laquelle a été définitivement clos le budget spécial des dépenses connexes avec la guerre.

Les fonds ont été trouvés dans des virements faits des comptes généraux et des comptes spéciaux — les taxes qui les alimentaient ayant été augmentés — au budget extraordinaire de la Guerre, et par des emprunts, les uns intérieurs, les autres extérieurs.

Tous comptes faits, l'ensemble de la Dette japonaise, à la fin de 1906, s'est trouvée portée à 574.304.575 francs et à plus de 6 milliards en 1907. Ce capital exigera, en dehors des annuités d'amortissement, une charge annuelle de 285 millions de francs.

L'Empire japonais est-il en état de supporter cette lourde charge? M. Clavery analyse les ressources dont il peut disposer, et il conclut par l'affirmative. À certains points de vue, le Japon ne peut être comparé aux grands Etats européens. Mais le fardeau n'est pas hors de proportion avec les forces d'un pays de 47 millions d'habitants, qui possède un territoire de production variée et fertile, où l'instruction occidentale fait de plus en plus de progrès. Son commerce extérieur s'est accru entre 1891 et 1901 de 358 0/0. Son industrie se développe dans de grandes proportions. Les dépôts dans les Banques ont augmenté de 680 0/0, le tonnage maritime de 464 0/0, etc. La for-

tune nationale qui était évaluée en 1877 à 5 1/2 milliards de yen est aujourd'hui de près de 12 milliards. M. Clavery a donc raison, croyons-nous, d'avoir confiance dans l'avenir du Japon. Mais à deux conditions, fait observer M. Clavery : à l'extérieur, la paix ; à l'intérieur, le développement des forces vives et des richesses du pays. Cette seconde condition semble avoir été comprise et l'on n'a pas attendu pour se mettre à l'œuvre. La première est plus aléatoire, M. Clavery s'efforce de nier les idées de mégalomanie du Japon. Cependant, on peut craindre que les succès de la guerre récente n'aient un peu grisé les vainqueurs et qu'ils ne se laissent aller trop facilement aux dépenses militaires qui sont le fléau de notre temps.

Il est regrettable que l'étude de M. Clavery, à laquelle nous rendons, d'ailleurs, pleine justice, présente parfois quelque confusion, que la matière n'y soit pas toujours bien distribuée, car les chiffres cités exigent une étude véritable plutôt qu'une simple lecture.

MAURICE ZABLET.

ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA VILLE DE PARIS. 26e année, 1905. 1 vol. in-8°, Masson et Cie, 1907.

Savez-vous le taux de l'intérêt que prélève le Mont-de-Piété de Paris ? 8 0/0 sur les gages corporels et plus de 6 0/0 pour les prêts sur valeurs mobilières. C'est que le Mont-de-Piété y est obligé pour ne rien coûter aux finances de l'Etat et de la Ville, et qu'il est, d'ailleurs, un établissement de crédit aussi bien qu'un établissement de bienfaisance. C'est cher, pour un établissement de crédit ; et c'est encore plus cher si on le considère comme institution de bienfaisance. Est-ce la réunion de ces deux caractères qui fait monter ainsi le taux de l'intérêt ?

Cependant, les Monts-de-Piété, dont le caractère est purement philanthropique et désintéressé, ont pour objectif l'abaissement du taux des intérêts perçus, par l'extension de leurs opérations ; ils sont la banque des pauvres, fonctionnant sans avoir de dividendes à servir à des actionnaires, faisant, en un mot, leurs opérations au meilleur marché possible, et pour ainsi dire à prix de revient. Voilà ce que disent les économistes. Mais quelle différence entre la théorie et la pratique ! Comment se fait-il qu'à une époque où le loyer des capitaux est très bas, comment

se fait-il que le Mont-de-Piété ne puisse s'en procurer qu'à un taux très élevé? C'est bien simple, le Mont-de-Piété est une administration.

J'ai puisé ce renseignement dans l'ouvrage, dont j'indique le titre plus haut, au milieu de quantité de chiffres intéressant Paris et que je ne puis reproduire ici.

MAURICE ZABLET.

VERSICHERUNGSLEXIKON, par le professeur-docteur ALFRED MANES, 1 vol. grand in-8°, XV pages-1.682 colonnes. Tubingen, chez Mohr, 1909.

Il existe des dictionnaires d'économie politique; mais, avant la publication de l'œuvre de M. le professeur Alfred Manes, il n'existait point de dictionnaire d'assurance.

Ce n'est pas que la tâche n'ait séduit les spécialistes: trois fois dans une période de quarante ans, la publication d'une encyclopédie de l'assurance avait été tentée; mais, soit en Angleterre, soit en Allemagne, soit en Amérique, elle avait échoué. Certes, on ne pouvait accuser la précarité des concours offerts, ni la défaveur du public dans ces heureux pays où la littérature scientifique en général, et économique en particulier, est absorbée sous la forme même encyclopédique par des lecteurs empressés et nombreux. La cause essentielle de l'insuccès résidait dans l'exagération du plan. La réduction du cadre à des limites une judicieuse modération ne devait point, d'ailleurs, entraîner par voie de conséquence nécessaire, la transformation de l'encyclopédie rêvée en un simple vocabulaire manuel; toutefois, il convenait de se borner à un nombre de pays déterminés, de supprimer les développements historiques ou de les remplacer par des exposés succincts, de n'admettre aucune biographie de personnalités vivantes. Le programme ainsi conçu pouvait être exécuté sans que le souvenir des échecs antérieurs dût inspirer le découragement ni même l'hésitation.

Tel a été le point de vue duquel M. le professeur Manes a envisagé la question pour la mise en œuvre des matériaux que lui fournissaient l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse; soucieux de tracer des frontières rigoureuses au domaine qu'il exploitait, il déclarait que les autres pays ne seraient visés que si des motifs impérieux en déterminaient la mention; l'étendue de son ou-

vrage, qui s'est élevé à plus de 1.600 colonnes, montre, d'ailleurs, la nécessité d'une réserve particulièrement rigoureuse dans la définition de la matière à étudier.

Un dictionnaire ne saurait évidemment s'analyser: toutefois, il importe d'en caractériser l'économie générale. Or, le lecteur qui le consulte, est en droit d'exiger l'unité de doctrine entre douze divisions: généralités, régime juridique du contrat, Pour la réaliser, M. Manes a réparti les matières d'assurance entre douze divisions: généralité, régime juridique du contrat, surveillance officielle et taxation, assurance sur la vie, contre les accidents, contre les risques de transport, contre l'incendie, la grêle et la mortalité du bétail, contre les risques divers, réassurance, médecine des assurances, assurances sociale; de plus, M. Manes a distribué les matières entre les collaborateurs, de telle sorte que l'œuvre de chacun d'eux embrasse l'intégralité d'un sujet; c'est ainsi que M. R. van der Borght a traité l'assurance ouvrière allemande, si bien que la réunion des tirages, à part des articles rédigés par ce dernier, donne un tableau complet de cette forme de l'assurance dans le domaine que M. Manes a tracé pour le dictionnaire; l'exemple de l'assurance ouvrière est d'autant plus caractéristique, que la description en a été confiée à un seul collaborateur du dictionnaire tandis que l'exposé des généralités a été distribué entre MM. Manes, Lexis et von Rasp, celui du régime juridique du contrat entre MM. Schneider, Ehrenberg et Hagen, celui du mode de surveillance entre MM. Reuss, Samwer et Emminghaus, celui de la médecine des assurances entre MM. Florschütz et Feilchenfeld, M. R. van der Borght a assumé sans aide la lourde tâche de décrire l'immense édifice que les pays germaniques ont élevé à l'assurance sociale; il suffit, d'ailleurs, pour se rendre compte de l'importance de ce travail, au triple point de vue de la documentation, de l'étendue de la science et de la précision des détails, de jeter un coup d'œil sur la table systématique placée en tête du dictionnaire et qui, pour cette branche d'assurance, ne comprend pas moins de 50 articles.

L'usage du dictionnaire est, en effet, rendu à la fois sûr et facile par l'établissement de deux index ou tables: un index systématique, placé en tête du volume, présente la liste méthodique des articles ou mots contenus dans l'ouvrage et répartis entre les 12 grandes divisions précitées; une table alphabétique, qui le termine, donne non seulement les titres (relatifs aux personnes ou aux matières) des articles désignés par des caractères gras,

mais encore les noms visés au cours de ces articles, et renvoie, non aux pages, mais aux colonnes: c'est cette table alphabétique dont la consultation s'impose dès le début des recherches. Il n'est pas inutile de signaler que, pour en alléger la rédaction et la lecture, le mot « assurance » a été supprimé. Enfin, les références bibliographiques qui accompagnent chaque article ont été pour une large part établies ou complétées par M. Manes lui-même, et celui-ci a eu soin de mentionner dans la préface que la majorité des ouvrages qui y sont mentionnés se trouvent dans la bibliothèque de l'Association allemande de la Science des Assurances (*Deutscher Verein für Verseicherungs-Wissenschaft*), dont il est le secrétaire général.

L'analyse sommaire de ce monumental ouvrage ne peut qu'inspirer l'envie aux travailleurs, aux érudits et aux praticiens des autres pays; elle doit également stimuler leur zèle et provoquer chez eux la plus féconde émulation pour la réalisation d'œuvres similaires tant au point de vue de la composition qu'à celui de l'action. On conçoit, en effet, quels services peut rendre tant à la science qu'à l'industrie des assurances la combinaison d'un outil de travail aussi précieux avec une institution telle que l'Association allemande de la *Pragerstrasse*, institution qui m'a servi, sinon de modèle exact, du moins de type, dans le projet d'*Institut français d'assurance*, dont je réclame depuis plusieurs années la création pour notre pays.

MAURICE BELLOM.

DIE BERUFSVEREINE (*Les Associations professionnelles*), par W. KULEMAN, conseiller de Tribunal régional hors cadres, 3 vol. XXXIV-307, 503, 327 p., chez Fischer, à Iéna, 2e édition complètement remaniée de l'ouvrage intitulé « Gewerkschaftsbewergung », 1908.

C'est à l'occasion d'un rapport présenté au Congrès évangélique-social de Francfort-sur-le-Mein, en 1894, que M. Kuleman constata l'absence d'un ouvrage d'ensemble sur le mouvement d'association parmi les travailleurs. Sans méconnaître la valeur des œuvres de MM. Brentano, Lexis, Sartorius von Waltershausen, Berghoff-Ising, Schmöle, Webb, etc., il observait que chacune d'elles ne visait qu'un domaine spécial étroitement défini. Or, d'après M. Kuleman, l'importance qu'avait prise la So-

cialdémocratie allemande était due à l'absence de toute autre organisation ouvrière permettant à la classe laborieuse une représentation de ses légitimes intérêts. L'auteur avait donc pour but de présenter le tableau complet des faits relatifs à l'organisation économique des ouvriers sans acception de formes ni de pays: il comptait rendre service, de la sorte, non seulement au point de vue documentaire, en épargnant aux érudits la lecture de livres spéciaux et isolés, mais encore au point de vue pratique et éducateur en montrant l'unité de la pensée maîtresse qui préside au développement social de la civilisation.

Dès lors, il ne suffisait pas à M. Kuleman de réunir les ouvrages déjà parus et de les condenser en un tout méthodique par une systématisation rationnelle.D'une part,la bibliographie ne visait que cinq pays: l'Angleterre, la France, l'Amérique du Nord,l'Allemagne et la Suisse;bien plus,en Allemagne, notamment,toutes les formes de l'association ouvrière étaient loin d'avoir trouvé leur historiographe;enfin l'organisation internationale constituait un vaste terrain à défricher.D'autre part,M.Kuleman voyait « l'assainissement profond et durable des relations économiques et sociales dans *l'organisation du travail*, c'est-à-dire dans l'organisation des deux facteurs qui y participent, à savoir: les ouvriers et les patrons »; de là l'utilité d'une étude de l'association patronale; mais cette association ne devait être examinée que dans son influence sur les relations entre le chef d'entreprise et le travailleur, indépendamment de son influence sur les relations entre le chef d'entreprise et le consommateur, c'est-à-dire au point de vue de la production, abstraction faite de la consommation. Enfin les associations à la fois patronales et ouvrières n'avaient été décrites que par M. Swaine, pour l'industrie de la broderie dans l'Est de la Suisse, par M. Boissard pour les syndicats mixtes français et par les auteurs d'opuscules notés.

Sous sa forme actuelle, l'ouvrage porte le titre de *Berufsverein*, substitué à celui de *Gewerkschaft*, réservé aux associations ouvrières, à l'exclusion des associations de patrons et d'employés de l'Etat: il ne traite, dans les trois volumes placés sous nos yeux, que des institutions allemandes, savoir: dans le 1er et le 2e, des organisations ouvrières et, dans le 3e, des organisations patronales et des organisations à la fois patronales et ouvrières.

Le 1er volume débute par une introduction et se poursuit par trois sections respectivement consacrées aux employés publics, aux professions libérales, aux employés de l'industrie privée.

Le second continue les développements et le cadre du premier par trois sections qui traitent successivement des ouvriers, des ouvrières et du personnel affilié à des groupements spéciaux; nous appellerons spécialement l'attention sur la quatrième section (tome II, p. 1 à 188), qui donne l'historique et le tableau actuel des syndicats ouvriers allemands, depuis les associations de Marx, d'York et de Lassalle, jusqu'aux groupements évangéliques, catholiques, chrétiens, professionnels, et sur la partie de la sixième section, réservée aux syndicats jaunes (tome II, p. 445 à 479). Le troisième volume traite, dans une partie, des organisations patronales et, dans une autre, des organisations communes aux patrons et aux ouvriers: ce sont tout d'abord les syndicats ayant un but économique (à l'exclusion des relations avec le consommateur, cartells, par exemple), les associations patronales visant les relations du capital et du travail, les groupements de résistance et de protection contre la grève et le boycottage; ce sont ensuite les organisations de « communauté de tarif » (*Tarifgeimenschaft*), qui visent l'application de la convention collective du travail. Chaque volume se termine par une table alphabétique qui facilite la consultation de l'ouvrage.

Telle est l'économie générale des trois volumes datés de 1908. Si l'on en rapproche le sous-titre commun: *Erste Abteilung: Geschichtliche Entwicklung der Berufsorganisationen der Arbeitnehmer und Arbeitgeber aller Länder* (première section: développement historique des organisations professionnelles des ouvriers et des patrons de tous pays), on est fondé à espérer qu'une suite prochaine de ce monumental ouvrage viendra nous apporter, dans un délai aussi rapproché que le comporte l'œuvre immense de M. Kuleman, le tableau de l'association professionnelle dans les pays autres que l'Allemagne.

MAURICE BELLOM.

FINANZIELLE KRIEGSBEREITSCHAFT UND KRIEGSFUHRUNG (*Préparation et conduite de la guerre au point de vue financier*), par le D[r] J. RIESSER, 1 vol. in-8°, IV-104 p., Fischer, Iéna, 1909.

C'est un plan de mobilisation financier que cherche à tracer M. le D[r] J. Riesser, conseiller intime de justice et professeur honoraire de l'Université de Berlin. Il se propose de traiter les questions suivantes: 1° dans quelle mesure l'Allemagne est-

elle prête à la guerre au point de vue financier? 2° Comment, en cas de déclaration de guerre, peut-elle mobiliser les ressources financières dont elle dispose? 3° Comment, en cas de guerre prolongée, peut-elle et doit-elle se procurer les ressources nécessaires au point de vue financier?

Il est superflu d'insister sur l'intérêt du problème sous le rapport non seulement de l'économie nationale, mais encore du pacifisme international.

Il suffit d'indiquer le titre des principales divisions de ce livre:

a) Quant à la préparation: 1° coût d'une guerre future (coût de la guerre franco-allemande de 1870-71, de la guerre des Boërs, de la guerre russo-japonaise, d'une guerre allemande); 2° préparation de l'Allemagne, notamment vis-à-vis de celle d'autres grands Etats (dettes publiques; autres charges de la population, telles qu'impôts et dépenses d'armée de terre et de mer; fortune nationale,revenu national,épargnes annuelles; cours des valeurs d'Etat allemandes; Reichsbank; banques privées, caisses d'épargnes, etc.; bourses allemandes;

b) Quant à la mobilisation: 1° besoins; 2° satisfaction des besoins (loi du 13 juillet 1873, etc.); 3° mesures financières auxiliaires;

s) Quant à la conduite: exemples de l'Angleterre dans la guerre des Boërs, de la Russie et du Japon dans la guerre russo-japonaise; cas de l'Allemagne.

Le simple énoncé de ces titres montre combien est attachante la lecture d'un ouvrage dont l'auteur, préparé à cette tâche par la collaboration au « Manuel pour les armées de terre et de mer» (*Handbuch für Heer und Flotte*) du général von Alten, a su coordonner les éléments épars d'une documentation malaisée à réunir bien que précieuse à consulter.

MAURICE BELLOM.

DIE TECHNIQUE ENTWICKLUNG DER GLASINDUSTRIE IN IHRER WIRTSCHAFTLICHEN BEDEUTUNG (*Le développement technique de l'industrie du verre au point de vue de son importance économique*), par le Dr ROBERT GROSSMANN, 1 vol. in-8°, IV-121 p., Werner Klinkhardt, Leipzig, 1908.

Nous avons déjà rendu compte (1), des deux premiers volu-

(1) *Journal des Economistes*, juillet 1908, p. 127 et 128.

mes de la collection de monographies technico-économiques publiées par le Dr Ludwig Sinzheimer. Le présent volume offre un intérêt spécial non seulement à cause de la compétence de l'auteur, fils d'un maître verrier, qui a complété les notions acquises dès l'enfance, par un voyage d'études dans les bassins de la Sarre et du pays rhénan, mais encore à raison des modifications subies par l'industrie verrière grâce au développement de l'emploi des machines. C'est ainsi que M. R. Grossmann a réuni les données les plus intéressantes sur les effets de l'introduction des progrès techniques aux divers points de vue de la productitivé, du coût des produits, de la forme et de la grandeur de l'exploitation, des prix, des débouchés, de la situation des ouvriers.

Les limites du cadre assigné à l'auteur ne permettaient point l'examen de toutes les branches de cette industrie: elles l'obligèrent à des lacunes voulues ou plus exactement à une abstention qui n'est qu'une forme de la discrétion: c'est ainsi que la peinture sur verre n'a pas été visée. Par contre, la fabrication des glaces et des miroirs y est étudiée dans un chapitre spécial.

Serait-il permis d'exprimer le vœu que M. Sinzheimer demande à son distingué collaborateur de compléter ce travail, spécial à l'Allemagne et à la Bohême, par une étude qui viserait les autres pays où l'industrie du verre est représentée par des établissements d'une réelle importance?

MAURICE BELLOM.

DIE TECHNISCHE ENTWICKLUND DER SCHWEFELSAUREFABRIKATION UND IHRE VOLKSWIRTSCHAFTLICHE BEDEUTUNG (*Le développement technique de la fabrication de l'acide sulfurique et son importance économique*), par le Dr ELLINDOR DROSSER, 1 vol. in-8°, VII-220 pages, Werner Klinkhardt, Leipzig, 1908.

Ce quatrième volume de la collection de monographies technico-économiques publiées par le Dr Ludwig Sinzheimer, puise son intérêt essentiel dans les relations entre l'industrie de l'acide sulfurique et l'industrie chimique tout entière. Ces deux industries exercent l'une sur l'autre une série d'actions mutuelles et, si le cadre de l'étude ne permettait pas l'analyse et l'exposé de l'évolution de ces multiples effets, qui appartient à l'histoire de la technologie, il se prêtait, du moins, à l'étude des effets

que les modifications de la technique avaient produits au point de vue économique.

Le cadre ainsi délimité, l'auteur l'a remarquablement rempli. Une introduction, consacrée à des généralités sur l'acide sulfurique et à l'exposé de la situation de l'industrie de ce produit par rapport aux autres industries, est suivie de cinq sections respectivement affectées aux modes de production antérieurs au XIX[e] siècle, aux méthodes de fabrication en grand durant le XIX[e] siècle (chambres de plomb), au développement de l'exploitation capitalistique, aux conditions de rémunération et de durée du travail, à l'écart de l'industrie de l'acide sulfurique dans l'économie nationale allemande.

Une série de onze annexes complète et documente le volume.

Ces quelques indications suffisent à montrer l'intérêt de l'ouvrage; il convient d'y ajouter que les explications techniques de l'auteur semblent accessibles à des lecteurs dépourvus de connaissances spéciales au domaine de l'industrie considérée. Le livre a donc une double portée comme œuvre de science économique et comme œuvre de vulgarisation technique.

Maurice Bellom.

Trusts et cartels. Leurs conséquences, par Jean Lescure. Br. in-16. Paris. Laroze et L. Tenin, 1908.

Certains économistes, qui voient dans les trusts et les cartels de simples accaparements, accusent le protectionnisme: le trust, le cartel, permettraient au producteur d'utiliser à leur maximum les droits de douane, de rançonner le consommateur. M. Lescure n'admet pas cette origine des trusts et cartels. Bien loin de provenir du protectionnisme, ils naissent de la libre concurrence et n'ont pas d'autre but que d'en corriger les abus, d'organiser la production jusqu'ici anarchique.

« L'origine de ces monopoles n'est nullement une idée de spéculation, c'est au contraire l'idée d'une meilleure assiette de la production et des prix... Le protectionnisme est étranger à l'apparition des monopoles industriels... On les rencontre dans des branches d'industrie qui ne sont pas protégées... L'Angleterre, terre classique du libre-échange, possède des cartels, et même des trusts. »

Pour que cet argument fût valable, il aurait fallu démontrer

comment la libre concurrence engendre la surproduction, les crises, la protection, et enfin les trusts. Il aurait fallu ensuite démontrer que les Etats modernes sont « clos », comme dirait Fichte, que la protection, les crises, les trusts, etc., n'exerçent aucune action en dehors des limites de l'Etat où ils prennent naissance. C'est ce que M. Lescure n'a pas fait. Ce qu'il dit ne prouve donc rien.

Quant aux conséquences des trusts et des cartels, M. Lescure est bien obligé de convenir qu'elles ne sont pas toujours aussi bonnes que leurs intentions; qu'ils nuisent aux producteurs et aux consommateurs nationaux. Le remède ? Opposer cartel à cartel. « Aux cartels de producteurs opposons des cartels de consommateurs. » Voilà du *similia similibus*..., ou je ne m'y connais pas. M. Lescure n'en reste pas moins convaincu que trusts et cartels « consolident l'équilibre économique ».

ROUXEL.

LA MISSION DE L'ETAT. L'ORDRE ÉCONOMIQUE. LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL, par HERMAN SCHOOLMEESTERS. Br. in-8°. Bruxelles, Albert Dewit, 1907.

Les législateurs « sociaux » ont recours à des moyens détournés pour faire accepter leur marchandise, c'est-à-dire leurs lois, lorsque l'opinion n'y est pas favorable. C'est ainsi que le Parlement belge, sentant bien qu'il ne pourrait obtenir d'emblée la journée de 8 heures pour tous les ouvriers, ou seulement pour tous ceux des mines, l'a demandée pour les futurs ouvriers des charbonnages du Limbourg. Pourquoi pour ceux-ci, qui ne sont pas en exploitation et qui ne sont pas près d'y être mis ? Tout simplement pour établir un « précédent » sur lequel on s'appuiera afin d'étendre cette journée, de proche en proche, aux autres mines et, si possible, à toutes les industries.

Dans cette étude, courte mais substantielle, sur la mission de l'Etat, M. Schoolmeesters combat cette innovation. Le travail, dit-il, manifestation de l'activité de l'homme, est indispensable à sa conservation et à son perfectionnement: c'est un moyen de réaliser le bien. Le droit général au libre usage des moyens de réaliser le bien comprend donc le droit à la liberté du travail.

Si le travail doit être libre, l'intervention de l'Etat n'a au-

cune raison d'être; non seulement cette ingérence est inutile, mais elle est nuisible. La réforme en question, par exemple, diminuerait le rendement des mines, ferait monter le prix des charbons, et baisser les salaires des mineurs, car la hausse des prix restreindrait la demande; or, quand le travail est moins demandé, les salaires baissent. Cette hausse de prix du charbon se répercuterait sur les industries qui le consomment, d'où suivrait une élévation de leurs prix de revient.

Ce n'est pas tout que de faire une loi, il faut l'appliquer et, pour cela, établir des inspections, des surveillances, des sanctions. Il s'ensuit « une nouvelle hiérarchie de fonctionnaires, des frais de bureau et de déplacement, une extension des devoirs judiciaires avec, éventuellement, un élargissement des cadres. Toutes ces dépenses obéiront à certaine loi d'évolution dont la tendance est connue, mais dont le terme n'est pas défini. »

M. Schoolmeesters montre fort bien la supériorité du patron, compétent et responsable, sur l'Etat pour organiser la production, déterminer les horaires, les adapter aux conditions de l'industrie, conditions qui changent incessamment suivant les temps et les lieux. Il réfute aussi les objections, toujours les mêmes, que les étatistes élèvent contre le patronat. On prend des faits spéciaux et exceptionnels. On les exagère et l'on tâche de les généraliser.

« D'après une certaine opinion, un abus et un coactif officiel paraissent suffire : le mal est peint en des couleurs très sombres; un petit nombre de faits servent à décrier toute l'initiative privée comme vicieuse. Quelques traits encore, une contrainte légale est présentée comme le principe de toutes les vertus. Qui relève une objection est qualifié durement. »

Plus souvent encore, celui qui combat l'étatisme est étouffé sous la conspiration du silence. Je suis bien persuadé que c'est ce qui arrivera à M. Schoolmeesters. S'il n'avait dit que des paroles en l'air, il eût été facile de lui rendre la monnaie de ses pièces; mais des faits, des chiffres, des raisons solides, on ne répondra pas à cela.

ROUXEL.

La réforme fiscale par l'impot sur le revenu, par A.-E. Gauthier. In-16. Paris, F. Alcan 1908.

Le besoin de réforme fiscale se fait sentir depuis longtemps et de plus en plus. Aussi les projets ne manquent-ils pas. Dans les quarante dernières années,les Chambres ont été saisies de plus de 200 projets émanant soit de l'initiative de leurs membres, soit de celle des gouvernements qui se sont succédé.

Le fait est que le contribuable-électeur porte une charge qui commence à compter. Et le pire est que cette charge est très inégalement répartie.

M. Gauthier nous montre que le cadastre ne répond plus à rien et que certains cultivateurs vont jusqu'à paeyr 100 0/0 et plus du revenu réalisé; que la contribution des patentes n'est guère plus équitable que la foncière : « elle ne tient aucun compte du degré de gêne, de malaise ou de prospérité du commerce et de l'industrie; elle traite sur le même pied les commerçants et industriels, débutants ou autres, qui luttent péniblement pour assurer leur existence, et ceux qui, ayant depuis longtemps clientèle et pignon sur rue, réalisent de larges bénéfices.

Pour les impôts indirects, c'est bien autre chose. Les contributions directes ont progressé deux fois plus lentement que les contributions indirectes ; et comme celles-ci pèsent plus sur les pauvres que sur les riches, « il en résulte que les imposables ayant des revenus moyens inférieurs à 1.000 fr. sont imposés 3.000 fois plus fortement que les possesseurs de revenus supérieurs à 500.000 fr.» 3.000 fois plus! S'il en était ainsi, les riches seraient encore plus riches et les pauvres plus pauvres qu'ils ne sont. S'il en était ainsi, il faudrait se hâter à tout prix de supprimer des impôts aussi iniques. Ce n'est pourtant pas la réforme que propose M. Gauthier. Les taxes de consommation, dit-il, représentent plus de la moitié des recettes totales fournies au budget par l'impôt. On ne peut les supprimer sans rompre irrémédiablement l'équilibre budgétaire.

Que faut-il donc faire ? La réforme doit être partielle, dit M. Gauthier, et doit porter sur les impôts directs. Les quatre contributions directes doivent être supprimées et remplacées par un impôt « proportionnel aux facultés », donc progressif qui portera, non sur le capital, mais sur le revenu net, c'est-à-dire déduction faite du minimum d'existence, des charges de famille, des dettes. Cet impôt progressif sur le revenu sera personnel.

Quant à la manière de l'établir et de le recouvrer, M. Gauthier envisage les divers moyens et prévoit tout, ou du moins beaucoup. L'impôt sera basé sur la déclaration du contribuable, contrôlée par l'administration, qui possède déjà beaucoup de moyens de contrôle qu'il ne s'agit que de compléter et de perfectionner.

L'obligation fiscale, le casier fiscal (établi pour chaque contribuable), le visa fiscal, (donné à tous les actes de la vie privée ou publique), « ne trouvons-nous pas dans ce formidable arsenal, toutes les armes nécessaires pour combattre utilement les tentatives de ceux qui chercheraient à se soustraire à leurs obligaions fiscales ? »

Avec ce *formidable arsenal*, les fraudes ne seront guère possibles; au surplus, elles seront réprimées si vigoureusement qu'il ne prendra pas envie aux fraudeurs d'y revenir deux fois, et pour cause, la première « sanction » suffira pour les ruiner.

Les exemptions du minimum d'existence, des charges de famille, etc., réduiront sensiblement le nombre des sujets passibles du nouvel impôt. Sur 13.700.000 chefs de famille, M. Gauthier estime à 6.450.000 les exempts et à 7.250.000 les payants. La matière imposable se réduira ainsi à 12 milliards, sur lesquels il y aura à prélever les 600 millions nécessaires au remplacement des impôts directs existants. Le taux minimum de l'impôt sera de 3 0/0 au-dessous de 5.000 francs; et de 12 0/0 au-dessus de 50.000.

Heureux ceux qui auront plus de 50.000 francs de revenu, car ils seront soustraits à la progression et pourront, par conséquent, continuer de s'enrichir à leur aise, aux dépens de la classe moyenne.

Comme il n'est guère possible de faire avaler au contribuable toute cette pilule d'un seul coup, on la fractionnera, on procédera par étapes, la réforme fiscale se fera en quatre années, à partir du 1er janvier qui suivra le vote de l'impôt personnel et progressif sur le revenu global.

M. Gauthier n'oublie rien dans son projet. Les finances locales se trouvant désorganisées par la suppression des « quatre vieilles », il les réorganise.

Ce n'est pas en quelques lignes qu'on peut discuter un pareil projet. Je ne ferai donc que deux observations.

M. Gauthier se propose d'offrir une compensation aux classes inférieures, surchargées par les impôts indirects.

Si les pauvres sont 3.000 fois plus imposés que les riches,

la compensation sera bien minime. Il serait bien plus pratique et efficace de diminuer graduellement les « indirectes », les douanes, par exemple, qui sont des contributions payées en grande partie à des particuliers.

Mais voici l'obstacle. Ce n'est pas seulement l'équité fiscale que l'on cherche, c'est de nouvelles ressources pour pouvoir voter et mettre à exécution de nouvelles lois dites sociales. C'est en réalité un surcroît d'impôts, par étapes, que l'on veut établir. Pour commencer, la progression sera modérée, mais en finance comme en mécanique, le mouvement sur un plan incliné ne peut manquer de s'accélérer.

Rouxel.

Annuaire statistique de la Ville de Paris pour 1906. In-8°, Paris, Masson et Cie, 1908.

Ce volume de xxxii-712 pages est le 27e du genre et contient en outre de 1906, les principaux renseignements pour 1907. La première partie comprend les questions de météorologie, voie publique, eau, navigation, vidanges, égout, assainissement. La démographie fait l'objet de la deuxième partie. Sous le titre: Variétés, la troisième partie, la plus importante, traite des finances municipales, de l'octroi, des halles, abattoirs, transports, enseignement, etc. Il y en a donc pour tous les goûts. Voulez-vous des renseignements sur la météorologie?

A Paris, l'année 1906 a donné une quantité d'eau un peu supérieure à la moyenne; le printemps a été pluvieux, tandis que l'été et l'automne ont été très secs; pendant les cinq mois de juin à octobre, on a recueilli seulement 186 mm. d'eau, alors qu'il en tombe 271 en moyenne. La température moyenne, 10°5, a été supérieure de 0°5 à la normale; l'excès est dû principalement aux mois de juillet à novembre. Les extrêmes ont été de — 8° le 25 janvier et de 34°3 le 2 août. La pression barométrique a oscillé entre un maximum de 773 mm. 9, observé le 23 novembre, et un minimum de 731 mm. 3, le 26 décembre; en moyenne, elle est supérieure de 0 mm. 3 à la normale.

A l'article *Voie publique*, nous apprenons que la diminution des surfaces pavées en pierre (18.080 m. q.), a pour cause, comme les années précédentes, les nombreux convertissements dans le cours de l'année 1906, de pavage en pierre en pavage en bois. L'augmentation (50.450 m.q.), de la surface pavée en bois pro-

vient des convertissements des chaussées pavées, empierrées, asphaltées, de l'ouverture de voies nouvelles et de l'élargissement des voies anciennes.

La navigation intéressera davantage les économistes. Le trafic du canal de l'Ourcq a lieu presque entièrement à la descente. Il s'est élevé en 1906 à 478.800 tonnes. Le trafic à la remonte ne s'est élevé qu'à 177.183 tonnes.

La navigation du canal Saint-Denis est surtout importante à la remonte; elle donne un total de 1.550.123 tonnes.

Comme celle du canal Saint-Denis, la navigation du canal Saint-Martin est plus importante à la remonte qu'à la descente. Son tonnage à la remonte s'élève à 895.673 tonnes.

Au chapitre de l'enseignement, il nous paraît bon d'appeler l'attention sur les *internats primaires*, qui sont venus se superposer aux internats secondaires.

Le Conseil municipal a décidé, en 1882, que les enfants des deux sexes de 6 à 13 ans pourraient être placés par les soins de la Ville de Paris dans des internats primaires libres et laïques, en attendant la création d'internats primaires municipaux. Les enfants placés dans ces internats avaient à payer une rétribution mensuelle de 35 francs; le surplus du prix de la pension (600 francs), et les frais du trousseau étaient pris en charge par la Ville de Paris.

Depuis le 1er janvier 1892, les familles n'ont plus à payer qu'une rétribution mensuelle de 10 ou de 20 francs, selon leurs ressources. Le nombre des établissements recevant des internes primaires est, au 31 décembre 1906, de 41 pour les garçons, et 35 pour les filles; le nombre de garçons placés est de 1.425 et celui des filles de 420; total 2.045 (*sic*).

On voit que la Ville de Paris devient mère de famille.

Rouxel.

Des Conditions du travail dans les mines, par Alphonse Amieux. In-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1908.

Les mineurs sont les enfants chéris — peut-être gâtés — du législateur. L'ouvrier mineur, dit M. Amieux, est « privilégié parce qu'il occupe dans l'industrie une place prépondérante à raison de l'utilité, de la nécessité des produits que son pic va livrer à la consommation; privilégié parce qu'il appartient à des Compagnies puissantes qui ont consenti, pour son plus

grand profit, des sacrifices considérables; privilégié parce qu'il a su parler plus fort que ses camarades des autres branches industrielles et obtenir du législateur une protection quasi-complète ».

Il est résulté de tout cela: 1° que le nombre des ouvriers mineurs s'est accru: la population ouvrière des mines qui était de 15.000 en 1833, et de 121.600 en 1890, est de 178.400 en 1906; 2° que les cours des charbons ont tendance à la hausse, au détriment des consommateurs; 3° que « l'industrie française du charbon paraît en mauvaise posture pour accepter de gaieté de cœur une législation qui, d'après elle, aggrave ses frais généraux ».

Cela étant, il s'agit d'examiner: « 1° Si la situation de l'ouvrier mineur mérite la place spéciale qu'elle occupe dans notre législation et s'il convient de l'améliorer encore; 2° si pour le cas où cette amélioration serait désirable, elle serait possible. » C'est ce qu'entreprend M. Amieux dans ce volume, en se basant sur les statistiques, sur les enquêtes parlementaires et sur ses recherches personnelles.

M. Amieux constate que, depuis que l'intervention législative s'est manifestée dans le domaine des mines, le champ des revendications ouvrières s'est singulièrement rétréci. « Et pourtant, les revendications ne cessent pas. »

Faut-il aller plus loin? Une protection plus ample serait-elle justifiée? L'auteur ne le croit pas possible. « L'établissement du minimum de salaire qui constitue en ce moment la principale revendication, apparaît comme irréalisable. Tout au moins, il n'est guère possible de le concevoir sans l'établissement corrélatif d'un minimum de travail. Mais de ce minimum il ne peut être question. »

D'autre part, les frais généraux des Compagnies sont trop élevés pour qu'on puisse les augmenter encore. « Il faudrait donc que le législateur intervînt encore, mais cette fois en faveur des patrons. »

Par quel moyen intervenir en faveur des patrons? M. Amieux repousse, avec raison, le recours aux tarifs douaniers. Il se contente de demander que les charbons voyagent en France à meilleur marché. Il montre que des tarifs de faveur sont consentis par les Compagnies de chemins de fer françaises aux charbons étrangers au détriment des charbons français.

Rien de plus juste que d'établir l'égalité de traitement, et nous souhaitons, sans trop l'espérer, que cela suffise à rendre la prospérité à cette industrie. ROUXEL.

Almanach de la Coopération française, suisse et canadienne, Paris, 1909.

Cet almanach renferme un grand nombre d'articles et de renseignements relatifs à la coopération, sans oublier le *Chant des coopérateurs*, poésie d'Edouard Vibert, musique de Léon Villars. M. Ch. Gide expose l'état actuel du mouvement coopératif en France et à l'étranger. Résumons ce qui concerne la France.

C'est en France, dit M. Gide, que les progrès de la coopération sont les plus lents. Le nombre des livres et articles de revues qui s'occupent de coopération augmente; de grandes Sociétés, comme la Ligue de l'Enseignement, les Francs-Maçons et le parti radical, ont inscrit ce sujet à l'ordre du jour de leurs Congrès; catholiques sociaux et socialistes s'y intéressent; « malheureusement, à côté de ces signes favorables, il en est beaucoup d'autres plutôt inquiétants. »

L'accroissement du nombre des sociétés n'existe que dans la province; à Paris, au contraire, il y a recul très marqué. En 1899, il y avait 122 coopératives dans le département de la Seine; il n'y a plus aujourd'hui que 109 sociétés de consommation. « Et non seulement à Paris le nombre des sociétés diminue, mais encore, celles qui restent, voient diminuer le nombre de leurs membres et le chiffre de leurs ventes, à tel point qu'elles se demandent si elles pourront continuer et quelques-unes d'entre elles ont déjà fermé leurs portes. »

Même dans les départements, le mouvement coopératif est loin de gagner en profondeur autant qu'en surface. L'accroissement du nombre des sociétaires et du chiffre des ventes ne paraît pas proportionnel à l'accroissement du nombre des sociétés. On estime à 2.300 le nombre des sociétés françaises, avec 710.000 adhérents et 225 millions de francs de ventes. Cela représente une moyenne de 308 membres par Société et de 317 francs d'achats par membre.

Les petites sociétés sont innombrables: 681, soit près du tiers, comptent moins de 100 membres — et les grandes sociétés très peu nombreuses: 93 seulement, comptent plus de 1.000 membres. « Cependant, dans le Nord, la concurrence entre les coopératives adhérentes au parti socialiste, et les coopératives neutres entretient une atmosphère plus chaude et où, des deux côtés, la coopération se développe plus vigoureusement. »

Quelles conclusions tirer de ces faits? Il ne faut pas se presser de conclure, mais il est permis de conjecturer.

Dans le Nord, les coopératives doivent leur activité à la concurrence qu'elles se font entre elles. La concurrence n'est donc pas si néfaste qu'on l'imagine.

Dans les départements, le mouvement coopératif s'étend en surface plus qu'en profondeur: beaucoup de sociétés, mais peu de membres. Ne serait-ce pas: 1° que la concurrence manque pour les vivifier; 2° que ces cadres de sociétés sont formés, sous l'impulsion des livres et articles de journaux, par des aspirants à l'ordre du poireau et aux palmes académiques?

A Paris, le mouvement coopératif périclite. « Il faut dire, observe M. Gide, que l'on a constaté dans tous les pays que les très grandes villes, les capitales, ne sont pas des milieux favorables à la coopération de consommation. En Angleterre même, Londres, a été longtemps qualifiée de *désert coopératif*. »

Ce fait nous indique, sans doute, que la concurrence suffit dans les grandes villes pour réduire les bénéfices du commerce de détail au minimum et que, par conséquent, la coopération n'y a pas de raison d'être.

Nous ne pouvons ici parler du mouvement coopératif dans les autres pays; il suffira, d'ailleurs, pour en donner une idée approximative aux lecteurs de relever les totaux de la coopération en Europe: nombre de sociétés: 12.434; nombre de sociétaires: 6.022.000; total des ventes: 2.763 millions de francs.

On voit que le commerce de détail n'a qu'à bien se tenir s'il ne veut être vaincu.

ROUXEL.

L'EVEIL D'UN MONDE. L'ŒUVRE DE LA FRANCE EN AFRIQUE OCCIDENTALE, par LUCIEN HUBERT. In-18, Paris, Félix Alcan, 1909.

La politique coloniale est un des traits caractéristiques de notre époque. Pour beaucoup de Français, dit M. Hubert, notre expansion coloniale est une œuvre artificielle, où l'esprit d'aventure joint au goût de la force, l'orgueil national, ou simplement l'intrigue née des intérêts privés, ont joué les rôles prépondérants.

Pour la majorité de nos concitoyens, une colonie est un pays vierge où l'on envoie des émigrants. La colonie, bourgeon déta-

ché de la tige métropolitaine, grandira comme une bouture dans une terre fraîche. Et aussitôt, il constate que notre natalité est si faible que la métropole même paraît en danger de se dépeupler.

Pour d'autres de nos compatriotes, le problème se pose d'une manière encore plus simple et plus brutale. « Avares comme l'Espagne des conquistadors, ils se demandent quel profit la France retire de ses possessions... Bien plus, les espérances les plus audacieuses des coloniaux ne vont pas au-delà du jour, encore lointain même pour nos établissements les plus riches, où ils pourront supporter seuls, sans le concours de la métropole, tous leurs frais d'administration civile et de défense militaire. »

Ce n'est point ainsi que M. Hubert entend la colonisation. Il convient que nous — les colonisateurs — avons fait un bon nombre de bévues, des essais enfantins d'abord, puis plus adroits, « dont la règle absolue fut l'avortement ou l'échec le plus complet. »

Nous avons cru à la petite colonisation agricole et nous l'avons pratiquée à nos dépens, ou, pour mieux dire, aux dépens de ces « avares » de contribuables, qui roulent sur l'or et qui ne voudraient pas en consacrer la moindre parcelle au relèvement de leurs frères inférieurs.

Nous avons fait bien d'autres écoles. Mais ces temps sont passés. Nous avons enfin découvert la vraie méthode coloniale. « Cette manière de comprendre notre rôle d'initiateurs a reçu le beau nom de « politique d'association », qui résume excellemment le fait essentiel de la colonisation: association de la métropole et de sa possession dans l'harmonie d'un système social élargi, association entre l'Européen et l'indigène dans la construction d'un nouvel édifice de l'activité humaine. »

De toutes nos colonies, la plus propice à l'application de cette « politique d'association » est l'Afrique occidentale. « De jour en jour, nous comprenons mieux que le véritable trésor dont nous devons tirer parti dans nos colonies, ce ne sont ni les richesses naturelles, ni les espaces libres, mais bien ces races indigènes tout d'abord si dédaignées. C'est la population qui fait la force et la richesse d'un pays; le capital à mettre en valeur, c'est l'homme. Et nous ne le mettrons en valeur qu'en le rendant réellement plus précieux à ses propres yeux, en relevant sa dignité, en augmentant ses besoins, en lui offrant l'occasion de les satisfaire, ce qui est l'effort de la vie et la conception humaine du bonheur. »

Tel est l'idéal de la nouvelle politique coloniale, la « politique d'association ». Nous ne pouvons — ni ne voulons — encore dire quels résultats elle donnera ; nous dirons seulement que s'est dissipé, paraît-il, le malentendu qui divisait les colonisateurs et les indigènes. « Le noir a deviné en nous l'esprit capable de secouer une misère qui fut la nôtre. »

ROUXEL.

LES DROITS DE LA FEMME MARIÉE SUR LES PRODUITS DE SON TRAVAIL, par PIERRE MORIN. In-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1908.

Les premiers féministes, Saint-Simon, Fourier et leurs disciples, se sont contentés de théories philosophiques sur l'égalité des sexes, sans songer aux réformes que pouvait comporter notre législation matrimoniale. Leurs successeurs, Stuart Mill, Léon Richer, Sécrétan, sont restés aussi, le plus souvent, attachés à la discussion des principes; quand ils parlent de droit, ils se bornent à des considérations générales assez vagues et font surtout le procès de l'incapacité de la femme mariée.

C'est seulement depuis une trentaine d'années, que les féministes ont renoncé peu à peu à proclamer de grands principes théoriques pour se consacrer à la réalisation de réformes pratiques, et que l'opinion publique s'est préoccupée de l'amélioration qu'il conviendrait d'apporter à la situation de la femme, relativement aux produits de son travail.

C'est ce côté de la question féministe que M. Pierre Morin envisage dans ce volume. Dans une première partie, il expose la situation des gains de la femme mariée avant la loi du 13 juillet 1907 et dans les législations étrangères; dans une seconde et troisième partie, il montre les droits que possède chacun des époux sur ces gains, d'après la loi de 1907, en comparant sur chaque point les dispositions de cette loi avec les règles adoptées dans les nations étrangères où, comme en France, la femme jouit sur les produits de son travail, de droits plus étendus que sur les autres biens.

M. Morin approuve la réforme opérée par la loi de 1907. « Ses dispositions, dit-il, nous paraissent protéger la femme d'une manière suffisante et très équitable; si elle est vigilante et énergique, elle ne sera plus condamnée à voir ses gains dissipés par son mari. Et, néanmoins, les intérêts de celui-ci ne sont pas sa-

crifiés puisque les droits de chacun des époux sur ses gains sont les mêmes... Elle sera moins poussée vers l'idée que le divorce ou la séparation de corps lui rendraient sa capacité; elle ne sera plus réduite à envier le sort de celles qui ont accepté l'union libre. »

M. Morin examine si nous devons voir dans cette réforme un premier pas vers un état de choses nouveau en matière de régime matrimonial. Il serait prématuré, conclut-il, de répondre à cette question à l'heure actuelle. L'heure ne semble pas encore venue de donner à la femme mariée l'autonomie revendiquée. Il est à souhaiter que le législateur procède par voie de réformes modérées et restreintes. L'une des plus équitables consistèrait à permettre à la femme de disposer de son travail lui-même, sans autorisation, c'est-à-dire de pouvoir embrasser une profession sans que le consentement de son mari soit nécessaire, droit dont elle jouit déjà, d'ailleurs, « en fait, à de très rares exceptions. »

Si la femme jouit déjà de ce droit, à quoi bon le lui redonner? Le Code civil n'est-il pas assez volumineux?

ROUXEL.

IL PENSIERO DELL' ABATE GALIONI (*L'esprit de l'abbé Galiani*), par FAUSTO NICOLINI. In-16. Bari. Laterza e figli, 1909.

Galiani est connu de tout le monde par ses écrits économiques sur la *monnaie* et sur le commerce des blés. On connaît beaucoup moins, je ne dirai pas ses autres travaux, car Galiani n'était pas un grand producteur, mais ses idées émises dans sa correspondance et qui portent sur une grande variété de sujets. M. Nicolini a donc rendu service au public en faisant une antologie de ses principaux écrits et en y joignant quelques notes explicatives.

Je dis un service, parce que les idées de Galiani, jetées de-ci, de-là, paraissent légères, superficielles et sont beaucoup plus suggestives qu'elles n'en ont l'air.

M. Nicolini donne d'abord les pages les plus importantes du traité de la monnaie et des dialogues sur le commerce des blés; il expose ensuite les pensées diverses dans l'ordre suivant : 1° Métaphysiqu et logique; 2° observations morales; 3° science politique; 4° économie, finance et politique annonaire; 5° pro-

phéties; 6° Littérature et art; 7° écrits philologiques et littéraires; 8° études sur le dialecte napolitain.

On voit que Galiani a fait vibrer bien des cordes de la lyre intellectuelle et que le volume de M. Nicolini intéressera beaucoup de lecteurs. En ce qui nous concerne plus spécialement : la morale et l'économie, nous allons relever quelques traits dont nos gouvernants pourraient faire leur profit si... ils gouvernaient.

La grande affaire pour nos directeurs spirituels et temporels est l'éducation; c'est, après la guerre, la plus grande cause de dépenses. Galiani n'y attache pas grande importance; on peut s'en rendre compte en lisant les pages 128 et suivantes.

L'éducation, dit-il, n'est que *l'élaguement des talents naturels*, pour donner place aux *devoirs sociaux*. Le vrai mérite des femmes consiste en ce qu'étant moins instruites, elles sont plus originales que les hommes; elles sont moins factices, moins gâtées, moins éloignées de la nature, et par cela plus aimables. Le vrai éducateur est le milieu social. « Tout ce qui nous environne nous élève, et le précepteur est un infiniment petit, méprisé par les bons calculateurs. »

C'est donc bien la peine de faire tant de frais pour nous endoctriner. L'instruction religieuse trouvera-t-elle grâce devant l'abbé ?

« Il est constant, dit-il, que les catéchismes ont altéré infiniment les dogmes de toutes les religions qui se sont avisé d'en avoir. Si une fois on en a en morale, ils estropieront la morale, n'en doutez pas. La morale s'est conservée parmi les hommes, parce qu'on en avait peu parlé, et jamais didactiquement; toujours éloquemment ou poétiquement. D'abord que les jésuites s'avisèrent de la réduire en système, ils la défigurèrent horriblement. En effet, la vertu est un enthousiasme. Si on en fait une géométrie calculée, on trouvera le bien $= x$, le mal $= y$, et l'équation sera: $+ x - x = o; + y - y = o$. »

Non seulement la science ne sert à rien, mais elle est la cause de beaucoup de maux et notamment de la tristesse. « Vous attribuez la perte de la gaieté à la corruption des mœurs; j'aimerais mieux l'attribuer à l'augmentation prodigieuse de nos connaissances. A force de nous éclairer, nous avons trouvé plus de vide que de plein..... Ce vide, resté dans notre âme et dans notre imagination, est, à mon avis, la véritable cause de notre tristesse. »

L'excès des connaissances engendre aussi l'excès de pré-

voyance, d'où dérivent les guerres et les armements. « Je commence à sentir que les malheurs des hommes viennent de leur prévoyance, malgré qu'on en dise le contraire. La prévoyance est la cause des guerres actuelles de l'Europe. » Et Galiani en donne des exemples.

Il suit de là que plus vous augmenterez le budget de l'instruction publique, plus il faudra augmenter le budget de la guerre. Comment faire face à toutes ces dépenses ? Par les impôts. Qu'est-ce que l'impôt et quelles sont ses conséquences ?

« Les impôts sont les rhumes des Etats, la maladie des vieillards ; les jeunes nations ne les connaissent point. Elles sont sujettes à des maux violents, guerres, séditions... Cela finit avec l'âge. Viennent les rhumes des impôts ; on tousse, on tousse, et on crache un double vingtième, un papier timbré, un droit sur les cuirs, etc. Vilains crachats ! Enfin, la toux devient habituelle et continue, et l'on tousse sans cracher, lorsqu'on multiplie les impôts sans augmenter le revenu. On en meurt de faiblesse et de langueur. »

Les démocrates et les socialistes, qui parlent toujours d'établir l'égalité et qui, sous ce prétexte, augmentent incessamment les attributions de l'Etat et, par conséquent, les impôts, ne se doutent pas, les pauvres, que l'impôt est la principale source de l'inégalité. « Tout le luxe vient de la surcharge d'impôts, soit dans l'imposition, soit dans la perceptioi ; et toute surcharge d'impôts vient du luxe qu'on veut soutenir. »

Je m'arrête, mais j'engage les lecteurs studieux à ne pas s'arrêter avec moi, mais à lire et méditer les pensées de Galiani, car, je le répète, elles sont plus profondes qu'elles ne paraissent.

Rouxel.

La religion de la humanitad (*La religion de l'humanité*), par Juan H. Lagarrigue, 3e édition. 1 vol. in-18. Santiago de Chili, 1907.

La religion de l'humanité, fondée par Auguste Comte, ne fait plus guère parler d'elle en France, mais elle a des adeptes dans l'Amérique du Sud et M. Lagarrigue est sans conteste un des plus fervents, des plus éclairés et des plus actifs représentants de cette doctrine. La première édition de son volume date de 1884 et, depuis lors, M. Lagarrigue a publié beaucoup de brochures sur le même sujet, dont nous avons souvent rendu compte.

Tout le monde connaît, au moins dans ses grandes lignes, la doctrine religieuse de Comte.

L'incomptabilité du catholicisme, ainsi que des autres doctrines théologiques, avec l'état actuel de la science, est hors de doute. Et pourtant la religion est nécessaire à la société. Il faut que la vie privée soit subordonnée à la vie publique, la personnalité à la sociabilité. L'instinct altruiste existe chez l'homme aussi bien que l'instinct égoïste; mais celui-ci est beaucoup plus fort et a besoin d'être comprimé. C'est à quoi tendaient les religions théologiques et c'est en quoi elles ont rendu au genre humain des services qu'elles ne peuvent plus lui rendre, la science ayant renversé les bases du théologisme.

Heureusement, la religion n'est pas dans une dépendance absolue du théologisme. Si Dieu n'existe pas, ou du moins si son existence n'est pas démontrable, l'humanité existe bien réellement, et c'est sur cette base que doit être élevée la nouvelle église. L'humanité est notre unique Etre Suprême. Elle nous enveloppe de toutes parts avec son passé, son avenir, son présent. C'est un être réel et idéal en même temps. De théologique, la religion devient ainsi sociologique; à la théocratie succède la sociocratie.

« De là découle la véritable hiérarchie de nos devoirs, qui consistent à vivre pour la famille en la subordonnant à la patrie, et à vivre pour la patrie en la subordonnant à l'humanité qui doit être toujours l'objet suprême de notre amour. »

On voit au premier coup d'œil que cette religion peut nous mener loin et que la sociocratie de demain ne serait sans doute pas moins despotisque que la théocrotie d'hier.

Mais est-il bien sûr que l'individu doive être *subordonné* à la famille, la famille à la patrie et la patrie à l'humanité. Ne suffirait-il pas d'*ordonner* tout simplement les termes de cette hiérarchie? L'humanité, la patrie, la famille même, ne sont-elles pas des êtres abstraits, des produits de la personnalité. Les hommes ne font-ils pas l'humanité à leur propre image, comme ci-devant, ils faisaient la divinité?

Et puis, qu'est-ce que cette humanité? Est-ce l'ensemble de tous les hommes? Alors, on ne voit guère ce qu'elle aurait d'adorable et même de respectable, la grande majorité ne vaut pas l'un d'eux. Est-ce un choix des hommes supérieurs? Alors, qui fera ce choix? Qui distinguera les hommes humains ou surhumains des autres? Si l'humanité représente l'élite ou est représentée par elle, elle risque fort de nous faire tomber dans les

mêmes inconvénients que la divinité, et la sociocratie ne vaudra pas mieux que la théocratie.

Je ne crois donc pas que le culte de l'humanité soit la religion de l'avenir, ou du moins, — car on peut s'attendre à tout — que cela soit désirable.

M. Lagarrigue nous adresse d'autres brochures dans le même esprit: 1° *Le surnaturel et le positivisme ;* 2° *La régénération définitive;* 3° *la langue universelle.* Dans les deux premières, l'auteur discute les opinions spirites de Crookes et Myers; il assure, évidemment sans avoir expérimenté, que les phénomènes spirites se réduisent à l'auto-suggestion. Dans la troisième, adressée au directeur de la *Revue des Deux-Mondes,* M. Lagarrigue soutient, avec son maître A. Comte, que la langue universelle est désirable, mais ne peut être fabriquée de toutes pièces, qu'elle doit être tirée d'une langue vivante, cette langue est l'italien; et surtout que l'universalisation du langage est subordonnée à l'universalisation de la pensée et de la religion.

Rouxel.

Almanach de la Paix, publié par l'Association de la paix par le droit. In-8°, Paris, Plon-Nourrit, 1909. — Dans la Préface de cet Almanach, M. Ed. Fry se réjouit de ce que de grands progrès ont été réalisés en ces dernières années: le principe de l'arbitrage a été admis; des commissions d'enquête ont été créées pour éviter les guerres; la Conférence de La Haye a adopté le principe du renouvellement périodique de ses conférences, etc., etc. M. Frédéric Passy résume la belle vie de l'amiral Réveillère qui, à l'indépendance la plus complète a joint le respect le plus vrai pour toutes les croyances sincères, et qui a toujours considéré que l'observation de la justice et le respect de la liberté sont les conditions fondamentales de la prospérité matérielle, et de la grandeur morale des sociétés. La navigation aérienne fait aussi l'objet de plusieurs petites communications dont nous ne dirons rien, faute de place et parce que ce n'est que le commencement d'une discussion pour et contre qui n'est pas près de finir. La première Société de la paix fut fondée à Boston en 1810. Le centenaire du Pacifisme arrive danc en 1910. Et l'on songe à le fêter. C'est l'*Associacion americana de la paz*, qui en prend l'initiative.

Les Bûcherons hors la loi, par J. Bornet. Br. in-8°, Paris, 1908. — Ce qui fait, dit l'auteur, que jusqu'à ce jour le proléta-

riat forestier est resté en arrière du prolétariat des villes, c'est qu'il n'a pas reçu l'instruction et l'éducation nécessaires pour pouvoir se faire une notion exacte de l'infériorité de sa situation. Mais « en lisant cette brochure claire, précise, les bûcherons comprendront comment ils doivent s'organiser. » M. Bornet expose ce qui a été fait déjà pour l'instruction socialiste des bûcherons, les résultats obtenus et ce qui reste à faire. On a dénoncé les erreurs voulues des parlementaires, la résistance égoïste et mal avisée des exploitants forestiers, la complicité de l'Etat et les contradictions de la jurisprudence. On a obtenu ces résultats: 1° que les salaires ont triplé en l'espace de quinze années et qu'ils monteront encore à mesure que diminuera la journée de travail; 2° que la Fédération s'est considérablement développée et compte aujourd'hui 102 syndicats parfaitement organisés.

La Circulation, le crédit et leurs instruments en Egyp e, par P. Arminjon et B. Michel. Br. in-8°, Paris, Larose et Tenin, 1908. — La circulation monétaire et fiduciaire est soumise en Egypte à un régime tout spécial qui a grand besoin d'être modifié pour que la prospérité suive son cours naturel. Les auteurs de cette étude exposent l'ancien système et indiquent les réformes qui leur paraissent nécessaires. « Le régime monétaire très particulier qui a servi de sujet à la première partie de ce travail, facilite grandement le règlement du commerce extérieur; des banques nombreuses et importantes dispensent le crédit; des institutions déjà anciennes et éprouvées: bourses, associations d'exportateurs ou des courtiers, servent d'instrument à l'exportation. » On a souvent élevé contre ce système de vives critiques mais la forme à réaliser revêt surtout un caractère moral: « Que les Egyptiens perdent la manie de la thésaurisation, qu'ils acquièrent la notion de l'échéance, le goût de la régularité et de l'exactitude dans les paiements commerciaux, et les transactions s'effectueront beaucoup mieux.

Sur le modernisme, par Jean Lagarrigue. Br. in-8°, Santiago du Chili, 1908. — Les modernsites voudraient mettre le dogme d'accord avec la science, de peur que la science ne finisse par tuer le dogme, en faisant table rase de la religion. M. Lagarrigue soutient que cet accord est établi depuis longtemps; il l'a été par Auguste Comte, le fondateur du positivisme et de la religion de l'humanité. Les modernistes cherchent donc leur âne alors qu'ils sont montés dessus ou, du moins, qu'il ne tient qu'à eux d'y monter s'ils veulent.

Statistique annuelle de géographie comparée, 1908, par JEAN BIROT. Br. in-8°, Paris, Hachette, 1908. — Renseignements nombreux et concis (qui ne peuvent être résumés ici en quelques lignes), sur la population, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les finances, les forces militaires de tous les pays du monde. Disons seulement que la population mondiale s'élève à plus de 1.500.000 (d. k. 11). Europe 427.000 (d. k. 41); Asie 800.000 (d. k. 19); Insulinde et Océanie 52.000 (d. k. 4); Afrique 143.000 (d. k. 4); Amérique du Nord 110.000 (d. k. 4); Amérique du Sud 40.000 (. k. 2). Que de bois se prépare pour chauffer l'enfer, étant donné le très petit nombre des élus!

Les Concessions caoutchoutières du bassin du Congo, par F. GOFFART. Br. in-8°, Bruxelles, Gæmaere, 1908. — Le caoutchouc représente 83 0/0 des exportations de l'Etat indépendant. Il joue dans l'économie congolaise le rôle du blé en Roumanie, du café à Saint-Paul, de l'or au Transvaal. Autour de ce pro uit gravite toute la colonisation de l'Afrique équatoriale. Par qui cette matière doit-elle être exploitée? Par l'Etat? Par concessions? Par l'exploitation libre? Telle est la question qui se pose et que traite ici M. Goffart, Un problème de cette ampleur, conclut M. Goffart, ne se résout pas en un article de revue, moins encore en une colonne de polémique ou un livre de combat. L'auteur propose une enquête, « s'adressant à toutes les sources, notant tous les faits, enregistrant toutes les opinions. »

Manuel des Sociétés d'habitations ouvrières. 1 vol. in-8°, Bruxelles, 1908. — Jusqu'en 1889, aucune mesure importante et féconde en résultats n'avait été prise par les pouvoirs publics, en Belgique, en vue de faciliter aux ouvriers, l'acquisition d'une habitation. Plusieurs Sociétés, qui s'étaient constituées vers 1860, consacrèrent des sommes importantes à l'achat de terrains et à la construction de maisons à bon marché; des dispositions légales favorisèrent ces initiatives en accordant quelques réductions fiscales. Mais, ce n'est que la loi du 9 août 1889 qui a permis de donner l'essor à l'œuvre du logement populaire. Ce *Manuel* a pour but de présenter aux intéressés les documents, lois et arrêtés, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sociétés *agréées*. Il comprend trois chapitres: 1° renseignements concernant la constitution des sociétés agréées, leurs relations avec la Caisse générale et leurs rapports avec leurs débiteurs; 2° mode de remboursement par annuités des prêts garantis par une assurance sur la vie à prime unique; 3° lois et arrêtés en vigueur à la date du 1er juillet 1908.

La nouvelle évaluation des propriétés non bâties. Ce qu'elle doit être, par LOUIS DE GOY. Br. in-8°, Paris, Roustan, 1908. — Que l'impôt foncier doive être, dans l'avenir, égal pour tous, ou bien dégressif, ou même très nettement progressif, il n'est pas douteux qu'il convienne, du moins, de lui préparer, pour point de départ et pour base, des estimations aussi exactement proportionnelles que possible. Il faut donc, à cette fin, ne négliger, quant à présent, aucun des éléments, terre ou bâtiment, qui entrent dans la constitution de la propriété rurale. C'est dans ce but que, d'après une loi du 31 décembre 1907, il va être procédé à une estimation générale du territoire, c'est-à-dire à la détermination du revenu net actuel des propriétés non bâties. Ce n'est pas là une petite besogne, et il importe d'autant plus qu'elle soit bien faite. M. de Goy indique dans cette étude, qui en est à sa deuxième édition, comment cette évaluation doit être établie.

Tra l'antipatriottismo di Hervé ed il patriottismo degli antiherveisti (Entre l'antipatriotisme de Hervé et le patriotisme des antihervéistes), par Ed. CIMBALI. Br. in-8°, Roma, B. Lux, 1908. — L'antipatriotisme est la conséquence du chauvinisme et du colonialisme, en un mot, de l'esprit de conquête, et c'est une réaction contre cet esprit. Entre ces deux extrêmes, comme l'indique le titre de cette étude, se trouve le vrai patriotisme. Tout Etat qui renferme dans son sein des membres qui n'y sont que par contrainte, est une *prison* et non une *patrie*. L'antipatriotisme de Hervé est le suicide de la Patrie; mais le patriotisme des antihervéistes n'est, et ne peut être, que l'homidice de la Patrie. L'homicide est un mal pire que le suicide. Le suicide ne peut inspirer que de la compassion; mais l'homicide ne peut réveiller que la plus grande horreur et le plus ardent désir de le voir partout poursuivi et puni. Telles sont les idées principales que M. Cimbali, avec sa verve habituelle, développe dans cet ouvrage.

Statistica delle societa cooperative di produzione e lavoro (Statistique des coopératives de production et de travail), Roma. 1908. — Ceci est une publication du ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce. On y donne le nombre des sociétaires; le montant du capital souscrit et versé; le montant des fonds de réserve; la valeur des travaux exécutés durant l'année 1907; les résultats économiques de l'exercice 1907. Le nombre total des sociétés coopératives de production en Italie est

de 391, mais pour 21 sociétés il a été impossible d'avoir aucun renseignement. Le nombre des membres s'élève à 62.725. Le capital souscrit est de 2.244.682 lire, sur lequel il a été versé 1 millions 448.614 lire, avec un fonds de réserve de 753.652 lire. Les travaux exécutés représentent une valeur de 22.497.619 lire,ayant donné 428.010 lire de bénéfices et 151.870 lire de pertes. 90 de ces sociétés ont clos leur bilan en déficit. On voit que tout n'est pas rose dans le monde coopératif, et que le capitalisme ne s'engraisse pas autant qu'on le croit, de la sueur de l'ouvrier.

Indirizzi e metodi degli studi di demografia antica (Directions et méthodes des études de démographie ancienne), par Ettore Ciccotti. Br. in-8°, Milano, 1908. — Cet opuscule doit servir de préface au quatrième volume de la « Bibliothèque d'histoire économique ». On sait qu'au XVIIIe siècle, Montesquieu, Hume, Wallace, Clinton, Beloch et bien d'autres publicistes, ont émis des opinions diverses sur le nombre des hommes qui ont peuplé la terre dans les temps anciens. M. Ciccotti expose et discute ces opinions jusqu'à Malthus et montre qu'il existait comme un malthusianisme anticipé, inconscient et empirique. Cette étude devant reparaître en tête de la Bibliothèque d'histoire économique, nous n'en dirons pas plus long, pour ne pas anticiper sur le livre.

L'evoluzione nella pratica della beneficenza (L'évolution dans la pratique de la bienfaisance), par Guido Marpillero. Br. in-8°, Roma, 1908. — La bienfaisance a été longtemps exercée par impulsion, sans discernement; elle a souvent produit plus de mal que de bien, et n'a pas même su s'attirer la sympathie et la gratitude des assistés. M. Marpillero montre l'évolution qu'elle a déjà opérée et qu'elle doit continuer de suivre si elle veut produire les bienfaits qu'elle se propose de réaliser. Le système d'Elberfeld a toutes les préférences de l'auteur. Il ne s'agit que de le répandre et de le perfectionner. Ce système consiste à placer les enfants abandonnés ou vicieux, dans des familles au lieu de les mettre dans des maisons de correction qui ne corrigent rien; de même pour les vieillards, au lieu de les parquer dans des hospices; de même pour les malades, etc.

Saggio di psicologia dell' urbanismo (Essai de psychologie de l'urbanisme), par Guido Marpillero. Br. in-8°, Roma, 1908. — Si l'homme vivait seul, quoiqu'il possède en puissance les facultés intellectuelles et morales que nous lui connaissons, ces fa-

cultés ne se développeraient pas; c'est par le contact avec ses semblables que son esprit s'éveille; du frottement jaillit la lumière. La vie urbaine, qui prend de plus en plus d'extension, exerce une grande influence sur le développement des sentiments bons ou mauvais, des idées, vraies ou fausses. Il peut donc y avoir une psychologie de l'urbanisme. C'est ce qu'a pensé M. Marpillero, et ce qu'il prouve dans cet *Essai* très suggestif et qui vaut bien un volume. Je regrette de ne pouvoir en dire plus long ici; mais j'espère que l'auteur revenant sur ce sujet, une autre occasion plus favorable se présentera.

L'Arbitrato obligatorio (L'arbitrage obligatoire), par G. Coen. Br. in-8°, Roma, 1908. — Le projet d'arbitrage obligatoire, dans la dernière conférence, a été approuvé par 31 voix contre 9 et 3 abstentions. Les pacifistes pressés qui demandent son institution ne s'exposent-ils pas à tomber en voulant courir trop vite? C'est un peu ce que pense M. Coen. Comment l'imposer à qui ne voudra pas s'y soumettre? Quelle autorité aura la Cour suprême internationale ? Où sera la sanction de ses arrêts ? N'arrivera-t-on pas, en dernière analyse, à imposer quasi un soulèvement, une guerre civile, dans le but très saint d'empêcher une guerre? L'expérience prouve que, spontanément, on recourt de plus en plus à l'arbitrage. A quoi bon, dès lors, le rendre obligatoire? Contentons-nous donc de marcher et marchons bien, d'un pas régulier et nous arriverons au but.

Alcuni fattori della rigenerazione economica in Irlanda (Quelques facteurs de la régénération économique en Irlande), par Neppi Modona. Br. in-8°, Fireuze-Seeber, 1907. — L'Irlande, selon le dernier recensement (1907), avait une population totale de 4 millions et demi d'habitants; en 1845, elle en comptait 8.295.060. En 1851, elle était déjà descendue à 6.552.385. Si les hommes sont des producteurs, il est clair que l'Irlande s'appauvrit. Les causes de cette dégénération, M. Modona les expose, depuis la conquête anglo-normande jusqu'à nos jours; il montre aussi les diverses tentatives qui ont été faites en ces derniers temps pour y remédier ; il met en évidence, ce qui n'est pas la partie la moins intéressante de son livre, l'analogie qui existe entre l'Irlande et l'Italie méridionale, sous le rapport de la propriété foncière: abondance des *latifundi*, absentéisme des propriétaires, grandes étendues de terres incultes, etc. Le moyen de relever l'agriculture et de rattacher les paysans émigrateurs au sol consiste dans la coopération agricole. M. Mo-

dona montre les progrès qu'elle a faits en Irlande, d'une part, en Italie, d'une autre; il indique les moyens propres à activer et répandre le mouvement coopératif: enseignements coopératif, cours spéciaux dans les Ecoles techniques et agricoles, chaires ambulantes, expositions permanentes d'œuvres sociales. L'auteur ne recule pas devant l'intervention de l'Etat pour atteindre le but qu'il propose. Il y a déjà longtemps que l'Etat s'occupe avec sollicitude de la coopération; elle ne paraît guère s'en porter mieux.

Manuela della scienza delle finanze (Manuel de la science des finances), par F. FLORA. 1 vol. in-8°, Livorno-Giusti, 1909. — Ce manuel, dont il a été parlé lors de son apparition, en est à sa troisième édition, ce qui parle plus en sa faveur que tous les éloges possibles. Cette nouvelle édition a été revue avec soin, développée aux points de vue économique, juridique, et statistique, et augmentée de plusieurs paragraphes et chapitres relatifs aux impôts et aux dettes publiques; en un mot, le manuel a été « mis à jour ». M. Flora montre que la situation financière actuelle de l'Italie, présente beaucoup d'analogie avec celle de la France en 1877: prospérité financière, mais qui est vite suivie du retour aux méthodes de l'*Ancien Régime*. L'Italie vise à imiter la République, sa voisine, à marcher dans la voie de coûteuses et incertaines réformes, auxquelles l'auteur trouve qu'il serait grand temps de mettre un terme, si l'on ne veut pas, comme dit Anatole France, créer la prospérité publique avec la misère privée.

Aperçus statistiques internationaux, par GUSTAV SUNDORG. Br. in-8°, Stockholm, 1908. — Cet ouvrage a été publié en langue suédoise, pendant neuf années. Il est maintenant à sa onzième année et publié en langue française, dans l'espoir de pouvoir, en augmentant sa vente, lui assurer une meilleure base économique, qui facilitera sa publication ultérieure. Le plan des années précédentes a été conservé, mais le contenu a considérablement gagné en ampleur; comparée à l'année précédente, cette année est augmentée d'une cinquantaine de pages. Les amateurs de statistiques y trouveront tous les renseignements désirables sur la superficie des divers Etats, leur démographie, leur industrie, agriculture, commerce, navigation, communications, etc.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — La révision du tarif des douanes. — Protestation de la Chambre de Commerce de Paris. — L'indigénat en Algérie. — Ce que coûtera en Hollande, la loi du repos du dimanche. — Timbres en Prusse et en Italie pour toute réclamation.— L'incidence de l'impôt sur le revenu.

Sous prétexte de révision douanière, les protectionnistes abusant de leur majorité dans le Parlement, viennent d'opérer un bouleversement complet du tarif. D'après les tableaux publiés sous la direction de M. Julien Hayem, le projet de révision a proposé d'introduire dans le tarif général, 407 positions nouvelles; 866 articles seront aggravés et 7 seulement diminués. Au tarif minimum, il y aura 389 positions nouvelles et 182 augmentations de droit. Ce redoublement de notre protectionnisme a naturellement ému les industries menacées de l'étranger. On trouvera au Bulletin, une lettre de 47 Chambres de Commerce anglaises, qui redoutent l'encouragement que l'exemple de la France va donner à leurs protectionnistes. Ailleurs, on se prépare à une guerre de tarifs. Le gouvernement n'est pas sans inquiétude sur les conséquences que cette guerre à l'industrie britannique pourra exercer sur l'entente cordiale. La Commission des Douanes a prétendu, à la vérité, que les droits sur les articles anglais ne seront pas augmentés de plus d'un demi pour 100 et que notre protectionnisme restera l'un des plus modérés. Mais nous nous passerions volontiers de cette nouvelle preuve de sa modération.



La Chambre de Commerce de Paris, après avoir examiné le

projet de réforme douanière, destiné à diminuer notre commerce, et pleine de méfiance pour les spécialisations qui ont pour objet de masquer les majorations du tarif, a publié la protestation suivante:

La Chambre de Commerce de Paris,

Considérant que le temps matériel lui manque pour présenter en temps utile et avant l'ouverture des débats devant le Parlement des avis suffisamment motivés sur chacune des propositions de la Commission des Douanes,

Tient à déclarer, dès maintenant:

1° Qu'elle ne fait aucune opposition à ce que la nomenclature du Tableau des droits d'entrée soit complétée par l'inscription nominative des articles nouveaux introduits, depuis 1892, dans le commerce international, sous l'influence des découvertes scientifiques ou des progrès de l'industrie et de l'agriculture;

2° Qu'elle n'est pas opposée à ce que les spécialisations nécessaires soient créées, conformément à la pratique nouvelle adoptée par les pays étrangers, dans les numéros du tarif réunissant, sous une rubrique générale, des objets divers par leur valeur, distincts par le mode de fabrication et différents par l'importance de la main-d'œuvre incorporée dans leur production, *à la condition cependant que ces spécialisations ne servent pas de prétexte à des majorations de taxes déguisées.*

Mais comme ces retouches, peu importantes et peu nombreuses sont de simples mises au point qui ne justifient pas une refonte complète du tarif annexé à la loi douanière de 1892, elle proteste énergiquement contre la révision *générale,* avec majoration de taxes, de notre tarif douanier, dont la nécessité ne s'imposait en rien à l'intérêt *général* et dont les conséquences préjudiciables à l'ensemble de nos nationaux seraient certainement funestes à l'expansion du pays au dehors.

*
* *

Quoique les gouvernements civilisés se flattent d'avoir aboli l'esclavage et d'initier les indigènes de leurs colonies aux bienfaits de la civilisation, ils les soumettent à un régime plus voisin de la servitude que de la liberté et tout en leur faisant payer à haut prix les bienfaits de la civilisation, ils ne les leur distribuent qu'à petites doses. Le régime d'arbitraire que notre admi-

nistration qualifie d'indigénat,un député philanthrope,M.Steeg, l'a découvert en Algérie, dans le *Siècle*, et il est d'avis qu'on pourrait s'y prendre autrement pour faire aimer la civilisation et les civilisateurs:

L'indigénat, qu'est-ce donc? C'est, d'une façon générale, la faculté pour l'administration algérienne de frapper nos sujets arabes de pénalités diverses pour des faits non prévus par nos codes; c'est un système répressif exorbitant du droit commun, qui, sous couleur de discipline, frappe l'indigène dans sa liberté, dans sa fortune, dans ses droits les plus essentiels.

Un arrêté du gouverneur général, armé sur ce point d'un pouvoir discrétionnaire, peut arracher un indigène à sa famille, à sa tribu, le déporter dans de véritables bagnes, ou simplement lui imposer une résidence déterminée avec interdiction d'en sortir. C'est ce que l'on appelle l'internement.De défenseur, point; d'instruction contradictoire, aucune.Le condamné ne sait pas, le plus souvent, ce dont on l'accuse. Il est même arrivé, il arrive constamment, que, renvoyé absous d'un crime ou d'un délit par les tribunaux réguliers, l'acquitté s'est vu saisi au sortir de l'audience et, *pour le même fait*, détenu administrativement pendant un temps plus ou moins long — pour l'exemple.

Mais le pouvoir administratif est également muni d'autres armes. On croit rêver quand on pense qu'aujourd'hui encore, un indigène musulman ne peut circuler en Algérie sans passeport régulier, fût-ce pour se rendre à quelques kilomètres de chez lui, Pour punir des méfaits de ce genre, des peines de police, amende et emprisonnement sont prononcées *légalement*. L'indigène comparaît devant l'administrateur ou le maire, qui lui inflige le châtiment qui lui plaît. Châtiment immédiatement exécuté, nonobstant un appel dérisoirement organisé, auquel il n'est pour ainsi dire jamais possible de recourir.

Un semblable état de choses a engendré, comme tous les régimes d'arbitraire, des abus vraiment scandaleux.

Il a créé dans l'âme indigène des sentiments de rancune tenace, d'hostilité sournoise. Il n'a pas peu contribué à creuser entre nous et nos sujets indigènes un fossé de malentendus et de défiances, qui va s'élargissant chaque jour.

*
* *

L'épidémie des lois sociales a gagné la Hollande. Le gouvernement a annoncé un projet de loi destiné à assurer le repos du dimanche et à supprimer le travail de nuit dans les boulangeries. Seulement cette réforme, accueillie avec enthousiasme par les ouvriers boulangers aura pour effet d'augmenter de 2 cents (4 centimes), par kilogramme, le prix du pain; ce qui ferait pour le pays 10.950.000 florins, un peu plus de 22 millions de francs, une diminution de la consommation, partant moins de travail et baisse de salaires. Cela pourrait bien refroidir, à la longue, l'enthousiasme des ouvriers pour les lois sociales.

*
* *

Il est bien entendu qu'en attribuant à l'Etat l'exploitation des entreprises privées, il en doit résulter un bien général. C'est une conviction universellement admise. Convaincu lui-même de sa supériorité industrielle et du caractère impeccable de ses services, l'Etat n'admet pas volontiers les réclamations particulières et il répugne surtout aux dommages-intérêts. En Prusse et en Italie, il commence par mettre à l'amende les réclamants. L'administration prussienne a décidé que toute demande en détaxe serait passible d'un droit de 1 fr. 25 et cette mesure a eu pour effet de diminuer les réclamations d'un tiers. En Italie, de même, d'après une décision du ministre des Travaux publics, les réclamations doivent être désormais présentées sur papier timbré de 60 centimes, si elles dépassent 50 centimes. Evidemment, l'Etat aurait tort de se gêner envers ses clients, qui sont en même temps ses sujets. Et:

Ne leur fit-il pas, Seigneur,
En les taxant, beaucoup d'honneur.



« Il est intolérable, a dit M. Jules Legrand, dans la discussion sur l'impôt du revenu, que la volonté des particuliers puisse, à l'avance, rendre une loi inopérante et supprime certains avantages qu'on a voulu donner à de modestes travailleurs. » Il s'agissait d'empêcher les propriétaires de faire retomber l'impôt sur leurs locataires, en exhaussant d'autant le prix de leur loyer. M. Jules Legrand voulait déclarer nulle

toute stipulation à cet égard. M. Bouveri, plus sévère, demandait qu'en cas de récidive une amende du double de l'impôt et une peine de six mois à deux ans de prison soient infligées au propriétaire coupable. Et 67 votants ont été d'avis avec M. Bouveri, qu'une loi émanée de leurs volontés souveraines suffirait pour immobiliser l'incidence de l'impôt. M. Aynard les a qualifiés de naïfs. On aurait pu être moins poli.

*
* *

La Chambre des députés vient d'adopter à la majorité de 389 voix contre 129 l'impôt sur le revenu. Celui des 45 centimes a été funeste à la seconde République. Nous souhaitons que l'impôt sur le revenu soit moins fatal à la troisième.

G. de M.

Paris, 14 mars 1909.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Mélanges d'histoire ancienne. I. G. BLOCH: *M. Aemilius Scaurus. Etude sur l'histoire des partis au* VII[e] *siècle de Rome.* — II. J. CARCOPINO: *Histoire de l'ostracisme athénien.* — III. L. GERNET: *L'approvisionnement d'Athènes en blé, au* V[e] *et au* VI[e] *siècles.* 1 vol. gr. in-8°, Paris, Félix Alcan.

La Réforme de l'Inspection du travail en France. Rapport de M. EUGÈNE PETIT, avocat à la Cour d'Appel de Paris, à l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs. Compte rendu des discussions. Vœux adoptés. 1 vol. in-16, Paris, Félix Alcan.

La céruse et la méthode expérimentale, par YVES GUYOT. Brochure in-8°, Paris, Félix Alcan.

Le chômage et la profession. Contribution à l'étude statistique du chômage et de son coefficient professionnel, par M. LAZARD. 1 vol. gr. in-8° avec graphiques, Paris, Félix Alcan.

Un livre pour le XX[e] *siècle.* Catéchisme social et politique. Premiers chapitres, par le comte P. COTTIN. 1 vol. in-16, Paris, Félix Alcan.

La loi sur les accidents du travail et le corps médical. Conséquences économiques et sociales, par MÉMOR. Brochure in-8°, Paris, Félix Alcan.

La Hongrie rurale, sociale et politique, par le comte J. DE MAILATH. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

La sensibilité individualiste. Amitié et socialité. L'ironie. Deux types d'immoralisme. Anarchisme et individualisme, par G. PALANTE. 1 vol. in-16, Paris, Félix Alcan.

Etude sur le travail, par S. MONY, 3[e] édition, revue, 2 vol. in-8°, Paris, Hachette et Cie.

L'idée socialiste chez William Morris, par E. GUYOT, 1 vol. in-8°, Paris, A. Rousseau.

Principes d'Economie politique, par A. MARSHALL, Tome II. Traduit par F. SAUVAIRE-JOURDAN et F. SAVINIEN-BOUYSSY. 1 vol. in-8°, Paris, Giard et Brière.

La juridiction consulaire de Paris pendant la Révolution, par G. LECLERC. 1 vol. in-8°, Paris, Plon-Nourrit et Cie.

Réseau du Nord. Précis historique, statistique et financier, par H. LAMBERT. 1 vol. in-8°, Paris, Dunod et Pinat.

Cours d'Economie politique, par CH. GIDE. 1 vol. in-8°, Paris, Larose et Ténin.

Le chômage, par Ph. DE LAS CASES. 1 vol. in-16, Paris, V. Lecoffre.

Le syndicalisme et la propriété, par J. GUÉRIN. Br. in-16, Paris, P. Roger et Cie.

Pourquoi et comment on fraude le fisc, par Ch. LESCŒUR, 2e édition. 1 vol. in-16, Paris, Bloud et Cie.

Le problème des retraites ouvrières, par OLPHE GALLIARD. 1 vol. in-16, Paris, Bloud et Cie.

Le travail sociologique. La méthode, par P. MÉLINE, 2e édition, 1 vol. in-16, Paris, Bloud et Cie.

La question sociale au XVIIIe *siècle*, par A. LECOCQ, 2e édition, 1 vol. in-16, Paris, Bloud et Cie.

Une révolution dans l'habitation. Un foyer à tous, par E. PROTOT. 1 br. in-8°, Paris, Sévin fils et Sarrat.

Vers la lumière et la beauté. Essai d'esthétique sociale, par E. PIERRET. 1 vol. in-16, Paris, La Renaissance française.

Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France du 28 janvier 1909. Compte rendu et rapport des censeurs. 1 vol. in-4°, Paris.

Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage, survenus pendant l'année 1907, 1 vol. in-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

Les industries à domicile en Belgique. Volume X. Etude statistique des familles ouvrières comprenant des ouvriers à domicile, 1 vol. gr. in-8°, Bruxelles, Lebègue et Cie et Société belge de librairie.

Entwurf für ein neues Ungarisches Gewerbe-und arbeiterschutzgesetz, von J. SZTERÉNYI. 1 vol. gr. in-8°, Iéna, G. Fischer.

Il sentimento giuridico, par G. DEL VECCHIO. Br. gr. in-8°, Roma, Bocca frères.

Statistica del commercio spéciale di importazione e di esportazione, pour 1908. 1 vol. in-4°, Roma, Imprimerie G. Civelli.

Emigrazione e colonie. Rapport des agents diplomatiques et consulaires. Vol. III. America-Parte I. Brasile. 1 vol. in-4°, Roma, Imprimerie Manuzio.

New Hampshire as a royal province, by W. H. Fry. 1 vol. gr. in-8°, New-York, Columbia University.

Progressive taxation in theory and practice, by E. Seligman. 1 vol. gr. in-8°, Princeton, American économic Association.

Survivances du régime communautaire en Portugal, par Da Rocha Peixoto. Br. in-8°, Coïmbra. Imprensa da Universidade.

Estadistica del Comercio especial del Péru en el año 1906. 1 vol. in-4°, Lima, Imprensa del Estado.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXI

N° 1. — *Janvier* 1909

N° 2. — *Février* 1909.

N° 3. — *Mars* 1909.

Le gérant : Félix Alcan.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. *Téléphone* 704-19.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

SOIXANTE-SEPTIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XXII
AVRIL A JUIN 1909

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1909

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES PROCÉDÉS

DE LA

COMMISSION DES DOUANES

I. L'apologie du tarif de 1892. — II. L'œuvre de la Commission des douanes. — III. Question constitutionnelle. — IV. Les salaires et la protection. — V. Arguments économiques et arguments politiques.

I

L'apologie du tarif de 1892.

Le rapport général, dû à M. Jean Morel, député de la Loire, commence par exalter le tarif de 1892, et il invoque à l'appui, « l'étude approfondie qu'un économiste éminent, M. Edmond Théry, a faite récemment sur la situation économique de la France ». Qualifier M. Edmond Théry du titre d'économiste, c'est se servir d'un terme impropre contre lequel M. Edmond Théry a dû protester, en s'écriant: « Comme je considère que les Quesnay, les Turgot, les Adam Smith, les Ricardo, les Jean-Baptiste et les Léon Say, les Charles Dunoyer, ne sont que des imposteurs ou des dupes, puisque je ne cesse de soutenir toutes les opinions opposées à celles qu'ils ont élaborées, je ne veux

pas être introduit dans une si méchante compagnie. Protectionniste et bimétalliste, je suis. J'ai cloué à coup retentissants ces titres sur mon enseigne ; et je n'entend pas qu'on me les dérobe. »

Le livre de M. Edmond Théry, destiné à donner de l'autorité à l'œuvre de la Commission, a pour titre : les *Progrès Economiques de la France*, et afin d'ajouter une autre autorité à son autorité personnelle, il en a demandé la préface à M. le professeur Cauwès qui la commence par ces ligne. :

« Le 25 octobre 1901, dans une conférence contradictoire devant la Chambre de commerce anglaise de Paris, M. Edmond Théry, répondant à M. Yves Guyot, démontrait que le régime douanier de 1892, pendant les huit premières années d'application, avait secondé le développement économique de la France, malgré les pronostics contraires. »

Or, M. Edmond Théry n'avait, dans cette séance, rien démontré de ce qu'affirme M. Cauwès. Il n'avait pas démontré que le tarif de 1892 avait augmenté le commerce de la France puisque la moyenne quinquennale de la période qui l'a précédé et celle de la période qui l'a suivi, indiquent les résultats suivants :

	Commerce spécial		
	Importations	Exportations	Total
	—	—	—
		millions de francs	
1887-1891	4.414	3.504	7.918
1893-1897	3.836	3.337	7.273

M. Edmond Théry ne discuta pas un seul des points que j'avais traités dans ma communication. Ayant rédigé sa thèse, il ne pouvait changer son manuscrit. Ce ne fut pas une discussion. Ce furent deux monologues divergents.

Dans son nouveau livre, M. Ed. Théry pratique le même procédé : et M. Jean Morel, dans le rapport général de la Commission du tarif de douanes, se borne à emprunter les chiffres que M. Ed. Théry a compilés dans l'*Annuaire statistique* de la France.

Avec une logique remarquable, il conclut : le tarif de 1892 est admirable et excellent ; donc, il faut le démolir.

II

L'œuvre de la Commission des douanes.

La Commission des douanes s'est livrée à cette tâche avec un

acharnement, respectueux peut-être, mais violent certainement. MM. Klotz et Morel, admirant la situation politique faite par les protectionnistes à M. Méline, ont voulu s'emparer de son héritage ; mais, pour qu'il fût à eux, ils devaient renverser le vieil édifice et en construire un neuf.

Ce but personnel, indiqué simplement, manquerait de prestige. MM. Klotz et Jean Morel se gardent bien d'en parler; ils disent qu'ils veulent « ouvrir un vaste horizon à l'initiative des hommes intelligents » en élevant une barrière qui les isole du reste du monde. Ils veulent « assurer à la France une prospérité constante à l'abri des troubles et des surprises » en remettant en question les conventions qu'elle a conclues, en menaçant tous les pays. Ces bons apôtres ajoutent que « la Commission des douanes ne menace personne ». Cependant elle alarme tout le monde. Pourquoi ce tarif général prohibitif ? est-il dirigé contre le Portugal ? c'est le seul pays qui, en Europe, ne jouisse pas du tarif minimum. Un tel effort serait hors de proportion avec le but à atteindre. Alors à quel peuple la France veut-elle l'appliquer ? est-ce à la Suisse, si elle ne renonce pas à la convention du 20 avril 1906 ? est-ce au Royaume-Uni ? Il ne frappe aucun de nos produits, sinon nos vins, dont les droits purement fiscaux ont été augmentés le 14 avril 1899.

M. Klotz, le 10 mars dernier, au Banquet de l'*Association de l'industrie et de l'agriculture françaises* répétait les métaphores guerrières qui constituent toute son argumentation : « Nous ne portons la guerre nulle part, mais nous n'admettons pas qu'on ait pu nous la déclarer depuis 1903. » Quel pays désigne cet « on » ? Est-ce l'Allemagne dont le tarif a été si souvent invoqué comme argument ? M. Klotz entend-il dénoncer l'article 11 du traité de Francfort ? et s'il ne le dénonce pas, entend-il soumettre tous les peuples au tarif général afin de pouvoir l'appliquer à l'Allemagne ? Il cite une phrase claironnante de Jules Ferry, et il ajoute que son projet de tarif « a pour but de gagner l'estime de nos amis et l'amitié de nos adversaires ». L'estime de quels amis ? est-ce des Russes ? est-ce des Anglais ? l'amitié de qui ? Et il continue : « Que la France reste le pays de la belle humeur, de la dignité, de la vaillance ; sachons-nous défendre quand nous avons été attaqués ! » La belle humeur ? Toutes le discussions de la Commission des douanes sont des récriminations ou des lamentations. La dignité ? c'est la mendicité organisée. La vaillance ? c'est la peur de la concurrence. Chaque mot de ce galimatias est une antinomie.

« N'attaquons personne ! » reprend-il. Et *la Réforme Economique* qui reproduit le discours de M. Klotz, annonce aussitôt que « l'Espagne est parmi les nations auxquelles la France est résolue à signifier, dès le vote du nouveau tarif, la dénonciation des conventions en vigueur ! » Et les autres ? La Suisse aussi, M. Klotz déclare que la Commission maintient ses droits sur les filés de soie pure et le rapporteur M. Morel dit : « La reprise de notre entière liberté d'action aura une conséquence inévitable, ce sera l'obligation pour le gouvernement d'engager des pourparlers prochains avec les Etats auxquels nous avons consenti, par des conventions récentes, des consolidations de droits sur divers articles de notre tarif minimum. Nous avons confiance dans l'intelligence et dans l'habileté de notre diplomatie, pour faire triompher pacifiquement le juste droit de la France, sincèrement attachée à la politique des rapports cordiaux, des ententes amicales, des accords internationaux de longue durée. »

Vraiment ! je ne vois pas bien notre ambassadeur à Berne, disant aux Suisses : c'est parce que nous avons la passion « de rapports cordiaux, d'une entente amicale » avec la Suisse, que nous avons rompu la convention du 20 octobre 1906 ; notre ambassadeur à Washington disant à M. Taft : c'est parce que nous avons la passion « de rapports cordiaux, d'une entente amicale » avec les Etats-Unis, que nous. avons rompu la convention du 28 janvier 1908. Notre ambassadeur à Rome disant au gouvernement italien : c'est parce que nous avons la passion « de rapports cordiaux, d'une entente amicale » avec l'Italie, que nous rompons l'arrangement de 1898. » Et quant « aux accords internationaux de longue durée », la Commission avait un moyen de prouver qu'elle en désirait le rétablissement ; c'était de proposer l'abrogation de la loi du 29 décembre 1891 qui limite la durée de toute convention à douze mois. Elle n'en parle pas.

III

Question constitutionnelle.

Cette attitude irritante de la commission des douanes à l'égard des pays étrangers justifie cette observation de M. Schmoller, recteur de l'université de Berlin, et ancien collaborateur de Bismarck : « Si le gouvernement se fût lié par un double tarif, la

prépondérance aurait passé du gouvernement au parlement (1).»

Le gouvernement français n'a pas su éviter ce danger ; et le ministère a abdiqué devant le parlement quand, en 1892, il a laissé la Commission des douanes, présidée par M. Méline, l'enfermer entre le tarif maximum et le tarif minimum. Le gouvernement était ainsi lié de telle manière qu'il ne pût engager des négociations pour des traité de commerce, comportant des abaissements de tarifs et de plus de douze mois de durée. M. Méline voulait bien condescendre à dire : « J'ai reconnu la Constitution à la main (*sic*) que le gouvernement pourrait, en droit strict, modifier par un traité un des chiffres du tarif minimum ; mais j'ai ajouté aussi, qu'après avoir invité la Chambre à faire ce tarif, il se mettrait dans une situation pénible, s'il opérait cette modification sans être sûr de son assentissement. » On vit M. Méline appliquer cette théorie quand il fit échouer la convention conclue avec la Suisse, par M. Jules Roche. Il est vrai que deux ans plus tard, après une guerre de tarifs désastreuse, il était obligé lui-même, comme rapporteur de l'arrangement avec la Suisse du 16 août 1895, de faire brèche dans son tarif minimum.

Mais si le gouvernement était immobilisé, les députés pouvaient user de leur initiative parlementaire pour introduire d'incessantes modifications dans les tarifs de douanes. Certains députés proposaient un nouveau numéro ou une augmentation de droits en faveur d'un seul industriel, fabriquant de l'oxyde d'étain. (*Rapport Fleurent*, p. 121.)

D'autres, sous la pression de quelques électeurs influents, pour donner aux dépens de tous quelque chose à leur circonscription, faisaient voter 193 modifications au tarif des douanes, avant le 31 mars 1908. Elles doivent aujourd'hui dépasser 200.

La Commission des douanes n'a fait qu'appliquer ce système sur une grande échelle. Elle a écarté sans façon le ministre du Commerce et s'est mise à sa place. Le 2 juillet 1906, M. Klotz faisait adopter, par la Commission des douanes, un projet de résolution « tendant à la nomination d'une Commission d'études en vue de la révision du tarif des douanes ». Le ministre ne protesta pas. Forte de cette résignation, la Commission d'enquête, sans le prévenir, se fit, le 1er mars 1907, à la fin d'une séance, accorder par surprise les pouvoirs d'une Commission d'enquête. « Le gouvernement ne manifesta d'abord aucun senti-

(1) T. V., p. 413 et suiv.

ment, dit M. Jean Morel, et parut vouloir réserver son opinion (p. 39) ».

IV

La méthode de la Commission des douanes.

Pendant que la Commission des douanes se livrait à cette besogne, c'était la tranquillité pour le ministre. Elle envoyait à tous les syndicats industriels des questionnaires qui pouvaient se résumer ainsi : Voulez-vous vendre plus cher vos produits et supprimer vos concurrents ? Qui eût résisté à la tentation ? M. Aynard a rappelé cette parole de Platon : « Quiconque est bien inetrrogé répond bien. » La Commission reçut quinze cents réponses affirmatives. Quinze cents sur 39 millions de Français ? C'est bien peu. Elle aurait dû en avoir davantage.

Elle a élaboré son œuvre, et son admiration pour le tarif de 1891 l'a conduite à introduire, dans le tarif général, 1787 et, dans le tarif minimum, 823 augmentations, positions nouvelles, numéros nouveaux, tarifs nouveaux, modifications technologiques, ayant tous pour objet des accroissements de droits.

M. G. Schelle a montré, dans son intéressante communication à la Société d'Economie politique (1), les procédés de la Commission des douanes, son art de placer, dans un seul numéro, vingt-deux positions nouvelles.

Ce que je voudrais signaler, « ce sont les principes supérieurs qui ont animé les volontés, guidé les intentions et inspiré les travaux » de la Commission des douanes », selon M. Morel (rapport, p. 169).

Le rapport de M. Marc Reville nous en offre quelques échantillons.

Il compare « l'écart entre les importations et les exportations de tel ou tel objet, et du montant qu'il y a écart, il faut augmenter le droit de douanes.

Mais en quoi cette augmentation de droits augmentera-t-elle l'exportation du susdit objet ?

M. Réville lui-même donne plusieurs exemples qu'elle ne saurait produire aucun effet dans ce sens.

En 1891, l'importation des machines à coudre était de

---

(1) *Journal des Economistes*, du 15 mars. Compte rendu de la séance de la Société d'Economie politique du 5 mars.

2.989.354 kilos et l'exportation de 159.928 kilos. « Cet excédent énorme fit mettre un chiffre de 35 francs au tarif minimum. » « Cette majoration de 100 pour 100 de l'ancien tarif, dit M. Marc Réville, ne devait cependant apporter aucune amélioration à l'état de notre industrie ». En 1906, l'importation était de 7.017.890 kilos et l'exportation de 188.307 kilos. L'expérience paraît décisive. La majoration du droit n'a pas diminué les importations et n'a pas aumgenté les exportations. Elle fait seulement payer aux couturières, aux ménagères, les machines à coudre plus cher qu'elles ne les paieraient. Mais ce raisonnement est trop simple pour la Commission des douanes. Elle élève le droit à 50 francs : et M. Marc Réville dit : « La machine qui se vend 200 francs au consommateur revient à l'intermédiaire à 70 francs. Ce sera donc l'intermédiaire qui paiera le droit. » Puis il ajoute, en dépit des expériences passées : « La machine à coudre est un produit que nous devons demander à l'industrie nationale. » Dans ce but, la Commission ajoute au tarif un n° 523 *bis* « où sont visées des machines de création récente qui appliquant à la broderie, à la confection des boutonnières, à la pose des boutons, le principe de la machine à coudre. » Elles paieront 150 francs au tarif général et 100 au tarif minimum, pour la raison suivante : « Ces machines concurrencent le travail manuel d'une grande quantité d'ouvriers, et d'ouvrières et pour lesquels (?) il paraît dès lors logique de demander tout au moins que ce soit une main-d'œuvre française qui bénéficie de ce progrès industriel. » (p. 51.)

Si cette phrase signifie quelque chose, elle veut dire que ces machines enlevant de l'ouvrage à une catégorie d'ouvriers et d'ouvrières, le droit de douanes a pour but de donner de l'ouvrage à d'autres ouvriers. Les premiers seront vraiment bien avancés par cette compensation !

L'augmentation pour les machines agricoles n'est pas moins caractéristique : « L'écart entre les importations et les exportations va en s'accentuant. » M. Marc Réville cherche ensuite la cause : « La main-d'œuvre à meilleur marché peut avantager grandement les fabricants étrangers. » Seulement, comme « plus de la moitié de l'importation vient des Etats-Unis », l'argument ne porte pas.

La Commission des douanes est bien embarrassée : « La production nationale se trouve en quelque sorte étouffée par la production étrangère. » Mais « il faut penser à l'agriculture... Il est des machines (les lieuses par exemple), qui n'ont pas encore une

fabrication suffisante pour répondre à la consommation nationale » (p. 48). Ce serait le cas d'encourager « cette fabrication » par une augmentation de droits ; mais et l'agriculture ? Alors la Commission a trouvé la transaction suivante. Elle porte le tarif général de 15 francs à 16 francs les 100 kilos et elle a baissé au tarif minimum le droit de 9 francs à 8 fr. les 100 kilos de machines agricoles pesant plus de 400 kilos. C'est encore un joli chiffre pour les machines agricoles pesant plus de 400 kilos. Quant à celles qui pèsent moins, les droits au tarif général, sont portés à 20 francs pour celles qui pèsent de 100 à 400 kilos et à 30 francs pour celles qui pèse moins de 100 kilos. Au tarif minimum, les droits sont élevés respectivement à 10 francs et à 15 francs.

« Cette importation (des Etats-Unis), dit ensuite le Rapport, ne paraît pas devoir être empêchée par un relèvement de droits ; elle tient à un défaut de production en France (p. 48) ». Alors pourquoi mettre à l'amende les agriculteurs qui ont besoin de machines agricoles ? comment s'étonner de l'écart entre les exportations et les importations ?

La Commission veut protéger également tout le monde ; et les hommes sérieux qui la dirigent ne s'aperçoivent pas de la vanité d'une telle conception.

IV

Les salaires et la protection.

Ils parlent du travail national, et ils prétendent que leur tarif a pour objet « le raffermissement, puis la hausse des salaires ». M. Morel cite et reprend à son compte cette phrase de M. Méline : « Ce que nous avons à défendre par les tarifs de douane, c'est la main-d'œuvre, c'est-à-dire le travail et le pain de nos ouvriers. Sur l'ensemble des frais généraux, nos industriels ont atteint le maximum des réductions possibles ; il ne reste plus que la main-d'œuvre de compressible. »

Loin de justifier de telles prétentions, la politique économique de M. Méline et de la Commission des douanes a pour conséquence d'abaisser les salaires.

Dans le prix de revient entrent cinq éléments : l'intérêt et l'amortissement du capital ; l'installation ; les matières premières ; les salaires ; les frais généraux.

Plus est élevé le prix de l'installation de l'établissement, et

plus lourde est la charge du capital à rémunérer et à amortir ; plus est chère la matière première qui, très souvent, est un objet fabriqué, tels le fer, l'acier, le drap, etc., soumis aux droits de douane, et plus elle charge le prix de revient ; par conséquent plus ces deux éléments coûtent et plus est comprimée, dans le prix de revient, la part du salaire.

En ne prenant seulement que les frais d'installation, voici à quels résultats on arrive pour l'établissement d'une filature de coton de même type, comprenant 262.000 broches. En Angleterre, les frais fixes sont de 25 sh. (30 fr. 50), par broche, et en France de 35 sh. (43 fr. 75). Si on compte les intérêts et l'amortissement à 10 0/0, les salaires étant de 815 livres st. par semaine en Angleterre, pour que le prix de revient soit égal, en France, ils ne doivent être que 532 liv. st., soit en moins 35 0/0 (1).

Le *Board of Trade* s'est livré à une enquête dans le Royaume-uni, en Allemagne et en France, sur le prix de la vie et les salaires dans chacun de ces pays. Le volume, consacré à la France, vient de paraître. En voici le résumé :

Le prix payé et le salaire reçu par l'ouvrier anglais est considéré comme 100

Comparativement l'ouvrier français paye ou reçoit :

Loyer 98
Coût d'un certain nombre d'aliments représentant la moyenne de l'alimentation et du combustible 118
Salaires hebdomadaires dans des villes françaises pour certains métiers comparés 75
Moyenne des heures de travail 117
Taux du salaire par heure dans les métiers choisis.... 64

D'après cette comparaison, le prix de l'alimentation moyenne de l'ouvrier français est de près d'un franc pour 5 francs plus élevé que celui de l'ouvrier anglais et pour le même laps de temps, quand l'ouvrier anglais touche 3 francs, l'ouvrier français en touche moins de 2 (p. XLVI).

Cependant d'après les rapports de la Commission des douanes, le prix de revient des produits est plus élevé en France que dans la Grande-Bretagne. Pour quelles causes ? Il faut rejeter le

(1) V. pour les détails, Yves Guyot, *La Science Economique*, 3e éd. p. 301.

coefficient des hauts salaires, puisqu'en France, les salaires sont plus faibles. Direz-vous que le salarié français produit moins ? Mais est-ce en augmentant le prix de sa nourriture et de son entretien que vous rendez plus intensif son travail ? D'où vient donc cette augmentation du prix de revient, sinon de la répercussion des droits de douanes qui, frapant tant d'objets, augmentent les frais d'établissement et les frais généraux de tout industriel.

Ceci constaté, les protectionnistes demandent des droits compensateurs, sous quelle forme ? sous la forme d'élévation de droits. Parce que le prix des consommations de leurs ouvriers, de leur outillage, des objets dits manufecturés qui leur servent de matières premières est relevé par les droits existants, ils concluent à une augmentation de droits ! Diminuera-t-elle, par hasard, leur prix de revient ? et si elle ne peut avoir d'autre conséquence que de l'augmenter, comment développerait-elle leurs débouchés ? Or, un industriel ne produit pas pour lui, il produit pour vendre ; il n'a qu'un seul protecteur, c'est l'acheteur ; et quand celui-ci manque, l'industriel, au lieu d'être remboursé par la vente de ses produits, vit sur son capital, et, comme il ne peut payer longtemps les salaires sur son capital, il réduit sa production, les jours de travail, le chiffre du personnel, et, s'il ne peut maintenir son prix de revient égal à celui de ses concurrents, il est acculé à la liquidation ou à la faillite.

Les droits protecteurs peuvent protéger l'industriel au dedans; ils ne protègent pas le produit au dehors. Qu'on ne me réponde pas par la théorie du *dumping*, de la vente à plus bas prix au dehors qu'à l'intérieur, et même de la vente à perte. En 1904, en 1905, les cotonniers français ont vendu dans ces conditions à Manchester ; c'était une liquidation pénible et onéreuse. M. Gustave-Roy disait dans son rapport à la Commission des valeurs de douane : « Si le commerce français a fait des sacrifices pour écouler des stocks de tissus sur les marchés étrangers, il n'a pas réussi dans son entreprise (1). »

V

Arguments économiques et arguments politiques.

Une fois de plus, toute cette agitation protectionniste con-

---

(1) V. Yves Guyot. *Le commerce et les commerçants.*

firme la vérité de la formule de M. G. de Molinari : Le devoir de l'Etat est de maintenir le milieu libre.

Au point de vue économique, le protectionnisme n'est pas soutenable. Il ne peut invoquer que des motifs politiques. Le gouvernement allemand était franc quand, dans la préparation du tarif général de 1903, il disait : j'augmenterai des droits sur les céréales et le bétail pour donner satisfaction aux agrariens de l'Est, et pour leur permettre de retenir sur leurs terres, les jeunes gens qui voudraient, en émigrant vers la Westphalie et la province Rhénane, aller y grossir les groupes socialistes des district industriels.

Un gouvernement protectionnsite pourrait dire : j'imposerai un tribut à telle ou telle catégorie de personnes aux dépens de telles ou telles autres catégories de personnes à telle ou telle région aux dépens de telles ou telles autres régions.

En 1836, le comte Jaubert faisait cette théorie quand il montrait le protectionnisme destiné à constituer l'aristocratie du Gouvernement de Juillet. Mais ses amis furent scandalisés par cette franchise.

Aujourd'hui, pas plus M. Klotz que M. Méline, n'ose dire : La tradition que nous représentons, c'est celle des grands propriétaires de la Restauration, agriculteurs et maîtres de forges, comme possesseurs de forêts ; c'est celle des 200.000 censitaires du Gouvernegent de Juillet ; et nous l'avons imposée au suffrage universel et nous continuons de l'imposer en l'aggravant.

S'ils n'osent tenir ce langage, que cache donc le fatras de leurs rapports ? Leurs arguments économiques ne sont là que comme vains ornements destinés à amuser les badauds ; mais ils se gardent bien de rappeler que la grande propriété, comprenant 138.000 exploitations de plus de 40 hectares est celle qui profite le plus des tarifs douaniers sur les produits agricoles : et ils dissimulent avec conviction *les Résultats statistique du recensement de* 1901.

Sur la population active de la France, le travail des étoffes, vêtements, compte 1.483.000 personnes, toutes tributaires de la protection dont jouissent plus ou moins les 891.000 personnes occupées dans les industries textiles; le travail des métaux ordinaires occupe 708.000 personnes, toutes tributaires de la protection dont jouissent les 75.000 métallurgistes, et sur les 338.000 personnes employées dans l'industrie des cuirs et peaux, il y a, pour ne prendre que deux sous-groupes, 211.000 fabricants de chaussures. 38.000 selliers qui ne deman-

dent que du cuir à bon marché. Les 890.000 employés de la manutention et des transports, les 1.822.000 personnes employées dans le commerce et la Banque, et toutes les personnes employées dans les services publics, y compris l'armée, paient par la protection un impôt privé à un petit groupe qui ne représente pas 5 0/0 de la population française.

Comme aucun des protectionnistes du parlement, du gouvernement ou de la presse, n'osera dire : c'est pour cette petite oligarchie que nous travaillons, ils sont condamnés à entasser des chiffres et à se livrer, dans des centaines de pages, aux incohérences dont j'ai relevé quelques-unes.

Quand je lis les discours et rapports de MM. Méline, Klotz, Jean Morel, Marc Réville, Plichon, et les livres de M. Edmond Théry, je retrouve de très vieilles connaissances qui m'ont été présentées, dans ma prime jeunesse, par Frédéric Bastiat. Ils ont beau essayer de se rajeunir, je revoir M. de Saint-Cricq, directeur général des douanes, puis ministre du Commerce, M. Thémistocle Lestiboudois, le baron Charles Dupin, le ministre Cunis-Gridaine, M. de Saint-Chamans. C'est le même aplomb, la même solennité, pour colorer de faux prétextes et de sophismes une politique qui dissimule toujours son véritable objet.

Yves Guyot.

LE

PROJET D'IMPOT SUR LE REVENU

La Chambre en a fini le 9 mars avec la discussion du projet de loi « portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu ». Le projet, annoncé dans la déclaration ministérielle du 5 novembre 1906, avait été déposé par le ministre des Finances le 7 février 1907 et, le 13 juin suivant, la commission de législation fiscale présentait à la Chambre, en deux gros volumes, son premier rapport, suivi, jusqu'au 4 février 1909, de sept rapports supplémentaires et d'annexes dont l'une est consacrée au compte rendu des expériences d'applications, des « sondages » qui furent faits pendant les vacances de 1907.

La discussion, commencée le 1er juillet 1907, interrompue à mainte reprise, n'a pas occupé moins d'une centaine de séances. La Chambre a poursuivi, avec toutes les apparences d'une infatigable ardeur au travail, la réalisation de cette « réforme », qui, avec le rachat de l'Ouest et l'apparition des budgets de plus de quatre milliards se soldant en déficit, aura été la grande pensée de la législature. Cette grande pensée a réuni dans le scrutin sur l'ensemble, 388 suffrages contre 129 opposants. Dès le début de la discussion, la majorité avait été d'environ 400 voix. Si l'on tient compte des vacances créées par les élections sénatoriales, on voit que cette majorité est restée inébranlable et que les critiques ont pu modifier les opinions de certains de ses membres, mais non leur bulletin de vote.

Que vaut donc cette grande pensée à la réalisation de laquelle la législature s'est ainsi acharnée. Est-ce une œuvre utile, une réforme vraiment démocratique, une construction solide que la Chambre a édifiée ? Ou bien est-ce une façade qu'elle a élevée, une illusion qu'elle a donnée à une clientèle électorale ? S'est-

elle préoccupée des intérêts permanents de la France, de la solidité de son crédit, de son essor économique, de la conservation de sa force financière qui peut, à une heure grave, être aussi utile que la force militaire ? Ou bien, s'est-elle aveuglément livrée à un acte inspiré par l'esprit de la lutte de classes, à une de ces manifestations démagogiques à propos desquelles Tacite jetait, voici vingt siècles, la flétrissante apostrophe : *Omnia serviliter pro dominatione ?* La chose est d'importance, car ce n'est pas avec le patrimoine national que l'on peut se livrer à des expériences aventureuses et, avant de jeter bas un régime qui a fait ses preuves, il faut avoir la certitude absolue que le régime nouveau, dégagé des imperfections de l'ancien, ne lui sera pas inférieur comme productivité.

I

Le système fiscal de la monarchie reposait sur des inégalités dans la répartition de l'impôt. Boisguillebert et Vauban ont montré dans quelles conditions d'iniquité et d'arbitraire était établie une des taxes principales, la taille, à la fois réelle sur les immeubles des roturiers et personnelle encore sur les roturiers « à raison, disaient les ordonnances, de leurs facultés connues, de leur commerce et de leur industrie ». Boisguillebert rendait la taille responsable de la destruction de la petite propriété, de la diminution du bétail et de l'appauvrissement général de la terre. Vauban écrivait que « l'envie, le support, la faveur et l'animosité règlent la proportion de l'imposition » et que, « si quelqu'un s'en tire, il faut qu'il cache si bien le peu d'aisance où il se trouve que ses voisins n'en puissent pas avoir la moindre connaissance. Il faut même qu'il pousse la précaution jusqu'au point de se priver du nécessaire pour ne pas paraître accommodé; car un malheureux taillable est obligé de préférer, sans balancer, la pauvreté à une aisance, laquelle après lui avoir coûté bien des peines, ne servirait qu'à lui faire sentir plus vivement le chagrin de la perdre suivant le caprice ou la jalousie de son voisin ».

Les iniquités fiscales ne furent pas la moindre des causes de la Révolution française. Le sentiment de justice gagna les privilégiés eux-mêmes qui, dans la nuit du 4 août 1789 firent l'abandon de leurs privilèges et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen inscrivit dans son article XIII: « Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une

contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. »

Mais s'il est facile de poser un principe général, il l'est beaucoup moins d'en faire l'application exacte et l'histoire financière des années qui suivirent la tourmente révolutionnaire, pendant lesquelles furent tentés les premiers essais d'organisation, en est la preuve. Après l'expérience du système d'impositions fondé sur la déclaration du revenu, contrôlée par les jurys d'équité, il fut vite constaté que cette méthode prêtait à beaucoup d'abus et de vexations et depuis lors, pendant plus d'un siècle, on s'en est rigoureusement tenu aux règles que la Constituante avait établies, aux impôts réels que le comité de l'imposition avait présentés et à propos desquels Dupont de Nemours disait, le 24 juin 1791, dans l'Adresse aux Français :

« Vos représentants regardant comme leur premier devoir d'établir et de consolider votre liberté, sachant par leur expérience et par les instructions, que vous leur aviez données que les visites domiciliaires et les vexations qu'elles entraînent sont insupportables à des hommes libres, se sont cru religieusement obligés de repousser toute idée, tout projet d'impositions dont la perception aurait exigé qu'on pût violer l'asile sacré que chaque citoyen a droit de trouver dans sa maison lorsqu'il n'est prévenu d'aucun crime.

« Vous leur aviez dit unanimement combien vous étiez indignés de pouvoir être injuriés chez vous par le soupçon réel ou simulé d'une fraude que vous n'aviez pas commise ; de pouvoir être poursuivis de jour et de nuit, troublés dans votre travail, troublés dans les plus intimes douceurs de votre vie domestique ; forcés d'ouvrir votre porte à des inconnus qui venaient chez vous, quelquefois sur la dénonciation calomnieuse d'un ennemi ; mais toujours avec intérêt de vous trouver coupables de quelque usage de votre liberté, transmué par des lois absurdes en délit fiscal et qui devenait contre vous le sujet d'un procès ruineux ou d'un accommodement coûteux et perfide. »

Pour empêcher le retour de ces abus, pour asseoir l'impôt suivant des règles fixes, le répartir dans des proportions égales, le percevoir sans vexation ni tyrannie, toutes conditions qui, suivant Condorcet, concourent au mérite d'un impôt, la seule méthode est de taxer les choses et non pas les personnes, d'atteindre de la même façon la matière imposable, en quelques mains qu'elle soit et de la mettre, dans l'intérêt même de la fixité des recettes

du Trésor public, à l'abri des variations qui seront, suivant les cas, la conséquence de son adjonction à d'autres biens dans les mêmes mains ou de la dissociation des biens possédés par la même personne.

Mais, si l'idée avait d'abord prévalu de « ne dispenser aucun citoyen de l'honorable obligation de concourir aux charges publiques », ce qui, en même temps qu'une œuvre de justice, était une sorte de revanche des taillables à merci sur les privilégiés de l'ancien régime, l'idée de justice a subi des déformations ; des écoles se sont formées pour lesquelles la fonction de l'impôt n'est plus seulement de subvenir aux charges publiques, mais d'être un instrument de « justice sociale ». Le nombre veut user de sa force pour compléter sa revanche non pas sur les anciens ordres qui n'existent plus, mais sur les prétendus privilégiés de la fortune auxquels l'impôt est destiné à « faire rendre gorge ». Au soin de pourvoir à l'entretien de la force publique et aux dépenses d'administration, s'ajoute pour l'impôt, celui de corriger les inégalités de fortune, de constituer des retraites ouvrières, d'assurer l'assistance obligatoire, de faire fonctionner la « solidarité » et de fournir à toute la « législation sociale » les ressources sans lesquelles les plus savants textes de loi n'auraient aucun effet. C'est à la minorité qu'on veut imposer « l'honorable obligation », non seulement de pourvoir « aux charges publiques, mais aussi de doter la majorité.

A cette transformation de l'idée qui préside à l'établissement de l'impôt correspond nécessairement une transformation de l'impôt lui-même. Puisqu'il doit atteindre certaines personnes et non pas d'autres, il faut que, de réel, il redevienne personnel; puisqu'il doit rétablir la justice sociale et à tout le moins, comme on l'a souvent répété, « compenser la progression à rebours des impôts indirects qui frappent plus lourdement le pauvre que le riche », il ne peut remplir cet office qu'en étant lui-même progressif.

II

Le projet que la Chambre vient de voter supprime les contribution directes actuelles : contribution foncière des propriétés bâties ; contribution foncière des propriétés non-bâties ; contribution personnelle-mobilière ; contribution des portes et fenêtres ; contribution des patentes. Il les remplace par « un impôt général sur les revenus de toutes catégories, auquel est

ajouté un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu de chaque chef de famille ».

Les revenus imposables sont répartis en sept catégories, savoir :

	Taux de l'impôt
1° Revenus des propriétés foncières bâties	4 0/0
2° Revenus des propriétés foncières non bâties	4 0/0
3° Revenus des capitaux mobiliers	4 0/0
4° Bénéfices du commerce, de l'industrie et des charges et offices	3 50 0/0
5° Bénéfices de l'exploitation agricole	3 0/0
6° Traitements publics et privés, salaires et pensions	3 0/0
7° Revenus des professions libérales et de toutes occupations lucratives non dénommées dans les précédentes catégories	3 0/0

L'impôt complémentaire est dû par toute personne dont le revenu est supérieur à 5.000 francs et le revenu imposable est constitué par la totalisation des revenus compris dans les diverses catégories de l'impôt général « sans excepter les revenus qui n'ont pas été taxés dans certaines d'entre elles par application des exemptions et déductions à la base ».

Pour l'établissement de cet impôt complémentaire, il est d'abord déduit du revenu total une somme de 5.000 francs ; puis on compte pour 1/5 la fraction comprise entre 5.001 et 10.000; pour 2/5 la fraction entre 10.001 et 15.000; pour 3/5 la fraction entre 15.001 et 20.000; pour 4/5 la fraction entre 20.001 et 25.000 ; pour l'intégralité le surplus du revenu. La partie imposable de chaque tranche est taxée à 5 0/0. Il suffit donc d'avoir un revenu de 25.001 francs pour collectionner tant dans les catégories diverses de revenu partiel que dans l'impôt complémentaire les coefficients *maxima* de taux.

Le gouvernement et la Chambre se sont inspirés de cette idée de frapper plus rigoureusement ce qu'on appelle « la fortune acquise » que les produits du travail. Idée singulièrement contestable si l'on veut bien considérer que cette fortune acquise n'est, la plupart du temps, que le produit du travail dont une partie a été épargnée avec une persévérance et bien souvent au prix de difficultés qui vaudraient au prétendu capitaliste des encouragements et non pas un traitement dé défaveur. En principe, cela ne devrait rien lui valoir ; il a gagné ce qu'il a pu ; il a fait de son gain ce qu'il a voulu ; il a agi librement sous sa seule responsabilité. L'Etat n'a qu'à saisir la matière imposable là où elle se présente et à appliquer dans la perception de

l'impôt des règles de justice et d'égalité. Mais n'oublions pas que l'Etat s'arroge d'autres droits dont le plus essentiel est d'empiéter sur la liberté individuelle et de distribuer des peines et des récompenses. Il frappe donc d'une pénalité, sans aucun dégrèvement à la base, le travailleur qui est assez imprudent pour se constituer un petit capital en achetant quelques valeurs mobilières, en portant son épargne à ces grandes entreprises industrielles dont l'essor est dû à la concentration de ces économies démocratiques qui jadis restaient dans le légendaire bas de laine et qui, en rentrant dans la circulation, ont doté la France de l'outillage économique auquel elle est redevable de sa prospérité.

Dans un système d'impôt réel, l'Etat n'a pas à connaître le possesseur d'une valeur mobilière. Il perçoit l'impôt sur chaque coupon d'intérêt ; rien de mieux. Mais on introduit l'impôt personnel ; l'Etat connaît le porteur du titre. Tout change et cela change si bien que le projet lui-même, dans son article 17 exempte de l'impôt sur le revenu « les intérêts de rentes, obligations et autres effets publics émis par l'Etat français qui seront immatriculés au nom... des contribuables dont le revenu en rentes ne dépasse pas 625 francs ni le revenu total 1.250 fr. » Mais à côté des titres émis par l'Etat, est-ce qu'il n'y a pas ceux pour l'émission desquels les Compagnies de chemins de fer ont été les intermédiaires de l'Etat et qui sont garantis par l'Etat ? Est-ce qu'il n'y a pas ceux du Crédit foncier qui est bien en quelque mesure une entreprise d'Etat ? Est-ce qu'il ne doit pas y avoir ceux que le « budget autonome » des chemins de fer de l'Etat aura à émettre pour parachever la réforme démocratique du rachat ?

Le projet semble avoir voulu prendre en considération le sort du petit rentier d'Etat et il accorde encore l'exemption de l'impôt « aux intérêts des sommes inscrites sur les livrets des caisses d'épargne », de même qu'attribuant le caractère alimentaire aux rentes viagères servies par la caisse nationale des retraites et aux rentes constituées par application des lois sur les accidents du travail, il stipule en leur faveur une modération d'impôt. Mais si cette sollicitude pour les humbles était sincère, elle devrait s'étendre à tous, quelle que fût la forme qu'eût prise leur épargne. En réservant sa bienveillance, en donnant un privilège à ceux qui, soit directement, soit par le canal des caisses d'épargne, portent leur argent à l'Etat, la loi prouve qu'elle se préoccupe fort peu de faire acte de bienveillance envers les

humbles mais que son principal soin est de donner aux fonds d'Etat, sinon un monopole, du moins un privilège très appréciable sur les autres placements. Elle fausse la concurrence. C'est une forme de protectionnisme.

III

Mais, puisque ce souci se fait jour d'accorder un rtgime de faveur aux fonds de l'Etat français, il aurait convenu que la Chambre se montrât soucieuse, jusqu'au bout, d'un des intérêts les plus essentiels de la France, de son crédit. Parmi tous les projets d'impôt sur le revenu présentés à la Chambre, un seul, celui de M. G. Cochery, en 1896, proposait d'imposer la rente. Bien rares furent ceux qui ne protestèrent pas contre cette disposition qui ne se retrouve dans aucun des projets suivants. Celui même de M. Caillaux dit dans son article 19 : « En ce qui concerne les rentes, obligations et autres effets publics émis par l'Etat français, le titre lui-même demeure exempt de tout impôt spécial. Les particuliers résidant en France dont la fortune comprend des valeurs de cette nature devront acquitter l'impôt par catégories sur les revenus qu'ils en tirent dans des conditions à prévoir dans un règlement d'administration publique et exclusives de tout prélèvement direct sur le coupon. »

Dans le texte voté par la Chambre, cette disposition est remplacée, d'une part, par celle de l'article 16 qui soumet à l'impôt le revenu des fonds d'Etat français et d'autre part, par celle de l'article 19 qui stipule que l'impôt « est perçu par voie de prélèvement sur les intérêts, arrérages ou produits au moment même de leur paiement ».

Le premier texte laissait prévoir et craindre l'évasion fiscale. Le second assujettit à l'impôt tous ceux qui, sur un point quelconque du globe, sont porteurs d'un titre de rente sur l'Etat français. Ce n'est plus une taxe sur « les particuliers résidant en France », mais bien « le prélèvement direct sur le coupon ». Là où l'Etat français a pris l'engagement de payer à ses créanciers un intérêt annuel de 3 fr., il s'attribue le droit de ne payer que 2,88. C'est une conversion.

Celles qui se font avec l'assentiment des créanciers sont déjà discutables. L'Etat leur propose bien le remboursement de leur créance. Mais comme il a soin de leur proposer 100 francs de numéraire au moment où leur titre dépasse le pair et de recourir à des artifices pour maintenir les cours, ainsi qu'à de

savantes combinaisons pour avantager ceux qui accepteront la conversion, il pèse d'un grand poids sur leur détermination et il ne leur laisse guère la liberté du choix. Néanmoins ils ont le droit d'accepter la réduction du taux de l'intérêt ou de se faire rembourser la valeur nominale de leur titre. Le contrat ancien est résilié, le contrat nouveau est conclu d'accord entre le créancier et le débiteur.

Dans le cas présent, il en va tout autrement. De sa seule volonté, l'Etat débiteur impose à son créancier une réduction d'intérêt. Il annule, par un acte de sa propre autorité, les engagements solennels qu'il a pris, et qui, inscrits dans la loi du 9 vendémiaire an VI, ont été formellement confirmés dans toutes les lois, y compris celle de 1902, qui ont visé les emprunts d'Etat. Si un particulier émettait la prétention de modifier de sa seule initiative le contrat qui le lie à un autre et d'opérer une retenue sur les sommes qu'il s'est engagé à lui payer, cette prétention serait repoussée par toutes les juridictions et flétrie par la probité de toutes les consciences. Y a-t-il pour l'Etat une forme spéciale de probité qui rend légitime de sa part ce qui, venant de tout autre, serait réprouvé ?

Si l'opération apparaît comme injustifiable en principe, elle a de graves inconvénients dans la pratique. On a beaucoup discuté, à propos de ce projet, la question de l'incidence de l'impôt ; des précautions aussi nombreuses que vaines ont été prises pour que l'impôt restât à la charge exclusive de celui qu'il atteint. Il est aisé de prévoir la première conséquence de l'imposition de la rente. Elle provoquera, la seule annonce en a provoqué déjà, sur le marché des valeurs une baisse du titre correspondante à la réduction du revenu qu'il produit. Il y aura donc une dépréciation des fonds d'Etat français. Ceux qui, possédant antérieurement de la rente voudront la vendre après l'établissement de l'impôt éprouveront une perte sur leur capital ; mais les acheteurs nouveaux n'auront à débourser qu'une somme plus faible. L'équilibre entre le capital placé et le revenu n'aura été troublé que momentanément, au préjudice de ceux-là seuls qui auront eu confiance dans la parole de l'Etat.

Mais cette confiance une fois ébranlée, sera-t-il possible de la rétablir ? La menace est grosse pour les appels que la France aurait à faire dans l'avenir à l'épargne. Elle est plus inquiétante encore si l'on songe que ces appels peuvent être faits dans des circonstances critiques en prévision desquelles le premier devoir de tous ceux qui ont une part dans la direction des af-

faires publiques est de maintenir intact notre crédit. Entre l'esprit de symétrie qui veut que les revenus, de quelque origine qu'ils soient, supportent leur part de charges et les considérations de probité et de prudence financière qui mettent en évidence la nécessité de ne pas toucher à la rente, l'antagonisme est flagrant et irréductible. Cela seul devrait faire rejeter comme inapplicable un système d'impôt, surtout dans un pays dont la dette dépasse 30 milliards.

IV

Il ne saurait venir à l'esprit de personne de déclarer notre système fiscal actuel parfait et intangible. Des retouches y peuvent être faites pour le mieux adapter aux transformations de la vie économique, pour remédier aux discordances qui résultent des modifications qui y ont été introduites parfois un peu inconsidérément. On ne peut toutefois contester que, par leur caractère de taxes réelles, nos impôts n'exigent du contribuable aucune déclaration, qu'ils ne le soumettent à aucun contrôle et qu'ils n'ont rien d'inquisitorial.

Tout au contraire, il est impossible de concevoir une forme d'impôt personnel qui ne soit vexatoire et inquisitoriale. Il est indispensable que chaque citoyen fasse la déclaration de ses revenus. Le fisc est porté à croire que la déclaration n'est pas sincère et qu'une partie de la matière imposable lui échappe ; il a donc une tendance à procéder à un contrôle en soumettant tous les actes du contribuable à des investigations. Il faut même, de toute nécessité, qu'il exerce ce contrôle. S'il ne le faisait pas, la matière imposable se déroberait de plus en plus et le rendement de l'impôt se réduirait jusqu'à un chiffre infime.

Dans le discours qu'il a consacré le 8 mars à la glorification de la réforme, et dont la Chambre a ordonné l'affichage, le ministre des Finances s'écriait, d'un ton de défi : « Où donc est l'inquisition fiscale dont on parle tant ? » Et MM. Jules Roche et Paul Beauregard de répondre : « Elle est partout ! » Il suffit de jeter les yeux sur le projet de loi pour voir qu'ils n'ont pas exagéré et que cette nouvelle forme de l'exercice, cette inquisition ne se contente pas d'assujettir le contribuable lui-même, mais assujettit aussi les tiers qu'elle contraint à divulguer le secret des affaires d'autrui. Qu'on en juge !

A la cédule des revenus des capitaux mobiliers sont soumis à l'impôt les intérêts... « 4° des dépôts de sommes d'argent, à vue

ou à échéance fixe, quel que soit le dépositaire et quelle que soit l'affectation du dépôt ». L'article 21 stipule que pour les créances hypothécaires, privilégiées et chirographaires, pour les dépôts et cautionnements en numéraire, ainsi que pour les rentes viagères servies par des particuliers ou par des sociétés ou associations non soumises aux vérifications de l'enregistrement, l'impôt est perçu par l'apposition de timbres mobiles ; le créancier et le débiteur sont solidairement responsables. Ainsi la personne qui, par raison de sécurité, verse à un établissement de crédit quelques centaines de francs remboursables à vue, est imposée pour cette microscopique opération et le fisc peut exiger que l'établissement de crédit lui représente les quittances tirées au moment du remboursement. L'administration des finances peut ainsi suivre jusqu'au moindre mouvement des capitaux d'un particulier.

L'article 23 dit : « Quiconque fait profession ou commerce habituel de recueillir, encaisser, payer ou acheter des coupons, chèques ou tous autres instrument de crédit créés pour le paiement des dividendes, intérêts, arrérages ou produits quelconque de titres ou valeurs, doit en faire la déclaration au bureau de l'enregistrement de sa résidence.

« Il est interdit aux banquiers, escompteurs, changeurs, agents de change, huissiers, receveurs de rentes et, d'une manière générale, à tous ceux que désigne le premier alinéa du présent article, de recueillir, encaisser, payer, acheter ou négocier les coupons, chèques ou autres intruments de crédit visés par ledit alinéa sans opérer immédiatement la retenue de l'impôt... »

Ces mêmes personnes doivent, aux termes de l'article 26, tenir « deux registres sur lesquels elles inscriront, jour par jour, sans blanc ni interligne, pour chaque déposant, vendeur ou correspondant, et par nature de valeurs, toute opération de paiement ou de négociation de coupons, chèques ou autres instruments de crédit sujets à la retenue de l'impôt : le premier de ces registres ne comprendra que les opérations ayant donné lieu à une retenue directe et effective ou à une avance de l'impôt... Les registres et les bordereaux seront conservés pendant deux ans et représentés à toute réquisition aux agents de l'enregistrement ».

N'est-ce pas l'exercice, transféré du magasin du débitant de boissons dans le cabinet de tous ceux qui font commerce d'argent, avec cette circonstance aggravante que, chez le débitant,

le contrôle du fisc ne porte que sur les marchandises de ce commerçant, tandis que chez le banquier ou l'agent de change, il porte sur les affaires de leurs correspondants et que, pour la commodité de ses investigations, il fait grouper tout ce qui concerne chacun d'eux.

Dans la cédule des bénéfices des professions industrielles et commerciales, le projet a une façon très simple d'établir le revenu imposable. Il est « constitué, nous dit l'article 30, par l'excédent des recettes brutes sur les dépenses et amortissements inhérents à l'exercice de la profession. La valeur locative des locaux affectés à l'exploitation du commerce ou de l'industrie sera, dans tous les cas, déduite des recettes brutes ». Ce n'est pas compliqué ; c'est à peu près le système par lequel l'Etat dresse les comptes de son réseau de chemin de fer et fait ressortir des bénéfices. Mais pour le commerçant soucieux de ses intérêts et de sa responsabilité, la question est moins simple. A la Chambre de Commerce de Bordeaux, M. Saulière disait récemment, avec raison, que les bénéfices commerciaux sont très différents d'un revenu : « Le bénéfice commercial varie selon les circonstances et fait place quelquefois à des pertes. Le résultat net d'une maison de commerce dépend de la manière dont l'inventaire est construit, des amortissements, de la valeur toujours variable des marchandises et des créances et il ne peut rien représenter de définitif. »

Tout cela est fort juste. Mais l'Etat n'entre pas dans tant de détails. Le contribuable doit déclarer le montant du revenu moyen des trois années précédentes. Si cette déclaration est jugée inexacte, le déclarant est invité à la modifier dans un délai de vingt jours, passé lequel, en cas de désaccord persistant, « le contrôleur procède à une évaluation d'office ». Sur quoi se fondera-t-il pour apprécier la justesse de l'évaluation des amortissements, de la valeur des marchandises, de la solvabilité des débiteurs ? Evaluation et déclaration seront portées devant le conseil de préfecture en audience non publique et là, «le contrôleur justifiera son évaluation à l'aide des éléments d'information dont il dispose, spécialement ceux résultant des actes, jugements, déclarations, bordereaux, documents administratifs, pièces ou titres *parvenus à la connaissance de l'un quelconque des services publics*, conformément aux lois existantes ».

Toute l'administration dans toutes ses branches se trouve donc mobilisée pour justifier le soupçon de fraude du contrôleur et pour confirmer ses évaluations. Toutefois, on consent à au-

toriser le contribuable à « contredire à l'évaluation soutenue par l'administration par tous moyens et par tous documents jugés par lui probants. En aucun cas, même si une expertise est ordonnée, le tribunal ne pourra exiger la production des livres de commerce ». Cette dernière phrase est d'une savoureuse ironie. Voilà un contribuable contre lequel l'Administration tout entière, justice, enregistrement, poste, douane, contributions, etc., etc., ressuscite en matière fiscale le système des fiches. Sa vie tout entière est soumise à une imposition. On rapproche, on rassemble tout ce qui peut justifier une évaluation opposée à la sienne. On ne l'oblige pas à produire ses livres qui établiraient sa véritable situation, mais on le met dans la nécessité de les produire, car c'est le seul document réellement probant qu'il puisse fournir.

Pour les revenus de l'exploitation agricole, l'assiette de l'impôt est déterminée de la façon suivante : Le revenu est considéré comme égal à la moitié de la valeur locative réelle pour la fraction de cette valeur locative qui n'excède pas 5.000 francs ; aux deux tiers de la valeur locative pour le surplus. Lorsque la valeur locative n'excède pas 12.000 francs, le contribuable n'est taxé que sur la fraction supérieure à 1.250 fr. Il a droit à une réduction de 2/3 sur la fraction comprise entre 1.251 et 2.000 et de 1/3 sur la fraction entre 2.001 et 3.000. L'impôt porte sur la totalité du revenu sans atténuation ni déduction pour les parcs, jardins, etc. Toutefois sont exemptes de la taxe les personnes qui jouissent de terrains d'agrément, d'un hectare au plus, dont le revenu imposable ne dépasse pas 100 francs.

A ces dispositions il y a lieu d'ajouter que les propriétaires fonciers qui exploitent eux-mêmes, sont exemptés de l'impôt sur le revenu de la propriété non bâtie jusqu'à concurrence d'un revenu de 625 francs, lorsque leur revenu total ne dépasse pas 1.250 francs, et de modérations décroissantes lorsque leur revenu total ne dépasse pas 5.000 francs.

Il y a donc une différence de régime dans l'établissement de l'impôt suivant que la même parcelle est exploitée par le propriétaire ou affermée. Le fisc ne se borne pas à taxer la parcelle elle-même ; il s'ingère dans les conditions d'exploitation ; il dresse la statistique du genre de travail de chacun. Quant aux procédés d'évaluation des revenus de l'exploitation agricole, ils apparaissent comme singulièrement arbitraires. Sur quelles données a-t-on pu se fonder pour les calculer ? Ne sont-ils pas très variables d'une année à une autre, d'un genre de culture à

un autre ? Ne tenir compte, ni des fluctuations des cours sur le marché du monde, ni des différences de productivité, ni de celles de la nature du sol qui exige un travail et une dépense plus ou moins considérables et décréter que partout et toujours, le revenu de l'exploitation agricole est égal à la moitié ou aux deux tiers de la valeur locative, c'est le coucher sur le lit de Procuste et il est peu probable que cette innovation comble de joie les fermiers et les agriculteurs. Cette partie du projet se ressent du reste de l'hésitation qui s'est emparée du législateur quand il s'est agi de l'agriculture nationale à laquelle l'intérêt électoral fait témoigner une sollicitude constante et pour la défense de laquelle le protectionnisme n'a jamais assez de tendresse.

Avec la cédule des traitements publics et privés, salaires et pensions, la liberté d'esprit de la Chambre se retrouve. La matière était d'ailleurs plus commode. Les pensions sont assujetties à l'impôt pour la fraction au-dessus de 1.250 francs. Pour les traitements et salaires, la partie exempte d'impôt va de 1.500 francs à 3.000 francs suivant la population de la commune et, sur la portion taxée, il est encore accordé des dégrèvements jusqu'à 5.000 francs. Mais l'esprit inquisitorial ne perd pas ses droits, et ici, c'est aux patrons qu'est dévolue l'honorable obligation de renseigner le fisc sur les affaires d'autrui.

Aux termes de l'article 43, « tout individu et toute société ou association occupant des employés, commis, ouvriers, aides ou auxiliaires, moyennant traitements, salaires ou rétributions, sont tenus de remettre, dans le courant du mois de janvier de chaque année, au contrôleur des contributions directes, un état indiquant : 1° les noms et adresses des individus qui ont été occupés dans leur établissement au cours de l'année précédente;2° le montant des traitements, salaires ou rétributions payés à chacun d'eux pendant ladite année ; 3° la période à laquelle s'appliquent ces paiements lorsque cette période est inférieure à l'année. Ces patrons sont tenus également de donner la liste des personnes auxquelles elles servent des pensions supérieures à 1.250 francs. L'article 45 ajoute que « à l'aide des renseignements qui lui sont ainsi transmis, et de tous autres qu'il peut recueillir, le contrôleur fixe les revenus imposables ».

Les bases de perception sont les mêmes pour les revenus des professions libérales que pour les traitements. Mais pour cette septième cédule, il faut se fier, tant bien que mal, à la déclaration du contribuable et tenir compte de « l'obligation du

secret professionnel ». L'inquisition a le champ moins libre devant elle.

Elle prend sa revanche dans toutes les parties du projet relatives, soit à des dégrèvements sur les revenus de la propriété non bâtie, soit à des déductions sur les bénéfices des exploitations industrielles et agricoles, sur les traitements et produits de professions libérales, pour dettes hypothécaires ou privilégiées, constitution de pensions obligatoires à autrui, etc. Le luxe des formalités à remplir par le contribuable, des justifications qu'il doit fournir, des pièces à produire et dont la production servira à contrôler la situation d'autres personnes est inimaginable. Il n'est pas démontré que l'impôt sur le revenu ait toutes les qualités que ses partisans lui prêtent ; mais on ne saurait lui contester celle d'accroître le formalisme et la paperasserie. Ce n'est pas un système de simplification.

Pour toutes ces déductions, il faut toujours que le contribuable donne le détail de ses revenus dans les diverses catégories et dans les diverses communes où il peut avoir des intérêts. C'est toujours l'application de l'idée dominante qui consiste à dresser l'inventaire rigoureux de toutes les situations individuelles.

Si malgré tout, quelques contribuables échappent à l'inventaire, le fisc a un moyen bien simple de combler cette lacune. L'article 67 dit : « Le contrôleur des contributions directes dresse, dans chaque commune, la liste des personnes susceptibles d'être assujetties à l'impôt complémentaire et il invite chacune d'elles à souscrire une déclaration ou à certifier que son revenu total n'est pas supérieur au minimum exempté », lequel est de 5.000 francs. Or, comme toutes les déclarations peuvent être frappées de suspicion et qu'elles sont soumises (art. 71) à une commission cantonale composée d'un contrôleur des contributions directes, d'un receveur de l'enregistrement et d'un percepteur désignés par le préfet, laquelle « commission complète, s'il y a lieu, d'après les indications et renseignements parvenus à sa connaissance la liste des assujettis communiquée par le contrôleur » et que la Commission « peut inviter les contribuables à fournir des éclaircissements », il en résulte que, si la fantaisie prend au contrôleur des contributions directes— lequel devient un personnage considérable — de considérer une personne comme susceptible d'être assujettie, il n'en faudra pas davantage pour que cette personne soit obligée de faire dresser son inventaire.

Pour les contribuables assujettis à l'impôt complémentaire, « le revenu imposable est constitué (art. 65) par la totalisation des revenus compris pour l'année de l'imposition dans chacune des catégories de l'impôt général » et voici ce que l'Etat exige d'eux :

Art. 68. — « Les contribuables soumis à l'impôt complémentaire sont tenus de faire *annuellement* une déclaration contenant les renseignements ci-après :

« En ce qui concerne les revenus imposés au titre des 1re, 2e 4e, 5e, 6e et 7e catégories, le contribuable se borne à mentionner les noms des communes où les impositions sont établies.

« Il fait connaître, en outre, le cas échéant, le montent des revenus exemptés dans certaines catégories comme n'atteignant pas le minimum imposable, ainsi que le montant des revenus provenant, soit de l'exploitation minière, soit de propriétés, exploitations ou professions sises ou exploitées hors de France.

« En ce qui touche les revenus de capitaux mobiliers, il en indique le montant en les distinguant suivant leur nature ».

Ils peuvent (art. 69) « obtenir la déduction, sur l'ensemble de leur revenu,du montant de l'intérêt des dettes ou emprunts à leur charge et des arrérages de rentes par eux payés à titre obligatoire, à la condition de fournir, *dans leur déclaration*, toutes les justifications nécessaires pour qu'il ne puisse subsister aucun doute sur la réalité des dettes alléguées ».

Ici, au moins, l'inventaire est complet. La situation de chaque contribuable, par doit et avoir, est établie et tenue à jour d'année en année. Le fisc a le moyen de suivre tous les changements, de quelque nature et de quelque importance qu'ils soient, qui se produisent dans l'état de sa fortune. La statistique est dressée des ressources de chacun. Tous les éléments d'information sont réunis pour faciliter la tâche au parti socialiste le jour où cessant d'être l'Eminence grise des gouvernements bourgeois, il s'installera lui-même au pouvoir.

Encore sommes-nous loin d'avoir analysé tout le projet,d'avoir montré partout où elle se décèle, cette inquisition que M. Caillaux ne voit nulle part, d'avoir signalé toutes les dispositions qui prêtent à l'arbitraire des évaluations, à la partialité de l'Administration, à l'assouvissement des rancunes personnelles ou de clocher. Nous n'avons pu qu'indiquer le traitement de défaveur fait aux valeurs mobilières, surtout aux valeurs au porteur qui sont celles qui donnent le plus d'ampleur au marché financier, l'âpreté avec laquelle sont traqués les établissements de crédit, soumis à une surveillance constante, obligés de tenir à la dis-

position des agents de l'enregistrement un répertoire des envois de titres et coupons adressés à l'étranger par des personnes résidant en France pour être déposés ou encaissés par un banquier, avec l'indication du nom et du domicile du propriétaire des valeurs et la désignation de la banque dépositaire.

Nous n'avons rien dit des mesures rigoureuses — et vaines — prises pour faire diriger et régler par l'Etat universel, omnipotent et infaillible l'incidence de l'impôt. Léon Say disait à ce propos, il y a déjà longtemps : « L'école démocratique avancée poursuit, dans son ardeur, une solution à mon sens irréalisable de cette question de l'incidence, car elle s'imagine qu'il lui est possible de trouver des contribuables auxquels elle interdira de jamais passer à d'autres les impôts dont on les chargerait. Ces contribuables sont les contribuables de l'impôt direct ; en matière d'impôts directs, l'Etat serait maître de l'incidence (1). »

S'il peut, par un texte de loi, mettre à la charge exclusive du créancier l'impôt sur l'intérêt d'une créance ou annuler toute stipulation reportant sur autrui les augmentations d'impôts résultant de la refonte fiscale, il ne peut empêcher que, comme pour les valeurs mobilières, l'nmpôt n'ait sa répercussion sur le prix du loyer de l'argent prêté ou qu'il ne mette obstacle à certaines transactions. Il peut surtaxer le contribuable qui a 100.000 francs de revenu et lui demander, suivant la source de son revenu, de 8 à 23,70 0/0. Le contribuable gardera la charge pour lui ; mais quand il aura payé l'impôt, il sera bien obligé de régler sa dépense sur son revenu net et si la charge est lourde, il réduira son train de maison, ses consommations, son personnel, les frais de sa vie quotidienne ; ainsi seront taries beaucoup des sources qui répandent du travail et des salaires sur les ouvriers. Malgré tous les textes de loi, l'impôt aura ses inéluctables répercussions économiques.

V

Un changement dans l'assiette de l'impôt n'est pas une de ces opérations spéculatives qui s'accomodent d'incertitude. Le système existant donne un produit certain. La simple prudence commande de ne le remplacer qu'à bon escient, avec la certitude que le système nouveau donnera un produit régulier. Cette prudence est d'autant plus nécessaire que nous ne sommes pas

(1) *Les solutions démocratiques de l'impôt.*

dans une période propice aux expériences aventureuses. Les derniers budgets ne s'équilibrent sur le papier que par l'emprunt. Le dépôt du prochain budget se trouve retardé par la grosse difficulté de ne pas faire apparaître un demi-milliard de déficit. Ce n'est pas le moment de compromettre la solidité des recettes.

Que vaut cependant l'œuvre que la Chambre vient d'achever ? Non seulement elle n'est pas complète puisque rien n'est fait en ce qui concerne les centimes communaux et départementaux et que le projet spécial à cette matière n'est connu que depuis quelques jour ; mais pour la seule part de l'Etat, les évaluations les plus diverses ont été faites, et tout le fonctionnement de la loi est subordonné à des règlements d'administration publique auxquels l'article 100 laisse le soin de « déterminer les mesures d'exécution nécessaires pour l'application des dispositions de la présente loi ». Or, il n'est pas sans exemple que ces règlements apportent de profondes modifications au mécanisme de la loi qu'ils sont censés compléter, le pouvoir législatif ayant pris l'habitude de se borner à poser des principes des conséquences desquelles il se désintéresse.

L'imprécision a persisté pendant toute la discussion et elle a continué depuis. Huit jours après le vote final, le *Journal officiel* a publié des tableaux d'évaluation qui, sur certains points se rapprochent sensiblement de ceux du *Figaro* auxquels ils répondaient et qui, sur d'autres points s'en écartent d'une façon déconcertante.

Puisque la réforme s'intitule « démocratique » et que, dans l'exposé des motifs du projet déposé au Sénat, le ministre des finances revient sur l'idée de compenser la progression à rebours qu'entraîne, au détriment des petits contribuables, la prédominance des impôts indirects, il faut bien admettre, pourtant que si la majorité est dégrevée, la minorité sera d'autant plus chargée qu'elle est numériquement plus faible et que huit ou neuf cent mille individus auront mission, non seulement de payer une très grande part des dépenses communes, mais encore celle de subvenir aux frais des lois de solidarité sociale.

Comme le disait encore Léon Say :

« L'impôt progressif a pour conséquence de faire voter les dépenses par un certain nombre de citoyens, tandis que l'argent nécessaire à leur acquittement est fourni par d'autres citoyens. Dans les pays de suffrage universel, si le taux progressif y est pratiqué, le grand nombre déterminera la nature des dépenses que l'Etat devra entreprendre et l'importance des sommes que

l'Etat devra y consacrer. Ce sera le petit nombre qui fournira les espèces. Il en résulterait, si ce principe était admis, que sous le gouvernement de la démocratie moderne.comme sous les gouvernements de l'ancien régime, les dépenses seraient faites par ceux qui n'en paieraient pas les frais ».

C'est l'application de ce principe qui apparaît jusqu'ici comme le fait le plus certain. Quant au rendement, il y a évidemment quelques points fixes. La propriété foncière est connue ; on connait aussi le nombre des coupons de rente et le produit de l'impôt actuel sur le revenu des valeurs mobilières. Mais ce qu'on ne sait pas, c'est ce que donneront les autres catégories et l'impôt complémentaire puisque la base statistique fait défaut et qu'on n'en possède aucun élément. C'est donc, comme on n'a cessé de le dire, un saut dans l'inconnu que la Chambre prend la responsabilité de faire exécuter aux finances.

Dans son discours du 8 mars, le ministre des Finances disait « ne pas attacher beaucoup d'importance » à ce saut dans l'inconnu. Il faisait valoir que sur les 710 millions d'impôts touchés par la réforme, « rien n'est changé de façon sensible pour... un ensemble de taxes dont le total est de 354 millions. De sorte qu'il ne peut y avoir d aléa que sur la moitié de la somme ». Même de cette modeste hauteur, le saut est périlleux. Nous allons cependant plus loin ; pour que l'aléa portât sur 350 millions il faudrait que plusieurs cédules et l'impôt complémentaire ne donnassent rien. Mais il peut y avoir un mécompte de 50 millions, ce qui serait suffisant pour mettre les finances publiques en piteux état.

Est-ce seulement pour obtenir le même total que l'on veut bouleverser notre système d'impôts ? Non. Aux charges grandissantes, il faut affecter des ressources accrues. Avec l'impôt réel frappant la matière imposable sans acception de personne, l'intérêt électoral ne permet guère de dépasser la limite actuelle ; le relèvement d'impôt est la plus impopulaire des mesures. Avec l'impôt personnel, ce relèvement est possible ; on peut même lui donner figure démocratique en élevant le taux pour les cédules de la « richesse acquise » et en créant des classes nouvelles pour l'impôt complémentaire. Quand il s'agit de modifier un coefficient, d'augmenter un peu la charge d'une seule catégorie de contribuables, cela a chance de passer sans trop de difficulté ni de bruit. On l'a bien vu pour les relèvements d'impôt sur les valeurs mobilières.

La Chambre a terminé cette discussion en ordonnant l'affichage du discours dans lequel le ministre des Finances avait,

avec beaucoup d'habileté, mis en relief tout ce qui peut donner à la réforme une apparence séduisante. Combien il est fâcheux qu'elle n'ait pas donné la même publicité au compte rendu des deux séances pendant lesquelles les députés se sont succédé à la tribune pour expliquer leur vote, déclarant à l'envi qu'ils n'étaient pas très fiers de l'œuvre accomplie par eux et qu'ils comptaient sur le Sénat pour y introduire de sérieuses corrections. La même modestie se montre dans l'exposé des motifs présenté au Sénat. Si le ministre espère qu'il appréciera la nécessité d'une réforme d'ensemble, s'il faut valoir que des améliorations partielles « ne constituent que des palliatifs illusoires, insuffisants pour faire disparaître les injustices, le manque de souplesse et les défectuosités de notre régime fiscal », il fait appel à « la collaboration éclairée du Sénat », ce qui diffère sensiblement d'une acceptation pure et simple.

Le Sénat doit tenir compte du sentiment de la Chambre, mais il a aussi à prendre en sérieuse considération les observations présentées par les Chambres de commerce comme celles de Paris, de Bordeaux, de Marseille, par les groupements économiques tels que l'assemblée des présidents des syndicats patronaux de Marseille, par toutes les organisations commerciales et industrielles qui, dans des rapports très étudiés, ont montré combien le système proposé serait préjudiciable à une foule d'intérêts. Il a surtout à veiller à la sécurité des finances publiques, au respect de la liberté individuelle, à la bonne réputation et au crédit de la France. Cela vaut d'être examiné avec attention et défendu sans défaillance.

Les bonnes intentions du Sénat se sont manifestées par la nomination d'une Commission où le texte voté par la Chambre n'a pas un seul défenseur. Le fait n'est assurément pas négligeable. Il n'en faut cependant pas exagérer la portée et croire que tout danger est écarté. A la fin de l'année dernière, dans des circonstances à peu près semblables, le Sénat a obéi aux sommations du gouvernement et voté le rachat de l'Ouest. Depuis lors, un certain nombre de libéraux ont été remplacés par des radicaux-socialistes que M. Pelletan et M. Jaurès adjurent de ne pas trahir la cause et décevoir les espérances de la « démocratie ». Rien ne prouve que le bon sens et la liberté sortiront victorieux des assauts qui leur sont donnés. Ce serait, pour ceux qui croient encore aux principes d'égalité et de liberté, une imprudence funeste de se rendormir dans un optimisme confiant.

GEORGES DE NOUVION.

LES

ENTREPOTS A DOMICILE OU AUTRES

ET LEURS AVANTAGES

POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

Dans l'ordre économique comme d'ailleurs dans l'ordre politique, Paris est régi, sous bien des rapports, par une législation spéciale, ce qui s'explique par l'importance des intérêts qu'il représente, son titre de capitale, le nombre énorme de ses habitants. Il en est notamment ainsi en matière d'immunité de taxes concédée, à l'aide de la faculté d'entrepôt, aux industriels et aux commerçants. Et d'abord d'une façon générale, qu'est-ce à proprement parler que l'entrepôt? La définition exacte en a été donnée par l'art. 41 de l'ordonnance du 9 décembre 1814, toujours en vigueur et dont voici le texte : « L'entrepôt est la faculté donnée à un propriétaire ou à un commerçant de recevoir et d'emmagasiner dans un lieu, sujet à l'octroi, sans acquittement du droit, des marchandises qui y sont assujetties et auxquelles il réserve une destination extérieure. L'entrepôt peut être réel ou fictif, c'est-à-dire à domicile ; il est toujours illimité ». D'autre part, il résulte des dispositions de l'art. 39 de la loi du 28 avril 1816, qu'à Paris, les boissons, introduites en franchise, doivent toujours être déposées dans les entrepôts réels, c'est-à-dire à St-Bernard, à Bercy ou au Pont de Flandre, dont nous n'avons pas à nous occuper dans le présent travail.

Lorsqu'en 1860 un certain nombre de communes de la banlieue furent incorporées à la capitale, la loi du 16 juin 1859, suivie d'un décret en date du 19 décembre de la même année, spécifia que la faculté d'entrepôt à domicile pourrait être con-

cédée aux magasins en gros sis sur les territoires annexés, pour les matières et les denrées soumises dans Paris aux droits d'octroi; mais il était stipulé en même temps que ce régime provisoire n'aurait qu'une durée de dix ans à l'expiration de laquelle ladite faculté, si elle était maintenue, devrait être étendue à toute la ville. Afin de ne léser aucun intérêt, il était indispensable en effet d'appliquer, dans un délai aussi court que possible, un mode de procéder uniforme. En fait, le système établi en 1860, dépassa de trois ans le délai précité, d'une part en raison de certaines modifications demandées par le Conseil d'Etat dans la rédaction du nouveau projet de règlement, d'autre part et surtout en raison des néfastes événements, survenus au cours des années 1870 et 1871. Ce fut donc seulement le 10 janvier 1873, qu'intervint le règlement prévu qui, depuis cette époque, n'a cessé de régir la matière. Il intéresse au plus haut point les industriels importants et les commerçants de la capitale, puisqu'il leur a donné des facilités considérables leur permettant de lutter avec leurs concurrents de l'extérieur tant sur le marché parisien que sur les marchés de la province ou de l'étranger.

Il convient tout d'abord de parler de l'entrepôt proprement dit consenti pour les objets fabriqués. Donc tous les industriels qui exportent en dehors du rayon de l'octroi les deux cinquièmes au moins de leurs produits, peuvent obtenir la faculté d'entrepôt à domicile pour les matières premières entrant dans leur fabrication ou pour les produits provenant de cette fabrication. Une redevance de 200 à 500 francs et calculée d'après le montant des droits applicables aux matières premières introduites dans leurs usines au cours de l'exercice précédent, est acquittée au début de chaque année par les intéressés comme représentant leur quote-part, dans les frais qu'entraîne le service. Cette redevance est diminuée de 100 francs dans le cas où l'industriel a contracté en outre un abonnement pour les combustibles qu'il consomme dans son établissement, abonnement spécial, qui, lui aussi, est subordonné à certaines conditions dont il sera question ci-après. La faculté d'entrepôt à domicile, accordée aux industriels, leur laisse une très grande latitude, puisqu'ils n'ont pas de personnel d'octroi à demeure — ce qui serait impossible eu égard à leur nombre — et qu'ils tiennent eux-mêmes, du moins en grande partie, les registres administratifs. Il leur est donc fait, par la force même des choses, grande confiance. L'administration n'est d'ailleurs pas tout à fait désarmée.

Les déclarations d'entrée pour les matières premières ou de sortie pour les objets fabriqués, font l'objet, si elles sont erronées, de procès-verbaux aux issues de Paris. Puis une surveillance est effectuée tantôt sur une usine, tantôt sur une autre, et le service s'assure notamment que les droits dus pour les objets fabriqués, livrés dans Paris, afin d'y être consommés, ont donné lieu à une inscription régulière sur un carnet *ad hoc*, dont le relevé correspond à des perceptions effectuées le 15 et le dernier jour de chaque mois. Enfin des inventaires sont dressés, toutes les fois que l'administration en reconnaît la nécessité ; en fait, ces recensements se produisent toujours au moins une fois par an, souvent deux et parfois quatre. La taxe prévue au tarif de l'octroi doit être immédiatement acquittée, lorsque des manquants sont constatés. A l'aide desdits inventaires et des pièces d'entrepôt qui accompagnent journellement toutes les marchandises (matières premières ou produits fabriqués), pour en légitimer la circulation, les agents de l'octroi tiennent des comptes aussi rigoureux que possible. Pour qu'il en puisse être ainsi d'ailleurs, les cessions de matières premières sont interdites, sans une autorisation administrative. Les procès-verbaux rapportés contre les délinquants sont, le cas échéant, déférés au tribunal correctionnel, et toute condamnation judiciaire est suivie, s'il y a lieu, de la déchéance de la faculté accordée. déchéance prononcée par arrêté du préfet de la Seine, sauf recours par les voies de droit.

Avec le système de l'entrepôt à domicile, tel qu'il est pratiqué, on atteint sans difficulté le but cherché, savoir; exonérer des droits les matières premières, de même que les produits fabriqués envoyés hors Paris ; seuls lesdits produits livrés à la consommation locale, sont frappés de l'impôt. Les entrepositaires de cette catégorie étaient au nombre de 698 en 1906, de 747 en 1907 et de 766 en 1908. Parmi ces derniers, on comptait 98 constructeurs en fer et mécaniciens, 92 corroyeurs, mégissiers, tanneurs. 130 emballeurs. Les conditions faites aux emballeurs, pris à titre d'exemple, sont des plus avantageuses. puisque détaxés à raison de 9 francs par stère de bois blanc qu'ils utilisent. ils fabriquent un objet non imposable, les caisses d'emballage. Ils n'ont donc à acquitter le droit que sur le déchet considéré comme bois à brûler. A ce propos, il n'est pas inutile de faire remarquer qu'il y a quelques années encore les objets mobiliers en bois étaient imposés sous la rubrique, toujours existante au tarif, de « bois ouvrés ou façonnés »; mais les

tribunaux judiciaires, saisis de la question, se sont prononcés pour l'exonération par ce motif que les caisses d'emballage, les tables, chaises, voitures, pianos, articles de brosserie, etc., avaient une individualité propre et cependant n'étaient pas nommément désignés au tarif, ce qui devait les faire exempter. La Ville, du chef de cette jurisprudence, discutable d'ailleurs, perd 800.000 francs environ par an. Quoi qu'il en soit, les avantages concédés aux industriels au moyen de la faculté d'entrepôt à domicile — avantages indispensables pour leur permettre de ne pas être frappés de charges excessives — sont en fait des plus importants, puisqu'ils se résument ainsi : d'avril 1907 à avril 1908, sans ladite faculté, ils eussent dû acquitter 4.400.000 francs de droits d'octroi, mais ils n'ont payé qu'un million et demi, d'où une différence à leur profit de trois millions.

Le règlement de 1873 a, en outre, organisé le service de l'abonnement aux combustibles : c'est encore une sorte d'entrepôt pour la houille, le coke et le bois à brûler, consenti aux industriels. L'abonné est tenu de verser : 1° une redevance fixe de 100 francs payable au commencement de chaque année et représentant par évaluation la taxe due pour sa consommation personnelle locale; 2° un droit de 1 franc par tonne de charbon, de 0 fr. 40 par stère de bois dur et de 0 fr. 30 par stère de bois blanc. L'abonnement est contracté d'avance pour un an, sauf renouvellement au début de l'exercice suivant. Il est établi d'après le maximum des quantités que l'industriel déclare devoir introduire dans le courant de l'année : le chiffre doit en être accepté par l'administration de l'octroi. Le montant de l'abonnement est versé par quart et par trimestre. Toutefois, en fin d'exercice, il est procédé à un décompte général pour chaque abonné. Dans le cas où les quantités introduites sont supérieures aux quantités fixées par l'abonnement, l'industriel paie le surplus à raison de 1 franc la tonne de houille ou de coke. Si au contraire les quantités introduites sont inférieures, l'usinier bénéficie d'une réduction proportionnelle, sans que d'ailleurs cette déduction puisse diminuer de plus de 25 0/0 le montant de l'abonnement. Dans tous les cas, ce dernier, aux termes d'un décret en date du 8 juillet 1881, ne peut être contracté pour moins de 50.000 kilogr. L'industriel abonné est encore tenu de fournir une caution domiciliée dans Paris et qui s'engage solidairement avec lui au paiement des droits dus. L'administration de l'octroi peut exiger une nouvelle caution, lorsqu'elle le juge convenable. Une disposition du règlement qui a une extrême

importance pour la sauvegarde des intérêts de la ville, est celle qui stipule que l'abonnement n'est accordé aux industriels qu'autant que les dispositions tant intérieures qu'extérieures de leurs établissements sont de nature à permettre d'une façon efficace la surveillance constante du service de l'octroi chargé d'empêcher les fuites. C'est qu'en effet la différence des droits est énorme, 1 franc par tonne de houille et de coke pour les abonnés, ainsi qu'il a été dit plus haut, et 7 fr. 20 pour les simples particuliers ou pour les industriels non admis à l'abonnement. Les abonnés sont, en moyenne, au nombre de 1.500 : la somme dont ils bénéficient est considérable, puisque si la faculté dont ils jouissent n'existait pas, ils auraient bon an mal an à payer un peu moins de 5 millions et qu'avec l'abonnement ils ne versent que 660.000 francs. Pour prendre un exemple particulier, supposons un industriel qui consomme annuellement dans son usine 300 tonnes de combustible. Sans abonnement, ses charges de ce chef seraient de 2.160 francs (300 tonnes × 7 fr. 20) ; bénéficiant de l'abonnement, ses débours se réduisent à 400 francs (100 francs de redevance fixe, plus 300 francs à raison de 1 fr. la tonne), d'où en définitive une économie de 1.760 francs. Plus la consommation est élevée, plus la prime bien entendu est forte ; pour 600 tonnes, elle est de 3.620 francs. Les abonnés se recrutent spécialement dans les professions suivantes : mécaniciens ou fabricants de machines, imprimeurs, fabricants d'appareils électriques ou d'éclairage, fondeurs en cuivre, mégissiers et corroyeurs, fabricants de chocolat et de produits alimentaires, fabricants de produits chimiques, etc.

Une grosse question a été celle de savoir ce qu'aux termes du règlement du 10 janvier 1873 il fallait entendre par le mot *industriel*, autrement dit quelles étaient les personnes qui, en principe, avaient droit à l'abonnement aux combustibles, à l'exclusion des autres. Pendant de très longues années, l'administration s'en est tenue à la définition donnée dès l'origine par le préfet de la Seine et adoptée par le Conseil municipal, en ne considérant dans l'espèce comme industriels que ceux qui exportaient hors Paris des marchandises imposables ou non imposables et ceux qui fabriquaient des produits imposables sur lesquels la taxe était perçue au moment où ils entraient dans la consommation locale. Ce qu'on avait voulu dès le début, c'était limiter les sacrifices consentis par la ville, en éliminant une catégorie d'industriels, ceux qui fabriquaient exclusivement pour Paris des produits non sujets à la taxe. Il n'en est pas moins

vrai que cette élimination, bien que préméditée et acceptée, semble-t-il, alors par le Conseil d'Etat, puisqu'il avait fait sienne la rédaction proposée par la municipalité, était assez bizarre et que la distinction ainsi faite ne s'expliquait pas d'une façon bien plausible, l'intérêt des finances municipales mis à part. Quoi qu'il en soit, il y a quelques années, trois grandes compagnies, la Compagnie générale parisienne des tramways, dite tramways-Sud,la Compagnie parisienne de l'air comprimé (ancienne Compagnie Popp),et celle du Chemin de fer métropolitain de Paris s'étant vu refuser par l'administration de l'octroi et par le préfet de la Seine,en raison du sens précité donné au mot industriel, l'abonnement aux combustibles qu'elles avaient sollicité, ont porté la question au Conseil d'Etat en formant un recours devant lui. La haute assemblée a donné gain de cause aux deux premières Compagnies par décisions en date du 12 mai 1905 et à la troisième par décision en date du 4 août de la même année. Le Conseil d'Etat en effet a déclaré que le mot *industriel*, n'ayant pas été défini d'une façon restrictive par le règlement de 1873, il convenait de lui donner le sens le plus large. Les trois décisions s'appuient sur des considérants identiques. Voici celui qui concernait le chemin de fer métropolitain : « Considérant qu'il résulte de l'instruction que la Compagnie requérante exploite une usine importante dans laquelle *est produite l'électricité* destinée à servir de force motrice pour des trains, qu'elle est dès lors un industriel au sens des articles du règlement... » L'interprétation du Conseil d'Etat avait comme conséquence immédiate d'entraîner pour les finances municipales une perte de plusieurs centaines de mille francs à laquelle il fallait ajouter celle provenant d'établissements similaires qui allaient arguer de ces précédents pour réclamer à leur tour l'abonnement. C'est ce qui eut lieu en effet avec les Sociétés d'éclairage et certains établissements de l'Etat. Aussi, au mois de juillet 1905, sur le rapport de M. Félix Roussel, le Conseil municipal avait-il cherché à remédier à cette situation, devenue très préjudiciable, en votant une disposition explicative qui restreignait très sensiblement la qualification d'industriel ; mais, pour des motifs divers, la délibération de l'assemblée communale n'a pas eu d'autre suite, et le règlement du 10 janvier 1873 a continué, sans avoir reçu aucune modification, à régir la matière. Il s'ensuit que la question de savoir quels sont exactement les industriels ayant droit à l'abonnement est restée en suspens, le Conseil d'Etat ne procédant, à défaut d'une nouvelle réglementation, que par

espèces et sur les cas particuliers qui lui sont soumis après pourvoi.

Il restait à élucider notamment la situation des maîtres de lavoirs et de bains qui, eux aussi, étaient en instance depuis de longues années pour obtenir l'abonnement aux combustibles ; les uns et les autres ne produisaient ni des objets déterminés, comme les mécaniciens par exemple, ni de la force motrice, de l'énergie électrique ou du courant d'éclairage, comme les bénéficiaires des décisions précitées. L'administration continua donc à leur refuser la faculté dont il s'agit. Un premier recours, formé par la Société de la Blanchisserie de Courcelles, a fait l'objet d'une décision également favorable du Conseil d'Etat en date du 17 juillet 1908. En dépit de ce précédent, l'administration estimant que l'établissement de la Blanchisserie de Courcelles était d'une grande importance, qu'il avait un outillage mécanique et que par conséquent la qualité d'industriel pouvait lui avoir été reconnue sans que par cela même, elle s'appliquât aux simples maîtres de lavoirs et de bains, s'est refusée à accorder l'abonnement à ces derniers ; quelques-uns d'entre eux ont alors formé devant le Conseil d'Etat un pourvoi qui est actuellement pendant. Qu'en adviendra-t-il ? Il est impossible de le prévoir, car il est à remarquer que, dans sa dernière décision, la haute assemblée faisant abstraction de la fabrication d'un produit quelconque, puisque le charbon ne sert guère dans l'espèce qu'à chauffer de l'eau ou à créer de la vapeur d'eau s'est bornée à dire : « Considérant que, *dans les conditions où la Blanchisserie de Courcelles est exploitée*, elle présente bien le caractère d'un établissement industriel au sens des articles du règlement... »

Si le décret du 10 janvier 1873 a donné, somme toute, de grandes facilités à nombre d'industriels parisiens, des avantages analogues ont été concédés aux commerçants, c'est-à-dire à ceux qui ne transforment pas leurs marchandises, mais les revendent telles qu'ils les reçoivent. En principe il était équitable du reste que celles de ces marchandises n'étant pas consommées dans le lieu sujet fussent exonérées des taxes locales. Ce résultat a été obtenu grâce à un système des plus simples et qui n'est en usage qu'à Paris : le système, de la reconnaissance à la sortie avec compensation à l'entrée. Toutefois, à cet égard également, le règlement de 1873 est restrictif et impose certaines conditions particulières. En premier lieu, seuls les commerçants en gros sont admis à bénéficier de la reconnaissance à la

sortie. Encore doivent-ils, à titre de remboursement des frais de service, verser le 1er janvier de chaque année une redevance fixe de 100 francs, plus un timbre de 0 fr. 50 lors de la remise qui leur est faite de tout bulletin de sortie ; ledit timbre est perçu au profit de la caisse municipale. En outre, les reconnaissances ne sont effectuées que sur les objets désignés dans un tableau limitatif et que lorsque ces objets sont présentés en quantités atteignant un minimum déterminé. Les bulletins délivrés au moment où les marchandises sortent de Paris permettent aux bénéficiaires de faire des réintroductions ultérieures dans la capitale, en franchise des droits, mais une disposition réglementaire spécifie que la compensation des quantités sorties ne peut avoir lieu à l'entrée que sur des objets de même nature, c'est-à-dire identiques et introduits par le même négociant. A ce propos, dans un arrêt en date du 28 novembre 1895, la Cour de Cassation a jugé que si le règlement de 1873 n'impose pas, comme condition du droit au bénéfice de la compensation, la spécialité du magasin, il exige l'identité des objets introduits et réexportés et l'identité du commerçant bénéficiaire. La compensation s'établissant sur les quantités, les droits qui portent sur la différence sont immédiatement acquittés dans le cas où le résultat de l'opération laisse un reliquat à percevoir. Si les bulletins de sortie mentionnent des quantités de marchandises supérieures à celles que le commerçant désire faire introduire dans Paris, ce dernier peut obtenir de l'administration le fractionnement desdits bulletins, pourvu que chacune de ces pièces ne soit pas inférieure au minimum arrêté. En tout état de cause, un bulletin ne donne jamais lieu à un remboursement en numéraire. Il est spécifié enfin que le bénéfice de la reconnaissance à la sortie est exclusivement concédé pour les marchandises n'ayant subi ni dénaturation, ni transformation, ni mélange, pendant leur séjour momentané dans Paris, et ceci se comprend aisément, puisque les objets transformés peuvent être placés sous le régime de l'entrepôt de matières premières et de produits fabriqués.

Le tableau des objets auxquels s'applique le système de la reconnaissance à la sortie avec compensation à l'entrée comprend les articles suivants portés au tarif de l'octroi : les moutardes en poudre, en farine, au vinaigre ou à l'eau, les raisins secs, les huiles communes, les graines oléagineuses, les essences minérales, l'essence de térébenthine, les matériaux (ciment, chaux, plâtre, pierres de taille, fers, fontes, ardoises, bri-

ques, etc.), les combustibles (houille, coke, bois, charbon de bois), les fourrages, les bois à ouvrer, enfin les objets divers (fromages secs, sel gris ou blanc, acide stéarique, asphalte, goudron, mousse de tourbe et carbure de calcium). Les minima présentent des différences considérables : 50 kil. pour les fromages secs ou les moutardes et 1.000 kil. pour la houille de toute espèce. Il est bien évident que les quantités doivent varier suivant la nature des marchandises. Une réexportation de 50 kil. de charbon de terre n'aurait aucun intérêt et d'ailleurs le coût du timbre de sortie serait supérieur au montant de la détaxe. Les minima ont été fixés à 500 kil. pour le coke, le ciment, les fers et les fontes, à 100 kil. pour le maïs, les panneaux et carreaux de faïence, le sel, les raisins secs, l'orge, le carbure de calcium, les sons et recoupes, à 2 stères pour le bois à brûler, à 45 litres pour les huiles minérales, etc. Le nombre des commerçants admis à la reconnaissance à la sortie a été de 590 en 1906, 596 en 1907 et 619 en 1908.

Ce système qui, en raison de sa simplicité, fonctionne merveilleusement, offre en même temps toute sécurité pour les intérêts financiers de la Ville. Aucun crédit, par conséquent aucune perte possible au détriment du fisc. L'objet imposable acquitte le droit lors de la première introduction, puis, par suite des envois subséquents à l'extérieur, donne lieu indéfiniment à des réintroductions en franchise. Les avantages obtenus par les commerçants n'en sont pas moins très importants, puisqu'il leur est fait remise d'une somme de six millions et demi sur les marchandises ainsi réexpédiées annuellement hors Paris. Toutefois, pour faciliter davantage les transactions commerciales,il avait semblé à l'administration et au Conseil municipal que la plupart des restrictions établies pouvaient sans inconvénient disparaître. A cet effet, conformément à un rapport de M. Félix Roussel, l'assemblée communale avait, en 1905, adopté un régime plus libéral encore ; mais elle dut revenir du jour au lendemain sur son vote en raison du déficit qu'allait causer d'autre part, dans le budget, la détaxe des raisins frais effectuée d'une manière tout à fait imprévue par le Parlement. Cependant l'idée était juste; elle répondait d'ailleurs aux désirs maintes fois exprimés par de nombreux commerçants, certaines Chambres syndicales et notamment l'Union générale des Mandataires aux Halles centrales. On a pu remarquer en effet que, sauf les fromages secs, le sel, les huiles, les moutardes et les raisins secs, aucun objet d'alimentation ne peut ac-

tuellement être reconnu à la sortie. La crainte de fraudes possibles avec des marchandises s'altérant facilement a été sans aucun doute le motif déterminant de cette exclusion ; mais ceci est une question de surveillance et de contrôle de la part du service. L'objection a donc une valeur beaucoup plus apparente que réelle. Le projet d'extension de la reconnaissance à la sortie avec compensation à l'entrée vient donc d'être repris tout récemment, en novembre et décembre 1908; de nouvelles difficultés en ont amené l'ajournement.

L'administration et la première Commission du Conseil municipal, représentée par M. Emile Desvaux, rapporteur de l'affaire, proposaient les mesures suivantes. La reconnaissance à la sortie serait accordée, non plus aux seuls commerçants en gros, mais à tout commerçant patenté à Paris pour les marchandises réexportées par lui ou introduites dans les établissements de l'intérieur bénéficiant, soit de l'abonnement aux combustibles, soit de l'entrepôt réel ou à domicile. En outre, le bénéfice de la reconnaissance serait également appliqué aux denrées vendues dans les pavillons de gros des Halles centrales par l'intermédiaire des mandataires agréés par le Tribunal de Commerce, en vertu de la loi du 11 juin 1896, concernant la règlementation des Halles. Rien n'était modifié d'autre part aux redevances d'une somme de 100 francs, versée une fois par an, et d'une somme de 0 fr. 50 par bulletin délivré. Mais, par contre, presque tous les objets compris au tarif de l'octroi de Paris, notamment les objets d'alimentation, devaient jouir de la reconnaissance : seules continuaient à en être exclues de très rares marchandises pouvant donner lieu à des manœuvres frauduleuses et difficiles à déjouer. En outre les minima, en ce qui concerne les objets déjà reconnus, auraient été abaissés dans des proportions considérables, puisque d'une manière générale toutes les quantités équivalant à 2 francs de droits auraient été reconnues. Il en serait résulté par exemple que lesdits minima se seraient trouvés réduits pour la houille de 1.000 kil. à 300 ; pour la chaux et le ciment, de 500 kil. à 200 ; pour les briques, de 1.000 kil. à 700 ; pour les fers de 500 à 60 ; pour le sel de 100 à 35; pour les bougies, de 100 à 10. On comprend quelle impulsion toutes ces facilités nouvelles et plus particulièrement l'inscription des articles d'alimentation eussent sans aucun doute donné aux transactions commerciales. Aussi cette extension souhaitée ardemment par certains commerçants qui devaient en bénéficier dans une large mesure, n'eût-elle soulevé

aucune objection de la part des autres, s'il n'y avait eu une contre-partie.

L'administration et d'accord avec elle le rapporteur, M. Emile Desvaux, estimaient que la réforme entraînerait pour les finances municipales une perte évaluée à 1.200.000 francs environ provenant de ce que présentement la Ville encaisse des droits sur des objets non admis à la reconnaissance et réexportés, alors qu'avec le nouveau projet ces droits seraient remboursés sous forme de bulletins de compensation : puis l'abaissement des minima devait produire un effet analogue en faisant reconnaître des quantités qui jusqu'alors ne l'eussent pas été. Le budget ne pouvant supporter un tel sacrifice, puisqu'il était par lui-même des plus difficiles à équilibrer, la réforme était subordonnée à la création simultanée de taxes compensatrices. Et c'est alors, ce qui n'a rien d'étonnant, que les choses commencèrent à se gâter. En premier lieu,les viandes de cheval n'étaient pas imposées et la distinction entre ces viandes et celles de bœuf, vache et veau étant, pour certains morceaux, impossible à faire, il fallut éliminer ces dernières du bénéfice de la reconnaissance afin d'éviter des fraudes pouvant atteindre un chiffre des plus élevés : c'est d'ailleurs par suite de l'élimination de certaines viandes de boucherie que la diminution des droits avait été évaluée à 1.200.000 francs et non à 1.500.000 francs. Mais comment récupérer ces 1.200.000 francs. Une série de taxes d'octroi que le Conseil d'Etat eût vraisemblablement acceptées, restait à la disposition de l'administration, taxe sur certains poissons frais non encore imposés, sur les verres à vitre et les glaces non étamées, les papiers de tenture, les fromages à pâte molle, les savons, les abats et issues de veau et de porc, les fruits exotiques,les fruits secs, sur le plâtre (surélévation du droit actuel), sur les sables. Enfin une imposition sur les viandes de cheval, d'âne et de mulet, réclamée par nombre de bouchers, avait semblé tout d'abord pouvoir être admise : on peut se demander toutefois si le Conseil d'Etat aurait accepté le principe de cette dernière taxe, c'est fort douteux.

Quoi qu'il en soit, après des études approfondies, l'administration et la première commission du Conseil municipal proposaient, qu'à titre de compensation des moins-values, devant résulter dans les recettes de l'octroi de Paris, tant de l'extension de la faculté de la reconnaissance à la sortie, que de l'abaissement des minima, il fût demandé aux pouvoirs publics d'approuver certaines impositions frappant : 1° une troisième caté-

gorie (deux existant déjà au tarif) de poissons de mer et d'eau douce, à raison de 4 fr. les 100 kil. (au lieu de 5 fr., chiffre de l'administration) ; 2° les fromages à pâte molle à raison de 4 francs les 100 kil. (au lieu de 5 francs, chiffre de l'administration) ; 3° les fruits exotiques (ananas, bananes, grenades, dattes, noix de coco, oranges, citrons, mandarines), à concurrence de 5 francs les 100 kil, tous ces objets devant, eux aussi, bénéficier de la reconnaissance à la sortie.

Mais ces propositions amenèrent une levée de boucliers ; tous ceux sur qui le poids de la réforme allait porter, bien qu'ils dussent s'en décharger en grande partie ou même en totalité sur leurs acheteurs et leurs clients, protestèrent avec une extrême vivacité. Ils ne voulurent accepter le principe d'aucune taxe nouvelle, quel qu'en fût le taux. Leurs chambres syndicales entrèrent en mouvement, et leurs protestations furent si virulentes que les efforts contraires, faits par les partisans de la réforme, plus spécialement, comme nous l'avons dit, les mandataires aux Halles centrales, ne purent prévaloir. Bref, quand le rapport de M. Emile Desvaux, fort documenté d'ailleurs, très impartial et des plus intéressants, vint en discussion devant le Conseil municipal tout entier réuni en Comité du budget, les propositions de la première Commission furent rejetées. Il en résulte que le projet de reconnaissance à la sortie, très désirable par certains côtés, a été ajourné provisoirement du moins, car on peut supposer qu'à un moment peut-être prochain, il renaîtra précisément à raison des avantages qu'il présente, puisque Paris a le plus grand intérêt commercial à faire tous ses efforts pour redevenir, s'il est possible, un immense centre d'approvisionnements, un lieu de transit des plus puissants. Et ceci n'est conciliable qu'avec l'exonération des marchandises réexportées. Les taxes compensatrices proposées pourraient au surplus ne pas être les mêmes, et notamment ne pas porter sur des objets d'alimentation, ce qui devait les rendre, et à assez juste titre, particulièrement impopulaires.

Le présent article ne serait pas complet si nous n'ajoutions pas qu'en dehors des différentes sortes d'entrepôts créés par le règlement du 10 janvier 1873, il en existe un dernier mode s'appliquant à quelques établissements spéciaux, connus sous la dénomination d' « établissements non exercés » et bénéficiant de l'exonération des droits. Agréées par l'Etat et par la Ville de Paris, ces entreprises reçoivent et réexpédient en franchise les objets imposables qui ne sont frappés que lorsqu'ils sont li-

vrés à la consommation locale. Lesdits établissements sont ceux des Magasins généraux, de la Halle aux cuirs, de la Compagnie concessionnaire du Port et des Magasins de Paris-Austerlitz et les usines de la nouvelle Société du Gaz de Paris, régisseur de la Ville. En effet l'art. 4 du cahier des charges de la convention approuvée par décret en date du 20 juillet 1907 dispose, comme d'ailleurs il était stipulé au traité précédent, que les usines et les usines annexes de la dite Société seront considérées comme entrepôt pendant toute la durée de la concession, c'est-à-dire qu'elles se trouvent dans le même cas que si elles étaient situées en dehors des limites de l'octroi, pour tous les objets nécessaires à l'exploitation (charbon de terre, schistes bitumeux, benzols, goudrons, etc.), ainsi que pour les produits ou sous-produits provenant de la distillation des matières employées. La Société conserve d'ailleurs le droit de transfert d'une usine à l'autre, des marchandises dont il s'agit et de leur livraison en franchise aux industriels placés sous le régime de l'entrepôt. Pour assurer la surveillance réglementaire dans les usines de la Société du gaz qui est tenue de fournir, à cet effet, les locaux nécessaires, il est placé dans chacune d'elles un poste d'octroi composé de tel nombre d'employés que l'administration juge nécessaire, sans que du reste la Société participe à la dépense résultant de ce personnel. Si les établissements non exercés sont appelés ainsi, c'est précisément parce qu'ayant un poste d'octroi à demeure ils ont été dispensés de l'exercice à l'encontre des entrepôts à domicile ; mais toutes les entreprises dont ils relèvent sont astreints, à l'exception de la Société du gaz, à rembourser à la Ville de Paris, les frais du personnel affecté à leur service particulier : ces redevances annuelles sont nommément désignées à un article spécial du budget municipal.

Une remarque générale en terminant et qui résulte de ce qui précède, c'est qu'à Paris dont la législation est toute particulière et à juste titre dans la plupart des cas, les différentes formes d'entrepôt sont payantes, tandis qu'en province, régi par le décret-type du 12 février 1870, il n'est exigé des intéressés aucune redevance. Par contre, en ce qui concerne les commerçants admis à la reconnaissance à la sortie, ils sont, à Paris, absolument libres, tandis qu'en province cette faculté étant remplacée par l'entrepôt commercial, les négociants sont soumis à des inventaires, à des visites, à une surveillance spéciale, d'où parfois des tiraillements regrettables et une véritable gêne pour les transactions.

E. Letourneur.

MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

Sommaire. — La situation. — La Bourse. — Pénurie d'affaires nouvelles. — La Banque de France en 1908. — La grève des postiers. — L'impôt sur le revenu et l'inquisition fiscale. — Situation budgétaire de 1908. — Prévision budgétaire pour 1910. — Les Messageries maritimes et l'Etat. — Le commerce extérieur de la France et des pays étrangers. — La lutte pour la mer entre l'Angleterre et l'Allemagne. — Relèvement des tarifs douaniers aux Etats-Unis.

Si l'on dansait encore en France, on pourrait répéter la fameuse parole : « Nous dansons sur un volcan. » On ne danse plus guère, mais le volcan n'en existe pas moins et peut nous engloutir dans une explosion dont les symptômes deviennent de plus en plus menaçants. La situation n'et pas brillante ; celle qui se prépare n'a rien qui puisse nous réjouir.

Ces mois derniers nous avons été constamment troublés par l'appréhension d'une guerre européenne. Nous sommes heureux que les difficultés balkaniques aient pris fin, mais ne peut-on craindre encore un retour de l'agitation serbe et de l'intransigeance autrichienne ? La Russie, dit-on, n'a consenti à adhérer à l'arrangement austro-turc, — c'est le moyen qu'elle a trouvé d'éviter la guerre — que sous les menaces de l'Allemagne. Or, les choses faites à contre-cœur ne durent en général pas longtemps. La *lutte pour la mer*, c'est-à-dire la prééminence des forces maritimes, viendra-t-elle encore mettre la brouille entre l'Angleterre et l'Allemagne ? En attendant, chacun des deux pays dépense millions sur millions, ou plutôt milliards sur milliards, pour avoir les cuirassés les plus nombreux et les plus forts. Nous-mêmes, sans prendre part à la lutte — car nous sommes à ce point de vue quantité négligeable — commençons à dépenser beaucoup pour la mise en état de notre flotte.

Nous indiquerons plus loin le ralentissement considérable des affaires dans le monde. Nous avons vu une grève de fonctionnaires qui imposèrent leurs volontés à l'Etat, les compromissions du gouvernement avec les révoltés, Paris privé de communications avec le dehors. On ne nous donne que des lois néfastes, après le repos hebdomadaire, après le rachat de l'Ouest, voici l'impôt sur le revenu, et nous ne parlons ici que des plus importantes dans notre domaine. Les menaces du socialisme et du syndicalisme vont croissant. Les dépenses montent sans cesse, et l'on nous annonce, pour l'an prochain, le budget de cinq milliards. Pour ces diverses raisons et d'autres encore, notre marché et tous les marchés à peu près, sont faibles et hésitants. On aime mieux, semble-t-il, les crises dont on peut prévoir la fin, que l'on sait devoir cesser, que le calme plat avec de gros nuages noirs à l'horizon.

Notre marché a été ballotté, depuis plusieurs mois, dans des alternatives de hausse et de baisse, mais dans des limites fort restreintes. On regagnait facilement le lendemain ce que l'on avait perdu la veille et réciproquement. Dans son ensemble, si nous nous reportons au commencement de cette année, et à ne considérer que les cours, la Bourse n'est pas plus mauvaise aujourd'hui qu'elle n'était alors. Il a bien fallu, comme disent les joueurs, gagner sa matérielle. Mais ce n'est, ni le mouvement des affaires, ni la prospérité des entreprises, ni les indications favorables qui sont les causes de ce maintien. Le 3 0/0 s'est avancé en trois mois, de 75 centimes. Les Sociétés de Crédit son bien tenues. Les actions de Chemins de fer dont les recettes sont inférieures à celles de l'an dernier, restent sans changement pour l'Est et le Lyon, le Midi et le Nord perdant une vingtaine de frãncs, l'Orléans et l'Ouest au contraire les gagnant. Le Métropolitain est au même niveau. Mais les Omnibus ont une belle avance à 1.280 francs et les Voitures à 214. L'Espagnole 4 0/0 extérieur et les Russes 5 0/0 1906 sont en avance d'un point. Le Rio, avec la faiblesse des prix du cuivre, reperd 140 francs.

Tout cela n'est pas bien important. Aussi bien, à quoi bon parler de différence de cours à propos d'un marché nul, sans mouvement, sans activité ?

L'abondance et le bon marché de l'argent s'expliquent ; ils ne trouvent pas à s'employer.

On ne parle plus guère des mines d'or.

*
* *

Quelles sont les affaires qui se sont offertes sur notre marché pendant le premier trimestre de 1909 ?

Le Crédit foncier de France a émis pour 350 millions d'obligations foncières (1.400.000 obligations) de 250 fr., 3 0/0.

La Russie a émis, pour remplacer les Bons du Trésor russe 5 0/0 1904 *jusqu'à concurrence*, 1.400 millions de 4 1/2 0/0, dont 1.220 millions réservés à la France, 150 millions à l'Angleterre et 30 millions à la Belgique et à la Hollande. La part de la France est belle, trop belle, et l'on remarquera ces mots *jusqu'à concurrence*. Je ne connais pas le nombre des Bons à rembourser, mais il me semble bien qu'il restera une certaine somme en augmentation des anciens emprunts.

Notons encore des obligations de 500 francs 3 0/0 pour le port de Rio-Grande do Sul ; 80.000 obligations 500 fr. 5 0/0 or du port de Pernambuco ; 10.000 obligations de 20 liv. st. ou 503 6 0/0 or pour les Chemins de fer du Sud-Ouest de l'Etat de Bahia, et un emprunt 6 0/0 or de la province de Santa-Fé.

Nous aurons prochainement les emprunts pour les chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan et pour le gouvernement de l'Afrique occidentale française.

Je ne trouve rien de plus, sauf erreur ou omission, comme disent les comptables. Cela ne va pas loin, et c'est encore trop si l'on considère la valeur de ces émissions. Nous mettons à part, bien entendu, celle du Crédit foncier.

*
* *

La Banque de France, dont nous avons l'habitude de donner tous les ans le compte rendu sommaire des opérations, a été moins heureuse que dans l'exercice précédent. Le chiffre de ses affaires productives a sensiblement diminué. Il ne faut pas s'en étonner. Les années de crise sont pour elle, contrairement à ce qui est pour le public, pour le commerce et l'industrie en général, des années de prospérité. Elle est une providence dans les périodes de gêne, mais elle n'est pas cependant une providence gratuite. Or, l'année 1908 a été une année de calme, au moins relatif, pour les affaires. On avait moins besoin d'elle. Les circonstances avaient changé. La crise monétaire cessait

de se faire sentir avec la même intensité, et bientôt prenait fin. Les capitaux qui étaient allés à l'étranger chercher de fructueux emplois étaient revenus jouer leur rôle naturel et normal en France. Pour la Banque en particulier il faut tenir compte du remboursement des effets sur Londres escomptés pendant la crise, et qui s'est effectué avec la plus grande régularité. Aussi, de par ce remboursement et le mouvement normal de la reprise des affaires, l'encaisse a-t-elle atteint le chiffre le plus élevé qu'on ait jamais vu. Elle était, au 28 décembre 1908, de 4.385 millions de francs.

Tout en se félicitant de cette abondance de numéraire et malgré la charge qu'elle impose à la Banque, le Conseil souhaite que se généralise de plus en plus le système de circulation des capitaux par le moyen de dépôts et de chèques qui diminueraient d'autant la quantité de billets dont le public a besoin et qui ont leur représentation dans ses réserves métalliques. En ce qui la concerne, la Banque ne manque pas de faciliter ce résultat en favorisant, autant qu'elle le peut, l'accès des comptes de chèques, les domiciliations d'effets de commerce et les règlements par virements.

Le total des opérations productives a été de 21.751 millions, en diminution de 3 milliards sur 1907. Cette diminution porte surtout sur les escomptes, 2.968 millions en moins. En moins aussi 245 millions pour les avances sur titres. Une augmentation de 87 1/2 millions est indiquée sur les billets à ordre, virements et chèques.

Les opérations pour le compte du Trésor ont été de 10.127 millions, en augmentation de 543 millions.

Malgré l'accroissement de l'encaisse, que nous avons signalé, il est à remarquer que cet accroissement n'a pas eu pour conséquence un accroissement correspondant dans les émissions de billets. Ils n'ont progressé que de 149 millions. Le surplus des réserves métalliques a pris la place d'effets de portefeuille, ce qui a élevé de 75 à 88 0/0 la proportion suivant laquelle les émissions de billets ayant une contre-partie métallique demeurent improductifs pour la Banque.

La circulation moyenne des billets a été de 4.853.440.600 fr. couverte, jusqu'à concurrence de 3.956.700.000 francs, par des espèces métalliques ; la différence, soit 896.740.600 francs, avait pour contrepartie les comptes productifs de l'actif.

Le taux de l'escompte qui était de 4 0/0 au début de 1908, a été ramené à 3 1/2 le 9 janvier, et à 3 le 23 janvier. C'est une

moyenne de 3,04 0/0 pour l'année contre 3,45 l'année précédente. Le taux des avances a été abaissé de 4 1/2 0/0 à 4 0/0 le 23 janvier et à 3 1/2 0/0 le 29 mai.

A Londres, la moyenne a été de 3,01 0/0 ; dans les Pays-Bas de 3,38 ; en Belgique de 3,56 ; en Suisse de 3,73 ; en Autriche-Hongrie de 4,25 ; en Allemagne de 4,77 ; en Italie de 5,04.

Les escomptes ont été de 21.843.040 effets de 12.800.625.100 francs. En 1907 on comptait 21.540.925 effets pour 15.769 millions 106.100 francs. — 313.115 effets de plus en 1908, et 2.968 millions 481.000 francs en moins.

Les remises d'effets à l'encaissement, par les titulaires de comptes courants ont été :

A Paris, de 2.769.544 effets pour 574.985.800 fr. ; succursales, de 441.127 effets pour 43.042.100 fr. ; total : 3.210.671 effets pour 618-027.900 francs.

En 1907, on avait reçu 2.914.980 effets pour 555.997.200 fr., soit une augmentation, pour 1908, de 295.691 effets et de 62.030.700 francs.

Le montant total des avances sur titres, à Paris et dans les succursales, s'est élevé, en 1908, à	Fr.	2.651.518.900
En 1907, il avait été de		2-897.037.300
soit une diminution de	Fr.	245.518.400

L'augmentation de l'encaisse porte exclusivement sur l'or. Le métal blanc a diminué. Le fait est bon à noter par ces temps de dépréciation de l'argent.

La redevance à l'Etat, calculé sur les moyennes de la circulation productive et du taux de l'escompte s'est élevée à 5.533.501 francs 80 centimes, ce qui porte à 55.667.052 fr. 90 le total (sans compter les impôts) des sommes versées au Trésor en vertu de la loi du 17 novembre 1897.

La liquidation de l'exercice — ces chiffres de détail ne manquent pas d'intérêt — s'établit ainsi :

Les produits bruts réalisés pendant l'exercice 1908 se sont élevés à	Fr.	52.854.656 10
auxquels il faut ajouter :		
Le réescompte du 2e semestre 1907		4.117.461 »
L'excédent non réparti des bénéfices du 2e semestre 1907		112.250 46
et les arrérages de valeurs		10.646.325 59
Total	Fr.	67.730.693 15

Les dépenses d'administration pour Paris et les succursales ont été de .... Fr.	20.699.806 89
Les impôts et la redevance à l'Etat sur la circulation productive ont absorbé 13 0/0 du produit brut et 24 0/0 du produit net, soit	9.120.828 84
Total des charges	29.820.635 73
Il est resté un bénéfice net partageable de ...... Fr.	37.910.057 42
qui a été réparti comme suit :	
Réescompte du deuxième semestre 1908 .... Fr.	1.678.673 »
Dividende net de 160 fr. par action	29.200.000 »
Allocation exceptionnelle d'un douzième de traitement au personnel	1.030.000 »
Versements aux réserves	3.000.000 »
Report à nouveau	3.001.384 42
Total égal .... Fr.	37.910.057 42

Le dividende a été de 160 francs nets, par action, contre 175 francs pour l'exercice précédent. On remarquera aussi le chiffre des impôts et de la redevance à l'Etat, ainsi que la participation qui lui est imposée pour le Crédit agricole. Il y a là pour la Banque, une charge fort lourde qui l'oblige à chercher dans le développement des dépôts et des chèques, dans les ordres de Bourse, etc., un allégement nécessaire. Y trouvera-t-elle la compensation cherchée ?

Nous voulons citer ici l'hommage que lui rendait un financier américain et qui est contenu dans le rapport de M. Pallain. C'est la note morale :

« L'année 1908 a été, au point de vue économique, une période de calme réparateur ; au milieu de la dégression universelle, notre pays s'est trouvé encore relativement privilégié, puisqu'il a été sensiblement préservé des conséquences lointaines de la crise, comme il l'avait été de ses répercussions immédiates.

« Il ne nous appartient pas de dire toute la part qui peut être due à la Banque dans ces résultats. Qu'il nous soit permis toutefois de retenir le témoignage si précieux que lui rendait récemment l'éminent président de la Commission Nationale monétaire des Etats-Unis.

« Quittant Paris, après avoir poursuivi en Europe une enquête approfondie sur les grandes banques d'émission du Continent, M. le sénateur Aldrich disait — et il n'y a pas d'indiscrétion à le répéter devant vous : j'emporte cette conviction que la

prééminence de la Banque de France et la puissance de son crédit, sont dues à la force de ses principes et à la supériorité de sa constitution. »

*
* *

La grève des postiers a causé des pertes nombreuses par l'interruption, pendant les dix jours qu'elle a duré, des communications. Il est difficile d'évaluer ces pertes comme il est difficile de chiffrer celles qui résultent, par répercussion, d'une guerre. Si les gouvernements peuvent savoir ce qu'elle leur a coûté en argent et en hommes, l'arrêt des affaires, des transactions, tout ce qui est, en quelque sorte, négatif, mais qui a cependant une importance considérable, ne peut être sujet à un calcul. Il en est de même pour la grève des postiers. Elle n'a pas donné lieu à des dépenses budgétaires, excepté pourtant en ce qui concerne le sabotage des lignes auquel les ouvriers n'ont pas pris part, disent-ils, mais dont leur grève est la cause indirecte. C'est le public qui en a souffert. Les ordres n'arrivaient plus à la bourse des valeurs, où un chiffre important d'achats et de ventes se fait par arbitrage avec les places étrangères. Il en est de même pour la Bourse de commerce. Il y a eu, dit le président de la Chambre de commerce de Paris, un déplacement considérable d'affaires au profit de l'étranger. C'est une grosse perte pour notre marché, et il faut encore rattraper les relations interrompues et qui peut-être ne se renoueront pas. Aux Halles, les mandataires ne pouvaient plus envoyer d'argent à leurs clients, et le ravitaillement de Paris menaçait d'être au moins partiellement arrêté. Les hôtels ne recevaient plus de clients et se vidaient. Là, dit-on, les recettes ont baissé de 40 0/0.

Quant aux postiers et autres partisans des grèves, ils sont dans la joie. Le gouvernement a capitulé. Tous savent maintenant qu'ils peuvent imposer leurs volontés. L'avenir, à ce point de vue, ne se présente pas sous des couleurs bien gaies. Quelques jours à peine après la reprise du travail dans les postes, les groupements syndicalistes révolutionnaires se réunissaient, le 4 avril, à l'Hypodrome, et sous prétexte de protester contre le fameux statut des fonctionnaires qui leur interdisait le droit de grève, réclamaient et proclamaient ce droit pour tous, et préparaient la grève générale.

Au 1er février 1907, on comptait en France 870.589 fonction-

naires ou agents, dont 608.511 rétribués par l'Etat et 262.078 rétribués par les départements ou par les communes. Actuellement, le nombre ne doit pas être loin du million. La Ville de Paris, pour ses écoles, a augmenté son personnel. Le rachat de l'Ouest y a aussi contribué. C'est donc environ un million d'hommes qui vivent du budget, et si l'on considère que ce nombre ne représente guère moins d'un fonctionnaire par 39 habitants, on en conclut qu'il est évidemment exagéré, surtout pour le travail que la plupart d'entre eux fournissent à l'Etat. Il est vrai qu'ils ont encore un autre rôle : celui de voter et de faire voter leurs parents et amis, sauf de rares exceptions, selon les instructions du gouvernement qui les paie, et même parfois de se mettre en grève. Or, le gouvernement les paie avec l'argent des contribuables. C'est donc nous qui payons leurs grèves, grèves qui nous causent encore les dommages dont nous venons de parler.

*
* *

Nous ne parlerons pas ici de l'impôt sur le revenu, question qui sera traitée à part. Cet impôt ne nous rassure guère. Mais, sans considérer sa valeur technique comme système d'impôt, il nous sera bien permis de regretter l'inquisition qu'il apporte dans nos mœurs. C'est la rétrogradation du peu de liberté que nous avions encore vers le régime oppressif des plus mauvais temps de l'histoire des peuples. Nous aurons d'abord l'amende qui nous ruinera pour une erreur de cent sous. Pourquoi pas bientôt les galères ou le gibet, comme pour les faux-saulniers ? Est-on sûr qu'une révolution ne puisse nous reporter à ces époques néfastes ? Aujourd'hui, où les grèves sont à la mode, ce serait assurément le cas d'y avoir recours contre de tels procédés. On n'y songera même pas et l'on se soumettra à tout. Que, dans d'autres pays, on supporte une semblable tyrannie fiscale, l'exemple ne nous prouve rien, rien si ce n'est qu'il ne témoigne pas d'un violent amour de la liberté ni d'un progrès vers une civilisation plus avancée. Mais il faut bien un moyen coercitif contre les fraudeurs. Eh! donez-nous un système qui n'exige pas ce moyen. — Y aurait-il donc incompatibilité entre la démocratie et la liberté ?

Le Sénat a nommé une Commission qui paraît plutôt hostile au projet de M. Caillaux. M. Rouvier en a été nommé le président. Nous ne devons pas nous faire trop d'illusions. Cependant

si le principe reste, comme le demandent quelques-uns des commissaires, peut-être le projet lui-même sera-t-il notablement amendé.

Le rapporteur du budget, M. Doumer, à propos d'une demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1908, de 47.750.804 francs, établit de la manière suivante la situation de cet exercice au 1er mars 1909.

Excédent des dépenses	134.193.827 »
Excédent des recettes	55.091.648 »
Reste un excédent de dépenses de	79.102.179 »
Il faut y ajouter une somme de .... pour une émission de Bons du Trésor à court terme, le dernier budget n'ayant été équilibré que par cet artifice.	56.500.000 »
Total	135.602.179 »

Il est à prévoir quelques autres demandes de crédits supplémentaires avant la clôture définitive de l'exercice, mais on pense qu'ils ne peuvent se monter à une somme importante. Il y a lieu d'autre part de prévoir certaines annulations de crédits qui ramèneraient ces chiffres entre 50 et 100 millions, dit M. Doumer.

D'où provient la différence entre les 47.750.804 francs demandés et les 79.102.179 francs de déficit indiqués par le rapporteur ?

Il y eut une demande de près de 6 millions pour le Maroc. Sont-ils compris dans les chiffres ci-dessus ? C'est à ce propos que M. Doumer écrit dans son rapport :

« Les dépenses supplémentaires imputables à l'exercice 1908, qui font l'objet de la présente demande de crédits, sont pour nous tout à fait imprévues. Nous comptions avoir réglé, à très peu de chose près, les dépenses de l'année 1908. Le gouvernement nous avait donné ses évaluations, que nous n'avions en rien réduites, et qui ont servi au calcul des crédits que vous avez votés une première fois le 18 janvier, que le Sénat a adoptés à son tour et qui sont actuellement soumis à votre sanction définitive. Ce mécompte est regrettable et s'explique difficilement. Il semble qu'on pouvait, le 18 janvier 1909, avoir une connaissance suffisamment exacte des dépenses effectuées au cours de l'année 1908 pour ne pas commettre une erreur de près de 6 millions de francs. »

L'expédition au Maroc nous a coûté, d'après les calculs les plus modérés, environ 70 millions de francs. Mais, a dit M. Pi-

chon, le sultan Moulaï-Hafid s'est chargé *en principe* de nous les rembourser. Cet *en principe* vaudrait bien 70 millions si nous étions assez riches pour payer un bon mot de ce prix.

Il y a évidemment une réponse aux questions que je viens de poser. Mais je ne la connais pas et je comprends le député qui, de son banc, s'écriait l'autre jour : « Tout cela n'est pas clair. »

Notons encore qu'au 1er mars le chiffre des Bons du Trésor, sur un maximum permanent autorisé, était de 357.253.600 fr., chiffre beaucoup plus considérable que les années précédentes à la même époque. Or, les Bons, comme les autres Dettes, il faudra bien les rembourser.

*
* *

Ce remboursement incombera au fameux budget de 5 milliards dont on parle déjà. Nous avons, pour 1909, dépassé les 4 milliards. Il paraît que c'est trop peu, et l'Etat ne peut vivre avec une dotation aussi maigre.

D'abord, le budget de 1909 n'était pas en équilibre et n'a été bouclé que par l'émission de 60 millions environ de Bons du Trésor. C'est la première somme à trouver, la situation n'étant pas meilleure aujourd'hui qu'il y a un an.

Les propositions des ministres dépassent de 288 millions leurs chiffres de l'an dernier. Des lois déjà votées exigent entre autres sommes, pour la loi d'assistance aux vieillards, 3 millions d'augmentation ; pour l'avancement automatique des instituteurs 2.500.000 fr. ; pour l'application de la loi de deux ans 7.800.000 fr. ; pour le complément d'annuités pour le personnel des postes et télégraphes (le moment est bien choisi) 2.700.000 francs, etc. En tout 36 millions.

Dans les dépenses pour la Guerre, on trouve 40 millions et 88 pour la Marine. C'est le chiffre pour cette dernière demandé par M. Picard et l'on connait le différend qui s'est produit à ce sujet entre lui et le ministre des Finances, M. Caillaux, qui ne parlait de rien moins que de donner sa démission. D'où, à cette nouvelle, hausse de la rente à la Bourse, joie hélas ! bien vite calmée. En fin de compte le ministre de la Marine a consenti à abaisser son chiffre à 30 millions et M. Caillaux est resté à son poste.

Bref, on estime l'excédent des dépenses d'administration à 288 millions. Si l'on compte encore les dépenses qui résultent des projets qui vont venir en discussion, il faut ajouter pour

l'accroissement de l'artillerie 4 1/2 millions annuellement et environ 60 millions pour les frais de premier établissement ; 25 millions pour la retraite des employés et ouvriers des chemins de fer ; et environ 100 millions (chiffre bien modeste) pour les retraites ouvrières. Total 189 millions. — 189 et 288 indiqués plus haut forment le joli total de 477 millions.

Nous n'avons pas compté le déficit que l'on ne peut encore chiffrer de ce budget et du précédent.

On voit que si, dans le budget de 1910, les cinq milliards ne sont pas atteints, il s'en faudra de bien peu.

Ici une réflexion s'impose. Il faudra à l'Etat, l'an prochain, plus d'argent que cette année-ci. Il en est du reste toujours de même. Et M. Caillaux n'a cessé de répéter, au cours de la discussion de l'impôt sur le revenu qu'avec cet impôt nous aurions moins à payer, sauf peut-être les riches, que par le passé. Or, comment M. Caillaux fera-t-il en recevant moins, pour payer plus ? Car la seule contribution des riches ne comblera pas le trou creusé ; ils sont relativement trop peu nombreux, et ce qu'on va leur demander diminuera encore, d'année en année, leurs facultés contributives. Il faudra donc que d'autres moins fortunés supportent la charge, et ainsi de degré en degré, de catégorie en catégorie, jusqu'à ce qu'on plie sous le faix. Avec les gros budgets et l'impôt sur le revenu, l'Etat finira par manquer des ressources nécessaires, ou M. Caillaux a trompé le public. Je crois bien qu'enfermé entre les deux cornes du dilemne, il n'échappera ni à celle-ci ni à celle-là. Toutes les deux se retourneront contre lui.

*
* *

Nouvelle dépense de plus en perspective. On sait la situation déplorable de notre marine marchande que le régime onéreux des primes n'a pu relever. Une de nos grandes compagnies, les Messageries maritimes, a subi le sort commun. Mais on veut la sauver et l'on a imaginé pour elle un régime de garantie d'intérêts, à peu près analogue à celui des chemins de fer. L'Etat deviendrait ainsi son associé et la compagnie sa débitrice.

Il y a cependant une différence avec la garantie des Chemins de fer. C'est que celle-ci est applicable à toutes les compagnies qui en ont besoin, et que, pour la Compagnie des Messageries maritimes, elle seule profiterait de ce privilège. Les autres entreprises de même genre, particulières ou sociétés, seraient

mises en état d'infériorité. A moins qu'on n'applique à toute la marine commerciale le même régime. Et ce sont encore les contribuables qui paieront, un peu moins si les Messageries seules profitent de l'appui de l'Etat, un peu plus si ce sont toutes les entreprises maritimes de transport.

L'Etat a-t-il des sympathies particulières ou bien revient-il au socialisme d'Etat ?

*
* *

Les résultats de notre commerce extérieur pour 1908, on le sait déjà, n'ont pas été brillants. On constate, par rapport à 1907, une diminution de 132.115.000 francs aux importations et de 324.154.000 fr. aux exportations. Soit un total de 456.269.000 francs, ou environ 4 0/0.

Aux importations, la baisse porte sur les objets d'alimentation pour 118.037.000 fr. et sur les objets fabriqués pour 21.011.000 francs. Les matières nécessaires à l'industrie seules ont augmenté de 6.933.000 francs.

Pour les exportations, les colis postaux ont monté de 35 millions 392.000 francs. Partout ailleurs, diminution : 10.986.000 francs sur les objets d'alimentation, 31.811.000 francs sur les matières nécessaires à l'industrie, 316.749.000 francs sur les objets fabriqués.

Les droits, naturellement, ont aussi baissé. Il a été encaissé en moins de ce chef une somme de 10.199.000 francs.

Dans le mouvement de la navigation, on constate 230 navires en moins, mais 2.156.076 tonneaux en plus.

Aux importations, nous perdons 19.070.000 francs avec la Russie ; 27.561.000 francs avec l'Angleterre ; 11.817.000 francs avec l'Allemagne ; 7.358.000 francs avec l'Italie ; 11.001.000 fr. avec l'Espagne ; 9.634.000 francs avec l'Autriche-Hongrie ; 13.904.000 francs avec la Turquie ; 16.877.000 francs avec l'Algérie ; 103.345.000 francs avec les pays non spécialement dénommés.

Nous gagnons 9.224.000 francs avec la Belgique ; 3.168.000 fr. avec la Suisse ; 70.248.000 francs avec les Etats-Unis ; 957.000 francs avec le Brésil ; 4.855.000 francs avec la République Argentine.

Aux exportations, nous perdons 153.744.000 francs avec l'Angleterre ; 8.817.000 francs avec l'Allemagne ; 62.494.000 francs avec la Belgique ; 4.164.000 francs avec la Suisse ; 1.353.000 fr.

avec l'Autriche-Hongrie ; 74.115.000 francs avec les Etats-Unis ; 15.366.000 francs avec le Brésil.

Nous gagnons 23.103.000 francs avec la Russie ; 10.673.000 avec l'Italie ; 8.000 francs avec l'Espagne ; 7.618.000 avec la Turquie ; 3.103.000 francs avec la République Argentine ; 10.914.000 avec l'Algérie ; 66.601.000 francs avec les autres pays non dénommés ou avec lesquels nous ne sommes pas en perte.

Pendant la dernière période décennale, de 1899 à 1908, nos importations ont augmenté de 1.572.534.000 francs, soit de 35 0/0 ou 3,5 0/0 par an. Nos exportations se sont accrues de 1.119.319.000 francs, soit de 20 0/0 ou 2 0/0 par an. Ces chiffres ne sont pas bien gros et inférieurs à ceux de la plupart des autres pays. Ils sont le résultat de la politique protectionniste.

*
* *

Si l'on en juge par les résultats des deux premiers mois de 1909, la situation semblerait s'améliorer un peu. Les chiffres donnent en effet, pour ces deux mois, un total d'échanges de 1.986.240.000 francs contre 1.806.827.000 francs pour la même période de 1908. Les importations ont augmenté de 67.357.000 francs. Cette augmentation est due aux matières nécessaires à l'industrie qui sont entrées pour 104.380.000 francs. Les objets d'alimentation sont en diminution de 28.411.000 francs et les objets fabriqués de 8.612.000 francs. Aux exportations, l'augmentation est de 112.056.000 francs portant sur les objets d'alimentation pour 7.464.000 francs, sur les matières nécessaires à l'industrie pour 53.396.000 francs, sur les objets fabriqués pour 57.728.000 francs. Les colis postaux ont diminué de 6.532.000 francs.

Mais nous avons encore dix mois à parcourir et rien ne fait prévoir que le mouvement de relèvement se continuera, car nous allons entrer dans une période d'agitation à ce sujet avec la révision, c'est-à-dire le relèvement des tarifs douaniers, qui est à l'ordre du jour de la Chambre. La Chambre de commerce de Paris a protesté, 47 chambres de commerce anglaises ont protesté ; on proteste de Belgique, on proteste de partout. Ne serait-il pas plus naturel, par l'abaissement des taxes, d'essayer de nous rouvrir les débouchés que nous avons perdus ? Mais les protectionnistes ont une étrange façon de raisonner. Les tarifs trop élevés de 1892 ont nui à notre commerce. Relevons-les encore, sans doute pour qu'ils nous nuisent davantage. Je m'ar-

rête ici. M. de Molinari a dit, dans le dernier numéro de ce journal, avec sa compétence et sa finesse ordinaire, ce qu'il faut penser à cet égard.

La situation viticole du Midi reste toujours précaire. Les vins ne se vendent pas beaucoup, ou à des prix dérisoires. Après lui le Médoc et le Bordelais poussent des cris de détresses. Et l'on veut encore relever les tarifs douaniers, fermer les quelques débouchés qui nous restent.

*
* *

La dépression commerciale a été générale en 1908. Mais, tout en tenant compte de ce fait, on conviendra que le mal des autres ne guérit pas le nôtre. Et il est à remarquer que cette diminution dans les échanges ne s'est pas produite en temps de crise, en 1907, mais en 1908, quand la crise était passée. Faut-il en conclure qu'ayant lieu dans une année normale, n'étant pas due aux événements de l'année précédente, elle est un commencement de réaction ? L'avenir le dira. Quoi qu'il en soit l'Angleterre voit diminuer ses affaires dans le monde de 113.700.000 livres st. ; la Belgique de 285 1/2 millions de francs ; l'Autriche-Hongrie de plus de 200 1/2 millions de couronnes ; le Japon de près de 108 millions de yens ; l'Italie de 60 millions de lires ; l'Allemagne de 500 millions de marks ; les Etats-Unis de 520 millions de dollars.

L'immigration aux Etats-Unis, cette exportation de travailleurs, a passé de 1.334.166 en 1907 à 410.319 en 1908.

En Angleterre les bénéfices des banques ont sensiblement diminué. En Allemagne, les plus importantes compagnies de navigation ont suspendu leurs dividendes.

*
* *

On a déjà vu, au cours des renseignements que nous avons donnés, que la dépression commerciale est générale. C'est la note caractéristique du moment. Il nous reste donc peu à dire des choses de l'étranger. Le budget de l'Angleterre est en déficit et sa principale préoccupation de dépenser des sommes folles pour les constructions de sa marine de guerre. On ne parle plus que de Dreadnoughts. Il s'agit de savoir si, dans les nouvelles unités qu'elle met en chantier, elle arrivera bonne première

contre l'Allemagne. La situation monétaire serait un peu tendue. A Berlin, la Bourse est mal tenue. Au Reichstag, où l'on discute les impôts nouveaux que l'on appelle la réorganisation financière, tout ne marche pas sans peine. Dans le domaine industriel, le marasme est complet. La confiance en une reprise des affaires commence à se perdre.

En Autriche-Hongrie, ces mois passés, on était tout à la guerre. Disons qu'elle a remporté un succès financier dans son émission de 210 millions de couronnes 4 0/0, en Bons du Trésor, qui a été couverte 7 fois.

A Bruxelles, la Bourse est aussi inactive que possible.

Aux Etats-Unis, on semble se remettre peu à peu de la grande crise de 1907. On s'occupe, ces jours-ci, pour les relever, bien entendu, tout comme chez nous, des tarifs douaniers.

On parle souvent, non sans raison, des indices économiques. Ce sont ceux que nous pouvons constater actuellement qui rendent cet article un peu pessimiste. Mais on a toujours le droit d'espérer. La fortune est changeante.

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

DE L'ETRANGER

SOMMAIRE. — *Nuova Antologia:* Retour au spiritualisme. Dernière parole de Marx. *Rassegna Nazionale:* Le municipalisme. La colonisation intérieure. Pourquoi les suicides augmentent. *L'Economista:* La double conscience des fonctionnaires. Le municipalisme. *Minerva:* Le droit de succession. Remède au chômage. *La Riforma sociale:* En divaguant. *Giornale degli Economisti:* Les chemins de fer italiens. *Rivista italiana di Sociologia:* L'histoire scientifique. *L'Italia Moderna:* Le monopole du tabac. La volupté de l'emploi. *El Economista:* L'impôt progressif. Fin de crise. *L'Espana Economica y Financiera:* Le commerce espagnol. *Revista de Economica y Hacienda:* Les traités de commerce. *El Economista Mexicano:* Libre échange ou Protection. *Revista Social:* Le corps social. *La Gaceta Economica:* La fin de la faim. Richesse ou bonheur. *Resegna Eclesiastica:* Son programme. *El Financiero argentino:* Son programme. *The Nation:* On demande des officiers. La Probation. Les indésirables. *The Economist:* Dépenses et impôts. L'Aforestation. *Journal of the Royal Statistical Society:* Les retraites ouvrières. *The Contemporary Review:* Le chômage. *Political Science Quarterly:* Le Referendum. *The Journal of Political Economy:* Les tarifs de douane.

Jahrbuch der Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft, 1909, 1re livraison. Coup d'œil sur l'histoire financière ancienne de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Prusse. L'origine des assemblées représentatives dans l'Allemargne d'autrefois. La réforme protestante et l'organisation de la charité. Les grandes commissions administratives en Angleterre. Le syndicat allemand des ouvriers du bois. L'excédent des naissances masculines en Allemagne. *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung,* 6e fascicule, 1908. La mise en valeur des montagnes calcaires de l'Adriatique. La Banque Nationale d'Autriche et les revendications hongroises.

Nuova Antologia. La philosophie et la science sont deux grandes dames qui prêtendent nous régenter, nous diriger dans notre évolution vitale et sociale, mais qui ne s'accordent guère

et ne songent même pas à s'entendre. La cadette, la science, pleine d'exubérance et de présomption, considère son aînée comme un peu vieillotte, sinon comme une radoteuse. M. Chiappelli croit, avec M. Bergson, que « la philosophie commence au point où finit la science par continuité organique de développement ». La science ne nous dit donc pas et ne peut nous dire le dernier mot des choses et de nous-mêmes. La science classe, explique, plus ou moins bien, mais elle n'évalue pas.

On commence à s'apercevoir de l'insuffisance de la science, et à sentir le besoin de la rapprocher de la philosophie, sinon de l'y subordonner. Le monisme matérialiste perd du terrain de plus en plus. « Le principe de l'énergie introduit, comme l'observait Hertz, une vue téléologique de la nature et fait dépendre le présent du futur... Après la découverte des substances radio-actives et de la transformation des principes élémentaires, et avec la propagation de la théorie électro-magnétique de la matière, revient en honneur une physique énergétique et dynamique, qui tend à résoudre la matière en un système d'énergie, tantôt en équilibre, tantôt en désagrégation. »

Oliver Lodge affirme la vertu psychique de l'éther, ce qui conduit au monisme spiritualiste, que Verworn a appelé le *psychomonisme*. Il nous est en effet plus facile, ajoute M. Chiappelli, de concevoir la nature comme esprit « dépotentié », obscur et involué, que d'expliquer l'apparition de l'esprit dans la nature. La rationalité du monde se révèle dans la finalité. Le concept d'évolution est incompréhensible si on nie la finalité naturelle : *Nemo dat quod non habet.*

Ainsi, l'Etat a dépensé des centaines de millions à enseigner à notre jeunesse le monisme matérialiste, et il se trouve que ce système n'a aucun fondement rationel. Il dépensera bien le double maintenant à nous faire enseigner la monisme spiritualiste, si nous le laissons faire, et puis on reconnaîtra l'insuffisance du monisme spiritualiste, et l'on retournera au monisme matérialiste ou à autre chose, et ainsi de suite : tant que nous voudrons bien payer les violons, nous aurons de la musique pour notre argent.

—L'histoire des théories de la plus-value de Marx,publiée par Kautsky, forme le quatrième et dernier volume du *Capital*, la dernière parole du messie socialiste. M. Loria commente cette dernière parole, dans la *Nuova Antologia* du 1er février.

M. Loria montre que la censure de Ricardo. par Marx, n'est

pas correcte, parce que, tout en insistant spécialement sur l'aspect dynamique de la question, on ne peut dire que Ricardo néglige l'aspect statique. Marx est encore moins équitable à l'égard de Malthus : il attribue à celui-ci — sans doute par ouï-dire — des idées qu'il n'a pas émises. « J'ai eu beau chercher, dit M. Loria, je n'ai pas réussi à trouver dans l'ouvrage de Malthus, la moindre trace de la proposition incriminée. »

M. Loria reprend encore Marx sur la question de la conversion du capital-salaire en capital-technique par suite des progrès du machinisme, d'où résulte que les ouvriers expulsés par la machine restent définitivement privés de travail.

Si le progrès du machinisme n'abaissait pas le prix des produits et n'en augmentait pas la consommation et, par suite, la production ; si la fabrication des nouvelles machines ne donnait pas du travail et des salaires à d'autres ouvriers ; si, etc., une pareille thèse pourrait être soutenue. Mais, pour ces raisons, le perfectionnement des machines ne fait que déplacer le capital-salaire ; tel ou tel ouvrier peut en souffrir momentanément, mais la classe ouvrière en profite, ou du moins elle en profiterait, si elle n'était pas toujours si empressée de donner à l'Etat tous les bénéfices qui résultent du progrès social.

M. Loria trouve que, depuis Ricardo, la science économique est tombée en décadence. « Avec la dissolution de l'école ricardienne, la recherche sereine du vrai, l'analyse objective des choses sociales disparaît pour faire place à la contrefaçon systématique des relations et des lois économiques, ou à l'exaltation ignominieuse des grands et des privilégiés. La dissolution de l'école ricardienne a été le commencement de cette décadence, que Marx prédisait à la science économique. » M. Loria émet, pour finir, le vœu que la théorie économique soit renouvelée.

Ce n'est pas par la théorie que nous péchons, c'est par la pratique. Ce n'est pas l'intelligence des choses économiques qui nous manque, c'est la volonté d'appliquer les principes ; c'est la lâcheté qui fait qu'on sacrifie sa conscience à ses intérêts matériels, électoraux et autres. Or, la conscience et la volonté ne relèvent pas de la science économique, mais de l'éthique.

La Rassegna Nazionale. Le municipalisme se propage en Italie; aussi la plupart des revues parlent-elles de cette question, les unes pour, les autres contre. Le fait, dit M. Corniani, qu'une

tendance économique déterminée se répand largement, ne suffit pas pour établir que cette tendance est vraiment avantageuse à toutes les nations qui la suivent. C'est par les résultats qu'il faut en juger. La tendance des moutons est de se jeter à la mer à la suite du chef de la troupe ; le résultat, c'est qu'ils s'y noient.

M. Corniani examine donc les résultats donnés par l'expérience anglaise, et constate, par exemple, que l'exploitation des tramways, par les municipalités anglaises, entrave la libre concurrence et l'initiative privée, si bien que l'Angleterre est en arrière de toutes les autres nations sous le rapport des tramways.

Ce fait est d'autant plus remarquable que, pour les chemins de fer où l'initiative privée a ses coudées plus franches, l'Angleterre se trouve au premier rang pour la bonne exploitation, la bonne qualité et le bon marché du service, tant pour les marchandises que pour les voyageurs.

Par la même cause, la distribution de force motrice et l'éclairage électrique se développent très lentement et sont inférieurs à ce qu'on obtient aux Etats-Unis, en France et même en Italie: quand les municipalités anglaises ne peuvent pas s'emparer du monopole, elles usent de leur autorité pour empêcher les particuliers de faire mieux qu'elles.

Le municipalisme présente d'autres inconvénients encore plus graves: il accroît la puissance de la bureaucratie, au grand détriment de la politique et des finances du pays.

Si la municipalisation, conclut l'auteur, se répandait largement en Italie, pays moins riche que l'Angleterre, les maux qui en résulteraient seraient bien plus considérables. Il faut donc se bien pénétrer de cette idée que l'Angleterre était prospère avant d'être municipaliste et que, si elle l'est encore, c'est malgré lui.

— Les Italiens émigrent de plus en plus, et pourtant la terre et le travail ne manquent pas dans le pays. Comment s'y prendre pour les retenir et les rattacher au sol de la patrie ? C'est ce que se demande M. Guido Stanghellini, dans la *Rassegna* du 1er février, et il ne trouve rien de mieux que la colonisation intérieure. « C'est le seul remède efficace pour tous les maux sociaux et pour toutes les conséquences qui en dérivent. »

A cet effet, l'auteur réclame le concours des capitalistes et aussi celui de l'Etat. Toutefois, l'action de l'Etat doit se limiter à assumer les grands travaux d'améliorations hydrauliques,

parce que généralement l'initiative privée serait insuffisante pour les effectuer, et manquerait d'ailleurs de cette unité de direction technique si nécessaire pour le bon ordre de ces travaux.

Pour engager l'Etat et les capitalistes à se donner à la colonisation intérieure, M. Stanghellini montre ce qui a été fait en ce sens dans d'autres pays : en Belgique, en Allemagne, en Angleterre, en France ; puis il résume en douze articles les mesures à prendre pour organiser la colonisation intérieure : Institution d'un fonds national ; nomination d'une Commission ; division des *latifondi ;* impôt progressif, etc.

J'allais oublier de dire que l'auteur demande l'expropriation forcée en cas de nécessité extrême, et à son défaut, un impôt bien lourd sur les terres incultes, pour contraindre les propriétaires à les cultiver, à les faire cultiver, ou à les vendre. O! propriété sacrée et intangible, qu'es-tu devenue ?

— La statistique nous procure la consolation de savoir que le nombre des suicides progresse, mais elle ne nous en dit pas les causes. M. Clematis a porté ses recherches de ce côté. La vie a toujours eu ses amertumes et ses épreuves ; elle en a peut-être moins aujourd'hui que jamais. Pourquoi donc les suicides deviennent-ils plus fréquents, non seulement parmi les adultes, mais parmi les enfants, naturellement si optimistes ?

L'homme, dit M. Clematis, se tue par manque d'idéal. L'âme qui n'est tenue éveillée par aucune force surnaturelle, s'affaisse sur elle-même et se précipite. Le matérialisme tue l'homme. Dans l'éducation moderne, beaucoup de raisons tendent à suffoquer, dans les consciences, la saine conception de la vie et de ses devoirs.

Il y a trois causes principales du suicide: 1° Le manque de foi en une religion promettant une partie inconnue au-delà de la tombe; 2° l'éducation mal comprise à l'école et dans la famille; 3° un programme scolastique qui atrophie les jeunes intelligences et fatigue la volonté ; programme qui prépare à la société des individus trop ignorants pour obtenir un diplôme et trop savants pour consentir à prendre un métier.

Il faut lire et méditer les développements donnés par l'auteur à ces quelques principes ; la question en vaut la peine ; elle mériterait même d'être mise à l'ordre du jour des Congrès, voire des Assemblées législatives. Pourquoi pas, puisque tout est de leur ressort ?

L'Economista. En étendant sans cesse ses attributions politiques et économiques, l'Etat croit se faire des amis et des serviteurs; il se crée en réalité des maîtres et des ennemis. Ses fonctionnaires ne sont jamais contents, ou, pour mieux dire, ils sont de plus en plus mécontents et ne se gênent pas pour le dire et pour critiquer leur prétendu maître.

A ce sujet, l'*Economista* a posé cette question de principe : Un fonctionnaire d'une administration de l'Etat peut-il, dans une assemblée d'employés, prononcer une censure contre sa propre administration et contre ses supérieurs ?

Oui, répondent les uns, car l'employé est en même temps citoyen et n'a pas renoncé à sa liberté. Non, disent les autres, car le prestige de l'Administration, la discipline hiérarchique et l'intérêt de l'Etat s'y opposent. Un employé, payé par l'Etat, ne doit pas se révolter contre l'Administration à laquelle il appartient.

L'*Economista* adopte cette dernière opinion. Un tel dédoublement de conscience, dit-il, n'est pas compatible avec la dignité du fonctionnaire ni avec le caractère que doit avoir un homme.

Les socialistes soutiennent l'opinion contraire et l'*Economista* leur répond : Qui blâmerait le directeur de l'*Avanti* ou de la *Critica sociale*, s'il punissait ou renvoyait un rédacteur qui écrirait dans l'*Unita Cattolica*, ou dans quelque revue anti-socialiste ? Ce rédacteur aurait beau dire : mais j'ai écrit pour l'*Avanti* ou pour la *Critica sociale* des articles dans l'esprit de ces deux périodiques ; c'est seulement dans mes heures de loisir que j'ai écrit des articles pour l'*Unita Cattolica* ou pour la *Perseveranza*.

Le bon sens se révolte, ajoute l'auteur, contre ces trop faciles dédoublements de la conscience des employés, qui en auraient une pour les heures de service et une autre pour les heures de liberté. Si l'employé ne veut être qu'une espèce de machine, il doit renoncer aux droits et privilèges qu'il réclame. « L'employé qui ne sent pas la nécessité de cette digne réserve, est un mauvais employé, sans être un bon citoyen. »

— Au sujet de l'industrie de l'Etat et des Municipalités, l'*Economista* résume les résultats du municipalisme en Angleterre, d'après lord Avebury, et traite la même question pour l'Allemagne. L'urbanisme a fait des progrès merveilleux (ou déplorables) en Allemagne. De 1850 à 1900, tandis que la population des campagnes est restée stationnaire, celle des centres

urbains a passé de 9 à 30 millions. Aussi en Allemagne comme en Angleterre, le total des dettes municipales a-t-il suivi une rapide progression.

Le municipalisme paraît engendrer de moins mauvais effets en Allemagne, mais cela tient, d'après l'auteur, au caractère docile et discipliné du peuple allemand, et l'expérience ne prouve rien pour les autres nations.

———

Minerva. Le budget de l'Empire germanique présente un déficit de quelques centaines de millions de marks. Pour le combler, le gouvernement impérial propose une série de nouveaux impôts, entre autres un impôt progressif sur les successions. *Minerva* ne désapprouve pas ce projet, voici sa raison :

La transmission des biens héréditaires apparaît aujourd'hui comme la chose la plus naturelle du monde. En réalité elle n'est pas naturelle du tout et, pour y arriver, il a fallu une longue évolution. Tant que l'Etat n'a pas été constitué assez solidement pour assurer l'ordre juridique, la mort d'un individu donnait lieu à une lutte désordonnée pour s'emparer de ses biens, lutte qui se terminait par la victoire du plus fort.

L'auteur ne donne aucune preuve de son assertion et j'avoue que je serais bien embarrassé si je devais réparer son omission. Il ajoute : On observerait le même phénomène aujourd'hui chez les peuples civilisés, si l'Etat ne protégeait pas la succession. Donc l'impôt demandé est légitime.

On pourrait soulever contre cette thèse plusieurs objections, mais le salut de l'Etat étant la suprême loi, contentons-nous de faire des vœux pour que cet impôt remette à flot le budget de l'empire allemand.

— L'armée du salut s'occupe de résoudre le problème du chômage en Angleterre, et elle arrive à une solution tout opposée à celle dont nous avons parlé plus haut pour l'Italie. M. Stanghellini proposait la colonisation intérieure : l'armée du salut conseille la colonisation extérieure.

Si l'Etat, au lieu de dépenser 400 millions par an en œuvres charitables, qui ne sont qu'un palliatif, employait cette somme à favoriser l'émigration des chômeurs, soit au Canada, par exemple, la solution d'un douloureux problème serait trouvée.

On voit que ce n'est pas difficile, mais on sait aussi que l'idée

n'est pas nouvelle et même que l'expérience a été faite plusieurs fois, et avec quel succès !...

La Riforma Sociale. Sous le titre : *Divagando* (en divaguant), M. Loria reprend et développe la question dont nous avons déjà dit un mot : pourquoi y a-t-il un contraste si frappant et si durable entre les doctrines des économistes sur la politique commerciale et la direction effectivement suivie par les Etats contemporains ?

Cette question, posée au Congrès des sciences en 1907, a fait hausser les épaules aux congressistes, mais aucun d'eux n'a répondu ; ou ils ont cru résoudre le problème en distinguant la théorie de la pratique, ce qui ne paraît pas suffisant à M. Loria.

La politique, dit-il, est pratiquée et guidée par des hommes en majorité intelligents et instruits; le vieil argument de l'ignorance des législateurs ne peut donc plus être sérieusement présenté aujourd'hui, la défense du libre échange ayant été rechantée sur tous les tons et mise à la portée de toutes les intelligences.

En admettant que la théorie de l'échange soit aussi bien connue des législateurs que le suppose M. Loria, cela ne suffirait pas pour qu'elle fût appliquée par eux. Il ne faut pas être fort en philosophie pour savoir que l'intelligence est influencée par la volonté, et la volonté par l'intérêt. J'engage donc M. Loria à prouver, en divaguant une seconde fois, que les législateurs n'ont aucun intérêt à voter des lois protectionnistes. Nous verrons ensuite s'il n'y aurait pas lieu d'aller plus avant dans le problème.

— La *Riforma Sociale* emploie deux livraisons entières à présenter les faits et arguments sur la municipalisation. C'est M. A. Geisser, le traducteurs du livre de lord Avebury, qui répond à M. Cabiati, un municipaliste. La question est traitée à fond et il faut lire tous les *faits et arguments*, et tout particulièrement les chapitres : Municipalisations et salariés municipaux, dans le Royaume-Uni : ce qu'on ne voit pas dans la municipalisation ; les effets des municipalisations sur le progrès industriel et la richesse publique, etc...

Giornale degli Economisti. Malgré l'opposition des libéristes, le gouvernement italien a été autorisé, en 1905-1906 à prendre en mains l'exploitation des chemins de fer. M. Trevisonno expose les résultats de ce nouveaux régime jusqu'à ce jour. Il y a beaucoup de profit à tirer de cette lecture, surtout pour la classe prolétarienne, qui est le nombre et qui assume la principale responsabilité de cette « réforme ».

Non seulement les accidents de chemins de fer ont augmenté : avant la nationalisation la moyenne était de 78,95 morts et 799,07 blessés par an ; après elle est de 277 morts et 2.186 blessés ; mais la condition du personnel — du petit, s'entend, — des chemins de fer n'a pas été améliorée, comme on l'escomptait. Suivant une coutume qui lui est assez familière, le gouvernement a donné d'une main et repris de l'autre et au bout du compte, les employés restent Gros Jean comme devant.

Les résultats financiers sont-ils meilleurs ? Les dépenses pour l'année 1906-1907 montaient à 650.000.000 de lire et les recettes à 425.000.000. En déduisant les charges diverses qui auraient pesé sur l'exploitation privée, 46.953.000 lire, on reste en présence d'un déficit d'environ 178 millions.

Qui a donc profité de la réforme ? Comme en Suisse, ce sont les actionnaires des anciennes Compagnies, dépossédés mais grassement indemnisés. Et les prolétaires, qui font ces coups, s'étonnent que les riches deviennent toujours plus riches et les pauvres toujours plus pauvres !

Rivista italiana di Sociologia. L'histoire prétend être devenue *scientifique.* Les historiens ont fouillé les archives; ils ont fait une immense récolte de petits papiers ; ils ont tout contrôlé, tout revu, tout corrigé. Et pourtant, si l'on en croit M. Xénopol on n'en est guère plus avancé.

La série historique, dit l'auteur, doit se baser sur la succession des faits vraiment importants qui la constituent, et ces faits doivent, autant que possible, être reliés entre eux par le lien ininterrompu de causes et d'effets.

Or, ce n'est pas ce qui a lieu, c'est même tout le contraire. Un historien a-t-il attaché une grande importance à la rivalité de Frédegonde et de Brunehilde et a raconté avec prolixité cette querelle de femmes ? tous les historiens suivants croiraient manquer à leur devoir, à leur mission, s'ils ne renchérissaient pas

sur leurs prédécesseurs. C'est ainsi que « l'on a toujours donné la préférence à ce qui était secondaire et qu'on a laissé en seconde ligne les phénomènes principaux. »

Pour que la série historique puisse exister, il est nécessaire que le lien causal enchaîne les faits les plus importants. La détermination des causes est un des principaux attributs de la science historique. M. Xénopol montre que la plupart des historiens ont aussi péché sous ce rapport et qu'ils ont manqué d'esprit synthétique. Sa critique du matérialisme historique mérite une attention particulière.

La Réforme, la St-Barthélemi, la révocation de l'Edit de Nantes, l'émancipation des serfs, la guerre de Sécession aux Etats-Unis, etc., ne peuvent s'expliquer exclusivement par le moyen de la production et de l'échange des richesses. « Dans tous ces cas et dans beaucoup d'autres, c'est la conscience des hommes, la religion, qui détermine les conditions de leur existence, et ce n'est point l'existence matérielle qui détermine leur conscience. »

M. Xénopol aurait pu ajouter comme exemple les socialistes eux-mêmes. Il y en a beaucoup parmi eux qui sont guidés par des motifs économiques; mais la majorité est désintéressée; s'il n'en était pas ainsi, la duperie serait depuis longtemps découverte.

L'*Italia Moderna*. M. Tommaso Pasetti fait l'histoire du monopole du tabac en Italie, qui rapporte 225 millions par an, ce qui prouve qu'un vice national est plus profitable au fisc qu'une vertu. En 1900, le produit brut a été de 201.476.948 lire; en 1901, 208.594.099; en 1902, 210.134.225 ; en 1903, 215.221.642 ; ...dans le dernier exercice, il atteint 225.359.159.

Un hectare de terre cultivée en tabac peut donner en moyenne un produit brut de 1.379,68 ou un revenu net d'environ 358 lires ; supérieur sept fois à la culture du blé, trois fois à celle de la betterave et du chanvre.

Les ouvriers des manufactures de tabac sont au nombre de 13.313, dont 12.044 femmes et 1.269 hommes ; la durée du travail est de sept heures ; mais, comme on le sait, les conditions d'hygiène de ce travail ne sont pas bien favorables.

— La Bible nous enseigne que l'homme a été *condamné* au

travail. M. Isauto Acclive ne partage pas cette opinion et soutient que le travail est une volupté, une sorte d'ébriété, et non une peine.

Il est de fait que l'action par elle-même est déjà une cause de plaisir ; ce plaisir est augmenté par le résultat espéré, puis obtenu, du travail. Même quand le travail est une peine en commençant, il devient, par l'habitude, un plaisir, une passion.

L'habitude peut même tourner, non seulement en routine, mais en manie. M. Acclive cite des *filles*, que tant de bonnes âmes adversaires de la traite des blanches plaignent de tout leur cœur,qui ne veulent pas quitter leur genre de vie et y retournent si on les en sort par persuasion ou par contrainte. On connaît les mendiants enrichis par l'exercice de leur métier ou par héritage, qui continuent de tendre la main et de subir les intempéries, plutôt que de jouir de leur fortune.

Des chirurgiens, dit M. Acclive ont la manie des opérations et opèreraient leur femme ou leurs enfants, peut-être eux-mêmes, plutôt que de rester à rien faire. Des savants et des professeurs sont perdus dès qu'on les sort de leur spécialité. Les fonctionnaires sont si énivrés de leur travail, ou de ce qu'ils croient tel, que tous se ressemblent dans leurs manières.

En nous donnant cette inclination, la nature a été plus sage que nous ne l'imaginons. C'est à nous de ne rien pousser à l'excès et de maintenir un juste équilibre entre toutes nos facultés.

Bolletino di legislazione e statistica daganale e commerciale. Ce *Bulletin*, publié par le ministère des Finances, renferme une grande abondance de renseignements qui peuvent être d'un haut intérêt en cette période de « réforme » des tarifs de douane ; mais la place nous manque pour en extraire quelques documents ; nous ne pouvons que mentionner la publication.

El Economista. On se plaint en Espagne de ce que les conservateurs, depuis de nombreuses années au pouvoir, n'ont rien fait pour opérer les réformes qu'ils avaient promises : mais ils vont faire quelque chose : ils préparent une « réforme » de l'impôt, dont la pièce principale sera l'impôt progressif. Ce projet ne reçoit pas l'approbation de l'*Economista.*

Le principe de l'impôt progressif dit-il est de tendance socialiste ; on ne peut nier que l'impôt progressif ne soit un impôt *agressif* contre le capital et l'épargne.

En théorie, l'*Economista* est donc ennemi de l'impôt progressif ; en pratique, il l'est encore plus, étant donnée la situation économique actuelle de l'Espagne. L'épargne nationale est lente et difficile ; cet impôt ne peut que la ralentir encore ; sans compter qu'il sera considéré, — et il l'est en effet, — comme une tyrannie fiscale injuste et arbitraire.

— La crise industrielle se prolonge plus qu'il n'est désirable. L'*Economista* jette un coup d'œil sur le mouvement des affaires pendant l'année écoulée, afin de voir quelle est la perspective industrielle pour 1909. La production de l'or, le mouvement des valeurs en Bourse, les taux du change et de l'escompte, etc., conduisent l'auteur à cette conclusion : que l'année 1909 commence sous de meilleurs auspices ; si la liquidation n'est pas terminée, elle touche à sa fin ; la prospérité industrielle va donc revenir, « si la politique ne vient pas, encore une fois, contrarier les bonnes dispositions régnantes. »

Ce diable de *si* ne dit rien qui vaille, comme on peut s'en rendre compte en lisant un autre article du même périodique sur les *Complications et les habiletés du protectionnisme étranger*. L'auteur constate le pouvoir envahisseur de l'industrie allemande, et se plaint des faveurs que cet empire accorde au Portugal au détriment de l'Espagne. « Il faut nous défendre, il faut traiter avec art, il faut obtenir des facilités pour exporter nos produits et conserver celles que nous tenons. »

Mais pour tout cela il faut des hommes d'Etat. Où sont-ils ? L'*Economista* ne les voit pas, ni les ministres, ni les grands personnages politiques du Parlement, ni les membres de la Commission des douanes ne sont à la hauteur de la situation.

L'*España Economica y Financiera* expose la situation commerciale de l'Espagne avec l'Allemagne, la France et l'Angleterre.

La situation actuelle est très favorable pour l'industrie allemande. Durant l'année 1907, l'Allemagne a importé en Espagne pour une valeur de 98.974.636 pesetas, et l'Espagne n'a exporté dans l'empire germanique que pour 59.542.737 pesetas ; il en

résulte une différence de 39.481.899 pesetas en faveur de l'Allemagne.

La République française, dans la même année, a importé en Espagne pour 158.019.122 pesetas et a acheté pour 197.661.497, soit un solde en faveur de l'Espagne de 39.642.375; mais il y a à faire sur ce chiffre quelques réductions qui le ramènent à 25.619.587 pesetas. En 1890, les importations françaises en Espagne montaient à 292.292.962 pesetas ; elles ont donc baissé de 134 millions. Rendons-en grâce aux tarifs protecteurs ! En 1890, les exportations d'Espagne en France représentaient en valeur 425.604.224 pesetas ; elles ont donc diminué en 1907 de 228 millions.

Les chiffres de valeur des vins espagnols importés dans les trois pays en question en 1907 sont éloquents :

	France	Angleterre	Allemagne
	—	—	—
Vin rouge ordinaire	1.033.515	1.482.467	1.013.229
Vin blanc commun	518.689	1.102.007	285.265
Totaux	1.552.204	2.584.474	1.298.494

En outre des vins, l'Angleterre présente un très important marché pour l'agriculture espagnole; le total de l'exportation en Angleterre représente 100 millions de pesetas de plus que son exportation en France.

Mais l'Espagne s'inquiète vivement des projets de réforme douanière en préparation ou même en cours d'exécution en Allemagne et en France, réformes qui tendent à isoler l'Espagne commercialement.

Revista de Economia y hacienda. La question des traités de commerce est des plus compliquées pour l'Espagne. L'industrie et le commerce ont besoin d'une grande stabilité douanière, mais la politique n'est pas dans le même cas. Que deviendraient les diplomates et les politiciens si les tarifs étaient stables, ou, mieux, s'il n'y en avait pas du tout ? La *Revista* voudrait que les traités de commerce obéissent à une politique commerciale de large liberté pour que l'Espagne en obtienne des avantages positifs.

Les Etats-Unis, dit *M. Francisco Gaitia* ont décuplé leur population et *trentuplé* leur richesse dans le XIX[e] siècle. Quoique

nous ne rêvions pas ces chiffres pour l'Espagne au xxe siècle, il n'en est pas moins certain que nous pouvons doubler et tripler la population et quintupler la richesse, pourvu que nous changions d'orientation économique.

Un des principaux obstacles à ce changement de direction est le fisc, avec ses rigueurs, qui abat toute initiative et empêche la population de prospérer et l'industrie de progresser. En Espagne, il faut être un héros pour s'adonner au travail, car le milieu est hostile : le fisc s'élance sur toutes les nouvelles entreprises industrielles, comme si leurs auteurs commettaient un grave péché mortel contre la nation.

Le pauvre fisc ne peut pas faire autrement ; il est toujours à court de ressources ; or ,on sait que ventre affamé n'a pas d'oreilles.

El Economista Mexicano. Tout le monde est d'accord, du moins au Mexique, pour désirer l'extension du commerce extérieur, l'exportation des produits nationaux; mais on diffère sur les moyens à employer pour réaliser cet idéal. Les uns croient qu'on ne peut atteindre ce but que par le libre échange, les autres, par la protection douanière, et chacun invoque des faits à l'appui de son opinion. *El Economista* expose les raisons pour lesquelles le libre échange profite à l'Angleterre ; en voici quelques-unes :

En Grande-Bretagne, on ne paie pas de contribution industrielle. Le citoyen est libre d'ouvrir une maison quelconque sans que le fisc lui tombe sur les talons pour lui enlever, avant tout, une partie des avances dont l'entrepreneur a besoin pour s'établir. Au lieu de cette contribution industrielle, on paie l'*income-tax* qui, son nom l'indique, porte sur le revenu et non sur le capital, encore faut-il que ce revenu atteigne un chiffre respectable.

En Angleterre, il n'y a pas d'impôt sur les consommations. Les municipalités subviennent à leurs besoins moyennant des taxes ou impôts municipaux qui sont payés par les habitants.

Pour que le Mexique puisse accepter franchement le libre échange, conclut l'auteur, il faudrait introduire une révolution complète dans son système d'impositions, afin que les dépenses additionnelles du coût de production soient diminuées et que les manufactures nationales puissent concourir avantageuse-

ment avec les produits étrangers sur le marché national. La libre concurrence alors ne sera plus injuste.

Il est certain que les impôts indirects et autres sont une entrave au développement de l'industrie et du commerce; mais il me semble que la question est mal posée. S'il s'agissait de concurrencer les étrangers sur le terrain manufacturier, le correspondant de l'*Economista* aurait un peu raison ; mais le Mexique, puisqu'il s'agit de lui, peut exporter d'autres produits, des produits *nationaux*, bruts ou fabriqués, pour lesquels il n'a pas à redouter la concurrence étrangère.

Que l'on fasse ou non une révolution complète dans le système fiscal, le libre échange n'en conservera pas moins ses avantages, diminués par un mauvais système d'impôts, et le protectionnisme aura toujours les mêmes inconvénients, notamment celui d'empêcher les produits nationaux de sortir en voulant empêcher les produits exotiques d'entrer.

Revista Social hispano-americano. Les *semaines sociales* des catholiques se sont répandues de Belgique et de France en Espagne et la *Revista social* publie les conférences qui y sont faites. Méritent d'être signalées : *L'éternel et le variable du corps social*, par l'évêque de Vich et le *Problème social* par l'évêque d'Orihuela. On voit que les évêques y paient de leur personne.

L'évêque de Vich s'attache à montrer que derrière les phénomènes sociaux, si divers et si changeants, il y a des lois qui sont stables et éternelles et, par conséquent, un législateur. « Sans loi il n'y a pas d'ordre ni d'organisation, et s'il n'y avait pas un législateur il n'y aurait pas de loi, car celle-ci est une fonction de celui-là, et toute fonction suppose un être vivant qui l'exerce. »

L'esprit de l'homme est permanent, mais sa chair, selon ce que nous disent les physiologistes, se renouvelle continuellement : « De même la vérité et la justice seront toujours les mêmes, *Veritas Domini manet in æternum*, et la vérité et la justice au fond sont une même chose. »

C'est parce qu'on oublie ces principes essentiels que les peuples sont désorientés et s'abandonnent à la discrétion de tous les marchands d'orviétan politico-social.

Ce qu'il y a de stable dans le domaine social, c'est la liberté,

le travail et sa conséquence, la propriété. Dans le système socialiste, qui nie Dieu, le législateur des législateurs, l'humanité est un corps acéphale, « parce que si Dieu n'est pas la tête du genre humain, l'humanité n'a pas de tête »; elle tombe au rang des animaux rudimentaires qui vivent sans tête, mais aussi qui ne font pas de lois.

Le système socialiste étouffe la liberté, asservit le travail et détruit la propriété sous sa réglementation arbitraire, acéphalique. Le travail est la racine et le germe de la propriété et de la liberté ; la propriété est la base de sustentation de la liberté ; « si un jour la propriété disparaissait, il s'ensuivrait l'extinction de la liberté humaine. »

La *Gaceta Economica* nous apprend que l'on a découvert dans la partie orientale de l'Alaska une nouvelle espèce de blé, qui y pousse à l'état de nature et qui, transporté en Amérique se multiplie dans la proportion de 200 pour 1. Ce blé est, en outre, beaucoup plus riche en protéine que toutes les autres espèces et convient donc très bien pour la fabrication du pain.

On a calculé que si tout le blé qu'on sème en Amérique était de cette sorte, la récolte annuelle serait d'un billion et demi d'hectolitres, tandis qu'avec le blé ordinaire elle ne dépasse pas 200 millions d'hectolitres. « Le blé géant de l'Alaska est-il appelé à supprimer pour toujours la faim dans le monde ? »

La faim, peut-être ; la misère, jamais, car les hommes sont trop habiles dans l'art de se créer des besoins factices. La misère est en nous ; c'est ce qui me console.

— Non seulement la richesse n'atténue pas la misère, mais elle l'augmente. C'est l'opinion exprimée par M. Carnegie et par M. Rokefeller, qui doivent s'y connaître. Ces deux milliardaires proclament, dit la *Gaceta*, que la richesse, loin d'être une source de félicité, est une cause de continuel souci, et que le comble du bonheur consiste à n'avoir qu'une petite rente, suffisante pour garantir sa vieillesse contre les intempéries.

Les mêmes auteurs, MM. Carnégie et Rockefeller, reconnaissent qu'il entre un important facteur social dans l'acquisition de la richesse privée, et se demandent s'il n'y aurait pas lieu de prélever cette part au moyen de l'impôt progressif sur les successions et même sur le revenu.

L'Etat fait un si bon usage du produit des impôts, qu'on ne

saurait trop approuver une pareille idée ; mais le *facteur social* étant à la disposition de tout le monde, il n'y a pas d'injustice, comme on le suppose, à ce que les uns soient très riches, les autres moyennement, le grand nombre pas du tout.

Resegna Eclesiastica. L'Association d'Eclésiastiques pour l'Apostolat populaire, fondée il y a trois ans par trois douzaines de prêtres, avait pour organe la *Revista social* ; mais elle a pris un tel développement qu'elle se sent de force à soutenir un organe propre, c'est pourquoi elle a fondé, en janvier, la *Revue Ecclésiastique*, revue mensuelle. Le but de la publication, comme de l'Association, étant l'Apostolat populaire, elle suivra une direction essentiellement pratique, s'adressera à tout le clergé et parlera de tout ce qui peut intéresser les apôtres du peuple. « Il est également impossible de négliger l'importance que la musique sacrée et l'art chrétien en toutes ses manifestations exercent sur l'efficacité du culte catholique pour restaurer toutes les choses en Christ. »

Nous remarquons une grande diversité de sujets traités dans cette nouvelle revue : la semaine sociale de Séville ; l'action sociale dans les paroisses rurales, le contrat collectif de travail, etc...

El Financiero argentino est aussi une nouvelle revue paraissant le 10 et le 25 de chaque mois. Son but est de servir toutes les manifestations de l'activité humaine sous ses divers aspects économiques et financiers, et de contribuer au développement de la richesse du pays. La place nous manque pour parler plus longuement de ce nouvel organe ; nous tâcherons d'y revenir le prochain trimestre.

The Nation. Depuis sa guerre avec l'Espagne, l'Amérique a considérablement augmenté son armée ; elle a créé 16 nouveaux régiments en 1901; elle a augmenté le génie, l'artillerie, le corps médical, l'intendance ; mais elle est toujours à court d'officiers. La cause de cette disette, c'est qu'un trop grand nombre de ces officiers sont détachés de leurs corps pour des services ou des

missions d'une utilité contestable. La *Nation* se plaint de cet abus et du gaspillage d'hommes et de capitaux qui s'en suit ce qui retombe à la charge de la société. Pourtant ce n'est que le commencement. Nous en voyons bien d'autres et les Américains en verront aussi : on ne peut être conquérant sans écraser ses compatriotes encore plus que les étrangers.

— Le système de *probation* progresse et fait beaucoup de bien ou plutôt prévient beaucoup de mal. La *Nation* expose les résultats obtenus à New-York et à Chicago. Des milliers de dollars sont épargnés, qui auraient été perdus à entretenir les délinquants en prison et à secourir leur famille; des milliers de bras ont été conservés au travail. qui seraient restés à rien faire ou à mal faire dans les ergastules. On ne peut donc que louer l'initiative des juges Lindsey et Cleland ; mais, observe la *Nation*, il ne faut pas pour cela s'emballer. « Le succès du système dépend, après tout, de ceux qui l'appliquent. Les meilleures lois dans de mauvaises mains, peuvent devenir une force pour le mal. »

— Pourquoi avons-nous une immigration indésirable en Californie, se demande un correspondant de la *Nation ?* Parce que nous ne voulons pas nous servir nous-mêmes ; il y a une foule de travaux que nous dédaignons et méprisons, et ce sont les plus nécessaires. Il faut pourtant qu'ils se fassent sous peine de mort. Or, ce sont les indésirables qui les font. Nous devrions nous estimer très heureux et leur en être reconnaissants.

Il est vrai qu'une fois établis dans le pays les indésirables ne s'arrêtent pas là: ils cherchent à monter en grade et ils y réussissent d'autant mieux qu'ils ont plus de courage, de laboriosité et d'intelligence. Mais c'est là une tendance de l'espèce humaine contre laquelle les législateurs et les trade-unionistes ne peuvent rien.

Si vous voulez cuire vos aliments, laver votre linge, construire vos maisons, vos routes, vos railways, fabriquer tout ce qui vous est nécessaire, vous pouvez être sûrs que les indésirables ne vous envahiront pas. Choisissez.

The Economist. En conséquence du progrès des armements, de l'extension des dépenses pour les services civils et éducatifs, de la création des retraites pour la vieillesse, les lourdes taxes

imposées aux Anglais par leur gouvernement à l'occasion de la guerre sud-africaine, ne peuvent être réduites, on sera même obligé de les augmenter. Dans cette prévision, des hommes politiques ont présenté une pétition au Chancelier de l'Echiquier demandant que l'income-tax soit tenu dans d'étroites limites *en temps normal.*

Malheureusement, observe l'*Economist*, le temps n'est et ne sera jamais normal tant qu'on tiendra les armements sur le pied de guerre, tant qu'on multipliera les dépenses statales de toutes sortes. Ceux qui demandent l'arrêt dans l'accroissement des impôts devraient tout d'abord s'opposer à l'accroissement des dépenses ; or, les deux partis ont voté les retraites pour la vieillesse et beaucoup d'autres dépenses sans présenter la moindre objection. Tant qu'on n'aura pas découvert le moyen de faire des civets sans lièvres, il faudra donc que l'income-tax ou d'autres taxes, il importe peu, soient levées pour faire face aux engagements pris.

— L'aforestation (le reboisement) est désirable dans le Royaume-Uni comme ailleurs. L'Angleterre importe une énorme quantité de bois pour toutes sortes d'usages et n'en produit que très peu, comme on le voit par le pourcentage suivant :

	Surface		Surface
	—		—
Angleterre	5,3	France	17,0
Ecosse	4,6	Belgique	17,3
Pays de Galles	3,9	Allemagne	25,9
Irlande	1,5	Hongrie	27,5
Danemark	7,2	Autriche	32,6
Hollande	7,9		

Tandis que l'Allemagne possède 10.000.000 d'acres de forêts d'Etat, qui rapportent 11 s. par acre, et donnent de l'emploi à 100.000 personnes, l'Angleterre n'en a que 100.000.

Ce n'est pas le terrain qui manque : l'*Economist* estime que 13 millions d'acres pourraient et devraient être convertis en forêts. Mettons 9 millions, réduisons même à 6 millions, et calculons ce que cette aforestation coûtera, ce qu'elle occupera d'hommes dans la saison précisément où les autres travaux sont rares, ce que rapporteront par la suite ces forêts, et nous reconnaîtrons qu'il y a là une bonne entreprise à engager.

L'*Economist* nous présente ce calcul. Mais il est d'avis que

l'Etat est l'organisme le mieux indiqué pour entreprendre l'afforestation. La raison, c'est que l'Etat ne meurt jamais et que lui seul peut suivre une exploitation de si longue durée.

L'Etat ne meurt jamais ? Le malheureux, il est toujours mort ou pour le moins endormi : il ne se réveille que pour demander à manger et à boire. C'est ainsi qu'en tous pays il a déforesté ses terres. Comment pourrait-il les *reforester* ? C'est alors qu'il lui faudrait encore lever des nouvelles taxes et surtaxes !

— *Journal of the Royal Statistical Society*. La loi sur les pensions pour la vieillesse soulève beaucoup de questions du plus grand intérêt et qui demandent à être considérées attentivement. La Société royale de statistique a pensé qu'une discussion calme dans une atmosphère neutre, rendrait service au public ; elle a chargé sir Edward Brabrook de provoquer la discussion en présentant un mémoire sur ce sujet.

L'*Act* accorde une pension de 5 s. par semaine à toute personne âgée de 70 ans. Ce n'est pas le dernier mot, c'est au contraire, le premier, une simple amorce. Le premier ministre avoue que c'est seulement une première étape vers l'accomplissement d'une grande et bienfaisante œuvre.

Grande oui ; bienfaisante, c'est une autre question et l'avenir seul la résoudra.

Les autres étapes à parcourir prendront l'une des formes suivantes, peut-être toutes successivement : 1° abaissement de l'âge auquel on aura droit à la pension ; 2° accroissement du chiffre hebdomadaire de la pension ; 3° relâchement des conditions discriminatives; 4° paiement de la pension en cas d'invalidité, sans considération de l'âge.

M. Brabrook examine ces diverses perspectives ; montre les répercussions de cette loi sur les *friendly societies* ; incline à croire que ces dernières sociétés sont plus aptes à former des hommes et de bons citoyens que la loi de 1908 sur les retraites ; il constate enfin qu'on ne peut savoir, ni même prévoir, les conséquences financières qui dériveront de cette loi et de sa postérité, — car une loi n'est jamais stérile, elle se multiplie par autogénèse.

Il est à noter que la discussion a été très peu animée, ce qui donne à penser que la mère Loi et ses filles ne rencontreront guère d'opposition. On se plaindra de la lourdeur des charges publiques, mais on fera tout pour les augmenter et rien pour les diminuer.

The Contemporary Review. M. Harold Spender préconise l'assurance contre le chômage comme moyen de tenir en échec le socialisme. Qui paiera les frais de cette assurance ? Les ouvriers n'y paraissent guère disposés, les trade-unionistes mêmes sont loin d'y pourvoir : sur 2 millions de syndiqués en Angleterre, il n'y en a pas plus de 600.000 qui possèdent quelques fonds d'assurance contre le chômage.

Il faut donc que les patrons concourent à cette œuvre et même que les ouvriers paient leur part par leur intermédiaire. Cela ne suffira pas encore. C'est à Cologne que cette assurance a été le mieux organisée ; or, les résultats du système de Cologne prouvent que, si l'assurance est appliquée par les travailleurs individuellement, même avec l'aide des patrons, elle ne produit que de médiocres résultats.

Vous devinez la conclusion : Puisque les ouvriers, même avec le concours des patrons, ne peuvent couvrir cette assurance, il faut que l'Etat vienne à la rescousse, en subventionnant les trade-Unions sans toutefois les mettre sous la dépendance de l'Etat.

Cette trinité : l'ouvrier, le patron et l'Etat ne sera pas encore suffisante pour atteindre le but désiré : « Aucune méthode d'assurance ne peut être complète sans être soutenue par un bon système de régistres du travail »; c'est-à-dire par de bons bureaux de placement ou bourses du travail.

C'est peut-être par là qu'il faudrait commencer, en mettant avant tout de côté la politique.

Political Science Quarterly. Le referendum et l'initiative populaire en matière de législation ne sont pas des nouveautés aux Etats-Unis, et ils prennent toujours plus d'extension dans les Etats de l'Union comme le montre M. Lobingier. Ces deux institutions n'ont pas pour but d'abolir la législature représentative, on n'y songe même pas ; on se propose plutôt de la diriger et de la contrôler.

M. Lobingier montre le développement de ce système; M. Sanborn en indique la valeur. La législature peut commettre plusieurs péchés, dit M. Sanborn : elle peut faire des lois inopportunes, mal préparées ou positivement mauvaises, et le nombre de ces lois est si grand, qu'il n'est que temps de mettre un terme à leur multiplication.

Le referendum, qui consiste en un vote populaire sur une loi proposée, et l'initiative, pouvoir accordé ou laissé au peuple de proposer des lois, sont des moyens de modérer l'activité et la précipitation des législateurs. Initiative et referendum sont complémentaires.

Mais, d'autre part, il est à craindre que cette intervention du peuple affaiblisse la responsabilité des législateurs. M. Sanborn est donc d'avis qu'on ne fasse pas de changement radical dans le système de gouvernement représentatif.

The Journal of Political Economy. Les Américains commencent à apercevoir les funestes effets de leurs tarifs de douane. M. Parker Willis constate que les prix des divers produits se sont élevés dans une plus grande proportion que les salaires, ce qui n'est pas de nature à contenter les travailleurs. Le prix des matières premières s'est aussi considérablement élevé par le fait de « monopolistiques organisations » ; il résulte de la hausse des salaires et des *raw materials* que les frais de production augmentent et que les produits américains ne trouvent pas facilement de débouchés à l'extérieur.

Pour trouver l'écoulement de ces produits, on a stimulé les consuls à recueillir des renseignements sur l'état du commerce et de l'industrie dans les pays de leur ressort ; mais ces fonctionnaires sont froidement reçus et n'obtiennent rien.

Ne vaudrait-il pas mieux remanier et surtout réduire les tarifs ? C'est un peu l'avis de M. Parker Willis ; mais il trouve que le Congrès est mal préparé pour mener à bien une entreprise pour laquelle il faudrait de longs et consciencieux efforts.

Si l'initiative populaire et le referendum, dont nous venons de parler, prenaient cette affaire en mains ?...

René Breton.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft. 1909. Livraison I. Les amateurs d'histoire économique ne se plaindront pas ; cette livraison donne une large satisfaction à leur étude de prédilection. Les *Considérations sur la formation des Etats et le développement de leurs finances* de M. Schmoller,

embrassent pour la France, l'Autriche, l'Angleterre et la Prusse, la période de 1500 à 1900. Le lecteur français instruit ne trouvera rien de bien nouveau pour lui dans les esquisses relatives à son pays et à l'Angleterre ; mais sa connaissance du développement financier de l'Allemagne ancienne est généralement vague: il lira avec fruit les pages concernant l'Autriche et la Prusse. Pendant ces trois siècles la première, victime des ambitions de souverains se mettant le plus souvent au service de la réaction catholique d'inspiration italienne et espagnole, étrangère par conséquent, vit malgré des intervalles d'éclat méconnaître les intérêts propres de ses populations. Au prix d'efforts énergiques et opiniâtres, en dépit d'une lutte incessante pour l'existence, la seconde a, peu à peu, élargi le système médiéval qui avait fondé les finances publiques sur les revenus domaniaux du prince, les redevances féodales et les services et prestations des vassaux; un des traits caractéristique de la politique des premiers rois de Prusse, a été leur prévoyant esprit d'économie, leur faisant adopter le principe d'éviter l'endettement, même en temps de guerre, et de rembourser au plus tôt les dettes qu'ils n'avaient pu s'empêcher de contracter.

M. Rachfahl étudie les *Assemblées représentatives anciennes et modernes de l'Allemagne* ; elles ont une origine lointaine remontant au treizième siècle et leur but fut le même que celui de nos propres Etats généraux, c'est-à-dire celui de limiter l'arbitraire fiscal du suzerain.

Dans son fragment d'*Histoire de la Politique sociale et de l'Assistance des pauvres au temps de la Réforme*, M. Feuchtwanger retrace la municipalisation de la bienfaisance effectuée sous l'impulsion des réformateurs allemands, à la suite de l'attribution aux communes des biens ayant appartenu aux églises et aux couvents. Le dogme luthérien de la justification par la foi et par la foi seule, devait d'ailleurs contribuer, sinon à faire tarir tout à fait, tout au moins à réduire considérablement le flot jadis puissant des aumônes privées. L'article se termine par une intéressante analyse des controverses que fit éclore, en pays restés catholiques, le principe de la sécularisation de la bienfaisance, gagnant jusqu'aux sphères officielles.

Sir Frédéric Pollock nous initie au fonctionnement des Commissions ou *committees*, ces rouages souples et toujours actifs qui font partie de ce qu'on a appelé la constitution non écrite de l'Angleterre. Le Cabinet des ministres, à l'origine comité intime de quelques-uns des membres du Conseil Privé de

Sa Majesté, est devenu en fait un Comité des *leaders* de la majorité parlementaire, également membres du Conseil Privé, que convoque le ministre président du Conseil ; la Constitution continue à l'ignorer, bien qu'il soit le véritable détenteur du pouvoir exécutif. Ces organismes se retrouvent à tous les degrés de l'échelle administrative; les quatre *Inns of Court* de Londres ou sociétés libres d'avocats et de juristes,se recrutant par cooptation, n'ont aucune personnalité juridique et cependant ce sont elles qui, par l'intermédiaire de leur *Council of Legal Education* règlent le programme des études de droit et les conditions d'inscription au barreau.

Les comptes rendus judiciaires publiés par l'*Incorporated Council of Law Reporting* ne sont investis d'aucun caractère officiel et cependant c'est sur eux que s'appuie la jurisprudence. Pour le savant historien du droit anglais, une expérience trois fois séculaire démontre que ces Comités indépendants et flexibles, s'adaptent à merveille à l'accomplissement de mandats collectifs et à la défense d'intérêts communs. En lisant une aussi téméraire appréciation, le sourcil de nos maîtres bureaucrates prendra certainement l'effroyable aspect d'un accent circonflexe.

Témoin personnel de l'activité du Syndicat allemand des ouvriers du bois, M. Théodore Cassan commence à communiquer le résultat de ses investigations dans un premier article, qui sera suivi d'un second dans une prochaine livraison.

A quoi tient le sexe des enfants ? Est-il prédéterminé, dès le moment de la conception ? Quelle influence exercent l'âge relatif des parents et leur alimentation ? A propos de l'excès numérique des naissances masculines en Allemagne,M. Arthur Grünspan interroge les statistiques récentes sans parvenir à formuler de réponse ferme à ces questions. Malgré les progrès de la biologie, et l'abondance des statistiques, un prudent agnosticisme continuera à s'imposer pendant longtemps encore.

Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung, Vienne, 1908, 6e fascule. Cette livraison s'ouvre par un hommage mérité rendu à la mémoire de M. de Inama Sternegg. l'éminent statisticien et historien de l'Allemagne économique au Moyen Age.

Par *Karst* les géologues allemands désignent une catégorie de configurations calcaires montagneuses affectant volontiers la

forme de cuvettes ; dans un sens restreint et local, ce nom s'applique aux montagnes de cette nature qui forment au Nord et à l'Est la ceinture de la mer Adriatique. Leur caractère prédominant, c'est une aridité qui n'a cependant pas toujours existé. M. Ferdinand Schmid expose les causes historiques et économiques du déboisement inconsidéré, qui a été le principal facteur de cette stérilité et rend compte des mesures prescrites et des efforts accomplis pour y porter remède.

La Banque Nationale d'Autriche possède dès longtemps de nombreuses succursales en Hongrie ; depuis 1899, les administrateurs hongrois sont pour le nombre et les pouvoirs mis sur le même pied que leurs collègues d'Autriche, bien que la plus grande partie du capital ait été fourni par les actionnaires autrichiens.

Aujourd'hui les nationalistes hongrois réclament l'indépendance de leur Banque Nationale. Après s'être attaché à démontrer que le régime d'union financière a surtout profité à la Hongrie, M. Frédéric Gaertner examine quelles seraient les conséquences de la séparation et énumère les inconvénients qui en résulteraient pour le royaume de Saint-Etienne ; il conclut qu'une Banque Nationale de Hongrie, soi-disant indépendante, resterait en fait sous la dépendance financière de Vienne. Quoique la Cisleithanie recouvrerait la libre disposition de ses propres capitaux, elle doit aux exigences hongroises opposer la réponse : « Rien ne presse, attendons. »

Mercator. — Parmi les dernières livraisons de la revue économique finlandaise, signalons, dans le numéro du 24 décembre, l'article sur les voies fluviales et les canaux de la Finlande; il est accompagné de reproductions phototypiques, qui nous permettent de faire par l'image, une excursion intéressante. Les livraïsons de février publient une revue de l'année 1908, également en langue allemande ; elle est conçue en termes plutôt mélancoliques et se plaint de la rareté des capitaux.

E. Castelot.

L'INSAISISSABILITÉ DES SALAIRES
ET PETITS TRAITEMENTS

M. Bonnevay, député du Rhône, a déposé le 8 décembre dernier, à la Chambre, une proposition de loi relative à l'insaisissabilité des salaires et petits traitements des ouvriers ou employés, proposition modifiant les dispositions de la loi du 12 janvier 1895, et déclarant *insaisissables en principe*, les revenus provenant du travail, quand ils ne dépassent pas un certain chiffre.

L'idée n'est pas absolument nouvelle et, déjà, plusieurs propositions en ce sens (dont quelques-unes antérieures au vote du texte du 12 janvier 1895), ont été déposées au Parlement; jusqu'à présent, elles ont été toujours repoussées: on jugeait une telle protection incompatible avec la dignité des ouvriers ou employés, dont elle faisait, en quelque sorte, de perpétuels mineurs; d'autre part, en privant les créanciers de tout recours contre leur débiteur, on craignait de ruiner le crédit de ceux dont on voulait défendre les intérêts. Dans son rapport d'ensemble du 21 mars 1838, M. Rose signalait en ces termes, le double danger:

« Votre Commission a cru que déclarer le salaire incessible « et insaisissable, c'était porter atteinte à la dignité de l'ou« vrier, et aussi à son crédit; c'était le traiter en homme im« prévoyant, faible, indigne de la liberté, incapable de dispo« ser même d'une partie du salaire qu'il avait gagné.

« Elle a pensé que cette mesure aurait pour effet certain de « pousser l'ouvrier à refuser le paiement des sommes le plus « légitimement dues, de lui enlever le sentiment du devoir, de « la loyauté, du respect des engagements librement contrac« tés.

« ... Si une pareille disposition était inscrite dans la loi, les « refus de payer deviendraient fréquents et, parfois si inso- « lents, que tout crédit, de quelque nature qu'il soit, aurait « bientôt cessé d'exister. »

Certes, la crainte de la saisie-arrêt est, pour les consciences hésitantes, une raison déterminante de respecter les promesses faites; mais, dans l'état actuel de la législation, les droits du créancier sont-ils si bien garantis... ? Et un débiteur peu scrupuleux ne peut-il, « après avoir épuisé le crédit d'un premier « commerçant, s'en aller chez un second, un troisième, etc..., le « dixième du salaire étant saisi, on ne peut lui en enlever « plus (1) ? »

Le risque de ruiner le crédit de l'ouvrier est, assurément, une objection plus sérieuse à l'insaisissabilité. Le fournisseur qui saura n'avoir aucun moyen de contraindre légalement son débiteur à le payer, ne refusera-t-il pas de livrer ses marchandises ou ses denrées à moins d'être payé comptant ? S'il consent à courir ce risque, ne sera-t-il pas tenté, pour s'en couvrir, de majorer ses prix ? Peut-être même exigera-t-il la remise d'un gage, outil ou meuble réputé insaisissable...

Mais, d'un autre côté, que d'inconvénients n'y a-t-il pas à admettre le principe de la saisissabilité des salaires et petits traitements ! Ce sont immédiatement les sollicitations multiples des maisons de vente à crédit, qui entraînent leur clientèle à des achats souvent au-dessus de leurs facultés et presque toujours payés au-dessus du prix normal (2) ; le client qui, en contractant son engagement, n'en a pas mesuré toutes les conséquences futures, se voit privé d'une fraction appréciable de son maigre revenu et la saisie-arrêt devient ainsi « un instru- « ment de découragement et de démoralisation ». En outre, la loi du 12 janvier 1895 en dispensant le créancier des prescriptions des articles 557 et suivants du Code de Procédure civile a rendu plus facile la saisie-arrêt : il en est résulté que le chiffre de celles-ci s'est élevé dans des proportions déconcertantes. En définitive, cette loi, soi-disant protectrice, a fait surgir de tous côtés des maisons de ventes à crédit usuraire (3)... « Ces

(1) Observaions du Syndicat normand de la filature de coton.
(2) Observations de l'Association de la soierie lyonnaise.
(3) Observations de la Chambre de commerce de Lyon.

« établissements sont une véritable plaie... ils se livrent à une « exploitation odieuse (1)... »

Aussi, pour échapper à cette fatale saisie-arrêt, l'ouvrier quitte-t-il l'usine, et même le pays, « il devient un nomade », dit la Chambre de Commerce de Grenoble, et ce, à son propre détriment et pour le plus grand préjudice du patron, obligé de renouveler constamment son personnel.

Et l'honorable député du Rhône résume ainsi ses griefs contre la loi de 1895:

« 1° La saisie-arrêt entraîne l'ouvrier à des dépenses disproportionnées à son salaire;

« 2° Elle en fait un nomade;

« 3° Elle le ruine. »

En présence de ces inconvénients, et s'appuyant sur les heureux résultats de l'application du système en Allemagne et en Angleterre, M. Bonnevay ne dissimule pas ses préférences pour le régime de l'insaisissabilité totale; toutefois, la résistance qu'il sait devoir rencontrer au Sénat l'a conduit à chercher une solution transactionnelle ainsi formulée dans l'article unique de sa proposition de loi:

« Les salaires des ouvriers et gens de service, quel qu'en soit « le montant, les appointements des employés et des commis et « les traitements des fonctionnaires lorsqu'ils ne dépassent pas « 2.000 francs par an sont insaisissables.

« Toutefois, ils pourront être saisis à concurrence d'un dixiè- « me: 1° pour le paiement des dettes résultant de fournitures « d'aliments de première nécessité; 2° pour assurer l'exécution « des jugements passés en force de chose jugée portant con- « damnation des réparations civiles en suite de délits ou de « quasi-délits. »

*
* *

Il semble bien que les inconvénients signalés soient surtout une conséquence des abus du crédit, et que la saisie-arrêt n'en peut être rendue responsable que dans la mesure où les garanties de recouvrement données aux créanciers sont susceptibles de les favoriser; mais ces mêmes garanties sont en même temps la condition de l'usage le plus légitime du crédit: il convient donc de n'y porter les mains qu'avec la plus grande prudence.

---

(1) Observations du juge de paix de Merville.

On ne peut qu'applaudir à l'heureuse proposition de M. Bonnevay, tendant à établir une distinction entre les dettes suivant qu'elles résultent de l'usage légitime du crédit, ou, au contraire, de son abus; c'est-à-dire suivant qu'elles ont pour cause la fourniture d'aliments de première nécessité — ou de dépenses inutiles, voire même condamnables (comme, par exemple, la note du marchand de vin). Les premières doivent pouvoir être contractées sans trop de difficultés, et c'est pourquoi le recouvrement en est garanti; il convient de prémunir l'ouvrier ou l'employé contre les secondes en le soustrayant aux sollicitations des vendeurs à crédit que la perspective d'être exposés à perdre leur avance découragera dans leurs tentatives.

Peut-être la rédaction gagnerait-elle à être précisée: que faut-il entendre exactement par « aliments de première nécessité »? Ce sera au juge de paix appelé à statuer sur la validité de le dire, répond M. Bonnevay... « Par le mot « aliments », « continue-t-il, nous excluons de la saisie toutes les fournitu- « res de meubles, d'objets de toilette, de toile qui ont donné « lieu aux abus de crédit que nous avons signalés; par les ter- « mes « de première nécessité », nous entendons essentiellement « le pain. Mais suivant les régions et les mœurs locales, le juge « de paix pourra y joindre, dans la mesure où il le jugera utile « et juste, les fournitures de boucherie, d'épicerie, etc... » Ne semble-t-il pas qu'il y aurait intérêt à définir plus clairement le texte législatif? Un pouvoir si étendu laissé au juge de paix sera-t-il toujours sans inconvénients? Et les mécomptes auxquels a donné lieu la loi de 1895 ne sont-ils pas imputables dans une certaine mesure aux interprétations parfois trop libres de ces magistrats?

Il est peut-être à craindre également que les distinctions entre les dettes dont le recouvrement pourra être poursuivi par voie de saisie-arrêt et les autres ne soit, dans certains cas, une précaution illusoire: souvent, il arrive que, le même individu exerce à la fois les professions de boulanger, de boucher, d'épicier, etc., il est possible que des collusions entre le commerçant et son client se produisent pour dissimuler la cause véritable de la dette. Il y a là un danger éventuel que l'on ne peut guère que signaler sans voir bien clairement les moyens de l'écarter.

*
* *

Pour terminer, qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur la situation anormale faite aux petits fonctionnaires par l'application des dispositions de l'article 26 de la loi du 9 novembre 1853 et de la loi du 12 janvier 1895.

Aux termes de cette dernière, *le dixième seulement* de leur traitement peut être saisi, alors que la loi de 1853 permet la retenue *du cinquième* de leur pension. Il en résulte que, lors de leur admission à la retraite, quand leur revenu est déjà diminué (de moitié, en général), certains agents se voient privés d'une fraction de ce revenu *double* de celle qui avait été prélevée jusqu'à ce moment! Sans doute les dettes qui peuvent donner lieu à cette retenue sont peu nombreuses, leur caractère exige que le paiement en soit scrupuleusement garanti: néanmoins, n'y a-t-il pas quelques mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts des petits fonctionnaires?

J. Rouvray.

LA MÉDECINE DES SYMPTOMES

On sait ce que l'on appelle ainsi, non seulement en médecine proprement dite, mais en politique, en morale, en affaires et en tout. C'est la méthode des apparences et des trompe-l'œil, celle qui, au lieu d'attaquer le mal dans sa racine, s'attaque à ses manifestations extérieures, en combat les effets en laissant subsister les causes, et ne fait, le plus souvent, que favoriser son développement en cachant aux yeux sa gravité et en endormant le patient dans une sécurité dangereuse.

C'est bien celle (je l'avais depuis longtemps reconnu, mais je le constatais douloureusement en suivant des discussions récentes), que nous nous obstinons à pratiquer à l'égard d'une des maladies les plus graves dont souffre le corps social, la peste matérielle et morale de la prostitution. On a imaginé, pour combattre, non, pour contenir et pour endiguer cette peste, tout un système, dit la police des mœurs, au moyen duquel, en soumettant le personnel féminin de la débauche à un embrigadement rigoureux, en le livrant à l'irresponsable bon plaisir d'une administration spéciale, et en lui imposant les visites périodiques d'un service de santé particulier, on s'est figuré parer, en partie au moins, aux dangers de la propagation du virus vénérien. Il en est résulté, pour la tourbe misérable des malheureuses vouées à l'infâme métier, un redoublement d'abjection, de servitude et de souffrance, et, pour la société, tant du côté de ceux de ses membres qui forment la clientèle des maisons de débauche que du côté de ceux qui s'en tiennent éloignés, une augmentation de risques et de désagréments.

D'une part, en effet, s'il est vrai, comme le disent les partisans du système, que la contamination des hommes leur vient habituellement des femmes, il n'est pas moins vrai que la con-

tamination des femmes leur vient des hommes; et, par conséquent, pour que les visites médicales fussent efficaces, il faudrait que les deux sexes, pareillement dangereux quand ils sont infectés, fussent pareillement soumis à un examen non pas seulement périodique, mais incessant. Encore cela serait-il insuffisant, car le mal, avant d'être constatable pour le spécialiste le plus exercé, a une période d'incubation sourde pendant laquelle rien ne le décèle, et pendant laquelle pourtant il est contagieux. La prétendue garantie promise par l'administration n'est donc qu'une illusion. Mais, en inspirant sécurité aux clients des maisons patentées ou des filles dites soumises, elle affaiblit pour eux le frein de la peur qui pourrait les retenir, en même temps que, par le caractère de service public qu'elle confère à l'institution de la prostitution réglementée, elle élève en quelque sorte à la hauteur de fonction normale et reconnue la satisfaction dégradante d'un désordre de bas étage.

Ce n'est pas aux symptômes, c'est à la cause du mal, si l'on veut réellement en avoir raison, qu'il faut s'attaquer. C'est à prévenir les chutes et les déchéances des malheureuses entraînées, le plus souvent, par la séduction et la misère dans les abîmes du vice organisé; c'est à faire comprendre aux hommes, premiers agents de cette dégradation, la gravité de leurs fautes et l'étendue de leur responsabilité; c'est à détruire, dans tous les rangs de la société, cette fausse idée de l'inégalité des sexes devant la loi morale, et ce coupable préjugé qui absout, qui encourage et glorifie parfois, chez l'homme, ce qu'il condamne et flétrit chez la femme; c'est à nous faire, en ces délicates matières, un esprit nouveau, un esprit droit, sain et vraiment honnête qu'il faut nous appliquer.

Et cela, non par respect de nous-mêmes seulement, par pitié ou par charité à l'égard des autres, et par pudeur sociale, mais par intérêt et par préoccupation de notre sécurité matérielle et de l'ordre extérieur. Car enfin, nous nous plaignons sans cesse du trouble qu'apporte dans la vie générale ce qu'on appelle l'armée du vice et du crime, les déclassés, les irréguliers, les apaches ou les souteneurs. Ils sont dangereux, certes, et ne font pas honneur à notre civilisation. Mais qui les entretient, qui les nourrit, qui leur donne à la fois l'exemple et les moyens d'existence? C'est vous, fêtards de haute volée qui, par vos folles équipées et vos sottes dépenses, lui apprenez à imiter de loin ce que vous faites, et à ne voir, comme vous, dans la vie, que le plaisir plus ou moins grossier. C'est vous, honnête

homme, à ce que vous croyez, qui avez, dans quelque coin retiré, loin des yeux de votre famille, ou parfois avec son assentiment, un ménage provisoire ou supplémentaire, que, demain ou après, vous abandonnerez sans scrupule et sans vous soucier de ce qu'il adviendra de cette jeune femme et de cet enfant. C'est vous, simple client de passage des femmes galantes du trottoir, qui, par le salaire pour lequel vous vous croyez quitte envers votre conscience, alimentez la vie fangeuse de votre hôte d'un jour, et, par cela même, entretenez (vous ne pouvez l'ignorer), le drôle redoutable qui partage le fruit de cette vie.

Vous le flétrissez du nom d'apache et de souteneur; vous demandez qu'on le déporte, lui et ses pareils, dans quelque bagne ou quelque désert lointain. Et c'est vous qui lui permettez d'exercer son triste métier. C'est vous, comme il le dit en se gouaillant de vous, qui l'entretenez; et si sa « marmite »,comme il le dit encore, lui fournit de bonne soupe, c'est parce que vous vous êtes chargé de la faire bouillir.

« Toute corruption du peuple », disait le pape Innocent III, « vient d'abord du clergé ». Toute corruption d'en bas, faut-il dire plus largement et plus justement, vient d'abord d'en haut. Avant de nous plaindre des autres et de les condamner sans pitié, faisons notre examen de conscience et demandons-nous si nous n'avons pas à nous frapper la poitrine.

FRÉDÉRIC PASSY.

OBSERVATIONS

SUR LE TRAVAIL DES FEMMES

M. Frédéric Passy :

J'ai entendu, comme l'Académie tout entière, avec le plus vif intérêt, l'importante communication de M. le comte d'Haussonville. J'ai été particulièrement heureux de ce qu'il a dit au sujet des Ligues d'acheteurs, ou d'acheteuses, pour parler comme M. Paul Leroy-Beaulieu. J'avais craint, lors d'une précédente séance, qu'il n'y eût un désaccord ou un malentendu entre nous, au sujet d'une réserve que je n'avais peut-être qu'imparfaitement indiquée. Ce que je redouterais, ce serait de voir, à la place ou à côté, des considérations économiques, ou des préoccupations philanthropiques, les questions d'opinions, politiques, religieuses ou irréligieuses, s'introduire dans ces Ligues, et donner naissance à des listes de faveurs ou de proscriptions plus ou moins injustifiées. Il ne faut pas mêler les questions. Un souvenir expliquera ma pensée.

On voulait un jour, à la suite de conférences qui m'avaient été demandées au Cercle catholique du Luxembourg, me faire accepter les services d'un sténographe qui ne savait point son métier. Et l'on me donnait comme raison « qu'il était si bon catholique ». « Cela lui servira, répondis-je, pour entrer au paradis ; mais pour faire de la sténographie, il faut un sténographe. » Pour faire acheter sa marchandise, il faut qu'elle soit au goût du public, et à son prix, hélas !

M. d'Haussonville a eu grandement raison, à mon avis, de prévenir les acheteuses contre les excès ou les écarts de zèle. Il n'a pas eu moins raison de leur dire que c'était sur elles-mêmes, encore plus que sur les vendeurs, qu'elles avaient à agir.

Les causes principales de l'insuffisance des salaires sont surtout, peut-être, l'instabilité du travail et les périodes d'activité fièvreuses et de surmenage qui succèdent aux périodes de chômage. Or, si la régularité des commandes est à peu près impossible à obtenir, mille circonstances imprévues (un deuil subit, qui exige un travail immédiat peuvent comporter des exigences involontaires), il est certain qu'avec un peu plus de prévoyance, avec un souci plus réel du bien-être du personnel inférieur que l'on met en mouvement par ses commandes, on pourrait atténuer, dans une large mesure, les inconvénients du surmenage. On ne se rend pas assez compte de la responsabilité de ses actes et de ce qu'entraîne parfois de souffrances un simple caprice de toilette que l'on veut improviser, pour ainsi dire, à la minute.

Notre confrère, M. Alexandre Ribot, se souviendra peut-être de ce que disait un jour, à propos de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes, à la Chambre des députés, notre collègue Burdeau: « Je suis bien heureux que cette interdiction n'ait pas été édictée quand j'étais enfant; ma mère n'aurait pas pu me faire élever peut-être. Combien de fois lui ai-je vu passer la nuit, avec mes sœurs, pendant que je coupais les bouts de fil et enfilait les aiguilles, pour leur éviter d'interrompre leur couture. » Ce qui revient à dire que c'est à la clientèle qui rend ces veillées indispensables, beaucoup plus qu'aux législateurs, qu'il faut demander de ne plus les imposer.

Je n'ai pas été moins frappé (et que M. d'Haussonville me permette de dire moins satisfait), de le voir se refuser à la proscriptions des objets chers. C'est là de la politique, ou de l'économie politique de trompe-l'œil. Je ne suis point un apologiste du luxe, bien s'en faut. Je déplore et je déteste le mauvais luxe, le luxe de parade, de vanité, qui vise surtout à exciter chez les autres l'étonnement ou l'envie, et qui est à la fois inintelligent et malsain. Il faut avoir égard aux yeux des autres. Mais l'amour du beau pour lui-même, le goût des belles et bonnes choses bien faites est un sentiment naturel, et qui a son utilité. C'est progressivement, en commençant par être désirées par un petit nombre auquel elles sont accessibles, que les satisfactions devenues les plus générales et les plus universelles, ont été mises peu à peu à la portée du grand nombre. La rareté provoque l'abondance, la cherté stimule les perfectionnements, qui amènent le bon marché. Et il faut en tout des entraîneurs et des chefs de file.

Quant au salaire minimum, je ne saurais trop m'associer aux observations de M. Paul Leroy-Beaulieu. Il ne peut dépendre d'aucune autorité, d'aucun gouvernement de régler d'une façon satisfaisante la demande de travail ou le salaire. Les goûts, les ressources, les circonstances extérieures diffèrent et changent à toute heure, comme aussi les facultés, les forces, les degrés d'adresse et d'habileté, d'où résultent la plus ou moins grande puissance de production et le plus ou moins d'exigence légitime des travailleurs de toutes catégories. La liberté seule peut déterminer, en tenant compte de toutes les différences de conditions, le plus ou moins d'emploi de chacun, et le plus ou moins de rétribution de son travail. Mais il y a une chose, une seule peut-être, de laquelle nous pourrions attendre une régularité plus grande, une répartition plus exacte et une rétribution meilleure des travaux de toutes natures; c'est l'amélioration de l'outillage matériel, et celle de l'outillage intellectuel et moral surtout; c'est le développement de l'habileté professionnelle, le meilleur emploi des forces, la meilleure ordonnance de la vie, l'éducation technique et l'éducation morale, en un mot. Pour accroître le salaire, quel qu'il soit, il faudra toujours, et avant tout, accroître le rendement du travail.

(*Séances du* 30 *janvier* 1909.)

LETTRE DE PROVINCE

Les principaux, et par le fait, les véritables devoirs du gouvernement, consistent à maintenir l'indépendance nationale, à entretenir de bons rapports avec les nations étrangères, à rendre une bonne et prompte justice afin de conserver la paix et la liberté à l'intérieur du pays.

Dans cette œuvre de politique générale, il incombe au Parlement des devoirs très étroits, qui, négligés, portent le plus grand tort au bon renom du régime parlementaire.

Si de bonnes finances sont la conséquence d'une bonne politique intérieure et extérieure, cette politique est d'autant plus efficace qu'elle s'appuie sur de bonnes finances.

Le Parlement doit éloigner des lois nouvelles, toutes les causes de dépenses qui ne répondent pas aux desiderata précités et réduire le plus possible le poids des impôts qui pèsent sur les épaules des contribuables.

Admettre en principe que l'augmentation des impôts sera indéfinie et sans mesure, revient à prononcer l' « après nous le déluge », de Louis XV, et à courir vers une catastrophe certaine.

Le devoir du Parlement est d'accorder les fonds nécessaires à la défense nationale sur terre et sur mer, fonds demandés par le gouvernement investi de la confiance des Chambres.

Refuser ces crédits serait endosser la responsabilité de conduire la nation à une gurre inévitable sans posséder les moyens de terminer cette guerre avec l'honneur due au bon droit.

L'armée de terre paraît actuellement dans une bonne voie.

La marine militaire est visiblement dans une situation déplorable.

Un matériel naval vieilli, incohérent, des approvisionnements insuffisants, des arsénaux n'ayant pas l'outillage nécessaire à

l'époque actuelle, tel est le bilan de milliards dépensés sans méthode, sans vues d'ensemble et sous l'empire de considérations inadmissibles.

Les hommes qui ont depuis vingt ans dirigé le ministère de la Marine, les parlementaires qui ont voté les lois de finances, l'opinion publique elle-même, qui approuva leurs actes, portent chacun une part de responsabilité dans ce triste état de choses.

Vers 1894, un certain nombre d'amiraux avaient pris pour idéal d'évincer toute influence parlementaire des bureaux du ministère de la Marine.

Ils touchèrent un moment à la réalisation de leurs désirs, mais ne tardèrent pas à être les témoins d'une réaction irrésistible en sens inverse.

Les amiraux qui n'avaient pris aucune part à cette tentative contre l'influence parlementaire, durent subir, entièrement,comme les autres, le contre-coup de cette réaction.

Il vint un temps, où tout le monde, les amiraux seuls exceptés, pouvait prétendre exercer une influence dans le ministère de la Marine.

Aujourd'hui, le pays cherche une flotte pour prendre part aux luttes maritimes imminentes, il trouve une collection de vieux navires hors d'usage et des amas innombrables de paperasses.

Le pays cherche un personnel qui sache préparer et conduire une flotte aux batailles nécessaires pour défendre son indépendance, il trouve des bureaucrates et des associations d'intérêts privés.

Il trouve le service des constructions navalse, toujours irresponsable, qu'il fasse bien ou mal, et les syndicats d'ouvriers des arsenaux maritimes.

Il trouve le personnel du contrôle veillant avec un soin jaloux à l'exécution minutieuse des routines élaborées ou conservées par l'administration centrale.

Il trouve la fédération des officiers-mécaniciens, et ceux-ci puisent leur origine dans un milieu différent des autres officiers de la marine.

Il trouve l'inscription maritime dont la principale fonction est d'empêcher les citoyens français de se livrer librement aux industries maritimes, et prive ces industries du personnel qui leur est nécessaire.

Il trouve les syndicats d'inscrits maritimes, qui achèvent d'enserrer les populations maritimes dans un paternalisme étroit, qui les conduit à considérer les navires à vapeur, comme un

recul sur les navires à voiles, les usines de conserves et la marine du commerce, comme choses à détruire sur place.

L'ensemble de l'inscription maritime et des syndicats d'inscrits forme des hommes, pour lesquels, la prévoyance, l'initiative individuelle, le respect des contrats et l'activité féconde sont des lettres absolument mortes.

Le pays cherche les intelligences directrices de la flotte de combat, il trouve les bureaux de l'Administration centrale et les administrateurs de la marine.

De là, entre 1871 et 1893 sont sortis les routines administratives qui méconnaissant trop souvent les réalités contingentes, ont largement contribué à déchaîner une série de bouleversements dont le résultat est aujourd'hui visible.

D'une marine admirée en 1871, on a fait une marine décriée en 1909.

En résumé, le pays voit, à la suite des bureaucrates, une grande quantité d'officiers portant l'épaulette, voire même la ceinture des officiers généraux, mais dont les fonctions ne sont pas d'instruire, d'entraîner les officiers et les hommes en vue des combats de l'avenir.

Et dans ce milieu, chaque direction, chaque corps spécial prétend à l'autonomie.

La marine, pour eux, est une administration, et la flotte n'est qu'un accessoire.

Puis très loin, au bout du fil télégraphique, dans les ports de guerre, sur les escadres à la mer, des amiraux, ceux qui auront l'honneur et la responsabilité de conduire les navires à l'ennemi, reçoivent une foule de télégrammes et de paperasses dont ils doivent faire, à la lettre, les applications parfois contradictoires.

Quant à leurs rapports, contenant les propositions pour l'avenir de la flotte armée, ils s'empilent dans les archives de la marine, et y dorment jusqu'à la fin des siècles.

C'est que leurs projets envisagent souvent des dépenses futures.

Cependant, lacrise devient visible, même pour le contribuable.

Et chacun se demande le pourquoi d'une telle situation.

C'est que les bureaux, à défaut d'aptitudes gouvernementales possédant au moins la tradition, ont pris délibérément la suprématie échappée des mains des amiraux évincés, des mains des ministres que le Parlement renverse, en moyenne, tous les

deux ans, alors qu'ils ont fait leur apprentissage, et que leur maintien aux affaires, y établirait l'esprit de suite avec tous ses avantages.

Il s'est trouvé des ministres temporaires capables de rétablir la discipline menacée, de donner l'ordre de tirer les projectiles réservés pour la guerre, ordre que leurs prédécesseurs n'avaient pas osé signer.

On en a trouvé même pour formuler un plan de constructions neuves en cuirassés de grandes dimensions, mais ils n'ont pas osé aller jusqu'au bout de leurs conclusions et des conséquences inévitables.

C'est qu'on touchait à l'équilibre budgétaire et à la résistance du Parlement.

Ce dernier vote une foule de dépenses réclamées par la surenchère électorale, par le socialisme d'Etat, par le protectionnisme; il ne reste plus de fonds pour la défense nationale.

L'opinion publique aurait dû intervenir et mettre ordre à cette calamité.

Malheureusement, en matières maritimes, l'opinion publique est non seulement paresseuse et molle, mais elle est surtout ignorante.

Son ignorance est, en grande partie, l'œuvre de la dernière loi sur l'espionnage militaire, qui produisit une conséquence funeste, imprévue de ses auteurs.

Jointe à un état d'esprit méfiant et borné, elle fit faire un silence absolu sur le fond de toutes les questions maritimes.

Depuis sa promulgation, quelques controverses purent se produire devant l'opinion publique, au sujet des avantages et des inconvénients des flottes cuirassées comparées avec les flottes de torpilleurs.

Mais cela ne sortit pas du domaine de la rhétorique.

Lorsque les controversistes allaient aborder les questions de détails, où se trouvaient les arguments topiques, le secret professionnel enchaînait plumes et paroles.

L'état d'esprit de méfiance a donné les preuves de son existence à toutes les époques, et avec les mêmes résultats.

Pendant les guerres de la Révolution, enseigner publiquement les règles de la géométrie descriptive paraissait une trahison à l'égard de la défense nationale.

Sous le deuxième empire, les attachés navals d'Angleterre visitaient officiellement le premier sous-marin construit à Ro-

chefort, lequel était soigneusement soustrait aux regards des officiers de la marine française.

En 1869-70, tous les gouvernements de l'Europe connaissaient les détails des mitrailleuses de Meudon, strictement cachées aux officiers qui devaient s'en servir dans la guerre prochaine.

Depuis 1894, la marine de guerre française a vécu sous le régime de la méfiance et de la loi sur l'espionnage militaire. Touot est devenu secret, ultra-secret, y compris les premiers éléments d'elctricité.

Il est probable qu'encore aujourd'hui rien n'a été changé à cette précieuse précaution.

Tout officier se permettant de signaler publiquement un défaut de l'organisation maritime pouvait tomber sous le coup de la loi.

On ne saura jamais ce que cette loi, encore en vigueur, a fait de mal à la marine militaire.

L'opinion publique tenue en dehors des faits s'endormit dans une sécurité trompeuse.

N'avions-nous pas été les premiers à posséder croiseurs rapides en acier, torpilleurs et sous-marins ?

Et l'on perdait de vue les cuirassés de haute-mer, les seuls pouvant concourir efficacement à fixer le sort des guerres maritimes.

Et l'on s'est mis à conserver dans les cinq arsenaux une multitude de navires sans valeur militaire, mais de l'entretien le plus coûteux, absorbant le personnel et le matériel aux dépens de nos navires de première ligne.

Et l'on ne faisait pas de tirs de guerre, de crainte de voir les obus éclater à la sortie des pièces, on ne naviguait pas pour économiser du charbon, etc.

Et l'on suivait la route tracée par les marines au rabais, c'est-à-dire prédestinées à la défaite.

Aujourd'hui, notre marine a besoin de navires cuirassés de grandes dimensions, et de bassins de radoub appropriés à ces navires.

Elle a besoin d'exercer son personnel à la navigation, à la préparation pour le combat.

Tout cela coûte cher, exige des dépenses nouvelles et entraîne la réduction des dépenses inutiles.

Il faut liquider la flotte sans valeur miliatire, ou sans valeur d'instruction, ou sans valeur d'outillage pour un but justifié.

Il faut choisir un port sur l'Océan, Brest, et un port sur la

Méditerranée, Toulon ; il faut concentrer tous les efforts, tous les moyens d'action sur ces deux ports afin de les mettre en état de rendre les services réclamés par une flotte des temps présents.

Il faut les doter de formes de radoub pour navires ayant plus de 300 mètres de longueur, calant 11 à 12 mètres de tirant d'eau, de quais pour ravitaillement munis d'outillage mécanique permettant d'embarquer 1.000 tonnes à l'heure. Ces formes, ces quais doivent être accessibles à toute heure de marée.

Tant que cet ensemble de mesures ne sera pas réalisé, la flotte de France ne sera pas en état de tenir convenablement sa place en haute-mer.

Pour atteindre un semblable résultat, il faudrait éviter que les produits de l'impôt soient gaspillés au profit de la surenchère électorale ou interventionniste.

Le premier moyen d'y parvenir est la réforme électorale établissant le suffrage universel à deux degrés, pour libérer les élus des intérêts locaux.

Le second moyen secait d'amener les parlementaires à renoncer d'eux-mêmes à toute initiative en matière de dépenses budgétaires.

Un troisième moyen indépendant des deux premiers consisterait à effectuer l'achat d'une ou deux unités navales de premier rang chez les peuples qui tiennent le record des constructions navales.

La seule apparition de cette concurrence suffirait à faire baisser notablement le prix des constructions neuves et obligerait l'industrie française à s'outiller conformément aux conditions du temps présent.

Ceci la mettrait en état de conccourir pour la construction de la flotte à venir, ce dont elle est aussi incapable pour le moment que les ports de la marine militaire.

Mars 1909.

J.-L. Courcelle-Seneuil

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mars* 1908)

2. — **Décret** fixant à quatre le nombre maximum des enquêteurs permanents du travail (page 2149).

4. — **Décret** instituant, sous la présidence du ministre des Finances, une Commission chargée d'étudier les modifications à apporter dans la comptabilité des dépenses engagées et toutes autres mesures propres à assurer, dans les meilleures conditions, le contrôle administratif de l'exécution du budget de l'Etat, et notamment les membres de cette Commission (page 2214)

5. — **Loi** portant abrogation de la loi du 1er mars 1899, relative à la révision des procès criminels et correctionnels (p. 2246).

— **Rapport** sur les opérations effectuées par l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, en sa qualité de séquestre des biens des anciens établissements ecclésiastiques et en exécution des lois relatives à la séparation des Eglises et de l'Etat (page 2252).

7. — **Décret** modifiant le décret du 23 mai 1908, relatif à la réorganisation des services extérieurs de l'Administration des Douanes (page 2329).

— — fixant le prix et les conditions de vente en France des jus de tabac (page 2329).

10. — **Décret** portant promulgation du traité d'amitié et de commerce signé à Addis-Abbeba, le 10 janvier 1908, entre la France et l'Ethiopie (page 2409).

11. — **Décret** fixant le taux qui sera perçu par hectolitre d'al-

cool pur comme taxe de fabrication (lois du 25 février 1901 et du 30 mars 1902), (page 2442).

12. — **Décret** reconnaissant comme établissement d'utilité publique l'Association dite « Institut international de sociologie » (page 2482).

14. — **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères, sur l'exercice 1909, d'un crédit extraordinaire pour secourir les sinistrés d'Italie (page 2617).

— **Décret** portant réorganisation de l'Administration des *Journaux officiels* en ce qui concerne le nombre des emplois et le traitement du personnel (page 2619).

15. — **Lettre** concernant l'impôt sur les revenus, adressée par le ministre des Finances, au Président de la Commission de la législation fiscale de la Chambre des députés (page 2675).

16. — **Loi** autorisant le gouvernement général de l'Indo-Chine à contracter un emprunt de 53 millions pour couvrir les dépenses mises par la sentence arbitrale du 13 avril 1908, à la charge de la colonie pour la construction du chemin de fer du Yunnan (page 2697).

17. — **Décret** concernant la répression en Algérie, de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine (page 2747).

— **Arrêté** instituant une Commission chargée d'établir un projet de nomenclature précisant quelles sont les dépenses qui peuvent être mises à la charge de l'Etat comme conséquence de l'habitation des hôtels ministériels et celles qui doivent rester à la charge des ministres et nommant les membres de cette Commission (page 2749).

19. — **Loi** relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce (page 2809).

20. — **Arrêté** instituant une Commission interparlementaire et administrative à l'effet d'étudier les conditions de colonisation dans les pays d'Afrique et d'Asie en vue de leur amélioration pour la sauvegarde et l'éducation des races indigènes, et nommant les membres de cette Commission (page 2827).

21. — **Décret** établissant un droit de sortie sur le caoutchouc exporté de Madagascar (page 2848).

22. — **Instruotions** adressées aux directeurs départementaux et chefs de service, fixant les principes généraux et les règles à observer pour noter le personnel (agents) des postes et des télégraphes et apprécier ses titres à l'avancement de classe et de grade (page 2942).

23. — **Loi** portant approbation de la convention monétaire et des protocoles relatifs à l'exécution des articles premier et 17 de cette convention, signée à Paris, le 4 novembre 1908, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse (page 2957).

24. — **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés (page 2977).

26. — **Décret** réglementant l'importation, la vente, le transport et la détention de l'opium à Madagascar (page 3086).

28. — **Décret** autorisant le gouvernement tunisien à réaliser par voix d'emprunt le solde de la somme de 75 millions, prévue par la loi de janvier 1907, soit 35 millions (page 3165).

— **Décret** instituant une Commission extraparlementaire chargée d'examiner les mesures propres à assurer les conditions de recrutement, d'avancement, de discipline, de traitements et congés des magistrats coloniaux, et nommant les membres de cette Commsision (page 3174).

31. — **Loi** concernant: 1° la régularisation de décrets au titre du budget général de l'exercice 1908; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1908 au titre du budget général; 3° la régularisation d'un décret au titre du budget annexe des Monnaies et Médailles pour l'exercice 1908; 4° l'ouverture de crédits sur l'exercice 1908 au titre des budgets annexes (p. 3269).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1909.

Ouvrages présentés.
Nécrologie. — MM. Jean Favre et Julien Weiler.
Discussion. — L'Etat associé d'entreprises privées.

La séance était présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, qui, ayant été réélu président, avait tenu à venir occuper le fauteuil présidentiel et l'a occupé durant toute la séance.

M. Frédéric Passy a signalé le décès de M. Jean Favre, l'un des plus jeunes membres de la Société; il n'avait que 29 ans et déjà s'était fait connaître par des travaux sur les changes et sur les banques au Mexique. Le Président a tenu à mentionner aussi la mort d'un homme qui, bien que n'appartenant pas à la Société d'Economie politique, avait rendu assez de services aux causes qui lui sont chères pour que son nom y fût connu et son souvenir conservé, celle de M. Julien Weiler, ancien ingénieur en chef des charbonnages de Mariemont-Bascoup. Gendre de l'économiste Charles Le Hardy de Beaulieu, il fut en Belgique l'apôtre dévoué et le propagateur des conseils d'arbitrage et de conciliation.

M. le Président, en terminant, a souhaité la bienvenue à M. Henry Estier, administrateur délégué de l'Est asiatique français et délégué commercial des Messageries maritimes.

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, a fait part à la Société des lettres d'excuses et de regrets de MM. André Lebon, président du Conseil d'administration de la Compagnie des Messageries maritimes, Dal Piaz, secrétaire général de la Compagnie transatlantique, des présidents des Chambres de Commerce maritimes, que le Bureau avait invités. La Chambre

de Commerce de Rouen avait délégué M. Ch. Lacoste, pour la représenter; mais M. Lacoste ayant été atteint d'un accès de grippe, a dû s'excuser; il l'a fait en écrivant que ses regrets étaient d'autant plus grands que c'était sur son initiative que la Chambre de Commerce avait été saisie de la convention projetée avec la Compagnie des Messageries maritimes et que c'était également sur son rapport, adopté à l'unanimité des membres présents, que la Chambre avait pris la délibération par laquelle elle proteste contre la garantie par l'Etat des obligations de cette Compagnie. « C'est vous dire, ajoutait-il, combien sera grande pour moi la privation d'assister à la discussion par la Société d'Economie politique de l'importante et grave question dont il s'agit, car, si la convention projetée est acceptée par les pouvoirs publics, il est certain, pour moi, qu'elle ne pourra avoir que des conséquences néfastes pour l'armement français. »

Parmi les ouvrages et périodiques reçus durant le mois écoulé, M. Daniel Bellet a signalé à l'attention des membres de la Société une étude de M. Henri Mazel sur les fonctionnaires, dans la *Réforme sociale;* l'excellent livre de M. Lépine sur la mutualité, livre qui en est à sa deuxième édition, et que M. Frédéric Passy présente au public en une préface éloquente; la dixième édition de l'ouvrage de Courcelle-Seneuil sur les opérations de banque, ouvrage que M. André Liesse a revu et mis au courant avec sa précision et sa netteté coutumières: *Money and Banking in the United States*, par M. Boissevain, etc.

Les membres de la Société ayant adopté comme sujet de discussion celui inscrit à l'ordre du jour, M. G. de Nouvion l'a exposé.

L'Etat associé d'entreprises privées.

M. **G. de Nouvion** a commencé par critiquer d'une façon générale, la manie interventionniste de l'Etat. Le paternalisme fait chaque jour des progrès. La profondeur des desseins de l'Etat est insondable. Avant la grève toute récente des postes, une note parue dans les journaux annonçait que M. Simyan allait créer le chèque postal, voulant faire de la poste une maison de banque alors qu'elle est déjà incapable de remplir à la satisfaction de tous, sa mission essentielle. Non content d'avoir racheté l'Ouest et d'être un transporteur sur terre, l'Etat tend à le devenir sur mer et tel est le but de la convention projetée

entre lui et les Messageries maritimes. L'orateur a exposé que les conditions dans lesquelles ce projet de convention avait été déposé étaient assez confuses. Le rédacteur de l'exposé des motifs a déclaré qu'on avait écarté tout projet d'adjudication parce qu'aucune société existante, aucun groupement désireux d'établir une société nouvelle n'avait exprimé le vœu d'entrer en concurrence avec la Compagnie des Messageries maritimes. Mais plusieurs Chambres de Commerce, notamment celle de Marseille, ont déclaré que certains armateurs se déclaraient très disposés à poser leur candidature et prêts à soumissionner pour telle ou telle des lignes postales de la Compagnie des Messageries maritimes.

L'exposé des motifs contient une critique très vive du régime économique actuel de la France, autrement dit du régime protectionniste auquel il impute toute la responsabilité de la situation défavorable de la Compagnie; et il aboutit à cette conclusion, qu'une augmentation importante de la subvention est nécessaire; mais au lieu de la simple augmentation de subvention, l'exposé des motifs imagine une combinaison financière nouvelle qui fait de l'Etat le véritable associé de la Compagnie, puisqu'il partagera les bénéfices ou les pertes. L'orateur a fait l'exposé de cette convention (1),qui ne laisse pas prévoir que la Compagnie dont les actionnaires ne touchent pas actuellement de dividendes, sera en meilleure situation la convention une fois conclue.

Après avoir analysé la convention initiale, M. de Nouvion a rappelé l'œuvre de la Commission du budget, qui a gratifié la combinaison qu'on lui présentait de « très ingénieuse », mais qui l'a modifiée. Le rapporteur de la Commission du budget, considérant la participation de l'Etat comme nécessaire aux compagnies de transports rapides, a maintenu la combinaison en s'efforçant d'éviter la confusion entre le domaine réservé et le domaine contractuel. Mais l'Etat a toujours une façon d'établir les comptes qui n'est pas précisément celle de l'industrie privée et il y a beaucoup de critiques à faire au sujet de la convention, telle qu'elle est sortie des délibérations de la Commission du budget.

En passant, M. de Nouvion a relevé cet argument que les

(1) Les lecteurs pourront se reporter, pour les détails à l'article de M. Yves Guyot sur *Un Nouveau monopole d'Etat* dans le *Journal des Economistes* du 15 janvier 1909.

Messageries maritimes ne pouvaient pas lutter contre d'autres compagnies, parce qu'elles étaient obligées de transporter à prix réduit les fonctionnaires de l'Etat. Pourquoi, dès lors, ne pas imiter l'Angleterre où les fonctionnaires paient leurs frais de passage comme les particuliers; ce serait une mesure excellente, surtout si elle mettait un frein aux voyages trop fréquents des fonctionnaires coloniaux.

En terminant, l'orateur a insisté sur les dangers que présentait ce premier pas de l'Etat dans la voie de la monopolisation des transports maritimes.

M. **Henry Estier** a débuté en exprimant le regret qu'il éprouvait d'avoir accepté peut-être témérairement, la mission que lui avait confiée le Président de la Compagnie des Messageries maritimes de le représenter, et il s'est plu à reconnaître que l'orateur qui l'avait précédé avait formulé ses critiques avec une courtoisie et un tact parfaits; mais, a-t-il ajouté, ces critiques sont un peu théoriques. L'orateur a dit avoir cru comprendre que ce qui effrayait M. de Nouvion, c'était de trouver dans la convention une nouvelle manifestation de l'interventionnisme; cet effroi est trop naturel de la part d'une société aussi libérale que la Société d'Economie politique, pour que l'orateur s'en étonne, mais il faut voir les faits et tout d'abord se renseigner sur ce qui se passe dans le monde.

Voici, tout d'abord, la libre Angleterre; eh bien, le protectionnisme maritime y est très grand. L'armement commercial anglais subit des hauts et des bas, plus souvent des bas que des hauts, puisque beaucoup de compagnies de navigation anglaises ne donnent pas de bénéfices; mais cela n'arrête pas le mouvement par suite de la conception anglaise de l'exploitation maritime qui pèse, du reste, sur l'armement du monde entier et c'est là un point très important. Les managers sont payés par des commissions à la fois sur les dépenses et les recettes; aussi les mauvaises affaires sont-elles fréquentes et de nombreux bateaux sont vendus aux enchères, de moins en moins chers. Il se trouve des capitaux pour ces opérations, parce qu'il se rencontre parfois des coups de chance. La guerre du Transvaal, par exemple, a été une période bénie pour le commerce des transports maritimes, à cause des mouvements considérables de troupes, de munitions et d'approvisionnements qu'elle a provoqués. Aussitôt que l'Angleterre a une guerre, l'armement s'enrichit, car au lieu de procéder comme on le

ferait en France, on affrète alors le plus cher possible. La Compagnie Cunard a, par avance, des contrats qui lui assurent en temps de guerre un tarif tel, que son bateau serait payé en un an environ.

Les lignes rapides de navigation anglaise peuvent être rangées en deux catégories: 1° celles qui perdent, ce qui est le cas de toutes, sauf une; 2° celles qui gagnent: une. Les actions des premières lignes perdent, en moyenne, 35 0/0 parce que ces lignes sont subventionnées, mais insuffisamment. La Compagnie anglaise qui gagne, est la *Peninsular and Oriental*, qu'on a, a dit M. Estier, comparée à la Compagnie des Messageries maritimes pour accabler cette dernière et pourtant les deux compagnies présentent entre elles des différences énormes. 1° la Compagnie *Peninsular and Oriental* peut se procurer des outils magnifiques à bien meilleur compte que les Messageries le régime protectionniste ayant ici renchéri singulièrement le coût des constructions navales; 2° elle reçoit une subvention occulte importante du gouvernement anglais. En outre, des 7 1/2 à 8 millions de francs de subvention officielle apparente, elle transporte tous les fonctionnaires à plein tarif. De plus, elle affrète au *minimum* 9 fois par an un bateau pour transporter les troupes dans l'Inde et les ramener. On ne pratique pas comme en France le système des petits paquets. Or, le bateau anglais encaisse 750.000 francs environ pour faire un voyage aller et retour, entre Southampton et Bombay, et le coût réel ne doit guère dépasser 400.000 francs. Un haut fonctionnaire de la *Peninsular and Oriental* disait que le dividende était fait avec ça; 3° la grande Compagnie anglaise ne va ni en Amérique du Sud, ni à Madagascar, où le charbon est à des prix très élevés.

L'Allemagne est très interventionniste. L'orateur a insisté surtout sur une protection occulte qui est très précieuse et qui consiste dans le prêt aux grandes compagnies de navigation de chauffeurs de la marine militaire. En dehors de cet avantage exceptionnel, les compagnies allemandes ont celui, très rémunérateur, qui leur vient des émigrants. 300.000 émigrants en moyenne s'embarquent chaque année à Hambourg sur des bateaux allemands. Un décret de police est conçu de telle sorte qu'il est quasi-indispensable, si on veut s'acheminer vers le port sans difficulté, d'avoir un billet d'embarquement sur un bateau allemand. Le prix du passage étant de 150 marks et le nombre des voyageurs de 300.000 en moyenne, il y a là une

belle ressource. Cette ressource tient une si grande place dans les recettes des compagnies allemandes, que la crise américaine l'ayant tarie en supprimant l'émigration, les compagnies en ont été réduites à suspendre leurs paiements, bien que les retours aient été plus abondants que de coutume.

En Italie, la marine a de grands privilèges et, comme en Allemagne, l'avantage d'une émigration abondante.

En Autriche, le *Lloyd* ayant failli sombrer, on en a fait une entreprise d'Etat avec, notamment, le Président et plusieurs administrateurs nommés par le gouvernement.

Les Etats-Unis ont à l'étude des projets pour assurer,le jour où ils le voudront, la suprématie à leur marine.

Au Japon, 51 millions de yen (1) sont dépensés annuellement par l'Etat pour la marine de commerce.

De quelque côté qu'on se tourne, a dit M. Estier, on voit malheureusement l'Etat dire : « Les voies de communication sur mer, c'est mon affaire, comme les voies de communication sur terre. » Pour la France, ce n'est pas une déclaration nouvelle. Depuis Colbert, la marine y est sous le régime de l'intervention de l'Etat. Rappelant son entrée à la Commission extraparlementaire de la marine marchande en 1897, l'orateur disait: « Laissez-nous la paix, c'est ce que nous souhaitons; mais si vous vous mêlez de nos affaires, donnez-nous la compensation de la surcharge que vous nous imposez. » On a mis une surcharge double de celle qu'on avait compensée la veille.

En dehors de ces compensations insuffisantes, il y a des subventions postales pour faire faire par une Compagnie un service postal entre des lieux déterminés pendant un temps x. Ce système se défend très bien en Angleterre, où on a toujours la possibilité de revendre un bateau, mais en France, où les compagnies qui reçoivent des subventions postales doivent faire construire leurs bateaux, ces bateaux sont construits si coûteusement, qu'on ne peut pas les mettre sur le marché mondial. Dans ces conditions, la Compagnie est obligée de faire un contrat pour la durée du navire et il arrive, qu'au bout de quelque temps, il n'y a plus harmonie entre la subvention et les conditions d'exploitation. Les Messageries maritimes ont contracté en 1886, à un prix inférieur de 6 à 7 millions aux charges. La différence, depuis, s'est accrue. Si le tarif du Suez, par exemple, a été abaissé, le prix par chaque bateau a augmenté, le tonnage des bateaux s'étant développé.

Quand la Compagnie représentait au gouvernement qu'elle

(1) Le yen vaut environ 2 fr. 60.

ne pouvait plus vivre, a dit M. Estier, qu'il fallait modifier les conventions, elle n'obtenait pas de réponse. Enfin, il s'est trouvé un ministre qui a osé entrer en conversation.

L'orateur a cité une décision de la Chambre de Commerce de Marseille, du 24 janvier 1908, où pas un mot n'est dit du désir qu'auraient eu certaines compagnies marseillaises d'entrer dans l'arène. Il faut plus de 300 millions de francs pour faire fonctionner le service des Messageries. Or, il serait impossible de se procurer une pareille somme dans le public pour une entreprise maritime. M. Estier a énuméré les diverses combinaisons qui furent proposées et les raisons qui les firent écarter. Au moment des négociations, il fut question d'une avance de l'Etat remboursable en 25 ans et garantie par les navires; c'était un système possible; mais la Compagnie ne voulant pas du contrôle que l'Etat entendait imposer, l'Etat refusa l'avance.

A ce propos, M.Estier a cité des conventions qui contiennent des tarifs maximums, une autre par laquelle une Compagnie s'est engagée à assurer à son personnel l'exercice des libertés syndicales. La Compagnie des Messageries maritimes a cru parer à ces dangers avec la combinaison adoptée, qui associe l'Etat à la Compagnie.

En terminant son exposé, très nourri, de la question, M. Estier a dit qu'il n'espérait pas avoir convaincu ses auditeurs de l'excellence du procédé, mais il faut bien se convaincre qu'en l'état actuel des choses, il n'est pas possible de se tirer de services aussi coûteux et la combinaison à laquelle on s'est arrêté est probablement la moins mauvaise de celles qu'on aurait pu adopter.

M. **Biard d'Aunet** a observé que l'excellente communication de M. Estier était bien de nature à ébranler l'opinion de tous ceux qui l'avaient entendue, sinon sur le principe, au moins sur l'opportunité de la convention. Seulement, la question qui était posée aux membres de la Société n'est pas précisément celle de savoir si l'Etat a trouvé la combinaison la plus pratique, la plus ingénieuse pour permettre à une Société qui a des difficultés de les surmonter; celle qui est posée n'est pas plus haute que celle-ci, mais elle est plus large; la Société d'Economie politique ne s'occupe pas de contrats entre deux personnes, mais d'une forme d'intervention qui, pour la première fois, sous forme d'association s'applique aux transports maritimes.

Il n'y a aucun doute que la grande navigation rapide n'ait besoin de l'Etat, dans les conditions économiques où se trouve le monde; mais, jusqu'ici, ce secours de l'Etat se concevait sous la forme d'une subvention; or, aujourd'hui, on imagine quelque chose de tout nouveau, on organise une association entre l'Etat et la Compagnie qu'il s'agit de secourir, et nous nous demandons si l'Etat a le droit d'intervenir sous cette forme.

Pour justifier cette intervention de l'Etat, on met en avant des intérêts postaux. Si l'Etat ne venait pas au secours de telle ou telle Compagnie, les relations postales entre la France et de nombreux pays d'outre-mer seraient compromises. A cet argument, M. Biard d'Aunet a objecté qu'il n'y a guère aujourd'hui de compagnie postale. Rappelant ses souvenirs personnels, l'orateur a expliqué qu'en Australie, on ne confiait que très peu de lettres pour la France au paquebot français; on ne manquait pas de mettre *viâ Italie* sur un coin de l'enveloppe, parce que, même quand le paquebot français coïncidait avec le bateau anglais, le paquebot français mettait plus de temps que le paquebot anglais. Les lignes postales ne sont plus postales. Il faut chercher une autre raison pour justifier l'accord d'un secours à la Compagnie des Messageries maritimes. On peut s'étonner que M. Caillaux qui a parlé, à plusieurs reprises, à la tribune du Parlement contre les primes, ait souscrit à un contrat qui dépasse singulièrement la question des primes. Pour l'orateur, il préférerait voir l'Etat tirer une Compagnie d'affaire par une somme une fois donnée, plutôt que par le système proposé qui est bien plus dangereux.

M. **Yves Guyot** a commencé par déclarer qu'il adhérait complètement à la conclusion de M. Biard d'Aunet; puis il a insisté sur les deux compartiments entre lesquels est divisée toute compagnie subventionnée: le compartiment commercial qui, pour déterminer l'utilité de ses services, a un critérium certain, le gain ou la perte; et le compartiment gouvernemental qui, lui, n'a pas de critérium certain, étant subordonné aux conceptions plus ou moins justes des hommes au pouvoir, sur la nécessité politique d'assurer des voyages dans certains ports, certains transports postaux et ceux de fonctionnaires ou d'officiers. Ce second compartiment est forcément onéreux; il y a là un côté très dangereux.

En devenant l'associé de la Compagnie, l'Etat, a dit M. Yves Guyot, ne peut pas amoindrir les dépenses de celle-ci; on se

trouve donc dans la nécessité de faire un virement; on prend le crédit de l'Etat pour subventionner la Compagnie qui, de ce fait, bénéficie d'un crédit spécial lui permettant d'entrer, de façon victorieuse, en concurrence avec les autres compagnies de navigation et les autres chantiers puisque la Compagnie des Messageries maritimes construit des bateaux dans ses chantiers de La Ciotat. Quand l'Etat exploite une Compagnie de chemins de fer, il n'a pas de concurrents. Mais sur mer, en admettant qu'il arrive à ruiner la concurrence de ses nationaux, il se heurterait à la concurrence étrangère. Lui opposera-t-il les formules rigides qui sont inhérentes à toute administration d'Etat et grâce auxquelles seulement elle échappe à la dissolution? Pourra-t-il faire varier ses tarifs selon les nécessités du moment, accorder des bonifications privées, conclure des ententes avec des compagnies étrangères? L'expérience serait parmi les plus onéreuses auxquelles peut se livrer la politique de socialisation. M. Yves Guyot a, en outre, montré que les privilèges que la Compagnie devra consentir aux ouvriers de ses ateliers provoqueront un mouvement parmi les ouvriers des ateliers analogues et qu'on prépare ainsi inévitablement des grèves.

M. **Estier** reprenant la parole pour préciser quelques points de l'argumentation des précédents orateurs, a déclaré de nouveau qu'il comprenait très bien que la Société ne voie pas d'un œil favorable une convention comme celle qu'elle a discutée, mais la doctrine libérale a subi bien d'autres entorses. Nous subissons les conséquences d'une politique économique fâcheuse et la convention actuelle est la résultante d'un état de choses que n'ont pas créé les gérants actuels des Messageries maritimes, état de choses qui a déjà contraint à bien des combinaisons, dont celle-ci n'est pas, il s'en faut, la plus dangereuse.

L'heure étant très avancée, M. **Frédéric Passy** n'a pas résumé la discussion. Il s'est borné à vivement remercier M. Estier de ses explications si claires et si intéressantes sur un projet qui, pour être une nouvelle forme de l'interventionnisme, n'en paraît pas moins dangereuse que les autres.

La séance a été levée à 11 h. 3/4.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

J.-G. COURCELLE-SENEUIL. — *Les opérations de Banque*. Revu par A. Liesse (Traité théorique et pratique).

Ministère du Travail.— *Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie.*

Ministère des Affaires étrangères d'Italie. — *Emigrazione e colonie.*

G.-M. Boissevain. — *Money and Banking in the United States.*

Lépine. — *La Mutualité*, 2e édition.

Labor and Wages. (Annals of the American Academy of Political and Social Science.)

PÉRIODIQUES

Bolletino di Statistico e di legislazionne comparata.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique.

Journal de la Société nationale d'Horticulture.

Journal de la Société de Statistique de Paris.

Règlement définitif du budget de l'empire russe (pour 1907).

Statistique générale de l'Algérie (1907).

Résultats statistiques (recensement général de la population en France, 4 mars 1906).

American Chamber of commerce in Paris.

Le mouvement économique.

Revue de sciences commerciales.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Bulletin de la Chambre de commerce d'Alger.

Bulletin of the New-York Public Library.

Bollettino ufficiale della Cameria di commercio italiana.

Bulletin mensuel de statistique municipale (Buenos-Ayres).

Bulletin des séances de la Société générale d'Agriculture de France.

Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français.

Bulletin de la Société de Géographie commerciale du Havre.

Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Paris.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.

Société d'enseignement professionnel du Rhône (compte rendu).

Bulletin de la Société d'Economie sociale et des Unions de la paix sociale.

Revue mensuelle de l'Association générale des Etudiants (L'Université de Paris).

Moniteur commercial roumain.

La Vie à la campagne.

Le Rentier (Journal).

Le Jaune (Journal).

COMPTES RENDUS

Les associations au point de vue historique et juridique, par Ed. Clunet, avocat à la Cour de Paris. Marchal et Billard, éditeur.

L'ouvrage formera deux volumes. Nous n'avons encore reçu que le premier, et quand l'auteur expose le plan de l'ouvrage, il montre le nombre considérable de questions qu'il devra aborder. La loi de 1901 n'a pas donné une solution complète. M. Clunet dit, d'une manière pittoresque : « De l'édifice nouveau, l'architecte pressé a bâti l'escalier ; il est à trois paliers ; les associations « non déclarées », les associations « déclarées », les associations « reconnues d'utilité publique ». Les premières sont, du même coup, licites et incapables ; les secondes sont gratifiées d'un statut laconique, et les troisièmes sont remises à l'omnipotence du Conseil d'Etat. »

M. Clunet n'a pas de peine à montrer que la loi de 1901 pose quantité de problèmes.

La loi de 1901 ne dit point si le contrat d'association doit être rédigé par écrit ; si la preuve testimoniale est admise ou non contre le contenu de l'acte ; si le contrat d'association peut être universel ou doit être particulier ; quel est le point de départ de l'association ; quel est le traitement des apports ou même, s'il peut en exister ; comment se règlent les apports des associés entre eux et les rapports des associés avec les tiers, notamment pour les dettes sociales : quel est le gouvernement légal de l'association ; en quelle forme les résolutions sociales sont arrêtées ; si des associations générales peuvent être tenues, quand et suivant quels rites ; si la majorité oblige la minorité et à quelles conditions ; quels sont les pouvoirs de l'associé délégué à l'administration, et quelle est sa responsabilité ; comment l'association prend fin ; si sa dissolution peut être de-

mandée avant terme, pour quels motifs, et par qui. Comment il est procédé à sa liquidation; quel est le sort de son actif, et à qui il incombe de supporter le passif, etc.

La loi de 1901 ne fournit pas de réponse à ces questions. M. Clunet l'attend pour publier son second volume. L'attente sera peut-être longue.

Une partie du premier volume est consacrée aux associations de jeu et de divertissement, aux cercles et clubs. Avant d'aborder la loi de 1901, M. Clunet examine l'ontologie de la personne morale et il passe en revue les trois théories: 1° celle de la personne morale, fiction légale; celle de la personne morale réelle; celle de la personne morale, fiction doctrinale. Il fait une longue incursion dans les questions connues au moyen âge sous le nom du réalisme et du nominalisme. Il se prend d'un bel enthousiasme pour le XIIIe siècle qu'il appelle « le grand siècle français »; et il affirme que le XXe siècle, au point de vue associationnel, tend à en renouer la tradition. Est-il bien sûr que ce soit une preuve d'évolution? Ne serait-ce pas plutôt un signe de régression.

Le reproche qu'on peut faire à ce premier volume de M. Clunet, c'est qu'il est trop touffu. Chaque page contient des multitudes de notes se rapportant à tous ces sujets. La première partie est un guide à travers les grands cercles de Paris et le volume se termine par un coup d'œil sur les siècles passés. M. Clunet reconnaît que la loi de 1901 a apporté à la France le droit d'association; il la déclare « une des plus considérables et des plus bienfaisantes de notre époque »; mais il constate qu'elle est « très imparfaite encore », et il serait difficile de le contester.

Ce premier volume laisse le lecteur dans l'incertitude et l'imprécision. Est-ce la faute de l'auteur? Loin de moi de le dire. Mais évidemment, la science juridique n'est pas encore arrivée à préciser nettement les caractères de l'association. Elle n'est même pas parvenue à en établir la définition.

L'article premier de la loi du 1er juillet 1901 dit: « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. »

Et l'article 1382 du Code civil donne, de la société, la définition suivante: « La société est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent de mettre quelque chose en

commun, dans le but de partager le bénéfice qui pourra en résulter. »

Le critérium du bénéfice a-t-il une telle précision qu'il permette d'établir cette distinction ?

M. Houpin, dans son *Traité général des sociétés*, paru en 1907, postérieur, par conséquent, à la loi de 1901, dit que le terme association « désigne tout groupement de personnes organisé en vue d'un but commun, lucratif ou non lucratif. A tout instant, on voit les deux termes se confondre, quoique, d'après M. Pic, « les jurisconsultes aient pris l'habitude d'opposer la société à l'association. »

Mais le mot association est employé pour désigner les associations en participation, qui ont le gain pour objet, et le mot de société désigne des groupements comme les sociétés d'assurances mutuelles, de secours mutuels, des sociétés de divertissement, comme les sociétés de pêcheurs à la ligne.

M. Henri Hayem, dans son volume intitulé: *Domaines respectifs de l'association et de la société*, a montré que, dans les diverses législations, on n'arrivait pas à beaucoup plus de précision. En Espagne, en Italie, on a le dualisme; en Allemagne et en Suisse, on distingue trois sortes de sociétés; en Angleterre et aux Etats-Unis, on a le système de l'unité, mais très confus.

Les conséquences de ces distinctions sont graves. Dans l'association, on constitue un lien perpétuel. Les membres de l'association ne sont pas copropriétaires de l'avoir social. Le jour où l'un d'eux s'en retire, il perd toutes les mises qu'il y a apportées. L'association est la forme corporative de la société; elle est une survivance de la vieille corporation du moyen âge, dans laquelle tout était confondu. La société commerciale a distingué, au contraire, de plus en plus entre les personnes et les choses. De plus, chacun y est toujours copropriétaire de l'avoir social. MM. Baudoux et Henri Lambert ont opposé, avec raison, la société contractuelle à la société corporative (1).

M. Clunet, dans son assimilation du XIII[e] et du XX[e] siècles, aurait raison si la société commerciale n'existait pas; mais la société commerciale montre chaque jour ses avantages, tandis que l'association corporative montre chaque jour ses inconvénients, et pour essayer de les atténuer, on essaye de la faire dévier en société commerciale.

---

(1) Voir *Revue des Deux-Mondes*, août 1907.

La loi sur les syndicats de 1884 a constitué des associations sans but défini, et elles sont devenues des associations de combat. Que cherche-t-on maintenant? M. Waldeck-Rousseau, dans son projet de loi du 14 novembre 1899, que ne mentionne pas M. Clunet, constate que la loi de 1884 ne leur a donné « qu'une capacité limitée qui, en dépit de la généralité des mots, ne s'étend visiblement à aucune entreprise positive et matérielle »; et il invente un système d'après lequel une société se juxtaposerait au syndicat, seul actionnaire, système repris, dans un projet de M. Monier, procureur de la République, et qui aboutirait à quoi? à engloutir les bénéfices d'une société commerciale dans un bien de mainmorte, corporatif, indivisible et perpétuel!

Les confusions des lois sur les associations montrent le conflit existant entre la survivance de la corporation et la forme moderne de la société commerciale. La plupart des légistes ne l'aperçoivent pas: et c'est là cependant que se pose la question et que se trouve la solution.

YVES GUYOT.

PARADIS LAIQUES, par JULES SAGERET. 1 vol. in-12, aux bureaux du *Mercure de France*.

M. Jules Sageret n'est pas un débutant ou un méconnu. Il a publié, outre divers romans sociaux, moraux, scientifiques et politiques, dont un en feuilleton dans le journal *Le Temps*, une série d'études sur les *Grands Convertis* (Bourget, Coppée, Brunetière, etc.), qui ont été fort remarquées dans *La Revue*, de Jean Finot. Il nous donne aujourd'hui, en un volume, sous le titre original de *Paradis laïques*, avec des pages piquantes, comme *La Défense du Riche; La Race qui vaincra; La Femme et l'Amour au Paradis laïque; Avenir*, etc., un aperçu humoristique des œuvres, ou partie des œuvres au moins de Fourier, de Zola, d'Anatole France, laissant de côté, dans la production abondante des deux derniers, tout ce qui ne touche pas directement à ce qu'on appelle la question sociale, et concentrant son attention sur les plans ou systèmes de rénovation économique et de refonte générale des institutions, par lesquels, avec plus ou moins de sérieux ou d'ironie, ces réformateurs modernes ont prétendu nous faire entrevoir une ère nouvelle de bonheur, de justice et de fraternité: paradis terrestres des-

tinés à remplacer, en nous en ôtant le goût, la préoccupation vaine du paradis ultra-terrestre.

Toutes ces pages, à vrai dire, n'ont pas la même valeur ou le même intérêt. Le fragment sur *La Race qui vaincra*, fantaisie dans le genre de Montesquieu, qui est, au fond, nous semble-t-il, une apologie ironique de l'humanité noire, paraîtra à plus d'un quelque peu obscur et forcé. Les fouriéristes se plaindront de voir reparaître, comme l'une des inventions du maître, la queue de 32 pieds de long avec un œil au bout, qu'ils ont toujours reléguée dans le domaine de la légende, se contentant, comme merveilleux authentique du paradis de leur prophète, des mers de limonade, des lions et tigres transformés, à notre usage, en porteurs élastiques, et des couronnes boréales ou autres, dont devait s'enrichir le ciel régénéré. M. Sageret est, d'ailleurs, à d'autres égards, loin de décrier Fourier, et, sans se laisser prendre à tout ce que l'on pourrait appeler sa fantasmagorie, il serait plutôt un peu trop indulgent pour son organisation sociétaire. Un peu trop sévère, au contraire, nous semble-t-il, pour le Zola de *Fécondité* et de *Travail*, qui, s'il compromet, en les défigurant par un grossissement exagéré, ses idées réformatrices et ses rêves d'avenir, n'en dit pas moins, souvent, des choses dignes d'attention et que les progrès de la science, ceux de l'électricité notamment, ont déjà réalisées en partie.

Pour ce qui est d'Anatole France, le charmeur qui se joue tour à tour avec tant d'art et de grâce de ses croyances et de ses doutes, il faut voir avec quelle légèreté M. Sageret, admirateur sincère, mais incapable d'être dupe de son admiration, parle des idées sociales du maître:

« On s'étonne à bon droit », dit-il, de voir le charmant démolisseur qu'est Anatole France, pris soudain par la folie de construire, et de construire quoi? Un paradis laïque! Adieu les grâces de cette Muse qui nous venait d'Athènes en passant par le Trianon! Elle avait des ailes de libellule, diaprées par les couleurs changeantes du doute. Et maintenant, la voici qui s'alourdit de galoches ferrées comme la crédulité populaire. Son sourire, d'abord pareil aux frissons qui ondulaient sur la mer autour d'Aphrodite naissante, devient le rond de bouche définitif, imprimé par les thaumaturges aux visages de leurs dupes. Quelle inélégance! »

Et plus loin, continuant à s'occuper du paradis évoqué *sur la pierre blanche:* « La société future supprimera les fonctions

improductives, règlera exactement l'une sur l'autre, la production et la consommation, et, pour cela, remplacera la propriété individuelle par la propriété collective, et la monnaie par le bon de travail. Grâces soient rendues au Maître de ne pas nous en dire beaucoup plus long, car l'étude du collectivisme est fatigante: elle ressemble à la marche dans un éboulis »...

Ailleurs, il ne s'agit plus directement du paradis d'Anatole France, mais de celui des « jaurésiens »: « On ne voit pas », dit M. Sageret, « pour quelle raison raisonnable ils s'ingénient à remplacer la monnaie par la monnaie changée de nom. Il ne peut y avoir là qu'une préoccupation quasi-religieuse. Elle consiste à poursuivre sur l'or innocent le souvenir de toutes les iniquités commises par les riches. Ainsi fut puni le serpent de la Génèse: il était inoffensif comme les autres bêtes, mais le diable avait pris sa forme pour faire le mal... »

Il faudrait citer surtout la préface du volume. Mais ces extraits suffiront pour montrer quel agrément on peut se promettre de la lecture de ces mélanges, au fond très sérieux.

FR. PASSY.

LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE EN FRANCE, par G. BONET-MAURY. 1 vol. in-8°, Félix Alcan, 1909.

M. Bonet-Maury date la liberté de conscience de l'Edit de Nantes, et c'est le point de départ de son livre. La France était alors dans un triste état. Depuis près de trente ans, catholiques et protestants se combattaient les armes à la main. Les prêches étaient troublés, les églises saccagées, les villes assiégées, et les vaincus massacrés; les campagnes dévastées et abandonnées par les paysans, restaient en friche; le commerce n'existait plus; le Trésor royal était privé de ses revenus. C'était partout la ruine et la désolation. Henri IV voulut mettre un terme à ces maux en accordant aux protestants la liberté de conscience dans toutes les villes du royaume et l'exercice de leur culte dans certaines villes où ils pouvaient élever des temples. Ils étaient déclarés capables de tenir tous états, offices et charges publics, et justice devait leur être rendue sans suspicion, haine ou faveur. Ces mesures n'enlevaient rien aux droits de leurs adversaires, les premiers en date et les plus nombreux; le roi de France et de Navarre s'engageait à maintenir la religion catholique,apos-

tolique et romaine, sans y rien innover et à en assurer le culte même dans les villes au pouvoir des réformés; il ordonnait la restitution aux anciens titulaires des églises ,presbytères et bénéfices ecclésiastiques dont les protestants s'étaient emparés. Nous abrégeons. En faisant ainsi leur part à chacune des confessions en présence, le but du roi était de les amener à se tolérer et à se respecter sous l'égide des lois.

M. Bonet-Maury partage son sujet en périodes. La première est celle qui s'étend de l'Edit de Nantes à la mort de Mazarin. Elle est caractérisée par l'application, d'abord difficile — les protestants n'en voulant pas plus que les catholiques — du nouveau régime, puis d'un rapprochement entre quelques-uns des hommes les plus éminents de cette époque des deux partis. Richelieu et Mazarin suivirent la politique inaugurée par Henri IV au point de vue religieux. Il n'en fut pas de même depuis la mort de Mazarin jusqu'à l'Edit de tolérance donné par Louis XVI en 1787. C'est dans cette période, selon la classification de M. Bonet-Maury, que nous verrons Louis XIV poussé par le clergé catholique, ou le clergé catholique influencé par le roi, revenir à la conception d'une religion d'Etat. C'est la phase de destruction de Port-Royal-des-Champs, de la persécution à outrance contre les réformés, des dragonnades, de l'émigration, qui fit tant de mal à la France aans ses intérêts matériels, sans profiter au catholicisme.

L'Edit de 1787 eut d'abord une influence favorable. Mais bientôt vint la Révolution, la persécution contre les prêtres insermentés, la guerre de la Vendée, qui fut une guerre de religion en France. Napoléon rétablit le catholicisme par le Concordat, mis il était poussé par son désir de domination plutôt que par d'autres mobiles, et la liberté de conscience sous son règne ne fut guère qu'une oppression des consciences.

Sous la Restauration, c'est le triomphe du parti-prêtre. Sous la monarchie de juillet, c'est la lutte pour l'enseignement entre l'Eglise et l'Université. Napoléon III au commencement de son règne, fut assez favorable aux intérêts religieux, mais sa politique changea ensuite, quand, à propos de la question du pouvoir temporel des Papes, il vit les évêques lui faire une violente opposition. Toutefois, pendant son règne, la liberté de conscience fut assez bien respectée aux divers points de vue du culte, de l'enseignement et des aspirations individuelles. ;

Sous la Troisième République, la lutte s'établit nettement entre le pouvoir civil et laïque et le pouvoir ecclésiastique pour la

domination de la société, des écoles, des institutions d'assistance, etc. On constate dans cette période deux trèves, celle de l'Ordre moral, plutôt politique que religieuse, et celle qu'on a appelée de l'Esprit nouveau, sous Casimir Périer et Félix Faure. Mais la guerre contre les consciences reparut bientôt avec la suppression des congrégations, les lois contre l'enseignement catholique et la séparation des églises et de l'Etat.

Nous sommes obligé d'abréger le récit de M. Bonet-Maury. Les réflexions que lui inspirent les évènements, l'indication des maux moraux et matériels que les querelles religieuses ont causés à la France, pour dire la belle et sereine impartialité dont il fait preuve à toutes les pages. La liberté de conscience des catholiques lui semble devoir être respectée aussi bien que celle des protestants, des juifs, des libres penseurs. C'est qu'en effet, chez qui que ce soit où elle est violée, elle est violée chez tous. Elle est odieuse surtout quand c'est le pouvoir civil qui lui porte atteinte. « La liberté de conscience, dit-il, et ses dérivés: la liberté de prier, de publier et d'enseigner ses opinions, sont des droits primordiaux de l'homme; elles dérivent de sa dignité d'être pensant et autonome et de la nature de son âme qui éprouve pour Dieu une sorte de piété filiale. » Personne n'a de droits sur notre conscience « Il n'y a, dit-il encore, pour la conviction, qu'une façon de mourir; c'est de succomber sous les efforts de la raison ou d'une foi plus vivante. »

Je me permettrai cependant de signaler une espèce de contradiction dans le beau livre dont je parle. « Il n'est pas moins faux de dire que l'intolérance ecclésiastique est légitime. » Aujourd'hui, heureusement, il n'y a plus guère d'intolérance ecclésiastique, l'Eglise n'ayant plus que le pouvoir de la persuasion. « Ce qui est légitime, de la part des chefs d'une église, ou d'une société de morale ou de philosophie, c'est de n'admettre dans son sein, que ceux qui professent ses doctrines ou se soumettent à ses statuts et d'en exclure ceux qui renient les premières ou violent les seconds. Les premiers chrétiens étaient dans leur droit en n'admettant au baptème que des néophytes éprouvés par un long noviciat et qui faisaient ouvertement profession de la foi apostolique. Ils étaient également dans leur droit en refusant de brûler l'encens devant les statues des dieux païens; ce n'était pas là de l'intolérance, car ils laissaient leurs concitoyens libres de rendre ces hommages. » Voilà ce que dit, avec juste raison, M. Bonet-Maury.

Pourquoi donc blâme-t-il l'Eglise d'avoir condamné les erreurs

des modernistes et, en particulier, M. l'abbé Loisy? M. l'abbé Loisy ne faisait-il pas partie de l'Eglise? Et celle-ci n'avait-elle pas le droit de lui dire qu'il s'égarait? J'aurais compris que M. l'abbé Loisy, au nom de sa science, s'indignât et refusât de rester dans une société qui ne voulait pas suivre ses opinions. Mais pourquoi cette levée de boucliers où n'est engagée en aucune manière la liberté de conscience ni des protestants, ni des libres-penseurs? Ils ne sont pas et ne se croient pas obligés d'obéir à l'Eglise.

De même, un catholique ne se croira pas obligé de se rallier à la thèse, chère à M. Bonet-Maury, de la réunion des églises en une seule confession. Certes, nous reconnaissons la beauté de cette idée, qui nous réunirait tous en un seul troupeau sous un seul pasteur. Mais tous ceux qui ne sont pas catholiques se feront-ils catholiques? Or, l'Eglise n'est et ne peut être que l'Eglise catholique, celle qui seule a la vérité, et ne confond pas avec l'erreur.

C'est la conception qu'elle a d'elle-même au point de vue spirituel, et cette conception suffit, croyons-nous, à expliquer bien des divergences d'opinions, sans pour cela, toucher à la liberté des consciences.

MAURICE ZABLET.

ADMINISTRATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES. — RAPPORT AU MINISTRE DES FINANCES, 13e année, 1908. Paris, Imprimerie Nationale, 1908.

Le rapport de l'Administration des Monnaies et Médailles sur les opérations monétaires en 1907, signale une augmentation des frappes de 84,8 millions sur celles de l'année précédente, qui, elle-même, atteint le chiffre le plus élevé depuis 1859. La production totale en 1907 s'est élevée à 475,9 millions contre 391,1 en 1906.

Les frappes d'or français se sont élevées à près de 390 millions de francs (55 millions de plus qu'en 1906). Celles de pièces divisionnaires d'argent ont atteint 6 1/2 millions, et les pièces de bronze françaises 800.000 francs. Il a aussi été frappé pour plus de 14 millions de piastres pour l'Indo-Chine. L'activité des ateliers monétaires s'est donc encore sensiblement accrue en 1907.

Le premier semestre de 1908 n'a donné qu'une production de 109,7 millions, ce qui fait prévoir une diminution assez sensible pour l'année entière.

La valeur des monnaies françaises frappées et délivrées depuis 1803 pour l'or, anIV pour l'argent, 1852 pour le bronze, et 1903 pour le nickel, se totalise, en déduisant les pièces démonétisées ou refondues, par 15.996,6 millions, dont 10.599,7 pour l'or,4.927,7 pour les pièces de 5 francs, 384,2 pour les pièces divisionnaires, 10 pour le nickel et 75 pour le bronze. Nous avons déjà fait observer qu'une grande portie de ces pièces ont été perdues définitivement, mais que, d'autre part, une certaine quantité de pièces étrangères est entrée en France.

Il est utile pour certaines comparaisons, de connaître les cours de l'or et de l'argent. Le rapport nous indique que, depuis la fin de 1901, excepté pendant les mois de novembre et décembre 1903, où l'on constate une légère prime, l'or est resté au pair. La crise américaine elle-même n'a eu aucune influence chez nous à ce point de vue.

Le prix de l'argent, après la grande dépression de 1896 à 1903, s'était un peu relevé en raison de la guerre russo-japonaise et des achats du gouvernement de l'Inde. Il vient de nouveau de baisser. Au 30 septembre 1907, il cotait 30 d. 3/16. A la fin de décembre, il n'était plus que de 24 d. 7/8.

Le service des Médailles a toujours grand succès et poursuit son développement.

Au point de vue de la législation, ce volume contient les lois régissant le système monétaire de l'empire d'Allemagne.

Le rapport de l'Administration des Monnaies et Médailles portant la date de 1908, est signé pour la première fois par M. Ed. Martin, le directeur qui a remplacé récemment M. Arnauné.

MAURICE ZABLET.

ECONOMICS BRIEFER COURSE (*Aperçu d'économie politique*), par HENRY ROGERS SEAGER, professeur d'économie politique à l'Université de Columbia.

« Economics is the social science of business » L'économie politique est la science sociale des affaires (le mot affaires s'entendant dans le sens large, d'activité humaine). Telle est la définition donnée par M. Seager, au début de son ouvrage, défini-

tion fort exacte, semble-t-il, et qui, en tout cas, en vaut bien une autre.

Cet ouvrage ne constitue pas, à proprement parler, un traité d'économie politique, mais, ainsi que son titre l'indique (economics briefer course), un simple aperçu de la science économique. Il s'adresse essentiellement à ceux qui désirent acquérir une connaissance suffisante des théories économiques, leur permettant l'étude raisonnée des problèmes économiques soulevés par la vie journalière.

L'auteur s'est donc surtout attaché à décrire ces trois grandes phases de la vie économique, qui sont la production, la distribution, et la consommation, à en expliquer le mécanisme et à exposer les lois qui les régissent.

Aussi traite-il successivement de la consommation, but final de l'activité humaine, de la valeur et des prix, des différents facteurs de la production (terres et forces naturelles, travail et capital, coopération et organisation des affaires), de la distribution (profit, rente, salaire, intérêt), de la monnaie et du crédit.

Ceci fait, il aborde les questions d'actualités: mouvement ouvrier et législation ouvrière, tarifs douaniers, monopoles, problèmes des chemins de fer et des trusts aux Etats-Unis.

Cette partie de l'ouvrage de M. Seager est certainement la plus intéressante pour l'étranger, car elle lui permet de se faire une idée à peu près exacte de certains problèmes soulevés aux Etats-Unis et qui ont suscité de si véhémentes discussions.

Ainsi, l'auteur nous montre que le principal argument en faveur de la protection aux Etats-Unis est fait tout de sentiment. La protection a été le régime sous lequel a vécu le pays durant une remarquable période de prospérité industrielle, et on se refuse à rien changer à un système qui exerça une si heureuse influence, apparente du moins, sur le développement du pays.

De même, nous apprenons que le plus grand obstacle à la réglementation des grandes corporations se trouve dans la constitution fédérale et son interprétation par le pouvoir judiciaire. Constitutionnellement, le gouvernement fédéral a le droit de réglementer le commerce entre Etats, mais, d'après la Cour Suprême, le contrôle des trusts, en tant que corporations industrielles, appartient aux Etats. Si bien qu'il est facile pour les intéressés d'échapper aux prescriptions gênantes.

Pour tout dire, l'ouvrage de M. Seager répond bien au but qu'il se propose. Il explique clairement et rapidement le jeu des

diverses lois régissant la vie économique, et il expose impartialement le pour et le contre des choses. Peut-être, cependant, pourrait-on lui reprocher une trop grande confiance dans l'intervention législative. Cette critique de détail n'enlève, d'ailleurs, rien à la valeur de l'ouvrage de M. Seager, qui n'est pas sans présenter un certain intérêt pour le lecteur français.

René Rauline.

De la pairie et de l'aristocratie moderne, par le comte Auguste Cieszkowski (1814-1894). Deuxième édition posthume. 1 vol. in-8°, Paris, Société française d'imprimerie et de librairie.

Le comte Auguste Cieszkowski qui, de naissance polonaise, a vécu de longues années en France et a laissé à ses confrères de la Société d'Economie politique le souvenir d'un esprit très distingué, avait publié en 1844 le travail que la piété filiale vient de rééditer. Le régime politique de cette époque était fort différent de ceux qui se sont succédé depuis lors. Le système censitaire était en vigueur pour l'électorat et pour l'éligibilité à la Chambre des députés. La loi de 1831 avait aboli la pairie héréditaire. Les pairs à vie étaient nommés par le roi ou, plus exactement, par le président du Conseil qui, suivant les circonstances, envoyait au Luxembourg, par fournées, des hommes dévoués à sa politique en assez grand nombre pour s'assurer une majorité. Dans une des Chambres, tout au moins, le gouvernement se faisait donc contrôler par ses créatures. A ce régime, la Chambre des Pairs avait perdu toute autorité non seulement comme corps politique, mais aussi comme cour de justice, ses arrêts étant par avance suspects d'être inspirés moins par l'esprit d'équité que par des considérations de politique et de parti. C'est à cette déchéance morale que Cieszkowski cherchait à remédier par l'institution d'une Chambre des Pairs dotée d'indépendance à l'égard du gouvernement et dont celui-ci n'eût plus le moyen de modifier à sa guise la majorité. Le principe électif n'avait pas les préférences de Ciezskowski. Il estimait, non sans raison, que deux Chambres ayant la même origine faisaient double emploi et ne pouvaient exercer l'une sur l'autre l'action tantôt stimulante, tantôt modératrice qui est la raison d'être même de deux assemblées. Le système vers lequel il inclinait était celui d'une Chambre des Pairs se recru-

tant d'elle-même, par cooptation, comme une Académie et appelant à siéger dans son sein, à défaut de l'aristocratie de naissance, qui ne forme plus dans la nation une classe distincte, l'aristocratie intellectuelle.

Depuis soixante ans, des changements profonds sont survenus. Le suffrage universel a remplacé le suffrage censitaire. Tous les citoyens sont éligibles. Le principe électif a fait de tels progrès que dans les jeunes monarchies, telles que la Belgique et l'Italie, il a prévalu sur les doctrines de philosophie constitutionnelle à ce point que, non seulement le Sénat est élu comme la Chambre, mais qu'il peut aussi être dissous par ordonnance royale. On pourrait donc croire que l'étude de Ciezskowski n'a plus aucun intérêt actuel. Ce serait une grave erreur. Il est assez curieux de constater que l'organisation du Sénat français, telle que l'avait réglée la loi constitutionnelle de 1875, se rapprochait assez des idées de cet écrivain. Elle diversifiait dans une assez large mesure l'origine des deux Assembées. A la Chambre des députés, élue au suffrage universel, la loi du nombre s'exerçait avec toute sa brutalité et les intérêts de clocher avaient toute faculté d'opprimer les plus faibles. Mais pour l'élection du Sénat le système qui accordait à chaque commune, à Paris comme à la plus humble bourgade, un délégué électoral unique, permettait aux petites communes de lutter sans désavantage contre les grandes agglomérations. En outre, les trois quarts seulement du Sénat étaient élus par les départements pour une durée limitée. Le Sénat nommait lui-même, par cooptation soixante-quinze sénateurs à vie.

Le procédé n'avait pas donné de résultats négligeables. Le Sénat d'alors a été une des assemblées les plus riches en hommes distingués, une de celles où les discussions ont été à la fois les plus brillantes et les plus approfondies, où les questions de politique extérieure et les lois d'affaires ont fait l'objet de l'examen le plus attentif par les hommes les plus compétents et qui mettaient leur expérience au service des intérêts généraux du pays. La cooptation permettait au Sénat d'appeler à lui des hommes comme Berthelot, Wurtz, Jules Simon, John Lemoinne, Buffet, Emile Deschanel, etc.

La révision constitutionnelle de 1884 a détruit ce système de contrepoids. En rendant le nombre des délégués électoraux proportionnel au nombre des conseillers municipaux, lequel est lui-même proportionnel au chiffre de la population des communes, elle a donné aux grandes agglomérations le privilège

dont elles jouissaient déjà à la Chambre. Par la suppression des inamovibles, elle a exclu du Sénat l'aristocratie intellectuelle et elle l'a remplacée par les députés fatigués qui préfèrent un mandat de neuf ans à un de quatre. Cela n'a pas rehaussé le prestige du Sénat qui en est venu à se cantonner assez volontiers dans le rôle d'une Chambre d'enregistrement. Ceux qui clamaient jadis: « Sus au Sénat! », s'y sont aménagé un commode fauteuil et cela leur suffit. Mais cela ne donne pas satisfaction aux esprits qui ont quelque vue philosophique de droit constitutionnel et pour lesquels le Sénat avait, au point de vue des intérêts généraux de la France, une mission plus haute que de se faire oublier et, par son obéissance aux volontés de la Chambre, de se faire pardonner la prolongation de son existence.

GEORGES DE NOUVION.

FRÉDÉRIC BASTIAT: L'HOMME; L'ÉCONOMISTE, par FRANÇOIS BIDET, docteur en droit. 1 vol. in-8°, Paris. Giard et Brière.

Le recul du temps n'a pas été préjudiciable à la gloire de Bastiat. Un peu effacée pendant quelques années, la personnalité de l'auteur des *Sophismes* a été remise en lumière autant par la vénération de ceux qui étaient restés fidèles à ses doctrines que par la marée montante du socialisme, du protectionnisme et par les incessants envahissements de l'Etat substituant partout sa paternelle administration à la liberté individuelle. L'Académie des Sciences morales et politiques a contribué très heureusement à cette remise en honneur en faisant, il y a quelques années, d'une étude sur Bastiat, le sujet d'un de ses principaux concours. Elle a provoqué ainsi la publication de deux ouvrages, dont je n'ai pas qualité pour apprécier les mérites. Peut-être l'annonce de ce concours et les circonstances actuelles ont-elles suggéré à M. François Bidet la pensée de prendre Bastiat pour sujet de sa thèse de doctorat. Son ouvrage est postérieur à la publication des travaux des deux lauréats de l'Institut, auxquels il a loyalement fait des emprunts qui contribuent à rendre la biographie plus complète et le portrait plus ressemblant.

L'enseignement officiel de l'économie politique n'est, en général, pas très opposé aux idées interventionnistes et protectionnistes. Il était intéressant de connaître l'appréciation d'un

auteur encore tout imprégné de cet enseignement sur l'homme qui les a combattues de toutes ses forces.

M. Bidet éprouve une évidente sympathie pour Bastiat, Il est séduit par l'originalité de son personnage, par la droiture de son caractère, par son ardeur à défendre ses convictions, par la vivacité et la souplesse de son talent d'écrivain. Mais sur le fond même des doctrines, M. Bidet a voulu établir un lien bien étroit entre les croyances religieuses de Bastiat et l'ensemble de ses idées économiques, Que Bastiat ait été un croyant, il le proclame lui-même et nul doute ne saurait être élevé à ce propos, encore que certaines de ses idées puissent paraître discutablement orthodoxes. Il lui est parfois arrivé, dans le but d'affirmer ses croyances, de faire intervenir le providentialisme dans son argumentation, ce qui peut la fortifier aux yeux des croyants et aussi l'affaiblir auprès d'autres esprits. Peut-être y a-t-il là comme la marque d'une époque littéraire. Le *Génie du Christianisme* était un des ouvrages qui avaient fait sur la génération de Bastiat la plus profonde impression et l'influence s'en fait sentir dans bien des écrits de cette époque.

Une autre méthode a prévalu ensuite. La séparation s'est accentuée entre le domaine de la foi et celui de la science; l'esprit des hommes d'aujourd'hui éprouve quelque surprise à voir que la séparation n'existait pas jadis. Il n'en faudrait cependant pas conclure qu'il y a une économie politique cléricale et que les idées d'échange ou d'organisation sociale sont indissolublement liées et subordonnées aux opinions religieuses.

Il y a quelque paradoxe à soutenir que, suivant que les lois économiques sont considérées comme l'expression de la volonté divine ou comme l'œuvre des hommes, c'est-à-dire d'intelligences limitées et faillibles, de volontés passagères et changeantes, la ligne de conduite de l'homme d'Etat « se réduit à préserver ces lois de toute atteinte en s'abstenant de toute réglementation et que, dans ce cas la politique économique s'exprime en un mot: la liberté », et que, au contraire, dans la seconde hypothèse, « le devoir de l'Etat consiste à retoucher continuellement les institutions », et qu'alors « la politique économique s'exprime en un mot: l'intervention ».

Si l'on acceptait la première opinion, il y aurait une certaine difficulté à préciser la volonté divine; il faudrait interpréter les lois économiques fixées par elle d'une façon assez confuse, on en conviendra, et cette interprétation serait, elle

aussi, une forme d'intervention, c'est-à-dire, le contraire de la liberté.

Mais, sans mêler la métaphysique à des questions qui ne sont guère de son ressort, on peut admettre que les conflits économiques se résolvent plus aisément par le libre jeu des lois naturelles, telles que la loi de l'offre et de la demande, que par des interventions, de quelque origine qu'elles soient. La réglementation a pour conséquence inévitable, même si elle ne se le propose pas *a priori* — ce qui est le cas le plus fréquent — de favoriser certains intérêts et l'on ne peut accorder de faveur aux uns qu'au détriment des autres. L'expérience est de tous les temps. Sous les régimes aristocratiques, l'intervention de l'Etat s'est exercée au profit d'une minorité par l'oppression des classes les plus nombreuses; sous les régimes qui se prétendent démocratiques, cette même intervention a pour but, non pas de faire œuvre de justice par la suppression des privilèges, mais de transférer les privilèges à la catégorie la plus nombreuse par l'oppression de la minorité. La liberté, au contraire, est un principe qui se suffit à lui-même et dont le jeu loyal peut donner satisfaction à tous les intérêts légitimes, lesquels, Bastiat l'a démontré, sont concordants et harmoniques.

Dans le domaine social, la preuve n'a plus besoin d'être faite que l'intervention de l'Etat est un système inique dans son principe, puisqu'elle favorise tantôt les patrons contre les ouvriers, tantôt les ouvriers contre les patrons et, le plus souvent, maladroit, puisque fréquemment elle en arrive à être préjudiciable à ceux qu'elle a l'intention de favoriser. Sur le terrain économique, elle n'est ni moins inique ni moins fâcheuse. Elle protège certaines industries et les industries non protégées deviennent des industries sacrifiées; elle protège le producteur et elle lui sacrifie le consommateur.

M. Bidet fait grief à Bastiat d'avoir condamné par avance tout ce que l'on appelle aujourd'hui la législation du travail. Il estime que la doctrine libérale poussée à ses dernières conséquences est d'abord inapplicable et qu'ensuite « elle empêcherait d'atteindre toute une série de résultats très désirables et qui ne peuvent être obtenus qu'avec le concours de la collectivité et l'appui du gouvernement ». Il n'y a guère lieu, en ce moment de nous inquiéter des inconvénients éventuels d'un excès d'individualisme; cet individualisme n'est, du reste, pas incompatible avec une action commune par l'association libre et volontaire. Le socialisme d'Etat dans sa situation actuelle,

avec les développements qu'il prend chaque jour, n'a plus beaucoup de progrès à faire pour exercer sur nous la tyrannie à laquelle M. Bidet reconnaît qu'il peut aboutir. Cette tyrannie, il l'exerce déjà par la législation du travail, laquelle a pleinement justifié la condamnation anticipée dont Bastiat l'a frappée. Elle a faussé les conditions de la production et de l'échange. Elle a substitué une réglementation maladroite à la libre discussion entre les intéressés. La seule loi sociale devrait être de ne pas imposer au travailleur, par la douane, une surcharge de dépense et de ne pas restreindre le travail par le protectionnisme. Ayant plus de travail et plus de salaire, l'ouvrier pourrait épargner davantage et se constituer lui-même une retraite. Avec le socialisme d'Etat, une intervention en appelle une autre. Tout au plus pourrait-on alléguer qu'en participant à la constitution de la retraite, l'Etat rend à l'ouvrier, dans sa vieillesse, une partie de ce qu'il lui a pris, par la douane, pendant sa vie et qu'en faisant participer le patron à cette même retraite, il lui reprend une part de ce que le protectionnisme lui a donné. Mais pourquoi reprendre d'une main après avoir donné de l'autre? Comme il serait plus simple de laisser l'Etat dans son rôle restreint; d'autant plus que toutes ces compensations sont bien factices et qu'elles se font toujours aux frais de ceux qui ne sont ni protégés, ni retraités par l'Etat.

Georges de Nouvion.

Industries céramiques. — Office du Travail et inspection de l'industrie du royaume de Belgique. Lebègue et Cie, éditeurs, à Bruxelles.

Cette monographie fait partie des monographies industrielles, économiques et commerciales que l'Office du Travail de Belgique s'est mis à publier pour corser les documents statistiques qu'il possède sur les industries du royaume. Il a utilisé les documents numériques fournis par le recensement de 1896; il les a quelque peu complétés par des enquêtes rapides sur le développement des entreprises industrielles, leur production, le nombre des ouvriers qu'elles occupent; et il a tenu à donner, pour chacune des industries considérées, des renseignements uniquement techniques sur les procédés de fabrication, les matières premières employées, les genres divers de produits fabri-

qués; en fournissant, bien entendu, aussi des données sur le mouvement du commerce, sur les exportations, en même temps que sur les importations concurrentes de la production indigène.

C'est dans cet esprit qu'a été fait le volume dont nous voulons signaler rapidement la contexture et le contenu.

Les produits céramiques sont très nombreux, et le lecteur trouvera d'autant plus d'intérêt à parcourir les petites études successives, très bien faites, que l'Office belge consacre à chacun de ces produits. Il les étudie en général d'abord, montrant de quelles matières premières en est faite la pâte, matières qui peuvent être plastiques ou non; puis donnant des indications techniques, vulgarisées de façon fort habile, sur les fondants et les colorants qui servent à la préparation de la couverte, des émaux et des couleurs qui revêtent extérieurement ces produits. Voici les produits en terre cuite ordinaire, où entre l'argile limoneuse ou les terres glaises diverses: tantôt après un traitement primitif où l'on ne fait nullement appel aux machines, tantôt à la suite d'opérations mécaniques compliquées et perfectionnées. On fabrique ainsi les briques ordinaires ou les briques spéciales, les tuiles diverses, les carreaux, les tuyaux de drainage.

Très particuliers sont les produits réfractaires, susceptibles de résister aux plus hautes températures ou même à des influences acides. On fabrique sous ce nom des produits qui peuvent être argileux ou siliceux, alumineux ou basiques, constitués de magnésie, et servant tout spécialement dans l'industrie métallurgique; il y a aussi des produits carbonifères, comme les creusets employés en métallurgie également, et où l'argile se trouve additionnée de coke, de graphite, de carborundum, etc., etc. Toute cette fabrication des produits réfractaires est assez peu connue, et son rôle est pourtant de première importance, en même temps que les procédés auxquels elle recourt sont beaucoup plus savants.

Voici la catégorie fort intéressante des produits en grès mat, qui donnent des dalles d'usines, des pavés de trottoirs, des carreaux colorés ou non, et aussi des briques entrant dans la construction et la décoration des maisons. D'autres produits se font en grès émaillé, dalles de luxe, revêtements divers, tuiles, carreaux. Ici, nous sommes dans un domaine tout spécial qui n'appartient qu'à un petit nombre de maisons; on les trouvera indiquées dans la Monographie de l'Office belge, qui se complète,

comme on le voit, par une sorte de Bottin, tout en donnant le mouvement commercial des différents produits dont elle parle.

Ce sont ensuite les poteries de grès commun, mat ou vernissé, qui servent soit pour les industries de produits chimiques, soit pour les tuyaux d'égoùts, les vases d'usage domestique. La Monographie nous expose enfin, les procédés de fabrication des poteries de terre cuite, en n'oubliant point les poteries artistiques, ce qui lui permet de mettre sous les yeux du lecteur une planche en couleur fort jolie; elle n'oublie pas, non plus, la faïence, dont la fabrication en Belgique ne représente guère que 1 million d'affaires annuellement. C'est enfin la porcelaine, dont le rédacteur de la monographie nous permet de saisir fort bien les procédés divers de fabrication.

L'ouvrage est très bien fait, comme nous l'avons déjà laissé entendre, et les gravures qu'il contient en très grand nombre en rendent la lecture et la compréhension bien plus aisées. Il est tout à fait au courant, puisqu'on y voit signalées notamment, des briques toutes nouvelles, qui permettent d'utiliser les débris de schiste provenant des houillères: briques où l'on tire parti de ce schiste, qui n'est, en réalité, que de l'argile comprimée, en le broyant, puis en le mélangeant généralement avec de l'argile grasse.

DANIEL BELLET.

LES MINES A TRAVERS LES AGES. L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE, par EMILE GUARINI. Dunod et Pinat, éditeurs, Paris.

Il s'agit simplement d'une petite brochure où l'auteur a voulu faire tenir à la fois l'histoire de l'exploitation des mines et aussi les applications diverses qu'on commence d'y faire couramment de l'électricité, et les avantages qu'assure ce que nous appelons ce fluide. C'est dire que chaque chose n'y est traitée que bien sommairement, et plutôt sous la forme d'un article de revue: l'ensemble ne couvre, en effet, que 36 pages.

Cela n'empêche pas l'étude de présenter de l'intérêt, car elle rapproche curieusement les pratiques, non seulement préhistoriques, mais encore anciennes, des modes de travail si perfectionnés, si sûrs que permet précisément l'utilisation du courant électrique. L'auteur examine le transport de la force électrique dans la mine (après ses conditions de production), en indiquant les dangers qu'on a voulu voir dans les conducteurs électriques

qui parcourent les galeries des mines plus ou moins grisouteuses; il passe en revue tout ce que peut donner l'éclairage, jusqu'à la ventilation, à la commande des perforatrices et au transport des produits jusqu'au jour.

DANIEL BELLET.

LES COMPTOIRS DE VENTE EN COMMUN, par J. CARLIOZ. Paris, Félix Alcan, éditeur.

Ingénieur des Arts et Manufactures, ancien contrôleur de Comptoirs, attaché maintenant à une de nos grandes Sociétés métallurgiques, l'auteur connaît à fond la question dont il traite, et nous ne saurions trop recommander son ouvrage: c'est, du reste, un livre au moins autant à consulter qu'à lire.

Nous avions d'abord la crainte d'y trouver un simple exposé pratique, sans considérations économiques, alors que ces considérations sont si importantes en la matière; et nous avons été heureusement surpris de constater que M. Carlioz envisage tout de suite la tentation à laquelle se laissent entraîner les comptoirs de vente divers, quand ils le peuvent, et qui consiste à exagérer les prix sur les marchés dont ils sont maîtres; il montre parfaitement la barrière avantageuse que constituent les droits de douanes pour ces sortes d'ententes, et comment les trusts et ententes arrivent à vendre à très bon marché au dehors et à écouler tout ce qu'ils ne peuvent faire absorber de force aux marchés réservés, à l'aide de prix extrêmement réduits, dont la possibilité est due aux bénéfices énormes encaissés dans le domaine réservé. Et tout en indiquant avec beaucoup d'esprit d'à-propos que nos monopoles d'Etat, allumettes, tabacs, etc., etc., ne sont que des trusts dont l'Etat est l'unique *trustee*, et qui abusent étrangement de leur situation, il rappelle que la nature a horreur des monstruosités dans l'ordre économique comme dans l'ordre physique, et que les ententes et trusts ou cartels sont condamnés à mourir de leurs propres excès.

Mais tout naturellement l'auteur, fidèle à son titre, s'occupe plus des comptoirs de vente proprement dits que des cartels ou trusts ordinaires; et il nous donne les explications les plus autorisées, et aussi les plus claires, sur l'utilité et l'efficacité de ces comptoirs, sur leur but, leur légalité, leur organisation, leur fonctionnement. Il discute de façon fort intelligente et « économique » la formation du prix de vente auquel peut ven-

dre l'industriel; et, comme M. de Molinari l'a montré de façon plus générale, il indique parfaitement que le fabricant, le producteur, se voit obligé peu à peu de vendre sur la base du prix adopté par l'usine dont le prix de revient est le moins élevé. Les comptoirs ont précisément pour but de diminuer l'amplitude de l'abaissement du prix de vente qui résulte de ce phénomène. M. Carlioz, d'ailleurs, se rend compte que le Comptoir pourrait anémier l'industrie nationale en supprimant pour elle l'aiguillon de la concurrence; mais il insiste sur ce que chaque usine participant se prépare à demander, lors du renouvellement du contrat assez court qui fait la base du Comptoir, une augmentation du quantum qui lui est accordé dans la production. Et pour cela, il faut qu'elle fournisse la justification d'un prix de revient abaissé: là donc se retrouve l'incitation au progrès. Il est certain qu'il y a là une différence considérable entre les comptoirs de vente et les trusts.

M. Carlioz ne se dispense point d'examiner les abus possibles et les défauts des comptoirs; il étudie aussi les fédérations qu'on en peut créer. Un de ses chapitres les plus intéressants est consacré aux fédérations internationales de comptoirs; et tout le volume peut rendre de grands services, à une époque où les producteurs cherchent à réaliser les ententes les plus diverses, souvent du reste, on doit bien le reconnaître, aux dépens du consommateur.

DANIEL BELLET.

ENTWURF FUR EIN NEUES UNGARISCHES GEWERBE UND ARBEITERSCHUTZGESETZ (*Projet d'une nouvelle loi hongroise de protection industrielle et ouvrière*), von JOSEPH SZTERÉNYI. 1 vol. in-8°, X-416 pages. Fischer, Iéna, 1908.

A l'époque où la rédaction d'un Code du travail est à l'ordre du jour en France, il n'est pas sans intérêt de signaler les tentatives étrangères faites pour codifier les lois relatives aux travailleurs. Celle qui émane de M. Joseph Szterényi, conseiller intime actuel et secrétaire d'Etat hongrois, est doublement instructive, à raison de la compétence de l'auteur et de la haute situation qu'il occupe dans l'administration de son pays. Elle résulte de la synthèse de dix volumes qui contenaient la législation hongroise en vigueur de 1884 à 1903, les plaintes et les vœux formulés par les intéressés sous le régime de la loi

industrielle de 1884, la législation européenne relative à la matière, enfin la statistique hongroise.

L'auteur a cherché, en faisant œuvre personnelle, à préparer l'œuvre du législateur. Il s'est proposé, à cet égard, un triple objet: protection et encouragement de la petite industrie, consolidation de la grande industrie, protection des ouvriers et employés de l'industrie et du commerce. Il espère avoir atteint le premier but en tenant compte des précédents historiques de la Hongrie par le respect de la liberté des intéressés dans l'association obligatoire; le deuxième but, en sauvegardant les droits du capital dont il reconnaît la nécessité dans la production; le troisième but, en recherchant l'amélioration du sort des travailleurs sans compromettre celui de l'industrie et du commerce; car, écrit-il, « seule est juste, la politique sociale qui, loin de créer des intérêts opposés, concilie ceux qui existent. »

La forme donnée à l'œuvre est celle d'une loi unique en 817 articles, répartis entre six titres respectivement affectés à l'exercice de l'industrie (autorisation, exercice et cessation de l'industrie), à l'instruction industrielle, à la protection ouvrière (situation des ouvriers, durée du travail, protection de la santé et de la vie, surveillance, marché du travail, grèves et lockouts, conciliation et arbitrage); à l'organisation de l'industrie (corporations industrielles et commerciales, associations d'industrie et de commerce, commissions de travail, chambres ouvrières); à la juridiction industrielle; aux pénalités et aux dispositions diverses.

M. Szterényi ne se flatte, d'ailleurs, d'avoir édifié un monument qui échappe à la critique; en particulier, il admet la substitution de lois isolées à une loi unique; il ne demande point l'indulgence pour les procédés employés, comptant sur les observations formulées pour améliorer l'œuvre entreprise; il ne la réclame que pour le but qui consiste à doter la Hongrie d'une législation industrielle adaptée aux besoins de la société moderne.

MAURICE BELLOM.

DIE STATISTISCHEN MITTELWERTE (*Les moyennes statistiques*), par von Dr. FRANZ ZIZEK. 1 vol. in-8°, x-444 p. Leipzig, Duncker et Humblot, 1908.

Si l'on a beaucoup écrit sur la statistique, les moyennes n'ont

donné lieu qu'à la publication d'un nombre restreint d'ouvrages spéciaux, et encore sont-ils déjà anciens. Présenter dans leur ensemble les questions que soulève l'étude des moyennes, tel a été le but de M. Fr. Zizek. Celui-ci a, d'ailleurs, délimité sa tâche sous un double aspect: d'une part, il vise les moyennes au point de vue de la méthode; il se propose de définir les propriétés des moyennes, quel que soit le domaine dont proviennent les chiffres, source des moyennes; d'autre part, s'il ne traite point la question au point de vue des mathématiques pures, il a pour objet de donner axu statisticiens dont l'instruction est plus économique que mathématique, un exposé de l'évolution des idées chez les statisticiens-mathématiciens, et, par suite, de faire apprécier à cette catégorie de lecteurs l'importance du calcul des probabilités en statistique.

L'ouvrage comprend trois parties: 1° les moyennes statistiques en général; 2° les divers genres de moyennes; 3° la répartition des séries statistiques autour de leurs moyennes.

Dans la première partie, l'auteur expose successivement la classification des séries statistiques eu égard au problème des moyennes, les moyennes isolées et le progrès accompli par le passage de moyennes isolées à des moyennes basées sur des séries de valeurs individuelles' la nécessité de la concordance de définition des grandeurs qui doivent servir au calcul d'une moyenne, les desiderata relatifs au maximum possible d'homogénéité des séries qui doivent fournir les bases du calcul d'une moyenne, c'est-à-dire des masses qui sont caractérisées par des nombres proportionnels, la formation des classes de grandeurs, l'essence et les objets des moyennes.

Dans la deuxième partie, il traite de la moyenne arithmétique, de la moyenne géométrique, de la moyenne centrale (*médian*), enfin, de la valeur normale.

Dans la troisième partie, il étudie la détermination de la répartition des séries statistiques au point de vue de ses objets et de son importance, des observations isolées quantitatives, de l'indication de la grandeur ou d'autres caractéristiques parties d'une masse d'ensemble.

Cette énumération serait incomplète si je n'ajoutais que quatre annexes sont respectivement consacrées aux objets suivants: séries qui présentent une régularité de constitution caractéristique, non au point de vue de la répartition des valeurs individuelles autour de la moyenne, mais à un autre point de vue, recherche de la relation de causalité, basée sur des séries quan-

titatives de constitution caractéristique, recherche analogue effectuée par comparaison de séries géographiques et chronologiques, corrélation entre des critériums individuels. Une étude sur l'homme moyen de Quételet, avec mention de l'Homo medius de M. de Foville, termine l'ouvrage.

Il semble donc que le livre de M. Zizek présente véritablement une analyse systématique et complète de la question des moyennes. Une bibliographie colligée avec soin et utilisée avec méthode et conscience, l'enrichit de données qui, pour être connues, sont trop souvent éparses. Enfin, il convient de rendre hommage au double soin, que l'auteur a manifesté, de rendre les développements accessibles aux statisticiens étrangers à la connaissance des hautes mathématiques et de préciser les définitions non seulement par le libellé de son texte, mais aussi par la reproduction comparative des termes employés dans les principales langues pour désigner chacune des notions fondamentales de la statistique.

MAURICE BELLOM.

DIE GEOGRAPHISCHE VERTEILUNG DER GETREIDEPREISE IN INDIEN VON 1861 BIS 1905 (*La répartition géographique des prix des céréales dans l'Inde, de* 1861 *à* 1905), par TH. H. ENGELBRECHT. 1 vol. grand in-8°, VIII-112 p. avec tableaux, 30 cartes et deux digrammes. Berlin, P. Parey, 1908.

L'auteur, qui a déjà publié en 1903, un volume de plus de 100 pages sur la répartition géographique des prix des céréales aux Etats-Unis, de 1862 à 1900, avait espéré fournir pour d'autres pays, une étude analogue dans un délai de courte durée. Le retard de cinq années qu'a subi la publication relative à l'Inde n'a eu, toutefois, qu'un double avantage: d'une part, le XIXe siècle s'était terminé pour l'Inde par une série de récoltes déficitaires, qui avaient déterminé une ascension anormale des prix, et c'est seulement au bout des cinq premières années du XXe siècle que les prix sont revenus à un taux normal nécessaire pour l'établissement de comparaisons instructives; d'autre part, c'est seulement depuis 1897 que les prix de gros ont été relevés dans un nombre de marchés assez considérable pour permettre d'apprécier la concordance antérieure des prix de gros et des prix de détail.

Si d'ailleurs, l'Inde a été le premier pays étudié par l'au-

teur après les Etats-Unis d'Amérique, c'est qu'elle est, avec ceux-ci, le seul pays hors d'Europe qui offre les éléments statistiques du prix des céréales. Grâce à ces données, M. Engelbrecht a pu successivement tracer les courbes de même prix (isotime), qui sillonnent le territoire comme les courbes isothermes ou les courbes de niveau. On constate en particulier que, sur presque toutes les cartes, quelle que soit la classe de céréales considérée, les prix sont exceptionnellement bas sur la plaine d'alluvions du Nord de l'Inde: cette infériorité des prix s'explique à l'évidence, par la fertilité remarquable de la plaine de l'Indus supérieur et de celle du Gange, et par le caractère favorable du climat, Toutefois, cette concordance, indépendante de la nature des céréales, ne s'applique qu'aux maximums et aux minimums des prix; un examen plus détaillé accuse, au contraire, des différences inhérentes aux conditions de la culture et aux frais de transport, différences qui s'accentuent lorsque l'on étudie les relations mutuelles des prix des céréales de diverses catégories.

Ce qui, d'ailleurs, donne à cette étude un intérêt spécial, c'est la comparaison, qui la termine, entre les conclusions des deux volumes de l'auteur: le rapprochement de la répartition géographique des prix aux Etats-Unis, d'une part, et dans l'Inde, d'autre part, dénote une certaine concordance en dépit des différences fondamentales qui distinguent l'organisation économique et la situation monétaire des deux pays; toutefois, l'influence des facilités de transport détermine dans le premier pays une gradation des prix bien plus progressive que dans le second. Si l'on traçait pour l'Inde des lignes isotermes relatives à des ocalités aussi nombreuses que pour les Etats-Unis, non seulement on n'obtiendrait pas le schéma régulier d'une succession continue de courbes parallèles, mais encore les transitions seraient d'une brusquerie qui déconcerterait l'intelligence et compromettrait la clarté des figures.

Ces quelques explications montrent l'intérêt que présente ce mode de représentation graphique; mais elles ne suffisent pas à faire savoir les difficultés que rencontre la comparaison des courbes obtenues pour des pays différents. M. Engelbrecht est à la fois trop avisé pour en être surpris et trop curieux pour s'en effrayer: il se félicite même de l'obligation, qu'impose ce procédé, de recourir à d'autres méthodes d'investigation, analogues à celles qui ont fait leur preuve dans la climatologie et les autres sciences naturelles. MAURICE BELLOM.

Der Bernische Kommerzienrat im 18- Jahrhundert (*Le Conseil de Commerce bernois au* xviiie *siècle*), par Ernest Lerch, Tubingue, librairie Laupp, 1908.

S'étendant des bords du lac Leman à la vallée du Rhin, Berne formait au xviie et au xviiie siècle, un canton beaucoup plus vaste que de nos jours, où le patriciat bernois se réservait jalousement les grands et les menus profits du pouvoir. Aux campagnes, il ne permettait d'autre occupation que la culture; le commerce était réservé aux seuls bourgeois officiellement reconnus: les manufacturiers mêmes n'avaient pas le droit de vendre en détail les articles de leur fabrication. Les *habitants*, c'est-à-dire les non-bourgeois autorisés à résider, et les arrière-vassaux, n'étaient que tolérés.

Ce régime n'était pas fait pour développer l'esprit d'initiative et d'entreprise; à la fin du xviie siècle, la bourgeoisie, même dans les villes secondaires, vivait de ses revenus ou se cramponnait aux emplois publics. Une commission nommée pour découvrir la cause de la stagnation universelle, trouva qu'elle provenait d'une mauvaise balance du commerce. Une Chambre de Commerce choisie parmi les membres du Petit et du Grand Conseil de la ville de Berne, Chambre qui devint plus tard le Conseil de Commerce, fut alors chargée de proposer les moyens propres à assurer une balance favorable.

C'est l'histoire de ce Conseil jusqu'à la fin du xviiie siècle que raconte M. Lerch, après avoir minutieusement compulsé et interrogé les archives bernoises. Au cours de son existence séculaire, le Conseil se montra animé du zèle mercantiliste le plus pur: on fit des avances de fonds aux manufacturiers; on leur alloua des prix et des primes; l'Etat bernois alla acheter au loin des laines, pour les leur revendre à prix coûtant. On favorisa l'importation des matières premières et l'exportation des articles fabriqués; on recommanda et on imposa les procédés de fabrication qui avaient l'approbation du Conseil. On accorda même un *privilegium exclusivum* de fabrication à certains industriels bien en cour. Mais on se montra peu empressé d'accueillir la concurrence éventuelle des huguenots français réfugiés; tous les six mois, le Conseil de Commerce dut passer une « revue de tolérance » et expulser les infortunés qui n'avaient pas obtenu un certificat d' « utilité ».

Jusqu'à la fin, l'égoïsme de l'oligarchie bourgeoise demeura le maître absolu de la situation, qui n'en devint pas meilleure.

E. CASTELOT.

THE ENFORCEMENT OF THE STATUTES OF LABORERS DURING THE FIRST DECADE AFTER THE BLACK DEATH (*La mise en vigueur des Statuts sur les travailleurs, pendant les dix premières années qui suivirent la peste noire*, 1349-1359), par BERTHA HAVEN PUTNAM, professeur d'histoire au Collège de Mount Holyoke. (Vol. XXXII, des *Etudes de science politique de Columbia University.*) New-York et Londres, P. S. King et fils, 1908.

Ce gros volume est édité avec tout l'appareil de l'érudition en honneur de nos jours: 224 pages de texte y sont suivies de 480 pages de documentation sur la lutte engagée en Angleterre entre la main-d'œuvre agricole et ses employeurs après les dévastations de la Grande Peste qui, en quinze mois, avait englouti près de la moitié de la population du royaume et déterminé une hausse formidable des salaires.

Cette lutte a été étudiée et appréciée diversement par Rogers, Stubbs, MM. Ashley et Cuningham, comme par M. Petit-Dutaillis en France; je ne cite que les plus connus. Miss Putnam est le premier historien qui ait étudié en détail la procédure adoptée et l'usage qu'on en fit. Le droit pour les autorités de fixer les prix des denrées et du travail était conforme à la doctrine du juste prix ou du prix raisonnable universellement admise au moyen âge; toutefois, jusqu'alors en Angleterre, les autorités locales ou corporations avaient été seules à l'appliquer. Cette fois, ce fut le Conseil du Roi qui, en 1349, édicta l'Ordonnance sur les Travailleurs; en 1351, le Parlement, se plaignant de ce qu'elle n'était pas respectée, vota le Statut, qui vint la compléter.

Au début, on procéda par tâtonnements sans créer de juges spéciaux; plus tard, des pouvoirs spéciaux furent conférés à des personnages autres que les juges de paix ordinaires; à partir de 1368, l'application des lois réglant les conditions du travail fut définitivement confiée à cette dernière juridiction. Toutefois, en appel, les Cours supérieures, telles que la Cour du Banc du Roi et celle des Plaids communs, eurent à résoudre des questions de validité de contrat, tandis que les questions

de fait, comme la perception ou le paiement de salaires excessifs, avaient été définitivement tranchées par les tribunaux inférieurs. Il est à remarquer que les juges locaux étaient rétribués sur le produit des amendes, qui devait, en outre, venir en déduction des subsides à la Couronne votés par le Parlement.

Il nous est impossible de suivre pas à pas Miss Putnam dans son étude savante et scrupuleuse de ces antiques méthodes administratives ; à ses yeux, les Statuts sur les Travailleurs sont surtout intéressants comme indice d'une profonde transformation sociale. Appliqués avec ardeur et avec ténacité, ils ont ralenti le mouvement d'ascension des salaires qu'ils ont été impuissants à immobiliser au niveau fixé par la loi. Contre la force des choses, le législateur reste fatalement impuissant.

E. CASTELOT.

IL CONCETTO DELLA NATURA E IL PRINCIPIO DEL DIRITTO. (*Le concept de la nature et le principe du droit*), par G. DEL VECCHIO. In-8°. Torino. Fratelli Bocca, 1908.

Quand les faits empiriques sont coordonnés et réduits sous le concept de la *causalité*, on a une vraie systématisation théorique de ces faits. Mais, si le principe de causalité commence à se manifester avec l'expérience, il n'en dérive pas, comme beaucoup de savants et même de philosophes le supposent ; ce principe est une nécessité intrinsèque de la pensée, une fonction de l'intelligence, antérieure et supérieure à l'expérience.

Le principe de causalité ne peut pas tout expliquer. Il lie les phénomènes entre eux, il explique les corrélations, le passage de l'un à l'autre, mais il ne peut expliquer ni leur origine, ni leur fin : rapporté au critère causal, un principe serait un effet sans cause et une fin serait une cause privée d'effet.

Outre le concept physique de causalité, il y a donc lieu d'en introduire un autre, un *métaphysique*, si l'on veut obtenir une explication complète de l'univers. Ce concept métaphysique n'est pas moins valide ou moins nécessaire que le premier et tous deux doivent concourir à l'interprétation de la nature. Le critère final ou téléologique est d'autant plus nécessaire que le critère causal est plus rigoureusement appliqué. On doit même dire que l'explication causale suppose qu'une tendance, une direction est imprimée à la réalité : elle suppose en celle-ci

une puissance ou un principe actif, duquel elle coordonne les développements successifs.

Le principe téléologique se manifeste dans les organismes. « Un organisme n'est pas seulement un être *organisé*, c'est un être *qui* s'organise... il *actue* (réalise) en lui-même sa propre fin. »

Il suit de là, pour en venir à l'homme, que la conscience, qui, dans l'ordre du devenir, apparaît comme le dernier terme, est au contraire, le premier dans l'ordre logique. Elle est le premier parce que, en dehors de ce terme et avant lui, aucun phénomène, aucune expérience n'est possible.

Ces principes abstraits, exposés et développés par M. Del Vecchio, ont une grande importance, non seulement théorique, mais pratique; ils constituent la base et l'essence même de l'éthique; seuls ils rendent possible une fondation de la morale et de la philosophie du droit. « Si l'homme était simplement un phénomène, ou un agrégat de phénomènes, le problème éthique ne se poserait pas pour lui; l'*impératif* n'aurait pas de sens; les actions humaines étant, comme phénomènes, toujours et nécessairement *conformes à la nature*, ne seraient pas susceptibles d'un jugement évaluatif de légitimité ou d'illégitimité. »

Après avoir posé ces principes, M. del Vecchio les applique à la critique des principaux systèmes moraux et juridiques, notamment à ceux de Hobbes et de Spinosa, et dans sa conclusion il montre comment le droit naturel est la base du droit positif. Question du plus haut intérêt en ce moment où l'on fait peu de cas du droit naturel, quand on ne le nie pas formellement.

ROUXEL.

VERSO LA GIUSTIZIA SOCIALE (*Vers la justice sociale*), par A. LORIA, 2e édition, in-8°, Roma, 1908.

La première édition de cet important ouvrage a paru en 1904; il en a été rendu compte en son temps. L'auteur y a réuni des essais critiques, économiques, financiers, sociologiques, publiés dans diverses revues et encyclopédies. Cette seconde édition a été revue et augmentée de divrs essais inédits, dont les plus importants sont: *Y a-t-il une justice sociale?* qui sert d'introduction et *Sommes-nous meilleurs que nos ancêtres?* qui forme la dernière étude sociologique?

Le titre du volume: *Vers la justice sociale*, est déjà une ré-

ponse au problème posé: y a-t-il une justice sociale? Puisque nous nous dirigeons vers elle, c'est qu'elle existe, ou plutôt qu'elle existera. Quand? Quand on aura adopté le système social préconisé depuis longtemps par M. Loria: *l'association mixte*, dans laquelle le travailleur, qui accumule un capital et possède une terre, perçoit un revenu égal à celui perçu par le travailleur, qui n'accumule pas et s'abstient de la terre; dans laquelle le produit est attribué au travail et au travail seul; dans laquelle n'existe, ni profit du capital, ni rente de la terre, ni inégalité permanente dans le montant du capital accumulé par les producteurs individuels, ni disparité de conditions; dans laquelle la valeur est proportionnée au travail effectif, la population correspond aux moyens de subsistance et l'impôt est l'exact équivalent des services publics que demande le contribuable.

M. Loria convient que nous ne sommes pas près d'arriver à cet idéal de justice sociale, et même que nous ne réaliserons jamais la justice absolue; mais nous marchons dans cette direction, c'est déjà beaucoup.

Je n'examinerai pas si nous sommes véritablement aiguillés vers cette justice sociale, ni si les moyens indiqués par M. Loria, pour s'en rapprocher toujours plus, sont les meilleurs; je veux seulement répondre en quelques mots à certaines critiques adressées par l'auteur aux économistes *libéristes*, qu'il accuse d'avoir banni de leurs spéculations toute idée de justice.

Il est étrange que l'on accuse les économistes, manchestériens, parisiens ou autres, de n'avoir tenu aucun compte de la justice. Ce sont les physiocrates qui, les premiers, ont protesté contre les injustices sociales et ont démontré que la justice s'organisait d'elle-même, par le seul jeu des lois naturelles de la société. C'est ensuite Ad. Smith qui a soutenu que, dans le monde social, les choses se passent comme si une main invisible dirigeait les hommes de manière qu'en voulant et cherchant leur intérêt particulier, ils réalisent, sans le vouloir, sans le savoir, l'intérêt social. Ils font de la justice comme M. Jourdain faisait de la prose.

Il faut donc qu'il y ait quelque malentendu entre nous. Ce malentendu consiste en ce que M. Loria, les économistes éthiques, les socialistes de la chaire ou d'ailleurs, *supposent* que la justice ne peut émaner que de la loi, de l'Etat; tandis que, pour les libéristes, elle dérive de la nature ou de la divinité, comme on voudra. Il en résulte que, pour les premiers, plus

il y a de lois, plus il y a de justice sociale; et pour les seconds, la plupart des lois sont des entraves mises à la nature et qui empêchent la justice de se réaliser; d'où il suit que, pour marcher vers le règne de la justice, il faut écarter toutes les lois qui encombrent le chemin. Les premiers *supposent* que les législateurs sont infaillibles. Sur quoi basent-ils leurs suppositions? Si toutes les idées dérivent des sensations, les lois des faits, toute loi ne peut être qu'un obstacle à de nouvelles sensations, à de nouveaux faits. La loi est un instrument de stagnation, même de recul, et non de progrès.

S'il en est ainsi, toutes les objections des adversaires du *libérisme* tombent à plat; s'il n'en est pas ainsi, qu'ils ne se contentent pas de le dire, qu'ils le prouvent.

ROUXEL.

LA QUESTIONE RUMELIOTA E LA POLITICA ITALIANA (*La question ruméliote et la politique italienne*), par G. AMADORI-VIRGILJ. 1 vol. in-8°, Bitonto, M. Garofalo ,1908.

Ce volume est le premier d'une série que l'éditeur Garofalo se propose de publier sous le titre: *Bibliothèque italienne de Politique étrangère*. Le but de cette publication est plutôt patriotique qu'industriel, et le choix de la question roméliote pour inaugurer la série, a sa raison d'être, que M. Virgilj expose ainsi qu'il suit.

Toutes les grandes puissances s'occupent de la question d'Orient et ont la prétention d'intervenir dans sa solution. Ce n'est pas seulement pour l'Europe que l'Orient est devenu un point capital autour duquel gravite toute la politique des Etats; mais c'est aussi pour les grandes puissances des autres continents. Les Etats-Unis se sont créé en Orient un ensemble d'intérêts et de raisons politico-diplomatiques suffisants pour justifier une action éventuelle dans le but de participer à la solution finale du problème. Le Japon même ne se désintéresse pas de la question et personne ne songe à l'éliminer du « concert », au contraire, « Pourquoi, disait récemment l'empereur d'Allemagne à un journaliste, le Japon ne pourrait-il s'intéresser aux affaires de Crète? »

S'il en est ainsi, à combien plus forte raison l'Italie doit-elle avoir son mot à dire? Si l'on veut faire, dit M. Virgilj, une espèce de gradation des intérêts de tous les Etats impliqués

dans la question orientale, on peut dire que pour l'Italie ces intérêts atteignent le maximum d'intensité possible. Pour l'Italie, l'adjudication des côtes ottomanes est une question d'immédiate sécurité nationale, et qui intéresse d'une manière directe et profonde son progrès dans l'expansion économique et dans le développement de sa zone d'influence politique dans la Méditerranée. Pour l'Italie, ce n'est pas seulement une question d'équilibre international, c'est une question de vie ou de mort, « de développement ou de suffocation de l'organisme national. »

En effet, l'Italie, constituée trop tard pour pouvoir prendre une part utile au mouvement colonial, n'a devant elle que l'Orient pour pouvoir contrebalancer l'influence politique et commerciale des autres Etats dans la Méditerranée et ailleurs. « Du point de vue politique et économique, les côtes albanaises, épirotes et égéennes, signifient le droit et la possibilité de développer à l'Orient la zone italienne d'influence politique et commerciale: leur occupation par une autre grande puissance aurait pour conséquence immédiate l'élimination de tout horizon économique, une perte de clientèle et peut-être une véritable suffocation de l'activité italienne .»

Voilà pourquoi, d'après l'auteur, la question d'Orient est de première importance. M. Virgilj a pris pour titre de ce volume *La question rouméliote*, parce qu'il examine seulement le problème de l'Epire, de la Macédoine, de la Vieille Serbie et de l'Albanie, laissant de côté l'examen du problème de Constantinople et du villayet d'Andrinople. Il n'étudie donc seulement qu'une partie du problème oriental; et dans ce premier volume, il ne l'étudie encore que partielement. Le problème comprend trois éléments: les indigènes, l'Empire ottoman et les grandes puissances. La solution définitixe ne peut être donnée que par la combinaison de ces trois éléments. Or, dans ce premier volume, l'auteur ne s'est pas occupé du troisième facteur, qui est le plus important et qui sera étudié dans un second volume, où l'on traitera de la politique orientale des grandes puissances et de la politique orientale de l'Italie. Le lecteur devra donc suspendre son jugement jusqu'à la publication au tome second.

Dans ce premier volume, en ce qui concerne les indigènes, l'auteur montre, d'après les statistiques, que les Hellènes sont en majorité parmi les chrétiens de la Roumélie, dans l'Epire et dans les vilayets de Salonique et de Monastir. Socialement, dans les écoles, dans les activités intellectuelles, religieuses et

économiques, l'hellénisme prévaut parmi les chrétiens. Politiquement, on peut relever que le musulman montre de la préférence pour l'hellénisme; que l'Albanais *tosque* est ami des Epirotes grecs; que les Serbes se rapprochent des Hellènes pour se défendre des violences et des prétentions bulgares.

Les luttes actuelles tirent leur origine de la situation sociale et économique traditionnelle parmi les diverses races et surtout de la mauvaise administration ottomane. M. Virgilj est d'avis qu'on peut améliorer cette situation économique et sociale sans recourir à l'autonomie politique et militaire, demandée par la seule Bulgarie. « Les réformes peuvent donner aux nationalités et aux partis de la Roumélie une conscience *civile*. » En conséquence, l'auteur approuve le programme de Marsteg, qui vise à l'amélioration de la situation sociale en excluant les autonomies inutiles et périlleuses.

ROUXEL.

LE DOTTRINE FINANZIARIE DI F. V. DUVERGER DE FORBONNAIS (*Les doctrines financières de Forbonnais*), par CARLO TORLONIA. 1 vol. in-8°, Roma, Bernardo Lux, 1908.

Celui qui étudie les auteurs français du XVIIIe siècle, qui ont écrit sur les finances, peut facilement se convaincre que les doctrines réduites en corps de science par les économistes du siècle suivant se trouvent presque toutes dans les œuvres de ceux-là, et que les modernes n'ont guère fait que les compléter et les perfectionner; et aussi, quelquefois, les oublier ou les déformer.

Forbonnais est du nombre de ces précurseurs en matière de finances, comme on peut s'en rendre compte en lisant ses ouvrages et, spécialement, ses *Considérations sur les finances de l'Espagne*, et surtout ses *Recherches et considérations sur les finances de la France, depuis* 1595 *jusqu'en* 1721.

M. Torlonia s'est attaché, dans ce volume, à démontrer cette assertion. Il ne s'est pas proposé de faire connaître toute la doctrine financière de Forbonnais, mais seulement d'en exposer la partie la plus solide et la plus sûre, c'est-à-dire celle dans laquelle il a pu donner la preuve de toute son expérience financière et de ses meilleures qualités d'observateur profond et avisé.

Dans les *Recherches et Considérations sur les finances de la France*, Forbonnais ne se contente pas d'exposer sèchement et

chronologiquement la situation des finances françaises; il vise un but plus élevé et déclare souvent qu'il se sert de l'histoire uniquement pour remonter aux principes et aux considérations générales sur le gouvernement des finances des Etats. Il employait donc la méthode historique avant que fût né son prétendu inventeur, Roscher.

Forbonnais est aussi un précurseur de Ricardo. Il est à remarquer, dit M. Torlonia, que notre auteur a formulé la loi des prix, précisément dans les mêmes termes que Ricardo; ce qui démontre la vivacité de son esprit et son aptitude à résoudre les problèmes les plus abstraits de la science économique.

L'auteur des *Recherches et Considérations sur les finances de la France*, a démontré — ce à quoi nos démocrates et nos socialistes n'ont jamais pensé — que les services publics tournent principalement au profit des classes aisées; d'où il suit que, plus on augmente les attributions des pouvoirs publics, plus on augmente le luxe d'un côté et la misère de l'autre.

Il faut voir aussi, non pas toujours pour adopter ses idées les yeux fermés, mais pour les méditer, ce que dit Forbonnais des finances de guerre, des emprunts, des lois somptuaires, des impôts indirects, de la capitation, de la taille, de la douane, du commerce extérieur dans ses rapports avec la marine, etc.

En substance, conclut M. Torlonia, toute la doctrine de Forbonnais, telle qu'elle ressort de son œuvre principale, se résout en un large programme de finance démocratique. Les idées financières de ce penseur avancent beaucoup sur son temps.

On peut ajouter qu'elles avancent aussi sur le nôtre, puisque, sur le point fondamental, le rôle des pouvoirs publics, nous suivons, socialistiquement, une orientation diamétralement opposée à celle qu'il préconisait. Souhaitons que le livre de M. Torlonia donne à réfléchir aux étatiseurs, aux multiplicateurs de services publics.

Rouxel.

I noli degli emigranti prima e dopo la legge del 1901 (*Les frais de transport des émigrants avant et après la loi de* 1901), par Mariano Rocco. In-8°, Torini, 1908.

Dans la lettre-préface que M. Nitti a écrite pour ce volume, le préfacier assure que la loi de 1901 sur l'émigration est un

produit législatif très médiocre. Si elle a rendu quelque service, elle a constitué un grave obstacle au commerce maritime, bureaucratisé les libres initiatives, entravé l'expansion.

Ce que dit M. Nitti, M. Rocco le prouve en détail avec chiffres à l'appui. M. Rocco commence par montrer que le nombre des émigrants est plus élevé en Italie que partout ailleurs et qu'il est excessif. En 1906, le chiffre des émigrants s'est élevé à plus de 800.000 citoyens, dont 511.000 constituent l'émigration permanente; tandis que l'excédent des naissances sur les décès monte tout au plus à 380.000.

Ce n'est donc pas la place qui manque en Italie, c'est que cette place est intenable; la sur-émigration n'est pas un phénomène naturel, mais factice.

Quelles en sont les causes? La principale est la cherté de la vie, déterminée par les tarifs douaniers. Le sol italien produit trop peu de certaines denrées de première nécessité, dont il doit importer le surplus. D'autre part, il produit en surabondance certaines autres denrées qu'il est difficile d'écouler au dehors. Sous la poussée de cette double cause de misère, les Italiens sont induits, ceux qui en trouvent les moyens, à émigrer.

L'émigration ne se fait pas sans de nombreuses souffrances pour les émigrants, et d'abus à l'égard de ceux-ci de la part des intermédiaires. L'Etat, qui a le cœur meilleur que l'esprit, a voulu remédier aux abus et aux maux causés par le courant migratoire. A cet effet, au lieu de corriger les lois douanières, il a fait une loi sur l'émigration, qui devait avoir plusieurs bons résultats: diminuer les frais de transport des émigrants, encourager la marine nationale, etc.

Par un miràcle très commun en matière législative, les buts qu'on se proposait n'ont pas été atteints, mais les buts opposés n'ont pas été manqués. C'est ainsi, par exemple, que le protectionnisme adopté par l'Etat italien sur le transport de ses émigrants n'a nullement profité à la marine marchande italienne. De 1902 à 1906, les émigrants partis des ports italiens ont été dans la proportion de 41,7; 43,6; 46,4; 46,3; 45,6 0/0 sous pavillon italien, contre 58,3; 56,4; 53,6; 54,4 0/0 sous pavillon étranger.

M. Rocco demande l'abolition de la *patente*, qui crée un monopole de fait; la suppression de l'impôt spécial de 8 *lire*; il faut aussi que l'Etat borne son action à la tutelle *juridico-sociale* de l'émigrant.

Rouxel.

THE LABOR HISTORY OF THE CRIPPLE-CREEK DISTRICT (*L'histoire du travail du district de Cripple-Creek*), par BENJAMIN MC KIE RASTALL. In-8°, Madison, Wisconsin, 1908.

Cette étude sur l'évolution industrielle est aussi une thèse de doctorat en philosophie, qui prouve, avec la précédente, que l'Université de Wisconsin envisage la philosophie sous un autre point de vue que la vieille Europe. Pendant la grève de 1903-1904, l'auteur résidait dans le Colorado; il a pu ainsi compléter sur le vif les recherches qu'il avait déjà faites et qui sont exposées dans cette monographie. Le manuscrit de la partie narrative a été soumis à des hommes politiques dont les uns sympathisaient avec les propriétaires des mines, les autres, avec les unions ouvrières, ce qui est une garantie d'exactitude et d'impartialité. M. Rastall compare les deux grèves de Cripple-Creek. La première, dit-il, était entièrement naturelle dans son origine; la seconde était artificielle. L'auteur montre les rôles qu'ont joués les propriétaires de mines, les unions ouvrières, les politiciens et l'Etat avec ses soldats. Il estime que la lutte était politique autant ou plus qu'industrielle et que son issue pourra servir de leçon pour l'avenir à tous les partis.

REGULATION OF THE LIQUOR TRAFFIC (*Réglementation du commerce des liqueurs*). In-8°, Philadelphia, 1908.

Ce volume, qui fait partie des Annales de l'Académie américaine de science politique et sociale, contient 17 discours sur le commerce des boissons, ou pour mieux dire, contre l'alcoolisme, source d'une foule de maladies, de vices et de crimes. La réglementation existe dans beaucoup d'Etats de l'Union et il ne paraît pas que, ni la production, ni la consommation, ni les revenus qu'en tire le fisc aillent en diminuant. Les anti-alcoolistes n'en sont pas moins dans leur droit; ils croient l'alcool mauvais, ils font leurs efforts pour en supprimer l'usage, Aux partisans de se défendre, s'il y a lieu, les uns et les autres jusqu'à intervention de l'Etat exclusivement. On assure que, dans presque tous les cas d'accident du travail, la victime avait pris de la bière avec son lunch. On soutient que l'alcool ralentit tous les procès nerveux: le temps de délibération, le temps de décision, le temps d'exécution, d'où il suit que le non-buveur produit plus et mieux que son compagnon qui lève souvent le coude. Nous laissons aux partisans le soin de répondre à ces arguments.

H. BOUËT.

CHRONIQUE

Sommaire. — La grève des postiers. — La cherté de la vie en Russie. — Effets de la philantropie socialiste en Hollande. — L'Etat télégraphiste en Angleterre. — Le *Payne's bill* aux Etats-Unis.

La grève des postiers a coûté cher au public, considéré à la fois comme client de la poste et du télégraphe et comme contribuable. C'est une double perte pour laquelle il ne recevra aucune indemnité. Maintenant, il s'agit de savoir comment on pourra se préserver, à l'avenir, d'un nouvel abus de la tyrannie des syndicats, issus de la loi de 1884. Les journaux conservateurs, tout en respectant les syndicats et la loi qui les a institués, prétendent que cette loi ne s'applique pas aux employés de l'Etat et, par conséquent, qu'il leur est formellement défendu de faire grève. Ils fondent cette opinion sur la supériorité manifeste et jadis quasi divine de l'Etat, et la qualité de ses fonctions. Ses employés ne sont-ils pas qualifiés de fonctionnaires et, à ce titre, bien supérieurs au public qui les paie? S'ils condescendent à lui rendre des services, c'est à leur convenance et en lui faisant sentir son infériorité. Ils en prennent à leur aise avec cet importun et ce gêneur. Cependant, on pourrait remarquer que si, parmi les attributions de l'Etat, il en est une dont chacun reconnaît l'absolue nécessité, celle qui consiste à garantir la propriété collective ou individuelle et la liberté de la nation et de ses membres: à mesure que ces attributions se multiplient, le niveau moyen de leur utilité se rapproche de celui des produits et des services de l'industrie privée. L'Etat fabricant de tabac et marchand d'allumettes ne fournit pas des produits plus nécessaires, que le pain du boulanger ou la viande du boucher. Et les employés de ce genre de manufactures ne méritent pas mieux d'être qualifiés de fonctionnaires, que ceux de n'importe quelle branche d'industrie.

L'ancien régime se montrait, à cet égard, plus égalitaire que le nouveau. Il interdisait sous des peines rigoureuses à ses fonctionnaires aussi bien qu'aux employés ou ouvriers de l'industrie privée, de s'associer, même temporairement, et d'interrompre leurs travaux pour faire valoir leurs griefs, fussent-ils légitimes. La Révolution a d'abord maintenu cette défense et nous nous souvenons d'avoir assisté en 1845, au procès des charpentiers, à l'issue duquel, malgré la défense éloquente de Me Berryer, les meneurs de la coalition ont été condamnés à cinq ans de prison, quoiqu'ils n'eussent usé ni de violence, ni de sabotage. C'était dur, et le public prenait alors parti pour les coalisés. L'Angleterre avait déjà aboli les lois sur les coalitions. La France l'a imitée en 1868. Les coalitions, devenues libres, se sont multipliées. Mais les ouvriers n'ont pas tardé à s'apercevoir que ce n'était pas un moyen infaillible d'obtenir les redressements de leurs griefs ou la hausse des salaires. Les patrons se défendaient, le plus souvent, avec succès et les moyens de communication étant devenus plus faciles, ils remplacaient les grévistes. Et le gouvernement encore insuffisamment démocrate empêchait les grévistes de terroriser leurs remplaçants. Vint un nouveau progrès. La loi de 1884 établit la liberté d'association et autorisa la fondation des syndicats, considérés comme propres à féconder l'ndustrie et à améliorer la condition des ouvriers. Endoctrinés par le socialisme, ceux-ci n'y virent qu'un instrument efficace pour faire la loi aux patrons, les grèves se multiplièrent de nouveau, sous la direction des syndicats. Mais dans l'intervalle, les moyens de défense des patrons s'étaient accrus, de leur côté. Grâce aux chemins de fer et aux intermédiaires, ils purent remplacer promptement les grévistes. Alors les syndicats eurent l'idée ingénieuse de faire supprimer les bureaux de placement, puis de s'emparer des Bourses du travail, où ils se logèrent aux frais de l'Etat et des municipalités, et qu'ils employèrent à placer exclusivement leurs syndiqués. Ils allèrent jusqu'à interdire aux patrons d'employer les non-syndiqués, et, en cas de grève, de défendre l'entrée des ateliers aux remplaçants des grévistes. Enfin, conscients de leur puissance, ils ont entrepris de soumettre à leurs volontés le plus auguste des patrons, l'Etat.

En se servant de l'arme de la grève, ils ont privé soudainement le public des services de l'éclairage, des télégraphes, du téléphone et de la poste, monopolisés par le gouvernement. Ils ont réussi et déjà, ils songent, dit-on, à poursuivre leurs con-

quêtes, en interrompant le service des chemins de fer. Cependant, il existe une pénalité autrement efficace que celle des articles 257 et 440 du Code pénal contre le sabotage, les atteintes à la liberté du travail etc, pour empêcher les grèves, c'est le remplacer aussitôt par les non-syndiqués plus nombreux que les syndiqués, les grévistes *et de n'en reprendre jamais aucun.* Beaucoup plus que l'article le plus féroce du Code pénal, cette mesure économique suffirait pour mettre fin aux grèves et avoir raison de la tyrannie des syndicats.

*
* *

C'est un mensonge universellement répandu autant à l'étranger qu'en France, que les progrès politique, administratif, financier et même économique dont nous jouissons, sont dus à la Révolution. Loin de susciter ces progrès devenus inévitables, la Révolution les a retardés, et pendant dix ans, elle s'est livrée à une véritable débauche de barbarie, elle est revenue aux pires pratiques des époques d'ignorance et de tyrannie, mépris odieux de la vie humaine, atteinte permanente au droit de propriété, confiscations maximum, etc., le seul progrès incontesté dont la France lui a été redevable, après une période de despotisme absolu, c'est l'aggravation continue de l'impôt, porté d'un demi-milliard à peine sous l'ancien régime à 4 milliards sous le nouveau.Plus heureuse que la France,la Russie vient d'échapper à la révolution compliquée de socialisme. Et du ralentissement de la production pendant la crise, il ne lui est resté que l'augmentation de la cherté de la vie, et comme le remarque la *Correspondance russe*, un sentiment d'apathie et de résignation.

La crise politique que la Russie a subie ces dernières années a eu une répercussion sur la vie économique du pays. L'influence des désastres d'Extrême-Orient et du mouvement révolutionnaire s'est complétée encore par une série de mauvaises récoltes. Un certain rôle doit être attribué aussi à la crise internationale de 1907-1908 qui n'a pas pu ne pas influer sur les conditions économiques de la Russie.

L'augmentation de prix de tous les produits de première nécessité d'une part, la baisse du salaire de l'autre, tels sont les résultats incontestables de la perturbation économique du pays.

Voici le tableau de la hausse relative des prix des différents produits pendant les cinq dernières années:

Blé: en 1903, 100,0; en 1905, 115,0; en 1907, 141,7.

Viande: en 1903, 100,0; en 1905, 105,7; en 1907, 121,7.

Produits manufacturés: en 1903, 100,0; en 1905, 108,3; en 1907 114,7.

Chauffage: en 1903, 100,0; en 1905, 121,3; en 1907, 145,4.

Fers: en 1903, 100,0; en 1907, 145,4.

Les loyers ont monté pendant le même laps de temps de 10 à 30 pour 100.

Comme on le voit, les prix des vivres ont monté de 31,6 p. 100, ceux des produits manufacturés de 15 p. 100 et le chauffage et les fers de 45 pour 100.

Il est vrai que durant la même période les prix ont haussé sur le marché international, lui aussi, mais cette hausse a été beaucoup moindre. Ainsi, en Angleterre, les prix des marchandises ont monté seulement de 15 pour 100, tandis qu'en Russie, l'accroissement était de 45 à 50 pour 100. En outre, l'augmentaton des prix a été suivie partout en Erope de la hausse du salaire et du développement de la vie économique. En Russie, c'est le contraire qui a eu lieu.

La salaire a monté, il est vrai, de 5 à 10 pour 100, pendant le laps de temps en question, mais que vaut cette augmentation comparée à l'augmentation des vivres et des produits les plus indispensables?

Quoi d'étonnant qu'une énorme partie de la population soït hors d'état de faire face aux besoins les plus urgents et végète dans un état voisin de la misère...

La situation des petits employés, des petits fonctionnaires est pire que celle des ouvriers. Le salaire des premiers est resté au même niveau qu'antérieurement, tandis que celui de ces derniers augmentait quand même quelque peu.

Voilà d'où vient le sentiment d'apathie et de résignation qui caractérise actuellement l'état d'esprit de la petite bourgeoisie russe.

*
* *

Sous l'impulsion de la philanthropie socialiste, plus que jamais à l'ordre du jour, la Compagnie des chemins de fer de l'Etat hollandais avait décidé qu'en cas de maladie, les ouvriers jouiraient de la totalité de leur traitement à partir du jour où

ils auraient cessé leur travail. Après l'application de cette mesure philanthropique mais apparemment peu hygiénique, le nombre annuel des maladies s'éleva de 2.836 à 8.753, et le nombre des journées de malades, de 59.618 à 144.390 ce qui en augmentait la dépense de 89.809 floirns, à 277.000 florins.

On voit donc, que non seulement la philanthropie socialiste est coûteuse, mais encore, qu'elle expose les ouvriers à un redoublement de maux.

*
* *

M. Harold Cox, membre du Parlement anglais, a fait à l'Ecole des Hautes-Etudes sociales, une conférence sur les progrès de l'étatisme en Angleterre. L'Etat s'est emparé, notamment, du télégraphe, qu'il n'avait pas inventé, « car l'Etat n'invente jamais rien. » Voici quels ont été les résultats de cette expérience de la supériorité économique de l'étatisme.

Dans la première annêe de l'exploitation par l'Etat, il y eut un bénéfice net assez considérable. Les traditions commerciales des compagnies survivaient encore pour quelques mois dans la nouvelle administration. Mais dans la seconde année, le bénéfice net disparut presque entièrement. A partir de ce moment, on constate une perte annuelle. Souvent même, les recettes ne furent pas suffisantes pour couvrir les dépenses de l'exploitation. Malheureusement, comme dans d'autres entreprises de l'Etat, les chiffres sont présentés de telle façon qu'il est impossible, pour un particulier, de s'en faire une idée exacte. Cependant, avec quelque difficulté, on peut arriver à élucider les faits suivants: la perte annuelle, quoiqu'elle varie d'année en année, augmente rapidement: l'année dernière, cette perte dépassait 25.000.000 de francs, et les pertes accumulées depuis l'achat sont au moins de 700 millions.

Voilà la belle opération faite par l'Etat.

Nous pouvons y ajouter, en France, les frais et les gênes de la grève des télégraphes.

*
* *

Les Américains se piquent de dépasser en toute chose les Européens, leurs crises commerciale, financière, etc., sont plus

étendues et plus fortes, leurs trusts plus colossaux, leurs politiciens lus corrompus, et leurs budgets, jadis des plus modestes, viennent de laisser derrière eux les plus gros budgets de l'Europe. Les dépenses de l'année 1910 sont évaluées à 1.044 millions 14. 298,23 dollars, plus de 5 milliards de francs, et les dépenses militaires et maritimes sont comprises dans ce total pour 525.742.000 dollars, plus de moitié, à l'instar des grandes puissances armées jusqu'aux dents. Mais l'outillage perfectionné de la guerre terrestre et maritime coûte horriblement cher. Les *Dreadnoughts* en particulier, sont hors de prix. Il a fallu élever les recettes au niveau des dépenses. Dans le prochain budget, les droits sur les successions en ligne directe seront portés de 1 à 3 et les autres de 3 à 5. Les droits de douane seront établis non seulement en vue de la protection, mais de manière à augmenter les recettes du Trésor. Certains droits prohibitifs sur les fers et la métallurgie seront, en conséquence, abaissés et d'autres, malheureusement sur quelques-uns des produits de l'industrie française, relevés. Entre le tarif considéré comme minimum et les droits sur les produits du pays qui élèvent le leur à un taux maximum sur les marchandises américaines, il y aura une différence de 20 0/0. Tel est l'objet du *Paynes bill*, qui va être soumis au Congrès.

G. DE M.

Paris, 14 avril 1909.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Traité théorique et pratique des opérations de banque, par J. G. Courcelle-Seneuil. 10e édition, revue et mise à jour, par A. Liesse. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

Régions et pays de France, par J. Fèvre et H. Hauser. 1 vol. in-8° illustré. Paris, Félix Alcan.

La vie politique dans les deux-mondes, publiée sous la direction de A. Viallate. 2e année 1907-1908, Paris, Félix Alcan.

Le socialisme à l'étranger: Angleterre, Allemagne, Autriche, Italie, Espagne, Hongrie, Russie, Japon, Etats-Unis, par MM. J. Bardoux, G. Gidel, Kinzo-Gorai, G. Isambert, G.-Louis-Jaray, A. Marvaud, Da Motta de San Miguel, P. Quentin-Bauchart, M. Revon, A. Tardieu. 1 vol. in-16, Paris, Félix Alcan.

La nation armée. Leçons professées à l'Ecole des Hautes-Etudes sociales, par MM. le général Bazaine-Hayter, C. Bouglé, E. Bourgeois, Capitaine Bourguet, E. Boutroux, A. Croiset, G. Demeny, G. Lanson, L. Pineau, Capitaine Potez, F. Rauh, 1 vol. in-8°, cart., Paris, Félix Alcan.

Supplément annuel (1909) *au Livre* 6 *du Cours d'Economie politique*, par C. Colson. Broch. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie. Tome II, 1 vol. in-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 4 *mars* 1906. Tome I, première partie. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie Nationale.

Le rôle de Dupont de Nemours, en matière fiscale à l'Assemblée Constituante, par L. Cuny. 1 vol. in-8°. Paris, Michalon.

Les obligations financières envers la Dette publique ottomane des provinces détachées de l'Empire turc, depuis le traité de Berlin, par Andréadès. Broch. in-8°. Paris, A. Pédone.

Statistique générale de l'Algérie, année 1907. 1 vol. in-4°, Alger, Imprimerie V. Heintz.

Entretien de M. Aldrich, sénateur, président et des membres de la Commission nationale monétaire des Etats-Unis, avec M.G. Pallain, gouverneur de la Banque de France, 26 septembre 1908. Brochure gr. in-8°.

Recueil de documents sur la prévoyance sociale. 3 brochures in-8°, Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie.

Les régions Moï du Sud indo-chinois. Le Plateau du Darlac, par H. MAITRE. 1 vol. in-16, Paris, Plon-Nourrit et Cie.

L'expansion des banques allemandes à l'étranger, par G. DIOURITCH. 1 vol., gr. in-8°. Paris, A. Rousseau et Berlin, Puttkammer et Muhlbrecht.

Annuaire diplomatique et consulaire, 5e année, 1909. Bruxelles, Société belge de librairie.

Money and Banking in the United States, par G. M. BOISSEVAIN. Brochure gr. in-8°, Amsterdam, H. de Bussy.

The Crowd. A study of the popular Mind, by G. LE BON. 1 vol. in-16, Londres, F. Unwin.

Invasion and Conscription, Some letters from a mere civilian to a famous general, by J. ANSON FARRER. 1 vol. in-16, Londres, F. Unwin.

Memoria leida en la junta general de Accionistas del banco de España, los dias 2 y 7 de marzo de 1909, 1 vol. in-4°, Madrid, Imprenta de los Hijos de M. G. Hernandez.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, du 1er au 31 janvier 1909, Rome, Imprimerie G. Civelli.

Emigrazione e colonie. Vol. III America, Parte II, Argentina, 1 vol. in-8°, Roma, Imprimerie Manuzio.

Règlement définitif du budget de l'Empire pour l'exercice 1907, Brochure in-4°, Saint-Pétersbourg, Imprimerie Russo-Française.

Socialism Made easy, by J. CONNOLY. Brochure in-16, Chicago, Th. Kerr y Cy.

Report of the director of the mint. Upon the production of the precious metals in the United States,1907.1 vol.in-8°,Washington, Government printing office.

Annual report of the director of the mint, for the fiscal year ended june, 30, 1908. 1 vol. in-8°, Washington, Government printing office.

Annuario estatistico de Sao-Paulo, 1906. 2 vol. in-4°, S. Paulo, Imprimerie Espindola et Cie.

Les intérêts économiques et l'œuvre socialiste. Conférence faite à la Société d'Economie industrielle et commerciale par M. YVES GUYOT, ancien ministre des Travaux Publics. Brochure. Imprimerie de la Bourse du Commerce. Paris 1909.

Le gérant : FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. *Téléphone* 704-19.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA RÉFORME DES CHEMINS DE FER ALGÉRIENS

La loi du 19 décembre 1900 portant création du budget spécial de l'Algérie avait laissé entièrement à la charge de la métropole (avant-dernier § de l'article 4) les garanties d'intérêts des chemins de fer algériens (1) jusqu'au 1er janvier 1926. pour les faire passer à cette date entièrement à la charge du budget de la colonie (§ 6). La même loi stipulait (art. 13, § 4), que, jusqu'à cette date du 1er janvier 1926, « lorsque le fonds de réserve dépassera la somme de 5 millions, les excédents

(1) Au cours des trois précédentes années, elles s'étaient élevées à:

1897 ...... Fr.	22.314.164,12
1898	20.392.438,96
1899	18.083.243,43
1900	19.129.582,91

et qui ont atteint, depuis:

1901	17.115.601,37
1902	15.717.905,30
1903	17.597.918,70
1904	14.652.471,54
1905	14.044.250,67
1906	11.288.084,06

de recettes constatés en fin d'exercice seront attribués à l'Etat jusqu'à concurrence d'un tiers pour atténuer la charge annuelle de la garantie d'intérêt » et que (§ 7) « les remboursements qui seraient faits par les Compagnies en exécution des conventions de concessions seront attribués à couvrir de leurs avances l'Etat et l'Algérie au *prorata* de leurs avances respectives ».

Cette loi était à peine promulguée que le gouverneur général de l'Algérie engageait avec les ministres des Travaux publics et des Finances des pourparlers ayant pour objet d'en remanier complètement les dispositions essentielles, notamment, de remettre (à partir du 1er janvier 1903) l'administration de ses voies ferrées à l'Algérie, celle-ci devant prendre à son compte, avec la participation de l'Etat, la charge annuelle des garanties d'intérêt et des annuités de rachat des chemins de fer d'intérêt général ouverts à l'exploitation antérieurement au 1er janvier 1902. Il fut admis par le ministre des Finances d'alors (M. Caillaux) « que la participation de l'Etat s'appliquerait à chaque année de la période de soixante-quatorze ans comprise entre 1903 et 1976 inclus » et que son montant annuel serait fixé ainsi qu'il suit : « Dans chacune des cinq années de 1903 à 1907, inclus, 19 millions... »

Ce projet de convention, — dit convention de 1901 — voté par les délégations financières algériennes, et par le Conseil supérieur du gouvernement de la colonie, resta en suspens parce que le département des Finances estima qu'il modifiait trop profondément, au désavantage du budget de l'Etat, la répartition des charges de la garantie résultant de la loi du 19 décembre 1900, et qu'il n'avait, dans ces conditions, aucune chance d'être approuvé par les Chambres.

L'étude de la question fut reprise l'année suivante. Les ministres des Travaux publics (M. Maruéjouls) et des Finances (M. Rouvier), et le gouverneur général de l'Algérie (M. Jonnart), ne tardèrent pas à tomber d'accord sur un texte qui fut soumis à l'approbation du Parlement au moyen d'un projet de loi déposé le 16 novembre 1903 sur le bureau de la Chambre des députés, par M. Maruéjouls.

Ce projet de loi, — dit convention de 1903, — abrogeait purement et simplement les quatre paragraphes que nous avons cités plus haut de la loi du 19 décembre 1900. Comme la convention de 1901, il décidait la remise de l'administration de ses chemins de fer à l'Algérie, celle-ci devant prendre à son compte, avec la participation de l'Etat, la charge des garan-

ties d'intérêts, et cela, à dater du 1er janvier 1905. Son article 2 stipulait que « la part des charges incombant à l'Etat est fixée à forfait à 18 millions pour chacun des exercices 1905, 1906 et 1907. Elle décroîtra ensuite de 300.000 francs chaque année, et prendra fin le 31 décembre 1958 ». Il était, en outre, prévu à l'article 5 que « lorsque les écritures du compte spécial des chemins de fer algériens feront apparaître un excédent, cet excédent sera porté à un fonds de réserve », et que « lorsqu'au 31 décembre d'une année, ce fonds de réserve dépassera 5 millions, l'excédent sera partagé par moitié entre l'Etat et l'Algérie ». Enfin, d'après l'article 6, l'Etat gardait à sa charge l'annuité de 3.661.036 fr. 36 due à la Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, en représentation de la subvention qui lui a été allouée pour l'établissement des lignes dont elle est concessionnaire en Algérie.

La commission du budget (rapporteur : M. P. Baudin), estima que ce système était à la fois « très ingénieux et très complexe » ; elle se rendit compte, notamment, que « l'obligation de partager les excédents, avantageuse en apparence, pouvait devenir un réel danger en incitant à des dépenses inutiles, les économies profitant pour moitié seulement à l'Algérie, tandis que les dépenses lui profitaient en totalité », et elle proposa de la supprimer. En même temps, tout en adoptant le chiffre de 18 millions (1) pour point de départ du montant de la subvention annuelle à verser par l'Etat au budget de l'Algérie pour la garantie des chemins de fer, elle proposait non plus un seul, mais trois degrés de décroissance : l'un de 300.000 francs (de 1908 à 1912 inclus) ; l'autre de 400.000 fr. (de 1913 à 1917 inclus) ; le dernier, enfin, de 500.000 francs, qui amènerait la subvention jusqu'à son extinction définitive en 1946.

Vivement combattu, à la Chambre, par M. Maurice Sibille ; au Sénat, par MM. Gauthier (Aude) (2) et Milliès-Lacroix, ce projet de loi fut voté, par la Chambre le 23 février, et par le Sénat le 8 juillet 1904. Il fut promulgué quinze jours plus tard, et devint la loi du 23 juillet 1904.

On voit donc que la loi du 23 juillet 1904 ne constituait pas, comme on le pense généralement, la réforme des chemins de

(1) MM. Rouvier et Barthou avaient, auparavant, proposé 16 millions 500.000 francs.

(2) Qui fut depuis ministre des Travaux publics.

fer algériens. Elle n'en était qu'un préambule d'ordre administratif et budgétaire, qu'un préliminaire, par lequel il était cependant indispensable de passer pour préparer utilement les modifications qu'exigeait, au point de vue économique, le régime des voies ferrées de la colonie.

* * *

Il y avait à ce moment, en Algérie, — sans compter la Compagnie de Mokta El-Hadid, dont la ligne, de Bône à Aïn-Mokra (33 kilomètres) est tout industrielle, — cinq administrations de chemins de fer se partageant de la façon suivante 3.017 kilomètres de lignes (1) :

EXPLOITANTS	LIGNES	CARACTÈRE de la voie	LONGUEUR en kilomètres
—	—	—	—
Paris-Lyon-Méditerranée	Alger à Oran	Large	426
	Philippeville à Constantine	—	87
			513
Est-Algérien	Maison-Carree à Constantine	Large	452
	Minerville à Tizi-Ouzou	—	53
	Béni-Mansour à Bougie	—	88
	El-Guerrah ä Biskra	—	201
	Ouled-Rahmoun à Aïn-Beïda	Etroite	93
			887
Ouest-Algérien	La Senia à Aïn-Temouchent	Large	70
	Le Tlelat à Ras El-Mà	—	151
	Tabia à Tlemcen	—	64
	Blidah à Berrouaghia	Etroite	83
			368
Etat (Ancienne Cie Franco-Algérienne)	Arzew à Beni-Ounif	Etroite	599
	Aïn-Thizi à Mascara	—	12
	Mostaganem à Tiaret	—	202
			813
Bône-Guelma	Kroubs à Bône	Large	203
	Duvivier à la frontière Tunisienne	—	105
	Souk-Ahras à Tebessa	Etroit	128
			436

L'augmentation, — sauf pour la ligne Tlemcen-Turenne

(1) 3.228 kilomètres fin 1908.

(30 kilomètres) qui relève de l'Ouest-Algérien, — porte intégralement sur le réseau de l'Etat. Elle résulte, et de la prolongation de la ligne Arzew-Beni-Ounif jusqu'à Colomb-Béchar (112 kilomètres), et de l'incorporation dans le réseau d'intérêt général de la ligne Oran-Arzew (17 mars 1908).

Un simple coup d'œil jeté sur une carte de l'Algérie permet de se rendre compte qu'aucun réseau ne possède une sphère d'action qui lui soit propre ; les lignes sont littéralement enchevêtrées les unes dans les autres ; la grande artère littorale de Tlemcen à la frontière tunisienne, est formée de quatre tronçons différents : 1° Tlemcen à Sainte-Barbe du Tlélat (*Ouest-Algérien*) ; 2° Sainte-Barbe du Tlélat à Maison-Carrée (*P.-L.-M.*) ; 3° Maison-Carrée au Kroubs (*Est-Algérien*) ; 4° le Kroubs à la frontière tunisienne (*Bône-Guelma*).

L'*Ouest-Algérien*, pour aboutir à la mer, est tributaire, soit de l'*Etat* (la Sénia à Oran), soit du *P.-L.-M.* (Bildah à Alger), en attendant la construction du tronçon Blidah-Koléa, aujourd'hui encore en projet. Même situation pour l'*Est-Algérien*, dont le trafic des lignes d'Aïn-Beida aux Ouled-Rhamoun, et de Biskra à El-Guerrah vers le port de Philippeville, est tributaire du *P.-L.-M.* entre Constantine et la mer (1).

Les tarifs sont aussi enchevêtrés que les lignes.

La tarification générale ne comportait pas moins de cinq barêmes principaux. L'*Etat*, l'*Ouest-Algérien* et le *P.-L.-M.* avaient divisé leurs marchandises en 6 séries ; *Bône-Guelma* en 5 ; l'*Est-Algérien* en 3, avec des prix de base initiaux par tonne kilométrique variant, les plus faibles : de 0 fr. 09 à 0 fr. 13 ; les plus forts : de 0 fr. 16 à 0 fr. 24. Les coupures étaient faites de 1 à 25 kilomètres, de 26 à 50 kilomètres, de 51 à 100 kilomètres, de 101 à 200 kilomètres, et au delà de

(1) L'Est-Algérien cependant a deux lignes, l'une sur Bougie, l'autre sur Alger, par où la plupart de ses produits n'arrivent que très indirectement à la mer, mais sur lesquelles il cherche à retenir son trafic par des tarifs de détournement (rapport Baudin). Exemple :

Il fallait payer :

1° 229 francs pour un wagon de 10 tonnes de houille de Bougie à Biskra (525 kilomètres), et 229 fr. 70 pour le même wagon de Philippeville à Biskra (326 kilomètrems), soit 0 fr. 70 en plus pour 219 kilomètres en moins.

2° 213 fr. 80 pour un wagon de 10 tonnes de bois de charpente d'Alger à Sétif (308 kilomètres), 231 fr. 70 pour le même wagon de Philippeville à Sétif (243 kilomètres), soit 17 fr. 90 en plus pour 65 kilomètres en moins.

200 kilomètres sur l'*Etat* et l'*Ouest-Algérien*. Sur le *P.-L.-M.*, mêmes coupures pour la ligne d'Alger à Oran ; mais, au delà de 200 kilomètres, nouvelle coupure de 201 à 300 kilomètres, et une autre de 301 à 426 kilomètres ; pour la ligne de Philippeville à Constantine, trois sections : de 1 à 50, de 51 à 70, et de 71 à 87 kilomètres. L'*Est-Algérien* appliquait ses trois tarifs de base à toutes distances avec des minima de perception de 0 fr. 75 pour la troisième série ; de 1 fr. 20 pour la seconde ; de 1 fr. 45 pour la première. Au *Bône-Guelma*, les cinq prix de base sont également appliqués à toutes les distances, sans aucune décroissance.

Même incohérence dans les Tarifs Spéciaux : le tonnage d'un wagon réputé complet varie pour les phosphates de 5.000 à 8.000 kilogrammes ; pour le blé et les vins en fûts de 3.000 à 5.000 kilogrammes; pour les fourrages verts ou secs, de 2.000 à 4.000 kilogrammes. Les coupures, de même que la décroissance des tarifs, varient avec chaque réseau et avec chaque marchandise. On trouve même des tarifs de saison ; sur le *Bône-Guelma*, pour le transport de l'alfa et balles pressées, à distance égale, le barême applicable du 15 novembre au 15 juillet est égal à la moitié au moins et aux deux tiers au plus du barême applicable du 15 juillet au 15 novembre !

Ce n'est pas tout ; les prix de transport ne sont pas seulement d'une variété qui déconcerte ; ils sont encore extrêmement élevés (1). Il y aurait long à dire sur tout ce qui concerne la tarification, le cumul des délais de transport lorsqu'une expédition emprunte les lignes de plusieurs compagnies (ce qui est fort souvent le cas), l'insuffisance du matériel roulant, le manque de stations et leur vétusté (la gare d'Oran est cinquantenaire !), la non-exécution des travaux complémentaires, le manque de concordance entre les horaires des trains aux points de croisement des lignes, etc.

Et ces conditions d'exploitation, déjà désastreuses par elles-

(1) *Taxe moyenne kilométrique.*

	d'un voyageur		d'une tonne de marchandise	
ANNEES	Ensemble des lignes algériennes	Ensemble du ch. de fer français	Ensemble des lignes algériennes	Ensemble des ch. de fer français
1900	5,20	3,67	8,34	4,68
1901	5,27	3,65	8,50	4,69
1902	5,11	3,62	8,12	4,69

mêmes, étaient encore aggravées pour le public par la guerre acharnée des Compagnies entre elles, et dont on retrouve les effets jusque dans les plus infimes détails des conditions de transport ; nous avons déjà vu (note de la page précédente), la Compagnie de l'*Est-Algérien* détourner, par des artifices de tarif, le trafic normalement acquis au port de Philippeville. En revanche, au moment où elle a le plus grand besoin de son matériel, le *P.-L.-M.* le lui retient, immobilisant, par exemple, en pleine crise de transports, cent soixante wagons de l'*Est-Algérien* en gare de Philippeville, tandis qu'en outre deux trains de la même Compagnie étaient immobilisés en vue de cette gare (rapport Burdeau).

Telle était la situation.



Aussi, voyons-nous, dès la promulgation de la loi du 23 juillet 1904, qui permettait à l'Algérie l'administration de ses voies ferrées, le gouverneur général de la colonie engager avec les Compagnies intéressées des pourparlers ayant pour objet de réaliser, avec leur concours, la réforme de la tarification, dans le but d'obtenir que, malgré la répartition des lignes algériennes entre cinq exploitants, les choses se passent, en matière de tarifs, comme si toutes ces lignes étaient confiées à une même administration.

On sait que les tarifs se répartissent en deux catégories, ceux de petite vitesse relatifs aux marchandises, et ceux de grande vitesse, qui concernent les voyageurs et les messageries.

Les tarifs généraux de grande vitesse des voyageurs étant, à peu de chose près, les mêmes (1) sur les réseaux de l'Etat, de l'Ouest-Algérien, de l'Est-Algérien, du Bône-Guelma et sur le P.-L.-M. (2), et, d'autre part, le tonnage des marchandises transportées en grande vitesse en Algérie étant relativement peu important (3), l'Administration estima que l'unification des ta-

---

(1) Seules différences: sur le Bône-Guelma, le prix de la 2e classe, 0 fr. 085 au lieu de 0 fr. 084 et le prix de la 3e classe, 0 fr. 06 au lieu de 0 fr. 0616 par kilométre.

(2) Jusqu'à une distance de 150 kilomètres; au delà, les prix du P.-L.-M. étaient inférieurs à ceux du tarif métropolitain.

(3) Il n'avait produit (1903) qu'une recette totale de 619.342 francs pour l'ensemble des réseaux, alors que la petite vitesse avait fourni 20.252.154 francs. La différence s'est encore accentuée depuis.

rifs de la petite vitesse était la réforme essentielle sur laquelle ses efforts devaient porter en premier lieu.

Or, l'on voit que les tarifs de petite vitesse comprennent un tarif général applicable à l'ensemble des marchandises, et des tarifs spéciaux applicables à certains produits dont le peu de valeur ou dont le grand trafic justifient des prix inférieurs. En outre, on distingue, dans le tarif général, la classification des marchandises en séries, les conditions d'application et les barêmes, et, dans les tarifs spéciaux, le numérotage, les conditions d'application et les barêmes. Il fallait donc réaliser l'adoption, par toutes les Compagnies :

a) *En ce qui concerne le tarif général de la petite vitesse :*

1° De la même classification des marchandises ;

2° De la même réduction des conditions d'application ;

3° De barêmes identiques ;

Enfin 4° de la communauté du tarif général entre les Compagnies qui auront consenti à ces trois premières modifications.

b) *En ce qui concerne les tarifs spéciaux :*

1° Du même numérotage des tarifs similaires ;

2° Des mêmes conditions d'application ;

3° De barêmes identiques ;

Enfin 4° de la communauté des tarifs spéciaux.

— Dès les premiers jours de 1906, l'unification des tarifs intérieurs de petite vitesse, tant généraux que spéciaux, était réalisée sur tous les réseaux situés à l'ouest d'Alger, ainsi que sur la ligne de Philippeville à Constantine (P.-L.-M.), et ces tarifs étaient immédiatement rendus communs aux trois réseaux du P.-L.-M. de l'Ouest-Algérien et de l'Etat. Après quelques atermoiements, l'unification s'étendait peu après au réseau algérien du Bône-Guelma. Seule la Compagnie de l'Est-Algérien refusait obstinément à s'engager dans la voie de la réforme des tarifs ; et cela pour une raison très simple :

Elle ne le pouvait pas.

Dans la lettre qu'il adressait le 23 février 1905 au gouverneur général de l'Algérie, le Président du Conseil d'administration de l'Est-Algérien (M. Dehaynin) rappelait :

« 1° Qu'aux termes des conventions, les recettes de notre « trafic appartiennent à l'Etat.

« 2° Que nous sommes chargés de l'exploitation moyennant « une somme forfaitaire.

« 3° Que ce forfait n'est pas invariable, mais qu'il augmente

« avec la recette suivant une échelle proportionnelle, quoi « qu'elle-même légèrement décroissante.

« 4° Que ce forfait d'exploitation, ainsi que l'échelle varia- « ble qui a pour but de le corriger ont été calculés l'un et « l'autre sur la base des tarifs de grande et petite vitesse in- « sérés dans les conventions, d'où il résulte que *tout abaisse- « ment de tarif, en admettant même qu'il puisse amener un « développement de la recette, constitue une perte sèche pour « la Compagnie, puisque la recette supplémentaire va à l'Etat, « tandis que la diminution de l'écart entre le prix de transport « et son prix de revient influe défavorablement sur le coeffi- « cient d'exploitation, c'est-à-dire sur le point où la Compagnie « est directement intéressée* (1). »

---

(1) Comme l'a fort bien expliqué M. de Solliers dans son rapport à la commission spéciale des chemins de fer, que nous avons déjà cité (Délégations financières algériennes, session de mai 1906) :

« L'Est-Algérien n'est pas aux dépenses réelles; il est aux dé- « penses fictives, aux dépenses forfaitaires. L'Etat, sur les recettes « de l'exploitation, lui abandonne, pour ses frais de gestion, une « part dont le pourcentage va en diminuant au fur et à mesure que « la recette s'élève. Voici quel est ce barême en ce qui concerne la « ligne la plus importante, celle de Maison-Carrée à Constantine :

« D'après l'article 8 de la convention du 30 juin 1880, jusqu'à 11.000 fr. par kilomètres de recettes brutes, somme fixe de ...... Fr. 7.460

De 11.000 à 12.000 francs, 68 0/0,	sans excéder	....	7.920
De 12.000 à 13.000 francs, 66 0/0,	—	....	8.190
De 13.000 à 14.000 francs, 63 0/0,	—	....	8.400
De 14.000 à 15.000 francs, 60 0/0,	—	....	8.550
De 15.000 à 16.000 francs, 57 0/0,	—	....	8.640
De 16.000 à 20.000 francs, 54 0/0,	—	....	10.400

Au-dessus de 20.000 francs, 52 0/0 de la recette brute.

« Le mécanisme de ce barême a eu pour conséquence d'allouer à « l'exploitation des sommes qui, calculées trop fort au début, sont « calculées trop faibles à la fin.

« De 1882 à 1904, la Compagnie a réalisé sur ses frais d'exploita- « tion, d'après son propre aveu, un bénéfice de près de 5 millions, « soit exactement 4.819.958 fr. 68. Dans la dernière année connue, « année 1904, la dépense réelle a été de 6.136.514 francs pour 898 ki- « lomètres, soit 6.833 francs par kilomètre. Or, la part de recettes « octroyée en vertu des barêmes, pour frais de gestion, a été de « 6.624.431 francs, soit 7.376 francs par kilomètre, ce qui donne un « bénéfice de près de 500.000 francs, exactement 487.917 francs. »

Mais, que la Compagnie fasse par exemple 20.000 francs par ki-

Et M. Dehaynin ajoutait encore :

« Notre Compagnie est devenue rachetable dès aujourd'hui « et à toute époque (1). Ce rachat, s'il a lieu, doit s'opérer sur « certaines bases que le remaniement des tarifs bouleverseraient « de fond en comble. En d'autres termes, l'annuité de rachat, « telle qu'elle doit être calculée aux termes des conventions « existantes et en tenant compte de la situation actuelle de la « Compagnie, se trouverait ainsi et d'un seul coup modifiée. « Aujourd'hui, l'Etat aurait à nous allouer une prime d'éviction « tion par suite de l'application de l'article 37 du cahier des « charges. Or, tout nouvel abaissement de tarifs aurait pour « conséquence indirecte de faire disparaître la base sur laquelle « reposent les conditions de rachat et de faire perdre à la Com- « pagnie tout le bénéfice de vingt-cinq années de travail et de « scrupuleuse économie. »

Le rachat était donc à peu près inévitable.

Il fut voté par les délégations financières algériennes le 31 mai 1906, et par le Conseil supérieur de gouvernement de l'Algérie le 22 juin de la même année.

Le gouverneur général de l'Algérie fut autorisé à y procéder par un décret du 25 août 1907 (2).

---

lomètre sur cette même ligne. Elle ne touchera plus que 52 0/0 pour ses frais de gestion. « Or, le P.-L.-M., qui est aux dépenses réelles, « exploite, à l'heure actuelle, à 65 0/0. L'Est-Algérien, qui ne pour- « rait assurément exploiter à moins, perdrait donc 13 0/0 ; il re- « cevrait pour frais d'exploitation 10.400 francs par kilomètre, alors « qu'il serait obligé d'en dépenser 13.000 ! »

C'est là, surtout, que se trouve vérifiée cette observation, faite par M. P. Baudin, après Burdeau, que certaines conventions relatives aux chemins de fer algériens semblent vraiment n'avoir été faites qu'en vue de contrarier le développement de la colonie.

(1) Depuis le 15 décembre 1904. — Le Bône-Guelma était rachetable depuis le 7 mai 1902; les réseaux du P.-L.-M. et de l'Ouest-Algérien depuis 1901.

(2) Ce décret était insuffisant. En effet, aux termes d'une convention du 3 juillet 1899, suivant laquelle le département de Constantine a concédé à la Compagnie de l'Est-Algérien l'exploitation de la ligne d'intérêt local de Kheuchela à Aïn-Beida, le rachat des concessions d'intérêt général faites à l'Est-Algérien entraînait le rachat de la ligne d'intérêt local, dont la reprise devait être effectuée le même jour que celle des lignes d'intérêt général. Il y fut pourvu par un décret du 7 janvier 1908 autorisant le département de Constantine à procéder au rachat et à faire assurer l'exploitation en régie de la ligne rachetée par la même administration à laquelle serait confiée, par l'Algérie, l'exploitation du réseau d'intérêt général racheté à la Compagnie de l'Est-Algérien.

Le 22 avril 1908, il arrêtait que « les lignes qui composent le réseau actuel d'intérêt général de la Compagnie de l'Est-Algérien seront exploités en régie, pour le compte de l'Algérie, par l'administration des chemins de fer algériens de l'Etat. »

Enfin le rachat était effectué le douze (12) mai dernier (1908).

*
* *

Quelle répercussion ces transformations vont-elles avoir sur le budget de la colonie ?

En ce qui concerne l'Est-Algérien, la convention du 30 juin 1885, article 5, stipule que :

« Pour régler le prix du rachat, on relèvera les produits « nets annuels obtenus par la Compagnie pendant les sept an- « nées qui auront succédé à celle où le rachat sera effectué en « y comprenant les sommes payées ou dues par l'Etat à titre « de remboursement de ses avances ou part dans les bénéfices. « On déduira les produits nets des deux plus faibles années, « et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années. « Ce produit net moyen, qui ne pourra être inférieur au pro- « duit net garanti par l'Etat sur l'ensemble des lignes, formera « le montant d'une annuité qui sera due et payée à la Compa- « gnie pendant chacune des années restant à courir sur la du- « rée de la concession. Dans aucun cas, le montant de l'annuité « ne sera inférieur au produit net calculé, comme il est dit ci- « dessus, de la dernière des sept années prise pour terme de « comparaison. La Compagnie recevra en outre les rembourse- « ments auxquels elle aurait droit à l'expiration de la conces- « sion, suivant l'article 36 du cahier des charges. »

Ainsi, l'annuité de rachat à payer à la Compagnie jusqu'au 15 décembre 1978 (expiration de sa concession) doit être égale à la plus forte des trois sommes ci-après :

1° Produit net moyen des sept dernières années, déduction faite des deux plus faibles ;

2° Produit net de la dernière année ;

3° Revenu net garanti par l'Etat pour l'ensemble des lignes.

Il semble que tout cela soit très simple et très clair, et ne laisse place à aucune discussion. Cependant, voici une première difficulté qui s'élève : l'administration prétend naturellement que l'annuité de rachat doit être calculée sur la base du produit net conventionnel ; la Compagnie de l'Est-Algérien, non moins naturellement, veut qu'elle soit basée sur le produit net

réel. La différence entre les deux chiffres est de quelque 500.000 francs, soit 35 millions environ pendant toute la durée de la concession. Voilà l'enjeu ! Cependant, pour le présent, — et sans entrer dans d'autres détails — en nous rangeant à la pire hypothèse, il semble bien que, financièrement parlant, l'opération du rachat ne doive pas être considérée en elle-même comme une mauvaise affaire, et que ses charges ont des chances, grâce à la générosité de la métropole, d'être plutôt moins lourdes pour le budget algérien que les charges de la garantie, si, toutefois, conformément aux calculs de M. de Sollier, l'annuité maxima ne doit pas dépasser 10.285.000 francs (1).

Mais cela n'est qu'un côté, qu'une partie de la question. En dehors de l'annuité de rachat de l'Est-Algérien, l'Algérie doit payer, comme dépenses au titre des chemins de fer, les annuités de rachat de la Compagnie franco-algérienne, qui s'élèvent à 2.200.000 francs environ par an. Puis c'est la reprise du matériel ; les travaux complémentaires, que sais-je ? De sorte que le bilan probable de l'opération est particulièrement difficile à dresser ; d'autant plus difficile que le gouvernement général de l'Algérie (je lui dois bien ce témoignage), est aussi discret en ce qui touche la réforme de ses chemins de fer, qu'il est prolixe en ce qui concerne la scandaleuse affaire de l'Ouenza.

*
* *

Nous avons montré comment et pourquoi le rachat du réseau de la Compagnie de l'Est-Algérien était à peu près inévitable. Mais le rachat n'impliquait pas nécessairement l'exploitation directe. En prenant cette détermination, l'administration algérienne a commis une faute lourde. Nous ne referons pas ici le procès des entreprises d'Etat ; la question est jugée pour tous ceux qui la connaissent. Je dirai simplement ceci : Je tiens de source certaine que déjà l'exploitation du réseau racheté de la Compagnie de l'Est-Algérien aurait donné lieu à de sérieux mécomptes. On va jusqu'à affirmer que ce réseau, dont le produit net réel dépassait 4.500.000 francs en 1906 (2), serait pour

(1) On annonce officieusement qu'elle dépasserait 10.500.000 francs (fin décembre).

(2). *Recettes brutes:*

En 1906 ...... Fr.	10.892.290
En 1907	10.879.182
En 1908	10.307.917

cette année d'un rendement désastreux, maintenant qu'il est géré par l'Etat, représenté dans l'espèce par le gouvernement général de l'Algérie. On parle d'une réduction d'environ 3 millions, due, jusqu'à concurrence de 600.000 francs au fléchissement des recettes, et, pour le surplus, à l'accroissement des dépenses.

Il est à remarquer que, pour justifier l'exploitation directe, on a surtout, en Algérie comme en France, invoqué les faits, l'exemple de la Compagnie franco-algérienne.

Voici ce que disait à ce sujet M. F. de Solliers dans son rapport au nom de la Commission spéciale des Chemins de fer (Délégations Financières, séance du 30 mai 1906), lequel, vigoureusement appuyé par le gouvernement général, fut adopté à l'unanimité.

« ..... Ce qui est une certitude, c'est l'économie déjà réa « lisée sur les lignes de l'ancienne franco-algérienne, reprises « par l'Etat.

« Il y a deux manières de se rendre compte de cette vérité. « L'une consiste à comparer, ce qui est légitime sur un même « réseau dont les conditions d'exploitation n'ont pas été chan- « gées, successivement quelle a été la charge de l'Etat sous le « régime de l'ancienne Franco-Algérienne en 1900, et ce qu'elle « a été dans l'année qui a suivi. L'autre consiste, ressuscitant « pour ainsi dire la compagnie disparue, à établir une compa- « raison dans une même unité de temps, en 1901, par exemple, « en supposant, d'une part, que cette compagnie avait conservé « les mêmes dépenses qu'elle eut en 1900, et que, d'autre part, « elle a eu les mêmes recettes que celles qu'a recueillies l'Etat « en 1901.

« Les termes de la comparaison sont ici parfaitement égalisés « puisqu'on élimine cette cause d'erreur provenant de ce que, « d'une année à l'autre, les recettes ont pu varier.

« Or, dans les deux cas, ce qui se dégage, c'est l'incontestable « supériorité du régime de l'exploitation directe, sur le régime « précédent.

« *Première méthode :*

« COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE, année 1900.

« Insuffisance d'exploitation de certaines lignes: 435.577 fr. 92, dont il faut déduire le produit net de certaines autres lignes, s'élevant à 151.361 fr. 41 .... Fr.	284.216,51
« Dépense de la garantie de l'intérêt, de l'amortissement de certaines autres lignes	1.625.002,33
Total général	1.909.218,84

« ETAT, année 1901:

« Annuité de rachat	Fr.	595.000 »
« Commission payée à la Banque parisienne		12.000 »
« Abonnement au timbre des obligations garanties		28.500 »
« Intérêt et amortissement des obligations garanties ..		1.567.000 »
Total		2.202.500 »
« Dont il faut déduire le produit net réalisé sur l'exploitation		1.078.500 »
Reste		1.124.000 »

« D'où une économie de 785.000 francs due au nouveau régime.

« *Deuxième méthode :*

« Insuffisance d'exploitation	Fr.	153.643,36
« Garantie d'intérêt		1.625.002,33
« Formant un total de		1.778.645,69
« La charge de l'Etat ayant été en réalité de		1.124.000 »
« L'économie serait ressortie, dans cette deuxième hypothèse à		654.645,69

Et M. de Solliers concluait :

« La preuve est donc faite ; en Algérie, toutes conditions « égales d'ailleurs, l'exploitation par l'Etat est plus satisfai- « sante pour nos finances publiques que l'exploitation par les « compagnies. »

C'est à peu près exactement ce qu'avait avancé à la tribune de la Chambre l'honorable M. Bourrat.

Voici ce que lui répondait (Chambre des députés, séance du 23 février 1904), M. Charles Laurent, Directeur général de la Comptabilité publique, Commissaire du gouvernement :

« M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE, « COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — M. Bourrat, dans son rap- « port, a fait valoir que les dépenses d'exploitation avaient di- « minué dans des proportions considérables (depuis que le ré- « seau de l'ancienne Compagnie franco-algérienne est exploité « par l'Etat algérien).

« Il indique que le produit net s'est élevé, entre 1900 et 1901, « de 638.941 francs à 1.078.492 francs, en augmentation de « 439.351 francs ; et, comme l'augmentation des recettes brutes

« n'entre dans ce chiffre que pour 58.000 francs environ, il est « évident que la différence, soit 381.816 francs, représente bien « une diminution de dépenses.

« Mais il faudrait peut-être décomposer cette diminution de « dépenses. Elle provient, d'une part, d'une réduction de « 749.000 francs sur un certain nombre de chapitres, compensée « jusqu'à concurrence de 368.000 francs par des augmentations « sur d'autres chapitres. Nous retombons ainsi sur le chiffre « net de 381.816 francs.

« Dans ce chiffre, le service des coupons des lignes garan- « ties — qui n'incombe plus maintenant à l'exploitation parce « qu'il est compris dans l'annuité de rachat — entre pour « 132.000 francs environ ; les frais de timbre des actions repré- « sentent 41.000 francs. Voilà déjà 173.000 francs qui ne cons- « tituent pas une véritable économie.

« Enfin, si vous faites état de ce qu'en l'année 1900, la der- « nière année de l'exploitation de la Compangie franco-algé- « rienne, on a dû, par suite de dégâts causés aux lignes par « les inondations, effectuer des travaux assez importants, dont « le montant a atteint 166.000 francs, il vous apparaîtra qu'on « ne peut considérer non plus comme une économie la dispari- « tion de cette dépense.

« ... Il y a une diminution d'environ 200.000 francs sur les « frais de direction. Mais, si vous preniez les comptes de 1900 « et de 1901, vous verriez que, là encore, il ne faut pas trop « se fier à l'apparence ; vous retrouveriez notamment — je ne « veux pas citer des chiffres à l'infini — une augmentation assez « considérable pour les primes de gestion aux agents et pour « le personnel supplémentaire. Ainsi, la diminution que l'on « constate sur les frais d'administration est compensée, dans « une assez large mesure, par ces primes de gestion. Mais, du « seul chef des deux causes que je vous ai indiquées, d'abord « la diminution résultant des travaux qu'il n'a pas été nécessaire « d'exécuter en 1901, ensuite la disparition des frais du service « des titres, nous trouvons que la diminution nette de 381.000 fr. « ne correspond, jusqu'à concurrence de 339.000 francs qu'à « des économies purement apparentes. Vous voyez par consé- « quent, qu'il ne faut pas tirer argument d'une façon trop ab- « solue de cette comparaison entre l'exploitation de l'Etat et « celle de la Compagnie.

« ... L'administration de la Franco-Algérienne était des plus « défectueuses, tout le monde le sait ; cette société était de-

« puis longtemps en liquidation ; elle avait un double état-ma-
« jor : d'une part des administrateurs, d'autre part des com-
« missaires à la liquidation ; elle supportait une série de dé-
« penses sur lesquelles je ne veux pas insister, mais qui gre-
« vaient lourdement son exploitation.

« On lui a substitué une exploitation d'Etat, qu'on a confié
« à M. Baugey, ingénieur et administrateur éminent, qui di-
« rige aujourd'hui le réseau métropolitain des chemins de fer
« de l'Etat. Nous trouvons donc là un exemple qui devrait être
« des plus frappants. Eh bien ! voyez à quoi se réduit le ré-
« sultat : 42.000 francs d'économies réelles ! »

— Voici maintenant ce que, de son côté, M. le gouverneur général de l'Algérie, commissaire du gouvernement, déclarait à la tribune de la Chambre (séance du 19 février 1904) :

« Quant aux recettes du réseau d'Etat, elles ont accusé, cela
« est vrai, en 1901,la première année de l'exploitation, une
« plus-value de 188.000 francs. Mais je constate que le réseau
« exploité en 1901 par l'Etat est plus important que celui qui
« était exploité en 1900 par la Compagnie Franco-Algérienne ;
« il comprend en plus la ligne d'Aïn-Sefra à Duveyrier, d'une
« longueur de 118 kilomètres, ouverte à l'exploitation le 31
« août 1901, et qui, jusqu'à la fin de l'année, a donné une re-
« cette de 131.000 francs.

« On peut même soutenir, si on défalque les recettes excep-
« tionnelles, qu'en 1901, les recettes normales du réseau ont
« été inférieures aux recettes normales de 1900.

« En effet, une loi du 25 février 1901 a déclaré d'utilité pu-
« blique le prolongement de la ligne de Duveyrier vers Igli,
« et les sommes facturées au service de la construction pour
« les transports du matériel nécessité par ce prolongement se
« sont élevées, en 1901, à 271.000 francs, alors qu'elles n'étaient,
« en 1900, que de 1.580 francs. »

— Il est assez piquant de voir l'administration de la colonie faire état des bénéfices qu'elle retirerait de l'exploitation de l'ancien réseau de la Compagnie Franco-Algérienne, quand il s'agit d'obtenir des Délégations Financières le vote du rachat de l'Est-Algérien, et contester au contraire énergiquement la réalité des mêmes bénéfices, quand il s'agit d'obtenir de la Chambre des Députés le vote d'une subvention de la métropole en faveur de l'Algérie.....

*
* *

Et maintenant, quels seront, spécialement au point de vue financier, c'est-à-dire au point de vue de leur répercussion sur le budget de la colonie, les résultats de la réforme des chemins de fer algériens ? Il semble que cette question ne soit pas encore susceptible de réponse. Je n'ai d'ailleurs eu pour but, dans cet article, que de préciser les conditions de la réforme, au moment même où elle s'accomplissait. Quant à ce qu'elle donnera, il paraît difficile, à l'heure actuelle, de le prévoir.

Peut-être pourrait-on le prédire ?

Personnellement, ne me sentant aucune disposition pour jouer le rôle envié de somnambule extra-lucide, je m'en tiendrai à la déclaration que fit à ce sujet, avec sa haute autorité, M. le Gouverneur général de l'Algérie, Commissaire du Gouvernement à la tribune de la Chambre, le 22 février 1904, et dont voici la conclusion que je me borne à enregistrer :

« *L'industrie des chemins de fer en Algérie ne sera jamais une bonne affaire ; il est impossible qu'il en soit autrement.* »

Emile Macquart.

LE CANTON,

ORGANE DE DÉCENTRALISATION

Quand l'Assemblée Constituante, par la loi du 26 février-6 mars 1790, divisa la France en départements, elle songeait, avant tout, à effacer de notre sol toute survivance de l'ancien régime. Elle avait protesté d'abord de son respect pour les provinces qu'elle entendait partager, non détruire ; mais elle fut bientôt emportée par l'ambition de créer de toutes pièces un ordre de choses nouveau, et fit table rase du passé. A la diversité vivante qu'offrait l'ancienne division provinciale, consacrée par la force de la coutume et des souvenirs historiques, elle substitua une mosaïque uniforme dont les compartiments réguliers découpaient le territoire d'une façon arbitraire, sans tenir compte le plus souvent des limites naturelles et des affinités séculaires.

Des trois divisions, instituées par la nouvelle loi, département, district et commune, seule la commune, héritière des paroisses rurales, des bourgs et villes du royaume, avait une existence réelle dont les origines remontaient aux époques les plus lointaines de notre histoire : le département, fait de lambeaux de province, empruntait ses limites, tantôt à l'une, tantôt à l'autre, et formait un tout sans homogénéité, groupant parfois des régions opposées d'orientation et d'intérêts ; le district, qui devint plus tard l'arrondissement, et le canton étaient des circonscriptions purement administratives, n'ayant d'autre raison d'être que le besoin de créer de nouveaux organes pour la machine gouvernementale. Mais, artificielle ou non, ces divisions étaient un cadre admirable pour la centralisation que la Révolution héritait de l'ancien régime et qu'elle devait transmettre à l'Empire, après en avoir accru formidablement la puissance, grâce à ce nouveau partage du pays. Aucune barrière n'isolait

plus la vie provinciale : entre la capitale et les villes, éparses à la surface du territoire, rien n'interceptait plus la correspondance. Les courriers, qui emportaient de Paris vers les moindres bourgades les décrets de la Convention ou les mots d'ordre, tombés de la tribune des Jacobins, allaient frayer la voie au chemin de fer et au télégraphe, qui rendent sensible pour nous, sur tous les points d'intersection du damier administratif, le moindre mouvement imprimé au centre par le doigt d'un bureaucrate.

Voici plus d'un siècle que fonctionne le système centralisateur perfectionné, tel que la Révolution, puis l'Empire l'ont installé sur nos têtes : il a pu nous montrer successivement tous ses avantages et tous ses dangers. Mais ce sont ses dangers que nous voyons surtout aujourd'hui, et, depuis longtemps, un courant de réaction s'est formé contre lui dans les esprits. La décentralisation est devenue un article banal, inscrit dans les programmes de tous les partis. Tous demandent pour le pays le droit de s'administrer lui-même, sous le contrôle de l'Etat, à tous les degrés de la hiérarchie gouvernementale ; certains, après avoir ranimé en bas les libertés communales, veulent ressusciter en haut l'esprit provincial que la haine de l'ancien régime a fait prescrire autrefois comme rétrograde. Plusieurs générations se sont déjà succédé dans l'attente de cette réforme. A chaque révolution, les gouvernements nouveaux ont eu à compter avec elle : ceux même qui étaient le moins disposés à faire jouir le pays de la liberté politique se croyaient obligés de sacrifier à la mode décentralisatrice, et, pour cela, à en donner au moins les apparences. C'est ainsi que, sous le second Empire, le décret du 25 mars 1852, rendu ostensiblement pour accélérer l'expédition des affaires, remit à la décision du préfet un certain nombre d'entre elles, qui ressortissaient auparavant au ministre. En augmentant les attributions de l'agent du pouvoir central, ce décret augmentait du même coup l'action de ce pouvoir et renforçait d'autant la centralisation ; mais le tour était joué, et un peu de poudre jetée aux yeux des administrés. Il faut arriver à la loi de 1871 sur les conseils généraux pour rencontrer ensuite une mesure franchement décentralisatrice. Cette loi a fait faire un grand pas aux libertés provinciales. En créant la commission départementale, qui met aux côtés du préfet une délégation du Conseil général, chargée de surveiller l'exécution des mesures prises par ce conseil, elle a décrété en quelque sorte sa permanence et l'a

associé étroitement à l'administration du département. Mais les libertés communales n'en semblent pas moins le point de départ et la base de toute décentralisation. Il est admis, non sans quelque illusion peut-être, que c'est dans la gestion des intérêts locaux et dans la discussion des affaires de clocher que les citoyens peuvent se former à l'apprentissage de la vie publique. La conquête de ces libertés élémentaires ne s'est faite d'ailleurs ni sans peine, ni sans alternative de lent progrès et de recul. L'élection des membres des conseils municipaux a été la première étape, la nomination du maire et des adjoints restant à la discrétion du gouvernement. Puis, ce dernier s'est engagé, comme sous la monarchie de Juillet, à choisir la municipalité dans le sein du Conseil. Sous la troisième République, c'est seulement depuis la loi de 1884 que tous les conseils municipaux ont le droit d'élire les municipalités, sauf à Paris, qui a un régime spécial.

Bien que la commune ait, comme nous venons de le voir, une place importante dans tous les plans de décentralisation, son peu d'importance territoriale ne semble pas, au premier abord, la prédestiner à être une unité locale suffisante. Le canton se rapproche davantage, par son étendue, des régions homogènes et naturelles, qui seraient ici nécessaires ; et, malgré tout ce qu'il y a de factice et d'arbitraire dans sa délimitation, il est permis de se demander, comme l'ont fait certains auteurs, s'il ne pourrait pas jouer le rôle d'unité administrative, dans une organisation nouvelle du pays. A ce titre, il mérite, non moins que la commune, une étude particulière.

N'ayant ni conseil local, ni administration propre, le canton constitue une circonscription judiciaire. On ne saurait le considérer aujourd'hui comme une circonscription administrative, quoi qu'il l'ait été à une époque assez oubliée de notre histoire. La Constitution de l'an III, qui vécut cinq ans, en avait fait le siège de l'administration municipale : sous son règne, chaque commune était administrée par un simple agent, et la réunion de ces agents au chef-lieu de canton formait la municipalité cantonale. On ne songe guère à faire revivre cet état de choses ; mais, à travers tous les changements qui se sont produits depuis sa disparition, il n'est pas sans avoir laissé quelque trace dans les habitudes et les mœurs du pays. Le maire du chef-lieu de canton conserve, par rapport aux maires des communes de son ressort, une sorte de supériorité : il leur sert souvent de guide et de conseil. De plus, c'est au canton

que se font certaines opérations administratives, qui intéressent toutes les localités environnantes. C'est là qu'avait lieu le tirage au sort, et que se tient toujours le conseil de revision. Les réfections du cadastre y ont également leur centre. Au temps du Concordat, il y avait un véritable curé, nommé par le concours des deux autorités, civile et ecclésiastique, tandis que les communes étaient administrées par un simple desservant. Ajoutons que les agents des principales régies financières, receveur de l'enregistrement et percepteur, y ont leur résidence. Par l'élection d'un conseiller général et d'un conseiller d'arrondissement, le canton est enfin associé étroitement à l'autonomie administrative de la région.

Cet ensemble de circonstances donne à son chef-lieu, sur les communes de son ressort, une prééminence indiscutable qu'il serait facile de consacrer par un rouage administratif, établissant un lieu de subordination entre elles et lui.

Un auteur grave et qui ne manque pas de vues originales, le duc de Broglie, obéit à une pensée de ce genre en proposant de faire siéger au chef-lieu de canton « un magistrat chargé de tenir la main, dans chaque commune, à l'exécution des lois de l'Etat et des mesures de l'administration supérieure, à l'exacte observation des règles de la police générale (1) ».

Ce magistrat, il n'eut pas besoin d'aller le chercher bien loin : il existait déjà sur place, sinon armé de tous les pouvoirs qu'il voulait lui confier, possédant au moins une partie des attributions essentielles : c'était le juge de paix.

Ayant dans l'esprit l'image des juges de paix anglais, qui jugent et administrent à la fois dans l'étendue d'un comté, le duc de Broglie s'est efforcé de rapprocher de ce modèle nos juges de paix, en tenant compte de la différence des milieux et des situations.

Nos juges de paix, nommés et révocables par le pouvoir exécutif, ne sont pas de simples juges. Il ne se contentent pas de statuer en premier ou dernier ressort au civil sur des matières de peu d'importance. Nos codes et des lois spéciales leur défèrent en outre des attributions extrajudiciaires, qui les assimilent en certains cas à des administrateurs. Partant de là, le duc de Broglie se contente de donner plus d'extension à cette partie de leur rôle, et propose de transférer du maire au juge de

---

(1) Vues sur le gouvernement de la France. 1 vol. in-18. Paris. Calmann-Lévy, p. 65.

paix les fonctions de délégué de l'administration centrale, dans les communes du ressort. Il aurait désormais la charge de veiller à l'exécution des lois et pourrait, soit la faciliter par des arrêtés et des règlements, soit l'imposer par une force armée suffisante, qui serait à ses ordres (1).

Pour donner plus d'autorité à un tel magistrat et le soustraire à une dépendance trop précaire du pouvoir, le duc de Broglie songe à remettre en vigueur une disposition de la Constitution de l'an VIII, d'après laquelle les fonctionnaires de l'arrondissement et du département devaient être choisis sur une liste de notabilités qui, dressée d'abord dans l'arrondissement, devenait, réduite au dixième, la liste départementale. Les fonctionnaires ainsi nommés, ayant des racines dans le pays, y comptant des parents et des amis, seraient naturellement enclins à apporter des ménagements dans l'exercice de leurs fonctions, et, s'ils s'en acquittaient à la satisfaction générale, jouiraient d'une estime personnelle, qui rehausserait le prestige administratif. Pouvant faire toute leur carrière dans la même région et n'étant plus exposés à courir du nord au midi de la France, suivant les caprices de l'administration, la recherche de l'avancement et la poursuite des faveurs ne seraient plus leur seul mobile : ils pourraient regarder comme un bien plus enviable la dignité de la vie et la renommée d'une intégrité inattaquable (2).

Le juge de paix ne serait pas seul à profiter des avantages de cette nomination : les autres fonctionnaires, qui siègent au chef-lieu de canton, grandiraient aussi en considération et en relief.

Mais, malgré l'origine que le duc de Broglie voudrait leur donner, et malgré l'extension de pouvoirs que son plan de réforme leur attribue, nous doutons fort que nos juges de paix ressemblent même de loin comme autorité et comme indépendance, aux juges de paix anglais.

En Angleterre, tout propriétaire qui jouit d'un revenu de 100 livres sterling peut être admis, à titre de juge, dans la commission de paix de son comté. Il lui suffit de faire ses offres de service au lord chancelier, par l'intermédiaire du lieutenant du comté. Il y a dans chaque comté plusieurs centaines de juges de paix et leurs fonctions sont gratuites.

---

(1) *Vues sur le gouvernement de la France*, p. 67.

(2) *Vues sur le gouvernement de la France*, p. 73.

Les juges de paix anglais n'ont pas de ressort proprement dit: ils exercent concurremment ou conjointement dans toute l'étendue du comté auquel ils appartiennent.Leurs attributions,comme juges, sont très limitées ; mais ,en matière d'administration, elles sont infinies. Ils assument à peu près toutes les fonctions que remplissent, chez nous, les simples commissaires de police, les commissaires généraux, les maires en tant que délégués du pouvoir central, les sous-préfets, les préfets, etc. Au-dessus du corps de ces juges de paix, il n'existe aucune notoriété, chargée de les diriger par des instructions et de les redresser, lorsque l'un d'eux commet quelque faute : il s'expose seulement au danger d'être poursuivi devant les tribunaux supérieurs, à raison du préjudice causé à autrui (1).

En face d'un tel personnage, le juge de paix, tel que l'imagine le duc de Broglie, reste mesquin. Il lui ressemble aussi peu que le canton ressemble au comté : même nommé sur une liste de notabilités, il conserve l'attache de la patente ministérielle et demeure révocable, s'il mécontente l'administration. Il n'a pas l'indépendance que donnent la fortune et la gratuité des fonctions. Son action, comme juge et comme administrateur, est enfin circonscrite dans les limites en général assez étroites que tracent nos lois et nos règlements à ceux qui sont chargés de les appliquer. Son rôle ne saurait être, dans ces conditions, d'une très grande importance, si le canton devenait jamais l'unité administrative dans un plan de décentralisation pareil à celui que rêvait le duc de Broglie.

L'œuvre ébauchée par la Constitution de l'an III peut-elle être reprise, et le canton est-il recevable à espérer de plus hautes destinées ? Le temps a prononcé contre lui, le laissant pour toujours sans valeur administrative. Le lendemain du jour où la Constitution, qui avait grandi son importance, fit place à d'autres institutions, les anciennes habitudes, favorisées par les nouvelles lois, reprirent leur empire et mirent en oubli le rôle éphémère qu'il venait de jouer. Les communes, un instant dépossédées par lui, accueillirent avec faveur la loi du 17 février 1800, rompant sans regret le lien qui les avaient rattachées à la municipalité cantonale : elles reprirent, à l'abri du clocher, leur minuscule indépendance. Les cantons, divisions territoriales arbitraires, n'avaient pu, en cinq ans, changer leur tempérament ; la ville du chef-lieu, d'ordinaire sans importance,

(1) *Vues sur le gouvernement de la France*, p. 84.

n'exerçait pas une attraction suffisante pour contrebalancer le pli pris des routines habituelles et d'une gravitation consacrée par le temps.

Pour être efficace et durable, la décentralisation doit s'appuyer sur des unités locales, résistantes et actives, et, pour trouver de pareilles unités, il faut chercher, au-dessus du canton, dans ces régions homogènes et naturelles que le langage coutumier du paysan français appelle des « pays », et qui furent, sous la domination romaine, les *pagi* gaulois. « Le « *pays* », — dit M. Foncin dont nous suivons ici les idées, — a survécu à tout ; comme ces vieilles monnaies, retirées de bonne heure de la circulation, il subsiste dans tout l'éclat encore neuf de son ancienneté. Sous les caprices des délimitations les plus contradictoires, il a maintenu ses frontières, presque aussi visibles qu'aux anciens âges. Il s'appelle ici la Maurienne, ailleurs le pays de Caux, là le Velay, la Bresse, la Tiérarche, le Gatinais, la Cerdagne, etc... (1) »

Les cartes de l'ancienne France font ressortir environ 350 de ces « pays », qui, n'ayant aucune existence officielle, ont des frontières et des noms consacrés par l'usage, et qui correspondent à de petites régions naturelles. Coïncidence remarquable ! Ces 350 pays se rapprochent beaucoup, presque jusqu'à l'identification, de nos 362 arrondissements dont la suppression a été souvent demandée, comme étant des circonscriptions inutiles.

Un certain nombre d'arrondissements sont plus petits ; d'autres, moins nombreux, sont plus grands ; mais, d'une manière générale, les arrondissements représentent les « pays », et l'on est près de croire que le génie de Bonaparte, qui les a créés, a eu ici, comme sur bien d'autres points, une vue prophétique de l'avenir.

Dans le système de fédéralisme administratif, esquissé par M. Foncin, les « pays » devraient se grouper, de façon à former des unités provinciales, vastes régions distinctes et homogènes, dont la configuration serait déterminée par le climat, la constitution géologique, les productions naturelles, l'orientation économique, les mœurs et l'histoire (2). Le nombre de ces régions, ainsi tracées sur l'étendue du territoire, se trouve être celui des provinces ou gouvernements de l'ancienne France, qui étaient, en effet, en grande partie des divisions naturelles et d'un dessin parfaitement justifié : il y en aurait donc 33.

(1) *Les pays de France*, 1 vol. in-32, A. Colin, Paris, p. 32.
(2) *Les pays de France*, p. 40.

Constituée suivant ces données, ayant à la base des unités actives et résistantes, et rattachée, au-dessus d'elles, à des centres plus importants, qui rayonneraient au loin l'influence particulariste, la décentralisation ne serait pas seulement une simple formule administrative, vide de substance et d'efficacité, mais une réalité organisée et agissante, qui ferait circuler dans les veines et les artères du pays la vie politique et l'esprit de liberté.

La commission extraparlementaire, instituée par M. Clémenceau, est loin de conclure à une réforme aussi radicale, et ne paraît pas disposée à bouleverser nos divisions administratives. S'il faut en croire les renseignements donnés par la presse sur ses travaux intérieurs, elle s'est déjà prononcée pour le maintien des sous-préfets : elle songe même à augmenter leurs attributions, ainsi que celles des préfets, en remettant à la décision de ces fonctionnaires un certain nombre d'affaires dont la solution a dépendu jusqu'ici du ministre. Ne risque-t-elle pas, en procédant ainsi, d'aboutir, sans le vouloir, au même résultat que les auteurs du décret de 1852, c'est-à-dire à un faux semblant de réforme libérale, masquant un renforcement de l'autorité centrale ? Si l'on conserve l'outillage de la centralisation, on ne saurait, par des améliorations de détail, faire pénétrer le souffle décentralisateur dans son fonctionnement, ni changer son orientation générale. Les institutions ont leur vertu propre et leur force acquise, qui contribuent à leur faire produire les mêmes effets, alors même qu'elles paraissent obéir à de nouvelles directions. Il ne suffit pas de les modifier sur tel ou tel point : il faut en même temps changer l'esprit qui les anime. Pour cela, c'est peu que d'élargir le cercle de l'administration municipale ou départementale. Il est nécessaire de porter la réforme plus haut. La rapidité croissante des communications, en rapprochant l'administrateur de l'administré, fait chaque jour sentir davantage l'étroitesse des circonscriptions actuelles : un seul préfet, avec son état-major de chefs de service et sa juridiction contentieuse, réformée ou non suivant le projet prêté à M. Clémenceau, pourrait sans peine administrer plusieurs départements, et le jour n'est peut-être pas très éloigné où, sans augmentation du personnel administratif, par un simple agrandissement de frontières et quelques changements de noms, il serait facile de substituer la région au département. Ce jour-là commencerait la véritable décentralisation.

PAUL BONNAUD.

MOUVEMENT AGRICOLE

L'exploitation électrique de l'air — Le four Birkeland-Eyde. — Nitrate norvégien. — Expériences de M. Malpeaux. — Les engrais phosphatés solubles. — Un sous-produit de la fabrication de l'acier. — Comment on doit acheter les scories de déphosphoration. — Vaccination tuberculeuse. — Suite des essais de MM. A. Calmette et C. Guérin. — L'engraissement des bœufs adultes. — La diffusion des engrais dans le sol. — A propos du commerce de la margarine. — L'utilisation du fumier comme force motrice.

Nous avons fait connaître en temps voulu la découverte, due à MM. Birkeland et Eyde, d'un procédé capable, grâce à l'intervention du fluide électrique, de capter l'azote de l'air atmosphérique et de le transformer en composés azotés divers, parmi lesquels le nitrate de chaux, nommé aussi nitrate norvégien, offre un intérêt tout particulier pour les cultivateurs. Depuis, ce mode d'exploitation de l'air a pris un développement remarquable, qu'il nous est facile d'apprécier par l'examen d'une photographie que nous avons sous les yeux, représentant la salle des fours de l'usine de Notodden, dans laquelle nous ne comptons pas moins de 32 fours électriques de 1.000 chevaux. Comme, en 1905, 3 fours seulement servaient à la production des corps nitrés, on voit de suite combien a été rapide l'extension du système de fabrication des produits synthétiques de Norvège. Sans entrer dans des détails trop techniques, il est intéressant de rappeler que le four Birkeland-Eyde constitue un appareil très robuste, peu sujet à subir l'influence des à-coups de la marche industrielle et insensible aux variations de l'intensité du courant. En dehors du remplacement des électrodes, formés par un tube de cuivre à circulation d'eau, dont la durée est de 1.000 heures environ, son entretien consiste simplement dans la réfection annuelle des revêtements in-

térieurs en matière réfractaire. Quant au dispositif du four, il ne présente pas une complication exceptionnelle; l'air destiné à alimenter la flamme arrive par les parois latérales de la chambre à flamme et l'action magnétique est obtenue au moyen de deux puissants électro-aimants ayant les pôles dirigés de chaque côté de cette chambre, laissant libre entre eux un espace de 10 centimètres. Les gaz nitrés, prenant naissance dans la flamme, s'échappent par un canal à parois réfractaires. Suivant M. Eyde, la température des fours dépasse 2.500°, elle atteint peut-être 3.000° ou 3.500°. En ce qui concerne les processus chimiques, on peut se les représenter en s'appuyant sur les considérations de la thermo-chimie et en admettant qu'il ne s'agit dans les arcs lumineux que d'un échauffement intense de l'air. Il est cependant vraisemblable que le phénomène électrique joue un certain rôle, l'air au contact immédiat du courant ne devant plus être identique à l'air ordinaire, simplement échauffé. L'oxydation de l'azote à haute température étant une réaction réversible, tendant donc à diminuer les rendements, il convient, pour limiter les effets de la réversibilité, d'empêcher les gaz renfermant les vapeurs nitreuses de sortir du four à une température élevée; aussi, dans les procédés d'absorption par voie humide, sont-ils d'abord ramenés à 50°. En quittant le four, ils passent dans des chaudières tubulaires, où leur température s'abaisse déjà à 250°, puis dans des réfrigérants en aluminium. Des réfrigérants, les gaz pénètrent dans les tours d'oxydation et, après un séjour de quelque temps pendant lequel se continue la transformation de l'oxyde d'azote en peroxyde, ils sont conduits vers des tours en granit de 20 mètres de hauteur, qu'ils parcourent méthodiquement, tandis qu'un courant d'eau les traverse en sens contraire. Finalement, on les envoie dans deux tours en bois contenant une lessive alcaline; ils ne renferment plus alors à la sortie que 3 à 5 0/0 de l'oxyde d'azote initial et des perfectionnements récents permettent d'espérer une récupération encore plus complète. L'acide nitrique, recueilli au bas des tours de granit, est neutralisé par du calcaire concassé additionné de chaux vive;la masse concentrée, refroidie, broyée, tamisée, mise dans des petits barils en bois, que l'on recommande d'ouvrir seulement au moment de l'emploi afin d'empêcher le sel formé d'absorber l'humidité, constitue le nitrate de chaux devant servir aux usages agricoles. Signalons aussi, au sujet de la combinaison précédente, le nouveau procédé, imaginé par M. Th. Schlœsing fils,

dans lequel le nitrate de chaux est fabriqué en faisant agir directement sur la chaux les oxydes d'azote tels qu'ils proviennent des fours, procédé donnant d'excellents résultats économiques. Le nitrate norvégien est un produit de haute valeur pour l'agriculture, les nombreuses expériences entreprises en France et à l'étranger au point de vue de son action fertilisante ne laissent aucun doute à cet égard. M. L. Malpeaux, le savant directeur de l'Ecole d'Agriculture du Pas-de-Calais, s'est occupé notamment, depuis 1906, de comparer les effets du nitrate de chaux appliqué à diverses plantes à ceux obtenus en utilisant les autres engrais azotés du commerce, il a constaté les chiffres suivants:

Froment: dose d'azote à l'hectare: 22 kilogrammes.

	Paille	Grains	Valeur à l'hectare
	—	—	—
	Kg.	Kg.	Fr.
Nitrate de soude	5.300	2.500	739
Nitrate de chaux	5.400	2.600	760
Sulfate d'ammoniaque	5.600	2.500	776
Cyanamide	4.000	1.800	568

Le froment avait été semé en novembre après betteraves.

Betteraves à sucre.

Fumure d'hiver complétée par 500 kilogrammes de superphosphate et la même quantité d'azote.

	Rendement à l'hectare	Richesse saccharine
	—	—
	Kg.	0/0
Nitrate de soude	33.800	16,42
Nitrate de chaux	34.400	15,97
Nitrate de soude en 2 fois	34.200	15,25
Nitrate de chaux en 2 fois	36.300	15,71
Nitrate de soude	35.800	15,36
Nitrate de chaux	33.200	14.98

Pommes de terre.

Fumier, superphosphate et engrais azoté.

		Rendement à l'hectare
		—
Sulfate d'ammoniaque	Kg.	13.750
Nitrate de soude		14.250
Nitrate de chaux		14.250
Témoin (fumier et superphosphate) ..		10.500

Ces expériences montrent l'efficacité du nitrate de chaux et, comme le fait remarquer M. L. Malpeaux, tandis qu'il apporte à la plante un composé tout formé, lui offrant à la fois l'azote et la chaux, le nitrate de soude, au contraire, doit se transformer dans le sol en nitrate de chaux, laissant ainsi de la soude inutile pour la végétation. Les récoltes empruntant l'azote du nitrate de chaux, il n'est pas étonnant que, dans certaines conditions, l'action du nitrate norvégien soit supérieure à celle du nitrate de soude.

*
* *

On croyait anciennement qu'il était indispensable de donner aux plantes de l'acide phosphorique soluble dans l'eau; c'est en partant de cette idée que fut créée l'industrie des superphosphates. L'expérience ayant montré l'assimilabilité de certains phosphates insolubles dans l'eau (phosphate bicalcique, etc.), considérés comme ne possédant aucune valeur agricole, il devint nécessaire de trouver un réactif capable de dissoudre en même temps les différentes formes d'acide phosphorique absorbé.

Les chimistes eurent bientôt l'occasion de constater que le citrate d'ammoniaque alcalin jouissait de cette propriété; aussi le dosage de l'acide phosphorique soluble dans l'eau et le citrate d'ammoniaque se généralisa rapidement. Ce fut un progrès pour la culture, elle en profita largement. Le citrate d'ammoniaque alcalin n'est pourtant pas un réactif général, c'est-à-dire un réactif permettant de déterminer la valeur agricole de l'acide phosphorique de toutes les matières fertilisantes, puisque plusieurs d'entre elles, le fumier de ferme par exemple, ne lui abandonnent qu'une quantité très faible de leur acide phosphorique. Les scories de déphosphoration, sur lesquelles l'attention des agronomes fut attirée il y a environ 25 ans, sont également dans ce cas, car elles ne cèdent au citrate d'ammoniaque alcalin qu'une proportion relativement minime des composés phosphatés qu'elles renferment. Les essais culturaux ne laissant aucun doute sur l'efficacité de ces résidus, il devenait évident que le citrate d'ammoniaque alcalin devait être remplacé pour ceux-ci, par un dissolvant mieux en rapport avec les effets produits sur la végétation. L'emploi du citrate d'ammoniaque alcalin ne donnant pas de renseignements sur la partie utile des matières phosphatées des scories et les acides

minéraux forts ne les fournissant qu'en totalité, il fallait, ainsi que la chose avait eu lieu pour les superphosphates, encore une fois avoir recours à un autre réactif pouvant mettre en relief l'acide phosphorique promptement assimilable. Le Dr Wagner, si connu par ses nombreux travaux, fit observer, à la suite d'expériences remarquables, qu'il existait une relation entre l'action fertilisante des scories et leur richesse en acide phosphorique soluble dans une solution d'acide citrique à 2 0/0. Comme conclusion, il proposa de fixer les prix en tenant compte de la teneur en acide phosphorique soluble dans une solution d'acide citrique de cette concentration.

Le Dr Maerker se rallia à l'opinion du Dr Wagner, ce qui détermina les cultivateurs allemands à ne payer dans les scories que la quantité d'acide phosphorique soluble dans l'acide citrique, autrement dit, dans le réactif du Dr Wagner.

Toutefois, dans ce cas, le prix de l'unité de cet acide phosphorique est alors légèrement majoré. Si, à l'occasion de certains marchés, la vente se fait d'après le titre en acide phosphorique total, l'acheteur exige toujours un minimum de solubilité citrique, lequel n'est jamais inférieur à 80 0/0. Par contre, en France, en Belgique, la culture continue à payer dans les scories uniquement les unités d'acide phosphorique total, tout en stipulant le degré de finesse de mouture. Parfois, cependant, à la demande des acheteurs, les fabricants garantissent une solubilité citrique de 75 0/0 de l'acide phosphorique, mais simplement pour rassurer leurs clients sur la pureté des produits, puisqu'il est admis qu'une scorie possédant ce degré de solubilité est généralement exempte de phosphates minéraux. Cette situation, due au manque de concordance des expériences faites dans les pays précités, amena MM. A. Grégoire et J. Hendrickx à instituer des essais se rapportant à cette importante question. En opérant avec des scories pures et leur insoluble dans le réactif du Dr Wagner, ces auteurs conclurent: « Que l'acide phosphorique de l'insoluble dans l'acide citrique à 2 0/0 est nettement moins assimilable que celui de la scorie totale, c'est-à-dire que l'acide phosphorique soluble. »

A la suite de la publication de MM. A. Grégoire et J. Hendrickx, et devant le doute qui subsistait concernant la valeur relative de l'acide phosphorique des scories, il était indispensable de continuer les expériences.

Voici les essais entrepris à ce sujet au Laboratoire de l'Etat à Liège, avec une scorie pure et son insoluble:

Avoine. — *Récolte de* 1905 (Résultats)

Scorie pure	Gr.	18,35
—		22,90
Insoluble Wagner		4,30
—		4,90

Orge. — *Récolte de* 1906 (Résultats)

Scorie A	Grammes	36,15
Insoluble A		20,03
Scorie B		29,85
Insoluble B		21,02

Récolte de 1907. *Terre sablo-argileuse* (Avoine)

Scorie belge B	100	valeur relative
Insoluble B	38	—
Scorie française D	100	—
Insoluble D	67	—

Sable (Avoine)

Scorie belge B	100	—
Insoluble B	23	—
Scorie allemande E	100	—
Insoluble E	18	—

Sable (Orge)

Scorie belge A	100	—
Insoluble A	18	—

Sable (Froment)

Scorie belge B	100	—
Insoluble B	27	—

D'autre part, des expériences faites en 1908 pour déterminer la valeur agricole de scories pauvres, titrant en moyenne 4 0/0 d'acide phosphorique soluble dans les acides minéraux avec une solubilité citrique de 30 à 35 0/0, ont absolument confirmé les essais précédents. Ainsi, tandis que deux scories pauvres A et B accusaient à la récolte les valeurs relatives de 138 et 141, les mêmes scories donnaient 194 et 196, quand on les appliquait en tenant compte de leur richesse en acide phosphorique soluble dans l'acide citrique, au lieu de se borner aux doses calculées d'après le taux de l'acide phosphorique total. M. C. Schreiber, professeur à l'Institut agricole de Gembloux, s'est aussi occupé, en 1907, de rechercher quel était l'acide phosphorique actif des scories et il a fait des essais en employant des doses égales d'acide phosphorique total, d'acide phosphorique soluble, en opérant sur la scorie telle quelle et sur son inso-

luble; les conclusions de son travail sont entièrement en faveur de la théorie du Dr Wagner. Aussi, l'auteur n'hésite pas à préconiser la vente des scories suivant le pourcentage d'acide phosphorique soluble dans l'acide citrique à 2 0/0. En résumé, l'achat des scories basé sur les degrés d'acide phosphorique total est défectueux, car il englobe dans un même prix des acides phosphoriques inégalement assimilables. Dans ces conditions, il est à conseiller aux cultivateurs d'acheter les scories de déphosphoration d'après leur titre en acide phosphorique soluble dans le réactif du Dr Wagner, même s'ils doivent payer cet acide phosphorique à un taux un peu plus élevé, comme cela a lieu, du reste, en Allemagne. Nous ajouterons, que ce mode de transaction engagerait les fabricants à fournir des scories d'une haute solubilité citrique, possédant une finesse de mouture maximum (celle-ci étant en rapport assez étroit avec la solubilité), et qu'il aurait, en outre, l'énorme avantage de réduire considérablement les falsifications.



Nous nous sommes occupé, il n'y a pas bien longtemps, des expériences de MM. A. Calmette et C. Guérin, concernant la vaccination des bovidés contre la tuberculose, expériences dont les résultats avaient été assez concluants pour convaincre les auteurs de la possibilité de conférer aux jeunes bovins et aux bovins adultes une résistance très marquée à l'égard de l'infection tuberculeuse artificielle par les voies digestives. En effet, d'après l'étude en question, une seule ingestion de bacilles virulents, obtenue au moyen d'une sonde œsophagienne, à la dose de 0 gr. 05 chez les jeunes animaux et de 0 gr. 25 chez les animaux adultes, fut reconnue suffisante pour leur communiquer une infection assez légère les rendant capables, pendant plusieurs mois, de supporter d'autres ingestions massives ou répétées de bacilles tuberculeux sûrement infectantes vis-à-vis des témoins. Seulement, s'agissait-il là d'une immunité réelle, confirmée par l'absence de réaction à la tuberculine, mais encore par la disparition des bacilles virulents dans les divers groupes ganglionnaires du corps des sujets ? Afin de s'en assurer, MM. A. Calmette et C. Guérin ont choisi, parmi les animaux ayant servi aux essais antérieurs, 4 génisses bretonnes de 18 mois, auxquelles on fit ingérer deux doses nouvelles de 0 gr. 10 et 0 gr. 25 de bacilles virulents d'origine bovine, les

11 août et 31 octobre 1906. Ces animaux, ne présentant, après huit mois, aucun signe permettant de croire qu'ils avaient contracté la maladie, reçurent, à cinq jours d'intervalle, 5 doses successives de 0 gr. 10 de bacilles finement émulsionnés. Les 11 septembre et 12 octobre suivants, aucune des génisses ne montra de réaction à la tuberculine. Sacrifiées le 23 octobre 1907, deux génisses laissèrent voir tous leurs organes parfaitement sains. Les ganglions mésentériques, bronchiques, médiastinaux et rétropharyngiens, prélevés séparément, furent triturés et inoculés à 16 cobayes, sous la peau de la cuisse. Tous restèrent indemnes, sauf un seul, qui mourut le 82e jour; il avait été inoculé avec l'émulsion des ganglions mésentériques. Les deux autres génisses, abattues le 24 janvier 1908, étaient, de même, exemptes de lésions tuberculeuses apparentes et les divers groupes ganglionnaires inoculés à 16 cobayes, comme précédemment, donnèrent un effet négatif. Il semble donc que les bacilles absorbés par les bovins, guéris d'une légère infection tuberculeuse d'origine digestive, sont absolument détruits au bout de 4 à 6 mois et qu'il n'en reste pour ainsi dire plus dans les ganglions mésentériques. Pour démontrer cependant l'efficacité du traitement préconisé par les auteurs, il fallait encore soumettre les animaux, débarrassés des bacilles primitivement ingérés, à l'épreuve de l'infection artificielle par voie sanguine ou à celle de l'infection naturelle par cohabitation avec des bovins porteurs de lésions tuberculeuses ouvertes. MM. A. Calmette et C. Guérin ont essayé de réaliser ces dernières expériences en recherchant d'abord si des bovins, au nombre de six, anciennement vaccinés par les voies digestives, pouvaient résister une année, après un repas infectant resté inoffensif, à l'inoculation intraveineuse de 5 milligrammes de bacilles virulents. Voici les détails de l'essai: trois vaches, déjà vaccinées, reçurent le 6 juillet 1907, soit huit mois après une ingestion infectante, 5 milligrammes de bacilles virulents dans la veine jugulaire, en même temps qu'une vache témoin, préalablement éprouvée à la tuberculine et reconnue saine. Une dose semblable de bacilles virulents fut aussi injectée de façon identique, le 6 novembre 1907, aux trois autres vaches et à un second témoin, indemne de tuberculose. Au bout de vingt-neuf jours, le premier témoin meurt; le trentième jour, le second témoin succombe également. L'autopsie montre chez tous deux les poumons remplis de tubercules gros comme une tête d'épingle, translucides ou déjà caséeux au centre. Quant

aux six vaches, à la suite d'une courte période de malaise, elles restent en apparence parfaitement bien portantes. L'abatage, effectué à des intervalles successifs de 6, 7, 8 et 10 mois, fait voir, pour quatre des sujets, des organes sains exempts de bacilles tuberculeux, pour deux vaches, la présence de tubercules. Cependant, le triturat des ganglions bronchiques et médiastinaux des six vaches, inoculé sous la peau de la cuisse à des cobayes, les rend tuberculeux. Il résulte de cette expérience, que les six vaches, qui avaient acquis une résistance indéniable à l'infection par la voie digestive, ont supporté l'inoculation intraveineuse sans devenir tout d'abord tuberculeuses, alors que les témoins soumis à cette opération sont morts en vingt-neuf et trente jours avec des lésions de granulie aiguë.

L'immunité a, par conséquent, persisté pendant dix-huit à vingt mois après le dernier repas infectant. Seulement, les bacilles tuberculeux n'ont pas disparu des groupes ganglionnaires, ils y sont restés jusqu'au moment où l'immunité s'étant affaiblie, leur multiplication n'a plus été entravée.

La seconde condition, c'est-à-dire l'essai d'infection par cohabitation d'animaux vaccinés avec des bovins porteurs de lésions tuberculeuses ouvertes ne put s'accomplir entièrement, les animaux tuberculeux étant morts au bout de quatre mois et n'ayant pas été remplacés; toutefois, durant ce laps de temps, aucun des bovins vaccinés ne réagit à la tuberculine. En résumé, par l'ingestion de bacilles tuberculeux virulents ou modifiés par le chauffage, il est possible de conférer aux bovidés jeunes ou adultes une immunité relative, dont la durée est certainement d'une année au moins. Cette constatation présente une importance sur laquelle il est inutile d'insister, elle fournit une nouvelle preuve qu'il ne faut nullement désespérer de voir aboutir les recherches patientes des savants, dans la lutte contre la tuberculose.



Faut-il donner aux bœufs adultes à l'engrais une ration riche en albumine, ou est-il préférable de leur distribuer une ration contenant moins d'albumine mais renfermant plus d'hydrates de carbone ? Les expériences suivantes, instituées par la Chambre d'Agriculture de Saxe, vont nous renseigner à cet égard. Les essais ont porté sur deux groupes de quatre bœufs, qui reçurent par 1.000 kilos de poids vivant:

Groupe A. — *Ration relativement pauvre en albumine.*			Groupe B. — *Ration riche en albumine*	
Pulpes .... Kil.	70		Pulpes .... Kil.	70
Foin de trèfle...........	8		Foin de trèfle...........	8
Paille d'orge	4		Paille d'orge	4
Farine de riz	2 1/2		Farine de coton	3
Pulpes séchées	2		Tourteaux d'arachides . . .	1 1/2
Homéo	2		Homéo	2
Farine de coton.........	1/2		Pulpes séchées	2

Dans la ration fournie aux quatre bœufs du groupe A, il y avait 27,6 kg. de substances sèches, 1,59 d'albumine digestible, 16,25 d'hydrates de carbone digestibles et un équivalent féculien de 14 1/2 kg. Celle distribuée aux animaux du groupe B accusait 29,4 kg. de substances sèches, 3 kg. d'albumine digestible, 0,67 de graisse, 14,52 d'hydrates de carbone et un équivalent féculien de 14,52. Pendant la durée des essais, les bœufs consommèrent peu de paille et laissèrent souvent du foin, fait indiquant que les rations étaient trop fortes ou trop volumineuses.

Résultat : *Poids total des animaux.*

19 décembre	Groupe A	2.950 kil.	Groupe B	2.930 kil.
8 janvier	—	3.065 —	—	3.070 —
31 janvier	—	3.190 —	—	3.160 —
14 février	—	3.280 —	—	3.260 —
1er mars	—	3.360 —	—	3.320 —
20 mars	—	3.400 —	—	3.290 —

La ration la moins coûteuse, autrement dit la ration relativement pauvre en albumine, s'étant montrée la plus avantageuse, mérite donc la préférence dans l'engraissement des bœufs.

*
* *

Lors de l'apparition des engrais chimiques, certains esprits réfléchis préconisèrent leur incorporation au sol sous forme de solutions, mais il ne fut pas donné suite à cette façon toute spéciale d'utiliser les nouvelles matières fertilisantes, laquelle était cependant absolument logique. En effet, MM. Müntz et Gaudechon, ayant étudié la diffusion des engrais salins dans les terres, viennent de démontrer qu'elle est loin d'être rapide et que les substances les plus solubles restent localisées pendant un temps très long, là où elles tombent au moment de l'épandage. Suivant ces auteurs, cela tient à l'état physique des ter-

rains, qui ne constituent pas un milieu continu puisqu'ils sont formés de particules laissant circuler l'air, et à la manière dont l'eau se trouve répartie dans le sol. Ainsi, quand on sème du nitrate de soude, par exemple, les points en contact avec l'engrais salin attirent à eux l'humidité au détriment de ceux où celui-ci fait défaut; il existe alors des points très humides, fortement salés, et d'autres desséchés, sans nitrate. Ces observations expliquent pourquoi les semences lèvent souvent mal lorsqu'elles sont appliquées simultanément avec les engrais, les graines tombant sur les taches salées ne levant pas à cause de l'excès de sel, celles arrivant sur les points interstitiels, privés d'eau, ne levant pas non plus par suite de la dessiccation produite. Comme les plus fortes pluies se bornent à déplacer les engrais de haut en bas, qu'elles n'assurent pas leur mélange intime, égal, aux particules terreuses, il semble bien que le système actuel d'épandage des matières salines est susceptible de subir des améliorations.

*
* *

Nos cultivateurs, qui ont eu si souvent à se plaindre de la concurrence des beurres margarinés, apprendront certainement avec intérêt ce que devient le commerce de la margarine. D'après des renseignements publiés par le ministère de l'Agriculture, le port de Rotterdam est le principal marché de l'Europe pour la margarine et il est devenu le siège d'une importante fabrication de beurre artificiel. Cette industrie exige une grande quantité de lait; la crème est employée dans la fabrication de la margarine, le lait écrémé est condensé pour l'exportation. Outre la margarine proprement dite, on utilise encore dans la préparation du beurre artificiel des huiles de coco, de coton, d'arachide, etc. La margarine provient surtout des Etats-Unis; la France, l'Autriche, l'Angleterre, continuent à livrer aux Pays-Bas de la margarine brute, mais en moindre proportion que précédemment. Au cours de 1907, les transactions n'ont pas été très brillantes, la plupart des fabricants subirent de fortes pertes causées par les prix élevés des matières premières, notamment de l'huile de coton; d'autre part, la production croissante du beurre naturel et la falsification de ce dernier au moyen de beurre de coco ont fait diminuer la consommation de la margarine. Le marché fut particulièrement irrégulier; les prix débutèrent pour la qualité extra à 62 florins, puis bais-

sèrent peu à peu jusqu'à 54 florins, pour remonter à 62-63 florins en novembre et redescendre de nouveau à la fin de l'année à 54 florins. La différence entre le prix de la margarine de qualité supérieure et celui des produits de troisième qualité atteignit seulement 6 florins par 100 kilogrammes.

En 1907, les exportations de beurre artificiel (concernant la Hollande), se sont élevées à 43.258.654 kilogrammes, représentant une valeur de 34.606.023 florins, dont la majeure partie, soit 30.732.172 kilogrammes, à destination de la Grande-Bretagne.

*
* *

Nous avons vu, dans notre dernier « Mouvement agricole », le parti qu'il était possible de tirer du fumier pour l'éclairage des fermes; aujourd'hui, nous signalerons une autre application des gaz produits dans les fosses à purin et à fumier des porcheries. Cette application, relatée par M. Henri Blin, a été tentée en Italie, sous la direction d'un intelligent agriculteur, M. César Attolini, qui réussit à se servir des gaz en question comme agents de force. Possédant un moteur à benzine, destiné à actionner une baratte, M. Attolini substitua les gaz provenant de la décomposition des déjections des porcs aux vapeurs de benzine, après avoir modifié les fosses de manière à pouvoir concentrer dans une chambre close les composés dégagés et, de là, les envoyer dans un grand réservoir-cloche sur un bain hydropneumatique, c'est-à-dire dans un véritable gazomètre. Le carburateur du moteur à benzine ne se prêtant pas à règler ce mélange gazeux spécial, on le remplaça par un régulateur d'air des moteurs à gaz; les gaz exhalés purent alors faire mouvoir un moteur de trois chevaux, relié à une baratte livrant un quintal de beurre par jour. De plus, comme l'exploitation agricole, où avaient lieu les essais, comportait deux fosses de porcherie, il fut possible, en y adaptant deux cloches, d'obtenir un excès de gaz, qui contribuèrent aussi à l'éclairage des locaux. D'après cet exemple, l'utilisation du fumier pour des usages différents de ceux auxquels nous étions habitués de le voir employer constitue une heureuse innovation, car elle rendra sans aucun doute des services à l'industrie agricole, toujours disposée, par ce temps de pénurie de main-d'œuvre, à accueillir les progrès lui permettant de réduire celle-ci dans les meilleures conditions économiques.

MAURICE DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE. — *Revue des Deux-Mondes:* Le Code pénal. Le travail à domicile. Le socialisme est-il scientifique? *Le Correspondant:* Le bien de famille. La crise des marines. *La Revue:* Le budget de la guerre. *Bibliothèque universelle et Revue suisse:* Les végétariens. *Revue générale:* La C. G. T.. *Annales des Sciences politiques:* Le budget ouvrier. *Revue Politique et Parlementaire:* L'étatisme en Angleterre. *Revue d'Economic politique:* Le vote des femmes. *Revue économique internationale:* Le socialisme américain. *La Réforme sociale:* La crise du mariage. *Revue socialiste:* Le syndicalisme. *Le mouvement socialiste:* Les monopoles d'Etat. *Le mouvement social:* La législation sociale. *L'Acacia:* Le renchérissement. *Le Moniteur de Cognac:* Les tarifs douaniers. *L'Expansion commerciale:* La documentation. *L'Action nationale*: Les positions nouvelles. La hausse des prix. *La Science pour tous:* L'élevage des sangsues. La banane d'Amérique. *Le Moniteur commercial roumain:* Le commerce de bois. *Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la banque:* Le « self help ». Le futur tarif. *Les Idées modernes:* Son programme.

Les criminalistes et les criminels entendent le problème pénal d'une façon bien différente. Les exploits de ceux-ci deviennent de plus en plus féroces, pendant que les idées de ceux-là sont imprégnées de sentimentalisme, d'indulgence, de pitié. M. Henri Joly cherche à résoudre cette antinomie dans la *Revue des Deux-Mondes*, du 1er janvier.

Pour les prophètes de demain, dit l'auteur (c'est-à-dire pour les meneurs du prolétariat), l'ordre bourgeois est tout à l'avantage de la classe bourgeoise et au détriment du prolétariat. «Le moment est venu,disent-ils,de supprimer ou d'alléger considérablement les peines frappant les non-propriétaires et de punir plus sévèrement les infractions commises non seulement contre les droits acquis des travailleurs, mais contre les efforts qu'ils font pour conquérir des droits nouveaux. »

Il s'agit donc de réformer le code pénal en vue des classes ouvrières.

M. Joly trouve que ce n'est pas là créer la justice, mais changer d'injustice. « A des injustices nées des contingences du hasard et que les hommes de bon sens s'efforçaient de corriger, on substitue une injustice voulue, bâtie de toutes pièces pour le plaisir de l'esprit de représailles et la satisfaction des appétits. »

Mais n'est-il pas à craindre que le sous-prolétariat s'élève contre le prolétariat, comme celui-ci se soulève contre la bourgeoisie ? Déjà, dit M. Joly, des socialistes de sens plus rassis que beaucoup d'autres, les socialistes hollandais voient, au-dessous d'eux ce qu'ils appellent les « miséreux » ou, d'un mot plus expressif, le sous-prolétariat. Et alors ?...

On fera donc bien de chercher une meilleure solution du problème pénal. En attendant, M. Joly conseille à la société de s'occuper, plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, de prévenir et d'amender, « de prévenir par un meilleur système pénitentiaire et par une plus grande liberté du patronage. »

— *Celles qui travaillent à domicile* font partie du sous-prolétariat et ne jouissent pas d'une grande prospérité. Elles ne sont cependant pas toutes aussi misérables que se plaisent à le dire les romanciers sociaux en quête de sujets à sensation. Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er février, M. d'Haussonville assure et prouve que les salaires de famine qu'on rencontre dans l'industrie de la lingerie à domicile ne sont qu'une exception, exception trop étendue et trop fréquente, mais exception tout de même.

Les entrepreneuses, les bêtes noires des socialistes et même des sentimentalistes, ne sont pas si féroces qu'on le dit. D'abord il appert d'une enquête que l'existence des entrepreneuses est des plus modestes. Elles vivent de la même vie que les ouvrières qu'elles emploient. Elles donnent dans leurs ateliers l'exemple d'un travail acharné.

« D'une façon générale, les relations entre ouvrières et petites entrepreneuses paraissent plutôt cordiales. Quant à une exploitation systématique organisée par des entrepreneuses rapaces qui s'enrichiraient des sueurs de l'ouvrière, encore une fois, c'est une légende. » Et cette légende n'est pas dorée.

Dans quelle classe de la société se recrutent celles qui travaillent à domicile ? Vous croyez sans doute, bonnes âmes du

socialisme à l'eau de rose, que ce sont les femmes des ouvriers qui constituent l'armée des miséreuses ? Vous n'y êtes point. « Sur 211 femmes qui ont fourni des renseignements sur la profession de leurs maris, 120 seulement étaient femmes d'ouvriers ; les autres étaient femmes d'employés ayant un traitement fixe; l'une se disait même femme d'un publiciste. »

Le fait est que la condition des employés et des publicistes, même de ceux qui défendent la cause du prolétariat ouvrier, est bien inférieure à celle des travailleurs de métiers, et que leurs femmes ont moins à choisir en fait de travail que celles des ouvriers.

La Ligue *sociale* des acheteurs et les autres œuvres qui travaillent à supprimer ou réglementer le travail à domicile fait donc de mauvaise besogne et est anti-sociale. « Ce modeste monde (des employés et des publicistes), qui est astreint à certaines exigences de tenue extérieure et qui, comme on dit familièrement, joint péniblement les deux bouts, n'est pas non plus indigne d'intérêt. Si la Ligue sociale d'acheteurs forçait par le boycottage les grands magasins à relever leurs prix, il en éprouverait un préjudice sensible qui atteindrait même par répercussion celles auxquelles on veut venir en aide, car il restreindrait ses achats et, par une conséquence forcée, diminuerait la quantité de travail demandé. »

Quoique le salaire de famine de celles qui travaillent à domicile ne soit pas si commun qu'on le prétend, il n'en faut pas moins chercher à y remédier. M. d'Hassonville examine les divers moyens proposés ou essayés pour atteindre ce but. Il montre que l'expérience australienne se fait sur une trop petite échelle pour être généralisée. L'Angleterre se prépare à imiter sa colonie dans ce sens. « Si nous osions donner un conseil à nos législateurs, conclut M. d'Haussonville, ce serait d'attendre le résultat de cette expérience avant de se lancer dans la même voie. »

— Le socialisme est-il scientifique, comme le prétendent ses apôtres et ses prophètes ? Pas le moins du monde, répond M. A. Fouillée, dans la *Revue des Deux-Mondes*, du 15 mars. « Loin d'être un ensemble de vérités démontrées, il est une foi populaire, une espérance, un amour, malheureusement doublé de haine. »

Les socialistes commencent à sentir le faible, pour ne pas dire le vide de leur doctrine, et ils disent : « Le socialisme n'est

pas un système, c'est un mouvement. » Qu'est-ce qu'un mouvement sans une direction déterminée, demande M. Fouillée ? « Réclamer et prédire l'abolition de la propriété privée, l'établissement de la propriété collective, le renversement de la société présente, ce n'est pas un système ? » Qu'est-ce qui sera donc un système ? »

Non seulement le socialisme est un système, mais c'est un système néfaste. « Le triomphe du syndicalisme révolutionnaire serait pour la France une nouvelle révocation de l'édit de Nantes. »

Plusieurs causes favorisent l'accumulation des hommes dans les villes; entre autres : le système d'éducation qui excite l'ambition sans fournir les moyens de la satisfaire; les privilèges que les législateurs accordent aux ouvriers ou qu'ils s'accordent à eux-mêmes ; les impôts toujours croissants qui pèsent beaucoup plus sur les paysans que sur les citadins et dont le produit ne profite qu'à ceux-ci.

Tant qu'il en sera ainsi, chercher à détourner ce courant par des « réformettes », c'est jeter un brin de paille dans un torrent pour en ralentir le cours. C'est, à mon avis, ce à quoi s'occupent des hommes de bonne volonté, comme les partisans du bien de famille insaisissable. M. Cadot préconise cette mesure dans le *Correspondant* du 10 février. « La pensée d'appeler les travailleurs à la possession d'un foyer et de leur en garantir légalement la permanence ne trouve pas de contradicteurs; on peut différer sur les moyens de faire mieux, on ne conteste pas le principe. » Et les moyens, c'est le législateur, l'infaillible législateur qui peut les trouver et les appliquer.

« On ne saurait donc trop approuver une loi qui a pour objet d'encourager les travailleurs à se créer un foyer stable sur une terre qu'ils aimeront et dont la culture, par ses produits, ajoutera à leur salaire un supplément d'aisance... Contribuer à établir des familles dans un foyer qui soit bien à elles, c'est faire œuvre fraternelle ; c'est plus encore faire œuvre patriotique. »

Sans doute, mais M. Cadot ne me paraît guère connaître la mentalité actuelle des ouvriers ; il table sur celle d'il y a deux siècles. Alors, il n'y avait pas besoin d'*appeler* les travailleurs à la propriété ; et aujourd'hui il n'y a de remède qu'à cesser de les appeler dans les villes par les moyens susdits.

— On a voulu faire de tous les jeunes gens des lettrés par le moyen de l'instruction plus ou moins gratuite, on a créé le prolétariat intellectuel.

On veut maintenant faire de tous les peuples des marins, on crée le prolétariat maritime : tout le monde navigue à l'envi, de plus en plus, et personne bientôt ne couvre plus ses frais. M. Roger Lambelin, dans le *Correspondant* du 25 février, constate que la crise atteint « toutes les marines marchandes du monde entier. » Cette crise n'est pas pour surprendre les personnes qui connaissent la loi de l'offre et de la demande et qui savent quelle extension ont prise toutes les marines.

A la fin de 1908, nous apprend M. Lambelin, le relevé des tonnages bruts des principales nations maritimes accuse les chiffres suivants :

Flotte des vapeurs du monde entier : 30.256.000 tonnes ; Grande-Bretagne 15.748.000 ; Allemagne 3.415.000 ; Etats-Unis 1.761.000 ; France 1.234.000.

« Si l'on considère que le tonnage de l'Allemagne n'était que de 628.290 en 1887 et de 1.306.000 en 1895, on constate son colossal développement. Pendant les treize dernières années, le tonnage français n'avait progressé que de 42 0/0, le tonnage anglais de 57, tandis que le tonnage allemand, d'un bond prodigieux, gagnait 161 0/0. »

Il est temps de réagir, conclut M. Lambelin, et de regagner le terrain que la crise maritime et la coupable indifférence du gouvernement ont fait perdre à notre pavillon. « La navigation à grande vitesse perd peu à peu son caractère privé et commercial pour devenir une entreprise nationale. On peut le regretter, mais c'est un fait indéniable. Son budget devient en quelque sorte le budget de l'Etat; toutefois il importe que ce budget demeure autonome et continue d'être géré par des armateurs profesionnels, sous peine d'exposer nos finances aux plus graves mécomptes. Quant à l'Etat, il doit remplir un rôle de conseiller avisé et compétent, il doit favoriser les initiatives hardies, savoir consentir les sacrifices jugés nécessaires, ne pas sortir des attributions qui lui sont normalement dévolues, et suivre de bien près les efforts tentés pour rendre à notre marine marchande le rang qu'elle occupait dans le monde et qui est perdu depuis vingt ans. »

M. Lambelin parle de la « coupable indifférence du gouvernement ». Jamais il n'a été moins indifférent. C'est depuis une vingtaine d'années que les primes pleuvent sur la marine. Et

il paraît que cette pluie a noyé nos navires puisque nous avons perdu notre rang. Le conseiller « avisé et compétent » qu'est l'Etat doit donc favoriser de plus en plus les initiatives hardies; mais chaque Etat en faisant autant ou plus de son côté, l'offre de marine dépassera toujours plus la demande et la crise loin de diminuer, augmentera.

Que faut-il donc faire ? Le mieux serait peut-être de ne rien faire du tout, de laisser faire ; en tout cas, le plus pressé est de ne pas aggraver la crise : *primo non nocere.*

La guerre semble tenir à honneur de ne pas rester en arrière de la marine, sinon de la devancer. C'est ce que nous montre Cratès dans la *Revue* du 15 février. « Lorsqu'on étudie à l'école de droit, ou même à l'école primaire, la constitution de notre République, on apprend que, de toutes les prérogatives des Chambres, la première et la plus importante est la critique et le vote des budgets. »

Ceci, c'est la théorie. En pratique, les représentants du peuple souverain ne font pas plus de cas de cette prérogative que de leur premier joujou. En 40 jours, la Chambre a examiné, discuté, accepté 4 milliards de dépenses et autant de recettes. Plus expéditif encore, le Sénat a accompli la même besogne en 14 séances. « Le budget de la guerre en particulier — qui est le plus important, — a été voté à la vitesse moyenne de 40 *millions à l'heure.* »

Cratès épluche ce budget et montre comment se concluent les marchés de la guerre, quel est l'état de la métallurgie, où passent les millions votés si allègrement.

Pendant vingt ans, dit l'auteur, de 1887 à 1907 ,le couchage des soldats a été confié à une compagnie unique dite des *Lits militaires.* Les conditions du contrat étaient telles que les fournitures revenaient à l'Etat à 33 et 44 0/0 plus cher que celles nécessaires au couchage des troupes coloniales (service distinct). Avec un capital de 5 millions et un chiffre d'affaires de 9 millions, la Compagnie accusait un bénéfice net et moyen de 3 millions par an. Les actions montaient de 500 à 2.390 francs; et les profits étaient si énormes que le Conseil d'administration n'osait pas les distribuer entièrement sous forme de dividende, de peur d'attirer l'attention du public. A la liquidation de la Société, les actionnaires eurent à se partager 30 millions de bénéfices accumulés !

Sans doute, les actionnaires de cette compagnie étaient des gros bonnets du socialisme,puisque les socialistes,qui critiquent tant le « capitalisme », ne soufflent jamais mot des fournisseurs de l'Etat, ce qui autorise à supposer qu'ils ont de bonnes raisons de se taire.

La métallurgie peut être mise dans le même sac que la literie. « Les industriels syndiqués, assurés d'avoir des commandes rémunératrices qui ne peuvent leur échapper, se sont habitués à considérer comme accessoires les fabrications courantes destinées au commerce. Protégés contre la concurrence étrangère par un tarif douanier qu'ils tiennent de la complaisance du gouvernement, ils n'ont pas jugé nécessaire de perfectionner leur outillage. Leurs méthodes sont la risée de l'Europe. Malgré des salaires moins élevés que ceux de l'Angleterre et des Etats-Unis, ils ne peuvent plus lutter sur le marché mondial avec leurs concurrents étrangers. Ils sont réduits à exploiter, à l'abri des tarifs douaniers onéreux aux consommateurs, le marché national. »

Les commandes de l'État, les industries officielles la protection douanière, tout cela est du socialisme partiel, qui nous donne un avant-goût de ce que sera le socialisme intégral.

La Bibliothèque Universelle et Revue suisse de mars rend compte d'expériences intéressantes faites à Yale,sur l'endurance comparée des végétariens et des *animaliens*.Trois groupes d'étudiants ont été soumis aux mêmes épreuves physiques. Le premier groupe, formé de sujets sportifs mangeurs de viande : le second, de sujets sportifs habitués à un régime pauvre en albumine et excluant toute chair animale; le troisième, composé de sujets non sportifs, ayant le régime semblable au second groupe.

Les épreuves consistaient à : 1° tenir les bras étendus aussi longtemps que possible; 2° plier les genoux; 3° étant couché sur le dos à terre, lever une jambe. Les « viandeux » ont été piteusement vaincus.

Pour l'épreuve des bras tendus, le temps le plus considérable, 200 minutes, a été atteint par un sédentaire abstinent : alors que le meilleur sportif carnivore n'a pu dépasser 22 minutes. Sur 15 carnivores, 2 seulement ont atteint le quart d'heure; sur 32 abstinents, 22 l'ont dépassé. Aucun carnivore n'a résisté 1/2

heure; 15 abstinents sur 32 ont dépassé ce temps. Sur ces 15, 9 ont résisté plus d'une heure; 14 plus de 2 heures et un plus de 3 heures.

Dans l'épreuve des genoux fléchis, même déroute des carnivores. La moyenne des abstinents sportifs est de 927; celle des sédentaires (abstinents aussi) est de 585; celle des carnivores 383. Le maximum des abstinents est 2.400; celui des carnivores 1.229.

Dans la troisième épreuve, lever une jambe, les carnivores valent à peu près les abstinents. D'où l'on serait induit à croire que les carnivores ne sont bons que sur le dos. « En tout cas, conclut l'auteur, il semble résulter des expériences faites à Yale que l'ingestion d'une grande quantité d'albumines, et en particulier d'albumines animales, n'est pas du tout favorable au développement de la force physique. »

Il serait bon que ces expériences fussent répétées en divers pays, car les Américains n'ont pas la confiance de tout le monde.

Décidément, les hommes politiques n'ont pas la main heureuse dans les grandes réformes qu'ils entreprennent : leurs espérances sont presque toujours renversées par les événements. Waldeck-Rousseau a voulu « officialiser » le syndicalisme, en faire un instrument de « conservation et de paix sociales »; les résultats de cette bonne intention, nous les avons sous les yeux de plus en plus visibles et palpables.

M. Pawlowski nous expose dans la *Revue Générale* l'état actuel de la Confédération générale du travail. Elle n'est pas bien riche, cette confédération, ses ressources sont très limitées, les cotisations de ses membres sont minimes; mais la richesse est souvent un embarras plutôt qu'un secours dans la lutte, et la Confédération générale du travail n'en donne pas moins d'inquiétude au gouvernement et aux conservateurs. Néanmoins, M. Pawlowski reste optimiste.

Des timorés, dit-il, prêchent à qui le veut entendre que le *déclanchement* de la société moderne est imminent. Nous les croyons mauvais prophètes. La France jouit d'une période d'activité économique remarquable, et les révolutions ne surviennent que lorsque la misère a endeuillé le foyer familial. D'autre part, le prolétariat n'est pas encore *éduqué* pour la grande œu-

vre à accomplir. Il faudra 15, 20, 30 ans pour que l'ouvrier soit pétri dans le moule insurrectionnel.

Ces deux raisons ne me paraissent pas suffisantes pour justifier l'optimisme, mais à quoi bon se tourmenter d'avance ?

— Dans la même *Revue* (février), M. Dejace se demande s'il faut améliorer le sort des travailleurs, notamment réglementer le travail, par la contrainte législative ou par la liberté. « Nous donnons nos préférences à la seconde méthode. Substituer aux conventions librement débattues l'appréciation arbitraire et imprécise du législateur, leur susciter des obstacles, leur imposer des entraves, c'est violer la justice. »

L'arbitraire et l'imprécision de la loi se prouvent par la longueur et l'inexactitude des enquêtes, statistiques et autres documents nécessaires pour réglementer. La réglementation est pour le moins inutile. « Toute l'évolution économique et sociale du dernier siècle proteste contre ce pessimisme d'après lequel la liberté serait impuissante à résoudre le problème capital d'une réduction progressive des heures de travail. »

Est-ce le coût de la vie qui détermine le taux du salaire ou le salaire qui, fournissant les ressources pécuniaires, règle le train de vie ? M. Levasseur examine cette question dans les *Annales des Sciences politiques* de janvier, et répond : S'il suffisait de grossir le chiffre de ses dépenses pour voir grossir son revenu dans une proportion égale, il n'y aurait plus nécessité de mettre un frein à ses désirs. Il n'en est pas ainsi dans le monde réel.

M. Levasseur étudie le mouvement des salaires et de l'emploi qui en est fait. Pour la nourriture, un ouvrier dépense 63 0/0 d'un salaire de 1.830 francs par an. Le logement lui coûte 10 à 13 0/0 et plus s'il a de la famille. Le vêtement réclame 11,3 à 22,9 0/0 du budget ouvrier.

« L'ouvrier de Paris qui gagne 0 fr. 80 à 1 franc l'heure et qui travaille 290 à 300 jours par an, jouit d'un revenu de 2.400 à 3.000 francs, supérieur aux appointements de la majorité des petits employés du commerce et de l'administration. Tout en montant le niveau de son existence à un degré plus élevé que celui de ses pères, il pourrait faire des économies et se préparer par une assurance la retraite de ses vieux jours comme

le font de modestes bourgeois qui ne gagnent pas davantage. La plupart des ouvriers ne le font pas; le marchand de vin, le café, le spectacle absorbent ce qui leur reste après le prélèvement des nécessités de la vie. »

Les ouvriers ont bien tort d'agir ainsi, ou les législateurs ont bien tort de leur promettre des retraites et beaucoup d'autres choses.

Le salaire *nominal* n'a pas été seul à s'élever : le salaire *réel* a suivi de plus ou moins près le même mouvement. « La progression du salaire moyen nominal, en France, aux Etats-Unis et dans d'autres pays, a été depuis le milieu du XIXe siècle plus forte que celle du prix moyen de l'ensemble des objets de consommation usuelle dans la famille ouvrière et, par conséquent, il y a *augmentation du salaire réel.* » Mais la quantité et la qualité des consommations ne sont pas restées les mêmes.

En résumé, il y a eu : 1° Accroissement au XIXe siècle et au XXe siècle du salaire nominal en France et dans tous les pays civilisés ; 2° abaissement au XIXe et au XXe siècle du prix de la plupart des marchandises; 3° augmentation du salaire réel, résultant d'un salaire nominal dont le niveau a haussé pendant que le niveau des prix des consommations demeurait à peu près constant : d'où constatation du progrès du bien-être de la classe ouvrière.

Combien y a-t-il d'années qu'on nous parlait de la supériorité des Anglo-Saxons et de leur immunité contre le virus de l'étatisme et de son fils naturel et légitime, le socialisme ? Tout cela est changé. M. Harold Cox nous prouve, dans la *Revue Politique et Parlementaire* de mars, que l'étatisme envahit l'Angleterre. « Cette invasion n'est pas l'œuvre d'un seul de nos deux grands partis politiques... La méthode de la surenchère est aussi répandue en Angleterre qu'ailleurs. »

Et cette surenchère n'est pas une nouveauté dans l'histoire d'Albion. « Si on examine l'histoire politique et sociale de l'Angleterre aux XVIe et XVIIe siècles, on trouve une tyrannie étatiste qui surprendra même les socialistes de nos jours. »

La tyrannie étatiste d'antan avait, sinon disparu, considérablement diminuée; mais elle renaît de ses cendres, plus tôt que le Phénix, qui mettait 500 ans.

Les causes de cette renaissance sont multiples; mais si l'on

raisonne de *post hoc* à *propter hoc*, le démocratisme n'est pas la cause la moins effective. « Les classes ouvrières se trouvent par le suffrage, en possession d'un pouvoir nouveau qui semble à leur inexpérience être presque illimité. » Et les classes ouvrières usent de ce pouvoir pour donner tout à l'Etat et attendre tout de lui.

M. Cox expose les progrès récents de l'esprit étatiste et en indique les conséquences dans l'Etat et dans les administrations municipales. En présence des faits, ou pour mieux dire des méfaits perpétrés par les municipalités, les socialistes et demi-socialistes ne disent rien. Ils trouvent qu'il est plus amusant et moins pénible de chanter leurs vieilles chansons, que d'étudier à fond les problèmes sociaux, et qu'il est plus facile et plus profitable de faire du sentiment que du raisonnement.

La loi des cantines scolaires est un exemple frappant des inconvénients de la législation sentimentale. Sans doute, dit M. Cox, il y a dans les écoles des petits enfants qui ont mine d'avoir faim; et, pour peu qu'on les suggestionne, ils ont réellement faim. Mais « ceux qui ont étudié cette question savent qu'il est très rare que, même dans les maisons les plus pauvres, il n'y ait pas assez de nourriture pour les enfants. »

M. Cox passe en revue beaucoup d'autres institutions sentimentales et conclut qu'au fond de ces institutions « on trouve toujours l'idée que l'Etat est supérieur aux lois de l'arithmétique, et que 2 et 2 cesseront de faire 4 si l'Etat se charge de l'affaire. »

La loi de la Nouvelle-Zélande conférant aux femmes le droit de vote fut adoptée par la Chambre des représentants et le Conseil législatif dans la session de 1893. Miss Florence Chamier, dans la *Revue d'Economie politique* relate les incidents de cette lutte pour le féminisme et montre les résultats qu'a produits l'intervention des femmes dans l'œuvre législative.

Le point le plus curieux du débat, dit l'auteur, fut un discours d'un membre maori. A mon avis, disait-il, si cette mesure est adoptée, elle sera une source d'ennuis pour cette Chambre. Je pense que nous avons seulement à regarder en arrière et à voir tout le mal qui est arrivé à Adam parce que sa femme lui avait donné une pomme. ...Si les honorables gentlemen qui soutiennent ce projet de loi introduisaient une classe stipulant que l'on permet aux femmes laides seulement l'entrée à

la Chambre, je crois que la difficulté serait évitée, mais si quelques belles femmes étaient envoyées à cette Chambre, elles engageraient les cœurs tendres de quelques-uns des honorables gentlemen. « Pour conclure, je dis que si l'on permet aux dames attrayantes d'être élues au Parlement, je suis tout à fait certain que ma propre femme ne consentira jamais à ce que je revienne ici. »

Voici les principales raisons qui influèrent sur le vote de cette loi : Les conservateurs comptaient sur le conservationnisme des femmes. Les réformateurs croyaient qu'elles se déclareraient pour les remèdes sociaux et humanitaires. Les gens d'église escomptaient leur concours en faveur du parti hostile à l'éducation laïque. Les ouvriers espéraient que leurs femmes se conformeraient plus sûrement à leurs idées que ne le feraient celles des riches et qu'ainsi le pouvoir du parti avancé serait augmenté. Les prohibitionnistes voyaient dans la femme une adepte de leurs idées anti-alcooliques.

La loi est encore trop récente pour qu'on puisse bien juger de sa valeur. Miss Chamier assure que le goût des femmes pour la politique s'affermit et grandit tous les ans. Les femmes cherchent à acquérir la compétence nécessaire à leur nouveau rôle.

Le socialisme fait moins de progrès en Amérique qu'en Europe. Il en fait cependant peu à peu et M. A. Tardieu nous en trace l'évolution dans la *Revue Economique internationale* de février. Le socialisme américain, dit l'auteur, est esentiellement professionnel et pratique, plutôt que politique et doctrinal. Il est un groupement de métiers beaucoup plus qu'un parti de classe.

Les syndicalistes américains ne sont pas très nombreux : il n'y a que deux millions et demi de syndiqués. Aux dernières élections présidentielles, les socialistes de tous les partis se sont comptés sur le nom du candidat Debs : ils ont donné à ce candidat 450.000 voix sur 15 millions de votants.

Cela tient à et prouve que (style anglais) la liberté du travail est encore comprise et aimée aux Etats-Unis. « Le droit de l'employé à être employé, porte un jugement célèbre, est aussi sacré que le droit de l'employeur à l'employer : c'est même sa vie. » Et le travailleur ne pense pas différemment.

Les socialistes américains n'ont pas de doctrine propre. Leur

théorie est une théorie d'importation. Elle a été introduite par des immigrants, allemands pour la plupart, imbus des idées marxistes. Cette doctrine garde au sein des organisations ouvrières américaines un caractère factice et artificiel.

« Le peuple américain est convaincu que les maux dont il souffre viennent beaucoup moins de l'organisation actuelle de la société que des lois défectueuses, des abus, de la corruption qui règnent dans le gouvernement. Cette disposition d'esprit ne saurait donc favoriser la propagande socialiste, dont la caractéristique est la haine inexorable pour l'organisation économique actuelle. »

Quand les peuples européens auront acquis la conviction du peuple américain, le grand pas sera fait vers la pacification sociale.

En résumé, dit M. Tardieu, le socialisme, en tant que parti, occupe aux Etats-Unis une place insignifiante. Le syndicalisme, plus puissant, n'exerce guère qu'une action professionnelle.

La crise du mariage est un conflit d'ordre religieux, nous dit M. de Boyer Montégut dans la *Réforme sociale* du 16 février. On sait comment l'ancienne religion entendait le mariage. La nouvelle en a pris le contre-pied. « La base de l'éthique sexuelle (moderne), c'est la liberté. Tout être ayant droit à l'amour et à la volupté peut légitimement réclamer la possibilité de choisir le mode de vie sexuelle qui lui convient. »

La conséquence de ce principe est facile à tirer. Si l'on enseigne à l'homme que la satisfaction de tous ses désirs doit être la règle de sa vie, l'on est bien forcé d'admettre les réclamations de ceux qui protestent contre les entraves mises par la loi aux caprices de leurs sens. « D'ailleurs, les pontifes de la science nouvelle des mœurs n'affirment-ils pas qu'il n'existe point de règle transcendentale de conduite ? »

Le remède est-il proportionné au mal ? « La propriété, dit l'auteur, est l'écorce de la famille. Il importe donc d'en faciliter l'accession aux classes pauvres. » Mais les classes riches, qui sont propriétaires, ne divorcent pas moins que les pauvres.

— Il fut un temps, observe M. Hubert-Valleroux, où nous voulions voir régner la liberté dans les institutions économiques

aussi bien que dans l'ordre politique. Aujourd'hui, grâce au progrès des lumières que le budget de l'Instruction répand sur nos têtes, nous avons changé tout cela. Non seulement, dans l'ordre politique, nous sommes esclaves de la majorité, mais nous travaillons de tout notre cœur et de toutes nos forces à introduire ce bienfaisant régime dans l'ordre économique. C'est le despotisme élevé au carré.

Ce ne sont pas seulement, ni principalement les prolétaires qui poussent à l'organisation de ce despotisme à la deuxième puissance : ce sont les bourgeois. C'est ainsi, par exemple, que les *Ligues d'acheteurs* demandent aux législateurs de proscrire le travail à domicile. Si le vœu de ces ligues était exaucé, toutes les femmes seraient contraintes d'aller travailler dans les ateliers et la famille, que M. de Boyer veut restaurer, se trouverait radicalement dissoute. Sans doute le travail à domicile présente des abus; mais s'il fallait proscrire toutes les institutions abusives, où irait-on ? « Par exemple, le Parlement auquel on veut s'adresser ici ne courrait-il pas quelque risque ? »

Plus je lis les Revues socialistes, plus je me persuade que leurs rédacteurs marchent bon pas vers le byzantisme et que, après les prochaines élections, lorsqu'ils vont se trouver mis au pied du mur, ils seront plus que jamais désorientés et absolument incapables de rien faire ni même de rien essayer dans le sens de leurs prétendues doctrines.

Voici, dans la *Revue socialiste*, M. Plekhanoff qui critique la théorie et la pratique du syndicalisme et prend à partie MM. Sorel et Labriola. Le syndicalisme n'a pas grand'chose d'original, dit M. Plekhanoff, sa parenté avec l'anarchisme est évidente. M. Sorel est l'auteur de l'*Introduction à l'économie moderne* « et de plusieurs autres ouvrages qui étonnent par leur extraordinaire confusion. »

D'autre part, M. Fournière s'attaque à M. Sorel et montre les *illusions de la violence*. Si Sorel est autodidacte, dit M. Fournière, je le suis deux fois. « Si je n'avais pas réussi à gravir au prix de mes veilles et de mille privations un modeste échelon (de la science), je serais hors d'état aujourd'hui d'apercevoir Sorel tout en haut, par delà un peu. Et, comme les camarades qui l'ont fait grand homme et prophète *parce qu'il dépasse leur compréhension*, je serais probablement un des

séides de ce Vieux de la Montagne syndicaliste révolutionnaire. »

Les socialistes ne se sont aperçus que longtemps après sa mort, que leur messie Karl Marx ne tirait sa renommée que de l'obscurité derrière laquelle était cachée son ignorance des questions économiques et sociales. Voilà que M. Sorel, de son vivant, est déjà percé à jour. On l'admire parce qu'on ne le comprend pas. Le néo-marxisme aura donc la vie encore plus courte que le marxisme. Et après ? Il est urgent de trouver autre chose. Dépêchez-vous, car les élections approchent.

M. Fournière a bien un programme, mais il n'est pas très neuf, je crains même qu'il ne soit un peu comme le manteau de Diogène. « Je suis, dit-il, pour le label contre le sabotage, pour les contrats collectifs contre la grève générale, pour les lois ouvrières, enfin utilisées et servies par les travailleurs, contre l'action directe, pour l'internationalisation légale du droit ouvrier contre l'antipatriotisme. »

On trouve de tout dans le socialisme et le syndicalisme, même de l'économisme. M. Beaubois s'élève, dans le *Mouvement socialiste* de janvier, contre le danger des monopoles d'Etat et il invoque l'autorité de... devinez : M. Paul Leroy-Beaulieu ! Avec l'Etat industriel, « la production n'est plus déterminée, ni réglée par la consommation. C'est la production, figée dans des types presque immuables, qui a la prétention de régler et de déterminer la consommation. »

Il s'agit donc, conclut M. Beaubois, de sauvegarder, non seulement le progrès économique, mais encore nos libertés, puisque les monopoles d'Etat, tels que la démocratie les réalise, fournissent un aliment inépuisable au parasitisme et à la démagogie.

Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point, ce n'a pas été sans temps ni peine. Mais la suite nous inquiète : « Seule, la pénétration des idées syndicalistes dans les entreprises de l'Etat peut résoudre le problème des monopoles. » Nous ne comprenons pas très bien, mais M. Beaubois promet de s'expliquer dans un prochain article.

En entrant dans sa 34e année d'existence, l'*Association catholique* change de nom et devient *Le Mouvement social, Revue catholique internationale* ; mais elle ne change pas, ou peu, de programme et de ligne de conduite. L'*Association catholique* s'adressait particulièrement aux membres des classes supérieures de la société. Sans négliger ces classes, le *Mouvement social* se mettra à la portée des classes populaires. L'idée corporative continuera d'être au premier rang de la propagande; la législation sociale vient ensuite. Enfin la revue sera internatonale, ce qui paraît faire double emploi avec catholique, qui veut dire universelle.

Dans la première livraison du *Mouvement social*, M. de Mun fait ou refait l'apologie de la législation sociale et en célèbre les bienfaits : L'initiative privée ne fait rien, ne présente aucun remède aux maux sociaux, et ne peut apporter aucun baume à la plaie, « je ne dis pas pour la guérir, mais pour la rendre moins cruelle. » L'intervention du législateur est donc de nécessité absolue, et elle est bienfaisante. C'est à elle que nous devons la loi sur le repos hebdomadaire.

« Une loi qui, en dépit des idées sectaires du gouvernement et de la majorité, a, par le seul effet des justes revendications sociales, rendu au précepte divin un hommage involontaire, en proclamant l'obligation, non pas seulement du repos hebdomadaire, mais du repos dominical. »

Si les lois sociales étaient aussi bienfaisantes que le dit M. de Mun, les réclamations ouvrières, tout en continuant de se manifester — car il est dans la nature de l'homme d'être insatiable — devraient devenir moins violentes. Les ouvriers devraient témoigner un peu de reconnaissance aux législateurs sociaux et mettre leur confiance dans la législation sociale. Le syndicalisme révolutionnaire n'aurait pas dû naître et devrait mourir sans tarder. Or...

« L'initiative privée ne fait rien. » Que voulez-vous qu'elle fasse ? Les remèdes qu'elle peut offrir ne sont que négatifs. Aux maux qu'engendre la législation sociale ou autre, elle ne peut opposer qu'un seul remède : l'anti-législation : laisser faire, laisser passer, pas trop gouverner. Laisser à la *main invisible* d'Adam Smith le soin de diriger le monde social comme elle dirige le monde physique.

Une discussion est entamée dans l'*Acacia* entre M. Mathieu Vial et M. Yves Guyot sur les causes du renchérissement. M. Mathieu Vial trouve la cause du renchérissement de toutes choses dans l'abondance croissante de la monnaie. M. Yves Guyot le nie.

Sans intervenir à fond dans la discussion, nous pouvons dire qu'un renchérissement général n'est pas un renchérissement : les termes du rapport changent, mais la raison reste la même. Pour que le renchérissement soit un mal, rompe l'équilibre économique, il faut qu'il ne soit que partiel. Et alors l'abondance croissante de monnaie est peut-être la moindre de ses causes.

— Doit-on obéir à la loi ? Cette question est posée dans l'*Acacia* de mars. Voici quelques éléments de sa solution. La question de l'obéissance *à réserve* à la loi introduit dans la discussion un nouveau facteur, une nouvelle entité, une nouvelle divinité, laquelle a nom : Justice. Le titre de la loi au respect, à l'obéissance est exclusivement dans sa justice. Mais quand est-ce qu'une loi est juste ou injuste ? « Est-il quelqu'un qui sache où l'on pourrait trouver exposée d'une manière incontestable la véritable théorie de la justice, avec laquelle on pourrait éprouver toutes les lois ? »

Puisqu'il est si difficile de savoir si une loi est bonne ou mauvaise, si on doit lui obéir ou non, le plus sage est d'en faire le moins possible. J'en arrive encore à mon *Pas trop gouverner*. Mais allez donc demander cela à un législateur !

Dans le *Moniteur de Cognac*, M. Alphonse Vivier combat le remaniement du tarif douanier, et le considère comme une œuvre néfaste, une nouvelle poussée protectionniste.

On dit que la France n'a jamais été plus prospère que depuis les tarifs de 1892. Cette prospérité ne vient pas du protectionnisme, mais de l'évolution intelligente qu'a faite l'agriculture française en perfectionnant son outillage, en augmentant ses rendements, en sélectionnant ses races d'animaux, en profitant de toutes les commodités et de tous les avantages de la plus grande facilité des transports d'engrais, de produits et de denrées.

Sous le couvert de mise au point de nos tarifs de 1892, la

Commission des douanes introduit de nombreuses augmentations de droits, « tant il est vrai que la protection appelle toujours la protection !» Mais il en résultera inévitablement des conséquences fatales pour toutes les branches de notre commerce d'exportation, et surtout pour le commerce des vins et des eau-de-vie, qui trouvent leur plus important débouché en Angleterre.

Le gouvernement, dit M. Vivier, semble se désintéresser des questions économiques : il aime mieux suivre le courant protectionniste qui règne à la Chambre plutôt que d'essayer courageusement de le remonter et de faire triompher le langage du bon sens en mettant sous les yeux de la Chambre le danger des représailles.

Il faut bien que le gouvernement suive les protectionnistes, puisqu'il est leur chef. Le gouvernail n'est-il pas à l'arrière des navires ?

M. Vivier conseille aux régions viticoles de se soulever en masse contre l'œuvre de la Commission des douanes, et de protester contre ce relèvement de nos tarifs qui nous ménage une nouvelle augmentation de droits de douanes sur les produits français à l'étranger.

L'*Expansion commerciale* est une Revue bi-mensuelle du commerce français d'exportation et d'importation. M. Germain Paturel y traite de l'utilité de la documentation en affaires et des moyens de la développer et de la vulgariser.

Le commerce étant devenu mondial, il ne suffit plus, pour le bien exercer, de connaître son pays et sa spécialité, surtout si l'on est à la tête d'une grande entreprise. « Les bases de la compétence du chef de maison sont constituées par son savoir économique, par son savoir technique et par son savoir technique commercial. »

Le chef de maison doit être renseigné sur une foule de choses dont on n'avait pas le moindre besoin autrefois. Pour se documenter est-il nécessaire de faire appel à l'Etat ? Pas le moins du monde. « Il existe, dans ce domaine, des intermédiaires utiles qui se chargent de la besogne et, en la livrant toute faite aux intéressés, réduisent au minimum possible l'effort et la dépense de ces derniers. »

C'est à ces intermédiaires qu'il faut recourir avant d'invoquer

le secours de l'Etat. Mais ils ne sont pas assez connus, de sorte qu'on n'en tire pas tout le parti possible. Il s'agit donc de les faire connaître. Pour cela, dit M. Paturel, une œuvre de vulgarisation des sources de documentation doit être créée. L'auteur indique le but et les conditions requises pour la création et la bonne organisation de cette œuvre.

Dans l'*Action nationale* de février, M. Yves Guyot critique le nouveau tarif des douanes. Après un résumé historique du protectionnisme, l'auteur montre que la Commission des douanes a augmenté les droits ; mais elle ne l'a pas fait franchement. Elle a agi hypocritement. « Elle a prétendu qu'elle n'augmenterait que le tarif général, afin de faciliter les négociations pour des traités de commerce. Mais il n'y a qu'un seul pays en Europe qui soit soumis au tarif général, c'est le Portugal. Est-ce donc pour le Portugal que la Commission des douanes a entrepris cette grande œuvre ? »

M. Yves Guyot cite quelques beaux exemples de ce remaniement : « Au tarif général, le n° 212 est augmenté de 31 0/0 ; mais sur la position nouvelle, de 8 francs, il atteint 30 francs ce qui fait une augmentation de 275 0/0. Le tarif minimum reste sans changement pour deux catègories de fils de fer, mais avec les positions nouvelles, il est élevé de 185 0/0. »

Ces « positions nouvelles » sont précieuses pour les protectionnistes : elles ressemblent un peu aux saintes décrétales (dont parle Rabelais) pour la papauté.

Le nouveau tarif, conclut M. Yves Guyot, va encore aggraver les charges fiscales qui pèsent sur la France; car tout nouveau droit de douane est un impôt qui a un double caractère : il est à la fois un impôt public qui, s'il joue bien, ne doit rien rapporter au Trésor, et un impôt privé qui doit garantir les bénéfices de ceux qui fournissent les produits protégés.

— M. Daniel Bellet montre, même *Revue*, que le gouvernement trouve bons les droits protecteurs pour les autres, mais non pour lui. En cas de mobilisation de l'armée, il ferait largement appel aux produits étrangers pour ne pas imposer aux finances publiques l'énorme majoration que le consommateur particulier supporte dans la vie quotidienne.

Les protectionnistes ne profitent pas de leurs « droits » au-

tant qu'ils le voudraient. Afin d'en obtenir leur petite part, les ouvriers font tout leur possible pour faire monter leurs salaires. Mais ils ont beau faire, les prix des denrées s'élèvent d'autant.

Aux Etats-Unis, entre 1890 et 1906, dit M. Bellet, les salaires ont augmenté de 17 0/0, tandis que le coût des articles alimentaires montait de 13 0/0. Tout au contraire, en Angleterre, les salaires montaient de 8 0/0 et plus, et les prix des denrées baissaient d'autant.

« Et voilà qu'on veut alourdir encore en France le poids de ce régime de protection, diminuer encore la quantité d'aliments que peut se procurer le travailleur avec son salaire. On surcharge une majorité au profit d'une minorité, et la majorité se laisse faire. » Et refaire.

On voit chaque jour de nouvelles industries naître; on en voit aussi qui meurent. C'est le cas de l'élevage des sangsues. Autrefois les médecins les « ordonnaient » à profusion; aujourd'hui, la mode est passée, on ne les prescrit plus, même quand elles pourraient être utiles. On hausse les épaules.

La *Science pour tous* du 28 février consacre un article à cette industrie, ce sera sans doute son oraison funèbre. A moins qu'Hippocrate ne s'élève contre Galien, ou Galien contre Hippocrate.

— La même *Revue* nous parle de la banane d'Amérique, de la fabrication de la farine de bananes, de la conservation et du transport de ce fruit, etc.

La banane ne donne pas seulement de la farine, mais du vin, que l'on obtient après une légère fermentation. Du vin à l'alcool, le passage est facile par une double fermentation directe des fruits arrivés à maturité, réduits en fragments ou en bouillie par le broyage.

En outre, les fibres du bananier sont textiles. Les feuilles, les tiges, les bourgeons et les écorces des fruits peuvent servir à la nourriture des animaux et la sève a des propriétés saponacées.

« Lorsqu'on pense aux produits fournis par le bananier, à leurs nombreux usages, aux conditions nutritives du fruit excellent, jointes aux facilités de culture, l'abondance et la continuité de la fructification, on ne s'étonne pas que

cette plante puisse constituer, à elle seule, la richesse de vastes régions. »

Le *Moniteur commercial roumain* donne des renseignements sur le commerce de bois de la Roumanie. Selon les données officielles les plus récentes, l'étendue totale du fonds forestier roumain est de 2.759.929,92 hectares, dont 1.069.702,92 (38,8 0/0) appartiennent à l'Etat; 125.985 h. (4,5 0/0) aux communes et établissements publics; 71.400 (2,5 0/0) au Domaine de la Couronne et 1.492.841 (54,2 0/0) aux particuliers. Par rapport à la supériorité totale du pays, les forêts occupent une étendue de 21 0/0.

Mais, en Roumanie comme ailleurs, le déboisement se manifeste. Au commencement du XVIII[e] siècle, les contrées roumaines étaient encore richement boisées; depuis lors des causes multiples contribuèrent à leur déboisement : la destruction des forêts pour les convertir en terrains arables et en pâturages ; la convoitise de bénéfices immodérés qui conduisait à une exploitation irrationnelle des forêts, etc. Les résultats de cette imprévoyance ont été les mêmes que dans les autres pays.

Dans la *Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la banque*, M. Levasseur traite des diverses manifestations du « self help. » Pour l'épargne, la France est un des pays d'Europe où le nombre des livrets par 100 habitants est le plus élevé (29 0/0), mais elle est, d'autre part, parmi ceux dont le montant moyen des dépôts est le moins élevé.

Ce double fait ne prouve-t-il pas la bonne volonté des épargneurs, mais la difficulté de l'épargne, l'Etat, par ses impôts, écrémant toujours les revenus ?

Les efforts des sociétés de secours mutuels, des coopératives de consommation et de production sont aussi exposés. La coopérative de production est, comme toute autre association, une des manières de la liberté du travail. « Les difficultés qu'elle rencontre et la modicité des résultats qu'elle a obtenus ne sont pas une condamnation absolue; elles sont une leçon de modestie. »

Les socialistes ont longtemps soutenu que le revenu du capital irait toujours en s'accroissant et le taux du salaire en

s'abaissant. L'évidence des faits ne permet plus de soutenir une telle proposition ; mais on assure que la part proportionnelle de la classe ouvrière n'a pas été égale à celle de la classe capitaliste. M. Levasseur examine cette thèse sous toutes ses faces et montre, en analysant les annuités successorales, que les petits patrimoines dominent de beaucoup et que parmi leurs propriétaires figurent beaucoup de salariés, employés ou même ouvriers, surtout des ouvriers agricoles, ceux qui gagnent les moindres salaires.

— La même *Revue* publie le tarif actuel et le tarif futur des douanes françaises. « Pour se rendre compte du régime douanier futur, il sera nécessaire de faire usage en même temps et du tarif douanier actuel et de notre publication. Cette dernière en effet ne comprend que les produits pour lesquels une modification de droit est projetée. » Grâce à cette publication, il sera possible à tous les industriels et à tous les commerçants de se former une opinion et, au besoin, de présenter des observations de nature à sauvegarder leurs intérêts particuliers, s'ils étaient menacés. Les industries métallurgiques et textiles, notamment, auront grand intérêt à consulter cette publication.

Les *Idées Modernes*, revue mensuelle in-8°, née en janvier, se propose d'aller de l'avant dans toutes les directions. Disposant, grâce au concours de ses collaborateurs immédiats, de la plupart des grandes langues du monde, elle souhaite de devenir une revue d'informations générales et universelles, au sens le plus large. Dans son premier article : *Les sciences dans l'éducation nationale*, M. Paul Appell dit que c'est surtout aux pouvoirs publics qu'il appartient de déterminer et de réaliser le meilleur mode d'éducation. M. Appell assure que la philosophie et la religion, la métaphysique et le dogme n'ont plus rien à voir ni à faire dans l'éducation nationale; leur temps est passé. C'est à la *science*, le mot étant pris dans son acception la plus générale, qu'incombe le devoir et que revient l'honneur de guider la démocratie dans sa marche en avant. « Ce n'est pas une croyance ni une foi nouvelles qui doivent prendre, dans l'éducation nationale, la place des anciennes croyances et des anciennes fois ; c'est la puissance de la certitude. »

Est-il bien sûr que la certitude soit autre chose qu'une *foi*, même une foi de charbonnier ?

ROUXEL.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Le droit de grève. — M. Gompers et le « labor party ». — M. Carnégie et le tarif, ou la déconfiture des protectionnistes « standpatters ». — Une cour de lynchage.

Le « labor party » a reçu une leçon salutaire, il y a quelques semaines, quand son leader, M. Samuel Gompers, ainsi que deux autres puissances ouvrières, MM. Mitchell et Morrisson, ont été condamnés à la prison et à l'amende pour avoir ouvertement excité certaines unions à la désobéissance des ordres d'un tribunal. Il ne s'agit pas de savoir si ladite cour avait été bien fondée à intervenir, par une injonction, dans une question de grève; un parti qui se targue de discipline et invoque à tout bout de champ les principes constitutionnels ne saurait, sans se faire le plus grand tort à lui-même, résister à une décision légale, comme l'a fait M. Gompers. Et c'est pour cette raison que les amis mêmes de l'organisation du travail doivent applaudir à la punition infligée aux grands chefs des unions, — d'autant plus que ceux-ci ont été laissés libres sous caution, et que la Cour d'appel se montrera sans doute indulgente, pour peu que M. Gompers manifeste quelque regret de son action.

Au temps d'illégalité que nous traversons, il faut savoir gré aux juges qui, dans une affaire de cette nature, ne craignent pas de braver l'impopularité. Quant à M. Gompers, il est enfantin de sa part, de prétendre que le Tribunal, en le frappant, viole le principe de la libre parole. Si quelqu'un lui disait à brûle-pourpoint des sottises dans la rue, il serait le premier à se réclamer des autorités pour faire réprimer cet abus du droit de parler. Pourquoi aurait-il, lui, le privilège d'adresser des sottises aux tribunaux?

La décision judiciaire qui fut l'origine de tout ce trouble paraît aux *labor leaders* une atteinte au droit de grève, parce qu'elle a défendu, dans un cas particulier, de persister dans un boycottage portant un préjudice considérable à une industrie. Ce n'était, d'ailleurs, qu'une « injonction », ne statuant pas sur le fond, et se bornant à déclarer que, jusqu'à ce que la question du bien fondé des réclamations des ouvriers fût examinée, les travailleurs ne devaient pas quitter l'usine. Il s'agit, nous le répétons, d'un cas spécial, où le boycottage met en péril l'existence même de l'entreprise. C'est la première fois, aux Etats-Unis, qu'un Tribunal se trouve ainsi en conflit avec les unions, et il n'est pas étonnant que les leaders ouvriers jettent les hauts cris. Toutefois, il y a longtemps qu'en Europe l'abus du droit de grève est traité comme un délit: ce n'est là qu'une application élémentaire des principes du droit commun. On se souvient peut-être qu'en septembre dernier, en France, le secrétaire de l'Union des électriciens fut condamné à l'amende pour avoir provoqué une grève en conséquence de laquelle des artistes de music-hall, dans l'impossibilité de jouer, avaient subi une perte d'émoluments. En Amérique, les grands chefs de l'organisation du travail considèrent cela comme une preuve d'anarchie judiciaire. Pourtant le jour n'est pas loin, sans doute, où les cours des Etats-Unis se verront appelées à statuer sur des cas analogues... et jugeront, nous en avons la conviction, dans le même sens que le Tribunal de Paris.



Il est d'autant plus étrange de voir M. Gompers commettre de telles erreurs de jugement, que c'est un homme adroit, qui semble au courant des questions économiques. On a pu constater récemment une preuve de son savoir faire à la Convention du Travail, qui s'est réunie à Denver. Le *labor party* y était aux prises avec des difficultés sérieuses, suscitées, d'une part, par les socialistes — aigris par leur insuccès aux élections — et, d'autre part, par une faction de mécontents, — lesquels n'eussent pas été fâchés de déconsidérer les leaders actuels, et de prendre leur place. En cette occasion, M. Gompers a montré, non seulement un grand tact dans la discussion, mais surtout des talents remarquables de tacticien, en prévoyant le danger et en agissant longtemps avant la Convention sur les délégués,

qui arrivèrent ainsi à Denver dressés comme des soldats allant à la parade. La politique suivie par lui, et qui se résume en trois mots, préparation, conciliation, temporisation, est un modèle du genre.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que, malgré ses qualités, très réelles, M. Gompers est loin d'être le leader qui convient à une organisation aussi importante. Né en Hollande, il ne peut se défaire de cette idée européenne que les ouvriers forment une couche sociale distincte; que les classes supérieures tendent toujours à maintenir celle-ci dans cette position subordonnée. Pour lui, la personnalité du travailleur n'existe pas; tous les membres de la « working class » ne doivent former qu'un bloc, pour obtenir les réformes désirables et doivent,dans cette lutte, faire abstraction absolue de leurs opinions individuelles. Les leaders de la Fédération des unions pensent-ils nécessaire de s'appuyer sur un ministère ou un parti politique donné plutôt que sur un autre, tous les syndiqués, comme un seul homme, sont tenus d'obéir. Telles sont les convictions dont M. Gompers a hérité de ses ancêtres, et qu'il a voulu appliquer aux Etats-Unis. Mais il s'est attiré ainsi bien des déboires. Aux dernières élections présidentielles, notamment, il s'est couvert de ridicule en promettant l'appoint du vote ouvrier au parti démocratique, alors que les voix des travailleurs ont été en immense majorité à M. Taft. C'est qu'il n'a jamais pu saisir que l'ouvrier américain ne se considère en aucune façon comme faisant partie, par le fait de sa naissance, d'une classe déterminée: cet ouvrier est, avant tout, ambitieux, et n'a généralement qu'un désir: celui de sortir de sa condition et d'avancer sur l'échelle sociale, le plus haut possible. Pour cela, il emploie tous les moyens, et agit, ou vote, suivant ses inspirations du moment. D'ailleurs, ayant peu de souci de la discipline, il n'obéira jamais aveuglément aux ordres des leaders toutes les fois qu'il lui sera possible de juger par lui-même.

De deux choses l'une, où M. Gompers est incapable, ainsi que nous le disions plus haut, de saisir ce côté du caractère américain, ou il nourrit l'espoir chimérique de réformer une situation qui rend la position d'un leader ouvrier infiniment plus difficile qu'en Angleterre ou en Allemagne. En tout cas, il existe toujours entre lui et la masse des membres des unions une sorte de malentendu, l'empêchant d'être avec ceux-ci en harmonie aussi complète que les Burns, les Henderson, les Crook, ou les Mac Donald le sont avec les *unionmen* des Iles Britanniques.

*
* *

C'est avec une sincère satisfaction, nous l'avouons, que nous relatons ici la déconfiture des protectionnistes intransigeants, lors de l'enquête conduite, récemment, par la Commission des Voies et Moyens de la Chambre, à l'occasion de la révision des tarifs douaniers. On a vu là le spectacle étonnant du nabab de l'acier, M. Carnégie, se faisant l'avocat de l'abolition des droits sur ce produit, et défendant avec un brillant succès sa manière de voir contre le Comité chargé — en apparence — de trouver des cas de réduction. C'est ce qu'on appelle vulgairement le monde renversé. Il y a quelque temps déjà que M. Carnégie avait surpris le public en déclarant dans le « Century Magazine », que l'industrie de l'acier pouvait fort bien se passer de toute sorte de protection. Aussi, les « standpatters », les congressmen décidés à « marquer le pas » en matière de protection — ont-ils été heureux de convoquer cet enfant terrible devant la Commission d'enquête, afin de montrer qu'ils ne feraient qu'une bouchée du bon Ecossais. Ils se sont frottés à plus fort qu'eux. Un après l'autre, leurs arguments, leurs statistiques ont été mis en pièces par les réponses calmes, souriantes même, mais incisives et irréfutables de l'homme des Etats-Unis, qui se connaît le mieux en la matière. MM. Payne et Dalzell, les leaders des « standpatters », pensaient l'embarrasser en lui jetant à la tête les dépositions du président Felton, de la Pennsylvania Steel Co, de M. Schwab, de la Bethlehem Co, et du juge Gary, président de l'United States Steel Corporation; il répondit, avec une urbanité tant soit peu dédaigneuse: « Use your brain » (veuillez raisonner un instant), « et faites appel à votre « sens commun. Si un juge, dans un procès, était intéressé à ce « que la contestation fût tranchée dans un certain sens, respec« teriez-vous sa décision ? »

C'est un régal, pour les libre-échangistes, de lire ces débats, qu'il vaudrait la peine de reproduire dans ces colonnes. Pour nous, limité par l'espace, bornons-nous à tirer certaines conclusions:

1° Tout d'abord, les droits sur les aciers sont inutiles pour la protection de cette industrie. Remarquons, en passant, que M. Carnégie n'est plus seul aujourd'hui à le proclamer. Le Président de l'U. S. Steel Co, M. Gary, l'admet aussi; mais, avec une sollicitude dont son confrère écossais l'a raillé finement, il

demande que les droits soient conservés « dans l'intérêt de ses petits concurrents ».Les trusts,préoccupés du bien-être de leurs rivaux, voilà encore du nouveau; et il y a de quoi se demander où nous allons!;

2° Les tarifs *anciens* sur les aciers sont défunts et bien défunts. Après les débats dont nous venons de parler, aucune Commission du Congrès n'osera braver la risée publique qui accueillerait leur rétablissement;

3° L'abaissement, ou la suppression des barrières douanières *n'est plus*, quoi qu'on en ait dit, la panacée contre les coalitions de capitaux. Au point où sont les choses, avec le développement pris par ces formidables organisations, certaines d'entre elles sont, on le voit, indépendantes des tarifs douaniers;

4° Les méthodes de calculer les dépenses d'exploitation dans des trusts comme celui de l'acier ont varié considérablement depuis 1899, et dès lors les statistiques fournies par les protectionnistes pour montrer l'accroissement de ces frais sont sans valeur;

5° Quoique M. Carnégie n'ait discuté que les droits sur l'acier, ses observations ont une bien plus large portée. Ce n'est pas qu'il ait formulé de nouveaux axiomes en économie politique; mais les arguments développés par lui prennent aux yeux du public une force qu'ils n'avaient pas dans la bouche des économistes de profession, souvent considérés par les masses comme des rêveurs et de purs théoriciens.

La meilleure preuve que les « standpatters » se sentent attents, c'est qu'ils s'attachent maintenant, avec une vigueur toute particulière, à démontrer que les tarifs élevés sont absolument indispensables pour maintenir l'équilibre de la trésorerie.Leur intérêt subit pour les finances de l'oncle Sam est touchant; ils trouvent des accents pathétiques pour nous dépeindre le déficit de 60.000.000 de dollars du dernier exercice. D'abord, qui est responsable de ce gaspillage, si gaspillage il y a? Ce sont les protectionnistes-impérialistes, avec leurs rêves d'expansion mondiale. Comment, du reste, prendre au sérieux les lamentations de ces congressmen quand, nonobstant ce déficit, ils réclamaient, ces jours derniers, des subsides pour la marine marchande. Si, toutefois, nous les suivions sur ce terrain, nous pourrions leur demander s'ils ont oublié que moins les taxes indirectes sont élevées, plus elles rapportent au Trésor. C'est là un principe universellement admis aux Etats-Unis en matière d' « internal revenue », depuis qu'un directeur général des con-

tributions indirectes, M. David A. Wells, a fait réduire de moitié l'impôt sur le whiskey, avec ce résultat que le revenu, de ce chef, a doublé. Tout récemment encore, lorsque le port des lettres fut réduit à 2 cents entre ce pays et l'Angleterre, la correspondance s'est tellement accrue, au moins de ce côté-ci de l'Atlantique, que le Trésor y gagne déjà d'une façon très sensible. Le même fait se produirait avec un nombre énorme de produits; il est certain, par exemple, que pour *une* automobile importée actuellement de France à raison de $ 500 de droits d'entrée, on en importerait *dix* au moins si le tarif était ramené à $ 100.

*
* *

Parmi les menus faits récents présentant quelque intérêt au point de vue économique, nous relevons, en Tennessee, dans un cas particulier, l'organisation, par les citoyens, d'une certaine localité, d'une Cour de Lynchage. Ces deux mots, jurent ensemble; et cependant, c'est bien une sorte de Tribunal que les lyncheurs ont institué pour donner à leur acte une apparence de légalité. Ils ont choisi des juges, un jury; l'accusé avait un défenseur: tout ceci absolument en dehors de la justice locale. L'inculpé a avoué,a été condamné, et exécuté,dans l'espace d'environ une heure. Nous ne mentionnerions pas cet incident, s'il ne dénotait, de la part des gens adonnés au lynchage, une tendance à se rapprocher des formes légales. Tout ce qu'ils demandent, en somme, c'est une justice *rapide*, *énergique*, et à l'abri des influences politiques ou financières. Nous savons tous, que, au temps où nous vivons, de longs délais, en matière judiciaire, sont dangereux, car ils permettent à divers facteurs extérieurs et malsains de se faire sentir en faveur, souvent, des inculpés les moins recommandables. Les juges, presque sans exception, sont des hommes très honnêtes; mais que peuvent-ils faire en présence de témoins qui ont soudainement perdu la mémoire, ou bien encore quand ces témoins sont devenus introuvables? On a si bien compris cela, que la tendance est maintenant, dans certains Etats, à simplifier la procédure à l'extrême, particulièrement en cas d'attentat commis sur des femmes. Il n'y a pas longtemps, nous avons vu une affaire de ce genre à New-Jersey; dans l'espace de douze heures après le crime, le coupable fut arrêté, jugé, condamné à 15 ans de travaux publics, et dirigé en automobile sur le pénitencier. Il est évident que si cette prati-

que se répand dans le Sud, elle aura pour résultat, en assez peu de temps, l'extinction du lynchage, à condition que le châtiment soit suffisamment sévère. L'opinion publique, dans les régions situées au-dessous du Potomac, ne considère pas 15 à 20 ans de travaux forcés comme une punition suffisante en cas de viol pur et simple: on pourrait faire un compromis en élevant la peine aux travaux forcés à perpétuité. Il ne faut pas perdre de vue, du reste, que, le plus souvent, les lyncheurs ne font que prendre les devants sur la justice, qui eût condamné le coupable à mort, si elle avait statué, bien entendu, en l'absence des influences dont nous parlions plus haut. Dans les deux cas, souvent aussi, la peine est la même: la pendaison, Les affaires où l'individu est tué avec des raffinements de cruauté sont, en somme, très rares et le deviennent de plus en plus, quoique la presse sensationnelle ait fait tant de bruit à leur sujet, que le public — surtout à l'étranger, — associe l'idée de lynchage avec d'effroyables tortures.

Après tout, sommes-nous bien sûrs que les manières légales d'expédier les criminels dans l'autre monde — et notamment l'électrocution — n'occasionnent pas de souffrances intenses (1)?

George Nestler Tricoche.

---

(1) Les travaux de la révision des tarifs sont trop peu avancés pour que nous puissions les examiner ici avec fruit. Nous reviendrons sur ce sujet dans notre prochaine lettre.

LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES EN ALLEMAGNE (1)

L'année dernière, les associations coopératives qui sont demeurées fidèles aux principes de Schulze-Delitzsch ont célébré le centième anniversaire de sa naissance; leur nombre est toujours très considérable, le chiffre d'affaires très important. Mais à côté d'elles, il s'est créé d'autres groupements, qui se sont donné la même raison sociale qu'elles et qui sont loin de répondre aux règles précises, énoncées par Schulze-Delitzsch; ce ne sont pas des institutions fondées uniquement sur l'initiative individuelle, sur l'aide de soi-même.

Comme le fait observer M. Hans Crüger, on rencontre l'association sur tous les points du domaine économique. Il est très facile d'en créer, les formalités légales ne sont pas gênantes et les ressources financières peuvent être des plus modestes. Il y a donc eu des abus commis, notamment dans les villes, mais ce sont des exceptions. Une erreur plus dangereuse consiste à croire que l'on peut négliger toutes les considérations commerciales, et que le fait d'exister donne droit à un concours financier,

L'attitude de l'Etat, à l'égard du groupement des forces individuelles, liées dans un dessein commun, a varié. Au début, le gouvernement ne s'est pas montré très favorable: Schulze-Delitzsch a eu toutes les peines du monde à obtenir qu'une loi vînt donner un statut légal aux associations; il ne fit pas partie de la Commission que M. de Bismarck avait chargée d'élaborer le projet de loi. Il y a une vingtaine d'années, sous l'influence

(1) Voir les articles de MM. H. Crüger et Lindecke, dans la *Deutsche Wirtschafts. Zeitung.*

de M. de Miquel, les dispositions se modifièrent. Il semble que l'Etat ait voulu s'assurer de l'influence sur les associations, et en 1895, il fonda la Caisse centrale des Associations, dont le capital va être porté de 50 à 75 millions M.: cette Caisse centrale devait servir de trait d'union entre les fédérations d'associations, être une sorte de Chambre de compensation, faciliter l'afflux des capitaux et procurer des ressources à meilleur marché aux associations. La conséquence de cette création d'un organe commandité par l'Etat prussien fut de stimuler la fondation de nouvelles associations, en faisant naître l'illusion d'un concours financier certain. M. Crüger fait remarquer que si l'on avait voulu demeurer fidèle à la responsabilité illimitée, qui a été supprimée partiellement, on avait une base solide du crédit et l'on n'avait pas besoin de l'Etat.

L'Etat joue donc un rôle considérable: il est intéressé comme bâilleur de fonds, comme dispensateur de ressources, qui sont canalisées vers la Caisse prussienne: On sait que l'un des principes de Schulze-Delitzsch a été de repousser comme nuisibles tous les efforts des gouvernements pour favoriser le développement des coopératives par une intervention positive de l'autorité publique.

La Caisse centrale considère qu'elle a réussi à répartir les risques sur un très grand nombre, en traitant non pas avec des unités coopératives, mais avec des groupements et qu'elle a imaginé une innovation; elle mobilisa, en quelque sorte, la responsabilité des associations groupées en fédération et celle des membres des associations; en d'autres termes, sur l'engagement pris par les unions d'associations et par les membres individuels jusqu'à un montant déterminé, elle consentit des avances, des ouvertures de crédit d'escompte; elle accorda des conditions plus favorables à celles des associations qui prenaient l'engagement de faire toutes leurs opérations par son entremise. Il ne semble pas que les espérances qu'on avait conçues relativement à l'appui de la Caisse centrale aient été bien inspirées. Il y a eu des déceptions.

Dans l'exercice du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, la Caisse centrale a été en relations avec 54 fédérations d'associations, qui représentent 15.353 associations et 1.519.109 membres, alors qu'en Allemagne on comptait 25.714 associations avec 3.860.143 membres. A la fin de cet exercice, 99,2 millions M. de crédit se trouvaient avoir été faits. Les associations non affiliées à la Caisse centrale avaient, en 1906, 468 millions de dépôts, elles

ont accordé 3,2 milliards d crédits et à la fin de l'année, 978,8 millions étaient ouverts. Les conditions de la Caisse centrale ne sont pas du tout aussi avantageuses, à l'exception des intérêts de faveur qu'elle a abaissés au-dessous du taux officiel. Sur les 103 millions dont elle avait la disposition, 32 millions M. avaient été prêtés à 3 1/2 0/0, 26 millions à des conditions variées. Le taux moyen a été de 3,69 en compte courant, 5,47 pour les escomptes. En 1907 (année fiscale), pour les caisses jouissant de conditions spéciales, l'Institution centrale a bonifié 3 0/0 et débité 3 1/2 0/0 d'intérêt en compte courant; elle a escompté le papier de celles qui ont pris l'engagement de travailler uniquement avec elle à 1/2 au-dessous du taux officiel de la Reichsbank; quant aux associations d'artisans, elle a pris leur papier à 6 0/0 au maximum. Pour les dix derniers jours que les effets avaient à courir, le taux était celui de la Banque d'Allemagne. Il faut se souvenir aussi que le taux relativement moins élevé, dont l'Institution centrale fait bénéficier sa clientèle, n'est pas celui des associations elles-mêmes, la clientèle ne comprenant que les fédérations: l'Association et les membres de celle-ci paient davantage le crédit. L'écart comporte au moins 1 1/4 0/0 entre le taux payé par la Fédération et le taux payé par l'unité (Association) (1).

La Caisse centrale prussienne n'a pas mis de sommes très considérables à la disposition des intéressés et elle ne leur a pas accordé l'argent aussi bon marché qu'on se l'est figuré. Il y a eu des exceptions: des associations, disposant de dépôts à longue échéance, sur lesquels l'intérêt convenu était peu élevé, ont pu suivre une politique indépendante et on les trouve surtout

(1) La Caisse centrale des Associations, que M. André Pallain a décrite dans sa thèse de doctorat, il y a quelques années, a été créée en 1895 avec un capital de 5 millions, fourni par l'Etat prussien, porté à 20 millions en 1896, à 50 millions en 1898, à 75 millions en 1909. Elle entre en relation non avec les coopératives individuelles, mais avec des fédérations de coopératives; elle fait des avances, escompte du papier, reçoit des dépôts. Son objet est de faciliter la répartition du capital. Au fond, sinon dans la forme, c'est de la centralisation. Le système s'applique notamment aux caisses rurales, qui n'acquièrent pas d'existence indépendante et qui sont rattachées à une Caisse fédérale, laquelle se charge de toutes les opérations commerciales, place les fonds, procure les capitaux, achète les fourrages et les engrais, assure la vente des produits agricoles. La Caisse centrale cherche à obtenir la disposition des fonds non utilisés. (Voir l'étude de M. Hans Crüger, dans la *Revue économique internationale.*)

parmi celles qui sont demeurées indépendantes. L'influence de l'Institution centrale est moindre qu'on ne le croit, et cela tient à la modicité relative de ses ressources. Au 31 mars 1908, les fédérations avaient escompté 36,4 millions M., devaient 6,5 millions M. sur nantissement et 24,8 millions en compte courant; elles avaient à leur crédit 3,3 millions en compte courant et 50,9 millions de dépôts. Or, une grande partie de ces dépôts (22,8 millions) appartenaient aux caisses d'épargne qui sont en relation avec la Caisse centrale prussienne. L'accroissement du capital de celle-ci, que le Parlement prussien vient de voter, ne modifiera pas sensiblement la situation.

L'Institution centrale sert surtout aux associations rurales, qui en 1907-1908, ont eu 88,3 millions M. de crédits ouverts,alors que les fédérations des villes n'ont eu que 10,9 millions M. Il est vrai que le nombre des associations d'un caractère industriel est bien inférieur à celui des associations agricoles. On a compté en 1907-1908 34 fédérations agricoles, avec 12,281 associations à responsabilité illimitée, 2.591 avec responsabilité limitée et ces 14.872 associations avaient 1.391.364 membres; les 20 fédérations urbaines comptaient 61 associations à responsabilité illimitée, 420 à responsabilité limitée, ensemble avec 122.199 membres. La valeur des garanties solidaires des caisses fédérées rurales était estimée à 202 millions, celle des caisses fédérées urbaines à 13,4 millions M. Il paraît que la gestion de l'Institution centrale, dispensatrice apparente d'un crédit à meilleur marché, souffre d'un esprit de bureaucratie et manque de souplesse dans l'application; elle a été taillée en vue de l'agriculture bien plus qu'en vue de la petite industrie.

Au 1er janvier 1908, on comptait en Allemagne 26.851 sociétés coopératives avec 4.105.594 membres; l'annuaire de la Fédération générale renferme les comptes de 24.233 coopératives; 13.470 avaient fait des prêts s'élevant à 2.115 millions, elles ont eu un mouvement total de fonds de 4.137 millions, 1.189 coopératives de consommation ont vendu pour 271,6 millions (1).

(1)

	Fondations nouvelles	Dissolutions	En activité
1860-1870	»	»	1.869
1871-1880	1.733	342	3.250
1881-1890	5.700	1.342	7.608
1891-1895	7.002	1.608	13.005
1896-1900	8.220	1.668	19.557
1900-1906	8.148	1.991	25.714

Au 1er janvier 1909, le nombre des sociétés est de 28.197, dont 16.652 sont des mutuelles de crédit. Comme elles représentent un élément tout à fait indépendant du crédit de banque, il est intéressant de voir l'influence du resserrement des capitaux en 1907, de suivre la répercussion de la crise. Les associations travaillent avec des dépôts d'épargne et des dépôts ordinaires; elles ont, en général, un fonds de roulement supérieur aux besoins de leurs membres, et cela même aux époques de raréfaction et de renchérissement de capital. M. Crüger nous apprend qu'elles ont pu donner de l'argent à 4 1/2 et 5 0/0, lorsque le taux de la Banque était de 8 0/0. Ces associations suivent leur politique à elles; elles peuvent le faire parce qu'elles sont indépendantes du marché financier et parce qu'elles prennent des précautions pour ne pas être exploitées. Elles maintiennent les anciens crédits à un taux convenu, pour les crédits nouveaux, elles s'en tiennent au taux du marché.

En Allemagne, comme en France, il ne manque pas de gens qui sont mécontents des institutions de crédit. En Allemagne, on ne leur reproche pas de ne pas favoriser l'exportation, mais de ne pas rendre au commerce et à l'industrie les services auxquels ils ont droit; on se plaint de ce que la Reichsbank soit surtout l'Institution de la grande industrie et du grand commerce. Or, les associations coopératives de crédit ont donné la preuve qu'elles peuvent travailler à meilleur compte que la Reichsbank; et celles qui ont fait cette démonstration sont précisément celles qui n'ont pas été embrigadées dans le cadre de la Caisse centrale prussienne.

La dépression qui caractérise l'année 1908, avec le retour à des taux d'escompte plus supportables, a valu aux sociétés coopératives des difficultés auxquelles elles avaient échappé en 1907. La tension du crédit a été plus considérable pour elles; elles ont dû accorder des accroissements de crédit, notamment celles qui font des prêts de construction. Mais le retour à l'état normal s'est fait assez rapidement, notamment pour les associations du groupe Schulze-Delitzsch. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas eu des accidents, des disparitions forcées de sociétés mal engagées. Au Congrès qui s'est tenu l'an dernier à Francfort-sur-le-Mein, la résolution que voici a été adoptée: « Il est recommandé, dans l'octroi de crédit à des entreprises industrielles, d'observer la plus grande prudence et de ne pas dépasser des limites très mesurées; comme garantie, de ne pas se contenter d'hypothèques sur les terrains de la fabrique, mais de

demander d'autres garanties; de ne pas acquérir d'établissements industriels pour sauver des créances compromises. »

M. Crüger regrette que, sous l'influence de l'intervention de l'Etat, il se soit fait un véritable émiettement: chaque village a sa caisse coopérative; les organes du mouvement coopératif dans les campagnes ne cessent de publier des articles sur la politique financière de ces petites unités, sur la nécessité de relever le taux de l'intérêt crédité et débité.

Les sociétés coopératives de consommation ont ressenti davantage le contre-coup de la moindre prospérité générale; leurs membres ont réduit leurs achats, notamment ceux qui sont employés, fonctionnaires. La catégorie la moins aisée parmi les ouvriers, celle qui est atteinte la première par la dépression industrielle, ne fait guère partie de sociétés coopératives. Un obstacle à l'affiliation semble être la nécessité de payer comptant.

Une question toujours ouverte est celle des sociétés coopératives de production; les sociétés coopératives rhénanes-westphaliennes ont décidé de transformer en Société commune de production, une Association de menuisiers, ébénistes et de recommander de recourir à elle pour les besoins de leurs membres. C'est une innovation en Allemagne. Au dernier Congrès de Francfort, on a déconseillé de faire entrer l'exercice de la boucherie dans la sphère d'activité des coopératives de consommation.

A Hambourg, on est plus entreprenant, bien qu'on ait subi quelques déceptions, notamment avec une fabrique de savon; maintenant, on veut doter la Société coopérative de gros, d'un département de la Banque et inviter les associations à s'affilier à celui-ci; de la sorte, la Société de gros trouvera plus aisément un fonds de roulement.

M. Crüger fait observer que l'attitude des ouvriers à l'égard des associations coopératives s'est modifiée. Du temps de Lassalle, on n'avait d'yeux que pour les coopératives de production; depuis lors, on s'est préoccupé de l'organisation de la consommation et de l'influence de celle-ci sur la production. Le dernier Congrès des socialistes allemands avait porté la question à son ordre du jour; il n'a pas eu le temps de la traiter. Les socialistes danois ont déclaré que le mouvement coopératif était un puissant moyen d'affranchissement. En Allemagne, l'entente n'existe pas entre les syndicats ouvriers et les sociétés coopératives de consommation au point de vue du programme;

les coopératives veulent se maintenir sur le terrain positif de l'organisation de la société actuelle.

Les coopératives de construction allemandes ont eu à leur disposition 450 millions M. fournis par les corporations d'assurances et d'autres institutions gouvernementales. Il y a donc eu une véritable poussée, mais l'afflux des capitaux n'a pas continué avec la même intensité; les corporations d'assurances sociales n'ont pas eu les ressources nécessaires pour faire droit à toutes les demandes de prêts hypothécaires, formulées par les sociétés de construction. Il y a eu un ralentissement, qui n'est pas sans présenter des avantages.

L'expérience, faite depuis quelques années dans le domaine des associations agricoles, n'a pas été sans amertume. Le Bund der Landwirte, la grande machine agrarienne, a créé une fédération des caisses rurales. Parmi les membres de celle-ci figurait la célèbre *Laitière centrale* de Berlin, qui, bien qu'en liquidation, continue ses affaires. Le bilan du 30 septembre 1905 a indiqué une perte de 9 millions M.; l'échec de la Laitière centrale a entraîné la faillite de 40 coopératives. Une autre Fédération, qui faisait partie du groupement du Bund der Landwirte (Fédération du Palatinat Wachenheim, à Neustadt s. H.), a avoué de grosses pertes et conseillé à ses adhérents de s'affilier directement à la Caisse du Bund.

Dans le groupement des associations agricoles, qui a son siège à Neuwied, il y a eu aussi des difficultés: l'Association centrale des viticulteurs d'Eltville a subi une perte de 1 million, et l'on ne sait pas si on pourra la reconstituer. La Caisse provinciale de la Prusse orientale a perdu 400.000 M. et obtenu 200.000 M. de l'Etat, qui a prélevé cette somme sur les crédits de la germanisation des provinces polonaises. Les illusions conçues à l'endroit du groupement de Neuwied, que le gouvernement considérait comme un modèle, semblent se dissiper. D'autre part, on continue à faire des expériences d'interventionnisme, qui ont l'inconvénient de faire entrer les associations agricoles dans des opérations qui sortent de leurs attributions fondamentales; en vue de diminuer l'endettement des petits propriétaires en consolidant leurs dettes, l'*Ansiedlung Kommission*, demande la garantie des associations rurales pour une période fixe de quinze ans, ce qui peut avoir des conséquences dangereuses et porter préjudice à la disponibilité des ressources, en créant des engagements à longue échéance (1).

(1) Voir la discussion au Reichstag en mars 1909.

On compte, au 1er janvier 1909, 350 associations pour achat de matières premières, 97 associations de magasin, 129 associations mixtes (matières et magasins), 453 associations de travail. Cette revue rapide du mouvement coopératif en Allemagne montre que le promoteur Schulze-Delitzsch a eu bien raison de vouloir habituer les gens à compter sur leur propre initiative en vue d'améliorer leur condition; il a contribué à mettre du crédit à la portée des classes moyennes et de l'élite des ouvriers, il a fait une œuvre d'éducation en même temps qu'une œuvre pratique.

ARTHUR RAFFALOVICH.

BULLETIN

Publications du « Journal Officiel ».

Avril 1909.

1er. — **Décret** portant répartition du crédit d'inscription des pensions civiles pour 1909 (page 3351).

2. — **Loi** modifiant l'article 37 et la disposition transitoire de la loi du 17 mars 1909, relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce (page 3413).

3. — **Décret** approuvant l'acte d'acceptation par la France de l'accession du Mexique à la déclaration signée, le 16 avril 1856, au congrès de Paris, pour régler divers points de droit maritime (page 3464).

4. — **Loi** relative au chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba (page 3513).

— — portant approbation d'un avenant à la convention du 15 juin 1901, conclu, le 23 mars 1909, entre le ministre des Colonies et la Compagnie française des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan (page 3520).

5. — **Décret** portant organisation de la propriété foncière dans la colonie de la côte française des Somalis (page 3594).

6. — **Décret** portant organisation de l'administration centrale des beaux-arts en ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la discipline (page 3617).

7. — **Décret** relatif à l'organisation du corps de l'inspection du travail (page 3671).

8. — **Loi** ajoutant à l'article 20 du code civil un paragraphe

concernant la renonciation faite au nom d'un mineur à la faculté de décliner à sa majorité la qualité de Français (page 3722).

— **Décret** relatif à la liquidation de la congrégation des missionnaires de Saint-François de Sales d'Annecy suivi d'un *arrêté* nommant un liquidateur administratif des biens de cette congrégation (page 3722).

— —relatif à la liquidation de la communauté des Visitandines de Mur-de-Barrez (page 3722).

— — portant attribution de bien ecclésiastiques (page 3723).

9. — **Loi** portant approbation de la convention signée à la Haye, le 17 juillet 1905, réglant dans plusieurs matières de droit international privé relatives à la procédure civile, les rapports entre la France, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Suède et la Suisse (page 3770).

— — portant approbation de la convention signée à la Haye, le 17 juillet 1905, réglant, en ce qui concerne l'interdiction et les mesures de protection analogues, les rapports entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie et la Suède (page 3770).

— — portant approbation de la convention signée à la Haye, le 17 juillet 1905, réglant, en ce qui concerne les conflits de lois relatifs aux effets du mariage sur les droits et les devoirs des époux dans leurs rapports personnels et sur les biens des époux, les rapports entre la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie et la Suède (page 3770).

— **Décret** portant modification aux décrets des 18 octobre 1892 et 15 décembre 1906, relatifs à l'enseignement public des indigènes en Algérie (page 3773).

11. — **Décret** relatif à la répression des fraudes dans la fabrication et la vente des sirops et des liqueurs (page 3889).

— **Rapport** sur les résultats de l'application, pendant l'année 1908, des dispositions du code civil, relatives à la nationalité et à la naturalisation (page 3899).

15. — **Avis** relatif au prix national, aux bourses de voyage pour les artistes et aux achats d'œuvres d'art exposées aux Salons (page 3945).

16. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page (3953).

— **Arrêté** nommant un séquestre administrateur chargé de la liquidation des biens de la communauté dissoute de la Visitation du Mur-de-Barrez (page 3956).

20. — **Décret** modifiant le décret du 21 septembre 1908 sur l'hygiène et la sécurité à bord des navires de commerce (page 4100).

21. — **Décret** modifiant les traitements du personnel des services extérieurs des postes et des télégraphes (page 4209).

24. — **Décret** relatif aux transferts ou conversions de titres nominatifs de la dette publique algérienne provenant de titulaires domiciliés en France, décédés ou déclarés absents (page 4331).

25. — **Décret** portant promulgation de la convention internationale concernant la création d'un institut international d'agriculture, signé à Rome le 7 juin 1905 (page 4410).

— — Complétant le décret du 26 mai 1888, concernant la visite à la frontière des viandes fraîches importées en France (page 4413).

27. — **Loi** relative à la création de classes de perfectionnement annexées aux écoles élémentaires publiques et d'écoles autonomes de perfectionnement pour les enfants arriérés (page 4473).

— **Décret** désignant la presqu'île Ducos (Nouvelle-Calédonie), comme lieu de relégation collective (page 4481).

28. — **Décret** fixant le montant des droits universitaires en Algérie (page 4539).

29. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 4609).

30. — **Notification** de l'adhésion du Mexique à l'arrangement signé à Rome, le 9 décembre 1907, portant création d'un office international d'hygiène publique (page 4633).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mai 1909.

Election de nouveaux membres.
Ouvrages présentés.
Discussion. — De la nature du droit de grève.

La séance était présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, président,qui a immédiatement donné la parole au secrétaire perpétuel. M. Daniel Bellet a fait connaître les nouveaux membres admis par le bureau; ce sont: comme titulaires, MM. Deschamps, professeur à la Faculté de Droit. Bordat, directeur de la *Revue pour les Français;* Pierre Neymarck, collaborateur du *Rentier;* Binet, rédacteur en chef de la *France économique;* Jacq, avocat; Guebhard, attaché au service économique de la Banque; Paul Renaud, directeur du *Mois économique et industriel;* comme correspondant: M. Albin Huart, rédacteur au *Journal des Economistes.* Passant aux présentations d'ouvrages, M. Bellet a plus particulièrement signalé le livre de M. Jacq, sur les *Sociétés commerciales de Travail*, la *Vie politique dans les deux Mondes*, volume annuel, qui paraît sous la direction de M. Viallate, le *Socialisme à l'étranger*, par d'anciens élèves de l'Ecole des Sciences politiques, le *Pour la paix*, de M. Frédéric Passy, les *Intérêts économiques et l'Œuvre socialiste*, de M. Yves Guyot, le *Turgot* de M. Schelle, les *Progrès de l'étatisme en Angleterre*, par M. Harold Cox, etc., etc.

Après avoir consulté les membres de la Société, M. Frédéric Passy a mis en discussion le sujet inscrit à l'ordre du jour:

De la nature du droit de grève.

M. **F. Souchon**, qui s'était chargé d'exposer le sujet, a reconnu qu'on avait beaucoup écrit sur cette question d'une actualité si aiguë, presque poignante, et il a avoué qu'en précisant ses idées en vue de la communication qu'il devait faire à la Société, il avait été frappé des simplicités que cette question présente quand on l'étudie au point de vue juridique. L'orateur a dit que pour lui, la question se posait comme dominée toute entière par une opposition entre la conception vulgaire du droit de grève et sa nature juridique. Dans l'opinion qui devrait être éclairée, le droit de grève est quelque chose qui est chaque jour plus étendu et plus vague. Plusieurs faits le prouvent.

S'agit-il de savoir si les fonctionnaires ont le droit de grève ? On a la leçon réaliste de faits, qui sont d'hier. Le gouvernement ne les a ni révoqués, ni menacés de révocation. Il a traité avec leurs délégués, il leur a promis des concessions. Ces fonctionnaires ont rédigé en rentrant une affiche dans laquelle ils prétendaient ne pas obéir à leur chef légal. On a jugé que c'était un fait de grève qui ne méritait pas de sanction. Ou les mots n'ont plus aucun sens, ou c'est la reconnaissance du droit de grève pour les fonctionnaires, probablement pour tous ceux d'entre eux qui se mettront en grève.

Les ouvriers quittent le travail sans se soucier du délai-congé, sans se soucier des engagements qui les lient et de ceux que le patron a pu souscrire en prenant les leurs pour base. On coupe la lumière électrique, au moment même où l'employeur en a besoin et alors qu'on s'était engagé à la fournir. On quitte des machines sans se préoccuper si cet abandon peut compromettre la sécurité. Des ouvriers agricoles quittent le travail une fois le blé coupé ou le foin fauché alors qu'il reste à rentrer la récolte abattue et que ce manque de soins peut la compromettre irrémédiablement. On a vu, au cours de grèves agricoles, des ouvriers de ferme emporter les seaux qui devaient servir à abreuver les bestiaux, pour empêcher le ravitaillement de ces animaux. Dans l'opinion commune, ces faits sont des faits de grève; aucune poursuite n'est exercée et le patron reprend l'ouvrier, la grève terminée, sans rappeler le passé. En 1904, dans les grèves de la viticulture méridionale, on vit des grévistes empêcher non seulement les ouvriers, mais même les propriétaires d'aller aux vignes et le Président du Conseil d'alors déclara que c'était une grève modèle.

On ne prévient pas de tels faits; on ne les réprime pas da-

vantage, car l'amnistie est la règle et l'orateur a rappelé entre autres, qu'après les émeutes de Draveil, il avait suffi qu'un projet d'amnistie fût déposé pour qu'on ne punît pas les émeutiers poursuivis pour avoir tiré sur la troupe. On se trouve, somme toute, en présence d'une conception dans laquelle le droit de grève est quelque chose d'indéterminé, d'illimité devant quoi tout s'incline, même la loi.

En face de ce préjugé de fait, l'austère réalité juridique est quelque chose de tout à fait modeste. Le mot *grève* n'est pas prononcé dans les codes civil et pénal. Il n'y apparaît que de façon négative parce qu'une loi de 1864 a supprimé le délit de coalition. En l'absence de textes spéciaux concernant les faits de grève, il faut voir où nous conduit le droit commun qui alors doit s'appliquer à eux.

Il convient de distinguer la législation pénale et la législation civile.

Pour la législation pénale, tous les attentats à la personne, aux choses, sont condamnables; il n'y a pas d'immunité de grève. Par contre, il y a les articles 414 et 415 du Code pénal si souvent dénoncés comme un legs insupportable de la vieille législation et ce qui est la vérité juridique, c'est pour la grève une sévérité spéciale. Nous voilà loin de l'opinion vulgaire.

Pour le droit civil, les faits se présentent avec plus de complexité. D'assez nombreuses questions se posent; mais l'orateur ne s'est arrêté qu'aux deux problèmes les plus vivants: 1° celui de savoir si l'ouvrier lié par un délai-congé peut être poursuivi s'il se met en grève immédiatement; 2° celui de savoir si le patron est tenu de reprendre, le conflit fini, l'ouvrier qui a fait grève.

Pour résoudre ces questions, on fait d'ordinaire de l'analyse juridique, on se demande si la grève est une suspension ou une rupture du contrat de travail. Quelque opinion qu'on ait à ce sujet, il convient de déclarer que l'ouvrier qui a accepté un délai-congé ne peut pas partir immédiatement; il a contracté une obligation, il ne l'exécute pas, il doit des dommages-intérêts; c'est très simple. Dans le second cas, on dit s'il y a rupture du contrat de travail, le patron n'est pas obligé de reprendre l'ouvrier qui s'est mis en grève, tandis que si l'on admet qu'il n'y a que suspension, il doit, au contraire, le reprendre. Cependant, comme il était tenu de travailler et qu'il a manqué à cette obligation, son renvoi est légitime. Le renvoi pour un

fonctionnaire, c'est la révocation et celle-ci est une solution à laquelle rien ne s'oppose en droit.

Arrivé à ce point de ses explications, M. Souchon a dit à ses auditeurs qu'ils devaient avoir contre lui une objection grandissante: « quelle étrange science que ce droit qui conduit si loin des réalités, devez-vous vous demander ? » a-t-il ajouté. Je me suis borné, a-t-il répondu, à rappeler les règles qui sont fatalement les règles de toutes les lois, car une loi ne peut pas dire: il y a deux sortes de crimes, il y a deux sortes d'obligations; celle de la grève et celle qui n'est pas de la grève. Et il n'est jamais inutile de dire le droit et de dissiper les obscurités.

M. **Berthélemy**, professeur de droit administratif à la Faculté de Droit de Paris, a remarqué que le hasard des études administratives et le malheur des temps avaient conduit les administratifs à rejoindre les économistes, la question de la grève des fonctionnaires les ayant rapprochés. La grève, a-t-il dit, ressemble singulièrement à la guerre, et si, comme elle, elle peut être permise, elle n'est pas, cependant, une institution désirable, et il a montré que nous avions eu une législation prohibant la grève, que nous en avons une qui la permet seulement et que nous marchons vers une troisième qui l'organise au risque de détruire l'industrie. On applique aujourd'hui la loi de demain, qui n'est ni précise, ni claire, et c'est de cela que nous souffrons.

Faisant un bref historique du droit de grève, l'orateur a rappelé, qu'au lendemain de la Révolution, voulant rétablir la liberté du travail, on avait eu peur de toute association. L'industrie libre a alors poussé, remplaçant l'industrie organisée et stérile. Plus tard, on a pensé qu'on pouvait accorder la liberté non seulement de ne pas travailler, mais encore de s'entendre avec son voisin pour ne pas travailler, et il y a quelque chose de sain et d'utile dans ce droit, qu'ont tous les ouvriers d'une même profession de s'entendre pour ne pas travailler; mais ce droit s'est transformé et il y a eu une évolution sociale qui l'a déformé. L'orateur a montré comment, sans savoir au juste ce qu'ils font, les ouvriers s'unissent en syndicats, s'en remettent au grand homme de cet organisme, de décider ce qu'il jugera de leur intérêt et s'engagent à le suivre. Le jour où le syndicat par ses meneurs décide la grève, l'ouvrier fera grève, il en a pris l'engagement; or, le mot d'ordre, en de

telles conditions, est donné presque toujours par des hommes qui n'ont d'autre but que de se mettre en vue et qui ne sont pas les meilleurs parmi les ouvriers.

Après des considérations très intéressantes sur ce sujet et la loi des majorités, l'orateur a exposé que la loi actuelle sur le droit de coalition, adoptée aux environs de 1860, a été la résultante d'idées qui s'appliquaient à un état social aujourd'hui profondément modifié. A cette époque, les individus s'éclairaient encore avec des bougies ou des lampes, aujourd'hui on a le gaz ou l'électricité distribués par d'importantes usines. Il y avait encore le porteur d'eau, on a maintenant l'eau municipale. On se servait de voitures particulières, on a des tramways, etc. Un très grand nombre de nos besoins sont satisfaits par des moyens qui exigent l'utilisation de forces collectives, au lieu des forces individualistes d'autrefois. Il faut faire appel à de grands services publics qui n'obéissent pas à la loi de la concurrence, dont les prix sont fixés administrativement, dans un cahier des charges. Nous devenons de plus en plus les esclaves des services publics ou de leurs succédanés, les concessionnaires. Cette évolution a eu sa répercussion sur la grève qui n'a plus le même caractère dans une industrie monopolisée que dans une industrie soumise au régime de la libre concurrence; la grève devient, dans ces conditions, un instrument de révolution. La grève possible sous un régime de liberté, ne l'est pas sous un régime de monopole. M. Berthélemy a été ainsi amené à parler de la grève des fonctionnaires et, comme M. Souchon, il a regretté d'être obligé de constater que le droit de grève actuel tel qu'il ressort de la loi, est très loin de celui qui est pratiqué, tout en réalité étant aujourd'hui permis quand il y a grève. Entre autres moyens de réparer le mal et en forme de conclusion, l'orateur a exposé qu'il faudrait insérer dans la Constitution un petit article interdisant toute amnistie pour des faits qui ne seraient pas vieux de dix ans, et qu'on eût des magistrats pour appliquer les lois.

Après ces deux exposés qui ont été très applaudis et qui sont ici trop imparfaitement résumés, M. Bellet a donné lecture de la lettre suivante, que lui avait le matin même adressée M. Levasseur :

« Mon cher Collègue,

« Tous les mois, je regrette que ma santé ne me permette pas d'assister au dîner et de prendre part aux discussions de la Société d'Economie politique.

« Je le regrette particulièrement aujourd'hui, parce que j'aurais aimé à entendre M. Souchon et peut-être même à soumettre mon opinion personnelle à mes collègues.

« J'ai eu l'occasion, il y a peu d'années, de faire connaître cette opinion dans une discussion de l'Académie des Sciences morales et politiques et je l'ai exposée dans mon dernier ouvrage, *Questions ouvrières et industrielles en France*, au chapitre des grèves et syndicats. Dans *Salariat et salaires*, dont j'ai les épreuves sous les yeux, j'ai écrit :

« La grève est-elle une rupture du contrat de travail ? Les « opinions des jurisconsultes sont partagées sur ce point. Nous « inclinons à croire qu'elle est une rupture; puisque les ou- « vriers, en se mettant en grève, déclarent qu'ils ne veulent « plus travailler aux conditions qui étaient celles de leur con- « trat.

« Y a-t-il un droit de grève ? Question d'école qui n'a pas « une grande importance. A notre avis, il n'y a ni droit de coa- « lition, ni droit de grève; un tel droit n'est inscrit dans au- « cune loi non plus que le droit de travailler ou de ne pas tra- « vailler. Il y a simplement un acte licite. Il serait abusif de « prétendre qu'il existe un droit spécial parce que des ou- « vriers, en se mettant en grève, n'observent pas le délai-congé « et que, cependant, ils ne sont pas poursuivis pour cette in- « fraction à la règle de leur métier, tandis que les patrons qui « renvoient soudainement des ouvriers sans observer ce délai « sont passibles de dommages-intérêts. La différence existe, « en effet, et on la tolère jusqu'à ce qu'un arrangement légal « vienne quelque jour résoudre la question: c'est déjà beau- « coup et il serait inique de consacrer par la législation ou « par la jurisprudence une telle inégalité. »

« Depuis la loi de 1864, en effet, la coalition n'est plus un délit. C'était juste et c'est bien. Mais depuis la suppression de l'article 416 du Code pénal par la loi de 1884 — suppression contestable — certains actes ont cessé d'être délictueux qui frisent la violence morale et qui, parfois, dégénèrent en véritables violations de la liberté et de la propriété. C'est le droit, disent les fauteurs de grève. Or, comme la limite du *fas et néfas* est très difficile à fixer, je crois qu'il n'est pas nécessaire de couvrir d'un prétendu droit et d'encourager indirectement ainsi des iniquités bien dommageables à l'ordre social.

« Veuillez agréer, etc. »

M. **Limousin** a insisté sur le tort que les grèves font aux tiers, que les grévistes soient des fonctionnaires ou des ouvriers d'une industrie privée, et il a signalé tous les inconvénients qui résulteraient, par exemple, d'une grève de boulangers. Pour lui, le droit de grève est une violation du contrat social. L'ouvrier, cependant, ne peut agir qu'à la condition de se coaliser et il a rappelé à ce propos des souvenirs personnels concernant l'élaboration de la loi de 1884 sur les syndicats, élaboration au cours de laquelle on n'a pas prévu les abus que cette loi pourrait engendrer; on a considéré le côté électoral qui est cause d'une grande partie de nos maux, et à ce propos l'orateur a préconisé pour mettre fin au favoritisme de l'heure présente, la non réélection des députés. Il serait nécessaire, a-t-il dit, de supprimer le droit de grève, mais comme on ne peut enlever aux gens le droit de se défendre, il faudrait donner aux ouvriers un autre moyen de défense, créer, par exemple, des arbitres pour concilier les citoyens dans les conflits.

M. **Colson** s'est montré de l'avis de M. Souchon. Il croit que dans les rapports de l'employé avec le patron, que ce patron soit l'Etat ou un particulier, le renvoi est une sanction suffisante. Si on ne peut renvoyer tout le monde, il y a les meneurs, il y a les premiers partis qu'on peut renvoyer; et si on renvoie en remplaçant immédiatement l'employé renvoyé de façon à bien faire sentir qu'il ne faut pas songer à rentrer, le renvoi est une arme qui aura quelque efficacité.

Mais, comme l'a fait remarquer M. Limousin, il y a les tiers qui sont lésés par la grève et qui, eux, ne peuvent user du renvoi et le droit commun, pense M. Colson, ne suffit pas, car les dommages-intérêts sont fort aléatoires, les gens ou syndicats qu'on pourrait poursuivre étant, en général, insolvables.

Il n'y a pas d'autre ressource, croit l'orateur, que de recourir au droit pénal. Celui qui fait du tort à autrui sachant qu'il ne pourra le réparer relève de la loi pénale. C'est ainsi que l'individu qui se fait servir un repas dans un restaurant sachant qu'il n'a pas de quoi le payer, relève de la Correctionnelle et est poursuivi pour grivellerie. Celui qui cause du dommage à toute une population sachant qu'il n'a aucun moyen de le réparer doit tomber pareillement sous le coup de la loi pénale.

Dans les pays anglo-saxons, il y a l'injonction du juge qui

transforme en délit quelque chose de licite. Du jour où cette injonction est faite on tombe sous la loi pénale pour violation de l'injonction. On pourrait recourir à quelque chose d'analogue, car il est nécessaire de limiter le droit de grève.

Ce qui est grave dans le cas du fonctionnaire public qui fait grève, c'est qu'en désorganisant un service auquel l'initiative privée ne peut pas pourvoir, à cause de son caractère collectif, il cause aux tiers un dommage que ceux-ci ne peuvent éviter, et que, lui, ne peut réparer. De même, les grèves dites de sympathie, dont l'objet essentiel est d'accroître la désorganisation sociale, et à plus forte raison tout essai de grève générale, dont cette désorganisation est le but, devraient constituer un délit. Comme la distinction entre le cas où le dommage causé aux tiers est la conséquence accessoire de l'usage que les grévistes font de leur droit et celui où il devient tellement grave, que l'usage de ce droit cesse d'être légitime, est une question de fait plutôt qu'elle n'est susceptible d'une définition légale, M. Colson pense qu'il serait bon de s'inspirer du système anglo-saxon qu'il a rappelé. C'est dans un droit d'appréciation donné aux tribunaux que paraît être la solution.

M. **Courcelle-Seneuil** reprenant l'idée exprimée par deux des précédents orateurs concernant les tiers qui souffrent des grèves a dit que ces tiers avaient, en l'espèce, quelque chose à faire. Alors que les pouvoirs publics laissent impunis des faits qui sont des délits ou des crimes de droit commun, les tiers doivent intervenir. On ne dit pas assez communément et assez haut que quand des grévistes commettent des actes de malfaiteurs, usent de violence à l'égard de ceux qui veulent travailler, endommagent des machines, brisent, pillent ou brûlent usines ou maisons, ils sont des malfaiteurs et relèvent du droit commun.

M. **Frédéric Passy** n'a pas voulu résumer la brillante discussion qui venait d'avoir lieu; il s'est borné à féliciter chaleureusement les orateurs qui y avaient pris part, puis il a donné son avis sur le droit de coalition qui, selon lui, ne saurait être contesté; c'est un bien que la loi l'ait reconnu et il a été de ceux qui, autrefois, ont réclamé cette reconnaissance. Mais le droit de coalition ne comporte pas le droit de détruire des usines, de commettre des attentats contre les personnes, de désorganiser la vie sociale. Dans ces cas, il y a délit; il y a crime;

et dire que c'est un fait connexe au droit de grève ne saurait être une excuse. Faisant allusion aux événements présents, M. Frédéric Passy a commenté éloquemment le mot de Turgot: « Le gouvernement s'est fait lui-même le plastron de tous les mécontentements publics et privés », et il a conclu que tout ce qu'on voyait devait conduire à la restriction de l'intervention de l'Etat dans les affaires publiques et privées. Théoriquement, c'est la faillite de l'Etat, en fait, c'est peut-être le contraire qui se produira demain, a-t-il ajouté, mais le spectacle qui nous est donné justifie tout ce qui a été si souvent dit par les économistes libéraux et aux discussions même de la Société d'Economie politique.

La séance a été levée à 11 heures.

E. R.

Ouvrages présentés

Frédéric Passy. — *Pour la paix* (1909).

J. Bardoux, G. Gidel, Kinzo Gorai, G. Isambert, J. Louis-Jarray, A. Marvaud, Da Motta de San Miguel, P. Quentin-Bauchart, M. Revon, A. Tardieu. — *Le Socialisme à l'étranger* (1909).

Achille Viallate. — *La Vie politique dans les Deux-Mondes* (1909).

Empire ottoman. — Projet de loi. — Budget général de l'exercice 1325.

Bulletin de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale (n° 3, mars 1909).

Comptoir National d'Escompte de Paris, *Rapport du Conseil d'administration.* Situation au 31 décembre 1908.

Le Mouvement économique (1er avril 1909).

Revue économique de Bordeaux (mars 1909).

Revue critique. — *Le Spectateur* (avril 1909).

Bulletin de la Chambre de Commerce d'Alger (février 1909, n° 95).

La Réforme sociale. — 16 avril, n° 80 et 1er mai 1909, n° 81.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France (mars 1909).

Revue mensuelle de l'Association générale des Etudiants « L'Université de Paris » (mars 1909).

Société d'Encouragement pour l'industrie nationale, conférence.

Journal de la Société de statistique de Paris (n° 4, avril 1909).

American chamber of commerce in Paris (*Bulletin* n° 73,march 1909).

Export-Verein für Böhmen, Mähren und Schlesien, in Prag.

Bulletin of the New-York. Public.-Library,

Maandschrift (31 mars 1909).

Moniteur commercial roumain (avril 1909).

Bulletin mensuel de statistique municipale, ville de Buenos-Ayres (février 1909).

Journal: *Le Jaune*, 17 avril 1909.

Journal: *Le Rentier*, 7 avril 1909.

Journal: *Le Rentier*, 17 avril 1909.

Journal: *Le Rentier*, 27 avril 1909.

COMPTES RENDUS

POUR LA PAIX. *Notes et documents*, par FRÉDÉRIC PASSY, membre de l'Institut. 1 vol. in-18. Fasquelle, éditeur.

M. Frédéric Passy est notre Franklin. Il sait faire de petites démonstrations économiques et morales comme celles qui se trouvent dans *Vérités et paradoxes*, les *Causeries du grand-père*, que devraient lire tous les instituteurs et tous les pères de famille. Mais de plus, M. Frédéric Passy a consacré une partie de sa vie à une œuvre qui l'a fait qualifier avec raison d' « apôtre de la paix ».

Il vient de réunir en un volume des souvenirs et des documents » sur la croisade entreprise dans la seconde moitié du siècle dernier et poursuivie pendant les premières années de celui-ci, pour arracher le monde au perpétuel cauchemar de la guerre et préparer à nos descendants, en essayant nous-mêmes d'en connaître les prémices, une œuvre de paix, de justice et de sécurité progressive ». Cette œuvre est obscurcie dans l'opinion publique par des confusions et des erreurs. Renseigné aussi bien que personne; sûr de certains souvenirs, en possession de documents qui ne permettent ni la contradiction, ni le doute, M. Frédéric Passy en écrivant sur l'invitation de ses amis et collaborateurs, cette partie mal connue de l'histoire contemporaine, a rendu un véritable service à tous les amis de l'humanité.

Joseph de Maistre a célébré le caractère divin de la guerre comme il a célébré celui du bourreau. M. de Moltke, qui avait l'excuse d'être un professionnel, a affirmé la nécessité de la guerre, et en ne se plaçant qu'au point de vue de l'expérience passée et de l'expérience contemporaine, il pouvait justifier sa thèse; mais il s'agit de savoir si le canon sera toujours l'*ul-*

tima ratio, non seulement des rois, mais des peuples. Aucun des apologistes de la guerre n'ose dire qu'on doit faire la guerre pour la guerre; qu'elle est un bien en soi. Si la guerre avait ce caractère, elle devrait être entretenue soigneusement et ne jamais se terminer. Or, les grands guerriers, non seulement un Frédéric II et un Napoléon, mais un Tamerlan, ont toujours assigné la paix comme dénouement à la guerre. Ils se battaient en déclarant que c'était pour ne plus se battre, une fois la victoire acquise. Ils pouvaient avoir pour idéal le pillage, la conquête, l'écrasement de certaines populations; mais pour tous la guerre a été un moyen, non une fin.

M. Frédéric Passy avait, dans sa jeunesse, entendu souvent parler de Napoléon et de ses campagnes, auxquelles avaient plus ou moins pris part son père, ses oncles, leurs cousins de Tarlé et de Boissière, et surtout son grand-oncle, le comte d'Aure, ordonnateur en chef de l'armée d'Egypte, de l'armée de Saint-Domingue, et, en dernier lieu, de toutes les forces de l'Empire. Sous le prestige des victoires, il avait aperçu les horreurs de la réalité. Dans le premier travail qu'il publia, en 1846, sur les *Défauts de l'instruction secondaire en France et les moyens d'y remédier*, M. Frédéric Passy demandait si les progrès des relations commerciales et le mélange, déjà commencé, des langues, ne finiraient pas par « enchaîner la guerre elle-même ». En poursuivant ses études, il arrivait à « considérer comme des dogmes, la liberté individuelle, le caractère sacré de la vie humaine, l'inviolabilité de la conscience, le respect du travail, de la propriété et de l'échange ». A la suite des inondations de 1856, qui avaient provoqué une vive émotion, M. Frédéric Passy compara les maux naturels, que nous sommes unanimes à maudire, et les maux artificiels, dont les hommes se gratifient réciproquement.

En 1859, bien que M. Frédéric Passy fût partisan de l'indépendance de l'Italie, au moment de la guerre qui devait la lui assurer, il montrait « avec quelle facilité, diplomates dans les congrès, souverains dans les expéditions militaires, conspirateurs et révolutionnaires dans les remaniements politiques et sociaux, disposent sans scrupule du sort des autres et se croient investis d'une infaillibilité qui leur donne autorité sur leurs semblables ». Il projeta, avec ses amis, MM. G. de Molinari et Clavel, de fonder, dans un pays neutre, en Belgique ou en Suisse, un journal international, *l'Européen*, « consacré à la propagande pacifique, tant par des articles de fond que par

des informations et renseignements exacts de nature à calmer plutôt qu'à exciter les passions ». Ce projet ne put pas aboutir, et le besoin d'un tel journal se fait sentir plus que jamais.

En 1867, à la veille de l'Exposition, l'Europe avait été profondément troublée par la question du Luxembourg. M. Frédéric Passy, M. Gaston d'Eichthal et le pasteur Martin-Paschoud, sans s'être concertés, écrivirent, le même jour, chacun une lettre au *Temps*. La publication de ces lettres fut chaleureusement accueillie, mais il ne faut pas se faire d'illusions. Sans le retard d'une dépêche parvenue à M. Benedetti, la guerre n'aurait pu être évitée. La *Ligue internationale et permanente de la paix* naquit de ce mouvement d'opinion, et eut pour premier président, le grand industriel de Mulhouse, M. Jean Dollfus. Quelques jours après, M. Charles Lemonnier fondait à Genève, la *Ligue de la paix et de la liberté*. Il n'y eut pas de fusion entre les deux. M. Frédéric Passy avait compté sur une adhésion de la part des membres du clergé catholique. Il ne put l'obtenir.

La guerre de 1870 éclata. Au lendemain, la *Ligue internationale de la paix* était forcée de disparaître. « Toute apparence d'entente, dit M. Frédéric Passy, entre la nation victorieuse et la nation vaincue était, pour longtemps, par l'implacable et maladroite dureté des conditions de la paix imposée, devenue impossible. » La *Société des amis de la paix* fut constituée. Son manifeste avait pour titre: *Revanche ou relèvement*. Il déclarait: « Nous ne méconnaissons rien, nous n'abandonnons rien, nous n'amnistions rien, nous n'oublions rien. Nous ne venons pas, comme le disent volontiers tels et tels, à qui les grands mots ne coûtent pas, parce que leurs indignations, non plus que leurs enthousiasmes, ne vont pas au delà des mots, « passer l'éponge sur le sang et sur les larmes de la patrie ».

« Nous protestons, au contraire, au nom de l'éternelle et imprescriptible justice, contre les œuvres éphémères de la force qui, naïvement, s'imagine primer le droit. »

Ici, la générosité du sentiment l'emporte sur l'exactitude des faits; la justice n'est pas plus éternelle que l'humanité; et l'histoire nous prouve que la force a été souvent et pour longtemps génératrice de droits.

Le manifeste posait les principes suivants: « Chaque peuple, comme chaque homme, s'appartient, et, en conséquence, c'est à lui, à lui seul, à disposer de son sang et de son territoire.

« Les peuples sont solidaires et en conséquence, leurs inté-

rêts, au lieu d'être divergents et contradictoires, sont identiques. »

Enfin il en appelait « à un moyen moins barbare que l'interminable bascule du jeu de la force et du hasard: l'arbitrage ».

En même temps, se fondait à Bruxelles, l'Institut de droit international.

En 1878, un congrès de la paix eut lieu à Paris, au moment de l'Exposition: M. Frédéric Passy raconte d'une manière pittoresque, comment il fit échouer la proposition de M. Alexandre Laya, ayant pour objet la constitution d'un parlement européen. Cet avocat n'avait pas le sens du ridicule.

M. Frédéric Passy parle ensuite des tentatives faites pour conclure un traité d'arbitrage avec les Etats-Unis, et indique la mauvaise volonté de la diplomatie française. Ses efforts et ses démarches incessantes aboutirent à la fondation, le 31 octobre 1888, d'une union interparlementaire de l'arbitrage et de la paix. La réunion se composait de trente-quatre membres des parlements français et anglais. Le comité élu était ainsi formé: Président, M. Frédéric Passy; vice-présidents, Campbell, Cremer; secrétaires, Jules Gaillard, Burt, Provand, Schwann, Jules Simon, Siegfried, Yves Guyot. On sait les développements qu'a pris cette union interparlementaire, à laquelle je reproche de rester dans un rôle beaucoup trop vague pour contribuer à l'éducation des peuples, des parlements et des gouvernements.

M. Frédéric Passy termine son volume par un chapitre sur les conférences de la Haye 1899 et 1907. On a parlé de leur faillite; en effet, elles n'ont pas donné satisfaction aux illusions de ceux qui s'imaginaient qu'elles pouvaient assurer, du jour au lendemain, le désarmement universel, supprimer la guerre par l'arbitrage obligatoire. Certes, elles n'ont empêché ni la guerre Sud-africaine, ni la guerre de Chine, ni la guerre Russo-japonaise, et l'Autriche-Hongrie a montré le mépris qu'un gouvernement pouvait avoir pour un acte diplomatique, tel que le traité de Berlin. Mais les conférences de la Haye n'en ont pas moins examiné et traité des règles de droit international qui peuvent servir de tampon dans les conflits entre Etats. Avant la réunion de la conférence de la Haye de 1899, il y avait eu, depuis la convention du 19 novembre 1794, entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, deux cent vingt-cinq conventions d'arbitrage.

La conférence de la Haye a constitué la cour permanente

d'arbitrage. Selon la remarque de M. Louis Renault, il s'agit d'un tribunal d'arbitrage temporaire dans un cadre permanent. Cette institution a prouvé son utilité dans l'affaire de Hull en 1905, et elle l'a prouvé de nouveau dans l'affaire des déserteurs de Casablanca.

M. Frédéric Passy déclare « qu'il attache, quant à présent, la plus grande importance à la signature d'un traité général par lequel l'arbitrage deviendrait obligatoire pour toutes les nations ». Il ne tient pas suffisamment compte des objections qui y ont été opposées par la délégation russe à la conférence de la Haye: « Les conflits de toute sorte, surgissant sur le terrain des traités politiques, touchent aux intérêts vitaux et à l'honneur national des Etats. L'arbitrage obligatoire lierait les mains à l'Etat intéressé, le réduirait à un rôle de passivité dans les questions desquelles dépend en grande partie sa sécurité, c'est-à-dire dans les questions où nul, sauf le pouvoir souverain, ne peut être juge. »

M. Frédéric Passy, parlant de son œuvre, ne s'occupe pas des déviations qu'elle a subies, et avec lesquelles elle n'a rien de commun. Pour certains hommes politiques et meneurs de syndicats, l'idéal humanitaire de la paix est devenu la suppression du service militaire. Des instituteurs se sont proclamés antimilitaristes et ont enseigné à leurs écoliers qu'ils devaient réserver toute leur énergie pour la guerre sociale, et par une étrange aberration, ils leur ont fait croire que des citoyens d'une nation conquise pouvaient pratiquer l'anarchie tout à l'aise. Des énergumènes proclament la désertion de la caserne et se réservent le droit de guerre privée qu'ils pratiqueront selon le bon plaisir des chefs de la Confédération générale du travail. Pour le moment, ces hommes sont les plus grands ennemis de la paix, car ils rejettent la grande majorité de leurs concitoyens qui les redoute vers la nécessité de gouvernements forts qu'elle confond volontiers avec des gouvernements militaires.

Le protectionnisme et le socialisme aboutissent à cette régression. Les budgets, à la fois guerriers et socialistes, par leurs charges actuelles et par les mesures que font peser les charges futures sur tous ceux qui travaillent et qui possèdent, provoqueront peut-être un mouvement d'opinion tel, qu'il donnera une nouvelle force aux vérités dont M. Frédéric Passy, dans sa carrière si remplie et si généreuse, s'est fait l'éloquent, le persévérant et le passionné apôtre.

Yves Guyot.

La vie politique dans les deux mondes, publiée sous la direction d'Achille Vialatte, professeur à l'Ecole des Sciences politiques. 2e année, 1er oct. 1907 — 30 septembre 1908. 1 vol. in-8° de 628 pages. Alcan, éd. Prix : 10 francs.

Cet ouvrage qui en est à sa seconde année manquait depuis longtemps en France. *L'Annuaire de la Revue des deux mondes*, *l'Annuaire Encyclopédique* ont disparu depuis la guerre de 1870. Il en résultait qu'il n'y avait pas, en langue française, une publication donnant le tableau des événements politiques s'étant passés au-delà de nos frontières. Nous n'avions rien d'équivalent à l'*Annual Register*.

Diverses tentatives n'avaient pas réussi. On pouvait en conclure qu'en France, on ne pouvait pas trouver assez d'hommes soucieux d'être renseignés exactement sur les faits du monde, pour assurer des ressources suffisantes à une publication de ce genre.

J'espère que l'*Année politique* de M. Vialatte donnera un démenti à cette fâcheuse constatation et que son succès prouvera qu'il y a un nombre suffisant de bibliothèques, de cercles, d'administrations, et enfin d'hommes mêlés à la vie publique et aux affaires pour en assurer le succès.

Un pareil ouvrage est plus utile dans une démocratie parlementaire que sous tout autre régime. Chacun est appelé à se prononcer sur les affaires publiques. Celui qui se décide sans se renseigner manque à son premier devoir. Il fait un humiliant aveu de légèreté ou d'incapacité.

Le volume est précédé d'un tableau de la politique internationale, comprenant les ententes et les conflits par M. André Tardieu, le brillant rédacteur du *Temps*; le chapitre *La France* est rédigé par MM. Aex. de Lavergne et Paul Henry. Je reproche au volume de ne pas contenir assez de textes. Les auteurs de cette notice parlent du Congrès de Nancy et ils disent: « les radicaux-socialistes. » Il fallait publier le titre exact du parti: « Le parti radical et radical-socialiste. » Ils justifient avec raison de complexe l'ordre du jour qu'il vota. Mais ils ne donnent pas le texte même. On ne trouve que cette phrase: « Le Congrès de Nancy se déclarait « résolu à collaborer avec tous les élé- « ments du bloc de gauche » et « ne refusait son suffrage qu'aux candidats faisant publiquement profession d'Hervéisme. » Ce ré-

sumé est exact ; mais c'est la résolution votée qui constitue le document qu'on peut citer.

Les discussions sur le Rachat de l'Ouest, l'impôt sur le Revenu sont présentées avec précision, mais un peu trop en raccourci. Le paragraphe sur l'œuvre de la Commission des douanes est trop vague. Il aurait dû indiquer la manière de procéder et les dates de dépôt de certains de ses rapports.

La vie politique donne à la première nation dont elle examine la politique, ce titre: *Angleterre et Empire Britannique.* Ce titre courant dans la conversation et dans le journalisme français ne saurait être maintenu dans un ouvrage politique qui doit être aussi précis, dans les termes, que pour les faits.

Le nom « Angleterre » doit être remplacé par celui de *Royaume-Uni* ou de Grande-Bretagne et Irlande. M. Maurice Caudel qui a rédigé cette partie du volume dit avec raison: « Le Cabinet libéral s'applique maladroitement, sans enthousiasme et sans confiance,à pousser la nation loin du libéralisme. » Il ajoute: La force des choses le condamne à cette tâche urgente et ingrate. » Qu'est-ce que ce terme vague et fataliste: « la force des choses? » Il faudrait proscrire les expressions de ce genre d'un livre dont la première qualité doit être la précision.

Les tentatives législatives du ministère sont très bien résumées.

La partie de l'Allemagne a été rédigée par M. Armand Hahn. On y trouvera l'analyse d'un projet de loi sur le droit d'association et sur le droit de revision qui est entrée en vigueur le 19 avril 1908.

M. W. Beaumont a traité l'Autriche-Hongrie; M. Robert Savary, la Suisse, la Belgique et le Congo, les Pays-Bas et les Indes Néerlandaises; M. René Henry, le Luxembourg; M. René Waultier, les Etats Scandinaves: M. Angel Marvaud, l'Espagne et le Portugal; M. Gilbert Gidel, l'Italie et le Saint-Siège. Une place importante est réservée aux Etats Balkaniques et à l'Empire Ottoman par M. René Henry. M. Achille Vialatte traite les Etats-Unis d'Amérique. Toutes les Républiques de l'Amérique latine sont réunies dans une seule notice rédigée par M. Maurice Escoffier.

M. Gilbert Gidel donne un résumé des *Actes internationaux.* Là aussi, je demanderais quelques textes.

La Vie Economique a été confiée à M. D. Bellet, secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique. Le choix est excellent. M. Daniel Bellet donne des renseignements sur la crise de 1908, l'abaissement du prix des métaux, la dépression de l'indus-

trie sidérurgique. Je demanderais, puisque *La Vie Politique* ne paraît qu'en avril, qu'on donnât un tableau par grandes catégories des chiffres provisoires du commerce des principales nations pour l'année précédente et des chiffres définitifs pour la pénultième année.

L'*année politique part* du 1[er] octobre au 30 septembre de l'année suivante. Elle doit donc ignorer ce dernier trimestre de l'année, c'est un peu déconcertant. Peut-être ses auteurs feraient-ils mieux de prendre tout simplement l'année du calendrier quittes à faire paraître le volume un peu plus tard, quoiqu'un intervalle de quatre mois entre la fin de l'année et la date de la publication puisse paraître un laps de temps suffisant pour l'établir.

YVES GUYOT.

COURS D'ECONOMIE POLITIQUE, par CHARLES GIDE, professeur d'économie sociale à la Faculté de Droit de Paris et à l'Ecole des Ponts et Chaussées. 1 vol. gr. in-8° de 796 pages.

Il ne faut pas confondre le *cours d'Economie politique* que publie aujourd'hui M. Gide avec ses *Principes d'Economie politique.* Il en diffère par le titre, par le format et, dans une certaine mesure par le fond.

Dans son avant-propos, M. Charles Gide, parle du programme adopté librement par les Facultés de droit qui, pour la première année, comporte la « production, la monnaie, le crédit » et, pour la seconde année, « la répartition, l'économie sociale, le commerce international ».

Dans ce programme, quand parle-t-on du commerce national ? est-ce à propos de la répartition ? pourquoi séparer le commerce international du commerce national ? Est-ce qu'ils sont différents ? Quand, avant 1789, la Lorraine était terre étrangère, le commerce entre ses habitants et ceux de la Champagne était international.

M. Gide, avec raison, préférerait la division suivante: « 1[re] année. Economie pure, en entendant par là moins l'économie mathématique que l'étude des rapports spontanés entre les phénomènes économiques ou, comme on disait autrefois, des lois naturelles, — et ce serait peut-être le vrai moyen de la relever du marasme où elle est tombée en France. 2[e] année. Economie appliquée, en entendant par là l'étude des mécanismes,

systèmes, institutions et modes d'entreprises adaptés à des fins déterminées: et ce cantonnement aurait ce bon résultat d'empêcher ces questions pratiques d'envahir tout l'enseignement économique, comme elles le font déjà dans quelques programmes de cours. »

Je suis heureux qu'un professeur de l'Université de Paris produise cette critique contre l'enseignement économique qui est généralement donné dans les Facultés de droit. Sous prétexte de pratique, il n'apprend aucun des éléments de la science économique. La plupart des professeurs déclarent qu'il n'y a pas de lois naturelles économiques. M. Charles Gide répond qu'il y en a. Seulement il parle de rapports « spontanés ». Quand une pierre tombe du haut d'un mur, sa chute n'est pas spontanée, elle est nécessaire. Les lois économiques ont la même sanction inexorable en tous temps et en tous lieux.

Le professeur d'économie politique qui ne veut pas s'occuper des lois naturelles dégagées par la science économique ressemble au professeur de mathématiques qui voudrait les enseigner en niant que deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles.

Cependant on a fait de l'enseignement à l'aide de petites recettes à l'instar des traités de médecine du bon vieux temps. Pour chaque chose, le professeur met un petit cataplasme ou indique un petit cautère à placer sur une jambe de bois. Il en confie le le soin à l'Etat et parle avec enthousiasme même des expériences qui n'ont abouti qu'à des échecs. Certains cours sont consacrés à enseigner l'empirisme !

Cet enseignement négatif est si commode pour le professeur qu'il le rend inutile; et c'est bien ce que dit, sous une forme polie, M. Charles Gide. M. Charles Gide affirme par le titre qu'il donne à son premier chapitre qu'il y a une science économique.

Il intitule le second: « Les diverses écoles économiques ». Au point de vue de la méthode, il peut y avoir des divergences entre Adam Smith, Ricardo, Jean-Baptiste Say et quelques-uns de leurs successeurs; mais seuls ont le droit de prendre le titre d'économistes ceux qui croient qu'il y a une science économique dont ils étudient les lois. Les épithètes d'orthodoxes, de libéraux ne leur conviennent pas ; car il n'y a pas plus de science économique orthodoxe qu'il n'y a de physique orthodoxe, il n'y a pas plus de science économique libérale qu'il n'y a de physique libérale; seulement les économistes croient que depuis longtemps

il a été acquis que 2 + 2 font 4: que ce fait se répète aujourd'hui comme il se répétait hier, qu'il se répètera demain comme il se répète aujourd'hui, qu'il est aussi évident sur la rive droite que sur la rive gauche du Rhin; et ils sont classiques en ce sens qu'ils le tiennent pour démontré.

Dans les paragraphes qui suivent, M. Charles Gide ne donne point la qualification d'économistes aux socialistes, comme pouvait le faire craindre le titre de son chapitre. Mais pourquoi M. Charles Gide répète-t-il que les économistes « ont une tendance à l'optimisme »? Ils auraient alors bien bon caractère: car en tous temps et en tous lieux, ils ont été honnis, bafoués, plus ou moins persécutés, les législateurs de tous les pays ne cessent de montrer leur dédain pour eux. Ce n'est pas étonnant. Les économistes n'ont qu'une raison d'être, c'est de dire la vérité; et la vérité, ayant toujours des côtés désagréables, provoque la haine contre celui qui ose la produire.

Les vrais optimistes sont les thaumaturges sociaux qui se figurent et qui font croire aux autres qu'ils peuvent changer les conditions de production de l'univers et la nature humaine en quelques coups de baguette. Ce n'est pas le chercheur, c'est le croyant qui est optimiste.

M. Charles Gide dit que les économistes affirment que « les institutions économiques actuelles doivent avoir un caractère de permanence et d'immutabilité ». Tous les économistes ont demandé et prévu des réformes, ne serait-ce que la réforme douanière. Est-ce que la plupart des institutions établies d'après nos lois positives ne sont pas en contradiction avec l'application rationnelle des lois naturelles? Les socialistes et les interventionnistes de tous genres cherchent à figer les conditions de la vie dans des statuts impératifs. L'économiste croit, au contraire, que la civilisation deviendra de plus en plus fluide.

M. Léon Bourgeois affirme que tout homme naît débiteur de la société, en vertu d'un contrat tacite, qu'il appelle improprement un quasi contrat, ce contrat tacite résulte des avantages collectifs dont il recueille sa part. Ce n'est que lorsque l'homme a payé cette dette qu'il peut jouir de la propriété privée et de la liberté économique.

M. Gide observe que s'il n'y a pas de créanciers, il n'y a pas de débiteurs; et quels sont les créanciers? à quels signes peut-on les reconnaître? Est-ce à la fortune? mais un inventeur a donné plus qu'il n'a reçu; de même un grand industriel. A l'encontre, des générations de gens pauvres ont toujours plus reçu qu'ils

n'ont donné. Les enfants sont-ils des créanciers ou des débiteurs? Le parti radical et radical-socialiste a pris pour programme ce mot équivoque qui rappelle « la sensibilité » de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Jusqu'à présent il ne s'est traduit dans la pratique que par des actes de spoliation.

M. Gide reproduit la question de J.-B. Say : « La richesse étant composée de la valeur des choses possédées, comment se peut-il qu'une nation soit d'autant plus riche que les choses y sont à plus bas prix ? » M. Gide n'y répond pas. Je me permets de renvoyer à l'explication que j'ai donnée et répétée dans les diverses éditions de ma *Science Economique.* Elle résulte du jeu des capitaux fixes et des capitaux circulants.

Puisque M. Gide accepte très bien la distinction, je m'étonne qu'il ne l'ait pas appliquée à la comparaison des prix.

M. Charles Gide expose très clairement la théorie de l'utilité finale; mais il en critique non moins clairement l'application.

Il n'a pas distingué avec netteté les trois éléments de la valeur; le prix de revient de l'objet et le pouvoir d'achat du demandeur, le désir du vendeur et de l'acheteur, élément subjectif.

En analysant les éléments de la production, M. Gide considère que le premier de tous est la nature.

M. Charles Gide fait un acte de foi à la loi du rendement non proportionnel: le fait se produit dans les conditions les plus diverses. L'exemple qu'il choisit est mauvais.

Le plus souvent si l'agriculteur ne pousse pas plus loin sa production, c'est par manque de capital ou manque de capacité agronomique.

M Ch. Gide me paraît bien pessimiste à l'égard des machines. Il va jusqu'à dire que « la classe ouvrière n'en a pas beaucoup bénéficié ». Croit-il qu'un manœuvre pourrait gagner ce que gagne un mécanicien de chemin de fer ? Il oublie que J.-B. Say a montré que le capital rendu disponible par la machine cherchait toujours un emploi, que cet emploi provoquait une demande de travail.

M. Charles Gide reconnaît que, sous un régime de liberté économique, la concurrence a pour résultat de rapprocher le prix de marché du prix de revient pour le plus grand bénéfice du consommateur. Mais M. Charles Gide n'admet pas que cette dernière conséquence soit bonne (p. 147).

M. Charles Gide n'ose pas dire la loi de l'offre et de la demande. Seulement comme la loi de la pesanteur. « elle opère

sans aucun souci de l'utilité sociale » (p. 145). M. Charles Gide voudrait bien la corriger.

M. Charles Gide répète l'erreur des protectionnistes et des socialistes sur la surproduction (p. 155); cependant il l'atténue plus loin.

M. Ch. Gide ne peut se résigner à la prévision de M. G. de Molinari que les sociétés par actions finiront par comprendre toutes les formes de l'activité humaine. M. Ch. Gide a un faible pour l'association de personnes et il ne veut pas admettre le développement des sociétés de choses.

M. Charles Gide définit le prix comme un rapport entre deux choses. Si M. Charles Gide oublie qu'un service à son prix, son médecin le lui rappellera.

Enfin M. Charles Gide reconnaît les avantages de l'échange. S'il a toujours une foi ardente dans la coopération pour supprimer l'intermédiaire, l'expérience lui a prouvé qu'elle ne pouvait pas tout faire. Ce volume mettra les étudiants au courant de presque tous les problèmes soulevés par la science économique. Il leur sera fort utile.

YVES GUYOT.

L'IDÉE SOCIALISTE CHEZ WILLIAM MORRIS, par EDOUARD GUYOT, un vol. in-8, de 135 pages, prix 2 fr. Arthur Rousseau, éditeur.

En 1865 William Morris, aidé par Rossetti et Burne Jones fondait un établissement d'ameublement et de décoration qui a eu une profonde influence sur le goût anglais. En 1868, il publiait un recueil de vers intitulé *le Paradis terrestre* qui eut un grand succès. En 1884, il distribuait dans un meeting à Hyde Park un journal socialiste *la Justice*, organe de la fédération démocratique.

Voilà les trois aspects sous lesquels M. Ed. Guyot nous présente Morris. Qu'il ait été un personnage intéressant, original, s'imposant à l'attention, nul ne le conteste. Mais quelle est la valeur de son socialisme? a-t-il trouvé une formule nouvelle?

La plupart des socialistes prennent dans le passé un âge d'or auquel ils veulent ramener l'humanité. C'est leur manière de comprendre le progrès.

Tandis que Paul Lafargue nous donne comme idéal le communisme des hordes primitives, William Morris s'arrête au XIII[e]

siècle. Regardant quelques sculptures de cathédrales, il dit : « Le travail était alors une joie ! L'ouvrier s'intéressait à son œuvre ! Il faut ramener le travail à cette conception. » Que le sculpteur d'une Gorgone prît plaisir à son œuvre, c'est possible, mais où William Morris aperçoit-il le plaisir pris à leur tâche par le carrier qui avait extrait la pierre et par le charretier qui l'avait transportée à travers les mauvais chemins ?

Morris célèbre les délices du travail agricole, parce qu'il a quitté sa fabrique pour aller faner ; mais s'il avait dû, pendant toute une journée, tenir les mancherons d'une charrue, il aurait probablement conclu que le travail agricole était une rude tâche.

Dans ses *Nouvelles de nulle part,* il montre, de la manière suivante, les délices que procure le métier de cantonnier : « Ils étaient là sur la route une douzaine de jeunes gens robustes, leurs vêtements extérieurs gisaient sur le bord de la route en une pile bien ordonnée sous la surveillance d'un garçon de six ans qui goûtait une heureuse paresse comme si ce jour d'été eût été fait pour lui seul. Regardant la pile des vêtements, je pus voir l'éclat de broderies d'or et d'argent. Près d'eux était posé un grand panier qui suggérait des idées de pâté froid et de vin ; une demi-douzaine de jeunes femmes se tenaient tout auprès, observant leur travail. »

Tel est le rêve promis par Morris. Pour y arriver, il a fait subir à la société la grève générale. « Les gens riches sont obligés d'implorer du bon vouloir des socialistes leur ration quotidienne. » Mais Morris ne dit pas d'où les socialistes tenaient cette ration quotidienne ; car si la grève était générale, personne ne devait la fournir.

Le nouvel ordre social sera « une confédération de communautés qui mettront les richesses à la disposition de tous et s'en serviront pour satisfaire les besoins de chaque membre en lui demandant seulement de travailler de son mieux, suivant sa capacité, à la production de la richesse commune. L'émulation dans le travail pour le bien commun remplacera la concurrence comme stimulant. Le meilleur moyen d'éviter le gaspillage du travail serait de permettre à chacun de prendre à la réserve commune ce qu'il lui faut, car nul n'aura la tentation ni l'occasion de faire quelque chose avec une part plus grande que celle qui lui est nécessaire. »

D'après M. Ed. Guyot, « ce passage résume toute la doctrine de Morris ». C'est fâcheux pour Morris, car à ce compte « sa

doctrine » est enfantine. Où a-t-il vu des gens aptes à vivre dans de pareilles conditions ? Quel serait leur mobile d'action ?

Mais les habitants de l'Utopie de Morris auront assez de ressources à bon compte, car « les hommes travaillent pour les besoins de leurs voisins et comme s'ils le faisaient pour eux-mêmes, et non pour un vague marché. Il n'y a plus ni vente ni achat. » Seulement Morris n'explique pas comment ses compatriotes se procureront du coton brut, de la laine, des minerais, du sucre et autres objets. S'ils veulent en obtenir des étrangers, il faudra bien qu'ils puissent donner des produits en échange.

M. Ed. Guyot constate que Morris fait reposer sa société sur un principe nettement individualiste puisqu'il substitue à l'égoïsme de l'intérêt l'égoïsme du plaisir. Morris pense qu' « il n'y a aucune difficulté à trouver un travail qui convienne au tour d'esprit de chacun ». Si trop de gens aiment la sculpture, les plus habiles se chargeront de la décoration des monuments publics et les autres sculpteront des pipes.

Seulement y aura-t-il assez de consommateurs de pipes pour occuper tous ceux qui trouveront de l'agrément à sculpter des pipes ? La loi de l'offre et de la demande étant supprimée, qu'est-ce qui déterminera le nombre de pipes nécessaires et le nombre des personnes qui devront les sculpter ? M. Ed. Guyot fait quelques réserves sur les conceptions de Morris qui ne méritaient pas le temps qu'il a dépensé à les exposer: Mais il termine par cette phrase: « Les espoirs de Morris sont irréalisables. Sans doute, mais il est bon que de tels hommes se présentent de temps à autre pour troubler la sérénité coupable de certains individualistes. »

M. Ed. Guyot affirme la sérénité coupable de certains individualistes ? Où voit-il des preuves de cette sérénité ? et si cette sérénité n'existe pas,comment peut-elle être coupable ? et même si elle existait, en quoi serait-elle coupable ? Et en quoi des rêveries comme celles de Morris pourraient-elles la troubler ? Elles montrent une fois de plus la pauvreté des conceptions socialistes.

Yves Guyot.

Money and Banking in the United States (*monnaie et banque aux Etats-Unis*), par G. M. Boissevain. Traduit du hollandais, 1909.

La crise dont les Etats-Unis ont souffert en 1907 a donné nais-

sance à d'innombrables études, dont quelques-unes ont paru en France et dont les auteurs sont MM. Yves Guyot, Delamotte, R. G. Levy, etc. ; aux Etats-Unis, on peut signaler *The Lessons of the Financial Crisis*, dont la publication a été faite par l'Académie américaine de Science politique et sociale. M. G. ᵉM. Boissevain, dont les travaux de l'*Economiste hollandais* sont bien connus, a consacré quelques pages nourries de faits à un exposé de la situation actuelle.

Quelles que soient les divergences d'opinion concernant les causes de la crise de 1907, on est d'accord pour trouver que les vices du système fiduciaire, son absence d'élasticité ont aggravé le mal. Des mesures exceptionnelles, prises en dépit de la législation existante, avec la tolérance tacite du gouvernement, ont permis de surmonter des difficultés. Le professeur Pratt Andrew, au cours d'une enquête faite sur les succédanés de la monnaie, a constaté qu'il a été mis en circulation plus d'un demi-milliard de dollars de monnaie fiduciaire extra-légale ; il y a eu en fait une véritable suspension des paiements en espèces.

L'an dernier, une loi nommée Aldrich Vreeland Act en l'honneur de ses promoteurs, l'un du Sénat, l'autre de la Chambre des députés, a constitué un compromis; elle permet d'émettre des billets supplémentaires, en cas de crise, à des conditions déterminées; la durée de la loi est limitée au 30 juin 1914. D'ici là une commission mixte de 18 membres du Congrès a mission de formuler des propositions définitives. L'objet en vue a été de donner de l'élasticité à la circulation fiduciaire; d'une part, en permettant à des fédérations de banques nationales, sous la garantie solidaire de leurs membres, d'émettre des billets contre dépôt de valeurs, aussi bien des titres que des effets de commerce; de l'autre, aux banques nationales individuellement d'émettre des billets contre dépôt de titres. La quantité de billets à émettre est limitée, de même la proportion admise pour chaque banque. L'émission complémentaire est soumise à un impôt de 5 0/0 l'an ; au bout de quatre mois, la taxe est de 10 0/0, ce qui doit hâter le retrait.

On fut d'abord très content de l'expédient qu'on avait imaginé, afin de permettre la mobilisation du portefeuille, à condition qu'elle se fit par l'intermédiaire d'une association. Or, le législateur s'est trompé : les grandes banques n'ont pas voulu de la garantie solidaire des billets émis, et il n'a pas été créé plus de quelques associations.

Au 30 juin 1908, le stock monétaire des Etats-Unis comprenait en millions de dollars:

		0/0	Doll. par tête
Or monnayé et en lingot	646,4	19,98	7,39
Argent, dollars, monnaies division.	244,5	7,56	2,79
Billets	2.344,1	72,46	26,79
Dollars	3.235,0		36,97

Sur les billets, il y avait:

			Dollars
Couverts en or entièrement	819,8	29,98	11,08
Couverts en or et en billets de l'Etat	150,7		
A découvert	196,7	6,08	2,25
Couverts par l'argent	479,3	14,82	5,48
— par obligations gouvernementales	698,3	21,58	7,98

Si l'on compare ces chiffres à la situation anglaise on trouve:

	en millions liv. st.	ou doll.	0/0	Par tête
Or	103,7	506,0	60,05	11,47
Argent	26,0	126,9	15,05	2,88
Billets	43,0	209,8	24,90	4,76
	172,7	842,9	»	19,11

Quant aux billets 18,1 millions sont couverts en or, 11 millions par des fonds d'Etat, 13,9 millions à découvert. Si l'on compare la situation en millions de dollars, on voit :

	Etats-Unis	Angleterre	Etats-Unis (par tête)	Angleterre (par tête)
Or	1.616,2	594,4	18,47	13,47
Argent	723,8	126,9	8,27	2,88
Billets contre fonds publics	698,3	53,7	7,98	1,22
A découvert	196,7	67,8	2,25	1,54
	3.235,0	842,8	36,97	19,11

La plus grande partie des transactions dans les deux pays se règle par chèques, et ceux-ci sont compensés dans les Clearing Houses. Il faut donc prendre en considération la situation des banques. Nous ne saurions suivre M. Boissevain dans ses calculs. Donnons-en le résultat.

Aux Etats-Unis 33 1/3 0/0 du stock monétaire sont dans les

banques, 40 1/2 0/0 en Angleterre. Les banques anglaises ont 4,2 0/0 de leur actif en espèces, les banques américaines 6,88 0/0, mais si l'on prend les banques nationales de New-York,la proportion est de 19 0/0. Le capital des banques américaines représente 179 dollars par tête, celui des banques anglaises 121 dollars.

Le billet de banque en Angleterre occupe une position tout à fait subordonnée; les mouvements de la circulation s'opèrent par des transferts; il y a là une marge d'élasticité très considérable. M. Boissevain est disposé à compter davantage sur un progrès de cet ordre aux Etats-Unis que sur l'accroissement de la quantité des billets.

Aux Etats-Unis, une partie de la réserve est composée de greenbacks, qui sont partiellement couverts en or, de dollars et de certificats d'argent. Il faudrait demander le retrait des *legal tender notes* et la limitation de la monnaie d'argent; il serait urgent de cesser les achats de métal blanc pour la frappe de monnaie divisionnaire qu'il faudrait alimenter, par des refontes. Un inconvénient du système américain, c'est la faculté reconnue aux banques nationales à l'exception de celles situées dans les *central réserve cities*,de déposer une partie de leurs ressources dans d'autres banques. On oublie qu'en Angleterre la concentration se fait à la Banque d'Angleterre, institution centrale qui fait défaut aux Etats-Unis.

Il existe en Amérique 17.190 institutions indépendantes, dans le Royaume-Uni 74 banques (avec 6.730 agences et succursales). M. Boissevain est partisan d'une banque centrale aux Etats-Unis, bien qu'il ne méconnaisse pas les difficultés à surmonter.

A. Raffalovich.

La Banque de France et le Crédit national et international, par Maurice Patron, 1 vol. in-8°, V. Giard et E. Brière, Paris 1908.

La Banque de France est aujourd'hui le pivot sur lequel repose et tourne le crédit, le crédit national et le crédit international. Telle est la thèse qu'entend démontrer dans ce livre M. Maurice Patron. Les efforts de la Banque de France, depuis nombre d'années déjà,ont porté sur l'augmentation de son encaisse métallique Elle est le plus grand réservoir d'or du monde entier, et elle peut, en s'appuyant sur la force que lui donne cette encaisse,

exercer un pouvoir incontestable. C'est ainsi qu'on l'a vue aider de tout son pouvoir les sociétés menacées et leurs clients, au moment du krack de l'Union générale, par exemple, du Comptoir d'Escompte, de la Société des Dépôts et comptes courants, etc. Ce sont là des cas exceptionnels. Mais elle peut aussi, dans les conditions ordinaires des affaires, par le réescompte des portefeuilles des sociétés, les soutenir dans une situation embarrassée ou leur permettre de disposer, pour d'autres affaires, de sommes importantes. Cette encaisse lui permet encore de maintenir un taux d'escompte peu élevé.

Nous savons aussi qu'elle intervient efficacement dans les crises monétaires internationales qui se produisent. Elle l'a fait plusieurs fois et récemment encore dans la crise américaine. Nous n'avons pas besoin de rappeler que tous les pays, au point de vue financier, sont solidaires les uns des autres. En prévenant une crise soit dans un pays soit dans un autre, la Banque de France l'empêche de se propager jusque chez nous, et c'est ainsi qu'elle est la base du Crédit international.

Jadis, elle ne connaissait pour défendre son encaisse que l'élévation de l'escompte et la prime sur l'or. Elle a adopté aujourd'hui une politique différente. Elle prête de l'or à qui veut, sous bonne garantie, bien entendu, et à son grand avantage. Le taux de l'escompte varie peu et reste modéré.

La grosse encaisse d'or de la Banque de France peut aussi être une force en cas de guerre. A en croire M. Patron, nous serions presque sûrs d'être vainqueurs si on nous attaquait, grâce à la réserve d'or de la Banque. Prenons garde et n'allons pas tout à fait si loin.

On peut aussi être plus modéré que M. Patron dans certaines autres de ses appréciations. Les Anglais, par exemple, contrairement à l'auteur, reprochent quelquefois à la Banque son énorme stock de numéraire qui leur semble inutile et sans profit pour les affaires où il pourrait, en partie tout au moins, être mieux employé. Il est vrai qu'ils ne s'en plaignent pas quand il peut leur venir en aide, comme il est arrivé plus d'une fois déjà. Le bon marché et la stabilité de l'escompte paraissent aussi choses un peu anormales par la différence entre les divers pays du prix des capitaux. Les nombreuses succursales que la Banque a créées ne semblent pas d'une utilité incontestable. Mais elle y a été un peu forcée par les exigences politiques de la démocratie. Le rôle qui lui a été imposé dans l'organisation du Crédit agri-

cole est sujet à plus d'une critique. Convenons qu'elle n'en n'est pas responsable.

Nous avons indiqué quelques points sur lesquels l'attention des économistes et des financiers se porte quelquefois, et qui ne semblent pas résolus dans le livre de M. Patron, et nous les posons avec d'autant moins d'embarras que nous pensons que la Banque de France ne peut, dans les circonstances actuelles, être mieux dirigée et administrée qu'elle ne l'est.

MAURICE ZABLET.

L'ENSEIGNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DANS LES ÉCOLES TECHNIQUES A L'ÉTRANGER ET EN FRANCE, par MAURICE BELLOM, 1 vol. in-12, L. Larose et L. Tenin, à Paris, 1908.

M. Bellom établit d'abord la nécessité, pour les futurs techniciens, d'une instruction économique et sociale. Elle est indispensable aux chefs d'entreprise dans la direction d'une industrie sérieusement ordonnée et conduite. L'ingénieur, ce collaborateur nécessaire, qui étudie les inventions, les applique, doit pouvoir se rendre compte de leur valeur, si elles sont utiles, ont chance d'être adoptées par le public, et dans quelles conditions. Il faut qu'il détermine ce qu'elles coûteront et ce qu'elles peuvent rapporter. Et puis, l'ingénieur est souvent appelé à devenir lui-même chef d'entreprise, et il serait malheureux que, dès le début de sa carrière, il fût privé d'un enseignement qui lui sera encore, à ce point de vue, indispensable.

M. Bellom a fait une vaste enquête sur cet enseignement économique et social dans les divers pays. Il ramène les divers modes usités à trois types, le type français, le type allemand et le type américain. Il écarte les deux derniers pour adopter le type français. Il faut croire cependant qu'il présente lui-même des défauts, des lacunes, que les méthodes laissent à désirer, puisqu'il propose un plan pour la solution rationnelle et complète du problème. Il formule ainsi sa critique: chez nous on a surtout le souci de respecter les institutions existantes plutôt que d'adopter un cadre et une méthode arrêtés par avance et suivis avec une scrupuleuse exactitude.

Dans la réalisation d'un plan d'ensemble, M. Bellom considère le cas général, celui où les élèves se destineraient exclusivement à l'industrie privée. Il y a d'autres cas assurément; celui par

exemple, des écoles où il s'agit surtout de former des fonctionnaires, ou celles qui sont spécialisées pour une ou quelques industries déterminées. Mais il sera facile d'apporter au programme général les arrangements nécessaires.

Le cadre que propose M. Bellom serait celui-ci: 1° objet et caractère de l'industrie; 2° le chef de l'entreprise dans l'œuvre de la production; 3° le chef de l'entreprise dans l'œuvre de la répartition; 4° le chef d'entreprise dans les opérations de circulation; 5° le chef d'entreprise dans ses relations avec le consommateur; 6° le chef d'entreprise dans ses opérations de comptabilité.

Le tout formant un plan d'ensemble où le chef d'entreprise apparaîtrait sans cesse pour établir entre les diverses parties un rôle continu. Le titre donné à cet enseignement serait celui *d'économie industrielle* pour éviter toute confusion avec l'économie politique et l'économie sociale.

Je n'insisterai pas sur ce programme. Tous ceux qui possèdent quelques notions d'économie politique ou industrielle mettront facilement, sous chacune des rubriques, le développement utile.

Ce programme me semble bien conçu. Il a l'avantage de donner aux étudiants toutes les notions nécessaires, sans pour cela trop empiéter sur le temps consacré à l'instruction technique qui demeure le but principal de leurs études. Il faut que l'ingénieur ait les connaissances dont nous parlons, mais il faut d'abord qu'il soit ingénieur. Sinon, si l'enseignement de l'Economie industrielle l'emporte par son importance et par le temps qui lui est consacré, ce n'est pas pour lui qu'est tracé le cadre que propose l'auteur.

J'aurais voulu entrer dans les développements qui illustrent fort bien et très abondamment le sujet. Mais la place m'est limitée. Je retiens cependant une observation de M. Bellom qui est des plus importantes: l'utilité des idées générales. Il convient que l'élève s'applique à les développer en lui. A cet égard, le professeur, dit M. Bellom, ne peut pas grand'chose sans la collaboration de ses auditeurs. Malheureusement, il est obligé de les recevoir tels qu'ils lui arrivent, et ils n'ont pas tous les dispositions qui seraient à désirer. Toutefois la réflexion est de la plus grande justesse. Si l'élève ne retient que des notions de détail plus ou moins reliées entre elles, s'il ne s'applique pas à tirer les conséquences de l'enseignement qui lui est donné, il profitera peu et souvent ne fera que perdre son temps.

Maurice Zablet

ENTRETIEN DE M. ALDRICH, Sénateur, Président et des Membres de la Commission Nationale Monétaire des Etats-Unis, avec M. GEORGES PALLAIN, gouverneur de la Banque de France.

La brochure qui rapporte cette intéressante conversation ne donne, ni nom de lieu, ni d'éditeur ou imprimeur. Elle porte la date du 26 septembre 1908.

M. Pallain rappelle à ses interlocuteurs (nous ne suivons pas l'ordre des questions pour gagner un peu de place),que la Banque de France, dont les opérations ont commencé le 1er ventôse an VIII (1800), est une propriété privée. L'Etat n'est pas actionnaire. Il n'intervient que pour la nomination, faite par décret, du gouverneur, des deux sous-gouverneurs, et des directeurs de comptoirs. Le capital a varié. Primitivement fixé à 30 millions, il est aujourd'hui, depuis 1857, de 182.500.000 francs. Les actions sont réparties entre 30.000 actionnaires environ dont 10.000 n'ont pas plus d'une action.

Les actionnaires se réunissent en Assemblée générale une fois par an, le dernier jeudi de janvier, pour entendre le compte rendu des opérations de l'exercice écoulé et pour élire ou réélire les régents et censeurs. Il y a 15 régents et 3 censeurs. 3 régents doivent être pris parmi les trésoriers-payeurs, les autres ainsi que les censeurs, parmi les commerçants et les industriels. Normalement ils se réunissent une fois par semaine. Le maintien ou le changement du taux de l'escompte est de leur ressort. Le gouverneur ne peut le changer sans leur approbation.

La Banque possède actuellement 188 comptoirs, dont 127 succursales et 61 bureaux auxiliaires.

Les directeurs des comptoirs sont rétribués par des traitements fixes, et dans les bonnes années par des allocations exceptionnelles. Leur sort est assuré par des retraites avantageuses auxquelles la Banque contribue. Ces directeurs, aidés d'un conseil local, font les mêmes opérations que la Banque Centrale qui leur laisse le plus d'initiative possible, sauf pour les opérations d'une importance exceptionnelle. De même pour les bureaux auxiliaires dont les chefs cependant doivent, pour l'escompte, en référer à la succursale dont ils dépendent.

A la question si la Banque est obligée de posséder une certaine catégorie de titres, M. Pallain répond : Aux termes de ses statuts, la Banque est tenue de garder, employés en rentes françaises, 100 millions sur le capital, et une partie importante des réserves diverses.

Mais qu'entend-on par réserves et sont-elles exigées par loi ? Oui, toutes celles portées au bilan sont exigées par loi et doivent être représentées par des rentes françaises. Ce sont : 1° Les bénéfices en addition au capital provenant des bénéfices résultant de l'élévation du taux de l'escompte au-dessus du taux légal et qui, aux termes de la loi, ne peuvent être distribués ; 2° Les réserves mobilières provenant de diverses sources ; 3° La réserve immobilière qui représente la valeur de l'Hôtel de la Banque Centrale ; 4° La réserve spéciale constituée en vue d'assurer la stabilité relative des dividendes.

Cependant quelques autres réserves, provisions, amortissements, retraites du personnel, etc., sont placées librement par la Banque.

Une partie importante de la conversation a lieu sur la manière dont procède la Banque de France dans ses escomptes et dans ses relations avec les autres banques, particulières ou sociétés.

Le client, pour être admis, doit avoir obtenu l'ouverture d'un compte courant. Les lettres de change, chèques, billets à ordre, warrants commerciaux et agricoles, n'ayant pas plus de trois mois à courir et revêtus des signatures de trois personnes notoirement solvables, peuvent être présentés à l'escompte à la Banque Centrale et dans toutes les succursales pour les 467 villes où la Banque assure les encaissements. Et l'on demande si un effet tiré de New-York sur la France, sur une banque, le Crédit Lyonnais à Paris, par exemple, et accepté par lui, pourrait être admis ? Oui, répond M. Pallain, s'il portait encore au moins une autre signature française, la Banque demandant les signatures d'au moins deux personnes domiciliées en France. Toutefois la troisième signature peut être remplacée par un dépôt de titres admis au bénéfice des avances ou par un nantissement de marchandises. De sorte qu'un client présentant comme garantie sa signature et un nantissement n'a besoin que d'une signature supplémentaire. Cette signature supplémentaire peut même être donnée une fois pour toutes au moyen d'un aval par acte séparé, et la Banque a imaginé des comptes mixtes pour lesquels les titres déposés servent souvent, alternativement et selon la position du compte, de garantie.

On sait que la Banque consent des avances de 60 à 80 0/0 sur dépôts de titres spécialement désignés par les lois et décrets qui la régissent et de facile réalisation. Le montant de ces avances peut servir de garantie à l'escompte.

Relativement à l'émission des billets de banque, et en réponse aux questions qui lui sont posées à cet égard, voici ce que dit M. Pallain. La Banque de France ne peut émettre de billets que contre espèces ou contre des escomptes et avances statutaires. Tout billet a donc nécessairement sa contre-partie, soit dans l'encaisse, soit dans le portefeuille des escomptes ou des avances. Comme ces dernières opérations sont soumises à des conditions particulières de sécurité, on peut dire que le législateur français s'est préoccupé bien plutôt d'assurer la qualité que la quantité des garanties offertes aux porteurs de billets.

Il est vrai, ajoute M. Pallain, que la France garde, immobilisé dans la fonction monétaire, un capital proportionnellement plus élevé qu'aucun autre pays; mais cette immobilisation n'est pas sans de sérieuses compensations. Imaginez que, changeant d'avis, le public français réduise de moitié sa réserve monétaire dont la Banque est gardienne. Il y gagnerait de toucher désormais des intérêts sur deux milliards peut-être devenus productifs, c'est-à-dire de 80 à 100 millions par an au maximum; mais si l'on veut réfléchir qu'il y perdrait l'avantage des taux d'escompte réduits que l'importance de nos réserves nous permet de maintenir, et dont bénéficie toute la production française, qu'il y perdrait encore ce sentiment d'absolue sécurité, de complète indépendance financière que toutes les crises survenues n'ont pu que fortifier, on sera moins tenté de conclure avec certains que la politique des fortes encaisses, expression naturelle des intérêts du pays, est une conduite anti-économique; le contraire pourra même bien paraître plus exact.

Ces paroles de M. Pallain sont la réponse indirecte à la critique de certains journaux anglais, accusant la Banque de France de conserver improductifs, et par conséquent sans profit pour personne, des capitaux trop considérables.

Les Comptoirs de la Banque de France, demandent les enquêteurs américains, font-ils les mêmes opérations que les Agences du Crédit Lyonnais? — Réponse: La Banque de France et ses nombreux comptoirs font toutes les opérations de banque qui se concilient avec son caractère de Banque d'émission.

C'est un point qui attire beaucoup, semble-t-il, l'attention des interlocuteurs de M. Pallain, que celui des relations de la Banque de France avec les autres banques ou Sociétés de Crédit. Ces relations, disent-ils, sont-elles cordiales, car il est des cas où il peut y avoir concurrence ? N'y a-t-il pas de frictions? A quoi M. Pallain répond spirituellement: Nous avons pour principe

d'être bien avec tout le monde, et mieux avec quelques personnes.

Ces quelques extraits, résumés et tout incomplets qu'ils soient, suffiront, pensons-nous, à montrer tout l'intérêt de la brochure publiée par M. Pallain. C'est à la suite de cet entretien que M. Aldrich donnait à la Banque de France le témoignage reproduit dans le *Journal des Economistes* du 15 avril dernier (pages 152-153): « J'emporte cette conviction, disait-il, que la prééminence de la Banque de France et la puissance de son crédit sont dues à la force de ses principes et à la supériorité de sa constitution. »

Maurice Zablet.

La Compagnie des agents de change et le marché officiel a la Bourse de Paris, par Gustave Boissière. 1 vol. in-8°, A. Rousseau, Paris, 1908.

J'ai trouvé toute la partie historique et descriptive de ce livre dont le titre précise suffisamment le sujet, très bien faite. L'exposition est claire, les divisions naturelles et bien marquées, le style net. Il n'est pas besoin d'indiquer dans tous les détails les questions que traite M. Boissière. Après un court historique de la Compagnie des Agents de change, il nous raconte son organisation, les attributions intérieures et extérieures du Parquet, et ici trouve sa place tout le mécanisme des opérations de bourse. Il parle de la caisse commune, c'est-à-dire du patrimoine corporatif. Telles sont les grandes divisions du sujet. Je veux dire aussi que cet ouvrage est complet, plus complet peut-être, qu'aucun de ceux que j'ai lus jusqu'ici sur la Bourse, si l'on excepte les livres de droit où sont analysés — comment dirai-je ? — les cas de conscience des spéculateurs véreux. Complet, non pas par la longueur des pages, mais parce que je crois, il n'y a rien d'oublié. Les plus petits détails y ont leur place, selon l'importance qu'ils présentent.

Une conclusion termine l'ouvrage. Il y est question du Parquet et de la Coulisse. Ici, il y a des réserves à faire. J'avais déjà remarqué, au courant de ma lecture, certains passages où M. Boissière se montre peu libéral dans ses opinions. Dans sa conclusion, il affirme plus nettement sa pensée. Pour préciser aussi la mienne plus nettement, je dirai qu'il semble avoir écrit son livre pour approuver la fameuse réforme de 1898.

On a invoqué, dit-il en parlant des adversaires de cette réforme, la liberté et les droits naturels, principes d'ordre quasi-métaphysiques. Eh! eh! ils n'en valent pas moins pour reposer sur une vérité supérieure. « La question, ajoute-t-il, peut être ramenée à des proportions plus modestes et se décider par une observation plus raisonnée des faits. D'autant mieux que la thèse de la liberté absolue du marché paraît abandonnée; elle fut jadis soutenue par M. Courtois, le plus éminent des avocats de la Coulisse. Son brillant élève, M. Vidal, s'est rallié à la thèse de la liberté réglementée, et c'est aussi ce système qu'ont défendu les réformateurs les plus audacieux en 1898, notamment M. Viviani à la Chambre des députés. »

Mais qu'est-ce donc que cette liberté réglementée de 1898? Et qu'est devenu, depuis cette époque, le marché de Paris?

Du reste, M. Boissière pose mal la question et son argumentation porte à faux.

Il ne s'agit pas ici des mérites d'une corporation aussi sérieusement recrutée que celle des agents de change. Nous ne l'opposons pas à la Coulisse, ou mieux aux syndicats qui ont remplacé l'ancienne coulisse, ce qui est loin d'être la même chose, et aussi parce que cette fameuse réorganisation de 1898 a été, à notre avis, aussi funeste aux agents du change qu'au public, qu'elle diminue la facilité des affaires, abaisse le volume des transactions, ralentit le mouvement, la vie, et qu'elle est absolument inefficace contre les krachs ou autres périls que dénombre M. Boissière, un peu d'après les livres, croyons-nous.

Ce n'est pas là qu'est la question. Elle est dans l'intérêt du public, et il n'est pas dans l'intérêt du public d'être empêché de faire ses affaires comme il l'entend. Mais M. Boissière veut qu'il soit protégé par le législateur. Et le monopole, c'est l'instrument de contrôle des pouvoirs publics, c'est, en d'autres termes, l'intervention de l'Etat dans nos affaires. Belle garantie que celle de l'Etat qui ne peut se contrôler lui-même, qui, pour prendre un exemple tout d'actualité, laisse, sans même s'en douter, tomber sa propre marine, à la situation de non-valeur! Le public devrait faire lui-même son éducation boursière, et il n'est pas ailleurs besoin d'une législation longue et compliquée, qui permet tous les traquenards, pour se garer de la fraude et du vol.

La femme de Sganarelle disait: « Et s'il me plaît à moi d'être battue! » Je crois que beaucoup de ceux que leurs affaires appellent à la Bourse, banquiers, commerçants, spéculateurs, et

des plus honnêtes, voire même certains agents de change, diraient volontiers: « Laissez-moi courir les risques de mon métier; je me protégerai bien tout seul. »

La garantie que présentent les intermédiaires de Bourse réside dans leur probité et leur solvabilité, et non dans le monopole. Et pourquoi n'y aurait-il pas aussi un monopole pour les banquiers, pour les marchands de nouveautés, pour les cordonniers, les tailleurs, les épiciers, etc.? Laissons donc toute cette histoire, puisqu'il s'agit bien moins d'agents de change et de coulissiers que du droit que nous devrions posséder de faire nous-mêmes nos affaires ou de les faire faire par qui nous voulons. Mais la liberté est chose quasi-métaphysique, et la métaphysique, même celle sur laquelle reposent les droits naturels de l'homme, il n'en faut pas plus à la Bourse qu'à la Sorbonne et dans les académies, d'où, comme vous le savez, elle a déjà été honteusement chassée.

MAURICE ZABLET.

LE RÉGIME COOPÉRATIF, par BERNARD LAVERGNE. 1 vol. in-8°. Arthur Rousseau, Paris, 1908.

La coopération peut-elle constituer un régime économique bon, utile, désirable? Telle est la question que se pose M. Bernard Lavergne, et il répond: « Inconscients des destinées de notre race, il ne nous est pas permis de préjuger de l'avenir de nos sociétés modernes; toutefois ce témoignage peut être rendu, en toute certitude, au principe coopératif: parmi tous les principes de rénovation sociale et d'émancipation auxquels les classes ouvrières peuvent avoir recours, il s'en rencontre peut-être d'aussi bons et d'aussi efficaces que le principe coopératif, mais certainement il n'en est point de meilleur ni de plus juste. »

L'ouvrage où M. Bernard Lavergne développe cette thèse est considérable et la question y est traitée longuement. Le volume n'a pas moins de 560 pages, réparties en quatre parties, et chacune de celles-ci en chapitres, en sections, en paragraphes, et avec des bibliographies et des statistiques. Aussi tout y est-il fort compliqué et assez difficile à débrouiller, d'autant plus que l'auteur a introduit dans son texte nombre de termes nouveaux, que nous ne connaissions pas jusqu'ici. Enfin c'est un livre fort savant et conçu, l'auteur a soin de nous en avertir,

selon la vraie méthode scientifique. Nous n'en doutons pas, et c'est pour cela qu'on a envie de lui dire: « Nous verrons bien. » Mais, crainte que nous ne voyions pas, il prend ses précautions. Il n'a peut-être pas tort.

Malheureusement, le fond ne vaut pas mieux que la forme. Faisons cependant une exception pour la partie historique qui contient des renseignements très nombreux et très intéressants. Nous regrettons toutefois la grande complication, nous l'avons dit, qui résulte de la manière de l'auteur, et nous ne voyons pas qu'il ait tiré de cette histoire des conclusions très nettes. Vous avez déjà deviné qu'on y verra l'histoire des Equitables pionniers de Rochdale. Mais passons. Au point de vue doctrinal — ici j'analyse simplement — la coopération n'abolit point et ne peut abolir le salariat, comme quelques-uns le pensent et l'espèrent, et il faut se garder de la confondre avec le système de la copropriété ouvrière ou avec celui de la participation aux bénéfices. Sa théorie fédéraliste seule constitue le véritable régime coopératif. M. Gide se représente la Société coopérative sous l'aspect d'une multitude de sociétés coopératives produisant pour leur propre compte tout ce qu'elles consomment, propriétaires de la totalité ou de la plus grande partie de l'outillage commercial, industriel et agricole de la nation et constituant par leur fédération une véritable république coopérative.

Le salariat, alors, loin de disparaître, serait le régime unique par lequel les hommes trouveraient à employer leur force de travail physique ou intellectuel. Les revenus sans travail auraient tous disparu dans la mesure où les moyens de production et les capitaux, propriétés des coopératives et des fédérations, auraient été libérés par amortissement de toute charge d'intérêts.

Cette société de l'avenir réalise parfaitement l'idéal socialiste de la prise de possession par les classes populaires de tous les instruments de production. « Si l'on suppose en effet, dit M. Gide, que les sociétés coopératives, s'étendant à tout l'ensemble d'un pays et produisant pour leur propre compte tout ce qu'elles consomment, se trouvent devenues propriétaires de tout ou de la plus grande partie de l'outillage commercial, industriel ou agricole du pays, quels seront donc les véritables propriétaires de cet outillage commercial ou industriel, sinon les classes ouvrières... qui constituent déjà par le fait la grande majorité des membres des sociétés coopératives. »

Et le régime coopératif aurait pour résultat: l'application

du juste prix, puisqu'il n'y aurait plus, dit-on, de capitalistes ni d'entrepreneurs pour majorer, à leur profit, le prix des choses; la fusion des classes sociales, puisque nous serions tous des prolétaires; le bouleversement social et la ruine de l'économie actuelle, c'est-à-dire l'anarchie la plus complète.

Et, en effet, avec la coopération, tout serait nivelé, mieux que nivelé, il n'y aurait bientôt plus rien. Elle ne supprime même pas le capital, votre bête noire, puisque ce capital ne serait que transféré de certaines mains en d'autres mains, avec, sans ses avantages, tous les inconvénients qu'on lui reproche, et avec les mêmes résultats, car le juste prix ne peut résulter que de la loi de l'offre et de la demande. Il ne peut y avoir d'autre juste prix. La fusion des classes serait l'esclavage de tous, des prolétaires actuels aussi bien que de ceux que l'on veut faire. Remarquez que je ne parle pas ici en faveur des capitalistes plus que des ouvriers. Je critique un régime qui ne serait pas plus favorable à ceux-ci qu'à ceux-là. Et je ne suis pas de ceux qui rêvent d'une révolution mettant tout à feu et à sang.

Il y a sans doute des abus dans notre société actuelle, et je ne suis pas des derniers à les dénoncer, quand l'occasion se présente. Mais il y en a beaucoup moins qu'il n'y en aurait avec le coopératisme, et les efforts doivent tendre à supprimer ces abus, au lieu de chercher le remède dans des utopies. Car, remarquez-le, tout ce développement de la coopération qu'analyse si longuement M. Bernard Lavergne, ne signifie rien, il l'avoue lui-même; il avoue que ce n'est pas là une raison sur laquelle il faille s'appuyer.

En mettant les choses au mieux, la coopération, étendue comme l'indique M. Gide, nous conduirait au plus pur communisme. Il y a deux ou trois ans, ayant été appelé à rendre compte, comme aujourd'hui, d'un livre sur le même sujet, je concluais comme je conclus aujourd'hui. L'auteur m'a renvoyé sa carte avec cette apostille: « Mais oui, monsieur, c'est ce que nous voulons. »

Je ne crois pas, malgré les sympathies de M. Bernard Lavergne, que ce communisme anarchique soit son idéal social. Mais alors il doit convenir que le principe coopératif n'est pas ce qu'il y a de meilleur et de plus juste. Sinon toute discussion est close.

Je connais une économie sociale préférable, celle de la liberté, et l'on n'en trouvera pas de meilleure.

MAURICE ZABLET.

Les banques d'émission, par Robert Ulens. 1 vol. in-8°. Hayez, Bruxelles, 1908.

Ce livre rendra des services pour l'étude des banques d'émission, car il donne leur histoire, leur organisation, leur administration, avec les détails de leurs opérations. L'auteur y traite de l'émission en Suède, dans le Royaume-Uni, en Allemagne, en France, en Autriche-Hongrie, en Russie, aux Pays-Bas, en Italie, en Suisse, en Belgique, en Espagne, aux Etats-Unis, au Canada. Il donne aussi des renseignements, quoique moins étendus, moins complets, sur l'émission en Norvège, en Danemark, en Portugal, en Bulgarie, en Serbie, en Roumanie, en Grèce, en Turquie et en Perse, dans les Indes anglaises, dans les colonies françaises, au Japon, au Mexique, dans l'Amérique du Sud, dans les colonies hollandaises, en Autriche. M. Ulens nous donne même des renseignements, à ce point de vue, sur le Grand-Duché de Luxembourg et sur l'Egypte.

Je donne cette liste pour l'utilité des recherches et pour montrer combien nombreux peuvent être les points de comparaison.

M. Ulens a réservé ses observations de principe, ses réflexions doctrinales pour une deuxième partie. Il parle de la liberté illimitée de l'émission, système dont il n'est pas partisan et qui en fait n'a jamais existé, de la pluralité des banques d'émission qui a ses partisans et ses adversaires, et enfin de l'unité de l'émission, soit par une banque d'Etat, soit par une banque privilégiée, et c'est celle-ci qui a ses sympathies. On trouvera, dans le chapitre qui traite de son organisation, quelques observations intéressantes sur la limitation de l'émission, condition qui parfois peut avoir ses inconvénients, et l'auteur en tire argument en faveur de l'unité, l'émission au lieu d'être limitée, devant être plutôt confiée à une seule banque sérieuse qui ne sera pas tentée d'abuser de son droit.

Si le capital est nécessaire pour inspirer confiance au public, M. Ulens ne croit pas chose bonne et utile l'immobilisation de ce capital en rentes d'Etat. Cette mesure peut être dangereuse, surtout en temps de crise, au moment où la Banque aurait besoin de ce capital pour faire face à ses engagements. On sait que le capital de la Banque de France est placé pour plus de la moitié en rentes sur l'Etat; il en est de même d'une grande partie des réserves. Aussi a-t-on soin de maintenir l'encaisse à un chiffre fort élevé, pour parer à toutes éventualités.

M. Ulens désire aussi que s'acclimatent davantage dans la plupart des pays — et il est ici en parfait accord avec l'administration de la Banque de France — les virements et les chèques, ce qui diminuerait beaucoup le mouvement du numéraire, celui assez onéreux des billets de banque, et allégerait chez nous tout au moins la Banque d'un chiffre d'impôts assez considérable.

A propos de la Banque de France, son organisation, dit M. Ulens, « est certainement une des plus caractéristiques que l'on puisse trouver; l'établissement jouit, à l'égard de l'Etat, d'une très grande indépendance. A l'encontre de ce qui se passe dans d'autres pays, la Banque ne doit aucune faveur à l'Etat, sauf toutefois son privilège d'émission et le cours légal de ses billets qui ne sont guère productifs, tandis que l'Etat doit tout à la Banque. C'est elle qui lui est venue en aide dans toutes les circonstances difficiles et qui ne lui a d'aucune façon marchandé son concours. Si la Banque occupe aujourd'hui une situation, c'est à elle-même qu'elle le doit; c'est ce qui a fait dire à M. Limousin que *si même on laissait tomber le privilège, la Banque conserverait sa haute situation privilégiée.* Comment expliquer, dès lors, la légitimité de la participation de l'Etat aux bénéfices de la Banque. telle que l'a rendue obligatoire la loi du 17 novembre 1897. Cette participation que l'on peut expliquer dans d'autres pays, où le gouvernement fait à la Banque d'émission de notables faveurs, nous paraît très difficile à justifier en France.

Dans le numéro du *Journal des Economistes* du 15 avril dernier, nous avons nous-même fait allusion au chiffre payé à l'Etat, pour impôts et redevance, par la Banque de France en 1908. Ce chiffre est de 9.120.828 fr. 84, soit de 17 0/0 environ sur le revenu brut qui était de 52.854.656 francs. Nous ne parlons pas des charges qui lui ont été imposées pour le Crédit agricole, ni de tous les services qu'elle rend à l'Etat gratuitement et qui ne sont pas sans lui coûter beaucoup à elle-même.

L'observation de M. Ulens nous semble donc tout à fait exacte.

MAURICE ZABLET.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE LA SCIENCE DES FINANCES ET DE LÉGISLATION FINANCIÈRE FRANÇAISE, par Edgard Allix. 1 vol. in-8°. A. Rousseau, Paris, 1909.

Nous avons parlé de la première édition de cet ouvrage dans

le *Journal des Economistes* du 15 mai 1908. L'auteur, dans la deuxième édition, qui vient de paraître, a mis le texte au courant de la législation jusqu'à l'époque actuelle. Il a ajouté un chapitre sur les finances coloniales, et apporté des développements et des précisions nécessaires sur la responsabilité des comptables, les monopoles fiscaux et les exploitations industrielles de l'Etat, les droits de succession, les fraudes fiscales, le régime des valeurs mobilières, etc. Mais l'esprit de l'ouvrage est resté le même, c'est-à-dire parfois peu libéral et trop enclin aux nouveautés. On sait ce que valent la plupart d'entre elles. Nous nous bornerons donc à annoncer l'apparition de cette deuxième édition, au sujet de laquelle nous ne pourrions répéter que ce que nous avons dit de la première.

MAURICE ZABLET.

LES VÊPRES DE L'ONCLE JEAN. *Entretiens économiques.* Lettre-préface de M. FRÉDÉRIC PASSY (de l'Institut). 1 vol. in-12. Michel et Forgeot. Bordeaux.

Il faut respecter l'anonymat. Sous son voile, il est aisé de reconnaître un homme qui ne se contente pas de cultiver l'économie politique vers laquelle l'ont porté, non seulement des goûts personnels, mais aussi la pratique des affaires commerciales et qui ne se lasse pas d'opposer la vérité à l'erreur, de lutter contre le phylloxéra protectionniste et de faire, en faveur des idées de Bastiat, dont il est resté le fervent disciple, une active propagande.

C'est à continuer cette œuvre de propagande que tend le petit volume qui nous occupe. Sous la forme d'entretiens familiers avec quelques amis, l'oncle Jean aborde les principales questions économiques. Avec une bonhomie souriante, dégagée de l'appareil scientifique qui rebute trop souvent les esprits peu versés dans ces études, il réfute les sophismes, il redresse les erreurs et, par des exemples tirés de la vie de chaque jour, il rend aisément accessible à tous ce que, dans bien des cas, l'abus des formules abstraites contribue largement à faire contester.

Jules Simon a donné de l'économie politique une définition parfaite en disant qu'elle est « la science du sens commun ». Seulement, le sens commun n'est pas toujours en honneur autant qu'il conviendrait. Il y a, en matière économique et sociale, des

écoles qui se sont donné pour tâche de prouver que les extravagances étaient marquées au coin du sens commun et elles ont si bien réussi à le persuader aux masses que tous les efforts des gens de bon sens ne parviennent pas à triompher des préjugés.

Que l'on demande à un individu s'il aime mieux l'abondance ou la rareté, le bon marché ou la cherté, la liberté ou les entraves, il n'y a guère de doute à élever sur le sens de la réponse. Et cependant, le protectionnisme, l'interventionnisme et le socialisme, qui ne font pas autre chose que de supprimer l'abondance, le bon marché et la liberté, comptent un nombre considérable d'adeptes et ceux-ci se croient même pourvus de sens commun.

Il s'agit donc de commencer par préciser en quoi consiste le sens commun et par rectifier les idées de ceux qui commettent en son nom toutes les fautes de raisonnement. Nous ne savons que trop, combien la tâche est malaisée. Loin que ce soit un motif pour renoncer à la lutte, c'en doit, au contraire, être un pour stimuler les bonnes volontés et pour rendre les efforts plus énergiques. Les ouvrages comme les *Vêpres de l'oncle Jean*, qui, sont d'une lecture facile et agréable, conviennent particulièrement à une propagande. M. Frédéric Passy voudrait que celui de l'oncle Jean fût répandu dans les écoles. Il y rendrait en effet de grands services et il serait à désirer qu'il fût lu aussi par beaucoup d'adultes, non seulement dans les milieux populaires, mais même dans les enceintes législatives. La Commission des douanes, notamment, aurait énormément à y apprendre.

Georges de Nouvion.

L'industrie extractive en Tunisie. — Mines et carrières, par K. Roberty. Imprimerie Orliac, Tunis

Cet ouvrage, paru depuis un certain temps,et que nous n'avions pas encore pu, à notre regret, signaler après l'avoir lu et analysé, est publié par M. Klein Roberty, mais sous les auspices de la Direction Générale des travaux publics de la Régence. Il a donc une attache officielle qui peut le faire quelque peu soupçonner d'optimisme. Toutefois, comme il donne des renseignements de faits plutôt que des appréciations tendancieuses, et qu'il contient beaucoup de ces renseignements, nous en recommanderons sans hésitation la lecture à ceux qui veulent se documenter

sur les richesses souterraines de notre possession (puisqu'on ne doit pas dire colonie).

On y trouvera d'abord une étude bien faite sur la législation minière de la Tunisie ; nous rappellerons que les mines sont propriété domaniale en Tunisie, aucune recherche ne pouvant être entamée sans autorisation du Directeur des Travaux publics représentant de l'Etat en la matière. Il faut autorisation pour la vente des produits provenant des recherches, autorisation pour l'exploitation, et cette autorisation n'a qu'une durée indéterminée; et quand on vous permet une exploitation proprement dite avec concession, il y a là renonciation de l'Etat, en faveur d'un tiers, aux droits qu'il possède sur la substance minérale à extraire. Les concessions sont données à perpétuité moyennant 5 0/0 du produit net et une redevance par hectare en surplus. On trouvera dans ce chapitre des indications fort intéressantes sur une législation peu connue en France, bien qu'elle s'applique à une partie de ce qu'on est maintenant en droit d'appeler le territoire français. Les carrières et leurs produits (on y comprend les phosphates de chaux) sont à la libre disposition du propriétaire du terrain; au reste, les phosphates actuellement exploités se trouvent en terrains réellement domaniaux.

Une des grandes divisions du volume traite successivement de toutes les concessions minières accordées en Tunisie, et l'auteur les étudie au point de vue technique en même temps que financier, en donnant les détails sur la constitution des entreprises, sur leur rendement en minerai,etc. Ces concessions sont très nombreuses, et M. Roberty n'a pas oublié non plus les permis de recherches ou d'exploitation. Il faut songer que la seule production du zinc en Tunisie représente par an plus de 35.000 tonnes et qu'on extrait, d'autre part, plus de 23.000 tonnes de plomb, sans parler des exploitations cuprifères, qui sont à leurs débuts.

M. Roberty étudie naturellement les carrières et donne toute son attention aux phosphates; on trouvera dans son ouvrage des indications très intéressantes à ce sujet. On y verra qu'il fallut dix années pour qu'on se décidât enfin à mettre en valeur la découverte faite en 1885 par un simple vétérinaire de l'armée, auquel on vient d'accorder une pension spéciale, bien méritée par la richesse qu'il fit connaître. On sait quel développement ont pris maintenant les exploitations de phosphates de Gafsa.

On trouvera en annexe au volume de M. Roberty tout un compendium de la législation minière tunisienne, et ce sera un ensemble réellement précieux pour ceux qui veulent tenter des en-

treprises industrielles dans ce pays, ou tout au moins se rendre compte de la législation en vigueur dans cette partie de notre domaine africain.

DANIEL BELLET.

LES CHARBONNAGES. — ETUDE FINANCIÈRES SUR LES PRINCIPALES VALEURS DE CHARBONNAGES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS. Imprimerie Sautai, Lille.

Nous sommes en retard avec cette publication, et pourtant elle mérite d'être connue de tous ceux qui veulent suivre l'industrie si considérable des charbonnages; ce n'est pas seulement au point de vue financier, mais encore au point de vue économique, qu'ils y trouveront des indications sur ces entreprises capitalistes énormes. On sait combien elles sont utiles pour tous: pour les ouvriers mineurs auxquels elles fournissent du travail (et qui reconnaissent si mal ce concours précieux du capital); pour les innombrables industries ayant besoin de combustible, et par conséquent pour tout le personnel ouvrier, auquel le machinisme est venu donner une situation si supérieure à sa situation du passé.

Le volume en question examine spécialement d'une part les charbonnages français et de l'autre les charbonnages belges; et chaque entreprise est étudiée dans le détail de sa production, de son rendement, de ses résultats financiers; mais on y trouve aussi des renseignements intéressants sur les principaux des charbonnages allemands ou russes, en même temps que sur certains charbonnages dont s'occupe le marché français. Le lecteur, grâce à cet ouvrage, aura à sa disposition, sous une forme très maniable et synthétique, toutes les indications dont il peut avoir besoin sur la constitution des sociétés de charbonnages, leur capital, leurs concessions, leurs dividendes et cours comparatifs: en un mot, tous les éléments d'appréciation sur leur situation financière ou industrielle. Il y a là un ensemble de documents très précieux.

DANIEL BELLET.

FABRICATION ET TRAVAIL DU VERRE. — OFFICE DU TRAVAIL ET INSPECTION DE L'INDUSTRIE DU ROYAUME DE BELGIQUE. Lebègue et Cie, éditeur, Bruxelles.

Nous avons déjà eu l'occasion de citer certaines de ces Monogra-

phies industrielles, donnant, comme le dit leur titre général, un aperçu économique, technologique et commercial des industries qui sont pratiquées en Belgique. Il va de soi que l'industrie du verre méritait une place particulière, étant donnée l'importance qu'elle présente, et depuis fort longtemps, chez nos voisins.

Nous comprenons donc parfaitement que l'Office du Travail, puisque Office du Travail il y a, jouant son rôle d'informateur statistique, ait publié des renseignements sur la population occupée par cette industrie, sur les établissements qu'elle compte, sur le commerce auquel elle donne lieu. On trouvera donc, dans une première division du volume, des données statistiques très variées, par exemple, sur la répartition géographique des verreries et entreprises diverses relevant du travail du verre; on y verra que la Belgique possède 64 entreprises de ce genre (d'après les relevés officiels, qui sont toujours en retard), alors que le nombre n'en était que de 49 en 1896. Cette partie de l'ouvrage renferme des indications, malheureusement non comparables d'une décade à l'autre, sur le personnel employé. Il sera intéressant de savoir que, dans ce pays de Belgique, où l'on prétend recourir à la loi, tout comme en France, pour limiter la durée de la journée de travail, les 4/10 environ du personnel ne travaillent pas plus de 10 heures dans l'industrie que nous considérons avec le rapport officiel.

Une autre division de ce rapport est consacrée au côté économique; nous y retrouvons des données numériques sur le personnel, qui ne coïncident pas très bien avec celles du commencement du volume; nous y utilisons ensuite des détails assez intéressants sur les matières premières employées sur les produits fabriqués, leur valeur, leur commerce, et des données comparatives sont fournies sur les importations des produits qui font concurrence aux articles sortant des usines nationales.

Mais le gros du volume est fait d'un ensemble de renseignements techniques relatifs à toutes les industries du verre, au point de vue de la fabrication de la matière première et de son travail, de son emploi aux fabrications secondaires diverses, des méthodes usitées pour la production des produits les plus variés. C'est une sorte d'encyclopédie de vulgarisation comme on en pourrait trouver dans certaines maisons d'édition qui se font une spécialité de ce genre de publications. Nous ne savons pas bien si c'est le rôle d'un Office du travail que de publier des Manuels Roret (si l'on nous permet de citer cette « marque » bien

connue en la matière) et de faire concurrence aux maisons d'édition privées.

Au surplus, cette sorte d'Encyclopédie du verre est très bien faite. On y rencontre les indications les plus précises et les plus claires (sinon les plus complètes, puisque l'ouvrage est réellement de vulgarisation et non pas pour les techniciens) sur tout ce qui concerne les industries auxquelles est consacrée la monographie. Voici les généralités sur la composition du verre, sur les matières premières qui entrent dans cette composition et qui servent à épurer, à colorer ou au contraire à décolorer la substance principale que l'on met ensuite en œuvre. Puis viennent les matières et produits servant au travail du verre une fois fabriqué à l'état brut. On remarquera en passant que cette industrie belge du verre, que nos verriers prétendent si menaçante pour la France, parce qu'elle pourrait lui vendre des produits à bon marché, n'est pas sans demander à la France des matières premières très importantes; comme par exemple les plâtres de Creil, qui servent au scellement des glaces sur les tables de polissage: preuve que les produits s'échangent contre des produits. Un important chapitre du livre est naturellement consacré à la fusion du verre, et le lecteur y verra décrit ces procédés mécaniques de soufflage, cette fabrication mécanique du verre à vitres dont nous avons parlé ici dans notre Mouvement industriel; tout cela est accompagné d'excellentes, de luxueuses illustrations qui rendent la lecture aisée et fort agréable.

Le profane s'intéressera certainement à la revue que passe cette monographie de tous les produits fabriqués avec le verre: depuis les vitres et les glaces, jusqu'aux verres sablés, imprimés, prismatiques, ondulés, au verre armé, aux dalles transparentes, aux verres cannelés, colorés, et à toutes les décorations que subit cette matière si précieuse dans la vie moderne. Il retrouvera dans le chapitre des « Produits fabriqués » certaines indications sur ces produits divers, indications qui font quelque peu double emploi avec ce qui est dit ailleurs. Et c'est ainsi qu'il verra par deux fois passer sous ses yeux des renseignements sur les vitraux d'art, par deux fois aussi des illustrations, du reste tout à fait remarquables, représentant de ces vitraux. Ces illustrations se présentent sous l'aspect de gravures en couleur obtenues au moyen du procédé trichrome, sur papier transparent, et dans des conditions de luxe que seule peut se payer une publication officielle.

Il va sans dire que le volume n'y perd point en intérêt, au

contraire; mais nous nous demandons si véritablement les fonds du budget sont utilement employés à reproduire des vitraux d'art, et même à publier des données de vulgarisation pour les esprits curieux de connaître les procédés et les ressources de la verrerie moderne. En tout cas, le volume est très intéressant à lire, et nombre de gens seront bien aises de parcourir, avec son ou ses auteurs, les innombrables branches de l'industrie dont il traite.

DANIEL BELLET.

LES RADIATIONS DES CORPS MINÉRAUX. — RECHERCHE DES MINES ET DES SOURCES PAR LEURS RADIATIONS, par M. HENRI MAGER. H. Dunod et Pinat, éditeurs, Paris, 1 vol. in-8°, 72 pages.

M. Mager est, sans doute, connu de beaucoup de lecteurs de ce journal, par les publications géographiques qu'il a faites depuis tantôt une trentaine d'années; mais il s'est aussi occupé de questions minières, et c'est probablement à cette occasion qu'il a été amené à constater des faits intéressants relatifs aux radiations que peuvent émettre à distance, et à travers la croûte superficielle du sol, les gisements miniers et les nappes d'eau souterraines. Il va de soi que, si ces émanations sont sûrement constatables, elles peuvent faciliter étrangement la recherche des richesses souterraines hydrauliques ou minières, et cela n'est pas sans présenter une très grande importance.

M. Mager s'occupe d'abord de la fameuse baguette des sorciers, tournée si longtemps en ridicule par les savants et les techniciens, et dont il semble qu'il faille vraiment tenir compte. La fourche de coudrier, dont l'origine se perd presque dans la nuit des temps, semblerait bien tourner dans les mains de certaines personnes « douées » à cet égard, et se diriger vers le sol, quand l'individu qui la tient se trouve passer au-dessus d'une nappe d'eau ou d'un courant d'eau souterraine. L'ouvrage de M. Mager, d'une lecture intéressante, est fort documenté à ce point de vue. Il montre, d'ailleurs, que l'on aurait constaté que certaines tiges métalliques subissent la même action dans des circonstances analogues. Et il se lance dans une discussion scientifique de ces phénomènes en invoquant les lignes telluriques, les courants électriques qui circulent constamment dans notre globe. Il élargit alors le problème, ce qui est logique, et, s'appuyant habilement sur les expériences contemporaines

multiples, sur celles de Crookes, notamment, il insiste sur les actions réciproques des corps divers en présence, en n'oubliant point, naturellement, les substances radio-actives nettement caractérisées comme le radium, etc. Et en étendant son champ d'étude, il arrive à constater des répulsions et des attractions entre les matières les plus variées. C'est ainsi qu'il est amené à nous montrer ce qu'il appelle le pendule explorateur, qui demeure immobile s'il ne se trouve pas placé au-dessus d'un corps métallique, et qui, au contraire, entre en rotation dès qu'il est placé verticalement au-dessus d'une masse métallique. On voit tout de suite le rôle que peut jouer ce pendule explorateur et révélateur, équivalent de la baguette de coudrier, quand il s'agit de gisements métalliques et non plus seulement de nappes d'eau souterraines.

L'auteur va plus loin, et, après avoir constaté la direction des rayonnements ou radiations émanant de telle ou telle substance, il songe à utiliser un explorateur du genre que nous venons d'indiquer, à la recherche de trésors, c'est-à-dire de masses métalliques enfouies dans le sol; il s'est livré à ce sujet, à des expériences bien caractéristiques, qui méritent d'être suivies. Il expose aussi les recherches auxquelles il s'est livré sur des filons carbonifères. Il s'appuie, d'ailleurs, sur des méthodes fort curieuses imaginées par M. Jansé, et il donne des indications sur des recherches opérées et sur des trouvailles réalisées, indications qui feront certainement lire avec intérêt son étude.

Daniel Bellet.

La richesse de la France. Fortune et revenu privés, par MM. A. de Lavergne et Paul Henry. Marcel Rivière, éditeur.

Nous sommes déjà accoutumés à rencontrer ces deux noms dans une étroite et féconde collaboration; ces deux amis, qui se complètent de façon remarquable dans leurs études en commun, nous ont habitués à des travaux de valeur, où, jusqu'ici, nous avons constaté avec plaisir (chose assez rare, malheureusement, chez des jeunes) un sentiment très juste des illusions étatistes et des sentimentalités plus ou moins socialistes. Ils se sont attaqués, cette fois avec audace, et avec un réel succès, à un gros problème: l'évaluation de la fortune de la France, cette question dont s'est tant occupée de son vivant notre re-

gretté ami Coste, et à laquelle, par son testament, il a montré un intérêt persévérant au-delà de la tombe.

Nos jeunes collègues ont commencé par montrer, par une introduction qui n'est pas un hors-d'œuvre inutile, l'importance de ces essais d'évaluation de la richesse nationale et privée; ils ne se cachent point qu'il ne faut pas se laisser éblouir par la magie des chiffres, que la France ne doit plus compter uniquement sur son enrichissement pour faire face à ses dépenses nouvelles; et ils insistent sur le lien, très étroit, qui lie l'avenir financier du pays et la richesse de chaque individu (à un moment, d'ailleurs, où le Parlement essaye de tuer cette poule aux œufs d'or qu'est la fortune individuelle). Ils examinent alors les diverses méthodes proposées ou tentées en vue d'évaluer la fortune privée, et ils s'attaquent d'abord à la méthode directe, avec une grande abondance de documentation aidée d'un sens critique fort avisé; ils arrivent à un chiffre de 227 milliards, qu'ils ne se font pas faute de donner comme vraisemblable, et seulement approximatif. Vient ensuite la méthode de l'annuité successorale, à laquelle notre savant maître et collègue, M. de Foville, a attaché plus particulièrement ses efforts: nos auteurs en exposent très clairement le principe, mais aussi les faiblesses, les imperfections obligées. Et ils concluent que ce procédé ne donne pas non plus ce qu'on cherche.

Ils tentent d'apprécier les revenus particuliers, tout en reconnaissant que c'est encore plus délicat que l'évaluation de la fortune nationale. Ils citent des chiffres multiples, qui montrent bien cette incertitude, incertitude qui n'est point, d'ailleurs, pour effrayer nos réformateurs en Chambre... des députés. On trouvera, rappelée fort à propos dans cet ouvrage de MM. de Lavergne et Paul Henry, l'estimation faite par l'Administration des Finances du revenu national, d'après la contribution mobilière: c'est bon à signaler au moment où l'on prétend que les signes extérieurs ne peuvent point servir de base aux impositions. L'Administration admettait, en effet, au moment de cette estimation, que les valeurs locatives représentaient une fraction déterminée des dépenses des contribuables; depuis lors, elle considère que la vérité d'hier est mensonge aujourd'hui, tout simplement parce que cette méthode ne permettait pas de surcharger une classe de contribuables en exemptant complètement les autres. Il est bien certain qu'il n'y a là qu'une présomption, et que si l'on désire faire une évaluation scientifique on ne peut s'en tenir à cela. Nos auteurs exa-

minent et critiquent toutes les autres méthodes d'évaluation qui ont été tentées ou proposées, et ils font montre, en toute cette partie de leur étude, d'un sens critique fort aiguisé et d'une érudition qui sera précieuse à quiconque cherchera des indications dans leur livre. Ils n'oublient point, du reste, de proposer une évaluation personnelle, qui les amène au total de près de 28 milliards pour tous les revenus des Français.

Ils ont complété leur travail, que nous ne pouvons songer à critiquer dans ses conclusions, par deux chapitres développés et des plus intéressants. L'un est consacré à la répartition géographique de la fortune en France. Naturellement, on n'a pas plus la certitude dans cette répartition que dans les évaluations d'ensemble; mais les auteurs ont repris toutes les données qu'ils avaient à leur disposition et ils ont essayé d'en tirer autant que possible les éléments d'une évaluation de la richesse dans telle ou telle région de la France. Il semble que la concentration de l'activité industrielle et commerciale (vraie source de richesse) soit réelle autour de la capitale et dans les régions de l'Est. D'ailleurs, dans cette localisation de la richesse, il paraîtrait assez sûr de s'en référer à la valeur locative des immeubles d'habitation; c'est-à-dire qu'on en revient toujours à cet indice extérieur dont nous parlions tout à l'heure. Le deuxième chapitre complémentaire du volume que nous analysons bien brièvement, est relatif à la répartition des fortunes individuelles, et, par conséquent, des revenus; et l'on se trouve là en plein sur ce terrain brûlant de l'impôt sur le revenu, et de l'exonération de toutes les fortunes de peu d'importance aux dépens des fortunes élevées, qu'on surchargerait. Là encore, MM. de Lavergne et Paul Henry montrent combien il faut se garder des illusions d'exactitude données par certaines statistiques, et ils insistent aussi sur ce qu'on ne doit pas croire à une concentration de la richesse en un petit nombre de mains.

Disons enfin que nos deux auteurs ont essayé, en terminant leur travail, de donner des indications aussi précises qu'ils ont pu sur les variations de la fortune privée dans le courant du XIX[e] siècle. Ils ont été naturellement amenés à constater l'augmentation des salaires, l'accroissement de la part disponible que l'ouvrier peut consacrer à l'épargne, à son bien-être, à ses plaisirs, et ce qui vient infirmer complètement les affirmations théoriques des socialistes de toute farine et aussi des solidaristes, ces socialistes « nouveau style ». L'ouvrage de MM. La-

vergne et Paul Henry est susceptible de rendre de grands services, et il fait honneur à ses auteurs.

DANIEL BELLET.

CONSTRUCTION DES MACHINES ET APPAREILS ÉLECTRIQUES. — OFFICE DU TRAVAIL ET INSPECTION DE L'INDUSTRIE DU ROYAUME DE BELGIQUE. Office de publicité Lebègue et Cie, Bruxelles.

L'Office du Travail de Belgique, qui répond aux mêmes préoccupations interventionnistes que l'Office analogue que nous possédons en France, a déjà à son actif un ensemble de publications assez considérable; et il a commencé notamment, depuis un certain temps, des monographies industrielles diverses, dont les unes portent sur les industries chimiques, d'autres sur la céramique, d'autres sur le papier, etc. Il était tout naturel, quant à faire cette publication, d'y consacrer un volume, et un volume important, à l'industrie électrique. Nous avouons, en principe, ne pas bien comprendre de quelle utilité il est qu'un Office du Travail, sorte de direction administrative chargée de surveiller les industriels pour leur imposer une série de mesures de protection au profit des ouvriers, de restriction sutout contre leur propre liberté, une réglementation administrative, publie des espèces de dictionnaires encyclopédiques embrassant toutes les industries, décrivant leurs procédés, leurs appareils, etc. C'est l'affaire des particuliers de publier des livres, des dictionnaires de ce genre, des études technologiques diverses. Il est évident que, là encore, l'administration vient faire concurrence, comme sur beaucoup d'autres points à l'activité privée.

Cette restriction une fois faite, il est certain que la monographie que nous signalons aujourd'hui est bien rédigée et susceptible de fournir une masse de renseignements sur les machines et appareils électriques; ce sont, d'ailleurs, des renseignemnts un peu superficiels, qui n'apprendront rien aux industriels, et si les inspecteurs du travail attendent cela pour faire leur instruction personnelle et pour « diriger » l'industrie privée dans la bonne voie, cela ne suppose pas qu'ils soient fort experts dans les matières où l'on prétend en faire les chefs de file des particuliers.

Le volume, fort méthodiquement divisé, commence par classifier les appareils électriques, et par montrer que les uns sont

des appareils générateurs produisant l'électricité, le courant, et les autres des appareils récepteurs, transformant ou utilisant diversement ce courant pour les usages les plus variés: le fait est que l'on trouve, parmi ces appareils récepteurs, aussi bien les moteurs actionnant les roues d'un tramway ou les machines d'une usine, que les télégraphes imprimant, les téléphones transmettant des sons, les freins magnétiques qui immobilisent ces roues de véhicule que le courant mettait auparavant en rotation, les détonateurs enflammant les cartouches de mines, les appareils de chauffage, les horloges nous signalant l'heure d'une station centrale, etc. Nous en passons. La publication de l'Office belge ne donne à tous ces égards, comme nous le disions, que des indications élémentaires, mais commodes à consulter par des profanes, d'autant plus que chaque description sommaire est accompagnée de figures schématiques bien dressées et claires.

Une seconde division du volume est consacrée à toutes les matières premières entrant dans la construction des appareils électriques, et c'est peut-être la portion la plus intéressante de l'ouvrage. On y voit les matières conductrices du courant et, au contraire, celles qui sont isolantes: c'est la distinction la plus caractéristique à faire ici. Et l'on est tout surpris, quand on n'est pas au courant de ces industries électriques, de voir à combien de matières on fait effectivement appel comme isolants, depuis le galalithe extrait de la caséine des laits écrémés, jusqu'à l'éternit, faite d'amiante et de carton, à l'ambroïne, a la fibre vulcanisée, et à une foule de compositions bizarres et bien peu connues. La monographie décrit ensuite, sommairement, comme tout le reste, les diverses industries électriques, et montre comment se font les câbles servant au transport du courant, les accumulateurs, les dynamos, etc. Ici les détails sont un peu plus complets, et l'on pourra trouver dans le volume une bonne description, par exemple, des procédés de fabrication des lampes électriques à incandescence, ou des charbons employés dans les lampes à arc, et que tout le monde connaît de vue. Enfin, cette petite encyclopédie de l'électricité est complétée par des indications assez détaillées sur les usages et applications des appareils dont on vient ainsi d'apprendre les modes de fabrication et de préparation.

Le livre se termine par une sorte de petit Bottin d'adresses de toutes les maisons s'occupant d'électricité en Belgique, ce qui est assez bizarre dans une publication administrative; on y

trouve, en outre, un chapitre de considérations économiques: renseignements statistiques au point de vue belge naturellement, situation douanière, production, commerce et exportation de la Belgique. A la rigueur, on comprend que ces relevés statistiques soient l'objet d'une publication officielle. Mais ce qui est regrettable, et ce qui est reçu assez mal dans une partie de la Belgique, c'est le parti que prend la publication administrative en faveur des fabricants de matériel électrique contre les consommateurs. Elle affirme que les producteurs et fabricants sont considérablement gênés par des droits élevés sur les matières premières, tandis que les produits fabriqués, finis, entrent avec des facilités proportionnellement plus grandes. Ces affirmations ont soulevé une certaine émotion en Belgique. Nous ne les discuterons point, mais nous remarquerons que, naturellement, la publication administrative se déclare protectionniste, et demande des « droits permettant aux fabricants nationaux de lutter à armes égales contre leurs concurrents étrangers ».

DANIEL BELLET.

LES GRANDES ANTILLES. — ETUDE DE GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE, par DANIEL BELLET. Préface de M. E. LEVASSEUR. 1 vol. in-8°. Paris. Guilmoto. S. D.

On ne connaît pas assez les Antilles en France. Elles méritent pourtant de l'être, dit M. Levasseur, bien qu'elles n'aient plus un rôle aussi brillant que celui qu'elles ont eu dans le commerce européen durant la seconde moitié du XVIII[e] siècle. Elles méritent d'autant plus d'être connues que la description donnée par Reclus, de cette Méditerranée du Nouveau-Monde est plus attrayante:

« La Région méditerranéenne de l'Amérique appartient presque dans son entier à la zone tropicale, mais elle est parfaitement accessible à l'homme pour le peuplement et la culture. A cet égard, elle contraste d'une manière absolue avec les espaces de l'Afrique situés sous la même latitude. »

C'est cette habitabilité, dit à son tour M. Bellet, qui a permis aux Antilles d'être colonisées par une population européenne très importante, de devenir de riches colonies de peuplement, c'est elle qui fait l'intérêt qu'il y a à connaître des terres dont les conditions de vie ne sont point pénibles pour les Européens, et à

pousser ceux-ci à fréquenter ces pays, à y porter le concours de leurs connaissances et de leurs capitaux pour la mise en œuvre de richesses naturelles abondantes encore imparfaitement exploitées.

On distingue les Grandes et les Petits Antilles. Celles-ci étant mieux connues, M. Bellet n'en parle que sommairement. Quant aux Grandes Antilles, M. Bellet nous les fait connaître dans leur situation agricole, industrielle, commerciale, financière en se plaçant surtout au point de vue pratique, afin d'être utile aux travailleurs, aux capitalistes et aux entrepreneurs en quête de nouveaux emplois.

Dans un chapitre préliminaire: Coup d'œil général sur les Antilles, l'auteur nous montre à grands traits les *conquistadores*, assoiffés de métaux précieux, surmenant les indigènes dans les mines, les décimant, si bien qu'ils sont ensuite obligés d'importer des nègres de l'Afrique et de rétablir l'esclavage.

Nous voyons ensuite ces nouvelles terres prises et reprises par les diverses puissances européennes. Si les premiers arrivants avaient bien traité les indigènes au lieu de les massacrer, ils auraient trouvé en eux des défenseurs et n'auraient pas perdu leurs conquêtes, mais...

Les Européens ont si bien manœuvré, se sont si bien épuisés réciproquement, que les Etats-Unis d'Amérique prédominent de plus en plus dans les Antilles. « Cette hégémonie du peuple américain sur les Antilles, dit M. Bellet, aurait une influence considérable sur le commerce et l'industrie, sur la situation économique de ces contrées, et principalement sur leurs relations avec l'Europe; non pas seulement parce que les Américains y auraient une place privilégiée du fait de la législation douanière, mais encore parce que les populations s'en laisseraient plus facilement attirer dans l'orbe de la nation américaine. »

Les Etats-Unis doivent, en grande partie, leur prospérité à ce que le libre échange existe entre tous les Etats de l'Union. Plus l'union s'agrandira, plus les bienfaits du libre échange deviendront évidents et, quand les deux Amériques n'en feront plus qu'une, sous le rapport commercial, les intelligentes nations européennes commenceront à s'apercevoir que la liberté commerciale est la seule bonne politique. Et le protectionnisme aura vécu.

M. Bellet passe successivement en revue, sous les rapports déjà indiqués, les grandes Antilles: Cuba, Porto-Rico, Haïti, Saint-Domingue et la Jamaïque. Nous ne suivrons pas l'auteur dans

toute sa pérégrination, pourtant si instructive et si intéressante; nous nous bornerons à y glaner quelques généralités.

Dans leur ensemble, les Antilles couvrent une surface de plus de 235.000 kilomètres carrés et leur population totale est d'environ 6 millions d'habitants. Cela ne donne pas une moyenne très élevée; mais cette population est très inégalement répartie. A Saint-Domingue, la moyenne ne dépasse pas une dizaine d'habitants par kilomètre carré. Les colonies françaises ont une densité moyenne de 130 habitants à peu près. Il y a donc de la place au soleil tropical, pour les hommes et pour les capitaux. Il ne s'agit que de choisir les bons endroits, de se rendre compte de l'état des ressources naturelles et artificielles.

Les Français n'ont guère l'air de se douter de cela, mais les Allemands et les Américains paraissent mieux renseignés. « Les blancs comprennent bon nombre d'Allemands qui font de remarquables commerçants, puis des Américains venant de jour en jour plus nombreux; enfin des Turcs et des Syriens maronites arrivent couramment, et fondent des entreprises commerciales qui réussissent. »

A Cuba, la situation financière est saine; le pays peut se développer puissamment, il ne lui manque que des capitaux et des bras. Les frets à destination ou en provenance de cette île ont une tendance à décroître, et plus les marchandises à transporter seront abondantes, plus cette tendance s'accentuera. La France y vend des tissus de coton, des produits chimiques, des étoffes de laine et de soie, des vins, etc.; mais elle pourrait vendre beaucoup plus... si elle n'avait pas peur des inondations de produits étrangers.

A Porto-Rico le Trésor a été mis dans une très bonne situation, dès le début de l'Administration indépendante. Les budgets municipaux sont en équilibre, ce qui n'arrive pas partout ailleurs. « La franchise de droits, le libre-échange qui règne dans les relations avec les Etats-Unis, fait qu'une foule d'articles sont fournis à bon compte par les manufacturiers de l'Union. » Les capitaux arrivent de plus en plus à Porto-Rico. Il s'en suit que l'intérêt baisse, ce qui est peut-être mauvais signe pour les capitalistes, mais de bon augure pour les entrepreneurs intelligents et courageux.

Haïti, Saint-Domingue et la Jamaïque ne sont pas si prospères. La situation économique, commerciale et financière d'Haïti est particulièrement mauvaise à l'heure présente, et cela se comprend: l'industrie des révolutions ne donne guère de plus-values.

Les tarifs douaniers ne favorisent pas non plus les transactions internationales: ils ne sont pas faits pour cela, au contraire.

Nous serions tout particulièrement intéressés, en France, dit M. Bellet, à ce que Haïti reprît un peu de sa prospérité d'antan; la France a de vives sympathies dans cette petite République. Mais « les quelques progrès qui se sont réalisés dans la République d'Haïti se font par l'intermédiaire et au profit des Américains, considérés, soit comme peuple, soit comme individus. »

Les capitalistes et les négociants français auront grand intérêt à lire le livre de M. Bellet. La France a eu d'importantes relations avec les Antilles, elle en a encore, mais elles peuvent être augmentées et ce seraient là des placements de bons pères de famille.

ROUXEL.

PRÉCIS DE SOCIOLOGIE, par GUILLAUME DE GREEF. In-8°, Paris, Félix Alcan, 1909.

M. de Greef est peut-être le plus fécond des sociologues. Non seulement il a publié, depuis une trentaine d'années environ, un grand nombre d'ouvrages sur la sociologie et quelquefois sur d'autres sciences, mais il nous donnait naguère un ouvrage en trois volumes sur la *Structure générale des Sociétés*, et voici maintenant un *Précis*, qui forme une sorte d'abrégé de ses publications précédentes. Ce *précis* se compose de quatre livres: *I.* Analyse, classification et méthode; II. Fonctions, systèmes, apareils et organes; III. Structure d'ensemble des sociétés; IV. Vie d'ensemble des Sociétés.

La sociologie, dit M. de Greef, est une branche de la philosophie générale des sciences, ou philosophie positive; elle en est la branche la plus élevée, le couronnement.

Voici, en effet, l'ordre hiérarchique des sciences, d'après notre auteur: *a*) la Mathématique; *b*) l'Astronomie abstraite; *c*) la Physique; *d*) la Chimie; *e*) la Biologie; *f*) la Psychologie; *g*) la Sociologie.

Comme toutes les autres sciences, les sciences sociales peuvent se classer, suivant les phénomènes et les rapports qu'elles considèrent, d'une façon à la fois naturelle, logique, historique et dogmatique conformément à leur ordre de généralité et de simplicité décroissantes et de spécialité et de complxité croissantes.

On obtient ainsi le sous ordre hiérarchique suivant pour la sociologie: 1. L'Economique, II. La Génétique; III. L'Esthétique; IV. La Psychologie collective; V. L'Ethique; VI. Le Droit; VII. La Politique.

On peut donc définir plus complètement la sociologie en disant que c'est « la philosophie, c'est-à-dire la conception systématique et coordonnée de toutes les sciences sociales particulières; elle est une philosophie complémentaire des philosophies particulières de toutes les sciences antécédentes et de leur philosophie générale; par cela même elle parfait cette philosophie en y englobant les lois les plus générales des phénomènes les plus complexes et les plus spéciaux et en la rattachant dans la mesure possible aux lois les plus générales de l'Univers. »

La sociologie étant le couronnement de la philosophie générale des sciences, on conçoit que, pour faire un bon sociologue, il faudrait connaître à fond toutes les sciences particulières et leur philosophie, avant d'aborder les sciences sociales et, arrivé à celles-ci, la vie économique, comme le dit très bien M. de Greef, étant à la base de toute vie sociale, l'Economique est en quelque sorte la clé de la Sociologie; les erreurs en économique se répercutent sur toute la Sociologie.

Je veux bien croire que M. de Greef possède parfaitement la science économique; mais il me semble que le chapitre où elle est résumée n'est pas très clair. Je n'en suis d'ailleurs pas étonné quand je lis la bibliographie qui termine le chapitre, où je vois cités beaucoup de socialistes de la chaire et du tabouret, mais très peu d'économistes, pas même Quesnay, ni aucun des physiocrates, ni Adam Smith, ni même Bastiat, moins ancien.

Pour nous faire une idée de l'imprécision de ce précis, prenons ce qui s'y rapporte à la liberté économique.

« Il n'y a pas de liberté économique individuelle absolue, la liberté économique, comme toutes les autres libertés, n'est jamais que sociale. La liberté croît parallèlement à la solidarité et celle-ci en proportion de la différenciation qui impose la solidarité. Plus l'organisation économique et sociale est parfaite, plus la liberté individuo-sociale, même économique, est assurée. L'organisme le plus libre est celui qui est le plus apte à correspondre avec le plus grand nombre de circonstances, l'organisme le mieux organisé; de même que la société la mieux organisée est aussi la plus libre. »

Si quelqu'un veut soutenir la thèse ainsi posée par M. de Greef, je me fais fort de lui opposer la thèse contraire: La soli-

darité croît parallèlement à la liberté. « Plus il y a de liberté individuo-sociale, plus l'organisation économique et sociale est parfaite. La Société la plus libre est aussi la mieux organisée. »

Le livre IV : *La vie d'ensemble des Sociétés*, me paraît être le plus intéressant de l'ouvrage. L'auteur y compare, par exemple, pour la durée de la vie, les sociétés humaines aux organismes animaux. « Les sociétés humaines inférieures arrivent plus tôt au bout de leur développement que les sociétés complexes. Il y a dans les sociétés, comme chez les individus, un rapport entre la précocité, la durée et la plasticité du développement. »

Il suit de là, que plus la société est *supérieure*, plus elle est susceptible de durer longtemps et, réciproquement, que toutes les institutions qui, même sans le vouloir, retardent l'ascension sociale, abrègent la vie de ladite société.

ROUXEL.

LA PHILOSOPHIE A LA PORTÉE DE TOUS. — LA FEMME, par le Dr PAUL DE RÉGLA. 1 vol. in-16, Paris. Nillson. S. D.

La philosophie est une belle science, mais les livres où elle est exposée ne sont pas très agréables à lire pour le commun des mortels. « Les ouvrages qui traitent de cette matière sont en général assez pénibles à lire, difficiles à bien posséder et souvent très diffus. » Des auteurs se sont donc proposé de simplifier et de clariner cette science, de la mettre à la portée de tous, et pour cela, de publier une *Bibliothèque Philosophique*. A la femme est revenu l'honneur d'ouvrir la série de cette bibliothèque, et c'est le directeur de cette publication qui a assumé la charge de nous présenter l'éternel féminin, *Ab initio et ante secula creata sum...*

La philosophie étant la recherche de la vérité et de la sagesse, ce livre doit tendre à nous faire connaître la femme telle qu'elle est, à la rendre meilleure, si elle est déjà bonne, et bonne si elle est mauvaise. C'est ce que s'est proposé M. de Régla. Pour connaître la iemme, il faut la comparer avec ses semblables. L'auteur compare la femme catholique à la femme musulmane, et la balance ne penche pas du côté que notre amour-propre nous le ferait supposer.

On plaint la femme musulmane parce qu'elle est ignorante et futile, parce qu'elle est esclave de l'homme et privée de tous droits.

La vérité, dit M. de Régla, est qu'elle est moins ignorante et moins futile que ses sœurs d'Occident; qu'elle est beaucoup moins esclave que ne le sont les Européennes; qu'elle possède des droits que celles-ci ne possèdent pas encore, malgré leurs nombreuses revendications.

Ainsi, par exemple, la femme musulmane a eu de tous temps la « faculté de divorcer et de reprendre la dot qu'elle avait apportée en entrant en ménage. Et, avantage très appréciable, elle a eu de tous temps la libre disposition de ses biens. »

Ainsi encore, la femme musulmane « peut librement tester, contracter, vendre, acquérir, gérer ses biens personnels sans le concours ni l'autorisation de son mari. Si elle est divorcée ou veuve, elle peut être tutrice et se remarier sans le consentement de personne. Epouse, elle peut traduire son mari devant le juge, elle est négligée ou maltraitée par lui. Et elle n'a pas besoin pour cela, de délier les cordons de sa bourse, ni pour un avocat, ni pour un avoué. »

Je ne connais pas, — ou du moins pas assez — le monde musulman pour approuver ou condamner les assertions du Dr P. de Régla. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai souvent lu ou entendu dire les mêmes choses à des personnes compétentes.

Et la polygamie, dira-t-on, vous oubliez cette abomination? — Pas le moins du monde. « Par l'établissement d'une polygamie tempérée, telle qu'elle existe dans l'Islam, il n'y a ni infanticide ni prostitution. L'adultère même ne peut y être que la très rare exception... La monogamie, article de loi, n'existe nulle part en fait. Ce sont les peuples les plus monogames qui sont les plus polygames dans la pratique. »

On a beaucoup cherché et l'on cherche toujours à améliorer la femme. On a fait de beaux sermons et écrit de gros livres sur ce sujet. Le meilleur moyen d'y parvenir, c'est de la prendre par son côté faible, en lui montrant, en lui prouvant que la beauté et sa conservation, sont largement subordonnées à la bonté. C'est le moyen qu'a pris M. de Régla.

Il ne suffit pas à la femme d'être belle pour plaire. Il faut encore qu'elle ait la *bonté avec le charme* et la *grâce*. Les passions impriment à la physionomie les aspects les plus divers et souvent les plus opposés. Elles sont, suivant leur nature, des auxiliaires ou des adversaires de la beauté. Elles la fortifient, l'idéalisent, ou en altèrent et en faussent l'expression.

Ainsi, Mesdames, vous voilà averties, et pour plus amples en-

seignements, lisez de chapitre IV: La femme moderne, et faites-en votre profit.

ROUXEL.

LES PROCÉDÉS DE L'INDUSTIRE ALLEMANDE, par VICTOR CAMBON, br. in-8°. Paris, Dunod et Pinat, 1909.

On s'est longtemps demandé: A quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons; on commence à se demander: A quoi tient la supériorité des Allemands? C'est à cette question qu'essaie de répondre M. Cambon, après avoir parcouru en tous sens le pays depuis 25 ans.

On a attribué la victoire de 1870-71 au maître d'école allemand, qui ne s'y attendait guère; et à cette victoire le progrès industriel et commercial de la Germanie. Ceci n'est que partiellement exact, dit M. Cambon. L'industrie et le commerce allemands ne prirent un large essor qu'après 1885. La cause initiale de ce développement est l'augmentation de la population qui, en 50 ans, a passé de 30 à 62 millions d'habitants.

Et cet accroissement de la population ne serait-il pas dû à ce que l'Allemagne, au lieu de s'épuiser en hommes et en capitaux à fonder des colonies, comme ont fait l'Angleterre et surtout la France, s'est abstenue de coloniser et y a au contraire poussé les autres?

Le système d'instruction doit aussi avoir sa part dans le progrès ou le recul économique d'un pays. M. Cambon l'envisage à tous ses points de vue, à tous ses degrés et constate:

1° Que les Universités ne forment pas d'ingénieurs. « Les seules branches qu'elles enseignent et qui se rapportent à cette profession sont la chimie, la physique, l'agronomie et l'art vétérinaire. »

2° Que les écoles techniques, polytechniques, sont nombreuses et bien vivantes dans les villes autres que la capitale de l'Empire, contrairement à la France où tout est concentré dans le « foyer de lumière » de Paris.

4° Le jeune homme entré dans ces écoles vers 18 ans, y reste quatre années, après quoi il passe un examen et reçoit le titre d'ingénieur, suivant son degré d'instruction. « Ainsi spécialisé à l'âge de 22 ans environ, il entre dans l'industrie. » En France, il se dépêche d'entrer dans un bureau ou dans l'armée, qui est aussi un bureau.

4° « Tout Allemand instruit a dans sa tête ou dans sa poche un procédé nouveau, une spécialité quelconque qui doit l'enrichir. C'est leur manière d'être arriviste. » Tout Français instruit a, lui, un arsenal de lois et de réformes sociales, qui ne l'enrichissent pas, le pauvre diable!

Quelques ombres, non pour compléter, mais pour varier le tableau.

« La main-d'œuvre, bien qu'instruite et disciplinée, est assez médiocre. L'ouvrier allemand ne finit pas, ne sait pas donner de la tournure aux objets; on ne peut le changer de poste sans s'exposer à le voir gâcher sa besogne. »

Peut-être l'ouvrier se formera-t-il à la longue; mais voici un point plus noir: « L'intervention de l'Etat dans les affaires industrielles est incessante et, à mon avis, excessive... L'Etat et les Etats allemands ont une tendance marquée à jouer le rôle de producteurs... Les villes suivent, en l'accentuant, l'exemple des Etats... Cette tendance à *l'Etatisme* impérial, royal ou municipal, est à mon avis, un des dangers qui menaceront la race germanique le jour où, à la discipline exemplaire et de draconisme qui maintient aujourd'hui la bureaucratie dans le zèle et la ponctualité succèderont le laisser aller et le relâchement d'une administration moins rigoureuse. »

Rouxel.

La interpretation economica de la historia. (*L'interprétation économique de l'histoire*), par Edwin Seligmann. Préface d'Adolfo Posada. In-16. Madrid, Fernando-Fé 1908.

L'interprétation économique de l'histoire est une reproduction, avec quelques additions et corrections, d'articles publiés par M. Seligman dans la *Political Science Quarterly*. Il a été rendu compte dans le *Journal des Economistes* de l'édition anglo-américaine de ce volume. La traduction espagnole que nous avons sous les yeux est faite d'après la seconde édition anglaise, et précédée d'une étude préliminaire dans laquelle M. Posada examine les idées de Marx sur le matérialisme historique et celles de M. Seligman sur l'interprétation économique de l'histoire.

Le matérialisme historique (ou interprétation matérialiste de l'histoire) est né en Allemagne et, de là, s'est répandu plus ou moins — on peut dire plus que moins — dans les autres pays. M. Seligman trouve et prouve que ce titre manque de précision.

En France on l'a remplacé par le « déterminisme économique »; mais cette dénomination suscite encore de nombreuses et fortes objections, parce qu'elle pose le problème comme si dans la doctrine il y avait quelque chose de réellement « déterministe » ou fataliste. Or, c'est ce que M. Seligman ne croit pas, et c'est pourquoi il adopte le terme; interprétation *économique* de l'histoire.

Cette correction ne satisfait pas encore M. Posada. Le mot interprétation, dit-il, nous paraît excellent; mais quand on lui ajoute le terme *économique*, l'équivoque surgit nécessairement.

Il est sans doute inutile de suivre M. Posada dans sa démonstration, la question n'en vaut pas la peine, et elle n'en vaut pas la peine, parce que celui qui l'a posée le premier, Marx ne peut être pris au sérieux.

Tout le monde en convient aujourd'hui, Marx n'était ni un économiste, ni un philosophe, ni un penseur, ni même un liseur, un érudit. C'était, M. Posada le constate comme les autres, un simple agitateur, un révolutionnaires, un prophète, ou plutôt un oraculiste, dont les prédictions n'avaient aucune base.

Marx saisissait au vol les idées qui lui paraissaient favorables à sa profession de remueur de foules, d'excitateur des passions basses et haineuses. Il les proclamait, les ressassait indéfiniment, et trouvait, naturellement, des esprits tout prêts à les accepter sans contrôle:

L'homme est de glace aux vérités,
Il est de feu pour les mensonges.

La science n'a donc pas à tenir compte des élucubrations marxistes. Pour le comprendre, il suffit de considérer que l'interprétation est une opération de l'esprit; elle ne peut donc pas être matérialiste.

Peut-elle être économique, comme le veut M. Seligman? Cela dépend de la manière de l'entendre. Si l'économie se base sur l'échange et le travail, qui sont, comme l'interprétation, des opérations intellectuelles, l'interprétation de l'histoire peut être économique, mais alors elle est spiritualiste et repose, non seulement sur le principe de causalité, mais aussi sur le principe de finalité. Il y a de la finalité dans l'échange, dans le travail, dans toute action; c'est même là ce qui distingue l'actif du passif, l'homme de la brute.

ROUXEL.

La sintesi economica (*La synthèse économique*), par Achille Loria. 1 vol. in-8°. Torino, fratelli Brocca, 1909.

Toutes les sciences débutent par l'étude statique des phénomènes; elles les envisagent ensuite au point de vue dynamique pour s'élever enfin aux recherches synthétiques, positives et supérieures.

La sociologie n'a pas fait exception à cette loi de développement. « A une statique primitive et imparfaite a succédé la dynamique, de laquelle, et grâce à laquelle on procède, dans une étape ultérieure, à une synthèse scientifique et approfondie. »

Il en est encore de même dans la recherche économique : L'économie a commencé par certaines généralisations plus ou moins imprécises sur les phénomènes, considérés *sub specie aeternitatis;* elle a procédé ensuite à l'étude positive des formes que l'organisation économique a successivement parcourues pour s'élever enfin à la synthèse de ces phénomènes divers, c'est-à-dire à la détermination d'une loi qui les comprenne tous.

Cette synthèse a déjà été essayée par plusieurs, mais avec peu de succès. M. Loria y pensait depuis longtemps et il s'est enfin décidé à nous la présenter.

Le sous-titre du volume: *Etude sur les lois du revenu* semble nous indiquer que l'économie se synthétise dans le revenu. Effectivement: la production du revenu, sa détermination, ses formes, ses espèces et degrés, sa quantité, sa distribution, ses dérivations, ses révolutions sont les objets successivement traités et sur lesquels nous ne pourrons donner ici que de légers aperçus.

Dans les conditions de productivité exubérante du sol, qui caractérisent les origines de la société humaine, dit M. Loria, le travail individuel donne un produit plus que suffisant à la subsistance du producteur et de sa famille. L'homme n'a donc pas de raison de s'associer, de se subordonner à son semblable. M. Loria appelle cette phase économique du travail isolé la *zappiculture.*

Mais la population augmentant et les terres fertiles devenant plus rares, l'association devient nécessaire pour satisfaire tous les besoins et, malgré sa répugnance pour l'association, l'homme est obligé de s'y soumettre. On a ainsi une seconde étape, que l'auteur appelle d'association coactive, forcée. Nous sommes encore dans cette phase, mais elle touche à sa fin.

Dans la première phase, le revenu appartient naturellement

à son producteur. Dans la seconde, il peut être *indistinct* ou *distinct*, c'est-à-dire appartenir à la collectivité ou à certains de ses membres, les non-travailleurs, qui en deviennent les dispensateurs et qui, on le comprend aisément gardent pour eux la meilleure part. On comprend aussi très bien que ce régime ne fasse pas l'affaire des travailleurs. Depuis qu'existe ce régime il y a, et tant qu'il durera il y aura donc antagonisme social.

Ainsi, le procès commun à toutes les formes économiques est l'association de travail. Le facteur de déséquilibre est la contrainte qui existe dans cette association. L'association est la base du revenu. La coaction est le facteur d'antagonisme.

Et notez que cet antagonisme persistera, que le revenu soit *distinct* ou *indistinct*, individuel ou collectif ; car le fondement de l'antagonisme social ne réside pas dans les rapports de distribution, mais dans le procès organique de production, dans l'association coactive de travail. Il suit de là que le collectivisme, qui ne change que le régime de distribution et maintient, s'il ne l'augmente pas, la coaction, est incapable de résoudre le problème social.

« La contradiction sociale ne pourra être éliminée, l'équilibre social rétabli, que par une transformation profonde, non pas du procès de distribution, mais du procès de production, qui est le rédime des coactions; en d'autres termes, par la destruction de l'association coactive et son remplacement par l'association libre de travail. »

Avec la formation de l'association spontanée de travail, commence un système économique exempt de toute contrainte; l'organisation économique devient alors un récipient parfaitement élastique ,ou indéfiniment dilatable, au sein duquel les forces productives peuvent se déployer librement, sans jamais rencontrer aucun obstacle. A ce moment il n'est plus possible que l'accroissement de la population provoque la dissolution de la forme économique existante, puisque le développement ascendant des forces productives, imposé par l'augmentation de la population peut désormais s'étendre indéfiniment.

A ce moment, l'humanité aura enfin atteint une forme économique tout à fait équilibrée et indestructible, qui fermera définitivement le cycle des transformations sociales, ou l'évolution de l'économie. « La lutte entre les revenus étant supprimée, disparaît un des principaux facteurs de la morale de la haine et de la guerre, et s'ouvre la voie à la morale spontanée de la sympathie et de l'amour. Enfin, avec l'abolition de la coaction technique de

l'association de travail, cessent les coactions dérivées et supérieures, de la morale, ou droit et de la politique et, pour la première fois ,une morale, un droit, une politique, émanant de l'initiative spontanée des associés libres, sont instaurés. Le règne de la contrainte, du déséquilibre et de la guerre s'effondre pour toujours dans les abîmes de l'histoire, et de ses décombres émerge enfin le règne lumineux et éternel de la liberté et de la paix. »

Tout cela est beau, mais comment passer de l'association coactive de travail à l'association libre? Il n'y a pas à s'en préoccuper, l'évolution se fera d'elle-même. Elle commence déjà à s'opérer. Les sociétés coopératives de consommation et de crédit, sont les premiers rudiments de l'association libre. M. Loria estime que l'économie collectiviste a duré 4.000 ans approximativement, l'exclavagiste 2.000, et la féodale 1.000. La durée de chaque forme sociale semble être la moitié de celle de la forme précédente. La durée de l'économie à salariés ne sera donc que de 500 ans; l'association co-active de travail ne pourra donc se prolonger au-delà du xx[e] siècle.

Tels sont les points essentiels, du moins à mon appréciation, de la synthèse économique de M. Loria. Je n'examinerai pas si l'homme est naturellement réfractaire à l'association, comme l'auteur l'assure avec plusieurs autres (p. 454). Je ne demanderai pas comment ni pourquoi, y étant réfractaire ou non, il a accepté et subi si longtemps l'association coactive de travail, alors qu'il lui était si facile de s'y soustraire, ne fût-ce que par la mendicité ou le vol. Je ne demanderai même pas que feront de leur activité les hommes de l'âge d'or que nous annonce M. Loria. Comme on dit, qui vivra verra. D'ailleurs, mes critiques n'augmenteraient ni ne diminueraient le nombre des lecteurs de la *Synthèse économique*, car M. Loria n'est pas seulement économiste, il est aussi poète, comme on a pu le voir, plus ou moins mal, par les quelques citations que j'ai faites de son livre.

Rouxel.

Russia's wheat trade (*Le Commerce du blé en Russie*), par J. M. Rubinow, in-8°. Washington, 1908.

La Russie est une grande productrice de blé. Sa population rurale représente les trois quarts de sa population totale et les céréales forment la principale culture: elles couvrent 90 0/0 de la

surface cultivée. La surface couverte de blé dépassait 62.000.000 d'acres en 1905 et elle continue d'augmenter.

Malheureusement, le rendement n'est pas proportionné à l'étendue, la culture russe est plus extensive qu'intensive. Quoique la récolte de blé, en 1904, ait été supérieure à celle de l'Amérique, la production par hectare est la plus faible de tout le monde.

Les transports coûtent aussi plus cher en Russie qu'en Amérique. Les chemins de fer sont plus rares, les routes, les voies fluviales et les ports sont moins bien aménagés. Il en résulte que, en 1895, le coût moyen du transport du blé par chemin de fer pour l'exportation montait à 13 cents pour 100 pounds (7,8 cents par bushel); tandis que le transport d'Amérique à travers l'Océan ne coûtait que 5 à 6 cents. L'Amérique se trouve ainsi posséder un grand avantage sur la Russie dans le commerce mondial et même européen du blé.

Malgré cela, l'exportation de blé russe augmente rapidement. De 1851 à 1895 la moyenne était de 17.000.000 de *bushels;* et dans les années 1901 à 1905 elle a été de 139.000.000 de bushels.

Les causes d'infériorité de la Russie sont faciles à découvrir et, par conséquent, il ne faut pas être sorcier pour indiquer les remèdes; le difficile est de les appliquer: il y faut du temps, de la patience, de la suite dans les idées et les actes.

Pour réduire les frais de transport, il faut améliorer les moyens. On a déjà beaucoup fait, mais on ne va pas si vite en Russie qu'en Amérique et pour beaucoup de raisons.

Quant aux petits rendements à l'hectare, les causes en sont le système de propriété terrienne, le maintien des vieilles méthodes de culture, la rareté des machines, le défaut de rotation des cultures, le manque d'engrais naturels et artificiels; et par dessus tout, la misère et l'ignorance des paysans.

Pour améliorer les conditions de la culture, on a fait beaucoup plus, dit M. Rubinow, qu'on ne se l'imagine dans l'Europe occidentale. Le paysan russe n'est plus la masse illettrée d'il y a 40 ans. D'après le cens de 1897, il y avait dans l'Empire russe 26.569.585 personnes sachant lire et écrire; ce qui, sur une population de 125.640.021, donne un pourcentage de 21,1. Depuis lors, l'éducation a fait de grands progrès en Russie et le nombre des illettrés a diminué de plus de moitié.

Si le courant bureaucratique est aussi fort en Russie qu'en France, les progrès de l'instruction ne contribueront guère au développement de l'agriculture: la misère des paysans est un mal plus urgent à guérir que leur ignorance. Il n'est pas néces-

saire d'être grand clerc pour comprendre que l'usage des machines agricoles, que les assolements rationnels, les prairies artificielles, l'emploi des engrais augmenteront le rendement des cultures; mais il faut des ressources pour réaliser tout cela. Où les prendre? La première chose à faire, peut-être la seule, est de les retirer le moins possible aux cultivateurs.

H. Bouët.

Progressive taxation in theory and pratice (*L'Impôt progressif en théorie et en pratique*), par Edwin Seligman. 1 vol. in-8°, 1908.

Depuis quatorze ans, date de la première édition de ce livre, l'impôt progressif a été expérimenté sur une plus ou moins grande échelle dans divers pays. M. Seligman examine les résultats produits et constate que la tendance vers l'impôt progressif est partout en progrès; que les résultats de ce genre d'impôts en Australie et en Suisse n'ont pas été d'un caractère à justifier les craintes des alarmistes; que le principe de la progression n'est plus sérieusement combattu. Les faits semblent donc favorables à ce nouveau (au renouveau) genre de taxation. Et la théorie ?

M. Seligman trouve que la proportionalité n'est pas sans inconvénients. Rien n'est plus exact et c'est une raison pour réduire les impôts — et, préalablement, les attributions de l'Etat, — au plus strict minimum, car tout impôt étant pris aux uns, (un grand nombre), pour donner aux autres, (au petit nombre) a nécessairement pour effet d'augmenter l'inégalité. A cet égard, l'impôt progressif ne vaut pas mieux que l'impôt proportionnel. Le remède au mal social n'est pas de changer la forme des taxes, mais de détaxer.

Si l'impôt progressif, dira-t-on, ne vaut pas mieux que l'impôt proportionnel, en revanche il ne vaut pas moins; et, puisque le peuple demande à changer, on ne risque rien en lui donnant satisfaction. L'impôt progressif n'est pas plus illogique ni plus injuste que l'impôt proportionnel.

On court au contraire un grand danger. D'abord, l'impôt progressif ne *paraît* logique et juste que par suite des maux causés par l'impôt proportionnel. Ensuite, il ne remédie pas à ces maux, au contraire, il déroute l'opinion publique, il la détourne du vrai but: détaxer et *dégouverner*, il lui fait oublier

le principe de toute taxation: que l'impôt a pour objet de subvenir aux besoins de l'Etat et que si ces besoins sont trop grands, si l'Etat a contracté une dilatation d'estomac, il faut lui serrer le ventre, et non chercher à satisfaire sa voracité par des moyens d'une efficacité plus que douteuse.

Si la théorie de l'incidence est vraie, dit M. Seligman, il est indifférent que l'impôt soit proportionnel ou progressif.

S'il s'agissait d'édifier sur table rase un système d'impôts, la question serait à examiner; mais il s'agit de remplacer un système par un autre, c'est-à-dire de bouleverser tout l'équilibre plus ou moins mal établi.

Comme résumé de sa discussion théorique, M. Seligman conclut que l'impôt progressif est soutenable dans une certaine mesure comme un idéal, mais il est très difficile de décider dans quels cas et de quelle manière le principe peut et doit être mis en pratique. « En dernier ressort, le point crucial est l'état de la conscience sociale et le développement du sentiment d'obligation civique. » Si la conscience sociale et le sentiment civique étaient développés, la question ne se poserait même pas, car il n'y aurait plus besoin de gouvernement ni, par conséquent, d'impôts.

H. Bouët.

Value and Distribution (*Valeur et Distribution*), par H.-J. Davenport. In-8°, Chicago, 1908.

Depuis que A. Smith a publié la *Richesse des Nations*, la science économique est entrée en possession de doctrines assez nombreuses pour former un système logique, consistant et complet, si ces doctrines avaient été, avec un sage éclectisme, bien coordonnées. Mais la plupart des auteurs ont suivi les maîtres de leurs *écoles* respectives, sans guère se préoccuper de ce que pensaient, disaient et faisaient les autres; de sorte que, plus on avance, plus le désordre et l'incohérence règnent dans le domaine économique. Dans ce volume, M. Davenport s'est livré à l'analyse critique des doctrines des diverses écoles; classique, historique, mathématique, etc., sans oublier les écoles socialistes de toutes nuances, afin, comme il dit, « de combiner et d'articuler » ces membres épars et de tirer de tous ces éléments une synthèse complète et homogène. La critique remplit la plus grande partie du volume: les travaux de Smith, Ricardo, Sénior, en un mot, de toutes les sommités de la science, sont pas-

sés en revue; l'auteur expose le développement du concept de capital, de la théorie de l'utilité marginale et du coût marginal, de la plus-value; il compare sur tous ces points les auteurs classiques avec les modernes; il termine par un résumé, un *Summary of doctrine*, dans lequel il rassemble ses propres idées. M. Davenport ne s'est pas borné à compulser et comparer les travaux des économistes au seul point de vue théorique: il a voulu être pratique et s'est efforcé de mettre les théories à la portée des hommes d'affaire.

NEW-HAMPSHIRE AS A ROYAL PROVINCE (*New-Hampshire comme province royale*), par W.-H. FRY, 1 vol. in-8°. New-York, 1908.

Ce fort volume, le XXIX[e] numéro 2 des Etudes d'histoire, économie et droit public, édité par la Faculté des Sciences politiques de Columbia University, peut être d'un grand intérêt pour les Américains, mais il est peu probable qu'il fixe beaucoup l'attention des Européens, qui n'ont même guère le temps de lire leur propre histoire. En raison de l'influence de la période antérieure à 1860 sur celle qui l'a suivie, l'auteur est entré dans de grands développements sur cette période, moins connue que les suivantes. En étudiant la période provinciale, M. Fry a suivi la méthode topique, parce que le sujet pouvait ainsi être traité avec plus de clarté et de précision. Beaucoup de matières intéressantes et même importantes ont été omises, parcequ'elles ont été traitées par d'autres écrivains.

INDUSTRIAL EDUCATION (L'éducation professionnelle), par l'*Académie américaine de Science politique et sociale*, in-8°. *Philadelphie*, 1909.

Ce recueil se compose de vingt-trois rapports et études sur l'éducation industrielle des nègres et des blancs (garçons et filles). Au temps de l'esclavage, les noirs étaient dressés par les soins et aux frais de leurs maîtres,aux divers métiers.Après leur affranchissement, il fallut songer à remplacer les maîtres évincés et naturellement, on enseigna aux noirs non seulement à lire,écrire et calculer, on leur fit apprendre, ou du moins étudier, le grec et le latin. M. Booker E. Washington, montre les inconvénients de ce système et les heureuses modifications qu'on y a introduites par la suite. Nous ne pouvons parler de toutes les études contenues dans cette livraison des *Annales;* nous appellerons cependant l'attention des lecteurs sur l'*éducation industrielle des femmes*, par Florence M. Marshal et sur l'*Education industrielle et les Labour Unions*, par John Golden.

H. BOUËT.

CHICAGO TRACTION (*Les transports à Chicago*), par R. E. HEILMAN. In-8°, 1908.

La ville de Chicago a pris un si rapide et si grand développement qu'il n'a pas été facile d'y bien organiser les *street railways* et que les concessions ont donné lieu à beaucoup d'abus. La longueur de ses tramways est plus grande que dans aucune autre ville du monde. M. Heilmann examine les divers moyens proposés pour remédier à ces abus. Le moyen qui se présente le plus naturellement à l'esprit de ceux qui ont cessé de croire au Seigneur-Dieu pour mettre leur foi en l'autorité, est le municipalisme. Les expériences de municipalisme en Angleterre et en Allemagne ont été proclamées très satisfaisantes par ceux qui les ont faites. Mais les Américains ne paraissent pas plus tenir à ce régime qu'à un autre. Ce qu'ils demandent, c'est que le service soit bien fait et à bon compte; peu leur importe que les *street railways* soient exploités et possédés par le public ou par des particuliers.

THE PROVINCE OF NEW-JERSEY (*La province de New-Jersey*), 1664-1738, par E. P. TANNER. In-8°, New-York, 1908.

Le but de cette étude est de donner un aperçu des institutions politiques de New-Jersey durant la période de son union exécutive avec New-York. Cet aperçu de plus de 700 pages, considère la question sous tous ses rapports: origine et caractère de la population, le régime de la propriété, le rôle exécutif et législatif du gouverneur royal, celui des autres fonctionnaires de l'exécutif, celui du Conseil et de l'Assemblée générale, le système judiciaire, les finances, l'armée, l'église, etc. M. Tanner s'est copieusement documenté et son livre sera indispensable à ceux qui voudront étudier l'histoire de l'Amérique; mais il ne peut se résumer et, d'ailleurs, il est peu probable que les Français veuillent étudier à fond l'histoire des Etats-Unis ;c'est pourquoi nous nous bornons à mentionner cet important ouvrage.

THE LABOR CONTRACT FROM INDIVIDUAL TO COLLECTIVE BARGAINING (*Le contrat individuel et le contrat collectif de travail*), par MARGARET ANNA SCHAFFNER. In-8°, Madison, Wisconsin., 1907.

Ceci est une thèse de doctorat en philosophie. La période étudiée va de la fin du XVIIIe siècle au commencement du XXe. Cette période marque la transition du contrat individuel au contrat

collectif aux Etats-Unis. Quoique le contrat individuel persiste encore, le contrat collectif prend une place toujours plus grande dans la vie industrielle. Les causes de cette évolution sont connues; elle est la conséquence de l'évolution industrielle même qui fait les établissements toujours plus grands et, par suite, les rassemblements d'ouvriers toujours plus nombreux. Mme Margaret Anna Schaffner constate que le contrat collectif tend à se généraliser et ainsi, à fixer un *standard* d'obligation réciproque. « L'évolution de la législation suit, quoique lentement, l'évolution de l'industrie. » L'auteur estime que l'intervention de la loi dans ce domaine est utile et même nécessaire pour assurer « une plus équitable distribution ». Cette conclusion que le législateur est impartial et compétent en la matière, est loin d'être démontrée, et nous l'apprendrons par l'expérience, à nos dépens.

TARIFF REVISION (*Révision du tarif*). In-8°, Philadelphia, 1908.

Ce volume fait également partie des Annales de l'Académie susdite; total vingt discours tendant à démontrer que la révision du tarif est de nécessité publique, et de quelle façon il convient de le réviser pour contenter tout le monde et son père, pour ne nuire ni au fisc, ni aux industriels, ni aux travailleurs. La plupart des adversaires du tarif en vigueur font un pas en avant vers la réduction, puis deux pas en arrière ou une pirouette. En voici du moins un, qui a le courage de son opinion. M. Miles est protectionniste, manufacturier et républicain. Le protectionnisme, dit-il, est nécessaire pour maintenir l'indépendance politique, plus importante que l'indépendance économique, de toute nation qui veut exister. C'est un devoir patriotique pour tout le peuple américain de l'accepter joyeusement M. Miles convient cependant que le tarif protecteur conduit aux abus et à la corruption; que les méthodes suivies dans l'établissement des tarifs constituent un scandale national, etc.; mais qu'est-ce que ces bagatelles auprès de l'indépendance politique?

H. BOUËT.

CHRONIQUE

Sommaire. — La révolution turque : le budget. — Une bourse du travail. — Le bilan humain des guerres modernes. — La machine ennemie. — Vœu émis par la Société des industriels et commerçants de France. — La Ligue des contribuables français contre l'impôt sur le revenu et l'inquisition fiscale. — La révision douanière. — Contre les augmentations futures de tarif aux Etats-Unis et en Angleterre.

La révolution turque l'a décidément emporté. Le sultan Mahomet V a remplacé Abdul-Hamid. Personne, en Europe, ne regrettera cet homme que Gladstone a qualifié de « grand assassin ». Malheureusement, il ne suffit pas de se débarrasser d'un mauvais gouvernement, il faut en créer un bon. Chose difficile ! Le prochain budget dépasse sensiblement l'ancien.

L'augmentation la plus considérable, l. t. 964.148, porte sur le ministère de la Guerre ; viennent ensuite des augmentations de :

L. t. 242,029 pour la Marine ;
114.618 pour l'Instruction publique ;
107.623 pour les Travaux publics, et le Commerce, etc.

L'augmentation du budget de la Guerre est due surtout à l'élévation du prix des rations et des fourrages, car le relèvement de solde accordé aux officiers subalternes est compensé en partie par la réduction effectuée sur les traitements des officiers généraux. Les effectifs à maintenir sous les drapeaux ont été ramenés au chiffre suivant, très inférieur à celui de l'an dernier.

Guerre

Officiers en activité	31.386
Officiers hors cadres	2.236
Médecins et pharmaciens	1.901
Elèves-officiers	4.191
Total : Officiers	39.714
Troupes	235.000

Le budget fixe la liste civile à l. t. 581.042, les allocations aux membres de la famille impériale à l. t. 314.365; la Chambre paraît décidée à réduire la liste civile à l. t. 300.000.

Les crédits demandés pour la Chambre, y compris l'indemnité aux députés (l. t. 113.200) atteignent l. t. 142.031; ceux demandés pour le Sénat l. t. 57.543.

Le service de la Dette consolidée, où figure encore l'indemnité de guerre russe, absorbe l. t. 6.384.418. A ce sujet, l'exposé des motifs rapportant que le gouvernement ottoman « n'a jamais porté la moindre atteinte aux contrats passés avec ses créanciers, ni jamais diminué la valeur des gages qui leur ont été donnés, affirme la volonté du gouvernement de suivre la même politique. Cette fidélité inviolable aux engagements pris envers nos prêteurs ne saurait manquer de nous assurer la confiance des capitalistes et de faciliter le succès des appels au crédit que nous aurons à envisager dans un avenir prochain. »

L'exposé déclare, en effet, que le budget de 1325 ne comprend que les crédits nécessaires aux besoins normaux et annuels de l'Etat et qu'il faudra emprunter des sommes importantes pour doter le pays de l'outillage indispensable à son développement: compléter le réseau de routes, mettre en valeur de nombreuses terres en friche, ouvrir des écoles, perfectionner l'armement sur terre et sur mer.

Le gouvernement soumettra prochainement à la Chambre un budget extraordinaire à ce sujet.

Le total des recettes prévues (25.294.154 livres t.) accuse une augmentation de 2.466.664 liv. t. par comparaison avec les recouvrements moyens des cinq dernières années.

Plus de la moitié du revenu provient des impôts directs, dont le rendement est estimé à l. t. 13.413.043. Les contributions indirectes ne rapportent que l. t. 4.547.710, les monopoles 3 millions 71.660.

L'exposé des motifs dit à ce propos: « Un de nos premiers soins sera d'engager avec les puissances étrangères les négociations nécessaires pour obtenir d'importantes modifications au régime des capitulations.

« Déjà le protocole signé avec l'Autriche-Hongrie indique les principaux points qui devront être envisagés: élévation des droits de douane, établissement de nouveaux monopoles ou prélèvements de taxes, notamment sur le pétrole et sur les alcools, suppression des offices postaux étrangers, substitution au régime capitulaire du régime du droit international.

« Si, comme nous nous plaisons à l'espérer, les autres puissances entrent dans les mêmes vues amicales, notre système fiscal pourra être, à bref délai, très notablement amélioré et nos recettes ordinaires accrues dans une proportion considérable sans répercussion trop sensible et trop directe pour la population. »

*
* *

On écrit de New-York, le 24 avril:

Au 1er mai prochain s'ouvrira, sous la direction d'un Comité de personnages influents du monde des affaires, une Bourse du Travail où patrons et ouvriers se mettront en relation pour tous les travaux. Cette Bourse accueillera d'abord les ouvriers miséreux et inhabiles et s'occupera ensuite des ouvriers de métier. Les milliardaires Morgan, Rockefeller, Harriman, sont à la tête de ce mouvement.

Cette idée, de publier quotidiennement les prix du travail, comme le cours du capital et le prix des produits, a mis soixante ans pour passer de la théorie dans la pratique.



M. Frédéric Passy a présenté à l'Académie des Sciences morales et politiques son volume *Pour la paix* (*Notes et documents*). A cette occasion, M. Levasseur a développé les résultats d'un récent travail allemand de M. Bodart, sur les statistiques des batailles depuis 1718. L'auteur ne fait pas un récit des campagnes; il groupe des noms et des chiffres. C'est le bilan humain des guerres modernes et le détail des pertes occasionnées par elles. Il y a eu 132 rencontres où l'effectif des combattants a dépassé 100.000 hommes; il y en a eu 10 où ce chiffre a dépassé 300.000 hommes.

A Moukden, on a compté 310.000 Russes contre 314.000 Japonais: c'est le chiffre le plus élevé d'effectifs en présence. Sous Louis XIV, les effectifs étaient, en moyenne, de 40.000 hommes; sous Frédéric II et sous la Révolution, de 47.000; sous Napoléon Ier, de 84.000; en 1870, de 90.000; dans la guerre russo-japonaise, de 110.000. Les effectifs de la cavalerie n'ont cessé de diminuer: ceux de l'artillerie augmentent. Sur mer,

le nombre des vaisseaux a diminué, au fur et à mesure que leur puissance a augmenté.

Les sièges les plus longs ont été ceux de Paris, qui a duré 131 jours, de Port-Arthur, qui a duré 221 jours, de Sébastopol, qui a duré 346 jours.

Les pertes en hommes et en argent causées par la guerre ont, au moins, décuplé depuis un siècle. Elles justifient amplement les protestations éloquentes que font entendre les pacifistes.

*
* *

Nous lisons dans le *Journal des Débats:*

Ce qui se passe à Méru, ces maisons que l'on pille, ces patrons à qui l'on donne la chasse, c'est le côté tragique de la question du machinisme. Le même problème se pose en Algérie; mais on le résout là-bas de manière plus pacifique. Un passementier d'Alger, spécialiste pour les costumes indigènes, avait acheté dernièrement une machine à broder. Du jour où l'appareil fut mis en mouvement, les vingt-cinq ouvriers, qui jusque-là travaillaient à la main pour le compte de ce marchand, craignirent les suites du chômage. D'accord avec les petits passementiers d'Alger, inquiets eux aussi de voir un concurrent perfectionner son outillage, ils firent une démarche auprès de leur patron; ils exposèrent que l'emploi de la machine risquait de les réduire à la misère ainsi que leurs familles, et ils offrirent à l'industriel de lui racheter sa machine afin de la détruire. La machine valant 1.800 francs, chaque ouvrier payerait cinquante centimes par semaine et chaque petit patron 1 franc, jusqu'à complet remboursement. Le jour où la machine serait soldée, ouvriers et petits patrons en prendraient possession et la mettraient en pièce. Ils furent si éloquents, que le passementier, bon homme, se rendit à leurs raisons. La machine, dit la *Dépêche algérienne*, est maintenant dans un magasin, sous des bâches goudronnées et scellées. Elle attend, comme un condamné, l'heure de l'exécution... Ce patron, si humain, est extrêmement gentil; mais si tous les autres avaient fait comme lui, on voyagerait encore en diligence et l'on mettrait huit jours pour aller à Marseille. M. Anatole France, dans l'un de ses derniers volumes, nous a décrit la société future et l'organisation de l'éden socialiste où le prolétaire, affranchi de tout effort manuel, n'aura plus qu'à

surveiller dans des palais hygiéniques et commodes des machines silencieuses, qui travailleront pour lui. Ce qui se passe à Alger et dans la vallée de l'Oise ne hâtera point l'accomplissement de cette prophétie.

*
* *

Dans sa dernière séance, la Société des Industriels et des Commerçants de France a émis le vœu suivant :

La Société des Industriels et des Commerçants de France,

Considérant, d'après l'article 13 de la déclaration des droits de l'homme de 1789, que la contribution commune doit également être répartie entre tous les citoyens en raison de leur faculté;

Considérant que, conformément à ce principe, les lois des 18 février, 2-17 mars, 2 octobre 1791, ont institué, en opposition aux impôts personnels dont étaient exonérés les membres des ordres privilégiés, des impôts sur les revenus établis sur les signes extérieurs de la richesse, atteignant tous les citoyens sans exception, proportionnellement à leurs ressources;

Considérant que le projet d'impôt présenté par M. Caillaux, ministre des Finances, et adopté par la Chambre des députés le 9 mars dernier, établit un système d'impôt personnel et progressif dont il exempte des catégories de privilégiés;

Considérant qu'il prescrit une série de mesures inquisitoriales et vexatoires ; qu'il exige des déclarations non seulement des personnes intéressées, mais aussi des employeurs à l'égard de leurs employés, des banquiers à l'égard de leurs clients; qu'il organise ainsi la délation et qu'il autorise l'intrusion du fisc jusque dans la comptabilité et les livres des négociants;

Considérant que ce projet met, d'une façon permanente, le contribuable sous le coup de réclamations rétrospectives du fisc, alors même qu'il a été taxé d'office;

Considérant que l'impôt sur les bénéfices commerciaux obligerait les commerçants et industriels à faire des déclarations qui ne pourraient être établies sans donner lieu à de nombreuses contestations, à raison des différences existant entre les bilans successifs ; que ces déclarations seraient en outre de nature à être préjudiciables à leur crédit;

Considérant que le projet voté par la Chambre implique, en dehors de la taxation des revenus, des impôts de superposition:

1° L'impôt complémentaire ;

2° Pour un grand nombre de négociants, l'impôt sur les chiffres d'affaires;

Qu'on se trouve ainsi en présence d'une série d'impôts superposés complètement injustifiés ;

Considérant que le projet de loi portera la plus grave atteinte à l'activité nationale; qu'il rendra le capital plus craintif; qu'il augmentera le taux de l'escompte en diminuant l'importance des dépôts dans les Banques soumises au contrôle de l'administration;

Considérant que le propriétaire cherchera à récupérer la surcharge d'impôts sur le locataire, que le négociant fera de même sur le consommateur;

Considérant que le taux de la progression est livré à l'arbitraire de majorités variables; que les nécessités budgétaires qui pèsent sur l'avenir doivent en faire redouter des aggravations qui peuvent aboutir à des confiscations, réclamées hautement par des membres de la majorité;

Considérant que l'impôt sur la rente constitue une dérogation à des engagements formels et risque d'ébranler le crédit de la France.

Considérant que, grâce au système des contributions directes actuellement en vigueur, la France a, durant plus d'un siècle, trouvé des ressources considérables, et qu'elle a pu ainsi traverser les périodes les plus difficiles;

Considérant que, si les impôts actuels ne sont pas exempts de défauts, il n'est pas nécessaire, pour y porter remède, de procéder à un bouleversement aussi radical que celui édicté par le projet de loi du 9 mars 1909;

Considérant que le système des impôts existants permet, par son élasticité, de procéder à tout remaniement sérieux de nature à assurer une répartition mieux étudiée des charges, selon les ressources de chacun ;

Emet le vœu:

« Que le Parlement renonce à un projet d'impôt personnel, progressif et inquisitorial qui, destiné à provoquer des illusions, ne peut donner que des déceptions, compromettre les finances de la France et bouleverser toutes les conditions de la vie sociale. »

*
* *

Une *Ligue des contribuables français contre l'impôt sur le revenu et l'inquisition fiscale*, fondée par MM. Fournier, Hayem,

etc., etc., a organisé le 5 mai une réunion où, devant sept cents personnes appartenant toutes au monde des affaires, au commerce et à l'industrie, l'on a exposé pour quel but la Ligue a été créée et les excellents moyens d'action qu'elle compte employer.

*
* *

D'autre part, M. Albin Huart a eu l'heureuse idée « de résumer dans une petite brochure claire, bien et sérieusement documentée, dit M. Yves Guyot, les éléments de la révision douanière proposée par la Commission des douanes de la Chambre des députés. La République française, au début du xx[e] siècle, suit la même politique économique que les grands propriétaires de la Restauration et que les deux cent mille censitaires du gouvernement de Louis-Philippe. Ce n'était réellement pas la peine de faire la Révolution de 1848 pour arriver à ce résultat. »

Non content de publier cette brochure, M. A. Huart a fondé un *Comité de défense de la liberté commerciale*, dont voici les statuts:

Article premier. — Il est formé un Comité de défense de la Liberté commerciale, qui a son siège à Paris.

Art. 2. — Le Comité groupe tous ceux qui, estimant le nouveau tarif des douanes françaises préjudiciable à leurs intérêts et aux intérêts supérieurs du pays, désirent, par une entente étroite, s'opposer à l'adoption du nouveau tarif par le Parlement.

Ses moyens sont: des conférences, des brochures, des pétitions et tous autres moyens de propagande. Le Comité aura des sections en province et des Comités nationaux étrangers pour lui faire parvenir les protestations de l'étranger.

Le Comité comprend:

1° Des membres fondateurs, qui versent en une fois une cotisation *minima* de 1.000 francs;

2° Des membres actifs, qui versent une cotisation annuelle de 500 francs au minimum;

3° Des membres sociétaires, qui versent une cotisation annuelle de 100 francs, au minimum;

4° Des membres adhérents, qui versent une cotisation annuelle de 5 francs, au minimum.

Art. 3. — Les groupements adhérents au Comité restent entièrement indépendants; seuls les comités locaux créés par le Comité central dépendent de celui-ci, bien que leur administration soit autonome.

Art. 4. — Le Comité est représenté par un Bureau élu par les adhérents eux-mêmes. Toutes les fonctions des membres du Bureau sont gratuites, à l'exception de celles du secrétaire général, dont les émoluments sont fixés par l'assemblée des adhérents.

Art. 5. — Toutes les fois qu'ils le jugent utile, le Président ou le secrétaire général peut convoquer les adhérents en Assemblée générale.

Art. 6. — En cas de dissolution de la Société, le Bureau procèdera à la liquidation. Il opèrera la dévolution des biens possédés ou gérés en commun à une œuvre dont le but se rapproche de celui du Comité.

Il sollicite naturellement l'adhésion et les cotisations des amis de la liberté économique. Inutile de dire que nous lui souhaitons pleine réussite, quoiqu'on accuse les Français d'élever la main au-dessus de la tête pour voter les œuvres de progrès plus facilement que de la descendre vers la poche pour les soutenir.

*
* *

Nous voyons que les dépenses occasionnées par les guerres passées et la préparation de celles qui peuvent survenir entrent dans le budget des Etats-Unis pour plus de la moitié, soit 525.742.000 dollars. En prévision de cette augmentation, le tarif va devenir plus productif. Nous lisons dans une entrevue de M. Cruppi, ministre du Commerce, avec un rédacteur du *Siècle*, que l'industrie française est appelée à en supporter sa part.

— Nos vins, nos cognacs, notre parfumerie et, en général, tous nos articles de luxe, sont, en effet, directement menacés. Les dépêches que le gouvernement a reçues ne laissent malheureusement aucun doute à ce sujet.

— Le changement même des droits *ad valorem* en droits spécifiques ne vous paraît-il pas une manœuvre pour hausser encore certaines positions?

— C'est parfaitement exact, en bien des cas. Nous avons examiné ici la question de très près pour la soie et les soieries, par exemple. Toutes les craintes sont justifiées.

— Cette introduction des droits spécifiques conduit même à des conclusions vraiment inattendues.

« Il paraît, en effet, que les réductions de montres et de cigares, par exemple, qui sont vendus comme jouets d'enfants, seraient taxés comme de véritables montres et comme de véritables cigares, parce que, *spécifiquement*, ce sont bien des montres et des cigares; des montres, il est vrai, qui ne marquent pas l'heure, et des cigares qu'on ne fume pas, mais les Américains se refusent à distinguer les deux choses différentes, sous la même appellation. »

— L'information émane du ministère du Commerce de Vienne. Elle a donc le caractère authentique qui s'attache à une information diplomatique.

— De quelque côté qu'on se retourne, en tout cas, poursuit M. Cruppi, nous nous trouvons, en ce qui concerne le commerce français, en face de nouvelles barrières plus hautes. Il faut donc songer à l'attitude que nous allons prendre.

*
* *

D'un autre côté, le budget anglais présente aussi un énorme déficit que le parti conservateur se propose de combler par le rétablissement d'un tarif protecteur. Le moment serait peut-être venu de répondre au protectionnisme anglo-saxon en reprenant une idée qui avait déjà obtenu un certain succès il y a 20 ans, de se tourner vers l'Allemagne et de donner une nouvelle force à l'industrie de l'Europe centrale par une Union douanière.

G. DE M.

Paris, 14 mai 1909.

———

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Vie politique, publiée sous la direction de A. VIALLATE. *Deuxième année* (1907-1908). 1 vol., in-8°. Paris, Félix Alcan.

Le bilan de notre marine, par J.-L. DE LANESSAN, 1 vol. in-16 Paris, Félix Alcan.

Turgot, par G. SCHELLE, 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

Le développement du catholicisme social depuis l'encyclique Rerum Novarum (15 *mai* 1891). Idées directrices et caractères généraux, par MAX TURMANN, 2e *édition*. Revue et augmentée d'une étude sur le *Mouvement social catholique depuis* 1900, 1 vol. in-8 cartonné. Paris, Félix Alcan.

A travers l'Angleterre contemporaine. La guerre sud-africaine et l'opinion. — L'organisation du parti ouvrier. L'évolution du gouvernement et de l'Etat, par P. MANTOUX. Préface de G. MONOD, *de l'Institut*, 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

La criminalité dans l'adolescence. Causes et remèdes d'un mal social actuel, par G.-L. DUPRAT, 1 vol. in-8° (*couronné par l'Institut*), cartonné. Paris, Félix Alcan.

La classe ouvrière dans la grande industrie du Royaume de Pologne, par A. WOYCICKI, 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Napoléon et la Pologne (1806-1807), par HANDELSMAN, 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Pages sociales, par E. D'EICHTHAL, 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

Le problème de la marine marchande, par L. FRAISSAINGEA, 1 vol. in-8°. Paris, Larose et Ténin.

Le contrat de travail et la participation aux bénéfices, par P. FOLLIN, 1 vol. in-8°. Paris, Dunod et Pinat.

Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu. Texte complet du projet de loi voté par la Chambre des députés, le 9 mars 1909. Broch. in-8°. Paris, G. Roustan.

Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1905. DEUXIÈME PARTIE .Intérêt local et tramways. France et Algérie, 1 vol. in-4°. Melun, Imprimerie administrative.

Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1906. PREMIER VOLUME. France, intérêt général, 1 vol. in-4°. Melun, Imprimerie administrative.

Le marché financier américain et sa récente crise monétaire, par H. SCHUMACHER. Brochure, in-8°. Paris, Giard et Brière.

La Vie ouvrière. Observations vécues, par J. VALDOUR, 1 vol. in-16. Paris, Giard et Brière.

La révision douanière, par A. HUART, brochure in-8°. Paris, Giard et Brière.

En face du Soleil levant, par AVESNES,1 vol. in-16.Paris, Librairie Plon.

Les expropriations et le prix des terrains à Paris (1860-1900), par M. HALBWACHS, 1 vol. gr. in-8°. Paris, Cornély et Cie.

L'Evolution d'un Etat philanthropique. Le Congo, par R. CLAPARÈDE et le D[r] H. CHRIST-SOCIN, 1 vol. in-16. Paris, Fischbacher et Genève, Atar.

Pour la Paix. Notes et documents, par FRÈD. PASSY, 1 vol. in-16. Paris, Fasquelle.

L'individu et les diplômes (L'Education française), par A. FAURE. Paris, P.-V. Stock.

L'individu et l'esprit d'autorité. Du Moyen-âge à la loi Falloux (L'éducation française), par A. FAURE, 1 vol. in-16. Paris, P.-V. Stock.

La grande Révolution 1789-1793, par KROPOTKINE, 1 vol. in-16. Paris, P.-V. Stock.

Rapport de l'Administration des monnaies de Belgique. Neuvième année 1908, brochure in-8° Bruxelles, Imprimerie Vanbuggenhoudt.

Note sur le projet de relèvement des tarifs douaniers français, Brochure in-8°. Bruxelles, Comité central du travail industriel.

La réforme douanière en France. Ses conséquences pour le commerce franco-belge, brochure in-8°. Paris, Chambre de commerce belge.

Vingt-cinquième rapport de l'Union suisse pour la sauvegarde des crédits à Genève 1908. Brochure in-8°. Genève.

L'influence du nouveau tarif douanier sur les conditions d'existence de la population suisse, brochure in-8°. Berne, secrétariat suisse des paysans.

Onzième rapport de l'Union suisse des paysans, 1908. Brochure in-8°. Berne.

Miserie e miseria, par L. M. Billia, brochure in-8°. Lodi, *Rivista Rominiana*.

Statistica del commercio spéciale di importazione et di esportazione, du 1er janvier au 1er février 1909. Rome, Imprimerie G. Civelli.

Mouvement de la navigation du royaume d'Italie pour l'année 1907. Volume primo, parte I, II. 2 vol. in-4°. Rome, Imprimerie Civelli.

Compte rendu des opérations de la Commission financière internationale pour l'année 1908. Athènes.

Was ist socialreform? von Dr Lifschitz, brochure in-8°. Bern, von Max Drechsel.

Das deutsche insbesondere das Preussische Sparkassenwesen, und das scherlsche Prämiensparsystem, von G. Barthelme, 1 vol. in-8°. Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht.

Weltsprachl und Wissenschaft, von L. Couturat, O. Jespersen, R. Lorenz, W. Ostwald, L. Pfaundler, 1 vol. in-8° Iéna, G. Fischer.

Bibliographie des Socialismus und Communismus, von J. Stammhammer. Band. III. 1 vol. gr. in-8°. Iéna, G. Fischer.

Ergebnisse der gewerblichen betriebszählung, vom 3 juni 1902, in Niederösterreich, 1 vol. in-4°. Wien, Braumüller et Sohn.

L'évolution de l'arbitrage international, par Th. Willing Balch, 1 vol. in-4°. Philadelphie, Allen, Lane et Scott.

A history of modern banks of issue, with an account of the economic crises of the nineteenth century and the crisis of 1907, by Ch. A. Conant, 4e édition, 1 vol. gr. in-8°. New-York et Londres, Putnam's Sons.

An octaval instead of a décimal system, by S. Buckman, brochure in-8°. Oxford, Parker et Son.

Psychological interpretations of society, by M. Davis, 1 vol. in-8°. New-York, Columbia University.

Le gérant : Félix Alcan.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. *Téléphone* 704-19.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA NOUVELLE LOI ALLEMANDE

SUR LES

OPÉRATIONS DE BOURSE

Dans son article sur le marché financier, paru dans le *Journal des Economistes* du mois de janvier dernier, M. A. Raffalovich montre brièvement, mais en même temps de façon très claire et très précise, comment le Börsengesetz de 1896 (1) a été réformé par l'acte du 8 mai 1908, entré en vigueur le 1er juin suivant. De nouveau, il est permis « de faire des affaires à terme en mines et en entreprises industrielles cotées à la Bourse. Toutefois, pour cela, il ne faut pas appartenir à des catégories de ressortissants de l'Empire que l'on considère comme incapables de résister à la spéculation.

« ... Pour les affaires en marchandises, elles ne sont valides qu'entre négociants ; elles demeurent interdites en céréales et en farine. »

(1) Rappelons que le Börsengesetz de 1896, a fait l'objet, de la part de M. Gabriel Delamotte, inspecteur des Finances, d'une remarquable étude, présentée au Congrès des Valeurs Mobilières de 1900. Le travail dont il s'agit a été publié avec une traduction de la loi dans le volume consacré au compte rendu des travaux de ce Congrès.

D'autre part, dans le *Bulletin de Statistique et de Législation comparée* de juin 1908, le lecteur trouvera une intéressante note sur la loi allemande sur les Bourses, du 8 mai 1908, suivie de la traduction des nouveaux articles qui ont réformé le texte de 1896.

Ces quelques lignes indiquent nettement tout l'essentiel de la réforme. Peut-être cependant ne sera-t-il pas sans utilité pour les lecteurs de ce journal de disposer de données plus circonstanciées au sujet du régime ainsi institué, il y a un an environ, dans les Bourses allemandes.

A cet égard, un article récemment publié par M. L. Ratz, de Charlottenbourg, dans le *Kürschner Jahrbuch* pour 1909, nous a paru offrir un réel intérêt. Il donne de la nouvelle loi une analyse méthodique, accompagnée d'un sobre commentaire.

Après un rapide historique, l'auteur traite successivement des points suivants : rôle des commissaires d'Etat (auprès des Bourses) ; délégation, comité fonctionnant dans chacune des Bourses ; tribunal (ou jury) d'honneur ; fixation et constatation des cours de la Bourse ; admission à la cote, publication du prospectus ; transactions sur le marché à terme ; valeur minima que le capital d'une société doit atteindre pour que les actions et titres de l'entreprise puissent être admis aux transactions à terme ; restrictions apportées aux opérations à terme en tant qu'elles portent sur les valeurs de certaines affaires industrielles ; interdiction absolue en ce qui concerne les opérations sur les céréales et sur la farine.

Voici donc la traduction de cette étude :

La réglementation légale des opérations de Bourse fut instituée par le Börsengesetz du 22 juin 1896. Cette loi contenait, à vrai dire, des dispositions qui témoignaient des préjugés de la majorité du Reichstag d'alors, préjugés résultant du manque de connaissances techniques et pratiques, et du manque de dispositions bienveillantes (wohlwollen). Les plaintes auxquelles cette loi donna lieu furent dirigées surtout contre les empêchements de droits posés à l'égard des opérations à terme (Börsenterminhandels). Cette forme des opérations de Bourse qui s'est le plus développée consiste, par opposition aux opérations au comptant, essentiellement en ceci, que l'acheteur ne reçoit ni ne paye immédiatement, et que le vendeur non plus ne livre, ni ne reçoit payement sur-le-champ. L'exécution a lieu plutôt lors d'un « terme » postérieur, la plupart du temps au dernier jour (ultimo) du mois, d'où vient l'expression également employée d' « Ultimogeschäfte ». Les affaires à terme ont lieu à la Bourse des effets en titres et valeurs en papier, à la Bourse des produits en marchandises et

ont, dans les deux cas, une haute signification économique, mais elles offrent aussi un champ à la spéculation par laquelle ont été anéanties déjà de nombreuses existences. Pour cette raison, on en vint à considérer simplement comme identiques les opérations à terme et la spéculation, et c'est de ce point de vue que l'on partit pour s'engager dans des mesures législatives restrictives. La loi de 1896 n'a en aucune façon atteint son but qui était d'imposer des liens étroits à la spéculation.

Opérations a terme, en ce qui concerne les actions dans les entreprises industrielles, sous le régime de la loi de 1896.

Le trafic à terme était principalement interdit dans les parts actions (Anteilen) d'entreprises de mines ou de fabrication, principalement en ce qui concerne les céréales et la farine. D'après une décision du tribunal d'Empire, toutes les affaires qui contrevenaient à cette interdiction légale étaient *nulles*.

En ce qui touche les opérations de Bourse à terme permises s'appliquaient les conditions limitatives suivantes. Les personnes qui ne cherchaient à s'en servir que pour la satisfaction de leur goût pour le jeu devaient être complètement exclues ; bien plutôt, seuls devaient être admis à les employer ceux qui annonçaient expressément leur intention d'arriver à la conclusion effective de ces sortes d'affaires. Tel est l'objet que l'on a cherché à atteindre par l'introduction du registre de Bourse. Celui qui voulait participer à une affaire à temps devait se faire inscrire dans ce registre de Bourse. Pour tous ceux qui n'y étaient pas portés, une obligation de dette résultant d'affaires à terme ne pouvait pas subsister. Des sûretés constituées et des certificats de reconnaissance de dettes (abgegebene Schuldanerkenntnisse) étaient également inefficaces.

L'institution du registre de Bourse ne se justifia pas en pratique. Il ne se produisit que relativement peu d'inscriptions, de telle sorte qu'il fut à peine possible de conclure une affaire à terme valable en droit. Mais si le banquier concluait des affaires à temps avec des personnes qui n'étaient pas inscrites dans le registre de Bourse, son nom devait être effacé de la liste du registre. Déjà, avant la mise en vigueur de la Borsengesetz, en pareil cas, l'exception de pari (Differenzeinwand) (1)

(1) Cf. l'art. 764 du nouveau Code civil allemand, Differenzgeschäft, affaire àdécouvert ou à prime. (V. *infrà*, p. 331.)

Les opérations de cette nature se ramènent, en somme, à un pari

avait été invoquée à plusieurs reprises, avec succès, quand une affaire à terme ne donnait pas un résultat favorable : à ce propos, on s'en rapportait à ceci, qu'il ne s'agissait pas d'affaires sérieuses, mais de jeu. Cette condition (Zustand) fut dans une certaine mesure sanctionnée par la loi. Le non-inscrit pouvait toujours se réserver, grâce à la liste du registre, de décliner pour sa part, l'exécution (de l'opération) quand le cours du terme se trouvait être défavorable pour lui, et c'est tout autrement qu'au figuré qu'on a pu dire que des gens sans scrupules s'étaient nourris de la liste du registre. Il doit être, en fait, arrivé plus d'une fois que des personnes qui en même temps achetaient ou vendaient pour le dernier du mois des quantités égales d'une certaine valeur déterminée aient invoqué la liste du registre dans le cas qui ne leur était pas favorable et aient ainsi obtenu un gain pour le moins acquis sans peine. D'autre part, pour rendre valable en droit civil une affaire à terme avec un non inscrit, on a cherché à recourir à une issue de côté. On concluait des affaires au comptant avec la stipulation (Vereinbarung) qu'à la fin du mois auraient lieu la livraison et le paiement. Le banquier portait au débit du client, à son compte, le prix d'achat convenu. Par une décision du tribunal d'Empire les affaires de cette sorte furent aussi soumises aux dispositions afférentes aux opérations de bourse à terme. Par là, l'insécurité jurdique devint plus grande encore. Sous la domination du « Börsengesetz » et en raison de l'interprétation juridique donnée à celui-ci s'établirent, pour les Bourses allemandes, des conditions insupportables, qui nuisaient grandement à la réputation (Ausehen) et à l'importance de ces Bourses. En raison de cette situation, une campagne énergique fut menée par les partisans du fonctionnement des Bourses dans de saines conditions (1).

Devant le caractère permanent des raisons militant en faveur de la modification de la loi, le Bundesrat ne pouvait pas

---

sur la hausse ou la baisse, puisqu'elles comportent une vente et un achat successifs ou inversement, et se règlent par le versement de la différence entre les deux prix.

(1) V. par exemple, dans la *Gazette de Francfort*, du 10 septembre 1906, un passage d'un livre intitulé « Impérialisme britannique et libre échange anglais au XXe siècle »,par M. VON SCHULZE GÆVERNITZ, professeur d'Economie nationale à l'Université de Fribourg. Le passage est cité sous ce titre significatif : « L'utilité — pour l'Angleterre — de la législation allemande sur les Bourses. »

se dérober. Dès 1904 il présenta au Reichstag un projet qui comportait de nouvelles dispositions touchant les opérations de Bourse à terme. La clôture du Reichstag empêcha la procédure d'aboutir au sujet de la loi qui avait été déjà examinée par une commission. En 1906, intervint un second projet, qui n'était pas non plus destiné à être appelé à la vie, parce que le Reichstag fut dissous. En novembre 1907 apparut le troisième projet. Il fut délibéré en commission, puis adopté par le Parlement. Depuis le 1er juin 1908 le nouveau Börsengesetz se trouve en vigueur.

Comme fruit de la politique dite « du bloc », le nouveau Börsengesetz représente un compromis. Tandis que l'on a libéré les Bourses de valeurs des chaînes qui leur étaient imposées, les prescriptions antérieures ont été rendues plus rigoureuses encore en ce qui concerne les Bourses de marchandises. Les principales dispositions de la loi votée le 8 mai, publiée dans le *Reichs Gesetzblatt* du 27 mai 1908, vont être brièvement analysées ci-dessous.

L'érection d'une Bourse exige l'approbation du gouvernement du pays, qui peut aussi supprimer des Bourses. Les Gouvernements des Etats exercent la surveillance des Bourses et peuvent transférer la surveillance immédiate aux organes du commerce. En conséquence, en ce qui concerne les Bourses prussiennes, la surveillance immédiate appartient aux Chambres de Commerce et aux corporations de marchands. L'organe d'inspection des Gouvernements des pays faisant partie de l'Empire, est le Commissaire d'Etat qui surveille le mouvement des affaires des Bourses et la façon dont les lois rendues au sujet des Bourses sont observées. Il n'intervient pas : il ne décide ni n'ordonne (verfügt) rien, mais il observe seulement, attire l'attention sur les cas contentieux (Misstände) et fait part aux autorités de ce qu'il a noté. Comme organe de substitution pour le Bundesrat fonctionne aussi la Délégation de la Bourse (Börsen Ausschuss) se composant d'au moins 30 membres, avec le droit d'adresser des propositions au Chancelier et d'entendre les observations des gens experts (Sachverständige vernehmen). Une moitié de ses membres doit être choisie sur présentation par les organes de la Bourse, l'autre se compose de représentants de l'Agriculture et de l'Industrie désignés par le Bundesrat.

Ordonnance de Bourse.

Pour chaque Bourse doit être rendue une ordonnance de Bourse qui doit être approuvée par le Gouvernement du pays. Elle doit comprendre des dispositions : 1° Sur la conduite (Leitung) de la Bourse et ses organes ; 2° sur les branches d'affaires pour lesquelles les arrangements de la Bourse ont été déterminés ; 3° sur les conditions requises pour obtenir la permission de fréquenter la Bourse ; 4° en outre, touchant la manière dont les prix et les cours devront être cotés.

Comité de direction de la Bourse (Borsenvorstande).

La conduite (Leitung) de la Bourse appartient au Comité de direction des Bourses ; celui-ci se compose à Berlin d'un comité pour la Bourse des valeurs et d'un autre pour la Bourse des marchandises. Les membres du Comité sont choisis à Berlin, suivant des parts déterminées, par les Chambres de Commerce dans leur sein (aus ihrer Mitte) et par les personnes fréquentant la Bourse, parmi celles composant leurs cercles ; six membres doivent appartenir au Collège des plus anciens (Altesten Kollegium). Le Comité de la Bourse est investi de pouvoirs disciplinaires à l'égard des personnes contre lesquelles la banqueroute a été prononcée ou qui sont en état d'incapacité de paiement. Il administre l'ordonnance dans les limites de l'emplacement de la Bourse, et peut éloigner ou punir les personnes qui apportent du trouble au fonctionnement des affaires. En outre, il arrête les conditions des affaires (Geschäftsbedingungen). La fréquentation (m. à m. la visite Besuch) des Bourses est interdite : 1° Aux personnes du sexe féminin ; à celles qui ne se trouvent pas en possession de leurs droits d'honneur (Ehrenrechte) civils; à celles qui, en vertu d'une ordonnance judiciaire, sont soumises à des limitations dans la faculté de disposer de leur fortune ; à celles qui ont été valablement condamnées pour banqueroute simple ou frauduleuse, celles qui sont en état de cessation de paiement et celles qui sont interdites (ausgeschlossen) par décision d'un tribunal d'honneur.

Le Tribunal d'honneur fait comparaître devant lui toutes les personnes qui fréquentant la Bourse se sont rendues coupables, à propos de leurs opérations à la Bourse, d'un acte incompatible avec l'honneur ou avec les exigences de la confiance

commerciale. Sont considérés comme tels les actes consistant, par exemple, à produire, par des procédés artificieux, une influence sur les cours (1), dans l'acceptation et l'octroi de cadeaux en vue de faire insérer ou de supprimer dans la presse des informations en faveur de, ou au désavantage, d'entreprises déterminées, à employer dans les affaires des conditions qui heurtent la correction commerciale (Kaufmännlicher Anstand), à conclure des affaires de Bourse avec des préposés commerciaux en dehors de l'approbation du principal (2). Dans

---

(1) Un exemple montrant une application des attributions du Comité de la Bourse à cet égard est fourni par l'information suivante, publiée dans le *Financial News*, du 25 février 1909:

« La spéculation sur les valeurs de la Société allemande de l'incandescence par le gaz continue à Berlin sur une vaste échelle. Les bruits les plus divers sont répandus en Bourse et provoquent des fluctuations foudroyantes des cours. C'est ainsi que tout récemment, il a suffi du bruit que la Société avait perdu un procès de brevet pour provoquer une baisse de 20 0/0. Cette nouvelle était fausse. Le président du Conseil d'administration de la Société s'est ému de ces agissements, et il a saisi le Comité de la Bourse de Berlin d'une plainte contre inconnu. Il s'agit maintenant de rechercher le propagateur de cette nouvelle. La besogne ne sera pas facile à mener à bonne fin. »

(2) On lit dans le *Financial News* du 16 février 1909:

« Le jury d'honneur de la Bourse de Berlin vient de juger une affaire qui fit grand bruit il y a quelques mois et qu'on commençait à oublier. On se souvient qu'une importante maison de Banque de Berlin fut mise en faillite par suite des spéculations extravagantes qu'avait faites un de ses représentants à la Bourse. On apprit alors avec surprise que l'auteur de cette catastrophe financière était un jeune homme de 22 ans. Il s'était engagé avec une maison de banque pour 15 millions, et avec une autre à l'avenant. On s'étonna avec juste raison que des banques sérieuses aient consenti à traiter des affaires aussi considérables avec un si jeune homme. Le Comité de la Bourse s'émut et déféra devant un jury d'honneur les maisons de banque qui avaient commis une pareille imprudence. Ce jury, après une séance qui n'a pas duré moins de 10 heures, a rendu un jugement par lequel il condamne les maisons de banque en question à l'exclusion de la Bourse, pour une durée variant de une semaine à un mois. Les considérants sont très sévères et invitent les maisons sérieuses à réagir contre l'abus incriminé. Au reste, les chefs de ces établissements eux-mêmes approuvent la sentence du jury d'honneur. Ils veulent faire cesser la situation étrange de certains jeunes gens qui, avec des appointements de 250 ou 300 francs par mois trouvent moyen d'avoir une automobile constamment à leur service et d'entretenir des danseuses du corps de ballet de l'Opéra.

l'exercice de la juridiction d'honneur, le Commissaire d'Etat a des pouvoirs étendus.

Constatation des prix de la Bourse.

Une des tâches du Comité de la Bourse est aussi de constater de façon sûre les prix de la Bourse. Le prix (cours) doit correspondre à la situation réelle des affaires à la Bourse. Les cotes pour la constatation définitive (Feststellung) des cours sont fournies au Comité par les courtiers de cours (Kursmakler) sur la base des affaires négociées par leur intermédiaire. Comme les courtiers sont désignés et assermentés par le Gouvernement du pays, la liste des prix établis au moyen de leur coopération offre une haute garantie quant au caractère d'exactitude et d'authenticité (1) qui peut s'attacher à elle. Ceci est de la plus grande importance au point de vue de la signification des prix de la Bourse, en droit et devant le public.

Admission des valeurs a la cote.

L'admission des valeurs-papier aux négociations en Bourse s'obtient par l'intermédiaire de l'office d'admission (Zulassungstelle). C'est une commission qui à Berlin se compose de 28 membres choisis parmi ceux de la Chambre de Commerce ; pour une moitié, les membres doivent être des personnes qui ne participent pas, par profession, aux négociations de titres et valeurs à la Bourse. Par là se trouve assurée, plus qu'auparavant, en ce qui concerne l'admission, une coopération très influente de cercles existant en dehors de la Bourse. L'office d'admission a le devoir d'exiger la présentation des renseignements et données qui représentent la base des valeurs à émettre, et d'examiner si, le public est informé aussi complètement que possible de toutes les indications nécessaires pour asseoir un jugement au sujet desdites valeurs ; bien plus, l'office doit tenir la main à ce qu'il en soit ainsi. Il ne doit pas admettre d'émissions de nature à porter dommage à des intérêts généraux importants, ou qui conduisent manifestement à une tromperie (Ubervorteilung, m. à m. sur-appréciation), à l'égard du public. Par ces prescriptions se trouve établie une mesure destinée à la protection du public, auquel l'oc-

(1) Richtigkeit und Zuverlässigkeit.

casion est ici offerte de se former un jugement exact concernant un appel au capital. Toutefois l'office d'admission n'entreprend aucunement de garantir la bonne qualité des valeurs, le public porte lui-même la responsabilité. La procédure d'admission est la suivante. La maison qui veut introduire à la Bourse une nouvelle valeur (papier) remet à l'office d'admission un exposé y relatif, auquel doivent être joints le prospectus et diverses indications. Le prospectus doit contenir toutes les données essentielles requises pour porter un jugement, données dont répondent, quant à l'exactitude et à l'intégrité, la maison introductrice et ceux dont émane le prospectus. Cette responsabilité légale constitue de nouveau une mesure de protection pour les acheteurs de la valeur. L'exposé est publié, sans le prospectus, par les soins de l'Office d'admission, dans le *Moniteur de l'Empire* et dans deux autres journaux, et par là est offerte à tous les intéressés la possibilité de manifester leur opinion. Une fois tous les documents reconnus satisfaisants, après examen, intervient la décision finale de l'Office d'admission. La décision est pendant trois jours publiquement affichée à la Bourse; le prospectus aussi est alors publié, toutefois, par les soins de la maison faisant l'émission, et en tout cas, avant l'introduction de la valeur à la Bourse. Entre l'introduction et la publication de la proposition (Antrag) d'admission doit s'être écoulé un délai d'au moins six jours. L'office d'admission doit rejeter une émission sans indication de motifs : toute décision de rejet doit être communiquée aux Comités de toutes les autres Bourses allemandes. Les emprunts allemands d'Empire et d'Etat sont en vertu de la loi admis dans toute Bourse aux négociations en bourse ; la publication d'un prospectus n'est pas exigible. Le Gouvernement d'un Etat peut légalement en ordonner ainsi, quand il s'agit d'obligations dont l'intérêt et le remboursement sont garantis par l'Empire ou par un Etat fédéral, pour les obligations d'une corporation communale, de l'établissement de crédit d'une telle corporation. d'un établissement de crédit communal (Kommunalstandische) ou d'un établissement de prêt sur gage placé sous la surveillance de l'Etat. Au comité de la Bourse doivent être communiqués, en vue de l'introduction, le montant total et la désignation des coupures des valeurs à introduire ; mais ceci n'est pas applicable dans le cas des cédules hypothécaires.

L'admission aux négociations en Bourse d'actions d'une entreprise transformée en Société par actions, ou en Société en

commandite par actions, n'est permise que lorsqu'un an au moins s'est écoulé depuis l'inscription de la Société dans le registre de commerce (Handels register) et une fois que le premier bilan annuel ainsi que le compte de profits et pertes a été publié.

Autrefois les banques d'émission usaient souvent de la pra tique consistant à vendre dès l'apparition (per Erscheinen) en Bourse à un plus haut prix que le cours d'émission, les titres par elles offertes, en souscription publique. Par suite les souscripteurs s'en allaient fréquemment les mains vides, et ils subissaient un double dommage quand il leur avait fallu, pour se procurer la caution, négocier d'autres valeurs. Contre ces procédés, le Börsengesetz dispose qu'avant la répartition entre les souscripteurs, il ne doit y avoir aucune fixation officielle de prix, que pour les affaires à régler à l'apparition (auf Erscheinen) l'emploi des institutions de la Bourse est interdit, que de telles affaires ne doivent pas être relevées par les courtiers (Kursmakler) et que la cote des cours à leur sujet ne doit être distribuée ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de la Bourse.

Opérations a terme en Bourse.

Suppression du registre de Bourse.

Les principales nouveautés sont apportées par le chapitre relatif aux opérations à terme en Bourse. Le registre de Bourse est abandonné. Les négociations à terme en Bourse ne sont plus interdites, de façon fondamentale, en ce qui concerne les actions d'entreprises de mines ou de fabrication industrielle ; elles peuvent être admises, avec l'assentiment du Bundesrat. Des actions (Anteile) d'une Société industrielle indigène ne peuvent être admises au marché à terme, qu'avec le consentement de la Société; sur la requête (verlangen) de la Société, l'admission précédemment accordée doit être retirée, et cela dans le délai d'un an à partir du jour auquel cette requête aura été notifiée au Comité de la Bourse. Comme l'admission de titres aux négociations en Bourse n'entraîne pas *ipso facto* l'admission aux négociations à terme, cette dernière doit, chaque fois, être expressément spécifiée par le Comité de la Bourse ; celui-ci y est obligé en vertu des prescriptions de la loi.

Valeur totale minima des titres d'une Société admise a la cote.

La somme totale de la valeur des titres d'une Société admise à la cote doit, par exemple, monter à 20 millions de marcs, au moins. Les négociations à terme doivent avoir lieu dans les conditions d'affaires que le Comité de la Bourse a établies (festgesetz) pour les titres compris dans l'admission. Bref, une affaire à terme n'a force contractuelle (verbindlich) que quand elle est conclue entre deux marchands inscrits au registre de commerce, ou dont l'inscription n'est pas requise par le § 36 du Code de Commerce, ou quand il s'agit de deux associations (Genossenchaften) inscrites. Pour tenir à l'écart les milieux inexpérimentés ou peu pourvus de capitaux les travailleurs manuels et ceux qui sont engagés dans la petite industrie, doivent, aux termes de la loi, ne pas être regardés comme marchands (Kaufleute) quand même ils seraient inscrits au registre de commerce.

D'un autre côté, sont assimilées aux marchands les personnes qui, au moment de la conclusion de l'affaire, ou plus tôt, avaient pratiqué professionnellement (berufmässig) des affaires de Bourse à terme ou des opérations de banque, ou qui avaient été admises, pendant une durée appréciable, à la fréquentation de la Bourse, avec l'autorisation (Befügniss) de participer aux négociations en Bourse, en outre celles qui, à l'intérieur du territoire, lors de la conclusion de l'affaire n'avaient ni domicile, ni établissement industriel. Entre les personnes auxquelles a été reconnue la capacité de conclure des affaires à terme, les affaires à terme produisent tous leurs effets sans conditions ; l'exception tirée du paragraphe de jeu ou de l'exception de pari (différenz einwand) (1) ne saurait être invoquée. Par suite, si un banquier ou telle autre personne

---

(1) Article 764 du nouveau Code civil allemand: A-t-on fait un marché à livrer sur marchandises ou valeurs avec l'intention que la différence entre le prix entendu et le prix de Bourse ou de marché au temps de la livraison fût payé par la partie perdante à la partie gagnante, on doit considérer le contrat comme un jeu. Cette disposition trouvera son application lorsque l'intention seule d'une des parties était d'obtenir le paiement de la différence, et que cette intention était connue de l'autre partie ou devait être connue d'elle. Cité par M. G. Delamotte, dans son article précité, p. 25.

régulièrement admise aux affaires à terme conclut avec une personne non reconnue apte aux opérations à terme, une affaire à terme permise, l'affaire est pour lui obligatoire (verbindlich) dans tous les cas,tandis qu'au client restent ouvertes, par principe (grundsatzlich), les exceptions de jeu et de pari (differenz). Mais si le client a — supposant toujours qu'il s'agit d'une affaire à terme permise, — donné une sûreté en argent ou en titres, ayant un cours, il ne peut pas exiger la restitution de cette sûreté. A cela pourtant il y a une condition, qui consiste en ce que le banquier doit posséder une déclaration écrite expresse du client, déclaration portant que la sûreté déterminée doit servir à couvrir les pertes pouvant résulter des opérations à terme. L'écrit ne doit pas contenir d'autres explications ; s'il s'agit de titres, ceux-ci doivent être désignés d'après leur nature (Gattung), leur nombre ou leur valeur nominale. Le transfert télégraphique peut aussi suffire à faire l'office de la formule écrite, mais celle-ci peut cependant être ensuite exigée, en supplément, comme écrit particulier. Les livrets de Caisse d'épargne, les certificats d'hypothèque et autres titres du même genre ne sont pas valables comme « sûretés » ; les certificats de cautionnement et les billets de change à vue sont également ineffectifs (unwirksam). Lorsque le client non reconnu apte aux opérations à terme n'a pas donné de *sûreté*, mais fourni une caution sous forme de paiement anticipé en espèces, abandon d'un billet de change ou remise d'une reconnaissance de dette, il ne peut plus ensuite exiger la restitution de la caution, ni refuser le paiement convenu sous le prétexte que pour lui l'affaire n'aurait pas été obligatoire. Dans le cas où le client reste débiteur d'une somme par suite des opérations à terme, qui ne constituaient pour lui aucune obligation, et où il a en même temps à exiger du banquier des produits, résultant d'autres affaires à terme, le banquier est alors autorisé à faire le décompte (Aufrechnung). Ainsi se trouve supprimée l'ancienne situation défavorable qui permettait que quelqu'un se fit solder un gain, alors que la compensation des pertes s'y opposait. Une affaire à terme permise en soi mais conclue avec un client non autorisé à cet effet, soit avec un travailleur manuel, est aussi obligatoire pour celui-ci, et vaut comme telle depuis le commencement, si l'une des parties, avant ou après l'échéance, déclare vis-à-vis de l'autre partie être d'accord au sujet de la réalisation de la caution convenue et que l'autre partie a réalisé cette caution. Par exem-

ple, si le travailleur manuel a vendu pour fin courant à la Dresdner Bank pour 30.000 M. d'actions de la Deutsche Bank, s'il déclare, en fin de mois, livrer réellement ces titres et qu'il en accepte la contre-valeur en espèces, l'affaire est dès lors valable sans conditions.

Catégories de valeurs sur lesquelles les opérations de Bourse a terme sont interdites

Les opérations de Bourse à terme sont interdites en ce qui concerne les actions (Anteile) des entreprises de mines et de fabrication industrielle tant que le Bundesrat ne les aura pas, sur la proposition du Comité de la Bourse, déclarées admissibles ; il en est de même, sans aucune restriction en ce qui concerne les céréales et les produits de la meunerie de céréales. A de telles opérations à terme ne peut s'attacher aucun caractère obligatoire, les sûretés constituées et les reconnaissances de dettes sont aussi sans effet ; si pourtant le client a payé sur-le-champ une dette résultant d'une affaire à terme interdite, sur des parts d'intérêt d'entreprises de mines ou de fabrication, il ne peut pas exiger la restitution de la caution, toutefois s'il s'agit d'une affaire à terme en céréales il a pour le faire un délai de deux ans. Ces dispositions valent aussi quand se trouvent en présence, au contrat, des personnes aptes aux opérations à terme. Celui qui conclut une opération à terme en céréales ou en produits de la meunerie de céréales peut, pendant un délai de trois ans, être puni d'une amende disciplinaire (Ordnungstrafe) de 10.000 M. Celui qui se fait une industrie de la conclusion d'affaires de cette sorte, et qui a été deux fois condamné à l'amende disciplinaire susdite, sera puni de prison et d'une amende argent (Geldstrafe) pouvant s'élever à 10.000 M. La même peine s'applique à celui qui, lancé à la poursuite du gain, conclut des affaires à terme interdites, en vue d'exercer sur le prix des céréales et des produits de la meunerie une influence contraire au développement normal résultant de la situation générale du marché.

Mais ni l'agriculture, ni le commerce ne sauraient se passer de négociations à terme régulièrement menées à la Bourse. C'est pourquoi la loi les admet, à la vérité, et déclare les affaires à livrer (Lieferungs geschäfte) inattaquables en droit, quand elles sont conformes aux conditions approuvées par

le Bundesrat. Les conditions doivent prescrire qu'un délai de grâce (Nachfrist) limité doit être consenti pour le cas où un des contractants se trouve en retard pour sa caution, que la marchandise est recherchée pour être mise au service des professionnels compétents (Sachverständige) et doit être spécifiée comme livrable, et aussi que la marchandise peut être livrée avec une valeur minima, ne dépassant pas un certain niveau.

Telle est la base dont sont pourvues les opérations régulières de Bourse, en tant qu'elles portent sur les céréales, base dont la spéculation savait tout à fait se contenter. Mais une autre disposition de la loi déclare comme non valables les opérations même permises quand l'intention ayant présidé à la conclusion du contrat a été que seulement la différence de prix serait touchée le jour de l'exécution. Cette inefficacité juridique se rencontre encore quand une des parties seulement était animée de l'intention visant au paiement de la différence, mais que l'autre connaissait ou devait connaître cette intention. Le trafic régulier des céréales en Bourse a reçu, par la nouvelle loi, de lourdes chaînes rattachées en haut, à des dispositions pénales. Présentement ne sont permises, dans les Bourses allemandes de marchandises, en fait d'opérations à terme que celles portant sur le café, l'huile de colza, le coton, le sucre et les spiritueux.

Trad. par Edouard Clavery.

P.-S. — L'interdiction des marchés à terme, en ce qui concerne les céréales et les farines avait été en 1896, l'œuvre du parti agrarien qui estimait que l'influence des opérations de cette nature ne pouvait s'exercer que dans le sens de la baisse ; le fait que les clauses dont il s'agit ont été en 1908 maintenues, et même renforcées, prouve donc que le rôle de ce parti ou plutôt de ce groupe d'intérêts n'a rien perdu de son importance au Reichstag. C'est ce qu'a fait ressortir M. Plochmann, banquier à New-York, dans un article de la *North American Review*, de mai 1908.

En ce qui concerne l'opinion d'après laquelle la spéculation à terme ne saurait être, en fin de compte, qu'un facteur de baisse, sans prétendre préjuger en rien le fond de la question, il peut être intéressant de relever la constatation suivante que le *Moniteur des Intérêts matériels* a enregistrée dans son numéro du 10-12 juin 1908 :

L'inauguration du nouveau marché officiel à terme pour toute une série des principales valeurs industrielles allemandes à la date du 1er juin a été le signal d'un redoublement d'efforts de la part des baissiers.

Cela n'a pas empêché, d'ailleurs, les haussiers de reprendre l'avantage, par la suite, ainsi que le montrent les quelques exemples suivants :

	4 Juin 1908	4 Janvier	3 Mai 1909
	—	—	—
Consolidés prussiens 3 1/2 0/0...	91,70-80	94,75	96,25
Rente allemande 3 0/0	83,40	86 »	87 »
Deutsche Bank	230,70	242 »	243,10
Dresdner Bank	137,70	148,60	152,10
Crédit mobilier autrichien	197,90	194,90	201,90

Enfin, il paraît intéressant de citer, en terminant, les remarques suivantes, extraites de l'organe précité (numéro du 10 février 1909) :

« Les effets de la nouvelle loi de Bourse entrée en vigueur le 1er juin 1908, et simplifiant le mouvement d'échanges par le rétablissement des affaires à terme en valeurs industrielles, s'est déjà fait ressentir fortement, puisque le nombre des différentes écritures nécessaires, pour les compensations en titres, qui fut pour 1907 de 311.042 (dont 24 0/0 en liquidation de fin de mois et 76 0/0 journalières), a baissé pour 1908 à 283.381, dont 28 0/0 en liquidation et 72 0/0 seulement journalières. Cette simplification sera bien plus prononcée encore pour l'exercice courant de 1909, puisque non seulement il bénéficiera tout entier du rétablissement des affaires à terme en valeurs industrielles, mais encore parce que le nombre desdites valeurs officiellement admises à être cotées à terme grandit sans cesse. Ainsi, comme je vous l'ai déjà annoncé, les actions Gesellschaft für Elektrische Hoch und Untergrundbahnen, de Berlin, les actions Oberschlesische Eisenbahn Bedarf A. G. et les actions Electrizitäts A. G. vorm. Schuckert und C° viennent allonger la liste de notre cote à terme, et c'est à partir d'aujourd'hui même que des transactions de 15.000 M. et des multiples seront officiellement effectuées en ces trois valeurs. »

E. C.

LES INUTILES COMPLICATIONS
DE
L'IMPOT SUR LE REVENU (1)

Maintenant que l'impôt sur le revenu est voté par la Chambre en un texte rigide de 101 articles soumis à l'examen du Sénat, chacun a le droit de se demander : « Comment cet im- « pôt va-t-il fonctionner ? Comment le fisc connaîtra-t-il mon « revenu ou celui de mon voisin ? Quelles chances y a-t-il « d'échapper à l'impôt ? Quelles sont les sanctions qui inter- « viendront en cas de fraude ? »

A ce premier ordre de questions, que beaucoup de personnes ont un intérêt *pécuniaire* à se poser, s'en ajoute un autre :

1° Le projet ne peut-il pas être perfectionné par le Sénat ?

2° Faut-il, définitivement, se résigner à l'impôt sur le revenu ?

I

La réponse à cette dernière question n'est pas douteuse. Il n'y a aucune illusion à se faire de la part des adversaires de l'impôt sur le revenu. La partie est perdue pour eux. La majorité des contribuables ou plutôt des électeurs est en faveur d'une réforme dont le principe est d'ailleurs très juste. Le Sénat votera certainement l'impôt sur le revenu. Personne n'en doute (2), et c'est perdre son temps que de lutter contre un

(1) Voir le *Journal des Economistes*, nos de juillet et décembre 1892, novembre 1907, février et octobre 1908.

(2) L'appréciation de tous les journaux du 3 avril 1909 à la suite de la nomination du Sénat a été formulée ainsi :

« Les sénateurs sont partisans d'un impôt sur le revenu, mais repoussent le projet du ministre des Finances. »

Et M. Rouvier a traduit cette opinion dans la formule suivante :

« Nous ne sommes, a-t-il dit, séparé, pour la plupart, que par des

projet en faveur duquel la Chambre s'est prononcée à une telle majorité par des votes indéfiniment répétés (2).

II

Ce premier point mis hors de discussion, il est permis de se demander si le projet de M. Caillaux, envisagé dans son ensemble, n'est pas beaucoup trop compliqué, et ne pourrait pas être remplacé par une douzaine ou même une demi-douzaine d'articles, comme ceux qui règlent l'impôt sur les successions.

Mais, pour cela, il faudrait que la déclaration fût la base même de la loi, et que chaque contribuable, même le plus pauvre, en prît pour son argent.

Si on admettait cette règle, sauf à l'atténuer par un impôt largement progressif, sans aller toutefois jusqu'à la confisca-

---

nuances peu importantes; l'unanimité de la commission reconnaît qu'il faut résoudre la question de la réforme fiscale, puisqu'elle est posée, mais elle reconnaît aussi qu'il serait nécessaire de faire subir des modifications au projet qui nous a été envoyé par la Chambre des députés. »

Quant à M. Poincaré, il a constaté dans ces termes qu'on ne saurait rien, qu'après *expérience faite:*

« L'administration des contributions directes a dressé des tableaux, qu'elle a empruntés à un classement des cotes mobilières; si consciencieux que soit ce travail, il est aléatoire, puisque la mobilière ne révèle pas actuellement le revenu exact.

« On peut donc discuter indéfiniment sur les chiffres; *la vérité est qu'on ne saura rien qu'après expérience faite;* tout ce qu'on peut dire pour le moment avec certitude, c'est que les petits et moyens revenus constituent en France, et de beaucoup, la grosse masse de la matière imposable, si bien que lorsqu'on opère sur l'ensemble de ces revenus, d'une part la discrimination entre les diverses catégories, avec des taux différents de 4, 3,50 et 3 0/0, et d'autre part la déduction du minimum affranchi et les déductions pour charges de famille, on constate que ces retranchements, ces abattements, poussés à l'exagération dans le projet actuel, font disparaître, évader une fraction énorme de la matière imposable. Il y a là un danger terrible pour les finances. »

(2) Deux journaux d'opinion opposée ont formulé le 3 avril 1909 des appréciations qui montrent l'intérêt passionné que l'opinion publique apporte à cette grosse question de l'impôt sur le revenu:

De la *République Française* (M. Frédéric Clément):

« Est-ce que vraiment le Sénat votera jamais « cela » ? J'admire la confiance robuste de mes concitoyens, dans les forces de résistance qui constituent la virilité sénatoriale. Mais, pour que je

tion, (1) on pourrait supprimer la plupart des impôts indirects et faire une révolution fiscale dont les conséquences économiques seraient incalculables.

D'après l'article 6 du projet, le taux de l'impôt est de 4 0/0 pour les revenus des propriétés foncières et des capitaux mobiliers, de 3,50 0/0 pour les bénéfices du commerce, de l'industrie et des charges et offices, et de 3 0/0 seulement pour les bénéfices de l'exploitation agricole, les traitements, salaires et pensions, les revenus de toutes professions libérales ou occupations lucratives.

On ne peut pas dire que ces taux, bien que compliqués de l'impôt complémentaire de 5 0/0 édicté par l'article 66, mais atténués par des exemptions ou réductions infinies et passablement embrouillées, soient excessifs. En effet, les revenus de la France sont évalués de 22 à 27 milliards. Nous payons de 5 à 6 milliards d'impôts à l'Etat, aux départements ou aux communes.

---

parvinsse à la partager, il faudrait qu'on voulût bien me dire ce que le Sénat, jusqu'ici, a refusé de voter. Voyez le rachat. Personne ne suppose qu'une assemblée d'hommes rassis et qui passent pour raisonner avec leur cerveau, voteront l'insanité qui consiste, notamment, à charger l'Etat, jusqu'en 1951, d'une dette dont il devra être libéré en 1935. Il y avait aussi une commission hostile. Elle a même été ferme jusqu'au bout. Elle a trouvé dans son rapporteur un interprète d'une compétence exceptionnelle et d'une éloquence admirable. Puis il a suffi d'un signe de maître pour faire capituler le Sénat. »

De l'*Humanité* (M. Jaurès):

« C'est un défi insolent au suffrage universel; c'est dans ce Sénat où le parti radical est le maître, où il est responsable, une explosion de conservatisme.

« Dès maintenant, entre l'esprit de réforme et la résistance sénatoriale, la lutte est engagée.

« Le Sénat commet une grande imprudence en conviant, en obligeant le peuple ouvrier et paysan à une vaste bataille sur ce terrain.

« Ce qui importe surtout, c'est qu'on ne lui permette pas de ruser, d'ajourner, de traîner. Puisqu'il est résolu à tuer la loi, qu'il la tue du moins sans délai, et que le combat soit clair.

« Nous verrons dès la rentrée, si le gouvernement tout entier, par son attitude, fera comprendre au Sénat que la démocratie républicaine veut aboutir. »

Il est dans la nature des choses que tout finisse par s'arranger, et tout fait prévoir que l'on aura un impôt sur le revenu moins compliqué et plus pratique que celui voté par la Chambre.

(1) Il n'est pas nécessaire de remarquer que cette hypothèse n'est ni politiquement, ni économiquement admissible. (*Note du rédacteur en chef.*)

Si l'impôt sur le revenu était unique, nous devrions donc payer en moyenne 20 0/0 de nos revenus ; et on peut considérer comme n'ayant qu'une importance relative, la question de savoir qui fait l'avance de l'impôt, car c'est en définitive le consommateur qui le supporte.

Que l'on impose de 60.000 francs le milliardaire américain qui vient en France dépenser 360.000 francs dans un an, il n'en dépensera que 300.000, ou même se détournera de son voyage. C'est le producteur ou l'ouvrier français qui, en dernière analyse, supportera la perte de 60.000 francs.

L'impôt se traduit nécessairement par un renchérissement de la vie, une hausse ou une perte de salaires. Comme, d'ailleurs, l'impôt est inévitable, tout ce que l'on peut faire, c'est d'essayer d'en diminuer le poids en restreignant les dépenses, en le recouvrant le plus économiquement possible, en réprimant la fraude et en le répartissant avec équité.

III

Pour atteindre ces multiples résultats, il semble qu'il faudrait, tout d'abord, donner au contribuable qui paye *effectivement* le droit de fixer lui-même l'impôt qu'il a à payer, sauf à vérifier sa déclaration, et, ensuite, lui donner des garanties que son argent ne sera pas gaspillé.

En principe, le projet de M. Caillaux écarte la déclaration, mais indirectement il y revient à chaque détour de ses nombreux articles.

C'est ainsi que l'article 23 impose aux banquiers qui payeront des coupons, l'obligation de faire une déclaration au bureau de l'enregistrement de leur résidence. Ils doivent ensuite retenir l'impôt de 4 0/0 (art. 24) ; établir un bordereau (art. 25) ; tenir deux registres (art. 26) ; etc.

Tout cela est bien compliqué, tend à atteindre exclusivement le revenu des valeurs mobilières étrangères, doit être combiné avec l'impôt complémentaire (art. 65), mais ne fonctionnera pas sans d'inextricables difficultés.

Comment empêchera-t-on, par exemple, M. Durand, rentier à Paris, rue de Rivoli, qui a 4.000 francs de rente russe à toucher, de transmettre ses coupons à Bruxelles par la poste, et, moyennant un ou deux francs d'affranchissement, d'économiser 160 francs d'impôt ?

Comment empêchera-t-on ce même rentier de remettre ces 4.000 francs de coupons à un ami, à un tiers quelconque, qui fera le voyage pour lui seul ou pour d'autres personnes, et qui le payera, après, ou même avant l'encaissement des coupons ?

Y a-t-il des moyens réellement efficaces de prévenir la fraude, lorsque le rentier et le commissionnaire auront 160 francs de bénéfices à se partager pour encaisser ou faire encaisser à l'étranger 4.000 francs de coupons de valeurs mobilières ?

Mais, même si M. Durand fait encaisser ses 4.000 francs en France par un banquier qui retiendra 160 francs, comment le fisc saura-t-il que M. Durand a plus de 5.000 francs de revenu, et qu'il doit l'impôt complémentaire sur ces 4.000 francs de rente russe ?

IV

Cette difficulté et tant d'autres sont d'une solution difficile.

Pourquoi n'avoir pas pris le taureau par les cornes et ne pas dire carrément à chaque contribuable :

« Déclarez-nous sur quel pied vous vivez, et les économies
« que vous avez faites à la fin de l'année dernière, et payez-
« nous sur le total un impôt de x 0/0, dont nous déduirons
« les impôts que vous aurez acquittés déjà sur les revenus fon-
« ciers et sur ceux des valeurs mobilières françaises déjà frap-
« pées par les lois des 29 juin 1872, 21 juin 1875, et les lois
« subséquentes. » (Voir art. 20 du projet.)

Ce mode de procéder supprimerait les neuf dixièmes des difficultés auxquelles va se heurter le projet voté par la Chambre.

Mais, dira-t-on, comment connaître le train de vie d'une personne et les économies qu'elle a pu faire ?

J'avoue que ce moyen n'existe pas, au sens absolu du mot ; mais comment fera-t-on fonctionner l'impôt complémentaire ?

Ce ne pourra être qu'à l'aide de preuves directes dans certains cas, mais de présomptions ou d'indices plus ou moins certains dans la plupart des cas.

La déclaration brutalement exigée de chaque contribuable a, au moins, cet avantage démontré par l'application journalière de l'impôt sur les successions de ne soulever de difficultés que dans la mesure où le fisc lui-même les fait surgir.

Tant que le fisc ne conteste pas la déclaration, le contribuable n'a rien à dire, puisque c'est lui-même qui a ouvert sa bourse

en permettant à l'agent du Trésor d'y puiser dans la limite du taux prévu par la loi.

Cependant on écarte la déclaration en donnant comme raison qu'elle implique nécessairement l'*inquisition*.

Cela n'est vrai que dans la mesure où on veut que ce le soit.

En matière de succession, la déclaration est censée exacte, jusqu'à preuve du contraire, et la loi détermine limitativement le genre des preuves admissibles.

V

Si chaque contribuable déclarait la somme respective de ses dépenses et de ses économies sur laquelle il offre de payer l'impôt, le ministre aurait un total sur lequel il n'y aurait pas de discussion possible.

Evidemment, on ne saurait pas toute la vérité, mais la saura-t-on davantage avec le système des sept cédules et de l'impôt complémentaire ?

Il ne faut pas se faire d'illusions.

La fraude est inévitable et on ne la supprimera jamais complètement, mais on peut la serrer de près et, à ce point de vue, le projet adopté par la Chambre encourt le reproche de ne pas prévoir suffisamment comment on arrivera à connaître les revenus du contribuable quelconque X...

La première chose serait de recueillir et de classer tous les renseignements que l'on a ou que l'on peut avoir sur ce contribuable X... : son âge, le lieu et la date de sa naissance, ses nom, prénoms, profession, son état-civil, la composition de sa famille, les propriétés qu'il possède, où elles sont, leur valeur vénale, leurs baux, les hypothèques, le mobilier assuré, les fonds de commerce, usines, navires, etc., etc.

Tous ces renseignements existent, mais éparpillés dans les mairies, greffes, préfectures, dans vingt administrations différentes, dans des études de notaires, des bureaux d'enregistrement, de douanes, d'hypothèques, dans des perceptions, etc.

On donne (art. 26, n° 2, 28, n° 4, 45. 67, 71, 89, par exemple), aux agents du fisc, le droit de recueillir des renseignements.

Mais pourquoi ne pas commencer par classer ceux que l'on a déjà en les résumant en un compte, en les groupant dans un dossier et en demandant, ensuite, à chaque contribuable,

de faire sa déclaration ? Ce serait autant de déblayé, et on saurait où on va, ce que l'impôt donnera, et les taux à fixer pour compenser les impôts supprimés ou à supprimer.

VI

Ces déclarations faites, le fisc n'aurait qu'à les rapprocher de ses archives, constater les lacunes ou omissions, convoquer le contrevenant, causer avec lui, l'amener à transiger, et ne le frapper rigoureusement que quand sa mauvaise foi et sa mauvaise volonté seraient flagrantes.

Je n'invente rien en indiquant ces mesures, car l'impôt sur les successions ne fonctionne pas autrement, en vertu des articles 27 et 39 de la loi du 22 frimaire an VII, complétés par les articles 2 à 10 de la loi du 25 février 1901.

En fait, toute la législation des droits de succession tient dans ces onze articles, parce que le fisc ne s'est pas avisé de vouloir faire *lui-même* les déclarations de succession. Il en a laissé le soin aux légataires ou héritiers, qu'il ne tracasse, d'ailleurs, que quand il peut leur démontrer la fraude qu'ils ont commise.

L'expérience démontrera que le fisc ne pourra se tirer d'affaire qu'en recourant, *dans tous les cas*, à la déclaration et en la prenant pour base de l'impôt, sauf à la contester quand la fraude sera prouvée, *mais alors seulement.*

VII

Prenons, par exemple, l'impôt de 4 0/0 établi par les articles 6 et 16, n° 4, du projet sur les intérêts des créances hypothécaires et chirographaires.

L'impôt sera perçu au moyen de l'apposition de timbres mobiles sur les quittances.

M. Dupont doit, par exemple, 2.000 francs à M. Durand. Il paye le 15 juin 1911 100 francs d'intérêt à Durand, lequel mettra un timbre de 4 francs sur la quittance.

Mais dans combien de cas le fisc aura-t-il l'occasion de voir cette quittance ? Qui empêchera Dupont de faire un nouveau billet dont le timbre coûtera un franc et de bénéficier de trois francs ?

Et si Dupont ne veut pas de quittance, ou s'il se contente d'une mention sur les livres de Durand ?

Enfin, comment établira-t-on l'impôt complémentaire sur toutes ces créances que l'on ne connaîtra que très exceptionnellement ?

Tout le monde, au contraire, comprendrait que Dupont déclare qu'il a une maison qui lui rapporte .... Fr. 2.000
mais qu'il doit 100
d'intérêts à Durand, en sorte que son revenu n'est que
de 1.900

Pareillement, Durand pourrait déclarer qu'il a un domaine rapportant .... Fr. 3.000
et une créance sur Dupont de 100
Soit au total 3.100

Il faudra bien connaître cette créance de 2.000 francs pour faire jouer l'impôt complémentaire. Dès lors, pourquoi ne pas supprimer purement et simplement toutes les cédules et ne pas avoir un impôt unique frappant l'ensemble des revenus de chaque contribuable, sauf à distinguer, dans chaque revenu, les divers éléments dont il se compose ?

VIII

Supposons un contribuable ayant un revenu total de .... Fr. 60.000

dont en immeubles .... Fr.	20.000	
en valeurs mobilières françaises	20.000	60.000
et en rentes sur l'Etat	20.000	

L'impôt global serait de 10 0/0, par exemple, soit de .... Fr. 6.000
mais comme ce contribuable aurait payé 1.600 francs à 4 0/0 sur 20.000 × 2 = 40.000, ci 1.600
il ne payerait plus que 4.400

Mais il devrait justifier avoir payé les 1.600 francs sur les 40.000 francs que le fisc a pu atteindre directement par l'impôt réel.

En résumé, le problème de l'impôt sur le revenu consiste uniquement dans la question de savoir si le fisc peut connaître le revenu global d'un contribuable quelconque.

S'il le peut, c'est ce total qu'il faut atteindre, en tenant compte des impôts réels déjà payés ; s'il ne le peut pas, il faut renoncer à l'impôt sur le revenu ou se résigner à vivre avec la fraude, en la réprimant dans la mesure du possible.

IX

Si chaque contribuable venait déclarer son revenu global, l'Etat aurait un total formidable de 20 à 25 milliards de revenus *non contestés* et dans lesquels il pourrait tailler, comme en plein drap, pour supprimer les impôts qui gênent le plus le commerce, l'industrie et l'agriculture, tels que :

1°	Enregistrement des actes civils ...... Fr.	87.490.000
2°	— — judiciaires	23.017.000
3°	Droits d'hypothèques	12.063.500
4°	Produits du timbre	208.848.000
5°	Sel	9.555.000
6°	Huiles animales et végétales	1.803.600
7°	Stéarines et bougies	6.931.700
8°	Vinaigres	2.746.400
9°	Transport en chemin de fer	73.754.900
10°	— voitures	4.491.600
11°	Vélocipèdes	6.504.000
12°	Sucres	156.151.800
13°	Allumettes	38.716.000
	Total	632.073.500

De combien faudrait-il rehausser l'impôt sur le revenu pour pouvoir effectuer le dégrèvement de ces impôts ? Il est impossible de le préciser, tant que cet impôt n'aura pas fonctionné, mais ce qui est certain, c'est que toutes ces taxes sont injustes, impopulaires, qu'elles sont une entrave constante au développement de la vie sociale, que leur recouvrement est une source de dépenses, de vexations et parfois d'inquisitions, et que les Français pousseraient unanimement un soupir de soulagement le jour où leur poids ne pèserait plus sur leurs épaules.

X

Si on mettait le marché à la main à un contribuable n'ayant que 300 francs de revenu, n'accepterait-il pas de payer même 10 0/0 de ce revenu pour quelques-uns des résultats suivants :

1° Plus de papier timbré, de droits fixes d'enregistrement ; justice gratuite ;

2° Diminution de 0 fr. 15 par paquet de bougie de 1 fr. 20, ce qui correspond à un impôt de 150 francs sur un revenu de 1.200 francs ;

3° Le litre de pétrole à 0 fr. 20 au lieu de 0 fr. 35 (1), etc.

Le projet d'impôt voté par la Chambre revient à dire aux pauvres :

« Vous ne paierez pas ou presque pas l'impôt sur le revenu « et ce sera une légitime compensation des impôts indirects « qui vous horripilent et vous accablent. »

A quoi les mêmes contribuables pourraient répondre :

« Faites-nous supporter une part de l'impôt sur le revenu, « mais dégrevez-nous des taxes et débarrassez-nous de ces im- « pôts, de manière qu'il n'en soit pas plus question que des « corvées du moyen-âge. »

Dans cet ordre d'idées, on ne peut raisonner que par hypothèse sur les taux à fixer, car il faudrait savoir combien il y a de contribuables dont les revenus sont de 300, 500, 800, 1.000, 1.500 francs, etc.

Mais un impôt de 1 à 3 0/0 sur ces petits revenus produirait des sommes énormes qui auraient vite couvert et au delà les 632.000.000 francs portés au budget de 1909 pour les impôts précités. dont on pourrait même augmenter la liste de quelques autres taxes. Il va, d'ailleurs, sans dire, que les moyens et gros revenus pourraient être admis à participer à

---

(1) A Paris le litre de pétrole se vend 0 fr. 55 à 0 fr. 60, parce qu'il est grevé d'un droit d'octroi de 0 fr. 21.

N'est-ce pas excessif que le prolétaire paye 0 fr. 55 un objet de première nécessité qui n'en vaut que 0 fr. 20?

Cela représente un impôt de 350 francs sur un revenu de 550 fr., alors qu'en frappant d'un impôt de 1 à 2 0/0 les petits revenus, on aurait des millions pour supprimer ces taxes abusives.

Les chefs du parti socialiste devraient essayer de le faire comprendre à la classe ouvrière, et lui faire admettre que les ressources contributives des classes moyennes et riches sont insuffisantes pour réaliser le dégrèvement des impôts indirects.

la détaxe des impôts indirects, mais c'est une faute que de vouloir faire porter le poids à peu près exclusif de l'impôt sur le revenu sur 5 à 600.000 contribuables seulement.

Un poids non partagé est écrasant pour celui qui le supporte, et il devient léger s'il se répartit entre ses voisins.

Que serait-ce que 20 francs, soit 2 0/0, pour un paysan qui a 1.000 francs de revenu, ou un ouvrier qui en gage 1.500, si, grâce à son concours, on peut supprimer les octrois ?

Si on veut que les classes riches et moyennes payent seules l'impôt sur le revenu, la révolution fiscale qui s'impose avortera, et nous traînerons encore longtemps après nous le boulet des impôts indirects qui nous rendent si difficile la lutte économique contre les nations étrangères.

XI

Le plus grand inconvénient des impôts indirects est la perte de temps qui en résulte pour les payer ou les recouvrer.

Un timbre de quittance de 0 fr. 10, par exemple, peut être l'occasion de plusieurs journées perdues pour le contribuable ou les agents du fisc : procès-verbal, avis, visites, pétitions, instruction de la pétition, nouvelles visites au bureau, etc.

L'Etat ne sait rien faire simplement (1).

---

(1) Voici un exemple, entre mille, que j'emprunte à l'*Eclair* du 30 mars 1909.

« Je viens de découvrir dans l'*Officiel* cette suggestive nomination d'un fonctionnaire nouveau, parue tout dernièrement :

« *Par arrêté du directeur de l'asile national des convalescents en date du* 1er *janvier* 1903, *M. P...* (*Paul-Jacques-Hippolyte*) *a été nommé* ÉPLUCHEUR *audit établissement, à défaut de candidats militaires.*

« C'est à faire rêver !... Eplucheur ?... En quoi peut bien consister cette fonction administrative, dédaignée, on le voit, par les « candidats militaires » ?

« Toutes les suppositions sont permises quand on médite l'aventure suivante, survenue l'autre jour à l'un de mes amis :

« Désireux de se procurer un *Bulletin de Statistique et de Législation comparée*, cet ami se rendit à l'Imprimerie Nationale. Il se présenta à un guichet, espérant se voir délivrer immédiatement la brochure demandée, en échange de la modique somme de 1 fr. 25, prix de cet humble opuscule. Sa déception fut amère... Durant de longues minutes, il ne vit apparaître au guichet que de multiples paperasses où on le priait d'apposer sa signature : en même temps, il percevait « de l'autre côté de la barricade » tout un remue-ménage

Le plus grand danger de l'impôt sur le revenu est de développer encore plus la paperasserie de nos 870.589 fonctionnaires.

Parcourez les 101 articles du projet, et vous serez effrayé de toutes les écritures qu'il faudra faire.

a) Tout d'abord distinction incompréhensible des propriétés bâties et non bâties (art. 7 et 8), qu'il faudra évaluer séparément au lieu de faire faire par les propriétaires eux-mêmes des déclarations qui se contrôleraient les unes les autres par un simple rapprochement ;

b) Dégrèvements compliqués (art. 14).

c) Recherche des fausses déclarations (art. 15).

d) Recherche des dépôts (art. 16, n° 4).

e) Bordereau d'encaissement des coupons (art. 24), etc.

Si tout cela empêchait la fraude ! Mais croit-on, par exemple, qu'un Allemand descendu dans un hôtel ne recherchera pas des coupons qu'il pourra se faire payer à Berlin et qu'il n'essayera pas de gagner le coût de son voyage en se chargeant de coupons qu'il encaissera en rentrant chez lui ?

---

d'employés. Enfin, le précieux *Bulletin* lui fut octroyé, non sans être accompagné d'un récépissé solennel, où flamboyaient les paraphes de trois agents comptables de diverse nature.

« Exaspéré par tant de formalités, mon ami s'éloignait à grands pas, quand il s'entendit rappeler :

« — Hé ! monsieur, vous oubliez le *Laissez-passer!*....

« — ???

« — Oui, pour le concierge...

« Alors lui fut remis cet inénarrable document :

A REMETTRE AU CONCIERGE

IMPRIMERIE NATIONALE

Laisser passer 1 Bulletin de Statistique.

Le..... mars 1909.

(Ci un paraphe)

I. N. — N° 517. — Raisin fourni-1908.

« *Conclusion:* Pour la vente d'une brochure de 1 fr. 25, sont nécessaires : 3 employés, 4 signatures, 3 reçus, 1 laissez-passer !...

« Si l'*éplucheur* dont parle l'*Officiel* a pour mission d' « éplucher » et de reviser les chinoiseries de la bureaucratie française, qu'il soit le bienvenu !

« W. Sérieyx. »

XII

Paris fourmille d'agences en guerre avec l'administration des contributions directes. Croit-on que ces agences fermeront boutique quand l'impôt sur le revenu aura été voté ?

D'ores et déjà elles étudient les moyens d'éluder la loi.

Quel moyen efficace existe-t-il de surveiller que celui qui fera encaisser des valeurs à l'étranger en fera la déclaration ?

Ne serait-il pas possible de mettre, comme condition à l'admission à la cote des valeurs étrangères, le payement *global* de l'impôt de 4 0/0 résultant de la combinaison des articles 3, n° 3, et 6 ?

Si on sait approximativement, par exemple, que la Russie paye en France 400 millions de coupons, ne peut-on pas se concerter avec elle et lui demander de retenir 16 millions ?

Ces 16 millions, pour ne parler que des fonds russes exciteront bien des convoitises, et ceux qui seront victimes de l'article 26 seront les banquiers honnêtes qui recouvreront l'impôt, alors que leurs concurrents l'encaisseront pour leur compte, sans qu'il y ait de moyen réellement efficace de l'empêcher.

XIII

Si, au contraire,on impose un contribuable d'après sa déclaration, en déduisant les impôts directs déjà payés, tout se simplifie. Il n'y a presque pas d'écritures, d'inquisitions et de vexations. Cela évite de frapper directement la rente (1).

L'Etat, dans ses archives, possède une foule de renseigne-

---

(1) Voici en quels termes, bons à rappeler, M. Rouvier combattait le 2 juillet 1896 le projet d'imposer la rente.

« L'impôt sur la rente ne peut se défendre par aucune considération : il est inutile, il est illégal, il est impolitique, improductif et dangereux.

« Quand, en une heure grave, vous aurez à faire appel au crédit, trouverez-vous le public dans les dispositions où vous l'avez trouvé il y a trente ans, si vous avez fait disparaître cette garantie incomparable de la rente exempte d'impôt ?

« Et ces 18 millions que vous comptez retirer de l'impôt sur la rente, savez-vous ce qu'ils vous coûteront, si vous avez à emprunter ? Ils vous coûteront un milliard de plus, c'est-à-dire 50 millions d'arrérages ! Le capitaliste dira : « La France est obérée, elle a entamé

ments, qui lui permettront de serrer la vérité d'assez près, pour que la fraude ne prenne pas des proportions excessives.

Quant à l'empêcher complètement, c'est impossible. Mais il faudrait employer la conciliation et la douceur, comme cela se pratique en matière de vente ou de succession.

Sur 100 ventes, l'Enregistrement n'en critique pas plus de deux ou trois, et ne fait pas faire une expertise sur 1.000. Chacun fraude plus ou moins, mais cela n'a d'importance que quand la fraude est trop forte, parce qu'alors l'équilibre est rompu.

Supposons le cas d'un rentier ayant 60.000 francs de rente. S'il n'en déclare que 50.000, ou 40.000, le cas sera le même que s'il vendait une propriété 60.000 francs et ne portait que 40.000 ou 50.000 dans le contrat. Cela se fait tous les jours. L'Etat n'en meurt pas.

Mais l'agent du fisc peut le faire appeler, lui soumettre ses réflexions, le déférer à un bureau de conciliation, et, en dernière analyse, à un tribunal, en administrant toutes les preuves et présomptions de la fraude.

Ces procédés seraient plus efficaces que les peines draconiennes édictées par les articles 15, 27, 28, 50, 54, 87 et 89.

La plupart de ces pénalités sont excessives et dépassent

---

les garanties qu'elle offrait au monde : elle va, comme l'Italie, retenir 10, 15, 20 0/0 sur ses coupons ! » Et il vous fera payer plus cher.

« Ces considérations sont aussi déchirantes pour mon cœur que pour vos oreilles, mais le patriotisme consiste à ne pas être aveugle.

« L'indépendance de ce pays repose sur deux facteurs : sa force militaire et son crédit ; mais la force militaire n'est rien quand elle n'est pas appuyée sur le crédit.

« Il y a des heures où ces deux forces essentielles se sont trouvées aux prises. Au commencement de ce siècle, nous avions une force militaire incomparable, un homme de guerre de génie.

« Il a eu à lutter contre un ennemi qui n'avait pas d'armée, pas de grand capitaine, mais qui avait le crédit. Il faut le dire, c'est le crédit qui l'a emporté !

« Et il y a vingt-cinq ans, que s'est-il passé ? La fortune des armes nous trahissait, le sol était envahi... Nous avons renvoyé l'ennemi chez lui, nous avons fermé notre frontière ouverte, nous avons reconstitué une puissante armée, nous avons acquis des alliances dont nous sommes justement fiers. Qui a fait tout cela ? C'est notre crédit.

« J'ignore si une heure viendra où nos successeurs seront obligés de prendre les mesures qu'on nous propose aujourd'hui. Mais, avant de les prendre, laissez passer au moins la génération qui a été témoin de ces choses. Non, ce n'est pas elle qui peut laisser porter une main sacrilège sur l'instrument merveilleux qui a assuré la libération de la patrie !... »

le but à atteindre. C'est ainsi que le seul fait, pour un banquier, de n'avoir pas inscrit sur son répertoire l'envoi d'un coupon de 3 francs de Lyon à Genève, pourra, s'il est découvert, être puni d'une amende de 500 à 10.000 francs ! (art. 89, n° 3).

La pénalité sera la même si le banquier inscrit neuf coupons au lieu de dix.

XIV

Pour voir comment tout cela marchera, il faudrait avoir sous les yeux les circulaires, instructions et règlements qui interviendront pour assurer l'exécution de la loi et le Sénat agirait prudemment, avant de voter le projet, d'en demander la communication, car il n'y a aucune raison de ne pas les préparer dès maintenant, comme on fait des grandes manœuvres avant une guerre réelle.

L'examen de ces règlements permettrait de s'assurer que le projet pourra fonctionner. Mais, surtout, ce qu'il faudrait, ce serait de faire l'application *réelle* de l'impôt, à titre d'expérience, dans une commune par *contrôle*.

Par le temps que le contrôleur mettrait à faire une commune moyenne, on verrait si le projet est viable. S'il lui fallait, par exemple, trois mois, — ce qui n'est pas impossible — ou seulement un mois, c'est que le projet est inapplicable tel qu'il a été conçu par la Chambre.

Il vaudrait mieux s'en assurer tout de suite, que quand la loi aura été votée par le Sénat, et d'être obligé de la recommencer, comme cela est arrivé pour la loi de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

La loi du 9 décembre 1905 reposait presque exclusivement sur la supposition que le pape accepterait les associations cultuelles. Cela n'est pas arrivé. La séparation s'est faite quand même, mais on aurait évité du temps perdu, des incidents irritants et des dépenses inutiles en envisageant une hypothèse qui n'avait rien d'impossible, et qui pouvait même paraître assez vraisemblable.

Pareillement, il n'y a rien que de très probable dans la supposition que nos 1.100 contrôleurs des contributions directes ne parviendront pas, en temps utile, à faire fonctionner l'impôt sur le revenu.

XV

On aura une idée de la tâche qui incombera aux contrôleurs par cette boutade d'Henry Maret, parue dans le *Journal* du 13 novembre 1907 à une époque où on faisait un peu partout des sondages destinés à éclairer la Chambre :

« Voici, d'après un membre de la commission de répartition de Bordeaux, les questions qui lui ont été posées par le sondeur officiel de l'impôt sur le revenu :

« Quel est le train de maison de MM. X... et Z... ? Ont-ils
« une automobile? Un ou plusieurs chevaux? Villégiaturent-ils
« en été ? Où ? Ont-ils des domestiques nombreux ? Une bonne
« table ? S'amusent-ils ? etc., etc.

« J'en passe, et des meilleures, ajoute l'honorable réparti-
« teur. »

« On aura dû lui demander si M. X... avait une maîtresse, de quelle couleur étaient ses cheveux, de quel apéritif usait M. Z..., et s'il prenait fréquemment des bains de siège. Il est vraiment heureux qu'on nous ait promis que le nouvel impôt ne serait pas inquisitorial ; car voyez un peu où nous en serions, s'il s'y mêlait un peu d'inquisition.

« Quand on songe qu'il ne s'agit encore que d'un tir à blanc, c'est-à-dire d'un essai, où l'on peut se contenter d'à peu près, on se demande ce que cela pourra bien être quand l'interrogatoire deviendra sérieux. Le vœu du philosophe antique sera accompli, et nous habiterons tous une maison de verre, ce qui ne laissera pas que d'être quelquefois gênant pour les gens pudibonds, qui n'aiment pas à tout montrer à tout le monde. »

Dans la pratique, l'inquisition ne sera ni aussi vexatoire que d'aucuns le craignent, ni aussi efficace que d'autres l'escomptent.

D'une part, l'agent du fisc n'est pas ennemi d'une certaine tranquillité d'esprit. En général, il n'aime pas les *histoires*. Il n'a aucun intérêt à susciter des plaintes auxquelles il faut répondre. Il est mal vu de ses chefs quand il fait trop de zèle, et il y a là une première raison pour le public de se tranquilliser.

Et puis, surtout, le temps matériel lui manquera pour faire tout ce qu'on lui demande.

On peut s'en rendre compte par ce qui se passe lorsqu'un tramway rentre dans Paris. L'employé de l'octroi y jette un coup d'œil, et chaque voyageur a la notion qu'il lui serait facile d'entrer deux ou trois litres d'alcool impunément. Cependant, chaque semaine, il n'y a pas d'employés d'octroi qui ne constate quelque fraude.

Lorsqu'un inspecteur de l'Enregistrement se présente à la Banque de France pour vérifier si tous les effets à recouvrer sont timbrés, il ne peut, sur 100.000 qu'on lui présente, en vérifier que 3 ou 400 dans une séance de trois heures, le matin. Le soir, il est obligé d'aller au Crédit Lyonnais ou dans un autre établissement, car le temps lui manque pour exercer toutes les surveillances qui lui sont imposées.

Déjà, les agents de l'Enregistrement sont surchargés de travaux, généralement inutiles, comme d'enregistrer des procès-verbaux de gendarmes ; ils sont obligés de payer, sur leur maigre traitement, des commis qui viennent d'obtenir d'être titularisés, et auxquels il faudra prochainement donner des retraites. L'article 26, n° 2, du projet de loi dont nous nous occupons, les investit du droit de se faire représenter à toute réquisition deux registres sur lesquels les banquiers inscriront, jour par jour, sans blanc, ni interligne, pour chaque déposant, vendeur ou correspondant, et par nature de valeurs, toute opération de paiement ou de négociation de coupons de valeurs étrangères.

Ces textes paraissent formidables quand on les lit. Mais qu'en arrivera-t-il dans la pratique ?

L'agent de l'Enregistrement passera une ou deux heures tous les six mois chez chaque banquier, et il n'aura aucun moyen de s'assurer que les registres en question sont complets et ne contiennent aucun détournement des 80 *millions d'impôts* que l'on compte retirer ainsi de l'application aux valeurs étrangères des articles 6, 22, 23 et 24 du projet adopté par la Chambre.

XVI

D'après l'article 67, le contrôleur des contributions directes doit dresser, pour chaque commune, la liste des personnes susceptibles d'être assujetties à l'impôt complémentaire, et il invite chacune d'elles, par un avis spécial à souscrire la décla-

ration prévue à l'article 68 ou à certifier que son revenu total n'est pas supérieur au minimum exempté.

Tout cela est bien compliqué, alors que chacun, dans l'après-midi d'un dimanche, le 1er août 1909, par exemple, pourrait y aller de sa petite confession, et dire au Gouvernement sur quelle somme il offre de payer l'impôt sur le revenu. Si le tarif était de 1/100 jusqu'à 1.000 francs, de 2/100 jusqu'à 2.000 fr., de 3/100 jusqu'à 3.000 francs, etc., en s'arrêtant à un maximum de 10 à 15/100, on recueillerait par petites sommes de quoi supprimer les impôts indirects les plus gênants. Mais il ne faudrait pas viser seulement les revenus ; il faudrait viser aussi les dépenses, la jouissance des biens improductifs, tels que les mobiliers, bibliothèques, bijoux et œuvre d'art et aussi les mouvements de capitaux.

A ce point de vue, quelques exemples feront mieux comprendre les lacunes du projet de loi.

Supposons deux frères, Pierre et Paul, qui héritent de leur père d'un million chacun.

Pierre prend son million, le porte à la Bourse, et gagne 600.000 francs par an. Cela pourra durer ainsi jusqu'à ce qu'il ait décuplé son capital ou jusqu'à ce qu'il se soit ruiné.

A un moment donné, il a 3 millions, et a vécu sur le pied de 300.000 francs par an. Sur quel chiffre lui fera-t-on payer l'impôt sur le revenu ? Comment saura-t-on qu'il a 3 millions ? Si, après avoir eu 3 millions, et après avoir payé l'impôt sur son bénéfice de 2 millions, il se trouve n'avoir plus que 500.000 francs, ne lui remboursera-t-on pas l'impôt indûment perçu sur 2.500.000 francs qu'il n'a plus ?

Il semble que la solution de cette situation devrait être la suivante :

1° Pierre, qui vit sur le pied de 300.000 francs, ce qui peut être connu, approximativement, sans grande inquisition, par tout un ensemble de signes extérieurs, et qui, d'ailleurs, sera peut-être le premier à le déclarer lui-même, devrait payer l'impôt du revenu, chaque année, sur 300.000 francs, sous déduction des taxes directes qu'il paye sur ses valeurs françaises, mobilières ou foncières.

On pourrait mettre un impôt sur l'augmentation de son capital, sauf à le lui rembourser ou à lui donner, en cas de ruine complète, une retraite suffisamment justifiée par les sommes considérables qu'il aurait versées au Trésor.

Quant à son frère Paul, qui a eu des goûts plus modestes,

qui a 20.000 francs de rente, mais 500.000 francs de bijoux, d'objets d'art, de gravures et de tableaux, etc., il ne serait pas juste de ne le faire contribuer aux dépenses publiques qu'en raison de ce revenu de 20.000 francs.

Le fisc connaît, d'ailleurs, par les communications des compagnies d'assurance, les 500.000 francs dont Paul jouit, car, d'une manière générale, le fisc est beaucoup mieux renseigné que ne le suppose M. Henry Maret sur la fortune des contribuables.

Aussi, faut-il en prendre et en laisser des réflexions suivantes par lesquelles l'éminent humoriste fait entrevoir le renversement en France du mur de la vie privée :

« Le fameux mur de la vie privée, qui a tant fait couler d'encre, va enfin être renversé, et, grâce au fisc, nous n'aurons plus rien de caché pour personne. Ce n'est pas malheureux. Il y avait vraiment trop longtemps que les particuliers s'obstinaient à se renfermer chez eux, sous prétexte qu'ils voulaient manger leurs épinards en famille. Pas du tout, messieurs. Désormais, vous les mangerez sur l'Agora, ainsi qu'il sied dans une société de frères et d'amis. Ah ! nous allons en apprendre de belles : était-il convenable que nous eussions plus longtemps des secrets les uns pour les autres ?

« Je me réjouis d'avance à l'idée de ce voile arraché à nos mœurs. Il nous en coûtera bon : mais on ne saurait payer trop cher ce retour à l'âge d'or, où les hommes ne rougissaient pas de se présenter tout nus. Il est vrai qu'à cette époque il faisait plus chaud qu'aujourd'hui. »

XVII

Ce sont les contribuables, en France, qui renversent eux-mêmes le mur de leur vie privée, par les révélations qu'ils font au Gouvernement.

Celui-ci n'aurait qu'à classer ces renseignements, à les mettre en ordre dans un compte ou dans un dossier, et il n'aurait presque pas besoin de demander des déclarations.

Les actes enregistrés, partages, jugements, quittances, billets, baux, testaments, etc., sont une source continue d'informations.

Les demandes d'assistance, judiciaire ou publique, les de-

mandes de secours, d'indemnité, de dégrèvement d'impôts, de bourse (1), en sont une autre.

Ajoutez à cela la mentalité spéciale du contribuable français qui crie beaucoup avant que l'impôt soit voté, mais qui est généralement résigné quand il faut le subir, et vous vous rendrez compte que si chacun faisait sa déclaration, le 1er août 1909, de 2 à 4 heures du soir, et la remettait à la mairie sous enveloppe fermée, le ministre des Finances pourrait savoir au mois de septembre prochain, sur quels chiffres il peut tabler pour :

1° Remplacer les quatre vieilles contributions directes, y compris les centimes communaux et départementaux ;

2° Faire une véritable hécatombe des contributions indirectes les plus impopulaires.

XVIII

Seulement, il n'est pas nécessaire, pour cela, de mettre le

(1) Voici, d'après l'*Officiel* du 30 mars 1909, les conditions de l'octroi de bourse à l'école de médecine de Bordeaux.

« Le prix de la pension à l'école de Bordeaux est de 700 francs par an; celui du trousseau de 730 francs pour la 1re année, de 280 fr. pour la 2e année et de 270 fr. pour la 3e année. Les livres, instruments et objets nécessaires aux études sont compris dans le trousseau.

« Des bourses et des demi-bourses, des trousseaux et des demi-trousseaux peuvent être accordés, lors de leur entrée à l'école, aux élèves qui ont préalablement fait constater, dans les formes prescrites, l'insuffisance des ressources de leur famille.

« Les familles ou les candidats qui désirent obtenir le dégrèvement total ou partiel des frais de la pension ou du trousseau doivent formuler une demande énonçant ce qu'ils sollicitent.

« Cette demande établie sur papier timbré (voir modèle n° 2 en annexe) doit être remise, avant le 15 juillet au préfet du département où réside la famille. Elle doit être accompagnée du dossier suivant :

« 1° Un état de renseignements détaillés sur les moyens d'existence de la famille, le nombre, l'âge et la situation respective des enfants et sur les autres charges des parents;

« 2° Un relevé des contributions.

« Le préfet provoque une délibération du Conseil municipal du lieu de la résidence ordinaire des familles, le joint au dossier et fait connaître son avis. Le dossier doit être transmis, le 15 septembre au plus tard, au ministre de la Marine.

maire, les adjoints et répartiteurs, dans la confidence des affaires privées de chaque contribuable.

Cette confidence doit être réservée aux agents du fisc tenus au secret professionnel, et qui observent tellement ce secret, qu'il n'y a presque pas d'exemple qu'un receveur de l'Enregistrement, tel un confesseur, ait révélé les affaires d'une famille.

Dans l'état actuel de nos organismes administratifs, le compte de chaque contribuable n'est qu'à l'état d'embryon dans les directions des contributions directes, les bureaux de l'Enregistrement et des hypothèques (1).

XIX

Je connais un restaurateur à Paris qui doit avoir une fortune de 500.000 francs ; mais il serait fort embarrassé, lui-même, de déclarer, en toute sincérité, si cette fortune est de 400.000 ou de 600.000 francs. Il a débuté, il y a 30 ans, par être garçon de restaurant. Avec quelques économies, un petit héritage, et beaucoup de crédit, il a acheté un fonds de marchand de vin de 20.000 francs. Il l'a revendu 3 ou 4 ans après 40.000 francs, et a continué ainsi jusqu'au point où il en est.

Mais, qu'il vienne à mourir demain, et le fonds de commerce qu'il a ne se vendra peut-être pas 200.000 francs, car il se compose de marchandises d'une valeur aléatoire, d'une clientèle qui peut devenir inconstante et de constructions sur un terrain qui ne lui appartient pas.

Si le fisc veut connaître sa situation, il ne trouvera aucun

---

(1) M. Jules Roche le constatait à la Chambre le 16 mars 1909 dans les termes suivants :

« A l'heure présente, le rapport d'exactitude, le rapport mathématique qui devra exister en vertu du nouveau système établi précédemment pour cet objet, entre chaque revenu et l'impôt n'existe pas. Il est bien clair que si l'on avait possédé cet élément, l'impôt sur le revenu aurait existé par cela même et qu'il n'eût pas été besoin de le faire. Si l'on a fait l'impôt sur le revenu, c'est parce qu'on a jugé que le rapport entre les impôts et les revenus n'est pas établi et que ces revenus ne payent pas ce qu'ils doivent.

Mais, ces revenus, vous ne les connaissez pas, puisque c'est précisément pour les connaître que vous avez voté la loi nouvelle. Comment pourriez-vous donc calculer l'impôt d'une matière imposable inconnue? Vingt fois à cette tribune les partisans de la loi ont déclaré : il faut connaître les revenus des contribuables et des citoyens, il faut en établir la matrice, le rôle individuel!

document groupant tous les renseignements nécessaires. Le bail sera dans un bureau ; l'acquisition des constructions dans un autre ; la patente actuelle aux contributions directes ; l'acquisition de son fonds de commerce au bureau de l'Enregistrement, et le nantissement, s'il y a lieu, de son fonds de commerce, au greffe de la justice de paix en vertu de la loi du 17 mars 1909.

Si un contrôleur des contributions directes consciencieux veut éclaircir la situation de ce contribuable, il pourra passer huit jours à faire des recherches, sautant d'un omnibus dans le métro, du métro dans un tramway, et il n'est pas sûr qu'au bout de huit jours il ait recueilli tous les renseignements que ce restaurateur timoré est tout disposé à donner.

Quant à savoir ce qu'il gagne chaque année, il ne peut pas le savoir exactement lui-même. Il se lève à 4 heures du matin pour aller aux Halles, se couche à 10 heures du soir, surveille ses garçons et ses caissières, fait servir 1.200 déjeuners et 800 dîners et ne peut tenir aucune comptabilité bien régulière.

Si on lui demande de déclarer son revenu, il sera embarrassé pour dire s'il gagne en moyenne 40.000 ou 60.000 francs. Il en déclarera probablement 50.000. Mais il est possible que, dans 3 ou 4 ans, il vende son fonds de commerce 800.000 fr.

Le fisc, qui aura constaté qu'il l'avait acheté 300.000 francs, il y a 5 ans, pourra critiquer les déclarations de revenu qu'il aura faites.

Si on le fait appeler et si on n'essaye pas de l'accabler par des amendes ruineuses, il sera le premier à offrir de payer un impôt sur la plus-value de son fonds de commerce ; mais il faudrait le prendre par la douceur et traiter de même tous les commerçants et industriels qui se trouvent dans le même cas.

XX

Au début surtout de l'application de l'impôt sur le revenu, il faudrait ne pas trop serrer l'anguille. Il faudrait faire les contribuables eux-mêmes juges de l'impôt dont ils sont redevables. Sur 100 déclarations, il faudrait prendre les trois ou quatre les plus manifestement frauduleuses, tâcher d'amener le contribuable à rehausser sa déclaration, infliger une *petite* amende d'un dixième de droit en sus si le contribuable reconnaissait la fraude, rehausser à un demi-droit en sus la péna-

lité en cas de résistance devant un bureau de conciliation et ne jamais dépasser le droit en sus.

C'est ce qui se passe, d'ailleurs, couramment, en matière de droits de succession.

Ce dernier impôt paraît intolérable aux Allemands qui s'y feront, comme nous nous ferons, vraisemblablement, à l'impôt sur le revenu. Mais, avant que nos mœurs en aient pris l'habitude. il serait d'une bonne politique de ne pas exagérer les formalités, les inquisitions et surtout les pénalités.

En résumé, les mesures à prendre paraissent devoir être les suivantes :

1° Que le gouvernement commence à mettre de l'ordre dans ses écritures et ses multiples administrations en les fusionnant et en les simplifiant ;

2° Qu'il ouvre un compte à chaque immeuble, à chaque fonds de commerce, à chaque mobilier, à chaque société, à chaque valeur imposable, à chaque contribuable, et qu'il relie tous ces comptes entre eux ;

3° Qu'il demande à chaque contribuable sa situation et qu'il commence à se rendre compte *lui-même* des contribuables qui, ne pouvant rien payer méritent d'être assistés ou de recevoir une retraite ouvrière, de ceux qui peuvent payer un droit minime de 1/100, de ceux qui peuvent payer des taux de plus en plus élevés, sans toutefois aller jusqu'à la confiscation, en ne dépassant pas 15 à 20/100.

Et alors, mais alors seulement, il pourra apprécier l'effort que l'on peut demander aux contribuables.

Parallèlement à ce bilan actif, il faudrait faire le bilan de toutes les dépenses reconnues indispensables, pour la Marine, par exemple, pour les retraites ouvrières, etc.

Les contribuables résisteront d'autant moins à l'application de l'impôt sur le revenu qu'on leur offrira des compensations immédiates et correspondantes.

C'est ainsi que l'on pourrait profiter de l'impôt sur le revenu pour exercer une surveillance plus efficace sur les sociétés et sur les émoluments des officiers ministériels.

Il n'y aurait aucun inconvénient, en vue de l'application de l'impôt sur les revenus de la 7e catégorie (revenus des professions libérales) à obliger les notaires, avoués, greffiers et huissiers, à tenir une comptabilité rigoureusement surveillée de toutes leurs recettes, au lieu de se borner, comme le porte l'article 49, à une déclaration générale que le contrôleur des

contributions directes sera dans l'impossibilité de vérifier, faute de temps et faute aussi de compétence.

Si, par exemple, un avoué fait payer un état de frais de 500 francs, il n'y a aucune vexation à donner le droit au justiciable de demander au gouvernement de vérifier lui-même si la note n'est pas excessive.

Le Gouvernement ainsi saisi ferait d'une pierre deux coups :

1° D'une part, il vérifierait si la somme de 500 francs figure bien dans la comptabilité de l'avoué, et, d'autre part, il s'assurerait que la réclamation de 500 francs n'est pas exagérée, en se chargeant lui-même de faire taxer l'état de frais. En agissant ainsi il jouerait efficacement son rôle de surveillant des officiers ministériels et de défenseurs des contribuables.

N'y aurait-il que cette modeste réforme dans le projet d'impôt sur le revenu, que cela suffirait à le rendre populaire.

En tout cas, il y aurait urgence à faire, enfin, la revision des revenus fonciers (1), sans distinguer les revenus des propriétés bâties de celui des propriétés non bâties. Cette distinction ne repose sur aucune réalité, car lorsque le fisc sait qu'un domaine est affermé 1.200 francs, il n'y a aucun intérêt à rechercher si le revenu de la maison, des écuries et de la grange entre dans le revenu total pour 150 francs ou pour 200 francs.

Le temps consacré à de pareilles ventilations constitue un gaspillage de l'argent des contribuables.

Il y a plus de 70 ans que l'on signale les inégalités de l'impôt foncier et le public ne comprendrait pas qu'une nouvelle péréquation n'intervienne pas avant les élections de 1910.

J.-G. Henricet.

---

(1) Il y a unanimité d'avis sur ce point.

A la séance de la Chambre du 16 mars 1909, M. Jules Roche rappelait, encore une fois, dans les termes suivants, les flagrantes inégalités des évaluations actuelles :

« L'impôt est variable selon la nature des terrains, et l'administration des contributions directes a publié, en 1883, un travail d'après lequel le taux de l'impôt apparaît comme étant, dans l'Ain, de 3,31 0/0; dans l'Allier, de 3,02 0/0; dans le Cantal, de 6,03 0/0; dans l'Eure, de 6,10 0/0. Il y a donc un écart de 1 à 2 dans les départements pris en bloc. Dans l'arrondissement, l'écart s'accentue et va de 1 à 10. Si on descend plus près du contribuable, on voit que, dans le canton, l'écart va de 1 0/0 à 15,57 0/0. Dans la commune, l'écart du taux de l'impôt, par rapport au revenu foncier, s'élève de 0,19 0/0 à 30,03 0/0, soit un écart de 1 à 60 0/0. Si on pénètre jusqu'à la parcelle, qui est la véritable matière imposée, l'écart ira le 1 à 300 0/0.

« Voilà la réalité des faits. »

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

Hygiène et propreté. La lutte contre les mouches; les dangers qu'elles présentent au point de vue du transport des germes de la contagion des maladies. La mouche véhicule ordinaire du choléra, de la typhoïde, de la dyssenterie, de la tuberculose. Procédés et substances assurant la destruction de cet insecte. Les fumiers lieu de reproduction favori de la mouche. — La croisade contre les rats et les souris. Le rôle de ces rongeurs et de leurs puces dans la transmission de la peste; les autres méfaits et les ravages des rats. Circulaires et lois contre les rats; comment détruire ces animaux. — Les câbles porteurs aériens: voies de transport faciles à établir et peu coûteuses, supprimant les travaux ordinaires d'établissement de la plate-forme. Leur application au transport des personnes. Le chemin de fer aérien du Wetterhorn; wagonnets roulant sur des câbles. Sécurité, bon marché, rapidité de la circulation; rapidité et faible coût de l'installation. Le chemin de fer analogue du Tyrol et les projets en voie d'exécution prochaine. — L'utilisation des sous-produits: les résidus et les boues du traitement des eaux d'égouts; les graisses qui s'y trouvent et la gêne qu'elles causent. Leur récupération et leur emploi dans l'industrie du savon et de la bougie. Le gaz et l'ammoniaque qu'on peut extraire de ces boues. Les mesures hygiéniques se complétant par des opérations industrielles productrices.

On a dit souvent, et avec raison, que la propreté est la forme la plus essentielle et la plus simple (peut-être même la plus sûre) de l'hygiène. A ce titre, la préservation de nos habitations et de notre personne contre les mouches et leur répugnant contact, serait assurément un principe d'hygiène en même temps que de propreté à respecter de la façon la plus absolue. On se plaint volontiers de leur importunité, en particulier dans les régions chaudes où elles abondent, et aussi dans les rez-de-chaussée de toutes les grandes villes.Et le fait et qu'elles deviennent un véritable fléau dans de multiples circonstances.Mais ce n'est pas seulement avec impatience et dégoût qu'il faut les recevoir; on doit encore les redouter comme susceptibles de

transporter les germes de presque toutes les maladies, de préparer toutes les contagions.

Sans doute, la mouche joue-t-elle un rôle utile en dévorant assez rapidement des ordures, des débris de toutes sortes ; mais elle aime varier son menu, passant constamment des pires immondices à notre table, où elle se posera aussi bien sur le rôti, sur notre figure ou nos mains, que sur le pain. Et tout naturellement elle emporte, collés à ses pattes, des débris minuscules des matières sur lesquelles elle se pose, débris qu'elle laissera ensuite sur les objets où elle s'arrêtera, sur les aliments que nous absorberons peu après. Ce sont là détails peu ragoûtants, mais sur lesquels il est bon d'insister pour montrer l'utilité d'une croisade sanitaire contre les mouches. Nous sommes, il est vrai, loin des procédés de contagion que l'on a constatés et contre lesquels on a appris à lutter, quand il s'agit par exemple, de fièvre jaune ou paludéenne. Ici, un insecte, ou du moins une certaine espèce de moustique, se charge des germes du mal en piquant une personne qui en est atteinte ; et ces germes, qui subissent une certaine évolution en lui, il les inocule par piqûre dans la circulation d'une personne saine. Dans le cas qui nous intéresse cette fois, c'est le simple apport matériel de germes, de bacilles, qui viendront au contact d'une muqueuse susceptible de se laisser pénétrer par eux, qui seront souvent ingérés en même temps que des matières alimentaires liquides ou solides.

Contre le moustique, on est arrivé à lutter de façon à peu près victorieuse, quand on le veut, en l'empêchant de pénétrer dans les maisons (à l'aide de toiles métalliques interposées sur les ouvertures), pour venir piqûer les gens indemnes ou aller recueillir des germes sur des malades; on décime, d'autre part, les moustiques, en arrosant de pétrole les mares où ils peuvent se reproduire. Pour les mouches, on peut aussi, et tout à la fois, les empêcher de pénétrer dans les habitations, les massacrer là où elles sont à l'état de larves, écarter des habitations ou rendre inhabitables pour elles ces fumiers, ces tas d'immondices qui les attirent et favorisent leur multiplication. Disons tout de suite qu'il est plus malaisé de les empêcher de pénétrer dans les habitations que les moustiques, parce qu'elles volent à toutes heures de la journée.

Pour ne pas être découragé par les efforts que cela nécessite, il faut bien se convaincre que la mouche est réellement très dangereuse au point de vue de la propagation d'une foule de

maladies. Pour le choléra, par exemple, qui n'est plus très redoutable en Europe, mais fait toujours tant de victimes en Orient et en Extrême-Orient, et contre lequel nous devons nous défendre de façon préventive, les mouches sont aujourd'hui reconnues comme le véhicule ordinaire, à petite distance, des germes. Au moyen de leurs pattes et aussi de leur trompe, qu'elles enfoncent dans toutes les matières où elles cherchent leur nourriture, et, pour employer le mot vrai, dans les déjections des cholériques, elles se chargent des vibrions qui y sont contenus. Puis, comme nous le disions, elles iront plonger la trompe dans le lait, l'eau que boiront, exposer leurs pattes, et aussi leur trompe, sur le pain et les aliments que mangeront des personnes en bonne santé. Et s'il ne s'est pas écoulé un temps suffisant entre ce moment et celui où les vibrions avaient été recueillis de la sorte, ceux-ci auront gardé leur virulence: beaucoup de chances, par suite, pour que l'individu qui les avale soit atteint du mal. Ce qui prouve l'action considérable des mouches dans la dissémination des épidémies cholériques, c'est le ralentissement du mal durant la période hivernale, parce que beaucoup de mouches sont détruites ou immobilisées.

On est arrivé à considérer que la mouche se fait le propagateur courant de toutes les maladies intestinales: à commencer par cette dysentérie estivale, qui fait tant de victimes parmi les enfants. C'est aujourd'hui une certitude qui avait été entrevue en 1849 par un médecin anglais de Malte, le Dr Nicholas. Il va de soi que le rôle de la mouche en matière de fièvre typhoïde ne peut pas être exagéré; sans doute cela n'empêche pas que la contamination se fasse par les infiltrations dans les puits du contenu des fosses d'aisance; mais on ne sait que trop (qu'on excuse ces détails) combien la mouche visite ces mêmes fosses, pour aller ensuite se promener dans toute la maison.

Les Américains, qui ont déjà réussi, de façon particulièrement heureuse, dans leur campagne contre le moustique et la fièvre jaune, ont étudié de très près, ces temps derniers, le rôle de la mouche dans la propagation de la typhoïde; ils avaient même rapidement constaté que la mouche, après avoir absorbé telle ou telle matière contenant des germes, rendait ensuite ces germes à l'état virulent. Les observations les plus typiques furent faites dans des camps militaires, où la typhoïde régnait pour ainsi dire à l'état endémique, et où l'on voyait indemnes les officiers vivant dans des locaux dont les ouvertures étaient

garnies de toiles métalliques ; alors que dans les troupes, la typhoïde frappait violemment les hommes, en dépit des bonnes eaux que l'on consommait. Tant et si bien que maintenant, dans les publications médicales américaines, on désigne couramment la mouche vulgaire des maisons sous le nom de « mouche de la typhoïde ». C'est donc dire que, plus encore qu'on ne le croyait, la disposition des fosses d'aisances, la manière rapide dont sont détruites les matières qu'elles contiennent, et aussi la propreté des rues ou des divers terrains dépendant des agglomérations, réagissent directement sur la fréquence de cette terrible maladie. Et ce qu'il y a de grave, c'est que la virulence des germes qui se trouvent dans le contenu des fosses peut durer très longtemps ; et que, d'autre part, suivant cette particularité des maladies atténuées si remarquablement mise en lumière par le Dr Héricourt, un individu guéri du mal peut abriter encore des jours et des jours dans son système digestif des germes à l'état virulent!

On ne s'étonnera donc pas de la facilité avec laquelle les mouches répandent la maladie dans des travaux, comme ceux de Panama, où l'installation des fosses ne peut être que défectueuse, et, à plus forte raison, parmi les armées en campagne. Mais dans une foule d'agglomérations, les conditions les plus favorables à ce rôle nocif des mouches ne se présentent que trop souvent. Des comptages ont été faits dans des laboratoires sur des mouches capturées un peu partout ; et l'on est arrivé à trouver une moyenne de 3 millions de bactéries sur le corps d'une mouche; tout en admettant que bon nombre d'entre elles ne sont pas pathogènes, on peut être légitimement épouvanté de ces constatations.

Encore, pourrions-nous ajouter que ce maudit insecte véhicule couramment aussi les microbes de la tuberculose ; il les ramasse dans la poussière des rues ou des maisons, dans les crachats, dans les déjections de toutes sortes; et, hôte accoutumée de nos maisons, de nos tables, la mouche les dissémine ensuite à loisir.

La conséquence de tout cela, c'est qu'il faut s'efforcer de détruire les mouches, de les empêcher d'arriver à nous, au moins dans les maisons. Assez récemment, on s'est enthousiasmé d'une composition qui tuerait les larves de mouches dans les fosses d'aisance, où ces larves viendraient surtout à éclosion: la simple huile de schiste projetée au moment opportun détruirait œufs et larves. On a également conseillé l'emploi

du formol en solution au dixième; cette fois, on s'adresserait aux mouches venues à terme; elles seraient empoisonnées par milliers par cette solution disposée en couche mince dans un fond d'assiette. C'est une forme scientifique de « tue-mouches ». Il est certain, du reste, que la multiplication méthodique et généralisée des papiers tue-mouches, des pièges à mouches de toute espèce, contribuerait à en détruire de grandes quantités; mais ce n'est pas assez, si l'on songe qu'une mouche peut pondre tous les dix jours 120 œufs.

Aujourd'hui, on a constaté que ce sont les fumiers, tout particulièrement les tas de fumier de cheval, qui servent de lieu de reproduction favori aux mouches. Durant la campagne contre les Russes, les médecins japonais, dont les services sanitaires étaient fort bien organisés, avaient engagé la lutte contre ce maudit insecte, qui polluait constamment les aliments des troupes. Ils avaient cherché tous les moyens possibles de destruction. Finalement, il leur avait paru que le procédé de lutte le plus efficace, c'était l'éloignement rapide des tentes de toutes les immondices, et la désinfection ou au moins l'enlèvement du fumier provenant de la cavalerie. Et les conclusions auxquelles on arrive aux Etats-Unis sont identiques: fermeture hermétique de tous les récipients contenant des matières en décomposition, en fermentation; transport aussi loin que possible des fumiers, par rapport aux habitations; disposition de toiles métalliques sur les ouvertures dans les endroits que les mouches paraissent vouloir fréquenter. On essaie même d'un traitement des fumiers, surtout de chevaux, tuant les larves de mouches qui y seraient déposées. Le chlorure de chaux réussirait très bien à cet égard; mais on se heurte alors à une question de dépense ! On a pensé au pétrole brut, qu'on se procure à très bas prix aux Etats-Unis; cela est imparfait, un grand nombre de larves échappant à l'action du pétrole.

En somme, il faut recourir à divers procédés pour atteindre le but poursuivi. Mais l'importance de la question vaut bien tous les efforts qu'on lui consacre, et il est impossible qu'on ne mène pas à bien cette croisade contre les mouches.



Qu'on nous permette, puisque nous sommes sur ce chapitre si important de l'hygiène et des maladies contagieuses, de signaler une croisade commencée elle aussi, et qui est amplement motivée; c'est la croisade contre les rats et les souris;

ces animaux excitent beaucoup plus de dégoût que les mouches ; ils sont, en réalité, bien moins répugnants, mais ils sont au moins aussi dangereux. Nous allons voir comment.

Il est maintenant démontré que la transmission de cette redoutable maladie qu'est la peste se fait par l'intermédiaire des puces : sinon exclusivement, du moins de la façon la plus prépondérante. Les rats et les souris sont particulièrement sujets à la peste, un grand nombre en sont atteints, et c'est ensuite d'eux que passe la peste à l'homme; on peut dire sans exagération (et nous citerons quelques observations confirmant bien ce que nous avançons) que la peste ne se propagerait que malaisément sans eux. Ces rongeurs sont infestés de puces, et quand l'un d'entre eux vient à mourir, ces parasites émigrent sur les autres animaux vivants qui sont à leur portée. Il se peut qu'ils aillent sur des chiens ou des chats; mais leurs piqûres n'auront guère pour effet de développer la peste chez ces animaux, assez réfractaires à des inoculations qui ne peuvent introduire dans la circulation que des quantités minimes de virus. Cette inoculation est réalisée de façon fort effective pourtant par la puce. Le microbe qu'elle a absorbé en piquant le rat malade de la peste, est mis en culture dans la cavité intestinale du petit insecte; puis il arrive dans ses glandes salivaires, et après cette sorte d'incubation, lorsque la puce pique, elle déverse du virus au fond de la piqûre. Et s'il a fallu une période d'incubation, par contre, la puce ainsi infectée deviendra infectieuse au point de vue de la peste jusqu'à la fin de son existence.

Inoffensive pour le chat ou le chien, la puce « pesteuse » est redoutable pour le rat ou l'homme qu'elle piquera, car tous deux sont particulièrement sensibles au microbe de la peste. Les rats qui peuvent fournir de ces puces infectieuses, c'est le surmulot, qui vit dans les égouts, dans les caves, dépôts de grains, cales de navires; c'est aussi, avec une moindre intensité peut-être, le rat domestique, qui n'est pas originaire de l'Inde comme le précédent; nous pouvons y ajouter la souris commune, qui est la moins dangereuse des trois. Ces rats sont d'autant plus redoutables qu'ils se multiplient beaucoup, chaque année, une femelle pouvant donner jusqu'à 36 petits.

Les constatations les plus caractéristiques ont été faites dans l'Inde, ce foyer d'élection de la peste, sur la relation qu'il y a entre la présence ou l'absence des rats et les manifestations

pesteuses. Le colonel Buchanan, spécialement, a étudié de très près ce côté de la question. Dans telle région de l'Inde, on a vu la peste sévir parmi la caste des Dhers, alors qu'elle ne faisait pas de victimes au milieu des Mallies: c'est que cette caste possède des chats et que les chats poursuivent, détruisent, ou tout au moins font fuir les rats des habitations. Tout au contraire, dans l'autre caste, les principes religieux empêchent d'avoir des chats: l'habitant perdrait, en effet, sa caste si un chat venait à mourir chez lui ou seulement à avoir des petits. Comme conséquence, les rats se multiplient à foison, et les malheureux indigènes de la caste Dher sont envahis et contaminés par les puces de ces rongeurs. Toutefois, les Dhers habitant dans des cases d'osier ne sont pas sujets à la peste, au contraire de ceux qui habitent des huttes de boue, simplement parce que les rats ne s'installent que dans ce dernier type de case. Et le colonel Buchanan, du Service médical indien, donne la multiplication des chats comme le meilleur remède préventif de la peste dans l'Inde.

Mais les rats commettent encore d'autres méfaits, qui sont à citer en dépit des ravages si redoutables de la peste. Il est reconnu que ce sont eux qui jouent le rôle essentiel dans la transmission de la trichine aux porcs; de même ils apportent l'influenza aux chevaux, et c'est par eux, le plus souvent, que se propage la fièvre aphteuse. Enfin, on a maintenant des preuves indéniables de transmission de la rage à l'homme par des rats qui avaient été mordus par des chats ou des chiens atteints de rage eux-mêmes. On estime également que, par leurs déjections souillant aliments, boissons, les rats peuvent véhiculer la fièvre typhoïde, à laquelle ils sont bel et bien sensibles.

Nous ne parlerons pas des ravages classiques commis par les rats et les souris, qui rongent, détériorent tout ce qui peut leur tomber sous la dent. On comprend que ce sont là assez de motifs pour qu'on poursuive une croisade contre eux.

C'est dans cet esprit que l'Administration française de l'Intérieur a récemment appelé l'attention des municipalités et des Chambres de Commerce de nos grandes villes maritimes, sur la nécessité qu'il y a d'organiser méthodiquement la destruction des rats. (Il est vrai qu'il y aurait au moins autant à faire à Paris, où la Ville, dépensant des millions à cultiver la paresse de ses employés, ne fait rien contre les milliers et les milliers de rats infestant les égouts.) En Danemark, depuis le mois de mars 1907, on applique une loi spéciale contre les

rats. Le Trésor public consacre une somme assez ronde, durant un certain nombre d'années, à des expériences scientifiques de destruction des maudits rongeurs, à l'achat de poisons et de matières destructives à utiliser contre les rats infestant les établissements de l'Etat. D'autre part, il compte seconder les efforts des sociétés particulières dont on espère la création, et qui poursuivront la lutte assurément mieux que ne le pourraient faire des fonctionnaires. Toute Société ayant prouvé qu'elle dispose de ressources normalement suffisantes pour exterminer les rats, a le droit de recevoir une prime déterminée par tête de rat apportée aux autorités communales; celles-ci devant, d'ailleurs, prendre des mesures pour détruire les rats remis par la Société. La prime sera de 5 à 10 öres par rat, ce qui correspond à 6 et 13 centimes environ. L'Etat pourra subventionner ces sociétés spéciales. (Notons que des dispositions sévères ont été prises pour prévenir l'élevage de rats par des gens qui voudraient faire une industrie de les remettre ensuite aux autorités, afin de toucher la prime.)

Pour ce qui est de la destruction même, ou de la capture, on peut la poursuivre de façons diverses. Tout dernièrement, on a inventé une ratière perfectionnée électrique: le rat, attiré par un appât et par une lampe électrique, vient se faire électrocuter en fermant un courant par son arrivée même dans une des cases de l'appareil. Chaque prise d'animal fait résonner une sonnerie dans un poste, et l'on peut venir immédiatement enlever le cadavre de la bête. Dans les cales, dans les magasins qu'il est possible de fermer hermétiquement, on recourt à d'abondantes fumigations d'acide sulfureux, qui ont bientôt fait de tuer tous les rats, en détruisant de manière assez effective les germes qui peuvent se trouver sur les matières enfermées dans ces enceintes. On peut aussi recourir aux procédés bactériens, qui ont bien réussi contre le rat des champs dévastant les cultures: on répand dans tous les endroits fréquentés par les rats des cultures de microbes pathogènes pour ces animaux, mais sans nocuité pour l'homme; une foule de rats seront contagionnés, mais un grand nombre, néanmoins, résisteront ou à la contagion ou au mal qu'elle aura fait naître en eux.

On voit donc que la lutte doit se poursuivre par tous les moyens simultanément. En tout cas elle s'impose. Et il serait à désirer que l'Etat, qui est censé diriger la société dans la voie du progrès, commençât lui-même à détruire les rats dans les greniers ou caves de ses innombrables bâtiments.

*
* *

Etant donné le rôle de premier ordre que jouent les moyens de transport dans la vie économique, on ne saurait trop se préoccuper de leur amélioration. Celle-ci se produit parfois dans le sens d'une accélération des transports, ce qui correspond réellement à une économie sur les frais de production; dans d'autres cas, les inventeurs techniciens pousuivent plus spécialement une diminution du coût d'établissement des voies de communication, ou encore une solution permettant d'établir celles-ci dans des conditions, dans des régions où elles eussent été auparavant impossibles.

C'est cet abaissement du prix d'établissement, et aussi la construction de voies de fer dans des parages montagneux particulièrement difficiles, que l'on a poursuivis à l'aide de ces câbles porteurs aériens, de ces voies suspendues dont nous avons parlé ici. Nous avons à peine besoin de rappeler que le principe de leur installation consiste en un câble métallique suspendu en l'air, et franchissant les vallées, les dénivellations de terrain, sans remblais, sans ponts; sur ce câble peuvent circuler des wagonnets, qui y roulent par des galets sous lesquels ils sont fixés; leur déplacement peut être assuré par un moteur dont ils seraient munis et qui recevrait le courant électrique d'un conducteur tendu parallèlement à la voie aérienne; ou bien par un câble de traction, animé d'un mouvement continu, et passant par deux poulies qui l'entraînent et sont disposées aux deux extrémités de la ligne aérienne; les wagonnets sont accrochés à volonté à ce câble de traction, qui est disposé parallèlement au câble formant voie et tout près de lui.

Ces câbles porteurs ont été appliqués dans un nombre énorme de circonstances au transport des marchandises, des matières premières; mais nous avons vu, en décrivant le câble porteur aérien, de développement exceptionnel, qui dessert les mines de Chilecito, dans la province argentine de la Rioja, que, sur ses 35 kilomètres de longueur, ce chemin de fer aérien transporte aussi les ouvriers se rendant aux mines ou en redescendant. Néanmoins, il n'y avait là qu'une utilisation secondaire. On avait quelque peu craint, jusqu'ici, de transporter régulièrement des personnes dans ces wagonnets roulant dans l'espace, suspendus en-dessous d'un câble métallique, si solide que fût ce câble.

A la vérité, les Américains avaient employé ce moyen de transport audacieux dans certaines circonstances; mais ses procédés d'établissement n'avaient pas encore été étudiés méthodiquement, comme cela a été fait pour une ligne aérienne de grande importance qui vient d'être terminée en Suisse. Nous voulons parler du chemin de fer funiculaire, au sens strict du mot, qui permet de monter au sommet du Wetterhorn, près du glacier supérieur bien connu de Grindelwald. L'installation est due à M. Feldmann, qui a construit le chemin de fer suspendu Barmen Elberfeld, où toutefois la voie, sous laquelle sont suspendus les wagons par l'intermédiaire de roues se déplaçant sur cette voie unique, est constituée par un rail rigide, supporté lui-même par une passerelle métallique fixe. On voit donc que les conditions sont bien différentes ici. Dans le chemin aérien du Wetterhorn, les véhicules roulent sur deux câbles tendus librement sur toute leur longueur; il n'y a qu'un seul appui intermédiaire, la voie étant partagée en deux sections par une station qui se trouve à 440 m. de la gare inférieure et à plus de 800 m. (en hauteur) de la station terminus supérieure. Nous disons deux câbles; nous ne faisons pas allusion à un câble montant et à un câble descendant. Effectivement, il y a deux voies, d'autant que le convoi descendant fait équilibre au moins partiellement au convoi montant; mais chaque voie est composée de deux câbles parallèles dans un même plan vertical, autrement dit disposés l'un au-dessus de l'autre; c'est une mesure de précaution, en ce sens que chaque véhicule repose, par un double jeu de roues, sur ce double jeu de câbles ; et si l'un d'entre eux venait à se rompre (ce qui est peu à prévoir, étant donnée leur solidité), celui qui demeurerait serait suffisant pour supporter le poids du véhicule.

Aussi bien, ces câbles ont 44 millimètres de diamètre, et ils offrent une solidité exceptionnelle, bien nécessaire, d'ailleurs. Leur surface absolument lisse offre un roulement excellent aux roues des wagonnets; ils sont, comme de juste, en acier. Ensemble, ils seraient susceptibles de supporter une charge de 330 T. ; et, en fait, l'effort maximum auquel ils sont soumis n'est que de 30 T. On aura soin de les visiter fréquemment et de les entretenir, en les prémunissant autant que possible contre la rouille, et en les remplaçant dès qu'ils accuseront une trace d'usure notable. Ces deux câbles sont fixés, ancrés, comme on dit, en haut de la voie, et en bas ; leur tension est assurée par un contrepoids qui compense les variations de position de chaque

voiture le long de cette voie aérienne, les deux câbles modifiant, et assez peu du reste, leur courbure, au fur et à mesure que se déplace le véhicule sur l'une ou l'autre voie. Nous ne pouvons entrer dans le détail de toutes les dispositions techniques et de toutes les précautions prises. Comme de juste, on a muni les véhicules de pièces qui viennent embrasser chaque câble, sans y frotter normalement, et qui empêchent la possibilité d'un déraillement. Le roulement se fait avec la plus grande douceur sur ceux-ci ; on circule sur une voie suspendue et suffisamment flexible pour faire disparaître tous ces chocs qui se font sentir sur les rails rigides et, en particulier, quand on passe d'un rail à un autre.

La traction est assurée par un câble de traction qui a des qualités de résistance exceptionnelles, et qui est double; il est établi de telle façon que le véhicule descendant tire le véhicule montant, il y a équilibrage. Des précautions sont prises pour que, même si un seul des câbles de traction venait à se rompre, des pinces de freinage serreraient automatiquement les câbles de roulement et empêcheraient toute descente rapide d'une quelconque des voitures. En haut du chemin « d'acier » est une station de force motrice qui actionne les câbles de traction, afin de régulariser le mouvement et de remonter la voiture d'en bas, lors même qu'elle est beaucoup plus chargée que la voiture descendante. La force dépensée est extrêmement faible: c'est qu'en effet on n'est pas forcé d'épouser même approximativement la pente du terrain, comme dans les chemins de fer de montagne ordinaires ; on est libre de choisir les points de départ et d'arrivée, ou encore les stations intermédiaires, de façon à donner à la voie aérienne l'inclinaison la plus favorable au déplacement des véhicules. Cette puissance de traction est tellement faible, comme nous disions, que, si la force motrice venait à manquer pour une raison ou pour une autre, rien ne serait plus simple que d'actionner à bras les câbles de traction, de manière à ramener à une des stations les voitures en déplacement. Il faut dire, d'ailleurs, que les véhicules ne sont pas de dimensions considérables: ils sont faits pour porter seulement une vingtaine de personnes; mais comme l'allure est assez rapide et que le parcours n'est pas très long, on peut transporter quelque 200 personnes dans chaque sens, par heure.

Sans doute les gens un peu sujets au vertige pourront ressentir une impression désagréable dans les premiers moments

d'un parcours de ce genre;mais il ne faut pas croire que la circulation sur cette voie essentiellement aérienne expose à des oscillations, à un balancement pénibles. Tout d'abord, câbles et voitures sont lourds dans leur ensemble, et le vent n'est pas susceptible de leur imprimer un balancement sensible; même sur les petits câbles légers servant au transport des matériaux, il est fort rare que le vent ait de la prise, et bien que les wagonnets ne soient ordinairement suspendus qu'à un câble unique. Il faut songer, notamment, que le poids au mètre courant d'un de ces câbles porteurs dont nous avons parlé atteint 11 kilos, et que le vent n'a guère d'action sur lui. De plus, pour les voitures (qui pèsent près de 4 tonnes), elles se déplacent continuellement le long des câbles, et elles reposent constamment aussi en un nouveau point de ces câbles; ce qui ne les laisse pas prendre le mouvement de balancement dont pourrait être animé un de ces derniers.

Ces voies aériennes semblent sur le point de se vulgariser réellement pour le transport des voyageurs. On va en établir une pour franchir la gorge du Chauderon, près de Montreux. Le dispositif correspond à un véritable transbordeur, ce qui a l'avantage de ne réclamer aucun effort aux personnes qui veulent passer d'un côté à l'autre de la vallée, du cours d'eau, de la dépression quelconque; et un pont mobile de cette sorte ne nécessite pas les lourdes et coûteuses travées métalliques d'un pont véritable; point de piles à fonder, coûteusement aussi, dans le fond de la vallée, pour les élever jusqu'au niveau du tablier du pont. Il est question d'installer un de ces chemins de fer aériens entre une des stations de la voie électrique de la Jungfrau et le sommet de l'Eiger. Nous pourrions signaler dans le même ordre d'idées le chemin de fer aérien et à câble porteur de Kohlerer, près de Bozen, dans le Tyrol autrichien. Ici on n'a pas eu en vue une montée rapide au-dessus des rocs et des dénivellations d'un sommet montagneux; mais on a eu cet avantage de pouvoir établir sans terrassements, sans remblais ni déblais, sans abattage pour ainsi dire d'aucun arbre, sans construction de ponts ni creusement de tunnels, une voie ferrée qui a tous les avantages d'une voie ordinaire, et qui monte rapidement à travers des bois de sapins, à flanc de montagne, en passant par-dessus les difficultés du terrain; et cette construction s'est faite avec une rapidité surprenante et à un prix surprenant pour ceux qui savent ce que coûtent les chemins de fer en montagne.

Ce sont là, sommairement résumés, les avantages de ces che-

mins de fer à câble. Plus de plateforme à construire péniblement, de terres à enlever ou à apporter, plus de terrains à exproprier, tout au plus quelques points d'appui à prévoir, en payant indemnité pour la surface de terrain bien minime occupée; les frais d'entretien comme d'établissement sont réduits au minimum, on suit le plus court chemin. Et s'il est évident que ces voies aériennes n'ont point la même puissance de transport qu'une voie classique, du moins on peut les considérer comme répondant de la façon la plus heureuse et la plus économique aux besoins des transports dans bien des circonstances.

*
* *

Nous avons eu occasion de montrer à diverses reprises comment l'industrie moderne cherche à tirer de plus en plus complètement parti des sous-produits, afin d'abaisser le prix de revient de ses divers produits. C'est là une loi économique, et par conséquent industrielle. Dans le même esprit, on doit tendre à appliquer industriellement à nos usages divers, les matières qu'on se hâtait trop, jusqu'à présent, de jeter, alors qu'elles constituent réellement des richesses utilisables... quand on sait s'y prendre, les recueillir, les isoler, et aussi les employer à ce à quoi elles peuvent raisonnablement répondre.

Ce sont ces principes qu'on commencé de suivre à l'heure actuelle pour certaines des substances que contiennent les eaux d'égout. On avait voulu, tout d'abord, les épurer simplement, afin de pouvoir les rendre à la terre et aux eaux superficielles ou souterraines, sans avoir chance de polluer les unes ou les autres; on se dit maintenant qu'il y aurait mieux à faire. Parmi les substances que contiennent les eaux usées, il en est qui ont une valeur directement utilisable: ce sont les graisses, dont la proportion est même généralement élevée. Et, dans tous les cas où l'on fait décanter de façon quelconque les eaux d'égouts avant de les traiter autrement, les boues qui tombent au fond des bassins contiennent une forte proportion de ces graisses; très souvent on a constaté que celles-ci représentent au moins le cinquième du poids de ces boues une fois sèches; sans doute peut-on espérer les voir détruites en bonne partie, par les micro-organismes que nous fournit la nature; mais au bout d'un certain temps seulement, et il serait peut-être meilleur de les recueillir et de les employer aux usages industriels que nous allons indiquer.

Au surplus, ces graisses, dans les boues de décantation dont

il faut se débarrasser d'une manière quelconque, ne sont pas sans causer bien de la gêne. Souvent, quand on brûle les immondices, les ordures ménagères, et ainsi que nous avons eu occasion de le dire, on charge aussi dans les fours d'incinération ces boues plus ou moins desséchées naturellement. On pourrait croire que la quantité de graisse qu'elles apportent va être favorable à la dessiccation; mais il en est tout autrement. D'abord, et par un phénomène que nous n'expliquerons pas, la présence de ces graisses suffit à empêcher d'enlever la majeure partie de l'eau contenue dans les boues. Et, naturellement, cette eau gêne considérablement l'incinération de toute la masse, boues et ordures ménagères. Les boues ne sont pas portées à une température suffisante pour s'enflammer, et elles ne font que distiller; cela répand des odeurs horribles, et nécessite l'addition de combustible proprement dit aux charges mises dans les fours. Il vaudrait donc mieux pouvoir priver les boues de leur graisse, et livrer celle-ci à l'industrie pour des transformations ultérieures.

Si l'on se contente d'accumuler les boues de décantation des eaux d'égouts, comme cela se passait, par exemple, à Cassel (et comme ce n'est point le cas dans les installations de la Ville de Paris, parce qu'on laisse ces boues former un feutrage immonde sur les champs d'épandage mêmes), on se trouve rapidement en présence d'amas énormes, qui répandent les odeurs les plus pénibles pour tout le voisinage.

On s'est lancé dans la gazéification de ces boues, et M. Damour s'est beaucoup occupé de cette question. Il est certain qu'après une certaine dessiccation, ces boues donnent un gaz pauvre aussi bon que celui que fournissent les copeaux ou les sciures de bois. On serait arrivé à estimer à 400 chevaux-vapeur la puissance que pourraient produire indirectement 100 tonnes de ces boues d'égouts desséchés. Mais nous avons vu que leur dessiccation même partielle est une difficulté, par suite de la présence des graisses. Et c'est pour cela que, maintenant, on cherche à séparer les graisses avant toute autre chose, pour les utiliser en nature, peut-on dire.

Nous avons donné tout à l'heure un chiffre indiquant la proportion que peuvent atteindre ces graisses; la question a été étudiée dernièrement par le Dr Bechold, à Francfort-sur-le-Mein, où les bassins de décantation des eaux d'égouts de la ville fournissent précisément des quantités considérables de boues résiduaires. Les recherches du Dr Bechold ont été plei-

nement confirmées par les expériences d'un autre savant allemand, le Dr Voss. Les évaluations les plus consciencieuses arrivent à estimer à plus de 3 kilos et demi par habitant, la quantité annuelle de matières grasses que renferment les eaux d'égouts d'une ville, et qu'il serait possible d'en extraire, à condition naturellement qu'on trouve pour cela une méthode pratique et économique. C'est donc une valeur énorme qui se perd chaque année, même dans une ville assez modeste comme Francfort; et cela, d'autant plus que l'enlèvement des boues conservant leurs matières grasses et leur évacuation d'une façon quelconque représentent aussi une dépense assez élevée. On a calculé que la perte de toutes ces graisses utilisables correspond pour l'Allemagne entière à une valeur de 100 millions de francs environ, étant donné qu'il doit se perdre plus de 215.000 tonnes de graisses, valant certainement 450 francs la tonne. Et encore ces graisses immobilisent-elles des terrains de façon fort inutile, là où l'on enterre simplement les boues;elles se convertissent en fumées nauséabondes et malsaines quand on essaye de brûler celles-ci, ainsi que nous l'avons dit. Il y a donc richesse perdue; et l'économiste s'insurge aussi bien que le technicien.

A la vérité, il serait assez malaisé de récupérer les graisses, même une fois combinée une excellente méthode, dans les petites agglomérations, où l'installation nécessaire serait démesurée comme coût d'établissement avec la masse des boues à traiter, et surtout des graisses à récupérer; mais innombrables sont, néanmoins, les villes qui ont déjà installé ou seront forcées d'installer des bassins de décantation ou de traitement chimique, bactériologique, des eaux d'égouts; ce sera peu compliqué, et le prix des graisses couvrira amplement les dépenses faites. Quant à la vente, elle se fera sans difficultés: une foule d'industries chimiques ont besoin de graisses à bon marché, notamment pour la fabrication des bougies et des savons.

Il y a déjà quelques années, on avait essayé, à Cassel, d'extraire industriellement les graisses que nous avons en vue; l'exploitation n'était pas rémunératrice tout simplement parce qu'on commençait par dessécher les boues, puis qu'on les traitait seulement alors par la benzine; et cette dessication revenait fort cher, en même temps qu'elle est difficile (ce qui en augmente forcément le prix de revient). Aujourd'hui, on se trouve en présence d'un procédé qui semble parfaitement pratique, qui a d'abord été conçu en laboratoire, mais qui réussit

dans son application industrielle. On traite les boues à l'acide sulfurique dans des récipients de plomb (métal que l'acide n'attaque point), et avec une faible élévation de température ; et c'est alors seulement qu'on transvase les boues dans un récipient où la graisse va se trouver dissoute par la benzine mise préalablement dans ce récipient. Un mètre cube de boue restée à l'état humide cèdera, de la sorte, de 15 à 20 kilogrammes de graisse, ce qui est considérable, mais coïncide avec les évaluations primitivement faites. Le résidu boueux ainsi privé de sa graisse perdra facilement son humidité et pourra finalement passer dans le four d'incinération. Reste à savoir si le traitement par la benzine ne coûtera pas un peu cher, ce qui se produirait si de grandes quantités de ce dissolvant assez cher (enchéri encore par les droits de douanes) se trouvaient définitivement perdues à la fin de l'opération. On prépare, du reste, un engrais assez convenable avec le résidu sec provenant des boues d'où l'on a extrait les graisses.

Celles-ci ne peuvent être employées telles quelles, bien que l'on ne doive songer pour elles qu'à des usages industriels. On purifie par distillation à la vapeur la masse graisseuse obtenue; elle se compose en partie de graisse neutre et aussi, en majorité même, d'acides gras libres; on y trouve également des matières non saponifiables. Qu'on ne se figure pas que nous soyons, du fait de cette industrie nouvelle, menacés de voir incorporer de ces graisses dans les margarines qui entrent aujourd'hui dans la consommation courante: la composition chimique même desdites graisses interdit cette utilisation peu ragoûtante. Au surplus, il s'en faut de beaucoup que la savonnerie et la fabrication de la bougie aient surabondance de matières grasses à bon marché ; et ces substances nouvelles seront tout indiquées pour leurs opérations.

Nous pouvons ajouter qu'on se préoccupe, en Angleterre comme en Allemagne, de l'utilisation des sous-produits du traitement des eaux d'égouts ; on entend surtout en fabriquer ce sulfate d'ammoniaque qui est si précieux comme engrais, et aussi quelque peu de gaz susceptible d'être brûlé ou de servir à enrichir du gaz ordinaire. On est certainement sur la voie d'une transformation importante en cette matière; transformation qui abaissera les dépenses faites uniquement jusqu'ici pour l'assainissement des agglomérations.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(*Du 15 février au 15 mai 1909*)

SOMMAIRE. — Le Capitalisme. — La nouvelle Législation du travail en Autriche. — Les Ligues d'acheteurs. — La statistique des valeurs mobilières. — Notice sur M. Juglar. — Travaux divers. — La question de la Chambre des Lords en Angleterre. — Le juste salaire. — Communications des savants étrangers. — Nominations.

I

M. Frédéric Passy a communiqué à l'Académie des Sciences Morales et Politiques un intéressant fragment sur *le Capitalisme*.

A l'heure actuelle, la misère se manifeste encore sous une forme cruelle au sein des populations laborieuses. Mais si la misère est trop réelle, elle n'est pas toujours imméritée, et ce n'est pas, comme on l'a prétendu, parce que chacun, quelle que soit sa profession, y poursuit le profit et cherche à accroître ses ressources que le mal persiste. C'est parce que, petits ou grands, riches ou pauvres, consommateurs comme producteurs, nous ne sommes pas assez éclairés, assez moraux, assez tempérants ; parce que nous ne nous rendons pas un compte suffisant de l'importance et de la responsabilité de nos actes ; parce que, au lieu de vivre simplement et honnêtement, selon nos ressources, nous poursuivons toujours de nouvelles et souvent coupa-

bles satisfactions, causes de souffrances pour nous et pour les autres, et appelant souvent, soit par l'exemple, soit par la tentation directe qui provoque et soudoie leurs erreurs et leurs fautes, la démoralisation et les passions malfaisantes ; parce que, enfin, nous nous figurons à tort que nos intérêts sont antagoniques, et cherchons à nous nuire, au lieu de nous respecter et de nous aider. Ce qui revient à dire que le problème est avant tout moral, et qu'il s'agit de développer, avec le sentiment de la dignité personnelle, celui de la responsabilité collective et sociale. Il est très vrai aussi qu'à côté d'aspirations grossières et brutales, d'envie, de cupidité et de haine aveugle, et souvent bien peu équitable, il y a au fond des revendications prolétariennes et de ce qu'on appelle, sans trop savoir ce que c'est,le socialisme,une aspiration mal définie,mais généreuse,vers un état social plus juste et meilleur. Et le tort de ceux qui se croient menacés par ce mouvement (et qui le sont, en effet, en grande partie par leur faute), a été de n'y opposer que le dédain, la peur et la force, au lieu de chercher, en discernant ce qu'il contient de légitime et de réalisable, et le seconder en l'éclairant et le dirigeant. Mais si cela est vrai, il n'est pas exact de croire, comme on le fait journellement, que les maux dont on se plaint soient sinon nouveaux, du moins accrus et développés, dans une large mesure, par les progrès et les formes nouvelles de l'industrie et du commerce, et par le caractère international qu'ont pris et que prennent de plus en plus toutes les relations humaines. Ni sous l'esclavage antique ou moderne. ni sous le servage du moyen-âge, ni sous le régime des corporations et des jurandes, les masses humaines n'ont été plus heureuses, plus libres et plus respectées que de nos jours. Pour remédier aux vices vrais ou prétendus des sociétés actuelles, différents systèmes ont été indiqués : le collectivisme, la limitation des fortunes, la coopération de consommation et de production, la participation aux bénéfices, l'industrie officielle même, l'Etat étant un patron qui n'a point à se préoccuper du profit et dont les services, s'ils coûtent plus cher, sont de meilleure qualité, exemple, le tabac ! S'il y a quelques cas où il est difficile de supposer une autre direction des services que celle de l'Etat ou de ses organes secondaires (ingénieurs des ponts et chaussées, ou agents-voyers, direction des Postes, peut-être des Télégraphes), le caractère administratif des entreprises, même dans des cas exceptionnels, n'est pas sans donner lieu

à bien des abus, rendant, comme tout le monde le sait, le fonctionnement cher, routinier, les réclamations même les plus fondées bien difficiles, et faisant de l'administré, humble pot de terre, un bien petit personnage, en face du pot de fer tenté de l'écraser. Mais, pour les chemins de fer, n'en déplaise à de récents envahissements de la doctrine interventionniste, pour les téléphones, pour les services municipaux, pour la construction des navires ou la fabrication des grands engins métalliques, ce n'est pas là assurément, que l'on doit aller trouver l'idéal rêvé. Les abus de l'industrie et du commerce sont innombrables et criants. Mais ce n'est pas en supprimant la liberté qu'on les fera disparaître, car ils viennent tous des restrictions apportées à la liberté. Il n'est pas exact de dire que nos sociétés contemporaines sont, dans une certaine mesure, exploitées par une sorte de féodalité capitaliste. Mais pourquoi ? Parce que, sous prétexte d'empêcher les méfaits de la liberté, on leur a persuadé de s'abandonner aux méfaits de la réglementation ; parce que, sous le nom de protection du travail national, on met à l'expansion naturelle du travail des entraves qui le privent d'une partie notable de ses ressources, de son énergie et de son salaire ; parce que les objets de consommation, même les plus nécessaires, et les agents de production les plus indispensables : le blé, le fer, les produits chimiques, les textiles, sont soumis dans l'intérêt (souvent menteur) de telle ou telle catégorie de producteurs, à des taxes ou à des formalités qui sont autant de causes de raréfaction et d'enchérissement ; parce que le travail, pour le dire d'un mot, n'est pas libre ; et l'activité individuelle, initiatrice de tout progrès personnel comme de tout progrès collectif, se trouve à toute heure paralysée et étouffée.

Avec la disparition des inégalités artificielles, des monopoles, des servitudes administratives, avec le champ libre laissé à toutes les bonnes volontés, en renonçant à chercher l'amélioration du sort par des procédés empiriques qui ne font que le rendre plus difficile et plus précaire, avec les lumières, l'abandon de la violence et de ses improvisations qui coûtent toujours plus cher qu'elles ne rapportent, il n'y aura plus à dénoncer le capitalisme, on pourra voir d'un œil satisfait le capital grandir et se développer, fournissant naturellement, par la recherche du profit qui stimulera son emploi, un aliment plus abondant au travail, plus justement et plus largement rémunéré.

M. Combes de Lestrade, correspondant de l'Académie, a pré-

senté un travail sur *La nouvelle législation du travail en Autriche.*

La loi votée en Autriche le 17 janvier 1907 pour réglementer le travail, supprime, dans toute la mesure où c'est matériellement possible, la liberté du travail et de la production. Si elle ne ressuscite pas les corporations, c'est qu'une loi précédente les avait rappelées à la vie, mais elle leur confie le droit exclusif à la production des articles de leur sphère. Elle rétablit les brevets de maître et de compagnon en en faisant dépendre le plus possible — et peut-être même davantage — le droit à certain travail. Les métiers, les industriels se divisent, sous l'empire de cette loi, en trois catégories : les métiers libres, les métiers techniques et les métiers concessionnés ou concédés, c'est-à-dire ceux qu'on ne peut exercer qu'avec une licence ; le commerce proprement dit et les entreprises qui emploient les machines ne peuvent être assimilés aux métiers techniques ; aussi la loi exclut de ses préoccupations l'ouvrier de fabrique, celui de la grande industrie ; les métiers « libres » — la loi elle-même s'exprime ainsi — sont les métiers ni concédés, ni techniques. Pour exercer une industrie quelconque, il faut avant tout, faire une déclaration indiquant le nom, l'âge des déclarants et décrivant aussi minutieusement que possible l'objet de cette industrie. En outre, l'on exige un certificat de capacité (exactement la « preuve d'aptitude »). Pour les entreprises commerciales ou libres, soumises, elles aussi, à cette formalité, la preuve d'aptitude résulte d'un certificat d'apprentissage (de trois ans) et d'un stage de deux ans au moins. Pour les métiers techniques, si le patron chez lequel a eu lieu l'apprentissage fait partie d'une corporation, celle-ci délivre des lettres de compagnon ; sinon c'est à la municipalité de rendre valide le certificat patronal en le visant. Toutefois,il y a des tempéraments pour les métiers féminins, les femmes peuvent travailler sans certificat de stage lorsqu'elles ne confectionnent que des vêtements « de dames ou d'enfants ». L'inspection du travail peut même permettre à des femmes besogneuses, qui ne sont aidées ni par des ouvriers, ni par des apprentis, de travailler sans certificat d'aucune sorte. Elles pourront, si l'inspecteur le permet, gagner leur pain quotidien sans qu'on les en punisse. Le plus simple argument *a contrario* prouve qu'il en est autrement pour un homme, et que, par exemple, un menuisier, s'il n'a pas ses papiers, ne pourra pas faire de tables, n'eût-il pas d'autre moyen

pour ne pas mourir de faim. L'étendue de profession est celle qui fixe le récépissé de déclaration. En cas de doute, c'est l'autorité politique du pays — non pas de l'Empire — qui décide, d'accord avec la Chambre de Commerce, après avoir pris l'avis de la corporation intéressée. Chaque industriel a le droit de réunir les ouvriers nécessaires à l'entretien de son matériel et d'employer des auxiliaires, même appartenant à d'autres professions. Par auxiliaires, la loi n'entend pas, lorsqu'il s'agit de métiers techniques ou concédés dont l'exercice requiert une capacité spéciale, les apprentis d'autres professions. De même les industriels ont la faculté d'assurer par eux-mêmes l'entretien de leur matériel et installation, ainsi que les opérations accessoires usuelles (emballage, paquetage et opérations semblables). En général, sous l'empire de la loi du 17 janvier 1907, la fabrication et la réparation des produits n'appartiennent pas au commerçant. Néanmoins, il a la faculté d'exécuter les travaux qui, mettant le produit à la convenance de l'acheteur, en permettent la vente. C'est une faculté générale, reconnue à tous les commerçants, sans distinction. Il n'est rien stipulé quant aux artisans qui doivent exécuter matériellement ces travaux d'amendement. Ils peuvent être indépendants ou non, travailler à la tâche ou à la journée. Le commerçant peut accepter des commandes pour les articles qu'il est autorisé à vendre. Il peut « prendre mesure », mais à condition de faire exécuter les commandes par des producteurs indépendants ; sous la même réserve, il peut se charger des réparations et ajustages. La faculté de « prendre mesure » n'appartient aux marchands de vêtements et de chaussures que tant que cela est nécessaire pour la vente des objets en magasin. La faculté de confectionner ou de réparer sur mesure des chaussures ou vêtements n'appartient pas aux commerçants.

Les conséquences du règne nouveau sont faciles à prévoir. Les grosses maisons de commerce prendront aisément un associé muni du certificat d'aptitude, et ne se heurteront pas aux bornes de la loi. Les petites entreprises commerciales succomberont, si elles ne se découragent avant de périr. Les mesures prises pour fortifier la classe moyenne commerçante ou industrielle contribueront à sa décadence. Les artisans, jusqu'ici à la solde de ces entreprises condamnées, deviendront « indépendants ». chefs d'entreprise et concurrenceront ceux qui ont mis tant d'espoir dans la nouvelle loi.

M. O. d'Haussonville a entretenu l'Académie des *Ligues d'acheteurs*.

Les Ligues d'acheteurs se proposent de faire l'éducation des acheteurs, des consommateurs, pour employer le terme économique, et de leur apprendre à ne pas se désintéresser des conditions où sont confectionnés les objets qu'ils achètent, soit au point de vue de l'hygiène, soit au point de vue des salaires payés aux travailleurs. Elles se proposent également d'exhorter les acheteurs et surtout les acheteuses à ne pas aggraver, par des exigences excessives, les conditions du travail, par exemple à ne pas faire des commandes tardives qui obligent les ouvrières à veiller, ou bien encore à ne pas exiger, et même à interdire la livraison, le dimanche, des objets achetés par eux. La Ligue des acheteurs des Etats-Unis est une organisation puissante qui exerce une réelle influence. La Ligue française est de création récente et n'exerce pas autant d'influence qu'on pourrait le souhaiter. Un Congrès a eu lieu à Genève en septembre 1908. Certes, il y a été émis des vœux qui peuvent laisser à désirer, tel que celui en faveur de l'interdiction légale de la veillée, car dans les industries sujettes à morte saison — et dans les industries du vêtement c'est le grand nombre — il est indispensable que les ouvriers et surtout les ouvrières puissent, par un surcroît de travail, pourvoir aux nécessités de la saison où leur travail sera réduit à 5 ou 6 heures par jour, mais une discussion approfondie a été engagée au sujet du travail à domicile, et du minimum du salaire. Tout le monde est d'accord pour déplorer les conditions souvent fâcheuses où s'exerce le travail à domicile et les infimes salaires auxquels certaines catégories d'ouvrières semblent condamnées, mais le remède n'est pas facile à trouver. Des personnes auraient souhaité que la loi interdît le travail à domicile, mais ce vœu n'a pas été proposé ; on s'est aisément mis d'accord pour conseiller aux ouvrières de faire usage de l'arme du syndicat ; la proposition en faveur de la fixation légale d'un minimum de salaire a été écartée.

M. Paul Leroy-Beaulieu a déclaré qu'à son avis les Ligues sociales d'acheteurs peuvent avoir une action bienfaisante, mais à la condition d'observer une certaine discrétion. Dans la question du surmenage des ouvriers, on demeure frappé de ce qu'on découvre en approfondissant le problème : il y a des femmes, les plus honnêtes du monde, qui commettent des actes de cruauté

inconsciente ; la hâte qu'elles exigent de leurs fournisseurs peut entraîner des contre-coups lamentables. Le premier bienfait de la Ligue sera d'apprendre à ses adhérents et à ses adhérentes les résultats quelquefois douloureux de leur impatience. Mais l'action de la Ligue elle-même doit être très prudente pour remédier au mal sans blesser des intérêts respectables et, d'ailleurs, sans susciter une coalition de résistance dont elle ne pourrait pas triompher.

M. Luzzatti, présent à la séance, a rapporté ce qui s'est passé à Rome. Les ouvrières étaient surmenées par des efforts successifs ; si le travail était lourd, le salaire était faible ; sur la recommandation de M. Luzzatti, il s'est formé une Ligue dont le premier soin a été de déclarer aux magasins qu'ils seraient abandonnés si le mal persistait ; au bout de quelques semaines, les heures de travail étaient réduites, le surmenage allégé et le salaire élevé. Ce fut un grand malheur pour les socialistes qui, en pleine espérance d'agitation, se sont vu arracher, au cours de leur travail,leur matière première.Toutefois,si uneLigue de consommateurs peut exercer une heureuse influence, il faut reconnaître que la création est difficile, et, en tout cas, que ces groupements doivent montrer beaucoup de mesure ; on ferait fausse route si on leur demandait plus qu'elles ne peuvent faire.

M. Levasseur a fait, d'après un rapport de M. Neymarck à l'Institut international de statistique, une communication sur *La statistique des valeurs mobilières*.

En 1902, le total des titres négociables appartenant aux pays d'Europe a été évalué à 342 milliards. De 1903 à 1905, les émissions de titres mobiliers, y compris les fonds d'Etat, représentaient 78 milliards, dont 22 milliards, il est vrai, n'étaient que des conversions ; pour l'année 1906 et en comprenant les Etats-Unis, le Japon et quelques autres Etats, le chiffre était de 500 miliards environ pour le monde civilisé. Le total des emprunts d'Etat a été considérable dans les trois années 1871, 1872, 1873, surtout à cause de l'indemnité de guerre que la France a eu à payer (de 11 à 15 1/2 milliards par an). Ce total a été beaucoup moindre dans les vingt années suivantes (de 1,7 à 8,1 milliard), excepté dans l'année 1889 où il a dépassé 12 milliards ; mais depuis 1894, il a beaucoup grossi, si bien qu'en 1906 il s'est élevé à 25 milliards 1/2. En partageant la période 1871-1906 en trois sous-périodes duo-décennales, on trouve une somme totale en emprunts d'Etat de : 1re période (1871-1882) 88

milliards ; 2e période (1883-1894) 87 milliards ; 3e période (1895-1906) 177 milliards. Le capital absorbé par les émissions des valeurs mobilières a donc doublé dans la dernière sous-période. Les conversions qui ne sont qu'un déplacement de capital sont comprises dans les trois sous-périodes. Or, elle figurent dans les totaux pour une part importante, très variable d'ailleurs : 0 en 1901 et 1902, 47,7 0/0 en 1903. Ce sont ordinairement les chemins de fer et sociétés industrielles et les emprunts d'Etat, de provinces et de villes, qui font le plus appel aux capitaux ; ces deux groupes d'emprunteurs comptent à raison de 23 et de 29 0/0 dans le total des emprunts de 1906. Le capital nominal de la dette des Etats européens s'élevait à près de 148 milliards en 1906, et le paiement des intérêts coûtait 6 milliards (dont 1.232 millions pour la France). Quelle somme énorme ! Et sur cette somme, quelle portion a été employée fructueusement, quelle portion a été dépensée improductivement ?

M. Paul Beauregard a lu une *Notice sur la vie et les travaux de Clément Juglar*, son prédécesseur au sein de la Section d'économie politique.

C'est à une seule question, mais examinée et fouillée en tous sens, que M. Juglar a consacré le puissant effort de sa vie laborieuse, la question des crises commerciales. Assurément il n'a pas eu à découvrir ces phénomènes aussi graves ; mais le fait avait échappé à l'investigation scientifique, des théories ingénieuses avaient été établies, mais elles ne résistaient pas à l'examen ; les grandes crises commerciales restaient inexpliquées, mal connues, déconcertantes. Pour triompher des difficultés du problème, il fallait la méthode sûre et puissante de M. Juglar. Déjà au cours de ses premiers travaux, il avait eu l'idée, étudiant le mouvement de la population, de le mettre en relation avec les principaux faits de la vie économique ; de ce rapprochement il avait pu, avec la certitude de ne pas se tromper, tirer d'utiles renseignements. C'est ce procédé qu'il résolut d'appliquer à l'étude des crises commerciales : les étudier d'abord en elles-mêmes, déterminer leur marche, leurs phases, leurs processus, puis, au moyen de tous les renseignements imaginables, examiner ce que devenaient, au cours des crises et pendant leurs périodes successives, les divers éléments où se manifeste et souvent s'alimente, la richesse des nations : sans parti pris, faire table rase de toute idée préconçue, consulter les faits, ne recueillir que les vérités révélées par des con-

cordances inévitables. Soigneusement documenté, M. Juglar traçait patiemment un historique clair, précis, complet, définitif des crises commerciales qui se sont succédé en Angleterre, en France, aux Etats-Unis. Puis, poursuivant son enquête, il passait successivement en revue, aux époques qu'il venait de déterminer : la hausse et la baisse des prix des marchandises, les variations du taux des valeurs de première sécurité, l'élévation et la diminution des salaires, le taux de l'intérêt et celui de l'escompte, le prix de l'or, l'importation et l'exportation des monnaies, le rôle des changes étrangers, la circulation fiduciaire. le mouvement des Banques ; toutes les manifestations de la richesse subissaient ainsi son examen. A toutes il demandait le secret des crises et de leur évolution. Les bilans des Banques retenaient plus particulièrement son attention. Ces bilans, en effet, surtout ceux des Banques officielles, sont le reflet le plus fidèle de l'état économique d'un pays. Point d'aboutissement de presque toutes les opérations de crédit, ils durent nécessairement refléter, selon le cas, soit la prospérité favorable au développement des affaires, soit la méfiance et les craintes qui viennent parfois les enrayer.

Les crises ne sont pas des cataclysmes de hasard ; M. Juglar l'a établi ; elles sont toujours précédées d'une période de prospérité, elles sont toujours suivies d'une liquidation. C'est dans l'homme lui-même, dans sa nature, dans ses passions, qu'il faut chercher la cause profonde des crises commerciales. Imprudent quand la confiance l'entraîne, effrayé dès que la défiance le domine, il exagère d'abord son activité pour l'arrêter ensuite trop brusquement. Et si l'on admet que si perfectible qu'il soit, l'être humain ne peut pourtant espérer dépouiller entièrement ses tares naturelles, non seulement on comprendra que les crises aient été de tous les temps, dans le passé, on admettra aussi qu'elles auront toujours quelque place dans l'avenir.

Les études de M. Juglar auront rendu, aux industriels et aux commerçants, ce service de leur faire connaître les indices qui leur permettent de prévoir, en une certaine mesure. les dangers qui les menacent.La courbe des prix,les bilans des Banques, le taux de l'escompte, voilà autant d'éléments d'information que ne doivent jamais perdre de vue, à notre époque, les chefs d'entreprises engagés dans la lutte économique.

M. Frédéric Passy a fait une communication sur *la question*

de la population ; il en sera ultérieurement parlé ici ; d'autre part, il a retracé *la fondation de l'Union interparlementaire de l'arbitrage et de la paix.*

M. Louis Renault a transmis une note sur le *Contrat d'assurance terrestre d'après la loi fédérale suisse de 1905 et les autres législations les plus récentes de l'Europe ;* M. Ernest Lefébure a présenté un travail sur *Le minimum de salaires des femmes ;* M. Louis Passy a lu un long mémoire sur la *Création des sociétés d'agriculture et d'un ministère de l'Agriculture en France au* XVIIIe siècle, sous les auspices et la direction du Contrôleur général des finances Bertin ; M. Levasseur a fait une communication sur *La statistique des batailles*, et M. Combes de Lestrde, correspondant de l'Académie, en a fait une sur *Les conséquences sociales du tremblement de terre de Messine ;* elles seront analysées ; M. Chuquet a fait le récit de *La bataille de Peyrestostes* (17 septembre 1793).

M. Esmein a lu un mémoire sur *La question de la Chambre des Lords en Angleterre.*

La Chambre des Lords, telle qu'elle est constituée, et ainsi réduite au seul pouvoir législatif dans le sens le plus étroit du mot, est aujourd'hui fortement attaquée jusque dans cette dernière position. Elle présente, en effet, ce phénomène singulier : un corps profondément aristocratique exerçant la puissance législative dans un pays qui se dit profondément démocratique. Depuis quinze ans, elle a subi deux assauts formidables ; il est vrai que c'est une assemblée formidablement conservatrice et d'une façon permanente ; cela tient, non à son caractère naturel de Chambre haute, mais à ce que, le parti conservateur ayant été souvent et longtemps au pouvoir dans le cours du XIXe siècle, la plupart des pairs créés dans cette période ont été choisis par lui ; les pairs libéraux ne sont qu'une faible minorité. Les plans pour la réforme de la Chambre des Lords abondent. Les uns veulent modifier la composition de la Chambre haute en entamant le principe héréditaire et en éliminant les membres inactifs et inutiles, les frelons de la ruche. Les autres veulent transformer la Chambre des Lords en Chambre élective. D'autres tendent à limiter la portée de son veto en disposant qu'une mesure votée une nouvelle fois par les Communes, serait définitive. Le Gouvernement déclare, de son côté, que pour donner effet à la volonté du peuple telle qu'elle est exprimée par les représentants élus, il est nécessaire que le pouvoir de l'autre

Chambre d'altérer ou de rejeter les *bills* passés par cette Chambre soit restreint par la loi de manière à assurer que dans le cours d'un seul Parlement, la décision finale des Communes prévaudra. Cette restriction a été votée en juin 1907. Les pairs protestent naturellement et défendent leur droit traditionnel. A les entendre, faire d'eux une assemblée simplement consultative, ce serait faire de la Chambre des Communes une assemblée souveraine et sans frein, le veto royal étant tombé en désuétude ; ils soutiennent aussi que lorsque les Communes ont voté une loi d'importance capitale qui introduit un changement profond, ils traduisent la volonté vraie du peuple en arrêtant la mesure jusqu'à ce qu'il soit certain, indubitable, que telle est bien la volonté de la nation ; ils se disent les représentants de la nation, en ce sens qu'ils prétendent représenter la volonté, non passagère, mais réfléchie et durable du peuple. On affirme que le Gouvernement, soutenu par la majorité de la Chambre des Communes, a un moyen de briser la résistance des Lords, s'il a pour lui réellement la majorité du corps électoral. C'est de dissoudre la Chambre des Communes et de faire procéder à de nouvelles élections générales, qui se feront alors sur le principe du *bill contesté*. Les Lords admettent, en effet, que dans ces conditions, si la majorité est favorable au Cabinet, ils sont forcés de céder. Mais comment admettre que les Lords puissent ainsi indirectement imposer une dissolution, et cela alors même que la Chambre des Communes est toute jeune encore, fraîche du contact avec les électeurs ? Et même si la dissolution et les élections ne suivent pas immédiatement le refus opposé par la Chambre des Lords à la Chambre des Communes, le verdict peut donner lieu à des contestations, car il est rare dans ce cas que les élections se fassent sur une seule issue. Les choses proposées en restent là. Néanmoins, le coup porté par la restriction du 29 juin 1907 paraît avoir été vivement senti par le parti conservateur. On n'a pas manqué de faire valoir aussi que si le plan du Gouvernement se fait adopter, il n'y aura plus qu'à introduire en Angleterre le referendum législatif. En voyant la facilité, la promptitude avec laquelle s'accomplirait cette grande réforme politique, si les Lords étaient disposés à céder, on ne peut s'empêcher de remarquer combien la souplesse de la Constitution anglaise peut présenter de dangers. N'y a-t-il pas plus de sagesse dans le système des constitutions lentes, qui ne peuvent être revisées que dans des formes particulières,

par une procédure autre et plus difficile que celle qui produit les lois ordinaires ?

II

M. Maurice Bellom a été admis à faire une lecture sur *Le juste salaire.*

Le jeu naturel des lois économiques et le souci de l'équité donnent pour bases au salaire la constatation de la valeur économique du travail et celle des besoins de l'ouvrier. L'application des principes conduit le patron à régler le salaire sur la valeur économique du travail, et l'ouvrier à demander un salaire qui lui permette de satisfaire ses besoins. Le patron examine les ressources financières dont il dispose lui-même pour le paiement du salaire et le résultat qu'il espère du travail de l'ouvrier. L'ouvrier considère les avantages que la rémunération doit lui procurer et l'effort que l'obtention de cette rémunération leur impose. Dès lors, pour être juste, le contrat de salaire doit tenir compte de ces quatre facteurs : 1° capacités financières du chef de l'entreprise ; 2° résultat économique fourni par le travail au chef d'entreprise : 3° étendue des besoins de l'ouvrier ; 4° capacité d'effort de l'ouvrier. L'appréciation de ces quatre facteurs doit être effectuée tant par le patron que par l'ouvrier, et le contrat de salaire se conclut à l'instant où les deux appréciations deviennent concordantes. Les deux premiers facteurs se rapportent au patron, les deux derniers à l'ouvrier. Le patron et l'ouvrier apprécient, chacun à titre individuel, les facteurs qui les concernent respectivement : le patron envisage ses disponibilités et le résultat qu'il espère ; l'ouvrier compare ses propres besoins à l'effort qu'il doit accomplir pour les satisfaire sous le régime d'un tarif de salaire déterminé.

En même temps, chacun d'eux apprécie à titre collectif les facteurs qui concernent l'autre partie. Le patron se préoccupe avant tout du résultat économique fourni; il n'a pas à récompenser autre chose que le travail exécuté, et, s'il doit tenir compte des besoins et de la capacité d'effort de l'ouvrier, les éléments qu'il doit apprécier ne sont pas les caractéristiques individuelles de l'ouvrier qu'il embauche ; ce sont les caractéristiques communes à tous les ouvriers de la même catégorie. Si le patron devait tenir compte des besoins de chaque ouvrier et éva-

luer sa capacité d'effort, la conclusion du contrat de travail se heurterait à des difficultés et à des lenteurs qui ne seraient compatibles ni avec le souci de la concorde dans le monde du travail, ni avec les exigences de la célérité dans le règlement des affaires de l'industrie. D'autre part, si le patron était amené à faire intervenir les besoins inhérents à la situation individuelle de chaque ouvrier, il ne tarderait pas à préférer le célibataire au chef de famille, alors qu'il est désirable, au contraire, qu'en cas de crise, le licenciement porte sur les ouvriers qui n'ont pas à pourvoir à la subsistance d'autrui. Il faut considérer un ouvrier type dans chaque catégorie ; de là l'opportunité pour le patron d'agir de concert avec une association ouvrière. L'ouvrier ne connaît ni les ressources de l'entrepreneur, ni le profit que ce dernier espère ; il ne formule qu'un jugement sommaire et global sur l'ensemble des industriels de la profession. Dans l'appréciation collective qu'il applique à l'ensemble des chefs d'entreprises similaires, l'ouvrier est, en général, porté à l'exagération des bénéfices qu'il leur attribue. Il est malaisé au patron de faire comprendre à un travailleur isolé l'erreur que commet celui-ci et la démonstration est plus facile à donner aux mandataires d'une association ouvrière qui représentent une élite aux vues plus larges et à l'instruction plus étendue.

L'adoption d'un tarif de salaire par le chef d'entreprise, de concert avec un groupement ouvrier, est de nature à simplifier la conclusion de contrats individuels ; la convention collective de travail apparaît comme bon guide pour les conventions où chacune des deux parties a une tendance naturelle à opposer son appréciation individuelle à l'appréciation collective de l'autre : elle met en œuvre des appréciations collectives admises d'avance par les contractants, et il suffit que les clauses de la convention collective aient été débattues en toute liberté et soient appliquées avec conscience pour que chacune des deux parties trouve dans la suppression des débats isolés et dans la réalisation d'un forfait volontairement accepté la compensation du sacrifice de son appréciation individuelle. Toutefois, pour que la convention collective produise ces résultats, il faut qu'elle remplisse les deux conditions de liberté dans sa conclusion et de loyauté dans son exécution. Pour en arriver là, il faut l'entente des patrons et des ouvriers. Le caractère de l'ouvrier français peut, à la vérité, faire naître des appréhensions ; l'ouvrier français se met en grève, puis il discute. Il ne faut pas se dé-

courager cependant. C'est à la mentalité ouvrière qu'il convient de s'attaquer. Le remède légal qui consiste à assagir les syndicats ouvriers par l'octroi de la faculté de posséder n'est qu'un palliatif : le sentiment de la responsabilité, s'il s'acquiert par la propriété, est bien autrement vivace lorsqu'il résulte de l'habitude d'une discipline volontairement acceptée. Or, la prévoyance peut donner à l'ouvrier cette habitude sous la forme de l'assurance contre le chômage qui exclut du bénéfice de ses allocations l'abandon injustifié du travail ; lorsqu'en effet l'ouvrier, membre d'une caisse mutuelle administrée par ses pairs, sait qu'il ne peut attendre aucun secours en cas de rupture illicite du contrat qui le lie au patron, la permanence des engagements est mieux sauvegardée que par l'éventualité de dommages-intérêts que le syndicat peut rendre illusoires par la dissimulation de sa fortune. Le patron, d'autre part, assuré contre la grève, pourvu qu'elle soit injustifiée, et menacé du refus d'indemnité, si cette condition n'est pas remplie, hésite à rendre impossible aux ouvriers la continuation du travail, ou cherche à en faciliter la reprise par des concessions opportunes. La combinaison de l'assurance des ouvriers contre le chômage et de l'assurance des patrons contre la grève, devient ainsi un élément de paix sociale.

Ce résultat doit s'obtenir en l'absence de toute intervention du législateur incapable de créer ; il découlera du progrès des mœurs sous le régime de la liberté ; il ne comporte aucune obligation légale ; il ne suppose que le respect de la loi morale pour les deux parties dans l'exécution d'un contrat librement souscrit.

MM. de Lanzac de Laborie, Louis Arnould, Robiquet, ont été admis à faire des lectures sur *Le commerce parisien après la proclamation de l'Empire et les débuts du blocus continental*, *l'Ecole française des sourdes-muettes aveugles*, *Buonarrotti complice de Babeuf* ; M. Alfred Stern a adressé des notes sur *La correspondance de François Arago, du prince de Metternich et du physicien Melloni.*

III

Le 27 mars l'Académie a procédé au remplacement de M. Luchaire. La Section d'histoire avait ainsi classé les candidats : en

première ligne, M. Imbart de Latour ; en deuxième ligne, *ex æquo*, MM. Emile Bourgeois, Funck-Brentano et Lacour-Gayet ; en troisième ligne, M. Rodocanachi. Au troisième tour de scrutin M. Imbart de Latour, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, a été élu par 21 voix contre 17, à M. Emile Bourgeois.

Le 6 mars, M. Marion, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, a été nommé correspondant pour la Section d'économie politique, en remplacement de M. Liégeois, décédé.

Le 24 avril, MM. Kowalewsky, professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg, membre élu du Conseil de l'Empire russe, Asser, de La Haye, et Metzen, de Copenhague, ont été nommés correspondants pour la Section de législation, en remplacement de MM. Pobedonostzeff, de Saint-Pétersbourg, Bogisic, de Raguse, et Aschehoug, de Christiania, décédés.

J. LEFORT.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE. — *Chambre de Commerce du Mans:* L'apprentissage. Les syndicats agricoles. Les droits sur les planches. *Société pour la défense du commerce de Marseille:* Les associations commerciales en participation. *L'Institut des actuaires français:* Les retraites pour la vieillesse. *L'Office du Travail:* Le chômage. Les associations professionnelles. *Chambre de Commerce d'Alger:* Les vins d'Algérie. Les fruits et légumes. *Chambre de Commerce française de Genève:* Les tarifs douaniers. *Chambre de Commerce française de Milan:* Le commerce franco-italien. Les sucreries. La soie artificielle. *Chambre de Commerce de Zagreb:* L'industrie croate. *Chambre de Commerce française de New-York:* La production agricole américaine. La corporation de l'acier. *Chambre de Commerce italienne de Chicago.* Le commerce extérieur de l'Italie.

Chambre de Commerce du Mans. Au sujet du Congrès sur la crise de l'apprentissage, une discussion s'est élevée entre les membres de cette Chambre, qui estiment que cette question ne pourra être résolue que par la revision — déjà ! — des lois ouvrières votées depuis quelques années. Ces lois sont « les seules et uniques causes de la crise dont on souffre aujourd'hui ». C'est aux Chambres syndicales patronales qu'il appartient de chercher le remède à ce mal social.

— Plusieurs membres de la même *Chambre* se font l'écho des plaintes nombreuses qui se manifestent dans le monde des affaires contre les opérations commerciales auxquelles se livrent les syndicats agricoles sur les charbons, les grains et graines, les huiles, graisses, assurances, objets de vêture et jusqu'à des robes pour mariage. D'autres membres reconnaissent que les Syndicats agricoles ont rendu de grands services à l'agriculture, qui obtient aujourd'hui des rendements de récoltes de toutes sortes qu'elle ne connaissait pas autrefois. Mais ils conviennent qu'il est urgent de prescrire à ces syndicats de ne pas sortir de leurs attributions.

Sans prendre parti pour ni contre les syndicats agricoles, il est bon d'observer qu'ils n'ont peut-être pas fait autant de bien qu'on le suppose. Rien ne prouve que ces mêmes progrès ne se seraient pas réalisés sans eux, par la seule force des choses et l'amélioration des voies et moyens de communications et de transports.

— L'Union syndicale des marchands de bois de la Sarthe et des départements limitrophes proteste contre le projet de réduction du droit d'entrée en France sur les planches. Cette réduction porterait une grave atteinte au commerce national des bois. L'Etat lui-même serait doublement lésé : 1° Dans la vente de ses bois qui se ferait forcément à un prix moins élevé ; 2° dans le rendement des douanes qui se trouverait sensiblement abaissé. La Chambre du Mans appuie la protestation de l'Union syndicale. Je serais bien trompé si cette protestation n'était pas favorablement accueillie en haut lieu.

— *Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille.* M. G. Poulle, sénateur, a déposé au Sénat une proposition de loi portant modification des articles 47 à 50 du Code de Commerce sur les associations commerciales en participation. Pris en considération par le Sénat, ce projet a été renvoyé à sa Commission de législation. M. A. Rastoin analyse ce projet et l'approuve après avoir mis en relief la différence qui existe entre les cartels et les associations commerciales en participation.

Il y a, dit-il, entre ces deux formes commerciales, des différences essentielles. L'association commerciale en participation est tout simplement une commandite privée et secrète destinée à favoriser le développement des affaires des intéressés. Les cartels sont des associations plus ou moins secrètes dont le but essentiel est le relèvement des prix ou l'accaparement de certaines marchandises. Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur les cartels, il s'agit là d'un sujet tout autre que celui concernant l'association commerciale en participation, et cela est tellement vrai que l'Allemagne, qui approuve les cartels, a fait pour leur réglementation une loi spéciale qui n'a rien de commun avec les sociétés occultes.

M. Rastoin trouve que l'action publique est suffisamment armée par notre Code pénal contre ceux qui apportent des entraves à la liberté du commerce et que, par conséquent, le projet

de loi sur les associations commerciales en participation ne présente aucun danger, cette forme de société étant entrée depuis longtemps dans la pratique commerciale, et admise chez plusieurs nations étrangères. La Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille adopte les idées de son rapporteur et donne son approbation presque complète audit projet de loi.

— *Bulletin de l'Institut des Actuaires français.* M. Maurice Bellom nous y donne des renseignements sur la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Les opérations de cette Caisse en 1907 sont définies par les chiffres suivants:

Le nombre des versements a été de 4.469.035 francs (contre 4.247.344 en 1906), et leur valeur s'est élevée à 95.172.917 fr. 88 (contre 88.753.182 fr. 38 en 1906), y compris 22.585.462 fr. 93 (contre 19.953.279 fr. 43 en 1906), versés en vertu de l'article 28 de la loi du 9 avril 1898.

Les versements effectués pour le compte de collectivités ont augmenté en 1907 de 281.654 en nombre et de 3.673.426 fr. 50 en valeur. Les versements individuels ont augmenté de 5.379 en nombre et de 114.125 fr. 50 en valeur.

L'augmentation relative aux versements des collectivités s'explique par l'accroissement des dépôts faits par certaines collectivités (telles que certaines compagnies de chemins de fer), par l'accession nouvelle de collectivités et par l'augmentation du nombre des versements effectués par les sociétés de secours mutuels.

Abstraction faite des bénéficiaires de pensions constituées en vertu de la loi de 1898 sur les accidents, le nombre des déposants nouveaux s'est élevé en 1907 à 233.266 dont 216.434 déposants dits « collectifs », c'est-à-dire pour lesquels les versements ont été opérés par une collectivité, et 7.977 déposants isolés.

Les rentes en cours étaient, le 31 décembre 1907, au nombre de 296.248 pour un montant total de 39.350.162 francs. Les hommes figurent dans l'ensemble pour 54,96 0/0 quant au nombre de titres, et 56,15 0/0 quant au montant des rentes. La moyenne des rentes des hommes (136 fr.) dépasse celle des rentes des femmes (129 fr.).

— *Bulletin de l'Office du Travail.* La loi sur les accidents du travail, qui met au repos les accidentés pendant 8 ou 15 jours

pour des bobos qui ne nécessitaient autrefois aucune interruption de travail et la loi sur le repos dominical. qui enlève à la production 1/7 du temps qui y était consacré, ces lois, dis-je, devraient contribuer à la diminution du chômage. Et pourtant il n'y paraît guère, d'après les renseigenments recueillis par l'Office du Travail.

D'abord, les syndicats paraissent peu empressés de répondre aux questions de l'Office. Le nombre moyen des syndicats qui ont répondu en 1908 ne s'est élevé qu'à 986 ; tandis qu'en 1906 et 1907 ce nombre a été respectivement de 1.143 et 1.059. Le nombre des syndiqués ayant répondu aux syndicats a suivi ou précédé le même mouvement. De 203.412 en 1906 et 206.930 en 1907, il est descendu à 200.444 en 1908.

Et pourtant, de 1905 à 1907, les moyennes de chômage ont été sensiblement supérieures, dans l'agriculture, à celles des années antérieures, en raison de la mévente des vins, qui poussait les propriétaires à réduire au strict minimum les soins à donner aux vignes.

Les industries des textiles et des métaux sont les deux industries qui occupent le plus de personnel. Sur 3.999.402 ouvriers et employés de l'industrie et du commerce, les industries textiles occupent 654.059 ouvriers et le travail des métaux ordinaires, 515.215. Il y a, dans les textiles, une augmentation du nombre des chômages et aussi une réduction de la journée de travail. Parmi les ouvriers en métaux, le chômage avait diminué de 1904 à 1907 ; il s'est relevé en 1908.

La recrudescence de chômage, accusée en 1908 par les syndicats d'ouvriers textiles et d'ouvriers des métaux, s'est manifestée avec encore plus d'acuité dans d'autres industries. Les industries de luxe ont particulièrement souffert. Parmi celles-ci on peut citer les diamantaires, les ouvriers de la céramique de Limoges, les horlogers. On n'a pas constaté en 1908 une amélioration importante ni bien durable dans la situation pénible de la plupart des centres de mégisserie de province et des ferblantiers-boitiers des côtes bretonnes.

Si le chômage volontaire ou obligatoire augmente en dépit de tout, je me demande ce que va devenir la production, et où le gouvernement puisera les ressources nécessaires pour faire face à ses attributions toujours croissantes. Si les lois ouvrières sont « sociales », ce qui est fort contestable, elles paraissent du moins anti-politiques. Les gouvernants qui les votent m'ont tout l'air de courir au-devant de leur suicide.

— Les associations professionnelles ayant pour objet l'étude et la défense des intérêts professionnels de leurs membres, ne sont pas obligées à rendre publique leur dissolution. Beaucoup d'entre elles n'étant qu'éphémères, on ne peut donc savoir que vaguement quel est leur nombre, ni si ce nombre augmente ou diminue ; mais on est mieux renseigné sur les associations professionnelles des fonctionnaires. Les associations entre employés des administrations publiques forment la majorité des associations professionnelles déclarées en vertu de la loi de 1901. Rien de plus naturel, puisque ces associations ne peuvent se placer sous l'empire d'une autre loi. Ces associations sont restées rares en 1901 et en 1902 ; elles ne se sont multipliées qu'à partir de 1903 ; et, de plus, elles se sont fédérées : elles ont formé 8 fédérations :

La fédération nationale du personnel civil des établissements militaires de la Guerre, siégeant à Saint-Etienne (26 syndicats) : la fédération nationale des employés civils des établissements et services militaires de la Guerre, siégeant à Puteaux (30 syndicats) ; la fédération ouvrière des poudreries et raffineries. à Saint-Médard-en-Jalle (12 syndicats) ; la fédération des ouvriers d'art des poudreries et raffineries, à Angoulême (7 syndicats) ; la fédération nationale des travailleurs réunis des arsenaux de la Marine de l'Etat, à Toulon (9 syndicats) ; la fédération nationale des ouvriers et ouvrières des manufactures des tabacs, à Paris (24 syndicats) ; la fédération nationale des ouvriers et ouvrières des manufactures d'allumettes, à Aubervilliers (6 syndicats).

L'Union fédérative des travailleurs de l'Etat englobe toutes ces fédérations, sauf celles des employés civils des établissements et services militaires de la Guerre et des ouvriers d'art des poudreries ; elle comprend, en outre, le syndicat national des ouvrières des postes, télégraphes et téléphones, l'Union syndicale des ouvriers main-d'œuvre des P. T. T., le syndicat des ouvriers des monnaies, le syndicat des agents de service des lycées.

Si nous ajoutons les cantonniers, les employés des chemins de fer, les instituteurs, etc., etc., qui ne peuvent manquer de se syndiquer, de se fédérer et de se confédérer « pour la défense des intérêts professionnels de leurs membres », nous conviendrons que l'Etat-Patron ne sera pas toujours sur un lit de roses. Et les contribuables?...

— *Chambre de Commerce d'Alger.* Les vins d'Algérie sont parfaitement susceptibles de concurrencer les vins italiens et espagnols en Suisse. La Chambre de Commerce française de Genève a institué un musée commercial dans cette ville et est entrée en relations avec les diverses colonies françaises en vue de faire connaître leurs produits en Suisse. Les vins algériens surtout peuvent y trouver un large débouché. On a reconnu que les produits de Marengo, Boufarik et Desaix, notamment, présentent les mêmes qualités de teneur en alcool, de goût et de couleur que les vins d'Espagne et d'Italie, et qu'il est possible d'amener la consommation suisse à les adopter, à condition de ne livrer que des marchandises de bonne qualité et parfaitement conformes aux échantillons proposés, ce que l'on n'a pas toujours fait.

L'importation des vins algériens en Suisse a déjà pris un certain développement : en 1904, elle n'était que de 5.930 hectolitres ; elle s'est élevée en 1905 à 14.647 ; en 1906 à 19.520 ; en 1907 à 52.501 hectolitres. Il ne s'agit donc que de continuer et c'est ce que la Chambre de Commerce d'Alger conseille aux producteurs de vins.

— Les fruits, fleurs et légumes d'Algérie peuvent aussi trouver leur placement à l'extérieur, notamment en Angleterre. Les ventes s'opèrent à la commission ; les ventes fermes sont rares. Par suite de la longueur du voyage, d'emballages défectueux ou de négligence dans les opérations de chargement, les risques d'avarie sont tels que la plupart des maisons anglaises ne veulent pas les prendre à leur charge.

Il s'agit donc d'emballer avec soin et d'avoir un ou plusieurs commissionnaires en Angleterre. La Chambre d'Alger indique les moyens à employer, les goûts des Anglais, en un mot tout ce que l'exportateur algérien doit savoir pour opérer dans de bonnes conditions ; et qui peut se résumer ainsi : « N'expédier que des produits parfaitement sains, bien emballés, et en état de supporter le voyage. »

— *Chambre de Commerce française de Genève.* On s'occupe aux Etats-Unis de la revision du tarif douanier. M. Augier n'attend pas grand'chose de bon de cette réforme. Les méfaits des trusts ont indisposé le public contre les tarifs prohibitifs de 1897; mais il ne semble pas que le vœu des populations soit près de se réaliser : « A en juger par les tendances qui se manifes-

tent dans le Parlement américain, le prochain tarif ne sera pas moins exagéré que l'actuel. » La victoire du parti républicain, pour la présidence, constitue, au dire de chacun, la victoire des protectionnistes.

— Si nous ne pouvons rien sur les tarifs américains, ne pourrions-nous pas du moins réduire les nôtres ? M. Eugène Vars le désire, mais ne l'espère pas. De savants économistes attribuent au régime douanier de 1892 la prospérité dont nous avons joui et jouissons encore, et ils sont tout disposés à continuer leur marche dans la même direction et même à l'accélérer.

Ces savants économistes supposent que, sans leurs tarifs, nous serions restés stationnaires. Mais sur quoi se fonde leur hypothèse ? Ne peut-on pas aussi bien soutenir que cette prospérité, d'ailleurs bien exagérée, s'est produite par d'autres causes, malgré le tarif, et non grâce à lui ?

La plupart de nos industriels, dit M. Vars, ont modifié et perfectionné leurs procédés et leurs outillages ; de nouvelles industries sont nées et ont prospéré. « C'est une heureuse et bienfaisante évolution, totalement étrangère au régime douanier de 1892... La protection, par des tarifs élevés, brise l'énergie, qui, n'étant plus stimulée par la concurrence, s'endort dans une quiétude mortelle. »

Ce n'est pas par la simple contemplation de nous-mêmes qu'il faut juger de notre prétendue prospérité, c'est par la comparaison avec les autres nations dans le même temps. Or, « le système d'aggravation nous a fait descendre du deuxième rang au quatrième ; et si nous considérons les progrès accomplis par les autres puissances depuis le régime de 1892, nous constatons que la France n'occupe plus que le dernier rang, puisqu'elle n'a progressé que de moins de 40 0/0, tandis que les autres nations sont en avance de 75 à 147 0/0 ».

La vraie protection, conclut M. Vars, consiste à donner au commerce, par des traités à longue échéance, la confiance et les moyens de se procurer, aux meilleures conditions, les outillages les plus perfectionnés, les matières premières et les approvisionnements à bon marché, ce que n'a pas fait le régime de 1892.

— *Chambre de Commerce française de Milan.* L'accord de 1898 avec l'Italie n'a pas donné de trop mauvais résultats : le commerce franco-italien a pris, depuis, de sérieux développe-

ments. En 1898, l'importation totale en Italie, non compris les métaux précieux s'est élevée à 1.413.335.346 lires, l'exportation à 1.203.569.304 ; en 1908, nous avons respectivement 3.030 millions 940.731 lires et 1.858.257.938. Pendant ces dix années, l'augmentation a donc été de 114,5 0/0 à l'importation et 54,5 0/0 à l'exportation.

Par rapport à l'Allemagne qui, comme nous, importe toutes sortes d'articles, nous sommes restés de beaucoup en arrière ; mais, en ce qui concerne les autres pays, notre situation est bonne. Il est certain, observe l'auteur, que sans l'entente de 1898, notre commerce, au lieu de progresser tous les ans, aurait subi un arrêt définitif, sinon une diminution considérable.

— L'industrie du sucre en Italie subit une crise des salaires. Beaucoup d'ouvriers gagnent 10, 12 et même 14 francs par jour en ne travaillant que quelques heures. Il en résulte — je dis *il en résulte*, car, plus les ouvriers gagnent, plus ils sentent leur misère. Le proverbe dit : « Chien qui chasse ne sent pas ses puces » : — il en résulte, dis-je, que les ouvriers ne sont pas contents, et qu'ils veulent — ou du moins leur Fédération veut — encore plus de salaire et moins de travail.

Mais, dit le *Bulletin*, la chose ne sera pas facile, et l'on croit que plus d'une fabrique restera fermée. Déjà, par suite des prétentions et des vexations des ouvriers, la raffinerie d'Ancône a dû être fermée, et les ouvriers des autres raffineries, par solidarité, se sont mis en grève. Si toutes les usines fermaient, les ouvriers se trouveraient au comble de la moitié de leurs vœux : la journée de travail serait réduite à zéro. Et le salaire ?...

« Les fabricants français de sucre, conclut A. H., feront bien de ne pas perdre de vue le marché italien pour profiter des demandes qui pourraient se produire. »

— Par suite de perfectionnements incessants, la soie artificielle a étendu le domaine de ses emplois. Elle a pénétré dans le tissage des étoffes pour cravates et des rubans ; les industries des tissus d'ameublement et de la tapisserie s'en servent dans une mesure croissante ; il en est de même des fabriques de galons, tresses, bordures, dentelles et broderies. La production mondiale en 1907 a augmenté de 600.000 kg. par rapport à 1906, et a passé à 3 millions de kg. L'Allemagne a consommé de 1.200.000 kg., valant 15 millions de marks, alors que la production allemande atteint environ 950.000 kg. Il a été ex-

porté 450.000 kg., contre une importation de 675.000 kg. provenant principalement de la Suisse et de la Belgique.

Espérons que les ouvriers employés dans cette nouvelle industrie ne vont pas tarder de se mettre en grève et de réduire à néant cette intruse.

— *Chambre de Commerce de Zagreb* (Croatie). Le secrétaire de cette Chambre communique les résultats de son étude des divers établissements industriels en province, au point de vue de leur production, de leur installation technique et de leur mouvement commercial. Notre industrie, dit-il, en comparaison de celle d'autres pays, se trouve actuellement dans une bien modeste situation et se développe avec une lenteur désespérante. La faute en est, d'un côté, au manque des capitaux nécessaires, et de l'autre, au système des tarifs des chemins de fer de l'Etat, qui ne tient pas compte des intérêts particuliers du commerce croate.

Pauvre Etat ! On s'en plaint toujours et, au lieu d'exiger qu'il remplisse bien les attributions qu'il possède ou qu'il les résigne, on lui en donne ou impose sans cesse de nouvelles.

C'est ainsi, par exemple, qu'on va charger le gouvernement croate de créer des écoles commerciales supérieures ayant quatre classes. Ces écoles seront organisées dans toutes les villes importantes. A Osiek et à Zagreb on organisera aussi des cours spéciaux d'une année pour les bacheliers des écoles commerciales secondaires. Les filles y seront admises. Les écoles commerciales porteront le titre d'Académies.

L'importante question de l'émigration continuelle des paysans croates en Amérique a aussi été étudiée à fond par la Chambre de Commerce ; elle a provoqué certaines propositions faites au gouvernement croate pour endiguer ce mouvement.

On ne dit pas quelles sont ces propositions. J'aurais proposé de faire des paysans croatès des académiciens, au même titre que les commerçants. Je doute qu'il y ait un moyen plus efficace de les retenir dans leur patrie ; à condition toutefois que l'Amérique n'en fasse pas autant de son côté pour attirer les paysans croates chez elle.

— La *Chambre de Commerce française de New-York* donne des renseignements sur la production agricole des Etats-Unis. Le total des récoltes s'élève à une valeur d'environ 5.000.000.000 de dollars. La quantité de foin n'a jamais été si grande, non

plus que la cueillette du riz, ni celle des betteraves à sucre et à fourrage et des cannes à sucre. Le coton a été aussi fort abondant. Nous faisons grâce des chiffres des produits de l'étable, de la basse-cour, de l'élevage, qui ont été à l'avenant.

Il ne faut pas croire pour cela que toute l'Amérique soit cultivée intensivement, ni même extensivement. Il y existe beaucoup de terrains à peu près stériles. Mais les grands travaux d'irrigation transforment les plaines jusque-là arides et en font des contrées fertiles. « Il y a encore de la place partout et l'on voyage en chemin de fer pendant des heures, quelquefois des jours entiers, sans voir un coin de verdure ou une ferme. Cela tient à ce que beaucoup d'immigrants ne s'occupent pas de culture, mais viennent faire le commerce dans les villes des côtes, ou s'occupent dans l'intérieur, à l'extraction de la houille et des minerais. »

Avant de quitter l'agriculture américaine, disons encore que :

Des produits agricoles, la France a reçu pour $ 45.962.298 en 1905, $ 62.350.413 en 1906 et $ 69.682.180 en 1907. Quant à ceux des forêts, sa part a été, en 1905, de $ 2.263.811 ; en 1906, de $ 2.837.575, et de $ 3.886.326 en 1907. Il est à remarquer, ajoute le *Bulletin*, que, chaque année, notre pays voit s'augmenter l'importation des produits des Etats-Unis, importation qui se fait sans être contrecarrée ou gênée par la douane française, alors que la douane américaine semble prendre à tâche d'exaspérer les importateurs, qu'elle traite comme des gens prêts à faire un mauvais coup.

— D'après le rapport de la Corporation de l'acier, la reprise des affaires, qui s'était manifestée lors de l'élection du nouveau Président, n'a pas duré et le marasme est revenu pour terminer l'année. La Corporation de l'acier a été fort éprouvée par la crise ; un grand nombre de ses usines étaient arrêtées ou le personnel était réduit à la moitié de celui des temps prospères. Les compagnies de chemins de fer, mises au ban des Etats par les législateurs, ne donnaient plus d'ordres, l'argent leur manquait, et le désordre s'était mis partout.

Il est vaguement, très vaguement question de la réduction des droits d'entrée aux Etats-Unis, pour relever le commerce. Mais les usiniers font entendre qu'ils ne pourraient plus vivre, et que, si l'on abaissait les tarifs de douane, il faudrait diminuer les salaires des ouvriers. D'autre part, le gouvernement fédéral tire des droits de douane une partie considérable de

son revenu. Or, à cause de la dépression des affaires, il est déjà en déficit de plus de 130.000.000 de dollars.

Il faudrait donc que les ouvriers comprissent que la baisse des salaires n'est point un mal, si elle est compensée par la baisse des denrées ; mais ils ne songent pas à cela et personne n'a intérêt à le leur faire comprendre.

— *Chicago italian Chamber of commerce* (Chambre de Commerce italienne de Chicago). Rédigé en deux colonnes, l'une anglaise, l'autre italienne, le Bulletin de cette Chambre contient une foule de renseignements relatifs au commerce et à l'industrie des deux mondes, et spécialement du commerce de l'Italie avec l'étranger.

Dans les cinq années 1871-1875, le mouvement commercial de l'Italie avec l'étranger était d'environ 2 milliards et quart. En 1886-1900, il atteint 2 1/2 milliards, et il continue de progresser. En 1901-1905, il arrive à 2,3 ; en 1906, à 4,4 ; en 1907, à 4,6.

Dans la période 1871-1875, les importations montaient en moyenne à 1.181 millions et les exportations à 1.073. En 1907, on arrive respectivement à 2.881, et 1.949. En représentant par 100 la valeur du commerce total avec l'étranger en 1871-1875, celui de 1896-1900 est de 116,3 et celui de 1901-1905 de 148,4. Dans les années 1906 et 1907, le pour cent s'élève rapidement à 196 et à 241,1.

De 1890 à 1907, l'Italie arrive à augmenter son trafic avec l'étranger de 117,98 0/0 ; tandis que, dans la même période, l'Allemagne l'augmente seulement de 92,46 ; l'Angleterre de 55,39 ; la France de 33 ; l'Autriche de 65,06 ; la Russie de 52 ; la Belgique de 112,98.

En 1907, le commerce de l'Italie avec l'Argentine a été très important. L'Argentine a reçu de l'Italie pour 37,9 millions, et lui a expédié 143,9 millions.

Voilà une colonie d'un nouveau genre, qui ne coûte pas cher à conquérir et à administrer, et qui rapporte plus que nulle autre. Mais ces colonies-là ne font pas l'affaire des militaires et des fonctionnaires.

Rouxel.

LETTRE DE POLOGNE

A PROPOS DES RECETTES D'UN BUDGET

La Douma russe vient de voter, il y a huit jours, les préliminaires de recettes de son budget pour l'année courante, elle y a consacré, nous dit le correspondant du *Courrier de Varsovie*, une heure à peine, ce qui prouve qu'on ne s'est pas arrêté aux détails et que les représentants de la Russie ne se montrent point jaloux d'une des plus importantes prérogatives parlementaires, laissant bien loin derrière eux les quarante millions à l'heure du Sénat français, puisqu'ils ont réussi à expédier en une heure 2 milliards de roubles d'impôts soit plus de 5 milliards de francs. Voyons les chiffres d'un peu plus près, sur quoi ils sont assis et surtout si la solidité du siège correspond à la corpulence de la personne.

Ce qu'on aperçoit avant tout c'est que, si le contribuable russe n'est point consulté sur la sauce à laquelle il doit être mangé, on tâche de le plumer sans le faire crier, en effet nous voyons les impôts directs et fixes n'atteindre que 8 0/0 des recettes, tandis que plus de 80 0/0 sont fournis par les impôts indirects. Comment expliquer cette disproportion si ce n'est par le fait que les impôts directs, comme l'impôt foncier, par exemple, atteignent surtout les classes jusqu'ici dirigeantes, aussi celui-ci est-il minime et ce qui nous confirme dans cette opinion c'est que le même impôt est sensiblement plus élevé en Pologne, les Polonais n'ayant point eu voix au chapitre. En ajoutant à l'impôt foncier celui sur les immeubles, les capitaux et les patentes, on arrive à 212 millions environ, le reste 80 0/0 proviennent des impôts indirects, alcool,

tabac, pétrole, sucre, thé, timbres, postes, télégraphes, quant à la première place, la place d'honneur, celle-ci revient de droit au monopole de l'alcool, qui à lui seul figure pour la somme énorme de 717 millions de roubles soit pour 30 0/0 des recettes.

Malgré leur sécheresse proverbiale, il existe des chiffres éloquents et ceux-ci le sont. N'y a-t-il pas vraiment quelque chose de tragique dans la destinée de tout un peuple, condamné à alimenter le tiers de son budget par ses forces vives les plus précieuses, l'essence même de sa santé physique et psychique, d'un peuple qui détruit son capital moral en s'empoisonnant le corps et l'esprit, pendant que les pouvoirs publics, poussés par la force des choses, les nécessités budgétaires, se trouvent sans moyen de résister ni de réagir. mais se voyent forcés de stimuler l'ivrognerie.

Voilà une de ces impasses où conduit l'enchaînement inévitable et logique des phénomènes sociaux contre nature qu'engendre l'extension des attributions de l'Etat, son ingérance néfaste et meurtrière dans la vie des peuples. Ce fut surtout la France qui jusqu'ici servit de champ d'expérience aux théories anti-sociales, mais sa santé robuste a su résister, malgré tous les efforts de ses vivisecteurs; en sera-t-il de même de la Russie? Dans tous les cas, la vue de ce peuple en train de se suicider sous le haut patronage de l'Etat, de ce gouvernement forcé de le pousser à sa perte pour augmenter les recettes de son budget et combler les trous du déficit est un spectacle instructif mais triste, ainsi que celui d'un parlement qui y assiste les bras croisés et la bouche close.

Les réformes du socialisme d'Etat ont toujours commencé par des promesses et des perspectives d'idylle: si l'on rachète les chemins de fer ce n'est pas pour en tirer profit, c'est pour abaisser les tarifs de transport, si l'on se fait cabaretier c'est pour prêcher l'abstinence; l'Etat n'est-il pas synonyme d'omniscience, de désintéressement et de probité ? C'est ce que nous avons entendu en Russie lors de l'introduction du monopole de l'alcool, son but et sa raison d'être étaient la lutte contre l'alcoolisme, les revenus attendus devaient être employés en grande partie à fonder et à subventionner des sociétés de tempérance. Mais voilà qu'arriva la guerre du Japon, les trous du déficit se creusèrent et il fallut chercher à les combler, et des bonnes intentions initiales rien ne resta, rien qu'une magnifique source de revenu à exploiter, près du tiers du budget d'un peuple.

Il en fut malheureusement tout autrement du rachat des che-

mins de fer, là non seulement le revenu net qu'on promettait n'a point apparu, mais le déficit de l'exploitation est devenu chronique et il se monte cette année à 130 millions de roubles, malgré une augmentation sensible des tarifs. Les débats qui ont eu lieu à ce propos à la Douma, il y a quelques mois, ont mis à jour toute sorte d'abus et ont donné lieu à des révélations inattendues. mais il y en a une surtout qui mérite qu'on s'y arrête. Il paraît que dans certaines contrées, il est non seulement reçu, mais de bon ton de voyager gratis et ceux qui doivent payer leur billet en sont humiliés. Car si vous payez, cela prouve que vous vous y trouvez forcé, que vous êtes un homme de peu, non seulement sans situation officielle mais sans relations ni protection quelconque, autrement il est évident que vous ne payeriez-pas.

N'a-t-on pas vu, si nous avons bonne mémoire, sur la ligne de l'Ouest des voyageurs, faisant un raisonnement à l'envers, mais arrivant tout de même au même résultat ?

LADISLAS DOMANSKI.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Mai 1909*)

2. — **Loi** relative aux travaux interdits aux femmes et aux enfants employés dans les établissements commerciaux (page 4681).

— **Décret** portant promulgation de la convention signée à la Haye, le 17 juillet 1905, réglant, dans plusieurs matières de droit international privé relatives à la procédure civile, les rapports entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Suède et la Suisse (page 4685).

— — portant approbation de deux arrangements concernant, l'un l'Abyssinie, et l'autre le commerce des armes sur la côté des Somalis, signés à Londres, le 13 décembre 1906, entre la France, la Grande-Bretagne et l'Italie (page 4687).

— — portant promulgation de la convention monétaire du 6 novembre 1885, signée à Paris, le 4 novembre 1908 (page 4688).

3. — **Décret** portant approbation et publication de la déclaration signée à Paris, le 20 février 1909, entre la France et la Norvège (admission de certains produits français en Norvège) (pages 4714 et 4723).

4. — **Décret** portant addition au décret du 14 août 1907, qui a complété la nomenclature des établissements admis au repos hebdomadaire par roulement en vertu de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1906 (page 4727).

5. — **Décret** approuvant le budget général et les budgets des pays de protectorat de l'Indo-Chine pour l'exercice 1909 (page 4836).

6. — **Décret** modifiant le décret du 28 mars 1902 en ce qui concerne la durée du travail du personnel des imprimeries typographiques, lithographiques et en taille douce (page 4907).

8. — **Notification** de la dénonciation par le gouvernement des Pays-Bas, en ce qui concerne les Indes occidentales néerlandaises, de la convention sanitaire internationale signée à Paris le 3 décembre 1903 (page 5073).

10. — **Situation**, au 1er mai 1909, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1903 (page 5147).

— — au 1er mai 1909, du tonnage destiné à bénéficier des primes à la construction dans les limites fixées par l'article 11 de la loi du 19 avril 1906 (page 5151).

11. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 17 juillet 1908, relative à l'institution des conseils consultatifs du travail (page 5173).

18. — **Décret** modifiant les prix de vente des cigares (page 5487).

— **Arrêté** réadmettant à la libre pratique, en France, les bêtes bovines provenant de l'Algérie (page 5489).

20. — **Notification**, par le gouvernement britannique, que les stipulations de la convention internationale sanitaire du 3 décembre 1903 sont désormais applicables au Commonwealth australien (page 5565).

24. — **Rapport** sur les travaux du laboratoire colonial des hautes études près le Muséum d'histoire naturelle (page 5730).

26. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour la délimitation de la région ayant, pour ses eaux-de-vie, un droit exclusif aux dénominations Armagnac, Bas-Armagnac, Ténarèze, Haut-Armagnac (page 5774).

— **Rapport** sur le service des postes à Madagascar (page 5792).

27. — **Décret** rendant applicable en Indo-Chine la législation métropolitaine sur la propriété industrielle (page 5821).

28. — **Décret** portant modification aux décrets des 2 février 1907 et 23 mai 1908, relatifs à l'organisation des services extérieurs de l'administration des douanes (page 5884).

30-31. — **Loi** modifiant la quotité des taxes pour la contribution au fonds de garantie prévues à l'article 25 de la loi du 9 avril 1898 et à l'article 4 de la loi du 12 avril 1906, en matière d'accidents du travail (page 5929).

— **Décret** fixant pour l'année 1910 la quotité des taxes pour la contribution au fonds de garantie en matière d'accidents du travail (page 5939).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juin 1909.

Nécrologie. — MM. Thomereau, Macquart, Jacques Siegfried.
Discussion. — Réforme de la loi sur les Syndicats professionnels.
Ouvrages présentés.

M. Frédéric Passy, de l'Institut, président de la Société, préside la réunion. Il annonce à la Société que le mois dernier elle a perdu trois de ses membres, M. Thomereau dont la grande compétence était fort appréciée. M. Macquart, qui, quoique très jeune encore, appartenait depuis plusieurs années déjà à la Société et s'y était fait remarquer par plusieurs communications remarquables. Très versé dans l'étude des langues vivantes, doué d'une grande puissance de travail, il lutta avec une énergie exceptionnelle contre la maladie qui a fini par le terrasser. Il a travaillé jusqu'à la fin et ce journal publiait, de lui, encore une étude le mois dernier. Après l'éloge ému de M. Macquart, M. Passy a fait celui de M. Jacques Siegfried qui, bien qu'occupé par de nombreuses et grandes affaires, avait su donner un large temps aux études économiques.

M. Daniel Bellet a signalé tout particulièrement parmi les ouvrages adressés à la Société, le nouvel ouvrage de M. d'Eichthal, *Pages sociales ; Syndicats, Trade-Unions et Corporations* de M. Georges Renard, la *Révision douanière* de M. Huart ; *Salaire et Salariat* de M. Levasseur, et le *Droit commun d'association* de MM. Baudoux et Henri Lambert.

L'Assemblée ayant approuvé le sujet inscrit à l'ordre du jour, le président a donné la parole à M. J. Vavasseur.

Réforme de la loi sur les syndicats professionnels.

M. **Vavasseur** a débuté en soulignant la difficulté de son sujet qui est très étendu et qui touche aux idées les plus préoccupantes de l'heure actuelle, politiques et sociales ; mais il lui a semblé que la Société d'Economie politique ne pouvait rester indifférente à ce problème ; aussi s'est-il décidé à le proposer. Entrant dans son sujet, après ce court préambule, l'orateur a indiqué qu'on pouvait se demander si une loi sur les syndicats était maintenant utile. Quand on a voté la loi actuelle, en 1884, on vivait sous le régime de la prohibition des associations. La loi nouvelle a constitué un grand progrès pour les idées de liberté ; car elle ne voulait pas et n'instituait pas le retour aux anciennes corporations oppressives et exclusives ; elle stipulait même dans son article 7, que tout membre d'un syndicat peut se retirer à tout instant de l'association, nonobstant toute clause contraire, sauf à payer les cotisations de l'année courante.

Aujourd'hui la situation est toute différente. On peut se demander si la loi spéciale est nécessaire en présence de la loi de 1901 qui a proclamé en France la liberté d'association. Certains le pensent et en bonne logique, d'après l'orateur, ils ont raison, car les différences entre les deux lois sont peu importantes ; mais l'opinion publique considérerait comme un recul l'abrogation de la loi de 1884. Si donc, cette loi sur les syndicats doit être maintenue, on doit examiner s'il faut la réformer, et dans quel esprit : dans le sens de la liberté ou dans celui de la restriction.

M. Vavasseur a opté pour la liberté sans se dissimuler que ce choix pouvait soulever des objections. Le syndicalisme a étalé ses inconvénients, on ne saurait les nier, mais ils tiennent plus aux hommes qui dirigent les syndicats qu'à l'association. La masse considère celle-ci comme un instrument d'émancipation et de progrès, et il faut le reconnaître : un ouvrier isolé, le petit employé sont infiniment petits ; groupés, ils sont une force et peuvent discuter de leurs intérêts avec leur patron ou leur chef, d'égal à égal. Le mauvais état des associations professionnelles, c'est justement qu'elles s'occupent peut-être trop de leurs intérêts personnels et peuvent sacrifier l'intérêt général ; mais le remède à ce défaut existe, c'est la liberté ; c'est l'extension de la capacité civile. En permettant aux syndicats de posséder davantage, de devenir riches, ils deviendront plus pru-

dents. Il y a eu plusieurs projets pour atteindre ce but : projets de MM. Millerand, l'abbé Lemire, Klotz. L'école révolutionnaire par contre, n'admet pas cette extension de capacité. M. Vaillant ne veut pas que les syndicats aient une responsabilité ; ils doivent pourtant être responsables de leurs actes dommageables, aussi faut-il accroître leurs droits.

Dans l'étude de la réforme de la loi sur les syndicats, il faudra aborder des points qui préoccupent vivement l'opinion, notamment les syndicats de fonctionnaires et l'abus des grèves.

Les syndicats de fonctionnaires ont beaucoup fait parler d'eux et la discipline, l'intérêt public ont eu à en souffrir. On peut se demander d'abord si la loi de 1884 leur est applicable. La question est controversée. La Cour de Cassation a décidé en 1885 que cette loi n'était pas applicable aux professions libérales (en l'espèce, les médecins) et par identité de motifs aux fonctionnaires, tout au moins aux fonctionnaires d'autorité ayant délégation de la puissance publique. La loi serait donc applicable aux agents d'exécution, d'après cette jurisprudence qui, d'ailleurs,est critiquée et la Cour de Paris n'a pas reconnu aux égoutiers le droit de se syndiquer. L'orateur s'est montré d'avis qu'on pouvait permettre aux fonctionnaires de se syndiquer ou de s'associer, ce qui est la même chose. Il y a en Allemagne des associations de fonctionnaires. Les associations ont fait du mal, mais elles peuvent faire du bien, bien dirigées. La grève, cependant, d'après M. Vavasseur, devrait être interdite aux fonctionnaires, et il faut qu'une loi le dise nettement. Quant à une pénalité nouvelle, il n'en est pas besoin, la révocation est une arme suffisamment puissante si on s'en sert.

Abordant le second point qu'il avait indiqué comme devant préoccuper les réformateurs de la loi de 1884 : l'abus des grèves, l'orateur a reconnu que sous l'influence des syndicats et surtout des meneurs, les grèves devenaient de plus en plus nombreuses et de plus en plus violentes, et grâce aussi à la C. G. T. que le législateur de 1884 n'avait sans doute pas prévue. La loi nouvelle devra se prononcer sur la légalité d'un organisme de ce genre. Devra-t-elle l'interdire ? L'orateur s'est demandé si l'interdiction ne provoquerait pas la création d'une C. G. T. occulte et par suite plus dangereuse. On s'est peut-être exagéré, a-t-il ajouté, le danger que la C. G. T. fait courir à la société. Les événements tout récents, l'échec d'une tentative de grève générale, ont prouvé qu'elle n'avait pas la puissance que ses chefs lui donnaient. Cet échec retentissant de la grève

générale produira dans le public, pense M. Vavasseur, un plus salutaire effet que toutes les interdictions et toutes les pénalités.

Quant à la violence des grèves on en fait un reproche au syndicalisme. Ce n'est pourtant pas nouveau et à l'appui de son dire l'orateur a cité un passage d'Adam Smith dans ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Au chapitre des salaires du travail, Adam Smith explique que les coalitions des ouvriers ont généralement peu de succès et indique ainsi les caractères de ces coalitions : « Que leurs ligues soient offensives ou défensives, elles sont toujours accompagnées d'une grande rumeur. Dans le dessein d'amener l'affaire à une prompte décision, ils ont toujours recours aux clameurs les plus emportées et quelquefois ils se portent à la violence et aux derniers excès. Ils sont désespérés et agissent avec l'extravagance et la fureur des gens au désespoir, réduits à l'alternative de mourir de faim ou d'arracher à leurs maîtres par la terreur la plus prompte condescendance à leurs demandes. » Après cette description qui est souvent encore très exacte, Adam Smith termine en disant que les ouvriers tirent rarement profit de ces tentatives violentes et tumultueuses, qui « tant par l'intervention du magistrat civil que par la constance mieux soutenue des maîtres et la nécessité où sont la plupart des ouvriers de céder pour avoir leur subsistance du moment, n'aboutissent en général, à rien autre chose qu'au châtiment ou à la ruine des chefs de l'émeute. »

Cependant, il y a dans notre législation des lacunes et des contradictions qu'il importe de signaler. On a discuté brillamment à la dernière réunion du droit de grève ; aussi l'orateur s'en est-il tenu à quelques difficultés au sujet desquelles l'avocat se trouve parfois consulté. Un industriel dont le personnel était en grève vient consulter l'orateur. Imbu des idées d'autorité, il veut : 1° licencier son personnel et ne reprendre que les ouvriers non syndiqués, en a-t-il le droit ? 2° demander au moment de l'embauchage, à l'ouvrier, s'il est affilié au syndicat ; 3° il se préoccupe enfin de savoir qui sera responsable en cas de violences à l'usine ? Ce dernier point ne rentre pas dans le sujet, mais les deux premières questions sont à examiner. La réponse pour la première question a été, qu'en pratique, on pouvait licencier son personnel. Plusieurs arrêts de Cassation posent en effet le principe qu'il y a, en cas de grève, rupture de contrat, et que le patron n'a plus alors pour licencier son per-

sonnel à observer le délai de préavis. Pour la seconde question la réponse a été que le refus d'embauchage ne saurait être motivé pour cause d'affiliation à un syndicat.

En droit pénal, a dit M. Vavasseur, la grève est licite depuis 1864 ; tandis qu'en droit civil elle est délit civil et expose l'ouvrier à des dommages-intérêts s'il n'y a pas eu préavis. Il y a là une situation contradictoire. Les ouvriers d'ailleurs n'acceptent pas la doctrine de la Cour de Cassation et pour eux la grève n'est pas une rupture, mais une simple suspension du contrat de travail. La loi devrait se prononcer sur ces divers points.

L'orateur a terminé par des considérations plutôt optimistes. Il croit qu'on sortira de cette ère de lutte où nous sommes, et que la loi sur les syndicats, retouchée dans le sens de la liberté, y aidera.

M. **Hubert-Valleroux**, invité par la Société, a commencé par déclarer qu'il n'avait pas un grand enthousiasme pour les textes de lois. Presque tous les Congrès auxquels il a assisté se sont terminés par des vœux demandant au Parlement des lois nouvelles ; sa vieille expérience lui fait trouver ce remède très mauvais. Nos lois sont en général très défectueuses. Les anciennes ne conviennent plus à l'état actuel et les nouvelles sont mal faites, la compétence et l'impartialité manquant aux législateurs pour résoudre des questions d'ailleurs très souvent fort difficiles. Nous avons déjà une imposante collection de lois en matière de syndicats et d'associations. Faut-il l'accroître? L'orateur s'est montré d'avis que ce qui vaudrait mieux que de nouvelles lois, ce serait un esprit nouveau dans l'application des lois. L'esprit actuel est très éloigné de la liberté et s'applique trop aux textes. Le fait de s'associer est, au fond. pour les juges français, un délit. Les lois qui permettent de s'associer seront respectées, mais on les restreindra le plus qu'on pourra. En Angleterre, au contraire, la liberté d'association est considérée comme le droit commun et on s'efforce de faciliter l'exercice de ce droit aux citoyens.

L'orateur a montré que la question de la responsabilité des syndicats ne tenait aucune place dans la loi et une très minime dans la jurisprudence. Or, les syndicats exercent une abominable tyrannie sur leurs membres. Ils mettent en interdit un ouvrier ; aucun industriel ne peut l'employer sous peine de voir ses ouvriers quitter le travail. On a des exemples d'un fils mis en interdit parce qu'il faisait vivre son père déjà mis en inter-

dit. La ressource de ces malheureux est de s'adresser à la justice qui leur alloue une indemnité ; mais il s'agit de la toucher. On a rendu les syndicats aussi insolvables que possible par la loi de 1884. Il arrive qu'un syndicat condamné se dissolve et s'installe à côté sous une autre étiquette ; le créancier doit démontrer que les membres du nouveau syndicat ont coopéré à la première mesure, ce qui est impossible.

Les syndicats patronaux pourraient jouer un large rôle mais la jurisprudence leur marchande les droits les plus larges. Revenant à son idée du début, M. Hubert-Valleroux a insisté sur la peur horrible qu'on avait en France de la liberté et qu'on en retrouvait la trace dans la jurisprudence. Il faudrait changer cette disposition d'esprit, ce serait mieux qu'une loi.

M. **Lambert** a indiqué qu'il était en désaccord sur plusieurs points avec M. Vavasseur. Il estime que cette organisation syndicale devrait être réglée par une législation générale sur les associations, dont elle ne serait que l'application particulière dans le domaine du travail.

Lors de la discussion de la loi sur les Unions professionnelles en Belgique, M. Eugène Baudoux et M. Henri Lambert ont proposé une législation générale sur le droit d'association, applicable à tous les buts licites imaginables, englobant par conséquent les associations professionnelles, et organisant toutes les associations sous les règles d'un droit commun s'inspirant des principes du contrat, qui sont les principes fondamentaux des associations commerciales. On faisait des syndicats professionnels des Sociétés commerciales. Reprenant cette idée, dans le *Siècle*, en même temps qu'une autre idée,émise, dès 1842,par notre éminent et vénéré collègue M. Gustave de Molinari,à savoir que « le travail devrait se commercialiser et se vendre en gros », M. Yves Guyot eut la conception des *Sociétés commerciales de Travail*, dont il a fait la théorie complète et établi la formule d'organisation pratique dans son livre sur « Les Conflits du travail et leur solution ». Ces Sociétés seraient la véritable application de notre droit commun *contractuel* ou *commercial* aux groupements du travail.

Le passé n'a connu que la *corporation*, qui existait en vertu d'un *statut* imposé d'autorité, dont résultaient des obligations *personnelles* (s'attachant à la *personne*) illimitées en étendue et en temps. Cette forme primitive de la sociabilité était le produit d'une naturelle adaptation de l'association aux exigences du

but à poursuivre, qui était alors la *sécurité*, condition essentielle des activités de l'individu. Mais le présent ne conçoit plus d'associations organisées pour la lutte en vue de la réalisation d'une sécurité ou d'une justice dont l'État s'est constitué le garant : s'il y avait manque de sécurité ou de justice, ce serait à l'autorité publique à leur apporter le complément reconnu nécessaire.

Le présent ne peut, ne doit plus connaître que la *société* établie sur un *contrat* librement consenti et formulant des obligations *réelles* (relatives aux *choses*), nettement délimitées en étendue et en temps. L'association contractuelle ou commerciale, forme définitive de la sociabilité, implique pour l'associé faculté d'aller et de venir, d'entrer et de sortir, n'est capable d'aucun but qui ne soit pacifique et ne peut avoir d'autre objet que la coopération : économique, politique, scientifique, religieuse, philanthropique ou autre.

Les syndicats professionnels français, les unions professionnelles belges, les Trade-Unions anglaises, qui ont dans une mesure, faiblement atténuée, parfaitement opérante, tous les caractères des « *corporations* », sont donc des organisations anachroniques, des anachronismes vivants et dangereux. C'est l'un des faits sociaux les plus visibles et les plus graves de notre époque, mais l'un des moins aperçus comme par suite des moins redoutés, que les Syndicats professionnels, admis, par privilège, à se constituer pour une durée illimitée, à posséder en main-morte, à fonctionner sans aucune publicité ni responsabilité, à stipuler à l'égard de leurs membres des obligations personnelles et indéterminées, n'ont pas été organisés en associations économiques libres, comme on l'avait en vue, mais bien plutôt en associations « d'incorporation ». Celles-ci, sous l'influence du mysticisme économique et social qui caractérise la présente époque, ont pris, tout naturellement, le caractère et les attitudes de véritables congrégations de combat : constitués pour la lutte, les groupements professionnels sont en quelque sorte, incapables de vivre et d'exercer leurs activités dans une atmosphère autre que celle des revendications violentes, de la lutte, de la révolte.

Aussi donc, a dit l'orateur, la vértié et le progrès en matière d'association en générale et d'association professionnelle, en particulier ne peuvent être dans l'absorption des individus par des agrégats *corporatifs ;* pas plus qu'ils n'ont pu être dans l'isolement forcé, conformément aux idées individualistes outran-

cières qui prévalurent pendant un siècle après la Révolution : la vérité et le progrès sont dans ce que je dénomme l'*association individualiste*, ayant pour principe la *solidarité contractuelle*, c'est-à-dire volontaire, temporaire, toujours renouvelable, mais aussi toujours révocable — bien entendu dans les limites prévues par le contrat d'association.

Mis en œuvre dans le domaine du travail, les principes de l'association individualiste dérivant essentiellement et exclusivement de l'esprit du *contrat*, donneront naissance à des *Sociétés de Travail*, *associations* dont la durée sera limitée comme celle de toutes les *Sociétés* — mais dont les droits de posséder *et de recevoir* ne seront l'objet d'aucune limitation ni restriction, la seule condition imposée étant d'adopter pour régime de propriété la communauté de biens en *copropriété*. Celle-ci écartera toute « main-morte » et fournira la garantie de liberté individuelle, l'avoir commun étant représenté par des parts en actions *nominatives* possédées en propre par les associés, qui pourront les aliéner en se conformant aux dispositions contractuelles.

Ce régime applicable à tous les buts licites imaginables, — qui supprimera les Syndicats professionnels tels qu'ils fonctionnent actuellement,— permettra un accroissement immense et presque indéfini de la puissance et des moyens d'émancipation du travail ; mais il organisera en même temps la responsabilité des associations de travailleurs vis-à-vis des tiers, ainsi que vis-à-vis de leurs propres membres. Par la possession individualisée, il mettra en jeu l'initiative, l'autorité et la responsabilité individuelles dans ces groupements, facteurs indispensables de leur avènement à une complète éducation économique et de leur utile fonctionnement. Plus les associations seront riches et puissantes, plus ces facteurs assagiront leur action, et c'est avec elles qu'il deviendra, à des titres divers, avantageux de traiter.

Mortel aux organisations agressives, mais éminemment favorable à toutes les coopérations pacifiques, un tel régime rendra possibles certaines applications nouvelles du principe d'association dans le domaine du travail, telles que le contrat collectif, les entreprises industrielles et commerciales ou les participations à celles-ci, l'entreprise des services publics — à l'exception de ceux qui concernent l'administration et la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur. Ces applications nouvelles — pour lesquelles les indispensables concours du capital et du savoir s'offriront au travail — seront, concurremment avec la pratique

généralisée des formes actuelles de la coopération et de la prévoyance libres, la solution de la « question sociale ».

Si ces manifestations du travail, de si haute portée pacificatrice et progressive, n'ont pu se produire jusqu'ici, c'est surtout en raison de l'organisation et de l'orientation vicieuses imprimées aux organisations ouvrières par les lois sur les syndicats et Unions professionnels, lois de circonstance réunissant toutes les conditions d'exceptions, restrictives et extensives, de faire de ces groupements des « corporations de combat » et à les empêcher de se présenter et de se développer en véritables Sociétés de coopération économique.

Le remède à ce mal ne pourra être trouvé que dans un retour général à la vraie liberté d'association, marqué par l'application aux groupements professionnels d'un droit commun applicable à tous les buts licites et institué d'après les principes généraux qui régissent tous les contrats. La possession individualisée sera une des caractéristiques de ce régime général. Transformé en « *sociétarisme* », le syndicalisme, éduqué, moralisé, discipliné par la responsabilité, et désormais industrieux, cessera d'être une erreur funeste, pour devenir un grand bienfait social. Constatant bientôt cette vérité, aussi essentielle qu'élémentaire, à savoir que le prolétariat a pour intérêt primordial l'instauration du régime le plus favorable au maximum de production de tous les biens, produits matériels et services immatériels — régime d'où dériveraient directement, et pour tous, le maximum de rémunération et l'optimum des conditions d'existence — les associations ouvrières ne tarderont pas à revendiquer l'établissement universel des libertés du travail et de l'échange. La liberté d'association, la liberté du travail et la liberté d'échange constitueront la formule trilogique de la justice, de l'harmonie, et du progrès économiques et sociaux.

Ce n'est certes pas une vue chimérique ni téméraire que de se représenter, dès maintenant, les nations comme devant former, dans l'avenir, un agrégat d'associations d'ordres économique, intellectuel et moral. Il en résultera sans doute, un grand progrès, si, sauvegardant les droits de la personne, ces groupements sont libres, privés, ouverts, constitués en *Sociétés de coopération ;* un recul certain si, tendant à l'anéantissement des individualités, ils sont obligatoires, étatistes, fermés, constitués en syndicats corporatifs.

Moyennant la solution contractuelle du problème de l'organisation du vrai droit commun d'association, applicable à tous et

à tout, la société pourra évoluer librement et pacifiquement vers ses destinées et l'Etat de l'avenir ne sera ni collectiviste, ni individualiste, ni corporatif, ni syndicaliste : il sera SOCIÉTARISTE.

M. **Limousin** a rappelé ses souvenirs pour prouver que la question des syndicats remonte bien au-delà de 1884. L'orateur a terminé en disant qu'il serait désirable qu'il y eût dans chaque métier, deux associations qui pussent se faire équilibre.

M. **Frédéric Passy** a demandé la permission de rappeler son avis personnel. Il faut la liberté avec la responsabilité. L'Etat devant assurer la sécurité doit veiller à ce que la liberté des uns ne nuise pas à la liberté des autres ou à ce que le dommage causé par un excès de liberté, soit réparé. L'orateur a montré ses préférences pour les revendications au grand jour, qui sont moins dangereuses que les revendications occultes ; aussi la liberté doit-elle être désirée parce qu'elle favorise précisément ces revendications au grand jour. Mais il faut, et M. Passy y a insisté, le respect de la liberté individuelle. Il faut qu'on ait le droit de travailler autrement si on le juge à propos ; mais il faut que ceux qui préfèrent s'en tenir au mode existant puissent le faire en toute liberté et en toute sécurité, sans crainte d'être molestés. Il ne faut pas que la loi du nombre soit tyrannique. La prétendue majorité n'est bien souvent d'ailleurs que l'expression de la volonté d'une très petite minorité, de celle de quelques meneurs.

En terminant, M. Frédéric Passy a insisté vigoureusement sur la nécessité de réprimer les atteintes à la liberté individuelle, les attentats, le sabotage.

La séance a été levée à 11 heures.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Le rôle des Sociétés d'assurance privées en matière d'assurance sociale. MAURICE BELLOM.

La dépopulation des campagnes. Ses causes et ses inconvénients. Les Remèdes. S. GUÉRAUD DE LAHARPE.

Syndicats. Trade-unions et corporation. GEORGES RENARD.
Le Brésil. Centre industriel.
La Révision douanière. HUART.
Le droit commun d'association. EUG. BAUDOUX, HENRI LAMBERT.
Salaire et Salariat. LEVASSEUR.
Pages sociales. D'EICHTHAL.

PÉRIODIQUES ET DIVERS

Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Paris.
Bulletin de la Société de Géographie du Havre.
Rapports de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin de la Société Nationale d'Agriculture de France.
Rapport de la Société d'économie sociale.
Bulletin du Mouvement économique.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Journal de la Société de statistique.
Revue des sciences commerciales.
Revue mensuelle de l'Association générale des étudiants.
La Réforme sociale, P. F. LE PLAY.
Bulletin de la Chambre de commerce d'Alger.
Bulletin de la Société de statistique des sciences naturelles et des études industrielles.
Chambre de commerce française de Londres. Bulletin de l'année 1908.
Rapport. Comptes rendus. Caisse d'épargne de prévoyance des Bouches-du-Rhône.
Chambre de commerce de Marseille, compte rendu des travaux 1908.
Naandeufers.
Annuaire statistique du Royaume des Pays-Bas.
Bulletin of the New-York public Library.
Export-Verein, 1908.

COMPTES RENDUS

Pages Sociales, par M. Eugène d'Eichthal, membre de l'Institut. 1 vol. in-18. Félix Alcan, éditeur.

Ce volume contient plusieurs études écrites à différentes époques. En voici les titres:

Les Bases du Droit socialiste. — Le lendemain de la Révolution sociale. — L'Etat socialiste et la Propriété. — Le Socialisme à l'Œuvre. — Socialisme et Syndicalisme. — Solidarisme, Solidarité et Dévouement social — Théories sur l'Etat et la Démocratie. — Philosophie des Sciences sociales et Sociologie. — La France morale et Question religieuse. — Esthétique sociale.

« Rien n'est plus différent de la véritable science sociale que la métaphysique sociale », dit l'auteur. Il n'a pas de peine à faire la démonstration de cette vérité. Cependant il me paraît dénaturer le caractère de l'économie politique quand il dit: « Elle part d'un postulat: la recherche du bien-être comme l'un des objectifs principaux de l'existence terrestre » et quand il ajoute: « le socialisme part du même postulat. » L'Economie politique revêt de plus en plus le caractère d'une science qui a pour objet la recherche des lois générales et constantes qui régissent certains phénomènes; et le socialisme qui se prétend scientifique, prétend qu'il en a trouvé un certain nombre, tel que « la loi d'airain des salaires, la plus-value du travail, la concentration des industries et des capitaux entre quelques mains et la paupérisation de plus en plus grande du plus grand nombre. »

Malheureusement ces lois affirmées infaillibles par Karl Marx, comme s'il les avaient rapportées d'un Sinaï, soumises au contrôle des faits, se réduisent à des métaphores ou à des mots d'ordre de guerre sociale. Le socialisme n'a jamais été qu'un moyen politique entre les mains de ceux qui l'ont exploité et qui l'exploitent aux dépens des naïfs qui les suivent.

M. d'Eichthal prouve dans sa première étude que le socialisme est la négation du droit. M. Andler, dans sa thèse universitaire *sur les origines du socialisme d'Etat en Allemagne*, dit que « les doctrines socialistes sont celles qui estiment pouvoir abolir la misère par une réforme du droit ». Il a présenté ensuite la traduction du livre du professeur autrichien Antoine Menger intitulé: *Le droit au produit intégral du travail.* Tous les deux, sans le dire, partent du postulat de Hobbes; ils ne trouvent que la force à l'origine du droit. Les plus forts ont établi un droit qui leur a permis et qui leur permet toujours d'exploiter les plus faibles: de là vient l'organisation actuelle du travail à laquelle il faut opposer selon les uns le droit au travail, selon les autres le droit à l'existence et selon d'autres le droit au produit intégral du travail. Les socialistes ne s'accordent pas sur le caractère de ces droits: et M. Menger qui préfère le dernier aux précédents prouve surtout qu'il méconnaît les conditions de la production.

Quel serait le droit établi « *le lendemain de la Révolution sociale* »? M. d'Eichthal pose un certain nombre de questions indiscrètes à M. Kautsky qui en publiant, en 1902, *Am Tage nach der Revolution*, n'a point observé sur ce sujet la prudente réserve de Karl Marx et d'Engels. Par un grand coup de balai tous les possédants sont dépossédés. Mais où sont allés les capitaux accumulés, depuis les maisons jusqu'aux usines ? Qui les mettra en œuvre ? « Le capital, dit M. Kautsky, a accoutumé l'ouvrier à travailler du matin au soir. Il ne saurait rester sans rien faire. Il s'ennuierait. » Mais s'il continue d'être obligé de travailler, ce n'était pas la peine de donner le coup de balai. « Habitué à obéir au syndicat, il se soumettra. » Mais qui représentera ce syndicat? des bureaucrates et des délégués qui formeront le parlement du travail, M. Kautsky reconnaît que tous les travaux ne sont pas attrayants: et pour ceux qui manquent de charme, il donne un sursalaire. Mais cette solution, c'est la solution d'aujourd'hui. Est-ce la peine de faire la Révolution sociale pour la découvrir le lendemain? Il est vrai que M. Kautsky promet une augmentation générale des salaires; il reconnaît qu'elle ne pourrait provenir que d'une augmentation de production; et pour assurer cett augmentation, il ne trouve d'autre solution que celle *des trusts.* Il prendra pour diriger la société future « les directeurs des fabriques et des trusts ». Seulement ils n'auront plus le gain pour objet; et du moment que le mobile industriel aura disparu, par quoi sera-t-il remplacé ?

Tous les socialistes aboutissent à la nécessité de remplacer la

concurrence économique par la concurrence politique, et cette concurrence produit déjà l'effet que M. Fournière constate dans sa *Crise socialiste:* « Du plus anarchiste au plus parlementaire d'entre-nous, nous portons tous une chaîne, une chaîne de terreur, la terreur de ne pas être aussi avancé que celui qui est devant nous. Nous fuyons tous en avant, dans une panique révolutionnaire qui serait risible si le gouffre n'était au bout. Et comment l'éviterions-nous puisque la queue entraîne la tête ? » Le lendemain de la Révolution sociale, la queue perdrait-elle ce rôle ?

Je recommande tout spécialement le chapitre: *Solidarité sociale, solidarisme et dévouement social.* C'est la reproduction d'une communication faite par l'auteur à l'Académie des sciences morales et politiques et publiée en brochure en 1903. Il y a analysé avec une plus grande netteté la thèse sur la solidarité, de M. Léon Bourgeois, devenue d'après M. Ferdinand Buisson« la philosophie officielle de la troisième République ». Il a montré qu'il n'avait pu donner une base d'apparence juridique à sa théorie qu'en supprimant une partie de l'article 1370 du Code civil; et l'article 1371, est ainsi conçu: « Les quasi-contrats sont les faits purement volontaires de l'homme dont il résulte un engagement quelconque envers un tiers et quelquefois un engagement réciproque des deux parties. »

L'article 1370 dit: « Certains engagements se forment sans qu'il intervienne aucune convention. Les uns sont les engagements formés involontairement tels que ceux entre propriétaires voisins. »

Puis le code ajoute: « Les uns résultent de l'autorité seule de la loi; les autres naissent d'un fait personnel à celui qui se trouve obligé. »

Or, M. Léon Bourgeois a supprimé ces mots qui réfutent sa théorie des quasi-contrats, car les engagements involontaires ne sont pas des quasi-contrats, mais des engagements résultant de l'autorité seule de la loi. Les commentateurs du solidarisme eux-mêmes, comme M. Bouglé, en abandonnent le point initial et lui font subir d'étranges déviations.

Le livre de M. d'Eichthal est une source de renseignements utiles, très clairement exposés, sur les diverses formes du mouvement socialiste pendant ces dernières années.

YVES GUYOT.

TURGOT, par G. SCHELLE. 1 vol. in-18. Félix Alcan, éditeur.

M. G. Schelle, auteur de livres intitulés: *Du Pont de Nemours et l'Ecole physiocratique*, *Lavoisier*, *Vincent de Gournay et Dr Quesnay*, est l'homme qui connaît le mieux les économistes français du XVIIIe siècle. Il les a étudiés de première main, avec une inlassable persévérance, il a recherché dans les archives publiques, non seulement de diverses villes de France, mais de divers pays, tous les documents qui pouvaient le renseigner sur eux; la famille de Du Pont de Nemours lui a communiqué ses papiers et M. Dubois de Lestang, arrière-petit-neveu de Turgot, lui a ouvert les archives du château de Lantheuil. M. G. Schelle, avec un remarquable talent, une grande clarté, beaucoup de probité a su mettre en œuvre les matériaux qu'il y a trouvés, et il nous a donné de ces hommes des portraits nettement dessinés, très vivants et très réels. Il ne s'est pas cru obligé, comme tant d'autres biographes, de ne faire que l'apologie de ses modèles.

Il nous présente Turgot comme un homme grand et gros, avec une figure empreinte de noblesse, mais contractée par un demi-sourire dédaigneux qui froissait les hommes avec qui il était en rapport.

Turgot fut d'abord destiné à l'Etat ecclésiastique: il entra au séminaire de Saint-Sulpice, où il prit le nom d'abbé de Brucourt. Il y montra une grande activité intellectuelle. C'est pendant cette période qu'il composa son *Discours sur l'histoire universelle* qui contient ce passage caractéristique: « Le despotisme est facile. Faire ce qu'on veut est un code qu'un roi apprend très vite. Il faut l'art pour persuader, il n'en faut pas pour commander. Si le despotisme ne révoltait pas ceux qui en sont victimes, il ne serait jamais banni de la terre. » On y trouve encore cette réflexion d'économiste: « Il n'est point à craindre que l'art de faire du velours se perdre tant qu'il se trouvera des gens pour en acheter. » En 1750, il prononça son discours sur « le tableau philosophique des progrès de l'esprit humain ». L'année suivante, à l'âge de vingt-quatre ans, il renonça à prendre l'état ecclésiastique. Après diverses tentatives, il fut nommé le 27 mars 1753 maître des requêtes au Parlement. Il entra en rapports avec les philosophes et avec les économistes: cependant il faisait certaines réserves à l'égard des uns et des autres.

Il écrivit pour l'*Encyclopédie* les articles *foires et marchés*, *fondations*, et un remarquable éloge de Gournay: « Je m'honorerai d'avoir été le disciple de Gournay et de Quesnay », a-t-il

dit. Il fut nommé intendant de Limoges en 1761; il reçut cette nomination sans enthousiasme. Son ambition était de revenir à Paris; mais il ne put obtenir la place d'avocat général ni celle de Prévôt des marchands de Paris. Il resta treize années à Limoges où il eut à lutter surtout contre la petite noblesse, « accoutumée aux plus grandes injustices, dit Baudeau. L'intendant n'agissait que pour elle et l'intendance était une bonne auberge où les gentilshommes allaient manger et jouer ».

Turgot essaya de mettre en pratique ses convictions économiques. Ce n'était pas commode dans le milieu où il était obligé d'agir. Il avait à se débattre contre la manière dont était appliquée la taille; dans les paroisses abonnées, les estimations provenaient d'arpentements défectueux; dans les paroisses tarifées, des déclarations contestables des propriétaires. Le contrôleur général des finances ayant demandé à quelques intendants leur avis sur un projet d'édit ayant pour objet de modifier les impôts, Turgot commença la rédaction d'un véritable traité de finances. Il l'abandonna quand Bertin eut renoncé à son projet mais les fragments en ont été conservés. Dans son intendance, il ne put faire de profondes réformes fiscales, mais il réalisa des améliorations de détail.

L'exercice de sa fonction, loin de modifier ses idées économiques, les confirma. Dans son *mémoire* sur les *mines et carrières* il disait: « Toute loi inutile est un mal par cela qu'elle est une restriction à la liberté qui, par elle-même, est un bien. Tout ce que les lois positives ont à faire sur la matière de l'exploitation des mines pour assurer le plus grand avantage de l'Etat se réduit à ne rien retrancher et à ne rien ajouter à ce qu'établit la seule équité naturelle. »

Ailleurs, dans ses lettres à Du Pont de Nemours, il écrit: « La justice envers tous est l'intérêt de tous; elle est l'intérêt de chaque individu comme celui des sociétés. L'intérêt des nations est l'intérêt même des individus qui les composent. » Les hommes d'Etat devraient toujours se rappeler cette vérité.

En pratique, il poursuit l'abolition des corvées, la réforme de la milice, la liberté du commerce en général et celle du commerce des grains en particulier. Il soutint la liberté du commerce de l'argent et affirma la liberté du travail.

M. Schelle raconte avec détails l'histoire des mesures prises par l'abbé Terray en 1773 relativement au commerce des blés. Il remit en vigueur les anciennes défenses: défense aux marchands d'acheter des grains ailleurs que dans les marchés, défense aux

laboureurs d'en acheter au-delà de ce qu'il leur en fallait pour leurs semences. Une Compagnie gérée par Lorin de Bonne, Doumers et Roland recevait une commission de 2 0/0 sur ses ventes et ses achats. Elle était contrôlée par une Commission dont le secrétaire Brochet de Saint-Prest avait une détestable réputation. Les quatre conseillers d'Etat qui en faisaient partie n'étaient jamais consultés.

Turgot était assez mal noté à la Cour: car il passait pour un homme à système. Il avait dit lui-même en parlant de Gournay: « Ce nom d'homme à système est devenu une espèce d'arme dans la bouche de toutes les personnes prévenues ou intéressées à maintenir quelques abus et contre ceux qui proposent des changements de quelque sorte que ce soit. Il est cependant vrai que tout homme qui pense à un système, et qu'un homme qui n'aurait aucun système ou aucun enchaînement dans les idées ne pourrait être qu'un imbécile ou un fou. »

Cependant l'abbé Terray étant devenu impossible, Maurepas et Louis XVI l'appelèrent au ministère et le 24 août 1774, il devint contrôleur général, en ayant soin de faire connaître par écrit à Louis XVI le programme qu'il voulait réaliser. Il y prévoyait les dangers qu'il allait affronter: « Je serai craint, haï d'une grande partie de la cour, de tout ce qui sollicite des grâces. On m'imputera tous les refus. On me peindra comme un homme dur. Ce peuple auquel je me serai sacrifié est si aisé à tromper que peut-être j'encourrai sa haine. Je serai calomnié. » Il donnait la formule suivante: « Point de banqueroute, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts. » Donc il ne comptait que sur des économies pour accomplir son œuvre. Mais des économies ne pouvaient résulter que de la suppression des abus.

Cependant il tenait le plus grand compte des engagements contractés. Il fit un exposé de l'organisation de ferme; mais il concluait qu'en raison des contrats existants, il n'était pas possible de faire des changements.

Turgot rendit un arrêt portant qu'il ne serait fait à l'avenir aucun achat de grains et de farines pour le compte du roi, malgré l'opposition du Parlement qui représentait tous les préjugés économiques. Des seigneurs provoquèrent des émeutes du pain avec la complicité du lieutenant de police. Turgot les réprima avec énergie, sans se laisser intimider par les poltrons. Le 9 février 1776, il saisit le Parlement du projet des six édits suivants:

1° La suppression de la corvée;

2° La suppression de la police des grains à Paris et de tous droits locaux sur les grains;

3° La fixation d'un délai pour le remboursement des offices des quais, halles et ports, supprimés par acte antérieur;

4° La suppression des jurandes et communautés de métiers;

5° La suppression de la caisse de Poissy qui, sous prétexte de favoriser le commerce de la viande, la faisait renchérir;

6° Un changement dans l'assiette du droit sur le suif, conséquence de la suppression de la communauté des chandeliers.

Le plus important de ces édits est le quatrième qui établissait la liberté du travail et du commerce.

Le Parlement n'enregistra les édits qu'à la suite d'un lit de justice tenu le 6 mars. On reprochait à Turgot d'être l'interprète de « la secte des économistles ». Turgot eut la faiblesse d'essayer de se dégager de cette accusation. Il invita amicalement Roubaud et Baudeau à suspendre la publication de leurs journaux. Ce sacrifice fut inutile. Les autres ministres étaient hostiles et pour s'en débarrasser ils eurent recours contre lui à diverses manœuvres dont la tradition n'est pas perdue. Le 12 mai, Turgot reçut du roi l'ordre de résigner ses fonctions.

La cour et le Parlement exultèrent. Turgot mourut en 1781. Naturellement comme il s'était brisé contre la formidable coalition des intérêts, qu'il avait été abandonné par Louis XVI, on a déclaré qu'il était « maladroit ». Dira-t-on que ceux qui, en le renversant, acculèrent l'Ancien Régime à la Révolution, furent habiles ?

Yves Guyot.

Hand book of commercial geography, par G. Chisholm, professeur de géographie à l'Université d'Edimbourg. 1 vol. Longman, Green and C°, London, 1909.

Dans la cérémonie où ont été célébrés les quarante ans d'enseignement de M. Levasseur au Collège de France et ses quatre-vingts ans, on a rappelé l'influence qu'il a eue sur l'enseignement de la géographie commerciale. Depuis, de nombreux ouvrages ont été publiés sur le même sujet; et tous ne sont pas heureux. Il y en a qui ne contiennent que des détails de nature à surcharger inutilement la mémoire.

Nous n'avons pas d'atlas de géographie commerciale qui puisse rivaliser avec celui de M. Bartholomen et nous n'avons pas de livre français égal au *Handbook of commercial geography* de Geo. G. Chrisholm, professeur de géographie à l'Université d'E-

dimbourg, dont la septième édition revue et étendue vient de paraître. (Longman, Green and C°, London.)

La géographie commerciale indique la division du travail entre les différentes régions résultant du sol, de chacune de son altitude, de son état hydrographique et hygrométrique, de son climat, du caractère de sa production, de ses voies d'accès, de ses moyens de communication avec telle ou telle autre région et avec le reste du monde et enfin du caractère de ses habitants.

La géographie commerciale doit tracer des cadres dans lesquels viennent s'inscrire naturellement les détails. Ainsi elle doit indiquer les principales productions et les principaux commerces. Dans le commerce international du moyen-âge, les objets de luxe jouaient le rôle le plus considérable. Maintenant les nations les plus avancées en évolution ont besoin surtout d'objets d'alimentation et de matières premières. Elles renvoient des objets manufacturés, l'Angleterre, dans la proportion de 85 0/0 de ses exportations, l'Allemagne de 68 0/0, la France de 59 0/0.

L'étude du commerce entre les pays à divers états de civilisation est la plus importante partie de la géographie commerciale. Les courants commerciaux s'établissent par la force des choses entre les pays d'un climat tempéré et les pays de la zone torride; entre les villes et les campagnes, les régions industrielles et agricoles. L'étude des moyens de communication est de premier ordre. M. Chisholm a publié des cartes intéressantes montrant l'étendue des régions desservies par les grands ports anglais, Londres, Liverpool, Hull, Newcastle et par les grands ports qui desservent l'Allemagne, à commencer par Rotterdam et Anvers, qui ont derrière eux, la Westphalie et la province Rhénane; l'hinterland de Hambourg s'étend jusqu'à Budapest; celui de Dantzig comprend toute la Pologne.

Si le transport des marchandises joue un grand rôle, les mouvements de l'émigration et de l'immigration en joueront un de plus en plus grand. Le travail se mobilisera comme toutes les autres valeurs.

Après avoir exposé les faits généraux concernant la production, la répartition et l'échange des marchandises, M. Chisholm étudie les diverses productions en les groupant par climats, puis celles qui se trouvent dans des climats différents, ensuite les objets manufacturés. Il étudie aussi la situation industrielle et commerciale de chaque pays, et les routes commerciales. L'appendice contient de nombreux tableaux statistiques.

Yves Guyot.

Les Sociétés de Cinématographe, par MM. R. Binet et G. HaussER, édition de la *France Economique et Financière*, une brochure, in-8° de 90 pages.

Il n'y a pas vingt ans encore, enfants et grandes personnes s'amusaient et s'émerveillaient d'une simple projection lumineuse sur un drap blanc, faite des rayons émanant d'une lanterne fumeuse, que l'on baptisa cependant de magique, pour bien indiquer à quel point l'illusion qu'elle créait frappait l'esprit humain, toujours épris de merveilleux. Qui ne se rappelle avoir vu de la sorte le Petit Poucet et le Petit Chaperon Rouge, courant leurs aventures en de multiples tableaux que n'aurait su dérouler aucun livre, si riche fût-il en gravures !

A côté de la « lanterne magique », reproduisant une série de scènes immobiles, l'on voyait souvent aussi un petit appareil, également plein d'attrait, et que l'on nommait le « Praxinoscope ». Il donnait, — oh ! bien imparfaitement ! —, la perception de mouvements simples et isolés, comme ceux des bras d'une petite fille sautant à la corde, ou des boules ou des couteaux lancés par un jongleur.

Personne, cependant, n'avait conçu l'idée de rapprocher ces deux jouets enfantins et de les compléter l'un par l'autre ; mais, si la tentation nous prend de nous en étonner aujourd'hui, c'est que nous possédons à présent, dans le merveilleux appareil qui nous est devenu familier sous le nom de Cinématographe, tout simplement l'assemblage perfectionné de l'antique « lanterne magique » et du « Praxinoscope »: l'arc électrique a pris la place de la lampe à pétrole ; la bande souple a supplanté l'ancienne plaque de verre colorié ; l'image photographiée est venue remplacer la vignette grossière ; la petite bande de papier de vingt à trente centimètres contenant une dizaine de sujets s'est transformée en une bande de celluloïd longue parfois de plus d'un kilomètre, où l'on compte jusqu'à des milliers de photographies minuscules !

On sait quel succès formidable a remporté le Cinématographe. Il est donc naturel qu'il ait provoqué la création d'une véritable industrie, que nous voyons, depuis deux ans plus spécialement, se développer d'une manière intense. Et c'est ainsi qu'actuellement, pour ne considérer que les seules valeurs de Cinématographe auxquelles sont accordés les honneurs de la Cote parisienne, les capitaux totaux engagés dans l'industrie cinémato-

graphique atteignent le chiffre considérable de soixante-quatre millions! Un simple coup d'œil sur les dates d'introduction en Bourse montre que les créations nouvelles ont presque toutes été lancées en 1907 ou même 1908. Une seule fait exception, la doyenne; la société des frères Pathé, qui date de 1899.

Dans l'excellente petite brochure qu'ils viennent de faire paraître, MM. R. Binet et G. Hausser étudient à fond ces différentes affaires, avec une compétence, une documentation et une sagacité réellement remarquables. Nous ne pouvons nous étendre ici sur un travail presque purement financier. Disons simplement qu'il est plein de renseignements précis et de conseils précieux. Et ajoutons, — par ces temps de charabia, la chose en vaut la peine —, qu'il est écrit dans une langue d'une pureté classique, plus que correcte, châtiée, et d'une belle tenue littéraire, qu'on n'est pas habitué à rencontrer en pareille matière...

C'est plus qu'il n'en faut pour que ce travail soit lu avec quelque chose de plus qu'un intérêt banal. D'ailleurs, il est loin d'être uniquement destiné aux porteurs passés, actuels et futurs de valeurs cinématographiques. Il contient, notamment sur la fabrication des « films » des détails techniques complets extrêmement curieux, et qui présentent l'avantage d'être toujours exposés sans pédantisme, avec le moins d'aridité possible, parfois sous le couvert d'images frappantes. C'est ainsi, par exemple, que MM. R. Binet et G. Hausser nous disent à propos des usines Pathé:

« En 1907, la production totale a été de 18.600.000 mètres de « films ». *Cela représente un milliard de photographies environ,* « *qui placées bout à bout auraient presque la longueur de la* « *moitié du méridien terrestre* ! »

E. M.

THE EVOLUTION OF MODERN GERMANY. (*L'Evolution de l'Allemagne contemporaine*), par WILLIAM HARBUTT DAWSON. Londres, T. Fisher Unwin, 1908.

M. Dawson étudie l'Allemagne depuis de longues années; il a compulsé les sources et les statistiques tout en se gardant d'inonder le lecteur de tableaux et de chiffres; il a l'esprit clair et méthodique, le jugement ferme et sûr; il écrit avec goût et avec simplicité; bref il réunit toutes les conditions pour composer un

ouvrage à la fois attrayant et instructif. Telles sont en effet les qualités qui distinguent son livre.

Le phénomène à décrire, c'est la transformation de l'Allemagne paisible et surtout agricole d'il y a cinquante ans en un peuple fièvreusement industriel et commerçant; son objet, c'est de montrer que la concurrence industrielle de l'Allemagne n'est pas un phénomène passager, qu'elle ira en s'accentuant et qu'elle est appelée à s'étendre; malgré tout il exhorte ses compatriotes au calme et au sang-froid et s'attache à leur prouver qu'en entrant et en persévérant dans cette voie de rivalité économique, le peuple allemand n'a fait qu'obéir à l'impérieuse nécessité d'assurer la subsistance d'une population dont l'accroissement déborde de toutes parts les limites de la productivité naturelle de son territoire. « A moins d'étrangler les nouveau-nés, lisons-nous dans le chapitre sur l'*Expansion nationale*, il n'y a que deux solutions possibles du problème qui s'impose au peuple allemand: multiplier indéfiniment sa production industrielle ou émigrer sur une échelle inconnue jusqu'à présent. » Et cette inéluctable alternative s'affirmera tant que la natalité allemande ne subira pas de réduction notable. Le mieux donc pour les Anglais, c'est d'accepter de bon gré une compétition qu'ils ne parviendront pas à écarter et de lutter contre elle en recourant aux mêmes armes: les connaissances scientifiques, l'éducation technique, la persévérance et une attention soutenue également accordée aux détails et à la direction générale des entreprises qu'ils voudront mener à bonne fin. Ce conseil ne sera peut-être pas du goût de tout le monde.

Si l'espace nous le permettait, nous suivrions M. Dawson pas à pas; dans tous ses chapitres, nous trouverions, à côté de faits bien exposés, des aperçus judicieux et des constatations solidement établies. Donnons un rapide sommaire de son livre. Après avoir décrit à grands traits ce qu'il appelle la triple Allemagne, c'est-à-dire l'Allemagne à demi féodale de l'Est, l'Allemagne industrialisée de l'Ouest et l'Allemagne agricole du Sud-Ouest et du Midi, il retrace les progrès de l'industrie et du commerce depuis la guerre de 1870, et s'arrête pour exposer dans les deux chapitres de l'*Equation Personnelle* et de l'*Education technique* les facteurs nouveaux et intellectuels de ce renouveau économique. Il examine ensuite les rapports entre le travail et le capital, analyse le caractère et les aptitudes naturelles et acquises de l'ouvrier allemand et s'arrête aux syndicats et cartels, qui à son avis n'ont pas dit leur dernier mot. Les chapitres suivants

sont consacrés à l'exploitation par l'Etat des chemins de fer et des voies navigables, à l'opposition entre les intérêts agricoles et les intérêts de l'industrie, aux problèmes de la grande et de la petite culture et de la grande et de la petite propriété, à la coopération et à la question de la population, dont nous avons déjà signalé l'importance primordiale. Pour finir, il nous entretient des difficultés à l'ordre du jour : les mésaventures coloniales, les embarras financiers de l'Empire, l'esprit de domination particulariste régnant encore dans certains milieux sociaux comme la noblesse de la Prusse orientale, les revendications vagues et non définies du socialisme et la question polonaise dans le grand duché de Posen. Tout en les jugeant du point de vue du libéralisme occidental, M. Dawson ne considère pas ces difficultés comme insurmontables.

Certains critiques chauvins reprocheront peut-être à M. Dawson, son optimisme et sa sympathie avouée pour le peuple dont il raconte et constate la transformation. Cependant on ne pénètre pas bien le caractère d'un homme ou d'un peuple en l'envisageant avec la froide indifférence du naturaliste.

E. Castelot.

L'Individu et l'Esprit d'autorité (du moyen âge à la loi Falloux), 1908. Un volume in-18. L'Individu et les Diplomes, 1909. Un volume in-18, par Abel Faure. P. V. Stock, éditeur.

Nous sommes quelques-uns qui croyons avec une confiance inébranlable à une réaction individualiste plus prochaine qu'on ne pense contre l'universel confusionnisme actuel. Dans les manifestations les plus diverses de l'intelligence humaine, laquelle malgré toutes les apparences l'emporte toujours finalement sur la sottise et la rêverie, on pourrait trouver des traces d'adhésion à cette philosophie du bon sens qui fait du développement des individualités à la fois le but et le moyen de toutes les aspirations humaines.

Mais ce qui est encore une rareté, c'est de découvrir des individualistes conscients.

Voici deux livres qui nous apportent cette précieuse satisfaction. L'auteur, spécialiste des questions pédagogiques, déclare dès la première ligne du premier que « l'Education doit être individualiste », et la préface du second débute par cette consta-

tation, qui corrobore ce que nous disons plus haut, que: « On s'étonne de voir que l'individualisme fût combattu par les plus grands individualistes. »

Appliquer dans l'éducation les principes individualistes, former non des moutons de Panurge, mais des hommes capables de penser avec leur propre cerveau et d'agir avec leur propre volonté, c'est une excellente méthode; c'est détruire dans leurs racines tous les maux « sociaux » dont nous souffrons. A une condition toutefois, c'est qu'on prépare aussi les individus à aimer avec leur propre cœur. M. Abel Faure en est persuadé comme nous, nous n'en doutons pas. Mais son plaidoyer individualiste, dont la principale qualité est une remarquable vigueur, ne met pas ce point en lumière: il n'est pas inutile d'y insister, car plus les individualistes développeront en eux-mêmes la bienveillance et la sympathie actives, mieux ils seront armés pour lutter contre la fausse sentimentalité qui est si utile aux égoïsmes dissimulés par le socialisme. Ainsi, lorsque M. Abel Faure balaie le préjugé suivant lequel le faible est opprimé par le fort, et montre au contraire que toute la société actuelle tend à annihiler l'Individu original, cest-à-dire fort, au profit de la foule des médiocres, c'est-à-dire des faibles, il nous paraît excessif d'ajouter que les lois de la nature veulent que le Faible soit *écrasé* par le Fort. L'horreur de la souffrance d'autrui, qui distingue l'homme développé, est aussi une loi de la nature, dont le Progrès consiste à faire prédominer les harmonies sur les contradictions; un individualistes complet doit souhaiter que chacun soit *mis à sa place*, mais que personne ne soit écrasé. Ceci, d'ailleurs, n'est qu'une chicane de mots contre M. Abel Faure, que son tempérament évidemment combatif amène à souligner ses traits, car deux pages plus loin, il nous fait, entrevoir lui-même une Société dont les membres vivraient en parfaite harmonie comme le font les facultés faibles de tout individu bien équilibré. Mais l'individualisme a déjà trop souffert de l'odieuse calomnie de l'*école dure*, pour que nous ne nous mettions pas en garde soigneusement contre toute intempérance de langage susceptible de nous faire taxer de sécheresse et même de cruauté.

Au surplus, ne nous faisons pas d'illusions. Il n'est pas d'éducation qui puisse faire de tous les hommes des individus, au sens large du mot. Nous sommes persuadés, au contraire, que l'humanité contient en réalité deux espèces, dont la plus nombreuse ne sera jamais capable que d'imitation. C'est une raison de plus pour limiter l'*instruction* aux procédés élémentaires d'acquisi-

tion des connaissances, ce qui permettra de distinguer les individus éducables, c'est-à-dire aptes à chercher dans le milieu les éléments nécessaires à leur formation, des êtres purement imitateurs qui ne seront jamais qu'un reflet de leur milieu particulier — tandis que le fétichisme livresque qui sévit en notre siècle, fruit de l'illusion morphologique égalitaire, tend à la perpétuer et à l'aggraver en donnant la prédominance aux hommes singes et perroquets sur les hommes à mentalité indépendante. « L'homme d'action est un créateur », écrit M. Abel Faure. L'idéal n'est pas de poursuivre une chimérique humanité composée uniquement de créateurs. Il est de soumettre la foule humaine, pour son plus grand bien, à la direction des « véritables hommes d'action » c'est-à-dire, comme le dit admirablement M. Abel Faure, des savants, des écrivains, des artistes, et des philosophes qui sont les plus grands créateurs de pensée, c'est-à-dire de vie — à l'encontre de l'opinion vulgaire qui confond l'action avec les agitations les plus vaines et les plus médiocres. Mais, cette direction des esprits « dont la forte pensée accouche l'âme des contemporains », sera fondée uniquement sur « l'autorité naturelle de la raison ». Ce sera le contraire de cet « *Esprit d'autorité* », fondé sur « le despotisme de l'instinct collectif des faibles » qui n'a « rejeté l'autorité religieuse que pour créer une religion d'Etat laïque » et dont « l'*Université* » est l'émanation.

Les citations ci-dessus, extraites des préfaces des deux livres de M. Abel Faure, suffisent à en indiquer l'esprit et à les recommander à la lecture de quiconque est animé de quelque instinct de liberté. — Avant de quitter ces préfaces, capitales déclarations de principes, pour donner une brève analyse des ouvrages, faisons cependant à l'auteur, du point de vue économique, une remarque qui lui sera croyons-nous utile. M. Abel Faure s'en prend à la « théorie du moindre effort » comme à une erreur inventée par les espoirs de l'homme en un paradis terrestre où il aurait moins à lutter, comme à un « principe faux, mortel, destructeur de toute énergie. — Notre confrère rectifiera de lui-même son préjugé, lorsque nous lui aurons signalé que toute la philosophie économique est dans la recherche *du moindre effort pour un résultat égal*, mais qu'en constatant cette tendance invincible de l'homme elle ne reconnaît pas moins la tendance aussi inéluctable de l'humanité progressive à appliquer à des résultats nouveaux l'effort économisé.



Dans l'*Individu et l'Esprit d'Autorité*, M. Abel Faure reconstitue avec une rare pénétration la synthèse historique de lutte entre l'individualisme et le conformisme intellectuel. Il retrouve le premier dans le peuple hellénique, créateur de la poésie épique, et chez la race celtico-gauloise, avec les chansons de geste et la magnifique manifestation de vitalité des cathédrales gothiques: c'est ce qu'il appelle « l'individualisme collectif » et impersonnel; nous lui chercherions à ce sujet volontiers encore une querelle de mots; le substantif *individualisme* et l'adjectif *collectif* nous semblent hurler d'être accouplés; si les brouillards du temps nous dissimulent les individualités actives et nombreuses qui ont marqué de leur sceau les glorieux vestiges de leur époque, ce n'est pas une raison pour collectiviser leur œuvre; ne donnons même pas l'ombre d'un prétexte au sophisme du « socialisme individualiste ». Quoi qu'il en soit, M. Faure montre parfaitement comment la sève de l'individualisme est tarie par l'autoritarisme romain et par son dérivé médiéval, LA SCOLASTIQUE. Quelques lumières individualistes brillent, jusqu'au XVIII[e] siècle, d'un éclat plus ou moins vif, avec Abélard, Montaigne, Rabelais surtout, et Ramus mieux encore. — Les Protestants, puis Descartes, les Oratoriens et les Jansénistes continuent le filon, mais sans s'affranchir complètement eux-mêmes. — Mais la Scolastique, raffermie par les érudits de la Renaissance, voit l'apogée de son triomphe avec celui des jésuites, inventeurs du « *poison de l'émulation* ». Citons ici M. Abel Faure, cela en vaut la peine. « On « ne fait pas mieux que son voisin, on fait différemment. « Faire mieux, comme l'entendent les pédagogues, c'est s'a- « dapter mieux que le voisin à l'enseignement du maître, c'est « diminuer d'autant sa personnalité (lorsqu'on en a une). L'E- « ducation individualiste, au contraire, se propose: LA CULTURE « DES DIFFÉRENCES. » Quand verrons-nous ces paroles inscrites en lettres d'or dans tous les établissements d'éducation?

Le système des jésuites a fait de l'éducation française ce qu'elle est encore aujourd'hui: « la culture de l'art de la parole; le « discours pris comme criterium de la valeur d'un médecin, d'un « architecte, d'un homme d'Etat, d'une pianiste ou d'un menui- « sier ». Toutes les réformes des programmes, toute l'œuvre des adversaires et successeurs des jésuites « qu'ils s'appellent Gréard ou Compayré, Liard ou Buisson, renfermait le même néant ».

Comme ces réflexions éclairent d'une lumière intéressante la vie contemporaine! M. Ferdinand Buisson n'est-il pas devenu un des plus beaux ornements du parlementarisme, et les syndicats,

de menuisiers ou autres, ne sont-ils pas menés par des orateurs de réunions publiques? — Au XVIIe siècle, Molière eut la vision des méfaits de la religion universitaire, et il mit en scène Thomas Diafoirus: nous dilatons toujours notre rate en écoutant le *Malade imaginaire*, mais nous la faisons encore soigner par les médecins renommés qui ont conquis le plus de diplômes en faisant déloquents discours pour commenter les autorités. — Mais hâtons-nous; nous citerions des chapitres entiers de M. Abel Faure. Au XVIIIe siècle, renaissance de l'individualisme, ou plutôt quelques individualistes émergent, dont le plus remarquable est Diderot; mais Diderot, comme plus tard le systématique par excellence Auguste Comte, échoue dans la logique: il ne s'agit pas de l'*ordre des sciences*, dans lequel un individu-type imaginaire doit être instruit, mais de la recherche de ce qui doit être enseigné à *chaque* individu. La Révolution, malgré Condorcet qui est le grand philosophe individualiste de l'époque, se prend dans les pièges de l'esprit constructeur; Taine, « homme de génie gâté par la scolastique » n'a pas vu que la Révolution n'est pas simplement la catastrophe où sombre l'ancien régime pourri jusqu'à la moelle, mais le conflit, préparé par les siècles, des deux principes qui se disputent l'esprit humain: l'Individualisme et l'Esprit d'Autorité. C'est ce dernier qui triomphe, et voici l'apothéose: Napoléon. Napoléon dont l'œuvre survit dans la Restauration. Mais l'individualisme ne trouve-t-il pas sa revanche dans le libéralisme qui lui apporte la loi Falloux? Hélas! cette prétendue destruction du monopole de l'Etat, en créant auprès de lui le monopole clérical, écrase l'enseignement véritablement libre entre les deux redoutables organisations qui donnaient l'illusion de la concurrence; elle prépare la définitive unité; le condamné à mort n'avait plus que le choix entre la guillotine et la potence; aujourd'hui il n'a plus de choix du tout. Et M. Abel Faure, avec un pessimisme effrayant, nous prédit « la disparition complète des hommes d'exception, des sujets « d'élite, des spontanés, des individus qui soutiennent une race. « Nous ne connaîtrons que l'automate, dernier anneau de la « chaîne, l'*homme déterminé* ».

Ainsi se termine le volume sur l'*Individu et l'Esprit d'Autorité*. Nous ne nous appesantirons pas sur l'*Individu et les diplômes*. Cet ouvrage est une critique des procédés actuels d'application des principes que M. Abel Faure a dénoncés dans le livre précédent: Critique très documentée, très fine souvent, parfois un peu trop acerbe, avec quelques exagérations et des vi-

gueurs de langage qui font entrevoir en M. Abel Faure un conférencier vulgarisateur de l'individualisme non moins remarquable que le penseur révélé par son premier ouvrage. A côté de quelques répétitions de la même idée sous diverses formes, certaines pages, comme celles sur ce que sera la morale individualiste, sont véritablement puissantes; d'autres comme celles sur le féminisme mériteraient quelque discussion. Et nous ne pouvons résister au plaisir de citer la conclusion: il s'agit d'une petite paysanne, voisine de campagne de M. Abel Faure, qui apprenait, au lycée de Moulins, l'Esperanto: « Si vous aviez en-
« tendu, écrit l'auteur, de quel ton elle me lança: *une langue in-*
« *ternationale, Monsieur!* vous eussiez compris à quel point
« l'illusion engendrée par les mots travaille tous les cerveaux
« du haut en bas de l'échelle sociale. Ce ton signifiait clairement:
« moi, petite fille de Varennes-sur-Allier, qui hier encore gar-
« dais les moutons, j'apprends une langue internationale! Je
« lui dis très doucement:
« « — A quoi vous servira cette langue internationale! La
« question était trop simple pour qu'on la lui eût jamais posée!
« Elle baissa la tête, réfléchit quelques secondes; puis, très timi-
« dement, avec un accent qui me toucha:
« — L'Esperanto, Monsieur! *ça compte à l'examen!*
« La petite fille de Varennes-sur-Allier a dit le mot définitif
« de l'éducation française! »

Soyons plus optimistes que M. Abel Faure. Espérons encore que ce ne sera pas le dernier mot. Ayons foi qu'au milieu — nous ne disons pas des *hommes déterminés*,pour éviter une expression dont M. Faure abuse à notre avis dans ce sens et qui crée une confusion avec le déterminisme naturel, — mais au milieu des *hommes fabriqués*, se lèveront encore de temps à autre quelques-uns de ces grands individualistes salués par M. Abel Faure dans la suite des temps. Ils ne manquent pas même à notre siècle, et M. Abel Faure a tout ce qu'il faut pour collaborer à cette synthèse de leurs points de vue que nous réclamons, et qui peut-être réserve à l'Esprit d'autorité des surprises désagréables.

H. L. Follin.

La mission sociale des élèves des écoles techniques a l'étranger et en France, par Maurice Bellom. 1 vol. in-12. E. Larose et L. Tenin, à Paris, 1908.

On s'occupe beaucoup aujourd'hui de ce que j'appellerai du

nom générique d'œuvres sociales. Il y en a de toutes sortes, destinées à instruire le peuple de ses devoirs intellectuels et moraux; quelques-unes y joignent un caractère philanthropique. Elles sont d'ailleurs bien différentes les unes des autres et le seul mot social, un peu vague, ne suffit pas à les déterminer d'une manière très précise. Celles des catholiques ne ressemblent pas à celles des libres-penseurs, au moins par le but qu'elles poursuivent. Toutes sont des associations de jeunes gens, réunis pour se fortifier dans leurs doctrines communes, et les faire pénétrer autour d'eux par une espèce d'apostolat. Ils sont leurs propres conférenciers. A peine y voit-on quelques hommes d'âge et d'expérience qui dirigent leurs travaux avec une grande discrétion. De ces œuvres, il y en a partout, et M. Bellom nous en fait le dénombrement en France et à l'étranger. Il passe en revue ce qui se fait en Angleterre, en Amérique, en Allemagne, en Autriche, en Danemark, en Suède, en Suisse, en Hollande, même au Japon et en Australie.

En France, nous avons les œuvres inspirées par un mobile exclusivement social (nous suivons la distinction de l'auteur), comme les Universités populaires, l'Association Ernest Renan, le Parti scolaire laïque, l'Union de la jeunesse républicaine, etc.; celles qui sont inspirées par un mobile religieux, comme l'Association de la jeunesse catholique française, l'Association générale des étudiants catholiques de Paris, etc.; enfin celles inspirées par un mobile antireligieux, comme les jeunesses laïques et les jeunesses républicaines, etc.

En présence de ce mouvement, M. Bellom pense que la jeunesse studieuse des Ecoles techniques a aussi une mission sociale à remplir. Il convie les élèves de ces écoles à se mettre en rapport avec les ouvriers, à les visiter, à leur causer. Il les invite même — ce qui serait peut-être difficile pour certains — à se loger dans les quartiers ouvriers et populeux. Il développe le programme qu'il a conçu dans ce but; il donne, avec une remarquable sagacité, tous les détails d'une bonne organisation. Il y voit de grands avantages à la fois pour les élèves et les ouvriers. Le mélange des uns et des autres, le contact, le travail en commun, les échanges d'idées ne peuvent que contribuer à la paix aujourd'hui trop souvent troublée, dans les relations entre patrons, conducteurs de travaux, et ouvriers. Pour atteindre le but, l'élève doit agir sur lui-même, se soumettre à la loi du travail, et se montrer respectueux du travail manuel. Il doit, en un mot, prêcher d'exemple. Il doit aussi agir sur les ouvriers, soit individuellement, en se mêlant à eux, en les intéressant par des lectures, des confé-

rences, des conversations, etc., soit collectivement en coopérant aux œuvres d'éducation et de récréation populaire, etc. On créera des cours pour compléter l'enseignement primaire. Le côté philanthropique ne sera pas oublié.

Il y a là, dit M. Bellom en terminant « une tâche digne d'une élite qui, pour pratiquer le bien, ne demande qu'à le connaître. » Nos vœux, puisqu'il s'agit de faire du bien, ne peuvent que répondre à ceux de M. Bellom.

MAURICE ZABLET.

LE SYNDICALISME ET LA PROPRIÉTÉ, par JOSEPH GUÉRIN, Pierre Roger, éditeur.

Sous ce titre « Le syndicalisme et la propriété », M. Joseph Guérin s'est proposé de donner un rapide aperçu du mouvement syndicaliste, de son but et de son avenir.

L'auteur distingue deux sortes de syndicalisme: un syndicalisme révolutionnaire (celui de la C. G. T.) et un syndicalisme organisateur qui, loin d'attiser la lutte des classes, recommande au contraire l'entente entre citoyens, et tend simplement à une sorte de fédération des intérêts, n'impliquant nullement la disparition de la propriété, mais donnant, au point de vue économique, un très grand rôle aux syndicats. Peut-être serait-il préférable d'appliquer à cette tendance uniquement réformatrice un terme qui lui soit propre, et de réserver le mot syndicalisme pour désigner la théorie de la C. G. T. Simple critique de détail toutefois.

Ce qu'il est intéressant de noter, c'est que le syndicalisme proprement dit (qu'il soit révolutionnaire ou réformiste) « se propose au moyen d'assauts violents et répétés, et finalement au moyen de la grève générale, de réaliser le vieux rêve collectiviste. »

« Il apparaît, en somme, comme une tactique nouvelle des communistes. Les partisans de cette tactique s'intitulent syndicalistes parce qu'ils voient dans l'armée des travailleurs syndiqués une force grandissante capable, à elle seule, d'amener « la disparition du salariat et du patronat ». Or, le patronat étant à la fois le produit et la source de la propriété individuelle, supprimer celui-là, c'est supprimer celle-ci d'une façon complète et inévitable. »

Si ce syndicalisme se divise en deux fractions, réformistes d'une part et révolutionnaires d'une autre, les uns et les autres veulent « le renversement de l'ordre social, la suppression du salariat, du patronat et de la propriété ». Seulement les révolutionnaires ne comptent que sur l'action directe des syndicats, sur la violence pour parvenir à l'anéantissement de l'état actuel des choses, tandis que les réformistes préfèreraient combiner avec l'action directe, la conquête du pouvoir, les interventions de l'Etat, les réformes législatives. « Ils savent bien que les lois elles-mêmes peuvent être révolutionnaires. »

Les adeptes de la C. G. T. sont peu nombreux, il est vrai (322.000 environ sur un total de 11 millions de travailleurs). Ce serait cependant une erreur, pour apprécier la puissance de ce parti, de n'envisager que sa force numérique. « Il y a d'autres éléments de puissance que le nombre, écrit M. Joseph Guérin. Une minorité d'hommes d'action, bien disciplinés et décidés à recourir aux pires violences pour faire prévaloir leurs revendications, est incontestablement plus forte qu'une majorité éparse d'hommes pacifiques, timorés, toujours prêts à courber l'échine. L'histoire est là pour prouver que toutes les révolutions ont été l'œuvre d'une minorité violente. Quelques loups suffisent à décimer plusieurs troupeaux. »

Et, d'ailleurs, les moyens d'action recommandés par les syndicalistes ne sont-ils pas les mêmes que ceux employés par les révolutionnaires jacobins. « Ils consistent à lancer contre les citoyens paisibles et désarmés, les membres peu nombreux, mais prêts à tout, de groupements soumis à la même consigne, aux mêmes passions et manœuvrant avec docilité sous les ordres de quelques meneurs. Ces groupements, qu'ils s'appellent clubs ou syndicats, deviennent, lorsque l'esprit de révolte y domine, les points d'appui du chambardement. Et c'est grâce à eux que l'on parvient — s'il est permis d'employer ce langage — à organiser la désorganisation. »

Le seul moyen de résister est alors de répondre par la violence et de recourir à la force armée.

Mais quelles sont les causes qui favorisent le syndicalisme révolutionnaire? D'abord et surtout la mollesse de la bourgeoisie, ensuite les lois sociales « qui ont développé dans le monde du travail des ambitions démesurées », la disparition dans le peuple d'un idéal susceptible de l'élever au-dessus des préoccupations matérielles et de lui faire oublier quelquefois les difficultés de l'existence, et aussi les idées égalitaires.

Le danger que fait courir le syndicalisme, sans être imminent, mérite que, dès à présent, on se mette en garde contre lui.

L'auteur termine en montrant la nécessité d'une forte organisation des forces propriétistes en vue de résister victorieusement aux attaques des révolutionnaires et d'assurer aux travailleurs des avantages qu'on ne peut sans danger leur accorder à l'heure actuelle et qu'ils n'obtiendraient pas d'un bouleversement de la société. « Au lendemain d'une révolution qui tarirait pour longtemps les sources de la richesse publique, la plupart des ouvriers seraient encore des ouvriers, au service d'un petit nombre de nouveaux propriétaires et de nouveaux patrons. Car la cité future, où les capitaux socialisés procureraient à tous des jouissances égales est un mirage qui reculera toujours à mesure que les communistes essayeront de s'en approcher. Une expropriation générale, violente ou progressive, ne profiterait qu'à une oligarchie d'usurpateurs... Aussi plutôt que de s'entre-déchirer pour permettre à quelques aventuriers de s'enrichir, les membres des différentes classes sociales feraient mieux de développer les germes d'entente et d'organisation contenus dans le syndicalisme. Une sincère collaboration des individus et des collectivités peut seule résoudre la crise économique dont notre temps est si profondément agité. »

Telle est la conclusion de M. Joseph Guérin sur la justesse de laquelle il n'est pas besoin d'insister.

René Rauline.

Les industries a domicile en Belgique (publication de l'Office Belge du Travail). Volume IX. L'industrie de la lingerie a Bruxelles, par Robert Vermant. Enquête sur les salaires dans l'industrie du vêtement pour hommes.

La lingerie pour dames (il ne s'agit que d'elle dans ce volume), est devenue aujourd'hui en Belgique une industrie nationale et, en général, prospère, alors qu'elle n'existait pour ainsi dire pas, il y a quelque vingt-cinq ou trente ans, et que le marché intérieur dépendait à peu près complètement de l'étranger. Cette industrie est même suffisamment prospère pour avoir vu ses exportations passer de 290.000 francs environ en 1896 à plus de 2.700.000 francs en 1907, et cela malgré des droits excessifs sur l'importation des matières premières.

Le travail de M. Vermant ne se borne pas à nous présenter des monographies ouvrières, mais il envisage en même temps l'organisation commerciale et économique de l'industrie de la lingerie.

La lingerie pour dames, comme les autres industries, a été affectée par le machinisme. Si l'aiguille s'est maintenue dans la lingerie de luxe, dans la commune et l'ordinaire on recourt aujourd'hui à la machine à coudre et à la machine à couper.

Cette industrie cependant s'est moins modifiée que d'autres, telle la lingerie pour hommes, sous l'influence du machinisme. La fabrique n'existe guère; le travail à domicile joue le principal rôle, surtout parce que cette forme de production, par son élasticité naturelle, se plie mieux que toute autre aux exigences de la mode. En outre, par ses facilités d'acquisition, la machine à coudre a agi comme facteur de dissémination industrielle. Enfin l'entrepreneur y trouve son intérêt, car il peut ainsi payer de plus bas salaires et diminuer ou augmenter le travail, selon les cas, sans avoir à supporter les inconvénients du chômage inévitable.

Au point de vue de l'ouvrière, quelle a été l'influence de la machine? Il ne semble guère qu'elle ait entraîné une diminution dans les salaires. Si le prix unitaire des pièces a baissé, cette réduction a été amplement compensée par l'augmentation de la productivité; en revanche, l'habileté technique de l'ouvrière a sûrement diminué.

Les salaires n'en sont pas moins fort bas, dérisoires même, si l'on tient compte de la longueur des journées de travail. On peut dire que le salaire est en raison inverse de la durée du travail.

Quant aux causes de la décadence des salaires dont se plaignent de nombreuses ouvrières, elles sont multiples: concurrence entre les magasins, concurrence entre les ouvriers, travail des ouvroirs et des couvents, travail de la province et des campagnes, cherté des matières premières importées.

Dans sa seconde partie, le volume de l'Office belge du travail est consacré à l'enquête sur les salaires dans l'industrie du vêtement pour hommes.

Cette enquête a porté sur 268 ateliers et a permis de faire, en dehors de la question salaires, quelques remarques intéressantes.

C'est ainsi que dans cette industrie du vêtement pour hommes, le travail familial prédomine. Sur 594 individus observés, 478, soit plus de 80 0/0 appartiennent à la famille de l'ouvrier, et sur 268 ateliers, le travail familial est exclusif dans 178 ou 66 0/0. Les

plus nombreux de ces ateliers sont ceux n'occupant qu'une ou deux personnes.

Quant au logement, la situation est déplorable et le travail se fait dans des conditions aussi peu hygiénique que possible, le plus souvent du moins.

Mais que vaut le métier de tailleur ? Des conclusions de l'enquête, il est assez difficile de le dire, d'autant que, sans motif apparent, il est dans les salaires relevés de grandes différences. En réalité, le métier de tailleur qui, pour quelques-uns, est très rémunérateur, n'est pour un grand nombre qu'une source de gains absolument insuffisants et de surmenage intensif durant la bonne saison. On peut relever, par exemple, des salaires de 500 francs par an à peine. Encore l'enquête n'a-t-elle pas pris en considération les salaires les plus bas.

En résumé, du volume dont il s'agit, se dégage l'impression très nette que le sort des travailleurs à domicile n'est pas meilleur en Belgique qu'ailleurs.

René Rauline.

Les industries a domicile en Belgique. Volume X. Etude statistique des familles ouvrières comprenant des ouvriers a domicile.

L'Office Belge du Travail a consacré le tome X et dernier de son enquête sur les industries à domicile en Belgique à la description statistique de la composition des familles ouvrières se rattachant par la profession de l'un de leurs membres à l'une des industries à domicile considérées dans les volumes précédents.

De la lecture de cette étude ressortent quelques données intéressantes sur la composition des familles ouvrières, quelques lois pourrait-on dire.

Le travail à domicile, effectué au sein de la famille, retient au foyer ceux qui sont à même d'y participer, c'est-à-dire les femmes quand il s'agit d'une profession féminine ,et les hommes, dans le cas opposé, bien que dans une moindre mesure.

Mais, quelle que soit l'industrie, masculine ou féminine, exercée en ordre principal dans les familles d'ouvriers à domicile, la proportion des hommes qui exercent une profession lucrative est fort élevée et marque une grande stabilité, tandis que les femmes n'ont, au contraire, en très grande majorité, de profession lucra-

tive que dans les familles où s'exerce en ordre principal une industrie féminine.

Si l'on considère les familles à proprement parler c'est-à-dire les groupements familiaux composés des parents et des enfants, on voit que dans l'ensemble les nombres de personnes exerçant des professions lucratives se partagent par parts à peu près égales entre les parents et les enfants (27,22 0/0-27,54 0/0).

A s'en tenir aux premiers, il résulte des chiffres fournis par l'enquête que, sur 100 pères de famille, 96 exercent une profession lucrative, tandis que, sur 100 mères de famille, 53 seulement travaillent et 47 ne contribuent pas aux ressources du ménage. D'autre part, dans l'ensemble des familles ouvrières appartenant, par la profession d'un de leurs membres, à l'industrie à domicile, près de la moitié des personnes qui travaillent (43.77 0/0) ont des occupations étrangères à l'industrie à domicile. Celle-ci se trouve fréquemment alliée au travail agricole (20,93 0/0), un peu moins fréquemment au travail en atelier (14,70 0/0) ; l'on compte aussi un certain nombre d'artisans indépendants (3,19 0/0) et de personnes ayant d'autres professions (4,95 0/0).

Il est à noter à ce sujet qu'au cas où le père n'appartient pas à l'industrie à domicile la principale source du revenu de la famille ne vient pas du travail domiciliaire qui peut être considéré seulement comme fournissant des ressources d'appoint.

L'ouvrage se termine par une étude des groupes professionnels dans les familles d'ouvriers à domicile. Il constitue, en somme, l'utile complément des divers volumes précédemment parus sur les industries à domicile en Belgique.

René Rauline.

Das deutsche insbesonden das preussische Sparkassenwesen und das Scherlsche Pramiensparsystem. (*Le régime des caisses d'épargne en Allemagne et spécialement en Prusse et le système d'épargne à primes de Scherl,* par le Dr Georges Barthelme. 1 vol. in-8°, 208 p., 1908. Berlin, chez Puttkammer et Mühlbrecht.

L'ouvrage de M. le Dr Georges Barthelme, comme l'indique son sous-titre a pour objet la réforme du régime des Caisses d'épargne en Allemagne et particulièrement en Prusse.

L'auteur trace un assez sombre tableau de l'état des Caisses

d'épargne prussiennes. Sans doute la statistique montre la Prusse en tête du mouvement d'épargne quant à l'importance des capitaux déposés; mais, dit M. Barthelme (p. 32), « ces chiffres montrent seulement quelles sommes d'argent sont déposées dans les caisses d'épargne, mais non qui les a déposées ». « Et, ajoute-t-il, c'est pourtant la question la plus importante. » Il la décompose en deux autres: sur 100 habitants combien ont effectué des dépôts, et à quelles couches sociales appartiennent les déposants ? Il exprime le regret de voir les classes aisées constituer plutôt que la classe ouvrière la clientèle des caisses d'épargne. Il signale ce fait illogique de l'augmentation des dépôts durant la crise de 1901 et il l'explique par l'émigration des capitaux enlevés aux banques par leurs détenteurs inquiets et confiés aux Caisses d'épargne jusqu'au retour de la tranquillité économique. Il oppose à la population susceptible d'épargne (45 0/0 de l'effectif total et 70 0/0 en y comprenant les enfants), la population qui fait acte d'épargne (25 0/0 seulement). Le développement de l'épargne prussienne de 1886 à 1902 lui paraît plus extensif qu'intensif: si les livrets ont crû cinq fois plus vite que la population et les dépôts huit fois plus rapidement que celle-ci, les livrets ont crû plus lentement que les dépôts.

Ces considérations amènent l'auteur à proclamer la nécessité d'une réforme dont il cherche les éléments dans le système dénommé, du nom de son auteur, M. August Scherl, éditeur de journal à Berlin. Celui-ci s'est inspiré du double désir de développer le sentiment de l'épargne dans la population en la rendant plus facile et plus attrayante et de rendre inoffensif le goût du jeu en l'appliquant à l'épargne. Cette idée émise par M. Scherl vers 1880 a été ardemment discutée, admise avec faveur en 1889 et 1890 par les professeurs Wagner, Wilhem, Roscher, Schanz, Schmoller et Warschauer, par les statisticiens Karl Koscher et Evert.

Mis au point jusque dans son exécution de détail, elle fut d'abord mal accueillie en 1894 par le ministère prussien de l'Intérieur, à raison de l'existence d'une entreprise de loterie, puis en 1903, elle fut sur le point d'être adoptée. Sur l'avis favorable émis à la majorité des voix par le Comité directeur de l'alliance générale des Caisses d'épargne, les ministres de l'Intérieur et des Finances avaient déjà signé le 28 décembre 1903 un acte d'autorisation de loterie, valable pendant dix ans au profit, non de l'établissement central, mais d'un comité, dont le Comité directeur du Congrès des Caisses d'épargne allemandes devait présenter les

membres et dont les relations avec l'établissement central avaient été déterminées par contrat. Toutefois à la suite d'ardentes attaques, l'idée fut abandonnée par le Gouvernement qui déclara qu'il ne la reprendrait pas avant qu'elle n'ait été soumise à la critique la plus approfondie de l'opinion publique.

L'administration des postes, pressentie par M. Scherl, ne manifesta que peu de disposition à coopérer à l'application de ce système, tant à cause des risques financiers de l'entreprise qu'à raison de l'augmentation onéreuse de personnel que ce service, venant s'ajouter à celui de l'assurance ouvrière obligatoire, rendrait inévitable.

Cette opinion s'est manifestée notamment dans les « alliances » de Caisse d'épargne: celles-ci ont été loin d'être unanimes sur l'avis à formuler au sujet du système des lots, ainsi le Comité directeur de l'Alliance générale avait en 1903 émis à la majorité des voix un avis favorable au principe et l'avait recommandé au Gouvernement en 1904, il fut chargé par l'Alliance générale d'en saisir les alliances locales, mais en 1904 et 1905, tandis que les unes (Saxe-Thuringe, Anhalt, Hanovre) y adhéraient, d'autres (Silésie, Prusse Orientale et Occidentale, Rhin-Westphalie, Hesse, Nassau et Waldeck,Schlesvig-Holstein, Brandebourg, Posen, Bade et Wurtemberg) lui étaient résolument hostiles, et si l'on a pu contester la valeur du mode de votation (voir Barthelme, p. 201), comme expression fidèle de l'avis général, il n'est pas douteux que le système compte parmi les administrateurs des Caisses d'épargne des adversaires irréductibles, surtout dans les villes, tandis que les campagnes lui sont particulièrement favorables.

Le système de M. Scherl tend d'abord à rendre l'épargne aisée et rémunératrice: facile par la dispense du trajet de la Caisse, rémunératrice par l'octroi d'un gain pour les plus modestes dépôts. La collecte de l'épargne à domicile et le tirage de primes au sort doivent dans la pensée de M. Scherl, répondre à ce double desideratum. L'application de ce programme comporte la création d'un grand établissement central qui répandrait sur le territoire une multitude d'agents collecteurs et qui constituerait un fonds destiné au service des primes qui, à la fin de chaque année seraient distribuées par voie de tirage au sort entre les épargnants: ce fonds serait constitué à l'aide des intérêts produits au cours de l'année du versement par les dépôts; intérêts d'ailleurs si faibles que le déposant s'apercevrait à peine de leur absence, d'autant plus qu'à défaut de collecte les sommes épargnées auraient été fréquemment thésaurisées sans résultat productif.

Afin de protéger les sommes recueillies contre l'infidélité des collecteurs, l'agent serait obligé de les verser d'avance à la Caisse d'épargne en achetant à celle-ci chaque matin, les timbres qu'il vendrait le même jour aux épargnants et qui lui serviraient à acquitter les sommes qui lui seraient remises pour la Caisse d'épargne: il ne toucherait donc aucune somme d'argent étrangère; il ne recevrait de l'épargnant que le remboursement de ses propres avances. L'épargne ainsi colligée par un épargnant varierait de 1/2 mark à 4 marks par semaine. Elle produirait des intérêts auprès de la Caisse, mais les intérêts, au lieu d'être inscrits sur le livret de l'épargneur, seraient attribués au « fonds de primes » qui serait administré par un Comité composé des dirigeants des Caisses d'épargne et qui serait déposé auprès d'une Caisse placée sous le contrôle de l'Etat: pour une épargne de 208 marks les Caisses d'épargne devraient verser 1 m. 80 (soit 1,7 0/0) au fonds de primes. L'établissement central serait indépendant de la gestion des fonds de l'épargne; il n'aurait qu'à assurer le fonctionnement du système, créer des succursales, nommer des agents, veiller à la fourniture de timbres d'épargne, tenir le contrôle des participants et se charger à ses risques et périls des billets destinés à compléter les séries qui devraient comprendre 300.000 billets de 1 m. 80 correspondant à une valeur de 540.000 marks: l'émission de séries complètes serait en effet nécessaire pour garantir aux épargnants l'intégralité de leur chance de gain. L'accomplissement de ce service exigerait pour l'établissement central la constitution d'un capital que M. Scherl a fixé à 3 millions de marks. Enfin un journal hebdomadaire constituerait non seulement un organe officiel de relations entre l'établissement central et les épargnants ainsi que les Caisses d'épargne, mais encore un élément de propagande en faveur de l'épargne et un instrument d'éducation économique et morale des travailleurs: une partie réservée aux annonces fournirait des ressources pour le service des intérêts de l'amortissement du capital et d'exploitation de 3 millions de marks.

Le plan primitif de M. Scherl a été modifié par son auteur en particulier, celui-ci au lieu de réserver aux Caisses d'épargne le service de l'organisation, a admis à y concourir les bureaux de poste, les caisses d'assurance ouvrière, les caisses d'association; de plus, il a prévu la substitution, à l'établissement central, d'une institution créée par une association de Caisses d'épargne; il a également admis la création d'une agence de publicité autre qu'un journal hebdomadaire.

Le système est loin d'avoir recueilli l'unanimité des suffrages; son échec provient essentiellement de la crainte de développer la passion du jeu: on a à répondre (voir notamment l'article Sparkassen die Wörterbuch der Volkvirtschaft, par Evert, p. 930, col. 3 et 931, col. 1), qu'il ne s'agissait que de sommes minimes, qu'en l'absence de collecte elles n'auraient pas été épargnées, c'est-à-dire soustraites à la dépense.

Les limites d'un compte rendu ne permettent pas d'exposer le détail des mesures proposées par M. Barthelme pour répondre aux critiques du système: il convient du moins de signaler qu'il l'a étudié et perfectionné avec un soin qu'ont reconnu des adversaires du système: c'est ainsi que dans une analyse bibliographique des *Jahrbücher fur Nationalökonomie* (1908, II, p. 414) M. Robert Schachner, l'auteur d'une critique de l'idée de Scherl dans l'*Archiv für Socialwissenschaft*, 1905 ,p. 155), a qualifié l'œuvre de M. Barthelme comme « le travail le plus approfondi au point de vue scientifique et pratique qui ait été fourni jusqu'ici pour justifier, défendre et perfectionner » le système de M. Scherl.

Toutefois si séduisante que soit la suggestion, si ingénieux que soient les moyens d'exécution proposés, ni l'idée génératrice, ni les modes d'applications n'échappent au vice originel qui consiste à faire appel au désir de l'homme de s'enrichir autrement que par l'effort et la privation: il est bon, sans doute, de soustraire à la dissipation le pécule de l'ouvrier; mais il est une pensée d'avenir. La supériorité morale de l'épargne sur l'assurance disparaîtrait le jour où elle prendrait pour base la vulgarisation du jeu par la mise à la portée de tous de l'accession à une loterie organisée ou autorisée par l'Etat.

MAURICE BELLOM.

LE ROLE DE DUPONT DE NEMOURS EN MATIÈRE FISCALE A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE, par L. CUNY. 1 vol. in-8°, Paris, A. Michalon, 1909.

L'école physiocratique a-t-elle exercé quelque influence sur la Révolution ? Dans l'affirmative, en quoi a consisté cette influence, sur quels objets a-t-elle porté ? Enfin, cette action a-t-elle été bonne ou mauvaise ? Tel est le sujet que M. L. Cuny s'est proposé pour thèse de doctorat.

Les opinions sont partagées sur ce point, Batbie a considéré le

rôle des physiocrates comme à peu près insignifiant. De Tocqueville a dit, au contraire, que toutes les institutions que la Révolution devait abolir ont été l'objet particulier des attaques des physiocrates; aucune n'a trouvé grâce à leurs yeux. Toutes celles qui peuvent passer pour son œuvre propre, ont été annoncées par eux à l'avance et préconisées avec ardeur. « On en citerait à peine une seule dont le germe n'ait été déposé dans quelques-uns de leurs écrits; on trouve en eux tout ce qu'il y a de plus substantiel en elles. »

Pour porter un jugement motivé sur cette question, M. Cuny a étudié le rôle de Dupont de Nemours (l'un des principaux disciples de Quesnay), à la Constituante. Et la conclusion est que l'influence des physiocrates a été réelle; qu'elle a été généralement bienfaisante, surtout en matière fiscale.

On peut reprocher aux Constituants — et, d'ailleurs, à toutes les assemblées dites démocratiques — d'avoir cédé avec trop de complaisance aux exigences du peuple. « Ce reproche ne doit pas être fait, croyons-nous, à Dupont de Nemours. Nous avons indiqué combien notre auteur s'est montré peu empressé à briguer la popularité, et nous avons rappelé que sa franchise lui avait valu de violentes attaques et un grand nombre d'ennemis. »

Cette appréciation modérée est fondée sur l'examen attentif: 1° de la doctrine physiocratique; 2° Sur la situation financière de la France avant et pendant la Révolution; 3° Sur la part importante, on peut même dire prépondérante, prise par Dupont dans la réforme fiscale; cette appréciation, dis-je, ne peut être qu'approuvée et elle nous démontre que l'auteur a consciencieusement étudié son sujet.

Au point de vue de la doctrine, beaucoup de gens considèrent les physiocrates comme des sectaires qui voulaient imposer, coûte que coûte, leur système économique. Sans doute, il y avait parmi eux, comme dans tous les groupements philosophiques ou autres, des hommes impatients qui ne tenaient pas assez compte des circonstances. Mais ce n'était pas le cas de Dupont. Ce grand penseur distinguait fort bien la théorie des nécessités pratiques, ce qui est désirable, mais ne peut être réalisé qu'après beaucoup d'autres réformes, de ce qui est *faisable* immédiatement, M. Cuny a très bien mis en évidence ce caractère de Dupont.

Ce que dit M. Cuny des abus fiscaux de l'ancien régime, arrivés à leur comble au XVIII[e] siècle, n'est pas nouveau, mais il est toujours bon de rappeler ce lamentable état de choses à ceux qui, aujourd'hui, oublieux du passé, ne songent plus qu'à fouler

aux pieds toutes les libertés et à nous conduire, sous couleur de progrès, à un régime pire que l'ancien.

La partie la plus nouvelle de la thèse de M. Cuny est celle qui se rapporte au rôle de Dupont à la Constituante. C'est sur lui on peut le dire que retombait toute la charge des réformes fiscales; préparer les rapports, les discuter, les modifier de manière à soulager le peuple sans priver l'Etat des ressources nécessaires pour l'exercice de sa fonction. C'est ici que Dupont s'est montré ferme et digne.

« Si l'on peut dire de Dupont qu'il était de tous les constituants, le plus disposé à soulager les petits, on peut ajouter aussi qu'il était celui qui cherchait le moins à s'attirer les louanges de l'opinion publique. C'est pourquoi il devint rapidement impopulaire. »

Dupont de Nemours fut un homme d'action autant que de pensée. Il ne fut pas seulement un savant, mais un philosophe d'une grande profondeur. M. Cuny mentionne sa *Philosophie de l'Univers* comme un ouvrage « d'une portée scientifique toute relative, mais qui rend l'auteur extrêmement sympathique. »

Cette appréciation me paraît au-dessous de la valeur de l'ouvrage. Au point de vue scientifique, la *Philosophie de l'Univors* vaut déjà plus qu'on ne l'estime; mais le côté scientifique est la moindre des choses: il y a le côté philosophique et moral, qui est bien plus important pour la conduite de la vie privée et publique.

A cet égard, Dupont n'a pas encore été compris, et pourtant la *Philosophie de l'Univers* est le « complément direct », comme on dit en grammaire, de la physiocratie. Celle-ci est économique; celle-là est morale; les deux réunies forment une sociologie complète, à base spiritualiste, comme il nous en faudrait une pour relever de la fange matérialiste les intelligences, et surtout les volontés.

M. Cuny nous a fait mieux connaître Dupont de Nemours comme politicien, comme homme d'action. Il reste à nous le faire connaître comme philosophe spiritualiste. Pour cela il faudrait extraire la quintessence de la *Philosophie de l'Univers* et, ensuite, donner à cette ébauche les développements qu'elle comporte et dont la société moderne aurait un si grand besoin.

ROUXEL.

Mélanges d'Histoire ancienne, par G. Bloch, J. Carcopino et L. Gernet. — 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1909.

La Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris se propose de publier une série de travaux sur l'histoire ancienne. Le premier volume de cette collection contient: 1° Une étude sur *Æmilius Scaurus,* et sur l'histoire des partis au VII[e] siècle de Rome, par M. G. Bloch; 2° L'*Histoire de l'Ostracisme athénien,* par M. J. Carcopino; 3° L'approvisionnement d'Athènes en blé au V[e] et au VI[e] siècle, par M. L. Gernet.

Æmilius Scaurus, consul puis censeur et prince du Sénat, fut, pendant trente ans le chef du parti oligarchique. Cet homme politique a été diversement apprécié par ses contemporains ou compatriotes. Horace, Tacite, Valère Maxime nous le présentent comme un modèle d'intégrité. Au milieu de ce concert une seule voix détonne, celle de Salluste, qui l'accuse de s'être vendu à Jugurtha et d'avoir été avide de pouvoir, d'honneur, de richesses, habile à cacher sous une apparence d'austérité les tares d'une âme cupide et vénale.

Les historiens modernes ont généralement adopté le jugement de Salluste. Mais, observe M. Bloch, Salluste est sujet à caution et sa partialité notoire contre tout ce qui touchait à l'aristocratie interdit qu'on se fie à lui sans réserve. Il convient donc d'y regarder de plus près et c'est ce que fait M. Bloch.

M. Bloch reconnaît chez Scaurus l'amour de l'argent, mais ce n'était point là une exception parmi les patriciens romains.

Scaurus a-t-il pactisé avec Jugurtha? Ceci serait plus grave; mais les preuves de cette accusation ne paraissent pas suffisantes. Ses contemporains ne l'ont pas cru, et nous n'avons pas de raisons de le croire. Bref, « Scaurus n'a pas été le héros pur et sans tache dont l'image idéalisée a passé à l'état de type conventionnel dans la littérature impériale. Il n'a pas été non plus le politicien sans conscience, le trafiquant sans scrupule que nous représente Salluste. »

— M. Carcopino avait déjà traité la question de l'ostracisme athénien dans un mémoire de licence composé en 1901-1902. L'auteur a donné ici plus de développement et de documentation à sa thèse; mais les conclusions qu'il publie aujourd'hui demeurent conformes à celles qu'il avait exprimées, il y a six ans, à la Sorbonne.

La loi d'ostracisme, dit M. Carcopino, n'a pas été qu'une loi de

circonstance. Cette condamnation ne révèle ni colère, ni haine, ni même hostilité de la part de ceux qui l'infligent. Les cas d'application deviennent, avec le temps, de plus en plus rares et l'ostracisme disparaît en fait de la constitution athénienne et n'y joue plus que le rôle d'un organe atrophié, à partir du jour où la démocratie a triomphé.

L'ostracisme paraissait pécher également par indulgence et par injustice. Il était à la fois excessif et insuffisant. Les dangers qu'autrefois il conjurait avaient disparu. « Les services qu'il avait rendus à la démocratie, de nouvelles institutions, plus perfectionnées, les lui rendaient mieux et plus vite. La main du législateur n'intervint même pas pour l'abolir : il tomba de lui-même dans la désuétude et l'oubli. »

Dans l'Athènes du ve et du ive siècle, la nécessité de vastes importations de blé fut l'occasion de toute une pratique que les documents permettent de reconstituer pour une part : la politique étrangère, la colonisation, la réglementation du commerce, etc., y sont plus ou moins intéressées. M. Gernet s'est proposé de retrouver les notions et les tendances collectives qui furent solidaires de cette pratique. Cette étude est donc d'un intérêt plus actuel pour les économistes que les deux précédentes et se recommande à leur attention.

La conclusion de M. Gernet est que les Athéniens n'ont pas eu là *un problème* à résoudre. « Il n'y a guère de sens commun dans cette histoire... L'idée d'un Etat intelligent s'évanouit encore quand on voit de près le sort fait au commerce et l'indétermination des idées que révèle la législation. »

Ici comme dans beaucoup d'autres cas, le problème se résout tout naturellement, par instinct ; l'intelligence et l'Etat viennent ensuite faire la mouche du coche.

ROUXEL.

POURQUOI ET COMMENT ON FRAUDE LE FISC, par CH. LESCŒUR, 1 vol. in-16. Paris. Bloud et Cie, 1909.

Pourquoi fraude-t-on le fisc ? Parce qu'il devient de plus en plus exigeant et que l'on a intérêt à le frauder ; on y est même poussé pour ainsi dire par la nécessité, si l'on veut conserver pour soi et les siens de quoi subvenir à ses besoins.

La loi de 1901 a transformé l'impôt proportionnel sur les successions en un impôt progressif exorbitant. Il en est ré-

sulté une progression parallèle dans la fraude. Les uns parlent de quelques millions seulement. D'autres vont jusqu'à 60 et 100 millions. La personne la mieux renseignée devrait être l'administration de l'enregistrement. Or, dans le document le plus récent qu'elle ait publié à ce sujet, elle se contredit; ici elle donne le chiffre de 40 millions, là celui de 33, sans qu'on puisse trouver l'explication de cette divergence.

Des faits significatifs prouvent que ces chiffres ne sont pas exagérés. Ces faits sont : la diminution qu' a subie depuis quelques années l'annuité successorale, les moins-values sur les recouvrements par rapport aux prévisions, la diminution des dépôts de fonds dans les banques françaises, l'accroissement de ces dépôts dans les banques étrangères, la place de plus en plus grande que tiennent dans nos patrimoines les valeurs étrangères, etc.

L'impôt progressif sur les successions n'est qu'une première étape, un précédent établi pour faciliter l'adoption de l'impôt progressif sur le revenu. Les fraudes, encore plus faciles dans ce dernier cas, prendront donc un développement toujours plus considérable.

Comment on fraude le fisc ? C'est ce que nous enseigne M. Lescœur dans ce volume, si toutefois nous ne le savons pas, mais nous le savons tous plus ou moins: les fraudeurs ne sont pas moins ingénieux que les exacteurs. Il n'en est pas moins intéressant de voir les procédés employés et susceptibles de l'être, et ce livre sera aussi utile aux contribuables qu'au fisc.

Dans les deux premiers chapitres, l'auteur montre pourquoi et comment on fraude le fisc en matière d'impôt successoral; dans le troisième, pourquoi et comment on le fraudera en matière d'impôt sur le revenu; enfin, dans une dernière partie et comme conclusion, il essaie de résoudre certaines difficultés, notamment la question de savoir comment on doit apprécier, au point de vue moral, les pratiques frauduleuses.

Nous ne suivrons pas M. Lescœur dans sa description, nous dirons seulement que le fisc se prépare lui-même des adversaires. « Dans l'avenir on aura sans doute moins de scrupules (que par le passé) : le fisc abuse vraiment trop. On ne voudra pas se laisser spolier. Il se fondera, si ce n'est chose faite, des officines où l'on trouvera tous les renseignements souhaitables. Elles seront probablement dirigées par d'anciens fonctionnaires de l'enregistrement: les gardes chasses retraités font d'excellents braconniers. »

La dernière partie du livre est celle qui donne le plus à réflé-

chir au philosophe. La fraude fiscale est-elle condamnable ou excusable ? M. Lescœur expose le pour et le contre; il cite de hautes autorités se prononçant pour l'absolution, sinon la légitimité de la fraude. Les gouvernants sentent si bien le danger, qu'ils parlent d'instituer le serment fiscal. Pauvre remède: Pourquoi celui qui ment ne se parjurerait-il pas, surtout s'il croit à l'enseignement matérialiste des écoles officielles ?

« Pour nous, conclut M. Lescœur, il n'y a pas de doute : nous ne prêterons pas un faux serment, pas plus que nous ne ferons une fausse déclaration. Evidemment, nous en souffrirons dans nos intérêts pécuniaires ; mais il y a longtemps que les chrétiens en ont pris leur parti. »

L'Etat est institué pour moraliser le peuple; le fisc a pour objet de fournir à l'Etat les moyens de remplir sa noble mission; et le fisc est une source de démoralisation ! Conciliez cela.

ROUXEL.

LE CHOMAGE, par PH. DE LAS CASES. 1 vol. in-18. Paris, Victor Lecoffre, 1909.

Le chômage est évidemment une calamité pour le chômeur et pour beaucoup d'autres. Non seulement le manque d'ouvrage entraîne le manque de salaire, mais il porte un coup funeste à l'avenir de l'ouvrier; en forçant à suspendre les cotisations aux diverses assurances, il décourage la prévoyance. Au point de vue politique, il n'est pas moins dangereux; il permet le recrutement de l'armée révolutionnaire. En 1789, c'est la population de parias de l'industrie, de vagabonds et d'hommes rejetés des corporations qui est devenue un des éléments les plus ardents de la Révolution. La Révolution de 1830 n'aurait pas eu lieu si les imprimeries n'avaient pas été en état de chômage. Et ainsi des autres révolutions.

Il importe donc de remédier au chômage et avant tout de ne pas le créer. Mais quels sont les moyens convenables pour atteindre ce but ? C'est ce que cherche M. de Las Cases: définir le chômage, dégager les causes qui le produisent, en dénombrer les victimes, indiquer ensuite quels sont les remèdes que l'on a essayés pour atténuer ce mal, quels résultats ils ont produits et quel avenir leur est réservé: tels sont les objets traités dans ce volume.

Après divers essais, le remède auquel on s'est arrêté pour le moment est l'assurance. Cette assurance doit pourvoir au placement des ouvriers sans travail et leur procurer des secours en attendant un emploi. Donc, bureau de placement et bureau de secours. Pour y faire face, il faut de l'argent. Comment se le procurer ?

Parmi les systèmes proposés actuellement, dit l'auteur, il en est un qui serait assez proche de la mendicité organisée: c'est celui de l'assurance d'Etat, tel que le conçoivent certains socialistes; l'Etat, sans faire appel aux cotisations ouvrières, verserait à tous les chômeurs un secours en espèces.

M. de Las Cases n'admet pas ce système: « A la base de toute organisation d'assurance contre le chômage, ce qu'il faut mettre, c'est l'effort prévoyant des intéressés eux-mêmes. » Les intéressés ne possédant pas assez de ressources pour faire face aux besoins de cette assurance, l'Etat leur viendrait ensuite en aide. Ainsi l'assurance serait libre, mais subventionnée.

Pour éviter les abus, les indemnités de chômage devraient être fixées à un taux minime et limitées à une courte durée. « Il ne faut pas que le chômage devienne une profession. »

Enfin pour obtenir une subvention, il faut que la Caisse de chômage possède une comptabilité, que le contrôle soit sévère et la fraude impossible. Dans ces conditions, l'assurance contre le chômage par la mutualité subventionnée peut être considérée *provisoirement* comme la meilleure solution du problème. A condition que le provisoire ne devienne pas définitif.

Je ne réponds pas de l'efficacité de cette solution et j'aurais plus de confiance dans une politique économique moins changeante, que dans des subventions prises aux uns pour donner aux autres.

ROUXEL.

VERS LA LUMIÈRE ET LA BEAUTÉ par EMILE PIERRET. 1 vol. in-16. Paris, S. D.

L'esthétique n'a été cultivée et pratiquée, tout au plus, que par quelques privilégiés et est restée lettre morte pour tout le reste de la nation. M. Pierret s'est proposé de la mettre à la portée de tous et de faire participer le grand nombre aux jouissances qu'elle procure. Dans ce but, il nous expose ce qui a déjà

été accompli dans ce sens, en France et ailleurs, puis il nous indique ce qui reste à faire, quels sont les moyens de rendre un peuple, une race, plus forts, plus vigoureux, plus beaux, plus intelligents.

Comment donner à l'homme une habitation saine et belle, qui le moralise et l'élève à la connaissance, à la jouissance de la beauté avec la santé pour lui et sa famille ? Comment ramener l'habitant des villes au goût normal du plein air, de la campagne abandonnée ? Comment préserver la beauté des villes et la beauté des campagnes du vandalisme dont elles sont quelquefois l'objet ? Tel est le programme de cet *Essai d'esthétique sociale.*

Après un chapitre introductif sur les bienfaits de la propriété, si violemment et si aveuglément attaquée de nos jours, l'auteur traite la question des habitations saines et économiques, tant collectives qu'individuelles; celle des Cités-Jardins en Angleterre et des Jardins Ouvriers en France; enfin celle des Sociétés qui s'occupent de la défense du beau dans les villes et dans les campagnes: protection des paysages, protection des monuments historiques, conservation et création des espaces libres dans les villes, etc.

La France n'est pas en avance sur les autres nations à cet égard. « Que ce soient les plus jeunes démocraties du Nouveau Monde ou les plus veilles monarchies de l'Ancien Continent, Etats-Unis d'Amérique, Angleterre ou Allemagne, toutes ont compris la nécessité, l'urgence de réserver des prises d'air dans les villes modernes, d'assurer la fonction de leurs poumons, de pallier au mieux, par des mesures sanitaires d'intérêt général, à ces invasions d'un nouveau genre formées de libres campagnards se ruant à la servitude urbaine. »

Ce qui empêche la France de suivre ce mouvement, sinon de le diriger, c'est le manque d'argent. « L'Etat est possédé d'une soif inextinguible d'argent, et le Pactole entier pourrait s'écouler dans le désert de ses caisses sans jamais les remplir. »

Aussi M. Pierret compte-t-il plus sur l'initiative privée que sur celle de l'Etat pour nous procurer de la lumière et de la beauté. Il nous montre ce qu'ont fait en ce sens les associations déjà citées et spécialement le *Touring Club.* « Par son action incessante et le rayonnement de ses comités et délégués régionaux, il a su convaincre les hôteliers que la détestable et universelle réputation de leurs maisons vieilles, sales, tristes et misérables repoussait les voyageurs à leur grand détriment. »

Malheureusement, les associations d'esthétique sociale ont

contre elles non seulement l'indigence de l'Etat, mais le souverain du jour, le suffrage universel. Un député pyrénéen qui désire ne pas être réélu n'à qu'à se montrer favorable à l'aménagement des montagnes. « Dans, nombre de communes des Alpes et des Pyrénées, la désorganisation des forêts de montagnes est due à la corruption électorale. »

Démocratique ou monarchique, le souverain sera-t-il donc toujours souverainement désorganisateur ?

ROUXEL.

LES FLÉAUX NATIONAUX, par RENÉ LAVOLLÉE. 1 vol. in-16, Paris, Félix Alcan, 1909.

Les quatre principaux fléaux qui sévissent aujourd'hui sur la France sont: la dépopulation, la pornographie, l'alcoolisme et l'affaissement moral. M. Lavollée nous donne la description de ces fléaux, recherche leurs causes et leurs remèdes et montre la connexité qui existe entre eux, leurs origines communes. La cause dominante de ces quatre fléaux est le matérialisme.

En ce qui concerne, par exemple, la dépopulation, pour sentir le prix de la vie, dit l'auteur, pour la supporter avec courage et pour être disposé à en transmettre le germe à d'autres êtres, il faut voir dans l'existence présente ce qu'elle est en réalité; une épreuve et un passage; il faut croire à la vertu du sacrifice et de la lutte; il faut considérer la création humaine comme la continuation de la création divine et voir dans l'enfant qui vient au monde non un agrégat éphémère de molécules vivantes, mais une âme immatérielle et immortelle.

Quant au remède, le mal étant d'ordre moral, il est clair que le remède doit être de même nature. M. Lavollée passe en revue divers moyens proposés: dispense de service pour les réservistes et les territoriaux ayant au moins trois enfants vivants; primes ou faveurs aux fonctionnaires et aux particuliers pères ou mères d'au moins trois enfants vivants, etc. ; et il reconnaît que toutes ces mesures ne sont tout au plus que des palliatifs.

« Ni les réformes fiscales, ni les réformes législatives, ni les soins de l'hygiène, ni les primes, ni la colonisation, ni les dispenses militaires, rien, en un mot, ne suffira pour arrêter les progrès de la dépopulation si elle n'est combattue encore par d'autres moyens. Elle est surtout un mal moral, tenant à des

causes morales; c'est, avant tout, à des remèdes d'ordre moral qu'il faut en demander la guérison. »

La pornographie vit et prospère sous le couvert de l'art et de la science. « Sous prétexte de faciliter l'éducation artistique des peintres et des sculpteurs, on offre aux amateurs des albums entiers et des recueils périodiques où les modèles sont reproduits par la photographie tels qu'on les voit à l'atelier et dans toutes les attitudes. Sous prétexte d'enseignement scientifique, de petits traités, d'une précision absolue, se chargent d'initier la curiosité des adolescents ou même des enfants aux plus intimes secrets de la gynécologie et de l'art d'aimer, en assaisonnant le tout de descriptions et d'anecdotes appropriées. »

Le législateur n'est demeuré ni indifférent ni inerte en face de ce fléau; des mesures ont été prises pour en enrayer les progrès. « D'où vient qu'en dépit de ces précautions, le mal ne cesse de se propager et de grandir dans des proportions et avec une rapidité effrayantes ? »

Une des raisons de ce fait est qu'on ne poursuit que les marchands de ces objets. M. Lavollée voudrait qu'on frappât à la tête, c'est-à-dire qu'on poursuivît les auteurs, les imprimeurs, les expéditeurs de livres ou d'images contraires aux mœurs. Mais il reconnaît que cette mesure de rigueur serait encore insuffisante: la tête de la tête, c'est le public. C'est lui qui, en laissant introduire dans les théâtres et concerts les sujets les plus osés, les situations les plus risquées ,les crudités les moins voilées, les exhibitions plastiques les plus voisines de la nudité absolue, encourage l'industrie pornographique.

Les progrès de cette industrie prouvent que la protection d'en bas est plus efficace que celle d'en haut. Aussi pour mettre un terme à tous ces fléaux M. Lavollée fait-il un appel pressant à l'opinion publique, à l'initiative privée. « On ne saurait trop se pénétrer de cette idée, que la lutte contre l'alcoolisme est une affaire d'initiative privée et que, seule, l'action énergique, persévérante, combinée des simples citoyens peut avoir raison du mal invétéré qui nous dévore. »

Il en est de la dépopulation, de la pornographie et de l'affaissement moral comme de l'alcoolisme. C'est la tendance libérale qui domine dans les études de M. Lavollée; mais cette tendance n'est guère en honneur.

ROUXEL.

La Sensibilité individualiste, par G. Palante, 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan, 1909.

Sous ce titre M. Palante a réuni les cinq études dont les noms suivent: La sensibilité individualiste; Amitié et socialité; L'Ironie; Deux types d'immoralisme; Anarchisme et individualisme. Le mot *individualisme*, dit l'auteur, peut désigner soit une doctrine sociale, soit une forme de sensibilité. L'individualisme économique et l'individualisme politique sont dans le premier cas; l'individualisme psychologique, dans le second.

La sensibilité individualiste n'est pas la même chose que l'égoïsme vulgaire. Celui-ci veut à tout prix se pousser dans le monde, il se satisfait par le plus plat arrivisme. « La sensibilité individualiste s'accompagne d'une intellectualité hostile à toutes les doctrines d'empiètement social; elle est antisolidariste, antidogmatique, antiéducationniste. L'individualisme est un pessimisme social, une défiance raisonnée vis-à-vis de toute organisation sociale. »

Il ne faut pas confondre l'individualisme avec l'anarchisme, comme il n'arrive que trop souvent. L'anarchisme procède de l'individualisme: il est la révolte antisociale d'une minorité qui se sent opprimée par l'ordre de choses actuel. Mais l'anarchisme ne présente que le premier moment de l'individualisme: le moment de la foi et de l'espérance, de l'action courageuse et confiante dans le succès. L'individualisme à son second moment se convertit en pessimisme social. L'optimisme anarchiste consiste à croire que les désharmonies sociales, que les antinomies que l'état de choses actuel présente entre l'individu et la société ne sont pas essentielles, mais accidentelles et provisoires, qu'elles se résoudront un jour et feront face à une ère d'harmonie.

L'anarchisme admet une antinomie entre l'individu et l'Etat; mais il ne voit aucune antinomie foncière, irréductible, entre l'individu et la société tandis que, « pessimiste en ce qui concerne l'individu, l'individualisme l'est davantage encore en ce qui concerne la société ».

La société ne trouve pas plus grâce que l'Etat devant l'individualiste. Entre la contrainte de l'Etat et celle de l'opinion et des mœurs, il n'y a (pour lui) qu'une différence de degré. Elles ont au fond même but: le maintien d'un certain conformisme moral utile au groupe, et mêmes procédés: vexation et élimination des indépendants et des réfractaires. La seule différence

est que les sanctions diffuses (opinion et mœurs) sont plus hypocrites que les autres. Proudhon à raison de dire que l'Etat n'est que le miroir de la société. Il n'est tyrannique que parce que la société est tyrannique.

Ce qui caractérise l'anarchisme, c'est la foi en la science. C'est aussi la foi en l'efficacité de la science pour fonder une société rationnelle. Le premier et le plus important des traits saillants de l'anarchisme est l'intellectualisme ou le scientisme.

De cet intellectualisme découle l'autoritarisme anarchiste. « Il n'y a pas place pour la liberté dans un système intellectualiste, quel qu'il soit... La science réclame la liberté *contre* la religion, et quand la science domine, la religion réclame la liberté *contre* la science; mais comme il ne peut exister deux vérités unes et universelles, il faut que l'une extermine l'autre; car, s'il y a une vérité, c'est au nom de cette vérité une que doit se réaliser l'unité sociale, l'unité morale, nationale, internationale, humaine. »

Tels sont, d'après M. Palante, les traits distinctifs de l'individualisme et de l'anarchisme. Quant à leurs destinées probables, il est permis de croire, dit-il, que l'individualisme restera une forme permanente et indestructible de la sensibilité humaine et qu'il durera autant que les sociétés elles-mêmes; tandis que l'antagonisme de principes et de tendances de l'anarchisme constitue pour la doctrine un germe fatal de désagrégation.

ROUXEL.

Etude sur le travail, par S. Mony. 2 vol. in-8°, 3e édition. Paris, Hachette et Cie, 1909.

La première édition de cette *Etude* parut en 1884. Dans un avant-propos à cette troisième édition, M. Paul Leroy-Beaulieu dit que « vingt-quatre ans ont passé sur ces pages: elles gardent toute leur fraîcheur et tout leur enseignement ». Cet enseignement est libéral et « chrétien ». L'auteur est un disciple de Le Play et un industriel qui a étudié la vie économique et sociale ailleurs que dans son cabinet.

L'ouvrage est divisé en six parties: 1° Considérations générales, économiques, sociales, politiques sur la famille, le travail, la propriété et l'héritage. 2° Organisation actuelle du travail. 3° Origines et causes de la misère; 4° Lutte sociale et privée

contre la misère; 5° Moyens par lesquels l'Etat aide le travail. 6° Résultats acquis dans les diverses branches de l'activité humaine agricole, industrielle et commerciale.

On voit que, sous un titre modeste, cette étude embrasse la plupart des questions sociales qui passionnaient déjà en 1884 et qui passionnent encore plus aujourd'hui.

M. Mony est partisan de la liberté du travail et, par suite, adversaire du socialisme. « Les rêveries socialistes ou révolutionnaires sur le travail, excluent invariablement soit la liberté, soit la charité, souvent toutes les deux ensemble, et la liberté et la charité sont les deux fondements de l'organisation actuelle du travail et de ses progrès. »

Cette citation nous montre que, tout en reconnaissant que la liberté est bonne, l'auteur ne la croit pas suffisante pour maintenir l'ordre social, il faut y joindre la charité, et la charité, c'est le monopole du christianisme.

La liberté est nécessaire et salutaire pour le travail. Il faut que l'ouvrier puisse vivre; il le faut aussi pour l'industrie; or, l'usage et la concurrence font que le patron est renfermé dans d'étroites bornes, qu'il ne peut réaliser au détriment des ouvriers des bénéfices excessifs. Le libre débat semble donc suffire pour établir l'équilibre entre les salaires des travailleurs et les profits des entrepreneurs.

Mais il n'en est plus ainsi pour l'échange. Ce qui s'est dit de plus spécieux en faveur de la liberté commerciale, c'est que, puisque la liberté du travail a eu de si merveilleux résultats, la liberté des échanges ne peut manquer d'en produire de semblables.

Les deux questions, répond M. Mony, ne sont pas aussi semblables qu'on le croit: l'une est exclusivement nationale et l'autre internationale. « Quand une nation se donne la liberté du travail, elle n'a pas à s'occuper de l'effet qui se produira chez ses voisins; elle sait qu'elle fait son bien propre, et que personne n'a rien à y voir. En est-il de même de la liberté des échanges, l'intérêt du régnicole est-il toujours semblable à celui de l'étranger ? »

M. Mony estime donc que les droits de douane donnent à l'Etat un moyen d'action très efficace sur le travail. « En frappant un produit étranger d'un droit d'entrée plus ou moins élevé, l'Etat en limite plus ou moins l'importation et *protège* ainsi plus ou moins le produit similaire national. » Le produit *similaire*, soit; mais les autres produits ?

M. Mony croit également que le droit de douane est prélevé sur l'étranger et que ce procédé est très juste. « Quoi de plus légitime que ce genre de perception sur l'étranger ? C'est une bien faible compensation du grand débouché qu'on lui ouvre. »

Si l'étranger avait la bonhomie de ne pas recourir à la réciprocité, ce raisonnement ne serait ni juste, ni chrétien, ni humain ; il ne serait qu'égoïste ; mais les étrangers ne sont pas plus aveugles que les nationaux. Voilà pourquoi la protection fait la tache d'huile.

ROUXEL.

LE TRAVAIL SOCIOLOGIQUE. LA MÉTHODE, par PIERRE MÉLINE, 1 vol. in-16. Paris. Bloud, 1909.

Dans une précédente étude : *De la Science à l'Action*, M. Pierre Méline a séparé, autant qu'il est possible, le domaine des *sciences sociales* et celui de l'*action sociale*. Dans celle-ci, l'auteur se propose d'établir que la détermination des buts, vers lesquels il convient de diriger l'activité, soit des collectivités, soit des individus, demeure hors de la portée de nos sciences. La science « a reculé des problèmes ; elle reste impuissante à les résoudre. Où elle finit ses explications, la philosophie commence les siennes. »

L'interprétation « physique » des phénomènes n'apaise donc et ne peut apaiser à aucun degré le besoin de leur interprétation « métaphysique ». Ainsi la science est toujours utile, mais ne suffit pas à tout. C'est pourquoi M. Méline a pensé qu'il serait utile de laisser de côté l'étude et la critique des divers usages proposés des lois sociales, et des diverses appréciations qualitatives portées par les hommes d'action sur les événements écoulés et présents, — et d'exposer simplement, avec le souci le plus grand d'impartialité et d'objectivité, les méthodes de la sociologie contemporaine.

Après avoir exposé en cinq chapitres les diverses méthodes sociologiques qui se partagent ou se disputent l'opinion publique, M. Méline a consacré un sixième et dernier chapitre à en faire la synthèse et à présenter ses conclusions personnelles. Les conclusions qui me paraissent les plus importantes à noter sont que la préparation la plus directe à l'œuvre sociologique sera toujours la pratique des méthodes de l'*histoire*, le maniement des textes et des statistiques, et l'habitude même d'obser-

ver, sur place, au point de vue spécifique qui convient en sociologie, les objets de la sociologie eux-mêmes. La culture psychologique est également nécessaire, mais n'est pas suffisante. L'induction et la réduction devraient être employées. Lorsque « l'induction aura atteint son terme, la déduction commencera sa carrière : elle la commencera seulement alors. »

L'hypothèse aussi est indispensable. « L'hypothèse sociologique est un bon instrument de science. Elle est explicative, elle s'impose avec le caractère de la nécessité, et de la généralité. »

La sociologie devra encore s'occuper des *fins sociales*. Tout cela devra être fait sans idées préconçues, sans parti pris, en se pénétrant bien de ce fait que le souci de l'action est d'un autre ordre que la recherche scientifique. « Il n'y a pas de « sociologie » socialiste. Il n'y a pas de « sociologie » catholique. Qu'ainsi la sociologie renonce aux querelles des partis. »

Je ne vois pas très bien, je l'avoue, ce qu'il y a d'original dans la méthode de M. Méline, pas plus d'ailleurs que dans celle de plusieurs autres sociologues ; mais, je l'ai résumée de mon mieux, espérant que des lecteurs plus intelligents que moi comprendront.

Rouxel.

La Question sociale au xviiie siècle, par André Lecocq. 1 vol. in-18. Paris, Bloud et Cie, 1909.

La question sociale est de tous les temps, dit M. Lecocq, car dans tous les temps il y a eu des riches et des pauvres, des mécontents et des satisfaits ; mais elle se pose différemment suivant les époques. Il y a donc eu quoiqu'en disent quelques-uns, une question sociale au xviiie siècle. Sous quel aspect s'est-elle présentée ? Quelle face du problème était surtout en jeu ? C'est ce à quoi répond notre auteur.

Au xviiie siècle, la grande industrie n'existait que peu ou point. La question ouvrière ne tenait pas une grande place dans les préoccupations socialistiques. Le sort des populations agricoles était beaucoup plus misérable que celui des classes ouvrières. Les ouvriers ruraux constituaient le seul prolétariat de cette époque. Ce n'est cependant pas vers lui que se portent les sollicitudes des philosophes et des littérateurs, qui s'émeuvent de la misère du peuple,mais y voient bien plutôt « un sujet à belle tirades, qui assureront le succès de leurs livres, qu'un état malheureux qu'il faut s'employer à faire cesser. »

M. Lecocq joint les économistes aux philosophes comme indifférents au fond à la misère publique et surtout rurale. Cette confusion ne paraît pas justifiée. On sait, en effet, que les économistes ont été les premiers à prendre la défense des classes rurales.

Pour M. Lecocq, le socialisme du XVIIIe siécle se distingue de celui du XIXe siècle en ce qu'il était plus agricole qu'industriel, tandis que ce dernier est plus industriel qu'agricole. « Rendre la propriété exempte de toutes les charges féodales qui pesaient sur elle, tel était le problème qui se posait. Modifier le régime de la propriété dans le sens de la liberté et de l'égalité, telles sont bien les préoccupations des philosophes et des économistes que nous avons étudiés. »

Le socialisme du XVIIIe siècle différait du nôtre sous un autre rapport: il était réformiste et non révolutionnaire. Les plus radicaux étaient opposés à la violence. « Nous parlerons contre les lois insensées, disait Diderot, jusqu'à ce qu'on les réforme, et en attendant nous nous y soumettrons. Celui qui de son autorité privée enfreint une mauvaise loi autorise tout autre à enfreindre les bonnes. »

Si les gouvernants avaient été aussi raisonnables que les gouvernés, on aurait donc pu faire l'économie d'une révolution, et les réformes opérées par persuasion auraient été plus solides et plus durables.

La modération des réformateurs se manifeste encore quand on considère l'évolution du socialisme. On eut d'abord des *utopies*, des critiques indirectes des lois et institutions mauvaises ou surannées; puis des critiques directes mais discrètes; ensuite des projets de réformes auxquels les dirigeants faisaient la sourde oreille, ce qui conduisit à la révolution.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La paix armée. — Bourses du travail. — Chemins de fer d'Etat. — L'Etat entrepreneur. — La grève des inscrits maritimes. — La grève des postiers. — Le statut des fonctionnaires. — Contre le projet de la Commission des douanes. — Le futur traité franco-canadien. — Nécrologie : M. Théodore Barth ; M. Emile Macquart.

En présence des armements universels : anglais, allemands, autrichiens, italiens, la Chine arme à son tour. Le projet de constructions navales de l'amiral Sah a été approuvé. Ce projet consistait à commencer la construction de trois croiseurs de 3.000 tonnes et de huit contre-torpilleurs. San Ten Wan, dans la province de Tche-Kiang, serait le principal port de guerre. Il serait muni de voies ferrées et de quais, avec un arsenal et des dépôts de charbon. Après le retour des étudiants de marine actuellement à l'étranger, on constituera une Académie navale.

Le plan de l'amiral Sah, déjà promulgué par les ministres de la Guerre et des Finances, ainsi que par les autorités supérieures de la guerre, n'a plus besoin que d'être sanctionné par le prince régent.

Cependant, pour la première fois depuis des siècles, le gouvernement chinois a décidé d'équilibrer son budget. Un édit du régent décide les réformes suivantes :

1° La suppression du péculat des fonctionnaires, aussi vieux que la Chine elle-même et l'établissement de traitements réguliers pour tous les employés de l'Etat et des provinces ;

2° L'établissement du tableau exact des dépenses nécessaires à chaque province et à l'administration centrale de Pékin ;

3° L'établissement du tableau exact de ce que rapportent, dans chaque province, les impôts et recettes diverses.

A l'aide de ces données, le ministre des Finances dressera le budget de l'année prochaine, conformément à la pratique de

tous les États. Le ministre des Finances projette de porter le budget de l'empire, actuellement de 325 millions, pour 400 millions d'habitants, à 1 milliard.

L'Autriche projette aussi d'accroître sa flotte. On dit que les Délégations austro-hongroises voteront sans opposition les 315 millions demandés par le ministre de la Marine pour la construction de quatre *Dreadnoughts*.

L'Italie continue à consacrer des sommes considérables à son armement : en dehors d'une augmentation de 10 millions du budget ordinaire de la guerre pour l'exercice courant, et une augmentation de 16 millions pour l'exercice suivant, le total des crédits extraordinaires demandés, monte à 408 millions, dont 53 déjà dépensés et le reste à répartir de 1909 à 1917. Cela ne suffit pas. Une brochure à sensation, intitulée *1912 ? Préparez la flotte*, dont on attribue la paternité à un amiral italien, envisageant la situation de l'Italie vis-à-vis de l'Autriche, juge que l'unique moyen de conjurer le péril autrichien, est non seulement d'armer sur terre, mais encore d'accorder plus d'un milliard à la marine.

En Angleterre, dans les milieux maritimes, on se préoccupe de l'accroissement projeté de la flotte autrichienne, dont l'aide à l'Allemagne aurait éventuellement une sérieuse importance, et on annonce que l'amirauté a approuvé les plans établis pour quatre *Dreadnoughts*, à construire conditionnellement. Leur gros armement comprendra 10 canons de 13 pouces 1/2, montés de la même manière que ceux de 12 pouces du type *Indomitable*. L'armement secondaire sera composé de canons de 10 pouces, et les nouvelles unités porteront, en outre, une batterie remarquablement puissante de lance-torpilles. Les commandes pour la fabrication de ces canons monstres seront données presque immédiatement.

Quant à la France, sans rappeler les sommes énormes attribuées à l'armée de terre, voici, dit-on, suivant l'avis du Conseil supérieur de la marine (qui vient de terminer ses travaux) comment devrait être composée la flotte de guerre :

45 bâtiments cuirassés ;
12 croiseurs éclaireurs ;
60 contre-torpilleurs d'escadre ;
84 contre-torpilleurs d'escadre ;
84 contre-torpilleurs de défense mobile ;
64 sous-marins.

Les croiseurs cuirassés seront très probablement abandonnés comme conception, le conseil se ralliant à la théorie des escadres de cuirassés homogènes.

Le tonnage de ces cuirassés serait d'environ 22.000 tonnes ; ils seraient armés de 14 canons de 305 et de 18 de 140 millimètres, à tir rapide.

Le conseil supérieur aurait en outre fixé à vingt ans l'âge des cuirassés. En ce faisant, nous nous conformerions à l'usage admis dans toutes les marines étrangères.

Les Etats-Unis sont, à leur tour, atteints de la folie des armements.

L'Allemagne, elle, semble mener le branle ! Les ateliers Krupp viennent de fournir à l'amirauté allemande un canon destiné à la défense de l'île de Helgoland. Ce canon coûtera, placé sur son affût, la somme de 408.250 francs. Chaque coup reviendra à 8.500 francs, soit 3.250 francs pour le projectile, 950 francs pour la gargousse et 4.300 francs pour l'amortissement de la pièce. Ce dernier chiffre très élevé s'explique par le fait que le canon est mis hors d'usage après 90 coups. Comme après la mise du feu, le projectile demeure environ un soixantième de seconde dans l'âme, le canon sera mis hors de service après une seconde et demie de service effectif.

La plupart ds budgets ont doublé en dix ans et finiront par épuiser les peuples sous prétexte de les conserver. Les armées de terre et de mer,déjà formidables,le deviendront encore davantage, mais alors elles n'auront peut-être plus rien à défendre !

*
* *

Dans notre précédente chronique, nous annoncions la fondation, par de gros capitalistes américains, de bourses du travail. En Angleterre, M. Winston Churchill, président du Board of Trade, a déposé, à la Chambre des Communes, un projet de loi sur les bourses du travail. Ce projet entraînera au début une dépense de 5 millions par an, qui sera ensuite réduite à 4.250.000 francs. Il serait établi dix divisions reliées à une organisation centrale siégeant à Londres. Des bourses du travail de première classe seraient installées dans les villes de plus de 100.000 habitants et des bourses du travail de seconde classe dans les villes comptant de 50 à 100.000 habitants ; les petites

villes seraient dotées d'un nombre déterminé de bourses. Dans les grands centres, un comité consultatif serait constitué par des représentants des patrons et des représentants des ouvriers, sous la présidence d'un délégué du gouvernement. Enfin le projet prévoit que certaines catégories d'ouvriers, par exemple les maçons, les mécaniciens et les constructeurs de navires, seront tenues de participer à un système d'assurance contre le chômage aux dépenses duquel coopéreront les ouvriers, les patrons et l'Etat. Si ce projet est voté pendant la session actuelle, les bourses pourront commencer à fonctionner au début de l'année prochaine.

*
* *

Bel encouragement à la reprise des chemins de fer de l'Ouest : Il appert, du rapport officiel sur le budget des chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1909, que l'exploitation des voies ferrées par l'Etat donne, en Belgique, des résultats plus médiocres encore que les années précédentes. Le déficit s'élève à 7.340.051 francs, soit un demi-million de plus que le déficit de l'exercice précédent, et cela malgré une diminution de plus de deux millions réalisée sur les dépenses d'exploitation.

La situation n'est pas plus brillante en Suisse :

Pour la première fois depuis que les chemins de fer suisses ont été rachetés et sont devenus un service d'Etat, le conseil d'administration a fait suivre le rapport de gestion de la direction générale et les comptes d'un exposé suffisamment développé de la situation. Cet exposé contient des considérations intéressantes, dont la direction des chemins de fer fédéraux pourrait n'être pas seule à tirer profit.

En somme, l'exercice 1908 se clôt par un déficit voisin de 6 millions de francs, et le coefficient d'exploitation, qui était de 65,53 en 1903, la dernière année d'exploitation par les compagnies, s'est élevé à 72,82.

Ces chiffres ne sont rien moins que satisfaisants. Ils commandent une politique de sage économie et la réduction des dépenses au taux indispensable.

S'il s'agissait encore de compagnies particulières, le remède à la situation serait tout trouvé et opèrerait, en quelque sorte, automatiquement ; les actionnaires ne toucheraient pas de divi-

dende et l'équilibre serait ainsi établi. C'est un moyen commode, sinon agréable, pour lesdits actionnaires dont la Confédération ne dispose pas.

*
* *

Que l'Etat soit un piètre entrepreneur, les économistes l'ont déjà dit sur tous les tons, car chaque jour leur apporte quelque occasion de le répéter. Ce qui s'est passé pour le transfert et la reconstruction de l'Imprimerie nationale en donne un nouvel exemple. On prévoyait une dépense totale de 3.962.250 fr. que couvrait en grande partie la recette à réaliser par la vente de l'immeuble dans lequel elle était établie, soit 3.520.000 fr., restait donc une charge de 442.350 francs. Tout d'abord on a renoncé à la vente de l'hôtel de Rohan ; puis on s'est aperçu que les 4 millions votés ne permettaient ni d'acheter ni d'installer le matériel indispensable. On voulut monter une usine génératrice, qui fut remplacée ensuite par une simple usine de transformation de force motrice, et malgré les nombreux crédits ouverts —on autorisa l'élévation des dépenses à 6 millions 147.350 francs — on apprenait que des sacrifices étaient encore nécessaires pour l'achèvement de l'Imprimerie. Le Sénat a refusé de nouveaux crédits jusqu'à ce que l'administration ait présenté un compte exact de ce qui a déjà été dépensé et de ce qu'il faut encore prévoir !

*
* *

Interrompre le commerce des primeurs de l'Algérie, au grand dommage des colons et des consommateurs de la métropole — sans parler de la Corse qui a manqué des choses les plus nécessaires — en outre, favoriser les bateaux allemands au détriment des navires français, en les empêchant d'embarquer les voyageurs et les touristes des côtés de la Méditerranée, voilà ce que le patriotisme des meneurs de la grève des inscrits maritims a trouvé de mieux pour manifester ses griefs contre le capital national !

*
* *

Plus raisonnables que leurs confrères français, les postiers allemands, bien que guère plus contents de leur sort, ne veu-

lent renforcer leurs revendications ni par des grèves, ni par des sabotages. Voici, au surplus, ce qu'ils en écrivent dans leur journal, le *Journal des Postiers*, de Prusse :

La conduite des agents français est condamnable, elle constitue une faute contre l'intérêt général autant que contre leur intérêt particulier.

Notre mécontentement a des causes précises: tout a renchéri depuis une dizaine d'années; les ouvriers ont obtenu des augmentations de salaire; les fonctionnaires, eux, recevant depuis dix ans les mêmes appointements, il leur est impossible de vivre et d'élever une famille avec 250 francs par mois. Aussi, les trois quarts des fonctionnaires prussiens sont-ils criblés de dettes.

Notre organisation qui compte 38.000 membres et possède une fortune d'environ 2 millions de francs, n'a pas seulement pour but de remédier à cette situation. Elle tend également à élever le niveau intellectuel et le niveau social de nos adhérents. Si nous ne voulons pas être un Etat dans l'Etat, nous ne voulons pas non plus être en marge de la société. Nous estimons que les fonctionnaires sont les plus forts appuis du gouvernement parce qu'ils constituent le cadre solide sur lequel repose l'Etat. Et puisque ce que nous réclamons est de stricte justice, nous l'obtiendrons.

*
* *

Le gouvernement a envoyé au Parlement son projet de statut des fonctionnaires. Des précautions très minutieuses y sont prises contre l'ingérence parlementaire dans les nominations : les dossiers administratifs ne connaîtront plus les lettres de recommandation et une très petite part seulement est réservée à l'avancement au choix. Pour le surplus, le tableau d'avancement sera établi par un conseil composé de fonctionnaires.

En ce qui concerne les peines pouvant être infligées aux fonctionnaires, les garanties données à leur sujet ne sont pas moins sérieuses. Le simple avertissement et le blâme sont prononcés par les chefs directs des agents ; la rétrogradation et les peines relativement importantes ne sont prononcées par le ministre qu'après avis du conseil de discipline ; enfin, la suspension d'emploi et la révocation ne peuvent être prononcées par le ministre que d'accord avec la sentence d'un tribunal administratif. Au cas où il y aurait désaccord entre ce tribunal

administratif et le ministre, celui-ci pourrait en appeler à une cour composée de deux conseillers de la Cour de cassation, de deux conseillers d'Etat et de deux maîtres à la Cour des comptes, c'est-à-dire de quatre fonctionnaires inamovibles sur six, ce qui constitue une évidente garantie d'indépendance ; enfin, en cas de nouveau désaccord, le ministre pourrait demander au gouvernement tout entier de le couvrir et soumettre le cas au Parlement en engageant la responsabilité ministérielle.

Ce projet permet l'existence des groupements d'agents de l'Etat, soit sous forme d'association, soit sous forme de syndicat. Une seule réserve est faite : toutes garanties assurées aux fonctionnaires sont suspendues en cas de grève.

Suivant de sérieux calculs, il existait, en 1906, dit le *Siècle*, environ 440.000 agents de tous ordres. Un Français sur quatre-vingt-dix est donc rattaché, plus ou moins étroitement, à une administration publique — ce qui explique tout l'intérêt que comporte la définition précise des liens qui unissent le gouvernement et ses agents.

Dans le compte général de l'administration des finances rendu pour l'année 1907, si l'on groupe, pour chaque ministère, les dépenses de personnel qui se trouvent classées, çà et là, au travers des divers chapitres, on peut noter que les 121.000 fonctionnaires de l'instruction publique nous ont coûté environ 200 millions; les 94.000 postiers, 177 millions; les 116.000 employés relevant des finances, 125 millions; les 26.000 agents de l'intérieur, 38 millions; la justice, avec ses 13.000 fonctionnaires, a demandé 31 millions; les travaux publics, 27 millions pour ses 21.000 agents, etc.

Enfin, les 440.000 « budgétivores » civils — fonctionnaires, employés et ouvriers — ont dévoré environ 700 millions. C'est un copieux repas, certes, mais les convives sont si nombreux !

L'allocation moyenne dévolue à chacun d'eux ne ressort guère à plus de 1.600 francs. Dans les postes, l'émolument moyen dépasse 1.800 francs.

En vérité, les gros traitements sont relativement rares; les petits au contraire sont légion: l'Etat paie médiocrement ses agents. Mieux vaudrait peut-être qu'il en eût moins et que leur faisant des conditions meilleures, il pût exiger d'eux davantage.

En compensation de l'exiguïté des salaires qu'il leur octroie, il leur offre, dit-on, des sécurités, par la stabilité de leurs situations, par la mise à l'abri des chômages et par la constitution de pensions honorables pour les vieux jours.

Cela est vrai et cependant il ne faudrait pas considérer uniquement les pensions dont jouissent les anciens fonctionnaires comme des dons généreux de l'Etat.

Les retenues que supportent les traitements civils ne sont pas suffisantes pour constituer des pensions viagères aussi élevées que celles qui sont servies, mais il convient de ne pas oublier que l'Etat fixe des règles draconiennes pour l'obtention de ces retraites et qu'après tout, les sommes dont il les bonifie ne représentent que le montant de sa contribution patronale.

En 1907, 94.607.409 francs ont été payés à titre de pensions civiles, alors que les recouvrements effectués en atténuation n'ont été que de 32.956.902 fr. Mais, est-ce la faute des employés si l'Etat ne capitalise pas leurs versements pour les retraites ? Est-ce leur faute aussi, si, pour déguiser un gros emprunt, le second Empire a mis la main sur les caisses de retraites qu'ils avaient fondées de leurs deniers personnels ?

Aujourd'hui, nos budgets s'alourdissent de plus en plus de la charge des pensions; il est vrai que celles-ci, comme l'avait prévu d'ailleurs le législateur de 1853, sont l'attraction puissante qui permet de recruter de bons agents à prix réduits.

Au 1er janvier 1909, le total des groupements de fonctionnaires montait à 488, dans très peu de ministères, on n'avait pas profité des facilités données par la loi de 1901. Lors des récentes grèves des postiers, le public a grandement déploré leurs tendances révolutionnaires. Nombre de personnes ont enfin constaté que l'Etat est un mauvais entrepreneur, bien peu ont songé que le fonctionnaire n'est rien de plus que l'employé d'industrie, et ne lui est point supérieur !

*
* *

De toutes parts s'élèvent des protestations contre le nouveau régime douanier que l'on veut établir en France : la Chambre de commerce de Marseille signale, entre autres choses, l'aggravation énorme des droits demandés sur les viandes fraîches de mouton et autres conservées par des procédés frigorifiques (augmentant ainsi les charges alimentaires des classes laborieuses et annihilant un progrès scientifique), qui arriveraient à frapper d'un droit supérieur à celui des viandes fraîches les viandes frigorifiées qui, cependant ont une valeur moindre.

Nombre d'industries de Belgique, devant l'exhaussement de droits projetés contre quantité de leurs produits, menacent de demander des majorations de droits d'entrée qui entraveraient sensiblement l'importation française sans nuire, disent-elles, aux besoins de la grande majorité de la population belge, puisque la plupart sont des articles de luxe.

Même note de Hollande : en apprenant le relèvement des droits dont va s'occuper à Paris la Chambre des Députés, le ministre des Colonies a manifesté l'intention de frapper d'un droit plus fort nos vins destinés aux colonies néerlandaises ; et il ne faut pas douter que la métropole suive l'exemple. Or, quand on sait que les vins payent déjà 20 florins, soit 42 fr. l'hectolitre, on peut se demander s'il faudra un relèvement bien sensible pour rendre les tarifs prohibitifs.

D'Angleterre, les protestations ne sont pas moins vives. Nous avons déjà reproduit celles des principales Chambres de commerce du Royaume-Uni. La Chambre de commerce française de Londres juge le moment d'autant plus mal choisi que beaucoup de nos exportations sont en décroissance : l'exportation des beurres a diminué en dix ans de 25 0/0, celle des œufs de 50 0/0, celle des vins de 60 0/0, celle des eaux-de-vie et liqueurs de 13 0/0, en chiffres ronds. Pour les vins, la mode et la Faculté sont pour beaucoup dans la diminution de la consommation ; mais il n'en est pas de même des autres produits. D'autre part, il y a depuis cinq ou six ans une augmentation de près de 30 0/0 dans l'importation des fruits et légumes frais.

Au récent banquet de la Chambre de commerce britannique de Paris, le président disait qu'il avait une trop haute opinion de la clairvoyance et du jugement des hommes qui président aux affaires de la France pour ne pas espérer que la revision douanière soit réalisée de façon à ne porter aucune gêne au développement des échanges commerciaux entre la France et la Grande-Bretagne. Le représentant de M. Cruppi a confirmé ce qu'a dit déjà celui-ci à plusieurs reprises, c'est-à-dire que le gouvernement agirait de telle sorte que le tarif remanié ne pût léser les relations commerciales entre les deux pays. Acceptons-en l'augure !

*
* *

Un traité de commerce est en train de se conclure entre la

France et le Canada. Ce traité a des origines fort modestes. En 1876 M. G. de Molinari écrivait au *Journal des Débats* :

« A quoi tient (entre la population anglaise et la population française) cette différence de développement?... Elle tient surtout à ce que les Canadiens anglais sont en relations constantes avec leur mère-patrie, tandis que les Canadiens français sont depuis plus d'un siècle presque sans rapports avec la leur. L'Angleterre alimente la partie anglaise du Canada de ses capitaux, — plusieurs banques de Londres y ont des succursales; — elle a commandité les industries et construit les chemins de fer du Canada anglais; — elle lui envoie ses émigrants, ses produits, ses journaux et ses livres. La France, elle, n'envoie au Canada français — encore est-ce par l'intermédiaire de l'Angleterre — que des articles. Paris démodés et des vins suspects. Je me trompe; il y a trois ou quatre ans, elle a expédié aussi à ce pays agricole 2.000 ou 3.000 émigrants, résidu de la Commune, ramassés sur le pavé de Paris, qui ont encombré le pavé de Montréal et de Québec jusqu'à ce qu'ils soient allés se perdre dans l'Océan américain. Est-ce bien assez ?

Aussi longtemps que le vieux régime colonial a pesé sur le Canada, les relations entre les Canadiens français et la France pouvaient rencontrer des obstacles sérieux; mais aujourd'hui ces obstacles n'existent plus. Le Canada se gouverne lui-même, et son tarif douanier ne fait absolument aucune différence entre les produits français et les produits anglais. Pourquoi donc nos banques n'établiraient-elles pas des succursales à Québec comme les banques anglaises en ont établi à Montréal? Elles y trouveraient des placements hypothécaires à 7 et même à 9 0/0, garantis par une législation exactement copiée sur la nôtre. Ce débouché ne vaudrait-il pas bien pour le capital français celui des valeurs à turban? Pourquoi l'émigration agricole de la Normandie et de la Bretagne, qui a implanté au Canada une population saine et vigoureuse, ne reprendrait-elle pas son essor interrompu? Pourquoi les produits français ne seraient-ils pas offerts sur le marché du Canada à l'égal des produits anglais? Pourquoi nos journaux et nos livres n'y viendraient-ils pas raviver les intelligences somnolentes et purifier la langue de ses solécismes anglo-américains? Pourquoi, en un mot, la France ne reprendrait-elle pas dans le Canada français — Dieu merci ! sans aucune arrière-pensée politique, — le rôle tutélaire que l'Angleterre remplit depuis un siècle dans le Canada anglais? Elle y

gagnerait autant que le Canada lui-même. Les sympathies morales, qui ne se sont jamais brisées, aideraient à renouer les relations intellectuelles et matérielles, et, à ce propos, je citerai, en quittant mes bons amis canadiens, auxquels je demande pardon de mes innocentes plaisanteries sur leur accent et sur l'idiome qui fleurit dans leurs jardins publics, — je citerai, dis-je, un trait touchant qui m'était conté à Québec. Pendant la funeste guerre de 1870, on ne voulait pas plus croire, dans le Canada français, aux victoires prussiennes qu'on n'y croyait à Paris. Mais un jour on voit le consul de France entrer, l'air soucieux, dans les bureaux de l'*Evénement*, et, un instant après, la foule, consternée, put lire, en tête du sommaire du journal, affiché suivant la mode américaine, la nouvelle, trop certaine cette fois, de la capitulation de Sedan. Chacun avait les larmes aux yeux, me disait un témoin de cette scène, et quand le consul sortit des bureaux du journal, toute cette foule, obéissant à un même sentiment et d'un même geste spontané, se découvrit respectueusement sur son passage. »

Ces paroles ne furent pas perdues. En 1880, retour au Canada de l'écrivain du *Journal des Débats* avec le délégué d'une société financière, Fondation du Crédit Foncier franco-canadien qui a prospéré et fait passer au Canada une cinquantaine de millions de capital français au grand avantage des prêteurs français, qui y trouvent un nouveau débouché, et des emprunteurs canadiens. Espérons que le traité n'aura pas moindre fortune !

G. de M.

Paris, 14 juin 1909.

*
* *

Nécrologie. M. Théodore Barth, chef de l'opposition démocratique, libre-échangiste convaincu (pendant des années il défendit, dans son journal *Die Nation*, les principes que nous soutenons ici), un des hommes politiques les plus remarquables de l'Allemagne moderne, est mort d'apoplexie à Baden-Baden à l'âge de 60 ans. C'était un esprit clair, un caractère droit, courageux et loyal; ses ennemis politiques même le respectaient.

*
* *

Emile Macquart, collaborateur de ce journal, vient de succomber à moins de 33 ans. Après plusieurs années d'une lutte presque miraculeuse de son énergie vitale contre la mort physique qui l'avait pratiquement déjà terrassé. Ses intimes seuls peuvent savoir quelle intelligence hors de pair et quelle vigoureuse conscience disparaissent avec lui. Depuis longtemps rien ne vivait plus en Macquart que son âme, son esprit et son admirable regard, « ce regard », écrit notre ami Pierre Aubry qui eut la consolation de passer près de lui les derniers jours, « dont on ne pourrait soutenir le souvenir si l'on s'abandonnait à une action ou une pensée basse ». — Non, on ne peut se résoudre à la pensée que ce regard, qui reflétait tant de choses éternelles, soit éteint à jamais. Ses adversaires eux-mêmes, que sa passion de la vérité et de la clarté cinglait parfois avec une impitoyable intransigeance, n'eussent pu y lire que la bonté et la volonté d'harmonie.

La science économique, la doctrine individualiste, dont son esprit encyclopédique et rigoureux eût élargi les bases du côté des sciences naturelles, font en Macquart une perte prématurée de longtemps irréparable. Puisse notre témoignage douloureux aider à préserver son souvenir, et nos pieuses amitiés faire comprendre un jour à ses jeunes enfants la valeur du père qui leur est ravi.

H.-L. F.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Prévoyance générale populaire. Ecole, famille, atelier. Epargne. Mutualité. Pensions et retraites. Assurances populaires. Ressources. Enseignement, application. Nouvelle édition, par P. MATRAT. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

La protection légale des travailleurs et le droit international ouvrier, par P. PIC. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

La prostitution réglementée et les pouvoirs publics dans les principaux Etats des Deux-Mondes. Amérique du Nord et du Sud, Japon, Chine, Balkans, Turquie et Egypte, par L. FIAUX. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Le Congo français. La question internationale du Congo, par F. CHALLAYE. 1 vol. in-8°. Prix: 5 francs.

La méthode historique appliquée aux sciences sociales, par CH. SEIGNOBOS. 2e édition, revue et corrigée. 1 vol. in-8°, cart. Paris, Félix Alcan.

L'Assurance contre le chômage, par M. BELLOM. Brochure, in-8°. Paris, Larose et Ténin.

La crise de la Bourse, par E. GUILMARD, 3e édition, brochure in-18. Paris, P. Rosier.

La pauvreté, par le Dr G. DRYSDALE. 1 vol. in-18. Paris, 15, rue d'Orsel.

Annuaire des syndicats professionnels (France et colonies), 16e année, 1908-1909. 1 vol. in-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

Le roman de six petites filles, par Mme L. DELARUE-MARDRUS. 1 vol. in-18. Paris, Fasquelle.

Le fantôme des vivants, par H. DURVILLE. 1 vol. in-18. Paris, Librairie du magnétisme.

Institutions politiques de l'Europe contemporaine, par E. FLANDIN. Tome IV, 1 vol. in-18. Paris, Le Soudier.

Les chèques et virements postaux, par L. BRUNEAU, 1 vol. in-8°. Paris, Pichon et Durand-Auzias.

L'Impôt sur le revenu, par A. GIRAULT. Brochure in-18. Paris, Larose et Ténin.

Histoire des doctrines économiques depuis les physiocrates jusqu'à nos jours, par CH. GIDE et CH. RIST. 1 vol. in-8°. Paris, Larose et Ténin.

Contribution à la critique de l'Economie politique, par K. MARX, traduit par L. LAFARGUE. 1 vol. in-18. Paris, Giard et Brière.

La théorie de l'économie politique, par W. STANLEY JEVONS, traduit par BARRAULT et ALFASSA. 1 vol. in-8°. Paris, Giard et Brière.

Fez. Notice économique, par CH. RENÉ-LECLERC. Brochure in-8°. Paris, Mois colonial et maritime. »

Les riches depuis sept cents ans, par le Vte G. D'AVENEL. 1 vol. in-16. Paris, A. Colin.

Le Brésil. Ses richesses naturelles, ses industries, publié par le Service d'expansion économique du Brésil. Tome I. 1 vol. in-4°. Paris, Alliaud et Cie.

Caisse d'Epargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône. Rapport et comptes-rendus des opérations de l'année 1908. 1 vol. in-4°, Marseille.

Enquête sur la pêche maritime en Belgique. Première partie, par CH. DE ZUTTBRE. 1 vol. in-8°, Bruxelles, Lebègue et Cie et Sté Belge de Librairie.

Report on trade Unions in 1905-1907. 1 vol. in-8°. Londres, Darling et Son.

De Nederlandsche bank 1908-1909. Brochure in-4°. Amsterdam.

Statistisches Jahrbuch der Haupt-und residenzstadt Budapest, IX Jahrgang 1906. Dr G. THIRRING. 1 vol. in-4°. Berlin, Puttkammer et Muhlbrecht.

Das Schulze-Delitzsch'sche genossenschaftswesen, von Dr RICHARD FINCK. 1 vol. in-8°. Iéna, G. Fischer.

Höhere Arbeitsintensität bei Kurzerer Arbeitszeit, von E. BERNHARD. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Arbeit und Armut, von Dr ANTON VON KOSTANECKI. 1 vol. in-8°. Freiburg im Breisgau, Herdersche.

Economia e stima delle acque, par N. ZIINO. Brochure in-8°. Palerme, atti del Collegio degli Ingegnieri.

Statistica del commerico speciale di importazione e di esportazione, dal 1° gennaio al 31 marzo 1909. 1 vol. in-4°, Rome.

Tabella indicante i valori delle merci nell'anna 1908 per le statistiche commerciali. 1 vol., in-4°, Rome.

Il pensiero e la vita di Stanislao Solari, par C. M. Baratta. 1 vol. in-8°. Parma, « Rivista di Agricoltura ».

The methods of taxation compared with established principles of justice by D. Mac Gregor Means. 1 vol. in-8°. New-York, Dodd, Mead et C°.

Annual report of the comptroller of the Currency, 1908. 1 vol. in-8°. Washington.

Annual report of the Bank of Japan for the year 1908 (condensed), brochure in-4°. Tokio, « Japan Times ».

Las finanzas Sud-Americanas, par O. Morato. 1 vol. in-8°. Montevideo, imprimerie « La Rural ».

El parlementarismo i la reforma politica en Chile, par J. A. Alfonso. Brochure in-8°. Santiago, Imprimerie Cabeza i Cia.

Finanzas publicas, par J. R. Moreno. 1 vol. in-8°, Cordoba, La Minerva.

Boletin de estadistica fiscal del Republica Mexicana año fiscal, 1907-1908. 1 vol. in-4°, Mexico.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXII

N° 1. — *Avril* 1909

No 2. — *Mai* 1909.

N° 3. — *Juin* 1909.

Le gérant : Félix Alcan.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. *Téléphone* 704-19.

